Département de Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce n°1

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 29.05.2017

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Tél : 03.81.83.53.29
initiativead25@orange.fr

Sommaire

Préambule 3

Qu'est-ce qu'un PLUi ? 4
Contenu du PLUi 5
Concertation engagée pour le PLUi 5

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL 12

Partie 1 : positionnement et structuration du territoire 13

1. Présentation géographique 14
2. Articulation avec les documents supra-communaux 15

Partie 2 : croissance démographique et habitat 16

1. Démographie 17
2. Habitat 22

Partie 3 : dimension économique 56

1. Emploi et activités économiques 57
2. Zones et principaux sites d'activités économiques inscrits dans les documents d'urbanisme 62
3. Fonction commerciale de l'espace communautaire 79
4. Tourisme 86
5. Sylviculture 87
6. Agriculture 97

Partie 4 : équipements et services publics (ou essentiels) 102

1. Cadrage du contexte local 103
2. Enfance et jeunesse 103
3. Services santé 106
4. Equipements de loisirs (sportifs, socio-éducatifs, culturels,…) 107
5. Autres équipements et services publics de la ville de Lure 109
6. Ressource en eau 110
7. Réseaux assainissement 115
8. Numérique 117

Partie 5 : système de mobilité et de déplacements 121

1. Mobilité résidentielle (ancienneté d'emménagement dans la résidence principale) 122
2. Equipement automobile des ménages 122
3. Lieu de travail des actifs (de 15 ans ou plus) 122
4. Transports collectifs 124
5. Infrastructures routières 127
6. Stationnements 132
7. Liaisons douces 134

Partie 6 : Energies, Gaz à effets de Serre et Gestion des Déchets 139

1. Documents cadres - Energie et GES 140
2. Le développement des énergies renouvelables 146
3. Gestion des déchets 150

CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL 153

Partie 1 : milieu physique 154

1. Climatologie 155
2. Topographie 156
3. Géologie 157
4. Pédologie 159
5. Hydrologie 159
6. documents administratifs 164
7. Hydrogéologie 174
8. Pollution 176
9. Risques 181

Partie 2 : milieu naturel 194

1. Méthodologie 195
2. Profil environnemental local 195
3. Patrimoine écologique répertorié 199
4. Habitats et flore associée 205
5. Faune présente sur la zone d'étude 224
6. Trame verte et bleue 227
7. Valeurs écologiques 236

Partie 3 : paysage et patrimoine 238

1. Paysage 239
2. Analyse urbaine et patrimoine bâti 247

CHAPITRE 3 : JUSTIFICATION DES CHOIX DU PLUI 260

1. Rappel des principaux constats du diagnostic et de l'état initial de l'environnement 261
2. Rappel des enjeux du diagnostic et de l'état initial de l'environnement 267
3. Réflexion qui a conduit à retenir un scénario de développement 271
4. Orientations du PADD et leur traduction réglementaire 277
5. Motifs de délimitation du zonage, du règlement écrit et des orientations d'aménagement et de programmation 294
6. Réponses aux contraintes supra-communales et notes d'enjeux de l' Etat. 344

CHAPITRE 4 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE **353**

1. Bilan de la cohérence du PLU vis-à-vis des plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement 354
2. Incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement 355
3. Etude d'incidence Natura 2000 433
4. Indicateurs de veille environnementale 438

RESUME NON TECHNIQUE et description de la manière dont l'évaluation a été menée **442**

1. Préambule 443
2. Résumé non technique du diagnostic territorial 443
3. Enjeux à retenir 448
4. Projet de PLUi 452
5. Evaluation environnementale 454
6. Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale 457

ANNEXES **459**

Base de données Basias pour les communes autre que Lure **460**

Base de données Basias pour Lure **463**

ANNEXES DOCUMENTS JOINTS :

1.1. Documents annexes :

- Etude ponctuelle et complémentaire concernant les zones humides sur le territoire de la CCPL.
- Etude ponctuelle et complémentaire concernant les zones inondables sur le territoire de la CCPL.
- Note concernant le risque d'effondrement.
- Note concernant le risque de ruissellement.

1.1. Documents annexes cartographiques :

- Cartes des enjeux agricoles
- Cartes des données communales
- Cartes de l'analyse du PLUi par rapport au PADD par commune

Préambule

La Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) a délibéré le 15 novembre 2011 pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette délibération indique également les modalités définissant la concertation avec la population :

- information suivie dans les bulletins municipaux,
- information suivie sur le site internet de la CCPL,
- avis public dans la presse et affichage sur les panneaux de la CCPL et des communes,
- organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du PLUi,
- mise en place d'un dossier de concertation dans les mairies avec un registre destiné à recueillir les avis du public,
- mise en place d'un dossier de concertation au siège de la CCPL avec un registre destiné à recueillir les avis du public.

Suite à l'élargissement de la CCPL en date du 1er janvier 2013 aux communes d'Amblans-et-Velotte et Genevreuille, le conseil communautaire a inclus par délibération en date du 4 décembre 2012 ces communes au périmètre du PLUi. Cette délibération est entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

Le PLUi de la CCPL va remplacer les documents d'urbanisme communaux existants (**9 PLU, 5 POS, 8 cartes communales**) et permettre aux 2 communes qui ne disposent d'aucun document d'urbanisme, d'être couvertes.

A noter : dans le cadre des évolutions législatives et des possibilités offertes aux intercommunalités suite à la loi Alur de mars 2014, la CCPL a souhaité positionner son document d'urbanisme dans le cadre des lois Grenelle et non Alur. Ainsi, le dossier du PLUi de la CCPL comportera un volet habitat défini par une orientation d'aménagement et de programmation (de type Programme Local de l'Habitat - PLH) adapté aux enjeux locaux et ne comportera pas de document intégrant les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal.

Les articles d'application immédiate de la loi Alur sont ou seront pris en compte.

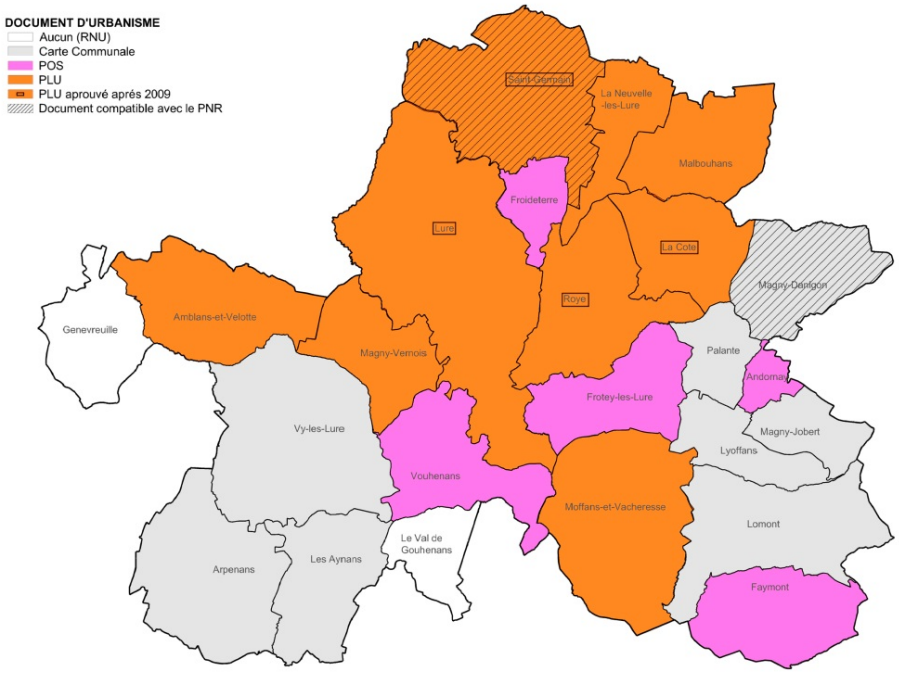

Carte des documents d'urbanisme existants sur la CCPL avant le projet de PLUi.

Pour mémoire, ci-après les textes régissant les PLUi sous les lois Grenelle :

Application antérieure à la loi Alur (loi Grenelle), le PLUi tient lieu de PLH même si l'EPCI comprend moins de 30 000 habitants et une ville de moins de 10 000 habitants. Cette réponse émane de la DDT70, et également du CERTU : (fiche Certu sur les OAP février 2013 et texte de 2012).
« En ce qui concerne les seuils de population, lorsque l'EPCI compétent en matière de PLU est autorité organisatrice des transports urbains (AOTU), le PLUi comprend obligatoirement un volet «Déplacements» indépendamment du seuil de 100 000 habitants mentionné à l'article L.1214-3 du code des transports. De même, pour le volet habitat, la loi n'a pas prévu que l'obligation de valoir programme local de l'habitat ne s'applique qu'aux EPCI de plus de 30 000 habitants. Le volet habitat ou le volet déplacements d'un PLUi tenant lieu de PLH et/ou le cas échéant de Plan de Déplacements Urbains (PDU) pourront toutefois être adaptés aux enjeux parfois moins complexes dans ces cas-là (sous les seuils précités). »

A noter : Comme le prévoit le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent Plan Local d'Urbanisme et notamment au présent règlement (élaboration engagée avant le 1er janvier 2016).

La CCPL constitue un EPCI qui malgré l'intégration de 2 nouvelles communes reste relativement restreint en surface.
Son fonctionnement a permis la mise en place **de compétences** appréciées et efficaces (ordures ménagères, compétence **urbanisme**). Cette dernière compétence s'est traduite récemment par la volonté de réaliser un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (PLUi) **permettant de réduire le coût des procédures**, de **porter une réflexion et un projet intercommunal sur l'urbanisme**, **le logement** et les déplacements, ainsi que **d'unifier les règlements et prospects en un seul document d'urbanisme**.

Comment consulter le PLUi ?

Le PLUi se consulte en trois étapes :

- déterminer, sur le **document graphique**, la zone dans laquelle se situe le terrain concerné,
- rechercher dans le **règlement écrit**, et éventuellement dans les **orientations d'aménagement**, les caractéristiques se rapportant à la zone et à ses conditions d'aménagement et d'équipement, notamment pour les zones dites « AU »,
- consulter les pièces annexes (plan des servitudes, annexes sanitaires …) ainsi que le rapport de présentation et le PADD, apportant des éléments complémentaires à la recherche.

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Le PLUi a une fonction d'outil réglementaire et de gestion de l'espace. Il définit de façon précise le droit des sols : il fixe les règles générales d'utilisation des sols et les servitudes d'urbanisme, il délimite les différentes zones et définit les règles d'implantation des constructions.
Mais l'objectif du PLUi est également de permettre aux communes de se doter d'une politique locale d'aménagement, qui s'exprime notamment à travers un projet d'aménagement intercommunal en matière d'urbanisme, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.
Ce projet se concrétise dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui constitue la pièce n°2 du PLUi.

Le PLUi donne donc un cadre de cohérence aux différentes actions d'aménagement que souhaite engager la CCPL. Il doit toutefois respecter les principes énoncés dans le Code de l'Urbanisme. Au nombre de trois, ces principes sont opposables à tous les documents de planification urbaine :

- *Principe d'équilibre* :
  Assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels, en respectant les objectifs de développement durable.

- *Principe de diversité* :
  Assurer la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale dans l'habitat.

- *Principe de respect de l'environnement :*
  Assurer une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la prévention des risques naturels.

Contenu du PLUi

Le contenu du PLUi est conforme aux articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme.

Le PLUi se compose donc :

- D'un **rapport de présentation** qui comporte l'évaluation environnementale. En effet, la CCPL est concernée par un site Natura 2000 et, à ce titre, une évaluation environnementale est nécessaire conformément au décret du 23 août 2012.

Le rapport de présentation :

. expose le diagnostic et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés au code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

. analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

. analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que les sites Natura 2000 désignés conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement ;

. explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ;

. présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement. Il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'analyse des résultats de l'application du plan notamment en ce qui concerne l'environnement et la maîtrise de la consommation de l'espace ;

. comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. Cette mesure a pour but de permettre de conserver l'historique des changements apportés.

- D'un **projet d'aménagement et de développement durables** qui définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés au Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la CCPL.

- Des **orientations d'aménagement et de programmation**.

- D'un **règlement** qui délimite les différentes zones et détermine pour chaque zone la nature et les conditions de l'occupation du sol.
Il contient donc le *règlement écrit* et les *documents graphiques*, supports notamment du zonage, des emplacements réservés, des risques,…

- Des **annexes**, qui se composent notamment :

. des servitudes d'utilité publique et les bois et forêts soumis au régime forestier,

. des schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation,

. des plans de ZAC.

Concertation engagée pour le PLUi

La délibération engageant l'élaboration du PLUi définit les modalités minimales de la concertation.

Cette concertation sur la CCPL s'est traduite par :

- la mise en place d'un dossier de concertation avec un registre dans toutes les mairies et à la CCPL pour que le public puisse faire part de ses observations. Les registres ont été analysés lors d'un premier arrêt en juin 2016 puis remis à la concertation jusqu'au 29 mai 2017 (nouvel arrêt du projet). En effet la CCPL a décidé d'arrêter à nouveau le projet de PLU aux vues de l'avis de l'Etat en date du 27 septembre 2016 proposant un travail de consolidation du projet et un nouvel arrêt après reprise du dossier en appui des services de la DDT ;

- l'organisation d'ateliers avec les personnes ressources (entreprises, associations, élus des commissions, organismes publics, …) pour affiner l'état des lieux du territoire et en dégager les principaux. 4 ateliers se sont déroulés courant septembre 2014 : Atelier "Habitat - Equipements" le 23 septembre 2014 ; Atelier ""Mobilité Equipements" le 24 septembre 2014 ; Atelier "Economie" le 25 septembre 2014 ; Atelier "Environnement - Loisirs- Culture" le 26 septembre 2014 ;

- l'organisation de 7 réunions publiques suivies de débats. Ces réunions publiques

ont porté sur le diagnostic et les enjeux : 3 réunions identiques dans 3 communes de la CCPL courant novembre 2014 (les 14 à Lure, 19 à Lyoffans et 20 novembre à Les Aynans). 3 autres réunions publiques ont portées sur le PADD : 3 réunions identiques dans 3 communes de la CCPL (le 12 novembre 2015, le 23 novembre 2015 et le 3 décembre 2015). Une nouvelle réunion publique a été organisée le 13 avril 2017 suite à la poursuite de la concertation en vue d'un nouvel arrêt.
Ces réunions publiques ont été annoncées par voie de presse, par la diffusion d'un avis sur le site internet et par voie d'affiches déposées dans chaque commune ;

- la mise à disposition d'une exposition de l'ensemble des plans de zonages, des OAP et du règlement du PLUI à la CCPL et dans chaque commune, les plans, OAP les concernant. Cette exposition s'est déroulée du 2 au 15 mars 2015. Elle a été annoncée par voie de presse, site internet et dans chaque commune. Les communes ont informé leurs habitants suivant leurs modalités propres. L'ensemble des documents a également été disponible sur le site internet de la CCPL.
La deuxième série de réunions a bénéficié d'affiches "abri-bus", de publicités dans l'Utile à Tous et Relais dans les bulletins municipaux. Une nouvelle mise à disposition des plans (modifiés), OAP (modifiées) et règlement (modifié) a été réalisée à partir du 10 avril 2017 en mairies (pour les plans les concernant), à la CCPL et sur le site internet. Des permanences d'information ont été organisées à la CCPL du 10 au 14 avril 2017 annoncées par affichages et voie de presse ;

Mise à disposition du projet de PLUi

Dans les 24 communes	A la CCPL
du 02 au 15 mars 2016 inclus et du 10 au 14 avril 2017	
horaires d'ouverture habituels	du lundi au vendredi de 9 h à 17 h, samedi 12 mars 2016 de 9 h à 12 h
	permanence renseignements de 10 h à 12 h
Sur le site internet de la CCPL http://pays-de-lure.fr , rubrique "vivre quotidien", onglet URBANISME	

- l'organisation de réunions de présentation du diagnostic et PADD ainsi que le projet de PLUi aux services et personnes publiques associées en date du 16 décembre 2014, 29 septembre 2015 et du 9 mai 2016. Une présentation du projet adapté (zonage et règlement) a été réalisée le 9 mai 2017 aux personnes publiques associées suite à l'avis défavorable du préfet et après analyses des remarques avec les services de l'Etat.

L'analyse des remarques portées sur le registre a été réalisée en plusieurs temps : analyse des remarques avec les communes lors de l'élaboration des plans de zonage avant l'exposition de mars 2016 puis reprises de contact avec les communes (soit par mail, soit directement) pour finaliser les nouvelles remarques apportées après cette exposition. En effet, avant l'exposition, les registres et lettres ou mail envoyés en communes ou à la CCPL contenaient environ 90 remarques (sans les doublons), chiffre qui s'est multiplié par 2 après l'exposition des plans. Suite à la poursuite de la procédure, de nouvelles remarques ont été portées sur les registres communaux et à la CCPL. Ces remarques, de l'ordre de 390, portaient la plupart du temps sur des demandes personnelles de parcelles à construire. La CCPL dans la mesure où le projet ne contredisait pas le PADD ou n'augmentait pas le volume de logements à produire a répondu favorablement à ces demandes.

Exemple d'affiche réalisée par la CCPL dans le cadre du PLUi

Adaptations du dossier suite à l'arrêt du projet (après avis des services et personnes publiques et après enquête publique).

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 6 juin 2016. Il a été modifié suite à la demande de l'Etat et a fait l'objet d'un nouvel arrêt le 29 mai 2017. Le débat sur le PADD au sein de ce même conseil communautaire a eu lieu le 6 octobre 2015. Il n'a pas été nécessaire de faire de nouveaux débats sur le PADD, celui-ci n'ayant pas été modifié. Lors de la première consultation aucun service ou personnes publiques associées n'a en effet remis en cause le PADD.

Les débats au sein des communes sur le PADD se sont déroulés autour de la même période entre septembre et octobre 2015.

Le dossier a reçu un avis favorable de la part des services et personnes publiques associées avec une réserve et des remarques ou recommandations. Le tableau ci-dessous synthétise ces avis.

Personnes publiques associées	Date d'envoi	Accusé réception	réponse attendue pour le	Date réception réponse	Nature de l'avis
Ville de Lure (ZAC Pré La Côte)	27/06/17	27/06/2017 (Dépôt main propre VDL)	27/09/17	20/07/17	Avis favorable
Chambre de commerce et de l'industrie	27/06/17	28/06/17	28/09/17	05/07/17	Avis favorable
Préfecture de Haute-Saône CDPENAF	27/06/17	29/06/2017 (AR cf courrier du 10/07/2017)	29/09/17		
Chambre d'Agriculture de Haute-Saône	27/06/17	28/06/17	28/09/17	13/09/17	Avis favorable avec conditions
Chambre de métiers et de l'artisanat	27/06/17	28/06/17	28/09/17		
Conseil départemental de Haute-Saône	27/06/17	28/06/17	28/09/17	28/09/17	Avis favorable
Conseil régional Bourgogne Franche-Comté	27/06/17	28/06/17	28/09/17		
C.R.H.H. Bourgogne Franche-Comté	27/06/17	28/06/17	28/09/17	26/09/17	Avis favorable avec recommandations
C.R.P.F. Franche-Comté	27/06/17	28/06/17	28/09/17		
Direction Départementale des Territoires de Haute-Saône	27/06/17	28/06/17	28/09/17	27/09/17	Avis favorable
DREAL de Franche-Comté – Département évaluation environnementale	27/06/17	28/06/2017 (CD) et 30/06/2017 (papier) + courriel du 06/07/2017	30/09/17	29/09/17	Avis favorable avec recommandations
INAO	27/06/17	28/06/17	28/09/17	27/09/17	Avis informel Pas d'AOP
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	27/06/17	28/06/17	28/09/17		
Pays des Vosges Saônoises	27/06/17	28/06/17	28/09/17	29/09/17	Avis favorable
Préfecture de Haute-Saône Madame la Préfète	27/06/17	28/06/17	28/09/17	19/09/17	Avis favorable
Sous-Préfecture de Haute-Saône	27/06/17	27/06/17	27/09/17	19/09/17	Avis favorable
Syndicat des Eaux d'Amblans-Bouhans-Genevreuille	27/06/17	29/06/17	29/09/17		Non obligatoire
Syndicat des Eaux de Gouhenans	27/06/17	28/06/17	28/09/17		Non obligatoire
Syndicat des Eaux du Chérimont	27/06/17	28/06/17	28/09/17		Non obligatoire
Trapil	27/06/17	28/06/17	28/09/17		Non obligatoire
Unité défense Luxeuil (champ de tir)	30/07/17	04/07/17	04/10/17		Non obligatoire

le projet de PLUi a été mis en enquête publique du 13 novembre 2017 au 19 décembre 2017 conjointement au projet d'abrogation des cartes communales sur les communes concernées. La commission d'enquête a remis son rapport d'enquête le 29 janvier 2018.
Le projet de PLUi a reçu des avis favorables de la commission avec des recommandations et une réserve portant sur la demande d'une avancée significative des engagements à prendre par les collectivités concernées par l'eau potable au plus tard avant l'approbation du PLUi soit la même réserve émise par le sous-préfet dans son avis sur le projet arrêté.

La CCPL a rencontré les services de l'Etat (DDT et ARS) ainsi que les communes pour valider les adaptations ou recommandations à prendre en compte suite à l'enquête publique et pour lever la réserve.
Concernant la compétence optionnelle « eau potable », la CCPL s'est engagée par délibérations en date du 3 avril 2018 notamment sur un transfert de compétence en lien avec la loi Notre au 1er janvier 2019 et sur l'engagement de conduire l'ensemble des investissements nécessaires afin d'offrir à l'ensemble des usagers une qualité d'eau potable respectueuse de la réglementation en vigueur. La délibération prend acte également des opérations engagées à la date du 3 avril 2018. (ces délibérations sont jointes en annexe du PLUi)
Cela complète le diagnostic préalable au schéma directeur intercommunal débuté en novembre 2017.
Ces courriers, échanges, pré-diagnostic engagé et délibérations permettent **de lever la réserve.**

Concernant les recommandations issues de l'enquête publique, après analyse avec les services de l'Etat et la chambre d'agriculture ainsi qu'après rencontres des communes, le dossier a été modifié en grande partie en suivant l'avis de la commission d'enquête afin de respecter les orientations du PADD ou en s'appuyant sur les remarques des services et personnes publiques associées.
A noter : Les différents avis ont été présentés à la conférence des maires en date du 24 avril 2018. Celle-ci a validé les modifications à apporter aux documents du PLUi et notamment au règlement

Lorsque l'avis sur une remarque ou requête est discordant avec le rapport de la commission d'enquête publique, celui-ci est justifié dans le paragraphe suivant.
Le rapport de présentation et les différentes pièces du PLUi ont été modifiés suivant ces remarques validées par le conseil communautaire par la délibération en date du 26 juin 2018.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- *Modification du document écrit du règlement.*
    - *Titre I : Dispositions générales : suite à la demande de la DDT, les distances, hors étude particulière ou alinéa d'un article particulier dans le Titre II, par rapport aux routes à grande circulation, voie express et déviations de routes à grande circulation sont reportées*

dans l'article 5. Les différents noms des voies sont adaptés dans les différentes zones avec un rappel vers l'article 6 des dispositions générales. Cela ne modifie pas le PADD

- *Concernant les constructions autorisées dans les zones de dangers, le règlement était plus restrictif que la réglementation en vigueur. Les articles concernés sont complétés essentiellement pour le niveau d'ERP. Les éléments sont repris également de façon générale dans l'article 6 Titre I « dispositions générales ». Ils remplacent les alinéas inscrits dans les différentes zones à la demande de la DDT.*
- *L'article U7 est modifié pour porter la hauteur en limite séparative à 6 m au lieu de 4 m pour les parcelles dont la largeur est supérieure à 12 m et cela sur l'ensemble de la CCPL et non plus uniquement pour la ville de Lure. Cela permet d'urbaniser de façon plus optimum les parcelles en zone U.*
- *Le secteur Ujn est créé pour répondre à des parcelles de Froideterre en zone de jardins et à risque d'inondation par remontée de nappe ou débordement. Le règlement autorise dans ce secteur des annexes en nombre limitées (3) avec des surfaces cumulées limitées à 20m2. Les clôtures doivent permettre la transparence hydraulique. Le secteur Ujn est inscrit également sur les documents graphiques de la commune de Froideterre.*
- *L'article UA 11 est réécrit pour une meilleure compréhension de la règle concernant l'installation des volets roulants sans changer le fond de la dite-règle,*
- *L'article UX 10 est adapté pour permettre, comme en secteur UXa, une hauteur pouvant être portée à 25 m pour des constructions particulières (silos, ouvrages techniques…). Cela est en effet plus cohérent car la zone UX est à destintation de toutes les acticités économiques dont les industries alors que le secteur UX indicé « a » interdit ces industries.*
- *Les secteurs UXg et Ug sont créés suite à la demande de l'Etat afin de préciser les secteurs constructibles au-dessus des carrières souterraines de gypse sur la commune de La Côte. Le règlement imposait déjà des études spécifiques dans les secteurs de risques de mouvement de terrain. Les documents graphiques font apparaître ces secteurs UXg également.*
- *Le secteur 1AUp est supprimé suite à l'avis de l'Etat. Il est en effet situé dans le site inscrit du Momument Historique et l'ABF a indiqué s'opposé à un éventuel projet sur ce site.*
- *Les articles du secteur 1AUep sont adaptés suite à la demande de l'Etat pour des raisons de sécurité par rapport à ce futur établissement pénitentiaire.*
- *Les articles de la zone A sont adaptés suite à la demande de l'Etat (article A2 paragraphe 2 supprimé car non conforme à la législation en vigueur suite à différents recours). L'alinéa 3 est également complété en précisant que les extensions des constructions non agricoles sont limitées à 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLUi également à la demande de l'Etat afin d'éviter un mitage du territoire agricole.*
- *Le secteur Nr est modifié en supprimant la possibilité de créer des routes et équipements publics ou d'intérêt collectif. En effet celui-ci a pour vocation de devenir un APPB (arrêté de protection de biotope) et donc d'être préservé et sans infrastructure routière notamment.*
- *Le secteur Nzh est créé sur la commune de Vy-les-Lure afin de reporter le secteur de compensation de zones humides en lien avec le projet de la zone 1AUX13.1 de Lure (compensation déjà prévue et validée suite aux études loi sur l'eau sur ce secteur) ;*

- *<u>Modification des documents graphiques du règlement (plans de zonage).</u>*
  - *Le cadastre support du PLUi a été modifié comme demandé par la commission d'enquête. Les nouvelles constructions ou permis d'aménager déposés et validés sont également reportés.*
  - *Les parties des plans de zonage des cartographies au 1/5000 et 1/6000 ne font plus apparaître les informations inscrites dans les plans au 1/2000ème pour éviter toutes confusions. Les emplacements réservés sont repris en fonction des erreurs relevées lors de l'enquête publique.*
  - *Les plans graphiques sont adaptés pour prendre en compte les demandes de la cellule risque de la DDT et les adaptations validées après l'enquête publique :*

    .Dans la légende et sur les plans des communes concernées (Lure et La Côte) des indices indiquant des sites potentiellement pollués ont été ajoutés (ancien secteur EDF de Lure et ancien tissage de la Côte).

    . Dans la légende et sur les plans de La Côte, les secteurs UXg et Ug sont ajoutés et correspondent aux plans de la carrière fournis par l'entreprise

    .Dans la légende et sur les plans de Froideterre, le secteur Ujn est ajouté (cf. paragraphe précédent) et le secteur 1AUn5.3 est adapté ainsi que les secteurs limitrophe Un et An, sans changer les droits à construire.

    . Sur les plans de Magny-Danigon, les périmètres des risques liés aux anciennes mines sont adaptés.
  - *Les emplacements réservés sont modifiés pour répondre aux remarques validées suite à l'enquête publique (remarques de particuliers, des communes ou des services) :*

    . Les ER n° 22.9, 22 ; 22.39 ; 2.2 ; 5.3 ; 1.1 sont réduits en surface ou supprimés.

Cela concerne les communes de St Germain, Froideterre, Andornay, et Amblans et Velotte (pour la partie de la RN19 qui vient d'être finalisée)

A noter : l'ensemble des n° des emplacements réservés a ainsi été repris pour une cohérence dans les numéros de la liste.

- *Les changements de zonage, généralement de A en U, de 1AU en U ou de Uj en U mais également NL en A, suppression de zones 1AU et réduction d'emplacements réservés en A sont issus de la validation des remarques apportées lors de l'enquête publique. Ces modifications entrainent une surface nouvelle potentiellement constructible de 1.2 ha à l'échelle du PLUi. Cela ne remet pas en cause le PADD et permet de répondre à des demandes de particuliers cohérentes avec le PADD et les logements par secteur.*

  Les modifications par communes sont listées ci-dessous :

  Amblans et Velotte :

  - classement en A de la grange de l'exploitation agricole de Velotte comme demandé par la chambre d'agriculture. Cela permet de répondre à la commission d'enquête tout en indiquant que la grange doit être restaurée en lien avec le courrier de l'ABF et réduit la zone U de 0.22ha

  - classement en U pour une faible surface (0.06 ha) suite à demande et validation de la Commission d'Enquête publique (CE) pour le secteur de Velotte. Le secteur autour de cette extension est classé en N pour préserver le ruisseau et ses abords

  Andornay : après analyse des remarques de la commune et de la CE, les modifications apportées permettent de répondre aux objectifs de logements définis pour la commune en partie en classant un secteur nouveau de 0.3 ha en zone U en continuité de la commune de Magny-Jobert et en étant compatible avec le PADD (pas d'extension linéaire du village et pas d'accès sur la route départementale en dehors de la partie urbanisée).

  Arpenans : extension de la zone U pour la parcelle 58 déjà classée en U à l'intérieur du village pour 0.07 ha suite à validation par la CE.°

  Faymont : passage d'un secteur U en zone UL pour permettre le projet d'espace de gîtes et de constructions atypiques pour l'accueil de touristes, cela ne change pas les limites des zones constructibles

  Froideterre : extensions de secteurs Uj en U (0,06 ha) pour répondre à des projets validés de constructions. Modifications de la zone 1AUn5..3 avec un reclassement en zone Un de la parcelle donnant accès à la construction existante. Les zones à risques d'inondation sont également adaptées suite à la demande de la DDT (de A en An). Pour mémoire : la zone 1AUn5.3 contient toujours dans la pièce OAP un accès agricole pour desservir l'arrière de la zone.

  Après validation de la cellule risque de la DDT et de la CE, l'arrière des parcelles côté ouest de la rue du village est reclassé de An en Ujn avec des restrictions pour les annexes seules constructions autorisées dans ce secteur.

  Frotey-les-Lure : reclassement d'un secteur Ak en U (faible surface de 0.39 ha) suite à analyse des parcelles qui ne sont plus recensées comme zone humide. Les résultats des sondages sont reportés dans l'annexe du rapport de présentation.

  Genevreuille : Suite à l'enquête publique et après avis de la CE, le secteur 1AUs 7.2 (0.65 ha) est supprimé. Il est compensé par une zone Us de plus faible surface ajoutée au niveau du hameau de la gare (0.5 ha). Secteur équipé, situé en bordure de route, agricole mais ne perturbant pas l'activité agricole ni la zone UX limitrophe qui ne génère pas de forte nuisance.

  La Côte : Modification du secteur de l'ancien tissage de UX en U en fonction du projet en cours et permettant de réhabiliter le site qui a déjà en partie était transformé en bureau. Le changement indique également la prise en compte du site potentiellement pollué (indication dans le règlement graphique)

  Suite aux données fournies par l'entreprise Knauf, le secteur UX sur cette activité industrielle est complété par un indice « g » afin d'imposer une étude géotechnique en cas de nouvelle construction. Le report de la zone de carrière souterraine de gypse est modifié en fonction des données fournies par l'entreprise. Les études existantes et reprises dans le PLUi permettent également de maintenir le secteur en zone constructible sous conditions.

  L'accès à la zone 1AU8.2 et ses limites peuvent être adaptés (extension de 0.07 ha) suite à l'avis du CD70. En effet, l'accès à l'entreprise Knauf vient d'être modifié et ne compromet plus la desserte pour le secteur 1AU8.2

La Neuvelle-les-Lure : adaptation de zone Uj et U en fonction des validations de la CE (surface très limitées 0.22 ha)

Les Aynans : reclassement d'exploitations agricoles en A au lieu de Ak et agrandissement de la parcelle U de 10 m en profondeur pour une meilleure implantation des futures constructions.

Lure : suppression de la zone 1AUp suite à la demande du sous-préfet et validation de la CE et reclassement en zone N pour une surface de 1 ha (secteur inclus dans le Monument historique cf. paragraphe ci-dessus),.

Lyoffans : adaptation des limites entre U et 1AU sans changement de surface et extension de la zone Uj de jardins en lien avec les nouvelles constructions (0.5 ha) en cours sur la commune. Un secteur Un est également agrandi pour tenir compte des constructions à venir (permis déposé) après validation de la DDT.

Magny-Danigon : extension de la zone U pour le lotissement communal afin de faire une voirie de bouclage du secteur (0.02 ha)et extension de la zone U au détriment de la zone UX pour permettre une meilleure implantation des futures constructions (surface de 0.01 ha)

Magny-Vernois : Adaptation des limites de la zone 1AU17.1 suite à demande du particulier, avec maintien de la surface globale. Modification de la zone 1AU17.4 en Ud suite à la demande de la commune en raison d'un permis d'aménager en cours. La densité reste inchangée et les emplacements réservés sont légèrement adaptés en fonction du projet.

Une maison absente du fond cadastral est classée en U et non en A.

Le secteur NL est réduit de 7.7 ha qui sont reclassés en A

Malbouhans : agrandissement de la zone UXa (0.19 ha) afin de répondre aux activités économiques présentes sur la commune et agrandissement de la zone U pour répondre aux autorisations validées (0.21 ha)

Reclassement de l'emplacement réservé à l'entrée du village en A.

Moffans et Vacheresse : modification de la zone 1AU19.2 en U suite aux nouvelles constructions autorisées et à l'espace résiduel ne permettant plus de faire une OAP. Adaptation d'un secteur Uj suite à la validation de la CE

Palante : reclassement d'une construction en U et non en A après accord de la CE et de la chambre d'agriculture. Les autres demandes sont refusées car trop éloignées du village.

Roye : adaptation de la zone 1AU21.7 pour 0.02 ha pour un meilleur fonctionnement de la zone et reclassement d'une exploitation agricole en A au lieu de Ak afin de répondre à un projet spécifique et hors zone inondable.

Saint-Germain : suppression ou réduction d'emplacements réservés et adaptation de zone Uj en fonction des demandes validées par la CE. La zone 1AUn22.4 est agrandie pour intégrer les parcelles servant à la gestion des eaux pluviales (en lien avec le projet en cours -0.13 ha)

Vy-les- Lure : Elargissement de parcelles constructibles (en U) suite à demandes validées par la CE pour des projets à venir (faible surface 0.11 ha cumulées sur plusieurs parcelles).

- *-Les exploitations agricoles existantes dans les secteurs Ak sont reclassées en zone A afin de permettre des extensions suite à la demande de la chambre d'agriculture.*
- *Les secteurs Nr et N de la ZAC Arémis sont délimités en fonction des zones pressenties pour l'APB et afin de correspondre aux surfaces du dossier de création de la ZAC. Cela augmente les zones N et définit correctement les zones Nr (cf. règlement écrit).*
- *La légende des plans de St Germain fait apparaître le secteur 1AUep déjà présent sur le plan.*
- *Les légendes de plans font référence au nouvel article législatif concernant les éléments remarquables du paysage et environnementaux à préserver.*

- *<u>Modification des orientations d'aménagement et de programmation :</u>*
  - *Le volet habitat est complété par la délibération de la CCPL en date du 12 juillet 2017 et définissant des avancées de la collectivité sur la compétence habitat afin de répondre en partie au CCRH.*

- *La zone 1AUXa13.1 est adaptée au niveau de l'illustration de principe afin de préciser les accès à la zone par la route menant aux Cloyes.*
- *L'application des densités par ha pour les zones d'habitat est clarifiée.*
- *A noter : les zones humides de petites surfaces (< 1000 m2) incluses dans les zones 1AU sont indiquées comme étant à préserver.*

- *<u>Modification des pièces annexes.</u>*
  - *La pièce « Eau potable » est mise à jour avec les données issues des avancées actuelles sur le diagnostic AEP et le transfert de compétence liées aux délibérations du 3 avril 2018.*
  - *Les servitudes « plans et listes » sont complétés par les demandes de la DDT (ligne HT, PPRI sur Les Aynans et périmètre de captage).*
  - *Création d'une pièce complémentaire 5.7 reprenant le plan de gestion de la Chapelle de Ronchamp en lien avec son inscription sur la liste du Patrimoine Mondial le 17 juillet 2016.*

- *<u>Modification du rapport de présentation :</u>*

  Cette pièce est complétée en intégrant, expliquant et justifiant les modifications présentées ci-dessus, et en intégrant les modifications préconisées par les personnes publiques associées. Il est ainsi modifié ou complété dans sa partie générale comme dans ses annexes :

  - en ajoutant les actions de la CCPL concernant l'eau potable et permettant de répondre aux objectifs de qualité demandés par le sous-préfet (intégration des délibérations dans la pièce annexe)

  - en complétant les données sur le PGRI et en corrigeant les informations sur les PPRI du fait de la servitude nouvelle sur Les Aynans,

  - en complétant les explications du schéma des zones d'activités de la CCPL

  - en expliquant les secteurs UXg, Nzh, Ujn ajoutés et en supprimant le secteur 1AUp au niveau du chapitre 3 avec leurs articles réglementaires

  - en complétant les données sur les géorisques et sur les sites pollués suites aux avis de l'Etat et en ajoutant les données issues de l'entreprise Knauf sur la commune de La Côte,

  - en rendant plus lisible l'application des trames vertes et bleues avec la création d'une cartographie à une échelle plus importante (carte mise en annexe du rapport de présentation)

  - en mettant à jour les données sur l'assainissement et en corrigeant les données issues des différents avis retenus.

- *<u>- Les plans du DPU pris par délibération sur toutes les nouvelles zones « U » et « AU » sont ajoutés aux annexes du PLUi</u>*

CHAPITRE 1 :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Partie 1 : positionnement et structuration du territoire

1. Présentation géographique

La CCPL constitue un territoire positionné à l'Est de la Haute-Saône au pied des Vosges, tourné vers l'Aire urbaine plutôt que vers la Préfecture du département. Elle correspond à un EPCI relativement restreint en surface (12% du pays des Vosges Saônoises), dans la moyenne pour le nombre de communes et présente une densité de 95 habitants au km2, nettement supérieure au territoire de référence. Elle s'appuie sur la ville de Lure, 3ème ville de Haute-Saône et constitue une entité proposant une certaine autonomie.

Périmètre de la CCPL dans le Pays des Vosges Saônoises (source Pays des Vosges Saônoises).

Près de la moitié de la population de la CCPL réside à Lure. En dehors de Lure, l'intercommunalité ne dispose que de 3 communes de plus de 1 000 habitants (Saint-Germain, Roye, et Magny-Vernois) et le reste du territoire est constitué de communes de petite taille : deux tiers comptent moins de 500 habitants.

Lure concentre la majorité des services. Seules les communes Saint-Germain et Roye présentent une offre de services de proximité. Lure est une ville qui a des difficultés à garder ses services publics : tribunal, hôpital....
La quasi-totalité de l'offre commerciale (supérieure à 300m²) se localise à Lure et notamment dans les deux zones d'activités de Lure : la ZI des Cloyes et la ZAC de la Saline.
En matière touristique, la CCPL est une petite destination en volume.

La Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) (cf. carte ci-contre) est composée de 24 communes dont aucune commune urbaine.

Liste des communes de la CCPL :
- Amblans-et-Velotte, Andornay, Arpenans
- Faymont, Froideterre, Frotey-les-Lure, Genevreuille
- La Cote, La Neuvelle-les-Lure, Le Val de Gouhenans, Les Aynans,
- Lomont, Lure, Lyoffans
- Magny-Danigon, Magny-Jobert, Magny-Vernois,
- Malbouhans, Moffans-et-Vacheresse,
- Palante, Roye, Saint-Germain
- Vouhenans et Vy-les-Lure.

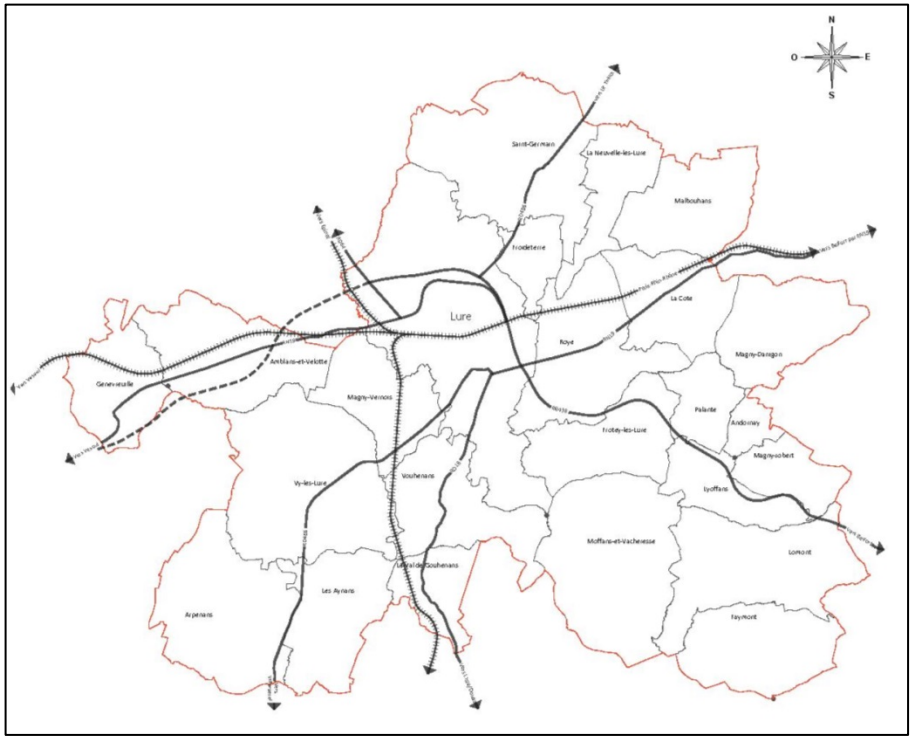

Source IAD

Les données chiffrées, par rapport aux territoires « supra », peuvent être résumées dans le tableau suivant :

Structure ou collectivité	Surface en km2	Population (2010)	Densité/ Km2	Nombre de communes	Ville la plus importante	Nombre d'établissements (2011) INSEE	Nombre de logts autorisés (2010)
CCPL	204	19 365	95	24	Lure	1 384	110
Pays des Vosges Saônoises	1 666	87 919	59	165	Lure	3 195	347
Département de la Haute-Saône	5 360	239 695	45	545	Vesoul	18 449	

La CCPL constitue un EPCI qui malgré l'intégration de 2 nouvelles communes reste relativement restreint en surface. Son découpage pourrait être plus cohérent en intégrant des communes très proches de Lure et incluses dans son bassin de vie.

La CCPL possède une infrastructure routière et ferroviaire importante. Elle est très bien desservie et reste connectée facilement aux territoires voisins grâce notamment à la RN19 et à la voie ferrée Paris-Bâle passant à Lure.

Le territoire présente une topographie globalement peu mouvementée. Il est fortement boisé (plus de 50%) et est traversé par 3 cours d'eaux principaux descendant des Vosges et d'orientation (Nord-Est / Sud-Ouest) : l'Ognon, la Rahin, le Rognon. Le sud et l'est du territoire se rapprochent des Vosges Saônoises (couleur du bâti et de la roche issue du grès principalement) alors que l'ouest se rattache au plateau calcaire et à un bâti de tons pierre calcaire.

La CCPL se situe ainsi au pied des Vosges Saônoises, première étape avant les massifs montagnieux et laisse apparaître la ligne bleue des Vosges depuis de nombreux points de vue de son territoire.
La Chapelle de Ronchamp (située hors CCPL) constitue un attrait important et un point remarquable dans le paysage.

2. Articulation avec les documents supra-communaux

Le PLUi s'inscrit dans un cadre réglementaire lié au code de l'urbanisme avec des obligations de compatibilité (pour tout ou partie) avec des documents d'ordre supérieurs qui sont actuellement à différents stades de procédure :

- Le **SCOT** (Schéma de Cohérence Territorial) des Vosges Saônoises. Son périmètre reprend celui du Pays des Vosges Saônoises – état de la procédure : périmètre arrêté en date du 20 décembre 2012. **Le PLUi doit être compatible avec le SCOT.**

- Le **PNR** (Parc Naturel Régional) des Ballons des Vosges – 3ème charte du parc 2012-2024 approuvée en mai 2012. 2 communes de la CCPL appartiennent au PNR (Saint-Germain qui se réfère à l'entité « plateau des mille étangs » et Magny-Danigon qui se réfère à l'entité « vallées et piémonts »). Les documents d'urbanisme des communes-membres doivent être compatibles avec la charte du parc.

- Le **SDAGE** (Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône Méditerranée qui fixe, pour 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la **ressource en eau** et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux. La nouvelle version du SDAGE Rhône Méditerranée est applicable depuis le 1 Janvier 2016. A noter, un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est en cours sur la Vallée du Breuchin et concerne uniquement Saint-Germain.

- Concernant le **PCET (Plan Climat et Energie Territorial)**, c'est une prise en compte obligatoire par le SCOT qui doit être faite. Il reste néanmoins qu'à l'échelle du PLUi, il est pertinent d'intégrer les orientations et objectifs de ce plan. Les objectifs stratégiques à atteindre sont de réduire de 20% la consommation d'énergie, de 20% les émissions de GES ; atteindre 32% d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique finale.

- Concernant le SRADTT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) qui définit une évolution stratégique de l'espace régional, en termes d'aménagement et de développement durable, une articulation avec les SCoT doit être réalisée. Dans le cadre de la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté, un nouveau schéma intitulé Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) sera élaboré d'ici 2019.

- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) dont l'arrêté a été signé le 2 décembre 2015. Le PLUi doit prendre en compte ce schéma régional.

- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) qui définit des orientations pour garantir les biens et les populations contre le risque s'inondation (cf.170 du rapport)

Partie 2 : croissance démographique et habitat

1. Démographie

1.1. Evolution long terme

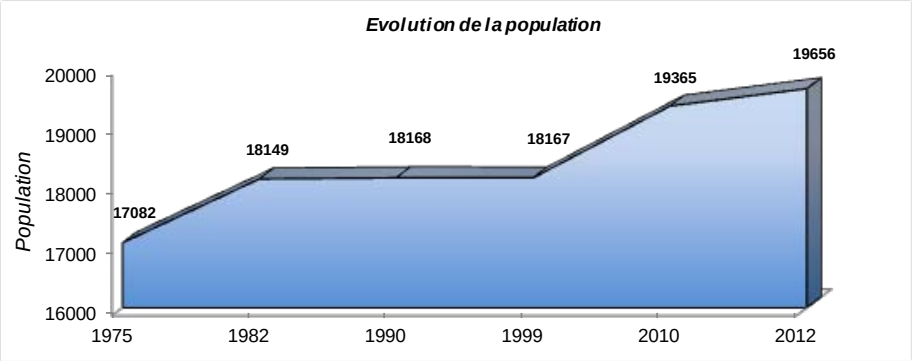

Année	1975	1982	1990	1999	2010
Evolution		Evolution 1975-1982	Evolution 1982-1990	Evolution 1990-1999	Evolution 1999-2010
Population sans double compte	17 082	18 149	18 168	18 167	19 365
Variation absolue		+ 1 067	+ 19	- 1	+ 1 198
Taux annuel moyen de variation		*+ 0,86%*	*+ 0,01%*	*0%*	*+ 0,59%*
Référence départementale de Haute-Saône		*+ 0,16%*	*- 0,12%*	*0%*	*+ 0,38%*

Sur la longue période 1975-2010 (35 ans), la population de la CCPL a augmenté de l'ordre de 13,5% pour atteindre 19 365 habitants en 2010. Cela représente une augmentation de 2 285 habitants sur l'ensemble de cette période, soit en moyenne annuelle : + 0,36% ; + 65 habitants.

De fait, cette rétrospective à long terme cache d'importantes fluctuations lors des différentes périodes intercensitaires :

- croissance relativement importante au cours de 2 périodes avec des dynamiques supérieures à celles observées pour la moyenne départementale :
  - . 1975-1982 : + 0,86% / an, dans le droit fil de la dynamique encore plus forte enregistrée de 1968 à 1975 ;
  - . 1999-2010 : + 0,59% /an ;
- stagnation au cours des deux périodes intercensitaires intermédiaires, dans un contexte de légère érosion départementale : 1982-1990 et 1990-1999.

On peut donc considérer que la dynamique démographique enregistrée au cours de la décennie 2000 est un phénomène récent, faisant suite à près de 20 années de stagnation démographique, en suivant les grandes tendances départementales, même si localement la situation est systématiquement un peu plus favorable qu'à cette échelle géographique.

Les cartes ci-dessous illustrent les variations territoriales au cours des deux périodes intercensitaires les plus récentes :

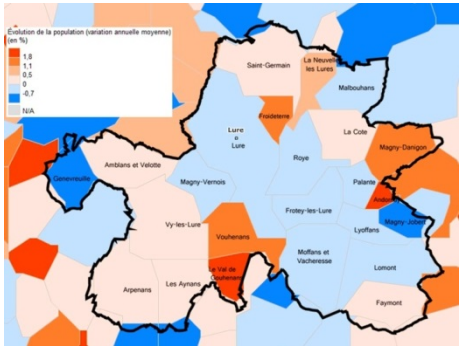

Variation annuelle 1990-1999 (source INSEE)

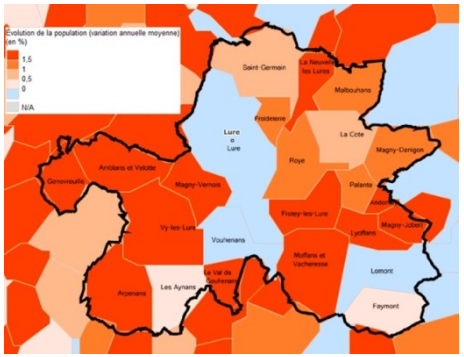

Variation annuelle 1999-2010 (source INSEE)

On constate que :

- lors de la décennie 2000, c'est la quasi-totalité des communes qui a connu une croissance démographique (21/24, soit environ 90%). Au cours de la décennie précédente, elles n'étaient que d'environ la moitié (13/24, soit environ 55%) ;

- sur la période 1999-2010, seules 2 communes ont perdu de la population : Lure (- 0,4% l'an) et Vouhenans (- 0,2% l'an). A noter que la dynamique est relativement forte (> 1% l'an) sur environ 60% des communes, sans que l'on puisse percevoir une quelconque logique territoriale.

C'est donc bien l'opposition entre l'évolution de la ville de Lure et de l'ensemble des autres communes qu'il convient de retenir. On précisera cependant que la situation démographique de la ville de Lure a tendance à s'améliorer au regard des chiffres les plus récents (depuis 2009).

1.2. Composantes évolutives : mouvements naturels et migratoires.

Année	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010
Taux moyen annuel de variation	+ 0,9%	0%	0%	+ 0,5%
Taux moyen de variation dû au solde naturel	+ 0,7%	+ 0,5%	+ 0,3%	+ 0,4%
Taux moyen de variation dû au solde migratoire	+ 0,2%	- 0,5%	- 0,3%	+ 0,2%
Taux de natalité	17,2‰	14,4‰	12,7‰	12,7‰
Taux de mortalité	9,9‰	9,4‰	10,0‰	8,9‰

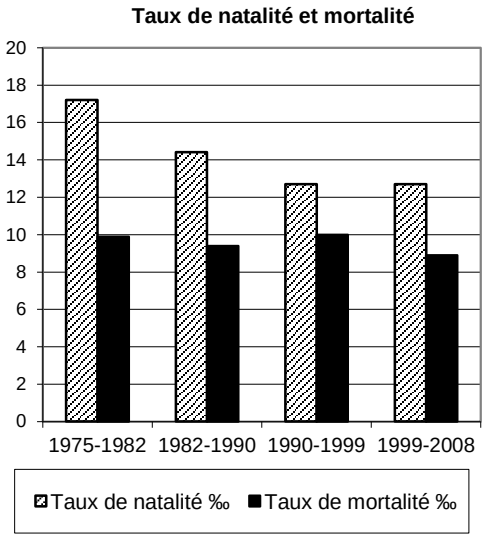

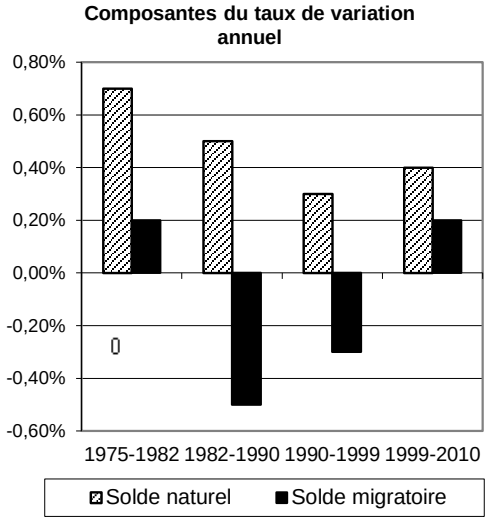

On constate que, si le mouvement migratoire est déterminant pour fixer la tendance évolutive globale du territoire sur une période intercensitaire, le mouvement naturel a contribué aux 2/3 de la dynamique démographique communautaire enregistrée au cours de la décennie 2000 (période 1999-2010). C'est d'ailleurs lui qui a permis au territoire d'avoir une plus forte dynamique que la moyenne de la Haute-Saône. Dans ce contexte, quoi que suivant les tendances évolutives départementales à long terme, les taux de natalité et de mortalité sont plus favorables localement sur la période 1999-2010 : taux de natalité de 12,7 / 11,9‰ ; taux de mortalité de 8,9% / 9,8‰.

Les cartes suivantes illustrent les dynamiques naturelles et migratoires des communs au cours de la période 1999-2010, mettant ainsi en évidence les disparités territoriales.

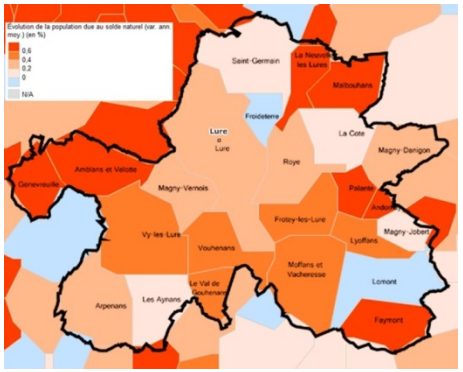

Evolution due au solde naturel (source INSEE)

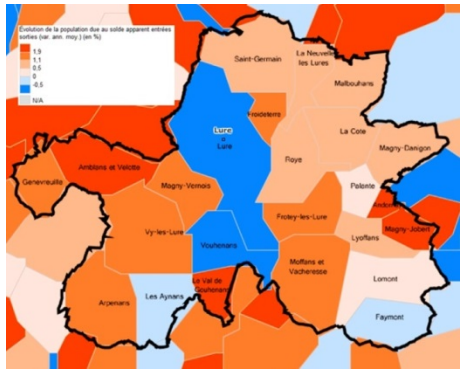

Evolution due au solde migratoire (source INSEE)

De façon synthétique, il s'avère que :

- aucune commune n'a à la fois des mouvements naturel et migratoire négatifs ;
- seules deux communes ont un mouvement naturel négatif : Lomont : -0,5%) et Froideterre (-0,1%). A noter que 3 autres communes ont une dynamique nulle ou très limitée : Saint-Germain (0) ; La Côte (0,1%) ; Magny-Jobert (0,1%) ;
- seules 3 communes ont un mouvement migratoire négatif : Lure (-0,8%) ; Vouhenans (-0,6%) ; Faymont (-0,2%). A contrario, une dizaine de communes ont une dynamique migratoire très importante en valeur relative en particulier : Le Val de Gouhenans (5,3%) ; Magny-Jobert (3,5%) ; Andornay (2,3%) ; Amblans-et-Velotte (2%) ; Frotey-les-Lure et Magny-Vernois (1,8%) ; Genevreuille (1,6%).

1.3. Structure de la population.

Structure par âges

	CC du Pays de Lure		*Haute-Saône*
0 à 19 ans	25,4%	(4 915)	*24,3%*
. dont 0 à 14 ans	19,6%	(3 793)	*18,6%*
20 à 59 ans	51,5%	(9 965)	*50,6%*
60 ans et plus	23,2%	(4 489)	*25,1%*
. dont 75 ans et plus	8,5%	(1 646)	*9,6%*
Indice de Jeunesse : - de 20 ans / 60 ans ou plus	1,09%		*0,97%*

Avec un indice de jeunesse de 1,09% contre 0,97% pour la moyenne haut-saônoise, l'espace communautaire du Pays de Lure connaît une situation significativement plus favorable que le département. Cela est à la fois dû à une population locale des moins de 20 ans plus importante (25,4% / 24,3%) et inversement une population de 60 ans ou plus ou moins représentée (23,2% / 25,1%).

Les 2 cartes suivantes illustrent les disparités territoriales au niveau de l'âge de la population.

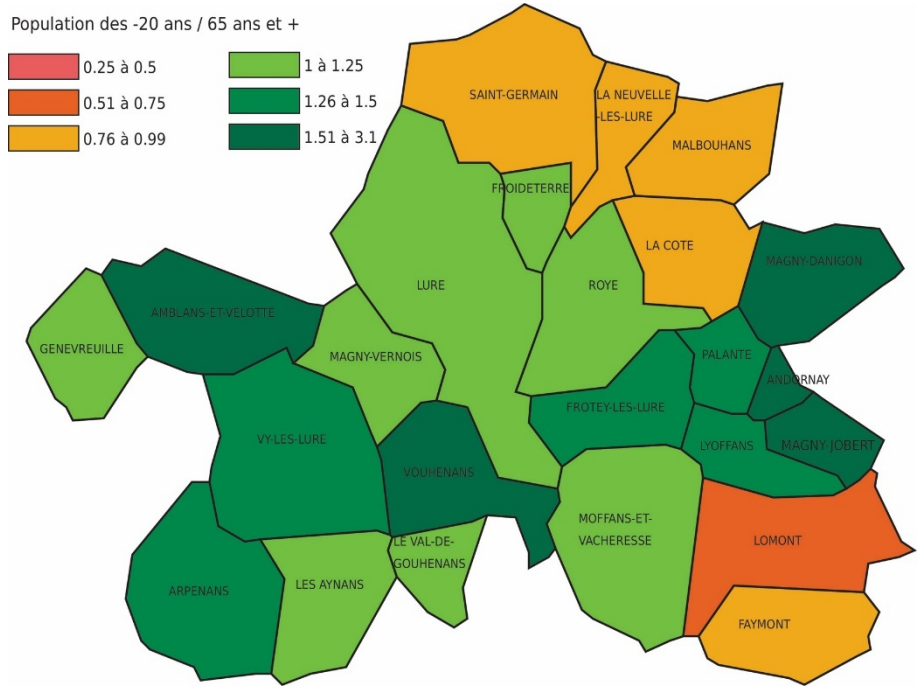

Indice de jeunesse (source IAD)

Sans entrer dans le détail, nous retiendrons :

- les indices de jeunesse particulièrement faibles dans 5 communes du Nord-Est et de l'extrême Sud-Est de l'espace communautaire, alors qu'ils sont élevés dans les communes de l'axe central Est-Ouest du territoire ;

- la part de population de 75 ans ou plus relativement importante à Lomont, Lure et La Côte.

<u>Structure par catégories socio-professionnelles</u> (population de 15 ans ou plus)

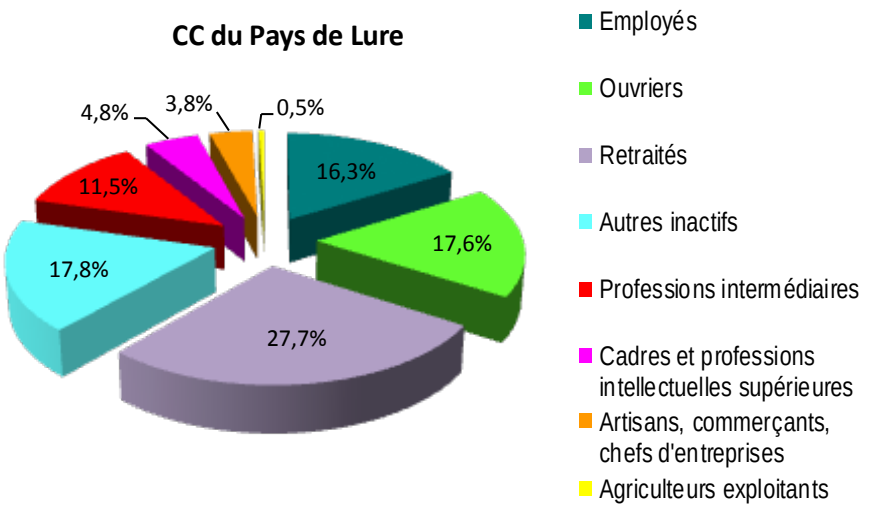

2010	CC du Pays de Lure	*Haute-Saône*
Agriculteurs exploitants	0,5%	*1,4%*
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	3,8%	*3,3%*
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4,8%	*4,6%*
Professions intermédiaires	11,5%	*12,0%*
Employés et ouvriers	33,9%	*34,3%*
Retraités et autres inactifs	45,5%	*44,4%*

La structure socio-professionnelle de la population de l'espace communautaire ne présente pas de déséquilibres ou spécificités notables par rapport à la moyenne départementale. On retiendra seulement la faiblesse relative de la population agricole : 0,5% contre 1,4% en Haute-Saône.

1.4. Ménages

Evolution des ménages

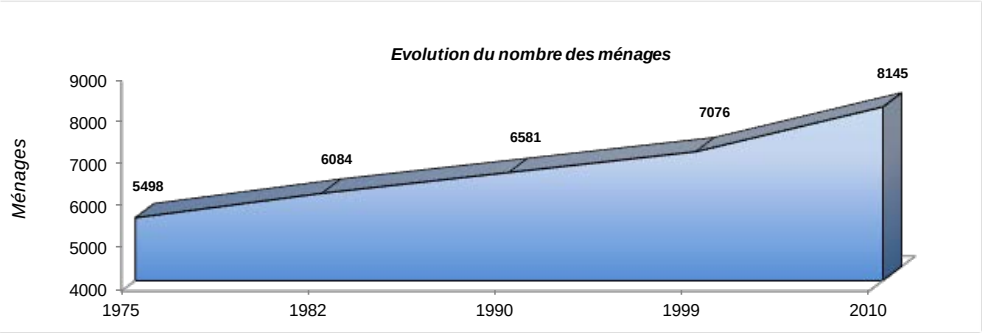

	1975	1982	1990	1999	2010
Nombre de ménages	5 498	6 084	6 581	7 076	8 145
Variation absolue:					
. période		+ 586		+ 497	+ 495
. moyenne / an		+ 83,3	+ 62,1	+ 54,9	+ 98,6
Variation relative:					
. moyenne / an		+ 1,45%	+ 0,99%	+ 0,81%	+ 1,31%
. référence Haute-Saône		*+ 1,21%*	*+ 0,67%*	*+ 0,94%*	*+ 1,13%*

Tout au long de la période 1975-2000 (35 ans), l'espace communautaire du Pays de Lure a connu une forte augmentation du nombre des ménages :

- de 55 à 60 / an (+ 0,67 à 0,94% / an) durant les deux périodes intercensitaires caractérisées par une stabilité démographique (1982-1990 et 1990-1999) ;

- de 83 à 99 / an lors des deux périodes encadrant cette stabilité : + 83 de 1975 à 1982 (+ 1,21% l'an) ; + 99 de 1999 à 2010 (+ 1,31% l'an).

A noter qu'à l'exception de la période 1990-1999, la variation relative annuelle du nombre de ménages de la CCPL a toujours été supérieure à la moyenne haut-saônoise.

Taille des ménages

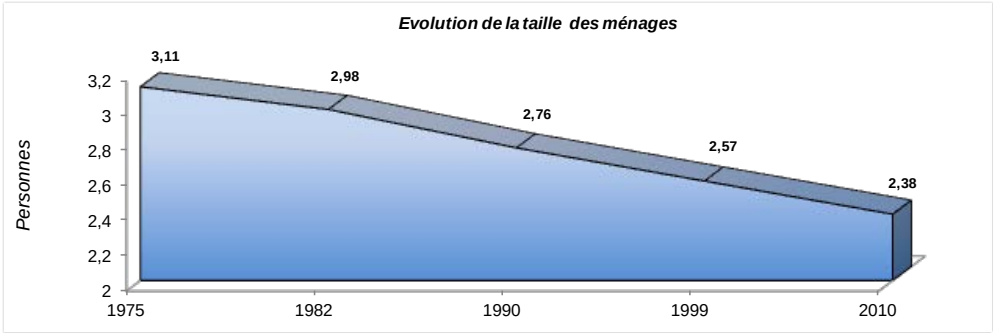

	1975	1982	1990	1999	2010
Nombre de personnes / ménage	3,11	2,98	2,76	2,57	2,38
Référence Haute-Saône	*3,09*	*2,93*	*2,75*	*2,53*	*2,33*

La taille des ménages de l'espace communautaire et son évolution sont sans surprises. En effet, elles sont tout à fait conformes à ce qui est observé pour l'ensemble de la Haute-Saône : 2,38 personnes / ménage ; érosion progressive de leur taille (- 0,2 personnes / ménage à chaque décennie depuis 1980 jusqu'à 2010).

Composition des ménages en 2010

	CC du Pays de Lure	*Haute-Saône*
Ménage d'1 personne et autres ménages sans famille	34%	*33%*
Ménage avec famille :	66%	*67%*
. dont couple sans enfant	28,8%	*30,8%*
. dont couple avec enfant	29,3%	*28,5%*
. dont famille monoparentale	8,0%	*7,6%*

Deux tiers des ménages sont des familles (couples avec ou sans enfants, familles monoparentales), comme au niveau départemental. La répartition de ces familles en grandes catégories est également voisine de la situation haut-saônoise, même si localement la part de celles-ci ayant des enfants y est un peu plus importante.

Taille des familles (enfants de moins de 25 ans)

	CC du Pays de Lure	*Haute-Saône*
0 enfant	49,4%	*51,6%*
1 enfant	22,9%	*20,7%*
2 enfants	17,6%	*18,7%*
3 enfants	7,2%	*6,9%*
4 enfants et +	2,9%	*2,1%*

Sans que la structure de la composition des familles avec enfants soit fondamentalement différente au sein du territoire par rapport à la moyenne haut-saônoise, on note toutefois localement une meilleure représentation des familles avec 1 seul enfant et de celles avec 3 enfants et plus, et inversement pour les familles moyennes de 2 enfants.

Revenus des ménages en 2009

	CC du Pays de Lure	*Haute-Saône*
Revenu moyen par foyer fiscal	19 500 €	*19 850 €*
Foyer fiscaux imposables / total des foyers fiscaux	50%	*49%*

Les revenus moyens imposables par foyer fiscal de l'espace communautaire sont analogues à la moyenne départementale 19 500 € / 19 850 €. Il en est à même pour la part des ménages imposés : la moitié des ménages fiscaux.

La carte ci-après illustre les disparités territoriales qui certes sont une réalité au sein du territoire, mais ne s'écartent pas énormément de la moyenne, dans la plupart des communes. La fourchette d'imposition s'inscrit toutefois entre 17 000 € (88% / moyenne) et 24 000 € (123% / moyenne).

Lure, Les Aynans et Genevreuille sont les 3 communes aux plus faibles revenus imposables moyens. A noter que Roye et Magny-Danigon arrivent juste derrière.

Frotey-les-Lure, Le Val de Gouhenans et Magny-Vernois sont les 3 communes avec des plus forts revenus imposables. A noter que Froideterre arrive juste derrière.

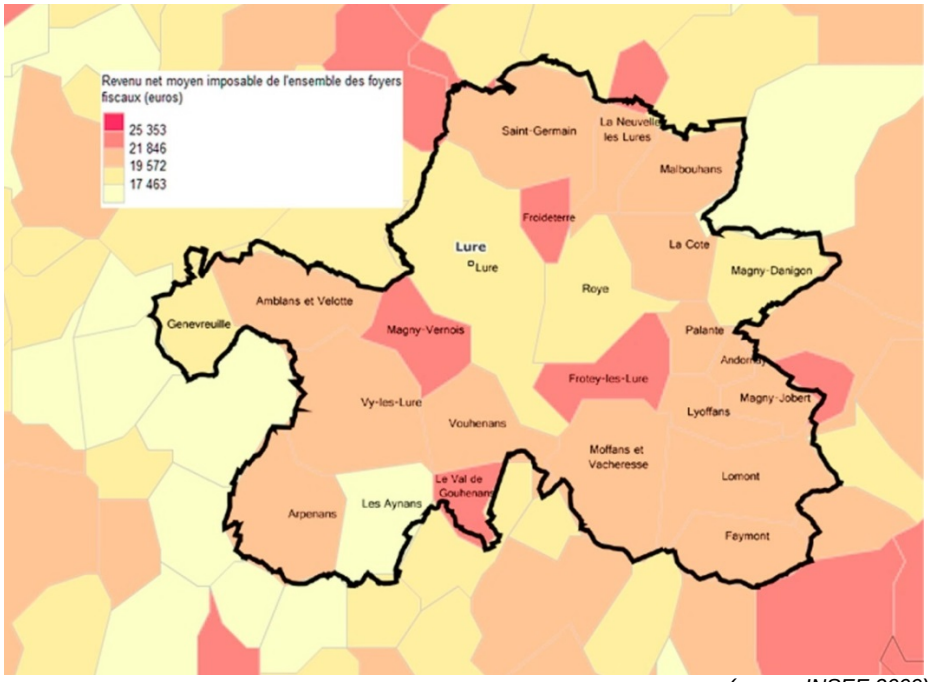

(source INSEE 2009)

Enfin les graphiques ci-après, illustrent l'évolution de la part des foyers fiscaux non imposables et des revenus moyens de différentes catégories de foyers fiscaux sur la période 2006-2011.

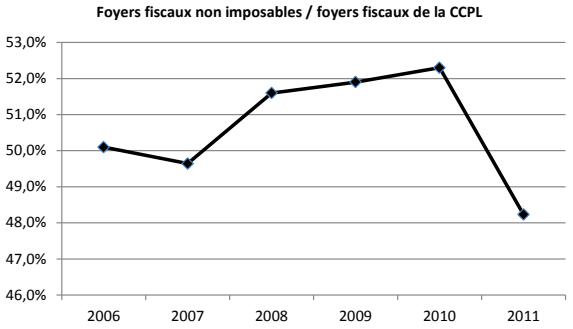

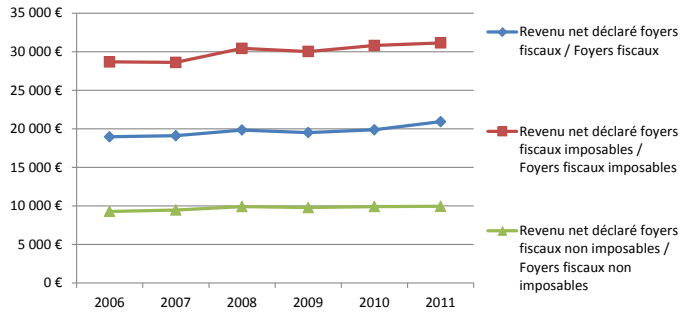

Nous en retiendrons :

- la baisse notable des foyers fiscaux non imposables en 2011, alors qu'elle avait tendance à progresser depuis 2007 ;
- la tendance à une légère progression des revenus moyens de l'ensemble des foyers fiscaux de l'espace communautaire sur cette période de référence ;
- l'importance des revenus moyens des foyers fiscaux non imposables par rapport à ceux des foyers fiscaux imposables. Cela indique très certainement une forte hétérogénéité des revenus des ménages au sein de l'espace communautaire.

2. Habitat

2.1. Evolution du parc de logements.

Ensemble des logements et résidences principales

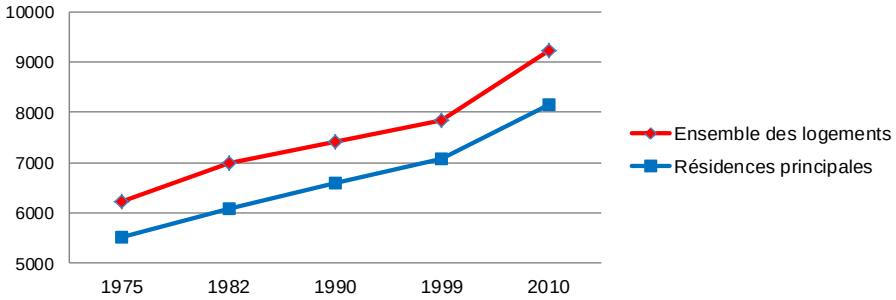

	1975	1982	1990	1999	2010
Nombre total de logements	6 227	6 996	7 414	7 849	9 225
Variation absolue / an		+ 109,3	+ 52,2	+ 48,3	+ 126,9
Variation relative / an		+ 1,67%	+ 0,73%	+ 0,63%	+ 1,50%
Référence Haute-Saône		*1,37%*	*0,60%*	*0,63%*	*1,15%*
Nombre de résidences principales	5 498	6 084	6 581	7 076	8 145
Variation absolue / an		+ 83,3	+ 62,1	+ 54,9	+ 98,6
Variation relative / an		+ 1,45%	+ 0,99%	+ 0,81%	+ 1,31%
Référence Haute-Saône		*+ 1,21%*	*+ 0,67%*	*+ 0,94%*	*+ 1,13%*

Tout au long de la période 1975-2010 (35 ans), le nombre total de logements de l'espace communautaire a augmenté de façon assez importante : croissance très importante lors des périodes intercensitaires à évolution dynamique (environ 110 à 125 logements supplémentaires chaque année) ; croissance moins importante, mais toutefois assez marquée lors des périodes intercensitaires caractérisées par une relative stabilité démographique (environ 50 logements supplémentaires chaque année). A noter qu'à l'exception de la décennie 1990, les taux de croissance locaux du nombre des logements ont toujours été supérieurs aux moyennes départementales.

Pour sa part, l'évolution long terme de nombre de résidences principales est conforme à celle du parc total des logements, avec comme valeurs caractéristiques :

- périodes intercensitaires caractérisées par une dynamique démographique : environ 85 logements supplémentaires / an de 1975 à 1982 (+ 1,45% / an) ; environ 100 logements supplémentaires / an de 1999 à 2010 (+ 1,31% / an) ;
- périodes intercensitaires caractérisées par une relative stabilité démographique : environ 60 logements supplémentaires / an de 1982 à 1990 (+ 1% / an) ; environ 55 logements supplémentaires / an de 1990 à 1999 (+ 0,8% / an).

Les cartes suivantes illustrent les disparités territoriales d'évolution du nombre des résidences principales au cours des deux dernières périodes intercensitaires :

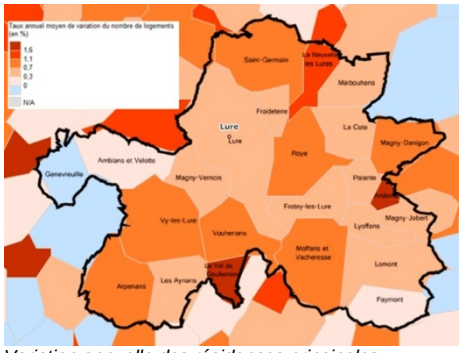

Variation annuelle des résidences principales 1990-1999 (source IAD)

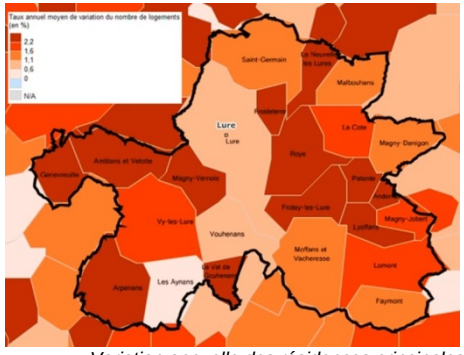

Variation annuelle des résidences principales 1999-2010

On retiendra tout particulièrement les évolutions s'écartant de façon importante de la moyenne communautaire au cours de la dernière décennie, à savoir :

- évolution relative au moins deux fois plus importante que la moyenne communautaire pour près d'une commune sur deux, soit du plus fort au plus faible taux d'évolution : Val de Gouhenans ; Andornay ; Frotey-les-Lure ; Magny-Vernois ; Magny-Jobert ; Amblans-et-Velotte ; Genevreuille ; Roye ; La Neuvelle-les-Lure ; Palante ; Froideterre ;

- évolution relative inférieure ou égale à 50% de la moyenne communautaire pour seulement 3 communes, soit du taux le plus faible au taux le plus fort : Lure ; Faymont ; Gouhenans.

Résidences secondaires et logements occasionnels

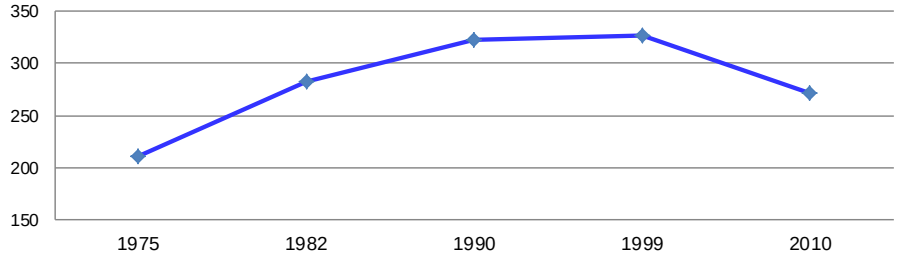

	1975	1982	1990	1999	2010
Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels	211	282	322	327	272
Résidences secondaires / total logements	3,4%	4,0%	4,3%	4,2%	2,9%
Référence département de Haute-Saône	*8,7%*	*9,0%*	*9,1%*	*8,4%*	*6,7%*
Variation absolue / an		+ 10,1	+ 5,0	+ 0,5	
Variation relative / an		+ 4,2%	+ 1,7%	+ 0,2%	
Référence département de Haute-Saône		+ 1,7%	+ 0,8%	- 0,3%	

Avec 272 résidences secondaires ou logements occasionnels en 2010, l'espace communautaire du Pays de Lure est caractérisé par un faible taux de ce type de logements en référence à la moyenne haut-saônoise : 2,9% / 6,7%.

La tendance évolutive à long terme (période 1975-2010, soit environ 35 années) de ce parc, est quant à elle globalement conforme à celle observée à l'échelle départementale :

- croissance du parc jusqu'à la décennie 1990, mais de plus en plus modeste à chaque nouvelle période intercensitaire ;
- inversion de tendance au cours de la décennie 1990 avec une nette réduction du nombre de ces logements au cours de la décennie 2000. A noter que localement, la progression du parc de ces logements est restée plus marquée qu'à l'échelle haut-saônoise de 1975 à 1990 et elle a "résistée" jusqu'en 1999. A contrario, la diminution du parc a été beaucoup plus marquée sur la période récente 1999-2010.

La carte ci-dessous illustre l'importance du parc des résidences secondaires et logements occasionnels dans les différentes communes de la CCPL, mettant en évidence :

- des taux de résidences secondaires relativement importants[1] dans 25% des communes, soit par ordre décroissant d'importance : Val de Gouhenans ; Genevreuille ; Magny-Jobert ; Magny-Danigon ; Arpenans ; Les Aynans ;
- des taux négligeables[2] dans près d'une commune sur deux.

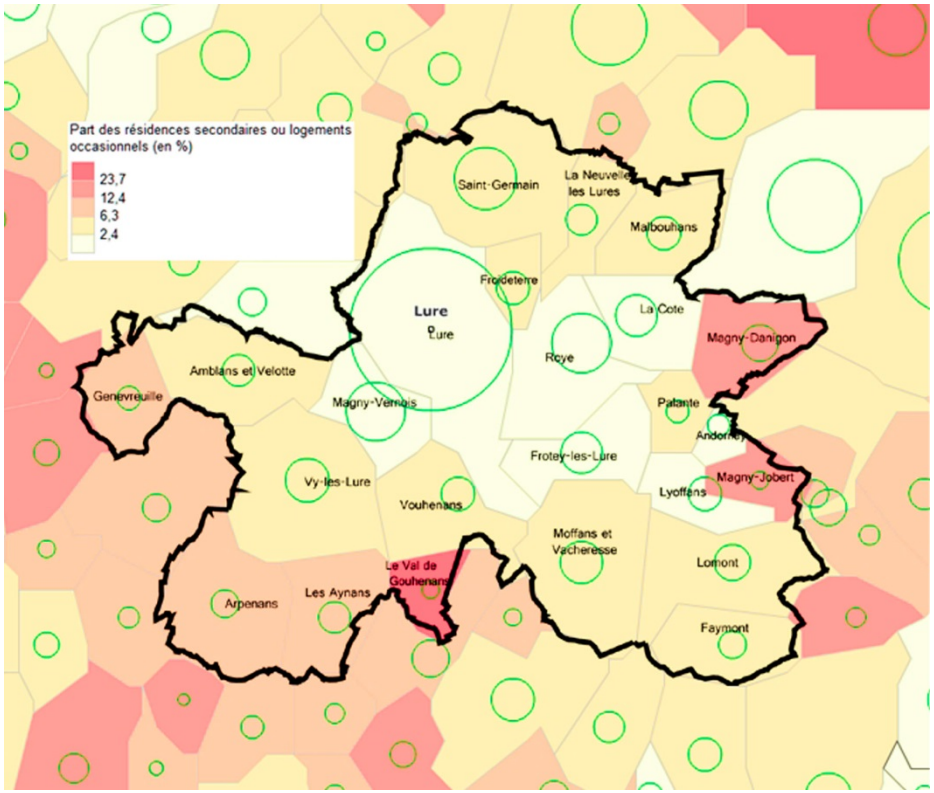

(source insee)

Logements vacants

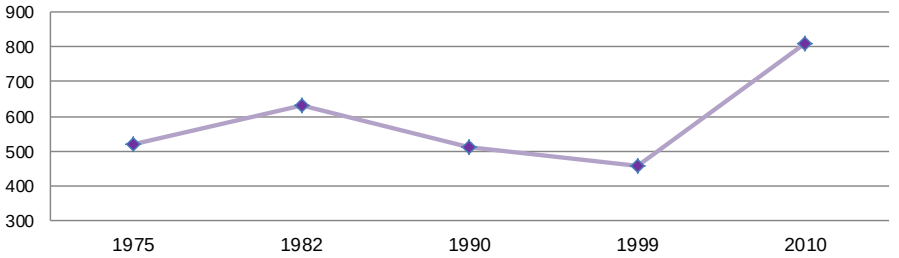

	1975	1982	1990	1999	2010
Nombre de logements vacants	518	630	511	455	808
Logements vacants / total logements *Référence département de Haute-Saône*	8,3% *9,6%*	9,0% *9,2%*	6,9% *8,6%*	5,8% *7,0%*	8,8% *8,9%*
Variation absolue / an Variation relative / an *Référence département de Haute-Saône*		+ 15,9 + 2,8% *+ 0,75%*	- 14,9 - 2,6% *- 0,2%*	- 6,2 - 1,3% *- 1,6%*	+ 32,6 + 5,4% *+ 3,3%*

En 2010, l'INSEE a recensé environ 800 logements vacants au sein de l'espace communautaire du Pays de Lure. Cela correspond à un taux de vacance des logements de 8,8%, c'est-à-dire tout à fait conforme à celui observé à l'échelle de la Haute-Saône (8,9%).

Sur la longue période 1975-2010 (35 années), l'évolution globale de la vacance locale a été conforme à celle de la moyenne départementale : hausse de 1975 à 1982 ; baisse de 1982 à 1999 ; explosion du phénomène de 1999 à 2010. A noter qu'à l'exception de la décennie 1990, les variations relatives de vacance ont toujours eu tendance à être plus marquées au sein du territoire que pour la moyenne de la Haute-Saône.

La carte ci-contre illustre l'importance du phénomène de vacance de logements dans les différentes communes de l'espace communautaire, mettant en évidence :

- des taux de vacance supérieurs à la moyenne communautaire sur seulement 3 communes, soit par ordre décroissant d'importance : Lure (11,7%) ; Arpenans (10,6%) ; Vy-les-Lure (9,9%). A noter qu'à elle seule, la ville de Lure concentre environ 60% de l'ensemble des vacants du territoire (490), influençant donc fortement la moyenne communautaire (6,2% sans Lure) ;
- environ 1 commune sur 3 a un taux de vacance modéré (≤ 5%).

[1] *: taux supérieurs à la moyenne départementale.*
[2] *: taux voisins et inférieurs à la moyenne communautaire.*

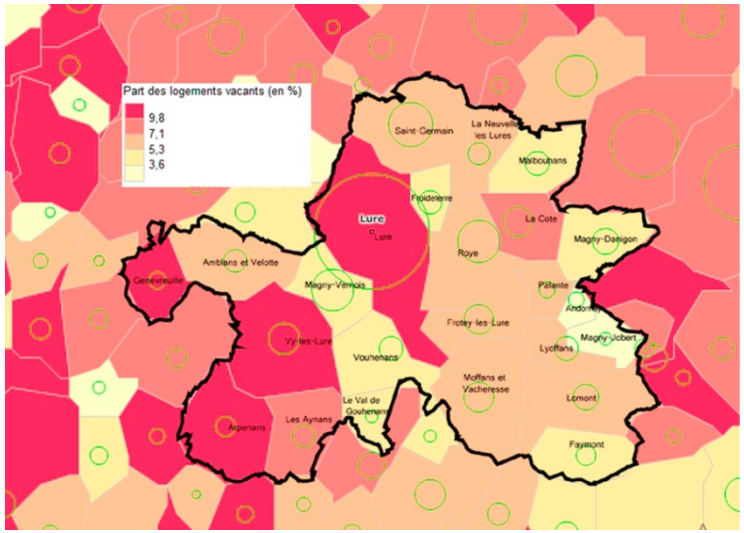

Taux de vacance 2010 (source INSEE)

Quant à l'évolution de la vacance entre 1999 et 2010, elle est également illustrée sur la carte ci-contre, mettant en évidence :

- une forte hausse relative de vacance dans près de 50% des communes, avec notamment 255 logements vacants supplémentaires à Lure en 2010 / 1999 ;
- une baisse de vacance (ou stabilité) dans 33% des communes.

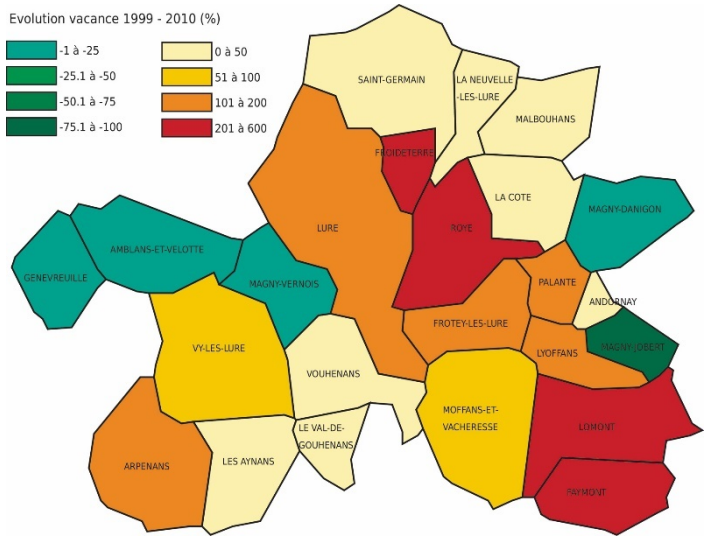

Evolution de vacance 1999-2010 (source Initiative A&D)

Sachant que le taux de vacance observé ces dernières années au sein du parc social (Habitat 70) est très faible, le phénomène concerne donc essentiellement le parc privé.

La vacance touche dans des proportions identiques : les maisons (51%) et les appartements (48%) à l'échelle communautaire, avec des ratios qui s'inversent entre la ville de Lure (70% d'appartements) et les communes rurales (85% de maisons).

56% des logements vacants sont des logements très anciens (achevés avant 1946), comme c'est très souvent de règle dans la plupart des territoires analogues. On rappellera que : la part des logements achevés avant 1946 ne représente globalement que 30% du parc de logements de la CCPL ; en Haute-Saône la part des logements vacants achevés avant 1946 est de 64%.

La répartition des logements vacants suivant leur nombre de pièces est quant à elle illustrée sur le graphique ci-dessous en comparaison à la moyenne départementale :

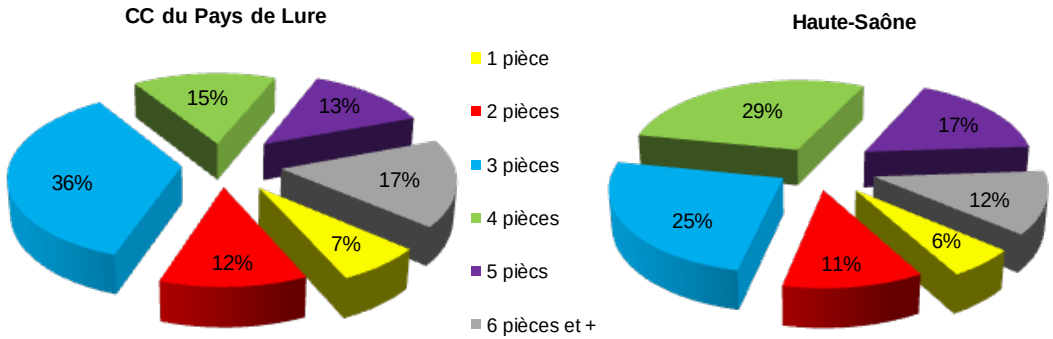

On constate qu'environ 1/3 des logements vacants sont des 3 pièces, les 2/3 restant se répartissent de façon assez homogène entre toutes les autres tailles.

Les photos suivantes illustrent le phénomène à travers quelques exemples de bâti repérés lors du travail de terrain et, a priori, non occupés.

Communes rurales :

Saint-Germain

Moffans

Roye (à vendre)

Genevreuille

Amblans (à vendre)

Les Aynans

On constate qu'il s'agit souvent d'anciennes fermes ou petits immeubles avec des emprises foncières très variables et parfois des contraintes (bordure de route avec un trafic conséquent,…).
Les volumes bâtis sont le plus souvent importants et l'état général des immeubles très disparate.

Vy-les-Lure

Ville de Lure :

Sans entrer dans les détails, trois grands cas de figure se distinguent aisément :

- logements à l'étage de locaux commerciaux, souvent inexploités ou mal valorisés ;
- immeubles de taille importante ;
- maisons individuelles du péri-centre, aux caractéristiques très variables et nécessitant des travaux de restructuration / réhabilitation importants.

A noter que suite à une "remise en cause" des niveaux de vacance INSEE par bon nombre d'élus locaux, notamment de la ville de Lure, un travail plus approfondi a été réalisé à partir des données taxe d'habitation 2014 de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP). Il a conduit à réduire environ 20% le nombre de logements réellement vacants dans la ville de Lure, soit 418 logements contre 500 recensés par l'INSEE en 2012. Le taux de vacance réel dans la ville est donc au maximum[3] de 9,7% et non 11,7% comme le laisse apparaître le recensement de la population de référence. Ce taux peut être considéré comme "moyen" voire modéré pour une ville moyenne de Franche-Comté.

La carte de la page suivante localise ces logements vacants par rue, mettant en exergue un nombre relativement important de logements vacants (10 et plus) dans les rues figurant au tableau qui suit. A noter toutefois que cette importance est à interpréter avec prudence. En effet, exprimée en valeur relative (par rapport au nombre total de logements de la rue concernée) plutôt qu'en valeur absolue, elle mettrait beaucoup moins en exergue les rues citées, caractérisées par leur linéaire important et une typologie plus dense du bâti.

Rue	Nombre de logements vacants	Pourcentage vacance ville de Lure	Pourcentage vacance ville de Lure cumulé
Avenue de la République	62	14,8%	14,8
Avenue Carnot	49	11,7%	26,5
Rue de la Gare	20	4,8%	31,3
Rue Pasteur	20	4,8%	36,1
Rue Jean Jaurès	19	4,5%	40,6
Rue du Dr Deubel	15	3,6%	44,2
Rue Henry Marsot	14	3,3%	47,5
Rue Albert Mathiez	14	3,3%	50,8
Rue du Fahys	13	3,1%	53,9
Rue des Gleux	11	2,6%	56,5
Rue de la Saline	10	2,4%	58,9

Il en ressort que les logements réellement vacants de la ville de Lure sont localisés :

- pour un tiers dans 3 rues structurantes : avenue de la République, prolongée par l'avenue Carnot ; rue de la Gare ;
- pour environ de 50% dans seulement 8 rues. En complément des 3 rues précédentes ce sont les suivantes : rue Pasteur ; rue Jean Jaurès ; rue du Dr Deubel ; rue Marsot ; rue Mathiez.

La plupart des logements correspondants s'insère donc dans une logique de centre-ville, avec une proportion très importante de logements liés à des locaux commerciaux et subissant une immobilisation d'usage, souvent par absence d'accès indépendant ou volonté du commerçant de ne pas louer la partie supérieure de son établissement.

Par ailleurs, l'analyse des données DDFiP met en évidence :

- une proportion congrue d'immeubles regroupant un nombre significatif de logements vacants et qui pourraient être des cibles prioritaires en matière de résorption de vacance. A noter que le principal immeuble en déprise du "centre-ville" n'est pas un immeuble d'habitation, mais un ancien hôtel-restaurant : "Au Mouton Blanc", rue Carnot ;
- l'absence de réels îlots dégradés présentant les mêmes caractéristiques de concentration de logements vacants et qui pourraient également représenter des secteurs prioritaires d'intervention.

Ainsi, si l'on tient compte de ces éléments et qu'on les resitue dans le contexte actuel des aides à l'investissement locatif en zone non prioritaire, il s'avère que, contrairement

[3] : taux calculé en référence au nombre total de logement au recensement de 2012, donc inférieur à la réalité 2016.

aux chiffres statistiques bruts de l'INSEE, la marge de manœuvre offerte en matière de remise en marché des logements vacants de la ville de Lure est beaucoup moins évidente qu'il n'y paraît. Cela réduit donc l'intérêt d'une politique spécifique, sans investigations approfondies en préalable tant les situations rencontrées sont diversifiées, complexes et dont le niveau dépasse largement les études préalables du PLUi, d'autant plus que la seule ville-centre est concernée. Aussi, les secteurs à enjeux de densification / renouvellement urbain apparaissent, a priori, comme des enjeux beaucoup plus importants que ceux liés à la vacance de logements au niveau de la ville de Lure.

Logements vacants source DGFIP

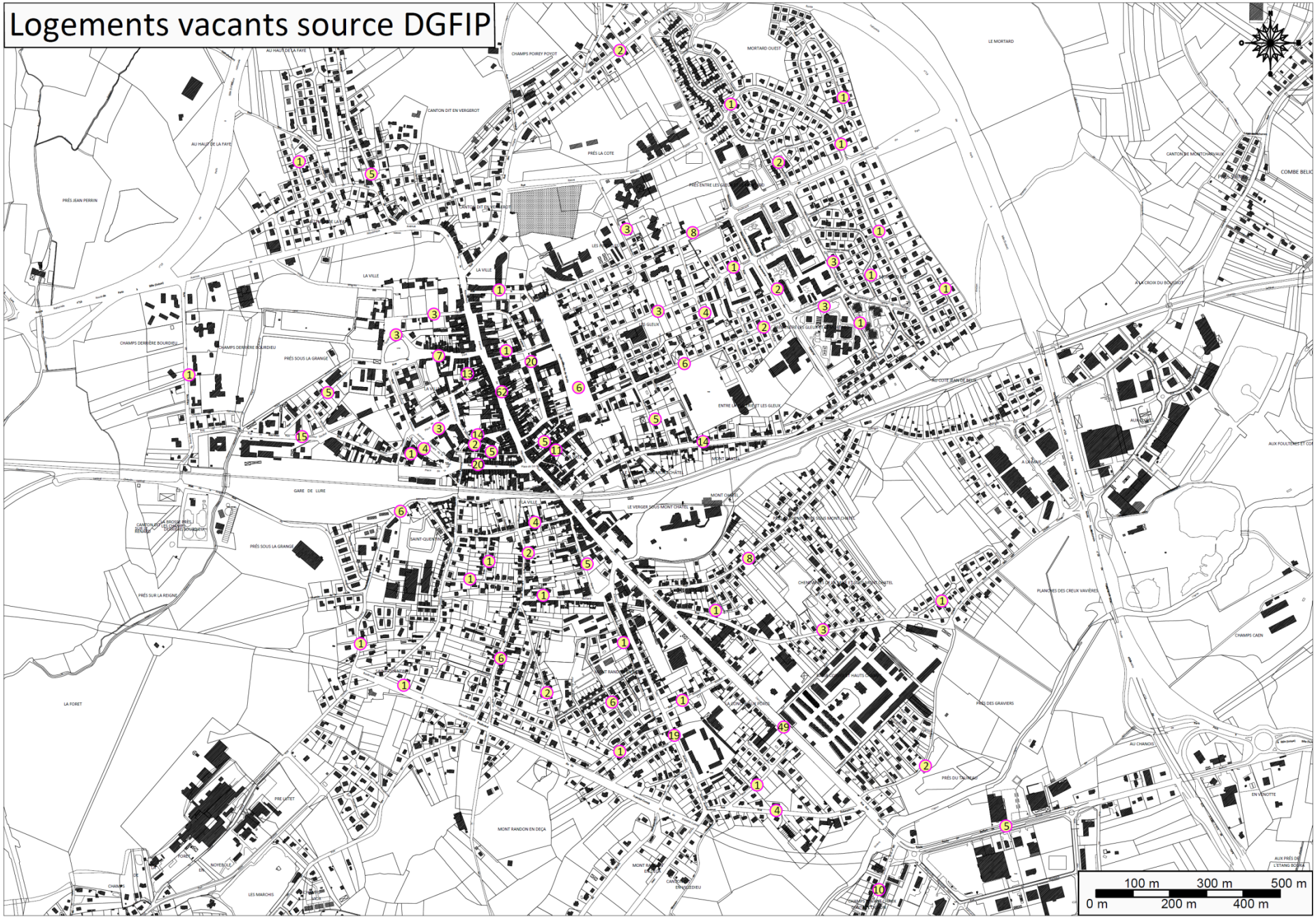

2.2. Structure du parc de logements.

Types de logements (ensemble du parc)

	2010	
Maisons	71,5%	(6 600)
Appartements (logements collectifs)	27,1%	(2 501)
Référence Départementale	*23,3%*	

Les logements collectifs représentent environ 27% du parc de logements de l'espace communautaire, contre 23% en moyenne en Haute-Saône. Quoi que légèrement supérieur à la moyenne départementale, ce taux est toutefois relativement faible pour un petit territoire intégrant une agglomération de l'ordre de 10 500 habitants (souvent compris entre 40% et 50%).

On mentionnera par ailleurs, le faible nombre de petits immeubles collectifs récents de qualité, dans un environnement agréable au niveau de l'agglomération urbaine. Les quelques opérations en cours ou en projet par Habitat 70 devraient permettre de légèrement améliorer cette situation à court terme, mais les efforts devront être poursuivis.

Date d'achèvement de l'immeuble (résidences principales)

	CC du Pays de Lure		*Haute-Saône*
Logements construits avant 2009	100%	(8 225)	*100%*
Avant 1946	30,1%	(2 477)	*37,6%*
de 1946 à 1990	49,7%	(4 089)	*44,3%*
de 1991 à 2008	20,2%	(1 661)	*18,1%*

La part des résidences principales construites avant 1946 est nettement plus faible au sein de l'espace communautaire que pour la moyenne haut-saônoise : 30% contre 38%. Les disparités territoriales sont toutefois notables, comme cela transparait sur la carte suivante.

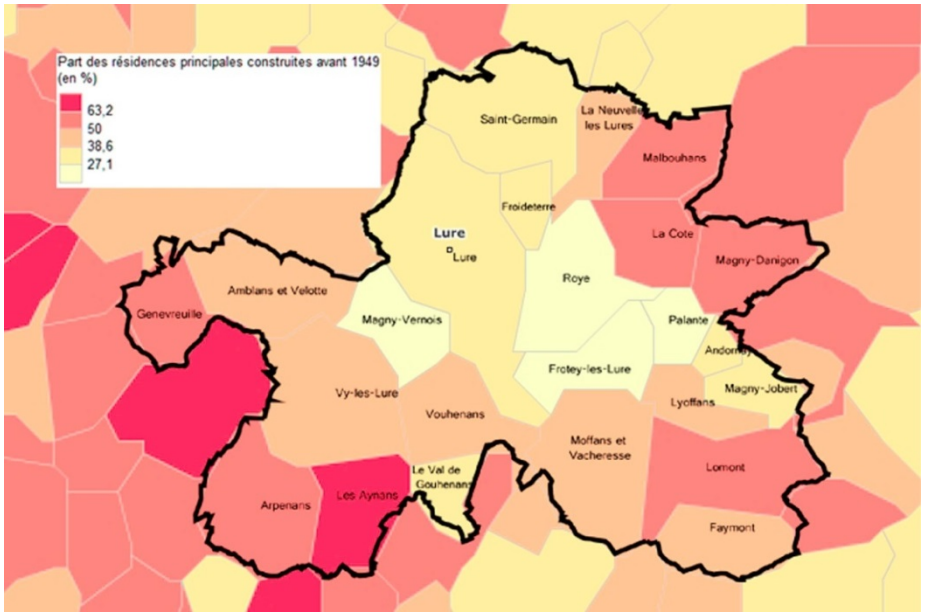

(source INSEE)

Taille des logements (résidences principales)

	CC du Pays de Lure						*Haute-Saône*	
	1999		2010		Evol. 1999-2010		*2010*	*Evol. 1999-2010*
1 pièce	3,5%	(246)	2,0%	(163)	- 33,7%	(- 83)	*2,8%*	*- 24,4%*
2 pièces	6,7%	(477)	6,5%	(527)	+ 10,5%	(+ 50)	*6,8%*	*+ 1,3%*
3 pièces	17,2%	(1 219)	16,1%	(1 312)	+ 7,6%	(+ 93)	*16,9%*	*- 1,5%*
4 pièces	28,4%	(2 013)	25,8%	(2 096)	+ 4,1%	(+ 83)	*27,8%*	*+ 4,1%*
5 pièces et plus	44,1%	(3 121)	49,7%	(4 049)	+ 29,7%	(+ 928)	*45,7%*	*+ 27,7%*

Si la structure du parc des résidences principales selon leur taille ne se démarque pas fondamentalement au sein du territoire par rapport à la moyenne départementale, elle s'en différencie toutefois légèrement par un taux un peu plus important de grands logements (49,7% de 5 pièces et plus / 45,7%), inversement les taux un peu plus faibles de 4 pièces (25,8% / 27,8%) et très accessoirement 3 pièces.

Au même titre que ce qui a été évoqué précédemment pour la part du collectif, on mentionnera une proportion de petits logements (1 à 3 pièces) relativement faible pour un petit territoire structuré par une ville moyenne : 26,5% contre souvent 1/3 du parc, voire plus. Cela concerne aussi bien les très petits logements que les 3 pièces.

En terme d'évolution au cours de la décennie 2000, on constate que :

- seuls les logements d'1 seule pièce ont régressé, d'ailleurs de manière très importante ;
- les grands logements de 5 pièces et plus sont la catégorie de résidences principales qui a le plus progressé : + 30% ;
- la progression des résidences principales de taille intermédiaire (4 pièces) est la plus modérée : 4%.

Statut d'occupation (résidences principales : RP)

	CC du Pays de Lure			Haute-Saône	
	1999	2010	Evol. 1999-2010	2010	Evol. 1999-2010
Propriétaires	60,7% (4 297)	65,3% (5 143)	+ 19,7% (+ 846)	*68,2%*	*+ 20,4%*
Locataires	33,4% (2 366)	31,1% (2 534)	+ 7,1% (+ 168)	*29,4%*	*+ 7,8%*
dont HLM loué vide	10,6% (751)	10,7% (871)	+ 16,0% (+ 120)	*9,5%*	*+ 5,7%*
Logé gratuitement	5,8% (413)	3,5% (289)	- 30,0% (- 124)	*2,4%*	*- 48,5%*

L'occupation du parc des résidences principales de l'espace communautaire est conforme à la moyenne haut-saônoise, avec environ 2/3 de propriétaires, environ 30% de locataires et 10% de locataires "HLM". A noter, là encore, que les taux de locataires et secondairement locataires HLM sont relativement modérés pour un petit territoire structuré par une agglomération de l'ordre de 10 000 habitants : taux de logements locatifs souvent voisin de 40%, et de l'ordre de 15% pour les HLM.
Pour ce qui est de l'évolution décennale (1999-2010), elle est surtout caractérisée par un poids de plus en plus fort des propriétaires (65,3% en 2010 / 60,7% en 1999), suivant ainsi la tendance départementale et ce, malgré un effort local notable d'accroissement du parc HLM (+ 16% / + 5,7% en Haute-Saône).

La carte ci-après illustre la répartition de l'offre locative entre les communes, mettant en évidence :

- un taux de logements locatifs ≥ 20% des résidences principales sur environ 30% des communes, soit du plus fort au plus faible taux : Lure (48,2%) ; Roye (28%) ; Andornay ; La Côte ; Arpenans ; Saint-Germain (20,4%) ; Magny-Vernois (20%) ;
- un taux extrêmement faible de logements locatifs (≤ 10% des résidences principales) sur environ 20% des communes, soit du plus faible au plus fort taux : Faymont (5,7%) ; Palante ; Lomont ; Val de Gouhenans ; Froideterre (10%) ;
- une concentration de 88% des HLM de l'espace communautaire dans la ville de Lure, malgré une nette progression de ce parc à Roye (+ 32) et Magny-Vernois (+ 27) au cours de la décennie 2000.

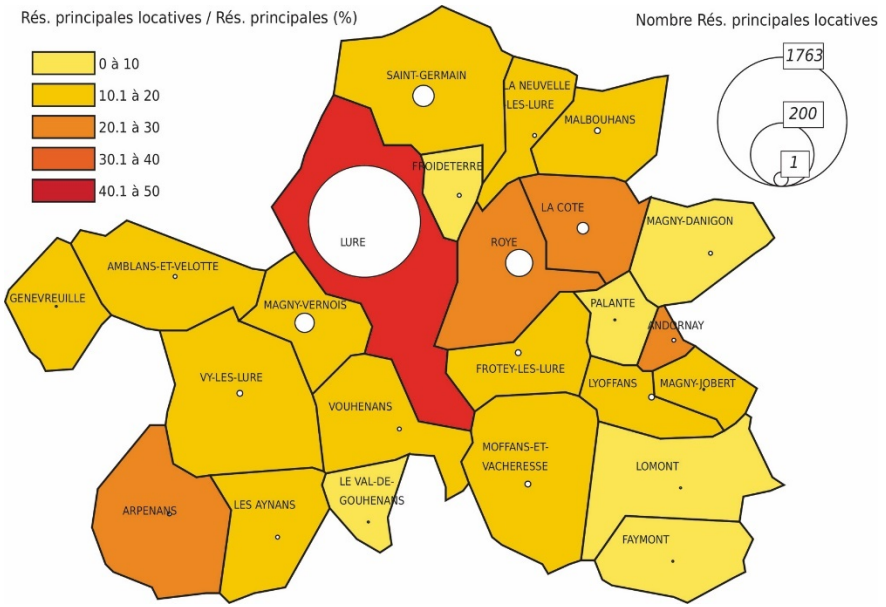

Logements locatifs (source Initiative A&D)

Confort du parc (résidences principales)

	CC du Pays de Lure			Haute-Saône	
	1999	2010	Evol. 1999-2010	2010	Evol. 1999-2010
Logements sans salle de bain avec baignoire ou douche	4,6% (328)	3,7% (299)	- 8,8% (- 29)	*3,3%*	*- 35,2%*

Même si la part des logements de l'espace communautaire sans salle de bain équipée ne s'écarte que très peu de la moyenne départementale en 2010 (3,7% / 3,3% des résidences principales), il convient toutefois de noter que, localement, la tendance à l'amélioration n'a pas été à hauteur de celle de la moyenne de la Haute-Saône (- 35% de logements non équipés en Haute-Saône contre seulement - 9% à l'échelle de la CCPL). Ainsi, en 10 ans, la situation locale est passée de plus favorable à moins favorable que la moyenne départementale.
A noter que l'OPAH a pu modifier cette situation (voir bilan d'opération pages 34).

2.3. Construction de logements neufs[4]

Données SITADEL brutes et évolution décennale

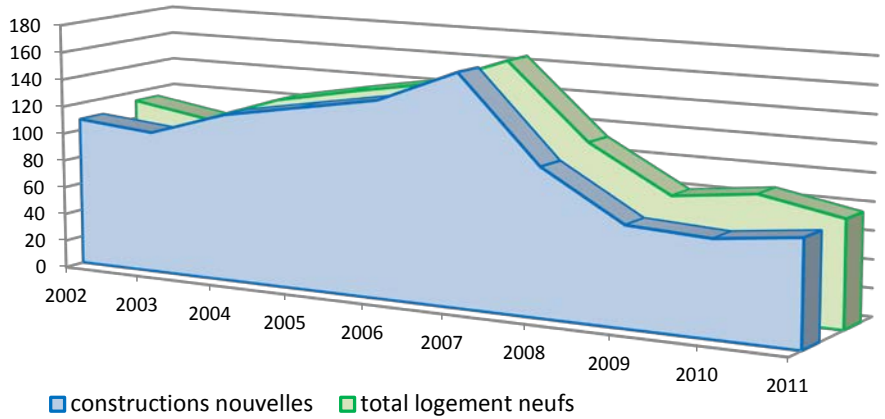

Total logements neufs (dont constructions nouvelles)	Individuel		Collectif		En résidence		Total logements	
2002	103	(98)	0	(0)	10	(10)	113	(108)
2003	95	(94)	9	(9)	0	(0)	104	(103)
2004	107	(105)	16	(16)	0	(0)	123	(121)
2005	107	(104)	27	(27)	0	(0)	134	(131)
2006	130	(127)	14	(14)	0	(0)	144	(141)
2002-2006	**542**	**(528)**	**66**	**(66)**	**10**	**(10)**	**618**	**(604)**
2007	140	(140)	25	(25)	0	(0)	165	(165)
2008	105	(98)	7	(7)	0	(0)	112	(105)
2009	74	(69)	6	(2)	0	(0)	80	(71)
2010	75	(64)	12	(4)	0	(0)	87	(68)
2011	76	(75)	0	(0)	0	(0)	76	(75)
2007-2011	**470**	**(446)**	**50**	**(38)**	**0**	**(0)**	**520**	**(484)**
2002-2011	**1012**	**(974)**	**116**	**(104)**	**10**	**(10)**	**1138**	**(1088)**

Au cours de la période décennale 2002-2011, le rythme moyen de construction de logements neufs au sein de l'espace communautaire du Pays de Lure a été d'environ 115 logements / an, dont 110 constructions nouvelles (96%), soit un taux annuel[5] de création de logements neufs de 1,5%.

La décomposition de ce rythme moyen décennal par périodes quinquennales conduit aux moyennes suivantes :

- période 2002-2006 (la plus ancienne) : 124 logements neufs / an, dont 121 constructions nouvelles (98%) ;
- période 2007-2011 (la plus récente) : 105 logements neufs / an, dont 98 constructions nouvelles (93%).

On constate que la production neuve se réduit sensiblement sur la période quinquennale la plus récente (15%), avec une part légèrement plus importante de réhabilitation, même si bien sûr ce type de logements reste très marginal dans la production totale. De fait, le graphique précédent montre bien une montée en charge de la construction neuve de 2003 à 2007, date à laquelle on atteint un pic de production et à partir de laquelle la construction neuve chute de façon notable, certainement du fait de la crise financière (puis économique) de 2008. En effet, de 2008 à 2011 on a construit en moyenne 88 logements neufs / an au sein de l'espace communautaire contre 130 sur la période 2002-2007, soit 1/3 de moins après la crise qu'avant la crise.

La carte suivante illustre la répartition de la construction neuve décennale entre les communes de la CCPL.

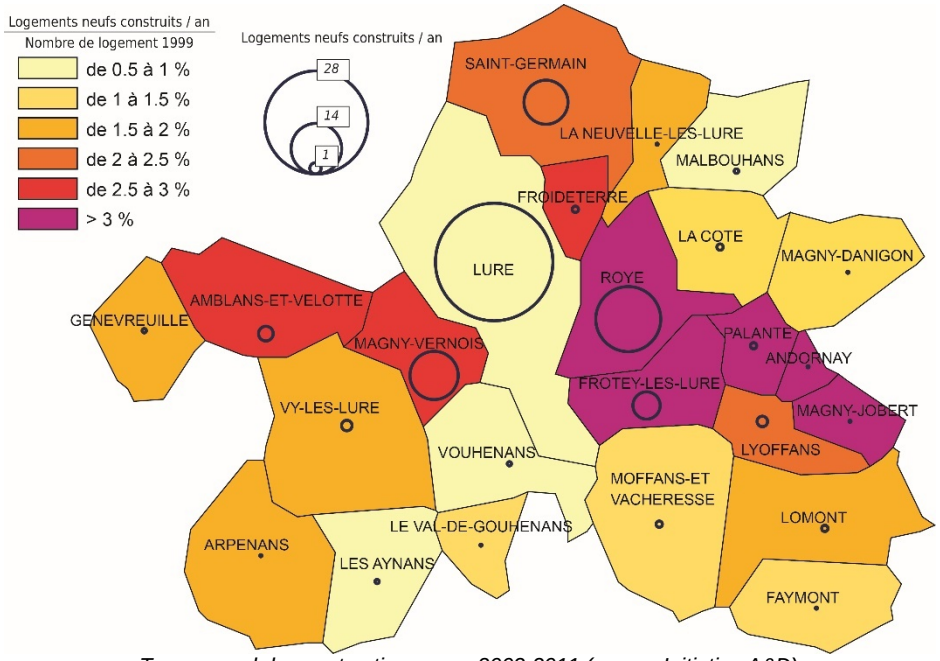

Taux annuel de construction neuve 2002-2011 (source Initiative A&D)

[4] : données SITADEL 2 / logements commencés / date de prise en compte réelle.
[5] : logements commencés / logements 1999.

Structure de la production / type de logement (individuel, collectif)

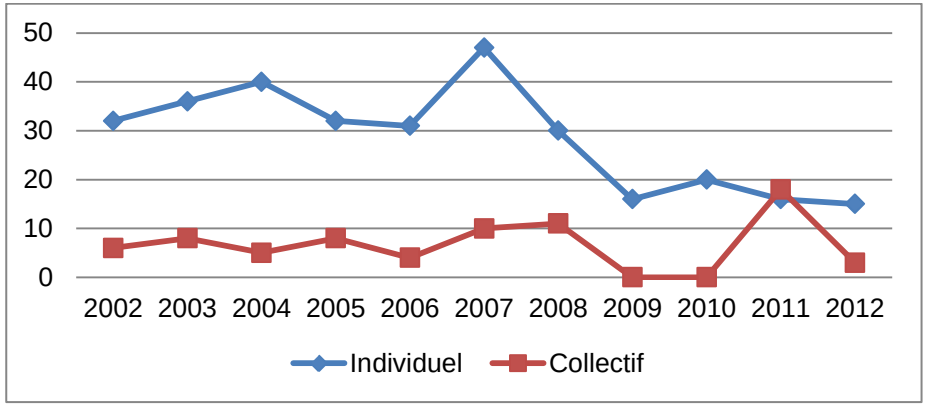

Sur la période décennale 2002-2011, 89% de la production de logements neufs concernent du logement individuel, ce qui laisse "un espace" d'environ 10% pour le collectif. Même si la place du collectif est en léger recul au cours de la période quinquennale la plus récente (2007-2011) par rapport à la précédente (2002-2006), on ne s'écarte jamais beaucoup du taux moyen de 10% de logements collectifs.

A noter que pour ce qui concerne la seule production par réhabilitation du bâti existant le taux de collectif est de 25% environ.

2002-2006

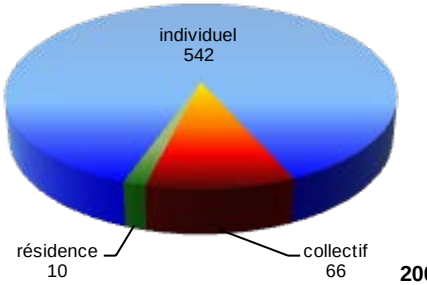

2002-2011

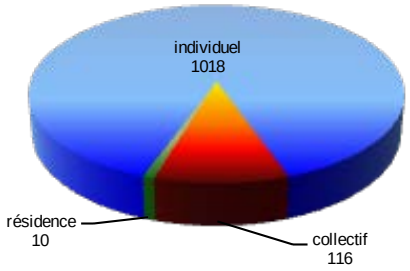

2007-2011

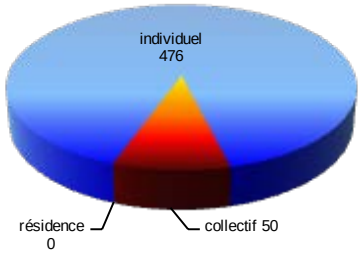

Physionomie de la construction neuve

La physionomie de la construction récente est illustrée à partir des quelques exemples suivants :

Moffans-et-Vacheresse

Magny-Vernois

Lure

Roye

Lure

Arpenans

Vouhenans

Arpenans

2.4. Bilan de la politique locale de l'habitat

La politique de l'habitat prend essentiellement appui sur deux cadres de référence :

- le contrat territorial d'objectifs "Habitat 2020" signé le 11 février 2011 ;
- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui a démarré le 1er août 2011.

HABITAT 2020

Ce contrat fixe la politique partenariale de l'habitat entre la CCPL et le Conseil Départemental de Haute-Saône (délégataire des aides à la pierre) pour la période 2010-2020. Issue d'une réflexion communautaire basée sur un auto-diagnostic réalisé

en 2010 avec l'assistance technique de HRU Développement-Conseils, il définit et hiérarchise les besoins locaux, fixe les axes de la stratégie et les opérations à conduire pour répondre à ces besoins. A noter que la mise en œuvre du programme opérationnel se fait par périodes triennales.

La grille ci-après synthétise les besoins exprimés à l'issue du diagnostic et les hiérarchise :

Nature du besoin	Intensité du besoin	Ordre de priorité
Développer l'offre locative sur l'ensemble du parc immobilier.	++++	1
Promouvoir un parc immobilier économe en énergie.	++++	1
Proposer une offre de logement en réponse aux besoins de la population âgée.	+++	2
Traiter la vacance.	+	4
Contribuer à la mise en œuvre de nouveaux programmes de logements du parc public.	++	3
Proposer des outils adaptés en termes de rénovation et d'innovation urbaine pour Lure.	+++	2
Proposer un accueil adapté aux personnes en difficultés sociales, familiales ou psychologiques.	++	3
Mettre en œuvre des actions de communication pour la promotion des équipements et infrastructures.	++	4
Accompagner l'arrivée de nouveaux habitants en termes de services proposés à la population.	+	4
Proposer des hébergements pour les jeunes.	+	3
Développer l'offre hôtelière.	++	4
Pouvoir raisonner la gestion du foncier à l'échelle de la CCPL.	+	1
Proposer un accompagnement pour les ménages logés dans un habitat indigne.	++++	3

L'objectif général visé est le suivant :
"La CCPL souhaite développer son attractivité au travers des actions intégrant l'habitat, mais également le développement des services et du pôle économique que peut représenter le secteur. L'ensemble des communes (urbaine / rurale) doivent pouvoir, à son niveau, répondre aux attentes des ménages mais également anticiper les nouvelles demandes".

Il induit une stratégie déclinée en 3 axes regroupant 14 opérations prévisionnelles présentées dans le tableau de la page suivante et duquel nous retiendrons les principaux aspects suivants :

- Le projet stratégique dédie un de ses axes à la ville de Lure : accompagnement des projets de développement urbain et de modernisation du parc immobilier. Cela conduit à un programme parfaitement équilibré entre la CCPL et la ville-centre : 7 actions CCPL ; 7 actions ville de Lure.
- Les opérations prévues couvrent intégralement les besoins exprimés à l'issue du diagnostic de l'espace de projet, même s'il ne fait pas directement référence "à la mise en œuvre d'actions de communication pour la promotion des équipements et infrastructures", besoins qui d'ailleurs n'ont pas de liens directs avec la politique locale de l'habitat.
- Le programme prévisionnel couvre un besoin non explicite du diagnostic, mais qui correspond bien à un enjeu territorial : opération 14 portant sur l'engagement d'une réflexion communautaire sur la sédentarisation des gens du voyage.
- 5 opérations (1/3) reposent prioritairement sur la mise en œuvre de l'OPAH.

Nature de l'opération	Localisation	Objectifs chiffrés	Acteurs & Outils potentiels
AXE 1 : Faire du parc immobilier de la CCPL un habitat d'avenir.			
Opération 1 : Développer un outil (mise en œuvre d'un PADD communautaire par exemple) pour apporter une connaissance et une gestion raisonnée des disponibilités foncières.	CCPLure		CCPLure
Opération 2 : Mettre en place les outils pour développer un parcours résidentiel optimisé : - développer un parc locatif privé à loyer modéré ; - facilité l'accession à la propriété ; - produire des logements adaptés au vieillissement (lotissements, résidences,...).	CCPLure		CCPLure Communes Bailleurs publics Conseil Départemental ANAH OPAH
Opération 3 : Privilégier et renforcer l'offre de logements de type T3, T4, aussi bien dans les programmes neufs que dans les opérations de réhabilitation, afin de répondre aux nouvelles attentes de la population (propriétaires privés ou bailleurs publics).	CCPLure		Bailleurs publics Conseil Départemental ANAH Communes Privé OPAH
Opération 4 : Accompagner le parc immobilier dans sa mutation et son adaptation à la problématique de la performance énergétique.	CCPLure		Conseil Départemental ANAH ; Région ADEME ; CCPLure OPAH
Opération 5 : Informer, sensibiliser et accompagner les ménages en situation d'habitat indigne afin de mettre en œuvre un projet de réhabilitation de leur logement en adéquation avec leurs attentes et besoins.	CCPLure		Conseil Départemental ANAH CCPLure OPAH
AXE 2 : Accompagner de façon spécifique la ville de Lure dans ses projets de développement urbain et de modernisation du parc immobilier.			
Opération 6 : Proposer l'habitat de demain grâce à la mise en place d'un éco-quartier donnant une dimension d'exemplarité de la ville de Lure au regard de cette thématique.	Lure		Bailleur public Lure
Opération 7 : Mettre en œuvre la transformation du quartier du Mortard à travers le projet ANRU afin de proposer une offre de logement locatif social de qualité répondant aux besoins de la population. Prolonger cette action de rénovation en augmentant l'offre de logement locatif public sur la ville de Lure.	Lure		Etat Bailleurs publics Conseil Départemental
Opération 8 : Continuer les actions de résorption de la vacance en centre-ville : - permettre aux personnes retraitées souhaitant se rapprocher des commerces et services de trouver un logement adapté ; - favoriser le développement de logement locatif.	Lure		Programme FAB Conseil Départemental ANAH ; Lure ; Privé OPAH
Opération 9 : Mettre en œuvre un schéma de développement de la ville de Lure afin de : - coordonner la création ou rénovation de quartiers identifiés ; - développer les liaisons entre chaque quartier (schéma de déplacement urbain) ; - créer une unité pour la ville de Lure avec la conjugaison de l'ensemble des quartiers.	Lure		Lure
AXE 3 : Proposer et développer un habitat spécifique pour favoriser l'attractivité de la CCPL.			
Opération 10 : Proposer une offre de logement locatif adaptée aux besoins des jeunes (adapter l'offre du FJT et créer de nouvelles formes d'accueil).	Lure Communes de la 1ère couronne		Conseil Départemental Bailleurs publics
Opération 11 : Répondre aux besoins des personnes en difficultés sociales : adapter l'offre d'hébergement d'urgence existant (CCAS de Lure et FJT) et envisager la création de nouvelles structures, telle que la maison relais, afin de leur offrir des solutions d'habitat durable.	Lure		UDAF Lure Conseil Départemental
Opération 12 : Développer un parc immobilier adapté aux personnes à mobilité réduite et créer un "point habitat" pour le recenser et faire connaître les disponibilités de logements aux personnes qui sont en recherche de ce type d'offre.	CCPLure		ANAH Conseil Départemental CCPLure
Opération 13 : Créer une offre hôtelière de qualité et diversifiée.	Lure		Privé
Opération 14 : Mettre en œuvre une réflexion communautaire sur la sédentarisation des gens du voyage.	CCPLure		CCPLure

OPAH

Lancée le 01/08/2011, pour une période de 3 ans, la tranche ferme de l'OPAH communautaire s'est achevée le 31/07/2014 sur le bilan suivant. A noter qu'une tranche conditionnelle d'une année a été engagée pour la période allant du 01/08/2014 au 31/07/2015.

620 contacts ont été enregistrés :

- 527 propriétaires occupants (86%) ;
- 85 propriétaires bailleurs, dont 55 pour des logements vacants ;
- 6 locataires ;
- 2 projets touristiques.

Ils se répartissent comme suit entre les 3 années d'opérations :

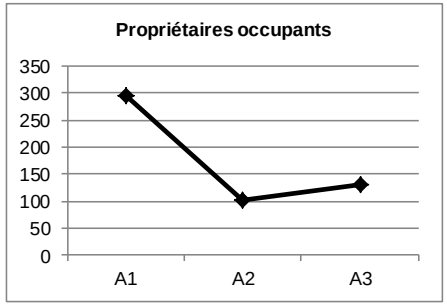

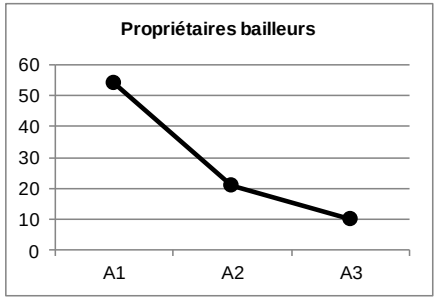

Globalement ce sont 144 logements qui ont été améliorés lors de la tranche ferme. 88% de ces logements ont concernés des propriétaires occupants, contre seulement 12% de propriétaires bailleurs.

On rappellera que l'objectif fixé pour les 3 ans (avec prise en compte des avenants) était de 200 logements, soit un taux de réalisation de 72%.

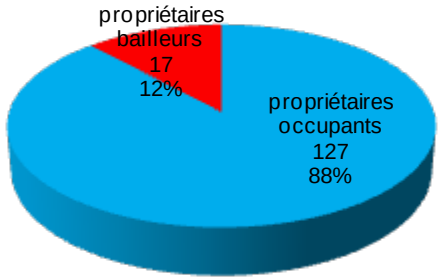

<u>Propriétaires occupants</u> :

Le tableau qui suit présente le nombre de logements aidés au regard des objectifs affichés dans le cadre de la convention d'opération (avec prise en compte des avenants) :

Logements aidés	Objectifs	Réalisation	
TOTAL	**148**	**127 (86%)**	
. dont logements indignes	4	2	(50%)
. dont logements très dégradés	6	0	(0%)
. dont autonomie	15	28	(187%)
. dont Habiter Mieux (FART)	63	57	(90%)
(avec double compte)	(73)	(60)	
. dont autres travaux (ANAH)	70	23	(23%)
. dont autres travaux (CCPL)	40	15	(38%)
. dont économies d'énergie hors ANAH (CCPL)	10	2	(20%)

Le taux de réalisation qui approche les 90% des objectifs révisés est satisfaisant, avec toutefois des résultats très variables en fonction des types de travaux :

- les objectifs concernant les travaux d'autonomie et les travaux divers "ANAH" sont largement dépassés ;
- les objectifs concernant l'opération Habiter Mieux sont quasiment atteints ;
- les objectifs sont décevants pour les autres catégories de travaux :
  - . logements indignes ou très dégradés : 20% ;
  - . économie d'énergie hors ANAH (CCPL) : 20% ;
  - . travaux divers hors ANAH (CCPL) : 8%.

A noter que 772 000 € de subventions ont été attribués, soit 123% des objectifs affichés (626 000 €).

La ventilation des réalisations par catégories de "travaux" est illustrée sur le graphique suivant :

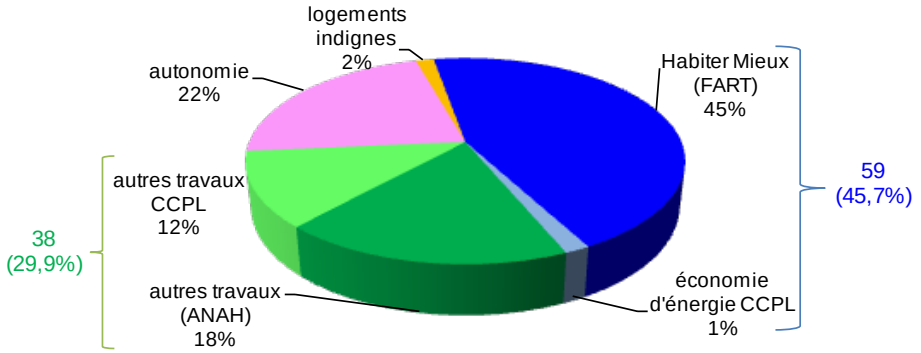

Elle montre le poids important des travaux d'économie d'énergie (46%) devant les travaux divers de réhabilitation (30%) et en faveur de l'autonomie de leurs occupants (22%).

Les données caractéristiques moyennes / logement aidé sont les suivantes :

- travaux : 12 353 €
- subventions : 6 077 € (49,2%)

Quant à la location géographique des logements réhabilités, elle est présentée sur la carte ci-après :

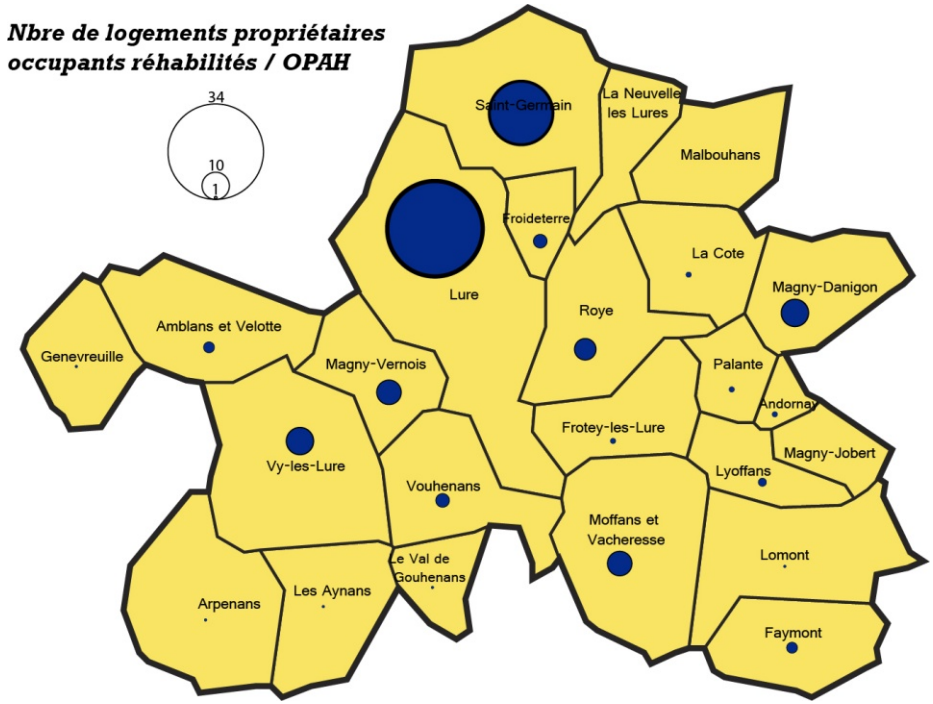

<u>Propriétaires bailleurs</u> :

Le tableau qui suit présente le nombre de logements aidés au regard des objectifs affichés dans le cadre de la convention d'opération (avec prise en compte des avenants) :

Logements aidés	Objectifs	Réalisation	
TOTAL	**52**	**17 (33%)**	
(sans les logements conventionnés sans travaux)	(47)	(37%)	
. dont logements indignes	5	3	(60%)
. dont logements très dégradés	9	4	(44%)
. dont logements indécents ou infractions RSD	3	0	(0%)
. dont logements moyennement dégradés	13	8	(62%)
. dont autonomie	7	0	(0%)
. dont transformations d'usage	6	1	(17%)
. dont Habite Mieux (FART)	4	1	(25%)
(avec double compte)		(4)	
. dont logements conventionnés sans travaux (retirés du bilan global)	**5**	0	(0%)

Le taux de réalisation, de l'ordre de 1/3 des objectifs triennaux fixés, n'est pas satisfaisant pour les propriétaires bailleurs. A ce niveau, on rappellera d'ailleurs que les objectifs initiaux avaient été revus à la baisse suite aux avenants : 47 logements au lieu de 58.

Sans entrer dans le détail, on constate que les objectifs ne sont atteints pour aucune catégorie de travaux, avec un échec particulièrement marqué vis-à-vis des deux cibles suivantes pour lesquels aucun dossier n'a abouti :

- transformations d'usage ;
- travaux visant à améliorer l'autonomie des occupants.

Pour ce qui concerne l'ensemble des logements indécents, indignes ou très dégradés, le taux de réalisation est seulement de 40% (7 / 17 logements).

Contrairement à ce qui a été observé pour les propriétaires occupants, ce bilan conduit à une consommation de subvention de seulement 81% des prévisions : 391 000 € / 484 000 €.

La ventilation des réalisations par type de travaux est illustrée sur le graphique ci-après qui met en avant deux grandes catégories de dossiers : logements très dégradés ; logements moyennement dégradés :

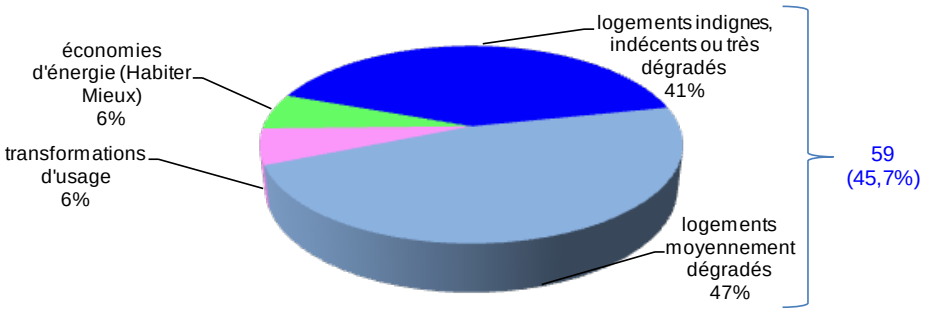

Les données caractéristiques moyennes / logement sont les suivantes :

- travaux : 64 606 €
- subventions : 22 999 € (35,6%)

Nous en retiendrons un montant de travaux / logement 5 fois plus important que pour les propriétaires occupants, pour un taux de subvention de près de 14 points de moins que pour cette catégorie de bénéficiaires. Cette différence est susceptible d'expliquer, en partie, l'échec relatif de l'OPAH vis-à-vis des propriétaires bailleurs : dispositifs pas assez incitatifs.

Quant à la répartition géographique des logements aidés, elle est illustrée sur la carte ci-après :

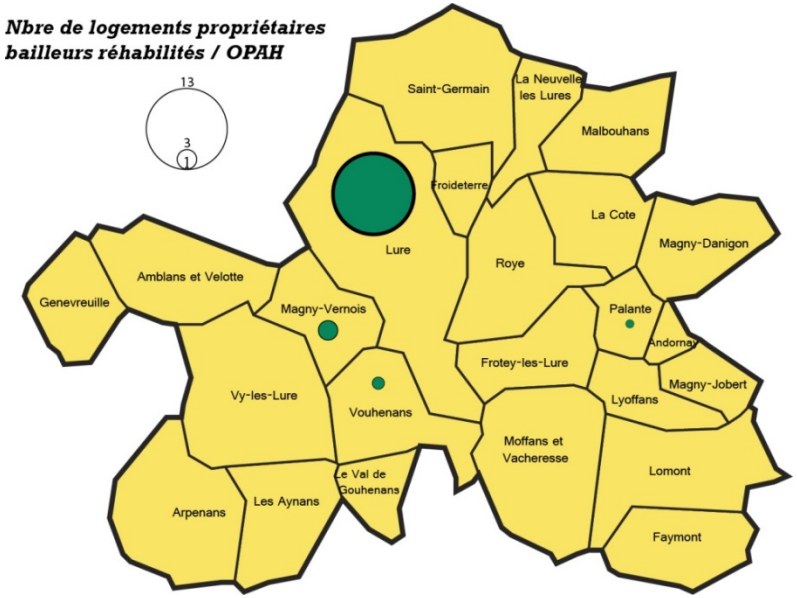

Grilles et diagnostics

161 grilles ou diagnostics ont été réalisés lors des 3 premières années d'OPAH :

- 60 grilles dont : 35 (58%) "insalubrité ou dégradation propriétaires bailleur" ; 18 (30%) "moyennement ou faiblement dégradés ;
- 101 diagnostics dont 68 Habiter Mieux (67%).

Le tableau ci-après en présente le détail par catégorie et pour chacune des 3 années :

Type de prestation	Nombre 1ère année	Nombre 2ème année	Nombre 3ème année	TOTAL
Grilles insalubrité PO	2	3	2	**7**
Grilles insalubrité PB	10	7	2	**19**
Grilles dégradation PO	0	0	0	**0**
Grilles dégradation PB	2	6	8	**16**
Grilles moyennes ou faiblement dégradé	11	4	3	**18**
SOUS-TOTAL GRILLES	25	20	15	**60**
Diagnostics HABITER MIEUX	9	23	36	**68**
Diagnostics de transformation d'usage	0	3	0	**3**
Diagnostics Autonomie PO	7	13	8	**28**
Diagnostics Autonomie PB	0	0	0	**0**
Diagnostics RSD / Indécence	1	0	1	**2**
SOUS-TOTAL DIAGS	17	39	45	**101**
TOTAL GRILLES + DIAGS	**42**	**59**	**60**	**161**

Financements CCPL

Rappel des objectifs / 4 ans (après avenants) :

- propriétaires occupants : 95 350 €
- propriétaires bailleurs : 62 000 €

} 157 350 €

Subventions accordées / 3 ans (tranche ferme) :

	A1	A2	A3	Total
Propriétaires occupants :	1 750 €	8 678 €	29 319 €	39 747 €
. ASE	1 750 €	6 000 €	8 250 €	16 000 €
. "autres travaux"		2 678 €	21 069 €	23 747 €
Propriétaires bailleurs	16 324 €	18 480 €	10 053 €	44 857 €
Total	**18 074 €**	**27 158 €**	**39 372 €**	**84 604 €**
Pourcentage / total subventions accordées	11,5%	5,8%	7,4%	7,2%

Taux de réalisation propriétaires occupants : 42%
Taux de réalisation propriétaires bailleurs : 73%

} taux global : 54%

2.5. Marché locaux de l'habitat

Marché foncier

Dans son analyse de l'offre foncière régionale publiée en 2010 pour la période 2006-2008, l'ADIL du Doubs mettait en avant les éléments suivants vis-à-vis du bassin d'habitat de Lure :

	Superficie moyenne des lots	Prix moyen / m2
Lots commercialisés	1 125 m2	39,40 € HT
Lots disponibles au 01/01/2009	1 028 m2	37,30 € HT

- Une surface moyenne des lots comprise entre 10 et 11 ares, proche de celle de la Haute-Saône (10 ares), avec une tendance sensible à la réduction des tailles comme pratiquement partout en Franche-Comté, avec des lots disponibles en 2009 de l'ordre de 6,5 à 9,5 ares dans les bassins d'habitat des grandes agglomérations urbaines (Besançon, Montbéliard, Belfort) où les diminutions de surface sont les plus nettes.

- Un prix moyen légèrement inférieur à 40 € HT / m2, avec une légère tendance à la contraction pour les lots disponibles au 1er janvier 2009, par rapport au prix moyen observé de 2006 à 2008 (- 5%). A noter qu'il s'agit d'une tendance observée uniquement sur les bassins d'habitat de Lure, Gray et Belfort en Franche-Comté. Les variations autour de cette moyenne peuvent être illustrées au travers des 2 exemples suivants :
  . Amblans-et-Velotte / rue de la Bienveillance : 25,00 € HT / m2
  . Lure / Les Prés Verts (2ème tranche) : 49,50 € HT / m2

- L'une des offres les moins importantes de la Haute-Saône (nombre de lots viabilisés disponibles et programmes en cours).

- Une très faible intervention des collectivités locales : 11% des lots disponibles viabilisés au 01/01/2009, alors que ce taux est de 18% sur le bassin d'habitat de Gray, 50% sur le bassin d'habitat de Vesoul ou de la Vallée de l'Ognon et près de 80% en zone rurale diffuse.

L'actualisation de ces données par enquête et entretien avec les élus municipaux dans le cadre de l'élaboration du PLUi tend quant à elle à montrer :

- une offre foncière disponible à la vente réduite, la plupart des communes n'ayant plus d'offre significative ;

- une demande qui, même si elle reste significative sur certaines communes, s'est globalement contractée à l'échelon communautaire au cours des 2 à 3 dernières années et ce, de façon plus marquée que juste après la crise de 2008 ;

- un prix moyen de 40 € / m2, avec :
  . une fourchette très courante allant de 35 € à 45 € / m2 ;
  . une fourchette basse comprise entre 20 et 25 € / m2 mais pouvant exceptionnellement descendre jusqu'à 15 € ;
  . et un maximum aux alentours de 60 €, mais pouvant exceptionnellement s'élever jusqu'à 75 €.

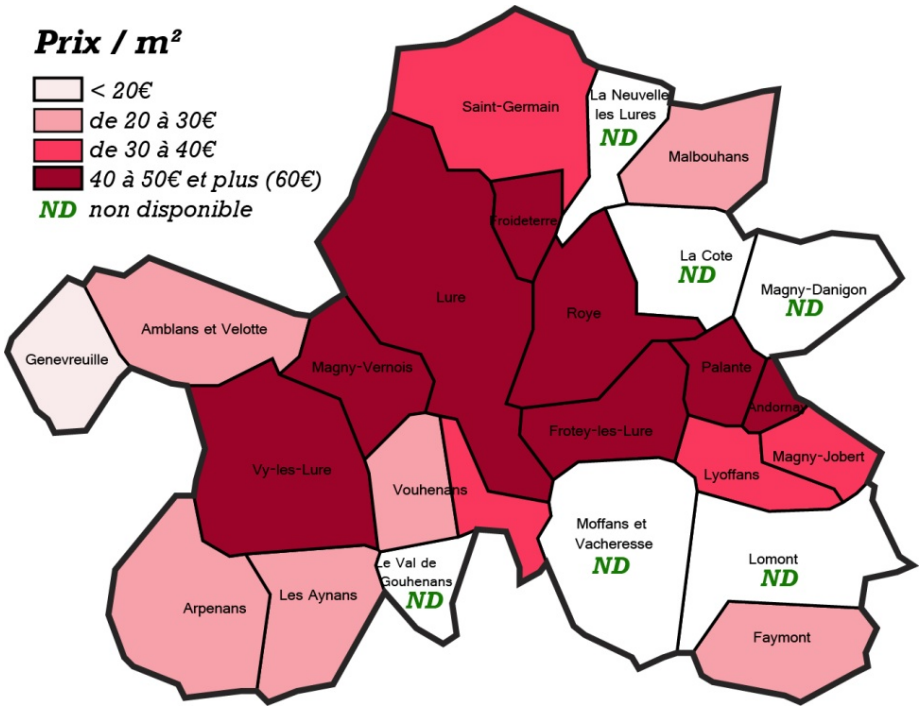

Marché de l'ancien

Les prix[6] de vente moyens observés à partir d'un échantillon de bien[7] sont les suivants :

- Maisons : 1 285 € / m2 pour une superficie habitable moyenne de 121 m2 et un coût moyen d'opération de 155 000 €.
  Les prix observés sur l'échantillon luron (1 140 € / m2 pour une superficie moyenne de 114 m2, soit un coût moyen d'opération de 130 000 € environ) sont plus faibles que sur celui des communes rurales (1 415 € / m2 pour une superficie moyenne de 127 m2, soit un coût moyen d'opération de l'ordre de 180 000 €).
- Appartements : 1 215 € / m2 pour une superficie moyenne de 63 m2 habitables, soit un coût moyen d'opération de l'ordre de 77 000 €. A noter que l'offre d'appartements est exclusivement luronne.

La structure des prix affichés pour les maisons est illustrée sur le graphique qui suit :

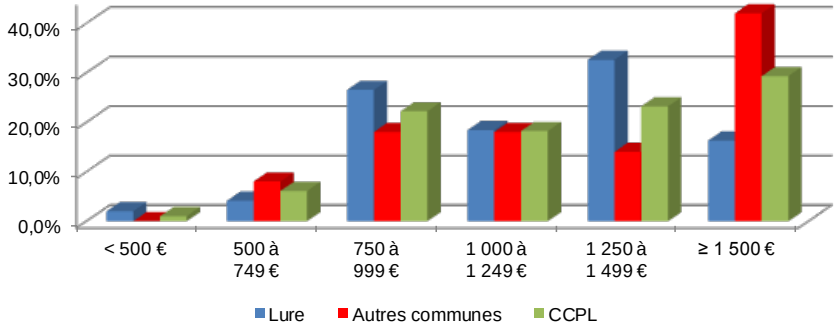

On constate qu'en termes de prix, l'offre mise en marché est globalement bien diversifiée dans une fourchette allant de 750 à 2 000 € / m2, avec de fortes concentrations autour de tarifs qui semblent des références locales : 1 000 € ; 1 300 € ; 1 500 € / m2.

Le minimum observé est de 250 € / m2 pour une ferme de 380 m2 à restaurer. Il constitue une exception, la fourchette basse des prix se situant plutôt entre 400 à 600 € / m2 pour des biens anciens nécessitant d'importants travaux de rénovation.

Le maximum observé est de 2 642 € / m2 pour une petite maison tout confort, en parfait état mais qui, là encore, constitue une exception "hors normes".
En effet, les maximums du marché se situent plutôt aux environs de 2 000 € / m2 pour des biens d'une très grande qualité, qui plus est situés dans un environnement favorable.

La diversité de l'offre précitée peut être illustrée à travers les quelques exemples du tableau ci-après :

Tranche de prix	***Exemple de mise en marché*** *(frais d'agence compris)*	
< 500 €	. Maison, 6 pièces, 150 m2 sur terrain de 6 ares, à réhabiliter, proche centre-ville :	66 000 €
	. Ancienne ferme, 14 pièces, 380 m2 à revaloriser à Vouhenans :	95 000 €
500 à 749 €	. Ancienne ferme mitoyenne, 100 m2 habitables sur 10 ares de terrain à Amblans :	60 000 €
	. Maison T5, 85 m2 sur 2 ares de terrain à réhabiliter à Vy-les-Lure :	62 000 €
	. Maison 6 pièces, 206 m2 sur terrain 17 ares à Arpenans :	120 000 €
750 à 999 €	. Maison centre-ville, 5 pièces, 80 m2 sur 7,7 ares à rafraîchir :	75 000 €
	. Maison, 6 pièces, 110 m2 avec chauffage central fuel à Malbouhans :	99 000 €
	. Maison, 6 pièces, 120 m2 sur 0,4 ares, garage, chauffage central fuel, proche centre-ville :	112 000 €
	. Ferme mitoyenne rénovée, 8 pièces, 200 m2, chauffage central fuel à La Côte :	189 500 €
1 000 à 1 249 €	. Maison 5 pièces, 102 m2 sur 18 ares dans "quartier privé de Lure" :	104 000 €
	. Ferme rénovée 5 pièces habitables + dépendances sur terrain 8 ares à Frotey-les-Lure :	107 000 €
	. Maison 6 pièces, 101 m2 sur 6 ares de terrain (type Selam), quartier calme de Lure :	110 000 €
	. Maison 5 pièces sur sous-sol, 130 m2 sur terrain de 4 ares à Lyoffans :	132 000 €
	. Ferme 8 pièces entièrement rénovée sur 62 ares à La Neuvelle-les-Lure :	248 000 €
1 250 à 1 499 €	. Maison mitoyenne 3 pièces, 73 m2 à Lure :	92 000 €
	. Maison de ville 5 pièces, 80 m2, abri de jardin, à Lure :	101 650 €
	. Pavillon sur sous-sol, 5 pièces, 96 m2 à Roye :	135 000 €
	. Fermette à rafraîchir, 5 pièces, 100 m2 sur 9 ares à Froideterre :	160 000 €
	. Pavillon 5 pièces, 114 m2 sur 20 ares, à Saint-Germain :	160 000 €
	. Maison 6 pièces sur sous-sol, 140 m2 sur 10 ares à Lure :	203 500 €
≥ 1 500 €	. Maison 5 pièces sur sous-sol, 98 m2 sur 12 ares à Saint-Germain :	168 000 €
	. Maison "de Maître" en très bon état, 7 pièces, 191 m2 avec combles aménageables à Lure :	199 000 €
	. Maison moderne récente, 6 pièces, 110 m2, centre-ville :	209 000 €
	. Jolie maison individuelle de 2009, 5 pièces, 110 m2 sur 7 ares à Palante :	210 000 €
	. Maison très belles prestations, 5 pièces, 120 m2 sur terrain 15 ares arboré à Lomont :	227 000 €
	. Maison récente très belles prestations, 5 pièces, 169 m2 à Frotey-les-Lure :	278 000 €

6 : Prix avec honoraires d'agence avant négociation. Cela conduit à un prix observé de l'ordre de 10 à 15% supérieur aux prix réels de vente "net vendeur".
7 : 120 offres en ligne : 101 maisons dont 50 à Lure ; 19 appartements à Lure.

La répartition des tailles de logements de l'échantillon est également illustrée sur les graphiques qui suivent :

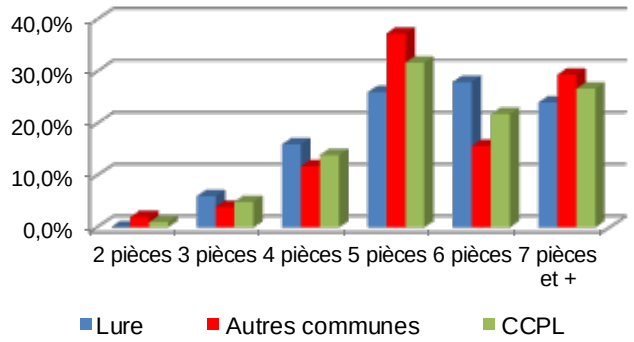

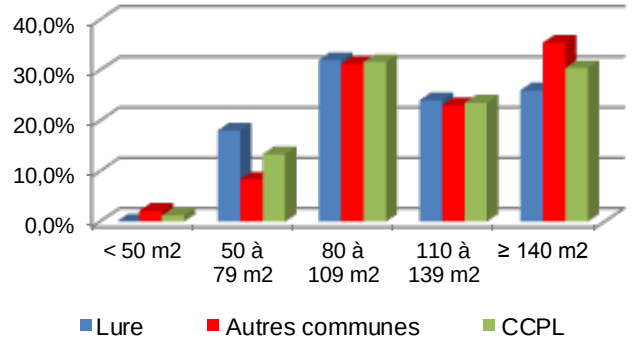

On constate que l'offre "d'occasion" mise en marché est relativement bien équilibrée au niveau de la taille des logements, offrant ainsi une relativement bonne diversité, même si les très grands logements dominent sans aucun doute les maisons de 4 pièces et moins :

- 20% de 4 pièces et moins ;
- 30% de 5 pièces ;
- 20% de 6 pièces ;
- 25% de 7 pièces et plus.

On mentionnera que, trop réduit, le marché d'accession dans le collectif ancien ne permet pas d'analyse détaillée comme celui des maisons individuelles.

Marché locatif privé

Les caractéristiques de l'offre mise en ligne[8] sont synthétisées ci-après. A noter que l'offre d'appartements est réduite dans les communes rurales, traduisant ainsi sa probable faiblesse par rapport à la demande. Quant à l'offre en logements individuels, elle est globalement faible sous-tendant le même constat. Nous mentionnerons par ailleurs que les caractéristiques de l'offre peu représentées dans l'échantillon (< 15%) sont à interpréter avec prudence.

Appartements	%	Surface moyenne	Prix moyen mensuel		Prix mini / logt	Prix maxi / logt
			/ logt	/ m2		
1 pièce	0%	31 m2	270 €	8,60 €	249 €	290 €
2 pièces	25%	47 m2	310 €	6,60 €	280 €	410 €
3 pièces	39%	64 m2	386 €	6,00 €	250 €	550 €
4 pièces	16%	83 m2	474 €	5,70 €	301 €	615 €
5 pièces	7%	112 m2	508 €	4,50 €	470 €	550 €
6 pièces et +	4%	124 m2	603 €	4,90 €	550 €	570 €
Ensemble de l'offre	**100%**	**65 m2**		**5,90 €**	**249 €**	**615 €**

Prix 2014, hors charges.

Maisons	%	Surface moyenne	Prix moyen mensuel		Prix mini / logt	Prix maxi / logt
			/ logt	/ m2		
1 pièce et 2 (pour mémoire)						
3 pièces	28%	76 m2	592 €	7,80 €	360 €	640 €
4 pièces	22%	104 m2	609 €	5,90 €	620 €	655 €
5 pièces	33%	120 m2	686 €	5,70 €	630 €	800 €
6 pièces et +	17%	155 m2	617 €	4,00 €	570 €	680 €
Ensemble de l'offre	**100%**	**110 m2**		**5,70 €**	**360 €**	**800 €**

Ces caractéristiques de l'échantillon étudié introduisent les remarques suivantes :

- L'offre individuelle est significativement plus chère que l'offre collective, comme c'est généralement le cas au sein d'un même territoire, sauf pour les grands logements (6 pièces et plus). Cet écart est particulièrement sensible pour les 3 et 5 pièces (+ 25% à 30%).
- Les prix moyens au m2 des 2, 3 et 4 pièces ont plutôt tendance à être dans la fourchette haute de ce qui est généralement observé dans des territoires analogues. C'est sans aucun doute dû à la place de l'offre luronne dans l'échantillon analysé et ne doit donc pas être, a priori, interprété comme une offre onéreuse. Cela est d'autant plus vrai qu'elle est assez diversifiée en la matière : fourchette de prix souvent large pour la quasi-totalité des tailles des logements.

[8] *Echantillon de 74 logements : 56 collectifs dont 48 lurons, et 18 individuels dont 6 lurons.*

Parc locatif social

En 2013, le territoire communautaire comptait 1 244 logements conventionnés, soit 15,3% du parc des résidences principales 2010 et 49% des résidences principales locatives de la même année, soit 1 logement locatif sur 2.

TOTAL	Logements bailleurs sociaux	Logements communaux	Logements privés
1 244	1 117	41	86

La carte ci-après illustre la répartition territoriale de ces logements au sein de l'espace communautaire.

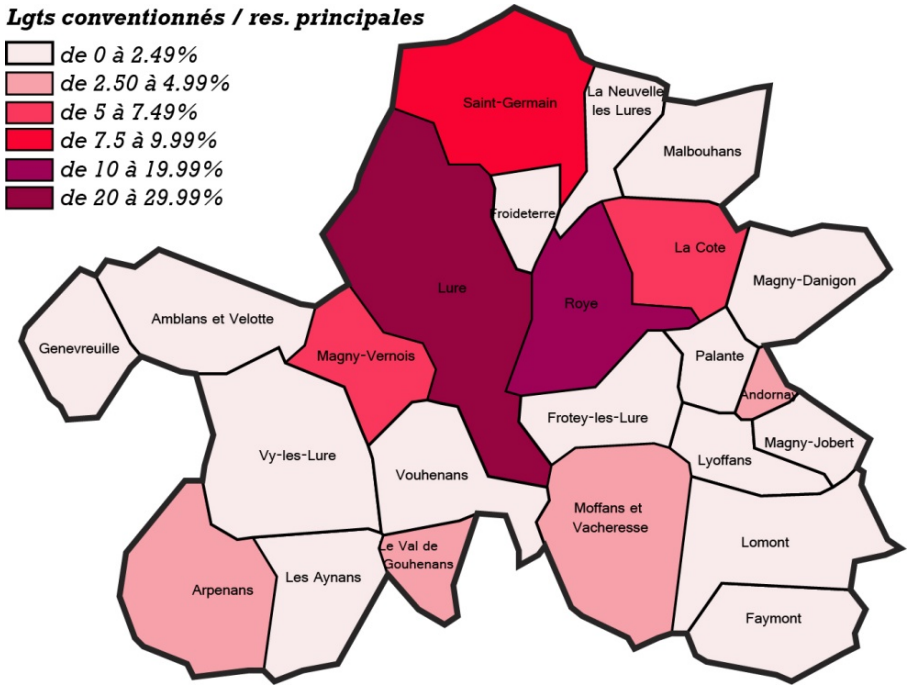

Les caractéristiques de l'offre Habitat 70, seul bailleur social présent au sein de l'espace communautaire, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous *(prix 2014, hors charges)* :

Appartements	%	Surface moyenne	Prix moyen mensuel / logt	Prix moyen mensuel / m2	Prix mini / logt	Prix maxi / logt
T1	2,5%	35 m2	174 €	5,00 €	91 €	188 €
T2	15,0%	46 m2	215 €	4,70 €	162 €	272 €
T3	27,5%	63 m2	265 €	4,20 €	224 €	391 €
T4	33,0%	71 m2	306 €	4,30 €	259 €	451 €
T5	10,0%	89 m2	355 €	4,00 €	307 €	396 €
T6 et +	2,5%	108 m2	406 €	3,80 €	396 €	420 €
Ensemble du parc	**100%**	**66 m2**	**281 €**	**4,20 €**	**91 €**	**421 €**

Maisons	%	Surface moyenne	Prix moyen mensuel / logt	Prix moyen mensuel / m2	Prix mini / logt	Prix maxi / logt
T1 (pour mémoire)						
T2	3,5%	54 m2	364 €	6,80 €	352 €	382 €
T3	37%	70 m2	445 €	6,30 €	273 €	608 €
T4	45%	82 m2	485 €	5,90 €	308 €	692 €
T5	12,5%	95 m2	487 €	5,10 €	441 €	663 €
T6 et +	1,5%	100 m2	508 €	5,10 €	508 €	508 €
Ensemble du parc	**100%**	**79 m2**	**466 €**	**5,90 €**	**273 €**	**692 €**

Toutes catégories de logements	%	Surface moyenne	Prix moyen mensuel / logt	Prix moyen mensuel / m2	Prix mini / logt	Prix maxi / logt
T1	22,0%	35 m2	174 €	5,00 €	91 €	188 €
T2	13,0%	46 m2	222 €	4,80 €	162 €	382 €
T3	37,0%	64 m2	295 €	4,60 €	224 €	608 €
T4	35,0%	74 m2	345 €	4,70 €	259 €	692 €
T5	10,5%	90 m2	382 €	4,20 €	307 €	663 €
T6 et +	2,5%	107 m2	390 €	3,60 €	393 €	508 €
Ensemble du parc	**100%**	**68,5 m2**	**312 €**	**4,60 €**	**91 €**	**692 €**

On constate que :

- les T3 et T4 représentent 72% de l'offre totale, avec un bon équilibre entre les deux types de logements ;
- les superficies des logements sociaux sont globalement plus faibles que celles des logements locatifs privés du même type ;
- les prix moyens pratiqués (hors charges) par Habitat 70 sont nettement inférieurs à l'échantillon d'offre privée analysée pour ce qui concerne les logements collectifs. Ce n'est pas le cas pour l'offre des maisons individuelles, ce qui semble s'expliquer par une offre "Habitat 70" beaucoup plus "qualifiée" ;
- les gammes de prix proposés offrent une diversité relativement importante d'accès au logement, même si le poids du parc du Mortard relativise ce constat.

La phystionomie générale de l'offre est illustrée à travers les quelques exemples suivants :

Lure

Lure

Lure

Amblans

Saint-Germain

Roye

2.6. Habitat et hébergement spécifique

Personnes âgées

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure dispose des structures suivantes d'hébergement pour personnes âgées :

- 2 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), implantés sur le site de l'hôpital de Lure (37 rue Carnot), pour une capacité totale de 120 lits, rattachés au Pôle Médecine Polyvalente / Gériatrie du CHI de la Haute-Saône :

  . EHPAD Marie Richard : 40 lits ;

  . EHPAD Mont Châtel : 80 lits, dont 28 en chambres individuelles et 52 en chambres doubles ou triples.
  De fait, cet EHPAD est issu de la transformation d'une partie des lits de l'Unité de Soins de Longue Durée (102 lits USLD) de l'ancien hôpital de Lure. A noter que lors de la transformation des lits USLD en EHPAD, aucune unité de Soins Médico Techniques Importants (SMTI) n'est venue compléter l'offre médico-sociale gériatrique au sein de "l'hôpital de Lure".

- Foyer Logement (résidence) Henri Courtois du 15 rue Georges Colomb : 72 lits permanents dans des studios qui disposent d'une pièce principale, d'une cuisine, d'un sanitaire avec douche, WC ; 1 T2 ; 1 studio dédié à l'accueil temporaire ; 3 chambres réservées à l'accueil des familles et amis des résidents. Le prix d'hébergement hors charges est de 304 € / mois en studio et 424 € / mois pour le T2. Les repas peuvent être pris sur place et de nombreuses activités sont organisées pour les résidents.

- 2 résidences "Age et Vie", pour personnes âgées dépendantes ou non, rue de l'Inventaire, dans un quartier en restructuration urbaine récente : 14 lits (7 x 2) ouvertes en 2014.

Au total, la CCPL compte donc 206 lits permanents pour l'accueil des personnes âgées dépendantes (2/3) et non dépendantes (1/3), soit 125 lits pour 1 000 personnes de 75 ans ou plus (RP 2010) de l'espace communautaire.

Malgré les 4 établissements précités, offrant une diversité d'hébergement, la capacité d'accueil peut être considérée comme insuffisante. En effet :

- la préconisation nationale (USLD, EHPAD, Foyer Logement) est plutôt de 140 lits / 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus ;

- l'étude sur la définition d'une offre de santé dans le Pays des Vosges Saônoises réalisée en 2010 fait également état d'une offre d'accueil insuffisante à l'échelle du Pays (page 19) : "l'offre d'établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes est insuffisante sur le Pays, au regard des besoins relevés dans la population. Le taux d'allocataires APA y est supérieur à la moyenne régionale (21,7 allocataires ‰ personnes âgées de plus de 75ans / 20,3% en région). Le taux de dépendance de ces allocataires y est également plus important (30% / 20% en région). Or, le taux d'équipement y est inférieur à la moyenne régionale : 75,6 lits médicalisés pour 1 000 personnes de 75 ans ou plus, contre 94,6 en région".

Pour ce qui concerne l'adaptation des logements des personnes âgées (ou handicapées), une politique spécifique a été conduite localement dans le cadre de l'OPAH. Aussi, du 01/08/2011 au 31/07/2014 (tranche ferme), ce sont 28 logements qui ont été adaptés aux besoins de leur(s) occupant(s) pour faciliter leur autonomie et par conséquent leur maintien à domicile. Tous les dossiers ont concernés des propriétaires occupants, à un niveau nettement supérieur aux objectifs fixés (15 logements). A contrario, l'OPAH n'a permis aucune adaptation de logements de propriétaires bailleurs, alors que l'objectif fixé était de 7 logements pour la tranche ferme.

Personnes handicapées

3 structures d'hébergement pour personnes handicapées sont implantées au sein de l'espace communautaire. Elles sont toutes situées à Lure, dans le même quartier : interface Mortard / Eco-quartier :

- Foyer de Vie "Les Sources" (ADAPEI 70), au 10 de la rue des Sources :
  20 places pour les hommes et femmes déficients intellectuels non autonomes, mais n'ayant pas besoin de soins médicalisés importants.

- Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) "Les Sources" (ADAPEI 70), à la même adresse :
  20 places en hébergement permanent (plus 3 places en accueil de jour) pour des hommes et des femmes déficients intellectuels non autonomes et nécessitant une surveillance médicale et des soins constants.

  Remarque : ces deux structures ADAPEI, créées en 1987, ont été reconstruites à côté de l'existant en 2009/2010 pour répondre aux nouveaux besoins d'accueil.

- Maison d'Accueil Spécialisé "La Mosaïque" (MAS / Fondation Arc-en-Ciel) implantée au 4 rue Pierre Mendès France, à proximité des structures de l'ADAPEI 70 précitées : 40 places permanentes (plus 2 places d'accueil temporaires et 2 places d'accueil de jour). Créée en 2009, cette structure à large zone d'influence est très qualifiée.

On constate donc que la ville de Lure offre une capacité d'accueil importante en matière d'hébergement de public handicapé adulte, nécessitant des soins et un suivi médical important. A contrario, elle ne dispose d'aucune structure :

- offrant un emploi aux handicapés aptes à travailler : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ; Entreprise Adaptée (EA). Cette situation explique certainement la faiblesse de la capacité d'hébergement en foyer de vie et l'absence de certains Services d'Accueil à Temps Partiel (SATP) ;

- accueillant les enfants ou jeunes handicapés, en particulier Institut Médico Educatif (IME).

A noter que l'étude de définition d'une offre de santé sur le Pays des Vosges Saônoise réalisée en 2010 mettait en avant "l'équipement insuffisant du territoire du Nord de la Haute-Saône en matière d'accueil des personnes handicapées,…". "Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicapés et de perte d'autonomie (PRIAC 2009-2013), prévoit notamment le développement de places en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ; Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) ; Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)".
Sur ce programme, Lure a bénéficié des actions de développement de l'Accueil en MAS.

Jeunes

➢ *Données départementales de cadrage*

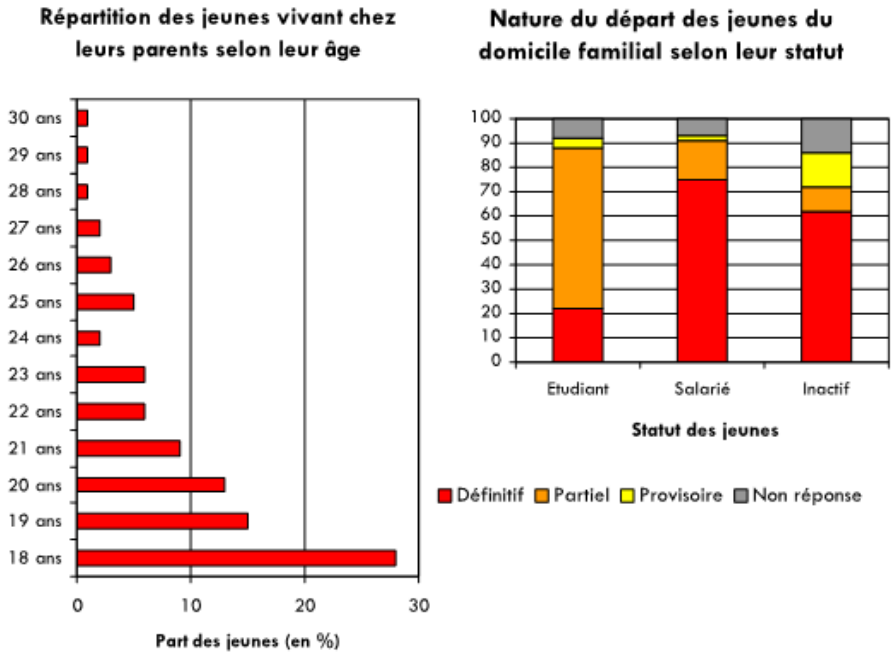

La décohabitation des jeunes en Haute-Saône

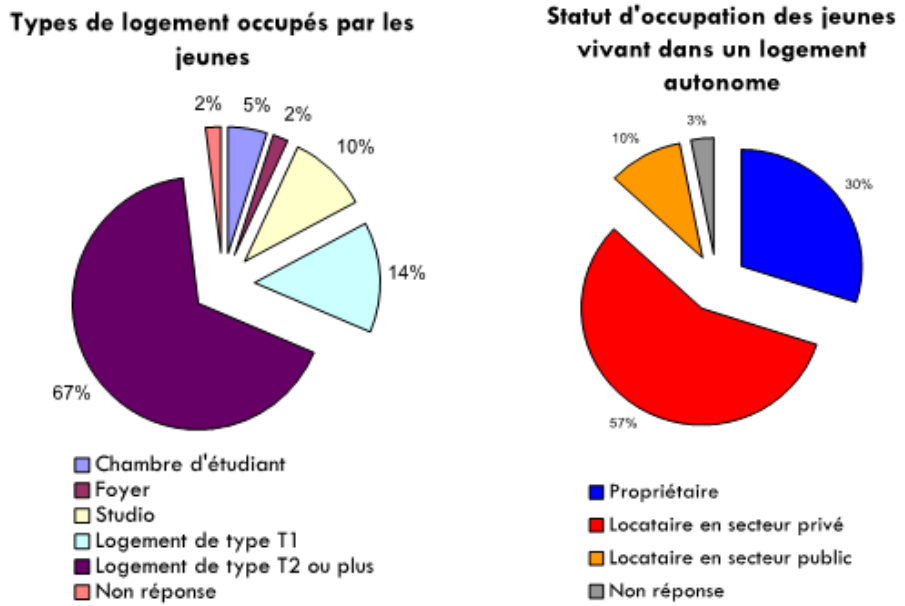

Les logements occupés par les jeunes en Haute-Saône.

Une étude relativement récente sur le logement des jeunes en Haute-Saône permet un cadrage de cette problématique, ainsi que des enjeux qui s'y rapportent a priori. Il s'agit de l'étude "Habitat des jeunes dans le département de Haute-Saône" / Avril 2010 / Conseil Départemental de Haute-Saône / URHAJ Franche-Comté, dont on peut garder en mémoire les éléments suivants :

- Moins de 10% des jeunes vivent encore chez leurs parents à l'âge de 21 ans ;
- Plus de 60% des étudiants quittent le domicile familial de façon partielle (retour chez les parents le week-end) alors que les jeunes salariés sont 70% à partir définitivement. 60% des jeunes inactifs ne reviennent plus chez leurs parents également.
- 67% des logements sont de type T2 ou plus ;
- Les jeunes sont majoritairement locataires dans le parc privé pourvoyeur de petits logements.

Après avoir notamment mentionné un plus fort taux de couverture du département par les FJT qu'en région et, a contrario, un plus faible taux de petits logements (1, 2 pièces : 8,2% des résidences principales / 12,7%), l'étude met en exergue 3 types d'offres (à développer) aptes à répondre aux 3 sortes de mobilités identifiées en Haute-Saône :

- Mobilité d'installation, dont le profil type correspond aux jeunes en situation de couple qui fait le choix de rechercher un logement plus durable, avant une installation définitive sur un territoire ➔ Offre d'installation qui correspond à des petits logements (bailleurs sociaux, privés).

- Mobilité de transit, qui concerne les jeunes en CDD, intérim, période d'essai, formation, apprentissage, stage. Leur situation est souvent transitoire car liée à leur déroulement de carrière. Leur point de chute est géographiquement "éloigné" du domicile parental et des amis. ➔ Offre de logements de transit en logements temporaires, qui correspond à de petites résidences FJT et logements diffus rattachés à un FJT proche ou une organisation locale (association, CCAS,...).

- Mobilité de décohabitation, définie par l'URHAJ comme liée à un départ contraint et/ou nécessaire et souvent rapide du domicile parental. Elle concerne souvent des jeunes à ressources faibles (ou nulles) inscrits dans des parcours longs et chaotiques d'insertion : jeunes suivis par les Missions Locales ; jeunes en errance ; environ 20% du public des FJT de Haute-Saône. Elle est généralement réduite géographiquement (on ne s'éloigne pas de son réseau). ➔ Offre d'hébergement individuel "accompagné" pour les jeunes en plus grande difficulté nécessitant un suivi plus effectif : il s'agit d'une gamme de quelques logements spécifiques dans le parc public ou privé, permettant un suivi sur mesure et un accompagnement social plus étroit.

Pour ce qui concerne plus précisément la zone de Lure - Luxeuil, l'étude met en avant les quelques éléments suivants de contexte :

- Baisse d'attractivité : "les jeunes ont tendance à quitter le bassin faute d'emplois suffisants. Ils sont attirés par Vesoul, Belfort, Montbéliard, et l'Alsace où il existe plus d'opportunités. Par contre, il existe une barrière psychologique qui limite l'accès à l'emploi outre Vosges, de nombreux jeunes souhaitent rester au pays, car ils y ont leurs repères, leur réseau familial et social".
- Sur Lure la fréquentation du FJT est en baisse depuis plusieurs années. Par contre, il enregistre une augmentation des plus de 30 ans : public ouvrier intérimaire ou en déplacement sur les chantiers de proximité ; autres personnes rencontrant des difficultés à se loger dans le droit commun. Dans ce contexte, un projet est en cours, visant à : recalibrer à la baisse la capacité agréée FJT ; destiner une partie du parc en résidence sociale et maison-relais pour l'accueil d'un public plus diversifié et ainsi répondre aux besoins du territoire".

A noter que l'étude ne fait référence à aucun besoin explicite sur le secteur de Lure, et, par conséquent, n'y propose aucun développement de l'offre. La présence du FJT et son projet de restructuration en cours à cette période explique sans aucun doute ce constat.

On mentionnera également que l'étude / séminaire "Partager les enjeux du logement des jeunes en Franche-Comté / 23 juin 2011 / Union Sociale pour l'Habitat en Franche-Comté / Habitat & Territoire apporte également des éléments de cadrage régionaux et départementaux. Il est possible de s'y référer pour saisir les enjeux généraux qu'elle met en avant.

➢ *Logement en résidence : le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT)*

La ville de Lure dispose d'un FJT créé en 1974 et géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) depuis la liquidation de l'association de gestion en 1990.
Cette structure d'hébergement prioritairement destinée aux jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle de 16 à 30 ans a été restructurée en 1995/1996, c'est-à-dire il y a environ 20 ans : transformation d'une partie des chambres en studios équipés. Par ailleurs, elle a bénéficié d'une extension "extra-muros" en 2001, afin de faciliter les parcours résidentiels des jeunes vers l'autonomie : création résidence Despinette, rue Jean Girardot.

Ainsi, le FJT propose actuellement différents types de logements sur deux sites :

- FJT proprement dit, rue Bourdieu :
  . 10 chambres meublées avec WC et lavabo de 10,7 m2 à 278,3 € / mois (ou 20 € / nuit) ;
  . 25 chambres meublées avec WC, lavabo, cuisinette de 12,3 à 14,6 m2 au prix de 304,60 à 323,10 € / mois (ou 21 à 22 € / nuit) ;
  . 9 chambres meublées avec cuisinette et salle d'eau (WC, lavabo, douche) de 15 m2 à 364,20 € / mois (ou 33 € / nuit) ;
  . 7 studios meublés pour 2 personnes avec cuisinette et salle d'eau (WC, lavabo, douche de 21 m2 à 471 € / mois (ou 50 € / nuit).

  Les cautions sont de 1 mois de loyer et un acompte de 30% du loyer est à verser. Une laverie payante est à disposition, ainsi qu'un service de restauration rapide depuis la fermeture du restaurant collectif en 2008 du fait de sa perte de vocation sociale et sa non-rentabilité.

- Résidence Despinette, rue Jean Girardot :
  . 9 T1 meublés avec cuisinette et salle d'eau (WC, lavabo, douche) de 26,8 m2 à 272,80 € / mois ;
  . 4 T2 non meublés avec cuisinette et salle d'eau (WC, lavabo, douche) de 50,5 m2 à 486,33 € / mois. Ces logements ne sont pas agréés FJT, pour permettre une plus grande diversité des publics accueillis.

Les résidents sont éligibles à l'allocation logement.
Les cautions sont de 1 mois de loyer et l'acompte de 30% du loyer.

La capacité totale d'accueil correspondante est de 87 places ventilée comme suit en fonction des typologies de public accueilli :

- 50 places FJT (en baisse ces dernières années du fait d'un taux insuffisant de publics âgés de moins de 25 ans) : 27 places agréées ;
- 17 places pour le public de moins de 30 ans ;
- 5 places pour les sorties d'hospitalisation psychiatrique (Service Re.VIS = retour à la vie sociale) ;
- 7 places d'urgence (éligible ALT : aide au logement temporaire) ;
- 8 places tous publics (T2, résidence Despinette).

L'accompagnement des résidents et la gestion / animation de la structure d'accueil est assurée par 8 personnes, pour un équivalent d'environ 7 équivalents temps plein (ETP).

En 2013, le FJT a accueilli 134 personnes, soit un nombre équivalent à 2012. A noter que la proportion des hommes est en nette progression.

Les taux d'occupation des différentes catégories de places sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Places FJT	Publics + 30 ans	Personnes sortant d'hospitalisation psychiatrique Service RE.VIS	Hébergement d'urgence ALT	Autres T2
45,89%	52,38%	61,21%	91,27%	64,45%

Nous retiendrons surtout :

- la faible occupation des places FJT et publics de plus de 30 ans (46 à 52%) ;
- la très forte occupation des places d'hébergement d'urgence (ALT) : 91%, en forte progression par rapport à 2012 (64%).

Enfin à titre d'information, nous présentons ci-après les caractéristiques de l'occupation 2013 des places FJT qui constituent l'assise "normale" de la structure d'hébergement :

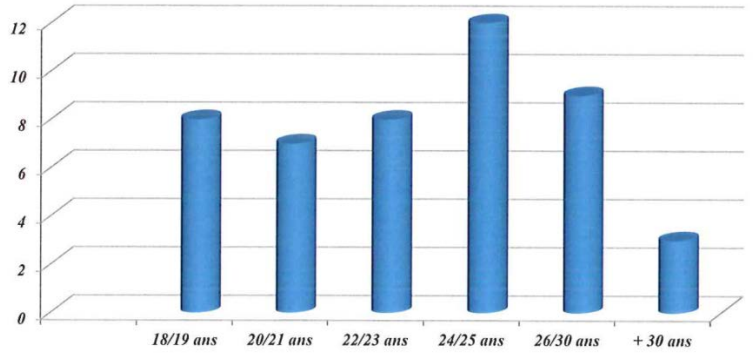

Age des résidents

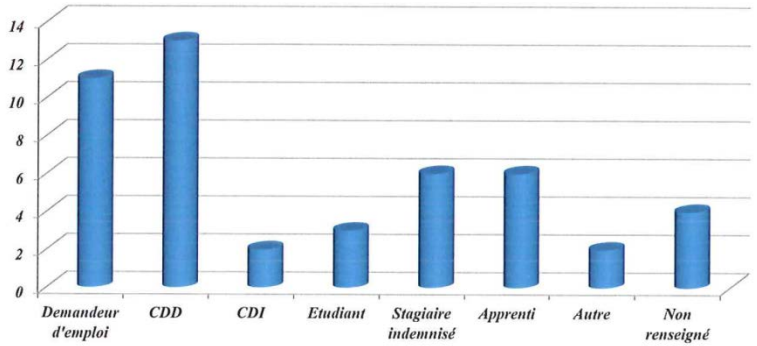

Situation professionnelle

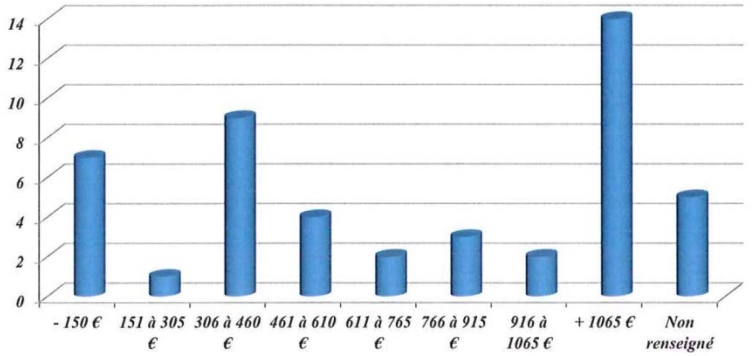

Montant des ressources

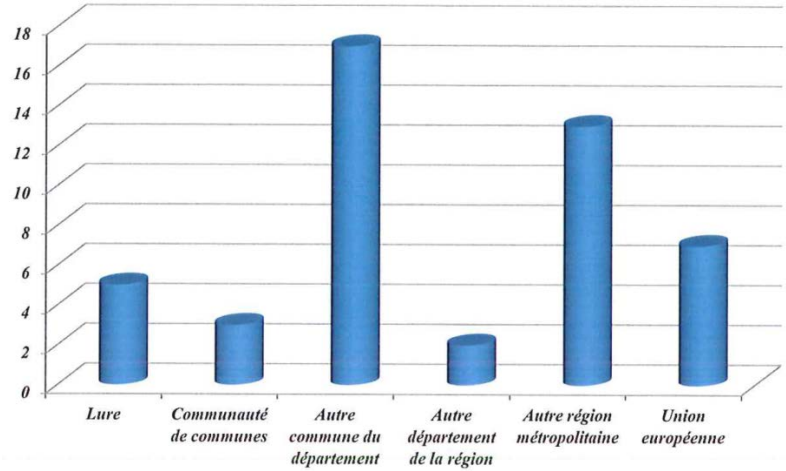

Origine résidentielle des résidents

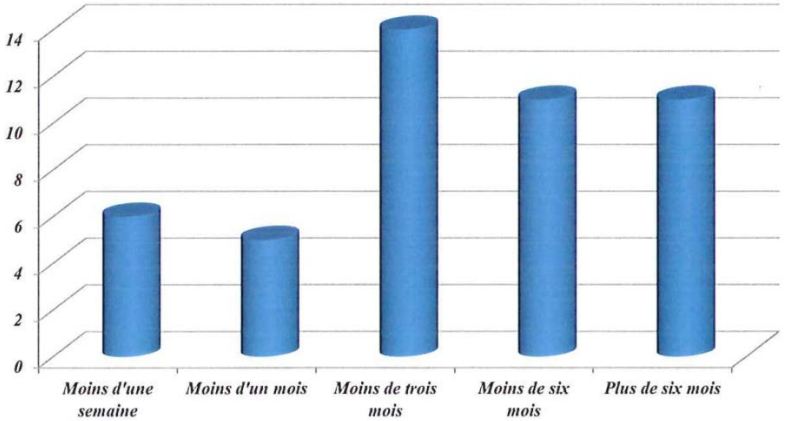

Durée du séjour

➢ *Petits logements :*

L'offre de petits logements est essentielle pour la couverture des besoins des jeunes. Aussi nous rappellerons ci-après la situation de l'espace communautaire dans ce domaine en 2011 :

	Résidences Principales 1 et 2 pièces / RP	**Résidences Principales Locatives 1 et 2 pièces / RPL**	dont meublés	dont HLM vide	**Logements Vacants 1 et 2 pièces / LV**
CCPL	8,4% (697)	21,3% (552)	5,1% (28)	22,4% (124)	19% (156)
Haute-Saône	7,8%	21,3%	8,2%	61,9%	17,3%

Avec 21,3% de résidences principales locatives, la situation de l'espace communautaire est comparable à la moyenne haut-saônoise. Si la comparaison est plutôt établie avec les autres intercommunalités du département structurées par une ville, la CCPL a une situation analogue au Val de Gray (21,6%), mais dispose d'une proportion de petits logements plus faibles que le Pays de Luxeuil-les-Bains (23,4%), le Pays d'Héricourt (24,5%) mais surtout d'une plus grande "entité urbaine" comme l'agglomération de Vesoul (31%).

Les écarts observés entre territoires sont similaires pour les seuls logements locatifs HLM (loués vides) de cette taille, avec par conséquent, un écart surtout significatif avec l'agglomération vésulienne et le Pays d'Héricourt.

Pour ce qui concerne les logements meublés, la CCPL offre le plus bas ratio, avec l'écart le plus important par rapport au Pays d'Héricourt (19,6%).

Quant aux logements vacants de 1 et 2 pièces, ils étaient selon l'INSEE, au nombre de 156 en 2011, soit 19% de l'ensemble du parc de vacants. A noter que ce ratio varie d'environ 15% dans le Pays d'Héricourt et le Val de Gray à plus de 30% dans le Pays de Luxeuil-les-Bains et l'agglomération vésulienne qui sont les territoires les plus dotés en petits logements.

Personnes en difficulté

On recense 3 structures d'hébergement pour les personnes défavorisées au sein de l'espace communautaire, pour une capacité totale théorique de 84 places dont 83% pour les seuls demandeurs d'asile. Elles sont toutes situées dans la ville-centre :

- Hôtel Social du 2 de la rue des Jardins, lié au "115" et au CCAS de Lure :

  9 places, dont 5 pour femmes ou familles et 4 pour hommes. Il sert à la fois à l'hébergement d'urgence et à l'hébergement temporaire pour toute personne

en difficulté pour une ou plusieurs nuits, avec un accompagnement social de réinsertion pour les personnes qui le souhaitent.

- Foyers des Jeunes Travailleurs (FJT) du 6 de la rue Bourdieu (voir présentation générale du FJT page 49) :

  . 7 places réservées à l'hébergement d'urgence (conventionnement Allocation de Logement Temporaire "ALT"). En 2013 ces places ont permis l'accueil de 39 personnes, en quasi majorité des hommes. Les caractéristiques générales de cet accueil sont illustrées sur les graphiques ci-après :

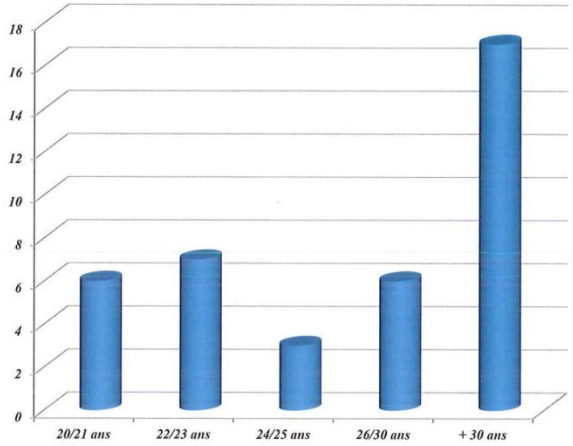

Répartition par tranche d'âge

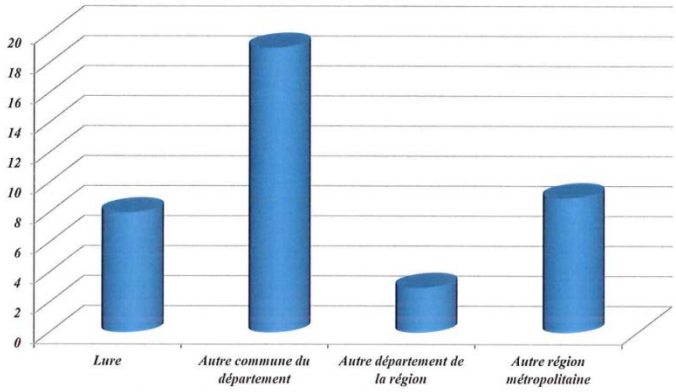

D'où viennent-ils : origine géographique ?

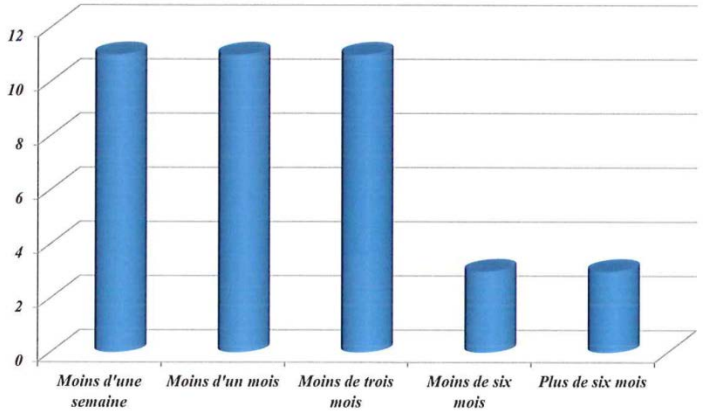

De l'urgence permanente : durée d'hébergement

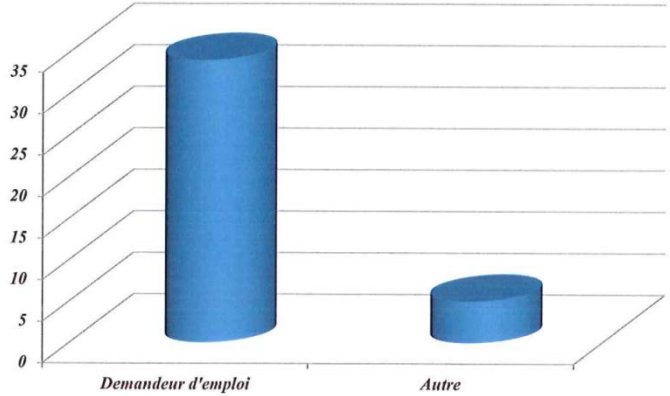

Catégorie socio-professionnelle

. 5 places pour les publics en situation de handicap psychique. Il s'agit d'un hébergement temporaire, sans limite de durée, pour des patients de 18 à 50 ans dits stabilisés qui bénéficient d'une orientation en atelier thérapeutique, hôpital de jour ou ESAT. Six personnes y ont été accueillies en 2013 sachant que le service (REVIS pour retour à la vie sociale) a été créé en octobre de la même année.

Il convient de mentionner que si le FJT dispose théoriquement de 12 places "agréées" pour les personnes en difficultés sur un total de 85, en réalité il en utilise beaucoup plus au bénéfice des personnes défavorisées, comme cela peut être appréhendé ne serait-ce qu'à travers les caractéristiques de l'occupation des places agréées FJT (cf. page 50).

- Centre Provisoire d'Accueil et Insertion (CPAI) du 10 rue Bourdieu juste à proximité du FJT : 70 places.

Il s'agit d'une structure abritant 2 services différents géré par l'Association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (AHSSEA) :

. Un *Centre Provisoire d'Hébergement* (CPH) destiné à accueillir les familles ou personnes qui ont obtenu le statut de réfugié et leur proposer un accompagnement socio-professionnel garantissant une première insertion (accès au droit, scolarisation, suivi médical,…).
D'une capacité de 30 places, il y a un taux d'occupation de près de 100% en 2013, année au cours de laquelle il a hébergé 73 personnes (36 adultes, 37 enfants). 44 personnes sont entrées en cours d'année pour 48 sorties.
Les nationalités des personnes hébergées sont illustrées sur le graphique ci-après, mettant en évidence l'importance des russes (origine tchétchène) :

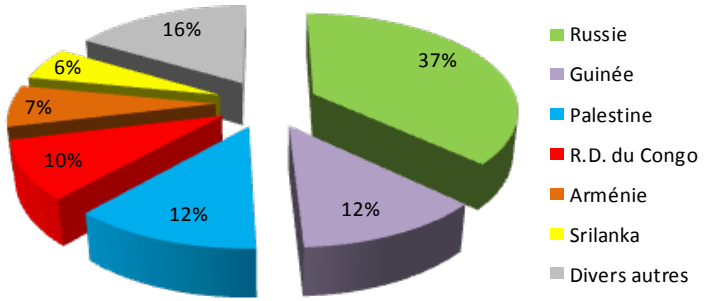

La durée moyenne de prise en charge est de 222 jours (mini 50 ; maxi 365), soit 7,5 mois.
60% des sorties se font dans le parc locatif social, dans la majeure partie des cas en dehors de Lure (plus grandes agglomérations) : Vesoul ; Besançon ; Troyes ; Ile de France ; …

. Un *Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asiles* (CADA) ayant en charge l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des migrants n'ayant pas encore le droit d'asile (orientation par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration : OFII).
D'une capacité d'accueil collective 2013 de 40 places à Lure (plus 30 places en individuel à Saint-Loup-sur-Semouse), le CADA[9] a eu un taux d'occupation également proche de 100% en 2013 (97,5%). 111 personnes y ont été hébergées (56 adultes, 55 enfants). 42 personnes sont entrées en cours d'année pour 40 sorties.

Les principales nationalités hébergées sont les suivantes :

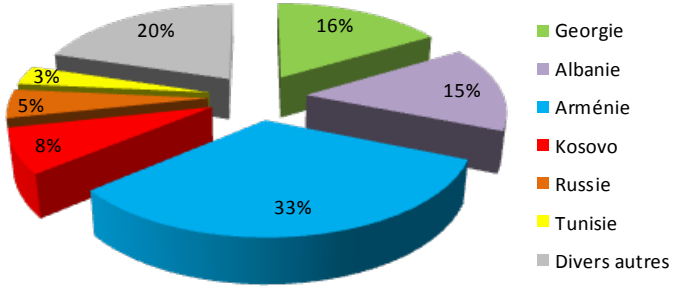

La durée moyenne de séjour est de 462 jours en 2013, soit un peu plus de 15 mois, sachant que le temps moyen d'instruction des dossiers est d'environ 2 ans et qu'en moyenne seulement 13% des dossiers sont acceptés et que 20% des personnes présentes ont déjà été déboutées.
A la sortie, les modes de logement se répartissent comme suit sur l'année de référence :

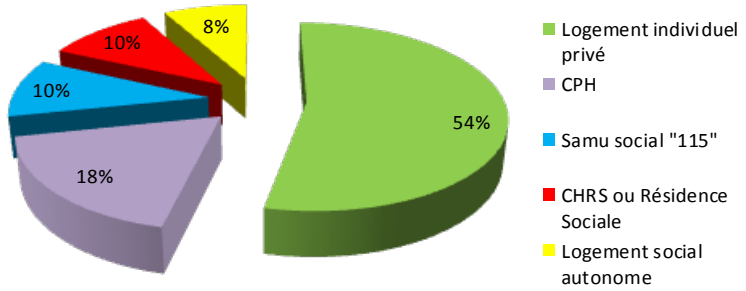

[9] : *Important projet de développement de la capacité d'accueil prévu en 2013 : en diffus, sur le secteur de Saint-Loup-sur-Semouse et environs.*

Gens du voyage

Les gens du voyage sont une population très présente au sein de l'espace communautaire de Lure et ce, sous deux formes totalement différentes :

- L'aire d'accueil du "Moulin Notre Dame" à Lure située à proximité immédiate de la zone d'activités du Tertre Landry :

  50 places sur 25 emplacements (deux aires couplées), créées en 2006 par la ville de Lure, conformément au précédent Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

  Les chiffres à fréquentation 2010 figurant au diagnostic du Schéma révisé en 2011-2012 sont les suivants :

Lure / 50 places *			
Année 2010	**Places occupées dans le mois**	**pourcentage d'occupation**	**nombre de personnes**
janvier	25	50	108
février	29	58	107
mars	28	56	107
avril	26	52	101
mai	27	54	97
juin	26	52	95
juillet	22	44	65
août	22	44	81
septembre	25	50	97
octobre	27	54	119
novembre	27	54	119
décembre	22	44	114
Moyenne d'occupation à l'année	**26**	**51**	**101**

* : fermée 3 semaines en août.

L'accès à l'aire d'accueil est payant (3,5 à 4 € / jour en fonction des saisons), ainsi que les prestations annexes (eau, électricité,…). Un règlement conforme au Schéma Départemental régit l'utilisation des aires. Il vient juste d'être révisé pour améliorer le fonctionnement de l'aire, après des travaux d'amélioration durant l'été 2014.

Il en ressort :

. une occupation moyenne intermédiaire entre les aires peu occupées de Gray (16%), Luxeuil-les-Bains (33%) et celles très fréquentées de Vesoul (70%) et Echenoz-la-Méline (74%) ;

. une occupation stable tout au long de l'année (autour de 55%) alors que celle-ci est soumise à de fortes variations saisonnières ailleurs.

Le suivi plus récent de la fréquentation donne quant à lui les chiffres suivants : 22 à 23 familles accueillies en septembre et octobre, pour une centaine de personnes dont 35 à 40 enfants de moins de 18 ans.

A noter que la concertation entreprise avec les acteurs compétents dans ce domaine, met en évidence de gros problèmes au niveau de cette aire "la plus difficile du département". Son fonctionnement n'est donc actuellement satisfaisant ni pour les utilisateurs ni pour la ville de Lure, ni pour les acteurs sociaux concernés par son public spécifique.

- Les terrains dits "familiaux" :

Ils sont nombreux sur les communes de la CCPL, avec une présence particulièrement marquée sur les communes de Magny-Vernois, Roye et Saint-Germain. Les situations sont diversifiées tant au niveau de l'occupation des terrains (regroupements de tailles plus ou moins conséquentes), que du zonage de ces terrains dans les documents d'urbanisme actuels. Ainsi, malgré les efforts consentis tout au long des dernières années par les élus locaux pour régulariser certaines implantations, à l'origine réalisées sans concertation avec les collectivités, la situation actuelle reste insatisfaisante vis-à-vis des règles d'urbanisme.

Logement indigne et indécent (insalubre ou dégradé)

La lutte contre l'habitat indigne et indécent est l'une des priorités des politiques nationale et départementale de l'habitat, en lien avec le Plan de Cohésion Sociale. Ainsi, au niveau haut-saônois, elle constitue un volet du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2007-2012 (PDALPD), prorogé jusqu'en 2014. Son opérationnalisation a été conduite dans le cadre :

- de plusieurs Programmes d'Intérêt Général (PIG) partenariaux intitulés "Ensemble contre le mal logement" : 1er PIG de 2008 à 2011, 2ème PIG de 2011 à 2013 ;
- des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dont celle de la CCPL (cf. bilan global page 34).

A l'échelle de la CCPL, Habitat & Développement 70, maître d'œuvre des PIG et de l'OPAH communautaire, a recensé 37 logements indignes au cours de la période 2008-2013 : 29 logements locatifs (78%) ; 8 logements de propriétaires occupants (22%). Sur ces 37 logements identifiés 14 ont été déjà réhabilités en fin de période : 12 logements locatifs, 2 logements de propriétaires occupants. Ce sont donc 38% des logements indignes recensés qui ont été améliorés sur la période de référence ; 41% des logements locatifs ; 25% des logements des propriétaires occupants. Il en ressort que 62% des logements recensés restent à améliorer lors des prochaines années : 59% des logements locatifs ; 75% des logements des propriétaires occupants.

Le tableau ci-après ventile ce bilan entre la ville de Lure et les communes rurales de l'espace communautaire :

		Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Total des propriétaires
Lure	recensés	1	25	**26**
	réhabilités	1	8	**14**
	reste à réhabiliter	0	17	**17**
Communes rurales	recensés	7	4	**11**
	réhabilités	1	4	**5**
	reste à réhabiliter	6	0	**6**
Total des logements	**recensés**	**8**	**29**	**37**
	réhabilités	**2**	**12**	**14**
	reste à réhabiliter	**6**	**17**	**23**

2.7. Consommation foncière pour l'habitat et les autres destinations et analyse des documents d'urbanisme pour l'habitat.

La loi Grenelle II a enrichi le rapport de présentation des PLU d'une nouvelle rubrique présentant une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestières.

Article R.123-2 du code de l'urbanisme : Le rapport de présentation : (…) *2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ; (…)*

En application du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Cette analyse de la consommation foncière prend en compte la période 2000-2013 (incluant les opérations d'aménagement en cours de réalisation – type lotissement même si toutes les constructions ne sont pas encore réalisées) et est basée sur la méthodologie développée par le Centre d'Études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU). Cette méthode s'inspire également de la fiche pratique n° 2 sur les PLU développée par la DREAL de Franche-Comté.

L'occupation du sol est analysée à partir de quatre grandes composantes calées sur la nomenclature d'occupation du territoire Corine Land Cover :

- Les **surfaces urbanisées qui** correspondent à des sols bâtis ou des sols artificialisés non bâtis intégrant les sols enherbés tels que pelouses, parcs ou terrains de jeux.
- Les **surfaces agricoles qui** regroupent, à la fois, les sols cultivés et les surfaces toujours en herbe.
- Les **surfaces forestières qui** sont composées des sols boisés et des forêts.
- Les **autres surfaces naturelles qui** sont de types landes, friches ou sols nus naturels, à l'exclusion des surfaces en eaux et des jardins.

Une démarche en 3 étapes a été adoptée :

1. Cadrage des opérations d'urbanisation :

- Evaluation des opérations de construction neuve / SITADEL 2 (logements, dont nouveaux ; constructions autres qu'habitation).
- Repérage des opérations / site DREAL Franche-Comté (dynamique d'urbanisation "après 2000") avec édition de la carte / photo aérienne.

2. Reconnaissance des opérations identifiées lors de visites de terrain

3. Confirmation et caractérisation des opérations après envoi de la fiche communale et réunion de travail par groupes de communes :

- Validation des opérations identifiées (en vérifiant exhaustivité / plan).

Les réunions de travail avec les maires et les personnes ressources désignées par les communes se sont déroulées par secteurs en fonction des regroupements existants (pôles scolaires notamment).

La période retenue dépend ici de la ressource cartographique disponible. Nous avons utilisé la cartographie aérienne datant de 2000 de référence et pris en compte l'année 2013 comme date de fin d'analyse (année comprise). Soit une analyse sur 13 ans ramènerait à 10 ans par une règle de 3.

Les cartographies par commune accompagnées d'un tableau des surfaces sont jointes dans l'annexe cartographique dans les fiches communales.

La consommation foncière se répartit de la façon suivante :

Les tableaux indiquent la répartition par commune de la totalité de la consommation foncière avec une répartition par destination des espaces et par types d'espaces consommés.

Elle représente ainsi 262 ha sur la période 2001-2013 soit 204 ha sur une période de 10 ans ou 20,4 ha par an.

Elle se décompose en :

. **185 ha de consommation d'espaces agricoles**,
. 25,9 ha de consommation d'espaces forestiers,
. 29,5 ha de consommation d'espaces naturels (friches),
. 21,5 ha de consommation d'espaces urbains (jardins, vergers).

Les réhabilitations et les reconstructions ne sont pas prises en compte.

La consommation foncière s'est reportée essentiellement sur des parcelles agricoles.

La répartition de la destination des espaces consommés est :

. **de 173 ha pour l'habitat (voirie et espaces verts des lotissements compris) soit 13,3 ha par an**,
. **de 45 ha pour l'activité économique (voirie des lotissements comprises) soit 3,4 ha par an**,
. de 8 ha pour l'activité agricole, soit 0,7 ha par an,
. de 36 ha pour les infrastructures (routes, station d'épuration,…) soit 2,7 ha par an.

Cette répartition est très variable entre les communes en fonction de la rétention foncière, des opérations de remembrements, de la dynamique des élus locaux … .Elle va ainsi de 1,1 ha à 24,66 ha sur la période pour l'habitat.

Les tableaux suivants récapitulent l'ensemble des consommations foncières par type vocation, en indiquant l'utilisation des parcelles avant construction.

Les graphiques illustrent la répartition à l'échelle de la CCPL.

Communes	Consommation foncière HABITAT (en ha)				
	Totale	dont espace urbanisé	dont espace agricole	dont espace naturel	dont espace forestier
Amblans-et-Velotte	7,70		7,70		
Andornay	3,80	0,30	3,50		
Arpenans	4,20	0,70	3,20	0,30	
Faymont	2,20	0,90	1,20	0,05	
Froideterre	4,10	0,40	3,50		0,20
Frotey-les-Lure	8,20	1,10	7,10		
Genevreuille	1,70	0,30	1,30		0,10
LaCote	3,40	0,10	3,00	0,30	
La Neuvelle-les-Lure	6,00	0,50	5,40	0,10	
Le Val de Gouhenans	1,20	0,40	0,80		
Les Aynans	2,50	0,30	2,20		
Lomont	6,00	0,90	5,00	0,10	
Lure	21,70	2,80	17,70	1,20	
Lyoffans	5,80	1,40	3,50	0,90	
Magny-Danigon	5,20	0,20	4,90		0,15
Magny-Jobert	3,60	0,80	1,00	1,80	
Magny-Vernois	13,90	2,60	11,10	0,20	
Malbouhans	4,50	0,70	3,30	0,20	0,30
Moffans-et-Vacheresse	4,00	0,70	3,05	0,25	
Palante	3,75	0,15	3,60		
Roye	24,90	2,20	22,20	0,50	
Saint-Germain	18,90	1,10	17,00	0,40	0,40
Vouhenans	5,60	0,40	4,60	0,60	
Vy-les-Lure	9,40	0,40	8,90	0,10	
TOTAL	**172,25**	**19,35**	**144,75**	**7**	**1,15**

Consommation des espaces pour l'habitat

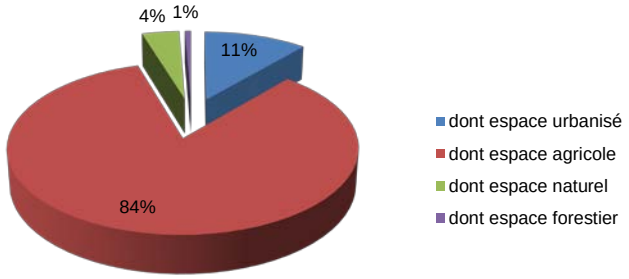

Communes	Consommation foncière ACTIVITES ECONOMIQUES (en ha)				
	Totale	dont espace urbanisé	dont espace agricole	dont espace naturel	dont espace forestier
Amblans-et-Velotte	0,00				
Andornay	0,00				
Arpenans	0,00				
Faymont	1,40		0,90	0,50	
Froideterre	0,10		0,10		
Frotey-les-Lure	6,80	1,20	5,60		
Genevreuille	0,00				
LaCote	0,00				
La Neuvelle-les-Lure	0,00				
Le Val de Gouhenans	0,00				
Les Aynans	1,20		1,20		
Lomont	0,10		0,10		
Lure	32,00			20,50	11,50
Lyoffans	0,00				
Magny-Danigon	0,00				
Magny-Jobert	0,00				
Magny-Vernois	2,40		2,40		
Malbouhans	0,00				
Moffans-et-Vacheresse	0,00				
Palante	0,00				
Roye	0,00				
Saint-Germain	1,40	0,40		1,00	
Vouhenans	0,00				
Vy-les-Lure	0,00				
TOTAL	**45,4**	**1,6**	**10,3**	**22**	**11,5**

Consommation des espaces pour l'activité economique

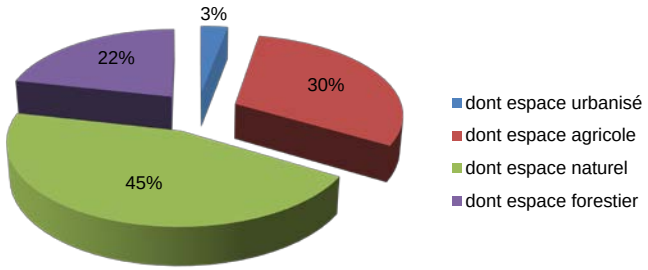

Communes	Consommation foncière AGRICULTURE (en ha)				
	Totale	dont espace urbanisé	dont espace agricole	dont espace naturel	dont espace forestier
Amblans-et-Velotte	0,60		0,60		
Andornay	0,10		0,10		
Arpenans	0,00				
Faymont	0,00				
Froideterre	0,00				
Frotey-les-Lure	0,00				
Genevreuille	0,20		0,20		
LaCote	0,20		0,20		
La Neuvelle-les-Lure	0,00				
Le Val de Gouhenans	0,00				
Les Aynans	3,50		3,50		
Lomont	0,20		0,20		
Lure	0,00				
Lyoffans	0,50		0,50		
Magny-Danigon	0,30		0,30		
Magny-Jobert	0,00				
Magny-Vernois	0,00				
Malbouhans	1,20		1,20		
Moffans-et-Vacheresse	0,50			0,50	
Palante	0,00				
Roye	0,10		0,10		
Saint-Germain	0,00				
Vouhenans	0,40		0,40		
Vy-les-Lure	0,20		0,20		
TOTAL	**8,00**	**0**	**7,5**	**0,5**	**0**

Communes	Consommation foncière AUTRES (en ha)				
	Totale	dont espace urbanisé	dont espace agricole	dont espace naturel	dont espace forestier
Amblans-et-Velotte	2,30		2,30		
Andornay					
Arpenans					
Faymont					
Froideterre					
Frotey-les-Lure					
Genevreuille					
LaCote					
La Neuvelle-les-Lure					
Le Val de Gouhenans					
Les Aynans	0,40		0,40		
Lomont	0,90		0,90		
Lure	30,00		14,80	0,00	15,20
Lyoffans					
Magny-Danigon					
Magny-Jobert					
Magny-Vernois					
Malbouhans					
Moffans-et-Vacheresse					
Palante	1,20		1,20		
Roye					
Saint-Germain	0,40	0,40			
Vouhenans					
Vy-les-Lure	0,20		0,20		
TOTAL	**35,40**	**0,40**	**19,80**	**0,00**	**15,20**

Potentiel bâti dans les documents d'urbanisme en vigueur.

Les communes de la CCPL sont couvertes par différents documents d'urbanisme (POS, PLU et cartes communales) et 2 communes régies par les règles nationales d'urbanisme (RNU).

Une évaluation de ces documents et des PAU (partie actuellement urbanisée des communes en RNU) pour leur partie habitat a été réalisée. Une analyse des zones d'activités apparaît également dans la partie suivante.

Le potentiel bâti à l'intérieur des documents d'urbanisme a été calculé à partir d'une base informatique cadastrale en additionnant les zones non construites dans les zones NA ou AU des PLU et des POS, les zones considérées comme « extensive » c'est à dire en limite du tissu urbain existant (zone U et zone constructible des Cartes communales) et les dents creuses à l'intérieur des villages. Les opérations engagées ont été intégrées pour partie suivant leur état d'avancement.

La notion de dent creuse a été définie et validée par les élus de la CCPL de la façon suivante : parcelle non bâtie entourée de 2 parcelles bâties et une route ou 3 parcelles bâties, à l'exception des jardins d'aisance liés à une habitation et définis par photo aérienne. Cette notion est également définie dans le paragraphe « analyse des espaces bâtis » partie 2 du rapport de présentation.

Le potentiel actuellement disponible est de 345 ha pour l'habitat. Les variations entre les communes dépendent du type de documents d'urbanisme (POS, PLU, carte communale) et du projet souhaité par les élus en charge du dossier à l'époque.
Ce potentiel représente environ sur la CCPL, 2 fois la consommation des 13 dernières années, soit 26 ans au rythme de développement des années 2001 / 2013.

Les zones NA ou AU n'ayant pas été construites présentent souvent des surfaces importantes qui imposent le recours à des opérateurs et des difficultés d'entente foncière. Certaines zones NA ont été « commencées » par des constructions individuelles marquant ainsi la difficulté de réaliser une opération d'ensemble.

Afin d'apporter des notions de densités aux élus, il a été calculé les densités des dernières opérations en cours à l'époque de l'étude (2013/2014) sur la CCPL. Soit :

- 17parcelles sur 1,85 ha (Magny-Danigon) soit une densité de 9 logements /ha voirie et espaces verts inclus. A noter : toutes les parcelles ne sont pas vendues,

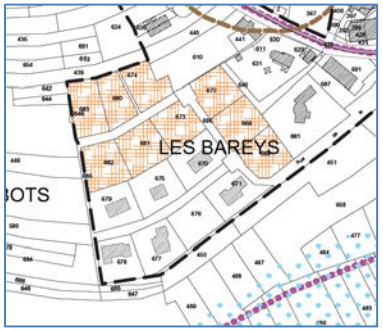

Lotissement récent de Magny-Danigon et densité.

- 40 parcelles sur 4.3 ha (Vouhenans) soit une densité de 9,3 logements /ha voirie et espaces verts compris. A noter : l'opération se fait par phases avec une première tranche d'une vingtaine de lots,
- 250 logements pour le pré la côte (Lure) sur 7 ha soit 35 logements/ha voirie et espaces verts compris,
- 25 parcelles sur 3,1 ha (Amblans) soit une densité de 7,3 logements /ha voirie et espaces verts compris.

Amblans

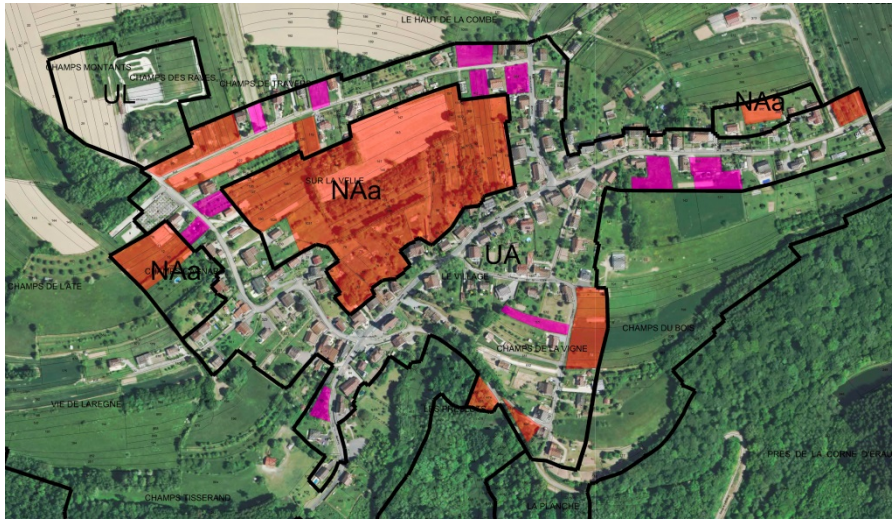

Faymont

Partie 3 : dimension économique

1. Emploi et activités économiques

1.1. Population active (activités des 15 - 64 ans)

	CC du Pays de Lure				Haute-Saône	
	1999	2010	Evol. 1999-2010		2010	Evol. 1999-2010
Actifs	7 935	8 658	+ 9,1%	(+ 723)	-	+8,5%
Taux d'activité	66,7%	70,2%	+ 3,5%		*72,2%*	*+ 3,9%*
Taux d'activité des femmes	NC	64,9%	-		*67,7%*	-
Actifs ayant un emploi	6 935	7 469	+ 7,3%	(+ 504)	-	*+ 9,1%*
Taux d'emploi	58,3%	60,3%	+ 2%		*64,4%*	*+ 3,8%*
Taux d'emploi des femmes	NC	54,6%	-		*59,3%*	-

En 2010, l'espace communautaire du Pays de Lure a un taux d'activité de 2 points inférieur à la moyenne départementale : 70,2% / 72,2%. L'écart avec la Haute-Saône est du même ordre d'idée pour les seules femmes, par contre il est de 4 points au niveau du taux d'emploi (part des actifs ayant un emploi).

En terme d'évolution au cours de la décennie 2000, il convient de retenir une progression significative de la population active, dont celle ayant un emploi, avec des taux d'activité et d'emploi qui, eux aussi, continuent à globalement progresser localement suivant une tendance comparable à la moyenne départementale :

- progression de la population active d'environ 9% contre 8,5% en Haute-Saône ;
- progression du taux d'activité de 3,5 points contre 3,9 points en Haute-Saône.

La carte ci-après illustre la variabilité des taux d'activité au sein de l'espace communautaire. Il convient d'en retenir :

- un taux d'activité plus faible que la moyenne communautaire au niveau de la ville de Lure (67% environ), caractéristique habituelle du milieu urbain, ainsi que dans quelques communes rurales (Val de Gouhenans, Palante, Faymont, Amblans-et-Velotte, Lomont) ;
- des taux d'activités souvent supérieurs à la moyenne départementale dans la majeure partie des communes du Sud et Sud-Ouest du territoire, avec une mention particulière pour ce dernier secteur (Andornay, Magny-Jobert, La Côte, Frotey-les-Lure, Moffans-et-Vacheresse, Vouhenans,…).

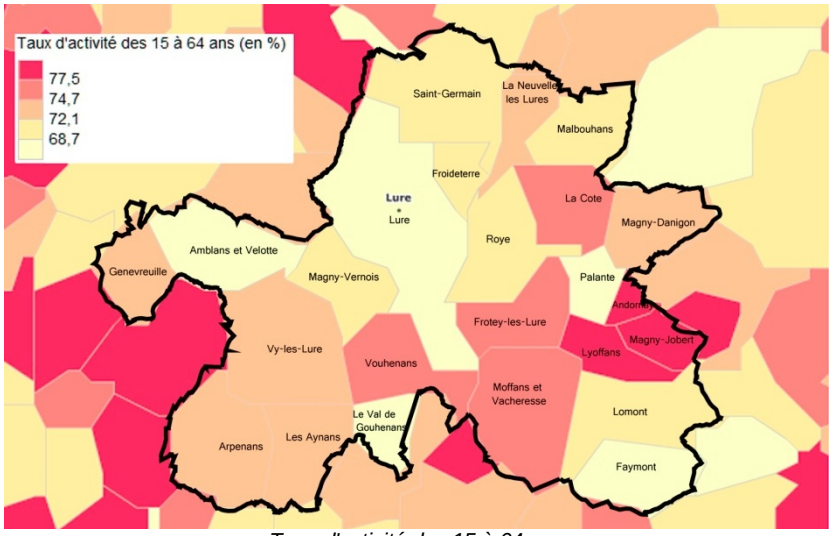

Taux d'activité des 15 à 64 ans

1.2. Chômage

Chômage / INSEE (15-64 ans)

	CC du Pays de Lure				Haute-Saône	
	1999	2010	Evol. 1999-2010		2010	Evol. 1999-2010
Nombre de chômeurs	948	1 220	+ 28,7%	(+ 272)	-	*+ 8,4%*
Taux de chômage	11,9%	14,2%	+ 2,3%		*9,4%*	*+ 1,5%*
Taux de chômage des femmes	16,7%	16,0%	- 0,7%		*12,4%*	*- 2,3%*

Avec un taux de chômage INSEE, au sens du recensement, de 14,2% en 2010, la situation de l'espace communautaire n'est pas favorable. En effet, ce taux est de près de 5 points supérieur à la moyenne départementale (9,4%). La situation se révèle être encore plus préoccupante si on prend en compte l'évolution enregistrée au cours des années 2000 (1999-2000) puisque le nombre de chômeurs et les taux de chômage progressent localement beaucoup plus qu'à l'échelle haut-saônoise : 28,5% de chômeurs en plus en 10 ans, contre seulement 8,5% en Haute-Saône ; taux de chômage en hausse de 2,3 points contre 1,5 points en Haute-Saône.

Chômage / Pôle Emploi

Les statistiques Pôle Emploi indiquent quant à elles 1 510 demandeurs d'emploi catégories A, B, C au 31 décembre 2011, dont 1 030 de catégorie A.

Le graphique ci-contre illustre l'évolution des inscrits (catégorie A) de 2001 à 2011 à l'échelle de l'espace communautaire. Nous en retiendrons une tendance évolutive locale globalement conforme à celle observée dans le département, avec toutefois une hausse des demandeurs significativement plus importante au sein de l'espace communautaire depuis la crise de 2008.

DEFM G2 - Evolution des DEFM de catégorie A selon le sexe

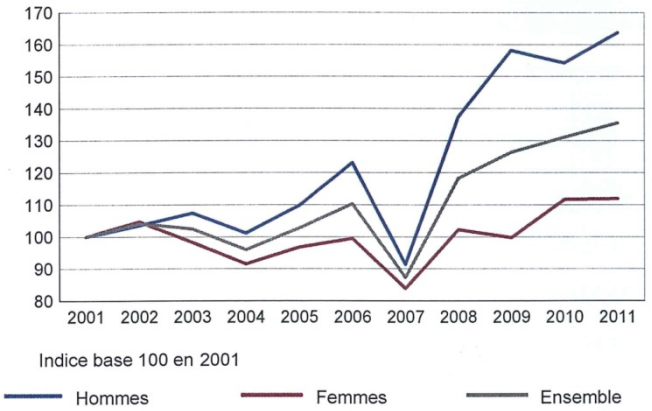

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
Source : Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail.

1.3. Emploi

	CC du Pays de Lure			Haute-Saône	
	1999	2010	Evol. 1999-2010	*2010*	*Evol. 1999-2010*
Emplois	6 309 (100%)	6 970 (100%)	+ 10,5% (+ 661)	*100%*	*+ 7,2%*
dont femmes	3 070 (48,7%)	3 487 (50%)	+ 13,6% (+ 417)	*46,7%*	*+ 14,5%*
dont salariés	5 566 (88,2%)	6 167 (88,5%)	+ 10,8% (+ 601)	*86,4%*	*+ 8,1%*
dont temps partiels	1 398 (22,2%)	1 406 (20,2%)	+ 0,6% (+ 8)	*18,6%*	*- 6,0%*

En 2010, l'espace communautaire du Pays de Lure offrait environ 7 000 emplois, pour une population active ayant un emploi d'environ 7 450 personnes, soit un taux de concentration de l'emploi de 94% indiquant le caractère très structurant du territoire vis-à-vis de l'emploi.

Sur la décennie 2000 (1999-2010), l'emploi local a progressé de façon plus importante que la moyenne départementale (+ 10,5% / 7,2%), ce qui représente 660 emplois supplémentaires. La structure générale de ces emplois est conforme à celle de la Haute-Saône, tout comme les grandes tendances évolutives, avec toutefois une place plus conséquente du travail à temps partiel qui résiste à la régression enregistrée à l'échelle départementale.

La carte ci-après illustre la répartition de l'emploi entre les communes de l'espace communautaire, mettant en évidence :

- le rôle très structurant de la ville de Lure (4 642 emplois, soit les 2/3 de l'emploi de l'espace communautaire) épaulée par la commune de Magny-Vernois (991 emplois, 14% de l'emploi total). Ces deux communes de l'agglomération offrent ainsi plus de 80% de l'emploi territorial ;

- le rôle non négligeable joué par 5 autres communes offrant chacune plus de 100 emplois, soit de 2 à 3,5% de l'emploi total :
  - . Roye : 235
  - . La Côte : 200
  - . Saint-Germain : 275
  - . Frotey-les-Lure : 129
  - . Les Aynans : 125

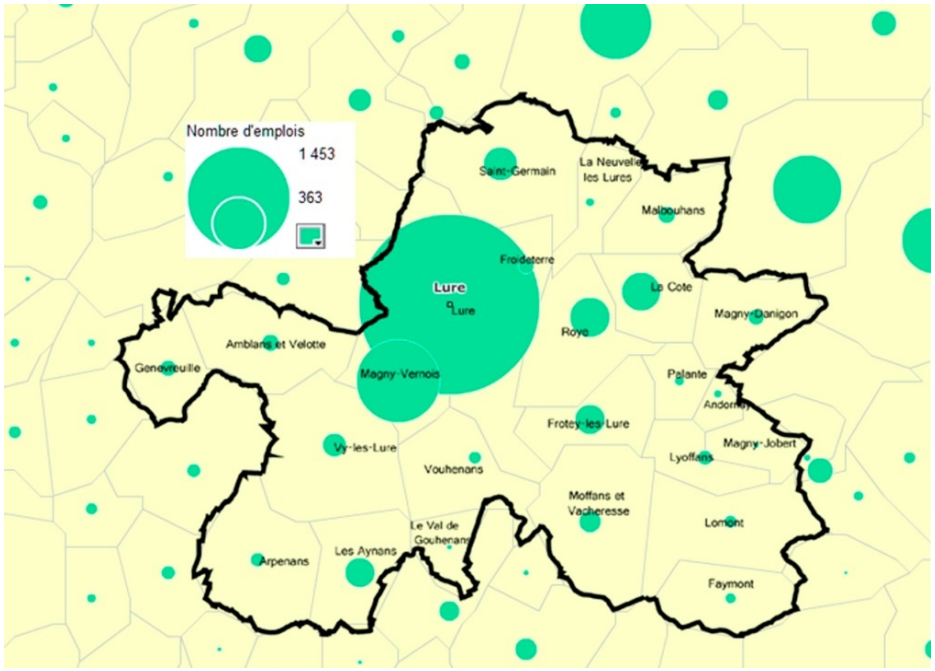

A noter qu'au cours de la période 1999-2010, seules deux communes ont perdu un nombre significatif d'emplois (La Côte : 27. Genevreuille : 17), alors que les communes les mieux dotées ont toutes progressé de façon notable (Lure + 275 ; Magny-Vernois + 194 ; Roye + 92 ; Frotey-les-Lure + 59 ; Les Aynans + 29).

1.4. Tissu d'entreprises

Etablissements SIREN au 01/01/2011	CC du Pays de Lure		Haute-Saône
Total	100%	(992)	100%
Industrie	10,0%	(99)	11,4%
Construction	14,3%	(142)	15,5%
Commerce, transport et services divers	67,0%	(665)	63,2%
dont commerce et réparation automobile	27,8%	(276)	24,3%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	8,7%	(86)	9,9%

Champ : Activités marchandes hors agriculture.

En 2011, le Répertoire des Entreprises et Etablissements (REE / SIRENE) faisait état d'environ 1 000 établissements au sein de l'espace communautaire, d'où un tissu d'entreprises relativement riche avec une structure sans grandes particularités par rapport à la moyenne départementale et les petits territoires structurés par une agglomération de l'ordre de 10 000 habitants : fonction tertiaire représentant environ les trois quarts des établissements.

La carte ci-après illustre la répartition géographique de ces établissements confortant la structuration territoriale par l'emploi :

- concentration de près des 2/3 des établissements au niveau de la ville de Lure ;

- rôle notable de 7 à 8 communes, en appui (plus de 20 établissements chacune) avec toutefois un rôle moins structurant de Magny-Vernois qu'au niveau de l'emploi et, inversement, une meilleure place de Saint-Germain et Vy-les-Lure.

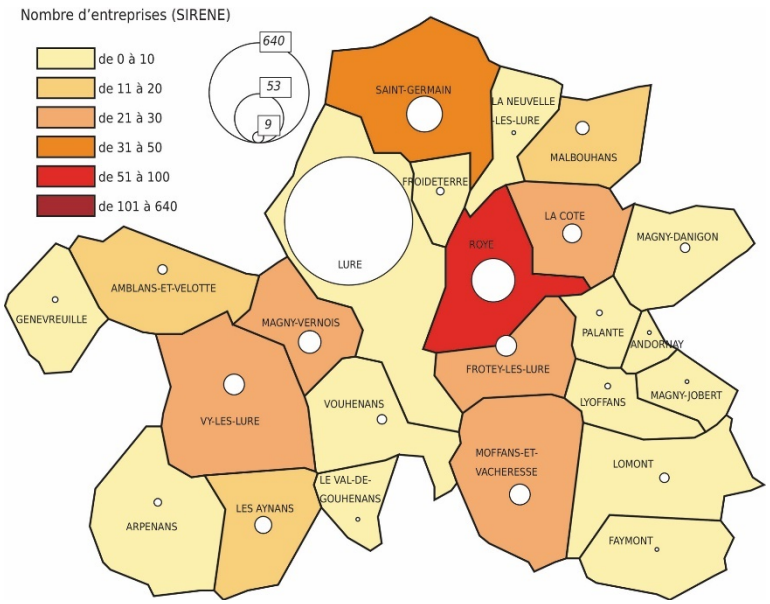

La structure du tissu d'établissements[10] est quant à elle la suivante :

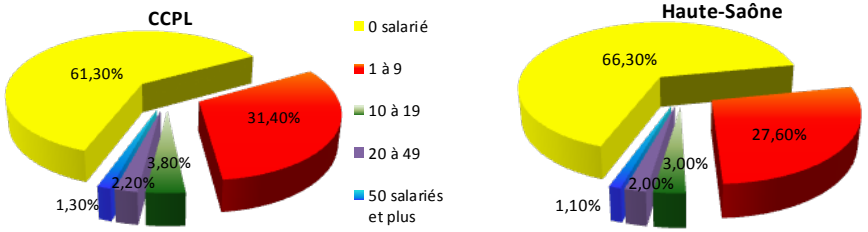

Elle apparaît assez proche de la structure haut-saônoise, avec une place toutefois un peu plus importante des établissements ayant de 1 à 20 salariés (+ 5%), et inversement pour les entreprises sans salariés.
A noter que ce sont 18 établissements de 50 salariés ou plus qui sont répertoriés par l'INSEE au 31/12/2010, avec une place particulièrement importante du secteur "administration publique, enseignement, santé et action sociale" / 10 établissements, soit plus de la moitié). Ces établissements de 50 salariés et plus représentent presque 50% de l'emploi total des entreprises répertoriées, jouant ainsi un rôle essentiel dans le fonctionnement territorial.

[10] *CLAP : Connaissance Locale de l'Appareil Productif / ensemble des activités.*

1.5. Construction neuve à vocation autre qu'habitation[11]

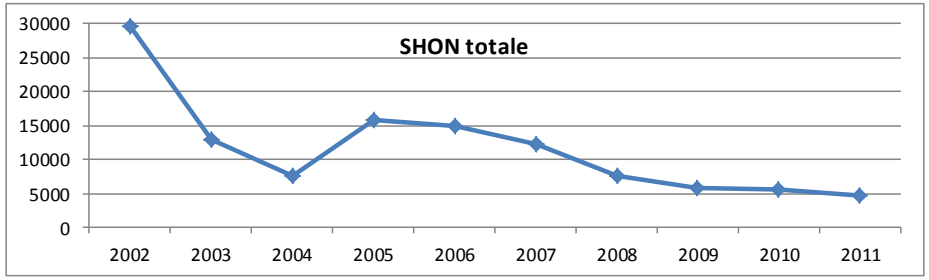

SHON (m2)	Agricole	Industrie et artisanat *	Stockage	Commerce	Bureaux	Services publics	TOTAL
2002	7 628	8 212	1 317	9 693	110	2 598	29 558
2003	2 111	5 504	217	3 045	1 117	998	12 992
2004	1 389	1 290	473	1 740	277	2 297	7 466
2005	1 618	8 043	0	5 235	368	608	15 872
2006	4 700	729	0	3 905	1 408	4 152	14 894
2002-2006	**17 446**	**23 778**	**2 007**	**23 618**	**3 280**	**10 653**	**80 782**
2007	2 026	3 076	590	409	1 742	4 426	12 269
2008	2 476	577	362	3 189	396	630	7 630
2009	0	1 366	0	270	162	3 929	5 727
2010	151	3 587	1 698	55	0	0	5 491
2011	0	1 769	398	1 257	65	1 177	4 666
2007-2011	**4 653**	**10 375**	**3 048**	**5 180**	**2 365**	**10 162**	**35 783**
2002-2011	**22 099**	**34 153**	**5 055**	**28 798**	**5 645**	**20 815**	**116 565**

** : artisanat limité à 2011 : 895 m2.*

Au cours de la période décennale 2002-2011, 116 500 m2 de SHON à vocation autre qu'habitation ont été construits au sein de l'espace communautaire du Pays de Lure, soit en moyenne 11 650 m2/an.
La décomposition de ce rythme décennal par périodes quinquennales donne les moyennes suivantes :

- période 2002-2006 (la plus ancienne) : 16 000 m2 / an
- période 2007-2011 (la plus récente) : 7 200 m2 / an

Soit une baisse de l'ordre de 55% de la dynamique constructive lors de la période quinquennale la plus récente. De fait, le graphique de l'évolution annuelle de la construction neuve montre une lente mais constante régression des volumes de SHON produits depuis 2005, armée d'un léger rebond après une forte diminution des volumes de 2002 à 2004.
La carte ci-après illustre la répartition de la construction neuve 2002-2011 (moyenne annuelle) au sein de l'espace communautaire, mettant en évidence la place occupée

[11] *: données SITADEL2 (locaux commencés / date de prise en compte réelle).*

par la ville de Lure dans la production totale (6 300 m2 / an soit environ 54% de la construction de l'espace communautaire) épaulée par 3 communes dont la SHON moyenne annuelle est supérieure à 500 m2, soit 5% à 10% du total communautaire (Les Aynans : 1 150 m2 ; La Côte : 720 m2 ; Magny-Vernois : 650 m2). A noter que Frotey-les-Lure avoisine les 500 m2, loin devant les communes suivantes ne dépassant pas la moitié de cette surface moyenne.

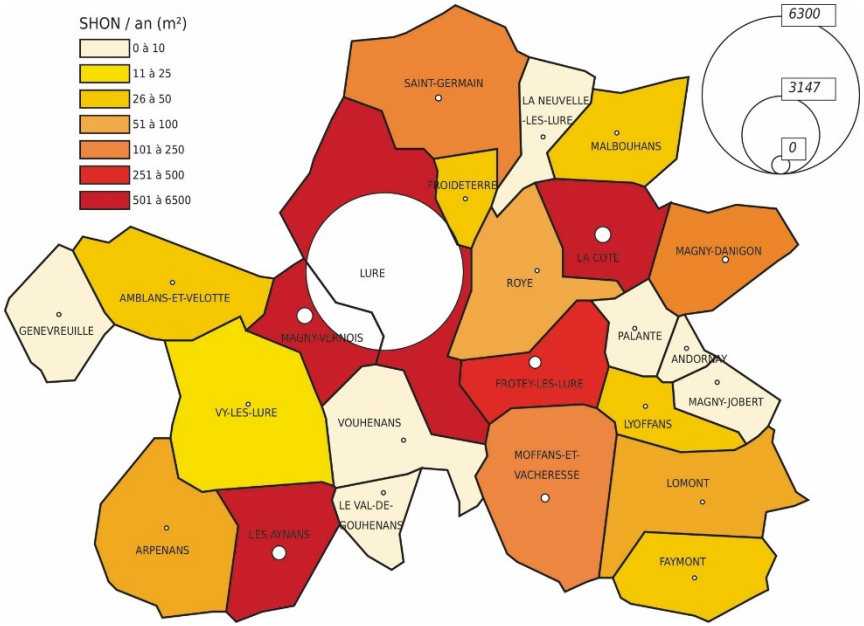

La répartition de la construction neuve par destination des bâtiments est illustrée ci-après pour les différentes périodes de référence.

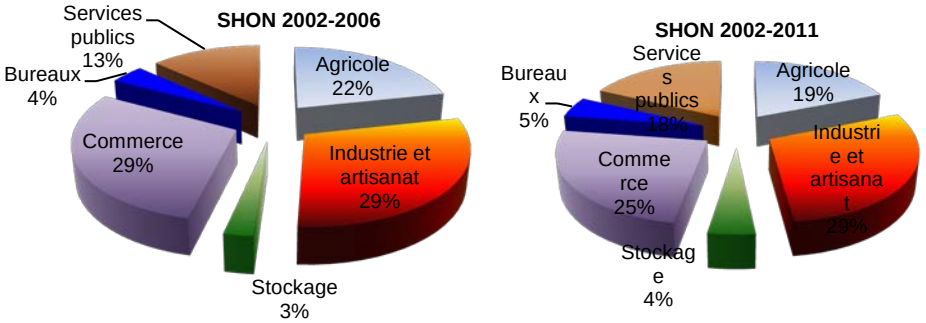

En fonction de la destination du bâti, les surfaces construites de 2002 à 2011 se répartissent de la manière suivante :

1. Industrie et artisanat : 29%
2. Commerce : 25%
3. Agriculture : 19%
4. Equipements publics : 18%
5. Bureaux : 5%
6. Stockage : 4%

Lors de la période quinquennale la plus récente, les tendances perçues sont :

- une stabilité de la construction industrielle et artisanale ;
- une baisse de la construction agricole et commerciale ;
- une hausse de la construction publique et de l'entreposage.

Les graphiques ci-après permettent d'affiner ces tendances par les 4 principales vocations du bâti neuf :

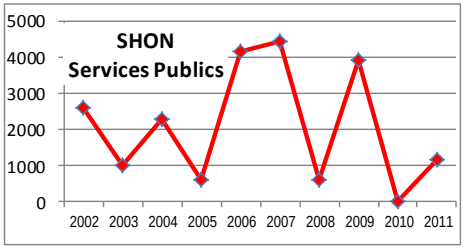

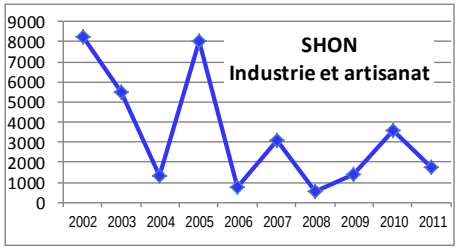

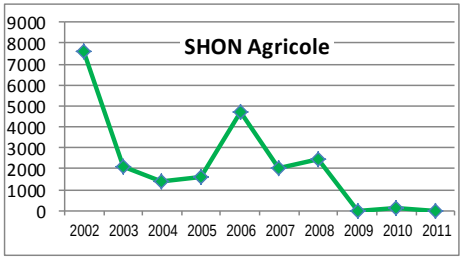

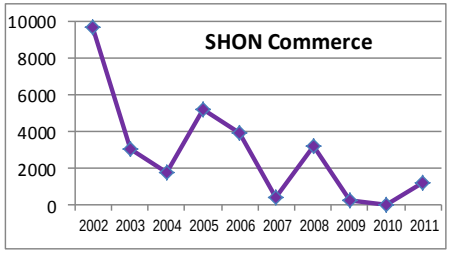

2. Zones et principaux sites d'activités économiques inscrits dans les documents d'urbanisme

12 des 24 communes de l'espace communautaire du Pays de Lure, disposent de secteurs dédiés à l'accueil d'activités économiques dans leurs documents d'urbanisme (POS, PLU, carte communale). Cela représente un total de 26 zones spécifiques.

Parmi ces communes :

- 4 sont le siège d'une zone d'activités communautaire : Lure (Tertre Landry / Saline) ; Frotey-les-Lure ; Saint-Germain ; La Côte ;
- 5 sont concernées par le Parc d'Activités AREMIS : La Neuvelle-les-Lure ; Malbouhans ; Saint-Germain ; Froideterre ; Roye.

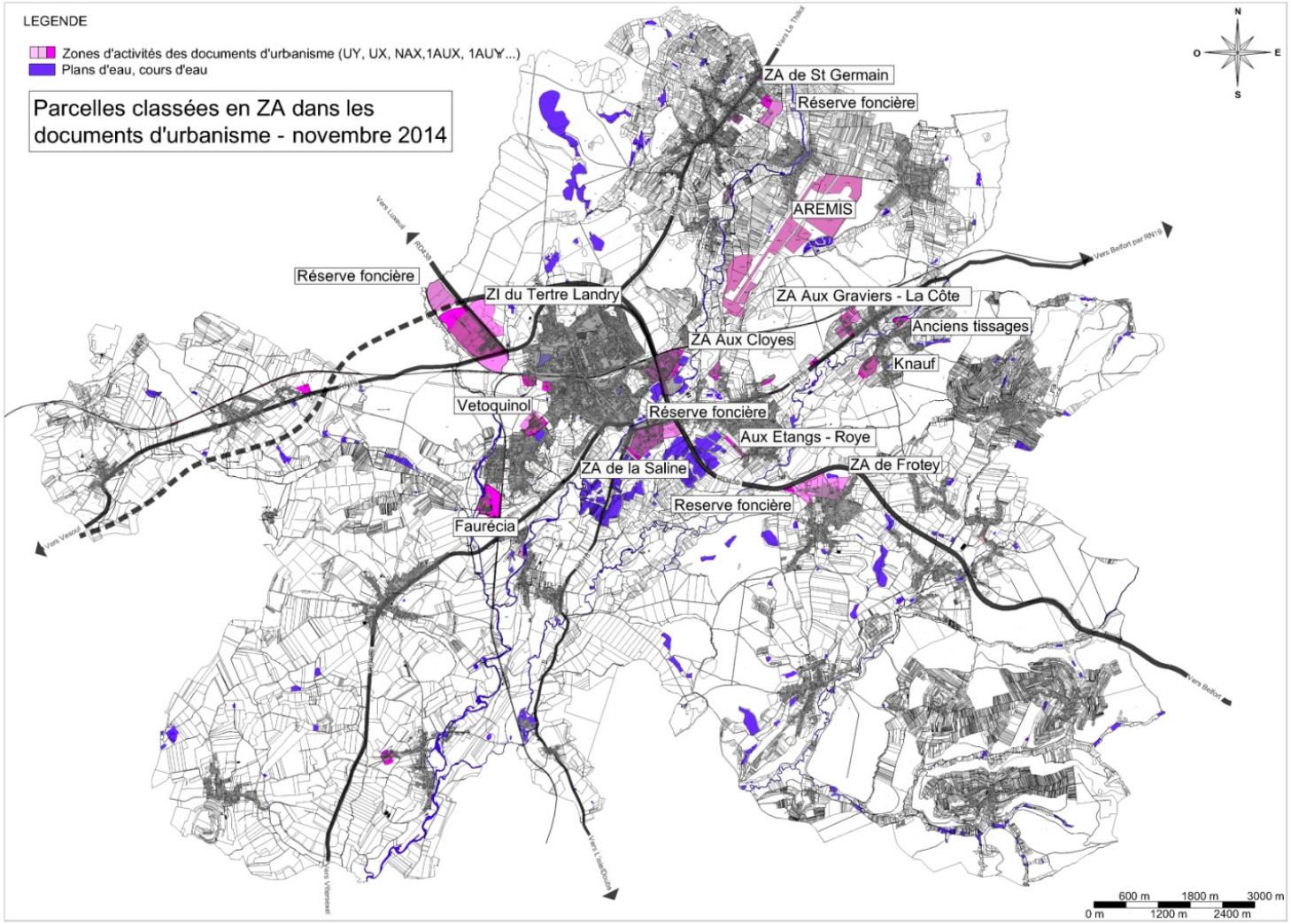

Lure :

La ville de Lure dispose de 6 zones dédiées à l'accueil d'activités économiques :

- Zone d'activités des Cloyes (UXr et UXi)[12].

A la Maie.

Aux Cloyes : Leclerc

De vocation mixte, elle a une fonction commerciale affirmée autour de l'hypermarché Leclerc.

D'une superficie totale de 25,3 ha (hors emprise RN 19 et SNCF, plus emprises associées), elle se compose de deux entités situées de part et d'autre de la RN 19 (2 x 2 voies) :

. 19,6 ha à l'Est de la RN 19, organisés autour du bouclage constitué par la rue des Platanes et la rue de Froideterre ;

. 5,7 ha à l'Ouest de la RN 19 (dont ZAC de la Maye) organisée autour de la rue de Froideterre reliant la rue des Cloyes à la rue Roger Salengro (RD 72).

Elle n'a plus aucune disponibilité foncière et son environnement fait l'objet de diverses contraintes physiques ou naturelles qui empêchent son extension :

. ligne SNCF au Nord ;

. Ognon ainsi que les plans d'eau (et gravières) de sa vallée alluviale (à l'Est et au Sud).

A noter qu'il pourrait être intéressant d'examiner l'impact à long terme du réaménagement des gravières sur la zone d'activités.

[12] *A noter : L'ensemble des cartes illustrant les différentes zones d'activités font apparaître le zonage des documents d'urbanisme en vigueur.*

- Parc de la Saline (UX, UXa, AUX)[13]

Une entrée

Intermarché

Terrain à vendre

De vocation mixte, il accueille essentiellement des activités commerciales autour d'Intermarché, des services publics (CCPL, Espace R. Genevois, plate-forme courrier) ainsi qu'un hôtel d'entreprises récent. Il s'organise autour d'une trame viaire régulière, dont les accès principaux se greffent sur la route de Belfort très structurante (RD 64).

Son emprise foncière totale est de 34,2 ha, dont 25,7 ha de UX, 0,6 ha de UXa et 8 ha de AUX (secteur non aménagé).

Il est labélisé "ARELIS" (label de qualité du département de Haute-Saône).

L'essentiel de ses lots a été commercialisé de 2002 à 2007 : 35 lots ; 14,5 ha, soit 2,4 ha / an en moyenne. De 2008 à 2012, ce sont 10 lots qui ont été vendus pour une superficie de 2,6 ha, soit 0,5 ha / an en moyenne.

En janvier 2015, 6 lots représentant une superficie totale de 3,7 ha, ne sont pas encore construits. En janvier 2017, il reste seulement un lot de 7200 m² qui a trouvé depuis preneur. Il n'existe plus de disponibilité foncière de la partie déjà aménagée du Parc d'Activités, mais uniquement un potentiel brut de 7,6 ha de la zone AUX non aménagée.

- Parc du Tertre Landy et des Hauts du Tertre Landry (UY, 1AUY)[14]

[13] *A noter : L'ensemble des cartes illustrant les différentes zones d'activités font apparaître le zonage des documents d'urbanisme en vigueur.*

[14] *A noter : L'ensemble des cartes illustrant les différentes zones d'activités font apparaître le zonage des documents d'urbanisme en vigueur.*

IKEA

Même s'il accueille quelques activités artisanales, le parc doit avant tout être considéré comme une zone industrielle fortement orientée vers l'industrie du bois (IKEA Industry, SIMEC). On y trouve également un hôtel d'entreprises ainsi que des locaux artisanaux et bureaux à louer.

Située à l'intersection de la RN 19 avec la RD 64, en bordure de la ligne SNCF, elle occupe une situation géographique stratégique et constitue le site privilégié du développement d'un Cluster bois Haut-Saônois. Son emprise totale est de 101 ha (hors emprise RN 19 actuelle), dont :

. 63,6 ha de zone UY occupée à 100%. A noter que l'extension Nord de la zone (Les hauts du Tertre Landry) concédée en 2000, a été perturbée par le projet de mise à 2 x 2 voies de la RN 19 : viabilisation en 2008.

. 57 ha de zones AUY (non aménagées) subdivisables en 3 entités distinctes :

- 12,15 ha situés au Sud de la RN 19 actuelle, à la jonction des 2 lignes SNCF (hors voiries). Cette entité a déjà été déboisée ;
- 20,4 ha situés au Nord de l'emprise de la nouvelle RN 19 (2 x 2 voies). A noter que le projet de déviation de la RN 19 en cours de travaux, modifie les modalités de desserte de cette entité ;
- 24,4 ha situés à l'Est de la RD 64, dont environ 4,3 ha déqualifiés par l'aire d'accueil des gens du voyage (partie Sud).

La disponibilité théorique totale brute est donc de 52,7 ha, déduction faite de l'aire d'accueil des gens du voyage.

- Zone UY Rue de la Reigne (ancien site TTS)[15]

Il s'agit du site de l'ancienne entreprise industrielle "TTS" aujourd'hui occupé par deux entreprises : Est Méca et S2B Construction.
Son emprise foncière totale est de 2,4 ha, dont 1,5 ha construits ou aménagés, soit 63% de la superficie totale.
A noter qu'un secteur pavillonnaire s'est récemment développé à proximité de cette zone.

- Zone UYa Rue de la Reigne (STEP) : (cf. carte précédente)

Cette zone UYa d'une emprise foncière totale de 4,3 ha (2,3 ha UY, 2 ha UYa) accueille les installations de traitement des eaux de la ville de Lure et des communes voisines. Il ne s'agit donc pas d'une zone d'activités économiques à proprement parler.

[15] *A noter : L'ensemble des cartes illustrant les différentes zones d'activités font apparaître le zonage des documents d'urbanisme en vigueur.*

- Zone 1AUY "Vétoquinol"[16]

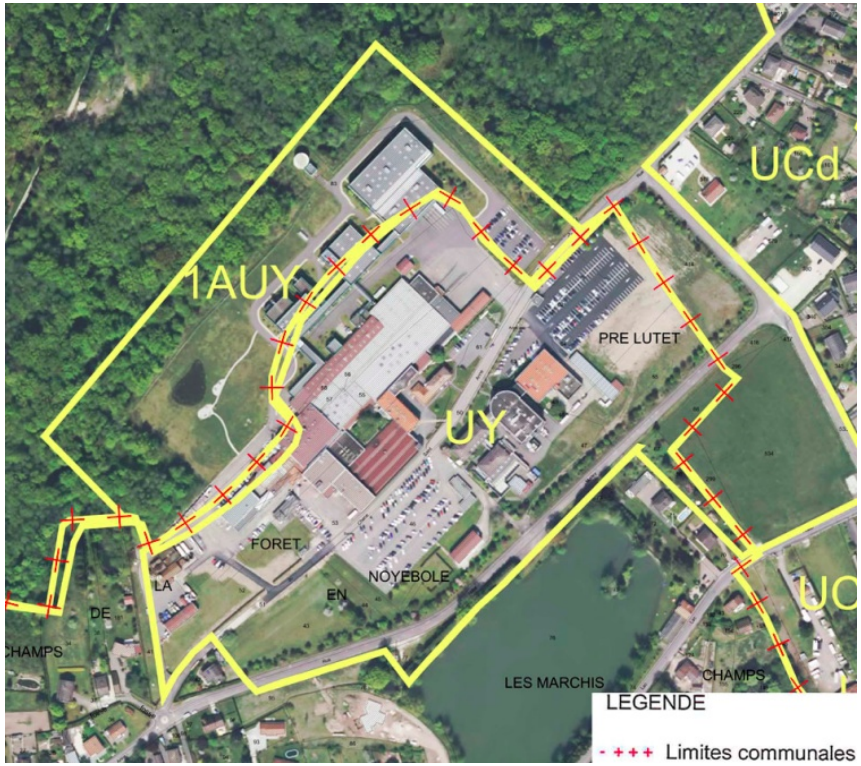

Il s'agit d'une zone d'extension du site Vétoquinol de Magny-Vernois d'une emprise totale de 5,0 ha.

Magny-Vernois :

La commune dispose de deux secteurs d'activités inscrits dans son PLU. Il s'agit de sites qui accueillent chacun une grande entreprise de l'espace communautaire :

- Site Faurécia (UY, UYa, UYb)[17]

Située au Sud du village en bordure de l'Ognon, cette zone d'activités qui offre 350 emplois, est accessible par la RD 216 depuis la RD 486, axe Nord-Sud structurant de l'espace communautaire.

Son emprise foncière totale est de 18,4 ha, dont des emprises négligeables des zonages UYa et UYb. La partie urbanisée (y compris parking et aire de dépôt) représente environ 8 ha, soit 44% de l'emprise foncière totale du site.

[16] *A noter : L'ensemble des cartes illustrant les différentes zones d'activités font apparaître le zonage des documents d'urbanisme en vigueur.*

[17] *A noter : L'ensemble des cartes illustrant les différentes zones d'activités font apparaître le zonage des documents d'urbanisme en vigueur.*

- Site Vétoquinol (UY et extension 1AUy sur la commune de Lure)[18]

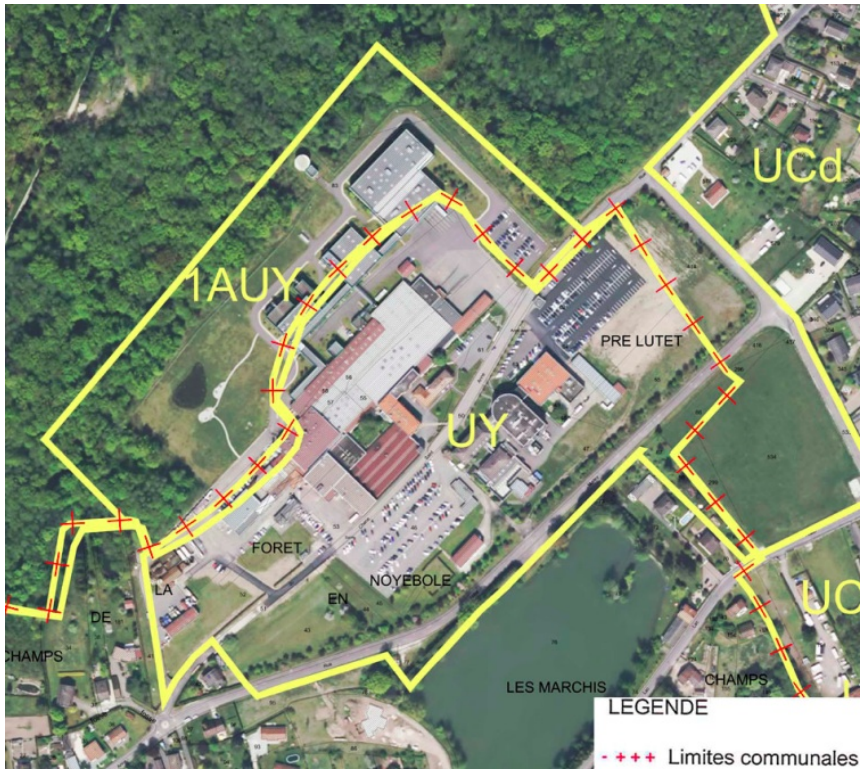

Cette zone d'activités où travaillent pas moins de 450 personnes, est située au Nord-Est de la commune, non loin des quartiers Sud de la ville de Lure, constituant en quelque sorte une interface entre ces deux communes de l'unité urbaine Luronne. Son accès principal se fait depuis la RD 216, par la rue Charles Fréchin, mais divers autres itinéraires alternatifs sont employés par les salariés du Groupe Vétoquinol, depuis le centre-ville de Lure.
Son emprise foncière totale est de 14,3 ha, dont 9,3 ha de zone UY et 5,0 ha de zone 1AUy qui constitue une extension du site de Magny-Vernois sur la commune de Lure. La partie urbanisée (y compris parkings) représente environ 11,5 ha, soit 80% de l'emprise foncière totale de la zone d'activités.

[18] *A noter : L'ensemble des cartes illustrant les différentes zones d'activités font apparaître le zonage des documents d'urbanisme en vigueur.*

La Côte :

La commune dispose de trois zones dédiées aux activités économiques dans son PLU :

- Aux Graviers (UY, 1AUY, AUY)[19]

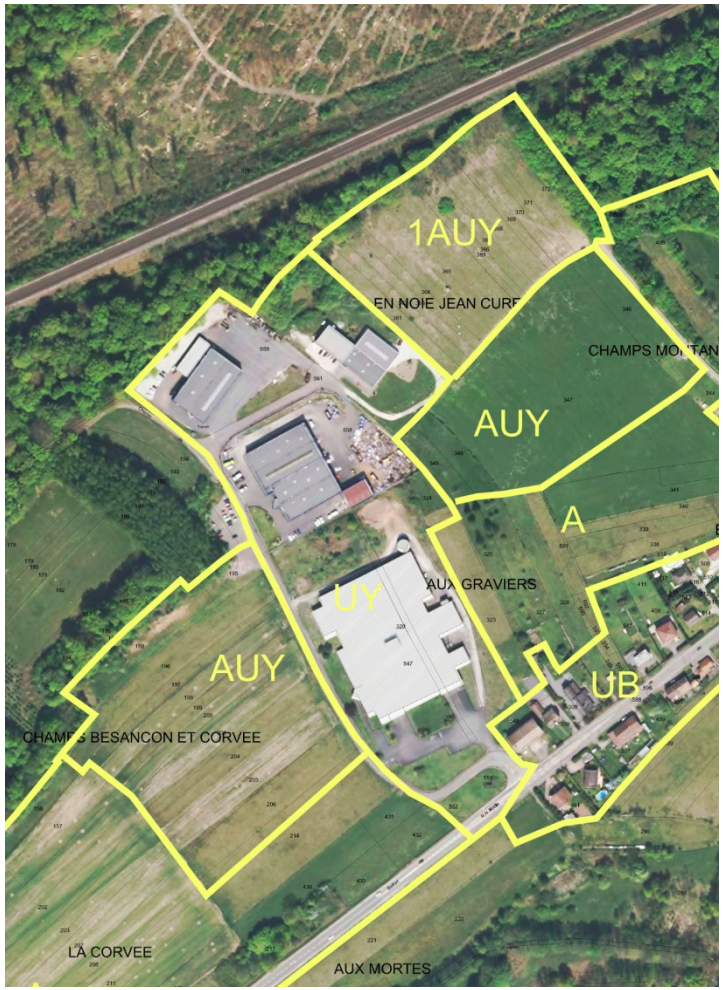

Il s'agit d'une zone communautaire qui, historiquement, était le site d'accueil des nouveaux tissages de La Côte qui ont cessé leur activité il y a un peu moins de 10 ans. Début 2015, elle accueille 4 entreprises à fort potentiel de développement : Val Métal - Val Air ; Val Usinage ; Plasti-gonds.
Elle est directement accessible par la RN 19, en entrée Sud-Ouest de la commune. Son emprise foncière totale est de 14,9 ha, dont : 6 ha UY ; 2,5 ha 1AUY et 4,7 ha AUY. Elle offre donc un potentiel théorique d'accueil de 7 ha (1AUY + AUY). Toutefois, aucune offre foncière n'y est aujourd'hui commercialisée par la CCPL.

Vue générale.

Val Métal.

Innov-ener.

[19] A noter : *L'ensemble des cartes illustrant les différentes zones d'activités font apparaître le zonage des documents d'urbanisme en vigueur.*

- Route de Palante (UYa)[20]

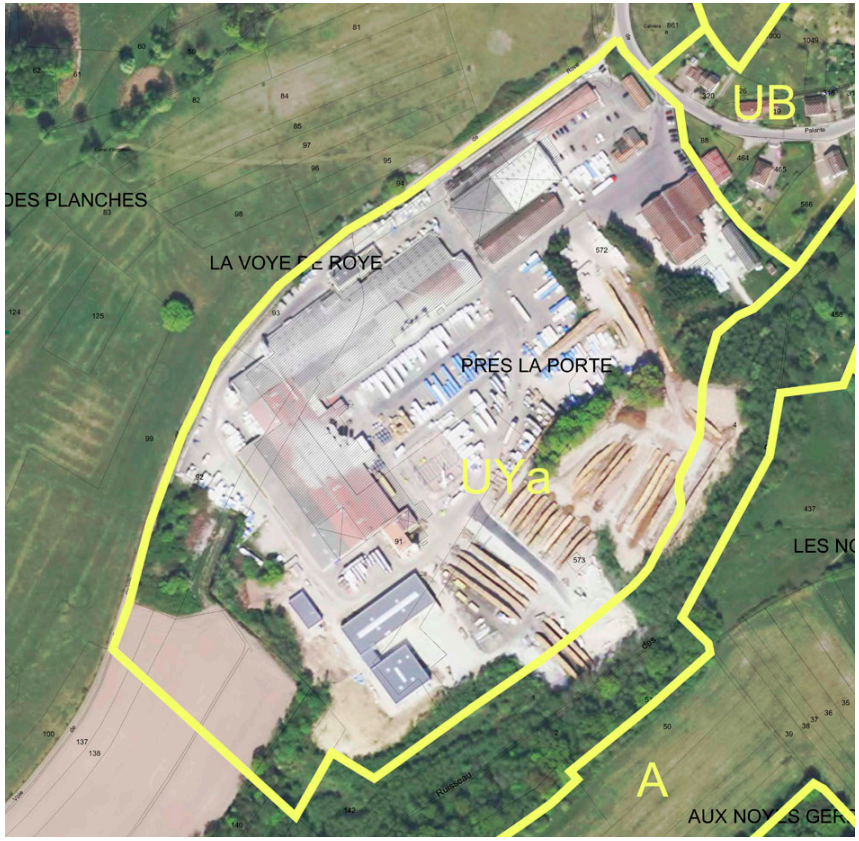

Cette zone correspond au site industriel de l'entreprise Knauf Fibre, spécialisé dans la fabrication de complexes isolants pour le bâtiment. Il s'agit donc d'une entreprise à fort potentiel de développement. Son accès se fait par la RD 294, depuis la RN 19 ou la RD 438. Son emprise foncière totale est de 9,6 ha. La totalité du site étant construite ou aménagée, celui-ci n'offre donc plus de capacité significative de développement de l'entreprise au sein de l'emprise actuelle.
A noter qu'un parking vient d'être réalisé à proximité immédiate du site.

- Rue des Tissage (UYa)[21]

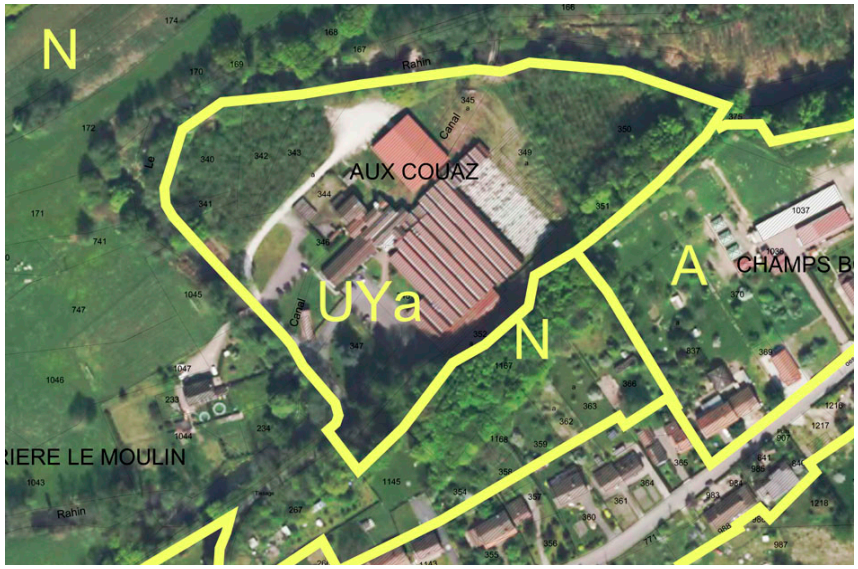

Site historique des tissages de La Côte, cette zone d'activités d'une emprise foncière de 3,1 ha correspond à une friche industrielle inoccupée depuis de nombreuses années. Les locaux sont en vente.

[20] *A noter : L'ensemble des cartes illustrant les différentes zones d'activités font apparaître le zonage des documents d'urbanisme en vigueur.*

[21] *A noter : L'ensemble des cartes illustrant les différentes zones d'activités font apparaître le zonage des documents d'urbanisme en vigueur.*

Saint-Germain :

Dans son PLU, la commune dispose de quatre secteurs dédiés aux activités économiques sans compter la partie de la ZAC AREMIS située sur son territoire :

- Zone UX située au droit de la rue des Vosges et de la route du Rang Drogon (RD 314)[22]

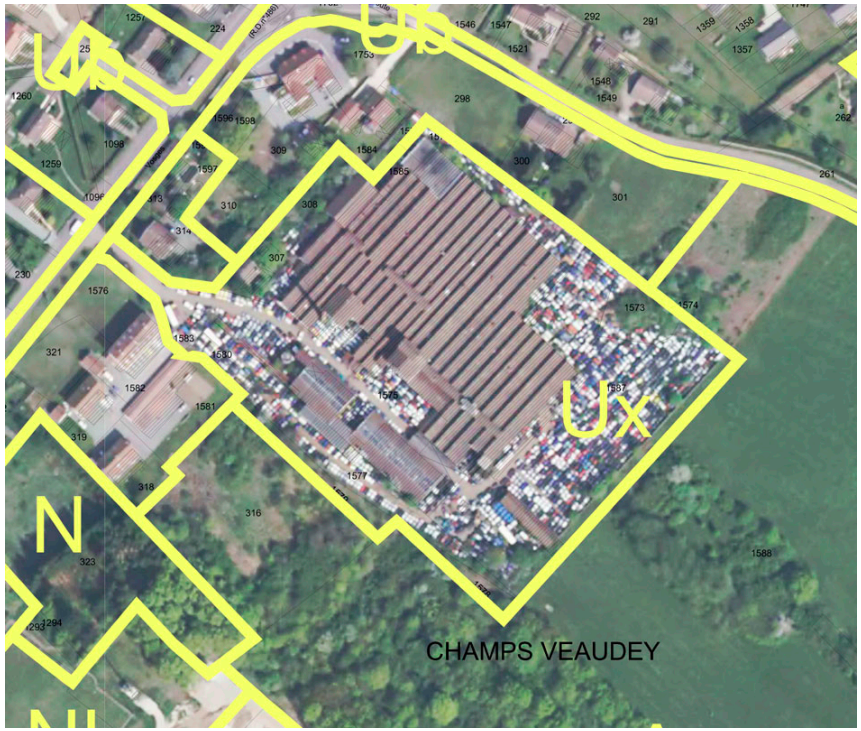

Il s'agit des anciennes forges de Saint-Germain, aujourd'hui occupées par la société Casse Autos Jeandel.
L'emprise totale de la zone est de 3 ha.
L'accès se fait directement par la RD 486.

- Zone UYs, située en sortie Nord-Est de village par la RD 486[23]

De fait, il s'agit d'une micro-zone artisanale d'une emprise foncière de 0,85 ha qui s'inscrit dans un environnement urbain de proximité, marqué par une présence d'activités économiques beaucoup plus large dans la partie Nord-Est du village. Elle a permis l'implantation récente de deux activités : menuiserie Daval ; contrôle technique automobile Autovision.

[22] A noter : *L'ensemble des cartes illustrant les différentes zones d'activités font apparaître le zonage des documents d'urbanisme en vigueur.*

[23] A noter : *L'ensemble des cartes illustrant les différentes zones d'activités font apparaître le zonage des documents d'urbanisme en vigueur.*

- Zone UYs du Saulcy[24]

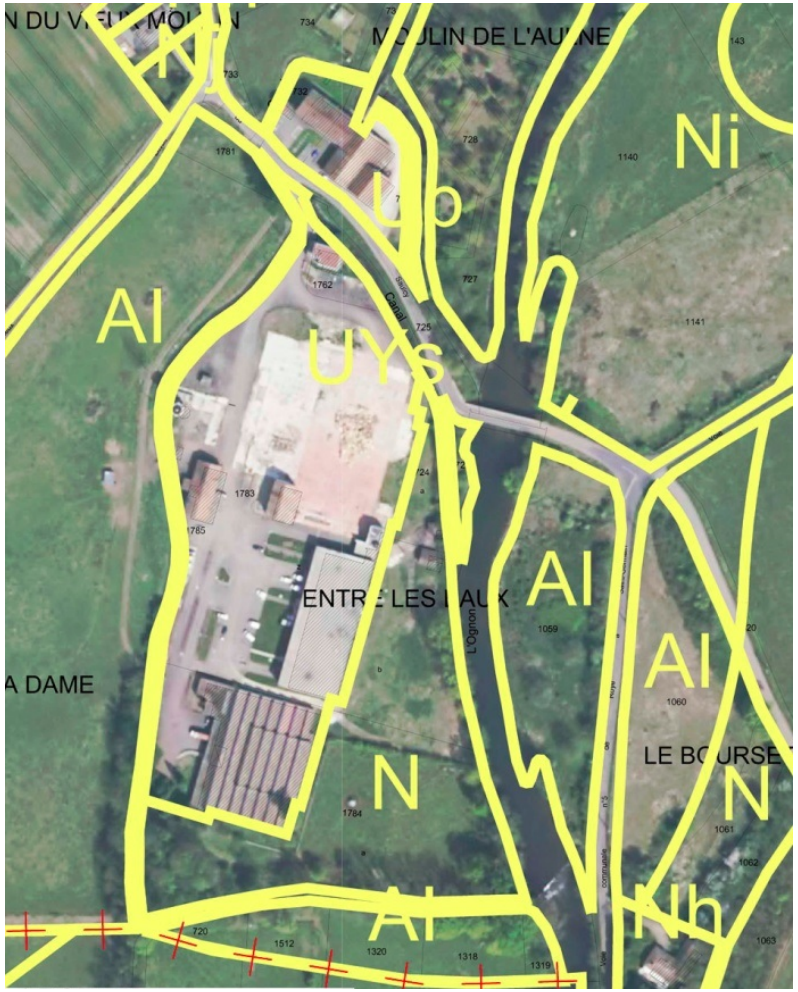

Située à mi-chemin entre Saint-Germain et La Neuvelle-les-Lure par la route du Saulcy, cette zone correspond au site des anciens tissages. Considérée comme une friche industrielle en reconversion, elle est actuellement le siège de la société Caput (boulangerie, site de fabrication).
A noter qu'elle est accessible par la RD 486 (depuis le Mont) sans transit par des secteurs urbanisés.

Son emprise foncière est de 2,3 ha, en totalité concernée par des risques d'inondation.

[24] *A noter : L'ensemble des cartes illustrant les différentes zones d'activités font apparaître le zonage des documents d'urbanisme en vigueur avant l'élaboration du PLUi.*

Frotey-les-Lure :

La commune dispose d'une zone d'activités située au Nord-Ouest du village en bordure de la RD 438 (2 x 2 voies) depuis laquelle elle est directement accessible, sans transit par des secteurs urbanisés.
D'une emprise foncière totale de 36,4 ha, dont 1,4 ha de zone UX située sur la commune de Roye et 35 ha de zone NAX, elle intègre un Parc d'Activités Communautaire.
Elle accueille 6 activités : plâtrerie Dehner ; 205 Africa Raid ; Chape 70 ; casse-auto Jacquot qui, à elle seule, occupe environ 8 ha, soit 23% de l'emprise totale.

La totalité des lots communautaires a été vendue, les parties non utilisées correspondent aux différents délaissés d'entrée de zone et aux secteurs d'extension potentielle de la casse-auto Jacquot (environ 1,9 ha, représentant 5,4% de l'emprise totale).

Les délaissés actuels, notamment entre la route de Lyoffans et la route de Lure, la perception globale de la casse-auto depuis la RD 438 lui donne une mauvaise image malgré des implantations bâties de qualité.

Roye :

La commune dispose de 4 secteurs à vocation économique inscrites à son PLU (hors extension de la zone d'activités de Frotey-les-Lure sur la commune) :

- Zone UX[25] située au Nord de la rue de l'Aérodrome :

D'une emprise foncière totale de 4,5 ha, elle est principalement occupée par la société Localure, avec une partie importante consacrée au stockage de véhicules.
Son accès depuis la RN 19 se fait par la rue de l'Aérodrome dont l'urbanisation résidentielle s'est constamment renforcée au cours de la période récente. A noter que son accès par la rue de l'Ognon n'est pas possible, cette voie n'étant goudronnée que jusqu'aux dernières habitations.
Cette zone n'offre plus aucune disponibilité foncière.

[25] *A noter : L'ensemble des cartes illustrant les différentes zones d'activités font apparaître le zonage des documents d'urbanisme en vigueur.*

- Zone UX[26] rue de la Forêt :

D'une emprise foncière de 1,1 ha, cette zone artisanale accueille une entreprise du BTP (ES BTP) : locaux ; stockage de matériaux et engins. Elle n'offre aucune disponibilité foncière pour d'autres implantations. Son accès depuis la RN 19 depuis laquelle elle est peu perceptible, malgré l'absence de front bâti à son niveau, se fait depuis la rue de la Forêt.

- Zone UX[27] rue des Etangs (ZI des Etangs) :

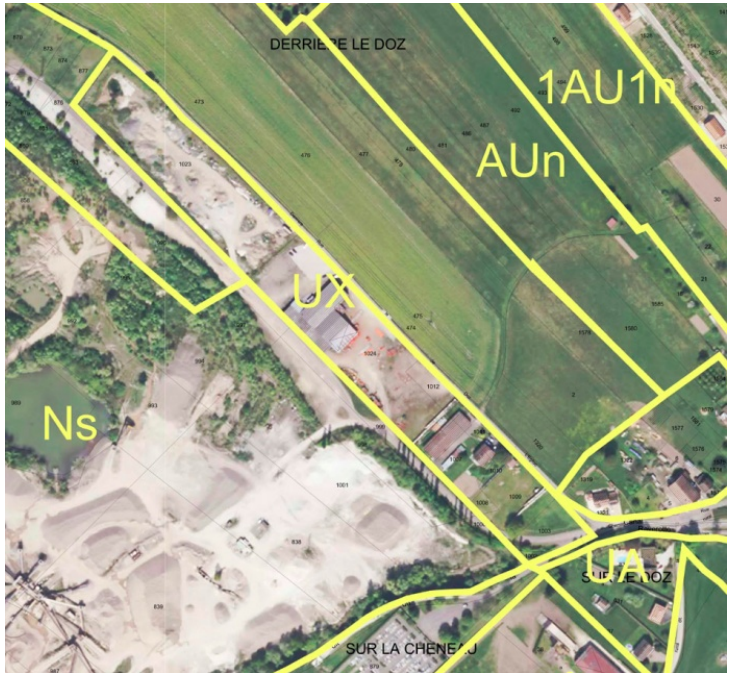

D'une emprise foncière de 2,6 ha, cette zone d'activités est située en bordure des sablières GDFC. Elle accueille un artisan et l'entreprise SCM (Société de Constructions Métalliques), dans un environnement peu qualifié.
Son accès depuis la RD 214 se fait par la rue de l'Eglise, centre historique du village. Cet accès est également celui de la zone de loisirs des Etangs (commune de Roye), également accessible depuis la RD 64 en entrée Ouest de la commune, à son interface avec la ville de Lure.
Malgré sa situation en zone alluviale, son environnement proche n'est ni inondable, ni humide.
A noter que l'arrêt programmé d'exploitation des sablières et leur réaménagement pourrait conduire à une réflexion urbaine sur cette zone : projets à moyen terme de l'entreprise SCM à examiner.

[26] *A noter : L'ensemble des cartes illustrant les différentes zones d'activités font apparaître le zonage des documents d'urbanisme en vigueur.*

[27] *A noter : L'ensemble des cartes illustrant les différentes zones d'activités font apparaître le zonage des documents d'urbanisme en vigueur.*

- Zone UX d'extension de la zone de Frotey-les-Lure : 1,4 ha

Pour mémoire, voir Frotey-les-Lure.

- Zone UX route de La Côte :

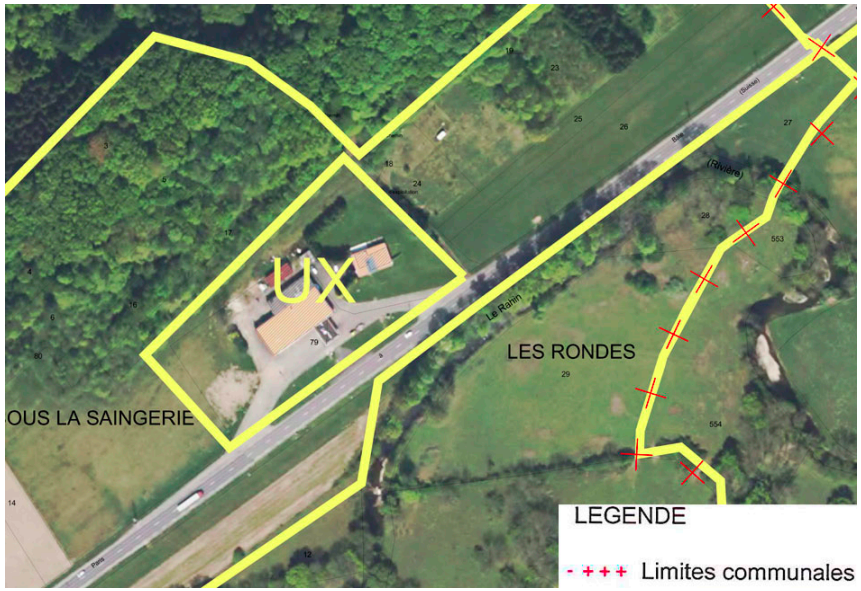

D'une emprise foncière de 1,3 ha, cette zone d'activités correspond au site de l'ancien garage Henry.

Les Aynans :

La commune a inscrit un secteur constructible réservé aux activités dans sa carte communale. Il est situé en sortie Ouest du village par la RD 122 (rue des Tuileries) qui donne accès à la RD 486 (Lure - Villersexel) sans transiter par des secteurs urbanisés.

D'une emprise totale de 4,6 ha, cette zone bien qualifiée est composée de deux sous-unités :

- 3,6 ha au Nord de la RD 122 : terrains aménagés et construits en totalité par l'entreprise Galvanoplast, à fort potentiel de développement ;
- 1,0 ha au Sud de la RD 122 : terrains non aménagés et construits.

A noter que l'environnement proche de la zone, voire une petite partie de son emprise, sont contraints par les risques d'inondation et des milieux humides. Ces contraintes sont à même de rendre plus complexe le futur développement de l'entreprise qui y est implantée.

Vouhenans :

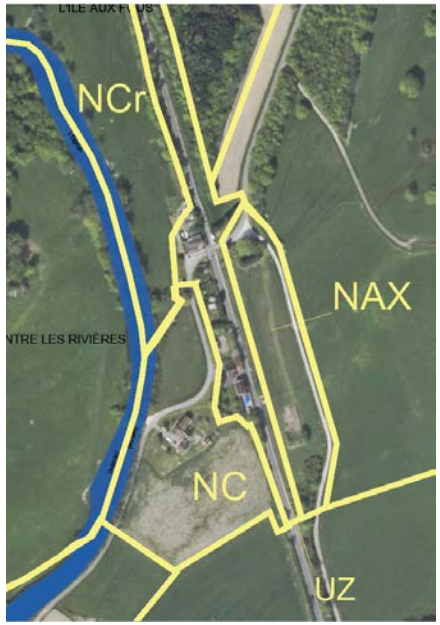

La commune dispose de 2 zones d'activités classées NAX dans son POS :

- la première est située en bordure d'Ognon, à proximité de l'ancienne féculerie. Son accès depuis la RD 217 se fait par le chemin de la féculerie. D'une emprise foncière totale de 1,5 ha, dont environ 1 ha non aménagé ou construit. Elle est intégralement située en zone à risque d'inondations ;

- la seconde est située en limite Sud de la commune, au niveau du hameau de la Gare. Son emprise foncière est de 1,2 ha.

AREMIS :

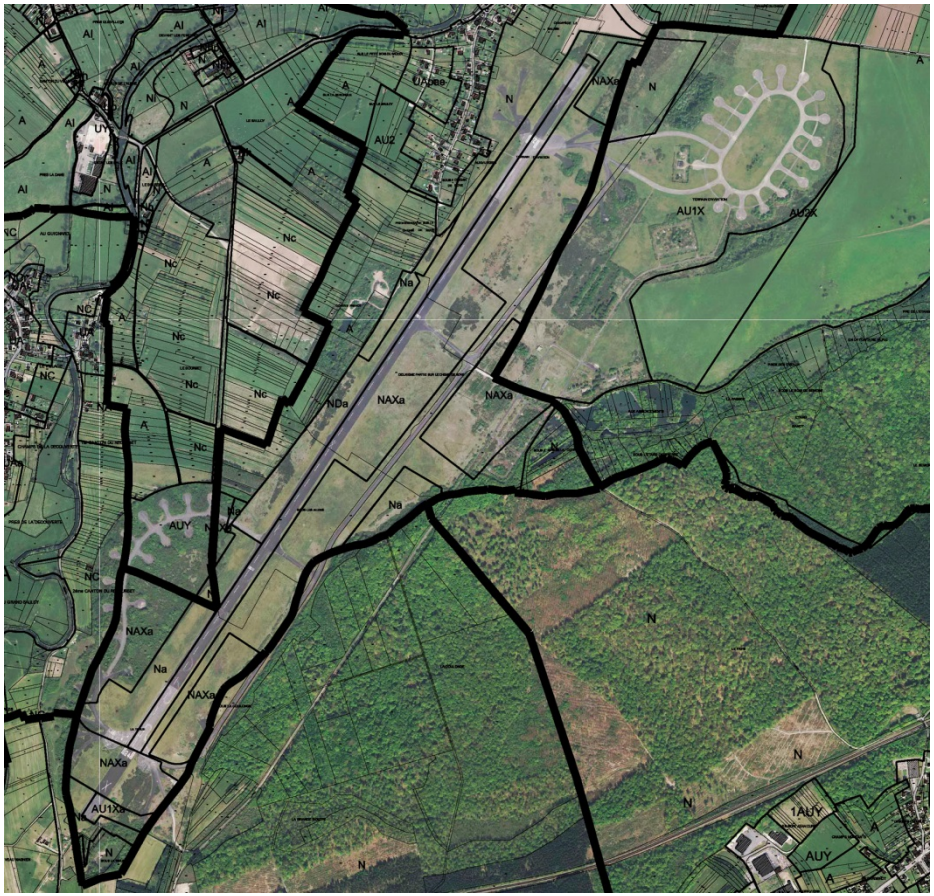

Le projet de ZAC "Arémis" (Activité, Recherche, Expérimentation sur la Mobilité Innovante et la Sécurité) de Lure vise à créer un parc industriel d'innovation et de qualité environnementale d'une superficie totale de 236 ha répartis sur 5 communes de l'espace communautaire. Elle est liée au Pôle Véhicule du Futur (pôle de compétitivité validé en 2005) au sein duquel elle constitue une plateforme stratégique : PVF-ITS (Pôle Véhicule du Futur - Système de Transport Intelligent).

Les surfaces urbanisables inscrites dans les documents d'urbanisme actuels des 5 communes concernées sont les suivantes :

en ha	Malbouhans	La Neuvelle-les-Lure	Saint-Germain	Froideterre	Roye	TOTAL
AU1Xa	56,06	1,40	8,48		1,46	**67,40**
NAX1		54,34		3,78		**58,12**
Total zones urbanisables	*56,06*	*55,74*	*8,48*	*3,78*	*1,46*	***125,52***
NCa				0,41		**0,41**
NDa		50,58		2,19		**52,77**
N		2,12				**2,12**
NAX1	30,79	14,65	0,43		8,89	**54,76**
Total zones non urbanisables	*30,79*	*67,35*	*0,43*	*2,60*	*8,89*	***110,06***
TOTAL	***86,85***	***123,09***	***8,91***	***6,38***	***10,35***	***235,58***

130 ha des 235,6 ha de la ZAC sont donc classés en zones urbanisables, offrant ainsi un important potentiel global du développement à la Communauté de Communes du Pays de Lure (et autres collectivités voisines).
Ces délimitations proviennent d'une déclaration de projet approuvée en 2011. Dans le cadre du PLUi, il a été nécessaire de réévaluer les limites des zones en fonction notamment de l'avancée des études concernant la ZAC et de l'utilisation de la zone (implantation sur la zone 1 notamment). De même pour des raisons de cohérence et d'aménagement les voiries de la zone et essentiellement le taxiway (soit la voie de desserte interne de la zone) doivent être reclassées en zone 1AU. Les zones N de l'ordre de 105 ha doivent être maintenues dans le PLUi en réservant les surfaces spécifiques prévues pour le projet d'APB (surfaces de l'ordre de 75 ha).

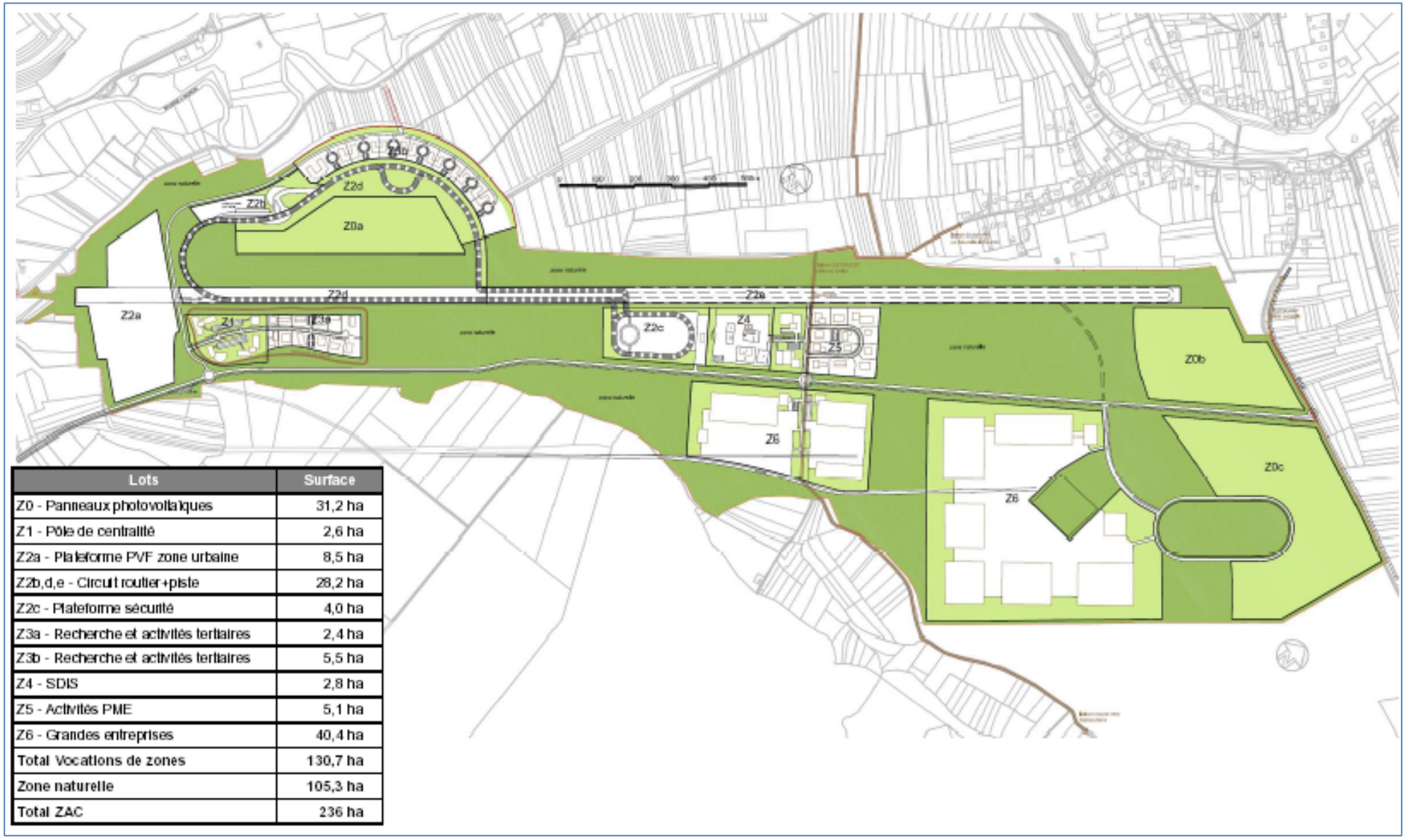

Lots	Surface
Z0 - Panneaux photovoltaïques	31,2 ha
Z1 - Pôle de centralité	2,6 ha
Z2a - Plateforme PVF zone urbaine	8,5 ha
Z2b,d,e - Circuit routier+piste	28,2 ha
Z2c - Plateforme sécurité	4,0 ha
Z3a - Recherche et activités tertiaires	2,4 ha
Z3b - Recherche et activités tertiaires	5,5 ha
Z4 - SDIS	2,8 ha
Z5 - Activités PME	5,1 ha
Z6 - Grandes entreprises	40,4 ha
Total Vocations de zones	130,7 ha
Zone naturelle	105,3 ha
Total ZAC	236 ha

Le parti d'aménagement de la zone illustrée ci-dessus conduit quant à lui à y distinguer les 6 principales composantes suivantes :

en ha	espaces verts	routes, parkings,	bâti	Surface totale
1. PVF-ITS :	9,60	25,27	1,57	**36,71**
	26,2%	68,8%	4,3%	**100,0%**
. dont Z2a (zone urbaine)	2,56	5,55	0,43	**8,54**
. dont Z2 b, d, e (circuit, piste)	7,04	19,72	1,41	**28,17**
2. Recherche et activités tertiaires associées à la plate-forme PVF-ITS :	1,96	3,15	2,75	**7,86**
	24,9%	40,1%	35,0%	**100,0%**
. dont Z3a (phase 1)	0,59	0,95	0,83	**2,37**
. dont Z3b (phase 2)	1,37	2,20	1,92	**5,49**
3. Pôle de Centralité (Z1).	0,50	1,45	0,66	**2,63**
	19,0%	55,1%	25,1%	**100,0%**
4. Plateforme de sécurité routière et plateau SDIS :	0,68	5,76	0,34	**6,78**
	10,0%	85,0%	5,0%	**100,0%**
. dont Z2c (sécurité routière)	0,40	3,42	0,20	**4,03**
. dont Z4 (SDIS)	0,28	2,34	0,14	**2,75**
5. Centrale Solaire photovoltaïque (Z0).	7,06	8,93	15,23	**31,22**
	22,6%	28,6%	48,8%	**100,0%**
6. Activités industrielles et PME :	11,12	18,46	15,92	**54,51**
	20,4%	33,9%	29,2%	**100,0%**
. dont Z5 (PME)	1,01	2,28	1,77	**5,07**
. dont Z6c Industrie	10,11	16,18	14,15	**40,44**

Les superficies totales destinées à l'accueil des locaux d'activités sont donc de l'ordre de 56 ha :

- environ 8 ha pour les activités de recherche et tertiaires associées à la plateforme PVF-ITS ;
- 2,6 ha pour les activités du pôle de centralité : services aux entreprises ;
- 2,7 ha pour la plateforme du SDIS ;
- 45,5 ha pour l'accueil des industries et PME.

A noter que les aménagements de la PVF-ITS seront bientôt achevés et font partie de la phase 1.

Le programme d'aménagement est organisé jusqu'en 2025 autour des 3 phases reprenant les différentes composantes décrites ci-dessus.

3. Fonction commerciale de l'espace communautaire

3.1. Ville-centre

La fonction commerciale de la ville de Lure s'articule autour de 4 grandes composantes, sans liens fonctionnels évidents :

- la zone d'activités des Cloyes ;
- la zone d'activités de la Saline ;
- le centre commercial du Mortard ;
- le centre-ville.

<u>La zone des Cloyes</u> (voir également chapitre précédent)

Il s'agit de la zone commerciale historique de la ville sous-préfecture qui reste encore aujourd'hui la plus importante de Lure.

Elle accueille une quarantaine d'activités commerciales autour de l'hypermarché Leclerc installé sur la zone en 1991 et qui, à lui seul, y génère des flux très importants. Les activités y sont bien diversifiées, avec ; une place importante du bricolage ; des enseignes traditionnelles des villes moyennes (Intersport, La Halle, Aldi, King-jouet, Foire-fouille,…) ; des garages et prestataires de services automobile (Ford, Citroën, Dekra, Point S, Feu Vert,…) ; quelques commerçants locaux traditionnels qui y ont assez récemment développé leur activité (Morel primeurs,…).

A noter que l'extension du "Brico-Leclerc" (+ 5 500 m2), engendre une évolution en chaîne de nombreuses enseignes luronnes qui vont-elles-mêmes se restructurer : Intersport ; La Halle ; Foire Fouille ; …

Elle s'organise de part et d'autre de la RN 19 qui n'en facilite ni l'accès, ni la lisibilité :

- partie Est de la RN 19, structurée par le bouclage constitué par la rue des Platanes et la rue de Froideterre : elle accueille les 2/3 des activités commerciales autour de l'hypermarché Leclerc ;
- partie Ouest de la RN 19, structurée par la rue de Froideterre reliant la rue des Cloyes à la rue Roger Salengro (RD 72) : elle accueille environ 1/3 des activités commerciales, dont de nombreuses enseignes courantes précitées. A noter qu'elle intègre l'ancienne ZAC de la Maye.

Il n'existe plus de disponibilités foncières sur cette zone, contrainte :

- au Nord, par la ligne SNCF Paris - Mulhouse ;
- à l'Est et au Sud, par l'Ognon et les gravières exploitées dans sa vallée alluviale.

La zone de la Saline (voir également page 67 : présentation générale, plan)

Entrée côté Intermarché (avenue du Maréchal Juin).

Créé en 2002, le parc d'activités de la Saline a, entre autres, une vocation commerciale. Ainsi, il accueille aujourd'hui une quarantaine d'entreprises dont une quinzaine d'activités commerciales autour d'Intermarché (supermarché). Cela représente approximativement la moitié des activités présentes sur la zone des Cloyes. Le bricolage-jardinage (Bricomarché, Comafranc, Jardival) ou les garages ou prestataires de services / automobile (garages Renault, Peugeot, DAF, Nissan ; Sécuritest, lavage auto,…) y sont très représentés, comme sur l'autre zone.

Les enseignes courantes des villes moyennes y sont moins diversifiées qu'aux Cloyes, avec toutefois une présence non négligeable, notamment Mac Donald, Kiabi, Noz.

Depuis 2005, les nouvelles implantations commerciales y sont moindres, le développement commercial de Lure s'y étant effectué de 2002 à 2005.

Cette fonction commerciale de la zone s'organise en quasi-totalité autour du bouclage viaire suivant : RD 64 (route de Belfort) / avenue du Maréchal Juin / rue de Murbach / rue des Voituriers.

Les disponibilités foncières sont aujourd'hui négligeables sur l'ensemble de la zone aménagée. Par ailleurs, on mentionnera qu'un terrain privé d'environ 18 000 m2 était en vente lors de la reconnaissance visuelle du secteur en bordure Nord de la RD 64, entre le rond-point avec l'avenue Carnot / la RD 18 / avenue du Maréchal Juin et le bâtiment Kiabi. Il a aujourd'hui été vendu.

Contrainte au Nord par l'Ognon, à l'Est par la RD 438 (2 x 2 voies), au Sud et à l'Ouest par les gravières et les zones naturelles qui y sont attachées, le parc d'activité de la Saline n'offre qu'une capacité d'extension limitée dans sa partie Est.

Le Centre commercial du Mortard

Situé au 1 boulevard du Parc, le centre commercial à vocation à apporter une desserte de proximité aux habitants des quartiers résidentiels de l'Est de la ville. Il regroupe quelques activités autour du supermarché Norma (SDC) : boulangerie-pâtisserie ; tabac-presse ; fleurs ; snack (qui a remplacé un salon de coiffure en 2012).

Centre commercial.

Pharmacie et cabinet médecin spécialiste.

A priori, il ne souffre pas de contraintes fonctionnelles particulières. A noter qu'il est situé à proximité de l'éco-quartier.

Le centre-ville en 2006

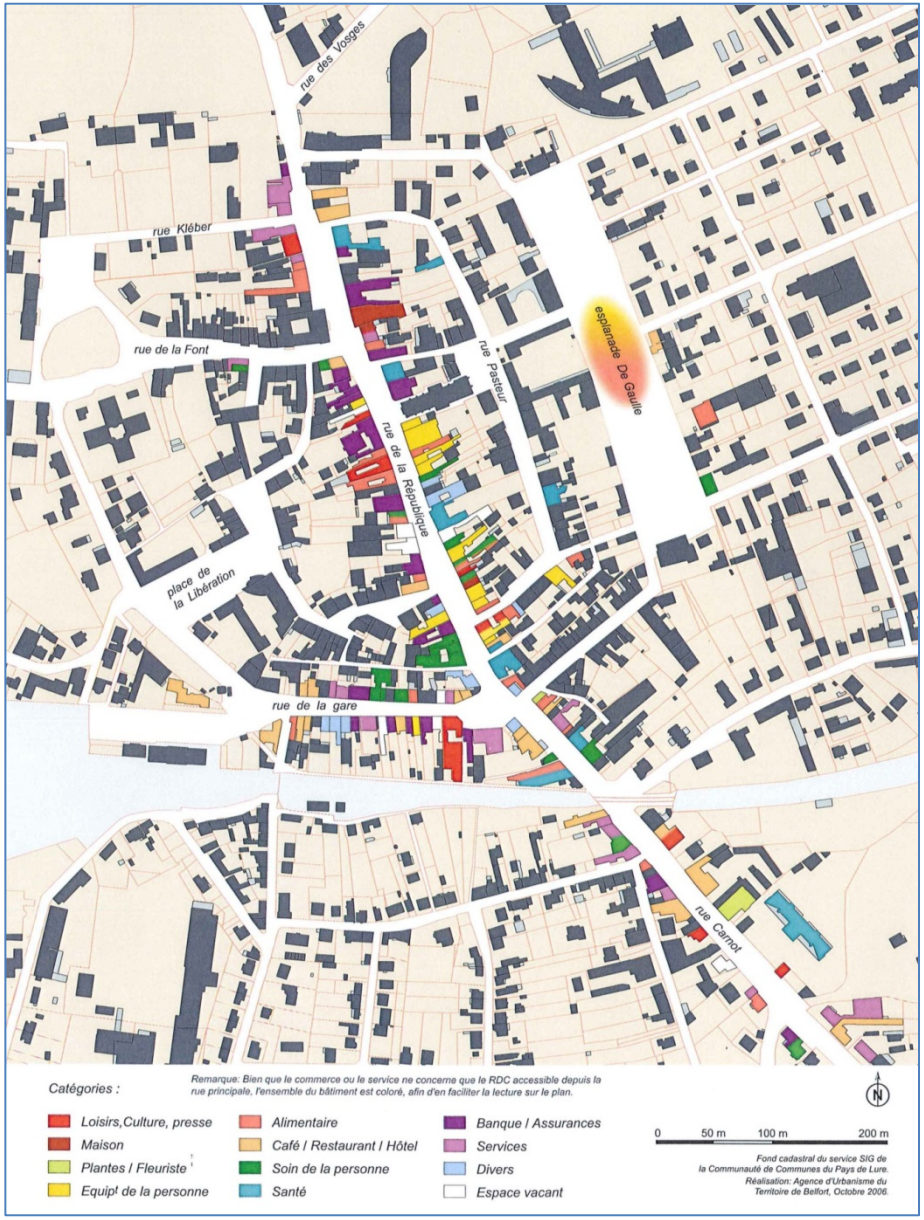

Source AUTB

En terme de nombre d'activités (une centaine), le centre-ville représente la composante majeure de la fonction commerciale Luronne. La diversité de l'offre est relativement importante. Quant à la qualité des locaux, elle s'avère très hétérogène et pourrait globalement être qualifiée de banale. Pour autant, elle donne une image globalement positive de la fonction commerciale de la taille de la chalandise luronne.

L'essentiel des activités marchandes se concentre sur deux axes :

- la rue de la République (depuis son intersection avec les rues Kleber et Pasteur) prolongée par l'avenue Carnot (jusqu'à son intersection avec la rue Jean Jaurès). Plus on s'éloigne de l'hyper-centre, délimité au Nord par la rue de la Font et au Sud par le passage à niveau, plus le linéaire commercial à tendance à devenir disparate ;

- la rue de la Gare. Sur cet axe perpendiculaire au précédent, la physionomie de l'activité commerciale est assez analogue à celle des extrémités de l'axe République / Carnot.

Quelques activités sont également implantées au niveau des rues qui viennent se greffer sur l'axe République / Carnot, à proximité de celui-ci. Ces rues sont, a priori, les plus marquées par une déprise commerciale déjà ancienne : rue des Gleux, rue de la Font, rue Pasteur.

Quant aux activités plus diffuses, elles sont relativement limitées, avec une implantation préférentielle autour de l'esplanade Charles de Gaulle.

Au moment de la reconnaissance visuelle de la ville (mai 2014), une vingtaine de locaux inoccupés ont été recensés au niveau du commerce de centre-ville. Ils sont répertoriés ci-après.

- Rue de la République : 11 locaux avec par exemple.

n°2

n° 5 et 7

n°14

- Rue Carnot : 7 locaux, dont 1 ancien hôtel-restaurant de grande taille.

n°34 Hôtel "Le Mouton Blanc"

n°36 et 38

n°53

- Rue de la Gare : 6 locaux avec par exemple.

n°1

n°12

n°20

- Rue des Gleux : au moins 3 locaux.

n°5 (pied de l'immeuble Habitat 70)

n°6

n°23 (ancien locaux Croix Rouge)

- Rue de la Font (1).

- Rue Jean Jaurès (1).

- Rue Pasteur (2).

- Esplanade Charles de Gaulle (1).

La vacance des locaux d'activité du centre-ville reflète assez fidèlement l'organisation commerciale. En effet, les locaux inoccupés sont peu nombreux dans l'hyper-centre (rue de la République et avenue Carnot jusqu'au passage à niveau), alors qu'ils deviennent plus importants et plus dégradés dès que l'on s'en éloigne, ou au niveau des amorces des rues qui s'y greffent.

A noter que :

- la vacance est prégnante rue de la Gare, cet axe commercial secondaire ayant, a priori, du mal à conserver sa vocation spécifique sur l'ensemble de son linéaire ;

- les commerces du péri-centre ont progressivement tendance à se rapprocher de l'hyper-centre, en fonction des opportunités économiques et immobilières ;

- la vacance mixte (commerce / logements) est, a priori, un cas de figure très courant dans le centre-ville.

3.2. Communes rurales

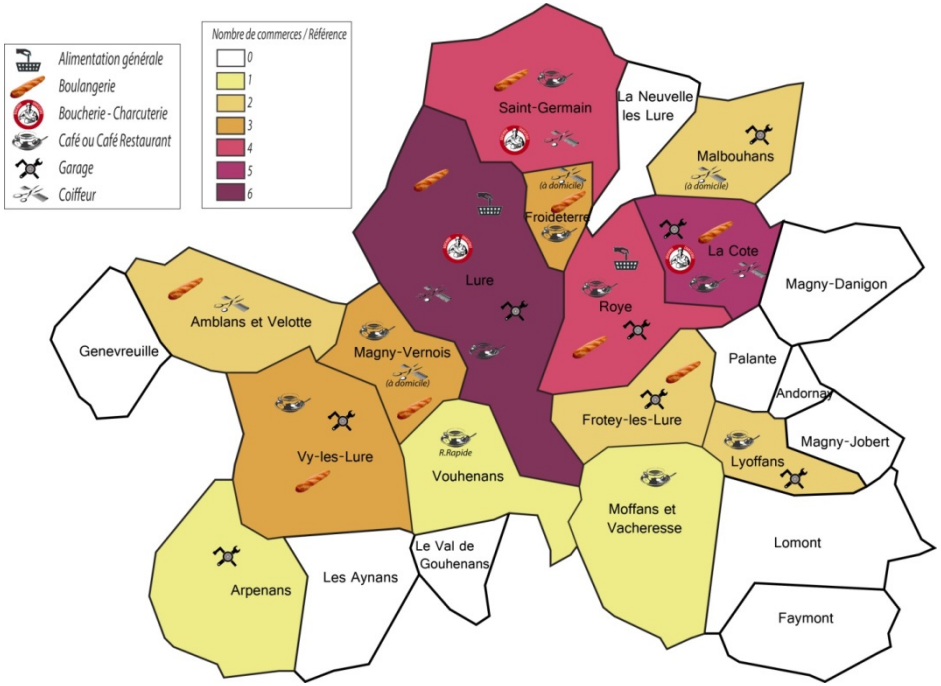

Environ une commune sur deux de l'espace communautaire dispose au moins d'un commerce de proximité de référence. Les cafés ou cafés-restaurants sont les plus représentés (40% des communes équipées), juste devant les boulangeries (1/3 des communes) qui sont considérées comme l'équipement commercial de référence essentiel.

En appui à l'équipement commercial de la ville-centre, trois communes disposent d'une offre assez complète : Saint-Germain, La Côte et Roye. Leurs commerces sont peu éloignés les uns des autres et, a priori, sans contraintes "urbaines" significatives (stationnement de proximité, accessibilité, visibilité,...) dans les deux premières communes précitées. Ils sont plus diffus le long de la rue Principale à Roye.

Le secteur Est / Sud-Est de l'espace communautaire ne dispose que d'une offre très discrétionnaire. Il est le moins bien équipé de l'espace communautaire du fait de la petite taille de ses communes.

La présence commerciale des communes est illustrée ci-après :

Amblans :

Boulangerie

Auberge "Le Coup de Bol" (fermée)

Froideterre :

Boulangerie

Hôtel-Restaurant

Frotey-les-Lure : Boulangerie

Moffans : Café-Restaurant

La Côte :

Boulangerie et Boucherie

Coiffeur

Café-Restaurant

Magny-Vernois

Boulangerie-Pâtisserie

Café-Restaurant

Roye :

Tabac, café, boulangerie

Café-Restaurant

Saint-Germain :

Boucherie

Boulangerie

Coiffeur

Café-Restaurant

Vy-les-Lure :

Boulangerie

"S'presse"

4. Tourisme

4.1. Hébergement touristique

Les résidences secondaires

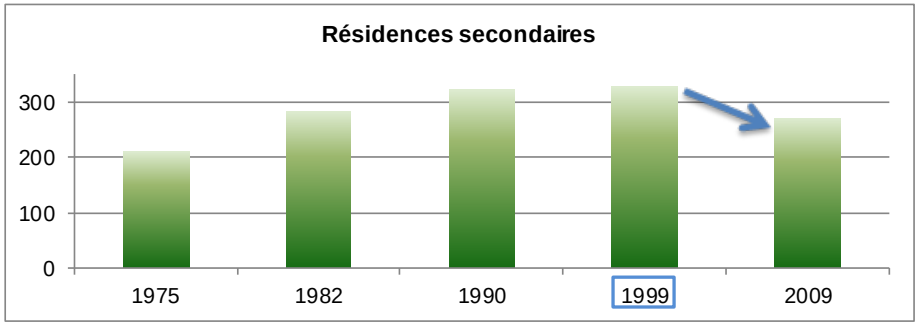

	CC du Pays de Lure			*Haute-Saône*	
	1999	2010	Evol. 1999-2010	*2010*	*Evol. 1999-2010*
Résidences secondaires	327	272	- 55 (- 16,8%)		*- 9%*
% / logements	4,2%	2,9%	-	*6,7%*	

Avec un taux de résidences secondaires (ou logements occasionnels) de moins de 3% en 2010, cette catégorie de logements est peu représentée au sein de l'espace communautaire du Pays de Lure (272 logements). En effet, elle représente en moyenne 6,7% du parc de logements haut-saônois, avec un taux qui avoisine avec les 20% dans les intercommunalités voisines des Vosges Saônoises où elle représente une capacité d'accueil touristique très importante (18,5% dans la Haute Vallée de l'Ognon ; 23% sur le Plateau des Mille Etangs).

L'hébergement banalisé (marchand)

La capacité d'hébergement touristique marchand est également peu développée au sein de l'espace communautaire du Pays de Lure. Qui plus est, elle a régressé ces dix dernières années.

Elle se compose de :

- 3 hôtels d'une capacité totale de 52 chambres ; tous les deux associés à une activité de restauration :
  - . l'hôtel de l'Est : rue de la gare à Lure : 7 chambres ;
  - . le Luron / ville-centre : 40 chambres, avec une situation intéressante mais dans un environnement urbain peu qualifié ;
  - . l'hôtellerie des Sources / Froideterre : 5 chambres dans un environnement de grande qualité.

  A noter qu'un ancien hôtel-restaurant luron est désaffecté au centre-ville depuis de nombreuses années : le Mouton Blanc, avenue Carnot.

- 2 campings pour un total de 55 emplacements :
  - . le Pâtis / Les Aynans en bord d'Ognon : 50 emplacements et 3 mobiles-home + 2 tentes collectives, dans un environnement agréable, mais contraint au niveau environnemental (zone inondable) ; créé par la commune il y a une trentaine d'années, il est passé sous compétence communautaire en 2008. Depuis, quelques réinvestissements y ont été réalisés pour pallier aux besoins les plus urgents. Une étude a également été réalisée pour son réaménagement estimé dans une fourchette allant de 300 000 à 750 000 € en fonction de l'ambition de projet. Ces travaux n'ont pas encore été planifiés, dans un contexte où la réglementation des campings à risques rapides de submersion est en train de se renforcer (stratégie nationale de gestion des risques d'inondation) ;
  - . camping paysan de Château Gaillard / Genevreuille : 5 emplacements dans un environnement naturel.

  A noter que le camping 3 étoiles de la Saline / Lure, créée en 1996 a fermé en septembre 2010, soit moins de 15 ans après son inauguration.

- 6 gîtes ruraux (ou meublés de tourisme) :
  - . Faymont : 2 chambres ;
  - . Genevreuille : associé au camping paysan de Château Gaillard, 2 chambres ;
  - . Moffans : rue Resbrassier, 2 chambres / 5 personnes ;
  - . Vouhenans : La Grande Vigne ;
  - . Vy-les-Lure : gîte au moulin, 2 chambres / 5 personnes ;
  - : chemin des Buttes, 2 chambres / 4 personnes ;

- 13 chambres d'hôtes sur 5 communes :
  - . 3 chambres / Lomont : Les 4 Saisons ; également table d'hôte ;
  - . 3 chambres / Palante : Sainte-Geneviève ;
  - . 3 chambres / Magny-Jobert : La Chapelle des Corneilles, également table d'hôtes ;
  - . 1 chambre / Amblans-et-Velotte : la Plénitude ;
  - . 3 chambres / Vy-les-Lure : site inscrit dans le guide Racine des 750 plus beaux jardins de France.

- 1 auberge de jeunesse : accueil au Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) de Lure "aux vocations sociales multiples".

4.2. Activités touristiques

L'offre d'activités touristiques de l'espace communautaire est très liée :

- à certains de ses équipements de loisirs destinés à répondre à la fois aux besoins de la population locale (ou de proximité) et aux touristes ;
- aux principaux événements locaux.

A noter qu'elle s'inscrit dans une offre plus large, celle du Pays des Vosges Saônoises.

En complément des équipements sportifs divers (centre nautique, tennis,…), deux grandes catégories d'activités contribuent plus particulièrement à cette offre touristique :

- la randonnée sous toutes ses formes (pédestre, équestre, cycliste), grâce à des itinéraires intéressants mais qui restent à optimiser en terme de mise en réseau : voir chapitre "Mobilité" / paragraphe "liaisons douces" page 154 ;
- les activités de loisirs liées à l'eau, notamment la pêche en rivière (Ognon, Rahin, Reigne, Razou,…) ou sur les nombreux plans d'eau du territoire.

La base de loisirs de Lure offre un potentiel important de développement des activités et est à même de constituer le cœur du réseau de randonnée et promenade de l'espace communautaire, à structurer en cohérence avec les programmes "d'itinérance" promus par le Conseil Départemental de Haute-Saône.

Base de loisirs.

5. Sylviculture

Les données suivantes proviennent de l'Inventaire Forestier National (IFN), résultats des campagnes d'inventaires 2005-2009, du dernier inventaire forestier de la Haute-Saône, de l'analyse des documents de gestion des diverses forêts communales, des entretiens avec les agents de l'Office National des Forêts (ONF) de Vesoul, des entretiens avec les élus et avec le responsable du centre régional de la propriété forestière (CRPF). [28]

Le Plan Climat Energie Territoire du Pays des Vosges Saônoises a mis en avant la part des énergies renouvelables relativement élevée (19% de la consommation d'énergie primaire), notamment grâce au bois à énergie fortement utilisé dans l'industrie et le secteur résidentiel. Le bois énergie fait l'objet d'un plan d'actions spécifiques dans le cadre du plan d'approvisionnement territorial bois énergie. Ce plan doit favoriser l'approvisionnement des entreprises et des chaufferies avec le bois du territoire.
Ce plan d'action territoriale met en évidence l'existence d'une ressource locale largement à même de satisfaire la demande actuelle et à venir en bois énergie. Cette ressource est de plus mobilisable dans des conditions économiques viables et dans le respect de la gestion durable des forêts. Ce plan prévoit notamment le développement des chaufferies et des réseaux de chaleur pour saturer le fonctionnement des équipements de stockage et la mise en œuvre de la structure de gestion du réseau de plateformes.

[28] *: Depuis 2005, l'IFN a adopté la définition de la forêt donnée par l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (OAA, Food and Agriculture Organisation of the United Nations, FAO). La forêt est un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres pouvant atteindre une hauteur supérieure à 5 m à maturité in situ, un couvert boisé de plus de 10% et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres. Elle n'inclut pas les terrains dont l'utilisation du sol prédominante est agricole ou urbaine.*

5.1. Cadrage général

La région Franche-Comté représente au total 3% du territoire français. En 2010, le taux de boisement de cette région est de 44%, bien supérieur au taux de boisement moyen de la France (29,2%), et la place en troisième position après la Corse et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce taux varie très peu entre les quatre départements puisqu'il passe de 43% pour le Doubs et la Haute-Saône à 46% pour le Jura et 45% pour le Territoire de Belfort. Le taux de boisement des communes de la Communauté de Communes du Pays de Lure de 46,4% est conforme à la moyenne départementale.

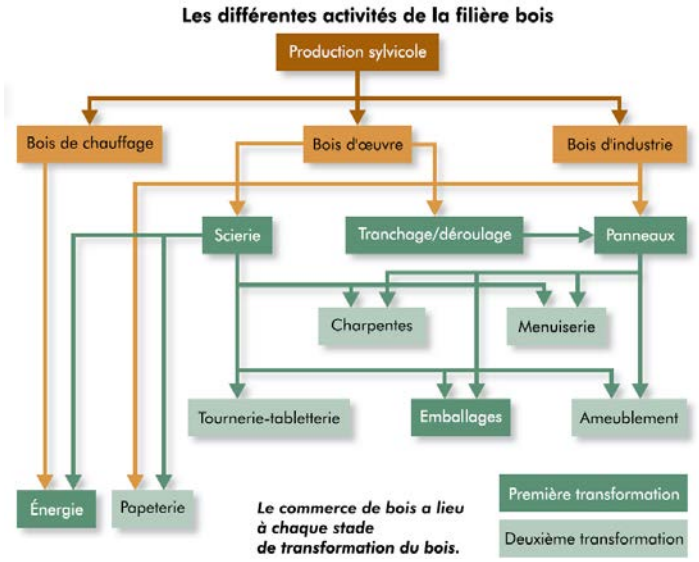

Cette filière bois est nettement plus présente dans l'emploi haut-saônois que dans les autres départements puisqu'elle y représente plus de 4,6% de l'emploi total du département contre moins de 3,8% dans le Doubs.
La région Franche-Comté constitue la première région pour le travail mécanique du bois (scieries, production de panneaux emballage, …) et chaque département est marqué par une spécialisation forte (bois construction dans le Doubs et le Territoire de Belfort, travail mécanique du bois dans le Doubs et bois ameublement dans la Haute Saône). Le secteur de l'ameublement est représenté à travers la production du meuble d'habitation, de bureau, les cuisines et salles de bain, la literie, le mobilier de jardin… Centrée sur la fabrication du produit traditionnel en bois massif, l'activité du meuble intègre aujourd'hui les panneaux agglomérés et les panneaux de fibres médium.

La Haute-Saône constitue également le siège de la majorité des scieries de feuillus franc-comtoises dont certaines sont équipées d'installations de séchage alimentées en énergie par chaudière automatique valorisant leurs déchets.

La filière bois sur le territoire de la CCPL est fortement représentée puisqu'on y dénombre :

- La société IKEA Industry France, à Lure (zone industrielle du Tertre Landry) spécialisée dans la fabrication de panneaux de particules à base de bois pour les meubles.

Zone du Tertre Landry

- Deux scieries (scierie SIMEC à Lure, scierie ROY à Moffans-et-Vacheresse).

- Une entreprise de débardage et de vente de bois de chauffage (Bois et Transport Antoine à Malbouhans)

- De nombreuses exploitations agricoles et des particuliers qui pratiquent également l'activité de bûcheronnage-débardage de taille modeste.

Les forêts de production[29] représentent la quasi-totalité des forêts en Franche-Comté (98% allant même jusqu'à 100% pour la Haute-Saône et le Territoire de Belfort), ceci malgré le caractère semi-montagneux de la région. Au sein de la CCPL, les forêts sont donc toutes des forêts de production.
Une des particularités des forêts de Franche-Comté est la prédominance des forêts publiques. Alors qu'au niveau national les trois-quarts de la superficie forestière de

[29] *: La forêt de production est un terrain de superficie au moins égale à 50 ares et de largeur supérieure ou égale à 20 m où croissent des arbres dont le taux de couvert absolu est au moins égal à 10% et pouvant être utilisés pour produire du bois. Cela signifie que le terrain doit permettre une production suffisante de bois sans qu'une autre utilisation ou les conditions physiques ne viennent en empêcher l'exploitation (réserve intégrale, zone inaccessible, etc.).*

production appartiennent à des propriétaires privés, les forêts publiques sont majoritaires dans la région (53% de la superficie forestière de production). La forêt publique domine au niveau régional et se répartit entre 41 000 ha de forêts domaniales et 344 000 de forêts des collectivités (forêts essentiellement communales, départementales ou régionales).

Les forêts communales au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lure représentent 6044 ha soit 63,5% de la superficie forestière de production. Le territoire comporte 156 ha de la forêt domaniale du Chérimont (sur le territoire communal de Magny-Danigon) soit 1,4% des forêts de production.

La forêt privée quant à elle représente 335 000 ha en Franche-Comté, soit 47% de la forêt de la région. Cette proportion est sensiblement la même pour les quatre départements. Au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lure, les forêts privées représentent 3312 ha soit 35% de la forêt de la CCPL.

En Franche-Comté, 98% des forêts sont des forêts fermées. Une couverture boisée fermée est un terrain de superficie au moins égale à 50 ares et de largeur supérieure ou égale à 20 m où croissent des arbres et où leur taux de couvert absolu est au moins égal à 40%. Le taux de couvert relatifs des peupliers cultivés doit être inférieur à 75%.

Les forêts de production de la Communauté de Communes du Pays de Lure sont toutes des forêts fermées.

Le volume à l'hectare en Franche-Comté (229 m3/ha) est nettement plus élevé que la moyenne nationale (157 m3/ha), ce qui place cette région en troisième position au niveau national. Les volumes à l'hectare en forêt privée sont sensiblement plus élevés que ceux de la forêt publique (242 m3 /ha).

Les feuillus représentent 62% du volume sur pied de toute la région, ce qui est très proche du niveau national.
Cette proportion est plus élevée en forêt publique (66%) qu'en forêt privée (57%). Ces diverses proportions se retrouvent également au niveau des forêts de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Les surfaces des forêts de production de Franche-Comté sont situées pour :

- 49% à moins de 200 m d'une route accessible aux camions ;
- 34% entre 200 et 500 m ;
- 17% à plus de 500 m parmi lesquels 82% entre 500 et 1000 m et 18% à plus de 1000 m.

Fig. 5 : Volume de bois en forêt de production inventoriée par essence

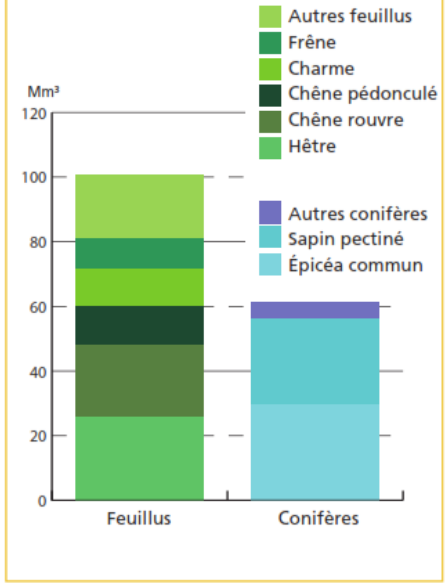

Fig. 6 : Volume de bois en forêt de production inventoriée par essence et par catégorie de propriété

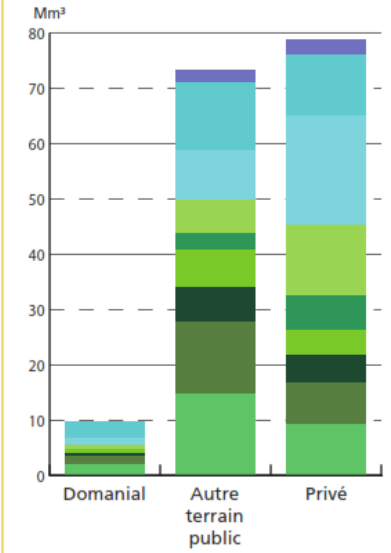

Source : Résultats des inventaires 2005-2009 pour la forêt Franc-Comtoise, IFN

Lors des entretiens avec les forestiers chargés de gérer les forêts de la CCPL, les problèmes de desserte soulevés concernent essentiellement des problèmes d'accès du fait d'une pente localement forte et d'une voirie départementale étroite (c'est le cas pour les forêts des communes de Les Aynans RD 486, Lomont et Faymont RD 96 et 124).
Il n'existe actuellement pas de desserte à l'Est de la parcelle 34 de la forêt communale de Lure. En effet, les bois abattus à l'Est du ruisseau de Notre Dame sont défruités en traversant le ruisseau. Or, ce dernier n'est pas équipé d'un dispositif de franchissement.

Les forêts de la CCPL comme par ailleurs la majeure partie des forêts en Haute-Saône sont proches d'une route accessible aux grumiers.

La distance de débardage est relativement courte puisqu'elle représente moins de 500 m. Rappelons qu'en Haute-Saône, le volume sur pied des arbres est pour l'essentiel associé à une distance de débardage plus courte que pour le reste de la région (90% à moins de 500 m contre 20% dans le Doubs et le Jura).

Néanmoins, la desserte forestière communale de la CCPL est jugée globalement bonne. Les parcelles forestières sont également jugées faciles à exploiter ce qui est par ailleurs le cas pour les 2/3 de la forêt Franc-comtoise. La Haute-Saône est le

département où l'exploitation est la plus facile (81% de la surface de forêt de production inventoriée). Le Jura et le Doubs sont les départements où l'exploitation est moins faciles, voire difficile (30% de la surface de forêt de production inventoriée est classée comme plutôt difficile à exploiter).

Des problèmes de desserte ont été évoqués pour les **forêts privées**. Ils sont occasionnés essentiellement par un important morcellement du parcellaire et surtout par l'absence de places de retournement pour les grumiers. Ces derniers traversent par ailleurs des zones urbaines récentes. Des problèmes de desserte sont également signalés pour les forêts privées à l'Ouest de la ville de Lure (forêt enclavée entre la voie ferrée Belfort-Vesoul, la RN 19 et des cours d'eau). La voie ferrée Paris Bâle constitue par ailleurs un obstacle au débardage des forêts, les ouvrages passant sous la voie étant largement sous-dimensionnés.

5.2. Régions forestières concernées et caractéristiques générales

La carte ci-après localise les diverses régions forestières de la Haute-Saône.

Les forêts de la zone d'études appartiennent à trois régions forestières, étant entendu que certaines communes peuvent appartenir à plusieurs régions.
Ainsi 13 communes font partie de la région forestière des vallées et plaines de la Saône et affluents, 11 communes font partie des collines sous vosgiennes Sud et 4 communes font partie de Bassigny, Amance et annexes.

La région forestière des **vallées et plaines de l'Ognon** concerne les boisements sur les territoires communaux de Amblans-et-Velotte, Arpenans, Froideterre, Frotey-les-Lure, La Côte, Les Aynans, Lure, Magny-Vernois, Moffans-et-Vacheresse, Palante, Roye, Saint-Germain, et Vouhenans.
Cette région forestière constitue une plaine dont l'altitude s'échelonne de 170 à 340 m en direction du nord. A chaque crue, les eaux de la Saône débordent plus ou moins largement de leur lit. Les formations géologiques sont constituées d'accumulations tertiaires, de terrasses quaternaires, et d'alluvions récentes. Une couche plus ou moins épaisse de limons recouvre l'ensemble.
Les sols qui en découlent sont des sols hydromorphes, brunifiés, lessivés, plus précisément des sols de type pseudogley, brun hydromorphe, brun, lessivé hydromorphe. Les sols sont profonds et présentent de nombreuses traces d'hydromorphie.

Cette région possède un taux de boisement de l'ordre de 34%. Le paysage est constitué de larges vallées agricoles inondables.

Comme précédemment, les types de peuplement sont le plus souvent des mélanges de futaie feuillue (chênes purs ou en mélange avec d'autres essences) et de taillis (charme).

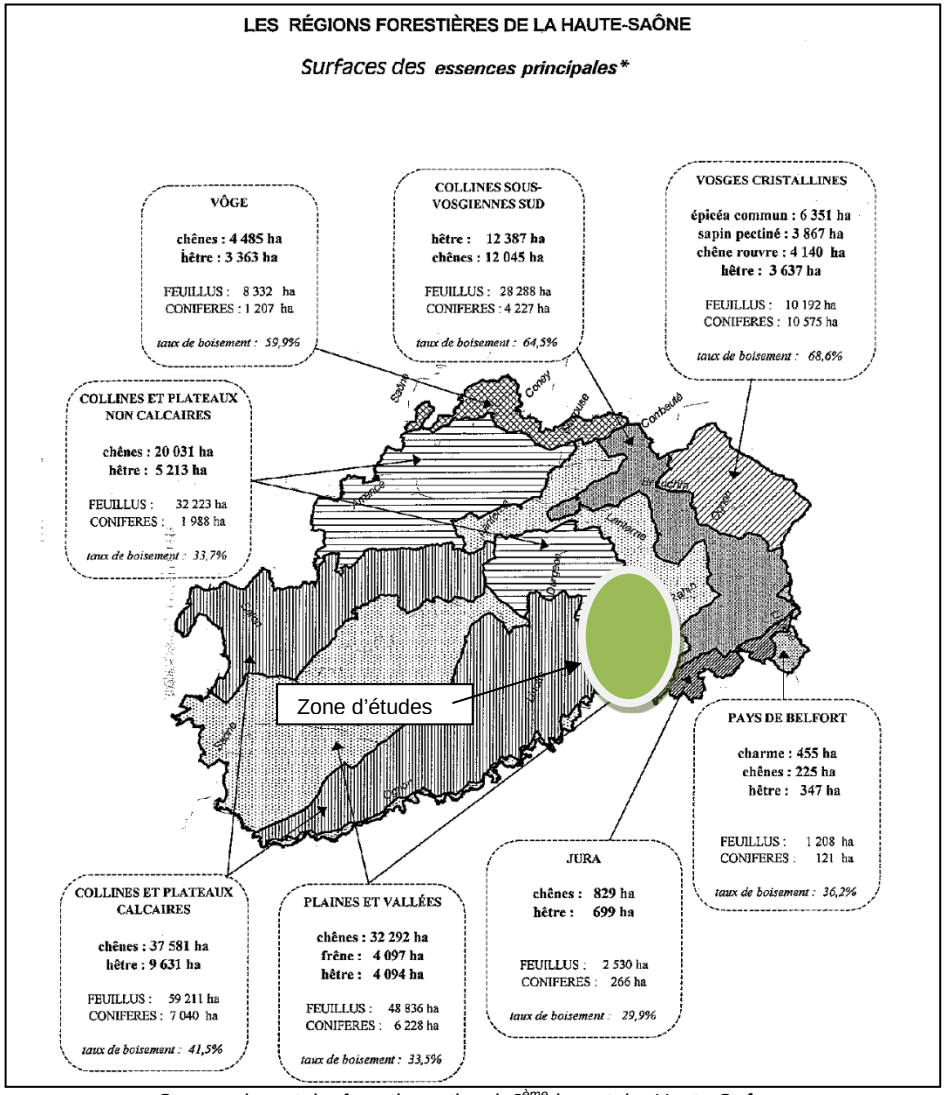

Source : inventaire forestier national, 3ème inventaire Haute-Saône

Les essences dominantes sont le chêne rouvre et le chêne pédonculé en proportions égales.

La région forestière des **collines sous-vosgiennes sud** concerne les communes d'Andornay, Faymont, La Côte, La Neuvelle-les-Lure, Lomont, Lyoffans, Magny-Danigon, Magny-Jobert, Malbouhans, Moffans-et-Vacheresse, Palante.

Cette région forestière est constituée de collines et de plateaux à relief atténué, d'altitude comprise entre 250 et 750 m. La région a gardé l'emprunte des glaciers quaternaires (moraines, nombreux étangs).
Le taux de boisement de cette région est de 65%. Les types de peuplement sont le plus souvent des futaies feuillues (hêtre et/ou chênes) ou des futaies feuillues et de taillis. Les conifères se trouvent en mélange avec le hêtre (futaies mixtes) ou en plantations mono-spécifiques.

La dernière région forestière à laquelle appartiennent les communes de Amblans-et-Velotte, Arpenans, Genevreuille et Vy-les-Lure, correspond au secteur **Bassigny, Amance et annexes**. Il s'agit de collines et plateaux non calcaires composées d'une succession de plaines et de collines arrondies, profondément entaillées par le réseau hydrographique. L'altitude s'échelonne le plus souvent entre 250 et 400 m.

Les types de peuplement sont le plus souvent des mélanges de futaie feuillue (chênes) et de taillis (charmes, robiniers) ou des futaies de chênes et de hêtres (pur ou en mélange).

5.3. Forêts du territoire

Les forêts sont analysées en fonction de leur statut.

a) Les forêts communales soumises au régime forestier

Les éléments relatifs à ces forêts sont regroupés dans le tableau ci-après.

A noter que la commune du Val de Gouhenans ne possède pas de forêt communale. La forêt communale d'Andornay est en totalité située sur des communes voisines (Magny-Jobert et Frédéric Fontaine) de même que la forêt communale de La Neuvelle-les-Lure (à Malbouhans et Fresse).

Les plans d'aménagement des communes de la CCPL sont relativement récents. En effet, 14 plans d'aménagement possèdent une durée de vie supérieure à 2025.

La surface des forêts communales représente 6064,81 ha dont 6044,01 ha sur le territoire de la CCPL. En effet, les communes d'Andornay, de La Neuvelle-les-Lure et de Malbouhans disposent de 20,79 ha de leurs forêts communales localisées sur le territoire de communes non adhérentes à la CCPL (Fresse et Frédéric Fontaine).

A noter que 10 communes disposent de forêts communales hors de leur ban.

Les forêts communales représentent 29,5% de la surface du territoire de la CCPL et occupent en moyenne 26% de la surface cadastrée des communes. Cette moyenne ne reflète toutefois pas les importantes disparités qui existent par commune. Ainsi, les communes d'Andornay et de La Neuvelle-les-Lure ne disposent pas de forêt communale sur leur territoire alors que cette dernière représente plus de la moitié du territoire communal de Faymont.

Les forêts communales les plus importantes en surface sont celles de Faymont, Lomont, Moffans-et-Vacheresse, Lure, Saint-Germain et Vy-les-Lure qui, à elles seules représentent plus de la moitié des forêts communales de la CCPL

Les forêts soumises au régime forestier appartiennent à trois régions forestières ont été décrites dans le chapitre précédent. Il faut noter que toutes les forêts constituent des forêts de production de bois d'œuvre et qu'elles sont aménagées majoritairement en conversion en futaie régulière à groupe de régénération stricte. Ce mode d'aménagement entraîne une relative uniformité paysagère ainsi qu'une biodiversité plus faible que celle obtenue par la méthode de la futaie jardinée (Cf. le chapitre traitant des plans de gestion).
Néanmoins 13 forêts contribuent à une forte biodiversité du fait de divers classements environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF), de la présence d'habitats d'intérêt communautaire ou encore parce qu'elles hébergent des plantes ou des espèces animales rares et menacées (par exemple la cigogne noire à Lomont). A noter également un projet de réserve naturelle régionale au lieu-dit « la Grande Pile » dans la forêt communale de Saint-Germain.

Cigogne noire

La fréquentation touristique des forêts est limitée. Seules les forêts de Froideterre, Lure et Saint-Germain font l'objet d'une fréquentation touristique plus importante du fait de divers aménagement. Néanmoins, les forêts sont toutes vouées à la chasse (ACCA) et disposent, pour certaines de divers sentiers de promenade.

Les zones de « conflits » entre la forêt (en termes d'accès notamment) et les zones urbaines sont très limitées. A signaler toutefois en forêt communale de la Côte, des bâtiments de la zone d'activités qui se rapprochent de la forêt. Des bâtiments trop proches de la forêt (à moins de 30 m), nécessiteraient un abatage partiel des bois en lisière ce qui déstabiliserait la bande boisée relativement étroite. Pour cette commune un arbre est par ailleurs déjà tombé sur un bâtiment associatif (club canin).

La carte et le tableau pages suivants récapitulent les différentes forêts sur le territoire.

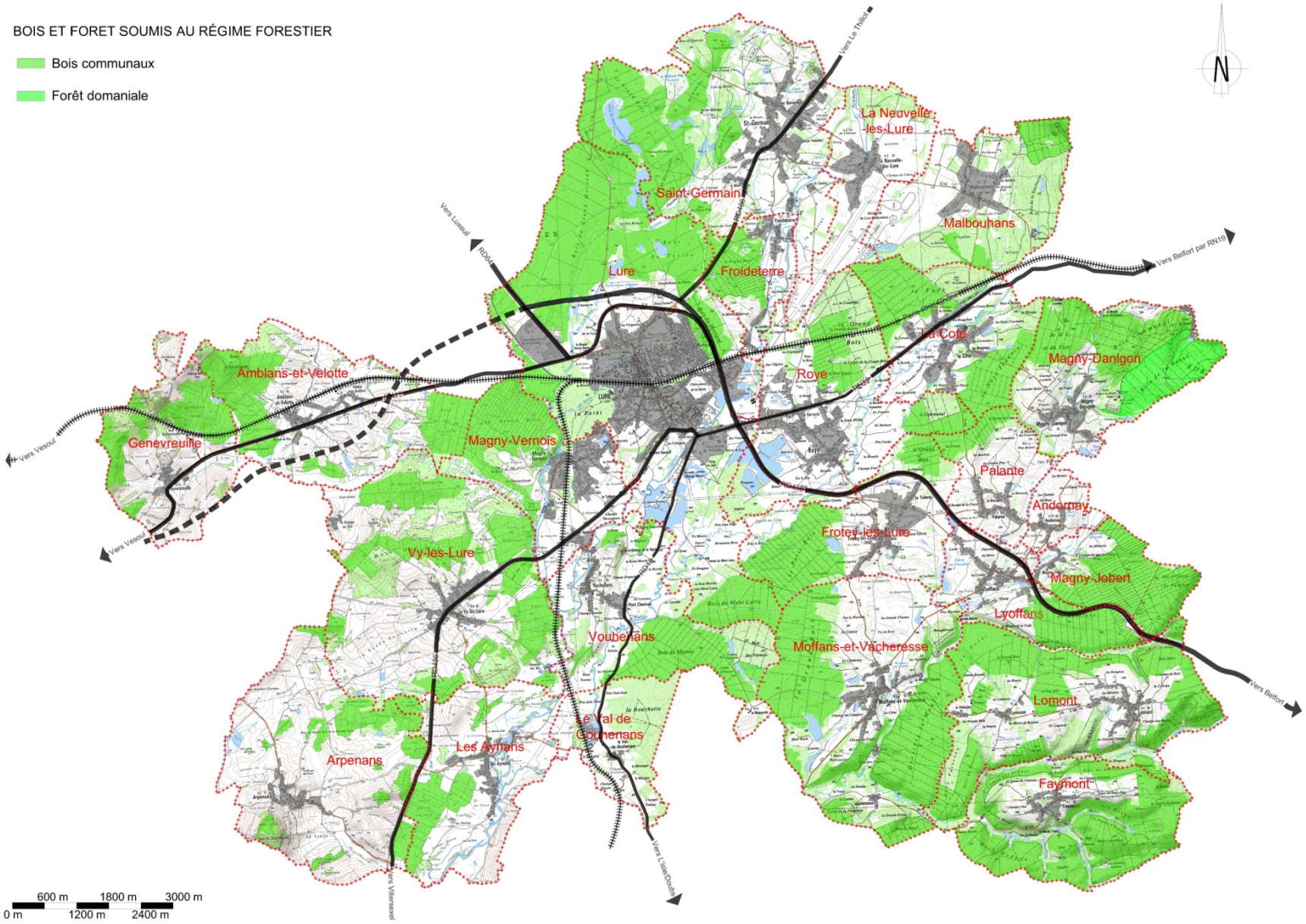

Source : Initiative A&D - fond IGN 1/25 000 ème.

Communes	Surface de la forêt communale en Ha	Surface de la forêt communale sur le territoire communal en Ha	% de la surface forêt communale sur le territoire communal / surface cadastrée totale	Fonction principale de la forêt et particularités	Durée du plan d'aménagement	Mode d'aménagement
Amblans-et-Velotte	268,53	268,53	27,5	Production de bois d'œuvre de feuillus, fréquentation touristique limitée, affouage et chasse. Région IFN n° 327 (vallées et plaine de la Saône et affluents) et n° 405 (Bassigny, Amance et annexes)	1993-2012	Série unique traitée en futaie régulière de chêne sessile (41,5%), chêne pédonculé (37%) et de hêtre (14,5%) à groupe de régénération stricte de 52,19 ha. Production de 4,7 m3/ha/an
Andornay	91,23 dont 89,53 à Magny-Jobert et 1,69 à Frédéric Fontaine	0	0	Production de bois d'œuvre de feuillus, fréquentation touristique limitée, affouage et chasse. Région IFN n° 308 (collines sous-vosgiennes sud), présence d'habitat d'intérêt communautaire et de forêt alluviale à forte valeur patrimoniale. Pour la forêt localisée à Magny-Jobert, arrêté de protection de biotope de l'Écrevisse à pattes blanches, présence de champignons, une conduite d'eau du syndicat du Chérimont	2011-2030	Futaie régulière à groupe de régénération stricte de chêne sessile (43%), pédonculé (4%), hêtre (37%) et autres feuillus (10%). Production de 5,79 m3/ha/an
Arpenans	157,09	157,09	13,3	Production de bois d'œuvre de feuillus, fréquentation touristique limitée, régions IFN n° 327 et 405, présence de sentiers de randonnées et de vestiges archéologiques, présence d'une ZNIEFF de type 2, présence d'un habitat d'intérêt prioritaire de 2 habitats d'intérêt communautaire et de 2 habitats d'intérêt régional + îlot senesurce	2006-2025	Conversion et transformation en futaie régulière par groupe de régénération élargie de chêne (45%) et de charme (35%) Production de 6,8 m3/ha/an
Faymont	489	489	61,2	Production de bois d'œuvre de feuillus, chasse, fréquentation touristique limitée, régions IFN n° 308 (collines sous-vosgiennes sud), 98 ha concerné par l'APB écrevisse à pattes blanches, 17,4 ha en périmètre de protection de captage AEP	2013-2032	Futaie régulière au profit de chêne sessile et du hêtre Production de 5,4 m3/ha/an
Froideterre	101,02	101,02	35,7	Production de bois d'œuvre feuillus et de résineux de façon temporaire, affouage, moyenne fréquentation touristique (habitants de Lure et circuit VTT), présence d'une plante rare, la Prêle d'hiver sur la parcelle 24, région IFN n°327	1993-2012	Conversion et transformation en futaie régulière de chêne sessile (42%), hêtre (51%) à groupe de régénération strict Production de 5 m3/ha/an
Frotey-les-Lure	238,60	238,60	33	Production ligneuse de chêne et hêtre, chasse, faible fréquentation touristique (sentier de randonnée de la Sylve), région IFN n°327, habitat d'intérêt communautaire (forêt alluviale à aulne glutineux), 2,1 ha concernés par la ZNIEFF de type 1 (Etang du Milieu), présence de plantes rares (*Calamagrostis canescens, Dicranum viride, Marsilea quadrifolia*)	2006-2025	Conversion et transformation en futaie régulière à groupe de régénération élargi comportant un groupe traité en futaie irrégulière de 17,13 ha Production de 4,3 m3 /ha/an
Genevreuille	154,79	154,79	24,2	Production de bois d'œuvre de feuillus et temporairement de résineux, affouage, région IFN n° 405, faible fréquentation touristique	1993-2012	Futaie régulière de chêne sessile (37%), de chêne pédonculé (25,5%), de hêtre (21%) à groupe de régénération strict de 31,49 ha Production de 4,3 m3/ha/an
La Côte	312,64 dont 51,5 à Roye	261,14	37,3	Production ligneuse de chêne et de hêtre, chasse, sentier de promenade, région IFN n° 327 et 308, présence de 3 habitats d'intérêt communautaire	2006-2025	Futaie régulière à groupe de régénération élargi de chêne sessile et pédonculé (60%) Production de 5,5 m3/ha/an
La Neuvelle-les-Lure	40,7 dont 32,6 à Malbouhans et 8,1 à Fresse	0	0	Production ligneuse de bois d'œuvre feuillus et résineux, chasse, faible fréquentation touristique, région IFN n° 308, concerné par Natura 2000,	1997-2016	Conversion et transformation en futaie régulière de hêtre (55%), chêne sessile (26%) à groupe de régénération strict
Le Val de Gouhenans	0	0	0			
Les Aynans	137,31 dont 11,3 à Arpenans	126,01	16,1	Production ligneuse de chênes et feuillus précieux, chasse, cueillette de champignons, faible fréquentation touristique, problème de sécurité (sortie des grumiers sur la RD 486), Région IFN n° 327	2008-2027	Conversation et transformation en futaie régulière avec un groupe traité en futaie irrégulière de 23,76 ha Production de 5,1 m3/ha/an
Lomont	422,95	422,95	37,2	Production ligneuse de hêtres et de chênes, chasse, randonnée GR 59, région IFN n° 308 (collines sous-vosgiennes sud), forte biodiversité (Pic mar, cigogne noire), 4 habitas d'intérêt communautaire,	2005-2024	Futaie régulière à groupe de régénération élargie de hêtre (44%), de chêne (44%) Production de 5,3 m3/ha/an

Communes *(suite)*	Surface de la forêt communale en Ha	Surface de la forêt communale sur le territoire communal en Ha	% de la surface forêt communale sur le territoire communal / surface cadastrée totale	Fonction principale de la forêt et particularités	Durée du plan d'aménagement	Mode d'aménagement
Lure	829,2	829,2	34,1	Production de bois d'œuvre de feuillus et de résineux de façon temporaire, affouage, chasse, fréquentation touristique importante (sentiers de randonnées, aires de pique-nique, ZNIEFF de type 1 (Prés et Champs du Tremblois), région IFN n° 327	2000-2019	Conversion et transformation en futaie régulière de chêne sessile (41%) et pédonculé (34%) à groupe de régénération strict de 120,67 ha Production de 5,07m3/ha/an
Lyoffans	172,22 dont 41,4 à Magny-Jobert	130,82	26,1	Production de bois d'œuvre de feuillus et de résineux, affouage, chasse, conduite d'eau potable du Chérimont, région IFN n°308	1996-2015	Conversion et transformation en futaie régulière de chêne sessile (27%), pédonculé (20%), hêtre (43%) par groupe de régénération strict
Magny-Danigon	271,87 dont 21,84 à La Côte	250,03	33,2	Production de bois d'œuvre de feuillus et temporairement de résineux, région IFN n°308 (collines sous-vosgiennes sud), pas de fréquentation touristique	1994-2013	Conversion et transformation en futaie régulière de hêtre (60%) et de chêne sessile (25%) par groupe de régénération strict
Magny-Jobert	96,76 dont 18,8 à Lyoffans	77,96	21,2	Production de bois d'œuvre feuillus, fréquentation touristique moyenne, région IFN n°308,	2006-2025	Futaie régulière à groupe de régénération strict de chêne pédonculé et sessile (45%) Production de 2 m3/ha/an
Magny-Vernois	240,50	240,50	37,7	Production ligneuse et fonction écologique, fréquentation touristique moyenne (sentier de randonnée, source de la Noireau), région IFN n° 327, ZNIEFF de type 2, ilot de sénescence, 2 ha maintenu en zone humide	2013-2032	Futaie régulière de chêne sessile à groupe de régénération strict de 39,66 ha Production de 4,9 m3/ha/an
Malbouhans	63,90 dont 11 à Lomont	52,9	6,8	Production ligneuse, cueillette de champignons, faible fréquentation touristique, région IFN n° 308	1997-2016	Conversion et transformation en futaie régulière à groupe de régénération strict
Moffans-et-Vacheresse	682,13 dont 37 à Lomont	645,13	45,8	Production ligneuse, moyenne fréquentation touristique, sentier de randonnée balisé, régions IFN n° 308 et 327, forte biodiversité (mares sur parcelle 27, 13,9 ha de forêt alluviale), captage dans les bois	2012-2031	Conversion en futaie régulière à groupe de régénération strict + futaie irrégulière Production de 5,8 m3/ha/an
Palante	113,90 dont 56,9 à Magny-Jobert	57	16,5	Production ligneuse, fréquentation touristique moyenne, chasse, régions IFN n° 308 et 327, présence d'habitats d'intérêt communautaire	2007-2026	Futaie régulière à groupe de régénération élargi de chêne sessile (19%), pédonculé (32%), hêtre (25%) Production de 5,2 m3/ha/an
Roye	95,39	95,39	8,7	Production ligneuse, chasse, région IFN n° 327, faible fréquentation touristique, forte biodiversité animale (crapaud sonneur à ventre jaune dans les ornières des parcelles 6, 8, 10 et 25	2008-2027	Transformation et conversion en futaie régulière à groupe de régénération strict de chêne sessile (70%) + 6,39 ha en futaie irrégulière + 4,4 ha en repos Production de 5,9 m3/ha/an
Saint-Germain	406,61	406,61	28,8	Production de bois d'œuvre feuillus, faible fréquentation touristique (aire de pique-nique + sentier de promenade), région IFN n° 327	1991-2010	Transformation en futaie régulière de chêne sessile (43%) et de pédonculé (15%) à groupe de régénération strict Production de 4,7 m3/ha/an
Vouhenans	229,34	229,34	27,4	Production ligneuse de chêne et de hêtre, chasse, faible fréquentation touristique (sentiers de promenade, point de vue sur la carrière de gypse), région IFN n°327	2007-2026	Transformation et conversion en futaie régulière à groupe de régénération strict de chêne pédonculé (58%) et de chêne sessile (3%) et de hêtre (9%) Production de 5,7 m3/ha/an
Vy-les-Lure	449,13	449,13	28	Production ligneuse de feuillus, région IFN n° 405, fréquentation touristique moyenne (sentier pédestre des Buttes + parcours VTT), présence de champignons peu courants (Cortinaire couleur de mer et Oronge) ; ZNIEFF de type 1 et 2	2007-2026	Conversion et transformation en futaie régulière à groupe de régénération élargi + futaie irrégulière sur 59,45 ha Production de 6,2 m3/ha/an

b) La forêt domaniale du Chérimont

La Forêt Domaniale du Chérimont s'étend sur 686 hectares. Elle appartenait au prince de Montbéliard et devint propriété de l'Etat lors du rattachement de la principauté de Montbéliard à la France en 1793. De nombreuses bornes portent encore les bois de cerfs sculptés, emblèmes des princes de Würtemberg.

156 ha de la forêt domaniale soit 22,7% se localisent au sein du territoire de la CCPL et plus précisément sur le territoire communal de Magny-Danigon.

Le massif forestier constitue un plateau exposé à l'ouest et comporte de nombreuses sources captées qui alimentent en eau les communes limitrophes. Il est traversé du nord au sud par une route forestière, seule voie ouverte à la circulation publique, joignant la D4 Ronchamp-Clairegoutte à la voie rapide RD 438.
Le hêtre est présent sur toute la forêt, quelquefois en mélange avec le chêne sessile et couvre environ 70% de la surface boisée. Cette forêt, qui a été traitée en vue de sa conversion en futaie régulière dès 1860, est essentiellement tournée vers la production de bois d'œuvre feuillu de qualité et de bois de chauffage, tout en tenant compte de la protection des milieux et des paysages et en ayant comme souci constant d'augmenter la proportion de feuillus divers (chêne sessile, érables plane et sycomore, merisier, châtaignier, etc...).
Elle est un lieu de promenade agréable ; elle est traversée par le GR 59 et le Sentier des Ducs.

Cette forêt domaniale bénéficie d'un plan d'aménagement pour la période 2002-2021.

c) La forêt privée

La forêt privée représente 3312 ha (35% de la surface boisée du territoire de la CCPL) dont 625 ha regroupés en 13 unités de gestion soumis à plan simple de gestion.
Le reste, soit 2687 ha est composé de forêts morcelées.

La carte ci-après localise les plans simples de gestion.

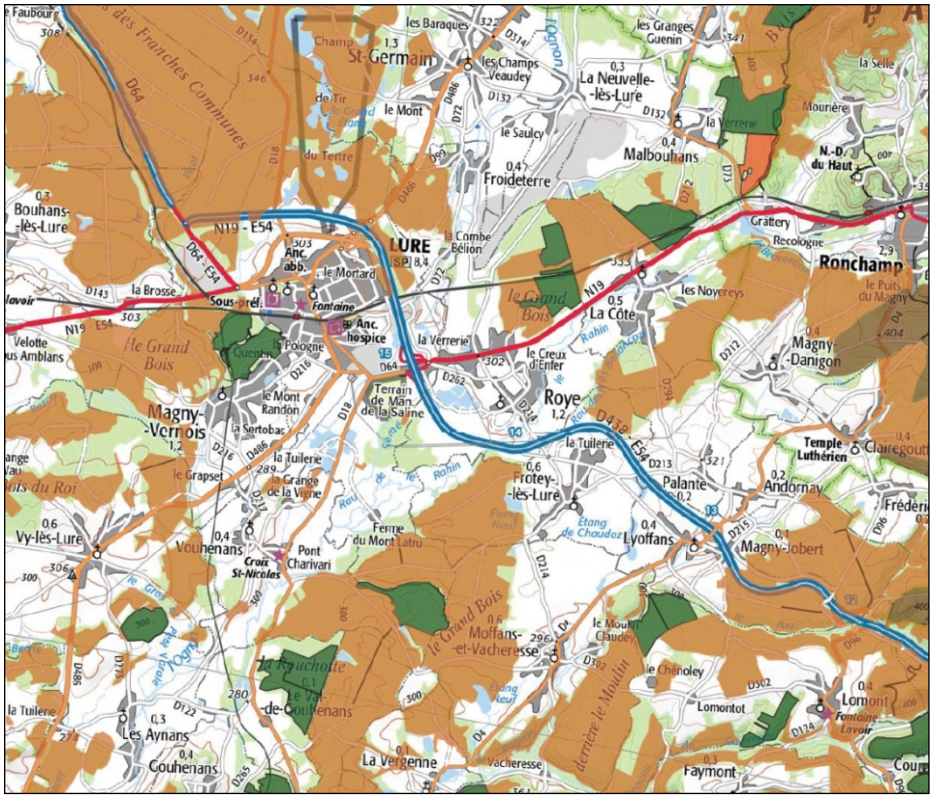

Carte des plans simples de gestions (en vert)

Il existe 4 schémas directeurs de desserte forestière : Rive Ouest de l'Ognon, du Chérimont, De Saint-Georges et les Granges, du Mont Latru et du Mont de Vannes.

Ces schémas directeurs listent notamment des projets de voirie accessibles aux grumiers.

5.4. Gestion forestière appliquée

Les forêts présentes dans la zone d'étude sont toutes traitées en conversion en futaie régulière ou conversion et transformation en futaie régulière.

Dans la futaie régulière, les arbres ont pour origine une graine ou un drageon. La futaie peut être issue d'une régénération naturelle ou d'une plantation. Les aspects de la futaie sont variés. Il existe des futaies équiennes (tous les arbres ont le même âge), ou d'âges variés pied par pied telle la futaie jardinée ou enfin par bouquets. La futaie peut être pure ou en mélange avec deux ou plusieurs essences. Selon son âge, la futaie est désignée par des noms différents. A l'origine on part d'une plantation ou d'un semis, puis au fur et à mesure que les arbres grandissent, on passe au stade du fourré, du gaulis, du perchis et enfin à celui de la vraie futaie.
La gestion en futaie régulière consiste à éclaircir périodiquement le peuplement en faveur des arbres de place ou arbres d'avenir de telle sorte qu'à la maturité les couronnes de ces arbres occupent la totalité de l'espace. La récolte finale, qui s'opère sur un court laps de temps, produit un volume de bois de qualité standard. La vie d'une futaie équienne se termine par une coupe rase.

Afin d'éviter les impacts paysagers d'une telle coupe, la conversion en futaie irrégulière (cas d'une partie des forêts communales de Moffans-et-Vacheresse, Roye, Vy-les-Lure, Les Aynans, Frotey-les-Lure) avec des éclaircies fréquentes permet d'obtenir des recettes soutenues tout en préservant le paysage. Dans le cas de la Communauté de Communes du Pays de Lure, il s'agit généralement de forêts avec une forte biodiversité.

Comme indiqué précédemment, les méthodes utilisées par les forestiers afin d'obtenir des futaies régulières sont la conversion et la transformation. Il s'agit de traitements à caractère temporaire dont le point commun repose sur l'amélioration et de la production :

- la conversion d'un peuplement permet de passer progressivement d'un taillis sous futaie (ou taillis) à une futaie par régénération naturelle à partir des essences en place,

- la transformation d'un peuplement consiste à remplacer un peuplement existant par un nouveau peuplement avec une ou plusieurs essences principales n'existant pas dans le peuplement initial. Des plantations sont généralement réalisées.

La transformation en futaie régulière nécessite au préalable une coupe qui peut être rase, rase par bandes alternes ou d'abri. Puis l'on procède à de nouvelles plantations et à l'enrichissement du peuplement.

La conversion par la méthode du groupe de régénération stricte a commencé à apparaître au début des années 1970. Cette méthode définit des parcelles à régénérer pendant la durée de l'aménagement : elle n'impose cependant pas que ces parcelles soient groupées contrairement aux méthodes en vigueur avant les années 1970. Elle permet donc d'assurer une meilleure répartition des peuplements et donc une plus grande diversité à l'échelle de chaque partie de la forêt, surtout lorsqu'elle est appliquée sur des unités de gestion réduites. Elle impose cependant des régénérations relativement rapides puisque correspondant à la durée d'application de l'aménagement (20 ans en général). Cette méthode contribue donc à constituer des peuplements très équiennes et réguliers.
La méthode du groupe de régénération strict concerne les forêts communales d'Amblans-et-Velotte, Andornay, Froideterre, Genevreuille, La Neuvelle-les-Lure, Lure, Lyoffans, Magny-Danigon, Magny-Jobert, Malbouhans, Saint-Germain et Vouhenans.

La méthode du groupe de régénération élargi concerne les communes d'Arpenans, Frotey-les-Lure, La Côte, Lomont et Palante. Cette méthode qui est toujours une méthode de futaie régulière conduit à désigner un groupe de régénération plus important en surface que la surface que l'on souhaite effectivement régénérer. Il n'y a donc plus d'obligation de régénérer la totalité du groupe de régénération pendant la durée de l'aménagement. Cette méthode offre plus de souplesse au gestionnaire pour profiter des opportunités de régénération (essences à fructifications rares). Elle permet surtout de mener les régénérations de manière plus lente ce qui d'une part limite les sacrifices d'exploitabilité en permettant la récolte sur une durée plus longue, et d'autre part permet d'obtenir des peuplements mieux structurés.

La productivité moyenne des forêts communales de la CCPL est de 5,08 m3 /ha/an.

6. Agriculture

Les éléments ci-dessous sont issus du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône en 2014. Dans la partie "annexes cartographiques" les cartes des enjeux agricoles ont également été repris de ce diagnostic qui peut être consultable dans sa version complète auprès de la CCPL.

6.1. Occupation du territoire

Occupation du sol

La CCPL comprend sur les 24 communes qui la composent 6500 ha SAU* au total, répartis de la façon suivante :

NOM COMMUNE	Surface totale (en ha)	SAU * (en ha)	SAU / Surface totale	Nombre de structures mettant en valeur le territoire	Taille moyenne des îlots (en ha)
AMBLANS	970	519	53,5%	14	6,1
ANDORNAY	149	140	94,0%	5	4,2
ARPENANS	1196	819	68,5%	32	5,6
FAYMONT	800	57	7,1%	3	0,7
FROIDETERRE	292	54	18,5%	5	1,4
FROTEY-LES-LURE	730	228	31,2%	10	3
GENEVREUILLE	650	354	54,5%	9	6,9
LA COTE	693	142	20,5%	13	2,2
LA NEUVELLE LES LURE	492	157	31,9%	11	2,8
LE VAL DE GOUHENANS	392	125	31,9%	9	3,6
LES AYNANS	782	498	63,7%	14	3,6
LOMONT ET LOMONTOT	1135	233	20,5%	7	0,9
LURE	2246	450	20,0%	21	4
LYOFFANS	448	152	33,9%	12	2,8
MAGNY D'ANIGON	763	158	20,7%	4	1,6
MAGNY-JOBERT	370	52	14,1%	9	2,7
MAGNY-VERNOIS	651	173	26,6%	10	3,3
MALBOUHANS	768	95	12,4%	5	2,9
MOFFANS ET VACHERESSE	1409	383	27,2%	17	3,6
PALANTE	350	234	66,9%	6	4,3
ROYE	1044	334	32,0%	9	3,4
SAINT-GERMAIN	1400	324	23,1%	15	1,5
VOUHENANS	844	357	42,3%	12	5,2
VY LES LURE	1590	642	40,4%	23	4,9

**La surface indiquée est celle calculée par SIG, et correspond aux cartographies représentées sur la thématique occupation des exploitants, elle correspond à la surface mise en valeur par les professionnels, cette surface n'est donc pas exhaustive.*

Ce tableau montre que l'occupation du sol sur la CCPL n'est pas majoritairement tournée vers l'agriculture puisque les surfaces exploitées à titre professionnel représentent moins d'un tiers de la surface totale. Cependant, on note que certaines communes comme Andornay, Palante, Les Aynans, ont une forte orientation agricole.

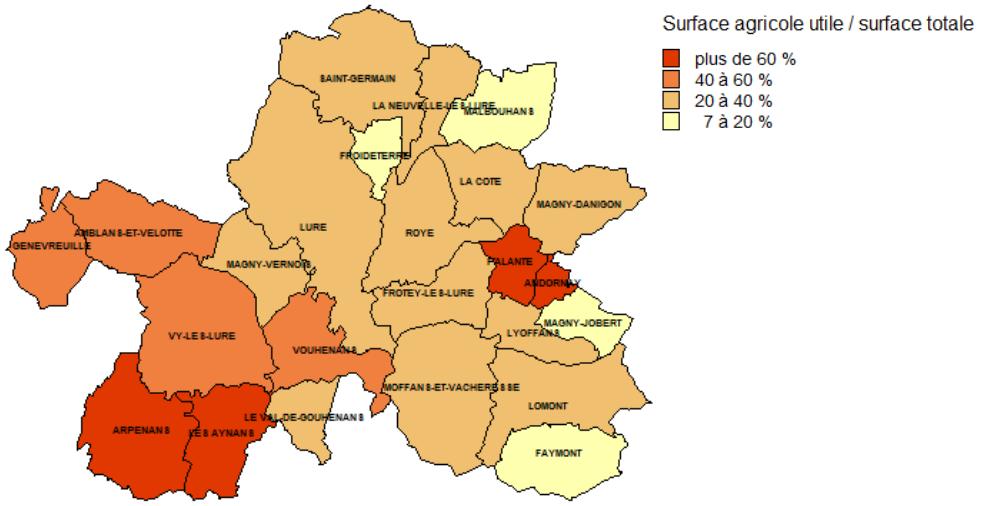

Source : Chambre d'Agriculture Haute-Saône.

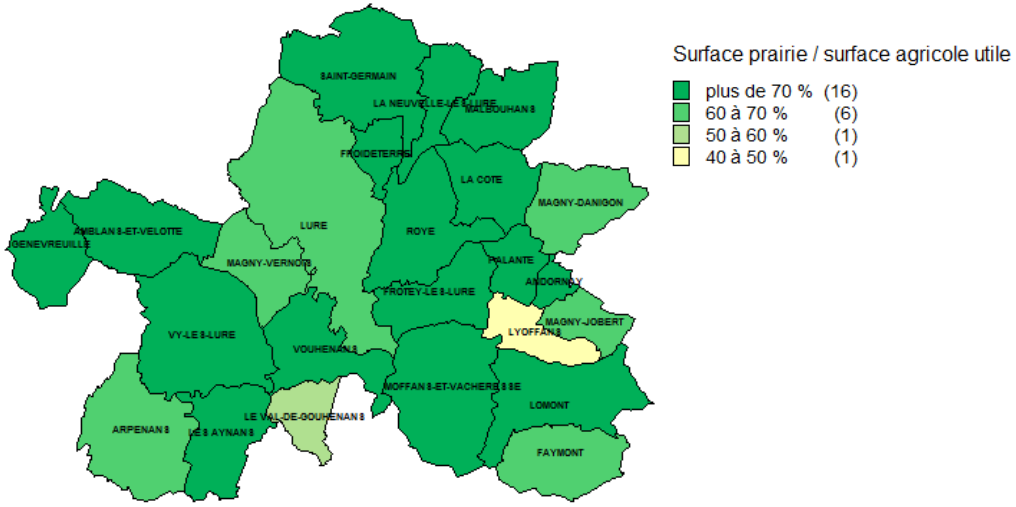

Source : Chambre d'Agriculture Haute-Saône.

On note une forte orientation vers une occupation en prairie. Cela est principalement dû à l'orientation économique des structures agricoles tournées majoritairement vers l'**élevage** bovin et la **qualité des sols** (hydromorphie) qui ne permet un développement important des surfaces en céréales. Le maïs est souvent présent et intimement lié aux structures d'élevage (ensilage).

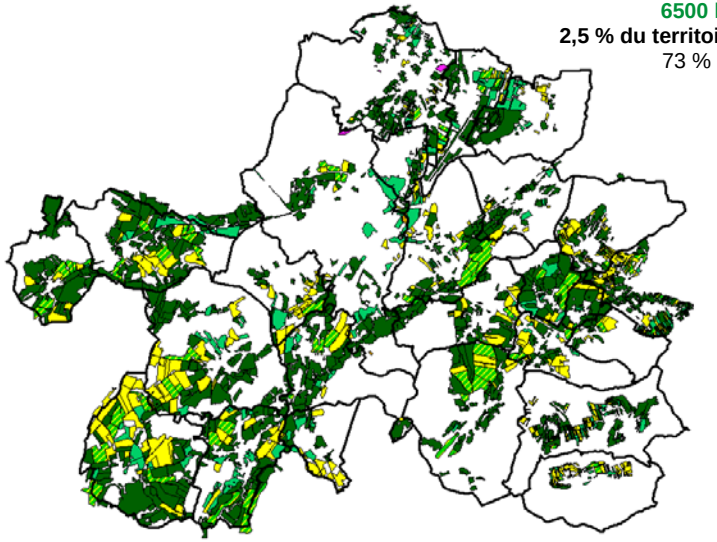

6500 ha SAU
2,5 % du territoire départemental
73 % Prairies

Caractéristiques des sols

Les investigations menées auprès des exploitants ont permis d'identifier les principales caractéristiques des sols, un atlas cartographique identifie ces zones d'intérêts agronomiques (cf. exemple annexe du présent rapport de présentation).

Il faut retenir :

- Une occupation du sol marquée par l'agriculture : 32% de l'espace valorisé par l'agriculture professionnelle.
- Une occupation majoritaire de la prairie.
- 39% de la surface sous contrats agro-environnementaux (en majorité Prime Herbagère Agro-Environnementale).
- Une organisation foncière difficile sur une partie du territoire.
- 27% des surfaces mises en valeur par des exploitants n'ayant pas leur siège sur la CCPL (142 ha mis en valeur par des exploitants d'un autre département).
- La plupart des structures estime que les conditions de circulation et d'accès à leur parcellaire sont correctes. Peu d'aménagements de voirie ont été réalisés en concertation avec les exploitants. Les problématiques les plus souvent citées sont : la visibilité, la largeur ou la hauteur des voies.

6.2. Structure des exploitations agricoles et orientation économique

On identifie 57 exploitations résidentes sur la CCPL. Ces structures professionnelles permettent l'emploi direct de plus de 80 personnes sur la CCPL.

En outre, plus de 100 exploitations qui ne résident pas sur la CCPL (nommés extérieurs) viennent exploiter au moins 1 parcelle sur ce territoire.

Ces exploitations extérieures viennent majoritairement de communes limitrophes ou proches de la CCPL.

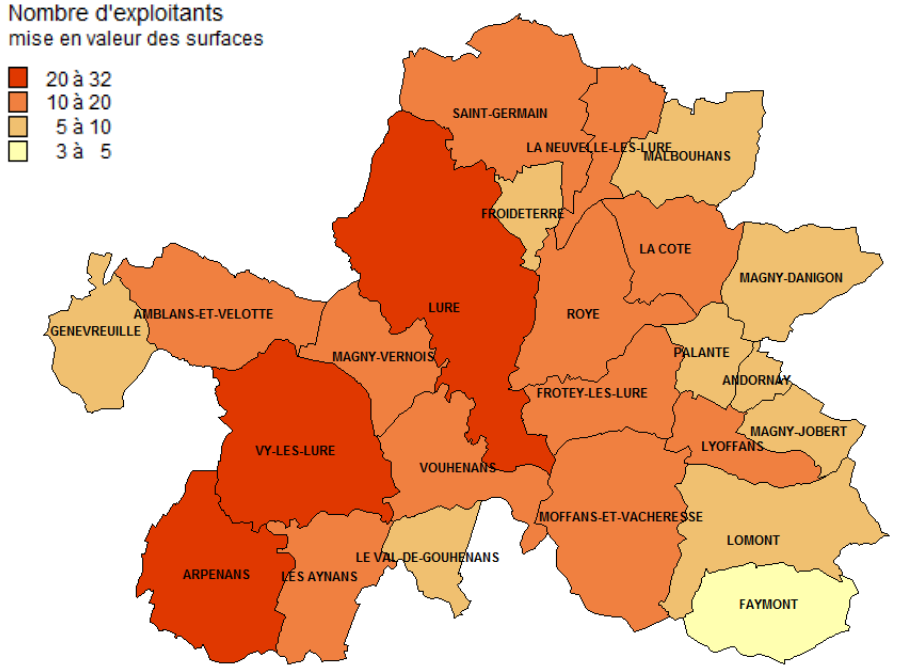

Il faut retenir :

- Plus de 80 chefs d'exploitation.
- Peu de jeunes agriculteurs, peu de salariés.
- La majorité des chefs d'exploitation a entre 40 et 50 ans.
- Plus de trente chefs d'exploitation ont plus de 50 ans, ce qui suppose une forte transmission des structures ces prochaines années (10-15 ans).
- Peu d'exploitants sont présents dans les conseils municipaux.

Peu d'exploitants font état de problèmes de voisinage. Cependant, certains font état de tension en lien avec : le bruit, la salissure des routes, les accès aux parcellaire

● L'élevage prédominant sur la CCPL :

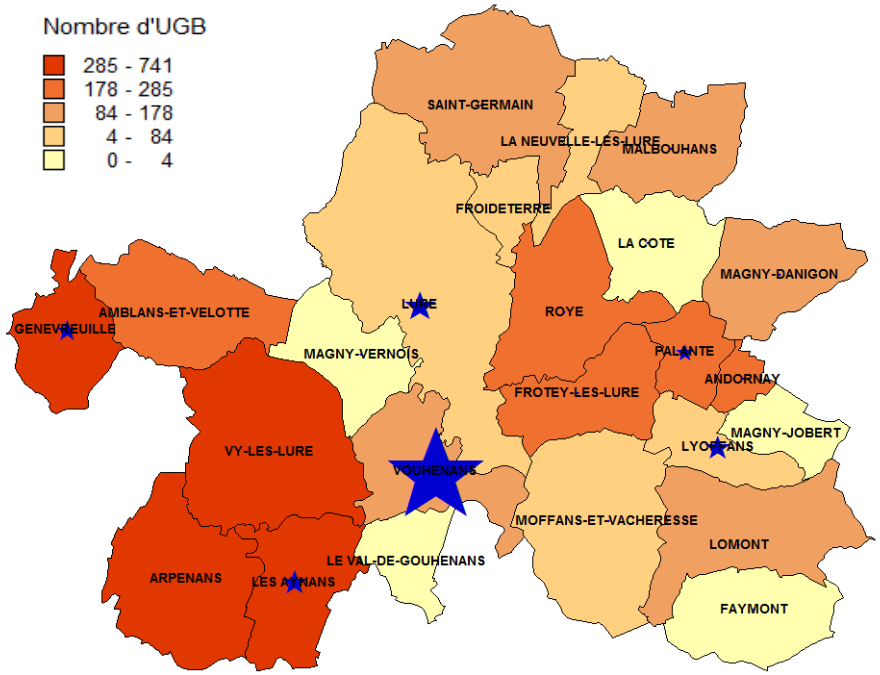

Sur la CCPL, on recense 3800 UGB bovines (1UGB = 1 équivalent vache) sur les 24 communes qui la composent.
40% de ce cheptel est situé sur les communes de Les Aynans et Genevreuille.
Ce cheptel représente la production d'environ 8 millions de litres de lait par an et 1500 tonnes de viande.

Le cheptel ovin recense pour sa part 1200 têtes dont la moitié est située sur la commune de Vouhenans.

Les exploitations sont essentiellement tournées vers l'élevage laitier et sur des filières traditionnelles. Le nombre d'UGB par surface de prairie montre que le territoire de la CCPL pourrait concentrer encore de l'activité laitière et accueillir ainsi d'avantage de cheptel.

● Taille des structures :

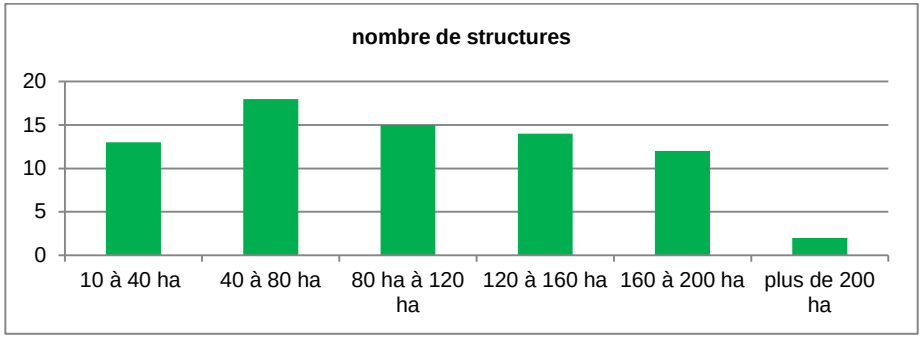

Plus de 50% des structures de la CCPL disposent de plus de 100 ha. Parmi elles, les 2/3 sont en société.
En moyenne 87 ha par chef d'exploitation.
La majorité des structures ne dispose que d'un chef d'exploitation.
On recense quelques activités orientées vers la grande culture, le maraîchage, l'horticulture, l'aviculture et l'élevage et l'entraînement d'équins. Même si ces structures ne sont pas majoritaires, elles se développent sur des productions nécessitant de la main d'œuvre, elles contribuent ainsi à développer l'économie et l'emploi dans le secteur agricole.

Il faut retenir :

- Une majorité d'éleveurs, 2/3 cheptel laitier 1/3 cheptel allaitant, quelques éleveurs ovins.
- Quelques autres productions (maraîchage, horticulture, centre équestre, autres élevages : volailles, canins, équins, apiculture).
- Une valorisation du lait et de la viande dans les circuits traditionnels.
- Une sensibilité des structures aux évolutions du marché.
- Peu de structures valorisent leur production par l'intermédiaire de circuits courts, peu de fermes en AB, peu de produit sous label.
- Toute la CCPL en IGP Gruyère, IGP emmental français, IGP porcs de Franche-Comté.
- Une concentration importante de cheptel bovin sur certaines communes pourrait permettre d'envisager des projets de méthanisation.
- Des normes sanitaires et environnementales limitant la compétitivité des élevages.

6.3. Bâtiment d'élevage et réglementation

Le coût d'une place pour une vache laitière adulte dans un bâtiment agricole dépasse en moyenne les 4000 € par animal. Ainsi, un projet neuf pour 40 vaches laitières et sa suite peut atteindre 200 000 euros d'investissement. Les bâtiments constituent donc une charge de poids pour une exploitation et doivent être réfléchis pour une utilisation sur le long terme (agrandissement, changement de productions possibles). Afin de préserver ces investissements et afin de protéger les zones urbaines des contraintes liées au fonctionnement d'une exploitation agricole (bruit de salle de traite, de cornadis, odeurs, circulation d'engins…), le législateur a imposé des distances d'implantation aux bâtiments agricoles par rapport aux zones urbaines.

Les bâtiments dédiés à l'activité agricole sur la CCPL sont essentiellement à usage d'élevage. Cette spécificité à des effets sur le développement des structures agricoles et en application de l'article L111-3 du code rural, cela a des conséquences sur le développement des zones urbanisables situées à proximité des bâtiments d'élevage (principe de la réciprocité).

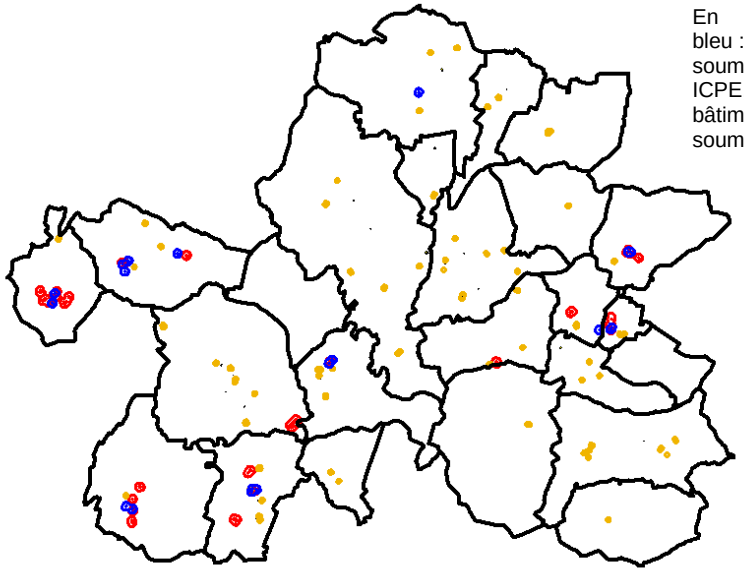

En rouge et bleu : bâtiments soumis aux ICPE, en orange bâtiments soumis au RSD

Il faut retenir :

- Plus d'élevage soumis au RSD qu'aux ICPE.
- Des sites d'élevage implantés à proximité des villages.
- La majorité des structures ayant plus de 100 UGB a investi dans la mise aux normes des bâtiments.
- De nombreux sites en lien direct avec les pâtures.
- Peu de structures ont des projets bâtiments (quelques projets d'agrandissement et deux nouveaux bâtiments pour le cheptel adulte).

L'atlas cartographique reporté en annexe du présent rapport de présentation recense le parcellaire stratégique des exploitations (pâtures à proximité immédiate du siège).

Exemple d'illustration :

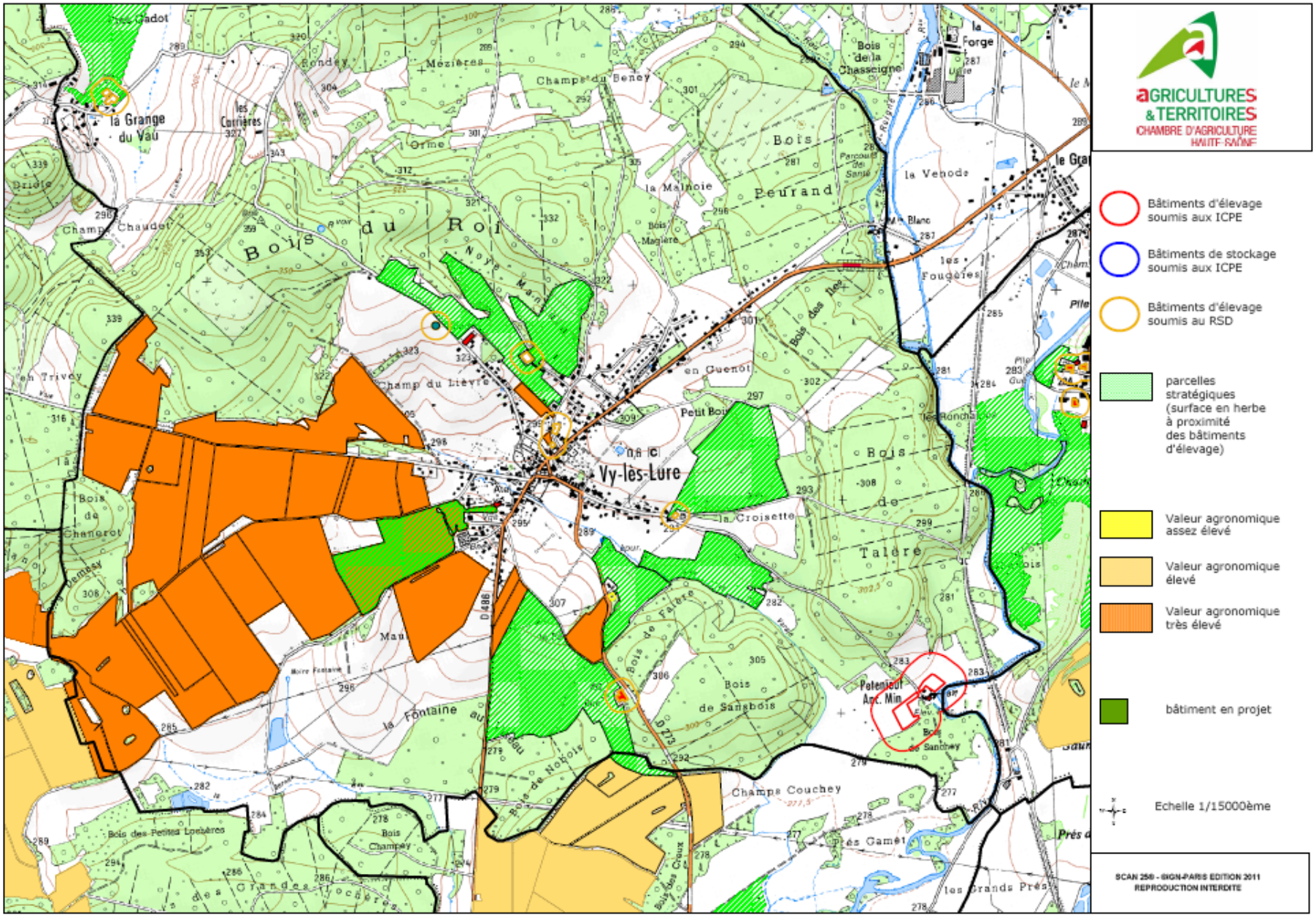

Partie 4 : équipements et services publics (ou essentiels)

1. Cadrage du contexte local

La ville de Lure compte 8 423 habitants (01/01/2015) et bénéficie du statut de sous-préfecture, elle est considérée par l'INSEE comme un pôle moyen qui structure un bassin de vie de 26 500 habitants. L'offre d'équipements (commerces et services) de la gamme intermédiaire y est complète (31 sur un total possible de 31). L'offre d'équipements de la gamme supérieure y est bien développée (26 sur un total possible de 35)[30]. Sachant qu'aucune commune de la CCPL n'est très éloignée de la ville-centre, on en conclu que la population qui y réside bénéficie d'une bonne accessibilité globale aux services et équipements de gamme intermédiaire ou supérieure. En effet, toutes les communes, sauf Faymont et Lomont, sont à moins de 15 minutes de Lure, et le plus souvent à moins de 10 mn.

A noter que 2 communes de la CCPL appartiennent à un autre bassin de vie structuré par un pôle de plus faible niveau d'équipement :

- Arpenans : bassin de vie de Villersexel ;
- Magny-Danigon : bassin de vie de Champagney - Ronchamp.

Par ailleurs, on mentionnera qu'un schéma des services à la population a été réalisé à l'échelle du Pays des Vosges Saônoises en 2005-2006. Il est possible de s'y reporter pour plus d'informations sur la situation territoriale à cette date et le projet envisagé. Il identifiait Saint-Germain comme pôle de services de proximité du Pays des Vosges Saônoises (3ème niveau de structuration de l'offre après les pôles de centralité et les pôles intermédiaires). Il s'agit du seul pôle identifié à l'échelle de la CCPL aux côtés de la ville-centre de Lure.

2. Enfance et jeunesse

Petite enfance

En complément de l'offre d'accueil des assistantes maternelles, l'espace communautaire est doté de deux structures d'accueil collectif : toutes deux implantées dans la ville-centre :

- L'espace Roland Genevois, qui a ouvert en 2008 sur le parc d'activités de la Saline. De fait, cette structure intègre 3 services à la petite enfance et enfance :
  - . un Relais Parents - Assistantes Maternelles (RPAM) ;
  - . un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ;
  - . un multi-accueil (crèche, halte-garderie) d'une capacité de 30 enfants.

  Il s'agit donc d'un équipement très complet et de grande qualité, avec un taux de fréquentation élevé.

- La Maison de l'Enfance "Croque Soleil" (multi-accueil : crèche, halte-garderie), implantée au 1 de la rue Henry Marsot. Créée en 1986, elle a une capacité d'accueil de 25 places, dont 15 en accueil régulier. A noter qu'elle est ouverte aux enfants de 0 à 6 ans, alors que l'espace Roland Genevois n'accueille que les enfants de 0 à 4 ans.

La capacité d'accueil totale des 2 structures semble en adéquation avec les besoins de l'espace communautaire.

[30] *: Exemples de niveau d'équipements d'autres pôles haut-saônois : Vesoul = 32 ; Luxeuil-les-Bains = 26 ; Gray = 24 ; Héricourt = 14 ; Saint-Loup-sur-Semouse = 9 ; Villersexel = 6.*

Organisation scolaire et périscolaire du 1er degré

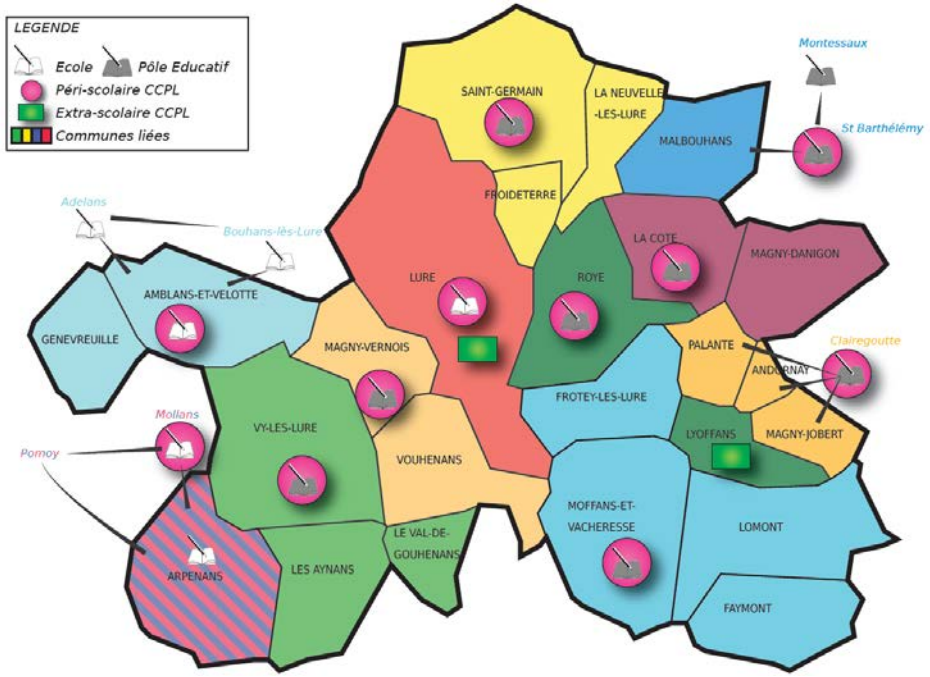

9 communes de la CCPL disposent encore d'au moins une école.

L'organisation scolaire de l'espace communautaire se fait autour de 11 entités, toutes intercommunales en dehors de la ville-centre. 4 d'entre elles s'organisent avec des communes limitrophes de la CCPL, soit dans le cadre de Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI), soit de Pôles Educatifs. A noter que ce type d'organisation, privilégié par l'Education Nationale, a tendance à s'imposer depuis quelques années au sein de l'espace communautaire, avec des locaux qui se sont fortement restructurés et offre aujourd'hui des conditions d'accueil scolaire et périscolaire de qualité. Cela peut être illustré à travers les quelques exemples suivants :

Amblans

Roye

La Côte

L'accueil périscolaire des communes rurales se fait dans les 7 pôles suivants implantés sur le territoire :

- Amblans-et-Velotte : 20 places
- La Côte : 40 places
- Magny-Vernois : 60 places
- Moffans-et-Vacheresse : 80 places
- Roye : 60 places
- Saint-Germain : 60 places
- Vy-les-Lure : 20 places

3 accueils périscolaires implantés en périphérie du territoire sont également utilisés par les enfants de la CCPL : Clairegoutte ; Moffans ; Saint-Barthélemy.

Au niveau de la ville-centre, l'organisation scolaire se fait autour de 4 groupes scolaires publics plus un groupe privé chacun d'eux associant école élémentaire et école maternelle :

- groupe scolaire Jules Ferry, rue Anatole France ;
- groupe scolaire Jean Macé, boulevard de la Résistance (école élémentaire) et rue du Docteur Bertrand (école maternelle) ;
- groupe scolaire Libération : place de la Libération ;

- groupe scolaire Pologne : impasse Marie Richard (école élémentaire) et rue Jules Ferry (école maternelle) ;
- groupe scolaire privé Sainte Anne / Saint Joseph : 1 rue des Tanneurs.

L'accueil périscolaire public se fait au groupe Libération (50 places), ainsi que dans deux ludothèques : L. Mortard (60 places), L. Pologne (50 places). Le groupe scolaire privé assure également un accueil périscolaire.

Seuls les locaux scolaires et périscolaires de la Pologne sont inadaptés aux besoins. Ainsi un projet de restructuration sera prochainement conduit en coopération entre la CCPL et la ville de Lure.

<u>Organisation scolaire du 2ème degré</u>

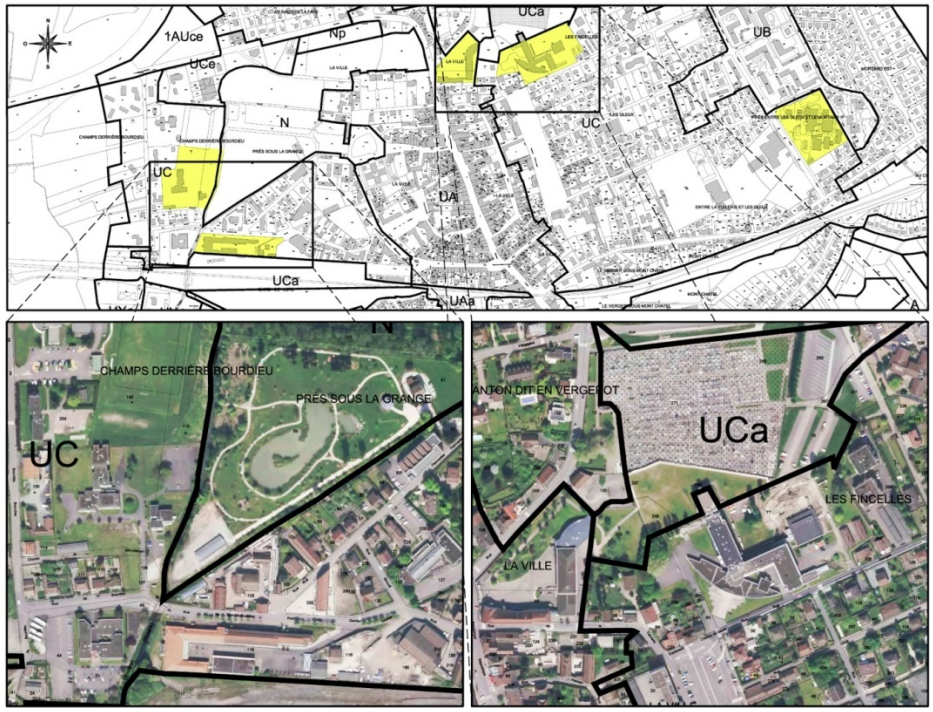

L'enseignement scolaire du second degré occupe une place importante au niveau de la ville de Lure, tant au niveau de la vie de la cité que de l'occupation de l'espace urbain. En effet, 5 établissements y sont implantés :

- collège public Albert Jacquard, rue Jean Moulin ;
- lycée G. Colomb, rue G. Colomb ;
- lycée professionnel Bartholdi, rue du Docteur Deubel ;
- collège privé Sainte Anne / Saint Joseph, rue des Tanneries ;
- lycée professionnel privé Sainte Anne / Saint Joseph, rue des Tanneries ;

La restructuration / amélioration de la plupart des établissements est en cours d'achèvement, offrant ainsi des conditions d'accueil de qualité. Seul l'avenir du site du lycée professionnel Bartholdi n'est pas assuré à l'échéance du PLUi si l'on se réfère aux réflexions générales qui ont prévalu lors de l'établissement du premier plan lycées de la Région Franche-Comté. En effet, les deux établissements publics pourraient être fusionnés sur le site de l'actuel lycée G. Colomb, posant ainsi le problème de la reconversion du site actuel du lycée professionnel et, bien évidemment, du potentiel de développement de l'actuel site du lycée G. Colomb.

Lycée G. Colomb

Lycée Professionnel Bartholdi

3. Services santé[31]

La carte ci-après illustre la répartition territoriale de l'offre de soins (hors établissements médico-sociaux) au sein de l'espace communautaire.

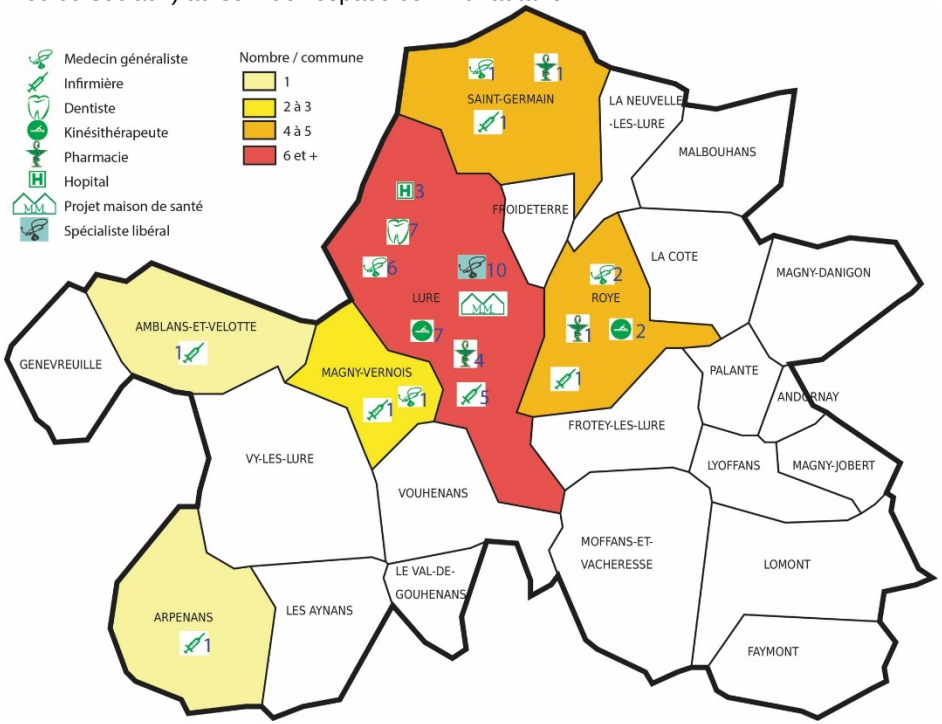

6 communes de l'espace communautaire disposent des services de santé libéraux de premier recours :

- Lure ville-centre concentrent 70% de l'offre : 9 médecins généralistes, dont 5 exerçant en groupe (rue du Docteur Bertrand, rue F. Scheurer) ; 7 dentistes, dont 2 exerçant en groupe (boulevard de Franche-Comté) ; 7 kinésithérapeutes dont la plupart exercent en groupe (rue des Gabelous, esplanade Charles de Gaulle) ; 5 infirmières exerçant également en groupe (avenue de la République, esplanade Charles de Gaulle) ; centre de soins infirmiers à domicile Eliad de la rue des Gabelous ; 4 pharmacies.

- Roye : 2 médecins généralistes ; 2 kinésithérapeutes ; 1 infirmière. Ils exercent tous de façon indépendante. 1 pharmacie.

- Magny-Vernois : 1 médecin généraliste ; 1 infirmière.
- Saint-Germain : 1 médecin généraliste ; 1 infirmière ; 1 pharmacie.
- Amblans-et-Velotte : 1 infirmière.
- Arpenans : 1 infirmier.

Les densités actuelles des différents professionnels sont limitées à l'échelle de la CCPL :

- généralistes : $6,7^{0}/_{000}$ habitants ;
- infirmiers (hors SSIAD) : $5,7^{0}/_{000}$ habitants ;
- kinésithérapeutes : $5,2^{0}/_{000}$ habitants ;
- dentistes : $3,6^{0}/_{000}$ habitants.

Si l'on rajoute les problématiques de renouvellement de ces professionnels à court-moyen terme, la situation locale apparaît comme sensible. Dans ce contexte exacerbé par la problématique d'accessibilité des locaux, un projet de Maison de Santé est à l'étude au niveau de la ville de Lure.

L'offre libérale de second recours (médecine spécialisée) est encore bien présente au niveau de la ville de Lure, même si l'on pourrait y espérer une présence d'un plus grand nombre de cabinets. En effet, une dizaine de spécialités sont encore présentes à Lure. Elles sont réparties de façon très diffuse en ville : Laboratoire d'analyses médicales (rue Siblot) ; cabinet de radiologie (rue Pasteur) ; allergologue - pneumologue (esplanade Charles de Gaulle) ; cardiologue (boulevard du général Brosset) ; dermatologue (rue Pasteur) ; neurologue (rue des Cloyes) ; ophtalmologue (rue Saint Quentin) ; oto-rhino-laryngologiste (rue Kleber) ; pédiatre (esplanade Charles de Gaulle) ; psychiatre (rue de la Gare).

Tout comme l'offre de premier secours, sa pérennité n'est pas assurée et les cabinets sont confrontés à la problématique d'accessibilité.

Enfin, l'offre est complétée par la présence de 3 établissements hospitaliers implantés dans la ville-centre :

- l'hôpital de Lure rattaché au centre hospitalier intercommunal (CHI) de la Haute-Saône. Implanté au Mont-Chatel (accès par la rue Carnot), site qui lui est totalement dédié, dans un environnement de qualité, il a fait l'objet d'une restructuration importante lors de son rattachement au CHI 70 ;

- Centre Médico-Psychologique et hôpital de jour pour adultes, implanté 4 rue Parmentier. Il est géré par l'Association Hospitalière de Franche-Comté ;

- Centre Médico-Psychologique et hôpital de jour pour enfants et adolescents, géré par la même association. Il est implanté au 83 de l'avenue Carnot.

Ces établissements doivent pouvoir évoluer facilement pour s'adapter aux besoins locaux.

[31] *: Une étude-action sur la définition d'une offre de santé a été réalisée par le Pays des Vosges Saônoises en 2010 (Eliane Conseil). Pour plus d'information, il est possible de s'y reporter.*
Voir également volet habitat et hébergements spécifiques page 45 pour les établissements médico-sociaux.

4. Equipements de loisirs (sportifs, socio-éducatifs, culturels,…)

La carte ci-après fait état des principaux équipements de loisirs de l'espace communautaire mettant en évidence un bon niveau d'équipement global du territoire.

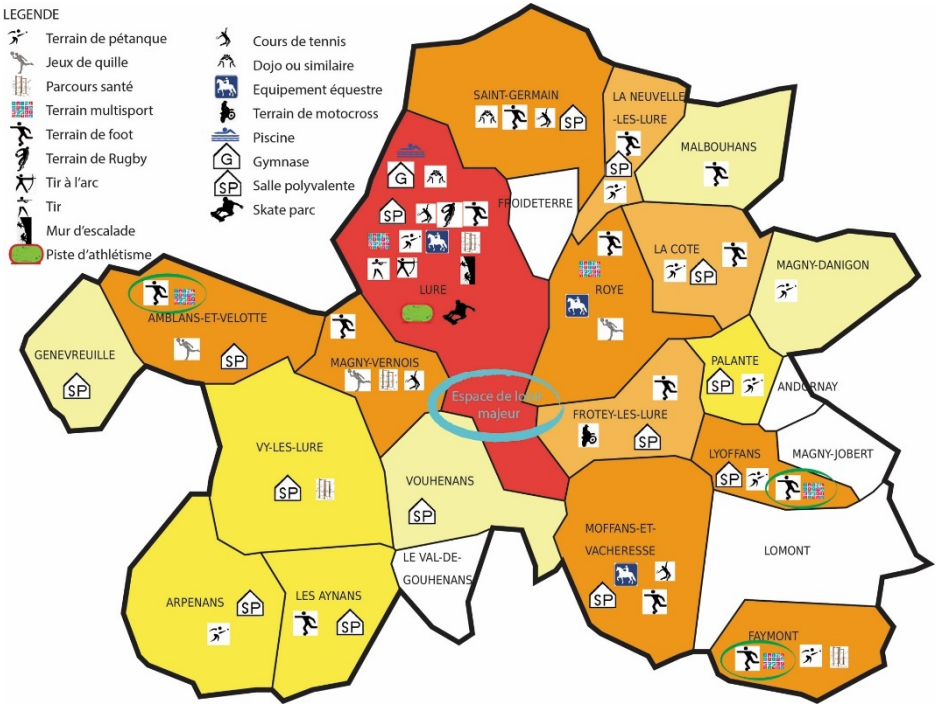

Le bon niveau d'équipement constaté tient à la fois :

- à la présence d'équipements très structurants dans la ville-centre (piscine intercommunale ; cinéma intercommunal ; école départementale de musique ; centre socio-culturel / médiathèque ; gymnases ; …) ;

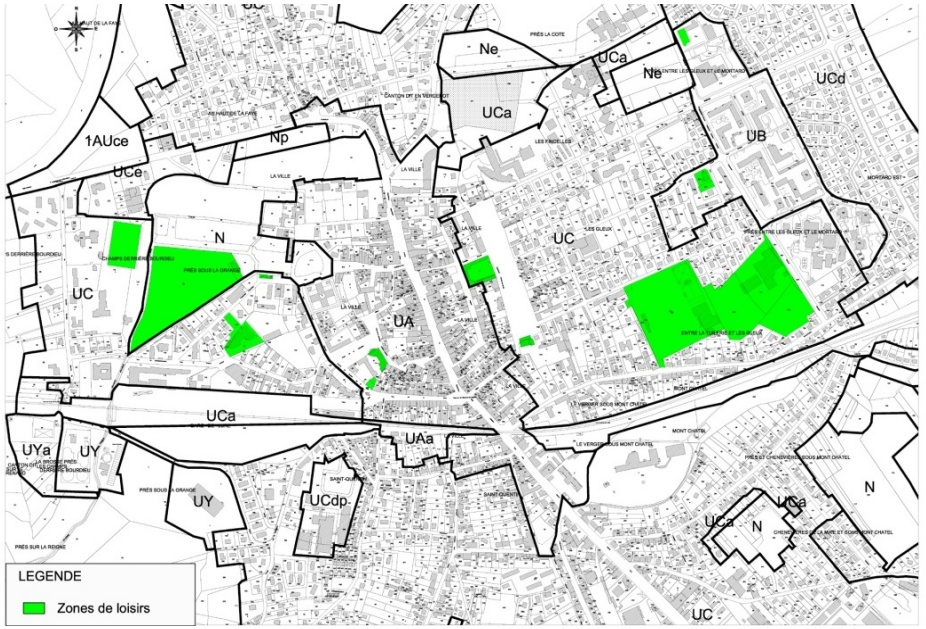

- à un maillage dense d'équipements sportifs et socio-éducatifs de proximité dans les communes rurales. Qui plus est, ces équipements sont souvent de qualité et implanté dans un environnement lui-même de qualité (espaces de loisirs).

Si l'on se réfère au Réseau des Equipements Sportifs (RES 2014), ce sont environ 125 équipements qui sont recensés au niveau de la CCPL. Après la ville de Lure, ou plus de 50 équipements sont recensés, 2 communes apparaissent mieux équipées que les autres : Magny-Vernois et Roye (plus de 10 équipements, alors qu'habituellement c'est plutôt de 2 à 5 / commune).

Les taux d'équipement des communes de la CCPL vis-à-vis des principaux équipements usuels sont présents ci-après en comparaison des taux départementaux :

Rang hiérarchique	Nature de l'équipement	Taux d'équipement des communes	*Taux de référence Haute-Saône*
1	Terrain de pétanque	54%	*41%*
2	Terrain de football	50%	*34%*
3	Salle polyvalente / fêtes / …	38%	*19%*
4	Cours de tennis	17%	*16%*
4	Plateau EPS / multisport / city-stade	17%	*21%*
4	Boucle de randonnée	17%	*18%*
4	Parcours sportif / santé	17%	*NR*

On constate que :

- les terrains de boules, les terrains de football et les salles polyvalentes, sont surreprésentés par rapport à la moyenne haute-saônoise ;

- les niveaux d'équipements sont comparables pour les terrains multisports ou plateaux EPS, les cours de tennis et les boucles de randonnées.

Les anciennes gravières de la vallée alluviale et leur environnement naturel, représentent un espace de loisirs de taille très conséquente au cœur de l'espace communautaire. La base de loisirs constitue un élément essentiel, mais l'ensemble offre encore un potentiel important de valorisation.

Enfin, il convient de mentionner qu'au niveau culturel, la ville de Lure dispose d'équipements diversifiés et de qualité.

Espace Cottin

Espace Méliès

5. Autres équipements et services publics de la ville de Lure

Aux côtés des équipements présentés, les services administratifs et/ou techniques dit de niveau supérieur sont omniprésents dans le tissu urbain de la ville-centre. Ils sont localisés sur le plan ci-dessous :

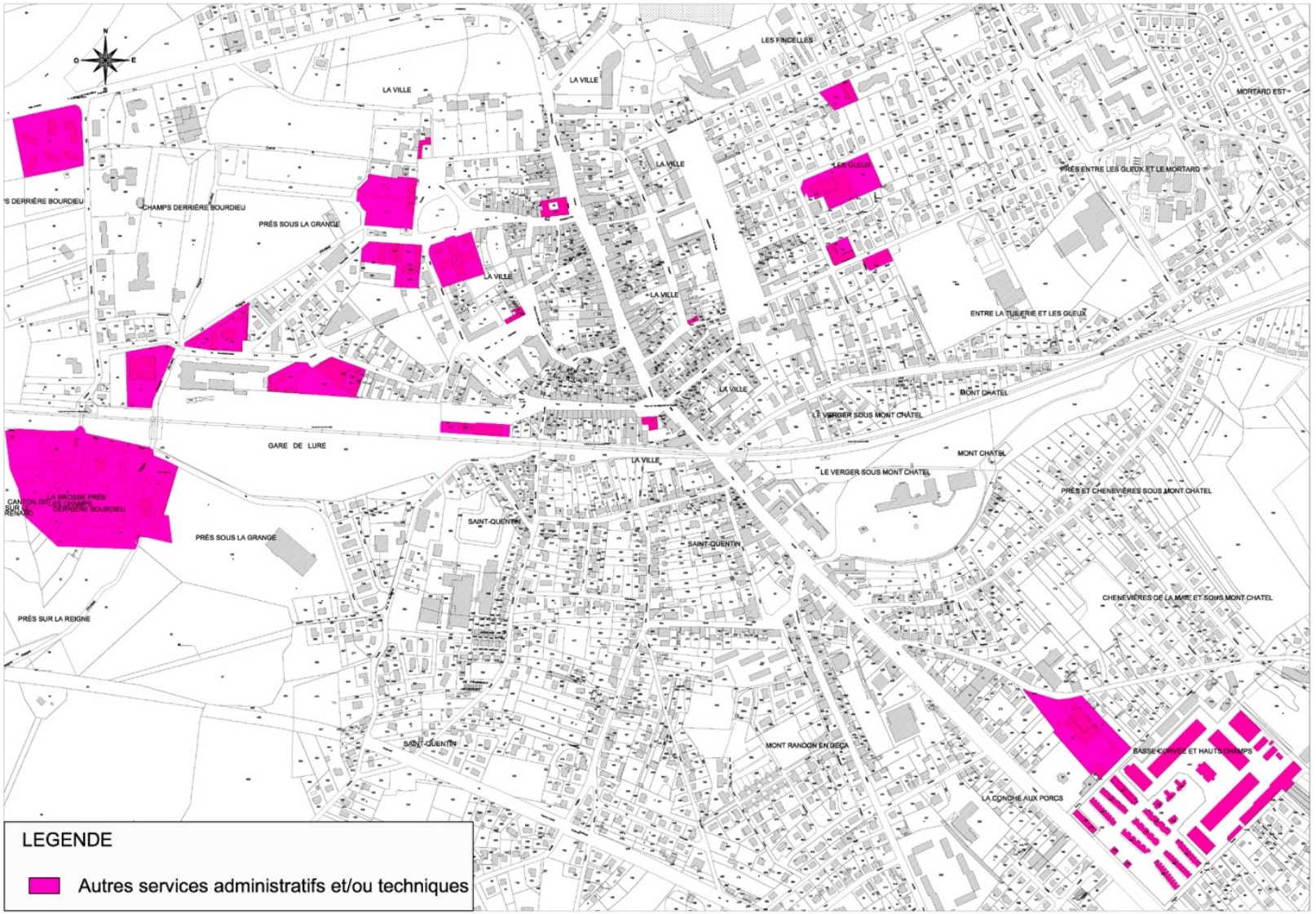

On mentionnera que, dans un contexte de restructuration générale de cette présence territoriale des services, en particulier de l'Etat, il est important de prendre en considération le potentiel de renouvellement urbain lié à ces services : sans vouloir être exhaustif, nous citons à titre d'exemple :

- Sous-Préfecture ;
- Prison et administration pénitentiaire ;
- Pôle Emploi ;
- Direction Départementale des Territoires ;
- Centre des Finances Publiques ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône.

6. Ressource en eau

Les données synthétiques sont regroupées dans le tableau ci-joint. Ces données ont été obtenues en consultant les communes, les syndicats et les rapports annuels des délégataires. Elles sont également issues de l'avis de l'Agence Régionale de Santé émis lors du premier arrêt du PLUi en date du 6 juin 2016. A noter : les données sur la qualité de l'eau potable n'avaient pas été fournies dans le PAC initial ni dans les différentes mises à jour. Les syndicats n'avaient pas indiqué de problématique particulière du fait de la distribution autorisée de l'eau potable. Le tableau indique également les travaux engagés et ceux à prendre en compte suite aux avis de l'ARS.

Capacités et alimentation de la ressource

L'alimentation en eau potable se répartit entre le syndicat intercommunal des Eaux du Chérimont (qui dessert 8 communes), le syndicat intercommunal des eaux de Gouhenans (qui dessert 6 communes), le syndicat des eaux d'Amblans-Bouhans et Genevreuille (qui dessert 3 communes).
8 communes sont autonomes quant à leur alimentation en eau potable.

10 communes disposent d'une ressource en eau pour l'alimentation des collectivités sur leur territoire, les autres étant alimentées par des ressources extérieures. Pour ces 10 communes, des périmètres de protection de captage ont été définis. Les procédures de périmètre de protection de captages ont été menées à leur terme pour le syndicat des eaux du Chérimont, les communes d'Andornay, de Faymont et de Malbouhans (DUP).

A noter que la commune de La Neuvelle-les-Lure ne dispose pas d'une ressource d'eau potable sur son territoire mais son territoire communal est concerné par des périmètres de protection de captage (syndicat du Chérimont et ville de Lure).
De même, sur le territoire communal de Faymont, se trouve à la fois la ressource et les périmètres de protection de cette commune mais aussi une partie du périmètre de protection de la ressource alimentant la commune de Courmont.

Le rendement des réseaux est globalement bon. La capacité de la ressource est globalement suffisante et il existe une marge théorique non négligeable (calculée à partir de la ressource exclusivement) sauf pour le syndicat des eaux de Gouhenans.

Le syndicat des eaux du Chérimont alimente des communes qui sont toutes incluses dans la CCPL alors que le syndicat d'Amblans-Bouhans-Genevreuille alimente une commune extérieure la CCPL (Bouhans), de même que le syndicat intercommunal des eaux de Gouhenans qui, en plus des communes adhérentes à la CCPL, alimente les communes de Aillevans, Athesans Etroitefontaine, La Vergenne et Oricourt.

Pour le syndicat des eaux de Gouhenans, la société VEOLIA indique que la ressource est tout juste suffisante et qu'une nouvelle ressource en eau est en cours de recherche. Le syndicat achète ainsi un complément d'eau à la ville de Lure.

Les ressources sont de deux types : forages dans la nappe alluviale ou captage de source en surface. La plupart des communes et syndicat n'exploite qu'un seul type de ressource. Le réseau du syndicat des eaux du Chérimont est maillé entre les deux types de production (source et forage).

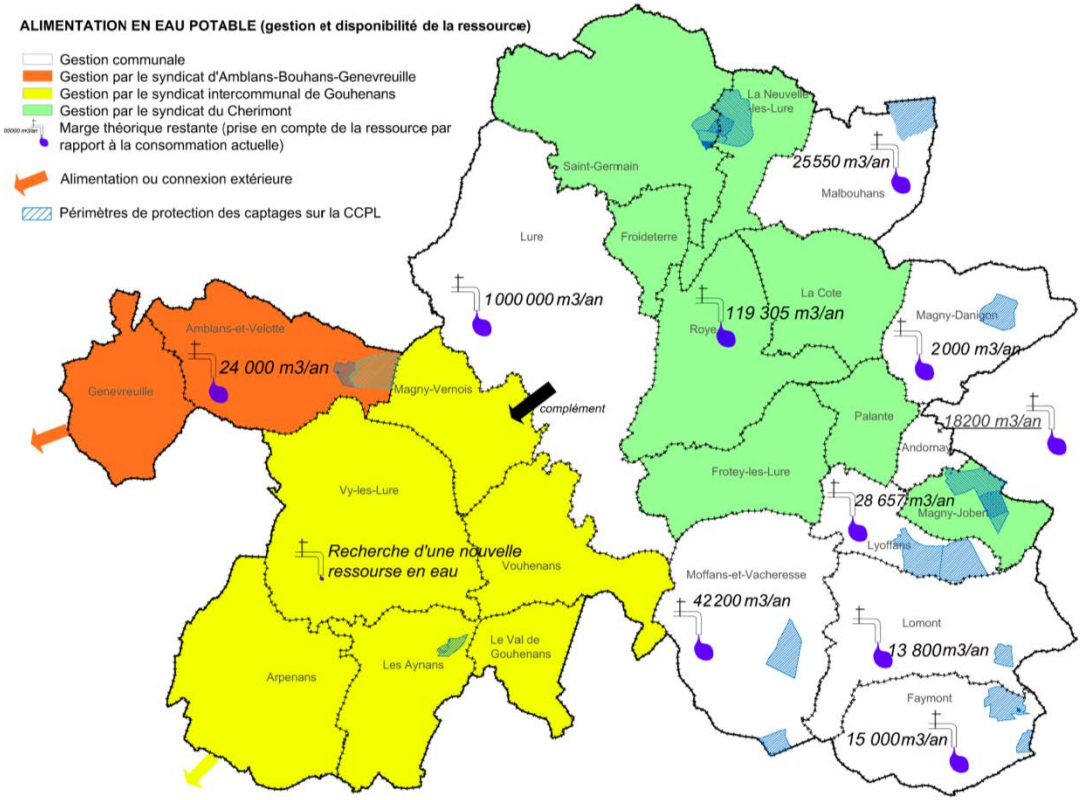

L'alimentation en eau potable des communes de la CCPL :

Gestionnaire Ressource	Communes de la CCPL	Production source	Autorisation préfectorale et obligation de travaux	Consommation actuelle	Population prévue par le PLU à l'horizon 2032 et adéquation
Syndicat d'Amblans / Bouhans / Genevreuille	AMBLANS ET VELOTTE, GENEVREUILLE	126 000 m3/an (moyenne 2010-2015)	**Autorisation préfectorale du 31 mars 2017,** délai de 2 ans pour travaux Autorisation pour 400 m3/j et 150 000 m3/an	900 personnes desservies actuellement, soit 126 000 m3/an. Marge actuelle de 24 000 m3/an.	1023 habitants pour l'ensemble du syndicat, soit 143 220 m3/an. **Marge future de 2 720 m3/an**.
Syndicat intercommunal des eaux du Chérimont	FROIDETERRE, FROTEY-LES-LURE, LA COTE, LA NEUVELLE-LES-LURE, MAGNY-JOBERT, PALANTE, ROYE, SAINT-GERMAIN	362 469 m3/an produits + vente d'eau à Andornay et au syndicat des Beiges pour 18 176 m3 (2012)	**Autorisation préfectorale pour 500 000 m3/an** Délai jusqu'au 18 octobre 2015 pour **mettre en place un traitement de reminéralisation et de mise à l'équilibre de l'eau**	4 864 personnes desservies actuellement, soit 380 695 m3/an. Marge actuelle de 119 305 m3/an. le réseau est maillé entre les deux types de production, des possibilités d'extension urbaine existent	La population théorique de 6 166 habitants consommerait 461 866 m3/an**. Marge future de 38 134 m3/an.**
Syndicat intercommunal des eaux de Gouhenans	ARPENANS, LE VAL DE GOUHENANS, MAGNY-VERNOIS, VOUHENANS, VY-LES-LURE-,LES AYNANS	342 938 m3/an produits + achat d'eau à Lure pour 52 993 m3 (en 2012)	**Autorisation préfectoral du 01 juin 2017.** Délai de 5 ans pour les travaux. Autorisation pour 1200 m3/j, 400 000 m3/an	4 399 personnes desservies, soit 395 931 m3/an. Déficit de 52 993 m3 La ressource en eau actuelle étant limitée, une recherche d'une nouvelle ressource est en cours, Lure fournit le complément d'eau.	5 266 habitants, soit 473 965 m3/an. **Mesures prises par le syndicat : nouvelle recherche en eau dans les alluvions, amélioration du rendement des réseaux, baisse de la consommation pour les gros consommateurs (Vétoquinol) achat d'eau à Lure de l'ordre de 100 000 m3 / an supplémentaire.**
Commune	ANDORNAY	16 à 20 m3/jour 7 300 m3/an	**Autorisation préfectorale pour 25 500 m3/an– Mise en place d'un traitement avant le 24 octobre 2018** demandé par l'arrêté.	214 personnes desservies, soit 7 300 m3/an, marge de 18 200 m3/an	223 habitants, soit 7610 m3/an, marge future de 17 890 m3. **La ressource est suffisante.**
Commune	FAYMONT	Consommation actuelle : 9 000 m3/an environ	Autorisation préfectorale pour 70 m3/j et 24 000 m3/an – mise en demeure de travaux le 27 mai 2016 – **début des travaux prévus le 6 mars 2017**	263 personnes desservies, soit 9 000 m3/an, marge de 15 000 m3/an	298 habitants, soit 10 200 m3/an, marge future de 13 800 m3/an. **La ressource est suffisante.**
Commune	LOMONT	Grande Pissole : 100 m3/j – 36500 m3/an Goutte Jean : 20 m3/j – 7300 m3/an	**En cours, dossier d'EP reçut à l'ARS le 07 nov. 16 – réponse recevabilité d'ici le 31 mars 2017**	392 personnes desservies, soit 30 000 m3/an, marge de 13 800 m3/an.	531 habitants, soit 40 638 m3/an, **marge future de 3 162 m3/an. La ressource est suffisante.**
Commune	LURE	942 324 m3/an produits + vente d'eau au syndicat de Gouhenans pour 52 993 m3 (2012) Capacité maximale des installations de 6 000 m3/j.	**En cours** (proposition de périmètres de protection déposé à l'ARS le 30 Août 2016)	8 600 habitants desservis actuellement, soit 995 317 m3/an, marge de 1 194 683 m3/an.	La population prévue de 9 954 habitants nécessite 1 152 022 m3 d'eau, **marge future de 1 037 978 m3/an**. **La ressource est suffisante.**
Commune	LYOFFANS	19 143 m3/an	Autorisation préfectorale pour **131 m3/j et 47 800 m3/an**	409 personnes desservies actuellement, soit 19 143 m3/an, marge de 28 657 m3/an.	472 habitants, soit 22 091 m3/an, **marge future de 25 709 m3/an. La ressource est suffisante.**
Commune	MAGNY DANIGON	28 000 m3/an produits	**En cours En attente d'un dossier d'EP** (précédente version non recevable CSP le 08 janv 2015)	468 personnes desservies, soit 28 000 m3/an, marge de 2 000 m3/an.	495 habitants, soit 29 615 m3/an**, marge future de 385 m3/an. La ressource est suffisante.**
Commune	MALBOUHANS	production de 50 m3/j 18 250 m3/an	Autorisation préfectorale pour **100 m3/j et 35 000 m3/an**	382 personnes desservies soit 18 250 m3/an, marge de 25 550 m3/an.	430 habitantssoit 20 543 m3/an, **marge future de 23 257 m3/an. La ressource est suffisante**.
Commune	MOFFANS ET VACHERESSE	36 649 m3/an	**En cours - En attente d'un dossier d'EP** (précédente version non recevable CSP le 24 août 2015) et de compléments sur les essais de pompage réalisés sur le forage après travaux de tubage	639 personnes desservies, soit 36649m3/an, marge de 42 191 m3/an.	726 habitants, soit 41 638 m3/an, marge future de 37 202 m3/an. **La ressource est suffisante**.

Ville	Gestionnaire réseau	Gestionnaire Ressource	Position ressource	Présence de captage sur le territoire communal / de périmètres de protection	Périmètre de protection de la ressource	Autorisation Préfecture / Débit affecté	Rend. réseau
AMBLANS ET VELOTTE	Syndicat	Syndicat d'Amblans / Bouhans / Genevreuille	Source de Grande Fontaine (Amblans-et-Velotte)	présence de la source de la Grande Fontaine : PPI, PPR et PPE délimités par rapport hydrogéologique de 2012	Achevé	Autorisation pour 400 m3/j et 150 000 m3/an	60,0%
ANDORNAY	commune	commune	Source Bois de l'Angle (Magny Jobert) - Source du ruisseau (Magny-Jobert)	non	achevé	autorisation préfectoral pour 70 m3/j – 25 500 m3/an	95,0%
ARPENANS	Véolia	Syndicat intercommunal des eaux de Gouhenans	Forages des Aynans (Les Aynans)	non	achevé	348 369 m3/ prélevés (2012) Autorisation pour 1200 m3/j, 400 000 m3/an	76,8%
FAYMONT	Commune	Commune	Source de la Beaume (Faymont)	Présence de la source de la Baume exploitée par Faymont : PPI et PPR (captage autorisé par AP du 18 mars 2011) + partie du PPR de la source de la Côte des Chênes exploitée par Courmont (périmètres délimités par rapport hydrogéologique de 2013)	achevé	autorisation préfectoral pour 70 m3/j - 24 000 m3/an	
FROIDETERRE	Veolia	Syndicat intercommunal des eaux du Chérimont	Puits de la Neuvelle (Forage Saint Germain)	non	achevé	autorisation préfectoral pour 70 m3/h – 250 000 m3/an	73,4%
FROTEY LES LURE	Veolia	Syndicat intercommunal des eaux du Chérimont	Puits de la Neuvelle (Forage Saint Germain) – Sources de Clairegoutte et Frédéric-Fontaine	non	achevé	364 340 m3 prélevés pour tout le syndicat (2012) autorisation préfectoral pour 500 000 m3/an	73,4%
GENEVREUILLE	Syndicat	Syndicat d'Amblans / Bouhans / Genevreuille	Source de Grande Fontaine (Amblans-et-Velotte)	non	Achevé	Autorisation pour 400 m3/j et 150 000 m3/an	60,0%
LA COTE	Veolia	Syndicat intercommunal des eaux du Chérimont	Puits de la Neuvelle (Forage Saint Germain) – Sources de Clairegoutte et Frédéric-Fontaine	non	achevé	364 340 m3 prélevés (2012) pour 4864 habitants autorisation préfectoral pour 500 000 m3/an	73,4%
LA NEUVELLE LES LURE	Veolia	Syndicat intercommunal des eaux du Chérimont	Puits de la Neuvelle (Forage Saint Germain)	Pas de captage sur la Neuvelle même/ partie des PPR et PPE du forage de ST Germain exploité par le Chérimont, autorisé par AP du 18 octobre 2010) + partie des PPR et PPE des puits 1 et 2 de St Germain exploités par Lure (délimités par rapport hydrogéologique de 2008)	achevé	autorisation préfectoral pour 70 m3/h – 250 000 m3/an	73,4%
LE VAL DE GOUHENANS	Veolia	Syndicat intercommunal des eaux de Gouhenans	Forages des Aynans (Les Aynans)	non	achevé	348 369 m3/ prélevés (2012) Autorisation pour 1200 m3/j, 400 000 m3/an	76,8%
LES AYNANS	Veolia	Syndicat intercommunal des eaux de Gouhenans	Forages des Aynans (Les Aynans)	Présence des puits des Aynans exploités par syndicat de Gouhenans / PPI et PPR (délimités par rapport hydrogéologique de mars 2014)	achevé	348 369 m3/ prélevés (2012) Autorisation pour 1200 m3/j, 400 000 m3/an	76,8%
LOMONT	commune	commune	Source de la Grande Pisole (Lomont) + projet Source Saint-Jean (Lomont)	Présence des sources exploitées par Lomont : PPI et PPR délimités par rapports hydrogéologiques de mai 2013 et février 2015	en cours (50%)	débit étiage de 120 m3/j soit 43 800 m3/an	60 à 70 %
LURE	Veolia	commune	Puits 1 et 2 de St Germain - Sources du mont de Vannes (Saint-Barthélemy)	non	en cours	983 279 m3 prélevé (2012) capacité maximale de production de 6 000 m3/j ; 2 190 000 m3/an	76,2%
LYOFFANS	commune	commune	Sources de la Fontaine au Crible (Magny-Jobert), des Baraques et de Chèvre-Goutte	Pas de source sur Lyoffans / PPI et PPR de la Fontaine au Crible sur Magny-Jobert, arrêté préfectoral du 21 novembre 2016	achevé	autorisation préfectorale pour 47 800 m3/an et 131 m3/j	60,0%
MAGNY DANIGON	commune	commune Syndicat des eaux de Champagney	Source du Puits Arthur (pré Abram) Source le Tunnel (Paquis) à Magny-Danigon Source de Belle Fontaine (Champagney)	Présence de la source du Tunnel : PPI et PPR (rapport hydrogéologique d'aout 2011) Pas de périmètre pour la source du Puits Arthur	en cours (50%)	demande d'autorisation pour 30 000 m3 / an	70,0%
MAGNY JOBERT	Veolia	Syndicat intercommunal des eaux du Chérimont	Puits de la Neuvelle (Forage Saint Germain) – Sources de Clairegoutte et Frédéric-Fontaine	Présence de la source du ruisseau exploitée par Andornay : PPI et PPR (AP de octobre 2013) + la source du Bois de l'Angle exploitée par Andornay : PPI et Partie de PPR de (AP de octobre 2013) + la Fontaine au Crible exploitée par Lyoffans : PPI et PPR	achevé	364 340 m3 prélevés (2012) autorisation préfectoral pour 500 000 m3/an	73,4%
MAGNY VERNOIS	Veolia	Syndicat intercommunal des eaux de Gouhenans	Forages des Aynans (Les Aynans) + une partie en provenance de Lure	non	achevé	348 369 m3/ prélevés (2012) Autorisation pour 1200 m3/j, 400 000 m3/an	76,8%

Ville	Gestionnaire réseau	Gestionnaire Ressource	Position ressource	Présence de captage sur le territoire communal / de périmètres de protection	Périmètre de protection de la ressource	Autorisation Préfecture / Débit affecté	Rend. réseau
MALBOUHANS	commune	commune	Source des Bois (Mont de Vannes) à Malbouhans	Présence de la source des Bois : PPI et PPR (AP de décembre 2012)	achevé	autorisation préfectoral pour 100m3/j, 35 000 m3/an	
MOFFANS ET VACHERESSE	commune	commune	Forage de la Scierie (Mont Rebrassier) ; Source de l'Ate (Derrière le Moulin) ; Source du Bois du Bœuf à Moffans-et-Vacheresse	Présence du forage du Mont Rebrassier, de la source Até et de la source du Bois du Bœuf : PPI et PPR - rapport hydrogéologique de janvier 2011	en cours (60%)	En étiage, les sources produisent 79 m3/jour. Un complément est alors apporté par le forage qui peut fournir jusqu'à 78 840 m3/an	80,0%
PALANTE	Veolia	Syndicat intercommunal des eaux du Chérimont	Puits de la Neuvelle (Forage Saint Germain) – Sources de Clairegoutte et Frédéric-Fontaine	non	achevé	364 340 m3 prélevés (2012) autorisation préfectoral pour 500 000 m3/an	73,4%
ROYE	Veolia	Syndicat intercommunal des eaux du Chérimont	Puits de la Neuvelle (Forage Saint Germain)	non	achevé	autorisation préfectoral pour 70 m3/h – 250 000 m3/an	73,4%
SAINT GERMAIN	Veolia	Syndicat intercommunal des eaux du Chérimont	Puits de la Neuvelle (Forage Saint Germain	Présence du forage de ST Germain, exploité par Chérimont : PPI PPR et PPE (pour partie), AP de octobre 2010) + puits 1 et 2 de St Germain, exploité par Lure : PPR et PPE (rapport hydrogéologique de juillet 2008)	achevé	autorisation préfectoral pour 70 m3/h – 250 000 m3/an	73,4%
VOUHENANS	Veolia	Syndicat intercommunal des eaux de Gouhenans	Forages des Aynans (Les Aynans) + une partie en provenance de Lure	non	achevé	348 369 m3/ prélevés (2012) Autorisation pour 1200 m3/j, 400 000 m3/an	76,8%
VY LES LURE	Veolia	Syndicat intercommunal des eaux de Gouhenans	Forage des Aynans (Les Aynans)	non	achevé	348 369 m3/ prélevés (2012) Autorisation pour 1200 m3/j, 400 000 m3/an	76,8%

Qualité de l'eau desservie

L'ARS dans son avis du 18 juillet 2016 a indiqué que la qualité de l'eau de certaines ressources était insuffisante. En effet d'après les données fournies dans cet avis, l'eau de certains services de distribution (ville de Lure, Syndicat des eaux du Chérimont, Syndicat des eaux de Gouhenans et certaines communes gérant leur distribution) ne respecte pas les exigences de qualité réglementaire car elle est agressive.
A noter : cela ne concerne pas le syndicat géré par Amblans dont la ressource est calcaire.
Afin de définir, les actions et programmes demandés par l'ARS, qui indique notamment des délais allant jusqu'à décembre 2017 ou octobre 2018 pour se mettre aux normes, une réunion de travail a eu lieu le 23/04/2018 avec les services de la DDT et l'ARS. Les mesures suivantes ont receuilli l'assentiment des services de l'Etat :
- la CCPL dans le cadre de la loi Notre et du transfert de compétence **a lancé un schéma directeur d'alimentation en eau potable et un schéma directeur d'assainissement depuis novembre 2017**, un premier rendu ayant eu lieu le 15 mars 2018.
- Une délibération, du 3 avril 2018, a fixé un **transfert volontaire des compétences** eaux potables et assainissement à la CCPL au 1° janvier 2019.
- En parallèle, la CCPL a aussi pris le 3 avril 2018 une délibération l'engageant à conduire **l'ensensemble des investissements nécessaires** afin d'offrir à l'ensemble des usagers une qualité d'eau potable respectueuse de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre du SDAGE, il a été défini des ressources majeures. Il s'agit d'un « **aquifère à fort intérêt stratégique pour les besoins en eau actuels et futurs** », fortement sollicités et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent, ou faiblement sollicités mais à forte potentialités et à préserver pour les générations futures. Ce sont donc des zones offrant des potentialités localement intéressantes, à étudier et à exploiter au gré de la demande, ou à potentialités intéressantes sur le plan régional, à étudier en priorité.

Des études locales ont pour vocation d'identifier et délimiter les zones alluviales à faire valoir comme indispensable pour l'alimentation en eau potable, en raison de leur potentialité, de leur qualité, et de leur situation par rapport aux besoins actuels (Zone d'Intérêt Actuel ou ZIA) et à venir (Zone d'Intérêt Futur ou ZIF). Dans un second temps, sur les zones identifiées, l'étude établit un bilan de la situation et détermine les outils et acteurs à mobiliser pour préserver ces ressources.

Dans les zones identifiées, les ressources en eau actuelles ou futures ont vocation à être protégées. Cela peut impliquer, à titre d'exemple, d'exclure la réalisation de projets potentiellement à risque pour un usage AEP pérenne à l'extérieur des zones identifiées et lorsque ce n'est pas possible, d'être attentif aux études d'impact et mesures compensatoires proposées, par exemple lors de la réalisation d'infrastructures de transport qui risquent de concentrer les ruissellements sur un point particulier, sans traiter les eaux pluviales. Par ailleurs, cela peut donner lieu à limiter les autorisations de carrières en zone alluviale ou à minima de porter une attention particulière à l'étude d'impact associée et les mesures compensatoires proposées, ou encore d'interdire les dépôts d'ordure ou le stockage de produits dangereux dans les zones identifiées par les études. Toute nouvelle demande de prélèvements (hors usage AEP) y sera examinée avec précaution, tandis que les règles de construction peuvent y devenir plus contraignantes (ex : préconisation ou interdiction d'implantation de nouvelles zones d'activité, pas de densification de l'habitat, vérification et mise en adéquation dispositifs d'assainissement). L'agriculture respectueuse des ressources en eau peut y devenir la règle. (Source : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/)

Sur la Communauté de Communes du Pays de Lure, l'étude, réalisée en 2014 par CPGF-Horizon Centre-Est pour les plateaux de Haute-Saône (lot 2) et les vallées de l'Ognon et du Rahin (lot 1), avait identifié comme ressources majeures :

Zone n°1 : Melisey / Lantenot / Saint-Germain
Zone n°2 : Malbouhans
Zone n°3 : Plancher Bas / Champagney / Ronchamp
Zone n°4 : Roye

Les 3 premières ressources majeures constituent des ressources faiblement sollicitées à ce stade mais à forte potentialité, et préservées à ce jour du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine, mais à réserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long termes. La dernière ressource majeure est d'ores et déjà fortement sollicitée et son altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent.

L'enjeu est de préserver, de la manière la plus efficace possible, les ressources les plus intéressantes pour la satisfaction des besoins AEP, face aux profonds bouleversements constatés ou attendus en termes d'occupation des sols et de pressions sur les aires de recharge des aquifères (évolution démographique, expansion de l'urbanisation et des activités connexes périphériques, impact sur le long terme des pratiques agricoles ou industrielles). L'identification de zones dites majeures pour l'AEP vise à permettre, sur ces zones, de définir et de mettre en œuvre de manière efficace des programmes d'actions spécifiques et d'interdire ou de réglementer certaines activités, pour maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau potable sans recourir à des traitements lourds, et garantir l'équilibre entre prélèvements et recharge naturelle ou volume disponible.

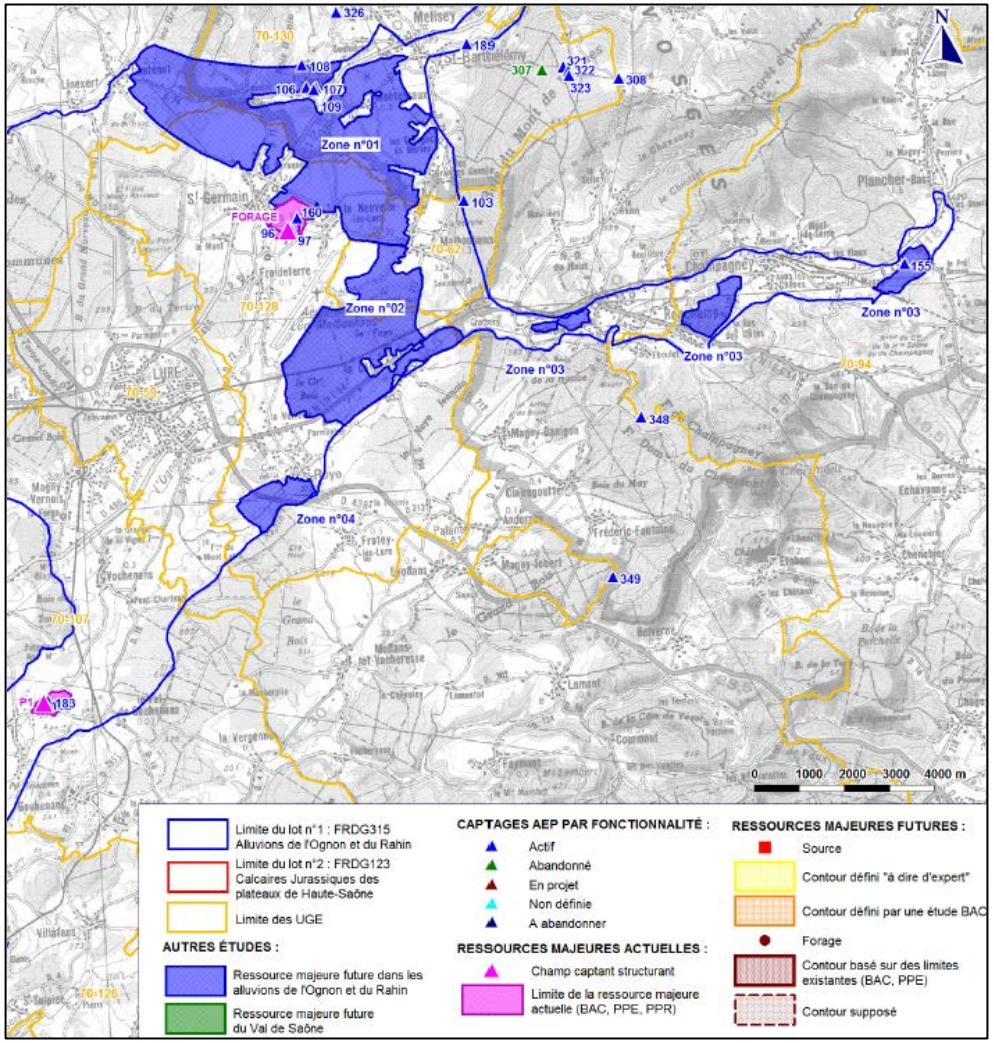

Extrait de la carte des ressources majeures issue de l'étude d'identification et de protection des ressources en eau souterraine majeures pour l'AEP réalisée par le Conseil Départemental de la Haute-Saône et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

7. Réseaux assainissement

Les eaux usées de 21 communes sont assainies par un système collectif de traitement alors que les eaux usées de 2 communes sont assainies de façon autonome. 1 commune (Arpenans) ne dispose actuellement d'aucun système de traitement des eaux usées domestiques mais des travaux sont en cours.

10 communes sont assainies par la station d'épuration de Lure d'une capacité de traitement de 25 000 EH. Cette station d'épuration dispose actuellement d'une marge d'environ 10 000 EH.
Deux autres syndicats intercommunaux de taille réduite assainissent chacun leurs deux communes adhérentes (Lyoffans/Magny-Jobert et Palante/Andornay). Les systèmes de traitement collectif de ces syndicats disposent chacun d'une marge d'environ 100 EH.

Un programme de travaux pour l'amélioration de la collecte des effluents a été réalisé entre 2011 et 2016 sur les communes de Frotey-les-Lure, Froideterre, Magny-Vernois, Roye, Saint-Germain, Vouhenans et Lure.
Ces travaux ont consisté en la reprise de branchements, de réseaux, de regards et d'aménagements de déversoir d'orage.
Pour Lure, des travaux de créations de réseau en séparatif ont été réalisés dans une quinzaine de rues.

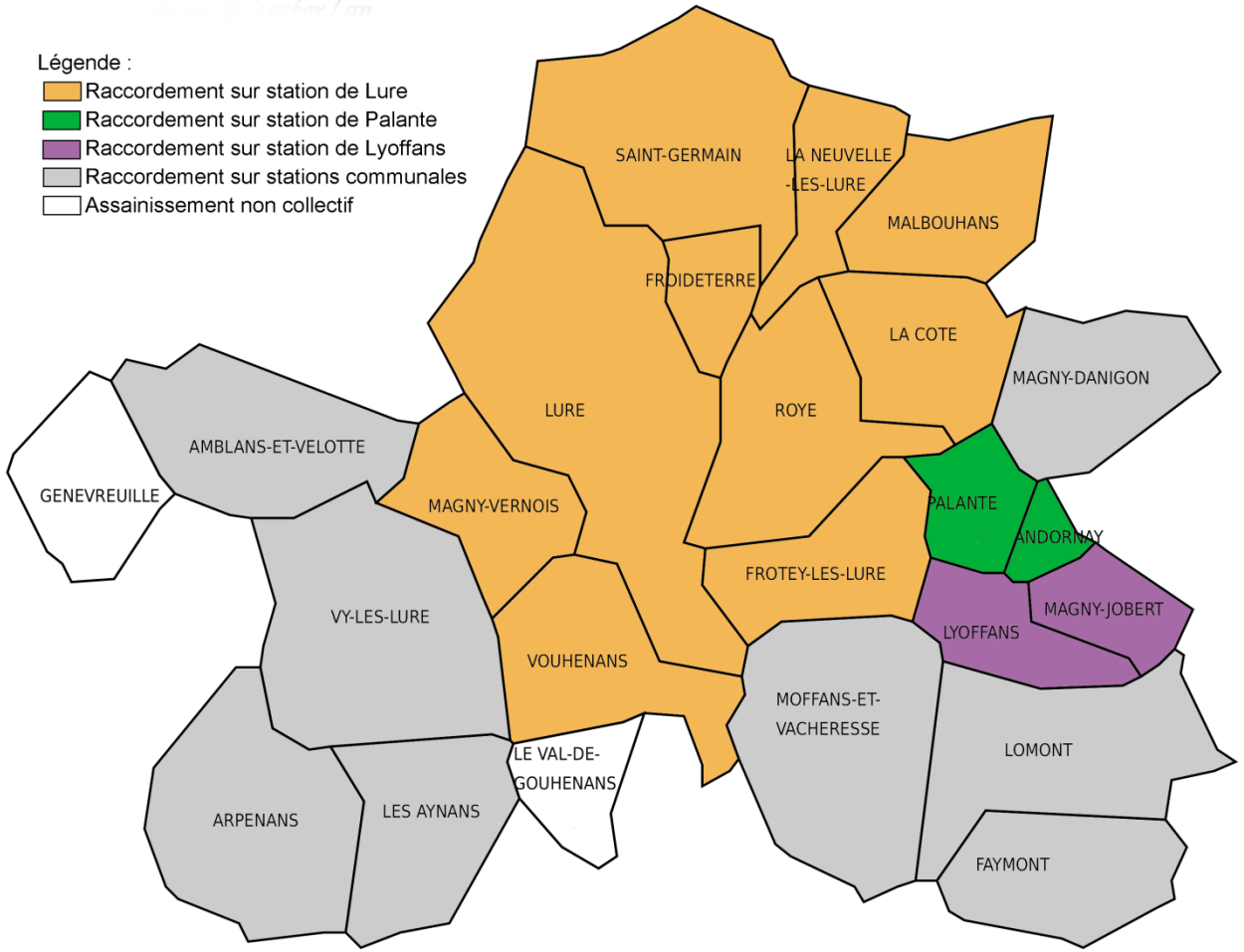

Communes	Assainissement	Système de traitement
AMBLANS-ET-VELOTTE	Régie communale	2 lagunes 170 et 200 EH
ANDORNAY	Syndicat intercommunal d'assainissement Palante Andornay	Lagunage 500 EH
ARPENANS	Régie communale	Réseau unitaire en cours de réalisation fin 2016, mise en place d'un système de traitement collectif pour 330 EH
FAYMONT	Régie communale	Lagunage 250 EH
FROIDETERRE	Collecte par le syndicat d'assainissement du Fays et traitement par le syndicat intercommunal pour la gestion et l'exploitation de l'UDEP de Lure, affermage VEOLIA	Station de Lure - 25 000 EH Boues activées avec traitement secondaire
FROTEY-LES-LURE	collecte par le syndicat d'assainissement du Fays et traitement par le syndicat intercommunal pour la gestion et l'exploitation de l'UDEP de Lure, affermage VEOLIA	Station de Lure - 25 000 EH Boues activées avec traitement secondaire
GENEVREUILLE	Commune	Assainissement autonome
LA COTE	Collecte par le syndicat d'assainissement du Fays et traitement par le syndicat intercommunal pour la gestion et l'exploitation de l'UDEP de Lure, affermage VEOLIA	Station de Lure - 25 000 EH Boues activées avec traitement secondaire
LA NEUVELLE-LES-LURE	Syndicat intercommunal pour la gestion et l'exploitation de l'UDEP de Lure, affermage VEOLIA	Station de Lure - 25 000 EH Boues activées avec traitement secondaire
LE VAL DE GOUHENANS	Commune	Assainissement autonome
LES AYNANS	Régie communale	Filtre planté 460 EH
LOMONT	Régie communale	Filtre planté de roseaux 400 EH + Filtre planté 140 EH pour Lomontot
LURE	Syndicat intercommunal pour la gestion et l'exploitation de l'UDEP de Lure, affermage VEOLIA	Station de Lure - 25 000 EH Boues activées avec traitement secondaire
LYOFFANS	Syndicat intercommunal Lyoffans Magny-Jobert	Lagunage Lyoffans 417 EH
MAGNY-DANIGON	Régie communale	Filtre planté 500 EH
MAGNY-JOBERT	Syndicat intercommunal Lyoffans Magny-Jobert	Lagunage Lyoffans 417 EH
MAGNY-VERNOIS	Syndicat intercommunal pour la gestion et l'exploitation de l'UDEP de Lure, affermage VEOLIA	Station de Lure - 25 000 EH Boues activées avec traitement secondaire
MALBOUHANS	Syndicat intercommunal pour la gestion et l'exploitation de l'UDEP de Lure, affermage VEOLIA	Station de Lure - 25 000 EH Boues activées avec traitement secondaire
MOFFANS-ET-VACHERESSE	Régie communale	Traitement par lit bactérien / 600 EH et tertre d'infiltration de 100 EH à Vacheresse
PALANTE	Syndicat intercommunal d'assainissement Palante Andornay	Lagunage 500 EH
ROYE	Collecte par le syndicat d'assainissement du Fays et traitement par le syndicat intercommunal pour la gestion et l'exploitation de l'UDEP de Lure, affermage VEOLIA	Station de Lure - 25 000 EH Boues activées avec traitement secondaire
SAINT-GERMAIN	Collecte par le syndicat d'assainissement du Fays et traitement par le syndicat intercommunal pour la gestion et l'exploitation de l'UDEP de Lure, affermage VEOLIA	Station de Lure - 25 000 EH Boues activées avec traitement secondaire
VOUHENANS	Syndicat intercommunal pour la gestion et l'exploitation de l'UDEP de Lure, affermage VEOLIA	Station de Lure - 25 000 EH Boues activées avec traitement secondaire
VY-LES-LURE	Régie communale	Boues activées 1000 EH

commune indépendante
commune disposant de la même unité de traitement

8. Numérique

Actuellement, la technologie principale de desserte déployée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure pour accéder au Haut Débit est l'ADSL. Pour les zones inéligibles à l'ADSL, l'alternative est de recourir aux technologies radio, satellite et wifi.
La CCPL a mis en oeuvre un **Schéma Local d'Aménagement Numérique Très Haut-Débit** en 2014.
Le schéma local d'aménagement numérique vise en premier lieu à réaliser, sur le territoire de la Communauté de Communes, un diagnostic le plus actuel possible de la situation locale en matière d'aménagement numérique ainsi qu'un recensement des infrastructures numériques, des offres de service, des projets structurants de la Communauté de Communes et des besoins estimés ou exprimés par les différents acteurs du territoire (services publics, entreprises, citoyens…). Il présente une base de connaissance communes et cherche à évaluer techniquement et stratégiquement des approches « type » applicables au territoire de la Communauté de Communes et compatibles avec les objectifs globaux du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et du projet opérationnel d'aménagement numérique qui en découle.
Le schéma local d'aménagement numérique de la Communauté de Communes du Pays de Lure s'inscrit dans le cadre du SDTAN du Département de la Haute-Saône.

Les principaux objectifs « opérationnels » du schéma local sont les suivants :

- Répondre aux besoins des entreprises présentes sur les zones d'activités gérées par la Communauté de Communes du Pays de Lure et leur permettre d'accéder à des offres Très Haut Débit de l'ordre de 100 Mbps en déployant de la fibre sur ces sites prioritaires.
- Répondre aux besoins des habitants en THD :
  - Pour les habitants ne disposant pas de haut-débit : les zones dont les lignes ne sont pas éligibles à l'ADSL, ainsi que celles dont les lignes ne sont pas éligibles à 2 Mbps.
  - Pour les habitants qui bénéficient de haut débit : les zones résidentielles dont les lignes sont inférieures à 8 Mbps ainsi que celles dont les lignes sont supérieures à 8 Mbps - Répondre aux besoins des sites publics définis comme prioritaires sur le territoire communautaire (collectivités et domaines suivants : santé, secours, sécurité, éducation, culture et loisirs) en déployant de la fibre optique pour leur permettre d'accéder à du THD.

A noter : les informations concernant les nombres de lignes pour les communes, les Nœud Raccordement Abonnés (NRA) et les Sous Répartiteurs (SR) sont issues de données fournies par France Télécom (FT) en 2010.

Les données et cartographies suivantes sont issues du dossier SLAN de la CCPL en date de mai 2014.
Elles montrent des zones blanches sur la communauté de communes et des actions à privilégier vers certains secteurs et en liaison avec les tests d'éligibilité effectués.

Répartition pour les sites publics d'éducation :

TESTS D'ELIGIBILITE DES SITES PUBLICS D'EDUCATION		
Offres disponibles inférieures à 2 Mégabits	**Offres disponibles de 2 Mégabits à 8 Mégas**	**Offres disponibles supérieures à 8 Mégabits**
Ecole primaire d'Amblans-et-Velotte Ecole primaire de Magny-Danigon	Ecole d'Arpenans Ecole primaire de Froideterre Ecole de Magny-Vernois Ecole primaire de Malbouhans Ecole de Moffans-et-Vacheresse Ecole de Roye Ecole primaire de Saint-Germain Ecole primaire de Vy-lès-Lure Ecole primaire Jules Ferry Quartier Mortard	Ecole de La Côte Ecole des Aynans Ecole maternelle de la Halle Ecole maternelle Jean Macé Ecole maternelle Jules Ferry Ecole maternelle la Pologne Ecole primaire du Centre Ecole primaire Groupe Scolaire La Pologne Ecole primaire Groupe scolaire Jean Macé Collège Albert Jacquard Lycée Georges Colomb Ecole de musique

Eligibilité des sites publics d'éducation.

Répartition pour les mairies :

TESTS D'ELIGIBILITE DES MAIRIES		
Offres disponibles inférieures à 2 Mégabits	**Offres disponibles de 2 Mégabits à 8 Mégas**	**Offres disponibles supérieures à 8 Mégabits**
Mairie d'Amblans-et-Velotte Mairie de Faymont Mairie de La-Neuvelle-lès-Lure Mairie de Magny-Danigon Mairie de Saint-Germain Mairie de Vouhenans	Mairie d'Arpenans Mairie de Genevreuille Mairie de Froideterre Mairie de Magny-Vernois Mairie de Malbouhans Mairie de Moffans-et-Vacheresse Mairie de Palante Mairie de Roye Mairie de Vy-lès-Lure	Mairie d'Andornay Mairie de Frotey-lès-Lure Mairie de La Côte Mairie de Val de Gouhenans (Le) Mairie des Aynans Mairie de Lomont Mairie de Lyoffans Mairie de Magny-Jobert Mairie de Lure

Eligibilité des mairies

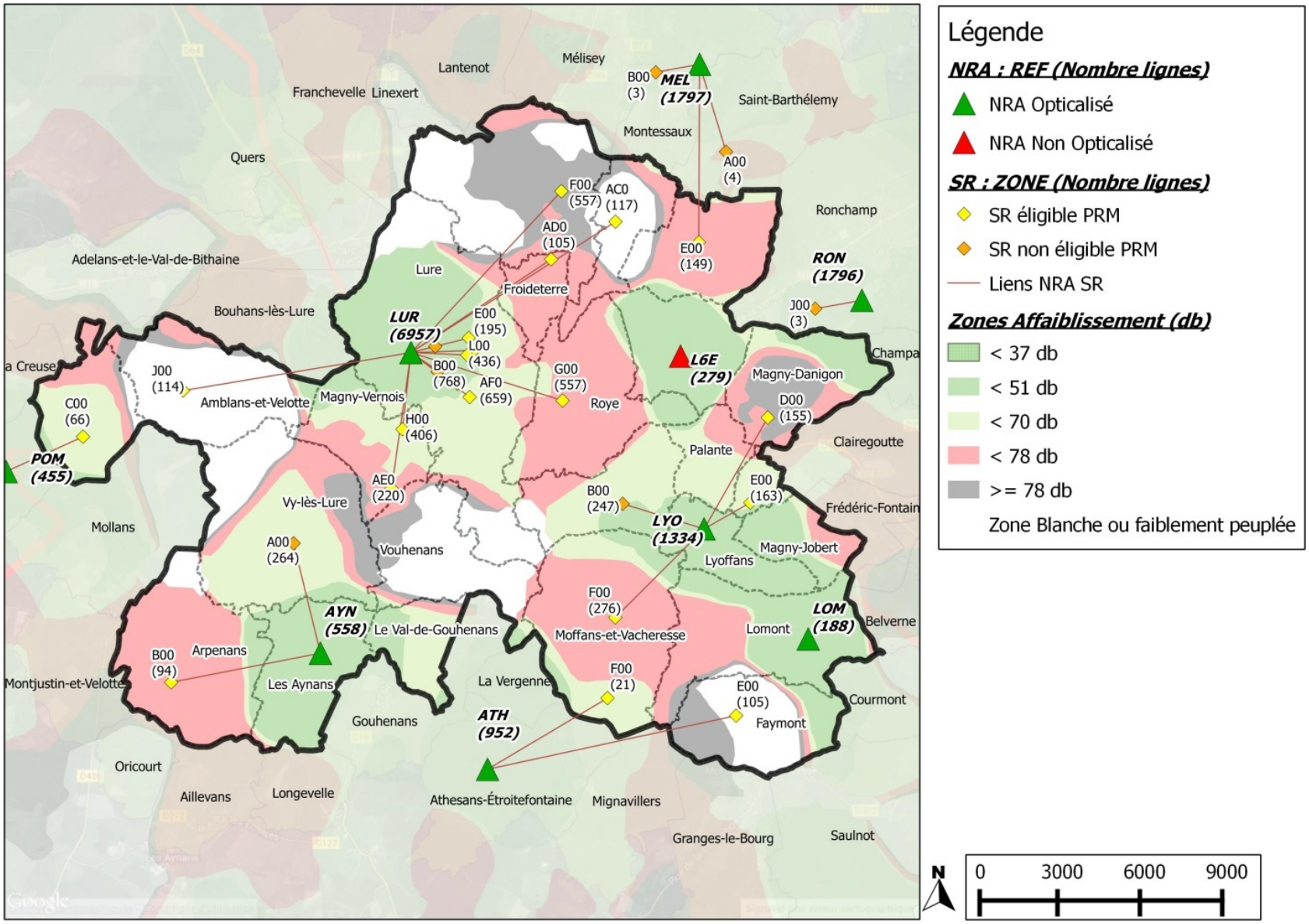

Carte des affaiblissements sur le territoire de la CCPL – source SLAN de la CCPL - 2015

Ce schéma, en cours, a été proposé au Syndicat Haute Saône Numérique (HSN) au 1er Janvier 2014. Il s'inscrit également dans la SCORAN (Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique) qui a défini une dorsale régionale.

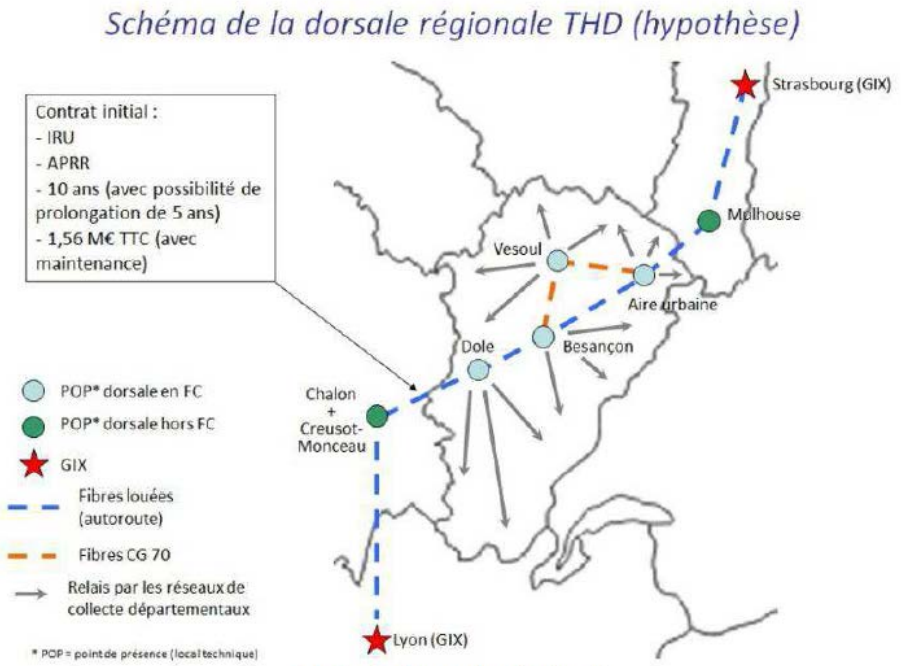

Carte 1 : Dorsale régionale

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Conseil Départemental (SDTAN), élaboré en 2011, a permis de mettre en place un **projet opérationnel numérique pour la période 2014-2020** porté par le Syndicat mixte « Haute-Saône Numérique ».
Ce projet s'appuie sur **l'Arc Optique** qui traverse le département dont les travaux viennent de se terminer et a défini une **stratégie basée sur un mix technologique** et sur la recherche sans « a priori » de la technologie la mieux adaptée à chaque territoire.

A noter : **l'Arc Optique n'a pas pour effet immédiat d'apporter une offre Internet aux usagers**. Il s'agit d'une première pierre à l'édifice, une étape indispensable pour conduire le projet THD sur la période 2014-2020.

La CCPL est traversée par cet arc optique comme le montre la carte suivante.

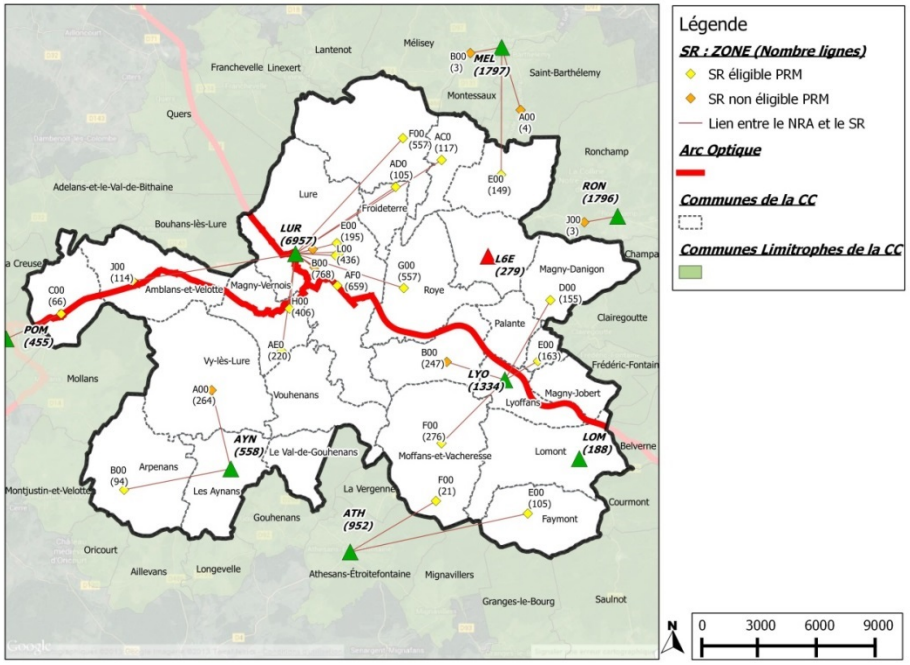

Le cheminement et le dimensionnement de l'Arc Optique à travers le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure ont été conçus de manière à permettre une utilisation plurielle et mutualisée de quasiment tout le linéaire :

- La quasi-intégralité des tronçons permet d'assurer simultanément plusieurs fonctions, à savoir : collecte primaire ou secondaire, raccordement des NRO et des PRM (Point de raccordement mutualisé), raccordement optique des NRA et des sous-répartiteurs pour réaliser la montée en débit (PRM + VDSL2), desserte optique d'un ensemble de cibles prioritaires.
- Ce même réseau optique permettra à la fois de rapprocher la fibre de l'abonné (mix technologique majoritairement FTTN et FTTH pour un premier ensemble des prises) sur la phase 2014-2020, puis sera réutilisé à 100% pour un déploiement majoritairement FTTH (2/3 des prises) sur la phase 2020-2025. Par conséquent, la vocation d'une large part de ce réseau évoluera au fil du temps sans qu'il soit nécessaire de le modifier (cheminement et dimensionnement conçus pour permettre ces évolutions).

En application de la stratégie départementale, le Schéma local a précisé les enjeux et objectifs pour la CCPL :

Compte-tenu de l'absence de péréquation entre les zones denses préemptées par les opérateurs dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investir (AMII) et les

secteurs ruraux jugés non rentables, compte-tenu du niveau d'intervention publique nécessaire (95% de l'effort financier reste à la charge de l'Etat et des Collectivités à l'échelle du Département, aucun investissement privé n'est programmé dans ce cadre sur le territoire de la CCPL), les collectivités ne peuvent disposer des moyens financiers permettant de s'engager sur un tel niveau d'investissement.

De plus, compte-tenu de l'existant, les abonnés expriment une attente particulièrement forte et généralisée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Ne trouvant pas de réponse à leurs besoins auprès des opérateurs privés, ils se tournent vers les différents échelons de collectivités territoriales, en particulier vers le Conseil Départemental et la Communauté de Communes, pour réclamer des solutions apportant le Très Haut Débit à brève échéance. La situation de départ et les besoins pressants exprimés sont incompatibles avec le délai de construction d'une infrastructure qui apporterait la fibre dans chaque foyer dans un territoire rural.

C'est pourquoi le remplacement du cuivre par la fibre optique de bout en bout n'est pas envisageable de manière directe dans un plan opérationnel. Le projet 2014-2020 obéit aux principes ci-après :

- Agir en complémentarité des infrastructures existantes,
- Mettre en oeuvre un mix de technologies Très Haut Débit, offrant un bon niveau de qualité de service,
- Apporter une réponse homogène et cohérente sur l'ensemble du territoire,
- Apporter une solution réaliste du point de vue des délais de mise en oeuvre et des possibilités de financement public,
- Concevoir par étapes des infrastructures pérennes qui répondent aux besoins de court et de plus long terme, et qui conduisent progressivement au déploiement généralisé de la fibre optique de bout en bout (approche FTTN puis FTTH). »

Dans ce contexte, la concrétisation du scénario cible du SDTAN ne peut être envisagée de manière directe. Les collectivités doivent concevoir un projet qui puisse répondre aux besoins de Très Haut Débit à court et à moyen terme, et qui constitue un « palier » vers ce scénario cible de plus long terme.

L'aménagement numérique joue un rôle déterminant pour l'attractivité et la compétitivité du territoire.
Il a pour objectif de favoriser :

- l'attractivité économique et la compétitivité de ses entreprises,
- l'accès pour les habitants aux différents services numériques en ligne (commerce, administration, éducation, culture, travail, formation).

Dans la logique adoptée dans sa délibération du 09 Avril 2013, la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) a défini son orientation locale de l'Aménagement Numérique, véritable déclinaison du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) :

- Dans sa politique d'aménagement, le SDTAN, favorise le FTTH (Fibre optique jusqu'à l'habitation) sur LURE.

- De plus le syndicat HSN et la CCPL ont déjà répondu aux sollicitations de différents acteurs économiques du territoire.
  En conséquence, en matière de montée en débit des sous répartiteurs télécom, la CCPL souhaite privilégier dans une première phase :
  . la couverture des zones Blanches (non éligibles à l'ADSL) et des zones grises (ayant un débit inférieur à 2 Mo),
  . la couverture des zones d'activité du territoire "Hors Lure". A ce titre, la CCPL et le syndicat HSN ont travaillé sur la montée en débit des Sous Répartiteurs de :
  1. AMBLANS
  2. LA NEUVELLE-LES-LURE, ROYE, FROIDETERRE et SAINT-GERMAIN
  3. MAGNY-VERNOIS
  4. MAGNY-DANIGON, ANDORNAY
  5. GENEVREUILLE
  6. MOFFANS-ET-VACHERESSE, FROTEY-LES-LURE

Partie 5 : système de mobilité et de déplacements

1. Mobilité résidentielle (ancienneté d'emménagement dans la résidence principale)

Ancienneté d'emménagement dans le logement en 2010	CC du Pays de Lure		Haute-Saône
moins de 20 ans	12,0%	(963	*11,5%*
2 à 4 ans	19,3%	(1 532	*17,9%*
5 à 9 ans	16,7%	(1 329	*16,5%*
10 ans et +	51,9%	(4 110	*54,1%*

Comme le laissaient supposer les chiffres de l'analyse démographique, la mobilité résidentielle apparaît comme un peu plus importante au sein de l'espace communautaire que pour la moyenne haut-saônoise : + 2% de ménages ayant emménagé dans leur résidence principale entre 2005 et 2010. Pour autant, elle n'a rien d'exceptionnel.

2. Equipement automobile des ménages

Ménages	CC du Pays de Lure				Haute-Saône	
	2010		Evol. 1999-2010		*2010*	*Evol. 1999-2010*
Pas de voiture	14,2%	(1 155)	- 2,3%	(- 15)	*13,4%*	*- 3,1%*
1 voiture	45,5%	(3 704)	- 6,4%	(- 48)	*44,5%*	*- 4,5%*
2 voitures ou plus	40,3%	(3 286)	+ 8,8%	(+ 933)	*42,1%*	*+ 7,7%*
Au moins 1 emplacement réservé de stationnement	74,1%	(6 036)	+ 6,8%	(+ 1 276)	*74,0%*	*+ 5,0%*

Près de 15% des ménages résidant dans l'espace communautaire n'ont pas de voiture, soit une situation qui reflète la situation moyenne haut-saônoise, sachant que les ménages urbains sont moins équipés et inversement pour les ruraux (dépendance plus forte de la voiture ; parc social limité ; …).

La tendance évolutive décennale est très conventionnelle, avec une légère diminution de la part des ménages non équipés et surtout une progression nette du nombre de véhicules par ménage, avec toutes les conséquences que cela entraîne en termes de stationnement résidentiel, de trafic et d'impact sur l'environnement.

3. Lieu de travail des actifs (de 15 ans ou plus)

Travaillent	CC du Pays de Lure				Haute-Saône	
	2010		Evol. 1999-2010		*2010*	*Evol. 1999-2010**
Dans la commune de résidence.	28,5%	(2 132)	- 7%	(- 338)	*27%*	*- 8,0%*
Dans une autre commune :	71,5%	(5 343)	+ 7%	(+ 852)	*73,0%*	*+ 8,0%*
. du département	45,8%	(3 425)	+ 4,9%	(+ 600)	*48,6%*	*+ 4,4%*
. hors département	25,7%	(1 919)	+ 1,7%	(+ 253)	*24,4%*	*+ 3,6%*
. hors région	3,3%	(248)	- 0,8%	(- 38)	*4,3%*	*+ 0,4%*

** : La variation relative exprime l'évolution de la population des actifs de la catégorie / ensemble des actifs (évolution du nombre "de points" en 2010/1999), sauf pour la ligne "total des actifs".*

Les migrations domicile - travail des actifs de l'espace communautaire sont à l'image de ce qui est observé par la moyenne haut-saônoise : un peu plus de 70% d'entre eux vont travailler dans une commune autre que celle où ils résident et cela continue à progresser au cours de la décennie 2000 ; environ 25% sortent du département tout en occupant un poste en Franche-Comté, avec toutefois une progression limitée de ce type de migrations au cours de la période 1999-2010 (+ 2,5 points / 5 points pour les migrations intra-départementales).

A noter que tous les jours, ce sont plus de 500 personnes qui vont travailler dans une commune autre que leur lieu de résidence.

L'analyse plus fine des migrations domicile - travail montre que :

- 55% des actifs ayant un emploi résidant au sein de l'espace communautaire du Pays de Lure y occupent également leur emploi. Dans approximativement une fois sur deux (55%), au sein même de leur commune de résidence, et donc dans une proportion équivalente dans une autre commune de la CCPL (45%) ;
- près d'un actif ayant un emploi sur deux qui réside au sein de l'espace communautaire et y travaille, le fait sur le "bi-pôle d'emploi" majeur de Lure / Magny-Vernois (48%). Les migrations des communes périphériques vers ce pôle qui, rappelons-le, concentre 80% des emplois du territoire, sont illustrées sur la carte ci-après. Elles représentent environ 1 260 déplacements quotidiens en direction de ce pôle (hors déplacements intra-communaux de Lure et Magny-Vernois) ;

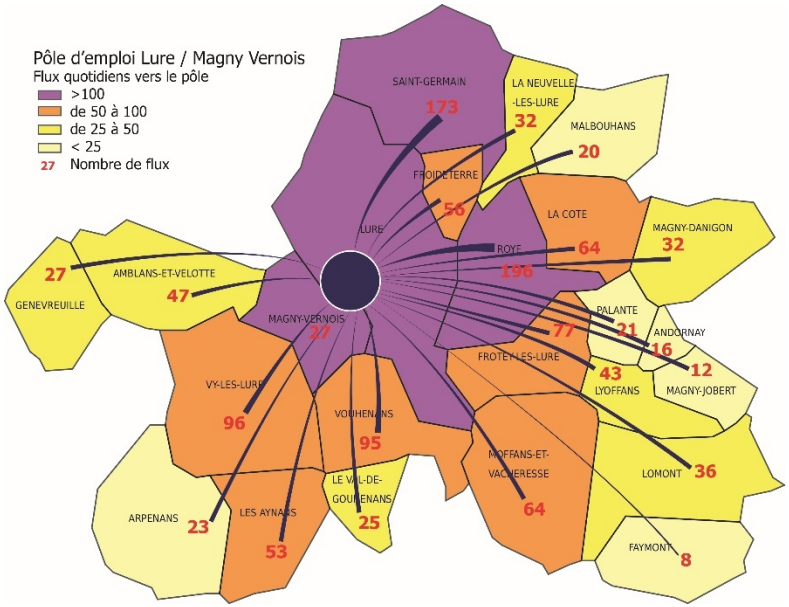

- environ un actif ayant un emploi sur deux (44%) qui réside au sein de l'espace communautaire mais va travailler à l'extérieur, le fait en direction des agglomérations de Montbéliard (24%) ou de Belfort (20%). Cela représente près de 1 500 migrations pendulaires chaque jour vers ces grandes agglomérations périphériques : 820 vers Montbéliard, 660 vers Belfort.

Les deux cartes ci-après illustrent les migrations pendulaires des actifs du "Pays de Lure" vers ces agglomérations :

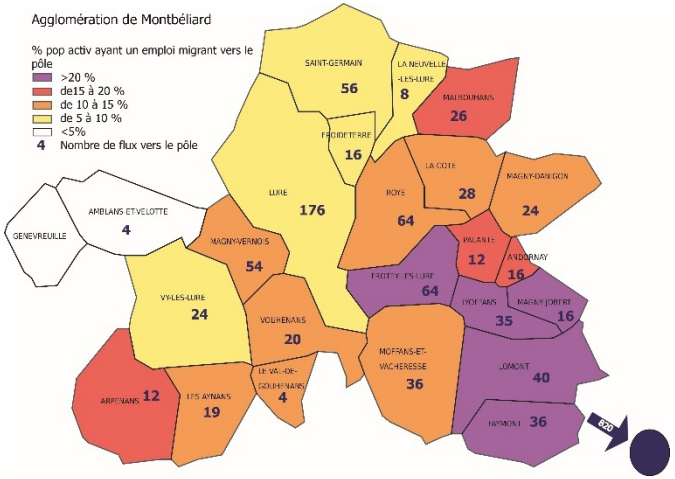

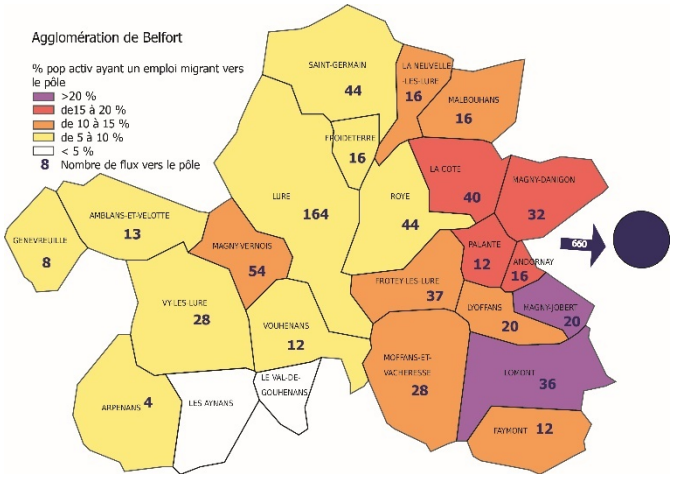

Les migrations pendulaires vers les autres principaux pôles d'emplois périphériques sont beaucoup moins importantes que vers les deux grandes agglomérations précitées, soit par ordre décroissant d'importance des migrations :

. agglomération vésulienne : ≈ 400 migrations quotidiennes, soit 12% des sorties du territoire ;

. agglomération de Luxeuil-les-Bains : ≈ 270 migrations quotidiennes, soit 8% des sorties du territoire ;

. Héricourt : ≈ 70 migrations quotidiennes ;

. Villersexel : ≈ 70 migrations quotidiennes.

4. Transports collectifs

Train

Les deux cartes illustrent les voies ferrées desservant la CCPL :

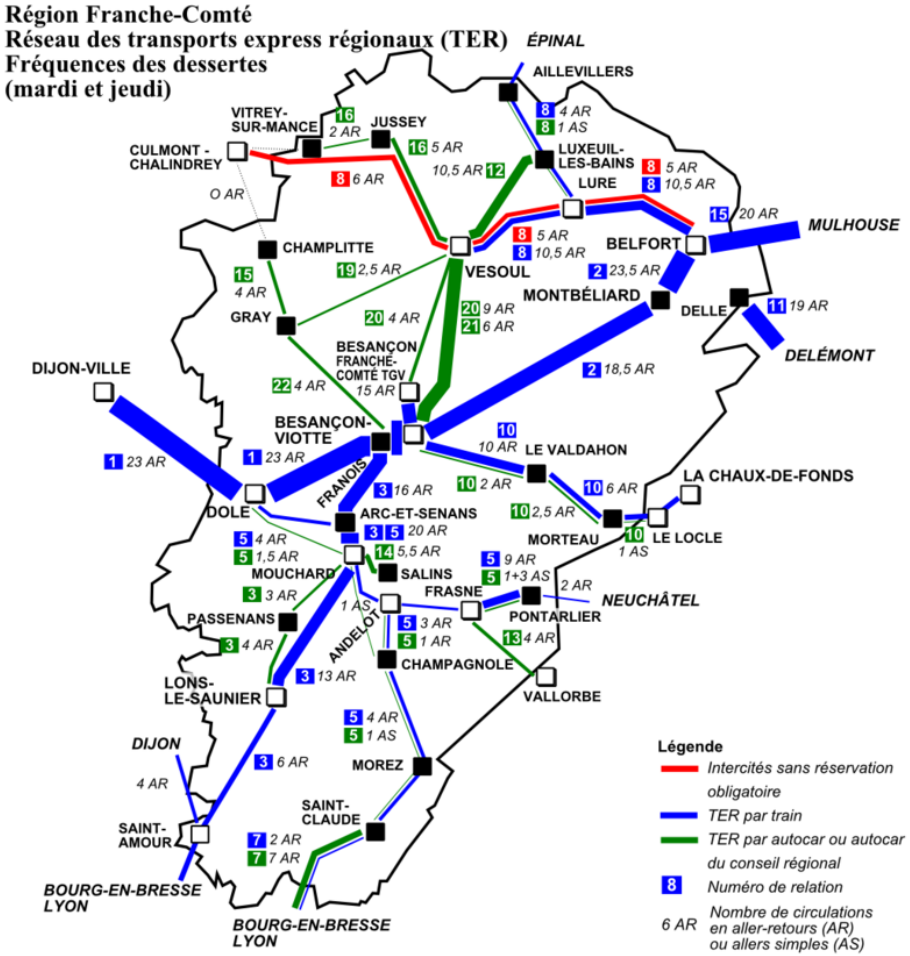

La ville de Lure dispose d'une desserte ferroviaire grâce à deux lignes en fonctionnement :

- Paris - Belfort : cette ligne non électrifiée met Lure en relation avec Paris et l'axe Rhin - Rhône, donnant notamment accès à Vesoul, et l'aire urbaine de Belfort - Montbéliard - Héricourt depuis la gare de Lure ;

- Lure - Epinal : cette ligne également non électrifiée jusqu'à Epinal et à voie unique jusqu'à Aillévillers et Lyaumont met Lure en relation avec l'axe mosellan (Epinal - Nancy - Metz) en donnant notamment accès à Luxeuil-les-Bains depuis la gare de Lure.

En 2010, le nombre de voyageur était de 653 par jour en augmentation surtout sur la ligne Belfort-Vesoul (60% des voyageurs). En temps de trajet, le TER est soit comparable (ligne Belfort-Epinal) soit nettement plus intéressant (ligne Belfort - Vesoul) que la voiture particulière. Par contre, les trajets vers la gare TGV de Besançon sont plus longs et compliqués que par la route.

Le nombre en aller et retour est actuellement de 5 à 10,5 suivant le jour entre Lure et Vesoul. Il en est de même entre Lure et Belfort.

Bus

8 communes représentant environ 14 000 habitants soit 75% de la population de la CCPL sont desservies par une ligne de bus régulière du réseau départemental "lignes saônoises" qui convergent toutes en direction de la ville-centre :

- ligne n°6 Vesoul - Lure : Genevreuille, Amblans, Lure
- ligne n°7 Lure - Luxeuil-les-Bains : Lure
- ligne n°12 Lure - Héricourt : Lure
- ligne n°15 Lure - Champagney : Lure, Roye, La Côte
- ligne n°19 Lure - Melisey : Lure, Saint-Germain
- ligne n°10 Lure - Villersexel : Lure, Magny-Vernois, Vy-les-Lure.

A noter que :

- en complément de ces lignes sâonoises, tous les bus scolaires sont ouverts aux autres publics dans la limite des places disponibles ;
- aucun Transport A la Demande (TAD) communautaire n'assure de desserte locale en complément des dispositifs départementaux ;
- Lure et des communes de la CCPL sont desservies par les navettes de nuit à usage des salariés de l'usine Peugeot de Sochaux et de l'usine Alstom de Belfort.

Les cartes suivantes illustrent les liaisons et les communes desservies :

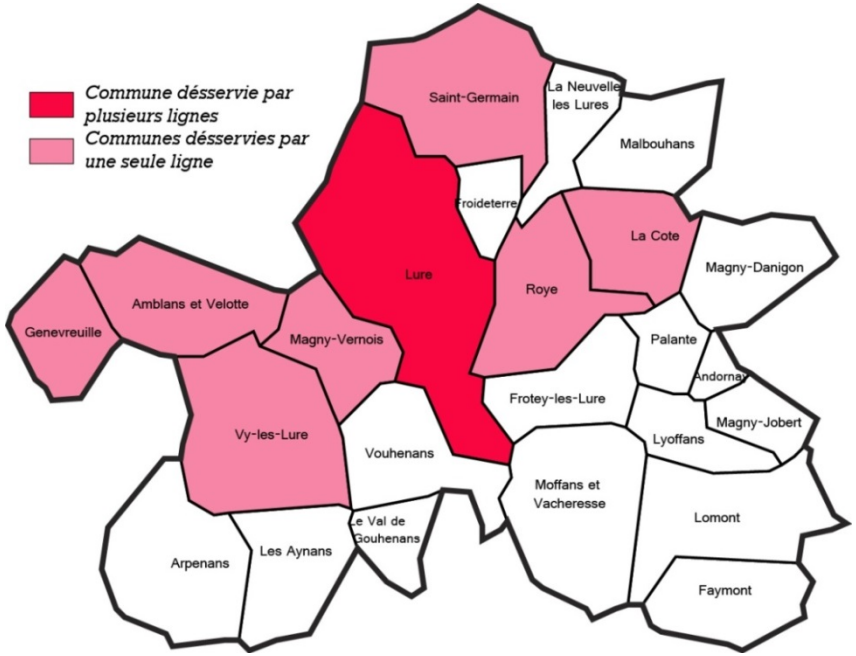

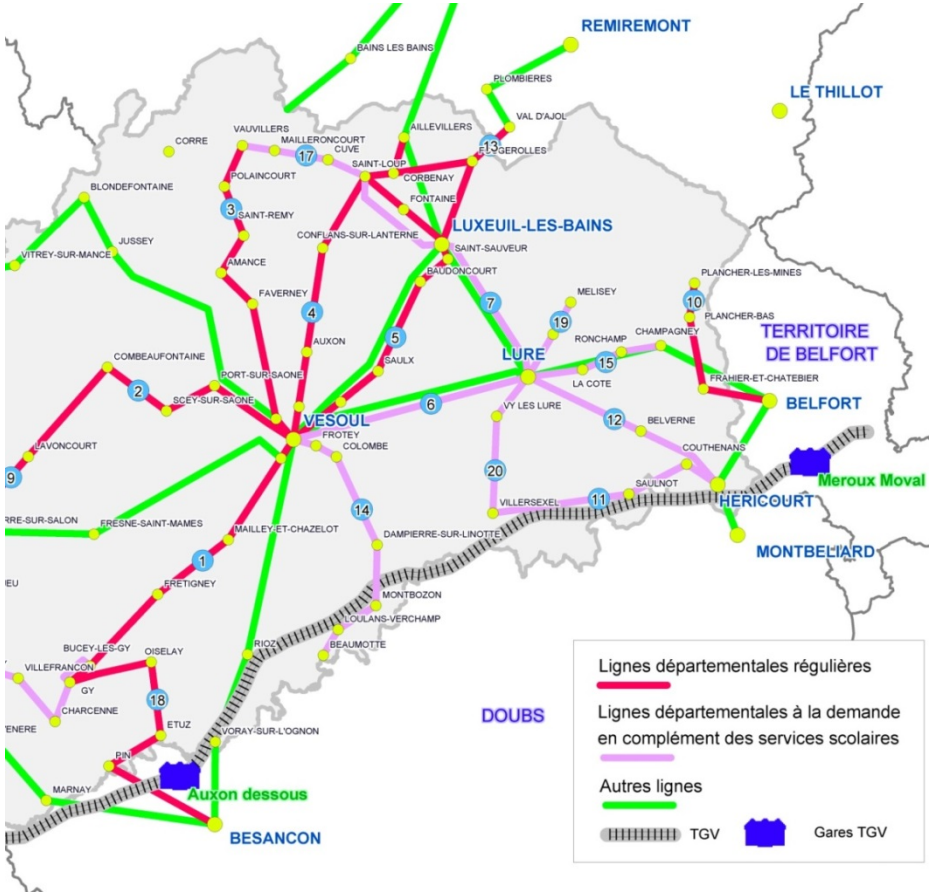

Source : Initiative A&D.

Co-voiturage

Sur la communauté de communes, le co-voiturage est présent de façon « privée » ou sans organisation publique. Il s'effectue sur les bords de chaussée ou sur les parkings publics.
3 sites semblent être privilégiés : le carrefour RD 64 / et ex RN19 ainsi que les abords de ces chaussées (photo 1), le parking du cimetière de Lyoffans (photo 2 et 3) et le centre du village de Malbouhans.

Photo 1

Photos 2 et 3

5. Infrastructures routières

Les infrastructures primaires

La CCPL correspond à un territoire **parfaitement connecté à ses voisins et en particulier l'Aire Urbaine** (temps d'accès entre 15 et 45 minutes selon la commune), connexion qui sera confortée vers Vesoul avec le prolongement la déviation de la RN19 (actuellement temps d'accessibilité entre 15 et 45 minutes selon la commune). La liaison nord (RD64) renforce également le lien avec Luxeuil-les-Bains et la Lorraine.

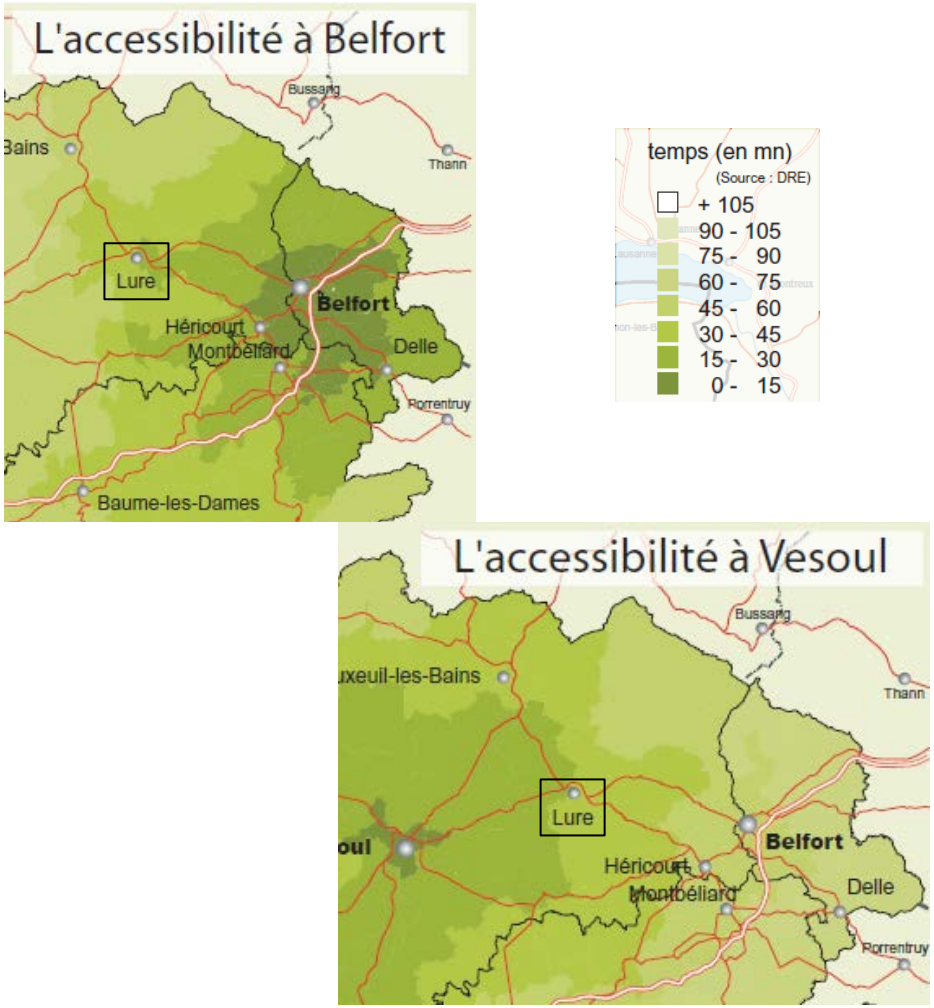

(Source :DRE)

La carte suivante illustre le maillage routier principale sur le territoire intercommunal.

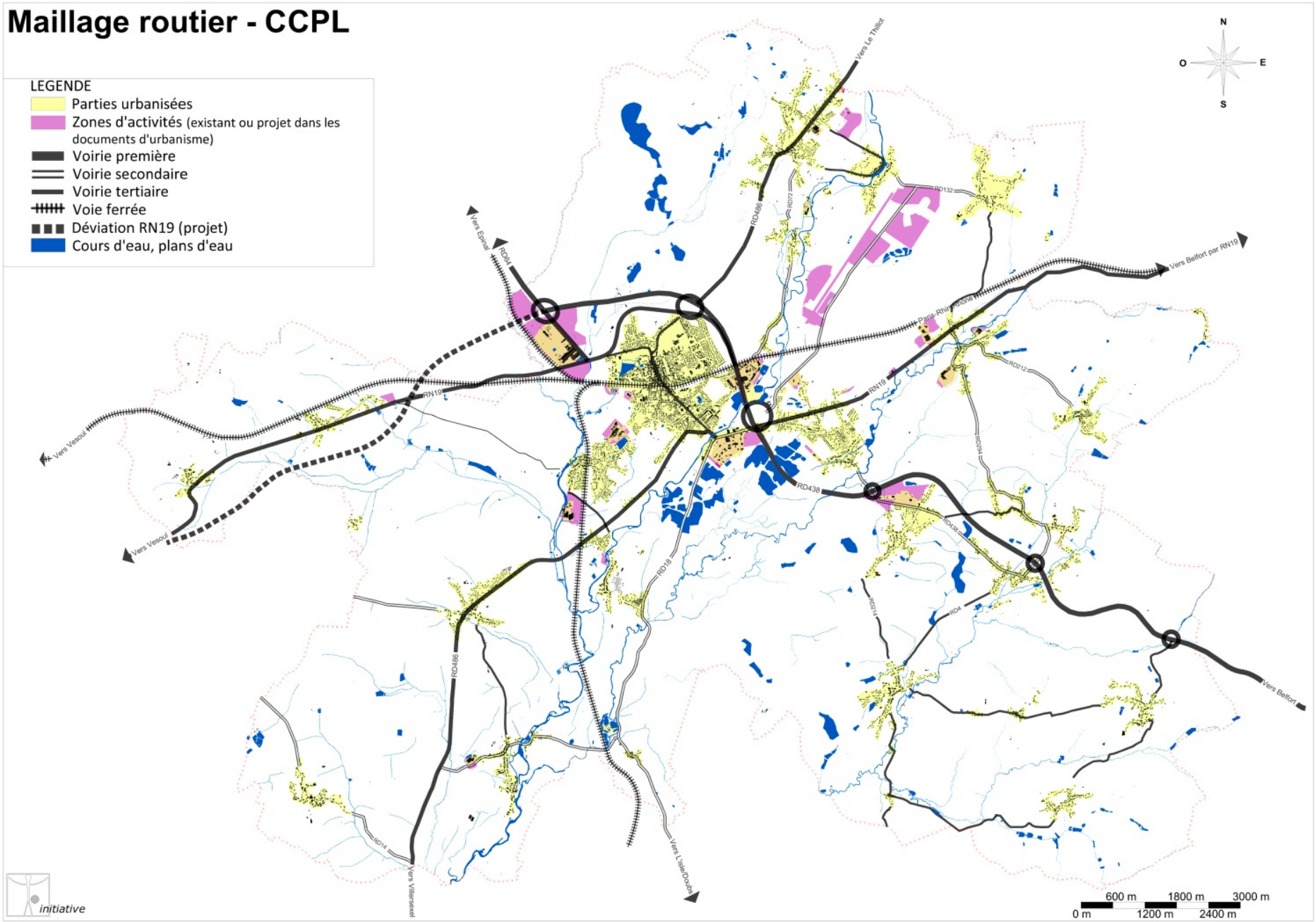
Maillage routier - CCPL
LEGENDE
Parties urbanisées
Zones d'activités (existant ou projet dans les documents d'urbanisme)
Voirie première
Voirie secondaire
Voirie tertiaire
Voie ferrée
Déviation RN19 (projet)
Cours d'eau, plans d'eau
N
O
E
S
Vers Le Thillot
Vers Epinal
RD64
RD486
RD72
RD132
Vers Belfort par RN19
Vers Vesoul
RN19
RD438
RD212
RD64
RD18
RD486
RD14
RD4
Vers Villersexel
Vers L'Isle/Doubs
Vers Belfort
initiative
600 m
1800 m
3000 m
0 m
1200 m
2400 m

.

Les infrastructures routières primaires correspondent pour leur majorité à des voiries d'importance nationale constituées en 2x2 voies et au statut de **« déviation** » (RN19, RD 438) qui marquent le paysage et lui confèrent une image et une échelle presque « autoroutière ». Cette typologie a entraîné la création de 6 échangeurs sur le territoire qui correspondent à des entrées pour la ville de Lure et à des accès facilités aux villages du sud-est de la CCPL en direction de l'aire urbaine principalement.

Pour la ville de Lure, ces échangeurs et l'évolution du tracé de la RN19 vers Vesoul risquent de modifier le fonctionnement des usagers et favoriser l'entrée par **le secteur nord-est et la rue des Vosges**.
A noter : la RD 438 (section Roye/Héricourt) prendra bientôt le nom de RN19 en remplacement du tracé actuel passant par Roye et La Côte en direction de Ronchamp qui basculera alors dans le giron du département.

Vues sur la RN19 déviée et la RD 438 (future prolongation de la RN19) et un échangeur (sortie vers Frotey-les-Lure).

La RN19 va également évoluer depuis l'échangeur du tertre Landry en direction de Vesoul, avec la déviation d'Amblans-et-Velotte à court terme puis la prolongation vers Vesoul de la route nationale déviée.

Le schéma page suivante illustre ce nouveau tracé qui permettra à long terme de réduire fortement les nuisances dans le village d'Amblans et va également induire des modifications de fonctionnement routier dans ce quart nord-ouest de la CCPL et les entrées sur la ville de Lure.

L'actuelle route nationale 19 se présentera alors comme une voirie de desserte locale permettant des aménagements (tourne à gauche vers Magny-Vernois, bandes cyclables ….).

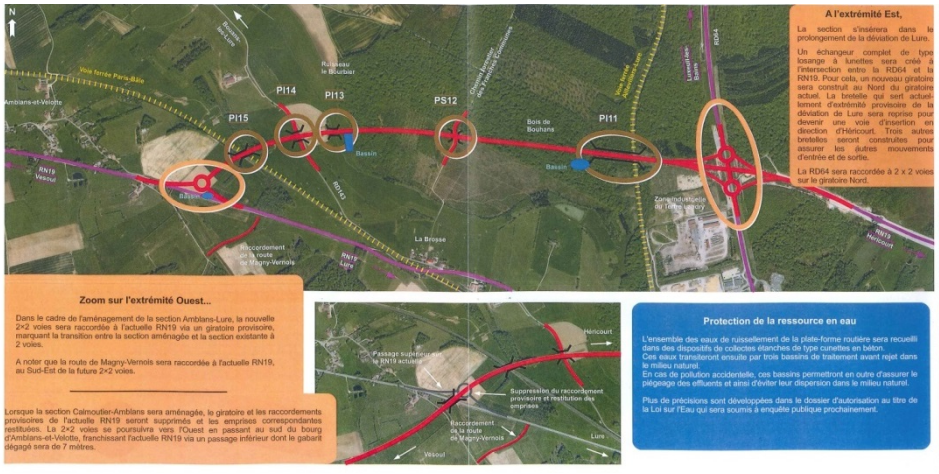

Déviation de la RN 19 – section Lure – Amblans-et-Velotte – source brochure DREAL.

Les infrastructures principales présentent ainsi des trafics élevés avec un transit important et notamment de poids lourds.

Infrastructure	*Trafics moyen journalier 2013 TV*	*dont PL en%*	*Variation entre 2012 et 2013*	*Trafics moyen journalier 2010 TV*
RN19 (2x2 voies)	**14 650**	**18%**	**+0.39%**	(sans 2x2 voies) 14 810
RN19 -> Ronchamp	**4 800**	**8%**	**Nc**	Nc
RN19 -> Vesoul	**8 600**	**12%**	**Nc**	Nc
RD 438	**12 800**	**20%**	**- 2.14%**	12 080
RD 64	**9 550**	**nc**	+ 1%	9 181
RD 486 (Vy-les-Lure)	**3 840**	**12%**	+ 3.4%	3 570
RD 486 (Saint-Germain)	**4 659**	**3.6%**	+ 1.43%	4 523
RD 18	**nc**	**nc**	nc	5 88

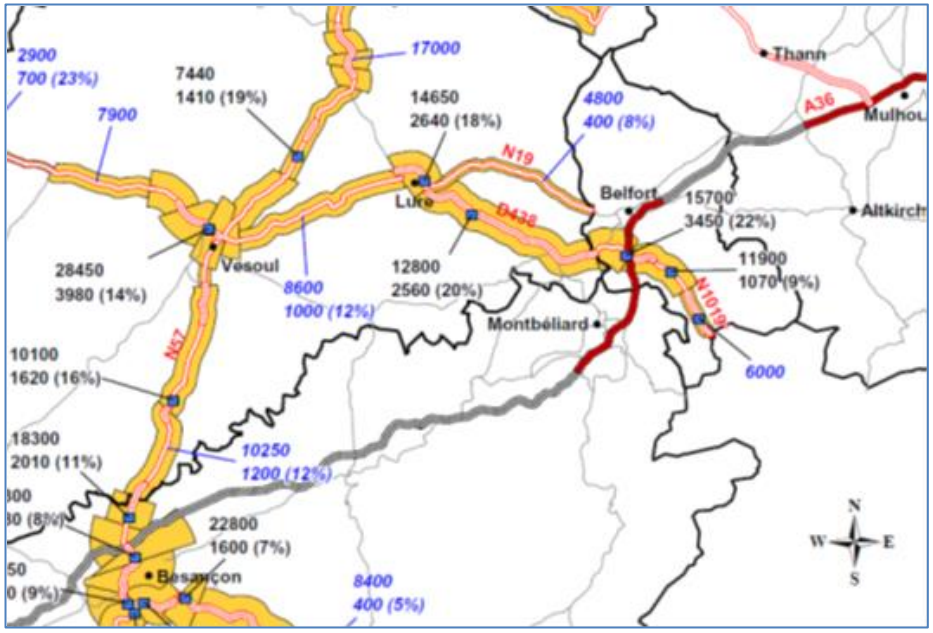

LEGENDE

47000	TMJA
4700 (10%)	PL (%PL)
47000	Données de l'année
47000	Données évaluées à partir de mesures antérieures ou temporaires

Suivi des données : C. VUILLET
DIR Est / DE Besançon / CISGT Vauban
Petite Vèze - RD104 - 25660 La Vèze
Téléphone 03 81 82 66 40

Carte conçue et réalisée par : J. CHARLIER
DIR Est / DE Strasbourg / CISGT Gutenberg
17, rue Zielbaum - 67200 Strasbourg - Tél. 03 88 56 61 00
Edité le 10/04/2014
CarteTrafic2013_Vau.WOR
Fond cartographique : © Copyright © I.G.N. Route 500

Les données sont issues des comptages de la DIR et du Conseil Départemental. On peut noter des trafics importants sur les routes nationales supérieurs à 12 000 v/j dont plus de 18% de poids lourds mais également une croissance importante du trafic sur la RD486 en direction de Villersexel (+3,6%)

A l'intérieur du territoire, il faut noter les éléments suivants sur le réseau secondaire de la CCPL ou spécifiques sur la ville de Lure :

Le réseau de la ville de Lure

La ville de Lure représente en effet la destination principale pour le commerce et les services et possède pratiquement la moitié de la population de la CCPL. Son réseau viaire est organisé autour d'un axe principal « République-Carnot » qui permet de traverser la ville du nord au sud. Cet axe « historique » présente un trafic soutenu et a induit un PPBE (plan de prévention du Bruit dans l'Environnement). Il permet également les liaisons vers les quartiers est et ouest de la ville. Le contournement de la RN19 a modifié la hiérarchisation des sorties de la ville avec une part importante de la sortie vers l'est et la rue des Vosges. L'ancienne RN19 présente également un enjeu dans ce réseau structurant la ville.

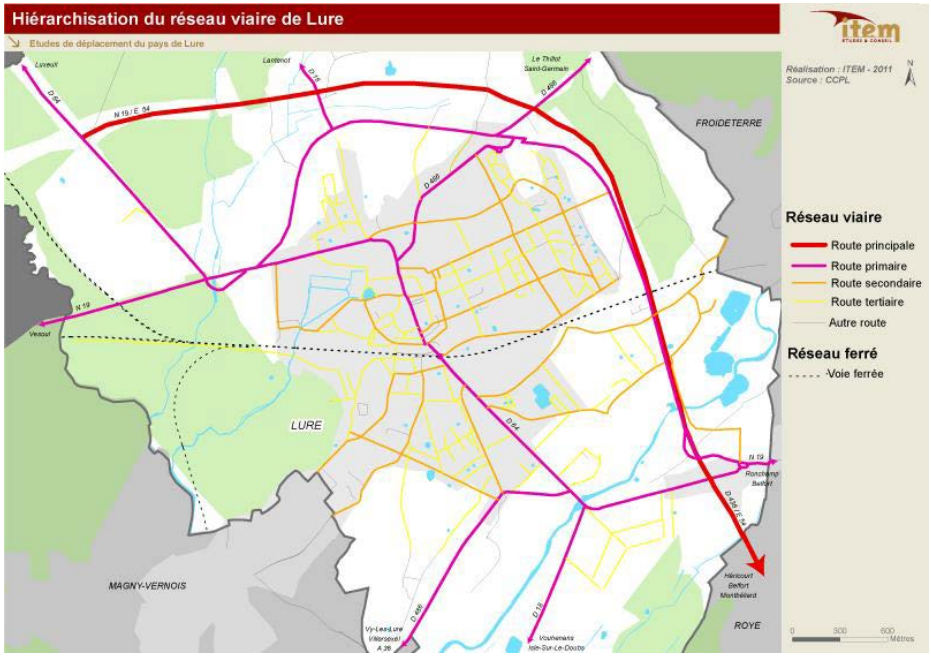

A noter : lors des enquêtes réalisées à l'intérieur de la ville entre 2007 et 2011, il a été noté une hausse des trafics dans le centre-ville. De même, le passage de la voie ferrée de la rue Carnot constitue toujours un point de difficultés pour les usagers qui entraîne des retenues de files importantes. Ce constat reste à tempéré car il est ponctuel et surtout relevé aux heures de pointe.

La ville de Lure a réalisé son PAVE dont une programmation est envisageable.

Le réseau secondaire

La Communauté de Communes du Pays de Lure prend en charge la gestion d'une partie des voies communales (dites "Voies d'Intérêts Communautaires"), c'est à dire qu'elle assure l'entretien et garantit l'état général de ces routes, d'autres sont gérées par le département. Parmi ces voiries qui permettent de relier les différentes communes entre-elles en complément des routes départementales, il faut noter les particularités et les projets suivants :

- **Les routes départementales ex RN 19 au nord de Lure et RD 213 (ex RD 438) dans la traversée de Frotey-les-Lure à Lyoffans.** Ces voiries qui à l'origine constituaient le réseau national présentent des largeurs importantes et non dimensionnées à l'échelle des villages. Ces voiries pourraient bénéficier d'aménagements spécifiques pour les cycles par exemple. Le Conseil Départemental a indiqué que les dernières bandes de roulement ont été réalisées dans ce sens avec une réduction de la chaussée principale. Il manque uniquement la mise en place de bande cyclable par exemple.

- **La RD 72 dans la traversée de Froideterre.** Cette voirie a fait l'objet de nombreux aménagements de sécurité du fait d'un passage important de véhicules en lien avec la zone des Cloyes de Lure. Elle reste cependant dangereuse et étroite. La composition urbaine du village faite de différentes entités et l'étalement urbain renforcent les problèmes de ce secteur. La création de l'accès à Arémis peut modifier les circulations dans ce quart nord-est du territoire.

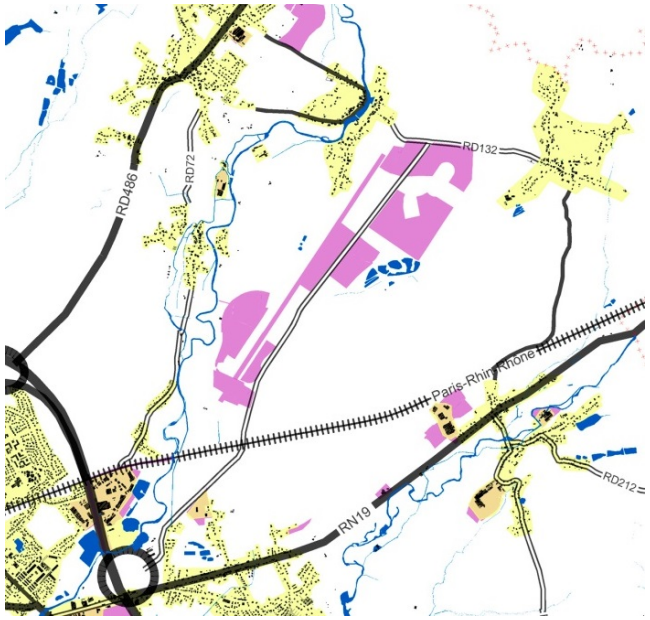

- **L'accès à Arémis.** Dans le cadre de l'aménagement de l'ancien terrain militaire en zone d'activités économiques, le Conseil Départemental a souhaité réaliser une desserte directe et tout mode de cette zone depuis l'échangeur de Roye. Ce projet permettra ainsi de relier la zone au réseau primaire sans traverser de village. Il permettra également par le raccordement à la RD 132 de desservir les villages de Malbouhans et de La Neuvelle-les-Lure (voir le secteur de Melisey) de façon plus directe vers le sud de Lure et ses zones commerciales.

- **Le boulevard de Franche-Comté à Lure.** Cet axe particulier dans en limite sud-ouest de l'agglomération luronne permet de desservir également Magny-Vernois et plus spécifiquement l'entreprise Vétoquinol. Il a été créé dans le but de réaliser un contournement ouest de Lure et de regagner la RN19. Cette déviation de la ville n'est plus d'actualité et ce boulevard est actuellement largement dimensionné pour les besoins locaux. Il permet d'accueillir des bandes cyclables mais un traitement paysager pourrait l'accompagner (plantation, contre-allées …). Sa fonction résidentielle va s'accroître avec le développement des zones à urbaniser de Lure. Une réflexion globale des liaisons Magny-Vernois / Lure semble nécessaire.

- **Le chemin forestier reliant Amblans à Magny-Vernois.** Ce chemin est actuellement emprunté par des poids lourds et des usagers souhaitant éviter le contournement de Lure. Il permet ainsi une desserte des entreprises de Magny-Vernois sur une voirie non calibrée pour cet usage. Son aspect randonnée et forestier est ainsi dévoyé. La problématique est également liée aux vitesses importantes liées à la rectitude du tracé et à l'arrivée sur Magny-Vernois sur le site de loisirs.

- **La présence de différents points noirs ou difficultés de croisement et de circulation.** Notons :
  . le passage de la RD 72 sous la voie ferrée entre Froideterre et Lure (pont trop étroit),
  . l'étroitesse de la RD 124 entre Vacheresse et Faymont où les bus scolaires ne peuvent pas croiser des camions,
  . la dangerosité de la RD4 entre Lyoffans et Moffans-et-Vacheresse,
  . les sorties dangereuses sur la RD 486 depuis Lure jusqu'aux Aynans.

6. Stationnements

Les données suivantes sont issues de l'étude ITEM de 2011 et des données collectées en commune afin de répondre à la loi Alur sur la quantification des stationnements sur le territoire intercommunal.

La ville de Lure comprend les secteurs de stationnements les plus nombreux. Ils sont situés en centre-ville et de façon plus éloignée le long de l'axe « République-Carnot » ainsi que sur les zones commerciales.

Pour le centre-ville, les caractéristiques suivantes ont été apportées :

Réalisation de l'enquête : *Jeudi 20 octobre 2011*

Durée *: de 6h30 à 19h30 (7 passages dans la journée sur chaque place de stationnement à enquêter)*

Nombre de places enquêtées *: 493 places de stationnement public (153 sont matérialisées en zone bleue soit 31%)*

*- **Parkings** : 2 parkings à la gare, place de la Libération, intersection rue Pasteur/rue Desault*

*- **Les places en voirie** : rue Saint-Desle, rue Pasteur, rue du Fahys, rue des Gleux, rue du Square, rue de la gare, rue de la Font, Rue Chauvier, rue Albert Mathiez, D 64*

LES QUATRE GRANDES CATEGORIES D'USAGERS DU STATIONNEMENT :

- ✓ ***Les résidents*** *: stationnement longue durée, principalement nocturne*
- ✓ ***Les actifs automobilistes*** *: stationnement sur le lieu de travail, longue durée, diurne*
- ✓ ***Les actifs effectuant un report modal de l'automobile vers les TC*** *: utilisation de la VP sur une partie du trajet, stationnement aux abords de pôles d' échange, longue durée*
- ✓ ***Les visiteurs*** *: Primordial pour la vie d'un centre ville, stationnement de courte durée*

- aucun problème de stationnement lorsque le stationnement n'est encore que résidentiel (avant 9h)
- les stationnements les plus centraux et autour de la gare subissent une saturation qui se poursuit pour la gare toute la journée ;
- une bonne rotation dans le secteur le plus commerçant mais les stationnements sur voiries sont les plus utilisés avec parfois des difficultés ressenties devant les commerces. Une zone bleue qui sans mise en œuvre effective fonctionne de fait ;
- des stationnements illicites sur certaines routes (rue Pasteur notamment) ;
- une saturation du centre-ville (hors gare) à relativiser en raison de la présence de l'Esplanade Charles De Gaulle, qui propose 350 places et qui (hors jour de marché) n'est jamais saturée.

Abri-vélo gare de Lure et esplanade Charles de Gaule.

Communes	Stationnements										
	Espace mairie place centrale en m2	Nombre de place	Espace école en m2	Nombre de place	Espace salle de convivialité en m2	Nombre de place	Autres espaces en m2	Nombre de places	Zones commerciales en m2	Nombre de places	**Nombre de places total**
Amblans-et-Velotte	117	9	78	6			709	28			**43**
Andornay			431	6							**6**
Arpenans							75	6			**6**
Faymont											**0**
Froideterre	400	16									**16**
Frotey-les-Lure	804	23			1 000	40	356	14			**77**
Genevreuille	276	11			284	11					**22**
La Cote	805	20	75	6			1 447	60			**86**
La Neuvelle-les-Lure	600	24			737	38					**62**
Le Val de Gouhenans	45	3									**3**
Les Aynans											**0**
Lomont	163	13									**13**
Lure	1 375	110	6 458	308	2 678	90	52 118	2 203	Gare 1 575 Cloyes 57 887 Place du marché 11 460 Salines 35 313	93 2 315 493 1 412	**7 024**
Lyoffans	547	23			970	36					**59**
Magny-Danigon		2					125	10			**12**
Magny-Jobert	57	4									**4**
Magny-Vernois	720	24	550	11	1 650	54	4 845	244			**333**
Malbouhans	571	11					100	8			**19**
Moffans-et-Vacheresse	830	24			2 487	100	400	10			**134**
Palante					905	37					**37**
Roye	125	10	575	13			1 571	65			**88**
Saint-Germain	110	8	240	18			4 078	194			**220**
Vouhenans	409	15					545	27			**42**
Vy-les-Lure	554	14	1 428	21			597	37			**72**

En conclusion, la gare présente un déficit de stationnement pour les voitures mais présente cependant des abri-vélos en nombre suffisant. La gare est en outre relativement facile d'accès en mode doux. Pour le centre-ville, la problématique vient du comportement des usagers souhaitant se stationner devant le commerce et par le manque d'utilisation des parkings (notamment de l'Esplanade).

Pour les villages, les secteurs de stationnement sont liés aux équipements publics (école, mairie, salle des fêtes, terrain de sport), le tableau suivant illustre les sites et nombre de place par commune ainsi que les problématiques spécifiques ou mises en commun possible de ces stationnements.

7. Liaisons douces

Chemins de randonnées / chemins piétons

La communauté de communes n'est concernée qu'en limite de Lomont par un chemin de Grande Randonnée (le GR 59). Elle ne s'inscrit pas actuellement dans les projets départementaux des chemins verts ou liaisons douces d'importance régionale ou supérieure, permettant de relier les autres départements ou régions.

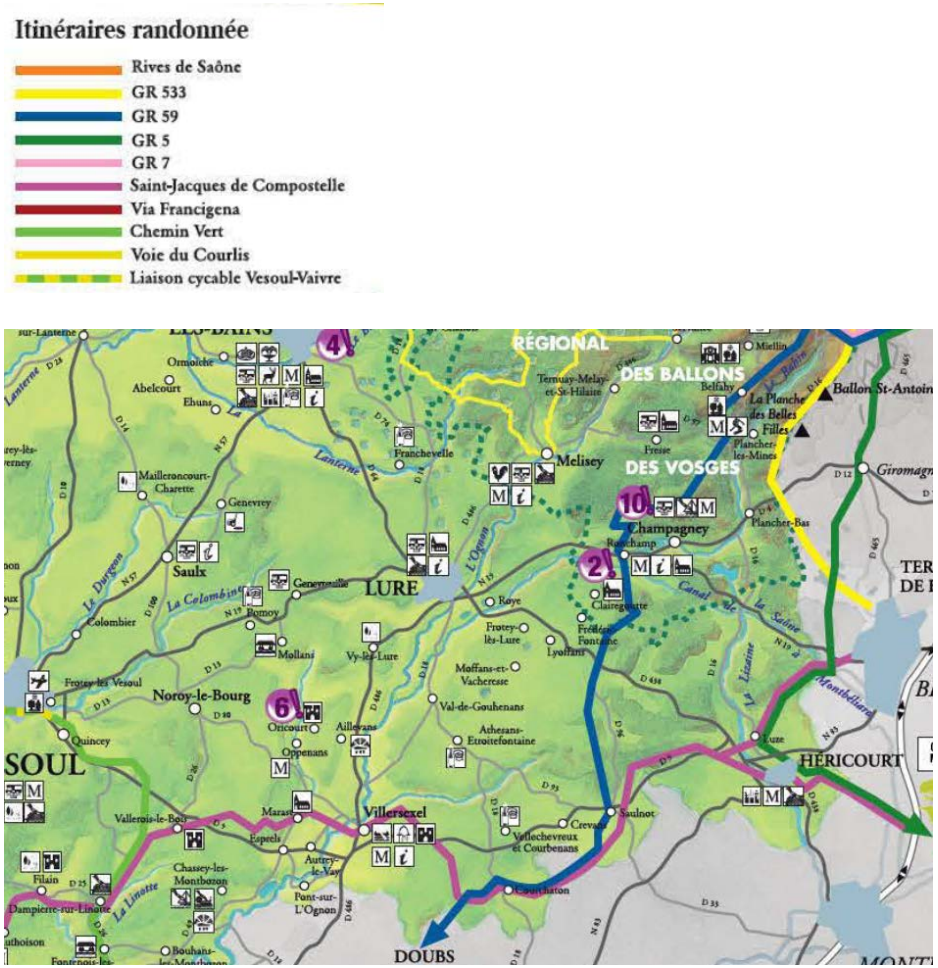

Carte des chemins de randonnées à l'échelle du département – source site du CG70.

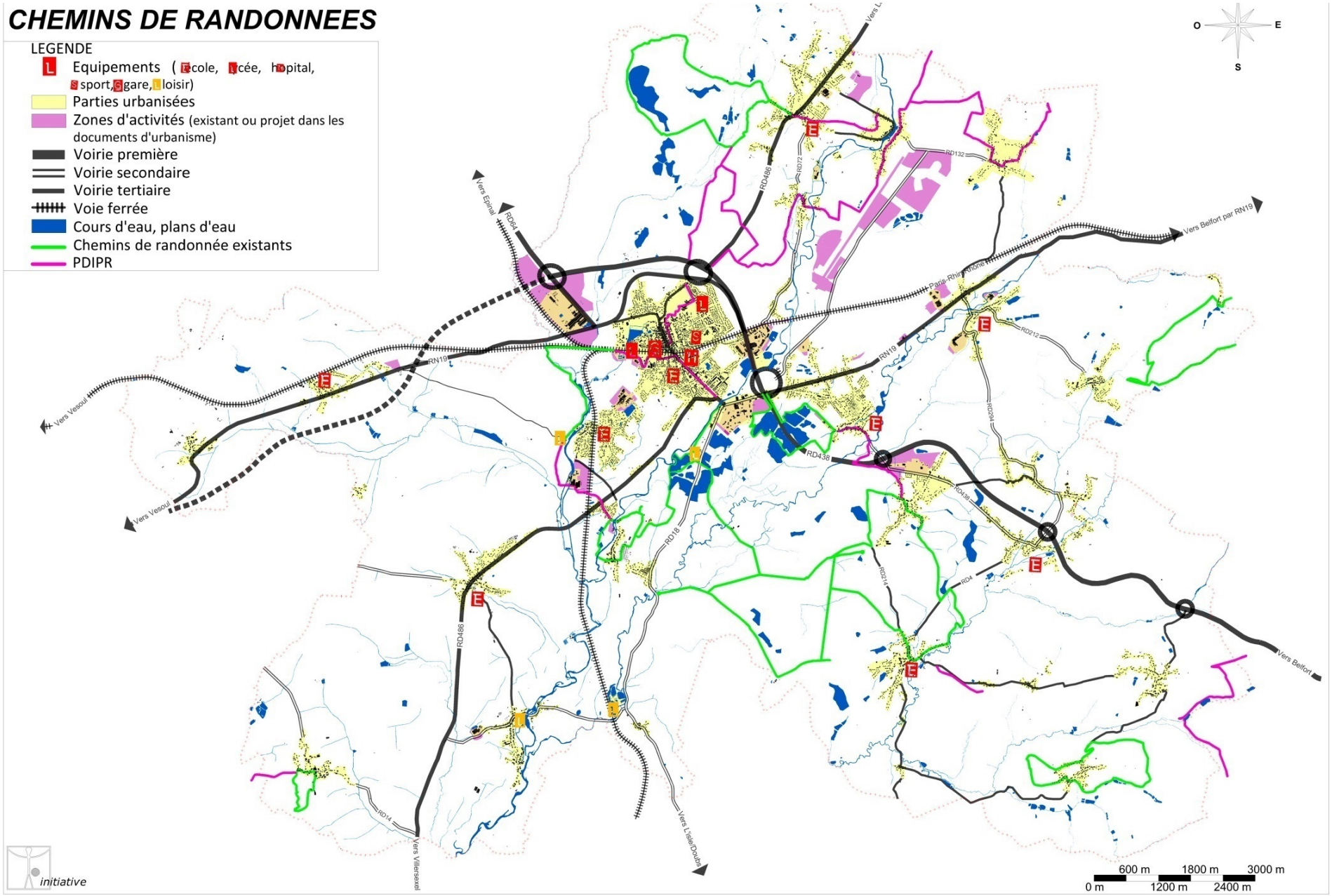
CHEMINS DE RANDONNEES
LEGENDE
Equipements (cole, cée, pital, sport, gare, loisir)
Parties urbanisées
Zones d'activités (existant ou projet dans les documents d'urbanisme)
Voirie première
Voirie secondaire
Voirie tertiaire
Voie ferrée
Cours d'eau, plans d'eau
Chemins de randonnée existants
PDIPR
O
E
S
Vers Vesoul
Vers Epinal
Vers Belfort par RN19
Vers Belfort
Vers Villersexel
Vers L'Isle/Doubs
RN19
RD64
RD486
RD132
RD212
RD438
RD18
RD4
RD14
initiative
600 m
1800 m
3000 m
0 m
1200 m
2400 m

La CCPL possède par contre de nombreux chemins de randonnées s'appuyant sur le PDIPR notamment. La carte précédente reprend les différents chemins de la CCPL (au nombre de 8 décrits sur le site internet de la communauté de communes) et ceux du PDIPR.
Ces chemins sont souvent forestiers et accessibles par les randonneurs à pied, à cheval ou en VTT.

Illustrations des chemins de randonnées sur la CCPL (Sentier de l'Onde et Parcours de la Sylve).

Circulations cyclables

Sur le territoire intercommunal, les déplacements cyclables sont assez aisés du fait d'un relief peu marqué à l'exception peut-être du secteur sud-est (communes de Lomont et Faymont). D'après les données précédentes, il faut également noter que c'est essentiellement les communes limitrophes de Lure qui génèrent les flux pendulaires les plus significatifs soit des communes à moins de 5 km de la ville centre (distance de déplacement aisée pour l'utilisation des cycles). Ces déplacements sont cependant peu nombreux par rapport aux déplacements en voiture particulière. L'aspect socio-culturel de la voiture est très présent sur le territoire. Les déplacements à vélo sont également rendus difficiles par le manque de liaisons sécurisées même si ces dernières commencent à apparaître. Les cyclotouristes amateurs se rendent également vers les Vosges Saônoises. L'éloignement des voies vertes et d'importance nationale ou régionale (VC6 ou Charles le Téméraire) renforce ce manque d'impact de l'évolution de ce mode de déplacement.

Dans le cadre des différentes politiques de mobilité, documents existants et en fonction des gestionnaires des voiries, la CCPL présente ainsi :

- 2 boucles cyclo touristiques mises en place par le département : la boucle des champs (28 km) et la boucle des Monts de l'Ognon (40 km). – tracés verts sur la carte page suivante. Ces boucles dépassent souvent le périmètre de la CCPL ;

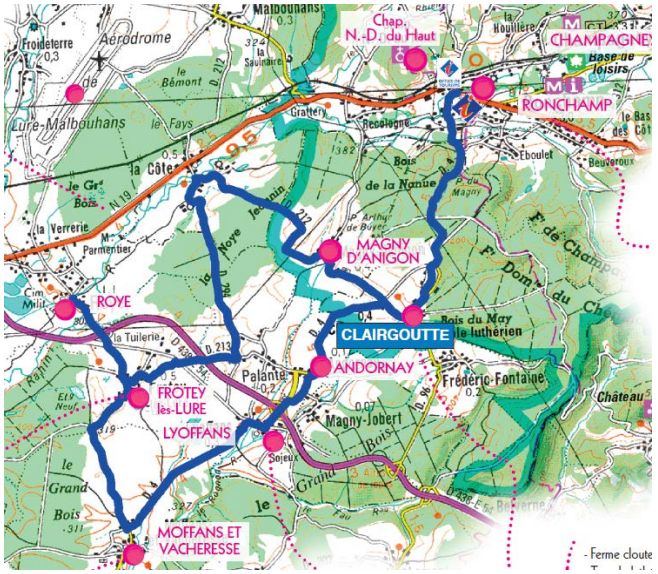

Boucle cyclable n°3 – boucle des champs.

- des aménagements cyclables sur les communes de Lure, Roye, Magny-Vernois et Saint-Germain. Ces aménagements pourraient être maillés sur le territoire et complétés par des stationnements spécifiques pour les deux-roues. – tracé bleu sur la carte – page précédente ;

- des schémas cyclables dans les PLU de Lure et de Roye (schémas inclus dans les orientations d'aménagement qui s'appliquent aux nouvelles opérations d'urbanisme).

Une étude spécifique a été menée sur la CCPL par le Codep 70 FFCT, dans le but de créer un schéma cyclable sur le territoire. Cette étude a été réalisée en 2 temps : une première analyse des tracés existants et des points noirs (en juin 2010) puis une proposition d'un schéma cyclable « voies douces » en septembre 2011.

Ce schéma – tracé rouge sur la carte suivante – s'appuie sur :

- une volonté de développer une offre large qui satisfasse l'ensemble des pratiquants du vélo (résidents, vélo loisirs, utilitaire, et réseau visant à faciliter les déplacements inter-quartiers),

- un dispositif où Lure joue le rôle central, lieu de convergence des axes,

- trois secteurs :
  . secteur Saint-Germain, La Neuvelle-les-Lure, Froideterre et Malbouhans,
  avec comme axe majeur Froideterre-Lure,
  . secteur Roye, Frotey-les-Lure, Moffans-et-Vacheresse, Palante, Andornay, Magny-Danigon, Lyoffans, Magny-Jobert, Lomont, Faymont et la Côte avec comme axe majeur « autour de la RD438 »,
  . secteur Vy-les-Lure, Arpenans, les Aynans, le Val de Gouhenans, Vouhenans et Magny-Vernois avec comme axe les Aynans/Vouhenans/Magny-Vernois.

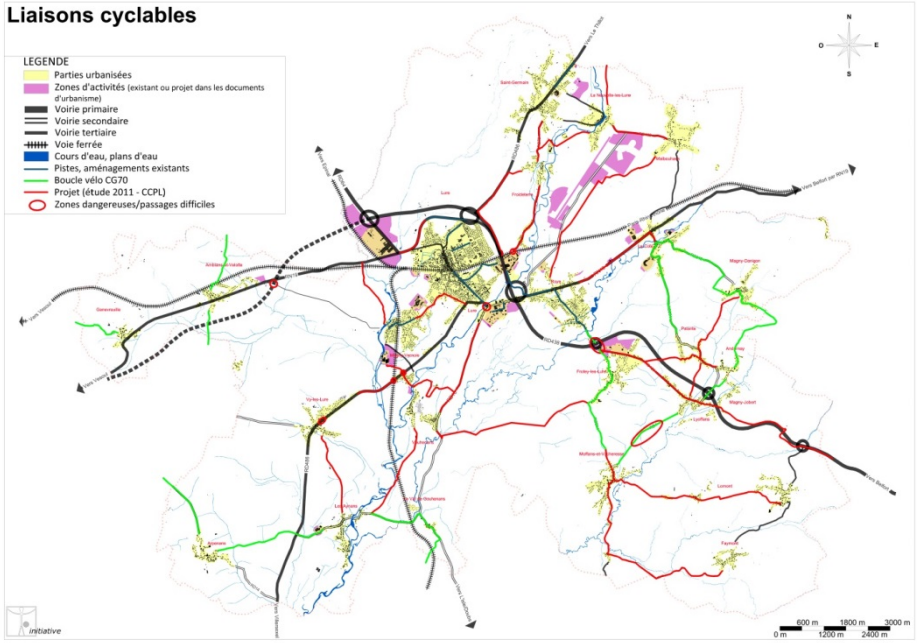

Il pourrait avantageusement être repris dans le PLUi comme base d'un schéma cyclable sur la CCPL qui s'opposerait aux opérations nouvelles et répondrait aux enjeux définis dans le Plan Climat Energie Territorial.

A noter : la ville de Lure a réalisé une étude-projet pour redynamiser le centre-ville avec un plan vélo et la mise en place de zones 30. Ce projet réalisé par l'AUTB en 2007 n'a pu être mis en place en raison des coûts importants.

En complément, sur la ville, il faut noter un point délicat avec le passage de la voie ferrée entre la rue Henri Marsot et la rue Salengro. Ce passage est utilisé par les piétons et les vélos mais n'est pas sécurisé et n'est plus autorisé par la SNCF. Il reste un point important cependant de passage entre le Mortard et les Cloyes.

D'autres secteurs restent délicats sur le territoire et notamment le passage sous la voie ferrée entre Froideterre et les Cloyes (photo 1) et autour de la RD 486 vers Saint-Germain (photo 2)

photo 1

Photo 2

A noter : la CCPL est traversée dans son quart sud-ouest par l'ancienne ligne de chemin de fer reliant Villersexel à Lure. Cette voie a été réactivée lors des travaux pour la nouvelle LGV. Elle constitue cependant une alternative dans le secteur pour les liaisons douces. RFF pourrait être interrogée sur l'avenir de cette ligne en vue de sa transformation en voie verte.

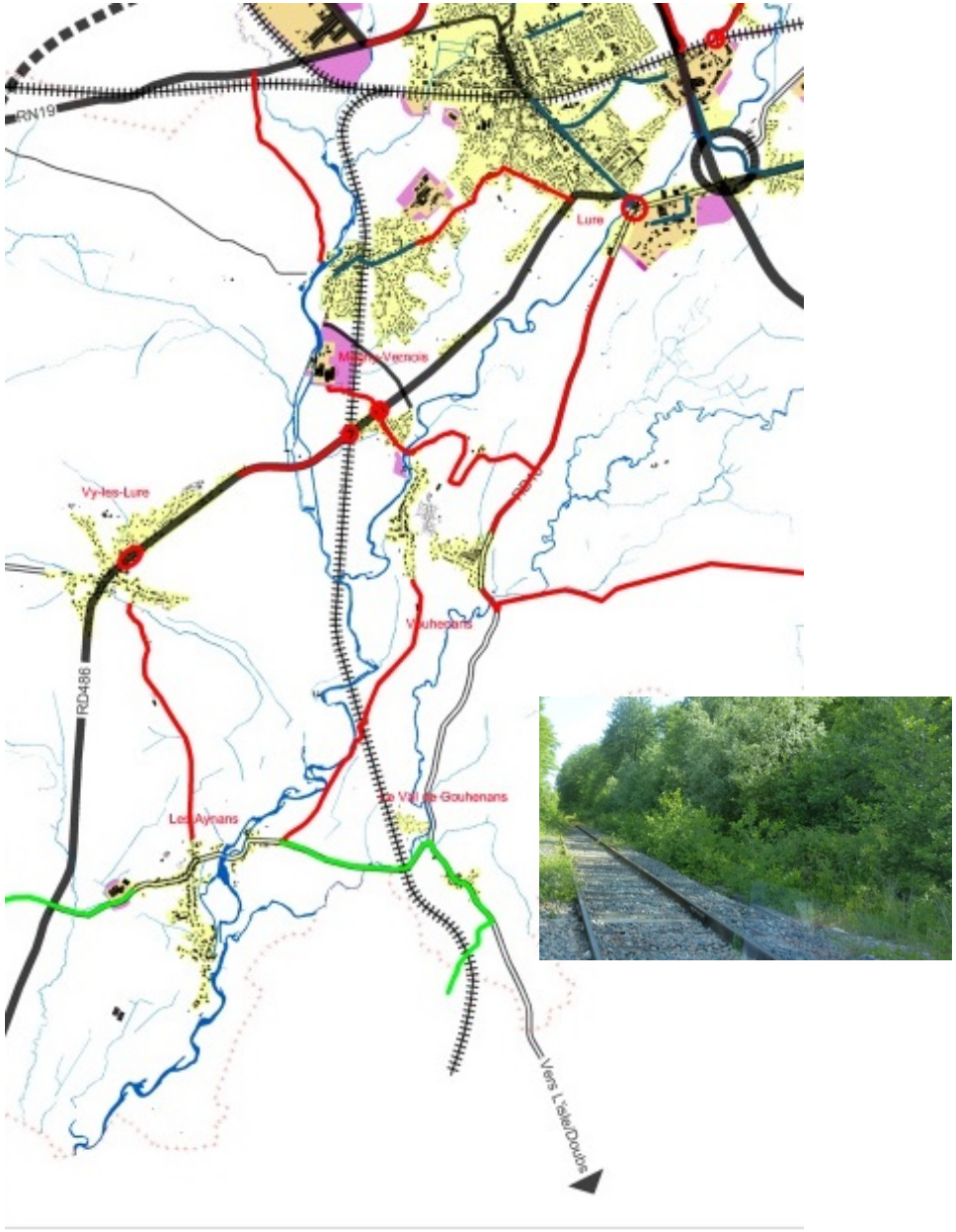

Photo et plan de cette ancienne ligne ferrée.

Partie 6 : Energies, Gaz à effets de Serre et Gestion des Déchets

1. Documents cadres - Energie et GES

1.1. Schéma régional « climat, air, énergie»

Le Schéma régional « Climat, Air, Energie », déclinaison majeure de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi "Grenelle 2") a été engagé en 2011 et approuvé par arrêté du 22 novembre 2012.

Ce schéma est un document stratégique qui a vocation à définir de grandes orientations. Les actions qui en découlent relèvent des collectivités territoriales au travers des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) qui devront être conformes aux orientations fixées par le SRCAE. A leur tour, les PCET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme au niveau des SCOT (prise en compte) et au niveau des PLU (notion de compatibilité). Cet ensemble de planification régionale et locale aura ainsi un impact sur l'aménagement du territoire. Cet impact est conforté par la loi « Grenelle 2 » qui renforce les réflexions en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.
Son élaboration s'appuie sur les nombreux travaux, données et études réalisés en Franche-Comté.
Le SRCAE comprend notamment la réalisation du Schéma Régional Eolien (SRE).
Dans le cadre de ce document, le paragraphe dédié au bois-énergie est particulièrement développé en raison de l'enjeu majeur que représente cette filière pour la région. De par son potentiel naturel et ses mesures de soutien à la filière, la région Franche-Comté est classée 1ère région française bois-énergie.

Le pays des Vosges Saônoises s'est positionné sur ce créneaux du bois énergie avec la mise en place d'un PAT (plan d'approvisionnement territorial).
La stratégie régionale a été définie autour de 5 axes :

Une stratégie structurée en cinq axes reflétant les enjeux du territoire

Les orientations du SRCAE sont présentées selon cinq axes structurants reflétant les enjeux du territoire :

Axe 1 - **Orientations transversales** : qualité de l'air, modes de vie et de consommation, recherche-innovation, ingénierie, adaptation au changement climatique ;

Axe 2 - **Aménagement du territoire et transports-déplacements** : espace urbain et espace rural sont différenciés et ces orientations visent en particulier à répondre aux enjeux de l'étalement urbain (urbanisme et de l'augmentation constante des kilomètres parcourus ;

Axe 3 - **Bâtiments** : ces orientations visent en particulier à répondre à l'enjeu des consommations énergétiques dans les bâtiments, qui ne diminuent pas assez rapidement pour atteindre les objectifs d'atténuation du changement climatique ;

Axe 4 - **Activités économiques** : ces orientations visent à répondre aux enjeux énergétiques et atmosphériques posés par les principales activités économiques du territoire : agriculture, industrie, tourisme et services tertiaires ;

Axe 5 - **Production d'énergies renouvelables** : ces orientations visent à répondre à l'enjeu du développement des énergies renouvelables. Il est nécessaire pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles.

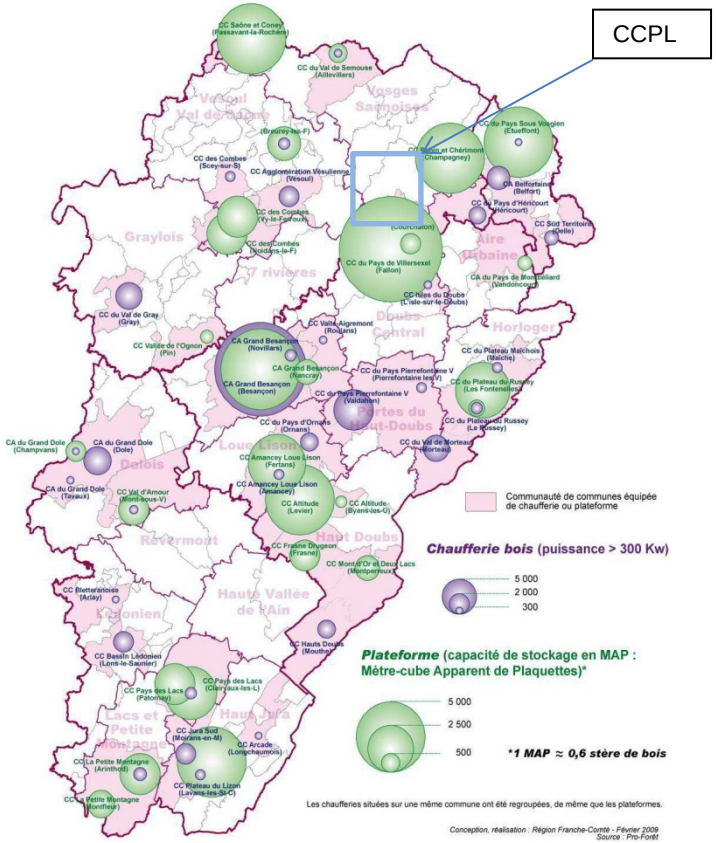

Localisation des chaufferies bois et plateformes de stockage en Franche-Comté (source SRCAE).

Les stratégies sont définies par nature de réponse avec, à l'échelle du document d'urbanisme, les orientations suivantes à retenir notamment pour le PLUi de la CCPL :

- *Formes Urbaines et rurales* :
  . renforcer l'approche énergétique dans les opérations de planification territoriales et les opérations d'aménagement ;
  . favoriser le développement des villes sur elles-mêmes en contraignant l'étalement urbain en soutenant la densification des espaces déjà urbanisés (prise en compte des dents creuses dans l'espace bâti) ou en hiérarchisant l'espace régional autour des lignes et gares ferroviaires ;
  . hiérarchiser et structurer l'espace régional en renforçant les pôles existants, urbains, péri urbains ou ruraux et Assurer la présence de services en zone rurale.

1.2. Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR)

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2020 par le réseau électrique, selon les objectifs définis par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).
Il comporte essentiellement :

- les travaux de développement (détaillés par ouvrages) nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, en distinguant création et renforcement ;
- la capacité d'accueil globale du S3REnR, ainsi que la capacité d'accueil par poste ;
- le coût prévisionnel des ouvrages à créer (détaillé par ouvrage) ;
- le calendrier prévisionnel des études à réaliser et procédures à suivre pour la réalisation des travaux.

Le SRCAE définit une ambition de 1331 MW de capacité EnR installée à l'horizon 2020, à comparer, début 2014, aux 622 MW installés ou disposant de contrat de raccordement (file d'attente). C'est ainsi un gisement de 709 MW qui doit être à minima considéré en complément dans le cadre du S3REnR. Spécificité de la Franche-Comté, les énergies à développer sur la région sont de natures très diverses : il s'agit à la fois de favoriser l'accueil de l'éolien, de poursuivre le développement du photovoltaïque en privilégiant le bâti existant, d'optimiser les capacités hydrauliques existantes notamment, et d'intégrer à ce « mix énergétique » les capacités en biomasse et biogaz.

Le schéma proposé permettait à 88% des communes franc-comtoises de disposer d'au moins 12 MW de capacités d'accueil réservées pour les EnR dans un poste électrique à moins de 20 km

Sur le territoire de la CCPL, un réseau public de transport d'énergie est présent avec la ligne Lure - Ronchamp de 63 kv. Le potentiel de raccordement (non sommable) serait de 5MW sur le poste de Lure. Actuellement sur le poste de Lure, l'état initial des installations de production d'EnR est de 0.6MW.

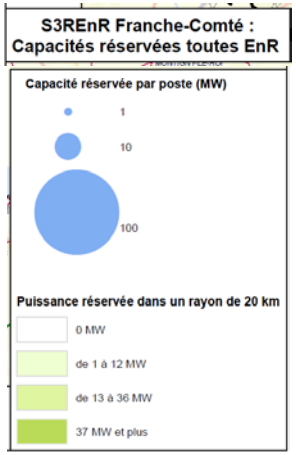

1.3. Bilan carbone® «patrimoine et services» du Conseil Départemental de Haute-Saône

Ce bilan carbone permet essentiellement pour la CCPL d'avoir une évaluation et une référence du bilan carbone des transports sur le département.

Détail des émissions de GES liées aux transports collectifs

Lignes	2010		
	Kilomètres parcourus	Emissions (t_{eq} CO_2)	Ratios (g CO_2/km)
Lignes scolaires	2 828 000	3 317	1 170 g
Lignes saônoises	735 600	863	
TOTAL	**3 563 600**	**4 180**	**1 170 g**

L'intérêt de ces lignes de transports collectifs peut être mis en évidence en comparant l'impact qu'auraient des véhicules personnels pour réaliser le même service. En effet, comme le montre le graphe suivant, si les émissions au kilomètre d'un autocar sont plus élevées que pour une voiture, la tendance s'inverse si l'on rapporte ces émissions au nombre de passagers transportés. L'utilisation de la voiture (selon son niveau d'émission, classé de A à G selon le volume émis en grammes de CO_2/km) entraînerait ainsi entre deux et quatre fois plus de rejets de CO_2 dans l'atmosphère (cette analyse ne prend pas en compte les éventuels retours à vide des autocars).

Figure 4 – Empreinte carbone de différents moyens de transport

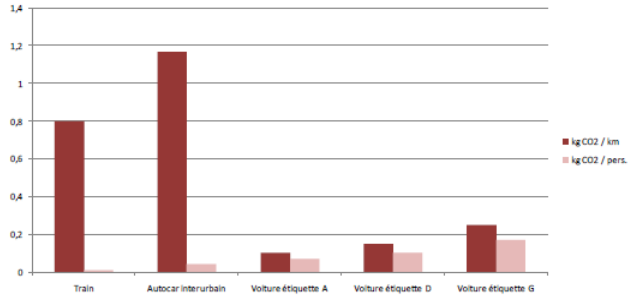

1.4. Plan climat énergie territoriale du Pays des Vosges Saônoises

Dans le cadre du PCET du Pays des Vosges Saônoises, un bilan global consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre a été réalisé en mars 2013. Les éléments suivants en sont issus afin de positionner les consommations sur la CCPL notamment. Suite à ce bilan, des orientations et des actions ont été définies et validées en 2015. Lors des études du PLUi (ateliers, réunion de travail et de présentation), le chargé d'études PCET a été invité et a pu mettre en relation les 2 procédures.

Données générales des consommations et émissions de GES

Le territoire présente les consommations d'énergie et production de GES importantes par rapport aux autres EPCI pour le secteur tertiaire et l'industrie. Concernant le résidentiel, la consommation est cependant à relier au poids de la CCPL sur le pays et au nombre de résidences principales importantes.
Elles sont reprises dans les cartes suivantes issues du PCET :

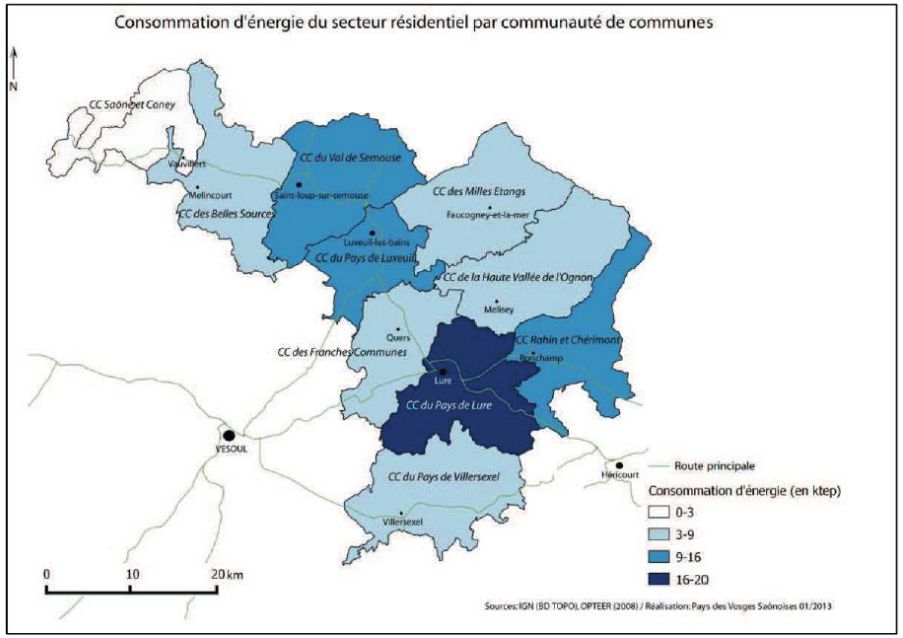

Sources : IGN (BD TOPO), OPTEER (2008) / Réalisation : Pays des Vosges Saônoises 01/2013

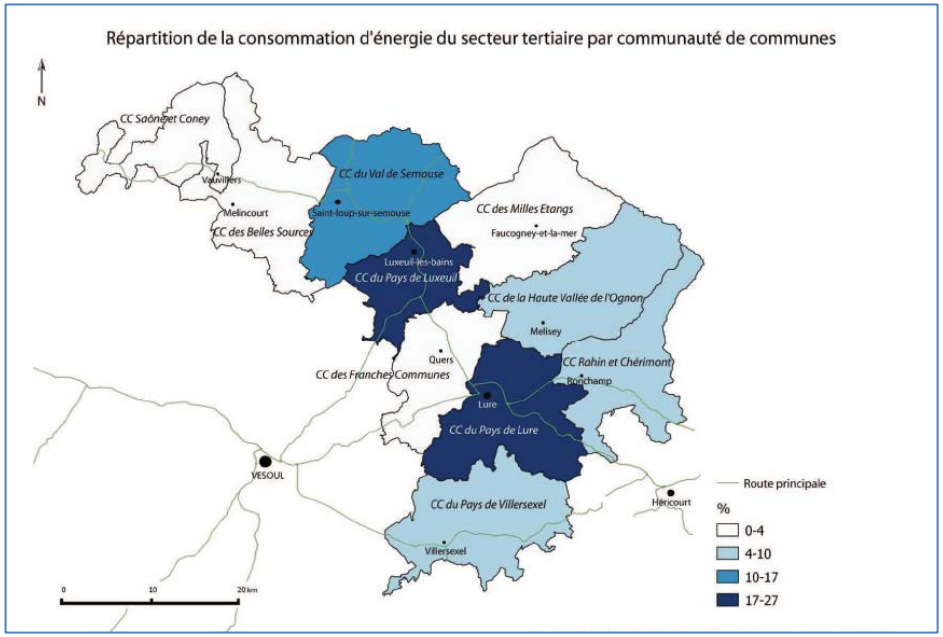

Sources : IGN (BD TOPO), OPTEER (2008) / Réalisation : Pays des Vosges Saônoises 01/2013

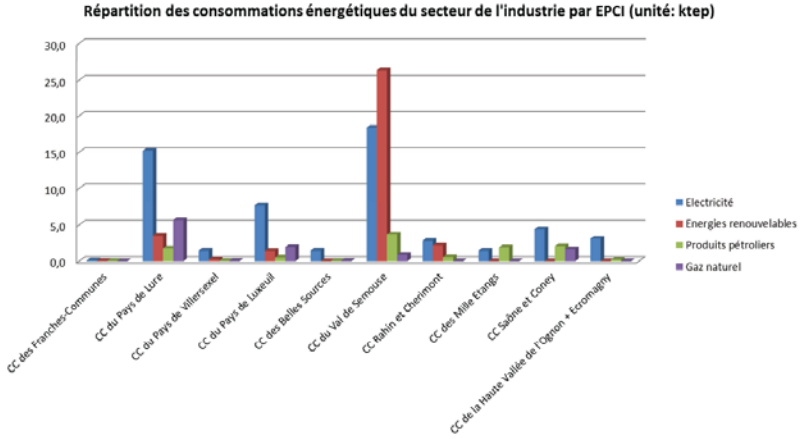

Sources : IGN (BD TOPO), OPTEER (2008) / Réalisation : Pays des Vosges Saônoises 01/2013

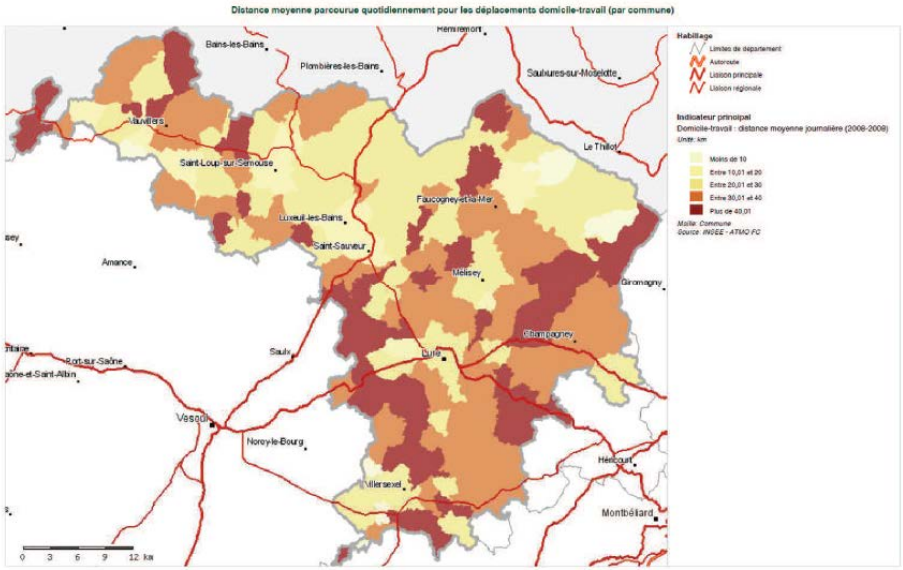

La carte ci-dessus indique que pour la CCPL, les déplacements domicile-travail se situent entre 10 à 30 km avec de faible distance pour la ville centre (10km).

Des compléments sont donnés sur le secteur résidentiel afin d'analyser plus finement la part de l'urbanisme et des formes urbaines qui seront prévues dans le PLUi de la CCPL.
La consommation d'énergie rapportée par logement reste importante pour la CCPL mais n'est pas la plus importante du pays.

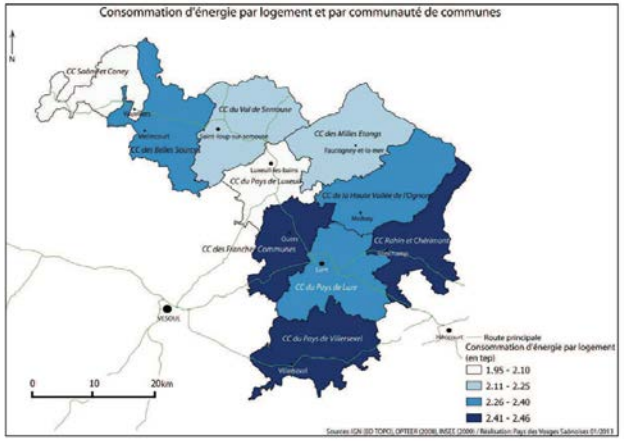

2.1. Le secteur résidentiel

➢ **Typologie du parc de logements**

D'après les chiffres de l'INSEE pour l'année 2009, le parc de logements du Pays des Vosges Saônoises s'élève à 44 670 unités. Parmi ces 44 670 logements, 80% sont des résidences principales, 10% des résidences secondaires et des logements occasionnels, et 10% des logements vacants.

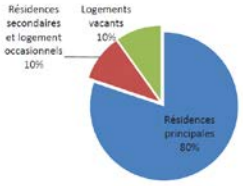

Figure 9: Catégorie de logements sur le Pays des Vosges Saônoises
(Source: chiffres-clés INSEE par EPCI, 2009)

	% de maisons	% d'appartements
1999	84%	12%
2009	82%	17%

Figure 10: type de logement des Vosges Saônoises
(chiffres-clés INSEE par EPCI, 2009)

En 2009, le parc de logements était dominé à 82% par des maisons individuelles et les appartements ne représentaient que 17%.

74% des ménages sont propriétaires de leur logement, 24% sont locataires (dont 6% locataires d'un appartement HLM non meublé) et 2% sont logés gratuitement. La part des propriétaires tend à augmenter en comparaison avec les chiffres de 1999.

Les logements sont de grandes tailles avec 54% de logements de 5 pièces ou plus et 27% de 4 pièces. La tendance entre 1999 et 2009 est d'ailleurs à l'augmentation de la surface des appartements avec en moyenne +0,22 pièce supplémentaire par logement.

1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou +
1%	4,5%	13,5%	27%	54%

Figure 11: Nombre de pièces par logement
(chiffres-clés INSEE, 2009)

19

Ainsi, un ménage type du Pays des Vosges Saônoises habite dans une maison de 5 pièces ou plus et est propriétaire de son bien.

D'un point de vue énergétique, la grande taille des logements et la part importante de maisons individuelles impliquent des besoins en énergie plus importants pour chauffer et éclairer les logements.

Le type de chauffage influence également la facture énergétique et peut être un facteur de précarité énergétique[7]. Le chauffage collectif permet d'obtenir de meilleurs rendements énergétiques qu'un chauffage individuel. Mais vu le nombre de logements individuels sur le territoire, une grande majorité (68%) des résidences principales est équipée de chauffage central individuel ou de chauffage électrique individuel. Seules 9% des résidences principales sont alimentées en chauffage central collectif.

Type de chauffage des résidences principales

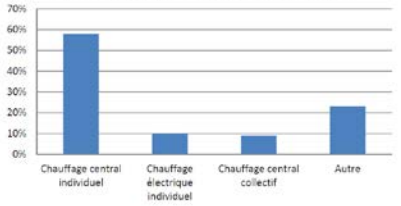

[7] Définition de la précarité énergétique telle qu'elle figure dans la loi Besson du 31 mai 1990 : « *Est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat* ».
Du point de vue statistique (INSEE), un ménage est considéré en situation énergétique lorsqu'il attribue plus de 10% de ses revenus pour l'énergie dans l'habitat.

20

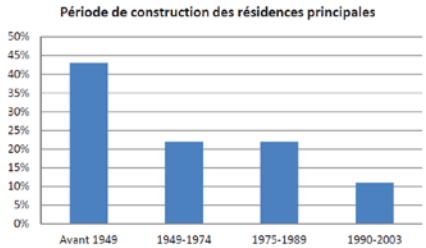

La période de construction des logements permet également d'estimer les performances énergétiques des logements. Si l'on se concentre sur les résidences principales, on constate que 43% des logements ont été construits avant 1949, 22% entre 1949 et 1974, 22% sur la période 1975-1989 et 11% sur la période 1990-2003.

Cela signifie que 65% des résidences principales ont été construites sans aucune réglementation thermique[8] et sont potentiellement des « passoires énergétiques ».

Il n'existe pas de chiffres officiels sur la consommation moyenne du parc immobilier sur le territoire des Vosges Saônoises, mais il est possible de l'estimer grâce aux consommations en énergie primaire du secteur résidentiel. En effet, on sait d'après les chiffres fournis par OPTEER que l'ensemble du parc de logement consomme 69 ktep d'énergie primaire pour le chauffage, 8 ktep pour la production d'eau chaude et 0,03 ktep pour la climatisation soit un total de 77,03 ktep.

Ces 77,03 ktep correspondent à 895 858 900 kWh, soit une moyenne de 20 097 kWh par logement. Partant de l'hypothèse qu'un logement moyen fait 95m² [9], **chaque logement des Vosges Saônoises consomme 211 kWhEP/m²/an, soit une consommation correspondant à la classe D du diagnostic de performance énergétique (classe D = consommation comprise entre 151 et 230 kWhEP/m²/an)**.

A titre de comparaison, la consommation moyenne des logements en Franche-Comté est de 220 kWhEP/m²/an et la consommation française de 240 kWhEP/m²/an. 80% des logements en France sont par ailleurs classés dans les catégories D, E et F[10]. Le Pays des Vosges Saônoises, bien que légèrement plus performant, reste dans les moyennes française et franc-comtoise.

[8] La première réglementation thermique est entrée en vigueur en 1974 suite au choc pétrolier de 1973.
[9] Chiffre retenu d'après l'estimation réalisée dans le SRCAE Franche-Comté (p.57).
[10] Source : SRCAE Franche-Comté.

Ces données sont à comparer à l'âge des résidences principales de la CCPL (cf. partie 1) qui est plus équilibré que celui de lu pays.

	CC du Pays de Lure		*Haute-Saône*
Logements construits avant 2009	100%	(8 225)	*100%*
Avant 1946	30,1%	(2 477)	*37,6%*
de 1946 à 1990	49,7%	(4 089)	*44,3%*
de 1991 à 2008	20,2%	(1 661)	*18,1%*

Plan d'action du PCET validé en date du 2 juillet 2015.

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels		Actions	Maitrise d'ouvrage	Calendrier prévisionnel			
					Mi-2015	2016	2017	Mi-2018
Agir sur les transports routiers	Réduire le nombre de kilomètres parcourus en véhicules thermiques	1	Animer un groupe de travail sur le covoiturage et le stop organisé	Pays		X		
		2	Promouvoir et accompagner la mise en place de pédibus, vélobus, hippobus	Pays		X	X	X
		3	Installer des bornes de recharge pour véhicules électriques	Communes	X	X		
		4	Etudier l'opportunité d'un TAD	Pays		X		
		5	Favoriser les modes de déplacements doux	Pays et CCPL, CCPV, CCRC	X	X	X	
		6	Expérimenter la mise en place de véhicules en autopartage	Pays	X	X		
	Réduire les besoins en déplacement grâce à une meilleure proximité des services	7	Promouvoir les services à distance (bornes visioservices, visioconférences,...)	Pays		X	X	X
		8	Animer un groupe de travail sur le travail à distance	Pays		X		
Penser un urbanisme et un habitat en cohérence avec les enjeux énergie-climat	Adapter les documents d'urbanisme aux enjeux énergie-climat	9	Sensibiliser les élus à l'urbanisme durable	Pays		X	X	X
		10	Intégrer des critères énergie-climat dans les documents d'urbanisme	Pays et CCPL		X	X	X
	Accélérer la rénovation énergétique du bâti existant	11	Mettre en place une OPAH-Effilogis	CCPV		X	X	X
		12	Sensibiliser les relais d'informations aux dispositifs existants pour la rénovation énergétique	Pays		X	X	X
Accompagner le changement de comportements	Communiquer/informer sur les bonnes pratiques	13	Sensibiliser le grand public aux thématiques énergie-climat: organisation du défi "Familles à énergie positive", organisation d'évènements durant les semaines européennes de la mobilité et du développement durable, organiser des actions de sensibilisation aux éco-gestes à adopter,...	Pays et ComCom	X	X	X	X
		14	Conduire des actions d'information et de sensibilisation auprès des scolaires	ComCom		X	X	X
		15	Proposer des formations sur les éco-gestes au bureau	Pays		X	X	X
		16	Sensibiliser les agriculteurs sur leurs consommations énergétiques et leurs émissions de gaz à effet de serre	Chambre d'agriculture	X	X	X	X
	Inciter au changement par l'exemplarité des collectivités	17	Agir sur l'éclairage public	Communes	X	X	X	X
		18	Réaliser des audits énergétiques groupés et/ou des travaux mutualisés	Pays	X	X		
		19	Proposer des formations pour intégrer les critères énergie-climat dans les projets des collectivités	Pays		X	X	X
	Pousser les entreprises locales vers l'excellence environnementale	20	Organiser des temps de rencontre pour favoriser les groupements d'entreprises dans l'artisanat (pour la rénovation énergétique du bâti)	Pôle Energie	Calendrier à confirmer			
		21	Inciter les entreprises à mutualiser les services d'un conseil en énergie	CCI	Calendrier à confirmer			
		22	Faire signer la charte CO2 aux transporteurs routiers et former les employés à l'éco-conduite	AFT-IFTIM	X	X		
Mettre les ressources du territoire au profit de la transition énergétique	Développer les énergies renouvelables locales	23	Promouvoir le bois énergie grâce au PAT	Divers	X	X	X	X
		24	Développer la méthanisation	Pays		X	X	X
	Développer les circuits courts alimentaires	25	Animer un groupe de travail sur le thème des circuits courts afin d'assurer un maillage cohérent du territoire (création des points de vente directs ou itinérants, animations pour sensibiliser le grand public au local et à ses contraintes, réalisation d'évènements autour de l'agriculture locale et/ou bio, création d'une plateforme de logistique pour les producteurs locaux,...)	Pays		X	X	X

Parmi ces actions, il faut noter principalement les actions n°5, 10 qui ont été retenues spécifiquement par la CCPL. Pour les autres actions, le PLUi ne doit pas s'y opposer et devrait les rendre applicables. L'anticipation des effets du changement climatique (risques accentués, etc.) doit également être intégrée à la politique environnementale et la recherche de l'application du PCET avec comme objectif : réduire de 20% les GES, réduire de 20% la consommation d'énergie, atteindre 32% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale.

2. Le développement des énergies renouvelables

(données issues du PCET et du SRCAE)

2.1. Solaire thermique

La production d'énergie solaire thermique en Franche-Comté était en 2008 de 1,5 ktep pour 37 481 m² de capteurs installés [SOeS], soit une productivité d'environ 465 kWh par m² de capteurs par an. Les surfaces de panneaux solaires sont en forte croissance depuis le début des années 2000.

-> Potentiel de développement de la filière (échelle Région Franche-Comté) :
La technologie solaire thermique a deux applications principales : l'eau chaude sanitaire et le chauffage des bâtiments. La première est la plus courante et la plus légère à mettre en oeuvre et c'est là que se trouve l'essentiel du gisement. La seconde nécessite de plus grandes transformations (plancher chauffant) ou la prise en compte dès la conception du bâtiment.
Le potentiel est principalement lié aux besoins et une installation de l'ensemble de la surface de la toiture n'est généralement pas nécessaire pour couvrir une bonne partie des besoins d'un bâtiment. Les « toitures solaires », combinant photovoltaïque et solaire thermique dans les proportions appropriées maximisent d'ailleurs l'utilisation des deux technologies.

Pour l'évaluation du potentiel solaire thermique, on a, dans le cadre du SRCAE, considéré les surfaces classiquement installées de modules solaires thermiques, que ce soit pour des applications de chauffe-eau ou de chauffage : 5 m² pour un chauffe-eau solaire individuel (CESI), 22 m² pour un chauffe-eau solaire collectif (CESC) et 13 m² pour un système solaire combiné (SSC) individuel (ADEME).
Pour un SSC collectif, on suppose une surface de 52 m².
Le secteur résidentiel est le premier concerné par le solaire thermique puisque c'est là que se trouve l'essentiel des besoins en eau chaude. L'ADEME estime qu'il est possible d'équiper 440 000 logements, soit près de 80% du parc (ADEME).

-> Le potentiel de production solaire thermique sur la CCPL en fonction des bases de calculs décrits ci-dessus est de l'ordre de 1.3 ktep (80% du parc de logements de la CCPL).

2.2. Solaire photovoltaïque

En 2008 en Franche-Comté, la filière solaire photovoltaïque produisait pour la partie raccordée au réseau 1 GWh d'électricité pour une puissance installée de 1,6 MW (SOeS), répartie sur 560 installations. Ceci représente une production moyenne de 625 kWh / kW crête.
Fin 2010, la puissance installée était de l'ordre de 10 MW.

-> Potentiel de développement de la filière solaire photovoltaïque :
Le potentiel de production solaire photovoltaïque de la région est étroitement lié à la surface disponible pour l'implantation de modules et ne dépend pas de la demande locale, l'électricité produite entrant sur le réseau électrique.
Évaluer le potentiel de cette filière consiste donc à évaluer la surface disponible et l'énergie qu'il serait possible de produire sur cette surface avec le Photovoltaïque sur toiture et le Photovoltaïque au sol.
Tout en souhaitant le développement des centrales photovoltaïques au sol, devant contribuer à l'atteinte des objectifs en termes de production d'énergies renouvelables, le ministère de l'Écologie affirme dans sa circulaire du 18 décembre 2009 la priorité à donner à l'intégration du photovoltaïque sur les bâtiments.
Cette circulaire, accompagnant le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures d'implantation du photovoltaïque au sol, exclut notamment les surfaces ayant un usage agricole et se montre vigilant sur les aspects paysage et respect des milieux.
À titre d'information sur le contexte actuel du photovoltaïque au sol en Franche-Comté, cinq projets ont été déposés au titre de l'appel d'offre national portant sur la réalisation et l'exploitation d'installation de plus de 250 kW de production d'énergie à partir de l'énergie solaire, soit une puissance totale de 25 MW.
Il est probable qu'à terme plusieurs centrales solaires soient installées en Franche-Comté, pour une puissance installée de quelques dizaines de Mégawatts.

Sur le territoire de la CCPL et du Pays des Vosges Saônoises (d'après le PCET).
Pour des raisons de confidentialité des données, il n'est pas possible d'avoir des chiffres sur la production d'électricité d'origine photovoltaïque.
Sur la CCPL, il faut cependant noter le projet de centrale photovoltaïque au sol dans le cadre de la ZAC Arémis.

2.3. Géothermie

La production d'énergie de source géothermique en Franche-Comté est actuellement de l'ordre de 0,1 ktep (ADEME).

-> Potentiel de développement de la filière géothermie
En termes de potentiel géothermique, le document de référence est l'Atlas du potentiel géothermique de la Région Franche-Comté produit par le Bureau de recherches Géologiques et Minières (BRGM) en 2010. Il apparaît qu'un développement substantiel de la géothermie sur sonde est possible, avec une approche prudente nécessaire sur les aquifères. Un des freins au développement est lié au sous-sol majoritairement karstique dans la région.

La production de chaleur géothermique provient soit des ressources superficielles, soit de ressources profondes. L'énergie contenue dans les terrains superficiels (terrains, nappes alluviales, aquifères) est exploitée grâce aux pompes à chaleur (PAC).

Sur le territoire de la Communauté de Communes, aucune installation collective ou de taille importante n'est recensée. Le potentiel géothermique est considéré comme moyen sur l'ensemble de la CCPL.

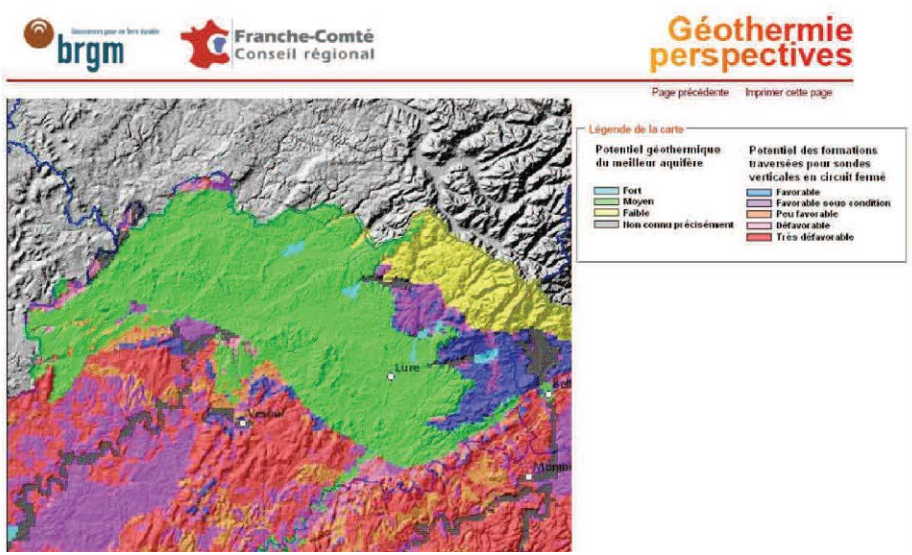

2.4. Bois énergie

À l'heure actuelle, la consommation annuelle de bois-énergie en Franche-Comté est d'environ 302 ktep. La région Franche-Comté est d'ailleurs la première région française en termes de consommation de bois par maison (CEREN, réf. [24]). Cet usage individuel est fortement basé sur la pratique de l'affouage, qui permet aux habitants des communes forestières de s'approvisionner en forêt pour leurs besoins de chauffage. Cette organisation particulière cohabite avec une organisation marchande sur le reste de la filière.
Depuis quelques années, les industriels de la région ont présenté des projets de création d'unités de cogénération (chaleur-électricité). Ces projets en milieu industriel entrent dans le cadre d'appels à projet biomasse de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).
La production de bois énergie suppose des infrastructures importantes (plateformes de séchage et de stockage des plaquettes, broyeurs fixes ou mobiles).

->Potentiel de développement de la filière bois énergie (échelle Région Franche-Comté)
Dans l'évaluation du potentiel énergétique lié à la ressource bois, il est important de prendre en compte non seulement le gisement disponible, mais également les éventuels conflits entre usages du bois ainsi que la question de l'approvisionnement.

Il est primordial de privilégier un approvisionnement local au plus près des chaufferies. Une véritable gestion locale des approvisionnements est l'objectif que se donnent les Plans d'approvisionnement territoriaux (PAT) .

Sur le territoire de la CCPL et du Pays des Vosges Saônoises (d'après le PCET),
Le Pays des Vosges Saônoises s'est engagé dans des actions visant à structurer la filière bois énergie locale, à travers la création d'un réseau de trois plateformes bois énergie labellisées Pôle d'Excellence Rurale et la réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) dont l'étude s'est achevée en 2012. Ce PAT permet d'évaluer la consommation et la ressource en bois, aussi bien pour le bois énergie que le bois d'œuvre.
Sur la CCPL, des chaufferies bois individuelles ou pour un village (Lyoffans) existent mais surtout des installations industrielles qui qui sont présentes sur le territoire mais qui sont difficilement mutualisables d'après les représentants de ces industries ;

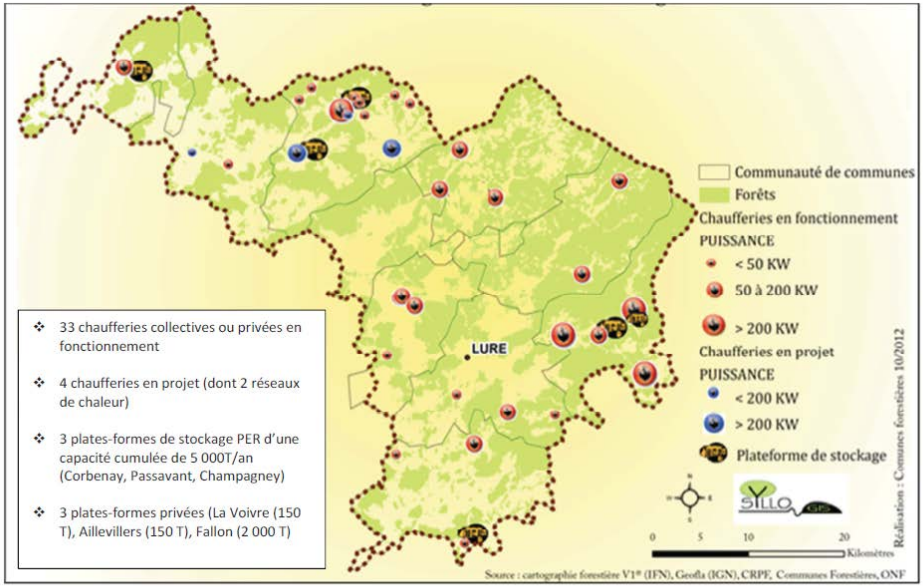

Chaufferies publiques et privées et plates-formes de stockage sur le territoire du Pays des Vosges Saônoises (Source : PAT, Communes Forestières, 2012)

2.5. Eolien

En termes de potentiel éolien, la Région Franche-Comté a fait réaliser une première étude en 2000 et un second travail de mesure de vent en 2009 par Météo-France, dont les résultats sont consultables par commune sur le site internet de la Région. Cet Atlas éolien régional fournit, sur l'ensemble de la région et avec un maillage au kilomètre, le vent moyen annuel en mètre par seconde à 10 mètres, 50 mètres, 80 mètres et 100 mètres de hauteur. Ceci permet une étude de projets éoliens pour différentes dimensions et technologies.
Des experts de la profession estiment que le développement d'une dizaine de parcs, contenant chacun une vingtaine d'éoliennes d'une puissance de 2 MW à 3 MW, soit une puissance totale de 400 MW à 600 MW, est à la fois techniquement possible et acceptable.

Sur le territoire de la CCPL et du Pays des Vosges Saônoises (d'après le PCET),
Le potentiel aérothermique (éoliennes) est faible entre 4,25 m/s de vent à 100 m de haut (au nord de la CCPL) et 5,20 m/s (secteur de Lomont, Faymont) de vent à 100 m de haut, potentiel inférieur au seuil de rentabilité communément admis à ce jour par les professionnels (5,2 m/s).
Le seuil de 4 m/s a cependant été retenu pour déterminer des zones favorables. Le petit éolien n'est pas à conseiller sur le territoire.

Extrait du Schéma Régional éolien - Franche Comté

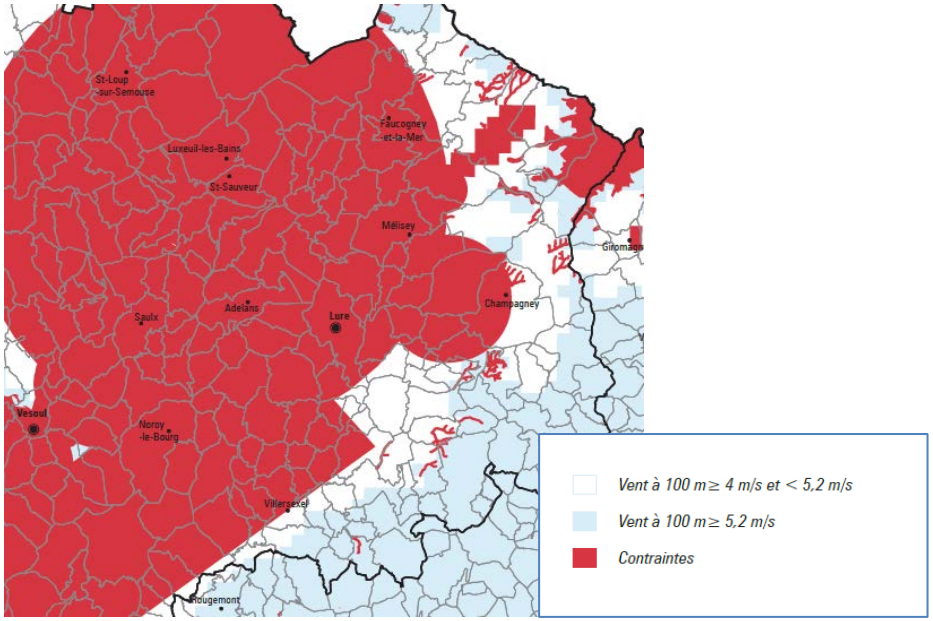

2.6. Hydroélectricité

Les ouvrages hydroélectriques de Franche-Comté cumulent une puissance installée totale de 495 MW. 15 installations majeures représentent 88% de cette capacité. Les 510 sites de taille plus réduite (micro-hydraulique) représentent une puissance de 58 MW. La production d'hydroélectricité s'élevait à 74 ktep en 2008

-> Potentiel de développement de la filière
Il existe à l'heure actuelle des projets d'amélioration sur des sites existants, en grande majorité micro-hydrauliques, pour une puissance additionnelle de 96 MW (cabinet Reilé), correspondant à un « maximum réalisable ». A dires d'expert, un accroissement de capacité de 50 MW est vraisemblable, soit une augmentation de 10% de la puissance totale installée actuellement.
Autrement dit, le potentiel de développement supplémentaire de l'hydroélectricité est limité dans la région.

Sur le territoire de la CCPL et du Pays des Vosges Saônoises (d'après le PCET)

Des centrales hydrauliques (ancien moulin sur Les Aynans par exemple) sont présentes mais peu développées du fait du faible potentiel des cours d'eau ;

Méthanisation agricole

La Région Franche-Comté étant une zone d'élevage, elle est a priori bien dotée pour le développement d'une filière de méthanisation agricole. La filière n'est cependant qu'émergente en Franche-Comté. Il existe un réel potentiel pour la méthanisation agricole. Une filière moins dépendante des aides devrait émerger.

La maîtrise de l'énergie dans l'habitat

L'optimisation du niveau de performance énergétique dans l'habitat neuf bénéficie de trois bras de leviers majeurs :

- L'optimisation de la forme urbaine et du parcellaire : valoriser les apports solaires gratuits en hiver en optimisant l'agencement des ouvertures, empêcher les surchauffes d'été et se protéger des vents d'hiver,
- L'optimisation de l'enveloppe des bâtiments : minimiser les surfaces de déperdition en favorisant la compacité du bâtiment, travailler l'inertie du bâtiment, valoriser des processus constructifs (ex : isolation par l'extérieure permettant d'éliminer les ponts thermiques et de conserver une bonne inertie).
- L'optimisation des systèmes climatiques : utiliser des systèmes énergétiques performants (Pompe à chaleur, chaudière à condensation, ventilation double flux, éclairage basse consommation), limiter voire éliminer le recours à la climatisation, valoriser les énergies renouvelables.

S'agissant du patrimoine existant, seuls les deux derniers leviers peuvent être actionnés pour l'amélioration de la Performance Energétique des bâtiments.
Un patrimoine bâti ancien, consommateur d'énergie
En France, la performance énergétique des bâtiments est encadrée par la réglementation thermique (RT). Elle a pour but de fixer une limite maximale à la consommation énergétique des bâtiments neufs pour le chauffage, la ventilation, la climatisation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage1. Les dates des réglementations thermiques sont les suivantes : RT1974, RT1998, RT2000, RT2005, RT2012n … RT2020.

L'impact de la forme urbaine
La forme urbaine est un facteur déterminant quant à la consommation des habitations. Le graphe ci-après montre l'impact de la compacité. Celui-ci montre que l'habitat collectif et compact est moins consommateur d'énergie que l'habitat individuel.
La typologie des habitations sur le territoire montre une forte proportion d'habitat individuel. Une réflexion peut donc être intéressante afin d'envisager dans quelle mesure, ce modèle urbain peut évoluer en respectant les caractéristiques de l'urbanisme et de l'architecture locales.

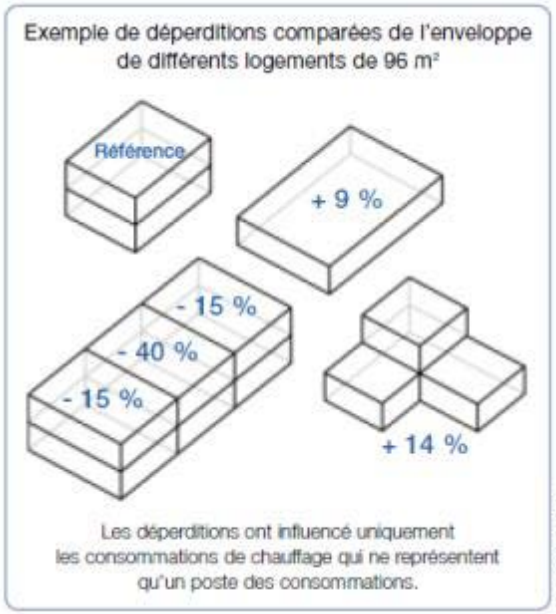

Eco-construction :

Issus de différents guides, les 5 conseils principaux sont mes suivants :

1. Choisir le bon terrain et optimiser l'implantation de la maison : localisation du terrain afin de réduire les besoins en déplacements, forme du terrain, implantation de la maison.

2. Concevoir une habitation bioclimatique : orientation de la maison, maison « compacte », favoriser les apports solaires au Sud et se protéger de la surexposition l'été, choix des matériaux permettant de limiter les variations de température au sein du logement.

3. Utiliser des matériaux à faible impact environnemental.

4. Réaliser un logement sain, confortable et thermiquement performant : isolation, vitrages, menuiseries, ventilation.

5. Utiliser les énergies renouvelables pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et l'électricité.

6. Adopter les bons comportements.

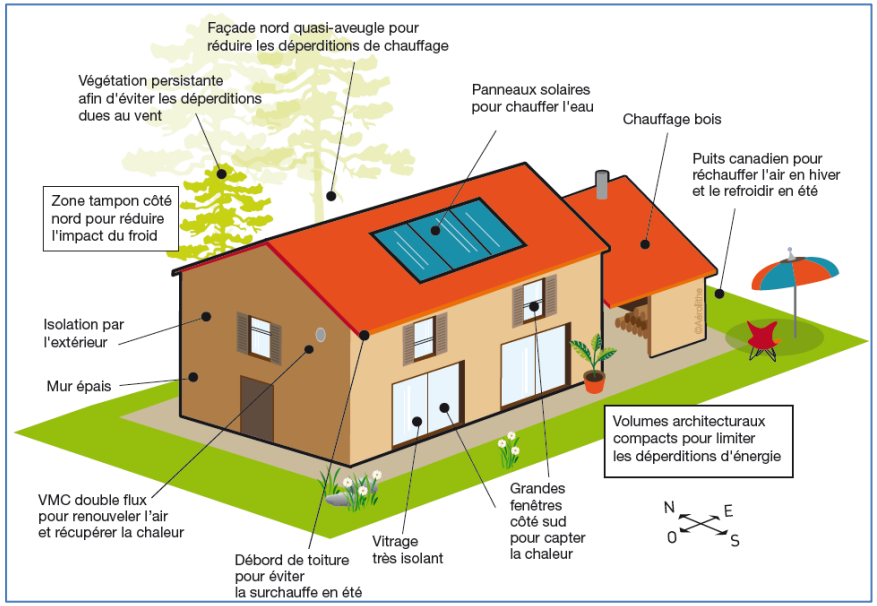

3. Gestion des déchets

Le traitement des ordures ménagères de la CCPL est réalisé par le Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Elimination et la Valorisation des Ordures Ménagères (SYTEVOM).

Le SYTEVOM s'occupe :

- de la collecte des conteneurs des points d'apport volontaire et des déchetteries. Pour la CCPL, il y a présence d'une déchetterie, à Lure.

- du tri des emballages ménagers (site de Noidans-le-Ferroux),

- du transfert des ordures ménagères vers les sites de traitement. Pour la CCPL, les ordures ménagères sont chargées sur le site de Villersexel et de Saint-Sauveur et de Les Magny.

La collecte des déchets ménagers au porte à porte est assurée sur l'ensemble du territoire de la CCPL par la Communauté de Communes elle-même (gestion en régie). Afin de réduire les volumes collectés et de favoriser le tri et le compostage, une redevance incitative va être mise en place en 2016. La facturation se fera selon le nombre de foi où le bac "ordure ménagère" a été présenté à l'enlèvement.

Outre les points d'apport volontaire et la déchetterie, la CCPL assure aussi la collecte d'emballages ménagers triés en porte à porte.

Le compostage des déchets organiques par le particulier est encouragé par la vente à prix coûtant de composteur. Le SYTEVOM propose aussi une aide pour l'achat de broyeur bois (pour réduire la collecte des déchets verts en les transformant en compost).

Un passage pour les encombrants tous les trimestres sur Lure, est organisé par la CCPL.

Enfin, il faut noter la présence d'une ressourcerie au niveau de la déchetterie de Lure, gérée par un association à but non lucratif, qui dispose d'un magasin pour la revente des objets valorisés.

Evolution des déchets collectés.

Si les ratios de collectes n'ont au total que très légèrement baissé, on observe une amélioration du comportement des usagers, avec une hausse de l'apport en déchetterie et de la collecte sélective et une baisse forte du ratio d'ordures ménagères non triées.
Le ratio de collecte du verre est resté très stable.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
OM	275	265	263	261	247	226	214	177	166	156	**151**
Déchetterie	192	209	217	228	242	247	242	256	251	247	**251**
CS	22	29	35	36	38	39	41	54	55	55	**58**
Verre	39	39	41	40	40	39	38	40	39	40	**40**
TOTAL	528	543	555	566	567	551	536	527	511	498	**500**

Tableau de l'évolution des collectes sur l'ensemble du SYTEVOM, en kg/hab/an.

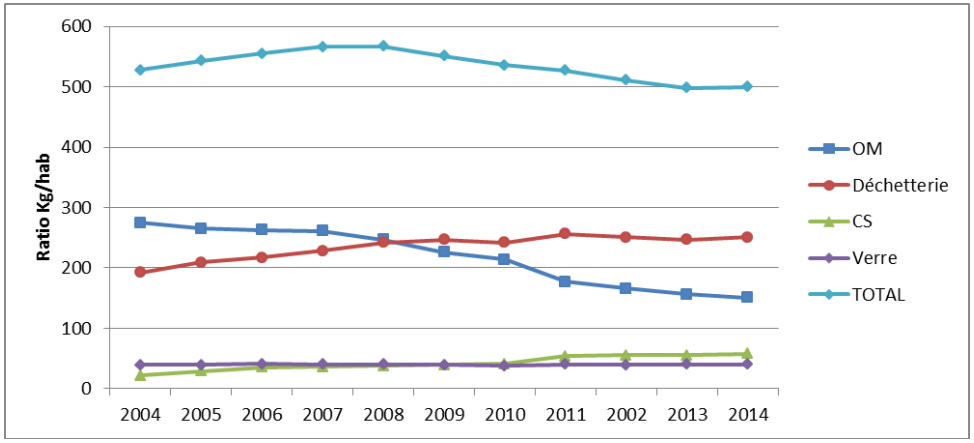

Par circulaire du 15 février 2000, les ministères de l'Environnement et de l'Équipement ont demandé aux préfets de département d'initier avec le concours des D.D.T., une réflexion en vue d'élaborer un plan de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics, complémentaire aux plans, régional des déchets industriels spéciaux (D.I.S.), et départemental de gestion des ordures ménagères (O.M.) intégrant le schéma des déchetteries publiques.
Après un long travail, le plan départemental de gestion des déchets du BTP a été approuvé par un arrêté préfectoral en date du 15 avril 2005.
http://www.hautesaone.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/PlanDechetsBTP70_cle1e8ca7.pdf

Une commission de suivi a été mise en place dès l'application de ce plan en 2005. Trois groupes de travail ont été constitués.
Le plan départemental de gestion des déchets du BTP en Haute-Saône se décompose en 5 parties :

1. La présentation des objectifs et de la démarche, la méthode conduite, les rôles et les responsabilités des intervenants ainsi que le contexte réglementaire.
2. L'analyse et le diagnostic de l'existant : les natures et les quantités de déchets par secteur, les capacités d'accueil et la position des professionnels.
3. La stratégie adoptée, le scénario retenu et les problématiques liées aux natures de déchets.
4. Le réseau proposé d'installations et de sites d'accueil avec les filières de valorisation.
5. L'accompagnement du plan, la sensibilisation, les actions et les implications de tous les intervenants.

Le but du plan départemental de gestion des déchets du BTP :

. Le plan départemental de gestion des déchets a pour but d'organiser la gestion des déchets des entreprises du bâtiment et des travaux publics au niveau du département de la Haute-Saône.

. La gestion de ces déchets est axée sur des sites d'accueil, de tri, de stockage, de valorisation et de traitement ultime.

. Certains de ces sites existent déjà, ou seront créés (déchetterie du BTP, installation de stockage de déchets inertes I.S.D.I…).

Les principes du plan départemental de gestion des déchets du BTP. Le plan départemental de gestion des déchets respecte trois principes :

Le principe de proximité :
Les différents centres de traitement, qu'ils soient créés ou non, sont répartis dans l'espace et à distance raisonnable des sites de production afin de couvrir tout le département et de permettre aux artisans et aux entreprises du BTP d'y accéder sans être défavorisés.

Le principe d'efficacité :
Les différents centres de traitement des déchets sont également répartis et conçus en fonction de la densité de la population d'un secteur donné, donc du gisement de déchets à traiter, ceci pour permettre la rentabilité de chaque site et le traitement de la totalité des déchets du secteur correspondant.

Le principe du moindre coût :
L'investissement de fonctionnement d'une unité de traitement d'un secteur est fonction du gisement à gérer sur ce secteur. L'économie liée à l'entrée et à la sortie des déchets des sites prévus à cet effet doit profiter à tous.
Le fonctionnement du plan départemental de gestion des déchets du BTP est basé sur l'apport volontaire des déchets sur les sites d'accueil. Le transfert des déchets vers ces centres d'accueil peut être confié à un prestataire.

Le processus de conception du réseau de structures d'accueil :

- Le département de la Haute-Saône a été découpé en six secteurs basés sur les principales agglomérations du département, chaque secteur regroupant plusieurs cantons.
- L'équipement existant dans le département (déchetteries publiques, centre de stockage) est donc complété par la création d'infrastructures, capables de trier, traiter, stocker provisoirement, recycler et valoriser les déchets du BTP.

Ces infrastructures peuvent être créées par des initiatives publiques ou privées. Parmi ces initiatives, on note :

- la création d'une déchetterie BTP à Noidans-les-Vesoul
- la création d'Installations de Stockage de Déchets Inertes I.S.D.I.
- L'ouverture de carrières pouvant recevoir des inertes.

L'attention des Maires et des Présidents de communautés de communes est attirée sur les réhabilitations possibles de carrières en fin d'activité. En effet ces dernières peuvent être transformé, de dépôts sauvages de toutes sortes de déchets, y compris toxiques, en stockages d'inertes, clôturés, verrouillés et contrôlés, ce qui permettrait de multiplier les points d'accueil.

Concernant les déchets du BTP, le plan définit les actions suivantes :
Les déchets des entreprises de BTP - déchets inertes, déchets industriels banaux (DIB), déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) - ont vocation à être accueillis dans le réseau des sites "entreprises" défini ci-dessus jusqu'à saturation de celui-ci.
Leurs déchets inertes seront évacués dans les sites de classe 3 « entreprises »
Les entreprises disposant de volumes faibles de déchets du BTP non exclusivement inertes pourront éventuellement évacuer leurs déchets dans les déchetteries "collectivités".
Les déchets BTP en grande quantité non exclusivement inertes seront obligatoirement évacués dans les plates-formes de tri "entreprises" (hors DIS).
Les particuliers pourront éventuellement déposer leurs déchets inertes dans le réseau "entreprises"
Les déchetteries "collectivités" pourront également déposer leurs déchets inertes dans le réseau "entreprises".

Le tableau ci-dessous donne le détail des possibilités prévues :

Types de déchets		Site classe 3« entreprise »	Plate-forme de tri "entreprise"	Déchetterie collectivité	Site classe 2 ou incinération	Valorisation
INERTES	Grandes Quantités	x	x			
	Petites Quantités	x	x	x		
DIB non mélangé	Grandes Quantités		x		x	x
	Petites Quantités		x	x	x	
DIB mélangé	Grandes Quantités		x			
	Petites Quantités		x	x		

La destination "ultime" des déchets s'organise ensuite de la façon suivante :

Types de déchets		Site classe 3 "entreprise"	Plate-forme de tri"entreprise"	Déchetterie collectivité	Site classe 2 ouincinération	Valorisation
DIB mélangé selon leur nature	de déchetterie "collectivité"				x	
	de plate-forme de tri "entreprises"				x	x
DIB non mélangé selon leur nature	de déchetterie "collectivité"				x	
	de plate-forme de tri "entreprises"				x	x

Sur la CCPL, la ville de Lure possède la déchetterie qui permet d'accueillir l'ensemble des communes ainsi que certains déchets du BTP. La CCPL est en lien avec le site de Cubry pour les déchets ultimes.

CHAPITRE 2 :
DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Partie 1 : milieu physique

1. Climatologie

(Données Météo-France)

Les données climatiques sont obtenues auprès de Météo France. La station de référence est celle de Saint-Sauveur en Haute-Saône, située près de Luxeuil-les-Bains, à un peu moins de 50 km de Scey-sur-Saône.
Les tableaux présentés correspondent aux données enregistrées à Saint-Sauveur de 1981 à 2010.

Sur cette période, l'analyse des données permet de décrire des étés plutôt chauds (avec une température moyenne mensuelle maximale enregistrée de 25,7°C en juillet) et des hivers rigoureux (avec une température moyenne mensuelle minimale enregistrée de -1,9°C en janvier).
Les précipitations sont relativement bien réparties sur l'année (voir graphique).

Précipitations

- Normales à Luxeuil :

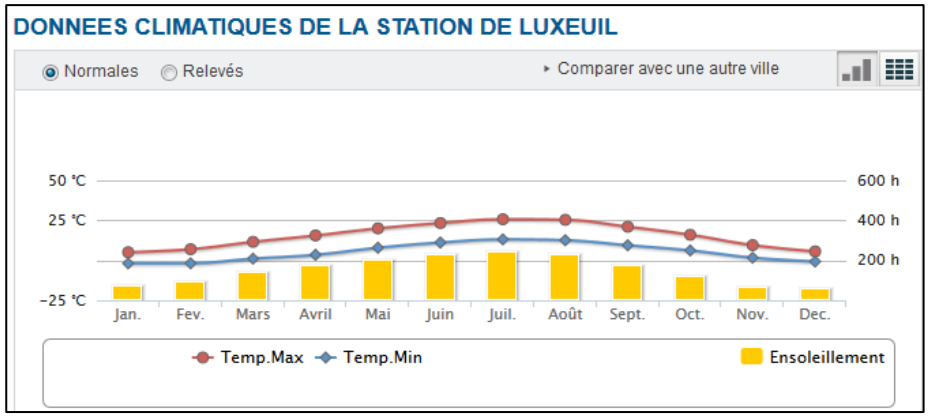

Normales annuelles - Luxeuil

Température minimale 1981-2010	Température maximale 1981-2010	Hauteur de précipitations 1981-2010	Nombre de jours avec précipitations 1981-2010	Durée d'ensoleillement 1991-2010	Nombre de jours avec bon ensoleillement 1991-2010
5,2 °C	15,5 °C	1051,2 mm	138,0 j	1799,3 h	70,9 j

Données chiffrées :

Températures		Température minimale		Température maximale	
Normales 1981 - 2010	Moyenne annuelle	**5,2 °C**		**15,5 °C**	
Records	Moyenne annuelle la plus basse	**2,8 °C**	1962	**12,9 °C**	1956
	Moyenne annuelle la plus élevée	**6,9 °C**	1994	**17,2 °C**	2003
	Valeur quotidienne la plus basse	**-25,9 °C**	16/01/1966	**-12,2 °C**	06/01/1985
	Valeur quotidienne la plus élevée	**21,1 °C**	07/07/1989	**38,9 °C**	31/07/1983

Précipitations		Hauteur de précipitations		Nombre de jours avec précipitations	
Normales 1981 - 2010	Total annuel moyen	1051,2 mm		138,0 j	
Records	Total annuel le plus bas	533,6 mm	1949	94,0 j	1953
	Total annuel le plus élevé	1400,1 mm	1981	172,0 j	1981

Ensoleillement		Durée d'ensoleillement		Nombre de jours avec bon ensoleillement	
Normales 1991 - 2010	Total annuel moyen	1799,3 h		70,9 j	
Records	Total annuel le plus bas	1472,1 h	1994		
	Total annuel le plus élevé	2291,0 h	2003	110,0 j	2003

→ Les précipitations peuvent entraîner des conséquences en particulier sur le ruissellement, pour les villages situés en position basse au sein de petites vallées ou au niveau de talwegs.

→ Les potentialités solaires ne sont pas à négliger sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Brouillard

La situation topographique, dans la vallée de l'Ognon, favorise la formation de brouillards bas.

Du brouillard peut aussi se former dans les vallées secondaires (Rognon, Rahin) et les vallées encaissées des Vosges Saônoises.

Vents

La rose des vents de référence est celle de Vesoul. Les vents dominants sur l'ensemble de l'année sont les vents du Sud-Ouest et de Nord-Est de vitesse faible à modérée. Les vents du Sud-Ouest (chauds et humides jusqu'à 8 m/s) apportent les précipitations alors que les vents du Nord-Est ("la Bise"), secs et froids, suivent la vallée de la Saône.

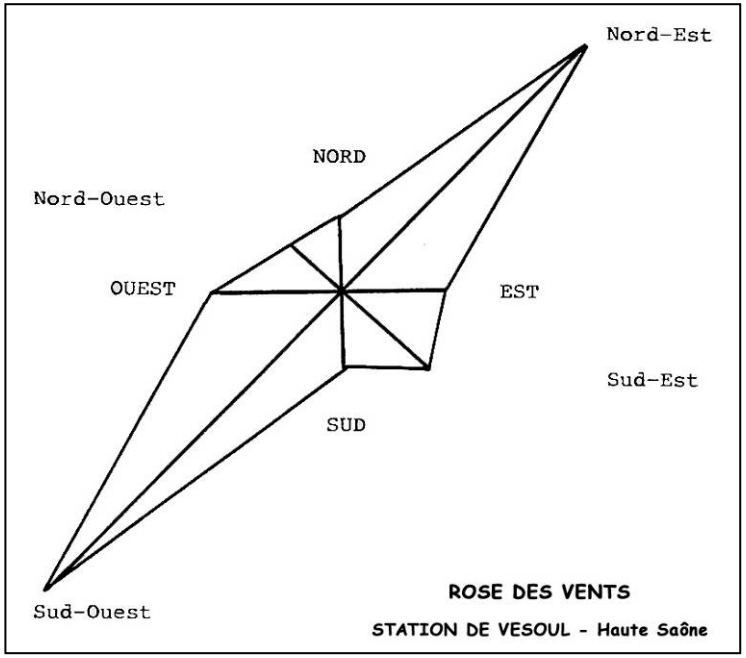

→ La prise en compte de la direction des vents peut se révéler importante lors de l'implantation d'activités présentant des nuisances (sonores, olfactives), à proximité de zones habitées.

2. Topographie

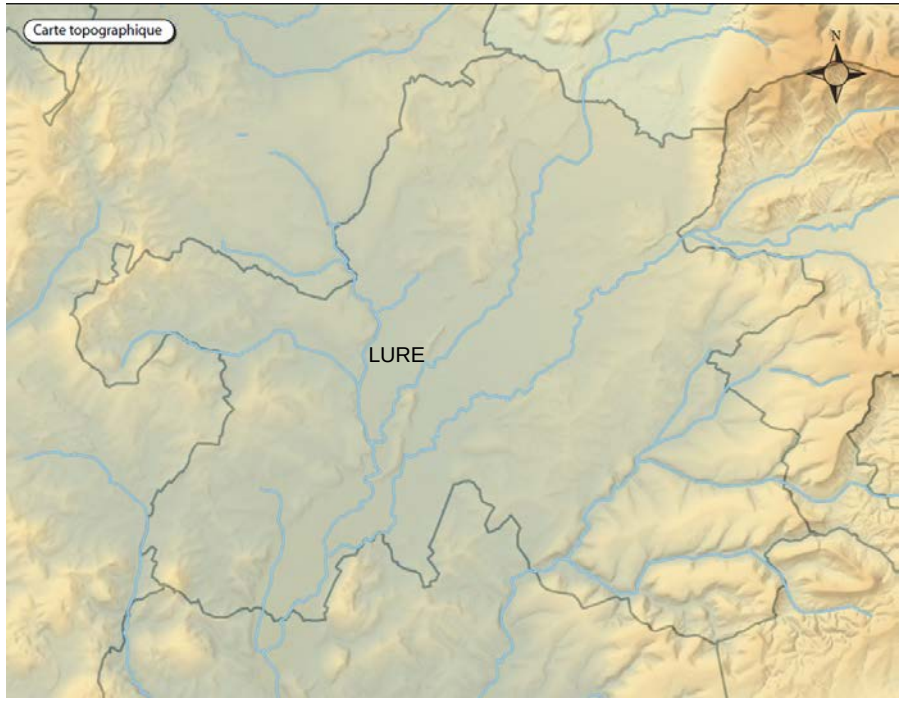

La Communauté de Communes du Pays de Lure se réparti sur 4 grands ensembles topographiques différents :
- A l'Ouest (Genevreuille, Amblans-et-Velotte, Vy-les-Lure, Arpenans), on rencontre des collines et plateaux peu élevés. Les dénivelés y sont limités (entre 80 et 150 m) et les pentes sont faibles à moyennes (25% maximum). Le point le plus haut de ce secteur est le Mont Gedry sur Arpenans, qui culmine à 416 m d'altitude.
- Au Nord, Nord-Est (Lure, Saint Germain, Froideterre, Malbouhans, La Neuvelle-les-Lure, la Cote, Palante, Andornay, Frotey les Lure, Lyoffans) on rencontre un secteur de basses collines. Les dénivelés y sont faibles (entre 20 et 50 m) et les pentes sont douces (15% maximum, sauf accident localisé).
- Au Sud (Sud de Lure, Roye, Magny-Vernois, Vouhenans, Le Val de Gouhenans, Les Aynans) sont principalement situés dans une plaine. Les dénivelés et les pentes y sont très faibles.
Il y a cependant présence de buttes témoins parfois élevées (Mont Randon sur Lure, La Butte sur Vouhenans).
- Enfin, à l'Est, on rencontre des communes situées dans les contreforts des Vosges. Bien que d'altitude encore limitée (sommets à 450 m) les dénivelés y sont relativement importants (100-150 m) avec des pentes très importantes (plus de 50%) dans les versants, en particulier sur Faymont et Lomont.

3. Géologie

Les données présentées sont issues des cartes au 1/50 000 et des notices du BRGM pour les régions de Vesoul, Lure, Luxeuil les Bains et Giromagny.

La Communauté de Communes du Pays de Lure peut être globalement divisée en trois entités géologiques, qui ont une influence sur la topographie, le paysage et la pédologie.

A l'Est, on rencontre les formations les plus anciennes, qui se sont formées d'abord lors d'épisodes volcaniques et tectoniques (granite, basalte datant du cycle Hercinien) puis par altération de ces roches cristallines primaires sont l'effet du climat et accumulation des éléments secondaires en pieds de relief (grés, conglomérats, argiles et silts datant du permien et du début du trias) avec parfois des éléments issus de la biosphère (houiller).

A l'Ouest, en rencontre des niveaux géologiques plus récents (fin du trias, jurassique), qui se sont formés par des dépôts en milieu marin pendant une période de submersion de la région. Il s'agit d'éléments apportés par les rivières depuis les domaines continentaux avoisinants (argiles, grés) mais aussi de dépôts formés par l'accumulation d'animaux marins morts (calcaires, marnes).
On rencontre aussi des formations caractéristiques de lagunes littorales (grés à roseaux, argiles à lignites).

Enfin, le centre est occupé par des dépôts superficiels assez récents, voir actuel, formés par des apports d'éléments fins depuis les Vosges dus aux glaciers et aux rivières, en particulier l'Ognon.
Ces niveaux sont relativement superficiels (une dizaine de mètres maximum) et recouvrent les niveaux sédimentaires anciens de trias et du jurassique.
Dans ce secteur central, on distinguera deux grands ensembles :

- les collines glaciaires au Nord, essentiellement limono-argileuses mais avec présence par endroit de sables, graviers ou blocs ;
- la vallée de l'Ognon, qui est occupée par des alluvions graveleuses et sableuses.

Enfin, on notera dans les points bas des reliefs des dépôts de colluvions et des éboulis, formés par déplacement sur de courtes distances des éléments composant les niveaux affleurant plus en amont.

On niveau de l'exploitation des ressources, on notera à l'Est la présence d'un grand nombre de substance utile, notamment le charbon, qui a fait l'objet d'une industrie extractive du milieu du XIX° siècle au milieu du XX° siècle.
Il y a aussi des gisements de métaux, dont de l'uranium, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une exploitation.

Dans la vallée de l'Ognon et du Rahin, on rencontre une forte densité d'exploitations de sables et graviers encore en activité. Les anciennes excavations sont en général occupées par des plans d'eau.

A l'Ouest, dans les collines calcaires, on rencontre essentiellement des carrières de pierres à bâtir, qui ne sont plus exploitées aujourd'hui.

On signalera aussi deux exploitations particulières :

- une petite mine de charbon superficielle a été exploitée pendant les 2 guerres mondiales à la Grange du Vau, en limite Ouest de Vy-les-Lure ;
- une exploitation de gypse pour la fabrication de plâtre a eu lieu sur la commune de La Côte.

La carte page suivante illustre les différentes couches géologiques du territoire.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
de la Communauté de Communes du Pays de Lure
Carte géologique des communes
d'aprés les cartes au 1/50 000 du BRGM.

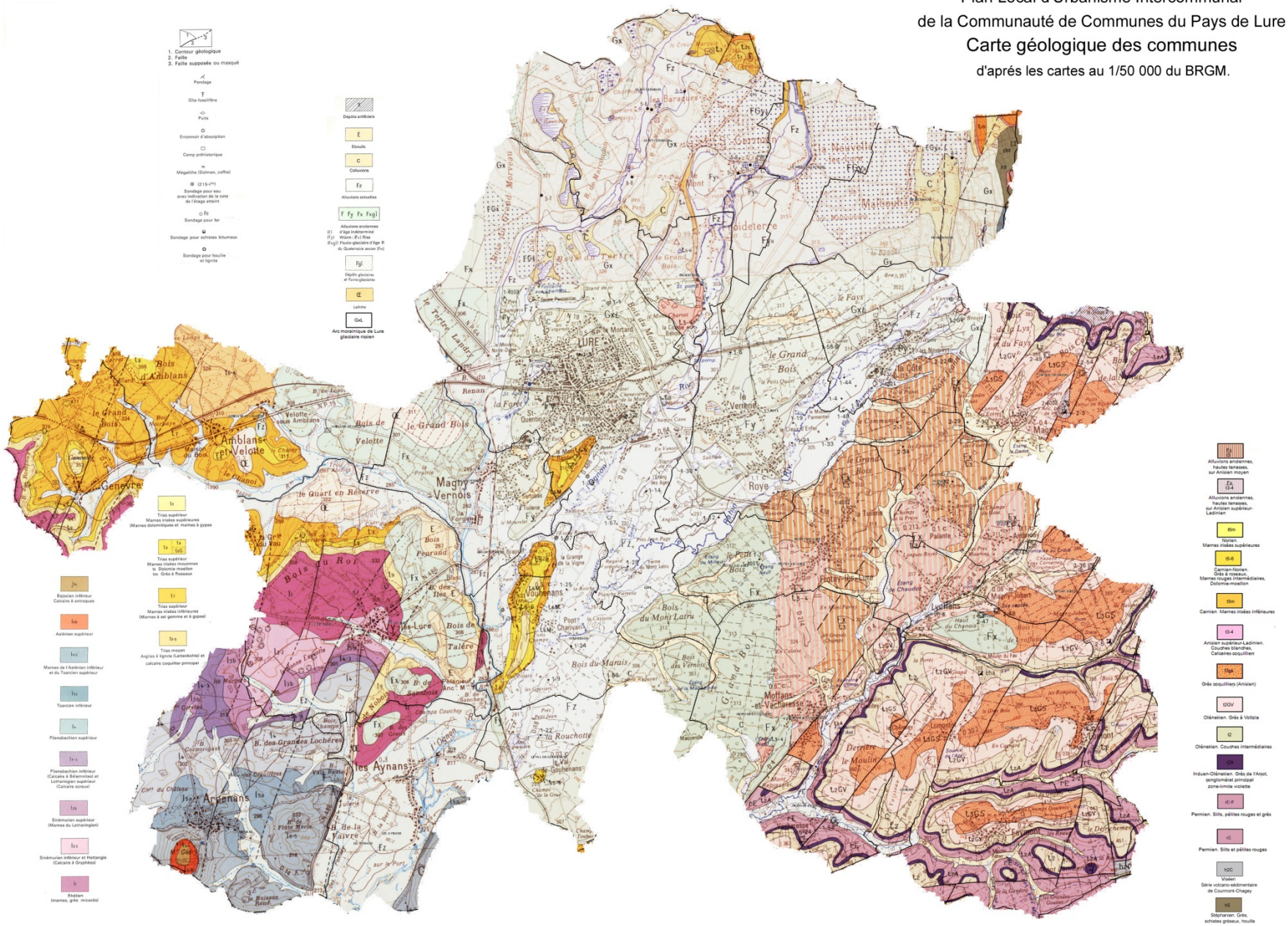

4. Pédologie

La nature d'un sol dépend de la roche qui lui a donné naissance et des facteurs de la pédogenèse permettant sa lente évolution : conditions climatiques, topographie, couverture végétale,...
Dans ces conditions, on comprendra que l'hétérogénéité géologique et topographique de la Communauté de Communes du Pays de Lure conduise à la coexistence de différents types de sols.

On observe ainsi les sols suivants :

Sur les plateaux et collines calcaires (essentiellement à l'ouest du territoire de la CCPL) :

- Sur les secteurs en pente, l'érosion et les ruissellements emportent des éléments fins issus de la dégradation de la roche mère, entraînant la formation d'un sol superficiel, caillouteux. Il s'agit d'une **Rendzine calcaire**. Localement, si l'érosion est trop forte, la roche peu rester à nue (falaise, lapiaz).
La faible épaisseur de sol et leur richesse en cailloux les rendent difficiles à exploiter. Ils sont souvent utilisés en prairie sèche ou laissés en forêt, surtout sur les secteurs de fortes pentes.
Ils sont aussi parfois utilisés pour la culture de céréales (bon séchage en été).

- Sur les secteurs plats et les points bas, les éléments issus de l'altération s'accumulent pour former un sol plus profond, limoneux, plus ou moins argileux selon la nature exacte de la roche mère. On parle de **sol brun calcaire**.
Ces sols profonds possèdent une bonne réserve en eau et sont facilement labourables, sans présenter d'excès d'eau l'hiver. Ils sont très favorables aux cultures.

- Sur les sols profonds en place depuis longtemps, les éléments solubles (fer, argiles) sont entrainés dans l'épaisseur du sol, entrainant la formation d'un horizon de surface appauvrit, de teinte plus claire. On est alors sur un **sol brun lessivé**.
Ce sont des sols favorables à la culture, bien qu'un peu plus pauvres que les sols bruns non lessivés.

Sur les plateaux et collines marneuses (essentiellement sur Arpenans) :

On rencontre globalement les mêmes types de sol que sur les calcaires, mais la présence importante d'argile entraine une stagnation d'eau en surface ou dans le sol. L'excès d'eau devient alors le caractère déterminant dans l'évolution des sols.

- Sur les rendzines marneuses, la pente permet en général un bon ressuyage après la pluie, formant des sols légèrement hydromorphes, favorables à l'agriculture.

- Dans les points bas ou les secteurs à pente faible, on a alors formation de **sols bruns hydromorphes à fortement hydromorphes (pseudo-gley, gley)**. L'excès d'eau peut gêner le développement des plantes et le travail du sol. Ces secteurs sont alors généralement exploités en prairie permanente ou laissés en forêt.

Sur les collines gréseuses (essentiellement à l'est de la CCPL) :

L'altération des grés donne naissance à des sols sableux, souvent peu cohérents, sensibles à l'érosion. Ils sont peu épais dans les pentes, mais peuvent être épais en sommet de collines, sur les secteurs plat.
On rencontre des cultures sur les secteurs plats, des forêts dans les versants souvent marqués par des pentes importantes, et des prairies en fond de vallée.

Dans les vallées alluviales :

On distinguera deux grands types de vallées.

Dans la vallée de l'Ognon et du Rahin, les alluvions sont essentiellement sableuses ou graveleuses et entraînent la formation de sols sableux, aérés, voir secs, mais pouvant abriter une nappe à faible profondeur. Une grande partie des surfaces concernées sont aussi inondables, aussi ces secteurs sont essentiellement exploités en prairie.

Dans les vallées secondaires, les alluvions limono-argileux forment des sols hydromorphes, souvent marqués par des excès d'eau, même quand ils ne sont pas inondables. On retrouve donc là aussi essentiellement des prairies.

Les dépôts récents :

Ils sont essentiellement argilo-limoneux. Cela entraîne la formation de sols hydromorphes. Leur destination prioritaire est de type prairie ou forêt.
Ils peuvent être cultivés si ils sont drainés ou si ils présentent une pente suffisante permettant un réessuyage naturel des pluies.

5. Hydrologie

La Communauté de Communes du Pays de Lure s'inscrit dans le bassin de l'Ognon, rivière d'importance régionale, qui reçoit, sur la traversée du territoire d'étude, de nombreux affluents de rive droite et gauche, dont les principaux sont le Rahin et la Reigne.

Les communes situées sur les collines gréseuses à l'Est sont sur le bassin versant du Rognon, qui est un affluent de l'Ognon au niveau de Villersexel.

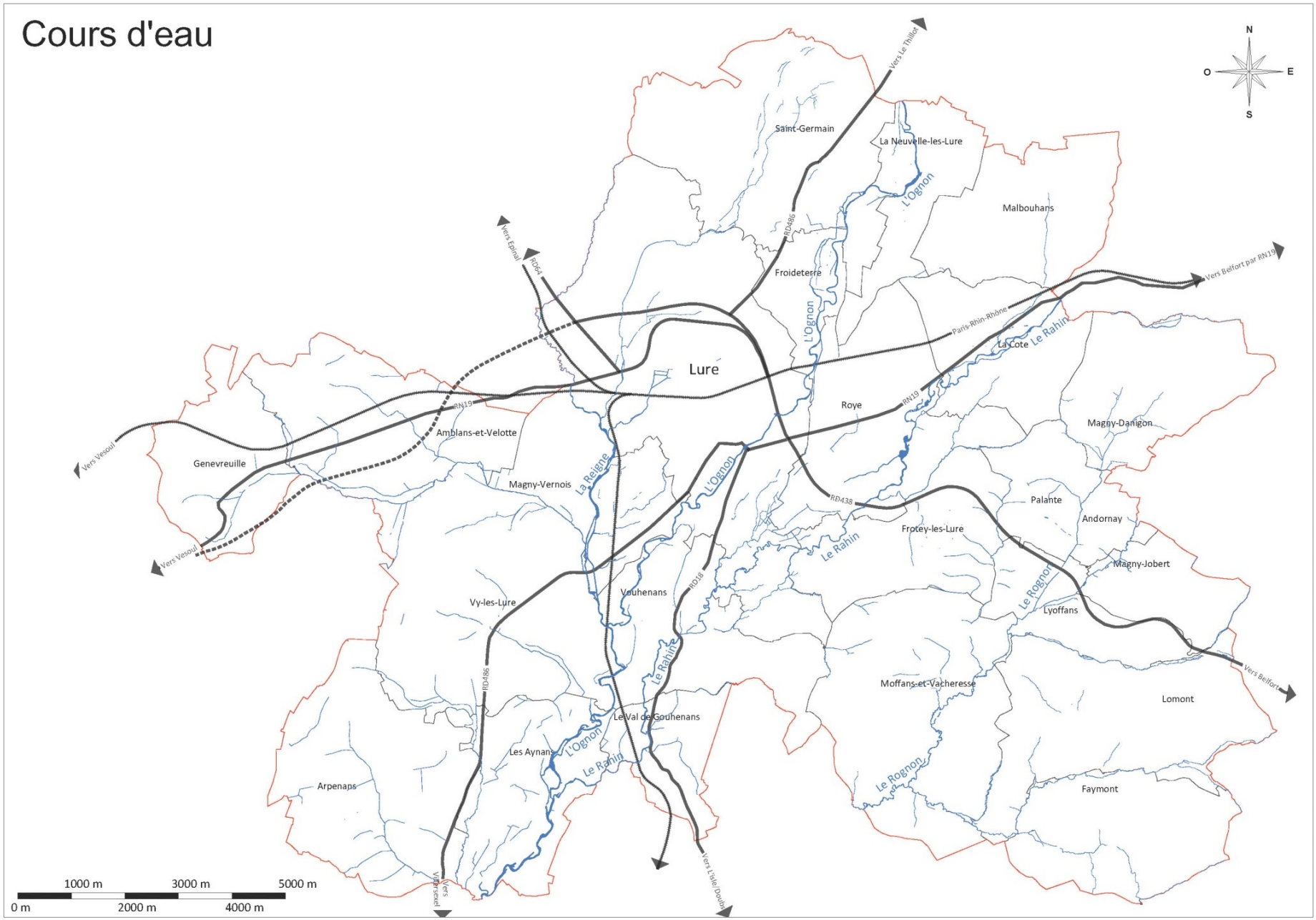
Cours d'eau
N
O
E
S
Saint-Germain
La Neuvelle-les-Lure
Malbouhans
Froideterre
Lure
Roye
La Cote
Magny-Danigon
Amblans-et-Velotte
Genevreuille
Magny-Vernois
Palante
Andornay
Frotey-les-Lure
Magny-Jobert
Vy-les-Lure
Vouhenans
Lyoffans
Moffans-et-Vacheresse
Lomont
Les Aynans
Le Val de Gouhenans
Arpenans
Faymont
L'Ognon
Le Rahin
La Reigne
Le Rognon
RD486
RD64
RD438
RD18
RN19
Paris-Rhin-Rhône
Vers Le Thillot
Vers Etuz
Vers Belfort par RN19
Vers Vesoul
Vers Belfort
Vers L'Isle-Dou
1000 m
3000 m
5000 m
0 m
2000 m
4000 m

Description des cours d'eau :

L'Ognon :

La rivière prend sa source au Ballon de Servance, sur le territoire communal de Château-Lambert, en tête du vallon du Bois des Brosses-Lémont à 904 m d'altitude, elle conflue avec la Saône après un parcours de 215 km à Perrigny (Haute-Saône) à l'altitude de 184,5 m.
La rivière traverse le territoire de Lure du Nord Nord-Est vers le Sud-Sud-Ouest avec une pente moyenne de l'ordre de 1,15‰.

Lors de sa traversée du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure, l'Ognon reçoit plusieurs affluents de rives droite et gauche, en plus des affluents principaux qui seront détaillés plus loin :

- Le ruisseau de l'Ancien Moulin prend naissance au niveau du village de Saint-Germain et s'écoule vers le Sud. A son arrivée dans la vallée de l'Ognon, au niveau de Froideterre, il a subi plusieurs aménagements (canal d'amenée d'eau) et s'écoule en parallèle à l'Ognon sur 1,7 km. Cet écoulement reprend aussi une partie des débits de l'Ognon, dévié par le canal.

- Le ruisseau de l'Aérodrome prend sa source dans la moitié sud de Saint-Barthelemy et s'écoule vers le Sud, traversant Malbouhans, avant de bifurquer vers l'Ouest au niveau du bois du Fays. Il arrive alors au niveau d'une gravière, juste en limite de l'ancien aérodrome de Lure-Malbouhans, future zone d'activité Arémis. A cet endroit, sur les alluvions de l'Ognon, son écoulement n'est pas permanent mais il existe quand même un parcours de surface, en partie busé, qui traverse la pointe Sud de l'aérodrome pour ressortir, à l'extrême Sud de la zone, au niveau d'une autre gravière. De là, un fossé rejoint l'Ognon en longeant la voie ferrée. Ce fossé reprend aussi une partie des ruissellements provenant du Grand Bois, situé à l'Est.

- Le Gros-et-Petit-Varale prend sa source à Vy-les-Lure et s'écoule vers le Sud-Est sur 4 km avant de se jeter dans l'Ognon juste en amont de Les Aynans.

- Le ruisseau de Pontcey et le ruisseau de Fondrisson sont de petit ruisseau qui prennent respectivement naissance au Sud de Vy-les-lure et au Nord d'Arpenans et qui se rejoignent juste avant de se jeter dans l'Ognon à Aillevans.

L'Ognon dispose d'une station permanente de mesure de sa qualité en aval de Les Aynans, après sa confluence avec le Rahin (source : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/).

L'Ognon aux Aynans (source : http://sierm.eaurmc.fr/) :

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
2014	TBE	TBE	BE	BE	Ind	MAUV	TBE	TBE				MOY			MAUV
2013	TBE	TBE	TBE	BE	Ind	MAUV	TBE	TBE				MOY			MAUV
2012	MOY	TBE	BE	BE	Ind	BE	TBE	TBE				BE			MAUV
2011	MOY	TBE	BE	TBE	Ind	MAUV	TBE	TBE				MOY			MAUV
2010	BE	TBE	TBE	TBE	Ind	MAUV	TBE	BE				MOY			MAUV

(1) Année la plus récente de la période considérée pour l'évaluation de l'état.
(2) Voir *Nota* concernant l'élément de qualité "Poissons" à la rubrique évaluation de l'état.

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

L'Etat Ecologique de l'Ognon est moyen, du fait de la présence de polluants spécifiques (cuivre et zinc). L'Etat Chimique est lui mauvais, à cause de la présence d'Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), et de Cadmium en 2010.

L'Ognon dispose d'une station de mesures des débits en amont de la CCPL à Montessaux, et une en aval, à Chassey-les-Montbozon, après l'arrivée du Rahin, de la Reigne et du Rognon (source : http://www.hydro.eaufrance.fr).

Les débits moyens mensuels varient de la même manière à Montessaux et Chassey-les-Montbozon, avec environ un rapport 10 entre le mois le plus secs et le mois le plus pluvieux. Le débit d'étiage (QMNA 5) est de 1,7 m^3/s à Chassey et de 0,45 m^3/s à Montessaux, soit 2 à 4 fois moins que la normale.

Au niveau des débits de crues, les débits instantanés (QIX) sont nettement supérieurs au débit moyen journalier (QJ), surtout à Montessaux. Cela montre que les crues mettent plusieurs jours à monter et à descendre, il existe quand même un pic instantané important. Il s'agit d'un régime de plaine avec influence montagnarde. La rivière déborde largement dans la vallée, inondant de grandes surfaces.

crues (loi de Gumbel - septembre à août) - données calculées sur 19 ans

fréquence	QJ (m3/s)	QIX (m3/s)
biennale	49.00 [45.00;55.00]	65.00 [58.00;75.00]
quinquennale	64.00 [58.00;76.00]	88.00 [79.00;110.0]
décennale	74.00 [66.00;90.00]	100.0 [91.00;130.0]
vicennale	83.00 [73.00;100.0]	120.0 [100.0;150.0]
cinquantennale	non calculé	[:
centennale	non calculé	non calculé

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé a 95% de chance de se trouver.

Les crues à Montessaux

crues (loi de Gumbel - septembre à août) - données calculées sur 26 ans

fréquence	QJ (m3/s)	QIX (m3/s)
biennale	150.0 [140.0;170.0]	180.0 [160.0;190.0]
quinquennale	190.0 [180.0;220.0]	230.0 [210.0;260.0]
décennale	220.0 [200.0;250.0]	260.0 [240.0;300.0]
vicennale	240.0 [220.0;280.0]	290.0 [260.0;350.0]
cinquantennale	270.0 [240.0;330.0]	330.0 [290.0;400.0]
centennale	non calculé	non calculé

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé a 95% de chance de se trouver.

Les crues à Chassey-les-Montbozon

L'Ognon est concerné par un Plan des Surfaces Submersibles (PSS – approuvé en 1958), remplacé par un Plan de Prévention des Risque d'Inondations (PPRI) Le PPRI a été approuvé en janvier 2015 pour les communes de Lure, Roye, Magny-Vernois, Vouhenans et Vy-les-Lure. Une autre étude est en cours pour la partie aval, qui concerne Les Aynans.
Le PPRI est un document opposable aux tiers, avec un règlement détaillant les utilisations possibles du sol selon le niveau de l'aléa. De manière simplifiée, l'ensemble de la vallée de l'Ognon est inconstructible, à l'exception des secteurs déjà urbanisés, qui peuvent admettre certaines constructions sous condition.

En plus du zonage réglementaire opposable, il existe aussi des cartographies d'inventaires (atlas des zones inondables, inventaire DDT), qui peuvent signaler un risque sans mettre en place de limitation particulière. La Loi sur l'Eau, qui rend obligatoire la réalisation d'une démarche réglementaire spécifique est applicable sur les projets en zone inondable de plus de 400 m².

Le Rahin :

Ce cours d'eau prend sa source vers 950 mètres d'altitude, un peu en dessous du Col de Stalon entre le Ballon de Servance et le Ballon d'Alsace. Il a une longueur de 50 km pour une pente de 13‰ et s'écoule au centre du territoire communautaire et conflue avec l'Ognon en rive gauche sur la commune de Les Aynans à l'altitude de 272 m.
Sur son parcours, il reçoit deux affluents importants, le ruisseau de la Goutte qui conflue en rive gauche à Plancher-Bas et le Rhien qui conflue en rive droite à Ronchamp (en aval de la station d'épuration).

Le Rahin possède une station de mesure permanente de sa qualité au niveau du Val-de-Gouhenans.

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2014	BE	TBE	TBE	TBE	Ind	MAUV	TBE	TBE	MOY			MOY		BE
2013	BE	TBE	TBE	TBE	Ind	MAUV	TBE	TBE	MOY			MOY		BE
2012	BE	TBE	TBE	TBE	Ind	MAUV	TBE	TBE	MED			MED		MAUV
2011	BE	TBE	BE	TBE	Ind	MAUV	TBE	TBE	MED			MED		MAUV
2010	BE	TBE	BE	TBE	Ind	MAUV	TBE	TBE	MOY			MOY		MAUV
2009	BE	TBE	TBE	TBE	Ind	BE	TBE	TBE				BE		BE
2008	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind	BE	TBE	TBE	BE			BE		BE
2007	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind	BE	TBE	TBE	BE			BE		BE

Depuis 2010, les analyses mettent en évidence des problèmes liés à la présence de Cuivre, Zinc, Cadmium et HAP. La pollution métallique peut être liée à la nature des roches géologiques, mais une influence des activités humaines (toitures, circulation, industrie, ...) est possible. La pollution aux hydrocarbures est d'origine anthropique (circulations, chauffages).

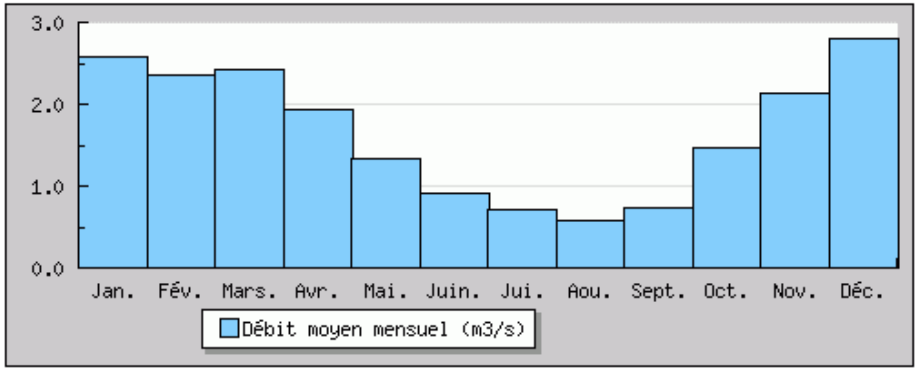

Le Rahin dispose d'une station de mesure de débits au niveau de Planchers-Bas, en amont de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

crues (loi de Gumbel - septembre à août) - données calculées sur 45 ans

fréquence	QJ (m3/s)	QIX (m3/s)
biennale	18.00 [17.00;19.00]	26.00 [24.00;28.00]
quinquennale	24.00 [22.00;27.00]	36.00 [33.00;40.00]
décennale	28.00 [26.00;32.00]	42.00 [38.00;48.00]
vicennale	32.00 [29.00;37.00]	48.00 [44.00;55.00]
cinquantennale	38.00 [34.00;44.00]	56.00 [50.00;65.00]
centennale	non calculé	non calculé

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé a 95% de chance de se trouver.

Les débits mensuels moyens évoluent de la même manière que ceux de l'Ognon, mais les débits de crue montrent eux une très forte différence entre la moyenne journalière maximum (QJ) et le débit instantané maximum (QIX). L'essentiel des débits de crue passe donc rapidement, en 1 jour environ. Il s'agit donc d'un régime de vallée de Montagne, caractérisé par une vitesse d'écoulement assez importante.

Au niveau des communes de la CCPL, le Rahin est sorti des contre-flancs des Vosges, aussi les crues doivent être moins violentes.

Au niveau de Roye, le Rahin se perd dans les alluvions de l'Ognon, son lit mineur est à sec l'été.

Le risque d'inondation lié au Rahin n'a pas fait l'objet d'un document opposable aux tiers. Il existe cependant une cartographie des secteurs concernés (AZI du Rahin – 2012).

Le Rahin possède de petits affluents sur sa traversée du territoire de la CCPL. D'amont en aval, il s'agit de :

- Ruisseau de l'Etang de Malbouhans, qui descend depuis le village de Malbouhans, traversant une zone boisée avant de longer le Rahin sur 1,5 km pour finalement s'y jeter à hauteur du village de La Côte.

- Ruisseau des Près de Besançon : ce ruisseau prend naissance au Sud de la Côte, recueillant plusieurs ruissellement en provenance des bois à l'Est. Il s'écoule en limite de plaine agricole, en parallèle au Rahin sur 4,8 km avant de s'y jeter à hauteur de Roye.

- Ruisseau du Sèmé : il draine la plaine comprise entre Roye et Vouhenans, qui occupée par un grand nombre de gravières. Il prend naissance dans le Grand Bois, au Nord de Roye, et s'écoule vers le Sud sur 6 km avant de se jeter dans le Rahin.

- Ruisseau du Mont Latru : il draine les bois du Mont Latru, le Grand Bois et le Petit-Bois, à l'Est de Frotey et de Moffans et Vacheresse. Il s'écoule vers l'Ouest et se jette dans le Rahin à Vouhenans.

La Reigne :

La Reigne prend officiellement sa source au niveau de la Font de Lure, devant les bâtiments de la sous-préfecture, et va se jeter dans l'Ognon à Vouhenans, après un parcours de 5 km orienté Sud-Ouest. Cependant, peu après sa sortie de Lure, elle reçoit un important affluent de rive Gauche. Cet affluent né de la jonction, sur le territoire de Lure, de trois ruisseaux :

- le Bourbier, qui prend naissance à Adelans et s'écoule sur 6 750 m vers le Sud-Est avant la confluence ;
- le ruisseau de Picot, qui prend naissance de la jonction d'une dizaine d'écoulements au sein du Bois des Franches-Communes et qui s'écoule vers le Sud sur 6 kilomètres avant la confluence ;
- le ruisseau des Prés Richard, qui prend sa source au Nord de Mélisey et s'écoule sur vers le Nord-Ouest 12 kilomètres avant la confluence. Il se nomme ruisseau Notre-Dame après l'arrivée de la Fontaine au Charton.

Par ailleurs, la Reigne reçoit un autre affluent important en rive Gauche 2,2 km après le premier. Il s'agit du Razou, qui prend sa source sur Geneuvreuille et s'écoule sur 8,6 km avant sa confluence avec la Reigne.

La Reigne dispose d'une station de mesure de sa qualité au niveau de Magny-Vernois.

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
2014	BE	TBE	BE	TBE	Ind	BE	TBE	TBE				BE			BE
2013	MOY ⓘ	TBE	BE	TBE	Ind	BE	MOY	MOY				MOY			BE
2012	BE	TBE	BE	TBE	Ind	BE	BE	MOY				MOY			MAUV ⓘ
2011	BE	TBE	MOY ⓘ	TBE	Ind	BE	TBE	BE				BE			BE
2010	BE	TBE	MOY ⓘ	TBE	Ind	MAUV ⓘ	TBE	BE				MOY			MAUV ⓘ
2009	BE	TBE	BE	TBE	Ind	BE	BE	BE				BE			BE
2008	TBE	TBE	BE	TBE	Ind		BE	BE				BE			

Sa qualité est variable, avec un problème de Zinc et d'HAP en 2010, de HAP en 2012 et d'oxygène dissous en 2013. On notera aussi une dégradation des populations de diatomée (algues) et des invertébrés.

La Reigne ne dispose pas de station de mesure de son débit, ni de PPRI ou de PSS opposables aux tiers. Des zones inondables sont cependant recensées par la DDT.

Le Rognon :

Le Rognon prend sa source à Magny-Danigon et s'écoule vers le Sud-Sud-Est jusqu'à Beveuge, où il rejoint le Scey avant de se jeter dans l'Ognon à Villersexel après un parcours de 18km.

Il reçoit plusieurs affluents sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes :

- Le ruisseau de Clairegoutte, qui prend sa source sur la commune du même nom et traverse Andornais et Magny-Jobert avant de se jeter dans le Rognon à Lyoffans.
- Le ruisseau de Fau, dont la vallée assez encaissée marque la limite entre Lomont et Lyoffans.
- Le petit ruisseau de Banet, qui redescend depuis Lomontot. Il possède une pente assez importante sur tout son cours, de seulement 1,6 km de long.
- Le ruisseau de Barbier, qui arrive en rive droite à l'entrée la commune de Moffans-et-Vacheresse. Il prend sa source entre Palante et Frotey-les-Lure et son cours, qui s'écoule vers le Sud sur 3,9 km, est marqué par de nombreux étang en barrage, notamment celui de Chaudoz.
- Au niveau du village de Moffans, il reçoit un petit affluent, le ruisseau de Bourbelin, qui prend naissance de plusieurs sources au Nord-Ouest du village.
- Au niveau du village de Vacheresse, il reçoit le ruisseau de Courmont, qui marque la limite entre Lomont et Faymont et reçoit lui-même plusieurs affluents sur Faymont :
    - le ruisseau des Terriers depuis le Nord-Est,
    - le ruisseau des prés Meuniers depuis le Sud-Est,
    - le ruisseau de la Goutte aux Saints depuis le Sud-Ouest.

  On notera que tous ces ruisseaux entourent presque complétement Faymont de vallées assez marquée (environ 100 m de profondeur pour 500 m de large, soit des pentes de plus de 20%.
- Enfin, en sortie du territoire de Moffans-et-Vacheresse, un petit ruisseau, dit de l'Etang, arrive en rive droite du Rognon. Son cours, de 2 kilomètres, comprend plusieurs étangs en barrage de surface notable, dont l'étang Neuf.

Il n'y a pas de mesures de sa qualité récente, mais une station est présente sur le Scey au niveau de Saint Sulpice peu aprés sa jonction avec le Rognon :

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
2006	MOY ⓘ	TBE	BE	TBE	Ind										
2005	MOY ⓘ	TBE	BE	TBE	Ind										

En 2006, il existait un problème d'oxygène dissous. On notera aussi l'absence de mesures sur les polluants spécifiques et sur l'état chimique (paramètres posant problèmes sur l'Ognon, le Rahin et la Reigne).

6. Documents administratifs

Contrat de milieu :

Un ***contrat de milieu*** (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. C'est un **programme d'actions volontaire** et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).
Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), *Agence de l'Eau* et les collectivités locales (Conseil Départemental, Conseil Régional, communes, syndicats intercommunaux ...).

La Communauté de Communes du Pays de Lure est concernée par le 2° contrat de milieu de l'Ognon, signé le 25/09/2015, le premier contrat s'étant achevé en 2010.

Le contrat de rivière a défini trois volets stratégiques, qui sont ensuite détaillés en 10 thèmes. Pour chaque thème, le contrat définit ensuite plusieurs actions.

VOLETS	Thèmes
A : MAITRISE DES POLLUTIONS	A1 : Maîtrise des pollutions d'origine agricole
	A2 : Maîtrise des pollutions d'origine industrielle
	A3 : Mesures complémentaires
B : FONCTIONNALITE DES MILIEUX	B1 : Amélioration de la fonctionnalité morphologique des cours d'eau
	B2 : Rétablissement de la continuité écologique et du transport sédimentaire
	B3 : Restauration des zones humides et des annexes hydrauliques
	B4 : Gestion et suivi des milieux
C : ANIMATION, COMMUNICATION ET PATRIMOINE	C1 : Animation et coordination du Contrat
	C2 : Programme de communication
	C3 : Valorisation du patrimoine lié à l'eau

Programme de mesures du contrat de milieu de l'Ognon sur le territoire de la CCPL.

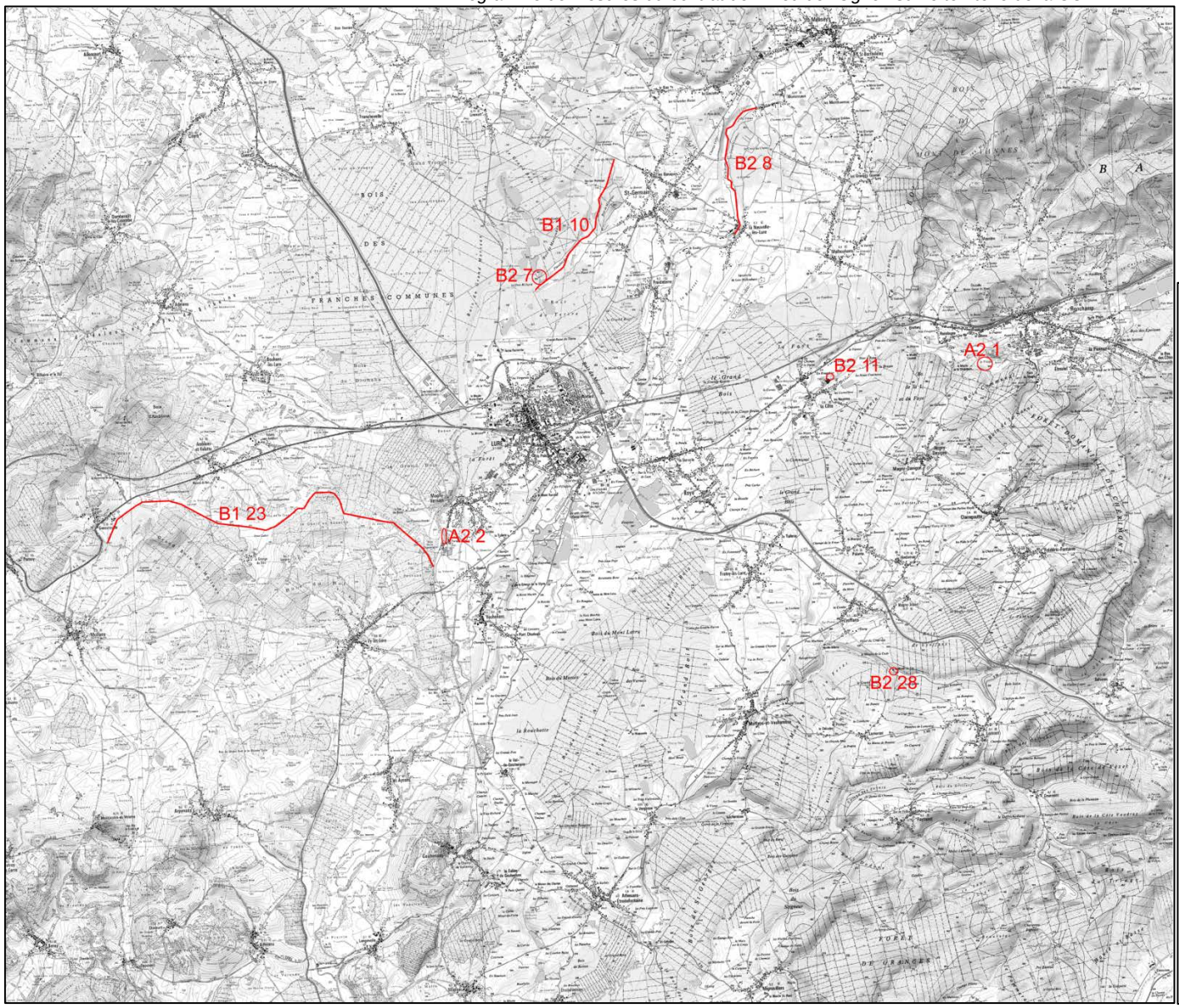

Mesures localisées :

A2 1 Réduction pollution des terrils à Magny-vernois

A2 2 Traitement des boues de la Reigne à Magny Vernois

B1 10 Programme de restauration de la Noue Armand

B1 23 Programme de restauration du Razou

B2 7 Restauration de la continuité écologique : ruisseau Notre-Dame

B2 8 Restauration dynamique alluviale sur l'Ognon

B2 11 Seuil de l'ancienne prise d'eau : tisserie de la Côte

B2 28 Restauration de la continuité écologique : ruisseau le Fau

Mesures non localisées :

A1 Réduction des pollutions d'origine agricole

A2 3 Suivi contamination haute vallée de l'Ognon

A3 1 Etude de la qualité des eaux superficielles

A3 2 Protection des puits de captage

A3 3 Etudes des ressources majeures en eau

B3 21 Amélioration reproduction du brochet

B3 22 Préservation des zones humides de la vallée de l'Ognon

B3 23 Préservation des tourbières

B4 Gestion et suivi des milieux

SAGE :

La commune de Saint-Germain est aussi concernée, pour la partie Nord-Ouest de son territoire, par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe du Breuchin, en cours d'élaboration (Validation de l'état des lieux: 26/02/2015).

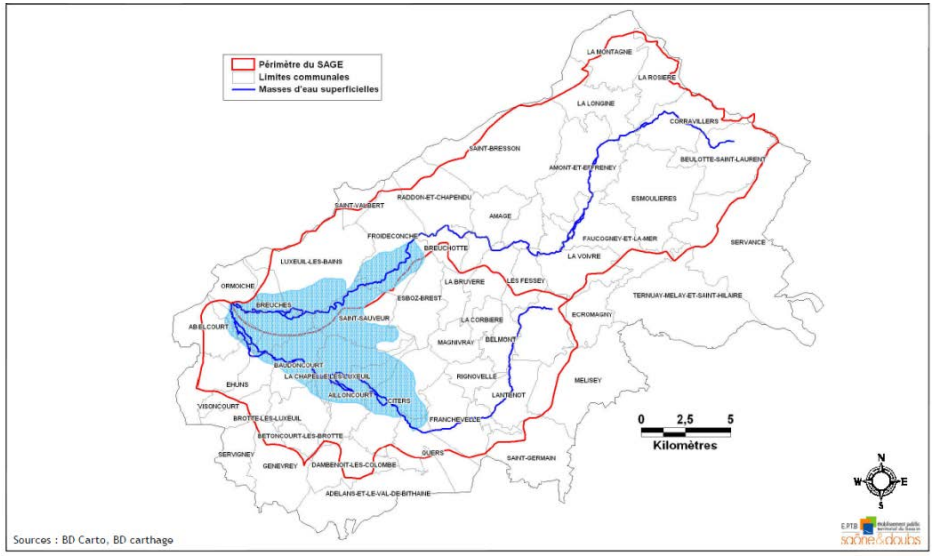

Carte du SAGE du Breuchin – source gesteau.eaufrance.fr

SDAGE 2015 :

(informations issues du site internet de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/)

La nouvelle version du SDAGE Rhône Méditerranée est applicable depuis le 1 Janvier 2016.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales.
Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n° zéro « s'adapter aux effets du changement climatique ».

Ces 9 orientations fondamentales s'appuient également sur les questions importantes qui ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1er novembre 2012 et le 30 avril
2013.

Les questions importantes et les orientations fondamentales ainsi que leurs interactions sont présentées dans le tableau page suivante.

Orientations fondamentales / Questions importantes (QI)		OF 0 Adaptation au changement climatique	OF 1 Prévention	OF 2 Non dégradation	OF 3 Enjeux économiques et sociaux	OF 4 Gestion locale et aménagement du territoire	OF 5 Lutte contre les pollutions	OF 6 Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	OF 7 Equilibre quantitatif	OF 8 Gestion des inondations
QI 1	Eau et changement climatique	■	■	■			■	■	■	■
QI 2	Etat physique et biologique des milieux aquatiques							■		
QI 3	Gestion durable du patrimoine et des services publics d'eau et d'assainissement				■					
QI 4	Lutte contre les pollutions						■			
QI 5	Risque d'inondation									■
QI 6	Mer Méditerranée	■	■	■	■	■	■	■		■
QI 7	Gouvernance et efficacité des politiques de l'eau		■			■				

Il est rappelé qu'une des clefs de la réussite de la politique de l'eau consiste en l'application de la réglementation existante. En effet, le SDAGE ne se substitue pas à la réglementation qu'il ne peut modifier. Il est en revanche fondé à préciser les modalités d'application des textes existants dans le cadre des dispositions associées à ses orientations fondamentales.

Les orientations fondamentales sont ensuite déclinées en plusieurs dispositions et les dispositions sont ensuite traduites en un programme de mesures.

Dans le cadre du SDAGE 2016, le territoire de la CCPL est concerné par les masses d'eau suivantes :

- FRDR662: "l'Ognon du Fouchon au Rahin" : Il s'agit de l'Ognon sur la majorité de la CCPL

- FRDR659 : "l'Ognon du Rahin au Lauzin" : Il s'agit de l'aval de l'Ognon, après les Aynans.

- FRDR11491 : "Ruisseau le Picot" : Cette masse d'eau comprend la partie amont du ruisseau de la Reigne, avant l'arrivée de la font de Lure, soit le ruisseau des Prés Richard, le ruisseau Notre Dame, le Bourbier, le ruisseau de la Fontaine au Chartons, le ruisseau Picot.

- FRDR663 : "Ruisseau la Reigne" : Cette masse d'eau comprend tout le cours de la Reigne, depuis la Font de Lure à son arrivée dans l'Ognon.

- FRDR10854 : "Ruisseau le Razou" : Cette masse d'eau comprend le ruisseau de sa source sur Geneuvreuille à son arrivée dans la Reigne.

- FRDR10847 : "Ruisseau des Pontcey" : Il s'agit du ruisseau prenant sa source entre Arpenans et Vy-les Lure et se jetant dans l'Ognon à Aillevans.

- FRDR11187 : "Rivière le Lauzin" : Cette rivière marque la limite Ouest d'Arpenans.

- FRDR660 : "Le Scey" : Cette masse d'eau comprend l'intégralité du Rognon depuis sa source sur Magny-Danigon jusqu'à sa confluence avec le Scey à Beuveuge.

- FRDR11205 : "Ruisseau de la Clairegoutte" : Ce ruisseau prend sa source sur la commune éponyme et traverse Andornay et Magny-Jobert avant de se jeter dans le Rognon.

- FRDR 10596 : "Ruisseau le Fau" : Ce ruisseau prend sa source sur Belverne et traverse Lomont avant de se jeter dans le Rognon.

- FRDR10017 "Ruisseau de Courmont" : Ce ruisseau marque la limite entre Lomont et Faymont.

- FRDR661 : "Le Rahin" : Cette rivière traverse La Côte, Roye, Lure, Vouhenans et le Val de Gouhenans avant de se jeter dans l'Ognon au niveau de Les Aynans.

Les objectifs d'atteinte du bon état sur ces cours d'eau sont les suivants :

			Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
Code masse d'eau	**Nom de la masse d'eau**	**Catégorie de masse d'eau**	**Objectif d'état**	**Statut**	**Echéance**	**Motivations en cas de recours aux dérogations**	**Paramètres faisant l'objet d'une adaptation**	**Echéance sans ubiquiste**	**Echéance avec ubiquiste**	**Motivations en cas de recours aux dérogations**	**Paramètres faisant l'objet d'une adaptation**
FRDR659	L'Ognon du Rahin au Lauzin	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, pesticides, substances dangereuses	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i) perylène + Indeno(1,2,3-cd) pyrène
FRDR660	Le Scey	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR661	Le Rahin	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	continuité, morphologie, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR662	L'Ognon du Fourchon au Rahin	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie, substances dangereuses	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i) perylène + Indeno(1,2,3- cd) pyrène
FRDR663	La Reigne				2021	FT	substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR10017	ruisseau de Courmont	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		
FRDR10596	ruisseau le Fau	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10847	ruisseau des Pontcey	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10854	ruisseau le Razou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11187	rivière le Lauzin	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11205	ruisseau la Clairegoutte	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	morphologie	2015	2015		
FRDR11491	ruisseau le Picot	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue	2015	2015		

Toutes ces masses d'eau font partie du bassin versant **SA_01_09 "Ognon".**

Le SDAGE prévoit les mesures suivantes pour ce bassin versant :

Ognon - SA_01_09	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la continuité	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques.
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques.
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates.
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates.
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates.
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGRI0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates.
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire.
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière).
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles.
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives.
Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée).
IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée).
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels).
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement.
ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2 000 EH).
ASS0302	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles).
ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles).
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles).
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif.
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau.
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes.
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau.
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines.
Pression à traiter : Altération de l'hydrologie	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques.
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines.
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide.
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation.

PGRI :
(source : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/pgri.php)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;

2. Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires listés ci-dessous.

Thème 1 : La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.

Thème 2 : La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.

Thème 3 : L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.

Thème 4 : L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (*).

Thème 5 : Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

(*) La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles vient modifier le paysage institutionnel dans le domaine de l'eau avec la création d'une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Le PGRI est divisé en deux volumes afin d'en faciliter la lecture et l'interprétation :

- le **volume 1 « Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée »** présente les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin (notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau).

- le **volume 2 « Parties spécifiques aux territoires à risques important d'inondation »** présente une proposition détaillée par Territoire à Risque d'Inondation (TRI) des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

La Communauté de Communes du Pays de Lure n'est pas concernée par un TRI (voir carte ci-dessous). Le Tri le plus proche est celui du territoire de Belfort.

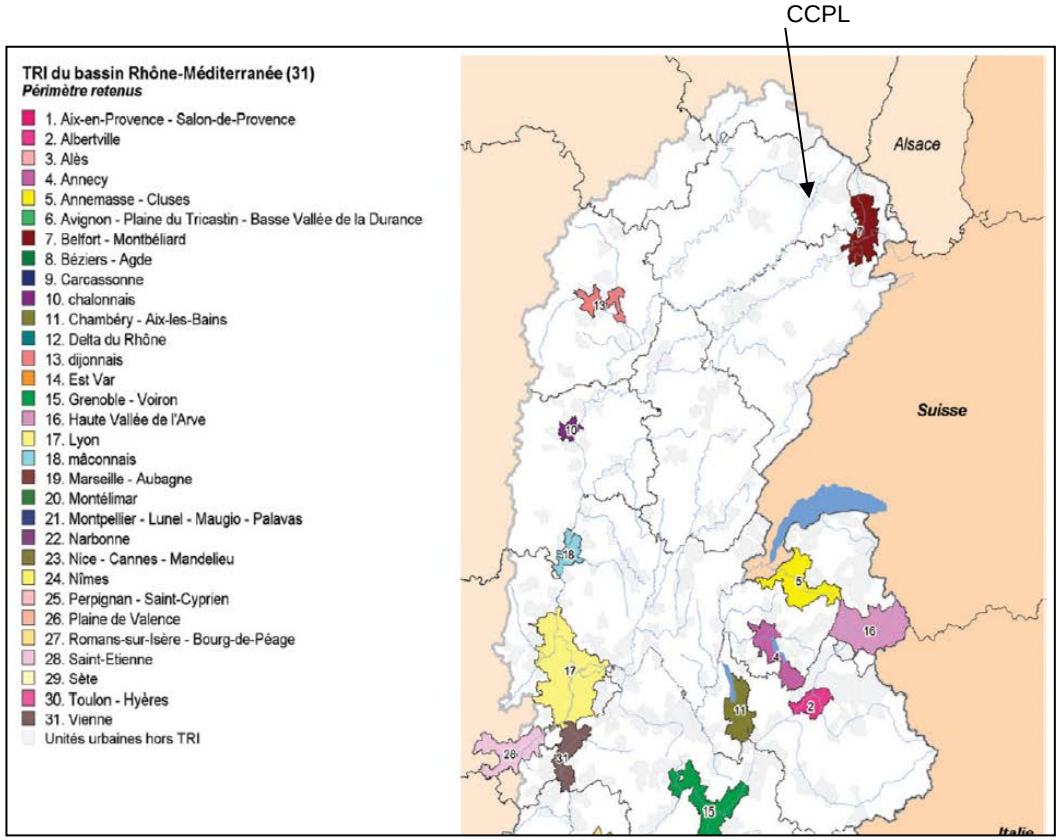

Le PGRI se compose en 5 grands objectifs généraux pour l'ensemble du bassin. Ces grands objectifs sont ensuite déclinés en plusieurs dispositions, résumées dans les tableaux suivants :

Objectif 1 « MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT ET MAITRISER LE COUT DES DOMMAGES LIÉS À L'INONDATION »

Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire	Réduire la vulnérabilité des territoires	Respecter les principes 'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations
d 1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc.	d 1-3 Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur leur vulnérabilité	d 1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque
d 1-2 Établir un outil pour aider les acteurs locaux à connaître la vulnérabilité de leur territoire	d 1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales	d 1-7 Renforcer les doctrines locales de prévention
	d 1-5 Caractériser et gérer le risque lié aux installations à risque en zones inondables	d 1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels
		d 1-9 Renforcer la prise e compte du risque dans le projets d'aménagement
		d 1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

En rouge on a indiqué les dispositions s'appliquant particulièrement à la réalisation d'un document d'urbanisme.

Pour la disposition d1-1, les inventaires des zones inondables existants (PPRI, Atlas des Zones Inondables) ont été pris en compte par le projet de PLUi. Les zones inondables recensées par les mairies, les axes de ruissellements, les zones de remontée de nappes ont aussi pris en compte avec le classement des zones rouge des PPRI en inconstructible (indice i) et la mise en place de restriction sur les autres secteurs (atlas, zones bleues des PPRI - indice n).

Pour la disposition d1-6, tous les secteurs inondables identifiés ont été pris en compte par le projet de documents d'urbanisme.

Pour la disposition d1-8, les secteurs inondables ont été classés en zone N ou A avec des indices « i », « n » indiquant le risque, ce qui limite et encadre la réalisation de bâtiments agricoles et autres équipements, sans les interdire pour autant lorsque leur présence est strictement nécessaire.

Pour la disposition 1-9, aucun projet spécifique n'est prévu en zone inondable.

Objectifs 2 : « AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES »

Agir sur les capacités d'écoulement	Prendre en compte les risques torrentiels	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	Assurer la performance des ouvrages de protection
d 2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	d 2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	d 2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	d 2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants
d 2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		d 2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	d 2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés
d 2-3 Éviter les remblais en zones inondables			d 2-14 Assurer la performance des systèmes de protection
d 2-4 Limiter le ruissellement à la source			d 2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection
d 2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements			
d 2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines			
d 2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire			
d 2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux			

Pour la première colonne, le PLU à pris en compte les écoulements principalement en classant les terrains inondables inconstructibles (dispositions d2-1, d2-3). Les axes de ruissellements ont aussi été pris en compte.

Pour la disposition d2-4, l'infiltration des eaux pluviales ou la mise en place d'ouvrages de régulation est encouragé par le règlement du PLU.

Pour la mesure d2-5, le PLU préserve les zones humides, avec vérification de leur absence par des relevés complémentaires au niveau de toutes les zones constructibles. Les zones humides sont des milieux particulièrement importants dans la gestion et la limitation des ruissellements et écoulements de surface.

La troisième colonne de ce tableau ne s'applique pas à la CCPL (pas de zones littoral).

Pour la quatrième colonne, il n'y a pas d'ouvrages de protection (digues, bassin de retenue des crues) sur la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Objectif 3 : « AMELIORER LA RESILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSES »

Agir sur la surveillance et la prévision	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines	d 3-4 Améliorer la gestion de crise	d 3-12 Respecter les obligations d'information préventive
d 3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations	d 3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS)	d 3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer)
d 3-3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision	d 3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crises dans les stratégies locales	d 3-14 Développer la culture du risque
	d 3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	
	d 3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin	
	d 3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise	
	d 3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales	
	d 3-11 Évaluer les enjeux au ressuyage au niveau des stratégies locales	

Objectif 4 : « ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPETENCES »

Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques	Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection	Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »
d 4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI	d 4-5 Considérer les systèmes de protection dans leur ensemble	d 4-6 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité
d 4-2 Tenir compte des priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux		d 4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
d 4-3 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants		
d 4-4 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB		

Objectif 5 : «DEVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES PHENOMÈNES ET LES RISQUES D'INONDATION»

Développer la connaissance sur les risques d'inondation	Améliorer le partage de la connaissance
d 5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas	d 5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance
d 5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	d 5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes
d 5-3 Renforcer la connaissance des aléas littoraux	
d 5-4 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels	

Ces trois objectifs et les dispositions qui en découlent concernent une échelle qui dépasse le cadre du PLU.

7. Hydrogéologie

Les principales masses d'eau souterraines :
(informations issues du site internet de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/).

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure comprend 5 masses d'eau souterraines différentes identifiées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de 2016 du bassin Rhône Méditerranée :

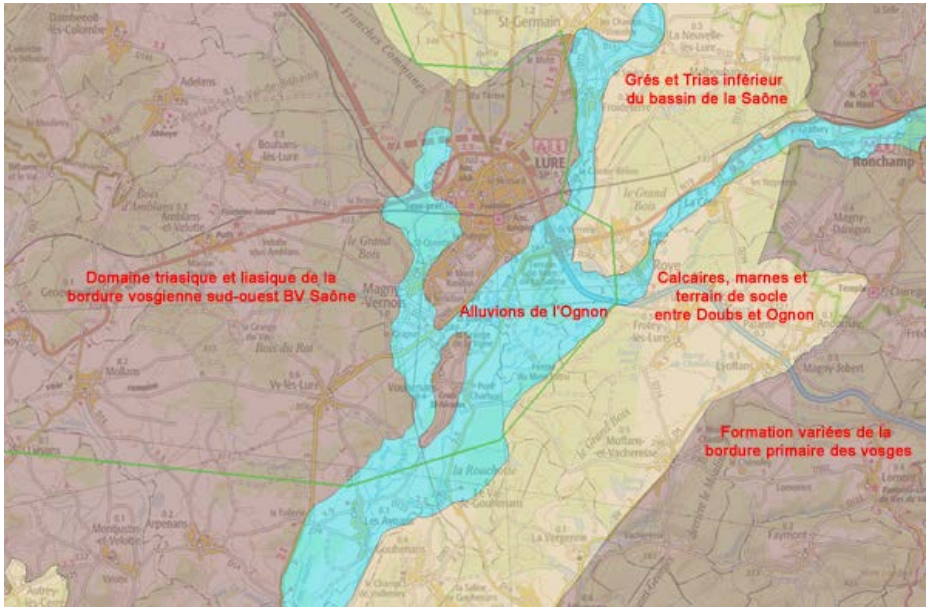

- FRDG506 : "Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest du bassin versant de la Saône" : cette masse d'eau souterraine, présente sur toute la partie Ouest de la zone d'étude, correspond à des niveaux affleurant essentiellement imperméables (marnes, argiles) où l'on peut cependant trouver quelques sources alimentées par le sol ou par des couches calcaires ou gréseuses présentent dans les marnes.
De telles sources sont notamment présentes sur Genevreuille, Amblans-et-Velotte et Vy-les-Lure.
La source de Grande Fontaine (Amblans et Velotte) est utilisée pour l'eau potable.

Des analyses sont faites régulièrement au niveau de la source de Velotte. L'eau est de bonne qualité mais l'on y note une pression liée à l'usage de pesticide. En 2012, le paramètre déclassant était l'oxydabilité au permanganate de potassium à chaud en milieu acide, qui est un signe de pollution aux matières organiques.

Etat des eaux de la station

Années	Nitrates	Pesticides	Métaux	Solvants chlorés	Autres		État chimique
2012	BE	BE	BE	BE	MED		MED ⓘ
2011	BE	BE	BE	BE	BE		BE
2010	BE	BE	BE	BE	BE		BE
2007	BE	BE	BE	BE	BE		BE
2006	BE	BE	BE	BE	BE		BE

- FRDG217 : "Grés et Trias inférieur du Bassin Versant de la Saône" : Masse d'eau souterraine située au Nord de la zone d'étude, elle se prolonge en profondeur vers l'Ouest (trait vert sur la carte). Il s'agit de l'eau contenu dans les grés Vosgiens (interstices entre les grains de sable ou dans les failles et fissures de la roche), reposant sur les granites et alimentés depuis les Vosges, où ces niveaux sont affleurant.

L'eau est de bonne qualité (filtration par les grés) et, au niveau de la Communauté de Communes, elle n'est pas menacée.

- FRDG315 : "Alluvions de l'Ognon" : Cette masse d'eau souterraine est présente sous toute la plaine alluviale de l'Ognon et de ses affluents, au centre de la Communauté de Communes du Pays de Lure. L'eau, issue des précipitations, des ruissellements depuis les terrains voisins et de la rivière en période de crue, circule entre les interstices du sol, souvent sableux ou graveleux.
C'est une importante ressource en eau potable, notamment exploitée au niveau de Les Aynans ou de Villersexel.

Cette ressource est en communication avec les calcaires sous-jacents, comme le montre la résurgence de la Font de Lure.

L'eau de cette ressource fait l'objet d'un suivi régulier aux Aynans, mais aucun problème n'y a été détecté sur la période 2005-2012 (eau en bon état pour tous les paramètres mesurés).

- FRDG116 : "Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon" : Cette masse d'eau comprend un grand nombre de terrains différents, avec des secteurs calcaires perméables (circulation karstique, surtout en bordure du Doubs) et des terrains marneux imperméables donnant lieu essentiellement à des ruissellements de surface.

Au niveau de la CCPL, les terrains rencontrés sont essentiellement marneux, avec

présence de quelques passages calcaires d'étendue limitée. Les ressources souterraines associées sont donc faibles. Il n'y a pas de ressource en eau exploitée sur ces terrains au niveau de la zone d'études.

- FRDG500 : "Formations variées de la bordure primaire des Vosges" : Cette masse d'eau souterraine, située sur la bordure Est du territoire d'études, est constitué de niveaux sédimentaires cristallins (grés, conglomérat) recouvrant le niveau volcanique et le socle granitique.
Ces niveaux sont globalement horizontaux, et donnent lieu à des sources de faibles importances, aux débits constants, et pouvant présenter des problèmes d'acidité.

Ces sources sont exploitées sur plusieurs communes de la Communauté de Communes du Pays de Lure (Faymont, Lomont, Magny-Danigon,...).

Les objectifs d'atteinte du bon état sur ces masses d'eaux souterraines sont les suivants :

		Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
FRDG116	Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon	ND				ND				
FRDG217	Grès Trias inférieur BV Saône	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG315	Alluvions de l'Ognon	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG500	Formations variées de la bordure primaire des Vosges	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône	Bon état	2015			Bon état	2015			

Enfin, le SDAGE prévoit les mesures suivantes pour les différentes masses d'eau :

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de le Directive nitrates

8. Pollution

8.1. Pollution atmosphérique

Qualité de l'air :

La pollution atmosphérique est suivie sur l'ensemble de la Franche Comté par Atmo Franche Comté, qui dispose de plusieurs stations permanentes en zone urbaine et effectue aussi des mesures ponctuelles.

Trois stations de mesures permanentes sont équidistantes de la communauté de Communes du Pays de Lure : Belfort, Montbéliard et Vesoul. Les paramètres qui y sont suivis sont les particules (PM 10 et PM 2,5), l'Ozone, les oxydes d'azote, le Formaldéhyde, les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, en particulier le Benzo-a-Pyréne et les métaux.

De manière générale, la plupart de ces polluants étant liés aux activités humaines (chauffage, industries, circulations), les concentrations au niveau des communes étudiées doivent être moindres que sur Vesoul, Belfort ou Montbéliard.

Données 2012-2013 (mise à jour en Janvier 2014) :

- **PM 10 :** Les valeurs connaissent un pic hivernal, lié au chauffage, en particulier au bois. En 2012 et 2013, il y a eu moins de 30 jours de dépassement de la valeur limite journalière (50 µg/m3), cette limite ne devant pas être dépassée plus de 35 j/an.

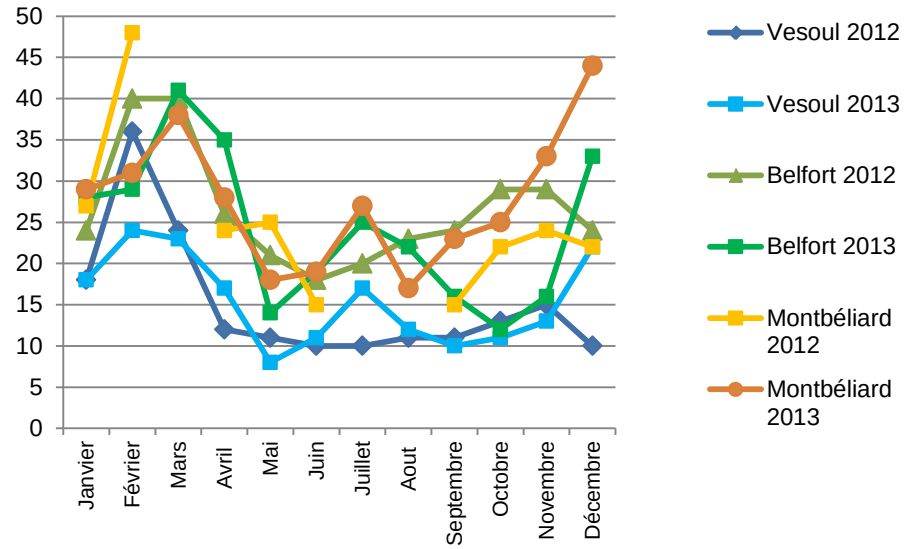

- **PM 2,5 :** Ce paramètre n'est suivi qu'à Montbéliard. Son évolution est proche de celle des PM 10. En 2015, la limite, à ne pas dépasser, sera de 25 µg/m3 en moyenne annuelle.

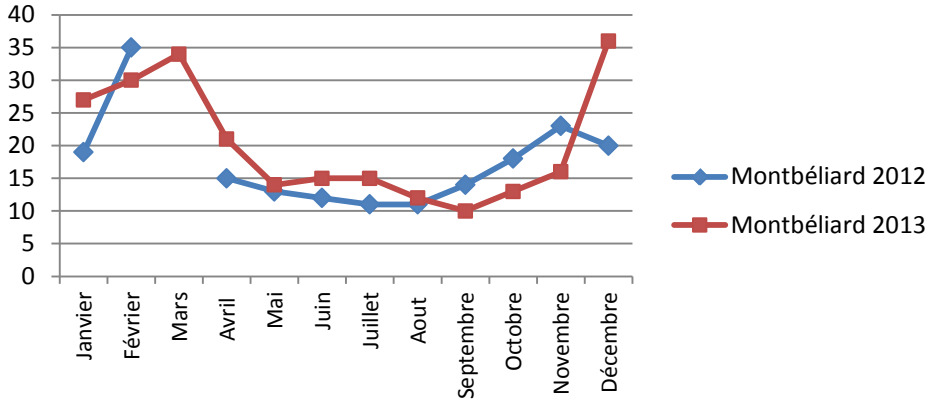

- **Ozone :** Les pics sont atteints en période estivale, par temps beau, sec et sans vent (transformation par les rayonnements solaires d'autres polluants gazeux, pas d'émission directe par l'Homme).
Sur les deux stations, il y a eu une dizaine de dépassement en 2012 et une vingtaine en 2013, la limite de 120 µg/m3 ne devant pas être dépassée plus de 25 j/an.

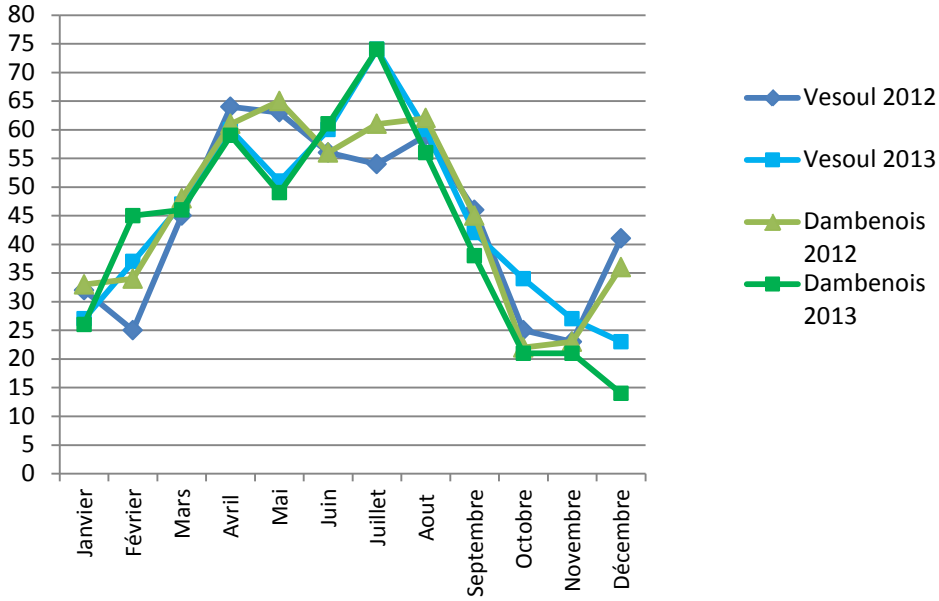

- **Oxydes d'azote** : Les pics ont lieu en hiver (chauffage). Il y a eu 7 jours de dépassement de la valeur limite (200 µg/m3) à Belfort en 2013, la limite étant fixée à 18 j/an.

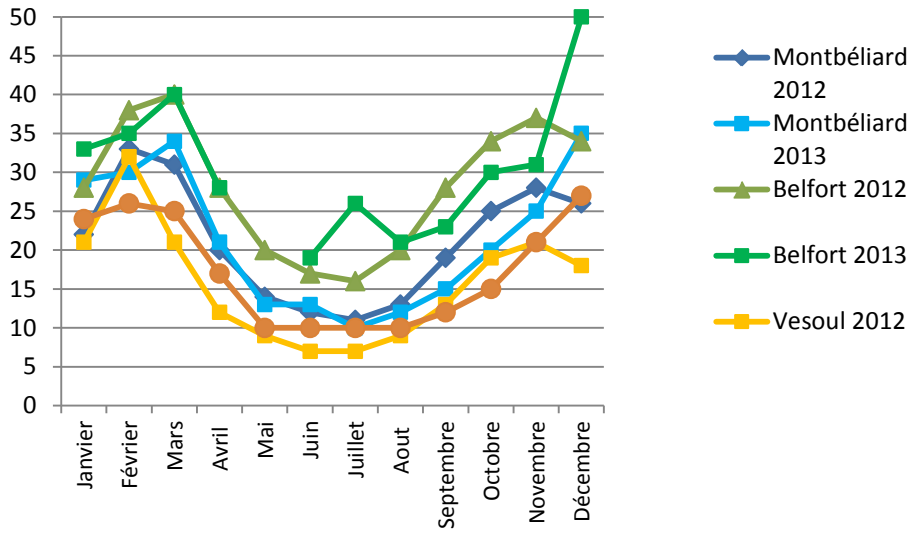

- **Micro polluants :** Le tableau ci-dessous présente les différents résultats, en moyenne annuelle, obtenus à Belfort ou Montbéliard au cours des dernières années. Sur ces différents paramètres, il n'y a globalement pas eu de problème.

	Limite	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Formaldéhyde	10 µg/m3	2.2	2.3	2.2	2.4	2.5	2.5	2.4	2.2	2.2	2.5
B-a-P	1 ng/m3		0.54	0.7	0.2	0.41	0.39	0.46	0.26		
Somme HAP	na		4.19	4.2	0.97	2.15	2	2.7	1.63		
Nickel	20 ng/m3		2.9	1.6	2.6	0.3	0.3				
Cadmium	5 ng/m3		0.2	0.3	0.3	0.1	0.1				
Arsenic	6 ng/m3		0.4	0.2	0.5	0.2	0.3				
Plomb	250 ng/m3		8.2	4.6	9.9	3	4.5				

Dans le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie), la ville de Lure (et Roye) apparaissent comme des zones « sensibles » d'un point de vue de la dégradation de la qualité de l'air (2 mailles pour Lure et 1 maille pour Roye) soit dans les mêmes catégories que Besançon, Vesoul, le bassin de Belfort, Dole … soit l'ensemble des grandes villes de Franche-Comté. Ce classement résulte d'un croisement entre zones à enjeux (densité de population) et zones fortement émettrices de particules fines et d'oxydes d'azote (NOx).

Source de pollution :

Les sources potentielles de pollutions atmosphériques sont recensées par le Registre Français des Emissions Polluantes. La carte ci-dessous est issue de leur site http://www.irep.ecologie.gouv.fr/

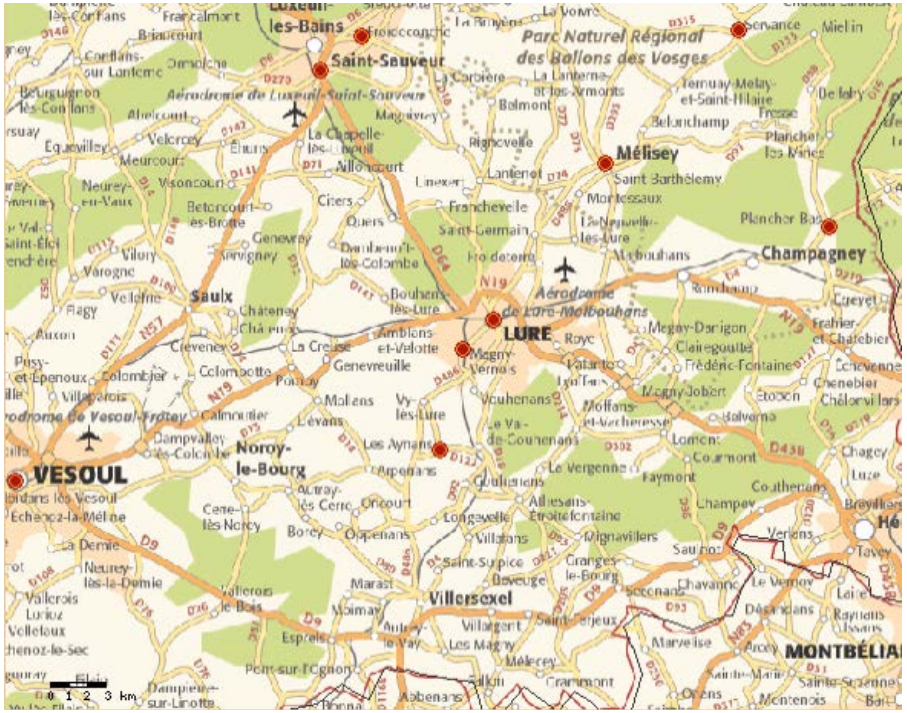

A proximité de la Communauté de Communes du Pays de Lure, on recense :

- Lure : Ikéa Industry France : fabrique de panneaux de bois
- Magny-Vernois : Faurecia : fabrique d'équipements automobiles
- Les Aynans : Galvanoplast : Traitement et revêtement des métaux
- Mélisey : LISI Automotive Former : Fabrication de vis et de boulons
- Plancher-Bas : Honeywell Safety Products : Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts
- Servance : Pyle Partners : Forge, estampage, matriçage, métallurgie des poudres
- Froideconche : Delagrave : Fabrication de meubles de bureau et de magasin
- Luxeuil Saint-Sauveur : BA 116 Luxeuil
- Vesoul : PCA Peugeot Citroën Automobile

Ces différentes installations industrielles sont inscrites au répertoire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont suivies régulièrement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logements (DREAL) de Franche Comté.

Les autres entreprises soumises à autorisation aux titres des ICPE sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure sont :
(source : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/).

Lure :	APL Enrobage Granulats De Franche-Comté (GDFC - ex Holcim) Bellefleur Sablières Scierie SIMEC SAS
Frotey les Lure :	Dépannage 70 SA
Genevreuille :	AMET Anodisation SARL
Les Aynans :	Gaec de la Tour (enregistrement)
Magny-Danigon :	GDFC (ex Holcim)
Magny-Vernois :	Vetoquinol SA
Malbouhans :	LABRUDE Maurice (récupération métaux)
Saint-Germain :	Container Service SARL J3A Auto SARL (ex casse auto Jeandel) Bellefleur Sablières

En plus de ces sites soumis à autorisation, plusieurs exploitations agricoles sont soumises à déclaration au titre des ICPE.
Toutes ces activités (autorisation, enregistrement ou déclaration) ne sont pas forcément source de pollution, mais elles peuvent générer des nuisances ou des risques qui peuvent avoir des influences sur la constructibilité des terrains avoisinant.

8.2. Pollution des sols

Comme pour les entreprises existantes, **les sites pollués peuvent limiter l'urbanisation des terrains**, notamment imposer la réalisation de mesures pour vérifier et quantifier la réalité de la pollution, avec, le cas échéant, des adaptations de la conception et de la position des bâtiments, des travaux de dépollutions, voir une interdiction de construire.

La base de données BASIAS recense les sites potentiellement pollués suite aux activités humaines ou aux accidents (http://basias.brgm.fr/). Il y a 206 sites sur la CCPL, dont 109 sur Lure (voir tableau en annexes pour la liste complète).
Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Des études sont nécessaires lors de l'arrêt de l'activité ou lors des études préalable à la reconversion du site.

La base de données Basol recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (pollutions avérées). Trois sites Basol sont recensés sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lure, sur Lure même.

1 - Ancienne usine à gaz située au 4 rue Henri Marsot, à Lure, dont le terrain est encore utilisé par EDF ou GDF.
Suite à un diagnostic des surfaces non construites, réalisé en 2006, des travaux de dépollution ont eu lieu :

- le curage et le nettoyage de deux cuves de goudrons enterrées (parois en pierre recouvertes d'un enduit ciment) ;
- l'excavation de terres souillées découvertes à l'extérieur d'une des cuves au niveau d'une conduite qui la reliait à l'ancien bâtiment d'épuration des gaz ;
- la purge et l'envoi en traitement des goudrons extraits et des terres souillées excavées (désorption thermique, incinération) : 34 tonnes de terres souillées, 230 tonnes de goudrons pâteux, 18 tonnes de liquides souillés ;
- le remblaiement des excavations par des matériaux sains et la réfection des enrobés de surface.

Des investigations complémentaires devront être réalisées en cas de vente / changement d'usage du site, afin de vérifier la compatibilité entre l'état du site et le nouvel usage envisagé.

2- Ancien site Faurécia situé au 17 rue de la Métairie à Lure, dont les parcelles sont actuellement propriété de la commune de Lure et de sociétés immobilières.
Le site était une usine de sièges, accoudoirs et reposes tête destinés à l'automobile qui utilisait des produits chimiques toxiques pour la fabrication des mousses (polyuréthane notamment). L'activité a été autorisée de 1982 à 1999. Des investigations ont été menées suite à la cessation d'activité et en 2007-2008.

Elles ont mis en évidence :

- une contamination des eaux souterraines en composés volatils,
- une contamination du réseau d'alimentation en eau potable du site,
- une contamination de l'air ambiant dans les locaux du site par des composés volatils à des teneurs inférieures aux valeurs réglementaires.

A la suite des investigations précitées, des mesures de gestion et de surveillance ont été prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2449 du 21 décembre 2010. Ces mesures consistent en :

- un confinement de la pollution par mise en place d'une barrière hydraulique avec stripping des eaux pompées (élimination des composés volatils).
- un traitement de la source de pollution par mise en place d'un dispositif d'oxydation chimique in situ.
- une surveillance trimestrielle et un bilan quadriennal de la qualité des eaux de la nappe et de l'eau potable.

Les traitements demandés doivent permettre de remettre le site dans un état compatible avec un usage industriel. Le suivi trimestriel montre une tendance à l'amélioration suite aux mesures prises.
L'arrêté préfectoral du 4 août 2011 a frappé d'une interdiction d'habiter l'ensemble des immeubles existants situés au 17 rue de la Métairie.

Suite à une étude complémentaire en 2013, un nouvel arrêté préfectoral, de novembre 2015, à part ailleurs défini **des secteurs inconstructibles sur le** reste du **site** (voir liste des servitudes et carte de zonage du PLU).

3- Site IKEA INDUSTRY FRANCE (ex. SWEDSPAN) sur la zone industrielle du Tertre Landry à Lure (ancien site Isoroy). Ce site est encore en activité et est propriété de l'exploitant.

En 2000, lors de travaux, l'entreprise Isoroy à mis à jour d'anciens dépôts industriels. Un diagnostic initial et une étude simplifiée des risques ont classé le site comme "banalisable" sous réserve que les travaux de dépollution soient finalisés.

Des travaux de dépollution ont alors été entrepris, avec nettoyage et suppression des anciennes cuves inutilisées, excavation et stockage sur aire étanche des matériaux pollués.

Un diagnostic initial de janvier 2000 montre l'absence de pollution de la nappe. Un surveillance régulière est mise en place (arrêté préfectoral du 24 août 2001).

Un nouveau diagnostic du site est effectué en 2010, notamment au niveau des stocks réalisé en 2000. Il conclut à l'absence d'impact des dépôts de terre sur l'environnement extérieur du site. Au droit du site, on détecte différents métaux, mais à des teneurs proches des limites de qualité.

Le confinement sur place des terres polluées avec une couche argileuse et une couche végétalisée est associé à une surveillance semestrielle de la qualité des eaux de la nappe.

Dans le PLUi, il est nécessaire d'identifier les sites potentiellement pollués qui seront classés en zone U et notamment l'ancien tissage sur la commune de La Côte où des projets de réhabilitation ou de changement de destination sont envisagés.

4- Déchets du BTP

Les déchets du BTP représentent un risque particulier de pollution des sols, ne serait-ce que par l'importance des volumes concernés. Les risques de pollutions concernent surtout les déchets amiantés, les goudrons, ainsi que la présence éventuelle de déchets spéciaux issus de la démolition de bâtiments (solvants organiques, huiles, isolants électriques,…).
Par ailleurs, même en l'absence de polluants, les remblais en zone inondable et/ou en zone humide peuvent présenter un risque : augmentation des risques de ruissellements et d'inondation.

C'est pour tenir compte de ces différents points que toutes les décharges doivent faire l'objet d'une autorisation en préfecture au titre des ICPE. Cela inclut les déchets inertes issus du BTP (rubrique 2760-3, régime de l'enregistrement, sans seuil).
En complément de la réglementation sur les ICPE, les excavations et exhaussements supérieurs à 2 m et à 1000 m² sont aussi soumis à autorisation préalable.

Par ailleurs, on rappellera que tout remblai en terre agricoles, humides ou inondables sont interdits, sauf autorisation préalable (articles R214-1 et L.541-32 du Code de l'Environnement).

Sur le territoire de la CCPL, il n'existe pas de décharge ou autres filières de traitement pour les déchets du BTP (sources : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr).
Certaines activités procèdent cependant à des remblais ou dépôts illégaux, en zone humide notamment (cas sur les communes d'Amblans ou de Lure par exemple).

Le PLU doit prendre en compte ce risque en rappelant dans son règlement l'interdiction de remblayer les zones inondables et humides, hors constructions autorisées par ailleurs. Sont aussi interdits les remblaiements et comblements des indices d'affaissement et d'effondrement (tel que gouffre, doline, perte,…).

Ci-dessous : carte des sites Basias et Basol. La liste des sites est donnée dans le tableau ci-joint.

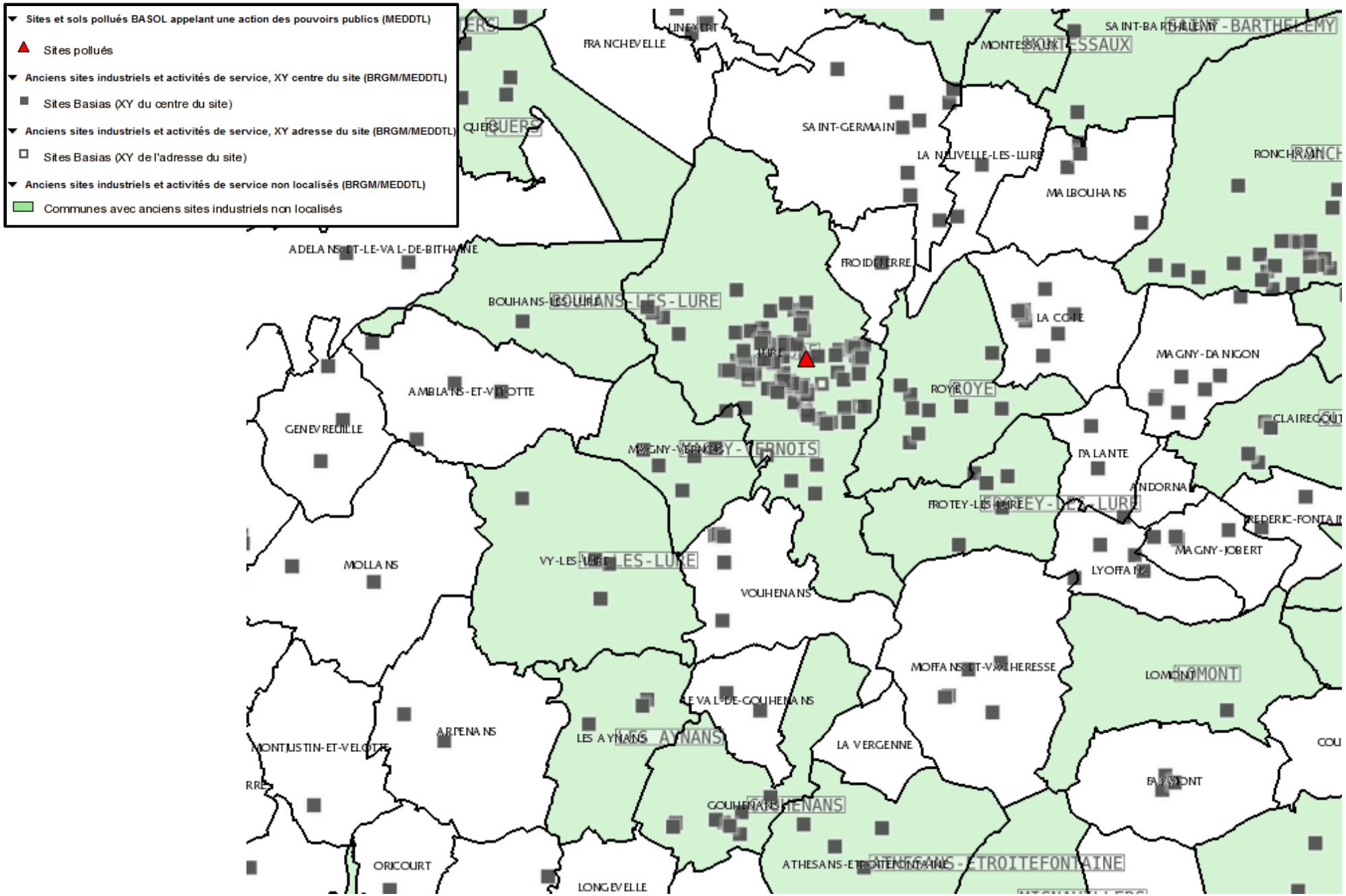

8.3. Nuisances sonores

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 et ses décrets et arrêtés d'application, prescrivent le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, afin d'assurer une protection durable des futurs riverains de ces voies.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure, les voiries concernées par les arrêtés préfectoraux N° 344, N°345 et N°348 du 10 juillet 2015 sont :

- la RD438, qui va de Lure à Héricourt en 2x2 voies. Elle est classée en catégorie 2,
- la RD 64, qui va de Lure à Luxeuil. Elle est classée en catégorie 3 en dehors de l'agglomération de Lure, en catégorie 4 à l'intérieur (avenue de la République),
- la RD486, qui relie Lure à Gérardmer en passant par Melisey et le Thillot. Elle classée en catégorie 3 en dehors de l'agglomération de Lure, en catégorie 4 à l'intérieur (Avenue Carnot, rue des Vosges),
- la RN 19, qui relie Vesoul à Belfort, et qui arrive par Genevreuille et traverse Lure avant de repartir par La Côte. Elle est classée en catégorie 2 sur la section RD64-RD 438 et en catégorie 3 ailleurs.

Pour ces différentes voiries, un secteur de part et d'autre de la chaussée est concerné par des mesures de protection sonique. La largeur à prendre en compte est de 250 m pour la catégorie 2, 100 m pour la catégorie 3 et 30 m pour la catégorie 4.

Un isolement acoustique minimal est à respecter pour les constructions se trouvant dans le périmètre des secteurs affectés (bâtiments d'habitation, de santé, d'enseignement, ainsi que les hôtels, à construire), conformément à l'arrêté ministériel pour les bâtiments d'habitation, et par les arrêtés du 25/04/2003, publiés au J.O. du 28 mai 2003, pages 9102 à 9106, pour les autres types de bâtiments.
Ainsi l'application des prescriptions doit conduire à des isolements acoustiques minima réglementaires compris entre 30 dB(A) et 45 dB(A), selon le cas.

La RN19, la RD 438 et la RD 64 sont classées voies à grande circulation par le décret du 31 mai 2010. La constructibilité le long de ces routes est limitée. Il en résulte donc un recul obligatoire de 75 m de part et d'autre de l'axe de ces voies ou 100 m dans le cadre de voie express ou de déviation, hors agglomération, pour toute construction ou installation, en application de l'article L 111-6 du code de l'urbanisme.
Néanmoins, il est à noter que cette interdiction de construire dans les 75 m ou 100 m autour de l'axe routier, ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public,
- à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Des études spécifiques peuvent permettre de déroger à ces contraintes.

Il faut également noter que la ville de Lure a réalisé un PPBE spécifique sur son territoire. Ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été approuvé par la ville de Lure le 7 octobre 2014.

Ce plan a notamment défini des mesures envisagées sur les 4 ans à venir avec comme point principal l'aménagement de la RN19 entre Amblans et Lure sous la maîtrise de la DREAL en route express à 2x2 voies sur un linéaire de 3 km. Cette déviation du centre de la ville vient d'être mise en service et aura un impact important sur les trafics à l'intérieur de la ville (Avenue de la République et Avenue Carnot) qui supportaient en moyenne 1 400 v/j.

9. Risques

9.1. Risque géologique

Les communes de la Communauté de Communes de Lure sont situées principalement sur les alluvions de la vallée de l'Ognon, encadrées à l'Est par les premières collines gréseuses s'appuyant sur le socle cristallin des Vosges (Faymont, Lomont, Moffans-et-Vacheresse, Lyoffans, Magny-Jobert, Andornay, Palante, Frotey-les-Lure et Magny-Danigon) et à l'Ouest par les collines sédimentaires marno-calcaires (Genevreuille, Amblans-et-Velotte, Vy-les-Lure, Arpenans).

Le risque géologique sur ces communes peut prendre plusieurs formes, influencé par la nature du sous-sol, mais aussi par les activités humaines, le relief et le réseau hydrographique :

- risque sismique : les Vosges sont des montagnes anciennes, mais reliées au fossé Rhénan, toujours actif, ainsi qu'au Jura, lui aussi encore en évolution. Un risque sismique "modéré" est donc présent sur toutes les communes du Pays de Lure.
- risque lié au retrait gonflement des argiles.
- risque d'effondrement karstique : Les roches calcaires sont dites perméables en grand : les précipitations s'y infiltrent et y forment des réseaux souterrains parfois importants, dont l'évolution peut entraîner des effondrements en surface. Ce sont surtout les communes de l'Ouest du Pays de Lure qui peuvent être concernées.
- risque d'effondrement minier : les ressources souterraines de la région ont fait l'objet d'exploitations aujourd'hui terminées, mais qui ont laissé des galeries en sous-sol. L'évolution de ces galeries artificielles (effondrement) peut entraîner des répercussions en surface. Ce sont surtout les communes de la bordure Est qui sont concernées par ce risque.
- risque de mouvement de terrains : plusieurs types de terrains de surface peuvent faire l'objet de mouvement et déformation : glissement dans les pentes, coulées de boues, érosion des berges, effondrement non karstique.

Aléa sismique

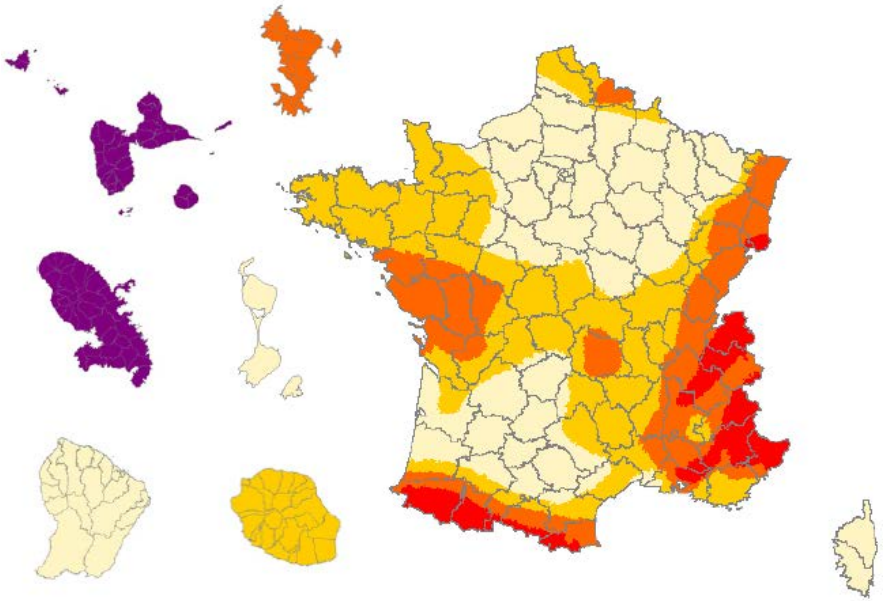

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_g(m/s²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

Le risque sismique en France Métropolitaine est essentiellement lié aux massifs "jeunes" : Alpes, Pyrénées, Jura ainsi que des secteurs comme le fossé Rhénan ou le Massif Central. Cependant, même en dehors de ces secteurs, des séismes de moindres importances peuvent avoir lieux. La cartographie des risques sismiques définis donc de larges zones, qui concernent de nombreuses communes, même si l'aléa est de faible importance.

La Communauté de Communes du Pays de Lure est situé entièrement dans le secteur "modéré" (zone 3) du zonage sismique de 2005 (source : http://cartorisque.prim.net).

Ce zonage implique pour les bâtiments le respect de normes de construction précise (Arrêté du 22 octobre 2010 : Classification et règles de construction parasismique).

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II		III	IV
Zone 1	aucune exigence				
Zone 2	aucune exigence			**Eurocode 8** [3] a_{gr}=0,7 m/s²	
Zone 3	aucune exigence	**PS-MI** [1]	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,1 m/s²	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,1 m/s²	
Zone 4	aucune exigence	**PS-MI** [1]	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,6 m/s²	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,6 m/s²	
Zone 5	aucune exigence	**CP-MI** [2]	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=3 m/s²	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=3 m/s²	

[1] Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
[2] Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
[3] Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

L'application de ces règles doit prendre en compte le projet de bâtiment, le niveau de l'aléa mais aussi la nature du sol et du sous-sol et le relief environnant, qui peuvent influencer fortement la réaction du bâtiment à un séisme.

Une étude spécifique est donc à faire au cas par cas, pour tous les bâtiments concernés. Elle s'inscrit dans la démarche générale du permis de construire.

Sur la Communauté de Communes du Pays de Lure (zone 3), tous les locaux, à part les annexes non habitables (hangar, garage) doivent respecter des normes spécifiques.

La prise en compte du risque sismique implique donc des contraintes aux constructions, mais n'entraîne pas l'inconstructibilité des terrains.

Risque de retrait-gonflement des argiles

Il existe un aléa de retrait-gonflement des argiles nul à moyen sur toutes les communes étudiées *(source : infoterre.brgm.fr).*

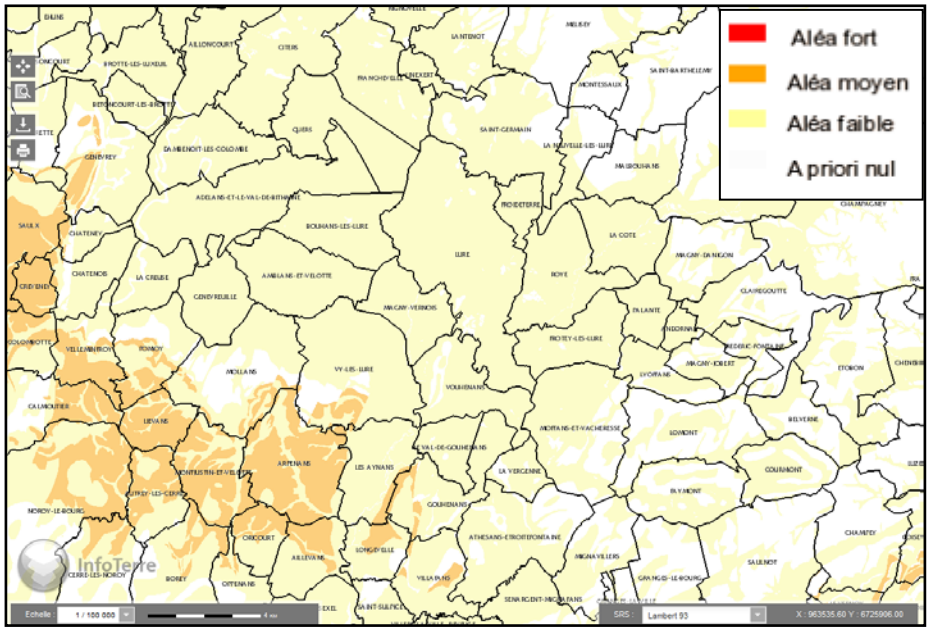

Effectivement, depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

Ainsi, en climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.

Il résulte de ce processus un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ce phénomène peut avoir des conséquences au niveau des constructions, se traduisant par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Pourtant, on sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

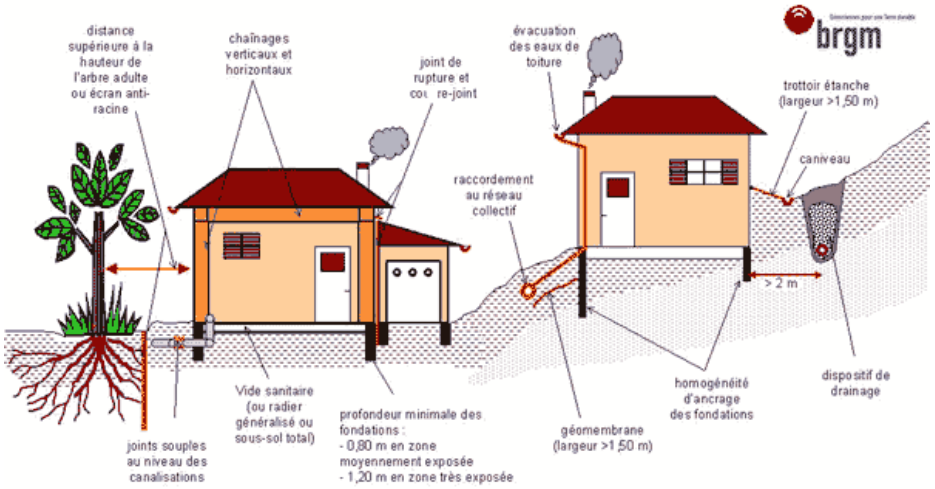

Ces règles préventives à respecter sont désormais bien connues des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question.
Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

Aussi une étude géotechnique pourra être nécessaire dans les zones concernées.

9.2. Risque d'effondrement

Les communes de la Communauté de Communes du Pays de Lure sont situées principalement sur des niveaux alluvionnaires et glaciaires, mais qui sont peu épais et recouvrent des niveaux sédimentaires anciens.
Par ailleurs, ces niveaux sédimentaires anciens sont affleurant sur la partie Ouest du territoire de la CCPL.

Les roches sédimentaires, essentiellement calcaires, sont perméables en grand : l'eau s'infiltre dans les failles et les fissures qui fractionnent la roche, l'attaque (réaction avec le CO2 dissous) et finit par former des réseaux souterrains importants, dans lesquels l'eau circule rapidement (plusieurs kilomètres par jour).
Ces réseaux souterrains, qui continuent d'évoluer, peuvent donner lieu à des effondrements localisés.

Là où ces niveaux sont affleurant, l'eau finit par sculpter le paysage, formant des reliefs dits karstiques, qui sont autant de témoins des circulations souterraines.

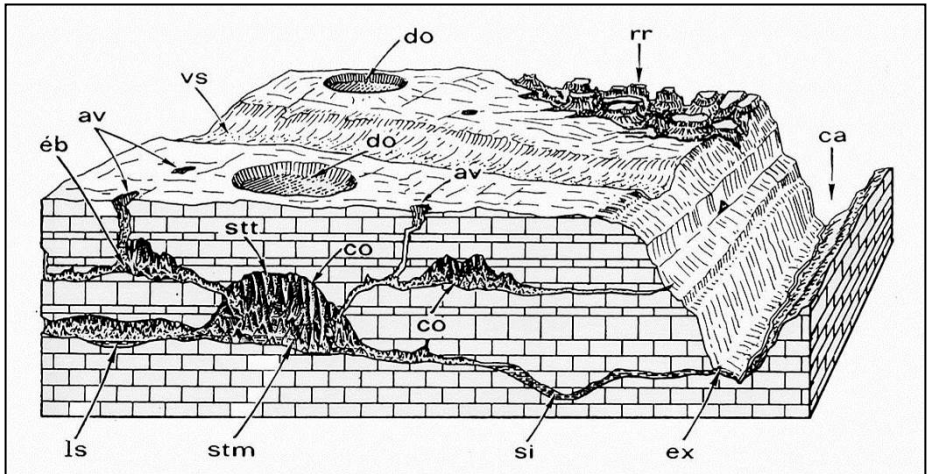

modelé karstique

av : aven – ca : canyon – co : colonne – do : doline – éb : éboulis – ex : exsurgence – ls : lac souterrain alimenté par une rivière souterraine – rr : relief ruiniforme – si : siphon – stm : stalagmite – stt : stalactite – vs : vallée sèche.

La prise en compte de ce risque dans le cadre du PLUi a été réalisée de la manière suivante :

- Etude de la carte géologique est classement des différents niveaux affleurant en 6 classes de risques croissants (méthode de l'université de Franche-Comté).

- Cartographie des zones de classes 3 à 6 comme étant à risques. **Sur ces secteurs (voir cartographie) une étude géotechnique à la parcelle est conseillée avant tout projet de construction.**

Par ailleurs, les indices et éléments localisés (dolines, pertes, gouffres, effondrement,...) ont fait l'objet d'un inventaire bibliographique complété par une visite sur le terrain des abords des communes.

On notera en particulier le cas des dolines, qui outre le risque lié à un effondrement karstique, joue aussi un rôle important pour la gestion des eaux pluviales en cas de forte pluie.

9.3. Risque d'inondation

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure est concerné par trois types de zones inondables recensées (voir cartographie) :

- **Le Plan de Prévention des Risques d'inondation** (PPRI) **de Lure**, adopté en Janvier 2015, qui disposent d'un règlement d'application obligatoire. Ce zonage concerne la vallée de l'Ognon au niveau de 5 communes : Lure, Roye, Magny Vernois, Vy-les-Lure et Gouhenans.
  Un PPRI vient d'être approuvé également pour l'Ognon aval (Les Aynans).
  Un PPRI est aussi prescrit pour l'Ognon amont (Froideterre, Saint Germain, La Neuvelle-les-Lure) mais les études n'ont pas commencé.

- **Le Plan de Surfaces Submersibles** (PSS) **de l'Ognon**, adopté en 1958, est un document ancien. Comme le PPRI, il est opposable aux tiers, mais sans règlement écrit spécifique.

- Les zones inondables identifiées par différents inventaires (Atlas des zones inondables, mairies, DDT,…) sans règlements particuliers. Ces secteurs sont en partie protégés par le code de l'Environnement (dossier de déclaration ou d'autorisation).

- Des secteurs de ruissellements sont par ailleurs identifiés sur presque toutes les communes (cartographie DDT). Une annexe spécifique analyse ces différents risques et leurs incidences (cf. annexe rapport de présentation).

Dans le périmètre concerné par le nouveau PPRI de l'Ognon, on ne tiendra pas compte des anciens zonages et inventaires, qui ont été synthétisés et affinés par le nouveau document. Le règlement opposable du PPRI définit clairement les zones inconstructibles des zones constructibles sous conditions. Le règlement et le zonage du PLUi devront être strictement compatibles avec ceux du PPRI.

En revanche, dans le secteur couvert par le PSS de l'Ognon, on tiendra compte des zones d'inventaires, qui ont été établis postérieurement, sur la base d'éléments nouveaux, et définissent souvent des secteurs inondés plus importants.
Le PLUi est cependant l'occasion de mettre en place une protection plus importante des zones inondables, par son zonage et son règlement (protection des zones non urbanisées, contraintes sur les zones déjà urbanisées).

Au niveau du PSS et des zones d'inventaires, la réglementation applicable est la procédure dite Loi sur l'Eau (article L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement), qui soumet à déclaration toutes les installations, les ouvrages ou les remblais de plus de 400 m² et à autorisation les projets concernant plus de 1 ha (10 000 m²) (rubrique 3.2.2.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement).
La réalisation de ces projets n'est pas interdite, mais demande une étude d'incidence avec la mise en place de mesures compensatoires permettant d'assurer l'absence d'impact en amont et en aval, sur les niveaux d'eau et les débits, mais aussi, le cas échéant, sur la faune, la flore et le milieu aquatique (zone humide).

Enfin, au niveau de certaines communes, un relevé ponctuel a été fait dans le cadre du PLUi pour préciser les limites des zones inondables (voir études spécifiques annexes).
La carte de synthèse jointe au présent rapport tient compte de l'ensemble des cartographies communiquées et observations effectuées.
Les photographies ci-dessous illustrent les phénomènes d'inondation sur certaines communes de la CCPL.

Grande Rue de Magny-Vernois, décembre 2010 (source : Panoramio)

Repère de crue, Cabine téléphonique devant l'église, rue des Tilleuls aux Aynans, 15 février 1990 (étude SOGREAH avril 2003)

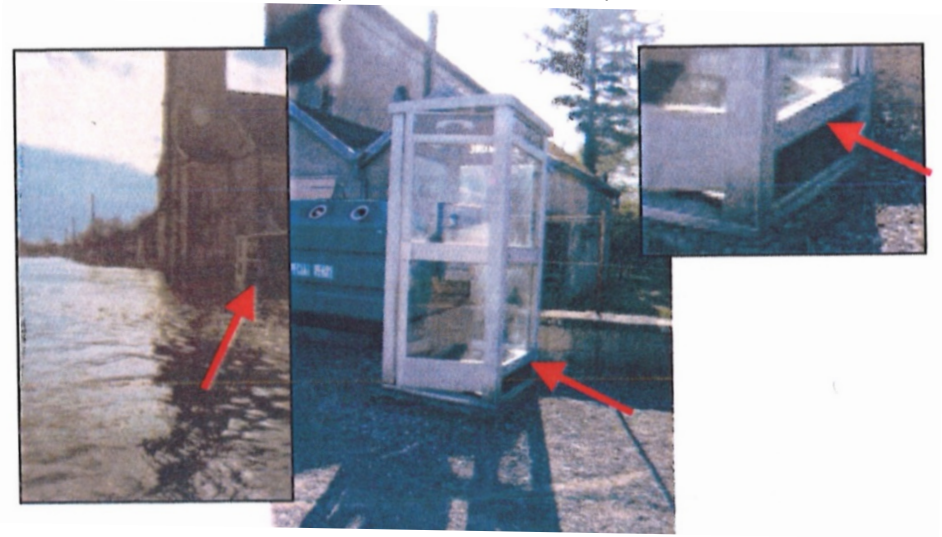

Plaine agricole du Rahin en amont de Roye

Repère de Crue, joint de maçonnerie, maison particulière, rue de Saint Germain à Froideterre, 15 février 1990 (étude SOGREAH avril 2003)

Après analyse de l'avis de la DDT lors du premier arrêt et faisant suite à une réunion de travail en date du 7 février 2017, les principes suivants ont été établis pour la prise en compte des risques d'inondation :

- Les limites des PPRI pour les communes concernées seront reprises sur les plans de zonage dès lors qu'ils sont approuvés. Pour la commune de Les Aynans, le projet de PPRI mis à l'enquête sera repris.
- Les limites des PSS pour les communes concernées (Froideterre, St Germain, La Neuvelle les Lure) seront reprises sur les plans de zonage afin d'apporter la réglementation en vigueur en lien avec les servitudes d'utilité publique en vigueur.
- Les limites de l'Atlas du Rahin seront reprises sur les plans de zonage pour les communes concernées (La Côte, Roye, Lure, …) reportant en cela les données des PLU en vigueur et récemment approuvé – approbation en 2011.
- Les limites définies par une étude spécifique ou des connaissances locales avérées par des photographies (cf. annexe du rapport de présentation) seront reprises sur les plans de zonage. Cela concerne les communes de Malbouhans pour le ruisseau traversant le cœur du village, Roye pour l'ancien bras du Rahin traversant le cœur ancien et Lyoffans pour les parcelles comprises entre la rue des Moulins et le Rognon.
  Ces différents secteurs seront classés avec un indice « i » qui imposera réglementairement l'application du PPRI (pour les communes concernées), l'application de recommandations fortes et la consultation des services de l'Etat pour les communes concernées par le PSS et l'Atlas du Rahin.
- Les « données DDT » pour les différentes communes concernées (cf. tableau page suivante « relevé admin. ») seront également reportées sur les plans de zonage à la demande de la cellule risque de la DDT. Ces données ont souvent été remises en cause par les communes et les habitants. Cependant en l'absence d'étude hydraulique ou d'études probantes, les secteurs concernés seront identifiés selon les informations fournies dans le Porter à Connaissance de l'Etat et classés avec un indice « n » où les constructions sont autorisées avec des prescriptions particulières (sous-sols interdits, constructions surélevées …) dans la mesure où les parcelles sont à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou à proximité immédiate.

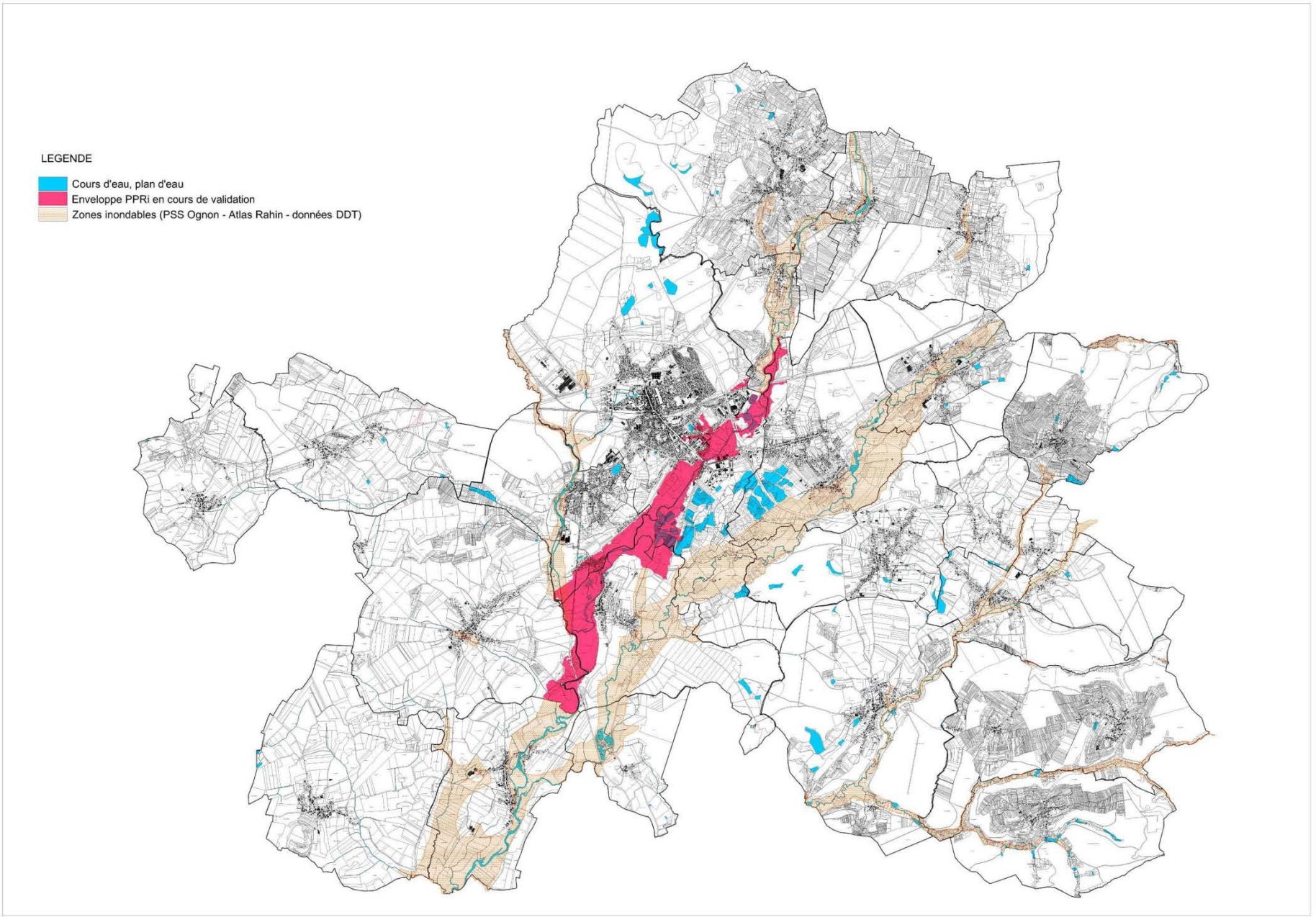
LEGENDE
Cours d'eau, plan d'eau
Enveloppe PPRi en cours de validation
Zones inondables (PSS Ognon - Atlas Rahin - données DDT)

9.4. Transport de matières dangereuses

La Communautés de Communes du Pays de Lure est traversée par plusieurs conduites de transports, qui représentent des zones d'effets potentiellement létaux plus ou moins importants, ainsi que des servitudes grevant les terrains proches. Il y a présence de 3 canalisations principales :

- Tronçon de l'oléoduc de défense commune Langres-Belfort (oléoduc autorisé et déclaré d'utilité publique par décret 28/01/1956, modifié par le décret du 02/08/1960).

- Canalisation de gaz haute pression DN 150 – PMS 67,7 bar dénommée « Breuches - Lure », y compris branchement Lure « Isoroy » DN 100 – PMS 67,7 bar + poste de détente/distribution.

- Canalisation de transport de gaz haute pression DN 900 dénommée « Les Marches du Nord Est Morelmaison - Oltingue».

Par ailleurs, même s'ils ne font pas l'objet d'un zonage ou d'une réglementation officiel, on pourra aussi citer le risque lié aux transports de marchandises dangereuses par la route ou par voies ferrées.
Sont particulièrement concernés par ce risque la voie ferrée Langres-Belfort et la RD 438, la RN 19 et la RD 64.

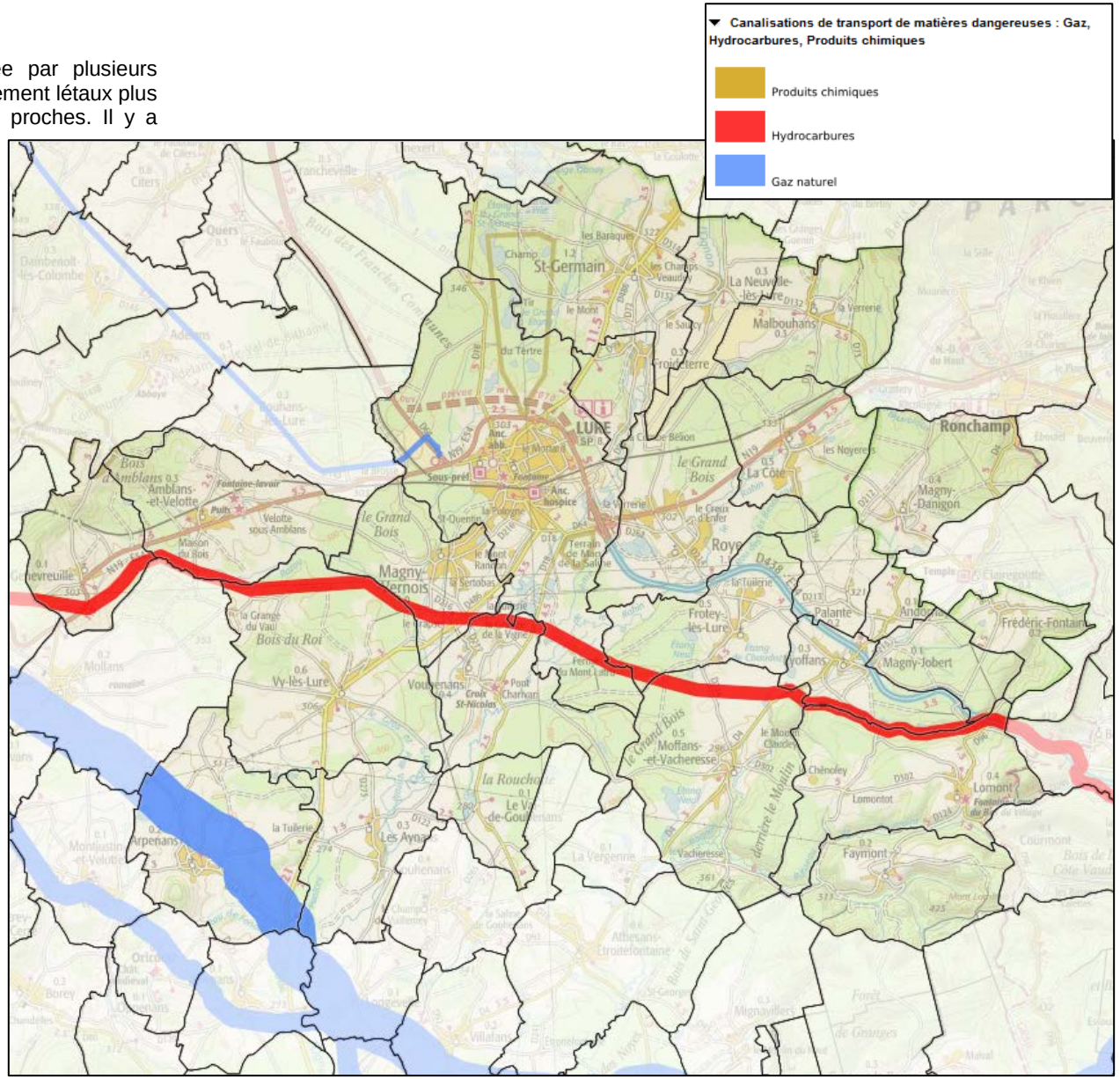

9.5. Risques industriels

Les principales activités de la communauté de communes peuvent présenter un risque lié à l'emploi de produits chimiques, au stockage de matière inflammable ou un risque d'incendie. C'est en particulier le cas pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Sur la CCPL, les entreprises suivantes sont soumises à autorisation ou à enregistrement et peuvent présenter un risque particulier :

Lure :	Ikéa Industry France APL Enrobage Granulats De Franche-Comté (GDFC - ex Holcim) Bellefleur Sablières Scierie SIMEC SAS
Frotey les Lure :	Dépannage 70 SA
Genevreuille :	AMET Anodisation SARL
Les Aynans :	Galvanoplast Gaec de la Tour (enregistrement)
Magny-Danigon :	GDFC (ex Holcim)
Magny-Vernois :	Faurecia Vetoquinol SA
Malbouhans :	LABRUDE Maurice (récupération métaux)
Saint-Germain :	Container Service SARL J3A Auto SARL (ex casse auto Jeandel) Bellefleur Sablières
La Côte :	Knauf Fibre SAS

Parmi celles-ci, une seule, l'entreprise Faurecia à Magny-Vernois, constitue **un site SEVESO seuil bas**, c'est-à-dire que le risque est suffisamment important pour justifier la mise en place de servitudes grévant les terrains à l'extérieur du site proprement dit.
Ces servitudes ne concernent cependant pas de terrains urbanisés. Une zone constructible est prévue, mais uniquement pour l'extension de Faurecia, la servitude empêchant toutes autres constructions.

Pour les autres acitivités, le risque est essentiellement limité au site propre et ne génére pas de contraintes particulière à l'urbanisation.

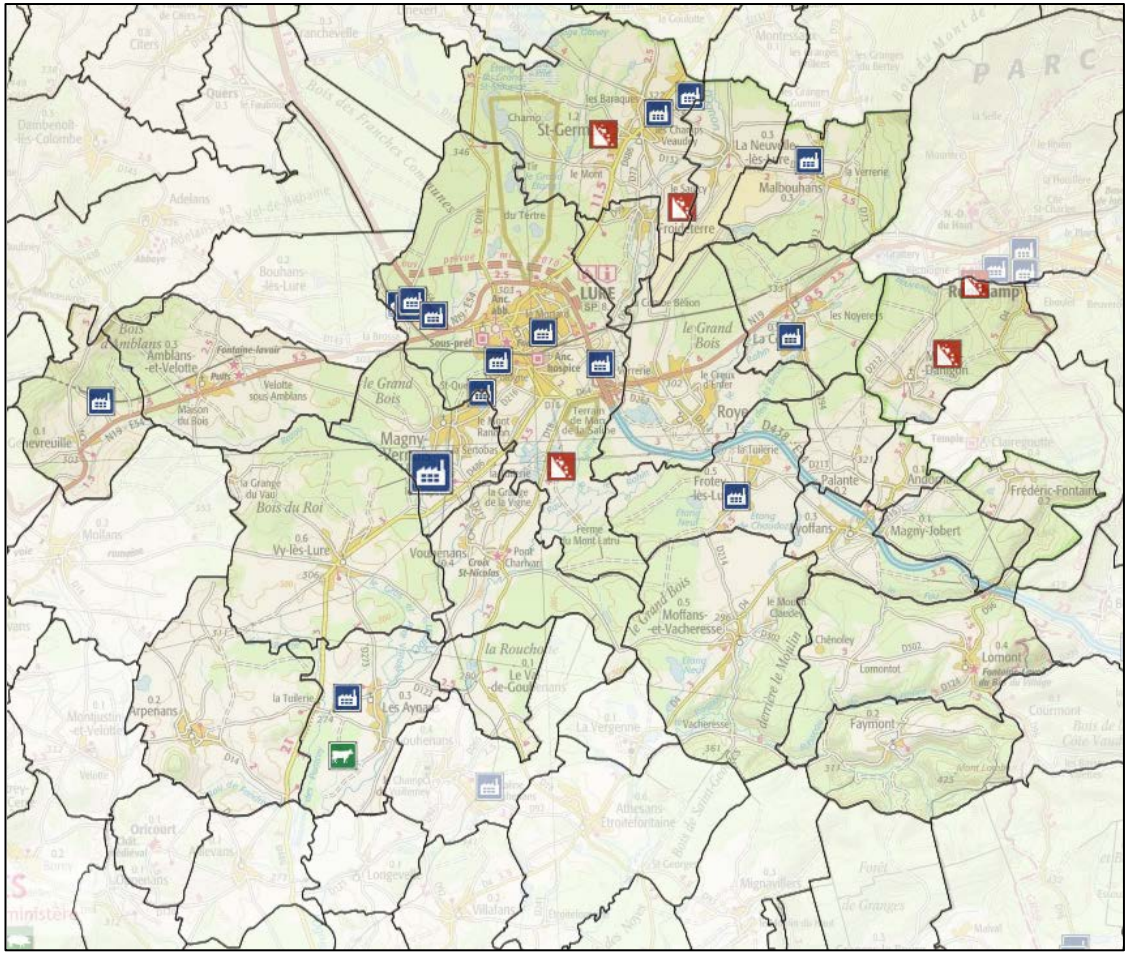

9.6. Risques miniers

Les exploitations présentes à l'Est du territoire d'étude concernent une surface importante, avec la réalisation, depuis les puits rejoignant la surface, de galeries subhorizontales permettant d'extraire le maximum de minerai de charbons.

Ces galeries sont cependant très profondes, entre 700 et 1000 m, sous des niveaux relativement stables (grés). Le risque est donc faible, sauf à proximité immédiate des puits et des terrils miniers.

Un atlas a été réalisé pour Magny-Danigon. Les environs immédiats des puits et les anciens terrils ont été retenus comme à risque (construction interdite par la doctrine des services de l'Etat).

Des éléments sont aussi identifiés sur les communes suivantes, mais sans atlas du risque ou zonage réglementaire :

- Sur La Côte : ancienne carrière souterraine de Gypse situé sous l'usine KNAUF. Un plan précis des galeries est connu car elles sont encore visitables. Une étude géotechnique sera imposée pour toutes nouvelles constructions à proximité. Le plan des galeries est à reporter sur le plan de zonage et les études existantes sont jointes en annexes du rapport de présentation.

- Sur Palante : ancienne exploitation de gypse ou sel gemme à ciel ouvert dans un pré en face de la mairie.

- Sur Arpenans : campagne de sondages de 14 à 95 m de profondeur pour la recherche d'huile de schiste a eu lieu dans les années 1980.

- Sur Faymont : ancien sondage de 1072 m réalisé pour la recherche du charbon en limite Est de la commune.

- Sur Froideterre : ancien sondage de 820 m de profondeur réalisé pour la recherche du charbon immédiatement à l'Ouest du village.

- Sur Frotey-les-Lure : deux anciennes carrières de Gypse, une au sein du village, au Nord, lieu-dit la Tuilerie et une autre à l'Ouest, au niveau de l'étang Neuf.
Sondage de recherche du charbon, ayant atteint 1195 m de profondeur.

- Sur Genevreuille :5 anciennes carrières de marnes, calcaires ou de gypse étaient aussi exploitées sur la commune, essentiellement au Nord, au niveau du tunnel ferroviaire.

- Sur Les Aynans : une ancienne exploitation de fer est recensée par la DRAC à l'Est du village, en rive gauche de l'Ognon, au Nord du lieu-dit "le Mont".

- Sur Lomont : Une ancienne mine de charbon est référencée au Nord du Village de Lomontot, au-dessus du lieu-dit "le Moulin du Fau".
Un sondage de recherche du charbon de 1106 m de profondeur au Sud du village de Lomont, entre les bassins de lagunage et le ruisseau de Cormont.

- Sur Lure : Trois sondages profonds ont été réalisés sur la commune en début de XX° siècle, pour la recherche de charbon:
  - A l'Ouest, à l'intersection entre la voie ferrée et la RN19, jusqu'à une profondeur de 849 m.
  - Au Nord-Ouest, au lieu-dit Pré Champrin.
  - Au Nord, le long de la RD 1, jusqu'à une profondeur de 461 m.

Ils n'ont pas donnés suite à une exploitation.

- Sur Magny Jobert : ancien sondage de 1072 m de profondeur datant de 1907 est présent au Sud-Est de la commune, en rive droite, en face du lieu-dit "le Marbrecey".

- Sur Malbouhans : Le puits de la Croix, situé à l'Est de la commune, en limite avec Ronchamp, a été exploité pour le charbon de 1844 à 1855, jusqu'à une profondeur de 100 m.
Au moins un autre sondage de recherche de charbon a eu lieu jusqu'à une profondeur de 390 m.
Un sondage pour la recherche d'Uranium a aussi eu lieu en 1982 jusqu'à 181,5 m.

- Sur Roye : Un sondage a été réalisé au Nord de la commune, en début de XX° siècle, pour la recherche de charbon, jusqu'à une profondeur de 1168 m.

- Sur Saint Germain : Des sondages de recherche de charbon ont été réalisés à l'Ouest de la commune.

- Sur Vouhenans : Une ancienne carrière de gypse était exploitée au sommet de la Butte et l'on note aussi la présence d'ancienne gravière dans la vallée de l'Ognon.

- Sur Vy-les-Lure : En limite de commune, au Nord-Ouest, la DRAC a référencé les terrils d'une mine de charbon peu profonde qui était exploitée sur la commune de Mollans.

Le zonage du risque sur Magny-Danigon et la position des autres éléments miniers ont été pris en compte par le PLUi (indices localisés sur le règlement graphique et secteurs inconstructibles sur Magny-Danigon, création d'un secteur spécifique sur La Côte).

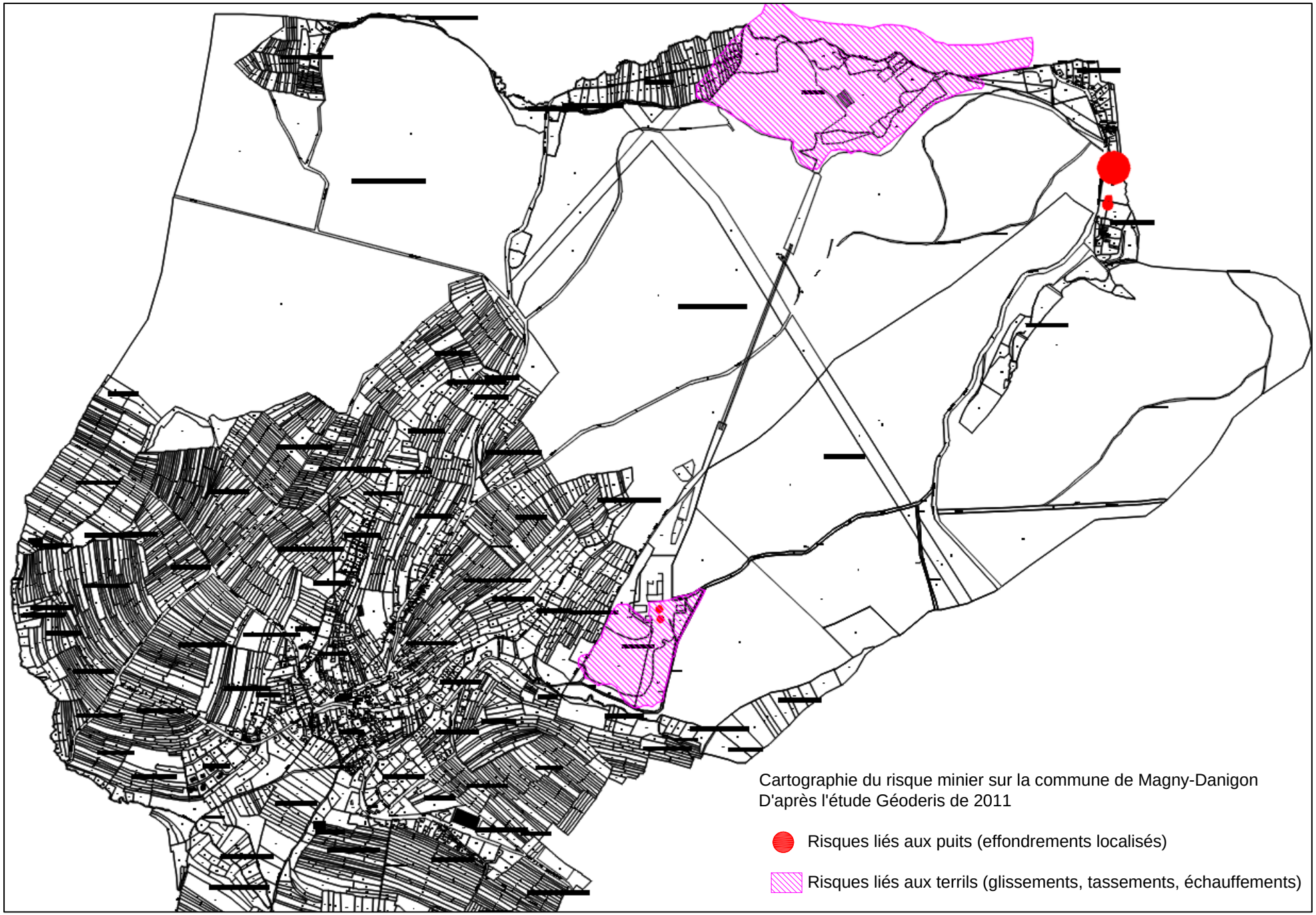
Cartographie du risque minier sur la commune de Magny-Danigon
D'après l'étude Géoderis de 2011
Risques liés aux puits (effondrements localisés)
Risques liés aux terrils (glissements, tassements, échauffements)

Le tableau ci-dessous recense de façon synthétique les différents risques pour les communes. Les informations cartographiques apparaissent par communes dans l'annexe cartographique.

Communes	Risques naturels								Risques technologiques			Nombre de risques par commune
	Inondation				Sismicité	Retrait gonflement des argiles	Glissements de terrains	Mouvements de terrains cavités	Industriel SEVESO	Mouvements de terrains miniers	Transport de matières dangereuses	
	Relevé admin.	AZI	PSS	PPRI								
AMBLANS-ET-VELOTTE					oui	oui		oui			oui	4
ANDORNAY	Oui	Oui			oui	oui						3
ARPENANS	Oui				oui	oui					oui	4
FAYMONT	Oui	Oui			oui	oui						3
FROIDETERRE	Oui		Oui	Prescrit	oui	oui	oui	oui				5
FROTEY-LES-LURE		Oui			oui	oui					oui	4
GENEVREUILLE					oui	oui		oui			oui	4
LA COTE		Oui			oui	oui		oui		oui		5
LA NEUVELLE-LES-LURE	Oui		Oui	Prescrit	oui	oui						3
LE VAL DE GOUHENANS		Oui			oui	oui						3
LES AYNANS	Oui	Oui	Oui	oui	oui	oui					oui	4
LOMONT	Oui	Oui			oui	oui					oui	4
LURE	Oui		Oui	Oui	oui	oui	tassement	oui			oui	7
LYOFFANS	Oui	Oui			oui	oui					oui	5
MAGNY-DANIGON	Oui	Oui			oui	oui				oui		5
MAGNY-JOBERT	Oui	Oui			oui	oui						3
MAGNY-VERNOIS	Oui		Oui	Oui	oui	oui		oui	Effet toxique		oui	6
MALBOUHANS	Oui				oui	oui						3
MOFFANS-ET-VACHERESSE	Oui	Oui			oui	oui					oui	4
PALANTE	Oui	Oui			oui	oui	oui	oui		oui		6
ROYE		Oui	Oui	Oui	oui	oui	oui	oui				5
SAINT-GERMAIN	Oui		Oui	Prescrit	oui	oui		oui				4
VOUHENANS		Oui	Oui	Oui	oui	oui	oui	oui			oui	6
VY-LES-LURE	Oui		Oui	Oui	oui	oui		oui		oui	oui	6
Nombre de communes concernées par ce risque	**17**	**14**	**9**	**5**	**24**	**24**	**5**	**9**	**1**	**4**	**12**	

AZI : Atlas des Zones Inondables PSS : Plan des Secteurs Submersibles PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Le tableau suivant présente le nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle, par commune. Ceux-ci s'étalent entre 1982 et 2008. Le Porter à Connaissance de l'Etat fournit les différentes dates de ces événements.

Communes	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	TOTAL
AMBLANS-ET-VELOTTE	3	1		**4**
ANDORNAY	3	1		**4**
ARPENANS	3	1		**4**
FAYMONT	3	1		**4**
FROIDETERRE	6	1		**7**
FROTEY-LES-LURE	3	1		**4**
GENEVREUILLE	4	1		**5**
LA COTE	5	1		**6**
LA NEUVELLE-LES-LURE	4	1		**5**
LE VAL DE GOUHENANS	5	1		**6**
LES AYNANS	5	1		**6**
LOMONT	3	1		**4**
LURE	9	1	1	**11**
LYOFFANS	4	1		**5**
MAGNY-DANIGON	4	1		**5**
MAGNY-JOBERT	4	1		**5**
MAGNY-VERNOIS	7	1		**8**
MALBOUHANS	3	1		**4**
MOFFANS-ET-VACHERESSE	5	1		**6**
PALANTE	3	1		**4**
ROYE	6	1		**7**
SAINT-GERMAIN	4	1		**5**
VOUHENANS	4	1		**5**
VY-LES-LURE	5	1		**6**
TOTAL CCPL	**105**	**24**	**1**	**130**

Après recherches et contacts auprès des communes, il faut noter les éléments suivants quant aux risques liés aux arrêtés de catastrophes naturelles :

- Les Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ne concernent que la ville de Lure. Cet événement n'est pas recensé sur les cartes de la DDT. La ville de Lure n'a pu nous localisé ce risques ponctuel.

- Les « Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain » correspondent à la tempête de 1999. La tempête a détruit certains boisements surtout sur le sud de la CCPL (Faymont) et fait envoler des tuiles. L'objectif du PLUi sera de ne pas renforcer les extensions urbaines vers les zones forestières. Aucun report sur les plans de zonage n'est nécessaire et reste très aléatoire pour les dégâts sur les toitures.

- La plupart des risques « Inondations et coulées de boue » est lié à deux événements : les inondations de 1982 et les inondations de 1989. Ces éléments ont été repris dans les zones inondables (données DDT issues des cartographies du PAC). Ils sont reportés sur les plans de zonage. Pour les ruissellements, un questionnaire avait été donné aux communes et seule la commune de St Germain a indiqué des problèmes de ruissellements qui ont été traduits par des emplacements réservés pour réduire ce risque. Une note en annexe du rapport de présentation indique la difficulté de prendre en compte ces événements sur des cartes au 1/2 000 ème en raison de la source initiale (1/25 000 ème).

Partie 2 : milieu naturel

1. Méthodologie

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure a fait l'objet d'un travail de terrain au cours de l'année 2013 et 2014, afin de déterminer l'intérêt des différents biotopes le constituant.
De nombreuses données naturalistes ont été collectées dans diverses études récentes. Les chargés d'études du bureau IAD ont par ailleurs réalisé diverses études sur le territoire communautaire.

Les investigations de terrain ont principalement porté sur les zones hors périmètre d'inventaires et/ou de protection, c'est-à-dire les secteurs ne bénéficiant pas encore de données naturalistes (tout au moins accessibles). Les secteurs identifiés comme à enjeux d'urbanisation, lors de la collecte de données auprès des élus (des secteurs souvent situés en limite des zones actuellement bâties), ont ainsi été prospectés en priorité.

Les investigations de terrain ont également porté sur les secteurs sensibles et à enjeux c'est-à-dire des secteurs tels que les « espaces de nature » péri-urbains ou les vergers dans les villages.
Les zones humides à enjeux (situées à proximité du bâti) ont fait l'objet d'investigations fines. Les zones humides identifiées par la DREAL ont ainsi pu être vérifiées et complétées (par des relevés de végétation et par des sondages pédologiques à la tarière conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié).

Compte tenu de la taille du territoire à prospecter (204 km2) et de la finalité du document d'urbanisme les données faune/flore obtenues (inventaires, collecte, travail de terrain) ne sont pas exhaustives.

Le but de ce chapitre traitant du milieu naturel est de :

- Connaître au mieux la typologie des milieux naturels et leur fonctionnement écologique (caractérisation spatiale et qualitative des noyaux de biodiversité, importance locale, et à plus grande échelle les corridors biologiques) ;
- Identifier les menaces qui pèsent sur le milieu naturel du fait des pratiques d'aménagement et d'urbanisme (coupures, pressions urbaines) ;
- Identifier les secteurs méritant une protection (dans le cadre du code de l'urbanisme).

Ce travail a permis d'estimer l'intérêt écologique des milieux présents sur le territoire en établissant une carte de hiérarchisation des valeurs écologiques. Cette carte constituera une base pour orienter les choix de développement de l'urbanisation en évitant d'affecter les milieux à fort intérêt.

2. Profil environnemental local

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure est localisé à l'interface de 3 unités géomorphologiques distinctes à l'origine d'une importante diversité paysagère mais aussi floristique et faunistique :

- La partie centrale de territoire qui comporte la majeure partie des communes adhérentes à la CCPL appartient à la dépression sous-vosgienne. Cette unité est caractéristique des bordures du massif ancien des Vosges. Elle est fragmentée en plusieurs bassins souvent mal reliés entre eux dont les rivières (Rahin et Ognon notamment) ont réaménagé la topographie en y laissant des dépôts d'origine et de calibre variés. Cette partie du territoire est caractérisée par de nombreuses zones humides. Elle est caractérisée par une prédominance des surfaces en herbe, surtout des prairies naturelles (élevage bovin). Sur les roches étanches du sous-sol s'installent une nappe temporaire relativement proche de la surface qui soumet les sols à des épisodes d'anoxie suivis de réoxygénérations. Les travaux agricoles sont difficiles dans ces sols qui s'apparentent souvent à des pseudogley et qui sont alors valorisés par la production herbagère.

Les forêts de cette unité appartiennent aux collines sous-vosgiennes Sud et sont localisées sur les bordures, à l'abri des crues. En effet dans les sols des vallées, les racines sont rejetées dans la partie superficielle non ennoyée et les arbres deviennent alors sensibles aux épisodes de sécheresse. Les massifs boisés sont constitués de futaies de feuillus et du mélange futaies de feuillus et taillis (essence principale le chêne).
Néanmoins, les cours d'eau sont bordés d'une ripisylve localement dense à base d'Aulnes, favorisée par l'acidité du substrat par rapport aux Frênes et aux Ormes. De vastes saulaies sont également présentes au droit de Lure.

La flore est constituée d'espèces caractéristiques de l'étage collinéen avec des espèces comme les plantes thermophiles d'origine subatlantiques telles que le Charme, le Sorbier torminal, le Chèvrefeuille, les Carex brizoïdes, la Stellaire holostée.

Les zones humides nombreuses accueillent un cortège d'espèces des milieux humides des grandes vallées telles que l'Euphorbe les Laiches et les Renoncules notamment. Des complexes marécageux à Aulnaies oligotrophes et hautes herbes, des prairies para-tourbeuses à molinie, jonc acutiflore et gentiane pneumonanthe et des prairies alluviales à scorsonère humble et Succise ; des bas-marais à Linaigrette occupent les secteurs les plus humides.

Ces zones humides accueillent également une avifaune spécifique (vanneau huppé, anatidés en migration, Courlis cendré et Chevalier sylvain sur la sablière de Roye).

Les groupements humides à hautes herbes mêlés aux bosquets de saules arbustifs abritent un cortège d'oiseaux dominé par les espèces liées aux milieux arbustifs comme la fauvette à tête noire, la fauvette des jardins, l'accenteur mouchet et le troglodyte mignon.

Les zones agricoles accueillent des espèces telles que les Milans, Busards, Petit Rhinolophe et Grand Murin.

A noter le secteur de l'ancien aérodrome de Malbouhans qui abrite 4 espèces de papillon protégées (Laineuse du prunellier, Azurée du Serpolet, Cuivré des marais et Damier de la Succise).

Les forêts quant à elles hébergent le cortège relativement classique de l'avifaune cavernicole (Pics, Gobe-mouche gris notamment) alors que les espaces plus bocagers à proximité des villages abritent le Loir gris, le Lérot, le Torcol Fourmilier et le Petit Rhinolophe.

- La partie Est du territoire de la CCPL (soit les communes de Moffans-et-Vacheresse, Lomont, Faymont, Magny-Jobert, Lyoffans et Magny-Danigon) fait partie du Dôme sous-vosgien. Ce petit massif bien distinct du reste de la bordure est issu des roches primaires déformées en dôme. Il présente les mêmes caractéristiques que le paysage montagnard vosgien avec un système de crêtes et de versants couverts de forêts séparés par un réseau très ramifié de vallées encaissées.

Cette unité est caractérisée par l'importance des massifs forestiers qui appartiennent, comme pour l'unité précédente, aux Collines sous-vosgiennes Sud. Les forêts sont dominées par le Chêne (chênaie sessiliflore - hêtraie, chênaie pédonculée – charmaie). Des étangs avec leurs zones humides sont toujours présents et les cours d'eau tel que le Rognon et le ruisseau de Courmont s'écoulent en grande partie dans les massifs forestiers.

L'avifaune forestière est caractéristique des forêts de l'Est de la France avec des espèces telles que le Geai des chênes, le Pic épeiche, le Bouvreuil, la Sitelle torchepot, le Loriot d'Europe, la Mésange charbonnière, le Pinson des arbres, la Grive musicienne.
Divers rapaces nichent dans les boisements : Milan royal, Buse variable, Faucon crécerelle, Chouette chevêche, Epervier. La Gélinotte des bois et la Bécasse des bois sont également signalées dans les habitats les plus favorables de même que la rare et discrète Cigogne noire (signalée dans la forêt de Lomont).
Les amphibiens rencontrés dans les forêts (dans les mares et les ornières des chemins) sont la Salamandre tachetée, le Crapaud commun, la Grenouille rousse, le Triton alpestre et palmé notamment.

- La partie Sud du territoire (communes de Magny-Vernois en partie, Vouhenans, Le Val de Gouhenans et Les Aynans) appartient à la vallée de l'Ognon. Cette unité géomorphologique est strictement calée sur la cuvette topographique de la vallée constituant une dépression douce. La rivière alterne des méandres larges avec des courbures plus accentuées.

Les cultures occupent une part plus importante des parcelles agricoles, la plaine alluviale étant utilisée en partie pour la culture du maïs. Des zones humides persistent néanmoins. Les versants peu pentus de la vallée sont plutôt destinés à la culture des céréales.

La région forestière de cette partie Sud du territoire de la CCPL est la région de la Vallée et Plaine de la Saône.
Les types de peuplement sont le plus souvent des mélanges de futaie feuillue (chênes purs ou en mélange avec d'autres essences) et de taillis (charme).
Les essences dominantes sont le chêne rouvre et le chêne pédonculé en proportions égales.

Les cours d'eau sont bordés d'une ripisylve dense et quasi continue à base de Frênes, Aulnes, Saules blancs (taillés en têtard) essentiellement.
Les espèces herbacées du bord des eaux sont représentées par l'Iris jaune, la Glycérie aquatique, le Rubanier rameux, le Pétasite officinal et le Potamot.

Les cours d'eau et leurs berges hébergent le Martin-Pêcheur et l'Hirondelle de rivage signalée en 2012 à l'amont de Lure sur les berges de l'Ognon.

Hirondelle de rivage (Source LPO Franche-Comté).

Caractéristiques environnementales de la CCPL :

Typologie des zones	*Surface ou linéaire cumulés sur la CCPL*	*% par rapport à la surface de la CCPL (sur 20 500 ha)*	*Nombre de communes concernées / 24*
Zones humides	2 355 ha	11,4%	24
ZNIEFF type I	892 ha	4,3%	12
ZNIEFF type II	4 187 ha	20%	14
Site Natura 2000	420 ha	2%	1
Arrêtés de protection de biotopes	241 ha	1,17%	4
Cours d'eau (principaux – Ognon / Rahin / Reigne et Rognon)	69 km	-	-
Etangs (et sablières)	316 ha	1,5%	23
Bois (soumis au régime forestier)	9 200 ha	44%	24
Prairies (agricoles) en SAU	4 803 ha	23%	24
Présence d'espèces floristiques remarquables (référence Atlas de Franche-Comté)	25	-	8

La carte page suivante positionne ces différentes caractéristiques.

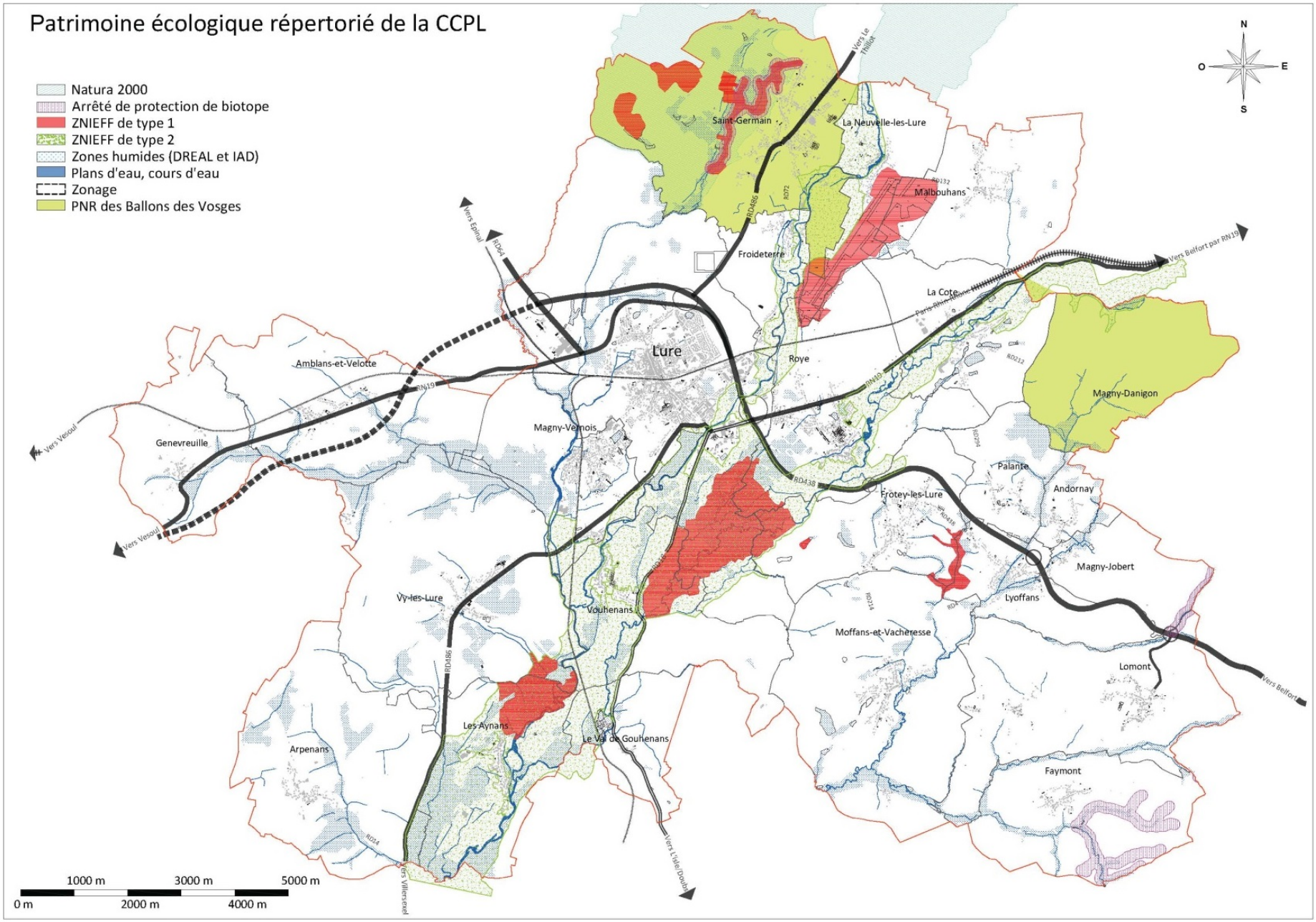
Patrimoine écologique répertorié de la CCPL
Natura 2000
Arrêté de protection de biotope
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
Zones humides (DREAL et IAD)
Plans d'eau, cours d'eau
Zonage
PNR des Ballons des Vosges
N
O
E
S
Saint-Germain
La Neuvelle-les-Lure
Malbouhans
Froideterre
La Cote
Lure
Roye
Amblans-et-Velotte
Magny-Vernois
Genevreuille
Magny-Danigon
Palante
Andornay
Frotey-les-Lure
Magny-Jobert
Lyoffans
Vy-les-Lure
Vouhenans
Moffans-et-Vacheresse
Lomont
Les Aynans
Le Val de Gouhenans
Arpenans
Faymont
Vers Vesoul
Vers Epinal
Vers Belfort par RN19
Vers Belfort
Vers Villersexel
Vers L'Isle-Dou
1000 m
3000 m
5000 m
0 m
2000 m
4000 m

3. Patrimoine écologique répertorié

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure comporte divers zonages d'inventaire et protections réglementaires dont les fiches détaillées sont jointes en annexe du présent rapport et qui sont :

1) Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui ont pour objectifs de :

. Recenser et inventorier des espaces naturels remarquables par l'équilibre ou la richesse de leur écosystème ou par la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.

. Réaliser une base de connaissance afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel avant tout projet.

Les zones de type I constituent des secteurs délimités et caractérisés par leur intérêt biologique remarquable alors que les zones de type II concernent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés et qui offrent des potentialités biologiques importantes.
La présence d'espèces animales ou végétales protégées confère indirectement un statut de protection du milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêté des 17/04/1981 et 22/06/1992).

- **La ZNIEFF de type 2 « vallée supérieure de l'Ognon et de ses affluents Ballon, Vannoise et Raddon »** concerne 13 communes : Froideterre, Frotey les Lure, La Côte, La Neuvelle-les-Lure, Le Val de Gouhenans, Les Aynans, Lure, Magny Danigon, Magny Vernois, Roye, Saint-Germain, Vouhenans, Vy-les-Lure. Cette ZNIEFF s'étend sur une large bande qui traverse tout le territoire communautaire du Nord-Est au Sud-Ouest et est liée à la présence des rivières Ognon et Rahin et de leurs affluents. Cette zone fait partie de l'inventaire des ZNIEFF de Haute-Saône réalisé en 1996. Dans l'inventaire de 2009, cette zone n'a été ni validée ni supprimée, elle est en instance de validation, des investigations complémentaires devant être menées.
  Cette ZNIEFF correspond à un vaste ensemble naturel qui s'étend sur 28 communes, d'une superficie de 8 320 ha, de 265 à 900m d'altitude. Elle abrite des groupements végétaux alluviaux originaux.
  Bien que très boisé, cet ensemble abrite cependant plusieurs milieux naturels remarquables : hautes vallées de l'Ognon et du Rahin, grottes-mines, chevelu de ruisseaux à écrevisse à pieds blancs, massifs forestiers. De leur source à leur confluence, les rivières et ruisseaux traversent des matériaux granitiques et gréseux qui engendrent des alluvions acides à l'origine d'un système de groupements végétaux alluviaux originaux (forêts riveraines à aulnes, saulaies à saule à oreillettes, prairies para-tourbeuses à molinie et à jonc acutiflore, prairies alluviales à scorsonère humble et des bas-marais).

- **La ZNIEFF de type 1 « tourbière de la Grande Pile »** à Saint Germain. La tourbière de la Grande Pile s'inscrit dans une zone très vaste et riche en étangs. Ce site recèle des milieux humides particulièrement intéressants, même si une bonne partie est actuellement occupée par la forêt.
  Les différentes phases évolutives d'une tourbière sont présentes : bas marais acide, précédant la formation de la tourbière bombée à sphaignes, puis évolution lente vers la tourbière boisée représentée par une boulaie sur tourbe. L'éventail des milieux est complété par des roselières et une aulnaie marécageuse, sur les sols engorgés longtemps. Lorsque ces derniers se sont ressuyés en totalité, on assiste au développement d'une chênaie-hêtraie acidiphile.
  Les milieux qui composent la tourbière hébergent un grand nombre d'espèces végétales d'intérêt patrimonial fort (Andromède à feuilles de polium, Scheuchzérie des marais, Lycopode des lieux inondés, Utriculaire jaune pâle, Rossolis à feuilles rondes et intermédiaire bénéficient d'un statut de protection au niveau national, tandis que l'utriculaire intermédiaire est protégée en Franche-Comté. La faune n'est pas en reste puisque l'on a pu dénombrer plus de cinquante espèces d'insectes, dont dix Odonates qui sont considérés comme prioritaires au niveau régional. Ce site est l'un des plus riches à ce niveau en Haute-Saône. Le site abrite également le lézard vivipare et la grenouille rousse, inscrites sur la liste rouge des espèces menacées.

- **La ZNIEFF de type 1 《 étang et tourbière du Grand Saint Maurice »** à Saint Germain. Cette zone est formée d'un étang relativement étendu (30 hectares) avec un plan d'eau colonisé par des Utriculaires. Ses rives sont ponctuées, par endroits, de communautés de joncs et de roselières abritant une espèce rare en Haute-Saône : la Scrophulaire des ombrages.
  L'intérêt écologique de cette zone humide réside surtout dans la présence d'une tourbière, écosystème plutôt rare en plaine et présentant tous les stades d'évolution dynamique de ce type de milieu original, localisé principalement dans la moitié nord du site.
  La première phase de la formation de la tourbière, un bas marais acide, présente un fort intérêt patrimonial en hébergeant deux espèces protégées au niveau régional : l'Ecuelle d'eau et la Gentiane des marais, ainsi qu'une espèce menacée : la Laîche à utricules velus. La phase suivante permet l'évolution vers les tremblants tourbeux, ponctués de quelques gouilles, dans lesquelles ont été repérés la Laîche des bourbiers et le Rossolis à feuilles intermédiaires, deux espèces protégées au niveau national. L'atterrissement conduit à la formation d'une tourbière « bombée » acide. Cette dernière est constituée principalement de vastes coussins de sphaignes, propices à l'installation de belles populations d'Andromède à feuilles de polium et de Rossolis à feuilles rondes, espèces protégées. Ces deux espèces se retrouvent également dans la boulaie pubescente sur tourbe, dernière étape de l'évolution de la tourbière, en compagnie d'une espèce peu fréquente et menacée en France, la Canneberge.
  L'intérêt patrimonial lié aux libellules est traduit par la présence d'espèces peu fréquentes et menacées. La Cordulie arctique, qui exploite les franges tourbeuses du site, est la plus sensible. La Naïade à corps vert, le cordulégastre annelé et le sympétrum noir augmentent la valeur du site par leur présence.

- **La ZNIEFF de type 1 « ruisseau de la Noue Armand »** à Saint Germain. Le Ruisseau de la Noue Armand fait partie du bassin versant de l'Ognon. Ce cours d'eau est majoritairement forestier mais aussi prairial. Des prairies mésophiles à fourrages de plaine sont recensées au Sud du site. La zone est occupée par des habitats humides d'intérêt patrimonial tels que des prairies humides eutrophes, des groupements à reine des prés.
  Cette zone abrite notamment le Millepertuis des marais, espèce en liste rouge en Franche-Comté et le Potamot à feuilles de renouée, espèce menacée en Franche-Comté. Comme ce cours d'eau est encore relativement isolé des pressions anthropiques, il constitue une zone refuge pour l'écrevisse à pieds blancs qui est très sensible aux pollutions organiques et toxiques.

- **La ZNIEFF de type 1 « ancien aérodrome de Lure-Malbouhans »** à Froideterre, La Neuvelle-les-Lure, Malbouhans, Saint Germain dont la richesse faunistique (et notamment avifaune) a été relevée par les études préparatoires à la ZAC AREMIS. Deux habitats naturels d'intérêt communautaire au regard de la directive Habitats - faune - flore concentrent les enjeux botaniques : la prairie de fauche de basse altitude et la pelouse collinéenne sur substrat siliceux. l'envahissent progressivement lorsque cesse tout entretien. L'intérêt botanique est indéniable avec la présence de la Jasione des montagnes (exceptionnelle en plaine), la Teesdalie à tige nue, le Peucédan oréosélin, l'Herniaire glabre ou la Gesse sans vrille.
  Deux oiseaux à valeur patrimoniale élevée se détachent de la quarantaine d'espèces inventoriée sur l'ancien aérodrome : le Tarier des prés dans les secteurs de prairie et la Pie grièche écorcheur dans les zones ouvertes riches en insectes et piquetées de buissons espacés. Ils se reproduisent de manière diffuse sur le site et le nombre de couples reproducteur est élevé (15 à 20). Pour le Tarier des prés, il s'agit de la plus forte concentration observée en Haute-Saône sur un espace aussi restreint, cet effectif étant supérieur à celui atteint dans les 50 communes du PNR des Ballons des Vosges. Des inventaires conduits pour les insectes, il faut retenir la présence de deux espèces de papillons de jour protégés en France : le Damier de la succise et le Cuivré des marais qui exploitent préférentiellement les lisières mésophiles.

- **La ZNIEFF de type 1 « Pré et champs du Tremblois et marais de l'étang des Ages »** à Frotey les Lure, Lure, Roye et Vouhenans. Cet ensemble est remarquable sur le plan écologique : forêts humides de bois tendre, formations de hautes herbes et surtout vastes prairies humides caractéristiques du lit majeur des cours d'eau. La micro-topographie (gradient d'humidité) et le mode d'exploitation y déterminent la composition des communautés végétales, les formes fauchées étant les plus riches : prairies acidiphiles sur sols paratourbeux à joncs et molinie, prairies humides fauchées mésotrophes à brome en grappes et prairies fauchées ou pâturées eutrophes à ray-grass et crételle.
  Les abords du ruisseau du Sémé, dont les méandres sont bordés d'une ripisylve continue, présentent une végétation herbacée exubérante : roselières à Baldingère faux-roseau, communautés de grandes laîches et mégaphorbiaies à liseron. Certaines d'entre elles présentent un faciès original à calamagrostide blanchâtre. Sur les parcelles abandonnées et les zones de cicatrisation forestière se développent des fourrés de saules cendrés, des aulnaies-frênaies à crin végétal et des aulnaies marécageuses. Les eaux oligotrophes du ruisseau du Sémé recèlent quant à elles un groupement très intéressant à potamot à feuilles de renouée, espèce inféodée aux eaux non calcaires pauvres en nutriments.
  Un cortège de plantes rares et adaptées aux conditions d'engorgement des sols est associé à ces habitats : le Pâturin des marais, le Calamagrostide blanchâtre, la Stellaire des marais, menacée en France, et l'Ecuelle d'eau, dont les stations comtoises se situent uniquement en Haute-Saône. Ces deux dernières espèces bénéficient d'un statut de protection régional.
  Cette mosaïque de milieux humides est attractive pour l'avifaune. Elle constitue le site de nidification du Courlis cendré le plus septentrional sur le cours de l'Ognon. La Pie-grièche grise y a été observée plusieurs fois en période de reproduction.

- **La ZNIEFF de type 1 « étang de Chaudoz »** à Frotey les Lure et Lyoffans. L'étang de Chaudoz présente une grande surface d'eau libre. Une partie de sa rive Ouest est boisée (aulnaie-frênaie), de même que la queue d'étang au nord, en cours d'atterrissement, où la végétation est abondamment développée. Les ceintures végétales se composent de Roseau phragmite, de laîches et de divers hélophytes, puis de buissons de saules à l'extérieur. Lorsqu'il est vidé, le fond de l'étang présente une végétation typique de petites cypéracées (Scirpe à inflorescences ovoïdes, Laîche souchet). L'exondation régulière des rives en période d'étiage lui confère son intérêt floristique majeur : des espèces particulières devenues rares peuvent alors se développer. C'est le cas de la Marsilée à quatre feuilles qui présente ici une importante population. Cette petite fougère aquatique, protégée au plan national et prioritaire à l'échelon européen, forme des tapis au bord de l'eau et sur la frange exondée des berges. Elle est remarquable par la morphologie de ses frondes mimant le trèfle à quatre feuilles. Cette espèce héliophile est caractéristique des berges plus ou moins sableuses des étangs oligotrophes (peu riches en sels nutritifs) à niveau d'eau variable.

- **La ZNIEFF de type 1 « étang du Milieu »** à Frotey les Lure. D'une superficie de 2 ha, ce petit étang enclavé en forêt est vide depuis plusieurs années.
  Le sol est complétement asséché en période estivale. Bien que le milieu soit encore largement ouvert, il est en voie de colonisation par la végétation.
  Les groupements herbacés installés au fond de l'étang sont surtout dominés par des grandes laîches et par le jonc diffus. Ils sont associés à d'autres faciès remarquables, tels que des communautés de Massette à larges feuilles ou de Leersia faux-riz, graminée caractéristique du bord des eaux. Dans les parties les plus basses apparaissent des associations de petites cypéracées dominées par une espèce peu fréquente, l'Eléocharis à tétons.
  L'intérêt botanique majeur de cette zone est dû à la présence de la Laîche faux-souchet, protégée en Franche-Comté. Cette plante est caractéristique

des bords ou queues d'étangs subissant des inondations prolongées. Elle se développe au sein de communautés végétales installées sur des sols riches en matière organique et en éléments minéraux.

- **La ZNIEFF de type 1 « champ Couchey »** à Vy les Lure et les Aynans**.** Les prairies hygrophiles fauchées à brome en grappes sont particulièrement bien représentées, en mosaïque avec des associations moins humides à Fromental (fauchées) ou à Ray-grass et Crételle (pâturées). Des groupements de bas-niveau à Laîche des renards et Oenanthe fistuleuse occupent quelques petites dépressions. La stellaire des marais, protégée en Franche-Comté et menacée en France est également présente.
  Sur le plan faunistique, ce secteur est extrêmement favorable aux oiseaux avec la nidification du Courlis, de la Pie grièche grise, du Pic cendré.
  Le cours de l'Ognon et quelques mortes connectées par l'aval présentent des groupements hygrophiles bien constitués, notamment des herbiers à renoncule flottante typiques des parties hautes des rivières. Des saulaies linéaires et une végétation amphibie (roselières et cariçaies) sont implantées le long des berges. La qualité des eaux de l'Ognon est bonne sur son cours supérieur et le peuplement piscicole est intéressant (ombre, truite, brochet, lamproie de Planer…) mais fragilisé.
  Quelques ruisselets hébergent l'Agrion de mercure, une libellule rare et menacée en France.

2) Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope assurent la protection de certains secteurs en interdisant toute dégradation du milieu de vie des espèces qui y vivent. Le territoire d'études est concerné par l'arrêté préfectoral de protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario du 13 avril 2007 qui concerne le ruisseau des Battants à Lomont et Magny Jobert, les ruisseaux de l'Alluet et des prés Meuniers à Faymont et le ruisseau de la Noue Armand à Saint Germain. Trois périmètres de protection ont été instaurés en bordure de chacun de ces ruisseaux et les activités et installations sont réglementées dans ces périmètres.

3) Le Site Natura 2000 du plateau des mille étangs localisé sur le territoire de la commune de Saint Germain est actuellement classé au titre de la Directive Habitats, zone spéciale de conservation (ZSC). Il n'est pas classé au titre de la Directive Oiseaux, zone de protection spéciale (ZPS). L'intérêt écologique de ce site provient notamment des étangs qui constituent un ensemble unique de biotopes humides sur substrats siliceux marqués par une diversité floristique considérable. Le secteur de Saint-Germain abrite ainis divers habitats d'intérêt communautaire tels que des tourbières hautes actives, des prairies maigres de fauche de basse altitude, des chênaies pédonculés ou des chênaies-charmaies.

Les objectifs de développement durables sont résumés dans le tableau ci-dessous :

OBJECTIFS ET MOYENS DE PRESERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

- Localiser finement les "noyaux durs" où s'appliqueront les mesures de conservations particulières.
- Garantir la qualité et le maintien des habitats aquatiques et de la qualité des eaux.
- Assurer la gestion conservatoire des tourbières et marais.
- Protéger les étangs de plus haute valeur patrimoniale et encourager la traditionnelle exploitation extensive et cyclique des étangs.
- Préserver les habitats naturels des prairies humides aux milieux secs.
- Garder une proportion convenue d'habitats forestiers en bon état de conservation (hêtraies), dans le cadre d'une gestion forestière respectueuse des espèces sensibles (écrevisses).
- Encourager les pratiques agricoles compatibles avec les milieux naturels voisins.
- Maintenir ou rétablir l'intégrité physique et la qualité des eaux des ruisseaux et rivières.
- Maintenir les espaces ouverts qui demeurent et poursuivre la réflexion pour la préservation des paysages.
- Procéder à l'évaluation scientifique de la gestion et des pratiques.
- Organiser la fréquentation des sites sensibles dans le cadre d'un tourisme durable.

4) Les zones humides recensées par le DREAL de Franche-Comté représentent une superficie globale de 2355 ha. Une étude complémentaire sur les zones humides à enjeux urbains ou agricoles a été réalisée après rencontre avec les communes. Cette étude jointe en annexe a permis de recenser finement les zones humides proches du bâti.

Pour cela, les zones humides ont été étudiées conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (réalisation de sondages pédologique et de relevés de végétation).

Les zones humides présentes au sein du territoire de la communauté de communes constituent essentiellement des zones humides de plaine en position topographique basse. Ces zones humides sont alimentées par les précipitations abondantes dans le secteur, les eaux de surface (ruissellement et directement les principaux cours d'eau le Rahin et l'Ognon) et leur nappe d'accompagnement.
Ces milieux humides sont globalement bien alimentés en eau et les dépressions alimentées par les eaux de nappes ne présentent que de faibles fluctuations du niveau de l'eau. A noter que les milieux humides moins importants en surface à l'ouest du territoire intercommunal (communes de Lomont, Moffans-et-Vacheresse, Faymont) sont situés en tête de bassin des ruisseaux de Courmont, le Rognon, Ruisseaux de la Goutte aux Saints…

De nombreux plans d'eau parsèment le territoire puisqu'on en recense environ 80, en plus des sablières en activités ou réaménagées.

Les milieux humides sont principalement exploités de trois façons sur le territoire :

- Les milieux humides de la plaine de Lure, de part et d'autres du Rahin et de l'Ognon sont exploités par l'agriculture en prairie permanentes de fauche et de pâtures essentiellement.
- Ces milieux humides sont aussi exploités pour leurs matériaux alluvionnaires. Il s'agit de la carrière GDFC (ex. Holcim) aux-lieux-dits « Mollet, Chaux, Ages » à Lure autorisée jusqu'en 2019, de la carrière GDFC (ex. Holcim) au lieu-dit « Le Triage » à Magny Vernois et des sablières Bellefleur à Saint-Germain autorisées jusqu'en 2018.
- Les étangs privés de surface quelquefois importante (29 ha pour l'étang du Grand Saint-Maurice à Saint-Germain), sont utilisés pour la pêche.

Les zones humides de la CCPL présentent d'importantes fonctions pour le territoire :

- Les milieux humides de vastes superficies à l'amont de Lure jouent un rôle primordial sur le régime des eaux. Ces espaces plans voués à l'agriculture stockent les eaux lors des crues du Rahin et de l'Ognon et contribuent ainsi au malinage des crues (atténuation des pics de crues), à la désynchronisation des pics de crues (décalage dans l'arrivée des pics de crues aux confluences (confluence Ognon – Rahin notamment sur le territoire communal de Les Aynans), recharge des nappes qui alimentent en eau potable les collectivités (Syndicat des eaux de Gouhenans notamment) et soutien à l'étiage.
- Les milieux humides assurent une contribution majeure à la biodiversité du secteur car ils offrent une multitude de micro-habitats pour les invertébrés, des habitats conformes aux besoins des amphibiens et certains reptiles, des habitats annexes indispensables aux peuplements piscicoles et une diversité d'habitats complémentaires pour les oiseaux. On peut ainsi citer, l'Ecrevisse à pattes blanches dans les ruisseaux de Lomont, Saint-Germain, Faymont et Magny-Jobert, le sonneur à ventre jaune, le crapaud calamite, le lézard vivipare, la truite fario, le martin pêcheur et l'hirondelle de rivage.

  Les plans d'eau de superficie importante contribuent également à cette biodiversité. Ainsi, à titre d'exemple, l'intérêt écologique des vastes plans d'eau de Saint-Germain réside surtout dans la présence d'une tourbière, écosystème plutôt rare en plaine et hébergeant deux espèces protégées au niveau régional : l'écuelle d'eau et la gentiane des marais, ainsi qu'une espèce menacée : la laîche à utricules velus. D'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 bassin Rhône - Méditerranée, l'Ognon, le Rahin ainsi que tous les cours d'eau de moindre importance qui y confluent constituent des réservoirs biologiques. La qualité et la fonctionnalité de ces milieux sont à maintenir.

  Ces milieux humides sont tous connectés les uns aux autres et à ce titre participent à la trame verte et bleue des corridors écologiques.
- Les milieux humides de la CCPL assurent également une fonction récréative et de loisirs (pêche, chasse et randonnée). En effet, de nombreux sentiers de randonnées traversent ou longent les cours d'eau et permettent des vues sur ces espaces qui structurent fortement le paysage communautaire.

5) Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges *(source : http://www.parc-ballons-vosges.fr/)*

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour préserver et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.
Les Parcs naturels régionaux mettent en œuvre des actions en lien avec les 5 missions définies par Décret.

- la **protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel,** notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- l'**aménagement du territoire**, en contribuant à la définition et l'orientation des projets d'aménagement ;
- le **développement économique et social**, en animant et coordonnant les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie sur son territoire ; les Parcs soutiennent les entreprises respectueuses de l'environnement qui valorisent ses ressources naturelles et humaines ;
- l'**accueil, l'éducation et l'information du public**. Les Parcs favorisent le contact avec la nature, sensibilisent les habitants aux problèmes environnementaux ;
- l'**expérimentation et la recherche**. Les Parcs contribuent à des programmes de recherche et ont pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions.

La capacité d'un Parc naturel régional à protéger la nature réside surtout dans sa **capacité à faire respecter, par la concertation, les objectifs de sa Charte définis par ses signataires.** Un Parc naturel régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Cependant, en approuvant la charte, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent (en matière par exemple, de construction, de gestion de l'eau et des déchets, de circulation motorisée, de boisement…).
Le Parc est systématiquement consulté pour avis lorsqu'un équipement ou un aménagement sur son territoire nécessite une étude d'impact. De plus, **les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes**, et le Parc peut être consulté lors de leur élaboration et de leur révision.

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a été créé en 1989 à l'initiative des deux régions Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et Bourgogne Franche-Comté. Il regroupe, 188 communes réparties sur quatre départements : les Vosges, le Haut-Rhin, le Territoire de Belfort et la Haute-Saône.
Sa superficie couvre 2 700 km2 et compte 238 000 habitants.

Outre la préservation des milieux rares (zones humides, tourbières,…), la charte 2010-2022 prévoit le maintien et le développement des trames verte et bleue, et le maintien des espaces ouverts (prairie).

Deux communes de la CCPL sont concernées par le Parc : Saint-Germain et Magny-Danigon.

Périmètre du PNR des Ballons des Vosges :

Type de Classement	Numéro de référence	Nom	Surface totale ou linéaire	Description	Communes de la CCPL concernées
ZNIEFF de type I	430020249	Ancien aérodrome de Lure Malbouhans	237 ha	Le site désaffecté de l'ancien aérodrome laisse une large place aux milieux naturels dont deux habitats d'intérêt communautaire : la prairie de fauche de basse altitude et la pelouse collinéenne sur substrat siliceux. L'intérêt du site réside notamment dans la présence du Tarier des prés, de la Pie Grièche écorcheur, du Damier de la succise et du Cuivré des marais.	Froideterre Malbouhans Roye Saint Germain La Neuvelle-lès-Lure
ZNIEFF de type I	430010452	Etang de Chaudoz	31 ha	Cet étang présente une vaste surface d'eau libre. Il présente une partie de rive boisée, une zone d'atterrissement, des ceintures végétales variées. Certaines espèces rares se développent : Marsilée à quatre feuilles, … Le site présente également une très bonne diversité faunistique.	Moffans-et-Vacheresse Frotey-lès-Lure Lyoffans
ZNIEFF de type I	430010453	Etang du milieu	2 ha	Ce petit étang est enclavé en forêt et vide depuis plusieurs années. Il est en voie de colonisation par la végétation. Il présente des communautés végétales remarquables et des espèces peu fréquentes telles que l'Eleocharis à tétons. L'intérêt majeur de la zone est lié à la présence dela Laîche faux-souchet.	Frotey-lès-Lure
ZNIEFF de type I	430009443	Pré et champs du trembloi, marais de l'étang des âges	352 ha	Ce site présente une mosaïque de milieux humides intéressants : forêt humide de bois tendre, prairies humides, formations de hautes herbes, … Des plantes rares sont associées à ces habitats : pâturin des marais, calamagrostide blanchâtre, stellaire des marais, écuelle d'eau, …	Frotey-lès-Lure Lure Roye Vouhenans
ZNIEFF de type I	430020219	Champs Couchey	117 ha	Il s'agit de prairies inondables en vallée de l'Ognon, caractérisées par des plantes réparties selon le degré d'inondabilité du site : prairies hydrophyles à brome en grappe, associations à fromental et crételle, formation à laîche des renards, …	Les Aynans Vouhenans Vy-lès-Lure
ZNIEFF de type I	430020025	Etang et tourbière du Grand Saint Maurice	29 ha	Cet étang forestier où se développent des colonies d'utriculaires et dont les rives abritent la scrofulaire des ombrages, est accompagné d'une tourbière remarquable hébergeant des espèces protégées et une entomofaune diversifiée.	Saint-Germain
ZNIEFF de type I	430020367	Ruisseau de la Noue Armand	68 ha	Ce ruisseau majoritairement forestier fait partie du bassin versant de l'Ognon. Les prairies humides qui le bordent possèdent un cortège d'espèces animales et végétales intéressant. C'est un des refuges de l'écrevisse à pieds blancs.	Saint-Germain
ZNIEFF de type I	430002363	Tourbière de la Grande Pile	36 ha	Ce site représente un des plus important stratotype du Pléistocènne de l'Europe septentrionale. L'éventail des milieux humides est de grand intérêt. Parmi les espèces remarquables : le Rossolis à feuilles rondes, la scheuchzérie des marais, l'utriculaire intermédiaire, … L'entomofaune est nombreuse et remarquable avec la Leucorrhine à gros thorax, l'Agrion délicat, les Lestes dryades et verdoyant, la Cordulie, … Le site abrite aussi la Grenouille rousse et le Lézard vivipare.	Saint-Germain
ZNIEFF de type II	430010442	Vallée supérieur de l'Ognon et ses affluents	6 296 ha	Ce site englobe le cours amont de l'Ognon (60 km) ainsi que le réseau hydrographique de tête de bassin en rive gauche. Il se partage en deux sous-unités (hautes vallées de l'Ognon et de ses affluents et vallée de l'Ognon en aval de Melisey. Cinq plantes protégées sont répertoriées, ainsi qu'une avifaune remarquable : Courlis cendré, Pie grièche grise, Tarier des prés. On notera par ailleurs la présence de l'Agrion de mercure et de nombreuses colonies de chauve-souris. Ce site inclue 5 ZNIEFF de type I.	Arpenans, Froideterre, Frotey-lès-Lure, La Côte, La Neuvelle-lès-Lure, Val de Gouhenans, Les Aynans, Lure, Magny-Danigon, Magny-Vernois, Roye, Saint-Germain, Vouhenans, Vy-lès-Lure
Arrêté de Protection de Biotope	Arrêté PREF/D2/I/2007 N° 1043 du 13 Avril 2007	Ruisseau de la Noue Armand	6 092 m	Arrêté préfectoral de protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario. Les espèces concernées sont : l'Ecrevisse à pattes blanches, la Truite commune, la Lamproie de Planer, le Chabot et la Salamandre tachetée. Une zone de protection est délimitée autour de chacun des ruisseaux et de leurs affluents, à l'intérieur de laquelle les installations, ouvrages, travaux et activités sont réglementés.	Saint-Germain
Arrêté de Protection de Biotope		Ruisseau des Battants	4 928 m		Lomont Magny-Jobert
Arrêté de Protection de Biotope		Ruisseau de l'Alluet	2 179 m		Faymont
Arrêté de Protection de Biotope		Ruisseau des Prés Meuniers	9 347 m		Faymont
Zone Natura 2000	ZSC FR4301346 pZPS FR4312028	Plateau des mille étangs	20 555 ha	L'intérêt écologique de ce site provient notamment des étangs qui constituent un ensemble unique de biotopes humides sur substrats siliceux marqués par une diversité floristique considérable. Le secteur de Saint-Germain abrite ainsi divers habitats d'intérêt communautaire tels que des tourbières hautes actives, des prairies maigres de fauche de basse altitude, des chênaies pédonculés ou des chênaies-charmaies. Cette zone Natura 2000 dispose d'un DOCOB.	Saint-Germain
Parc Naturel Régional	Décret n° 2012-618 du 2 mai 2012	PNR des Ballons des Vosges	2 700 km2	Le sud du massif des Vosges accueille des patrimoines naturels et culturels remarquables et offre des paysages emblématiques qui font son attractivité et lui confère son statut de Parc naturel régional.	Saint-Germain Magny-Danigon

4. Habitats et flore associée

Le territoire de la Communauté de Commune du Pays de Lure présente une grande diversité d'habitats, résultant d'un découpage géomorphologique du territoire en différents secteurs :

- une partie centrale appartenant à la dépression sous-vosgienne caractérisée par une forte densité de zones humides et entourée d'importants massifs boisés,
- une partie Est appartenant au dôme sous-vosgien dominée par les massifs forestiers et les étangs en chapelets,
- une partie Sud correspondant à la vallée de l'Ognon où les espaces ouverts prennent une plus grande part.

Les milieux forestiers/boisés

Les boisements de la Communauté de Communes du Pays de Lure représentent 44,8% du territoire.
Les grands massifs boisés sont différemment localisés selon l'endroit de la CCPL que l'on observe : au Sud-Est (Lomont et Faymont, dans une moindre mesure Vy-lès-Lure) ils occupent les versants et fonds de vallons, ailleurs ils couvrent les versants aux pentes les moins propices à l'exploitation agricole ainsi que le sommet des petites buttes.

Les boisements sont classés dans trois catégories : les forêts de feuillus, les forêts humides et les forêts de résineux.

Forêt sur la commune de Palante

Après analyse des documents de gestion forestière, des milieux forestiers présentés dans les documents d'urbanisme antérieurs au PLUi et des données obtenues de l'Institut Forestier National (IFN), on retient une présence importante de hêtraies du Luzulo-Fagetum et de hêtraies de l'Aspérulo-Fagetum sur le territoire. Ces hêtraies correspondent à des habitats forestiers présentant un intérêt patrimonial régional plutôt commun. Ces habitats forestiers se différencient en fonction du type de sol, de l'exposition et de la pente.
Toute une déclinaison de chênaies hêtraies et de chênaies charmaies méso-acidiphiles à acidiphiles sont également présentes. Sur les secteurs les plus humides se développent la chênaie pédonculée frênaie alluviale ainsi que la chênaie pédonculée à molinie bleue ou la chênaie charmaie à stellaire sub-atlantique.

Dans les dépressions plus humides, on retrouve des boisements tels que les aulnaies-frênaies ainsi que quelques peupleraies. En bordure de certaines étangs ainsi que dans quelques zones très humides à marécageuses se développent des saulaies arbustives à arborescentes, la saussaie marécageuse, l'aulnaie marécageuse ou encore la forêt marécageuse de bouleaux et de conifères. Très ponctuellement, on peut observer des tourbières boisées (commune de Saint-Germain). Une partie de ces formations est d'intérêt communautaire prioritaire, et présente un intérêt régional fort.

Les grands massifs forestiers incluent parfois des parcelles de résineux.

Ces milieux forestiers forment des habitats refuges pour bons nombres d'espèces.

- ***Habitats forestiers d'intérêt non communautaire à valeur régionale commune/banale***

  - ✓ Plantations de résineux (codes Corine Biotope : 42.26 et 83-311)

Elles ne représentent qu'une faible proportion des boisements. Deux types de plantations de résineux peuvent se distinguer : de grandes parcelles incluses dans des massifs forestiers qui font l'objet de plans de gestion (et auxquelles on associera plutôt le code 42.26), et de petites parcelles de résineux, souvent densément plantées et localisées au cœur de l'espace agricole ou en lisière des massifs boisés (code Corine Biotope 83-311).

Le sous-bois y est particulièrement pauvre en espèces. Quelques peuplements ont affectés de dépérissement.

Les plus importantes plantations de résineux sont identifiées à Malbouhans, La Côte, Roye, Faymont et Le Val-de-Gouhenans. Des plantations de plus petite envergure sont présentes à Lomont, Lure, Magny-Vernois, Saint-germain ou encore Frotey-les-Lure.

Essences arborées et arbustives	
- Epicea *(Picea abies)* - Douglas *(Pseudotsuga menziesii)* - Sapin *(Abies grandis)*	- Sapin de nordmann *(Abies nordmanniana)*

  - ✓ Plantations de peupliers (codes Corine Biotope : 83-321)

Les plantations de peupliers ne sont rencontrées que très localement, à Saint-Germain, Froideterre, Magny-Vernois et Vy-lès-Lure.

Le sous-bois est en général occupé par une mégaphorbiaie dans les secteurs les plus humides.

Elles sont localisées dans des secteurs humides (plaine ou fond de vallon).

- ***Habitats forestiers communautaires à valeur régionale commune/banale***

  - ✓ Hêtraie du Luzulo-Fagetum (9110)

    - o Hêtraie-chênaie acidiphiles (à Luzule blanchâtre) (code Corine Biotope : 41-11)

Ce sont des hêtraies installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et en acides, qui se rencontrent dans le quart nord-est de la France (domaine continental). Ces espaces forestiers présentent une grande fréquence de Luzule blanchâtre (*Luzula luzuloides*). *(Source : INPN, Cahiers d'habitats)*
Cet habitat forestier présente divers peuplements en fonction de l'altitude, que l'on retrouve, pour certains, sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le peuplement est dominé par le Hêtre (*Fagus sylvatica*) et est accompagné du Chêne sessile (*Quercus petraea*). La strate arbustive, peu fournie, est constituée de Bourdaine (*Frangula alnus*), la strate herbacée est plus ou moins recouvrante selon la variante.

Les espèces indicatrices du type d'habitat sont les suivantes :
- Luzule blanchâtre (*Luzula luzoides*)
- Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa)*
- Myrtille (*Vaccinium myrtillus*)
- Maianthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*)
- Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*)
- Laîche à pilules (*Carex pilulifera*)
- Polytric élégant (*Polytrichum formosum*)
- Leucobryum glauque (*Leucobryum glaucum*).

Cet habitat est typique du domaine continental et ne présente pas de caractère de rareté. Il est en général en bon état de conservation. La plupart des espèces du cortège floristique sont banales.

Il est notamment présent sur les communes d'Amblans et Velotte, La Côte, Lomont, Magny-Vernois et Moffans et Vacheresse.

- ✓ Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum (9130)

    - o Hêtraie-chênaie neutrocline à Mélique (code Corine Biotope : 41-13)

Elle est installée sur des sols riches en calcaires ou sur des limons peu désaturés. Elles se rencontrent dans le Nord de la France avec une grande fréquence d'Aspérule odorante (*Galium odoratum*) et de Mélique uniflore (*Melica uniflora*) ou encore à Crin végétal (*Carex brizoides*). C'est un habitat représentatif de la région.

Ce type d'habitat se présente sous forme de futaie largement dominée par le Hêtre accompagné du Chêne sessile, d'Erables, de Frêne commun, de Merisier. La strate arbustive est diversifiée. La strate herbacée est diversement constituée selon la densité du couvert arborescent.

Essences arborées et arbustives	
- Hêtre *(Fagus sylvatica)* - Chêne sessile *(Quercus petraea)* - Chêne pédonculé *(Quercus robur)* - Erable sycomore *(Acer pseudoplatanus)* - Viorne obier *(Viburnum opulus)* - Prunellier *(Prunus) spinosa* - Frêne *(Fraxinus excelsior)*	- Chèvrefeuille *(Lonicera periclymenum)* - Merisier *(Prunus avium)* - Charme *(Carpinus betulus)* - Noisetier *(Corylus avellana)* - Lierre *(Glechoma hederacea)* - Aubépine *(Crataegus monogyna)* - Bouleau *(Betula pendula)*

Essences herbacées	
- Petite Luzule *(Luzula)* - Mousse *(Polytrichum)* - Chèvrefeuille *(Lonicera periclymenum)* - Canche flexueuse - Canche cespiteuse - Fougère aigle *(Pteris aquilina)*	- Oxalis *(Oxalis acetosella)* - Sceau de Salomon *(Polygonatum multiflorum)* - Pervenche *(Vinca minor)* - Myrtille *(Vaccinium myrtillus)* - Carex *(Carex brizoïdes)*

Elle est présente sur les communes d'Amblans-et-Velotte, Palante, Moffans-et-Vacheresse ainsi que Roye.

- ✓ Chênaies Charmaies

    - o *Chênaie charmaie frênaie subatlantique à primevère (codes Corine Biotope : 41-23 ou 41-24)*

Il s'agit d'une chênaie charmaie riche en frênes localisée dans des secteurs frais, sur des terrasses alluviales.

La strate arborescente est dominée par le Chêne pédonculé souvent accompagné du Frêne commun, de l'Érable sycomore, du Merisier, du Tilleul à petites feuilles… Le Charme est présent en partie haute.
La strate arbustive est riche en espèces : Noisetier, Aubépine épineuse, Sureau noir, Fusain d'Europe, Troène, …
Le tapis herbacé est abondement couvert de Primevère élevée (*Primula eliator*), de Ficaire (*Ficaria ranunculoides*), de Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*), d'anémone sylvie (*Anemone nemorosa*), etc …

Cette formation est identifiée entre autres au sein de la forêt communale de La Côte (cf. document la forêt communale).

- o *Chênaie charmaie subatlantique à Stellaire (code Corine Biotope : 41-24)*

Elle se développe sur des secteurs frais à humides : terrasses alluviales, bas de versants, dépressions, plateaux avec limons hydromorphes, dépressions marneuses avec dépôts limoneux. L'hydromorphie y est fréquente sous la forme d'une nappe temporaire plus ou moins profonde. Elle présente des variantes en fonction de la richesse du sol et son humidité.

Essences arborées et arbustives	
Chêne pédonculé (*Quercus robur*) Charme (*Carpinus betulus*) Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)	Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*) Noisetier (*Corylus avellana*) Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)

Le sous-bois est caractérisé par la présence de Stellaire holostée (*Stellaria holostea*) mais on y trouve également le Faux fraisier (*Potentilla sterilis*), le Millet diffus (*Milium effusum*), la Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*), l'Oxalide petite oseille (*Oxalis acetosella*), laFougère femelle (*Athyrium filix-femina*) ou le Polytric élégant (*Polytrichum formosum*)…

Ce type de forêt est présent sur de nombreuses communes (Amblans et Velotte, Genevreuille, Lure, La Côte, Vouhenans, Vy-les-Lure, Magny-Vernois, Moffans et Vacheresse, …) représente des superficies modérées.

- ✓ Chênaies acidiphiles 9190

  - o *Bois de Chêne pédonculé et de bouleau (*code Corine Biotope : *41-51)*

Cet ensemble regroupe à la fois la chênaie pédonculée à Molinie bleue et la chênaie boulaie acidiphile. Ces formations présentent de faibles étendues et se limitent aux sols acides, engorgés et pauvres en éléments minéraux.

Essences arborées et arbustives	
Chêne pédonculé (*Quercus robur*) Chêne sessile (*Quercus petraeae*) Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) Bouleau pubescent (*Betula pubescens*) Hêtre *(Fagus sylvatica)* Frêne *(Fraxinus excelsior*) Erable sycomore *(Acer pseudoplatanus)* Aulne glutineux *(Alnus glutinosa)*	Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*) Saule à oreillettes (*Salix aurita*) Viorne obier *(Viburnum opulus)* Aubépine *(Crataegus monogyna)* Sorbier des oiseleurs *(Sorbus torminalis)* Prunellier *(Prunus spinosa)* Ronces *(Rubus sp.)* Noisetier *(Corylus avellana)* Lierre *(Glechoma hederacea)*

Essences herbacées	
Carex *(Carex brizoïdes)* Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*) Sceau de Salomon *(Polygonatum multiflorum)* Fougère aigle *(Pteris aquilina)*	Bourdaine *(Rhamnus frangula)* Mélampyre *(Melampyrum pratense)* Stellaire holostée *(Stellaria holostea)*

Ce type de forêt est principalement identifié sur les communes de Roye et La Côte et représente des superficies modérées.

  - o *Chênaie hêtraie mésoacidiphile à calcicole (*code Corine Biotope : *41-52)*

Cette formation se développe sur une grande variété de sols, dont certains sols acides liés au substratum gréseux sous-jacent. Ils favorisent alors l'apparition d'espèces affectionnant cette acidité, telles que le Sorbier des Oiseleurs.

Essences arborées et arbustives	
Chêne pédonculé (*Quercus robur*) Chêne sessile (*Quercus petraeae*) Bouleau pubescent (*Betula pubescens*) Hêtre *(Fagus sylvatica)* Frêne *(Fraxinus excelsior*) Erable sycomore *(Acer pseudoplatanus)* Charme (*Carpinus betulus*) Châtaigner (Castanea sativa) Mélèze (*Larix decidua*)	Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*) Aubépine *(Crataegus monogyna)* Sorbier des oiseleurs *(Sorbus torminalis)* Noisetier *(Corylus avellana)* Néflier (*Mespilus germanica*)

Essences herbacées	
Carex *(Carex brizoïdes)* Canche flexueuse *(Deschampsia flexuosa)* Luzule blanche (*Luzula luzuloides)* Fougère aigle *(Pteris aquilina)* Prénanthe pourpre *(Prenanthes purpurea)*	Bourdaine *(Rhamnus frangula)* Mélampyre *(Melampyrum pratense)* Stellaire holostée *(Stellaria holostea)* Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*) Lierre *(Glechoma hederacea)* Ronces *(Rubus sp.)* Aspérule odorante (*Galium odoratum*)

Ce type de forêt est assez répandu à l'échelle régionale, et représenté notamment à Genevreuille, Palante et Magny-Vernois à l'échelle de la communauté de communes.

- ***Habitats forestiers non communautaires à valeur régionale moyenne à forte***

  - ✓ Saussaies *(*code Corine Biotope : *44.92)* et aulnaies *(*code C B : *44.91)* marécageuses

Ce type de boisement est peu répandu et localisé dans des dépressions humides ou dans les secteurs aux sols marécageux, gorgés d'eau une grande partie de l'année. On les retrouve fréquemment en ceinture des étangs.

La strate arborée est composée principalement de l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*) est quasi-absent dans le cas de l'aulnaie. La saussaie (ou saulaie) se compose de différentes espèces de saules, dont principalement le Saule cendré (*Salix cinerea*) et le saule à oreillettes (*Salix aurita*). L'aulne y est également présent. La strate arbustive est assez pauvre, mais on peut retrouver la Bourdaine (*Frangula alnus*) et la strate herbacée est formée de la Laîche allongée

(*Carex elongata*) et parfois de la Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*) formant des touradons.

Ces formations sont entre autres présentes sur les communes de Lure, Magny-Vernois, Roye, La Neuvelle-lès-Lure, et autres communes traversées par l'Ognon (Saint-Germain, Vouhenans, Les Aynans, …).

- ***Habitats forestiers communautaires et à valeur régionale moyenne à forte***

  - ✓ Formations riveraines de saules (91E0)

Elles regroupent la saulaie arbustive à arborescente des bords de rivières *(*code C B : *44.12)* et la forêt galerie de saule blanc *(*code C B : *44.13).* Elles forment le plus souvent une ripisylve qui accompagne certains cours d'eau. On les trouve également sous forme de fourrés denses dans des zones humides en cours d'enfrichement.

Outre le Saule à oreillette (*Salix aurita*), on y rencontre le Saules blanc (*Salix alba*), fragile (*Salix fragilis*) et cendré (*Salix cinerea*) ainsi que par endroits l'Aulne glutineux ou le Peuplier tremble.
La strate herbacée assez diversifiée est constituée de la Molinie bleue, du Lycope Europe, de la Baldagère commune, de l'Angélique sauvage, de la Reine des prés, du Liseron des haies, de la Morelle douce-amère,...
Il s'agit d'espèces mésohygrophiles à hygrophiles.

Ces habitats étant rencontrés dans la presque totalité des communes, nous n'en citerons que quelques-unes à titre d'exemple : en bordure du ru de Picot en limite communale de Lure, à La Côte, au voisinage du Razou à Magny-Vernois, dans la vallée de l'Ognon …

Ce type d'habitat abrite une faune riche et les zones humides qui y sont souvent liées leur confèrent un intérêt écologique particulier.

  - ✓ Forêts de frênes et d'aulnes des bords de rivière (91E0)

Il s'agit de la formation typique des ripisylves *(code C B : 44.3).*
Sa composition peut varier selon les endroits, mais reste dominée par l'Aulne et le Frêne.

Le cortège herbacé, assez varié, est marqué par les espèces mésohygrophiles et celles des lisières fraîches riches en azote.

Essences arborées et arbustives	
Frêne *(Fraxinus excelsior*) Aulne glutineux *(Alnus glutinosa)* Peuplier tremble (*Populus tremula)* Bouleau pubescent (*Betula pubescens*)	Saule blanc (*Salix alba*) Saule cendré (*Salix cinerea*) Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) Noisetier *(Corylus avellana)* Aubépine *(Crataegus monogyna)* Prunellier *(Prunus spinosa)*

Essences herbacées	
Carex *(Carex brizoïdes)* Ortie (*Urtica dioica*) Alliaire (*Allaria petiolota*)	Reine des prés *(Filipendula ulmaria)* Benoîte commune (*Geum urbanum)*

La presque totalité des ruisseaux est accompagnée de ce type de ripisylve, sur une bonne partie ou la totalité de leur linéaire. Elles forment ainsi avec les cours d'eau un corridor écologique de qualité remarquable.

Cet habitat est donc présent dans toutes les communes de la CCPL.

  - ✓ Forêt marécageuse de bouleau et de conifères (91D0)

Cet habitat *(code C B : 44.A)* est caractéristique des tourbières et zones marécageuses acides. Il n'est rencontré que sur la commune de Saint-Germain, au niveau des tourbières de la Grande Pile et du Grand Saint-Maurice.

La strate arborée est dominée par le bouleau pubescent (*Betula pubescens*) et le bouleau verruqueux (*Betula verrucos*). Le sous-bois est dense et diversifié : Myrtille (*Vaccinum myrtillus*), Canneberge (*Vaccinum oxycoccos*), Molinie bleue (*Molinia caerulea*), Jonc acutiflore (*Juncus acutiflorus*), Laîche étoilée (*Carex echinata*), Laîche vulgire (*Carex nigra*), Agrostide des chiens (*Agrostis canina*), …

Les espaces tourbeux sont caractérisés par une strate muscinale bien développée : Polystrichum strictum, Sphagnum fimbriatum, sphagnum angustifolium, Sphagnum palustre, Sphagnum rubellum, ….

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire présentant également un fort intérêt à l'échelle régionale de par sa rareté.

Les parcelles agricoles

Les parcelles agricoles représentent un tiers de la superficie du territoire. D'après les données de la Chambre d'Agriculture, 32% du territoire soit un peu plus de 6 500 ha, est valorisé par l'agriculture professionnelle.

- ✓ Les cultures

Les parcelles cultivées sont irrégulièrement réparties sur le territoire de la communauté de communes. Globalement, les vallées de l'Ognon et du Rahin sont plutôt dominées par les prairies et pâtures.

Les cultures sont essentiellement céréalières (maïs, blé, orge, …), ainsi que des oléagineuses : colza et tournesol. Les structures agricoles étant majoritairement tournées vers l'élevage, la culture du maïs (ensilage) domine.

L'agriculture joue un rôle dans la diversité du monde vivant, par la culture et l 'élevage de diverses variétés d'espèces.

Espace cultivé à Lyoffans

Certaines communes présentent une part importante de surfaces cultivées par rapport à la superficie agricole (SAU) du territoire communal : Magny-Danigon, Magny-Jobert, Lyoffans, Faymont, Le Val de Gouhenans et Arpenans.
Les surfaces cultivées peuvent aussi bien représenter du petit parcellaire que des surfaces un peu plus importantes.

Les choix des pratiques agricoles (rotation de culture, taille des parcelles, présence d'un réseau bocager, gestion des prairies, utilisation d'intrants…) influent sur la diversité en organismes que peuvent accueillir les parcelles agricoles.

D'après les données issues de Géoportail, d'une année sur l'autre, on observe pour une partie des espaces cultivés une rotation des cultures.
En fonction des milieux situés à proximité, la biodiversité au sein des parcelles agricoles peut être plus ou moins importante.
En effet, le schéma suivant désigne quelques facteurs jouant un rôle dans la fréquentation des parcelles agricoles par différentes espèces :

- les espèces végétales cultivées se côtoyant sur un même espace agricole peuvent être différentes, ce qui favorise l'hétérogénéité des milieux et par conséquent une biodiversité plus importante.
- les bandes enherbées en limite de cultures, tout comme les ripisylves et les bosquets, permettent d'accueillir les insectes auxiliaires de cultures, qui limitent la présence de ravageurs. De plus, les bandes enherbées agissent en tant que filtres pour la qualité des eaux en réduisant les transferts de produits phytosanitaires dus aux ruissellements.

Ces éléments végétaux jouent également le rôle de corridors écologiques.

Les cultures (code CORINE Biotope 82.11) présentent un fort degré d'artificialisation. Elles présentent une très faible diversité d'espèces, qui se réduit même souvent à l'espèce cultivée et quelques espèces adventices telles que le mouron des oiseaux, le laiteron, le gaillet gratteron, la renouée des oiseaux, la bourse à pasteur, …

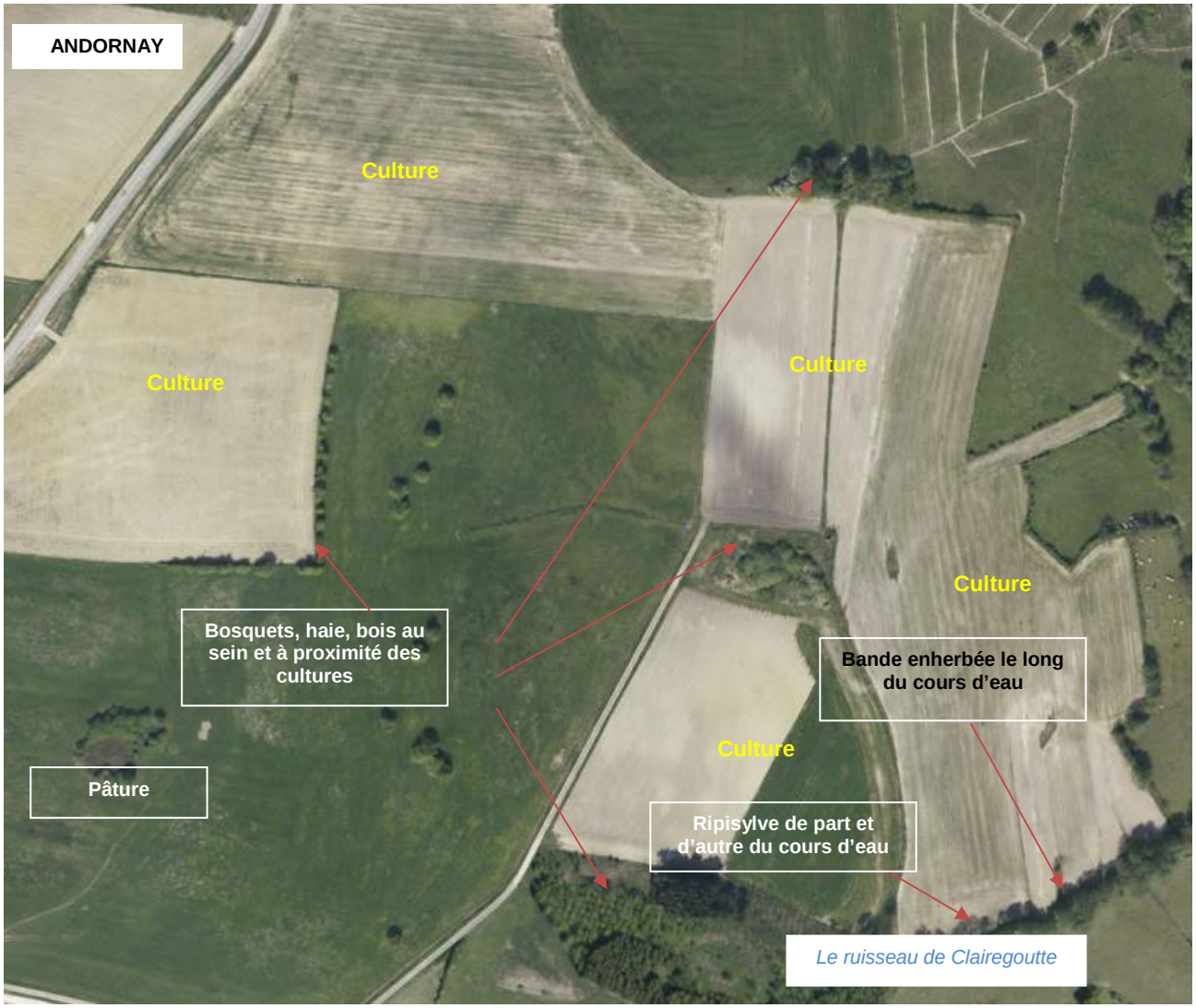

Exemple de structuration des éléments boisés à proximité des cultures
Source image Géoportail

- ✓ Les prairies de fauche et de pâture

L'activité agricole est largement dominée par l'élevage, ce qui influe sur l'occupation des sols. Ainsi, 72% de l'espace agricole est occupé par des prairies de fauche et pâtures.

Les prairies sont constituées de plantes herbacées parmi lesquelles prédominent des graminées vivaces. Elles sont maintenues ouvertes par la fauche et/ou le pâturage. Sur l'ensemble du territoire, les prairies sont globalement localisées dans les vallées de l'Ognon et du Rahin, mais sont présentes dans toutes les communes. Elles sont souvent accompagnées de haies, d'arbres isolés, ou d'alignement d'arbres, réseau bocager marquant les paysages de Haute-Saône. Les prairies constituent, entre autres, des zones de nourrissage/de chasse pour des espèces insectivores, carnivores mais également carnivores.

Différents types de prairies composent le territoire. La composition de celles-ci varie en fonction du mode de gestion (fréquence de fauche, amendement), des conditions édaphiques… Les surfaces en herbes sont les plus favorables aux espèces animales et végétales. L'intérêt floristique des prairies est fonction des pratiques qui favorise plus ou moins la biodiversité (*Source : Les prairies fauchées et pâturée, document de la LPO établi en collaboration avec CIVAM, FARRE ET FNAB*[32]).

Les **prairies temporaires**, initialement plantées par l'agriculteur pour le fourrage depuis moins de 5 ans, présente un nombre d'espèces restreint et pas d'intérêt particulier du point de vue de la faune et de la flore (faible biodiversité). En effet, ces prairies ressemées et amendées pour accroître le rendement présente une diversité floristique faible dû aux traitements appliqués à ce type de prairies. On peut leur attribuer le code Corine biotope 81.1.

Les **prairies permanentes** destinées au fourrage et/ou au pâturage présentent quant à elles des cortèges d'espèces floristiques plus riches et diversifiés que les prairies temporaires, car en place depuis plus de 5 ans. Le renouvellement de ces prairies et l'apport d'azote empêchent cependant le développement d'une flore spontanée et naturelle. A l'inverse des prairies naturelles, ni retournées, ni ressemées qui voient se développer spontanément tout un cortège floristique et faunistique très diversifié.

Ne sont décrites ci-dessous que les prairies permanentes. Les plus répandues sont :

- o *Les pâtures mésophiles (*code Corine Biotope : *38.1)*

Pâture à Lyoffans

Les espèces qui les composent, soumises au piétinement du bétail (bovins, ovins, …), se développent en rosettes ou en petites touffes.
La structure de la végétation offre une mosaïque d'espaces broutés ras et d'espaces refusés.
Les espèces dominantes sont les renoncules âcres et rampantes (*Ranunculus acris et repens)*, les trèfles blancs et des prés (*Trifolium repens et pratense)*, les plantains lancéolés et majeurs (*Plantago lanceolata et major)* et le pissenlit (*Taraxacum officinalis)*.
La strate herbacée supérieure se compose de graminées telles que la crételle des prés (*Cynosurus cristatus)*, la fléole (*Phleum pratense)*, la fétuque des prés (*Festuca pratense)*, les pâturins des prés et commun (*Poa pratensis et trivialis)*.
Parmi les multiples déclinaisons possibles de cet habitat, en voici quelques-unes mentionnées à titre d'exemple :

- la prairie pâturée à ivraie vivace et potentille en bordure des cours d'eau. On y trouve également diverses espèces hygrophiles telles que le jonc diffus...,
- la prairie pâturée à crételle des prés et ray-grass anglais où, en plus des deux espèces précédentes, on rencontre le trèfle blanc, le pissenlit, la fétuque des prés, le pâturin commun, le plantain lancéolé, le grand plantain...

[32] CIVAM : Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural
FARRE : Forum des Agriculteurs Responsables Respectueux de l'Environnement
FNAB : Fédération Nationale d'Agriculture biologique

o *Les prairies de fauche (*code Corine Biotope : *38.2)*

Ces prairies sont caractérisées par des espèces herbacées se développant dans de larges conditions trophiques et hydriques. Ces prairies se rencontrent essentiellement sur les sols les mieux drainés, amendés plus ou moins fortement.

On citera parmi les nombreuses variantes :
- la prairie de fauche à fromental et dactyle aggloméré :
Dans les secteurs qui sont fauchés régulièrement s'est développée une prairie où abondent les graminées de grande taille : avoine élevée, dactyle aggloméré, flouve odorante...
Elle offre une composition floristique plus variée, riche en fleurs, dont l'alchémille vulgaire et la pimprenelle officinale, espèces sub-montagnardes. Il s'agit d'un habitat communautaire (référence EUR 15 : 6510).
- la prairie semi-aride à brome dressé :
Cette formation est dominée par des graminées vivaces : Brome dressé (*Bromus erectus)*, Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), Coronille bigarrée (*Securigera varia*).

Prairie de fauche à Amblans

Prairie de fauche à La Côte

Les prairies et plus encore les pâtures sont agrémentées d'un réseau bocager, dont la densité diffère d'un secteur à un autre. Ces éléments arborés, qui augmentent la diversité écologique, seront décrits plus avant dans ce chapitre.

<u>Récapitulatif de flore associée aux prairies et pâtures permanentes mésophiles</u>
(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, relevés de terrain IAD)

Trèfles rampant et des prés (Trifolium repens, Trifolium pratense), Pissenlit (Taraxacum officinale), Ray-grass (Lolium perenne), Plantain lancéolé (Plantago lanceolata), renoncule âcre (Ranunculus acris), Flouve odorante (Anthoxanthum odoratum), fromental (Arrhenatherum eliatus), Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata), Houlque laineuse (Holcus lanatus), Marguerite (Leucanthemum vulgare), Lotier corniculé (Lotus corniculatus), Vesce cultivée (Vicia sativa), Petite Pimprenelle (Sanguisorba minor), Achillée millefeuille (Achillea millefolium), Scabieuse des champs (Knautia arvensis).

Les prairies de fauche se distinguent des prairies pâturées par la forte présence des graminées. On note la présence d'espèces telles que la Crételle (Cynosurus cristatus), le Brome mou (Bromus hordeaceus), le Brome érigé (Bromus erectus), le Fromental (Arrhenatherum elatius), le Pâturin de prés (Poa pratensis), la Fétuque des prés (Festuca pratensis)… Ces graminées sont accompagnées de la Carotte sauvage (Daucus carota), la Petite oseille (Rumex acetosella), la Stellaire graminée (Stellaria graminea) ainsi que des espèces citées précédemment.

o *Les prairies/pâtures humides*

Il s'agit de prairies humides eutrophes (code Corine Biotope : 37.2). Elles présentent de multiples déclinaisons, dont les plus importantes en superficie sont :

- La prairie de fauche méso-hygrophile à Séneçon aquatique (code Corine Biotope : 37.214) : Ces prairies se développent sur des sols modérément à très riches en nutriments, alluviaux ou fertilisés, mouillés ou humides, pouvant être inondés régulièrement en hiver et au début du printemps. Ce type prairial est rapidement ressuyé, le sol étant généralement sec en été.

- Cette association végétale est caractérisée par la présence de Séneçon aquatique (*Senecio aquaticus*), la Cirse des maraîchers (*Cirsium oleraceum*), la Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*), le Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), la cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), l'Agrostis stolonifère (*Agrostis stolonifera*), le Lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*) et de nombreuses autres espèces affectionnant les milieux humides.

- Les prairies/pâtures à Jonc (code Corine Biotope : 37.22) :

Prairie à Jonc à Magny-Danigon

Ce sont des prairies humides dominées par/ou riches en Jonc acutiflore (Juncus acutiflorus) et Houlque laineuse (*Holcus lanatus*). Elles sont floristiquement et phytosociologiquement très variées.
Les pâtures hygrophiles à joncs pour origine la modification et la dégradation des groupements de fauche les plus humides par le piétinement des bovins et l'enrichissement par les déjections animales et les apports extérieurs. Il s'agit donc d'une prairie pâturée eutrophe avec un sol déstructuré.
Elles se caractérisent par la dominance des graminées sociales (Cynosurus cristati, Holcus lanatus, Poa trivilais, Lolium perenne, Festuca pratense) associées à des espèces méso-hygrophiles (Rumex crispus, Elymus repens, Agrostis stolonifera). Le pâturage joue un rôle très sélectif qui favorise les espèces eutrophes tolérantes au broutage ou à renouvellement foliaire rapide, les espèces en rosette ou non appétentes (Rumex crispus, Plantago major, Trifolium repens, Ranunculus repens, Urtica dioica, Taraxacum sp.).
Les zones les plus humides de ces pâturages sont caractérisées par des colonies de joncs : Juncus effusus, Juncua acutifolius, Juncus inflexus et à un degré moindre Juncus conglomeratus ainsi que d'autres espèces hygrophiles favorisées par le piétinement : Potentilla anserina, Carex hirta, Festuca arundinacea, Potentilla reptans et Ranunculus repens qui peut être très recouvrante.

<u>Intérêt des prairies et pâtures humides</u>

Fonction hydraulique : les zones humides doivent être préservées pour leur rôle de tampon hydraulique. En effet, en période pluvieuse, elles emmagasinent l'eau dans le sol, et la relarguent progressivement en période d'étiage. Elles permettent ainsi de diminuer l'intensité des crues à l'aval en étalant ce phénomène dans le temps.

Diversité écologique : ces zones humides représentent un écosystème intéressant où se développent une faune et une flore spécifique.
Ces prairies constituent des zones de chasse et de nourrissage pour de nombreuses espèces insectivores ou carnivores ou encore herbivores (notamment les oiseaux, les amphibiens). La présence d'éléments arbustifs et/ou arborés à proximité accroît l'intérêt de ces prairies.

✓ Les pelouses sèches calcaires (code Corine Biotope : 35.1) :
(source : dossier de création de la ZAC Aremis, mars 2011)

Le secteur concerné chevauche à la fois les communes de Malbouhans et de La Neuvelle-les-Lure. Cette formation herbacée se développe sur substrat siliceux méso-xérophile. Cette pelouse est structurée par une graminée typique, la Fétuque à feuilles variables (*Festuca heterophylla*), accompagnée d'espèces méso-xérophiles telles que la Piloselle (*Hieracium pilosella*) ou le Peucédan des montagnes (*Oreoselinum nigrum*) et d'espèces acidiphiles typiques telles que Petite Oseille (*Rumex acetosella*), la Jasione des montagnes (*Jasione montana*) ou encore le Pied-d'oiseau délicat (*Ornithopus perpusillus*).
Trois formes ont été distinguées sur site :

- La forme typique précédemment décrite et correspondante à des pelouses gérées par fauche ;
- Deux formes dégradées correspondantes à des stades d'enfrichement de la pelouse suite à un abandon de la gestion :
  . La forme enfrichée correspond aux premiers stades d'abandon dans lequel la biodiversité végétale typique chute, la Fétuque à feuilles variables envahit largement le couvert végétal et les ligneux commencent à s'installer. La mise en place d'une fauche régulière sur ces milieux permettrait un retour à court ou moyen terme d'une pelouse siliceuse typique.
  . La forme embuissonnée correspond à un stade plus avancé dans lequel les ligneux sont bien installés, la pelouse est présente sous forme de taches de milieux ouverts entre les buissons. Sur site, ce sont principalement les landes à Genêts à balais qui envahissent la pelouse siliceuse. Un retour à une pelouse typique impliquerait des actions de restauration par débroussaillage.

La pelouse siliceuse est disséminée et ponctuelle sur l'ensemble de l'aire d'étude ; elle représente néanmoins plus de 16% des surfaces cartographiées. Elle présente une diversité floristique importante et accueille des espèces végétales remarquables en Franche-Comté. Au niveau régional, cet habitat est principalement représenté dans le massif vosgien, son développement en plaine, comme sur site, est exceptionnel. Cette situation atypique et originale accroît la patrimonialité de cet habitat sur site. Cette pelouse est de plus un habitat prioritaire de la Directive Habitats. Ainsi, le niveau d'enjeu de ces pelouses est jugé, très fort pour les formes typiques, et fort pour les formes dégradées par l'enfrichement.

Le réseau bocager : haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés, vergers

Le contexte bocager est plutôt hétérogène sur le territoire. Certaines communes du territoire peuvent présenter un ensemble de haies, bosquets, de petits bois relativement dense en milieu prairial ou cultivé. Alors que pour d'autres communes, ce type de structures boisées est plutôt rare.

- ✓ Les haies (code Corine Biotope : 84.2)

Compte-tenu du pourcentage d'espaces agricoles sur le territoire (32%), les haies ne sont que modérément représentées au sein même des milieux agricoles. En effet, celles-ci peuvent être relativement fréquentes aux abords des villages, mais se présentent plutôt sous forme relictuelle au sein des grands secteurs agricoles.

Haie à Lure

Haie à Palante

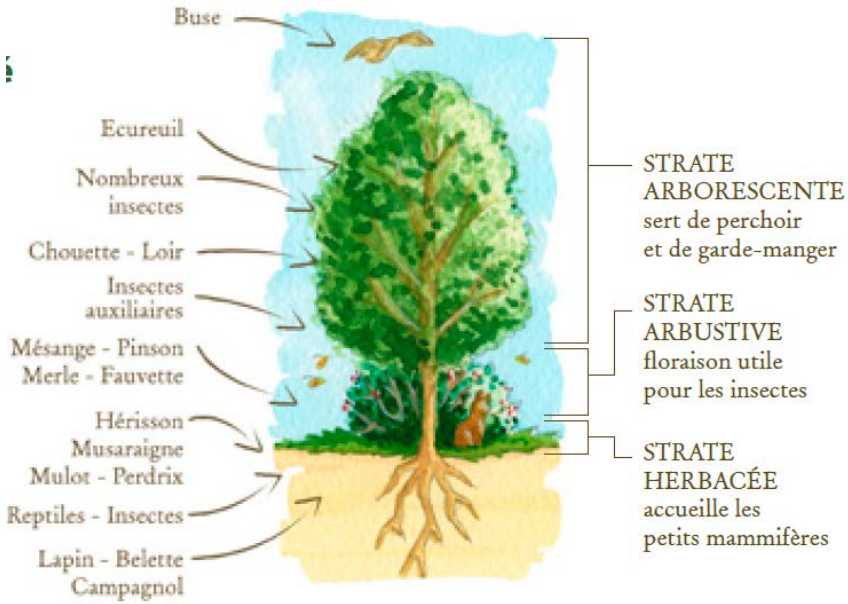

Illustration des espèces présentes dans les haies
Source : Guide technique « Les haies bocagères », Conseil Départemental du Calvados.

Les haies sont dispersées et possèdent une ou plusieurs strates (arborée, arbustive, herbacée) jouent le rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces et servent de refuge, de sites de nidification et de zones de nourrissage pour bon nombre d'espèces (gibier, avifaune, microfaune, insectes butineurs).

Les haies présentent également un intérêt agricole non négligeable (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement et de l'érosion des sols).
Selon les communes, les haies peuvent être relativement abondantes (Saint-Germain, Moffans-et-Vacheresse) ou, au contraire, plus rares (Roye, Les Aynans, Amblans-et-Velotte).

Flore associée aux haies
(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, relevés de terrain IAD)

Les haies sont souvent constituées des espèces arborées suivantes : Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Chêne sessile (*Quercus petraea*), Charme (*Carpinus betulus*), Merisier (*Prunus avium*) et au niveau de la strate arbustive des espèces telles le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Eglantier (*Rosa canina*), le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Rosier des chiens (*Rosa canina*), la Ronce (*Rubus fruticosus*) ...

✓ Les bosquets (code Corine Biotope : 84.3)

Ces éléments sont, dans la plupart des cas, répartis de manière éparse sur le territoire. Ils sont assez rares et occupent souvent des secteurs présentant une contrainte à l'exploitation agricole des terrains : talus, sol superficiel, zone humide ou mouillère, etc… Il s'agit parfois également de vergers abandonnés.

Bosquet à Lyoffans

Selon leur situation topographique, leur composition est très variable. Ils se rapportent généralement à la chênaie-charmaie-hêtraie mais on trouve également de l'aulnaie frênaie, voire des bosquets où les saules dominent.

Flore associée aux bosquets
(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, relevés de terrain IAD)

Les bosquets sont essentiellement composés d'un noyau de grands arbres (Frênes, Charmes, Erables champêtres/sycomores, Chêne pédonculé et sessile, Merisier …) souvent (mais pas toujours) entouré de fruticées. La strate arbustive est composée d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), d'Eglantier (*Rosa canina*), de Prunellier (*Prunus spinosa*), de Noisetier (*Corylus avellana*), de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), de Ronce (*Rubus fructicosus*), Lierre (*Hedera helix*).

Bosquet (humide) de saules à Andornay

✓ Les alignements d'arbres (code Corine Biotope : 84.3) et les arbres isolés

Les alignements d'arbres sont en quasi-totalité situés le long des routes. Les arbres isolés sont répartis de façon hétérogène sur l'ensemble du territoire. Ils restent toutefois bien plus présents dans les secteurs de pâtures qu'au sein des îlots de culture.

Ces arbres isolés ou en alignement sont intéressants à plusieurs registres :

- ils participent à la diversité écologique, en particulier dans les zones dernièrement urbanisées. Ils sont favorables à la présence de certains coléoptères ou bryophytes. Lorsqu'ils sont vieux, la présence de cavité permet à tout un cortège d'espèces cavernicoles de trouver un gîte pérenne.
- ils ont un rôle paysager indéniable : points de repère au cœur de secteurs dénudés, identification du tracé d'une voirie, canalisation du regard dans certains cas, etc…
- ils constituent des postes de chasse (perchoirs) pour les rapaces notamment.
- ils contribuent dans une certaine mesure à réduire les collisions entre oiseaux et véhicules (en incitant les oiseaux à prendre de la hauteur).
- les arbres isolés servent de relais et de refuge à la faune et les alignements constituent des couloirs favorables aux déplacements des espèces (fonction de corridor).

✓ Les ripisylves (code Corine Biotope : 44.32)

Ripisylve à Andornay

La ripisylve, formation végétale linéaire se développant sur les bords des cours d'eau (Ognon, Rahin, Reigne, etc. …) ou des plans d'eau, présente diverses fonctions essentielles, lui conférant un intérêt écologique particulièrement fort. En effet, cette végétation rivulaire permet *(Source : Portail Pôle relais – zones humides/ripisylve : http://www.pole-zhi.org/ripisylve)* :

- la limitation des crues,
- la limitation des risques d'érosion des berges notamment lors des crues violentes, par stabilisation, grâce aux systèmes racinaires des espèces arborées constituant la ripisylve,
- l'épuration des eaux (piégeage des sédiments fins transportés par la rivière pendant les inondations ou contenus dans les eaux de ruissellement, épuration des eaux souterraines au contact des systèmes racinaires),
- le rôle de corridor écologique : la continuité boisée facilitant les déplacements (des mammifères terrestres et de l'avifaune notamment : Rousseroles, Burants, Troglodytes, Merles, Aigrettes, Hérons…) et de zone de repos/refuge : Le lacis racinaires, les branches basses, les touffes d'herbes favorisent l'alternance de zones calmes et d'abris et servent d'abris, de zones de pontes et de garde-manger pour les poissons et les invertébrés,
- la création de zones d'ombre à la surface de l'eau, favorables à certaines espèces : en formant un écran aux rayons lumineux et en agissant comme une haie modifiant les conditions d'éclairement de l'eau et de circulation de l'air.

Les boisements rivulaires constituent une entité paysagère intéressante pour la faune et peuvent servir de zone relais entre le cours d'eau et les milieux agricoles.

On note que certaines espèces invasives sont présentes sur les bords de certains cours d'eau et notamment l'Ognon, ex : Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) à Saint-Germain, Roye, Lure, Magny-Vernois, Vouhenans, etc… ou encore la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) à Magny-Jobert, La Neuvelle-les-Lure, Val-de-Gouhenans, Roye, …

Flore associée à la ripisylve
(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, relevés de terrain IAD)

La ripisylve est globalement constituée d'aulnes glutineux, de saules de diverses espèces, de Frênes, de Peupliers, de Robiniers faux-acacias, de Viornes obier, de Sureaux, de Fusains d'Europe, de Prunelliers. On note que la ripisylve est souvent accompagnée d'une strate herbacée formée de hautes herbes où l'on peut notamment reconnaître l'Ortie dioïque (Urtica dioica), l'Iris faux acore (Iris pseudacorus), la Cardère poilue (Dipsacus pilosus) ou encore la Menthe aquatique (Mentha aquatica).

✓ Les friches et broussailles (code Corine Biotope : 31)

Les secteurs en friche correspondent à des terrains présentant une absence d'exploitation souvent depuis de nombreuses années. Il s'y installe dans un premier temps des espèces pionnières, herbacées, puis une végétation buissonnante puis arbustive se met progressivement en place.

Elles sont localisées au niveau d'anciennes coupes forestières, ainsi qu'au niveau d'anciens étangs ou zones humides (dans ce dernier cas elles sont décrites ci-après avec les zones humides) et de terrains agricoles ou antérieurement voués à d'autres usages (ancien aérodrome militaire de Lure-Malbouhans), …

Ces secteurs de déprise ou de friche présentent plusieurs déclinaisons :

- Les zones de fourrés (code Corine Biotope 31.81) sont généralement constituées de buissons denses de prunelliers (*Prunus spinosa)* et d'Aubépine (*Crataegus monogyna*) accompagnés de ronces (*Rubus sp*.), de l'églantier (*Rosa canina)*, du merisier (*Prunus avium)* et du sureau noir (*Sambucus nigra)*.

  Les recrus forestiers présentes en plus quelques arbres, le plus souvent des saules (*Salix sp*.), des bouleaux (*Betula sp*.) et des frênes (*Fraxinus excelsior*).
- Les ronciers (Code Corine Biotope : 31.831),
- La lande à Genêts à balais (*Cytisus scoparius*) en formation quasi monospécifique (Code Corine Biotope : 31.84).
- Des broussailles forestières décidues correspondant à un stade plus avancé de recolonisation forestière avec de jeunes individus d'espèces d'arbres (Code Corine Biotope: 31.8D).

Ces habitats sont identifiés sur différentes communes (liste non exhaustive) : Lure, La Neuvelle-les-Lure, Saint-Germain, Malbouhans, Faymont, …

✓ Les vergers (code Corine Biotope : 83.15)

Les vergers sont bien représentés sur le territoire. Situés dans la continuité du bâti, ils sont plantés sur des petites parcelles familiales ou sein de prairies, avec pour usage la production de fruits et le pâturage. Ce sont des vergers traditionnels gérés en haute tige.

Ces espaces possèdent des capacités d'habitats non négligeables pour la faune des milieux urbanisés. En effet, on peut distinguer 3 types de niches écologiques dans les vergers (*Source : Rendez-vous au Verger, Futur parc naturel des Ardennes*) :

- Le haut des branches sert de support aux nids pour les passereaux tels que le Chardonneret élégant et le Pinson des arbres. Lors de la période de fructification, les arbres accueillent de nombreux insectes qui attirent à leur tour des insectivores tels que la Fauvette à tête noire ou encore les chauves-souris.
- Les vieux arbres présentent des cavités en plus grand nombre, favorables à l'accueil d'une faune cavernicole telle que les grimpereaux et les pics. D'autres espèces s'en servent également comme gîtes : la Fouine, le Lérot ou encore la Noctule commune. On note également que les arbres morts représentent une source de nourriture indispensable pour les organismes xylophages.

- La strate herbacée est un refuge pour les insectes pollinisateurs des arbres fruitiers notamment. Elle constitue également un refuge pour les rongeurs tels que les Mulots, les Campagnols, qui constituent des proies potentielles pour les rapaces nocturnes telles que la Chevêche d'Athéna.

La richesse écologique des vergers est fonction de leur ancienneté et du type d'entretien. En effet, des vergers anciens présentent une part plus importante de vieux arbres à cavités pouvant accueillir une faune telle les chiroptères. De plus, la probabilité de rencontrer des arbres morts est beaucoup plus forte dans ce type de vergers. Les arbres morts constituent une source de nourriture importante pour les insectes saprophages.
L'intérêt des vergers réside également dans leur rôle de transition : entre zones bâties/cultivées et zones plus naturelles et entre milieux ouverts et semi-ouverts.
Ces zones tampons situées en périphérie du village sont menacées par l'urbanisation (développement des centres urbains et agriculture plus intensive). Ces milieux doivent donc faire l'objet d'une attention particulière.

Certains secteurs au sein des villages présentent de nombreux vergers. Ce sont souvent des vergers familiaux situés à l'arrière des parcelles (à Arpenans ou Lomont par exemple), ou au sein de prairies comme à Magny-Danigon, ou en périphérie d'espaces boisés comme à Faymont.

Verger à Faymont

Verger à Mangy-Danigon

✓ Jardins-potagers
(Source : CAUE du Puy-de-Dôme, Trame verte et bleue : Comment identifier les réseaux écologiques à l'échelle locale ?)

Les abords de zones bâties gérés sous forme de jardins, de potagers ou comme vu précédemment, de vergers assurent une transition progressive entre les espaces agricoles et les espaces construits. Les espaces de type jardins/potagers permettent de diversifier la trame bâtie au sein même du village et de créer une mosaïque de milieux favorable à l'accueil d'espèces adaptée aux milieux « urbains ».
Ces espaces sont particulièrement bénéfiques aux auxiliaires de jardins (insectes tels que les abeilles, les sauterelles, les carabes, les coccinelles…), qui régulent les populations de ravageurs et pollinisent les fleurs et légumes.
La plupart des communes du territoire sont concernées par ce type de milieux.

Les milieux aquatiques (plans d'eau, cours d'eau) et les zones humides

✓ Les mares et bras morts

Mare à Magny-Danigon

Mare à Andornay

Mare forestière à Vy-les-Lure

Bras mort de l'Ognon aux Aynans

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure présente quelques mares (code Corine Biotope : 22.1), qui constituent une sorte de maillage à l'échelle du territoire avec les étangs et cours d'eau situés à proximité. . Les échanges sont ainsi favorisés.

Certaines mares sont localisées en milieu forestier (comme à Vy-les-Lure), d'autres en zone agricole (à Andornay par exemple). Elles disposent d'un intérêt écologique non négligeable car elles représentent des lieux de reproduction pour les amphibiens et les libellules et peuvent abriter des espèces à forte valeur patrimoniale, telles que le Sonneur à ventre jaune. Elles possèdent plus rarement un rôle dans l'abreuvement du bétail lorsqu'elles sont situées au sein de parcelles agricoles.

Les milieux entourant la mare (prairies, haies, bocages, forêts, fossés, …) jouent un rôle dans la diversité globale du site en constituant des zones de reproduction pour oiseaux (Courlis cendré, Vanneau huppé, Pic cendré, Pic mar), mais également pour les amphibiens et les odonates.

Les mares présentent une végétation de ceinture qui s'approche de celle des étangs naturels : on y retrouve notamment le roseau (*Phragmites australis*) et la baldingère (*Phalaris arundinacea*), l'Iris faux-acore (*Iris pseudoacorus*), le populage des marais (*Caltha palustris)*, callitriches (*Callitriche sp*.), …

Certaines mares voient se développer une végétation aquatique, recouvrant plus ou moins densément la mare. Elle est souvent monospécifique, et se compose selon les cas de peuplements de Nénuphar rose/blanc (*Nymphaea alba*)- Corine Biotope : 22.4311, ou encore de Lentille d'eau (*Lemna minor*) - Corine Biotope : 22.411.

- ✓ Les étangs (code Corine Biotope : 22.1)

Les étangs et la mosaïque d'habitats qu'ils forment avec les milieux environnants (roselières, prairies humides, boisements attenants…), constituent des lieux favorables à de nombreuses espèces.

Les étangs sont très fréquents sur toutes les communes de la communauté de commune. Parmi les communes les moins dotées d'étangs, on peut citer Froideterre, Andornay, Magny-vernois et La Neuvelle-les-Lure.

Différents types d'étangs sont identifiés :

- des étangs intégrés à la trame bâtie, comme à Froideterre ou à Lure,
- des étangs forestiers intégrés aux massifs boisés, comme à Saint-Germain, Faymont ou Genevreuille,
- des étangs au cœur ou en bordure de l'espace agricole : à Lyoffans, Frotey-les-Lure ou Vy-les-Lure,
- d'anciennes gravières comme à Lure et Roye.

Une telle diversité de localisation induit une variabilité de la flore qui se développe dans et autour de ces étangs. Aussi ne seront citées ci-dessous que les espèces que l'on trouve régulièrement ainsi que certaines espèces remarquables, rares et protégées.

Dans la plupart des cas, les étangs ont été créés de la main de l'homme, sur des sols imperméables. Leur alimentation en eau est assurée par des eaux de surface : ruisseaux, dérivation de cours d'eau, fossés, précipitations, …

Etang à Frotey-lès-Lure

La végétation des étangs présente une zonation caractéristique en fonction du degré d'immersion ou de proximité de l'eau :

- plantes aquatiques flottantes ou immergées (code Corine Biotope : 24.4 végétations immergées, 22.4 végétation flottantes) : potamot luisant, potamot nageant, potamot crêpu, utriculaire élevée, myriophylle en épi, renoncules à feuilles capillaires, Nitelle flexible, nénuphar blanc, utriculaire négligée, …
- plantes amphibies (code Corine Biotope : 22.3) : plantain d'eau, flèche d'eau, rubanier rameux, rubanier émergé, roseau commun (code Corine Biotope : 53.1 roselières), massette à feuilles étroites, massette à larges feuilles, iris faux acore, renouée amphibie, baldingère feux roseau, prêle des cours d'eau, salicaire commune, …
- plantes de berges et abords des étangs : laîche des rives (code Corine Biotope : 53.21 peuplement de grandes laîches), laîche grêle, laîche à ampoules, laîche à utricule renflé, souchet brun, scirpe à inflorescence ovoïdes, scutellaire à casque, saule à oreillettes, saule cendré, renouée poivre d'eau, lycope d'Europe, molinie bleue, chèvrefeuille des bois, jonc diffus, agrostide des chiens,…

Ils constituent des zones relais intéressantes à l'échelle du territoire. Ce sont des habitats de première importance pour la reproduction de nombreux animaux (poissons, amphibiens, odonates). Leur bonne diversité écologique ainsi que leur intérêt pour la faune leur confère une importante fonction écologique.

Etang à Lyoffans

- ✓ Les ruisseaux et rivières (codes Corine Biotope : 24, 24.11)

Un dense réseau hydrographique parcours le territoire de la CCPL. Il présente donc une grande variabilité : du petit ruisselet au régime torrentiel circulant en forêt, à l'ognon, de plus grand gabarit et présentant un écoulement laminaire dominant.

Au niveau de l'Ognon et de quelques bras morts se développent des herbiers à renoncule flottante. A Lomont, les cours d'eau abritent une végétation aquatique réduite constituée de callitriches, de renoncules et de potamots. Le potamot à feuille de renouée est par ailleurs présent sur le ruisseau de Sémé.

Les ruisseaux de petit gabarit et ruisselets ne présentent que rarement une végétation flottante, mais sont pour la plupart bordé d'une végétation de rives (parfois une ripisylve) voire d'une zone humide.

La végétation riveraine herbacée des ruisseaux se compose de baldingère, reine des près, iris faux acore, valériane dioïque, massette à larges feuilles, laîche des rives, ortie dioïque, scirpe lacustre, jonc diffus, renouée amphibie, angélique des bois, Salicaire, jonc fleuri, crépide des Marais, populage des marais, plus rarement la calamagrostide blanchâtre, ...

La végétation des rives possède deux fonctions essentielles qui sont :

- la limitation des crues,
- la limitation des risques d'érosion des bergers lors des crues violentes.

Ripisylve le long de l'Ognon

La ripisylve lorsqu'elle est présente forme un écran aux rayons lumineux et agit comme une haie modifiant les conditions d'éclairement de l'eau et de circulation de l'air.
Elle peut par ailleurs jouer un rôle important dans l'épuration des eaux. Le rôle épurateur des ripisylves repose sur :

- Le piégeage des sédiments fins transportés par la rivière pendant les inondations ou contenus dans les eaux de ruissellement.
- L'épuration des eaux souterraines au contact des systèmes racinaires. Les éléments nutritifs contenus dans les eaux de nappe ou les eaux d'infiltration, comme les nitrates, peuvent être prélevés par la végétation ou éliminés par les micro-organismes du sol (dénitrification).
- La rugosité de la ripisylve qui favorise les dépôts de sédiments fins et le grand développement des systèmes racinaires des espèces ligneuses expliquent la plus grande efficacité des ripisylves pour l'épuration des eaux par rapport aux autres types de couverts végétaux.
- Enfin, les espèces arborées qui la composent, par leur système racinaire développé, contribuent à la stabilité des berges en limitant leur érosion.

La plupart des ripisylves bordant les cours d'eau du territoire appartiennent à l'aulnaie-frênaie : elle se compose de frêne et d'aulne. La strate arbustive est représentée par l'aubépine monogyne, le cornouiller sanguin, le noisetier, le prunellier ...
D'autres groupements sont également présents :
- La saulaie à oreillette le long de certains cours d'eau dont l'Ognon mais aussi sous forme de friche arbustive plus dense (code CORINE 44.13) : outre le saule à oreillette, on y rencontre également les saules blancs et cendré, l'aulne glutineux, le peuplier tremble, le bouleau pubescent et le chêne pédonculé. Il s'agit d'un habitat communautaire prioritaire (Référence EUR 27 : 91E0-11*).
La strate herbacée assez diversifiée est constituée de la molinie bleue, du lycope Europe, de la baldagère commune, de l'angélique sauvage, de la reine des prés, du liseron des haies, de la morelle douce-amère, ...
- L'aulnaie mésoacidiphile à crin végétal. Ce groupement végétal est caractérisé par l'abondance du crin végétal, espèce acidicline par excellence. La reine des prés, l'angélique sauvage et la baldingère complètent la strate herbacée. La strate arbustive est constituée entre autre par l'aubépine monogyne, le fusain d'Europe, le saule à oreillette, la bourdaine. Le bouleau pubescent et le frêne complètent la strate arborescente (code CORINE 44.3).
- La chênaie pédonculée à crin végétal à laquelle sont associés le charme, le frêne, le hêtre, le bouleau pubescent et l'aulne glutineux.

Remarque : On peut observer de multiples colonies de **renouée du Japon** *(Fallopia japonica)* le long des cours d'eau. Il s'agit d'une espèce invasive difficile à éradiquer, il faut en limiter autant que possible la propagation.

Site de reproduction de la Grenouille verte à Vouhenans

La ripiylve de l'Ognon à Froideterre

Ripisylve du ruisseau de Clairegoutte à Andornay

➔ L'arrachage ou la coupe de ces boisements linéaires est à proscrire en raison de la diversité écologique à laquelle ils contribuent et des espèces protégées (animales ou végétales) qu'ils abritent ou peuvent potentiellement abriter. Ils ont également un intérêt paysager et patrimonial. L'intérêt écologique des ripisylves est très fort.

- ✓ Les zones humides / tourbières

Les zones humides, parfois menacées par les activités humaines et les changements globaux, présentent non seulement une **biodiversité intéressante** mais jouent un **rôle primordial** dans la **régulation de la ressource en eau, l'épuration et la régulation des crues**.

Sur le territoire communautaire, ces milieux humides sont principalement localisés en bordure de cours d'eau (Ognon, Razou et ses affluents, ruisseau de Courmont et son affluent, Rognon, ruisseau du Fau, ruisseau de Clairegoutte, ruisseau des Poncey, ruisseau de Fondrison, etc…) ainsi qu'au voisinage des nombreux étangs et plans d'eau (à Saint-Germain, Lyoffans, Roye, Lure, Faymont, …).

Les zones humides identifiées au niveau des espaces agricoles ont été décrites dans le chapitre sur les prairies et pâtures humides. Il s'agit principalement de jonchaies et de cariçaies.

D'autres zones humides présentent une valeur écologique remarquable : il s'agit des tourbières localisées exclusivement sur la commune de Saint-Germain. Elles ont fait l'objet d'un classement en ZNIEFF de type I : Etang et tourbière du grand Saint-Maurice et Tourbière de la grande pile.

Ces tourbières sont des témoignages vivants des conditions climatiques très rudes subies dans la région au début du Quaternaire. Aujourd'hui, la région est toujours marquée par des facteurs environnementaux particuliers : conditions climatiques froides et humides (précipitations élevées (plus de 1300 mm d'eau par an), températures moyennes assez basses), substrat géologique cristallin, nature acide des eaux de ruissellement, dépôts de matériaux glaciaires augmentant l'imperméabilité des sols, relief assez peu accidenté. L'ensemble de ces caractères est très favorable à la formation de tourbières.

La tourbière de la Grande Pile constitue l'un des plus importants stratotypes du Pleistocène de l'Europe septentrionale et compte ainsi comme site de référence international pour l'interprétation des paléoclimats et de la végétation quaternaire.
Ce site recèle en outre des milieux humides particulièrement intéressants, même si une bonne partie est actuellement occupée par la forêt.
Les différentes phases évolutives d'une tourbière sont présentes : bas marais acide (code CORINE 54.4), précédant la formation de la tourbière bombée à sphaignes (code CORINE 51.1), puis évolution lente vers la tourbière boisée représentée par une boulaie sur tourbe (code CORINE 44.3). L'éventail des milieux est complété par des roselières (code CORINE 53.1) et une aulnaie marécageuse (code CORINE 44.9), sur les sols engorgés longtemps. Lorsque ces derniers se sont ressuyés en totalité, on assiste au développement d'une chênaie-hêtraie acidiphile (code CORINE 41.5).
Les milieux qui composent la tourbière hébergent un grand nombre d'espèces végétales d'intérêt patrimonial fort, notamment à si basse altitude. L'Andromède à feuilles de polium, la scheuchzérie des marais, le lycopode des lieux inondés, l'utriculaire jaune pâle, les rossolis à feuilles rondes et intermédiaire bénéficient d'un statut de protection au niveau national, tandis que l'utriculaire intermédiaire est protégée en Franche-Comté. La canneberge et la laîche à épis velus sont considérées comme menacées.

L'étang et la tourbière du Grand Saint-Maurice présente également une grande diversité de milieux. Le plan d'eau est colonisé par de belles colonies d'utriculaires. Ses rives sont ponctuées, par endroits, de communautés de joncs et de roselières abritant une espèce rare en Haute-Saône : la scrofulaire des ombrages.
Mais l'intérêt écologique de cette zone humide réside surtout dans la présence d'une tourbière, écosystème plutôt rare en plaine et présentant ici tous les stades d'évolution dynamique de ce type de milieu original, localisé principalement dans la moitié nord du site.
La première phase de la formation de la tourbière, un bas marais acide, présente un fort intérêt patrimonial en hébergeant deux espèces protégées au niveau régional : l'écuelle d'eau et la gentiane des marais, ainsi qu'une espèce menacée : la laîche à utricules velus.

➔ **L'ensemble des milieux aquatiques ou humides, aussi ponctuels soient-ils, constituent des zones relais favorables aux connections entre les écosystèmes associés du territoire.**

Carte des milieux

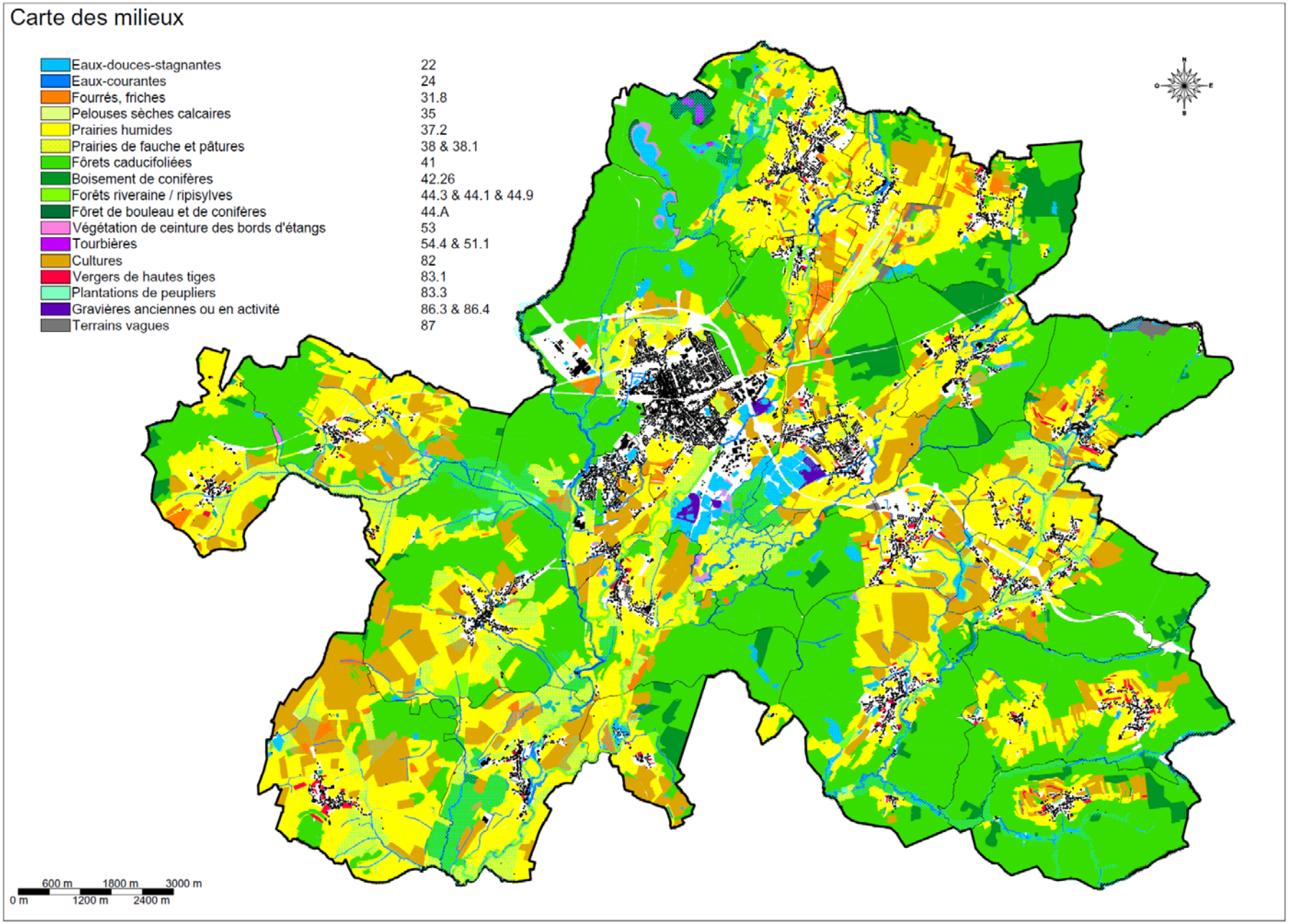

5. Faune présente sur la zone d'étude

(Source : Données communales – Portail LPO Franche-Comté, Sigogne, Données du CBNFC)

Une liste non exhaustive des espèces faunistiques fréquentant le territoire est présentée dans le tableau suivant. Cette liste est issue de la compilation des données de différentes sources.

Les espèces sont classées en fonction du type de milieu qu'elles fréquentent préférentiellement.

Types de milieux	Groupe	Espèces
Milieux fermés (bois-forêts de feuilles et/ou de conifères	OISEAUX	Alouette lulu (*Lullula arborea*), Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*), Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Geai des chênes (*Garrulus glandarius*), Tarin des aulnes (*Spinus spinus*), Bouvreuil pivoine *(Pyrrhula pyrrhula*), Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*), Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), Chouette hulotte (*Strix aluco*), Grive mauvis (*Turdus iliacus*), Grive musicienne (*Turdus philomelos*), Hibou moyen-duc (*Asio otus*), Loriot d'Europe (*Oriolus oriolus)*, Mésange boréale (*Poecile montanus)*, Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*), Coucou gris (*Cuculus canorus*), Mésange noire (*Periparus ater*), Milan royal (*Milvus milvus*) Pic mar (*Dendrocopos medius*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), Roitelet huppé (*Regulus regulus*), Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos)*.
	MAMMIFERES	Sanglier (*Sus scrofa*), Chat forestier (*Felis sylvestris*), Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe),* Murin de Bechstein *(Myotis bechsteinii),* Murin de Brandt *(Myotis brandtii),* Murin de Daubenton *(Myotis daubentonii),* Oreillard gris (*Plecotus austriacus*), Martre des pins (*Martes martes*), Renard roux (*Vulpes fulva*), Cerf elaphe (*Cervus elaphus*), Blaireau (*Meles meles*).
	INSECTES	Thecla du bouleau (*Thecla betulae*), Argus des bois (*Pararge aegeria*), Paon du jour (Inachis io), Hespérie du brome (*Carterocephalus palaemon*), Petite violette (*Boloria dia*), Petit sylvain (*Limenitis camilla*).
Milieux ouverts avec réseaux bocagers à proximité	OISEAUX	Alouette des champs (*Alauda arvensis*), Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*), Bruant jaune (*Emberiza citrinella)*, *Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)*, Buse variable *(Buteo buteo)*, Corbeau freux (*Corvus frugilegus)*, Effraie des clochers (*Tyto alba*), Fauvette grisette (*Sylvia communis*), Grive litorne (*Turdus pilaris*), Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Pie-grièche grise *(Lanius excubitor)*, Rougequeue à front blanc *(Phoenicurus phoenicurus)*, Tarier des prés *(Saxicola rubicol)*, Torcol fourmilier *(Jynx torquilla)*, Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), Huppe fasciée (*Upupa epops).*
	MAMMIFERES	Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), Grand Murin (*Myotis myotis),* Taupe (*Talpa europaea*), Rat des moissons (*Micromys minutus*), Musaraigne couronnée (*Sorex coronatus*), campagnole agreste (*Microtus agrestis*), campagnol roussatre (*Clethironomys glareolus*)
	INSECTES	Citron (*Gonnepterix rhamni*), Criquet à ailes bleues (*Sphingonotus caerulans*), Gomphocère roux (*Gomphocerippus rufus*), Grillon champêtre (*Gryllus campestris*), Fadet commun (*Coenonympha pamphilus*), l'Aurore (*Anthocharis cardamines*), Pieride du lotier (*Leptida sinapis*), Pieride de la rave (*Pieris rapae*), Hespérie du dactyle (*Thymelicus lineola*), Carte géographique (*Araschnia levana*).
Zones humides (prairies, humides et marais, tourbières)	OISEAUX	Grande aigrette (*Ardea alba),* Busard des roseaux *(Circus aeruginosus),* Bécassine des marais (*Gallinago galinago*), Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), Foulque macroule (*Fulica atra*), Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), *Héron cendré (Adrea cinerea), Bruant des roseaux (Emberiza schoeniclus)*, Râle d'eau (*Rallus aquaticus*).
	HERPETOFAUNE	Crapaud commun ou épineux *(Bufo bufo/spinosus)*, Grenouille rousse *(Rana temporaria)*, Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra)*, Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Triton alpestre

		(*Ichthyosaura alpestris)* Triton crêté *(Triturus cristatus),* Orvet fragile *(Anguis fragilis)*, Couleuvre à collier *(Natrix natrix)*
	POISSONS	Goujon (*Gobio gobio*), Rotengle (*Scardinius erythrophtalmus*), Perche (*Perca fluviatilis*), Poisson chat (*Ameiurus melas*).
	OISEAUX	Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), Harle bièvre *(Mergus, merganser)*, Canard colvert *(Anas platyrhynchos),* Cincle plongeur *(Cinclus cinclus),* Foulque macroule (*Fulica atra*), Canard souchet (*Anas clypeata*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Nette rousse (*Netta*), Fuligule milouin (*Aythya ferina*), Gallinule poule-d'eau *(Gallinula rufina chloropus),* Grèbe castagneux *(Tachybaptus ruficollis),* Héron pourpré (*Ardea purpurea),* Martin-pêcheur d'Europe *(Alcedo atthis),* Grand cormoran *(Phalacrocorax carbo)*, Rousserole verderolle *(Acrocephalus palustris)*, Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*), Chevalier culblanc (*Tringa ochropus*),
	MAMMIFERES	Ragondin *(Myocastor coypus),*
	POISSONS	Ablette (Alburnus alburnus), Barbeau fluviatile (Barbus barbus), Hotu (Chondrostoma nasus), Truite *(Salmo trutta fario)*, Vairon (*Phoxinus phoxinus*), Brochet (*Esox lucius)*, Chevaine *(Squalius cephalus)*, Vandoise (*Leuciscus leuciscus*), Gardon *(Leuciscus pausingeri*), Ombre commun (*Thymalus thymalus*).
	INSECTES	Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii),* Agrion de Mercure *(Coenagrion mercuriale),* Agrion jouvencelle (*Coenagrion puella*), Aeshne bleue (*Aeshna cyanea*), Agrion à larges pattes (*Platycnemis pennipes*), Agrion élégant (*Ischnura elegans*), libellule déprimée (*Libellula depressa*), Orthetrume réticulé (*Orthetrum cancellatum*).
	HERPETOFAUNE	Crapaud commun (*Bufo bufo*), Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
	CRUSTACES	Ecrevisse américaine *(Orconectes limosus),*

Pelouses sèches, friches et broussailles	OISEAUX	Tarier des prés (Saxicola rubetra), Pie grièche écorcheur (Lanius collurio), Bondrée apivore (Pernis apivorus), Bruant jaune (Emberiza citrinella), Fauvette Babillarde (Sylvia curruca), Bruant proyer (Emberiza calandra), Fauvette grisette (Sylvia communis), Tarier pâtre (Saxicola torquatus), Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), Locustelle tâchetée (Locustella naevia), Torcol fourmilier (Jynx torquilla), Hippolaïs polyglotte (*Hippolaïs polyglotta*)
	HERPETOFAUNE	Orvet fragile *(Anguis fragilis)*, Lézard des murailles *(Podarcis muralis),* Lézard agile *(Lacerta agilis)*
	INSECTES	Damier de la Succise (Euphydryas aurinia), Gomphocère roux (*Gomphocerippus rufus*), Cuivré des marais (Lycaena dispar), Laineuse du prunellier (Eriogaster catax), Azuré du serpolet (Phengaris arion), Petit nacré (Issoria lathonia), Criquet de la phalène (Stenobothrus lineatus), Oedipode turquoise (Oedipa caerulescens), Gomphocère tâcheté (*Myreleotettix maculatus*), Anax porte-selle (*Hemianax ephippiger*)
Ubiquiste (et zones urbaines)	OISEAUX	
	MAMMIFERES	Busard cendré (*Circus pygargus*), Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), Corneille noire *(Corvus corone corone),* Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*), Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), Geai des chênes (*Garrulus glandarius*), Grand corbeau (*Corvus corax*), Grimpereau des jardins *(Certhia brachydactyla),* Grive draine (*Turdus viscivorus*), Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*), Merle noir (*Turdus merula),* Mésange à longue queue *(Aegithalos caudatus),* Mésange bleue *(Cyanistes caeruleus),* Mésange charbonnière (*Parus major*), Mésange nonnette (*Poecile palustris*), Pic épeiche (*Dendrocopos major*), Pic épeichette (*Dendrocopos minor*), Pic vert (*Picus viridis),*

		Pie bavarde (*Pica pica*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), Pinson du Nord *(Fringilla montifringilla),* Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla),* Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*), Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), Tarin des aulnes *(Carduelis spinus),* Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), Verdier d'Europe (*Chloris chloris*) , Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*).
	HERPETOFAUNE	Lézard des murailles *(Podarcis muralis),* Orvet fragile *(Anguis fragilis)*
	INSECTES	Azurés des népruns (*Celastrina argiolus*), Demi-deuil (*Melanagria galathea*), Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*)

Légende :

En bleue : Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (liste des espèces dont la protection nécessite la mise en place de Zone de Protection Spéciales (ZPS)).

En vert : Espèces inscrites à l'annexe II et IV de la Directive Habitats (Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation, annexe IV : Espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte)

En orange : Espèce protégée en France

Quelques espèces présentes sur le territoire

Grand Cormoran et couple de canard Colvert à Lyoffans

Bergeronnette grise à Palante

Couple de Faisans de Colchide à Faymont

Chevreuil et Bergeronnette grise aux Aynans

Paon du jour à Val de Gouhenans

***Remargue** : Cette classification est établie à titre indicatif afin de donner une idée sur les milieux qui sont préférentiellement fréquentés par les espèces. Il est évident qu'au cours de leur cycle de vie, les espèces sont amenées à fréquenter différents habitats.*

6. Trame verte et bleue

Face au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de trame verte et bleue. Ce réseau a pour but de permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services éco-systémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie…) liés à la biodiversité. La trame verte représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies…). La trame bleue correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais).

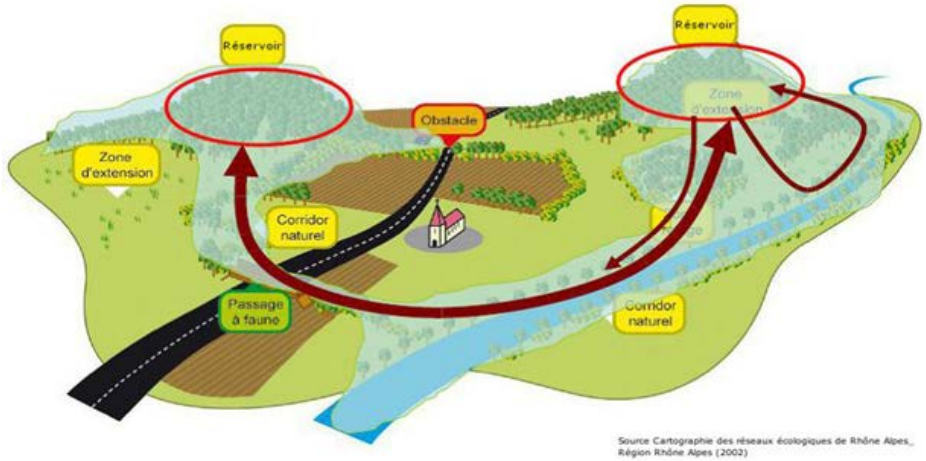

Schéma de principe de la Trame Verte et bleue

La trame verte et bleue est ainsi définie comme un outil d'aménagement du territoire constitué de 2 éléments principaux :

- les réservoirs de biodiversité ou zones nodales qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie,
- les corridors écologiques, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés différents types:
- les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives
- les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).

D'autres éléments viennent compléter ce réseau (zones de développement, zones tampons…). La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trame regroupant des milieux de même nature (sous-trame prairiale, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame …). La superposition de l'ensemble des sous-trames donne lieu à la trame verte et bleue.

La méthode de détermination de la trame verte et bleue du territoire de la CCPL s'inspire de la méthode préconisée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de Franche-Comté.

La définition des continuités écologiques est fondée sur l'approche suivante basée sur un niveau de finesse croissant :

1°. Diagnostic des enjeux intercommunaux et supra-communautaires en termes de continuités écologiques.

D'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Franche-Comté (document adopté le 2 décembre 2015), le secteur de la CCPL présente divers réservoirs de biodiversité ainsi qu'un corridor inter-régional à l'ouest comme l'attestent les cartes ci-jointes.

Ces premiers éléments cartographiques constituent une base avant d'affiner les corridors à l'échelle locale. Ces cartographies ont été confrontées aux corridors écologiques recensés par la DREAL en 2011. Ces corridors écologiques recensés au niveau régional ont été replacés sur le fond de plan à l'échelle du 1/25000ème du territoire d'études. Les corridors ont ensuite été validés et positionnés de façon plus fine après visite de terrain (repérage d'indices de passage) et concertation avec les personnes ressources locales. Cette phase d'inventaire a été réalisée à l'automne 2013.

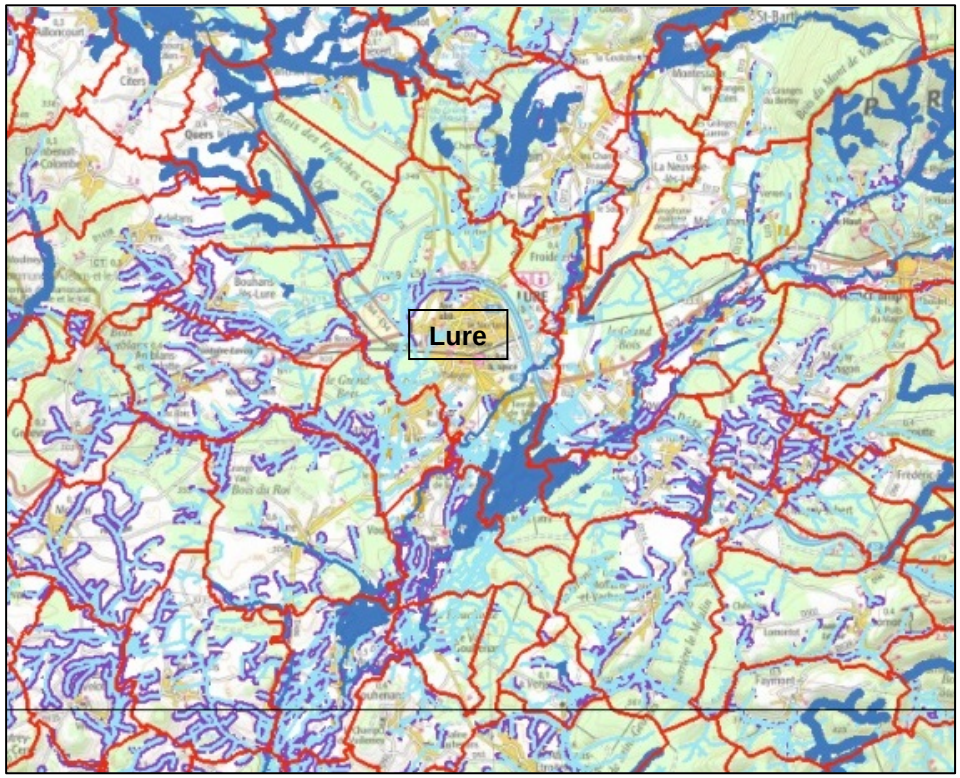

Sous-trame des milieux aquatiques du SRCE de Franche-

Sous-trame Milieux Aquatiques
- Réservoir de biodiversité surfacique (E)
- Réservoir de biodiversité linéaire (E)
- Corridor régional potentiel linéaire (E)
- Corridor régional potentiel surfacique (E)
- Corridor linéaire à préserver (E)
- Corridor surfacique à préserver (E)
- Corridor à remettre en bon état (E)
- Corridor interrégional (E)
- Corridor transfrontalier (E)
- Ouvrage infranchissable (prioritaire Liste 2)
- Ouvrage difficilement franchissable à infran
- Ouvrage franchissable sous condition (donr
- Passages à faune APRR
- Passages à Faune RFF
- Passages à Faune CG70

Sous-trame des milieux forestiers du SRCE de Franche-Comté

Sous-trame Forêts
- Réservoir de biodiversité obligatoire (F)
- Réservoir de biodiversité complémentaire
- Réservoir de biodiversité autre (F)
- Corridor à préserver (F)
- Corridor à remettre en bon état (F)
- Corridor interrégional (F)
- Corridor transfrontalier (F)
- Passages à faune APRR
- Passages à Faune RFF
- Passages à Faune CG70

Sous-trame des milieux herbacés permanents du SRCE de Franche-Comté

Sous-trame Milieux Herbacés permanents
- Réservoir de biodiversité obligatoire (H)
- Réservoir de biodiversité complémentaire
- Réservoir de biodiversité autre (H)
- Corridor à préserver (H)
- Corridor à remettre en bon état (H)
- Corridor interrégional (H)
- Corridor transfrontalier (H)
- Passages à faune APRR
- Passages à Faune RFF
- Passages à Faune CG70

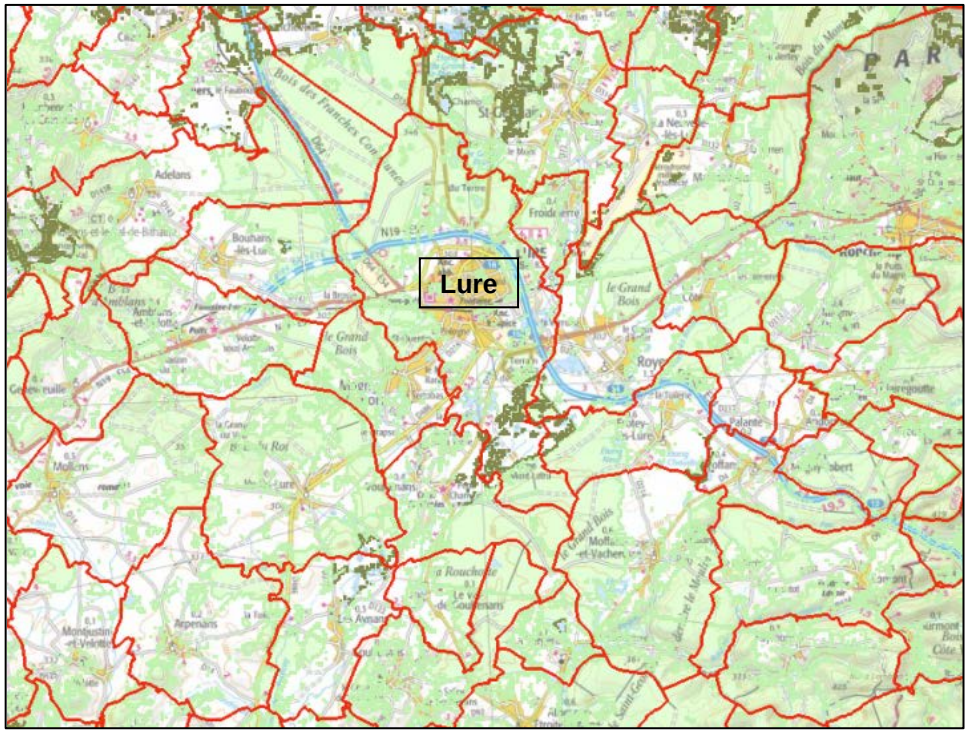

Sous-trame mosaïque paysagère du SRCE de Franche-Comté

Sous-trame Mosaïque paysagère
- Réservoir de biodiversité obligatoire (M)
- Réservoir de biodiversité complémentaire
- Réservoir de biodiversité autre (M)
- Corridor local ou régional (M)
- Corridor interrégional (M)
- Corridor transfrontalier (M)
- Passages à faune APRR
- Passages à Faune RFF
- Passages à Faune CG70

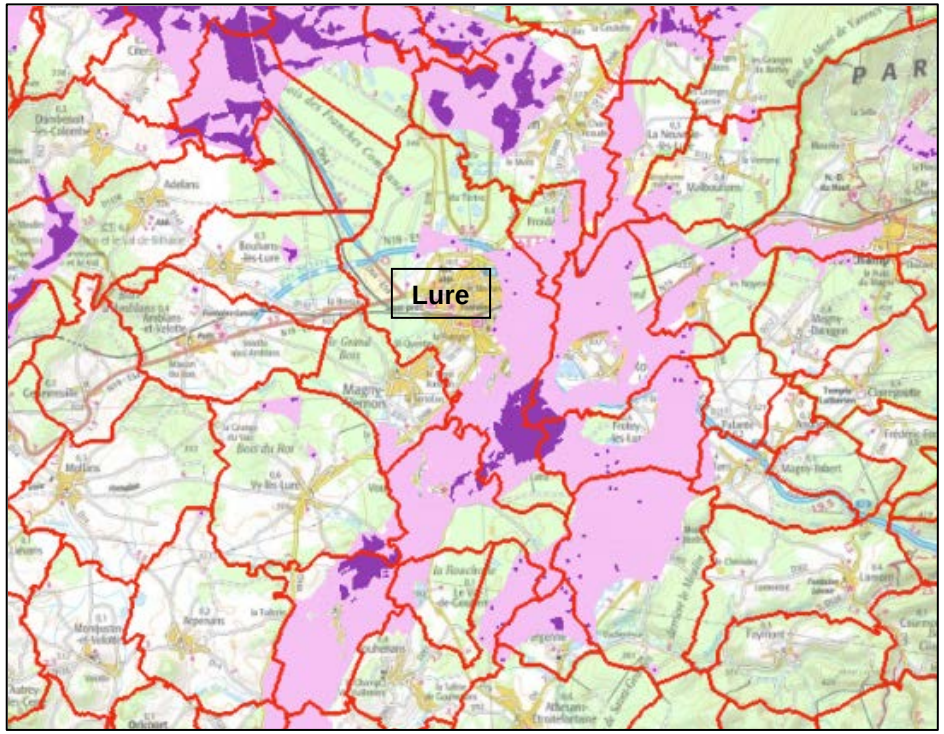

Sous-trame des milieux humides du SRCE de Franche-Comté

Sous-trame Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité obligatoire (ZH)
- Réservoir de biodiversité complémentaire
- Réservoir de biodiversité autre (ZH)
- Corridor régional (ZH)
- Corridor interrégional (ZH)
- Corridor transfrontalier (ZH)
- Passages à faune APRR
- Passages à Faune RFF
- Passages à Faune CG70

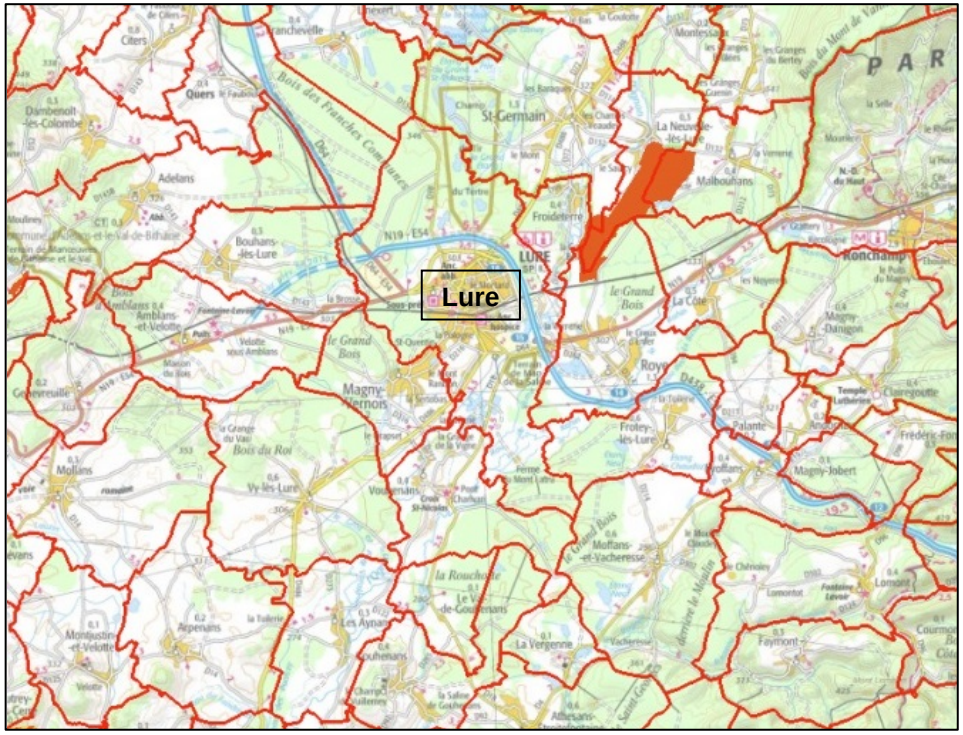

Sous-trame des milieux xériques du SRCE de Franche-Comté

Sous-trame des Milieux Xériques ouverts
- Réservoir de biodiversité obligatoire (X)
- Réservoir de biodiversité complémentaire
- Réservoir de biodiversité autre (X)
- Corridor (X)
- Corridor interrégional (X)
- Corridor transfrontalier (X)
- Passages à faune APRR
- Passages à Faune RFF
- Passages à Faune CG70

2°. Détermination des sous-trames.

La détermination des sous-trames devant être intégrées la trame verte et bleue de la CCPL a été réalisée en fonction des enjeux relatifs au territoire en termes d'espaces vis à vis des enjeux régionaux et nationaux.
En application des dispositions de l'article L. 371-2 du code de l'environnement, le document-cadre "Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques" a été élaboré, à partir des travaux du Comité opérationnel « Trame verte et bleue » mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement, et en association avec le comité national "trames verte et bleue" mis en place fin 2011.
Ce document cadre dresse une liste d'habitats naturels, de la directive Habitats-Faune-Flore, sensibles à la fragmentation dont la préservation constitue un enjeu national pour la cohérence de la trame verte et bleue. Cette liste permet d'orienter les choix en termes de sous-trames à enjeux.

5 sous-trames sont ainsi identifiées :

- La sous trame des milieux forestiers. Dans cette sous-trame des habitats sensibles à la fragmentation sont présents dans le territoire de la CCPL. Il s'agit des hêtraies du Luzulo-Fagetum c'est-à-dire des hêtraies chênaies acidiphiles présents à Moffans-et-Vacheresse, Lure, La Côte, Froideterre, Magny-Jobert, Andornay, Faymont. Il s'agit d'un habitat typique du domaine continental répandu en Franche-Comté. Les espèces du cortège floristique sont banales code (CORINE 41.111).
La tourbière boisée présente sur le territoire de Saint-Germain (Etang Saint-Maurice) est également sensible à la fragmentation.

- La sous-trame des milieux herbacés. Comme pour la sous-trame précédente, des milieux présents sur le territoire de la CCPL sont particulièrement sensibles à la fragmentation. Il s'agit des pelouses maigres de fauche de basse altitude. Il s'agit en fait de prairies de fauche mésophiles (code CORINE 38-2) présentes notamment sur les communes de Vy-les-Lure, Vouhenans, Vy-les-Lure, Froideterre, Malbouhans et Roye.

- La sous-trame des milieux humides. Les milieux présents sur le territoire de la CCPL appartenant à cette sous-trame et sensibles à la fragmentation sont les tourbières hautes actives, tourbières hautes dégradées et tourbières de transition (CORINE 51.1, 52.2, 54.5 et 54.6) à Saint-Germain.

- La sous-trame des milieux aquatiques est représentée par l'ensemble des cours d'eau du secteur.

- La sous-trame des milieux xériques est représentée par les pelouses et formations sèches de l'ancien aérodrome de Lure-Malbouhans.

3°. Identification des réservoirs de biodiversité (zonages connus et/ou vastes espaces de nature non fragmentés, etc.) et affectation à la (ou les) sous-trame(s) correspondante(s).

- Les principaux réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers sont représentés par les boisements de vastes superficies localisées en limite des vallées de la CCPL. Il s'agit de forêts privées et publiques. Les tourbières de Saint-Germain (tourbière de la Grande Pile et étang et tourbière du Grand Saint Maurice par ailleurs classées en ZNIEFF) sont incluses dans ce réservoir de biodiversité.

- Les principaux réservoirs de biodiversité de la sous trame des milieux herbacés sont représentés par les prairies de fauche et de pâture plus ou moins bocagères. Dans ce réservoir de biodiversité sont inclus le secteur de l'ancien aérodrome de Lure-Malbouhans (partiellement classé en ZNIEFF).

- Les principaux réservoirs de biodiversité des milieux humides sont représentés par les prairies humides et notamment la ZNIEFF de type 1 « Pré et champs du Tremblois et marais de l'étang des Ages » à Frotey les Lure, Lure, Roye et Vouhenans, la ZNIEFF de type 1 « champ Couchey » à Vy les Lure et les Aynans, La ZNIEFF de type 1 « étang de Chaudoz » à Frotey les Lure et Lyoffans, la ZNIEFF de type 1 « étang du Milieu » à Frotey les Lure.

- Les principaux réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux aquatiques sont représentés par l'ensemble des cours d'eaux (qui sont par ailleurs classés en réservoir de biodiversité au niveau du SDAGE). Ils comprennent notamment le ruisseau des Battants à Lomont et Magny Jobert, les ruisseaux de l'Alluet et des prés Meuniers à Faymont et le ruisseau de la Noue Armand à Saint Germain (APB).

4°. Détermination des corridors écologiques.

La détermination des corridors écologiques est réalisée en reliant dans la mesure du possible les réservoirs de biodiversité entre eux tout en prenant en compte les informations collectées lors de la phase 1, mais aussi par une analyse visuelle des corridors (à partir de la photographie aérienne et des visites de terrain effectuées au cours de l'automne 2013 et l'été 2014).

Les corridors sont affinés en fonction des potentialités de déplacement des espèces cibles qui figurent ci-dessous. Ces espèces ont été déterminées à partir de la liste des espèces animales sensibles à la fragmentation et dont la préservation constitue un enjeu national. Cette liste figure dans les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
La présence de ces espèces cibles sur le territoire intercommunal a également été vérifiée (listes LPO, listes Sigogne, liste Muséum, atlas de répartition des amphibiens de Franche-Comté, données dans les documents d'urbanisme existant, personnes ressources, visites de terrain).

	Espèce	Habitats	Eléments de fragmentation/ Menaces
Milieux forestiers	**Chat forestier** *Felis sylvestris* (Mammifère)	- Zones de fourrés denses et de forêts - Grandes forêts de feuillus parsemées de clairières - Coteaux secs couverts de broussailles - Forêts marécageuses en bordure d'étangs	- Morcellement des zones boisées - Collision avec véhicules
Milieux forestiers	**Pic cendré** *Picus canus* (Oiseau)	Fréquente les forêts mixtes, les massifs de feuillus. Affectionne plus particulièrement les hêtraies avec beaucoup de bois mort et d'arbres branchus dépérissant mais aussi les aulnaies et les frênaies avec souches gisant à terre. La présence de zones dégagées et ouvertes comme les clairières sont importantes pour son alimentation.	Régression de l'espèce due à la disparition des vieilles forêts généralement causée par le reboisement avec des conifères et la diminution des proies.
Milieux forestiers	**Pic noir** *Dryocopus martius* (Oiseau)	Fréquente les espaces arborés nécessaires à son alimentation et à son mode de nidification. On le retrouve donc dans la taïga, les bois de toutes tailles, les forêts que ce soit en plaine ou en altitude. Il affectionne indifféremment les grands massifs de conifères ou de feuillus, pourvu qu'ils possèdent de grands arbres espacés. Il s'accommode de toutes les essences (hêtres, sapins, mélèzes, pins).	Diminution des grands massifs forestiers et coupe des vieux arbres. La chasse illégale est aussi un problème important.
Milieux herbacés	**Pie-grièche grise** *Lanius excubitor* (Oiseau)	Habite des milieux plats ou en légère pente caractérisés par de petites zones riches en arbres (bosquets, petites plantations d'épicéas, vergers, allées plantées d'essences diverses...), prairies et pâtures.	- Intensification des pratiques agricoles et surtout spécialisation des espaces : milieu boisé totalement fermé et espace totalement ouverts et largement composés de cultures. - Disparition des prairies.
Milieux herbacés (humides)	**Tarier des prés** *Saxicola rubetra* (Oiseau)	Hôte caractéristique des prairies à foin ou à litière exploitées de manière peu intensive, des marais exondés et des pâturages. Il doit disposer de postes de chants dominants : hautes plantes, buissons, piquets ou clôtures.	Modification des pratiques culturales.

	Espèce	Habitats	Eléments de fragmentation/ Menaces
Milieux humides/Milieux forestiers	**Grenouille rousse** *Rana temporaria* (Amphibien)	Vit en milieu terrestre toute l'année sauf au printemps pendant la période de reproduction. La Grenouille rousse habite des milieux très divers tels que les prairies, les forêts de plaine, les pâturages et les boisements montagnards, y compris ceux de résineux, les tourbières... Pendant la reproduction, l'espèce fréquente les zones peu profondes des mares, étangs, bras morts de rivières, fossés, trous d'eau...	- Mortalité due aux routes traversées par les grenouilles en migration ; - Dégradation de ses biotopes ou gestion qui les altère et les banalise. Dans les milieux terrestres, ceci inclut entre autre les effets de l'intensification de l'agriculture. Dans les milieux aquatiques sont notamment visées les pertes de sites par comblements, la pollution des eaux et l'intensification des pratiques piscicoles, - Prédation, - Fort prélèvement dans des populations déjà affaiblies.
Milieux humides/Milieux forestiers	**Sonneur à ventre jaune** *Bombina variegata* (Amphibien)	Vit en milieu bocager, dans des prairies, en lisière de forêt ou en contexte forestier. Il fréquente des biotopes humides de nature variée, parfois fortement liés à l'homme : mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs, de lacs, retenues d'eau artificielles, anciennes carrières inondées, mares abreuvoirs en moyenne montagne... Le Sonneur occupe généralement des eaux stagnantes peu profondes, bien ensoleillées ou du moins non ombragées en permanence.	- Disparition des petites zones humides (comblement des mares, atterrissement naturel, drainages, arrêt d'entretien des mares consécutif à l'abandon de l'élevage calibrage des cours d'eau, empierrement des sentiers et chemins, assainissement...). Les têtards de Sonneurs sont menacés par tout asséchement de leur milieu aquatique, que ce soit par évaporation (cas des mares temporaires, ornières...) ou par drainage. - Ecrasement des individus ou des pontes dans les ornières lors des travaux - Pollution des eaux - Abaissement des niveaux de nappe phréatique.
Milieux aquatiques	**Hirondelle de rivage** *Riparia riparia* (Oiseau)	Ne quitte guère les zones humides naturelles (rivières, fleuves, falaises côtières) ou artificielles (carrières de sables, talus routiers). Elle creuse un terrier au niveau des berges pour faire son nid.	- La canalisation et l'enrochement des berges de tous les grands cours d'eau.

	Espèce	Habitats	Eléments de fragmentation/ Menaces
Milieux aquatiques	**Agrion de Mercure** *Coenagrion mercuriale* (Insecte)	L'agrion de Mercure se développe dans les eaux courantes de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénées, oligotrophes à mésotrophes (ruisseaux, rigoles, drains, fossés alimentés ou petites rivières). Afin d'être favorables, l'habitat doit être situé dans les zones bien ensoleillées (zones bocagères, prairies, friches, en forêt dans les clairières...). La végétation rivulaire ne doit pas être trop haute ni trop dense.	La fermeture du milieu peut être un facteur de diminution des effectifs d'une population.
Milieux aquatiques	**Cordulégastre Bidenté** *Cordulegaster bidente* (Insecte)	Recherche les suintements, ruisselets et autres micro-habitats aquatiques généralement implantés en contact direct avec des systèmes forestiers.	Les multiples atteintes portées aux petits systèmes aquatiques (recalibrage, intrants agricoles, curage ...), entraînent d'importantes modifications de l'habitat de l'espèce.

La carte de la Trame Verte et Bleue présentée page suivante est également consultable à une échelle plus grande pages 347 et suivantes.

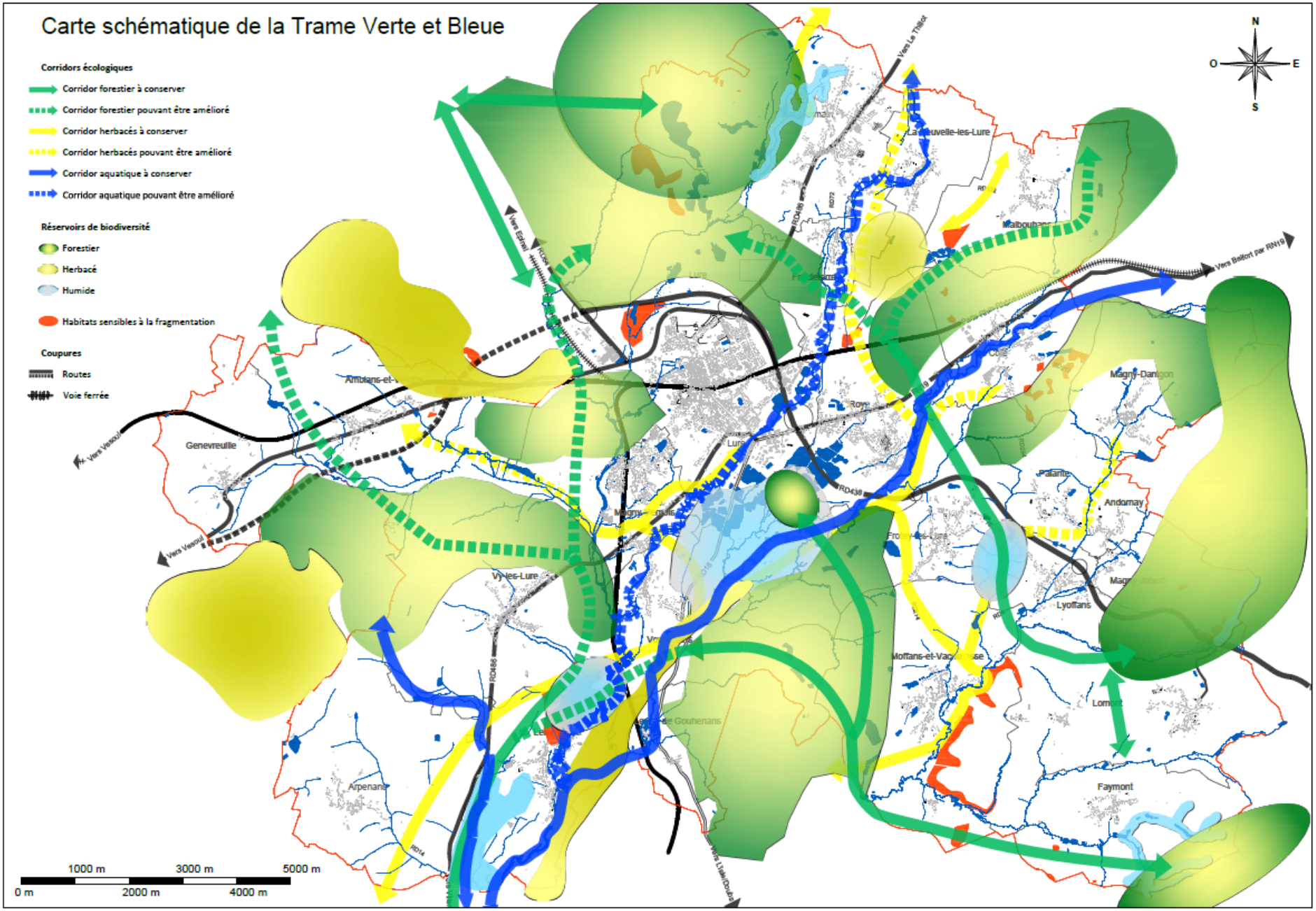
Carte schématique de la Trame Verte et Bleue
Corridors écologiques
Corridor forestier à conserver
Corridor forestier pouvant être amélioré
Corridor herbacés à conserver
Corridor herbacés pouvant être amélioré
Corridor aquatique à conserver
Corridor aquatique pouvant être amélioré
Réservoirs de biodiversité
Forestier
Herbacé
Humide
Habitats sensibles à la fragmentation
Coupures
Routes
Voie ferrée
N
O
E
S
1000 m
3000 m
5000 m
0 m
2000 m
4000 m
Vers Le Thillot
Vers Belfort par RN19
Vers Vesoul
Vers Esmoulins
Genevreuille
Vy-les-Lure
Arpenans
Andornay
Lyoffans
Faymont
Magny-Danigon

5°. Identification des obstacles naturels et anthropiques et possibilités de franchissement (cours d'eau, falaises, infrastructures, urbanisation, clôtures, passages à faune, etc.)

Le territoire de la CCPL présente quelques obstacles, principalement d'origine anthropique qui perturbent la continuité des corridors écologiques.

Notamment, différents seuils et obstacles dans le lit de l'Ognon (principalement en amont de Saint Germain) et de certains de ses affluents nuisent à la circulation des espèces. En particulier, le SRCE identifie un obstacle sur le Rahin pour lequel le contrat de rivière Ognon prévoit une action de restauration de la continuité écologique et du transport sédimentaire (action B2-11).

Les corridors herbacés présentent une rupture de continuité majoritairement causée par la 2 x 2 voie (RN 19) qui crée un obstacle difficilement franchissable pour de très nombreuses espèces. Malgré quelques passages (traversées de cours d'eau, passage à faune), le transit des espèces est contraint par cet axe de circulation.

Sur la partie Ouest du territoire, les massifs boisés sont plus morcelés et présentent une moindre connexion entre eux.

⇨ Dans le cadre du PLUi, la préservation des corridors écologiques pourrait se traduire sous différentes formes :

- La conservation par identification en tant qu'élément arboré à préserver des ripisylves ou boisements alluviaux, ou leur classement en zone N. Ainsi, le transit d'un certain nombre d'espèces inféodées au cours d'eau et aux ripisylves sera préservé.
- Le maintien du réseau bocager et des zones humides d'envergure au sein de l'espace agricole, par un classement particulier qui limite les implantations de bâtiments notamment. Une attention particulière sera apportée au zonage des secteurs bordant les franchissements de la RN 19, afin d'améliorer (ou tout au moins préserver) leur attractivité et favoriser le flux d'espèces par ces endroits.
- La préservation des espaces prairiaux vis-à-vis de la pression de l'urbanisation par un classement en zone agricole.

7. Valeurs écologiques

La méthodologie de détermination des valeurs écologiques du territoire est présentée en annexe.

L'analyse du territoire a permis d'établir un classement des milieux en fonction de leur valeur écologique. Globalement ce classement tient compte de la représentativité du milieu sur le territoire, de sa surface, de la présence d'espèces protégées, rares et/ou menacées, de la fonctionnalité du milieu (notamment dans la Trame verte et bleue), etc.

Légende du tableau :

Valeur de notation des différents critères :

- Très faible
- Faible
- Moyenne à bonne
- Bonne à élevée

	Diversité en espèces	Rareté/Protection des espèces	Structures/Diversité du milieu	Connectivité/Corridors	Artificialisation	Originalité dans son contexte	Sensibilité écologique	Fonctionnalité écologique
Hors classe								
Zones urbaines *(soumis à trop de perturbations anthropiques)*								
Niveau 1 : Valeur/qualité écologique très faible								
Cultures								
Gravières en activité								
Terrains vagues								
Niveau 2 : Valeur/qualité écologique faible								
Plantations de peupliers								
Plantations de conifères								
Prairies améliorées et prairies temporaires								
Niveau 3 : Valeur/qualité écologique moyenne								
Prairies permanentes								
Vergers								
Pâtures mésophiles								
Plantations de feuillus								
Hêtraies-chênaies acidiphiles ou neutrophiles								
Chênaie-charmaie frênaie								
Chênaie acidiphile								
Haies, bosquets et bandes boisées								
Fourrés et friches								
Niveau 4 : Valeur/qualité écologique bonne								
Eaux courantes (ruisseaux et rivières)								
Mégaphorbiaies								
Prairies humides (jonchaies et cariçaies)								
Végétation de ceinture des étangs (roselières / phragmitaies)								
Eaux douces stagnantes (mares, étangs, bras morts)								
Ripisylves (aulnaies frênaies)								
Niveau 5 : Valeur/qualité très bonne à exceptionnelle								
Tourbières et bas-marais								
Pelouses sèches calcaires								
Forêt de bouleau et de conifères								
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)								
ZNIEFF de type I								

Carte des valeurs écologiques

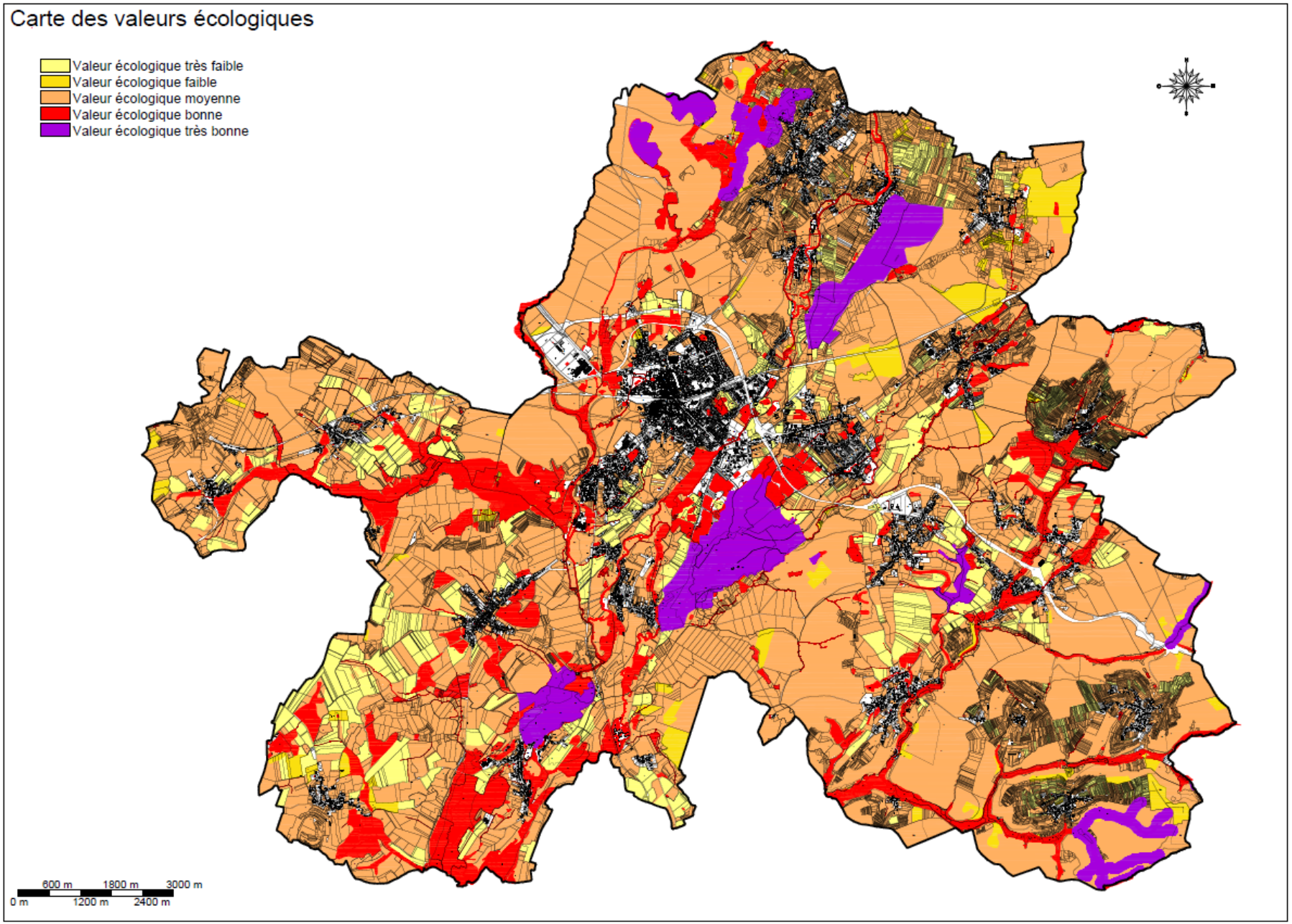

Partie 3 : paysage et patrimoine

1. Paysage

1.1. Méthodologie

Le paysage de la communauté de communes correspond à une image vivante, évolutive, qui détermine le cadre de vie, l'environnement des populations.
Cette image du territoire s'est façonnée au cours des siècles et des années par le travail du climat et de l'homme notamment. Aujourd'hui plus qu'un élément fixe, il faut considérer le paysage comme un projet et un moyen d'action afin de protéger, de développer ce territoire.

Pour comprendre et analyser le paysage du secteur, comme pour tout autre territoire, il faut croiser les approches suivantes :

- L'approche "scientifique" objective reposant sur les éléments physiques, bibliographiques et l'évolution des lieux développés dans les chapitres précédents et synthétisé ici.
- L'approche sensitive ou paysagère reposant sur la perception visuelle des lieux, traduite suivant une terminologie de l'image et qui qualifie et permet de décrire l'ambiance, la forme et donc de définir l'identité du secteur de ses unités et sous-unités éventuelles.

Cette perception s'effectue au travers des usages les plus courants (traversées automobiles, vie quotidienne, promenade) des riverains et des passants, suivant différents axes et différentes échelles. Pour les axes de grande perception notons les routes départementales, le chemin de halage, et les points de vue panoramiques (depuis le haut du coteau, les plateaux …).
Pour les axes de perception secondaire et les échelles de proximité, notons l'ensemble du réseau routier intra communal et les chemins ruraux ou de randonnée.
L'analyse s'appuie également sur des documents bibliographiques et principalement sur l'Atlas des paysages de Franche-Comté de 2001 (tome Haute-Saône).

1.2. Approche générale du secteur et éléments structurants le paysage

Les unités du paysage selon l'Atlas des paysages de Haute-Saône

En superposant le périmètre communautaire du pays de Lure à la cartographie de l'Atlas, le découpage du territoire fait apparaître **4 unités paysagères** de référence (parfois déclinées sous forme de sous-unités spécifiques) :
.« **La dépression sous-vosgienne »** avec 3 sous-unités :
. « L'agglomération luronne »,
. « Les plaines et basses vallées de la partie centrale »,
. « Le bassin alluvial des vallées de l'Ognon et du Rahin »
. « **La vallée de l'Ognon** », sous-unité «La vallée de l'Ognon entre Pont sur l'Ognon et Lure »,
. « **Le Dôme sous-vosgien** », sous-unité "les reliefs du dôme sous-vosgien,"
. « **Les plateaux calcaires centraux**", sous-unité "les espaces découverts du nord »".

Chaque unité décrite dans l'Atlas situe globalement le paysage du territoire de la CCPL au niveau du paysage de la Haute-Saône.
L'analyse spécifique du paysage de la communauté de communes avec ses éléments marquants, ses atouts et points noirs est présentée dans le paragraphe 1.3 et suivant.
La carte suivante montre également que des communes peuvent appartenir à différentes unités paysagères mais que l'unité principale sur la CCPL est constituée par la dépression sous-vosgienne. Les photographies illustrent l'unité paysagère.

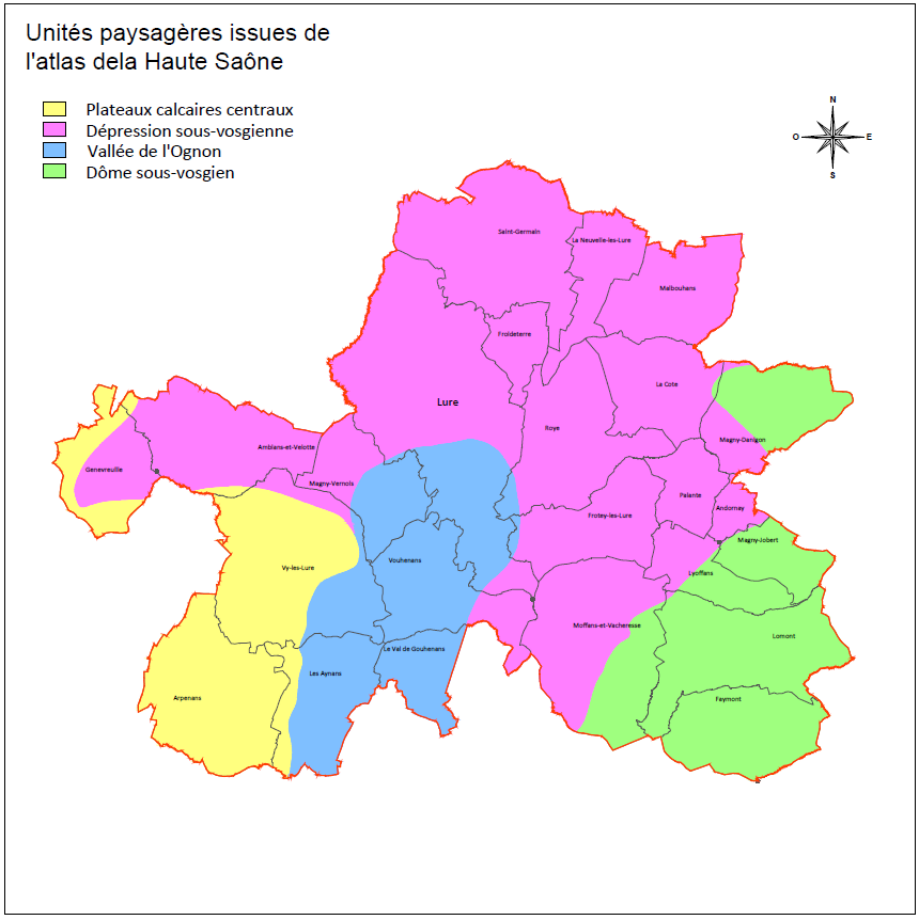

Ces unités sont décrites de la façon suivante :

✓ **La dépression sous-vosgienne :**

Elle est caractéristique des bordures de massifs anciens. Ces formes s'installent là où les roches du socle laissent place aux couches sédimentaires périphériques plus récentes. les eaux souterraines qui circulent le long de cette zone de contact se chargent de minéraux. Sur cette bordure sud des Vosges la dépression ne s'inscrit pas en auréole régulière mais elle est fragmentée en plusieurs bassins mal reliés entre eux Les étangs résiduels qui subsistent en grand nombre confèrent une marque distinctive aux paysages de la dépression sous-vosgienne. Sur la CCPL, cette dépression couvre le secteur Nord et Est avec comme élément majeur la ville de Lure.

De cette unité principale de la CCPL, 3 sous-unités sont précisées :

- l'agglomération luronne : *Lure est comme Luxeuil-les-Bains, environné de forêt. Ici les ouvertures visuelles se font dans la direction nord-sud, conformément à l'orientation locale de la vallée de l'Ognon. Cette dernière, tapissée de prairies, bute contre les avancées les plus méridionales du massif vosgien. Là où la couronne forestière se desserre prend place un réseau de noyaux villageois connectés à la ville et assurant une transition avec le contexte paysager rural plus éloigné.*

- le bassin alluvial des vallées de l'Ognon et du Rahin *Parcourue par l'Ognon, cette partie du piémont sous-vosgien et du système de dépressions qui le caractérise a fonctionné comme une vaste aire de collecte des rivières issues des hautes Vosges. L'abondance des eaux et des débris se sont traduits par un colmatage alluvial considérable. Les sols qui en résultent présentent des aptitudes agricoles inégales : étangs et marais résiduels marquent la tendance à l'engorgement ; la forêt conserve une place importante au côté de la polyculture et des prairies.*

- Les plaines et basses vallées de la partie centrale : *Cette longue dépression arquée est située au pied du front de côte qui marque la terminaison septentrionale des plateaux calcaires. La configuration classique de relief qui en résulte est ici soulignée par la forêt qui est en concordance avec l'ossature du front de* côte *le finage en contre bas fait l'objet d'une mise en valeur agricole complète à l'exception de quelques bosquets. Dans ce paysage découvert, les villages très visibles se disposent en chapelet selon l'axe de la dépression.*

✓ **La vallée de l'Ognon », sous-unité «La vallée de l'Ognon entre Pont sur l'Ognon et Lure »**

La vallée présente ici une physionomie de transition avant que l'Ognon ne se raccorde au système fluvial du piémont sous-vosgien. Les cultures perdent l'importance qu'elles avaient en aval de la vallée au profit d'un système associant herbages et polyculture. Enfin de grosses masses forestières descendent jusqu'au lit de la rivière, empêchant le paysage de s'ouvrir autant que le permettrait la topographie plane de la vallée. La vallée de l'Ognon ici est une zone récréative bien aménagée.

✓ **Le Dôme sous-vosgien »,** sous-unité "les reliefs du dôme sous-vosgien,"
Les versants du dôme sous-vosgien ont comme caractéristiques communes d'être presque entièrement recouverts de forêt. Seules quelques clairières qui se prolongent en lanière au fond des vallons surgissent au détour d'un chemin. La clairière du village de Lomont et son extension le long du ruisseau de Courmont présente une telle structure

✓ **Les plateaux calcaires centraux",** sous-unité "les espaces découverts du nord »"
Cette dépression arquée et surbaissée qui coupe le plateau d'est en ouest montre que l'organisation du relief se modifie. Les couches sédimentaires s'inclinent cette fois légèrement vers le sud et se redressent vers le nord où se manifeste l'ensemble du massif vosgien. Cependant, les cours d'eau commandés par la pente générale du substrat retaillent de petits bassins bien séparés. Prairie et polyculture ne laissent que peu de place aux forêts ; le paysage est donc accessible à des panoramas plutôt vastes.

<u>Les éléments structurants le paysage.</u>

A grande échelle, le paysage de la communauté de communes est structuré par différents éléments (relief, géologie, cours d'eau, réseau routier, zone d'activités et développement urbain) qui ont permis de créer la morphologie du territoire et d'autres qui permettent de délimiter les vues, délimiter les unités paysagères, les sous-unités (massif forestier, végétation ponctuelle, infrastructure linéaire, … :

Les cartes suivantes illustrent ces éléments :

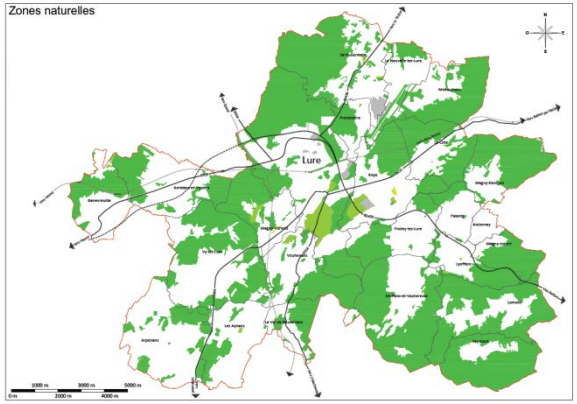

-> les boisements (carte 1) surtout en massifs forestiers structurent les espaces de façon importantes sur l'ensemble du territoire et créent des sous-unités, des clairières, des micro-paysages. Ils arrêtent les perspectives et les vues. Leur occupation du sol, avec plus de 50% du territoire, demeure un élément important du paysage de la communauté de commune. Ils peuvent correspondre à une entité paysagère indépendante lorsque l'usager pénètre dans le massif forestier et se retrouve ainsi dans une ambiance fermée, végétale avec le sentiment d'être isolé et coupé du reste du territoire. Les forêts sont sur le territoire peuvent ainsi être utilisée comme lieu de promenade.
Les éléments végétaux linéaires (haies) ou ponctuels (arbres isolés) constituent

également des éléments de création du paysage. Ils apportent de la variation et du rythme dans l'unité paysagère, définissent la couleur du site en fonction de la nature des sols. Ils sont très importants au nord entre Lure et St-Germain (ils limitent alors de le territoire de la CCPL) ainsi qu'au sud (secteur de Faymont, Lomont) où les boisements isolent les villages dans des clairières. Les boisements accompagnant les cours d'eau (ripisylves, boisements alluviaux) referment également le paysage autour de l'Ognon au sud de Lure ou entre Vy-les-Lure et Les Aynans par exemple.

-> l'eau et son chevelu (carte 2) ont accompagnés le relief du territoire. L'eau reste un élément important et identitaire pour la CCPL avec les 3 principaux cours d'eau (Ognon, Rahin et Rognon). Mais dans de nombreuses communes, l'eau apparaît avec ces contraintes (zones inondables) et son patrimoine (lavoirs …).

-> le relief et la géologie déterminent les 3 ensembles principaux : la vallée de l'Ognon, les plateaux sud-ouest calcaires et le relief nord et est reposant sur des terres plus compact et liées au grès des Vosges (carte 2).

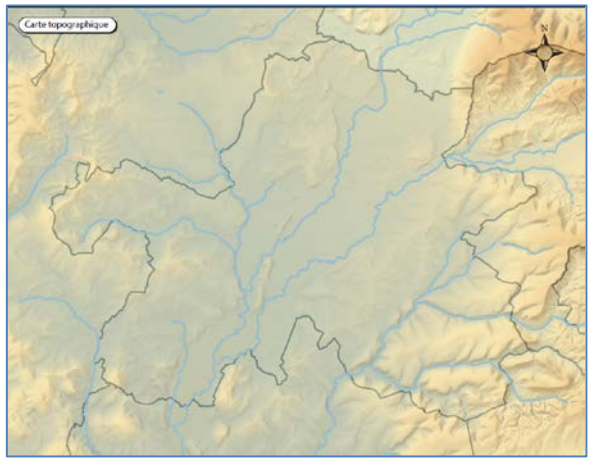

-> l'occupation humaine à travers les époques, par la création d'infrastructures souvent linéaires (voie ferrée, route à 2*2 voies et déviation) découpe le territoire, marque le paysage, le découpe et va jusqu'à créer des sous-unités paysagères ou des micro-paysages. La nouvelle déviation de la RN19 créée ainsi une coupure très forte dans le paysage. Les industries marquent également le paysage soit par leur emprunte historique (anciens moulins devenus usines le long des cours d'eau) soit par leur surface regroupement (zone industrielle de Frotey-les-Lure) soit par leur superstructure (usine IKEA entrée de Lure).
L'urbanisme apporte enfin une image de territoire urbain (notion de ville avec Lure) et peri-urbain étalé avec la proximité des villages (Frotey-les-Lure, Palante, Andornay, Magny-Jobert, Lyoffans) qui présente une forte continuité.

1.3. Unités paysagères

Les différentes composantes citées ci-dessus définissent ainsi le territoire de la CCPL en **7 unités paysagères principales :**

- **Le couloir de Genevreuille et Amblans et Velotte**
- **les plateaux et relief calcaires**
- **La ville de Lure**
- **La vallée de l'Ognon et la vallée du Rahin**
- **Les plateaux sous-vosgien (nord-est)**
- **Les contres-forts du Dôme sous-vosgien**
- **Le Dôme sous-vosgien**

A l'intérieur de ces 7 unités, des éléments de paysage et de structure paysagère sont à signaler afin de définir le développement et l'harmonisation optimale du territoire :

- Le couloir de Genevreuille et Amblans et Velotte (U1)

La notion de couloir est liée à la route nationale 19, au relief mais surtout à l'excroissance-ouest que constituent ces 2 communes par rapport au territoire. Ce territoire apparaît comme la porte d'entrée ouest de la CCPL.
Le paysage est ici lu à travers la route nationale principalement, voie d'accès vers Lure ou vers Vesoul. Il se compose d'une suite de vallonnements et dépressions qui permettent les points de vue lointains puis les vues proches sur les villages notamment.
Le paysage entourant ce couloir est à relier au plateau calcaire central avec l'alternance de bois et de culture sur plateaux favorisant les clairières agricoles et les buttes forestières.
L'enjeu est ici de conforter la notion d'entrée du territoire au niveau de la commune de Genevreuille et de renforcer l'unité du village d'Amblans et Velotte depuis la RN19 notamment.
A noter : la perception de ce territoire sera modifiée, ainsi que la vie dans les villages, dès lors que la déviation de la RN19 sera mise en service.

Les images suivantes illustrent la notion d'entrée du territoire et d'alternance des vues sur la ligne bleue des Vosges en arrière-plan et la colonne de vapeur d'eau de l'usine IKEA à Lure.

vues depuis la RN19 – entrée de Genevreuille – village d'Amblans – vue lointaine.

- Les plateaux et relief calcaires

Le sud-ouest du territoire de la CCPL est positionné sur des plateaux à dominante calcaire. Le paysage des communes d'Arpenans, Vy-les-Lure, Magny-Vernois pour partie est ici organisé autour du relief avec l'alternance des buttes boisées et des plateaux agricoles. Les villages apparaissent groupés au pied des buttes ou d'un ruisseau. L'aspect calcaire ressort notamment au niveau des fermes comtoises anciennes. Les visions lointaines sont permises par ce type de plateaux calcaires typique de la Haute-Saône.

Les enjeux paysagers sont liés au maintien d'un urbanisme groupé et à la préservation du bâti ancien agricole. A noter : les exploitations sorties des villages peuvent marquer également le paysage et sont perçues fortement dans ce paysage de plateaux. Les haies sont également des marqueurs de ce type de paysage.

vue sur le village d'Arpenans (caractéristique des villages des plateaux calcaires avec le clocher comtois au centre de l'urbanisme groupé) et vue depuis le Mont Gedry sur le plateau agricole en premier plan, puis la vallée de l'Ognon et enfin la ligne bleue des Vosges en arrière-plan et fermant le paysage.

- La ville de Lure

L'unité décrite ici correspond à la ville de Lure accompagnée de son agglomération (village de Roye et de Magny-Vernois pour partie). Cette entité est insérée entre la vallée de l'Ognon au sud et les plateaux sous-vosgien au nord. Cette unité est marquée par l'urbanisme et les infrastructures routières. Le paysage est faiblement vallonné voir plat avec des buttes témoins qui permettent d'avoir une vision globale de l'agglomération luronne (Mont du Mortard, Mont Randon, Mont Châtel). Les axes routiers (RN19 déviée, RD438) referment cette unité au nord et à l'est et permettent également de percevoir la ville et son urbanisme.

Le développement historique de Lure a entraîné une masse urbaine que l'on ressent sur carte. La ville présente un paysage bâti compact et regroupé à grande échelle. La trame boisée donne une image générale de ville verte à l'aire urbaine de Lure.

Images des Monts entourant l'agglomération luronne.

Dans les paragraphes suivants (milieu urbain), nous verrons que la structure urbaine est plus complexe et les images différentes d'un quartier à l'autre. Notons dès à présent la séparation due au Mont Châtel et à la voie SNCF ainsi que les infrastructures routières qui marquent le paysage et lui confèrent par endroit un paysage presque autoroutier.

Vues sur la RN19 et la rue du Mortard (2 images routières de la ville et de ses abords)

Les villages de Magny-Vernois et de Roye complètent cette unité avec une image de villages péri-urbains et de lotissements dans un paysage assez plat. Pour Magny-Vernois, il est nécessaire de remarquer la qualité du paysage au niveau du centre-ville, de la zone de loisirs et de l'ancien moulin sur la Reigne.

Village centre et moulin de Magny-Vernois.

- La vallée de l'Ognon et la vallée du Rahin

L'Ognon et le Rahin présentent des tracés parallèles qui délimitent une vaste plaine alluviale de près de 2 km de large au niveau de Lure. Le paysage est également homogène ouvert pour partie surtout vers le sud du territoire et d'une grande sensibilité visuelle.
Cette unité est limitée au Nord et nettement séparée du centre urbain de Lure par le Mont Randon et coupée par les infrastructures de transport dont la voie ferrée. Au Sud la limite est constituée par les avants monts du dôme sous-vosgien. A l'intérieur de l'unité paysagère, des ambiances se différencient suivant l'occupation du sol et les écrans visuels formés par les haies ou les ripisylves et surtout la largeur de la vallée.

C'est ainsi qu'apparaissent plusieurs sous-unités :

- La partie nord de la vallée au niveau de St Germain (pour partie), La Neuvelle-les-Lure et de Froideterre : Elle correspond à une vallée étroite sinueuse où l'Ognon montre encore son image issue des Vosges Saônoises. La ripisylve est également un marqueur important dans la vallée à la topographie assez calme.

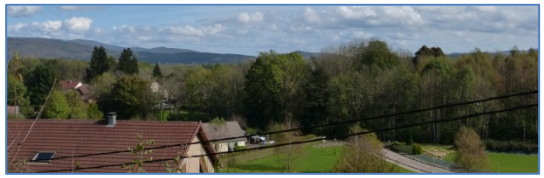

Vues sur l'Ognon coupure dans la vallée de Froideterre.

- La zone des ballastières : elle est présente essentiellement dans la partie centrale de la vallée de l'Ognon (Lure, Roye). Cette sous-unité est marquée par la base de loisirs et les nombreux étangs. La vallée apparaît insérée dans un espace urbanisé, enjambée par différents ouvrages. La rivière semble parfois disparaître. Elle mérite ainsi une attention toute particulière de préservation et de remise en valeur du fait notamment de la présence des chemins de randonnées de la CCPL.

Photographie aérienne complétée par les cours d'eau et plan d'eau dans l'unité paysagère.

- La vallée du Rahin et du Semé, espace plus naturel et agricole fortement marqué par la végétation rivulaire. Depuis le village de La Côte, le Rahin propose une vallée à fond plat qui s'ouvre vers Roye et Lure avant de rejoindre l'Ognon. Ce cours d'eau apporte des inondations qui marquent également le paysage.

vallée ouverte et ripisylve entre Roye et La Cote et inondations à La Cote au centre du village. La vallée est ici marquée

- La vallée sud de l'Ognon. Après Lure, la vallée s'ouvre, offrant plus de visibilité et s'élargissant en arrivant sur la commune de Les Aynans. Le paysage présente un aspect plus calme. La ripisylve conserve son intérêt de marquage du cours d'eau. Les villages s'étalent autour dans la plaine agricole et prairiale.

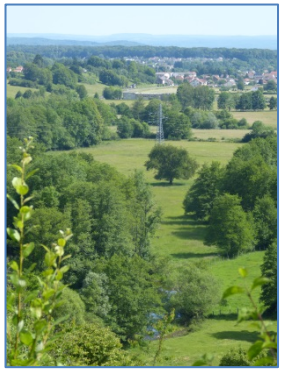

- Les plateaux sous-vosgien (nord-est)

Sous cette appellation, on délimite un vaste espace forestier au Nord de la communauté de communes appartenant à la dépression sous-vosgienne. L'espace est fermé homogène, de qualité, l'ambiance est de type forêt humide avec des étangs, des ruisseaux et des tourbières (sur St Germain) les traversant. Cette unité constitue également la limite nord de la CCPL et une barrière physique majeure avec les territoires limitrophes. La notion de bordures de massifs par rapport aux territoires limitrophes de l'est et du nord apparaît fortement. L'association des forêts et des étangs donne l'impression de confinement limitant le champ visuel.
L'accès à cet espace reste cependant difficile du fait de la coupure créée par la déviation de la RN19, le champ de tir et la Route départementale menant à St Germain.

Paysage « derrière le Mont » relief dominé par les prairies et la ligne bleue des Vosges en arrière-plan.

A noter : un problème d'enrésinement important sur St-Germain dans la plaine agricole qui referme le paysage et acidifient le milieu. Dans cette unité, l'agriculture et le fauchage des sols doivent être préservés afin de limiter le problème.

- **Les contres-forts du Dôme sous-vosgien**

Entre la vallée du Rahin et le Dôme sous-vosgien, de nombreuses communes de la CCPL (de Frotey-les-Lure à Magny-Danigon jusqu'à Magny-Jobert et Moffans à l'est) se sont installées sur les premiers reliefs ou premiers contreforts du Dôme sous-vosgien.
Le paysage est ici vallonné, agricole, arboré et urbanisé. Les points de vue sur la Chapelle de Ronchamp sont majeurs depuis tous les villages. Les étangs nombreux parsèment le paysage et renforce sa qualité (dans la mesure où ils ne sont pas entourés de conifères et accompagnés d'une ancienne caravane ou petite construction sans intérêt).
La nouvelle déviation de la RD438 a redéfini le paysage ancien. Elle apparaît comme une coupure nette ne suivant pas le relief et servant de colonne vertébrale aux dessertes des villages.
En outre, les micro-reliefs ou petites vallées qui ont servi à l'implantation historique des villages (Lyoffans, Frotey …) sont aujourd'hui moins prégnants. Le développement des villages tend vers une unité urbaine continue le long des routes.
L'enjeu majeur consiste à renforcer l'unité de chaque village (et son cœur) ou d'organiser cette nouvelle unité urbaine.
La première solution semble être préférable dans un premier temps du fait notamment de la qualité du bâti des centres bourgs (Moffans, Lyoffans notamment qui présentent un cœur de village dessiné et marqué par leur église et leur bâtiment typique sous-vosgien (couleur des façades, ouvertures des porches des anciennes fermes, arrêté des bâtiments en grès ou façade complète de ce

Vue sur la Chapelle de Ronchamp (point blanc dans la ligne bleue)

La RD 438 traversant le paysage sans unification avec le territoire et les routes importantes support de développement dans les villages de cette unité. Depuis la RD 438, des points noirs paysagers apparaissent également dont la zone d'activités de Frotey-les-Lure.

Un patrimoine remarquable et typique (ici les églises de Moffans et de Lyoffans qui présente pour sa part le mélange entre grès et clocher comtois)

Etang à Lyoffans

Vue sur les villages (Palante)
développés sur les vallonnements

- Le Dôme sous-vosgien

Cette unité sur la CCPL correspond tout à fait à la définition de l'atlas du paysage de la Haute-Saône. Les communes de Lomont et de Faymont se sont implantées sur les versants du dôme sous-vosgien et ont comme caractéristiques communes d'être presque entièrement recouverts de forêt. Seules quelques clairières qui se prolongent en lanière au fond des vallons surgissent au détour d'un chemin. La clairière du village de Lomont et son extension le long du ruisseau de Courmont présente une telle structure. La commune de Faymont se trouve isolée et entourée de forêt.
Les villages constituent ainsi les points paysagers majeurs. Ils sont souvent marqués par un urbanisme assez lâche et un cœur composé de ferme sous-vosgienne où le grès domine. L'agriculture représente une activité qui a cependant tendance à se réduire dans ces villages et les fermetures du paysage, en l'absence d'entretien agricole, pourraient s'accentuer.

Images fermées autour de Lomontot ou du lavoir de Lomont.
Image aérienne du village de Faymont, clairière dans le bois sur un relief isolé.

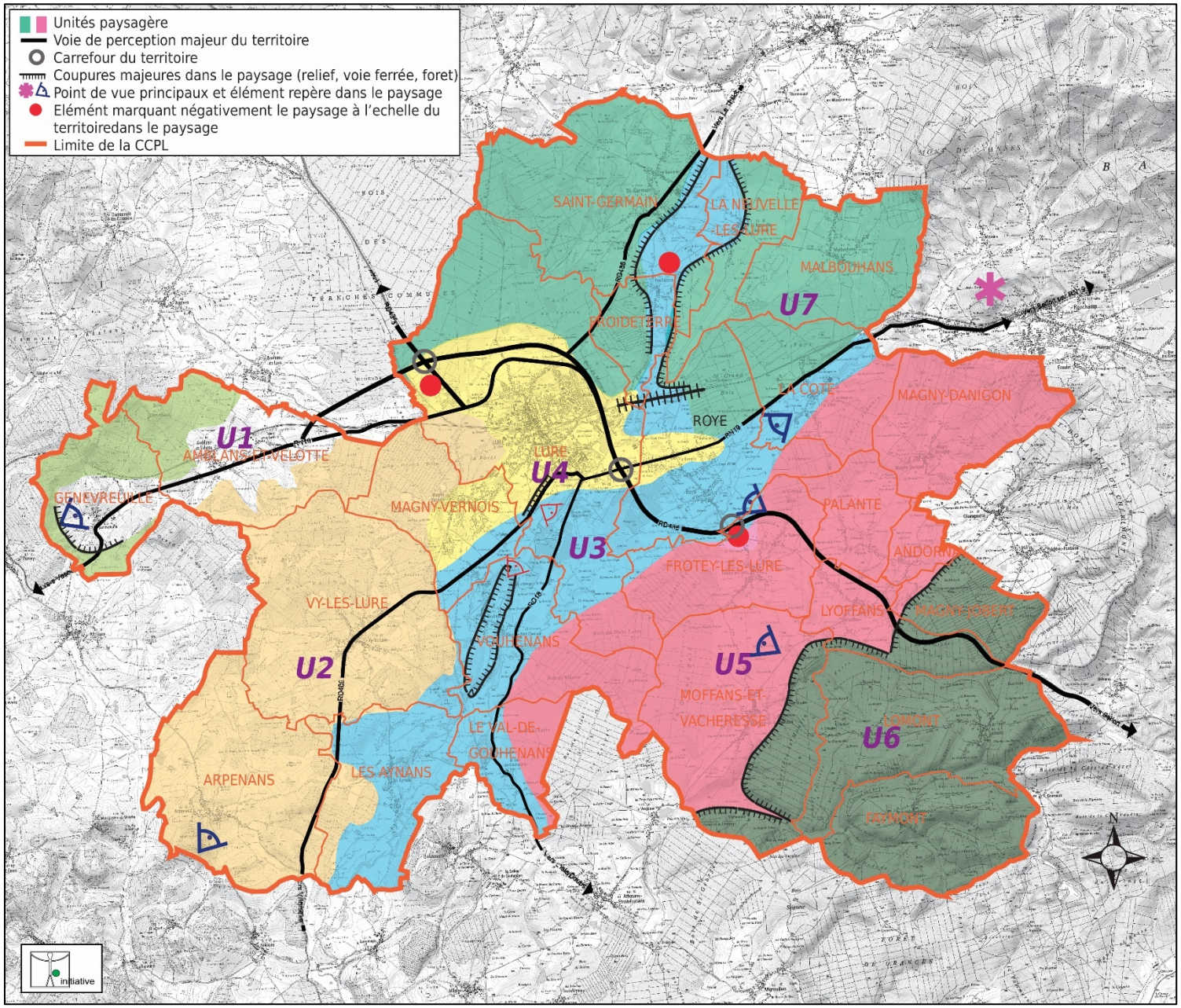
Unités paysagère
Voie de perception majeur du territoire
Carrefour du territoire
Coupures majeures dans le paysage (relief, voie ferrée, foret)
Point de vue principaux et élément repère dans le paysage
Elémént marquant négativement le paysage à l'echelle du territoiredans le paysage
Limite de la CCPL
U1
U2
U3
U4
U5
U6
U7
SAINT-GERMAIN
LA NEUVELLE-LES-LURE
MALBOUHANS
FROIDETERRE
ROYE
LA COTE
MAGNY-DANIGON
AMBLANS-ET-VELOTTE
GENEVREUILLE
LURE
MAGNY-VERNOIS
PALANTE
ANDORNAY
FROTEY-LES-LURE
VY-LES-LURE
LYOFFANS
MAGNY-JOBERT
VAUJEANS
MOFFANS-ET-VACHERESSE
LOMONT
LE VAL-DE-GOUHENANS
ARPENANS
LES AYNANS
FAVEROT
initiative

2. Analyse urbaine et patrimoine bâti

2.1. Organisation et structure du territoire urbain et des villages

Organisation générale du territoire urbain :

Le territoire de la CCPL s'organise autour de la ville de Lure et de son agglomération (secteur rose). Elle constitue en effet le centre de la CCPL et son centre de gravité. La ville constitue le point de convergence du maillage routier.
Les autres entités urbaines apparaissent éparpillées sur le territoire en lien avec les unités paysagères décrites précédemment.

En complément des villages isolés, 2 « groupements » d'entités apparaissent à l'échelle du territoire :
- le secteur nord-est composé de St Germain, Froideterre, La Neuvelle-les-Lure où les différentes entités urbaines sont éclatées sur la plaine alluviale de l'Ognon complexifiant l'ossature urbaine ;
- le secteur Sud-est composé des villages de Palante, Andornay, Magny-Jobert et pour partie Lyoffans. Celui-ci apparaît comme une entité urbaine continue où les coupures entre les villages ont presque disparues du fait du développement récent de l'habitat.
Les autres villages sont plus indépendants.

A noter : la présence de quelques hameaux sur le territoire. Ceux-ci sont néanmoins peu nombreux. Il faut plutôt marquer l'éparpillement des zones bâties et un bâti assez lâche sur l'ensemble du territoire lié notamment aux zones inondables, aux anciens moulins qui se sont développés en usines ou en petites entités urbaines.

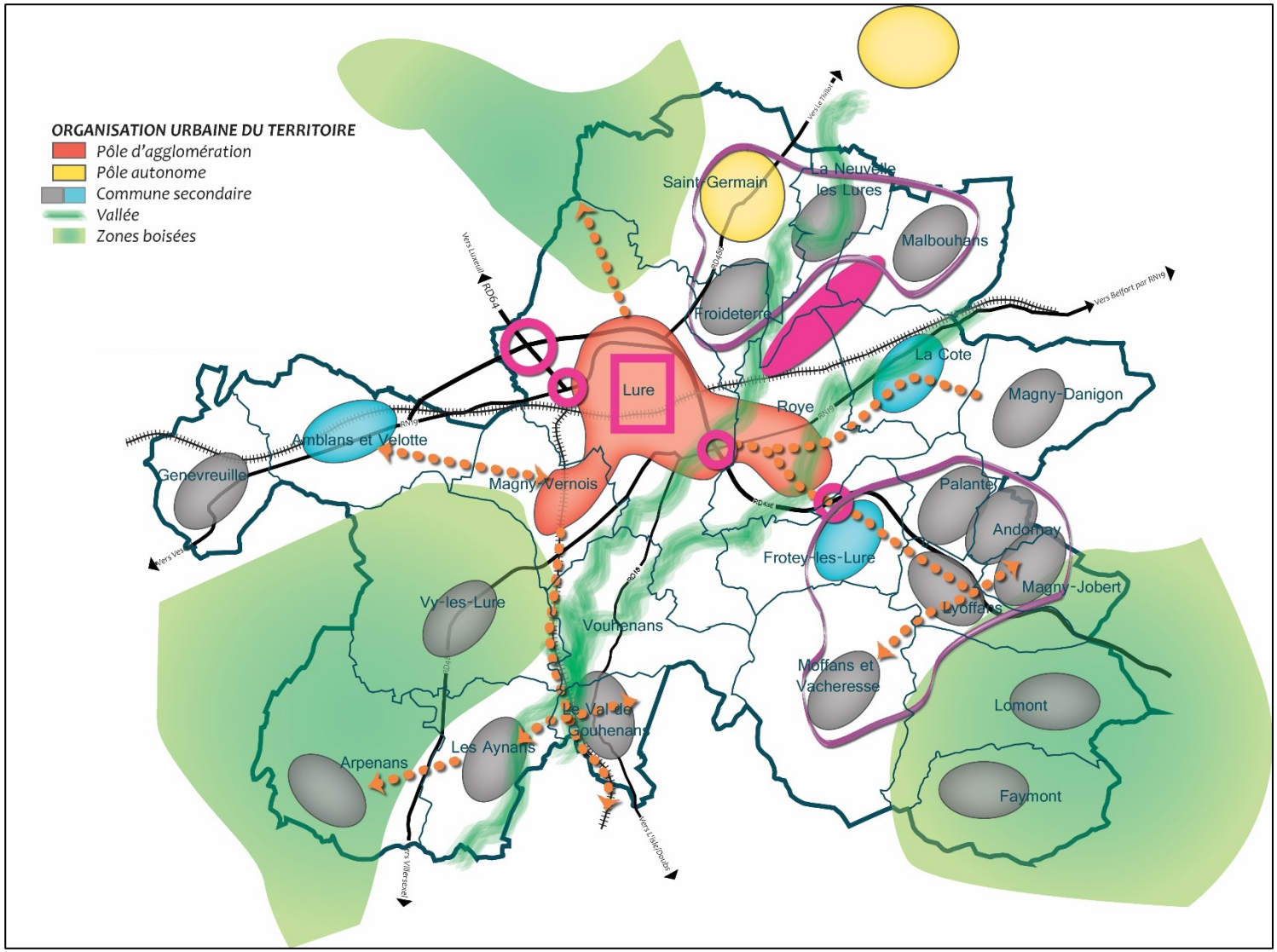

L'analyse portera sur des principes généraux pour les villages avec un point détaillé pour la ville de Lure en raison de spécificités et de son importance.

La ville de Lure

La structure urbaine de la ville comme l'ensemble des villages dépend d'une origine liée à l'eau. Dès son origine, Lure a été développée autour de l'abbaye proche du lac de la Font.

Au Moyen Age, Lure ne comportait que 4 rues : la rue des Cannes, la Grande Rue, la rue du Fahys et la rue de la Font.

Lure était entourée d'un rempart comportant 5 tours. Ce rempart s'accompagnait d'une double ceinture de fossés reliés aux étangs de la Font et de la Douve, ce qui permettait de les mettre en eau en cas d'attaque. Sur les bords du lac, lorsque les eaux sont basses, on aperçoit encore les restes des fortifications.

L'abbaye était fortifiée également puisqu'elle comportait son rempart qui l'isolait du reste de la ville. Outre le monastère, les principaux édifices de Lure étaient le couvent des Capucins, l'ancien Hôtel de Ville dont l'existence remontait au XIIIè siècle (on y trouvait aussi l'arsenal et la prison).

Malmenée à plusieurs reprises, la cité a toutefois crû en taille et en nombre d'activités à l'intérieur de ses murailles, entre le XIVe siècle et le XVIIIe siècle. Tandis que la croissance urbaine enjambait la muraille, cette dernière fut détruite sous ordre de Louis XIV, suite au rattachement de la Franche-Comté. Lure n'était encore alors qu'un gros bourg rural.

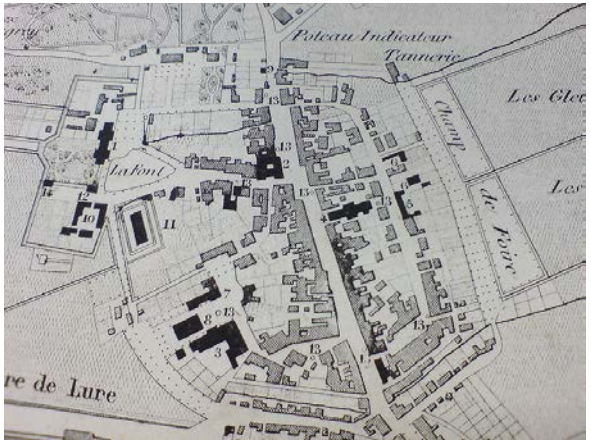

Sous l'impulsion des premières industries, la population augmenta rapidement, et l'aire bâtie fut étendue vers le Sud suivant la route nationale.

Lors de la seconde moitié du XXe siècle, de nouvelles rues furent tracées et les nouveaux peuplements se concentraient sur les limites Sud. Des photographies aériennes des années 1960 montrent le Sud de Lure avec des rues bâties, mais entourées de zones non-bâties. Cette partie de la ville avait un aspect de toile d'araignée.
D'années en années, la construction de ces parcelles a progressivement homogénéisé l'espace communal sous la forme d'un tissu urbain. Toutefois, quelques espaces non-aedificandi échappent encore à la pression immobilière, mais ces « îlots verts » sont progressivement grignotés et tendent à disparaître.

La zone commerciale des Cloyes a été complétement aménagée au cours des années 1980, tandis que celle de la Saline a pris son relais durant les années 2000.

Hormis le centre-ville, on peut trouver plusieurs quartiers facilement identifiables sur Lure :

- le quartier de la Pologne
- le quartier du Mortard
- le quartier Lassalle
- le quartier des Eaux-Vives
- le quartier des Prés La Côte

Aujourd'hui la structure de la ville est intégrée au nord par la nouvelle déviation de la RN19. A l'ouest, elle a tendance à rejoindre le village de Magny-Vernois qui sera à terme intégré à la ville. De même pour le secteur est vers Roye où le développement de ce village va compléter l'agglomération. Les enjeux sont ici d'accompagner ce développement et de le permettre tout en gardant les entités urbaines et villageoises.

Les villages et entités urbaines

La carte suivante reflète le bâti sur le territoire, sa composition, sa densité et sa dispersion.

Au sein des villages, plusieurs types principaux de formes urbaines apparaissent :
les villages rues, les villages groupés, les villages en étoile, les villages éclatés ou à la structure assez lâche.
Pour certains villages-rues, Vouhenans, Les-Aynans, Magny-Vernois le bâti ancien est parallèle à l'Ognon.

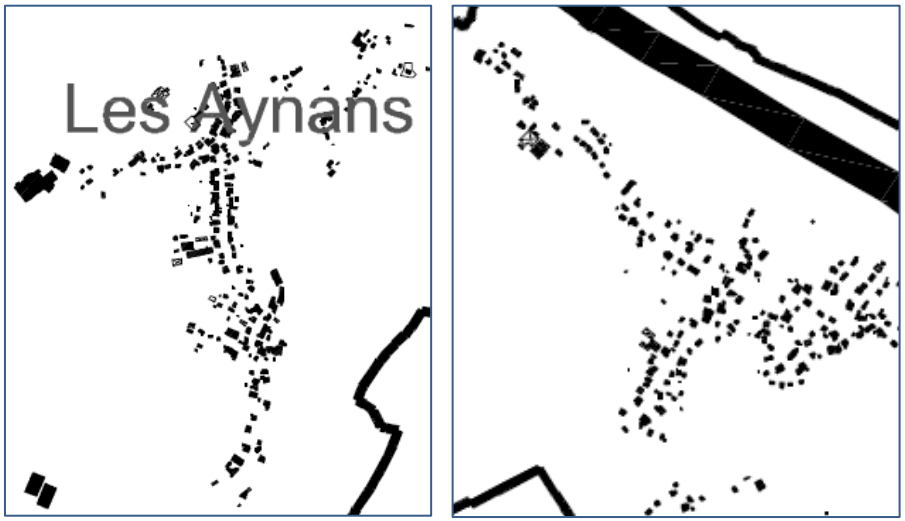

exemples de village-rue Les Aynans et de Lyoffans avec un centre plus marqué.

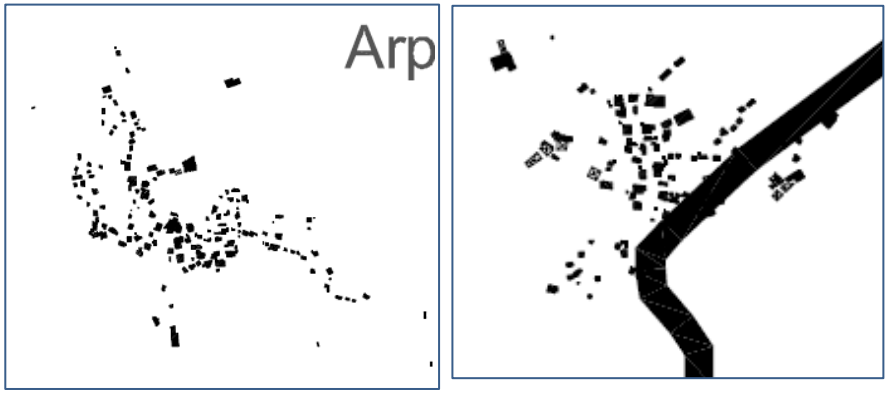

exemples de villages groupés Arpenans et Genevreuille.

A noter : ces définitions sont parfois réductrices car les villages présentent souvent une ossature ancienne plus ou moins groupée qui s'est distendue avec le développement des dernières années.

Certains villages se sont plus développés (Magny-Vernois, St Germain) et présentent un urbanisme plus complexe mais souvent composé de maisons individuelles et de lotissements. Des petits collectifs (3 à 4 logements sur un gros volume) pourraient y trouver une place sans problème et diversifier l'habitat.

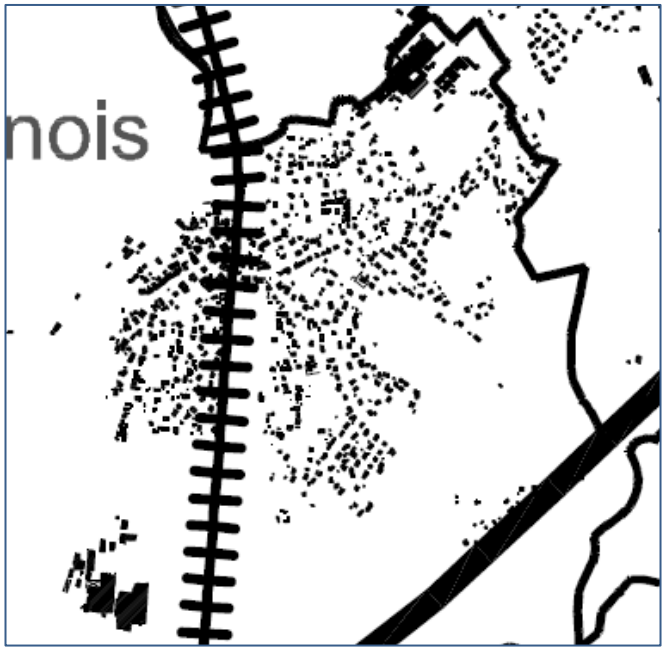

Urbanisme de Magny-Vernois avec l'ancienne voie ferrée qui irriguera la ville lorsqu'elle sera transformée en voie verte..

La majeure partie des villages présentent aujourd'hui un urbanisme de type village-rue assez lâche où les maisons sont bien séparées les unes des autres. Tous recensent un patrimoine architectural constitué de maisons traditionnelles rurales monobloc de polyculteur des plateaux et à l'est des fermes à chari du même type que celles des Vosges Saônoises.

D'autres éléments peuvent être mentionnés entre les villages. Ainsi entre Malbouhans et Melisey et entre Andornay, Magny-Jobert et Lyoffans, il ne reste plus le long de la route principale d'espaces importants non construits.

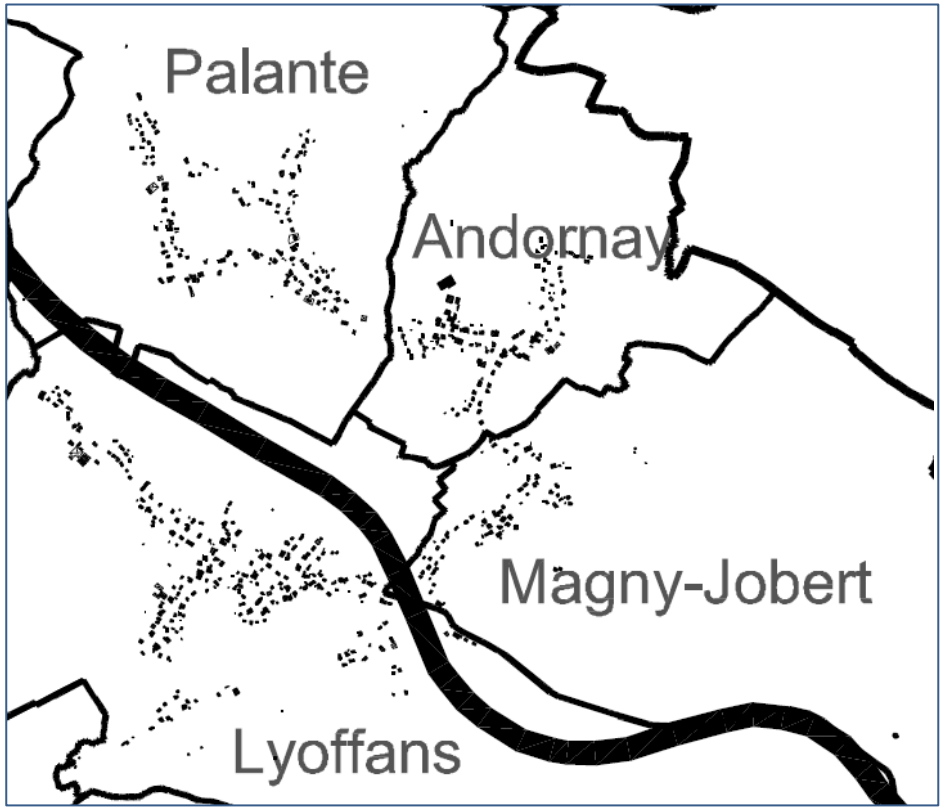

Image de la continuité bâtie entre les communes du sud-est du territoire.

En complément de ces structures urbaines, il faut constater également que l'urbanisme le long des routes a créé dans certaines communes des espaces centraux non bâtis de taille importante. Ces espaces peuvent, suivant leur superficie, être considérés comme des dents creuses à combler pour densifier les villages ou être considérés comme des espaces verts ou agricoles servant de respiration et de composition du village. Par exemple pour Palante, Faymont Arpenans, ces espaces présentent des surfaces de plusieurs hectares (entre 2 à 6) et leur comblement ne seraient pas en lien avec la taille du village. D'autres espaces plus restreints et sur des communes plus importantes (du type de Moffans) constituent des enjeux importants de renforcement du cœur du village. Le relief plus ou moins marqué apporte également un élément de réflexion pour l'urbanisation de ces espaces centraux dans les villages.

Village de Palante avec un cœur agricole important par rapport à la taille du village.

Village de Moffans avec un cœur agricole à densifier.

2.2. Analyse des espaces bâtis au sein des communes sur la CCPL

(cf. cartes figurant dans le chapitre « données communales » de la pièce « annexes cartographiques » du rapport de présentation)

Dans un souci de promotion d'une urbanisation cohérente et durable, la loi Alur définit que l'urbanisation doit prioritairement se faire en réinvestissant les enveloppes urbaines existantes. La notion de dents creuses apparaît ainsi et l'analyse des espaces bâtis doit être entreprise sur le territoire. Aucune méthode spécifique n'est définie ni de définition des dents creuses. En l'absence de SCOT, les éléments suivants ont été proposés aux élus et aux services et personnes publiques associées lors des réunions de présentation sans être remis en cause.

Définition :
L'enveloppe urbaine encercle l'ensemble du bâti continu d'une ville ou d'un village, sans ou avec de faibles ruptures de l'urbanisation. Les lisières urbaines sont les espaces situés immédiatement à proximité des limites de l'enveloppe urbaine, lignes ou zones de transition entre l'urbain et la nature.

Cette enveloppe urbaine a été définie par informatique à partir du cadastre de 2011 (épuré pour ne prendre en compte que les constructions principales, complété par les constructions récentes) sur une base méthodologique définie par le PNR des Ballons des Vosges. En effet deux communes appartenant au parc, un échange de travail a ainsi été réalisé lors des études du PLUi de la CCPL.

Ainsi, dans un premier temps, les enveloppes urbaines ont été délimitées en prenant un périmètre de 50 m autour des constructions existantes pour définir une enveloppe complète puis un retrait de 40 m pour coller aux constructions.

L'ensemble des communes ont été traitées de cette façon. La carte ci-jointe illustre l'enveloppe urbaine avant analyse des dents creuses.

L'objectif est ainsi d'analyser les parcelles non construites à l'intérieur de cette enveloppe pour déterminer un potentiel théorique pour les années futures et le développement durable des villages. A noter : l'inscription d'une parcelle dans l'enveloppe urbaine n'oblige en rien le propriétaire à construire et ne lui applique pas de taxe nouvelle dans le cadre du PLUi.

A noter : les exploitations agricoles lorsqu'elles sont intégrées au village sont prises en compte dans l'enveloppe urbaine mais pas forcément dans les dents creuses à construire (cf. paragraphe suivant).

Enveloppe urbaine de Magny-Danigon dessinée en orange sur la photo-aérienne.

Dans un second temps, le potentiel de densification de ces enveloppes urbaines a été déterminé.
Pour cela, il a été nécessaire d'établir des règles pour :
- définir une dent creuse,
- définir les dents creuses retenues dans le potentiel et suivant quels critères.

Définition :
Une **dent creuse** est une parcelle non bâtie qui constitue un espace libre au sein de l'enveloppe urbaine. Cela sans limite de surface mais pouvant tout de même supporter une nouvelle construction.

A noter : une parcelle supportant une construction de faible surface n'a pas été considérée comme une dent

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine, toutes les dents creuses n'ont été pas été prises en compte dans le potentiel urbain de la commune. En effet, elle n'a pas été comptée si :

- la parcelle non bâtie est incluse dans un périmètre de réciprocité des exploitations agricoles. Cette parcelle est en effet inconstructible par principe sauf dérogation, même si elle est en zone U pour préserver l'exploitation agricole ;
- la parcelle correspond au jardin d'aisance en continuité immédiate d'une parcelle construite. En effet, la configuration ne permettra pas une construction immédiate sans destruction du jardin ou de l'allé menant à la construction ;
- la parcelle est en zone humide ou en zone inondable ou présente un relief très marqué ou trop difficile à desservir ;
- la parcelle correspond à un verger que la commune ou le particulier souhaite préserver. A ce titre, le PLUi préservera cette parcelle par un motif particulier en application du code de l'urbanisme ;
- la parcelle est utilisée en tant qu'équipement sportif ou collectif (parc, terrain de sport, zone de loisirs, stationnement ou place de la mairie, parking pour la salle des fêtes …) ;
- la parcelle ne sera pas construite dans les prochaines années de façon certaine (rétention foncière) définie après analyse avec les élus et en fonction de son occupation actuelle. Ce type de parcelle a été très peu retenu (1,2 ha sur l'ensemble de la CCPL) du fait de l'incertitude de l'avenir.

Cette analyse a été réalisée suivant quatre étapes :

. Analyses cartographiques en superposant le cadastre et la photo aérienne pour définir les parcelles de jardins notamment ;
. Analyses cartographiques avec les contraintes environnementales (zones inondables, humides …),
. Analyse de terrain en cas de doute (relief, accès...),
. Analyse avec les élus de la commune concernée lors de réunions de travail et/ou d'informations reportées sur plans.

Exemple de cartographie des dents creuses retenues– commune de Magny-Danigon.

Exemple de cartographie des dents creuses retenues– commune de Malbouhans.

En complément de cette analyse des dents creuses, une analyse du bâti existant pouvant évoluer dans les 15 ans a été estimée avec les élus des communes. Cette analyse s'appuie sur les logements vacants et pouvant être aménagés en plusieurs logements. Cette découpe d'anciennes fermes n'est cependant pas courante sur le territoire de la CCPL.

Le tableau suivant récapitule les données cartographiques par commune à la date de l'étude (2015).

Communes	logements potentiel en renouvellement urbain	surfaces Dents creuses retenues dans l'enveloppe urbaine	nbre de logts potentiel dans ces Dents creuses
AMBLANS ET VELOTTE	5	1,5 ha	15
ANDORNAY	1	0,67 ha	7
ARPENANS	2	0,5 ha	5
FAYMONT	4	1,2 ha	12
FROIDETERRE	5	1,4 ha	14
FROTEY LES LURE	5	2,1 ha	21
GENEVREUILLE	2	0,6 ha	6
LA COTE	3	0,7 ha	7
LA NEUVELLE LES LURE	4	1,8 ha	18
LE VAL DE GOUHENANS	1	0,2 ha	2
LES AYNANS	0	0,8 ha	7
LOMONT	6	2,3 ha	23
LURE	82	7,1 ha	85
LYOFFANS	0	1,5 ha	15
MAGNY-DANIGON	4	1,3 ha	13
MAGNY-JOBERT	2	0,7 ha	7
MAGNY-VERNOIS	5	2,74	27
MALBOUHANS	5	2,0 ha	20
MOFFANS-ET-VACHERESSE	2	2,4 ha	24
PALANTE	0	1,4 ha	14
ROYE	15	6,7 ha	70
SAINT-GERMAIN	15	5,0 ha	51
VOUHENANS	1	1 ha	10
VY-LES-LURE	10	4,2 ha	43
CCPL	179	50,2 ha	516

Au total, cela représente un **potentiel théorique de 700 logements environ au sein des enveloppes urbaines**. Le potentiel de logements sur ces espaces a été calculé au regard des objectifs de densité retenus dans le projet (10 logements par hectare en fonction des communes soit des parcelles de 1000 m2 pour les communes et 900 m2 pour la ville de Lure).

A noter : ces surfaces ont été réduites du fait de la poursuite des constructions pendant la phase d'élaboration du PLUi.

2.3. Patrimoine historique architectural et archéologique

Le territoire comporte peu de monuments historiques classés ou inscrits. Seules 4 communes sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans les périmètres de 500 m : Lure, Amblans et Velotte, Lomont et Vouhenans.

Les principaux **monuments inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques** sont situés à Lure :

- L'ancienne abbaye de Murbach (actuellement sous-préfecture), square Charles de Gaulle : façades et toitures ; rampe en fer forgé de l'escalier intérieur et salon avec son décor de boiseries (actuellement bureau du sous-préfet) (Inv. 06.06.1977) ainsi que sol de l'ancienne église (ISMH 07.12.1998).

La sous-préfecture occupe depuis 1803 l'ancien monastère bénédictin construit au XVI^{e} siècle et remanié au XVIII^{e}.

- Maison canoniale dite de M. Thurn l'aîné, 14 rue Kléber : bâtiment en totalité dont salle voûtée et porte d'accès au rez-de-chaussée du bâtiment déjà inscrites en 1968 (ISMH 07.12.1998),

- Maison canoniale dite de M. de Girardy, rue Kléber : bâtiments, façades et toitures et ensemble du parc ainsi que l'actuelle propriété Scheurer (ISMH 07.12.1998),

- Maison canoniale dite de M. de Laubespin, rue Kléber : façades et toitures au Nord, ainsi que la maison canoniale mitoyenne et leurs parcs et clôtures (ISMH 07.12.1998),

- Ancien hospice Marie Richard, 37 rue Carnot : façade, toiture, escalier intérieur du bâtiment central, chapelle avec son décor (Inv. MH 02.09.1986).

Pour Amblans et Velotte, il faut noter :
- l'église,
- les 2 lavoirs-fontaines.

Pour Lomont, le lavoir est protégé et implique le rayon de 500 m et pour Vouhenans, l'église est inscrite aux Monuments Historiques.

Lure dispose d'un **patrimoine architectural de qualité**. L'urbanisme de Lure demeure assez récent : les constructions les plus vieilles remontent au XVIIIe siècle du fait de l'histoire tourmentée qu'a connu Lure et de l'incendie de 1720. Néanmoins, il subsiste de nombreuses spécificités dans l'architecture luronne.

Volumétrie et matériaux :
Les anciens bâtiments du centre-ville s'élèvent sur plusieurs étages, avec des murs en grès des Vosges, selon les époques soit scié soit taillé, qui leur donne cet aspect rose et nervuré bien reconnaissable.

Les maisons sont souvent en alignement.

La faible profondeur de la nappe phréatique interdit les fondations profondes ainsi que la présence de véritables caves, d'où le recours au rez-de-chaussée surélevé accessible par un escalier extérieur. Nombre d'anciennes constructions sont ornées de pierre sculptée.

Les petits volumes étaient quant à eux les maisons d'ouvriers, standardisées et construites en bandes. On rencontre couramment cet habitat dans le quartier de la Pologne.

Dans les lieux **plus éloignés du centre-ville et dans les villages**, les fermes répondent au modèle franc-comtois : bases simples, carrées ou rectangles, un seul volume qui couvre l'habitation et les activités.

La maison agricole type prend la forme d'un rectangle plus ou moins allongé dont le plan se caractérise par l'existence de trois travées transversales perpendiculaires aux murs gouttereaux.
Ces trois travées s'ouvrent sur la façade (longueur du rectangle) par les portes d'habitation, de la grange et de l'étable.
Les fermes reprennent également les codes des Vosges Saônoises.

Ouvertures :

Concernant les anciennes fermes, l'un des éléments traditionnels est la porte de l'étable ou de la partie qui servait à ranger le matériel agricole d'autrefois, dont les arcs en pierres de taille massives présentent presque toujours une clef datée. La porte de la grange est souvent en anse de panier ou en plein cintre.

Les percements en façade principale ou en pignon possèdent une disposition régulière, les fenêtres sont toujours plus hautes que larges, soulignées par un encadrement soit de pierres apparentes, soit par un crépis de couleur différente (on peut remarquer également un marquage des angles par des pierres apparentes).

Toitures :

Les toitures à deux pans, avec ou sans biseau, sont en principe couvertes de tuiles et sont traversées généralement par plus d'une cheminée.

Les maisons de maître, au contraire, présentent souvent des couvertures d'ardoise qui correspondent à des charpentes plus complexes avec brisis. Souvent une ample avancée de près d'un mètre assure une meilleure conservation des murs (et des fondations) à l'abri des intempéries.

Les maisons de maître disposent parfois de chiens assis.

Les toitures des fermes haut-saônoise sont quant à elles élémentaires, généralement à deux pans sur la longueur. Les ouvertures en toitures y sont inexistantes.

Aujourd'hui la tuile mécanique a souvent remplacé la petite tuile.

Les secteurs de vestiges archéologiques sont répartis sur le territoire mais peu marqués avec une concentration à l'ouest dans les bois à l'intérieur d'un triangle Amblans/Magny-Vernois/Vy-les-Lure.

La CCPL possède également un patrimoine bâti public (église, mairie, lavoirs). Citons également Lyoffans, village fleuri où se trouve le plus grand nombre de lavoirs et de fontaines : 5 lavoirs et 5 fontaines anciennes en état de marche.
A Moffans également, on remarquera la belle fontaine sous pavillon et le lavoir carré à pilastre. Enfin signalons l'église de Moffans au clocher carré dont le toit pyramidal est surmonté d'une flèche remarquable.

Le patrimoine de la CCPL est également industriel (moulins, verrerie, tissage, forge, puits de mines).
Concernant ces sites industriels, de nombreuses adaptations ont été réalisées avec souvent une perte des éléments originaux et des transformations allant jusqu'à la démolition du bâti.

ancienne forge à Magny-Vernois

usine à Les Aynans

Ancien moulin

De même, le territoire était traversé par de nombreuses voies ferrées (dite du tacot) dont les traces restent visibles par endroits ainsi que des anciennes maisons de garde barrière.

A St Germain par exemple.

CHAPITRE 3 :
JUSTIFICATION DES CHOIX DU PLUI

1. Rappel des principaux constats du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Démographie

L'analyse rétrospective à très long terme (1975-2010) montre qu'en 35 ans, la population municipale de la CCPL a augmenté de l'ordre de 2 300 habitants (0,36% / an), suivant une tendance intercensitaire conforme avec l'évolution haut-saônoise, mais toutefois avec systématiquement une situation locale un peu plus favorable.

La décennie 2000, représente une période de reprise de la dynamique (+ 0,6%/an) après deux décennies de stagnation démographique. Cette dynamique peut être considérée comme moyenne. En effet, elle est légèrement supérieure à la moyenne haut-saônoise (0,4%) ; intermédiaire entre celle enregistrée au niveau de nombreuses intercommunalités pas trop éloignées des villes principales du département et celle des intercommunalités situées dans l'aire d'attraction des grandes agglomérations régionales (Pays Riolais ; Pays d'Héricourt). Elle correspond à l'accueil d'environ 100 nouveaux ménages / an.

Les deux tiers de cette nouvelle dynamique sont liés aux mouvements migratoires (arrivées / départs d'habitants) et la quasi-totalité des communes en bénéfice (90%), certes dans des proportions extrêmement variables, mais ce qui est loin d'être une spécificité locale. En simplifiant à l'extrême, seule la ville de Lure n'a pas bénéficié de cette dynamique démographique des années 2000 (- 0,4% / an), comme toutes les villes du département (à l'exception d'Héricourt), en résistant toutefois mieux que celles-ci (- 0,7 à - 1,8% / an pour les extrêmes, avec une tendance souvent de l'ordre de - 1% l'an).

Au niveau des caractéristiques socio-démographiques de la population communautaire, même si celle-ci apparaît un peu plus jeune que la moyenne haut-saônoise (Indice de Jeunesse de 1,09 / 0,97), elle s'avère globalement à l'image de la moyenne départementale : revenus ; catégories socio-professionnelles ; taille et composition des ménages.

Habitat

L'analyse rétrospective à très long terme (1975-2010) montre que le nombre **total de logements a fortement augmenté sur les 35 dernières années au sein de l'espace communautaire luron : + 2 300 logements, soit en moyenne 66 / an.** Particulièrement marquée lors des périodes intercensitaires dynamiques (+ 110 à 130 logements / an), cette croissance s'est également avérée assez importante lors des périodes de stabilité (+ 50 logements / an).
Globalement, l'évolution du nombre de résidences principales est conforme à celle de l'ensemble des logements, avec **une augmentation d'une centaine de résidences principales / an au cours de la décennie 2000**, ce qui représente un **taux de croissance de 1,3% / an à comparer à 1,1% en Haute-Saône**. Là encore, comme au niveau démographique, on peut considérer que la situation communautaire est légèrement plus favorable que la moyenne départementale.

Les résidences secondaires sont peu représentées dans le parc de logements (2,9% / 6,7% en Haute-Saône), ce qui est lié au poids du parc "urbain".

Le taux de vacance de logements est, quant à lui, le reflet de la situation moyenne départementale (8,8% / 8,9%) et de la plupart des communautés voisines. Il peut être considéré comme moyen puisqu'il est intermédiaire entre celui des intercommunalités où ce phénomène est réduit (5,5 à 6,5%) et celles où il est peut-être considéré comme important (10 à 13%).

La **part de logements collectifs est supérieure** à la moyenne haut-saônoise (27% / 25%), elle est toutefois considérée comme modérée pour un petit territoire structuré par une agglomération de l'ordre de 10 000 habitants, la "norme" observée pour ceux-ci étant souvent ≥ 40%. Dans ces conditions, le caractère urbain de l'agglomération est forcément peu marqué.

L'**offre locative est conforme à la moyenne départementale** (environ 30% des résidences principales dont 10% pour le locatif à loyer modéré). Son poids relatif se réduit légèrement au cours de la décennie 2000 et les disparités territoriales sont fortes avec : environ 30% des communes ayant 20% de locatif ou plus ; une concentration des logements HLM de 88% à Lure malgré leur nette progression enregistrée dans les autres communes, principalement à Roye et Magny-Vernois.

En dehors des observations sur le taux de construction neuve, on retiendra :

- la faiblesse de la création de nouveaux logements par réhabilitation alors que le potentiel de logements inoccupés est non négligeable ;
- l'effet crise de 2008 sur la dynamique constructive : on passe d'un rythme de 130 logements / an de 2002 à 2007 à 88 de 2008 à 2011 ;
- d'énormes disparités territoriales en terme de production de nouveau logement et de taux de construction de logements neufs, avec, à ce niveau, une relative faiblesse de la ville-centre : taux de 0,6% / an pour une moyenne communautaire à 1,5% et certains taux communaux qui dépassent les 2,5%.

Emploi, activités économiques non agricoles

Au cours de la décennie 2000, **la dynamique de création d'emplois a été indéniable au sein de l'espace communautaire du Pays de Lure : + 11,5%, dans un contexte haut-saônois également favorable mais à évolution moyenne plus modérée (7,2%). Cela représente 660 emplois supplémentaires en 2010/1999, dont une fraction importante d'emplois salariés féminins.**

Avec un taux de concentration de l'emploi de 92%, il est toutefois important de

mentionner **que la CCPL ne couvre pas tout à fait les besoins théoriques d'emplois pour sa population active, contrairement à la plupart des autres intercommunalités hautes-saônoises** structurées par une ville (Agglomération de Vesoul, Val de Gray, Pays de Luxeuil).

La ville de Lure concentre à elle seule les 2/3 des emplois, et l'on passe à 80% si l'on associe le bi-pôle Lure / Magny-Vernois vers lequel convergent donc l'essentiel des migrations domicile-travail (voir volet mobilité).

Cela confère au territoire :

- Une **réelle dynamique entrepreneuriale** qui conduit à des initiatives de création d'activités très diffuses : entreprise artisanale du tissu urbain non spécialisé ; reprise locaux vacants (Roye).

- Les **principaux espaces économiques du territoire constitués des 5 zones d'activités communautaires** complétés par quelques sites industriels importants, le plus souvent occupés par des entreprises à potentiel de développement dont les besoins fonciers peuvent s'exprimer à tout moment. Nous citerons à titre d'illustration :
  . Vetoquinol et Faurecia / Magny-Vernois ;
  . Knauf Fibre / La Côte ;
  . Galvanoplast / Les Aynans.

- Certains espaces à vocation économique sont qualifiés au niveau départemental ou régional (Label départemental ARELIS pour la Saline, Zone d'Intérêt Régional pour AREMIS).

- Quelques problématiques liées aux **mutations économiques**, par exemple :
  . ancien site Faurécia / Lure ;
  . site du Saulcy et anciennes forges (Auto-casse Jeandel) / Saint-Germain ;
  . interface Lure (La Saline) / Roye (anciens locaux d'activités souvent en devenir) ;
  . quelques locaux vacants diffus.

- Une **vacance significative des locaux à usage tertiaire du centre-ville de Lure** (commerces, services), avec a priori une tendance à la déprise dans les secteurs les moins stratégiques (extrémités de l'axe commercial "avenue de la République / rue Carnot" et rues adjacentes) : on y recense actuellement une trentaine de locaux inoccupés, dont un ancien hôtel-restaurant de taille relativement importante.

On retiendra également :

- **une faible activité constructive à partir de 2006 ;**
- **un relatif équilibre entre les constructions à vocation industrielle et artisanale/commerciale (toutefois en régression nette sur la période la plus récente) / publiques (non inclues dans les chiffres qui précèdent) / agricoles (non inclues dans les chiffres qui précèdent).**

A noter que sur une période de référence assez proche (2001-2013), la consommation foncière annuelle à vocation économique non agricole a été de l'ordre de 4 ha.

Activités agricoles

● Quelques chiffres clés sur la CCPL :
- **63 structures agricoles avec 16 ICPE** ;
- Une **SAU représentant 33% de la surface de la CCPL** ;
- Une activité économique non négligeable sur le territoire tournée vers l'élevage avec quelques exceptions (vers le maraîchage et les chevaux) mais n'ayant pas une forte représentation dans la population ni une forte volonté d'adaptation vers une diversité de production ;
- **Une valorisation du lait et de la viande dans les circuits traditionnels**. Toute la CCPL est concernée par l'AOC Gruyère, IGP emmental français, IGP porcs de Franche Comté.

● Sur les 24 communes qui composent la CCPL, 6500 ha sont valorisés par l'agriculture soit un tiers du territoire.
Ce territoire agricole est principalement entretenu par des agriculteurs locaux. Historiquement, les territoires agricoles du Nord Est de la CCPL se différencient de ceux du Sud-Ouest par l'absence d'aménagements fonciers induisant un parcellaire de petite taille.

● Les agriculteurs présents sur le territoire suivent la courbe démographique du reste du département. Ainsi, 40% des structures seront à renouveler d'ici 15 ans. Il est ainsi important de garantir l'attractivité de ce territoire aux jeunes agriculteurs.

Activités touristiques / loisirs

La CCPL montre essentiellement des équipements sportifs et de loisirs. Elle ne présente pas une image « touristique » notamment par rapport au nord du Pays des Vosges Saônoises. Elle se situe en effet aux portes des zones touristiques attractives.

Les communes possèdent majoritairement des équipements sportifs et de loisirs avec un certain vieillissement pour certains. Ces équipements sont le plus souvent regroupés pour plusieurs communes en lien avec les pôles scolaires ou extra-scolaire.
Les équipements à Lure (piscine, stade, base nautique, cinéma) représentent des atouts importants pour le territoire.

Réseaux de déplacements et de mobilités

La CCPL correspond à un territoire **parfaitement connecté à ses voisins et en particulier l'Aire Urbaine** (temps d'accès entre 15 et 45 minutes selon la commune), connexion qui sera confortée vers Vesoul avec le prolongement la déviation de la RN19 (actuellement temps d'accessibilité entre 15 et 45 minutes selon la commune). La liaison nord (RD64) renforce également le lien avec Luxeuil-les-Bains et la Lorraine.

Les déplacements tout véhicule semblent stables ces dernières années avec une augmentation vers l'Aire urbaine.

Les migrations domicile - travail sont importantes, à l'image de la moyenne haut-saônoise (71,5% des actifs ayant un emploi vont travailler dans une commune autre que leur lieu de résidence / 73% en Haute-Saône) :

- Environ **35% des flux se font à l'intérieur de l'espace communautaire**,
- Environ **65% des flux se font vers l'extérieur** de l'espace communautaire.

Le co-voiturage est présent sur le territoire avec des sites «non officiels » développés à certains carrefours clés du territoire : ex RN 19 carrefour Ikéa Industry, échangeur RD438 Lyoffans (parking du cimetière, place de Malbouhans, …).

Des transports en commun dont il est difficile d'évaluer l'emprise
A noter **l'absence de transports urbains** dans l'agglomération luronne, comme dans de nombreuses agglomérations de taille similaire, mais également l'absence de TAD (Transports A la Demande).

Le peu de liaisons douces sur la CCPL …

Les distances restent cependant adaptées pour les déplacements cyclables pour les communes situées à 5 km de la gare de Lure (couronne allant de Magny-Vernois, Vouhenans, Roye, Froideterre, St-Germain), une deuxième couronne met la gare entre 7 et 10 km. La troisième couronne est distante de 15 à 18 km de cet équipement structurant qui demande des vélos à assistance électrique pour le quotidien.

Equipements collectifs (organisation du territoire)

Lure est un pôle de services qui structure un bassin de vie d'une quarantaine de communes représentant une population totale de l'ordre de 26 500 habitants (Bassin de vie INSEE 2012), c'est-à-dire de 30% supérieure à celle de l'espace communautaire. A ce titre, il dispose d'une offre globale de services très structurante, au sein de laquelle les fonctions éducatives et médico-sociales jouent un rôle très important.

Du fait de son statut "ville-centre", Lure concentre bien évidemment l'ensemble des services et équipements structurants du bassin de vie, les autres communes de la CCPL disposant donc d'une offre complémentaire de proximité essentiellement constituée des écoles (et accueils associés) et équipements de loisirs les plus courants.

L'offre d'accueil Petite Enfance Luronne est de grande qualité et semble, a priori, répondre aux besoins locaux.

En complément des quelques aspects déjà évoqués, la réflexion sur les services semble donc devoir prioritairement porter sur :

- **l'avenir de la sous-préfecture et les marges de valorisation du bâti / foncier correspondant, dans le cadre d'une réflexion globale de restructuration de certaines catégories de services "administratifs" ;**
- **l'avenir de la prison et administration associée ;**
- **éventuellement, l'intérêt de "modernisation" du Centre d'Intervention Principal (pompiers) ;**
- **la revalorisation globale de la "base de loisirs de Lure".**

- La CCPL s'est engagée dans le plan départemental (syndicat Haute-Saône numérique) de l'accès au haut-débit (8 Mo et plus). Des poses de fourreaux sont incluses dans tous les projets nouveaux. Cette donnée doit se poursuivre dans le cadre du PLUi.

Trame verte et bleue

Typologie des zones	*Surface ou linéaire cumulés sur la CCPL*	*% par rapport à la surface de la CCPL (sur 20 500 ha)*	*Nombre de communes concernées / 24*	*Enjeux prioritaires / observations*
Zones humides	**2 355 ha**	**11,4%**	**24**	Etude spécifique pour les zones à urbaniser.
ZNIEFF type I	**892 ha**	**4,3%**	**12**	7 zones sur le territoire dont celle englobant le projet Arémis.
ZNIEFF type II	**4 187 ha**	**20%**	**14**	Vallée de l'Ognon et du Rahin.
Site Natura 2000	**420 ha**	**2%**	**1**	Commune de Saint-Germain.
Arrêtés de protection de biotopes	**241 ha**	**1,17%**	**4**	Petites vallées de type montagneuses (nord/est et sud/est).
Cours d'eau (principaux – Ognon / Rahin / Reigne et Rognon)	**69 km**	**-**	**-**	Sans les affluents très nombreux sur le territoire.
Etangs (et sablières)	**316 ha**	**1,5%**	**23**	Etangs, lagunes figurant sur le cadastre et l'IGN.
Bois (soumis au régime forestier)	**9 200 ha**	**44%**	**24**	
Prairies (agricoles) en SAU	**4 803 ha**	**23%**	**24**	4803 ha
Présence d'espèces floristiques remarquables (référence Atlas de Franche-Comté)	**25**	**-**	**8**	Espèces en lien avec St-Germain / zone Natura 2000 majoritairement.

Image environnementale du territoire de la CCPL :

- Forêt : 44%. Elle est constituée d'une forêt de feuillus principalement. La masse végétale totale sur le territoire est plus abondante avec des éléments de biodiversité importants : les ripisylves et les haies maillant le territoire agricole.
- **Eau : les milieux aquatiques représentent une grande diversité sur le territoire (petits chevelus de montagne aux étangs en passant par les cours d'eau des plaines …). Les milieux constituent un ensemble d'importance majeur sur la CCPL avec des enjeux très forts (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope) et des enjeux forts (ZNIEFF type I, zones humides, ZNIEFF de type II avec des secteurs plus remarquables, étangs** -présence d'avifaune spécifique dont le Sterne Pierregarin...-). A noter : les étangs sont souvent privés et sont le lieu d'activités de loisirs (pêche, chasse, observations avifaunistiques …).
- 2 sites particuliers sur le territoire : la commune de St-Germain (tourbières et patrimoine naturel multiple) et site Arémis avec des milieux de prairies et pelouses sèches (en lien avec l'évolution de l'ancien aérodrome).

De façon générale, sur le territoire, les **infrastructures routières et ferroviaires** constituent les lieux de **coupures majeures des corridors écologiques** avec deux nœuds particuliers au niveau de l'échangeur de Frotey-les-Lure et au niveau du passage entre Roye et Froideterre.
2 secteurs seront à étudier finement dans le cadre d'éventuels développements urbains (jonction Lyoffans / Frotey, et coupures urbaines à Froideterre).

Risques naturels et technologiques / nuisances et pollutions

Le passé et le présent industriels ou militaire, le développement de la CCPL, ont induit des infrastructures diverses et des entreprises de taille importante sur le territoire. Les normes de sécurité (zones de dangers…), de préservation de l'environnement (ICPE …), de respect du cadre de vie (zones de bruit …), de périmètres de réciprocité pour les exploitations agricoles se renforcent depuis une quinzaine d'années permettant de protéger les habitants et l'environnement par un renforcement des réglementations.

Sur le territoire, les principales contraintes pour l'habitat sont :
- le nombre d'ICPE (16 sur le territoire) avec 4 sites à proximité de zones urbaines (La Côte, Lure, Magny-Vernois et St Germain),
- le site SEVESO seuil bas sur Magny-Vernois,
- les sites pollués de Lure,
- les zones de dangers du gazoduc, pour Arpenans,
- les zones de dangers de l'oléoduc pour le lotissement de la gare de Vouhenans/Magny-Vernois,
- les anciennes mines pour La Côte et Magny-Danigon,
- les périmètres des exploitations agricoles impactant le cœur des villages de Genevreuille, Les Ayans, Arpenans, Lomont, Palante, Andornay, Magny Danigon, et Vouhenans.

Les infrastructures de transports induisent également des nuisances sonores et des reculs en fonction de leur catégorie (route à grande circulation – RD 64, RN19 et route express – RD 438, RN19 à 2x2 voies, RD64 à 2x2 voies).

Les risques naturels contraignent également le territoire avec non seulement les **zones inondables** dues aux débordements des cours d'eau mais également pour une part plus faible au ruissellement.
La surface totale de zones inondables sur la CCPL représente environ10% du territoire avec des aléas différents (hauteurs d'eau et vitesses). Les limites de ces secteurs inondables ont été complétées (PPRI sur une partie de l'Ognon, étude spécifique locale) ce qui montre l'importance de ce phénomène sur le territoire.

Energie / Qualité de l'air / GES

- Dans le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie), la ville de Lure (et Roye) apparaissent comme des zones « sensibles » d'un point de vue de la dégradation de la qualité de l'air (2 mailles pour Lure et 1 maille pour Roye) soit dans les mêmes catégories que Besançon, Vesoul, le bassin de Belfort, Dole … soit l'ensemble des grandes villes de Franche-Comté. Ce classement résulte d'un croisement entre zones à enjeux (densité de population) et zones fortement émettrices de particules fines et d'oxydes d'azote (NOx).

- Eléments à retenir pour le secteur résidentiel à l'échelle du Pays des Vosges Saônoises :

.Consommation du secteur : 100 ktep en 2008 soit un tiers des consommations du Pays

. Usages liés aux consommations : chauffage (69%), électricité spécifique (16%), eau chaude (8%), cuisson (6,5%)

. Types d'énergies consommées : électricité (36%), énergies renouvelables (33%), produits pétroliers (23%)

. Emissions de GES (hors biomasse mais avec électricité) : 117 709 TeqC02 (17% des émissions du Pays) soit 3,3 TeqC02 par résidence principale

. Dépense pour les besoins énergétiques : 1 900 €/an/ménage en 2008, 4 400 €/an/ménage en 2020

Le secteur résidentiel est fortement consommateur d'énergie mais son bilan de GES est amélioré par l'usage du bois-énergie et de l'électricité, faiblement carboné en France. C'est néanmoins un secteur-clé sur lequel il conviendra impérativement d'agir afin de réduire les consommations et les émissions de GES.

Ressource en eau et gestion de l'assainissement

L'alimentation en eau potable se répartit entre 3 syndicats :

- le syndicat intercommunal des Eaux du Chérimont (8 communes appartenant toutes à la CCPL),
- le syndicat intercommunal des eaux de Gouhenans (6 communes de la CPPL + 4 extérieures),
- le syndicat des eaux d'Amblans-Bouhans et Genevreuille (2 communes de la CCPL + 1 extérieure),

Huit communes sont autonomes quant à leur alimentation en eau potable.
Le rendement des réseaux est globalement bon. La ressource est suffisante pour permettre un accroissement non négligeable de la population (cf. la suite du présent rapport de présentation).
Des problèmes de qualité de l'eau ont été soulevés par l'ARS. L'enjeu est de répondre à une meilleure qualité de l'eau potable due notamment au sous-sol du territoire (eau acide) à travers les actions communales (mise en demeure d'agir sur certaines communes, actions en cours mais en attente de validation par les services de l'Etat) et intercommunale dans le cadre de la loi Notre et du transfert de compétence des domaines de l'eau et de l'assainissement d'ici 2020 (la CCPL a lancé un schéma directeur d'alimentation en eau potable et un schéma directeur d'assainissement depuis novembre 2017, un premier rendu ayant eu lieu le 15 mars. Une délibération, du 3 avril 2018, a fixé un transfert volontaire des compétences eaux potables et assainissement de toutes les communes à la CCPL au 1° janvier 2019). En parallèle, la CCPL a aussi pris le 3 avril 2018 une délibération l'engageant à conduire **l'ensensemble des investissements nécessaires** afin d'offrir à l'ensemble des usagers une qualité d'eau potable respectueuse de la réglementation en vigueur.

Paysage

Le paysage du territoire s'inscrit **au pied du massif vosgien** et peut être défini comme un ensemble urbanisé dans un ensemble végétal.
Il fournit de nombreux cônes de vue sur la ligne bleue des Vosges ; La Chapelle de Ronchamp constitue le point d'appel visuel perçu depuis l'ensemble de la CCPL. L'image du bâti contribue avec les couleurs des façades, à cette référence même s'elle s'estompe en allant vers l'ouest du territoire (plus calcaire).

Le territoire de la CCPL s'appuie **sur 7 unités paysagères.**

Le relief et l'eau constituent des composantes importantes mais qui sous-tendent de façon indirecte le paysage de la CCPL. L'eau pourrait peut-être un fil conducteur du paysage et être mise en valeur à tous les niveaux (de la remise en eau des lavoirs, de l'utilisation de l'eau à la prise en compte des zones humides).

Urbanisme / Forme urbaine

La tache urbaine (ensemble bâti, routes, espaces publics et espaces verts, jardins autours des constructions) correspond environ à 1600 ha soit 7,8% du territoire.

La cartographie du bâti permet de définir les différentes structures du territoire et des communes.

Organisation générale :

- une polarité forte autour de Lure/Roye/Magny-Vernois,
- 2 secteurs (nord est et sud est) présentant un urbanisme très éclaté- des communes à l'ouest plutôt espacées mais avec souvent une co-visibilité entre les villages.

L'ensemble forme 26 unités urbaines (ville ou village avec un cœur ou un centre-ville) et 16 entités secondaires (type hameau) montrant ainsi le morcellement de l'urbanisme sur le territoire, la prédominance de l'agglomération luronne.

Morphologie majoritaire des villages

- 6 villages groupés (ou ville pour Lure),
- 12 villages linéaires ou étalés,
- 3 villages en carré avec un cœur non bâti,
- 3 villages éclatés.

Ces différentes morphologies ne sont pas clairement délimitées sur le territoire. Les communes présentent souvent une combinaison de ces morphologies. Elles sont issues des spécificités locales : contraintes de zones inondables (La Côte par exemple), des infrastructures anciennes du territoire (Lyoffans pour sa partie linéaire le long de l'ex RD438), de structures agricoles (Genevreuille), et le plus souvent en liaison avec la trame viaire des villages. Peu de développement des villages ont été réalisés avec des épaississements (2ème rideau de constructions) ou avec des opérations d'ensemble renforçant leur cœur.

Patrimoine / Typologie du bâti

Le territoire comporte peu de monuments historiques classés ou inscrits. Seules 4 communes sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans les périmètres de 500 m.
La ville de Lure possède le patrimoine bâti majeur sur le territoire.

Les secteurs de vestiges archéologiques sont répartis sur le territoire mais peu marqués avec une concentration à l'ouest dans les bois à l'intérieur d'un triangle Amblans/Magny-Vernois/Vy-les-Lure.

Le territoire était traversé par de nombreuses voies ferrées (dite tacot) dont les traces restent visibles par endroits ainsi que des anciennes maisons de garde barrière.

Les couleurs du bâti et la prédominance de grès ou de calcaire se différencient suivant l'unité géologique.

La typologie du bâti s'appuie sur les fermes (comtoises ou vosgiennes) aujourd'hui très souvent rénovées et à destination d'habitat, quelques maisons de maîtres (très rares), de petits ensembles de maisons ouvrières répartis sur les communes à caractère industriel, un ensemble collectif au Mortard, et pour le reste des maisons individuelles de différentes années. L'habitat est très rarement mitoyen sauf pour quelques opérations initiées par l'office d'HLM. Pour la ville de Lure, la typologie est plus variée avec parfois un déficit d'image (quartier de la Pologne), un manque de « maisons de ville avec jardins » de standing plus ou moins affirmé, et une première opération d'éco-quartier dont le développement se fera sur plusieurs années.

Consommation foncière

Suivant la démarche proposée et validée par les élus de la CCPL (données DREAL, comparaison photo aérienne 2003/2011, nouveaux permis de construire et cadastre mis à jour d'après les données DREAL), la consommation foncière a été réalisée sur le territoire sur une base de 13 ans (entre 2001 et 2013, bornes incluses).

La consommation foncière est de 262 ha sur la période 2001-2013 soit 204 ha sur 10 ans ou 20 ha par an.

Elle se décompose en :

. **185 ha de consommation d'espaces agricoles**,
. 25,9 ha de consommation d'espaces forestiers,
. 29,5 ha de consommation d'espaces naturels (friches),
. 21,5 ha de consommation d'espaces urbains (jardins, vergers).

La répartition de la destination des espaces consommés est :

- **de 173 ha pour l'habitat (voirie et espaces verts des lotissements compris) soit 13,3 ha par an,**
- **de 45 ha pour l'activité économique (voirie des lotissements comprises) soit 3,4 ha par an,**
- de 8 ha pour l'activité agricole, soit 0,7 ha par an,
- de 36 ha pour les infrastructures (routes, station d'épuration,…) soit 2,7 ha par an.

Cette répartition est très variable entre les communes en fonction de la rétention foncière, des opérations de remembrements, de la dynamique des élus locaux … .Elle va ainsi de 1,1 ha à 24,66 ha sur la période pour l'habitat.

Le potentiel actuellement disponible dans les documents d'urbanisme est de 345 ha pour l'habitat et 317 ha pour l'activité économique dont 213 ha pour le projet Arémis. Les variations entre les communes dépendent du type de documents d'urbanisme (POS, PLU, carte communale) et du projet souhaité par les élus en charge du dossier à l'époque.

Ce potentiel représente sur la CCPL 2,5 fois la consommation des 13 dernières années soit une période de 32 ans. Pour l'habitat, la proportion est moindre avec un ratio de 2 soit 26 ans au rythme de développement des années 2001 / 2013.

2. Rappel des enjeux du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Enjeux général / positionnement par rapport au territoire et aux documents supra-communaux

- **Définir un territoire équilibré** et répondant aux attentes des habitants actuels et futurs (amélioration du cadre de vie, du fonctionnement du territoire, continuité d'un développement économique) dans le respect du « **développement durable** ». Ce dernier constitue en effet un enjeu majeur pour les années à venir (réduction des Gaz à Effet de Serres, respect de la biodiversité, maîtrise de l'étalement urbain, densité et forme urbaine, …) et donc l'application du PCET dans la démarche du PLUi.

- **Réaliser un projet cohérent** qui doit s'inscrire dans le SCOT dont l'approbation sera effective après celle du PLUi. Proposer un projet qui puisse tirer l'ensemble du Pays du fait de la ville de Lure malgré son positionnement tourné vers l'Aire Urbaine.

- **Etre compatible avec le SDAGE,** implique une prise en compte de la ressource en eau, de l'amélioration de la qualité des masses d'eau, de la gestion des effluents, de la prise en compte des zones inondables et des zones humides.

- Intégration à minima des orientations du PNR pour les 2 communes appartenant au Parc des Ballons des Vosges.

Démographie

- conforter la reprise de dynamique démographique enregistrée dans les années 2000 ;

- assurer un meilleur équilibre territorial du développement démographique : ville / périphérie ; réduction des écarts les plus importants entre communes de la périphérie.

Habitat

- assurer un meilleur équilibre territorial de la production de nouveaux logements, notamment entre la ville-centre et les communes périphériques ;
- maîtriser le phénomène de vacance observé au cours des années 2000 (Ville de Lure). Le phénomène est cependant hétérogène sur la vallée et peut être identifié ;
- diversifier l'offre : petits collectifs de qualité, dans un environnement attractif ; offre / locatif de qualité ;….
- prendre en compte les gens du voyage présents sur ce territoire.

Emploi, activités économiques non agricoles

- déterminer un "calibrage" pertinent du développement d'Arémis (sur la durée de vie du PLUi et intégration des divers impacts dans le PADD ;

- répondre aux besoins fonciers tendanciels / consommation des espaces à vocation strictement économique : zones d'activités communautaires ; principaux sites industriels ;

- entreprendre une qualification / restructuration de certains sites économiques ;

- maîtriser la vacance des locaux à usage tertiaire et commercial du centre-ville de Lure.

Activités agricoles

- Encourager la pérennité des structures agricoles existantes, et l'installation de nouvelles structures et / ou de jeunes agriculteurs pour conforter un tissu agricole dynamique, notamment en limitant la consommation foncière.

- Travailler sur la structuration parcellaire sur les communes non remembrées pour améliorer les conditions d'exploitation et faciliter la transmission des structures agricoles.

- Limiter la consommation des espaces agricoles en favorisant une politique urbaine intercommunale.

- Pérenniser les axes de circulations agricoles à l'intérieur de la CCPL : assurer un accès satisfaisant à l'ensemble des parcelles agricoles notamment à proximité des zones d'habitats et d'activité.

- Protéger les sites d'exploitations pérennes et en devenir, d'une promiscuité urbaine.

- Impliquer les exploitants lors de la réalisation de diagnostics de territoire et lors des réflexions communales pouvant avoir des répercussions sur l'activité agricole (aménagement de la voirie, projets d'ensemble…).

- Développer les actions de communication entre agriculteurs élus et habitants.

- Une concentration importante de cheptel bovin sur certaines communes pourrait permettre d'envisager des projets de méthanisation.

Activités touristiques / loisirs

Au vu de la faiblesse de la fonction touristique communautaire, nous considérons, a priori, que les enjeux locaux spécifiques sont très limités. Il est possible néanmoins de noter les interrogations suivantes :

- Comment spécialiser ou positionner la CCPL (et si nécessaire) sur le domaine du tourisme par rapport au Pays avec ses secteurs dominants (montagne, mille étangs, canoë de Chapelle de Ronchamp).

- Améliorer l'image globale du territoire et accentuer la mise en valeur des parcours de randonnées, des équipements existants, réaliser un maillage des chemins de randonnées afin d'augmenter le positionnement « longues durées » sur l'ensemble du territoire malgré le peu de difficultés des parcours.

- Les "pôles équestres" pourraient représenter une réelle différenciation sur le pays et être le support d'une dynamique déjà présente.

Réseaux de déplacements et de mobilités

- Les déplacements constituent la principale source de GES (Gaz à Effet de Serre) d'après le PCET. Elle dépend cependant d'un flux important traversant seulement la CCPL couplé aux déplacements quotidiens. Ces déplacements de courtes distances (la commune la plus éloignée de Lure est distante de 18 km) constituent une piste de travail pour réduire la consommation de GES sur la CCPL.

- Suite à la création de la déviation, de nombreux secteurs de l'ex RN19 sont à aménager. De même, certaines infrastructures (ex RD438) et leurs délaissés et certains échangeurs (Frotey les Lure) méritent un meilleur traitement qualitatif de la voirie et des abords.

- Capter le transit passant sur la colonne vertébrale du territoire (RD438, RN19) vers les pôles commerciaux (secteur de la Saline et ses extensions par exemple)

- Créer un vrai maillage des liaisons douces sur le territoire.

- Réaliser un pôle multimodal sur le site de la gare de Lure.

- Optimiser le stationnement de centre-ville.

- Valoriser l'infrastructure ferroviaire / développement économique du territoire.

Equipements collectifs (organisation du territoire)

- maîtrise et/ou planification des grands équipements précités (Sous-Préfecture, prison) après une réflexion globale sur l'optimisation de l'offre de service administratif de la ville-centre : réutilisation du bâti suite à la contraction des services de l'Etat ;

- maintien d'une offre de services ambulatoires suffisante, en veillant à une bonne attractivité vis-à-vis des professionnels de santé et éventuellement développement de l'offre médico-sociale (handicap, divers) ;

- qualification du lycée Bartholdi ;

- valorisation de la zone de loisirs de Lure.

Biodiversité

Les secteurs présentant la plus grande diversité et/ou richesse écologique ont fait l'objet de classements : ZNIEFF de type I et APPB notamment.

Afin de préserver cette biodiversité, les zones concernées, ainsi que de façon plus générale les milieux présentant une valeur écologique bonne à très bonne, devront :

- être exclus des zones à urbaniser ;
- être compensés lorsqu'un secteur fait l'objet d'un projet particulier (zone d'activité, …).

Trame verte et bleue

- préserver les éléments contribuant à la fonctionnalité de la trame verte et bleue ;

- ne pas accroître les obstacles existants au déplacement des espèces par de nouvelles zones urbaines interférant avec les corridors écologiques.

Risques

- L'orientation des bâtiments et des zones constructibles devra prendre en compte les éléments climatiques.

- Seules les collines sous-Vosgienne à l'Est du territoire présentent de fortes pentes pouvant gêner les constructions, mais pas à proximité immédiate des villages.

- Une étude géotechnique préalable à toute construction est conseillée sur la majeure partie du territoire (aléa karstique, risque retrait-gonflement des argiles).

- Toutes les communes sont situées en risque sismique modéré : adaptation obligatoire des bâtiments.

- Importantes zones inondables dans la vallée de l'Ognon et de ses affluents. Le projet de PLU doit respecter le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ognon.

- Le PLU devra être compatible avec les mesures du SDAGE.

Energie / Qualité de l'air / GES

Les principaux leviers d'actions pour atteindre les 3x20 dans le secteur résidentiel :

- Sobriété énergétique : réduire les consommations :
  . Inciter à la rénovation énergétique des logements en s'inscrivant dans les objectifs du Pacte Territorial Energie Bâtiment et le programme Effilogis de la Région Franche-Comté et de l'ADEME.
  . Accélérer la rénovation énergétique des logements dont les occupants sont en situation de précarité énergétique (programme « Habiter Mieux » et appel à projet « Energie, territoire et solidarité » du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges).
  . Agir sur les comportements pour réduire les consommations d'électricité spécifique.

- Efficacité énergétique : réduire les besoins en énergie pour un même service :
  . Remplacer les anciennes chaudières peu performantes par des chaudières à haut rendement.

- Energies renouvelables : utiliser des sources d'énergie faiblement émettrices en GES
  . Inciter les particuliers à la mise en place de chaudières bois performantes en ciblant prioritairement les foyers qui se chauffent au fioul.
  . Développer en parallèle les chauffe-eau thermodynamiques et les panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude.
  . Substituer les énergies fossiles (fioul/gaz) par du bois dans les réseaux de chaleur.

Ressource en eau et gestion de l'assainissement

- Poursuivre l'amélioration des traitements avec la reprise des réseaux réduisant la venue des eaux parasites et la finalisation des équipements en cours et des procédures de zonages d'assainissement afin d'atteindre de bons états des cours d'eau. Intégrer la prise de compétence « eau et assainissement » en 2018 par la CCPL suite à la loi Notre

- Prendre en compte les capacités de traitements résiduelles des stations d'épuration comme facteur limitant du développement de l'habitat.

- A l'échelle des communes et en fonction du projet intercommunal, définir les zones de développement engendrant le moindre coût de réseaux.

Paysage

- Améliorer l'image de la ville de Lure : son centre-ville commercial et ses entrées (Tertre Landry, carrefours et ancienne RN19, échangeur de Roye/vers la Saline) autant pour un positionnement par rapport au transit, aux autres villes du Pays que pour une incitation aux requalifications individuelles.

- Préserver les qualités paysagères de la CCPL : panorama et points de vue sur les Vosges, patrimoine végétal dans les vallées alluviales, mise en valeur des cours d'eau, des étangs et des équipements en lien avec l'eau (cf. patrimoine).

- Stopper le mitage du paysage et l'étalement du bâti, favoriser la densification des villages tout en intégrant leurs spécificités et leur forme urbaine (cf. point suivant).

- Requalifier les abords de la RN19 (à Roye et entre Roye et Lure), les abords de l'échangeur de la RD438 à Frotey-les-Lure.

- Concernant les zones d'enjeux « entrées de villes (RN19, liaison Roye/Lure), abords de l'échangeur de la RD 438, RN19 » une validation et une priorisation pourront être nécessaires suivant les contacts avec les gestionnaires des voiries. Une étude entrée de ville (type L.111-6) sera peut-être nécessaire.

Urbanisme / Forme urbaine

- Dans les 2 secteurs décrits comme « Entité éparpillée ou très éclatée », définir des principes paysagers et urbains pour atteindre un paysage plus lisible et plus structuré : *renforcer ou réduire voire supprimer les coupures entre les villages, marquer plus fortement un ou des cœurs urbains ou travailler les aménagements liant les entités (voirie, plantations, abords…)*.

- Suivant la structure des villages, définir des objectifs premiers du type : *maîtriser les fronts bâtis pour les villages compacts ou perçus, retrouver de la compacité pour les villages linéaires ou étalés, maintenir les vues et silhouettes pour les villages compacts, ….*

- Pour les villages avec un cœur non bâti, deux options :
  . soit organiser l'urbanisme (zone AU) pour renforcer le fonctionnement du village,
  . soit reclasser ou maintenir en zone agricole ou vertes suivant l'enjeu agricole, de jardins, de prise en compte des risques (inondations, ruissellements..) et le potentiel de logements attribué à la commune.

Patrimoine / Typologie du bâti

- Améliorer la mise en valeur du patrimoine. A l'échelle de chaque commune et de tout type de patrimoine (petit édifice, anciennes gares du tacot, patrimoine industriel, minier) un recensement pourrait être entrepris.

- Réussir la diversification de l'habitat, maintenir l'activité dans les petites communes (réhabilitation des bâtiments existants et poursuite d'une activité économique).

- Concevoir un urbanisme durable prenant en compte les besoins et les envies des habitants, en intégrant les orientations du PCET, en imposant des performances énergétiques et environnementales renforcées, des solutions bioclimatiques.

Consommation foncière

- Mettre en perspective les besoins en logements et la consommation foncière.

- Définir les objectifs de réduction chiffrés de la consommation du foncier en fonction des hypothèses démographiques retenues par les élus et de l'analyse rétrospective, de la durée du PLUi, de la typologie des logements et du phénomène de desserrement.

- Définir des secteurs prioritaires d'urbanisation par commune (en fonction du projet global) avec des surfaces adaptées à des opérations mixtes ou répondant à (environ de 1ha). Ces secteurs feront l'objet d'une OAP (obligatoire dans la loi Grenelle) et devrait faire l'objet d'une assistance d'ingénierie de la CCPL (ou du département) et utiliser les outils du code de l'urbanisme (PUP, ZAC) et/ou des outils de maîtrise foncière.

- Utiliser et prendre en compte les 3 modes de développement : la réhabilitation et la restructuration de l'existant, le comblement des espaces libres et les extensions urbaines.

3. Réflexion qui a conduit à retenir un scénario de développement

En partant des synthèses du diagnostic et des enjeux définis ci-dessus et présentés aux élus de la CCPL, différents scénarios ou critères de choix dans les orientations d'aménagement ou de développement ont été proposés lors d'ateliers avec les élus et les commissions de la CCPL. 4 ateliers ont ainsi permis d'aboutir au scénario retenu dans le PADD. Les éléments suivants synthétisent ces ateliers dont les présentations et compte rendus peuvent être fournis par la CCPL.

3.1. Scénarios démographiques

Les analyses préliminaires du PLUi, réalisés à partir des données INSEE 2009 et précédentes, ont conduit à esquisser 5 scénarios de développement démographique à l'échéance des 15 années prévues pour la durée de vie de ce document. Ils étaient fondés sur le taux moyen annuel de variation de population visé à l'échéance du PLUi, soit 0,6% / an pour le scénario minimaliste et 1% pour le scénario le plus optimiste. A noter qu'un scénario à 1,2% est venu ultérieurement compléter les travaux de prospective au vu de la concertation communautaire.

Les perspectives d'évolution démographique de l'espace communautaire, offerte par ces scénarios sont rappelées dans le tableau suivant :

N° scénario	Taux moyen de variation annuel	Population estimée à l'échéance du PLUi	Variation absolue de population / population légale au 01/01/2014 (2011)	
1	0,6%	22 322	+ 2 751	(14%)
2	0,7%	22 658	+ 3087	(15,8%)
3	0,8%	22 997	+ 3426	(17,5%)
4	0,9%	23 342	+ 3771	(19,3%)
5	**1,0%**	**23 692**	**+ 4121**	**(21%)**
6	1,2%	24 405	+ 4834	(24,6%)

L'arbitrage entre ces scénarios prospectifs en vue de l'élaboration du projet de développement et d'aménagement durable (PADD) du Pays de Lure a été soumis à débat à tous les échelons de concertation, en particulier :

- la commission "Economie", lors de sa réunion de travail sur le PADD du 21 avril 2015 ;
- la commission "Habitat", lors de sa réunion de travail sur le PADD du 23 avril 2015 ;
- le comité de pilotage communautaire du PLUi, lors de sa réunion de travail sur le PADD du 11 mai 2015 ;
- l'ensemble des réunions de débat sur le PADD (conseils municipaux, conseil communautaire).

A la quasi-unanimité, c'est le scénario n°5, fondé sur un taux moyen annuel de variation de population de 1% qui a été retenu pour construire le PADD, soit un objectif visé d'environ 23 700 habitants à l'échéance du PLUi (+ 20% par rapport à la population légale de référence au 01/01/2014, c'est-à-dire du recensement de population 2011).

Deux motivations principales ont conduit à privilégier ce scénario :

- la prise en compte **de l'impact local attendu de la mise en œuvre des deux grands projets de développement économique en cours** (ou en instance) sur le territoire communautaire :
  . plate-forme véhicules du futur, sur le parc technologique AREMIS ;
  . Pôle Bois, en lien avec le développement d'IKEA Industry France ;
  A noter que le projet de nouveau centre pénitentiaire (200 places) est encore venu renforcer cette motivation au fur et à mesure de l'avancée du dossier.
- **une tendance à une accélération de la croissance démographique locale sur la période très récente**. Ainsi, l'actualisation récente des statistiques INSEE conduit à un taux de variation annuel moyen de population de 0,9% de 2007 à 2012, alors que la tendance observée sur la période de référence des analyses préliminaires le plaçait à 0,6%.

A noter que ce choix a été exposé aux personnes publiques associées lors de la réunion de présentation du PADD du 29 septembre 2015. Justifié par les éléments qui précédent, il n'a pas été remis en cause. Ce même projet n'a pas été remis en cause lors du premier avis de l'Etat sur l'arrêt du PLUi en juin 2016 ni lors de la seconde présentation aux personnes publiques associées lors de la réunion du 9 mai 2017. Le projet général a donc été maintenu.

3.2. Estimation des besoins en logements

Le scénario de croissance démographique fondé sur un taux moyen annuel de variation de 1% de population à l'échéance des 15 années du PLUi, ainsi qu'une estimation à 2,1 personne par ménage à cette même échéance (2,35 en 2011 ; 2,57 en 1999 ; 2,76 en 1990) conduit aux besoins suivants de création de nouveaux logements :

- besoins liés à la croissance démographique : 104 logements / an, soit 360 logements sur 15 ans ;
- besoins liés au phénomène desserrement des ménages : 60 logements / an, soit 360 logements sur 15 ans ;
- d'où un besoin global de nouveaux logements estimé à 164 unités / an, soit 984 logements sur les 15 ans de durée de vie prévisionnelle du PLUi.

Pour plus de détail sur la production de logements envisagée dans le cadre du PLUi, il convient de se reporter à la pièce n°3 du dossier PLUI « Orientations d'Aménagement et de Programmation » ; chapitre 1 « volet "Habitat", valant Programme Local de l'Habitat (PLH) ».

3.3. Scénarios du développement urbain et environnemental

La traduction du scénario quantitatif défini ci-dessus a été proposé simultanément à des scénarios de développement qualitatif qui étaient basés sur différentes options ou critères en matière de :
> Répartition du développement entre communes ;
> Densité au sein des opérations ;
> Prise en compte du potentiel de renouvellement urbain (ou de la vacance sur Lure)
> Consommation d'espace ;
> Prise en compte de l'agriculture ;
> Prise en compte de l'environnement (notion de gradiant de prise en compte) ;
> etc… lors des ateliers décrits précédemment.

Répartition du développement entre communes

La Communauté de Communes dispose d'un pôle urbain structurant et important (ville de Lure). En raison de son poids au sein de la CCPL, certaines petites communes ont eu des craintes quant à la répartition de l'habitat et à la priorisation de la ville. De même la ville de Lure s'est inquiétée du développement résidentiel de certains villages entourant la ville et a précisé que sans ce pôle urbain fort, le territoire ne pouvait espérer un développement dans les années futures.
L'objectif a été de trouver très rapidement un équilibre sur le territoire.

La CCPL dispose d'un bon niveau d'équipements et de services, conforté par la politique menée ces dernières années (mutualisation et rénovation des écoles, pôle de petite enfance, rénovation d'équipements sportifs…).

Sur le territoire, la vie quotidienne des habitants s'organise autour du bassin de Lure mais aussi de Héricourt/Belfort et de Vesoul (en fonction des dispositions sur le territoire et des axes routiers ou ferroviaires) ainsi qu'autour de pôles de proximité (école).

Sur la base de cette organisation, 2 scénarios de répartition du développement ont été proposés lors des ateliers et réunions avec le comité de pilotage (assemblée réunissant les maires des communes et la commission urbanisme de la CCPL) avec des variantes pour le scénario 2 (retenu) :

- répartition en fonction de l'attractivité de la commune sur la CCPL et notamment la présence de commerces et d'équipements dont le réseau ferré et routier (présence de gares ou d'échangeur routier).
-> Les élus n'ont pas souhaité ce scénario qui avantageait trop la ville de Lure.

- répartition en fonction du poids de la commune sur la CCPL et du développement récent de la commune par rapport aux dernières années. Ce scénario retenu permet **de maintenir un rôle important de la ville de Lure et d'équilibrer le territoire**. Après validation du scénario, différents pourcentages de répartition entre ces 2 catégories ont été présentés aux élus (une répartition 50/50 a été choisie).

La rédaction du PADD a ainsi été la suivante pour la répartition de la production des logements :

« - 50% en fonction de leur pourcentage de résidences principales / résidences principales de la CCPL (référence à l'armature urbaine actuelle) ;
- 50% en fonction de leur pourcentage de logements neufs construits / logements neufs construits de la CCPL, au cours de la période 2002-2011[33] (référence à la dynamique constructive des années 2000). »

Exemple d'application de la méthode de calcul pour la répartition des logements sur la CCPL sur la base des éléments décrits dans le PADD sur la commune de Lyoffans

Base CCPL : 8281 Résidences Principales (RP) en 2011
Objectif CCPL : + 2460 logts sur 15 ans (soit 164 par an).

1 - répartition par rapport aux nombres de RP de 2011 et aux objectifs à atteindre sur la CCPL (= poids de la commune par rapport à la CCPL):
164 logts par an à créer par rapport à 8281 existants soit 1,99%
165 RP existants en 2011 pour la commune de Lyoffans)
*Donc 165 * 1,99 %*
= 3,26 logts à produire par an soit 48,9 logts sur 15 ans

2 – répartition en fonction de la construction neuve réalisée entre 2002 et 2011 (Base Sitadel 2) et objectifs de la CCPL (= poids de la production de logements sur la CCPL sur les 10 dernières années)
32 logements créés sur Lyoffans soit 3,2 logts/an
1144 logts créés sur la CCPL soit 114,4/an
Soit un rapport de 2,797% pour Lyoffans
Multiplié par l'objectif à produire (164 logts/an)
= 4,58 logts par an pour Lyoffans soit 68,7 logts sur 15 ans.
Pondération 50/50 des 2 répartitions : (49 + 69) /2 = 59 logements pour Lyoffans.

En outre, il a été décidé que le scénario de répartition prendrait également en compte les regroupements scolaires avec la création de secteurs permettant de répartir si nécessaire l'objectif de production de logements définis entre les communes au sein d'un même secteur :

« Cette territorialisation s'appuie sur les pôles scolaires et périscolaires soit une répartition et un fonctionnement lié au territoire et permettant des réflexions et échanges entre communes.
A noter que les principes de territorialisation de l'offre locative nouvelle sont identiques à ceux de la production totale de logements »

[33] : *données SITADEL 2 / logements commencés / date de prise en compte réelle.*

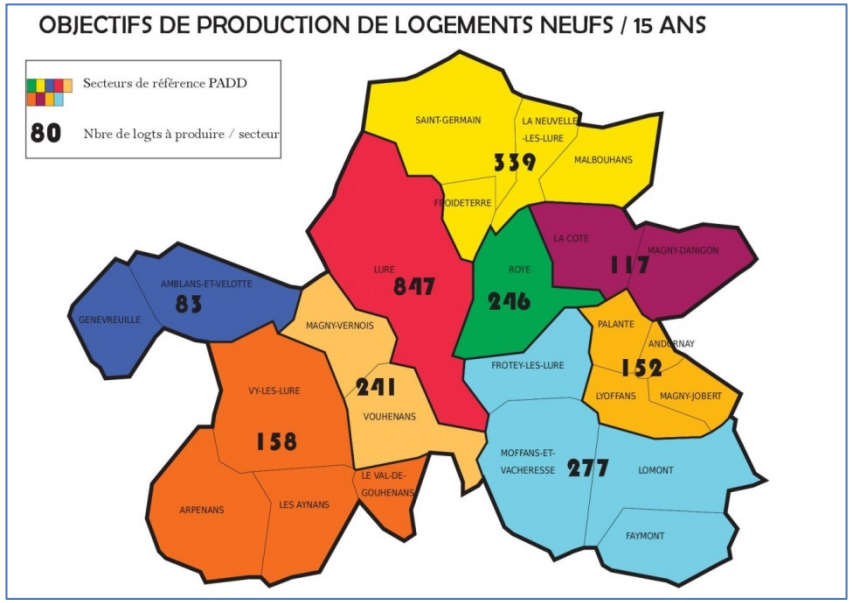

Ainsi, chaque secteur recevra une part du développement envisagé en fonction du poids de la commune et du développement récent à l'intérieur du secteur défini par rapport au regroupement et pôle scolaire ou périscolaire (soit 9 secteurs sur la ville). Cela permet de conforter la ville de Lure qui représente la population la plus importante sur le territoire tout en permettant une approche de développement par secteurs fonctionnant ensemble pour les équipements scolaires.

A noter : une commune a proposé de prendre en compte dans la répartition des logements, le positionnement des projets économiques dont Arémis. Ce critère n'a pas été retenu car le projet est accessible par l'ensemble des communes et représente un enjeu qui dépasse le territoire communautaire. Le calcul du pourcentage aurait également été délicat.

Densités au sein des opérations, formes urbaines, objectifs chiffrés de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les objectifs en production de logements et en limitation de la consommation d'espace représentent en effet une enveloppe globale à l'échelle de la Communauté de Communes qui a été répartie sur l'ensemble du territoire.
Afin de ne pas défavoriser une commune et prendre en compte le scénario retenu, les élus ont validé une réduction de **10% de la consommation foncière pour les espaces à vocation d'habitat (zone U et 1AU).** Cela semble acceptable du fait de la production de logements envisagée est supérieure à celle réalisée ces dernières années et du fait des projets économiques très ambitieux.

Afin d'aboutir à cet objectif, 3 critères ont été définis :

- prendre en compte les dents creuses dans les villages avec une densité de l'ordre de 1000m2 par parcelle constructible (en zone U) dans les villages et 900 m2 sur la ville de Lure. A noter : pour la ville une prise en compte des logements vacants a également été réalisée sur les bases d'une réduction de la vacance à 10% de l'état en 2010 soit 82 logements à prendre en compte par rapport aux objectifs définis de 847 sur le PLUi.
  Elle répond en partie à l'analyse sur la vacance décrite pages 23 à 25 du présent rapport.

- limiter le développement linéaire des villages en **stoppant les extensions linéaires le long des axes routiers principaux** qui étirent les villages. La taille et la localisation de ces extensions seront le résultat du meilleur compromis entre les différents critères d'analyse d'opportunité des sites potentiellement urbanisables sur la commune : intégration urbaine et paysagère ; dépenses publiques induites, positionnement des panneaux d'agglomération, spécificités urbaines (secteur de Palante/Andornay/Magny-Jobert et Lyoffans par exemple), contraintes environnementales et prises en compte des risques (notamment de la zone inondable pour Froideterre par exemple).

- définir des densités de logements / hectares dans les zones à urbaniser en fonction de la population des communes. Ces densités doivent être prises en compte dans une logique de diversité de taille des parcelles et de logements sur les nouvelles opérations..
  . densité nette= 20 à 30 logements/ha m inimum en moyenne pour la ville
  . densité nette= 12 à 15 logements/ha minimum en moyenne pour les villages > 1000 habitants
  . densité nette= 10 à 13 logements/ha minimum en moyenne pour les autres villages.

En cas de construction de voirie ou d'espace verts dans l'opération d'ensemble, il faut ajouter 15 à 20% de surface à l'opération. Dans ces cas, la densité sera de l'ordre de 21 logts/ha ; 11 logts/ha et 10 logts/ha pour les catégories de ville ou village définies ci-dessus)

Concernant les zones d'activités économiques industrielles et leur influence sur le scénario de développement urbain de la CCPL :

- les 2 projets majeurs existants sur le territoire présentent des surfaces de l'ordre de 180ha à vocations d'activités ou non naturelles (144ha pour Arémis (piste existante et zones naturelles préservées déduites mais intégration des futures voiries) et 37 ha environs pour le Tertre Landry (avec 3 secteurs d'extension), soit des surfaces supérieures aux consommations des 10 dernières années pour les zones d'activités.

- Ces projets sont engagés depuis de nombreuses années et s'inscrivent dans une logique d'aménagement de la CCPL mais aussi départementale voire régionale et supérieure. Ils sont déjà engagés pour partie avec création de ZAC notamment pour le projet Arémis et études et aménagements spécifique pour IKEA Industry sur le Tertre

Landry ; (étude loi sur l'eau, étude de compensation environnementale, étude urbaine en lien avec les entrées de ville …).
A noter : le projet Arémis est engagé sur le site de l'ancienne base militaire – aérodrome de Lure. Les surfaces consommées pour l'activité économique ne seront pas enlevées au domaine agricole ou forestier soumis. Elles permettent de ne pas augmenter l'espace agricole consommé.

Ces 2 grands projets renforcent en outre l'agglomération luronne et font favoriser son fonctionnement avec la création de nouveaux accès et d'aménagement notamment entre Lure et Roye. Ces 2 projets ont influencé fortement le choix et la quantité de logements sur la CCPL (cf. chapitre précédent).

Pour les zones secondaires et/ou communautaires, le scénario de développement s'appuie sur la politique et les choix réalisés depuis 2009 suite aux études menées conjointement avec Action 70 et la DDE à l'époque. Les choix des zones intercommunales se sont orientés sur 2 axes Lure-Belfort (zone de Frotey-les-Lure..) et Lure-Ronchamp (d'où les zones de La Côte)- axes industriels et historique du territoire, en complément du pôle urbain (Lure/Magny-Vernois/Roye). Ces choix ont entraîné le classement de zone 1AUX ou 1NA dans les différents documents d'urbanisme communaux. Ces zones sont reportées sur la carte page suivante.
Sur cette carte ont également été reportées :

- les zones industrielles ou artisanales liées à des entreprises spécifiques, marquant le territoire (Faurécia, Knauf, Galvanoplast …) et liées à des communes (Les Aynans, …),
- les zones supprimées pour des questions d'environnement (zone inondable, zone de captage d'eau potable).

L'objectif défini dans le PLUI a été de reprendre la politique (et les zones) définie depuis plusieurs années sur le territoire et de répondre aux demandes locales, soit de prévoir une trentaine d'hectares sur le PLUi en consommation nouvelle soit moins des 3 ha consommés les années passées pour ce type de zones. Cet objectif s'appuie sur les zones existantes avec la suppression des zones inscrites en zone rouge du PPRI (zone de Vouhenans par exemple) ou dans un périmètre de captage (zone de La Neuvelle-les-Lure). Cela permet de réduire également d'environ 10% la consommation d'espace par rapport aux 10 dernières années.

La zone d'Amblans indiquée au PLU communal (AUX), sera maintenue en zone de réserve foncière en lien avec les aménagements en cours et à venir de la déviation de la RN19. Il en est de même pour la zone située au nord de la déviation sur le territoire de Lure.
La zone 1AUXa entre Lure et Roye répond à un projet d'espace commercial en lien avec l'arc reliant Les Cloyes à la Saline. Ce secteur permettra de réaménager et de mettre en valeur l'espace autour de l'échangeur de Roye notamment. Il a pour but d'être complémentaire aux autres sites commerciaux (type drive …). La CCPL va également s'engager avec la ville de Lure dans des opérations de revitalisation du centre ville lieu de commerces importants également pour les lurons.

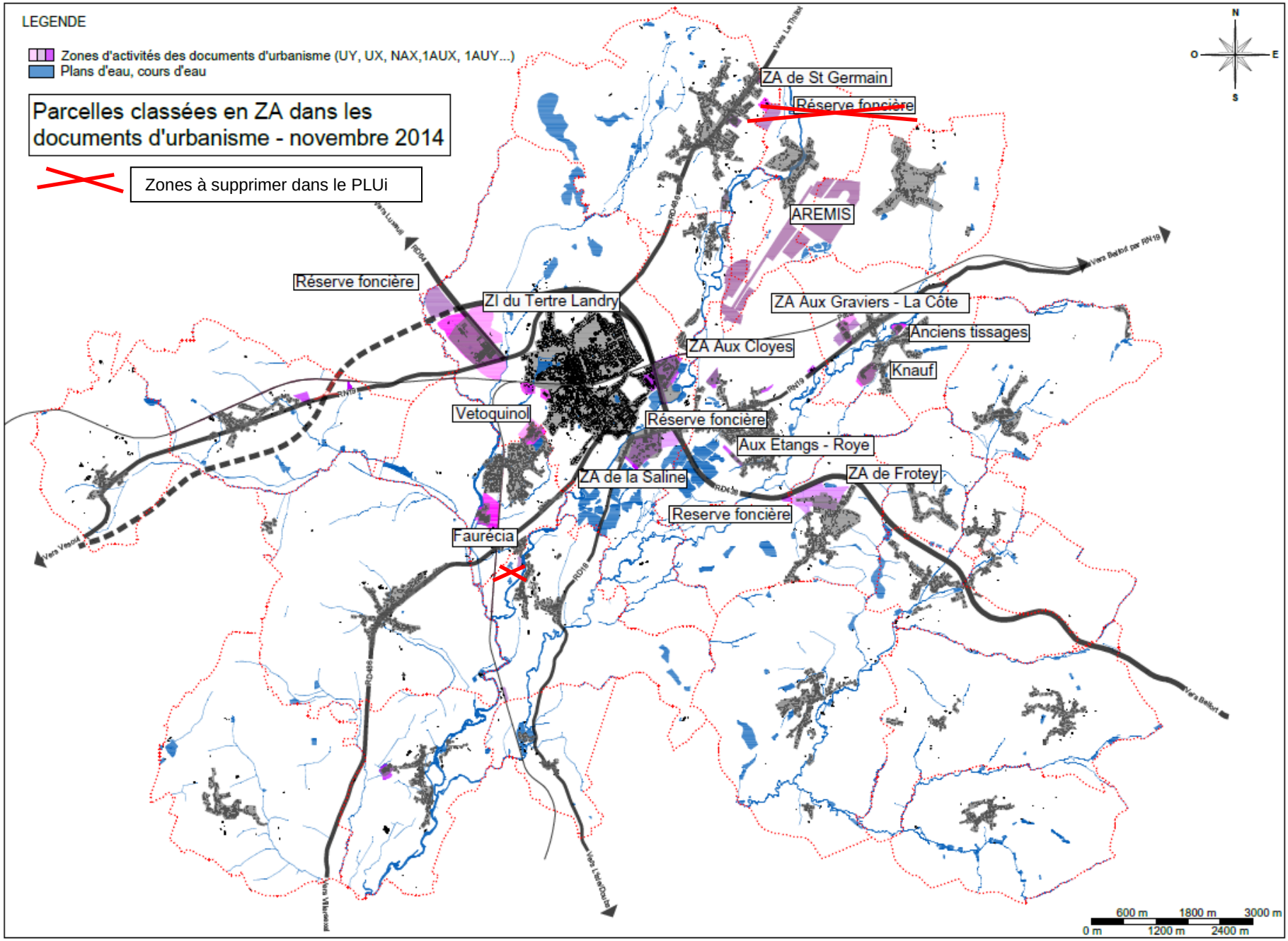
LEGENDE
Zones d'activités des documents d'urbanisme (UY, UX, NAX,1AUX, 1AUY...)
Plans d'eau, cours d'eau
Parcelles classées en ZA dans les documents d'urbanisme - novembre 2014
Zones à supprimer dans le PLUi
ZA de St Germain
Réserve foncière
AREMIS
Réserve foncière
ZI du Tertre Landry
ZA Aux Graviers - La Côte
Anciens tissages
ZA Aux Cloyes
Knauf
Vetoquinol
Réserve foncière
Aux Etangs - Roye
ZA de la Saline
ZA de Frotey
Reserve foncière
Faurécia
N
O
E
S
600 m
1800 m
3000 m
0 m
1200 m
2400 m

Autres critères définissant le scénario du développement urbain :

Afin de définir les règles communes de limite du développement urbain et respecter les principes du code de l'urbanisme et notamment les lois grenelle et Alur, les critères suivants ont été proposés aux élus lors de réunions de travail sous forme d'interrogations. Ces critères ont été proposés avec différents gradients de prise en compte :

- quelle préservation des terres agricoles en fonction du diagnostic fourni par la chambre d'agriculture ?
- quelle prise en compte des zones environnementales reconnues sur le territoire pour préserver la biodiversité (zones humides, Znieff, Zone Natura 2000 …) ?
- quelle prise en compte et définition d'une politique du paysage ?
- quelle politique des déplacements ?
- quelle sensibilité de prise en compte des risques ?

Les réponses suivantes ont été définies pour élaborer les projets urbains et les limites des zones à construire :

- concernant la prise en compte des terres agricoles :
  . les périmètres de réciprocité de fermes seront respectés et pris en compte en interdisant le développement des villages vers les exploitations sorties des villages ;
  . les terres stratégiques pour les exploitations seront préservées du développement urbain lié à l'habitat ;
  . les valeurs des terres agricoles seront un des critères comme les autres pour choisir les zones de développement des villages mais pas une obligation de les rendre inconstructibles pour l'habitat.

- concernant la prise en compte des zones environnementales :
  . les ripisylves seront préservées mais sans imposer un recul par rapport aux cours d'eau ;
  . les éléments ponctuels inscrits dans les zones agricoles (haies, vergers) seront préservés suivant les possibilités communales mais les zones à urbaniser ne devront pas empiéter sur les corridors écologiques ;
  . les zones Natura 2000 et les APB seront préservés et signalés de façon spécifique;
  . les Znieff de type I ne seront pas vouées à l'urbanisation (excepté Arémis et les zones de loisirs) ;
  . les Znieff de type II seront un des critères comme les autres pour choisir les zones de développement des villages mais pas une obligation de les rendre inconstructibles pour l'habitat ;
  . les périmètres de captage seront préservés et inscrits dans le PLUi ;
  . les zones humides seront préservées des nouvelles zones à urbaniser pour l'habitat dans la mesure où elles sont validées et pour les zones d'activités éviter ou compenser à terme dans le mesure où un projet est engagé.

- concernant la politique du paysage :
  . les élus ont décidé que cette politique serait le résultat de l'ensemble des orientations et des objectifs dans les différentes composantes du paysage (développement urbain, protection de l'environnement...).

- concernant les déplacements :
  . les élus ont choisi de ne pas rétablir un transport en commun (projet qui a échoué sur la ville de Lure) mais de favoriser le co-voiturage et le transport partagé entre les différentes populations sous forme de services notamment ;
  . les élus ont mis en place également un schéma des circulations cyclables en étoile vers Lure (zones commerciales, centre-ville et base de loisir) et inciter aux déplacements piétons dans les villages (mises en place d'emplacements réservés notamment pour les chemins piétons et inscription des cheminements existants dans les plans de zonage).

- concernant les risques :
  . les zones inondables seront prises en compte pour les zonages réglementaires (PPRI) pour les communes concernées. Hors PPRi, le principe retenu est d'éviter de construire dans les zones inondables. En cas de doute sur le caractère inondable d'un secteur (PSS, Données DDT), la construction pourrait éventuellement y être autorisée s'il est jugé qu'elle ne peut être réalisée en dehors de la zone inondable car elle se situe dans l'enveloppe urbaine par exemple et si des mesures constructives adaptées sont mises en œuvre afin de protéger les biens et les personnes ; Une application du R111.2 du code de l'urbanisme sera également mise en place avec possibilité de consulter les services de l'Etat gérant le PSS ou ayant produit la données.
  . la prise en compte des zones de dangers des canalisations en évitant le développement de l'habitat vers ces zones de dangers ;
  . les zones de risques de mouvement de terrain d'aléa fort sont inconstructibles et les zones de développement pour l'habitation ne seront pas situées à proximité de ces risques.

4. Orientations du PADD et leur traduction réglementaire

Suivant le scénario retenu (cf. paragraphes ci-dessus) 4 axes du PADD ont été définis avec plusieurs objectifs: Ces axes ont induits directement le zonage et le règlement de certaines opérations et définis le potentiel général de production des logements et des zones d'activités.

AXE 1 : maintenir un développement économique ambitieux

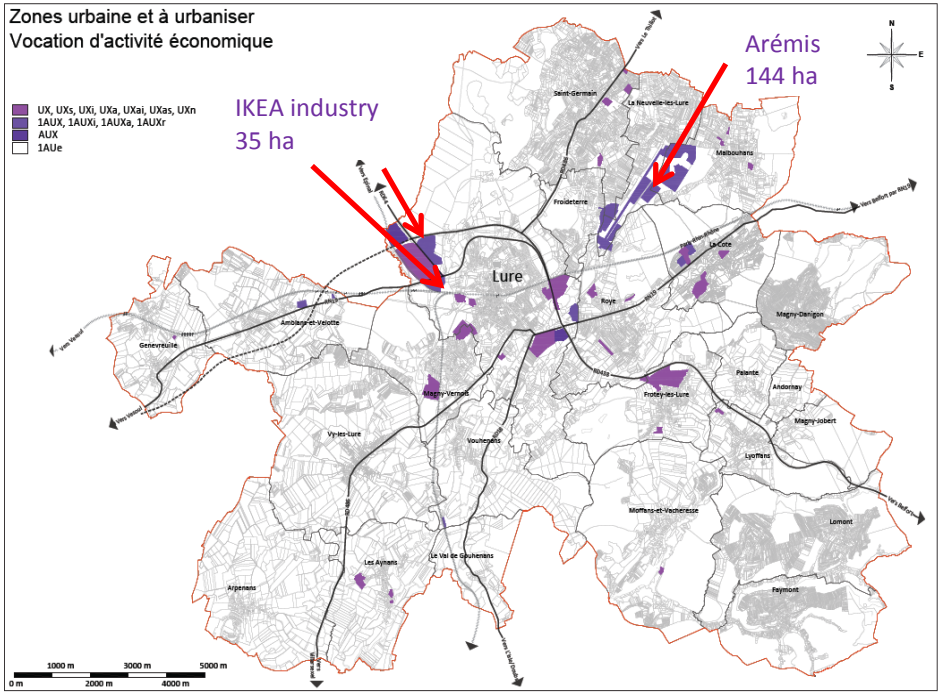

Comme indiqué précédemment, les 2 projets majeurs ont trouvé leur place sur la CCPL au travers de zones 1AUX (3 zones sur le Tertre Landry) et une zone 1AUXr avec différents secteurs pour la ZAC Arémis. Leur localisation reprend les zones existantes au niveau du PLU de la ville de Lure (approuvé en 2011) pour le cluster-bois / projet IKEA Industry avec les principes d'aménagement repris dans les OAP aménagement pour ces secteurs avec les compensations déjà engagées pour le Bois de Renan.
La notion de Cluster Bois est associée au projet IKEA Industry sur le Tertre Landry qui présente ainsi des surfaces potentielles de développement de logique de filière. Parmi ces zones, 2 zones sont inscrites en zones 1AUX 13.3 (Bois de Renan – déjà fléché pour IKEA Industry) et Bois de Morveau 1AUX13.2 pour le développement général de la zone (en lien avec l'infrastructure de transport). Une zone de réserve (AU) est également inscrite en continuité du Têrtre Landry en lien avec la nouvelle entrée de la RN19. Cette réserve ne peut être urbanisée dans le cadre du PLUi et nécessite une révision ou une déclaration de projet.
Ces surfaces sont de l'ordre de 35 ha. Elles apparaissent sur le plan ci-joint. Elles sont pour parties en zone boisée.

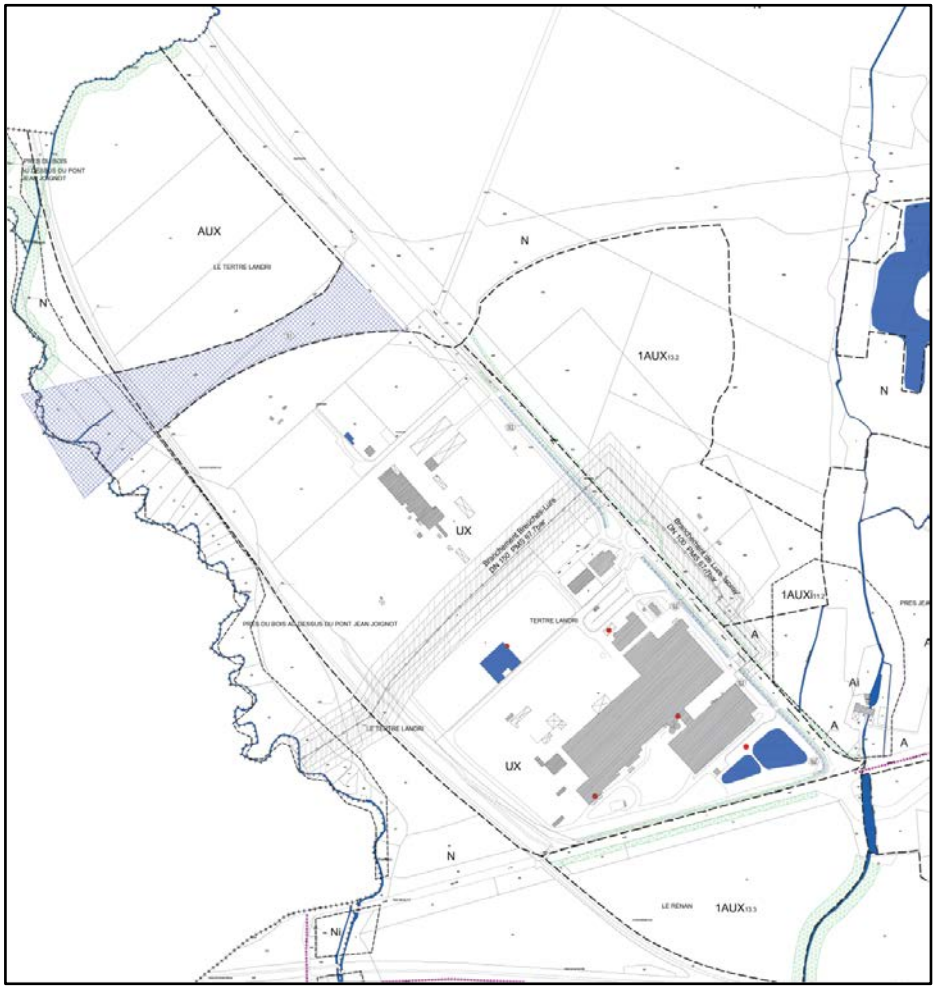

Pôle industriel – filière bois sur le tertre Landry de la ville de Lure – zonage PLUi

L'autre projet majeur du PLUi est issu de l'assemblage des zones inscrites aux documents d'urbanisme des communes de St-Germain, La Neuvelle-les-Lure, Roye, Froideterre et Malbouhans suite à la déclaration de projets approuvée en décembre 2012.

Une Zone d'Aménagement Concertée a été créée pour ce projet. Elle est en cours de réalisation avec différentes procédures en cours dont la déclaration pour compensation d'espèces protégées. Dans le PLUi, la ZAC est inscrite en zone 1AUXr et Nr avec un règlement spécifique et des OAP reprenant l'opération et les objectif de qualité d'aménagement et de prise en compte de l'environnement en lien avec l'arrêté préfectoral de dérogation des espèces naturels. Des secteurs de zones naturelles (N indice « r ») ont ainsi été créés pour recevoir notamment le projet d'APPB en cours sur une partie du site qui sera préservé et non constructible pour l'activité économique (cf. évaluation environnementale). Ils représentent 75 ha environs et ne seront préservés d'éventuelles infrastructures également. Les autres zones N correspondent à des secteurs naturels d'accompagnement des zones 1AUX et du projet global.

Le projet de zone d'aménagement concertée (ZAC) vise notamment à réaliser l'implantation d'une plate-forme d'innovation dans le cadre du Pôle Véhicule du Futur – système de transports intelligents (PVF-ITS) dont l'intérêt public majeur a été confirmé par l'État en 2011 (projet lauréat dans le cadre de l'appel à projets «plate-forme d'innovation » lancé par le Ministère de l'Économie et des Finances en mars 2010) et a bénéficié d'une subvention de 5 millions d'euros de l'Etat dont 2 millions ont déjà été versés. A ce titre, une convention entre l'Etat et l'entreprise Car2Road (PVF-ITS) a été signé le 23 décembre 2011 portant sur la création d'une plate-forme technologique sur le site AREMIS proposant des infrastructures de tests en grandeur nature de véhicules prototypes et de systèmes intelligents de conduite.
Ce projet contribue également à la mise en oeuvre concrète de la directive européenne du 7 juillet 2010 pour le déploiement de systèmes de transports intelligents dans le domaine du transport routier et d'interface avec d'autres modes de transport.
Ce projet vient également conforter l'engagement de la France pour le développement des systèmes de transports intelligents (ITS) au travers de la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte et qu'ils sont justifiés par un intérêt public majeur.
Enfin, l'implantation du projet est justifiée par son éloignement relatif de la population (cf. carte de localisation et de desserte des pôles de vie principaux du territoire), une desserte possible par route et rail, et l'infrastructure de l'ancien aérodrome notamment une piste de 45 mètres de large sur 3 kilomètres.
L'intérêt majeur est conforté par l'existence d'infrastructures (≈ 40 ha de pistes) de qualité permettant de ne pas urbaniser des zones naturelles et de se baser sur l'existant pour le réutiliser un maximum, dans un souci également du bon usage des deniers publics. Le site offre ainsi une piste de 3 km de long et de 45m de large en bon état fondant pour l'essentiel le choix du site pour accueillir des activités en lien avec la mobilité intelligente, difficilement reproductibles sur d'autres zones. L'ensemble de la piste et des zones de développement économiques ont donc été classés en zone 1AUXr avec un phasage réparti de 2010 à 2025 soit la temporalité du PLUi.

Les différentes phases apparaissent sur les plans suivants ainsi que les premières compensations environnementales pour la phase 1. Des cahiers de recommandations d'aménagement sont également intégrés à la ZAC en cours de réalisation. A noter : le suivi environnemental de la ZAC, défini par arrêté préfectoral implique que les phases 2 et 3 ne sont enclanchées qu'après analyse des impacts et application des mesures compensatoires du dit arrêté. Celui-ci s'appuie sur les études environnementales qui imposent des renaturations et des nouvelles plantations. Ces données sont reprises dans les OAP de la zone 1AUXr.

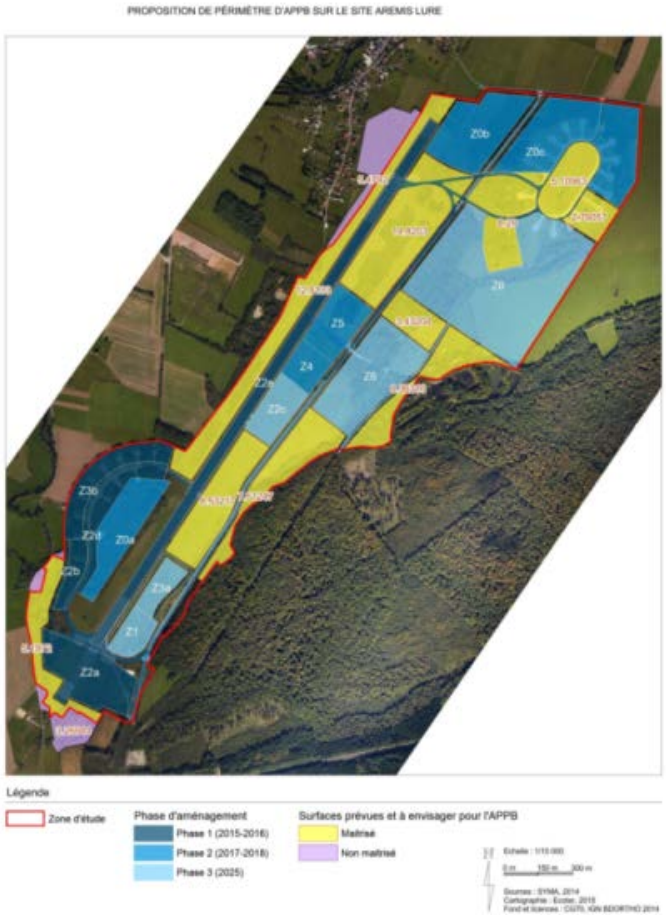

Illustrations du phasage de l'opération et de renaturations et zones naturelles préservées, reprises dans les OAP du PLUi et dans le règlement par sa référence à l'arrêté préfectoral.

Illustration de la première page du cahier des recommandations d'aménagement des parcelles particulières pour les zones à urbaniser.

Les autres zones d'activités ont été reprises des documents d'urbanisme ou sont liées à des activités économiques présentes sur le territoire, elles sont classées en zone UX, 1AUX et AUX suivant l'occupation actuelle des zones et la politique de la CCPL définie depuis 2009. Les zones présentent différents indices selon la vocation et les contraintes. L'indice « a » par exemple différencie les zones économiques avec industrie non nuisante et les autres zones pouvant accueillir tout type d'entreprise (cf. explication du règlement). L'indice « b » correspond au secteur de Lure, le long de la rue de Belfort où des constructions individuelles sont présentes dans une zone d'activité économique et commerciale. L'objectif est de permettre des extensions et annexes des constructions existantes.
Sur la base de l'existant, auquel ont été enlevées les zones déclassées pour des raisons de risque ou de préservation des captages, et en ajoutant les demandes d'extension des entreprises importantes et souvent isolées ou hors des zones communautaires (Knauf, Galvanoplast, Faurécia...), les surfaces de ces zones dans le PLUi (voirie comprise) sont de :

. UX (total) : 260 ha dont **13 ha disponibles**
. 1AUX et 1AUXa (hors 1AUXr Arémis ou 1AUX Ikea) : 19 ha disponibles.

Soit un potentiel de 32 hectares disponibles à comparer aux « moins de 3 hectares par an » définis par le PADD pour ce type de zones. Les projections sont donc compatibles avec les objectifs de réduction de la consommation des espaces pour les 15 années à venir pour ce type de zones d'activités intéressant tout type d'entreprises et de commerces.

En effet la consommation globale de l'espace dans le cadre du PLUi doit intégrer les 2 projets d'intérêt majeur, ciblés et déjà engagés dont la ZAC Arémis qui s'implante sur l'ancien aérodrome et réutilisera des espaces en partie artificialisés.

En complément de ces zones UX et 1AUX, la CCPL a souhaité indiqué un fléchage pour une temporalité supérieur aux 15 ans avec 3 zones AUX bloquées qui couvrent 31.9 ha au niveau du Tertre Landry (20h environ), de l'extension de la zone de la Saline vers la RD438 (5.6 ha à noter : une partie de la zone AUX du PLU de Lure a été classée en 1AUXa en raison de la saturation de la zone UX de la Saline) et une zone sur Amblans au niveau du nouvel échangeur de la RN19. Cette zone inscrite au PLU en vigueur fait l'objet d'une démarche d'acquisition du foncier et se positionne à l'entrée de la CCPL en direction de Vesoul.
Une attention particulière a été portée sur les extensions des entreprises inscrites hors des zones communautaires. En effet, ces entreprises de taille importante ne peuvent être délocalisées sur le territoire ou alors dans un autre pays avec fermeture des sites.
Leurs abords ont donc été classés en zone UX en fonction des demandes des entreprises avec parfois des contraintes environnementales. Le règlement limite cependant les constructions en zone à risque d'inondation à des stockages et des constructions démontables. Lorsqu'une zone humide est concernée (cas de la zone UX d'extension de l'usine Faurécia de Magny-Vernois) une compensation sera à faire en conformité avec le SDAGE.

L'objectif 1.3 a été traduit en classant les zones des Cloyes et de la Saline en zone UXa et en créant une zone 1AUXa13.1 au niveau de l'échangeur de Roye et une zone 1AUXa13.2 dans le prolongement de la zone de la Saline. Ces deux zones s'implantent dans le cadre d'un aménagement de la continuité de l'agglomération entre Lure et Roye, en lien avec les zones existantes et le projet routier d'accès à Arémis. Ces 2 zones de 5,5 hectares (accès à Arémis compris) et de 2.6ha ont pu être inscrites au PLUi du fait notamment de la délimitation des zones inondables suite à l'approbation du PPRI ;

Le projet devra s'inscrire dans une démarche d'intégration des mobilités (avec les liaisons douces existantes dans le secteur) et d'intégration paysagère. Il permettra de compléter l'offre commerciale des Cloyes et de la Saline par rapport à une zone de chalandise et un bassin de vie supérieur à la CCPL et ne remettra pas en cause le commerce de centre-ville en apportant des surfaces complémentaires (loisirs, stations services, …). Une OAP a ainsi été réalisée sur ces 2 secteurs. Ces OAP s'intègre dans la trame urbaine et permettront à terme une mise en valeur de ce carrefour important de la CCPL.

OAP d'intégration permettant de poursuivre l'aménagement de la zone de la Saline et du secteur du carrefour de Roye.

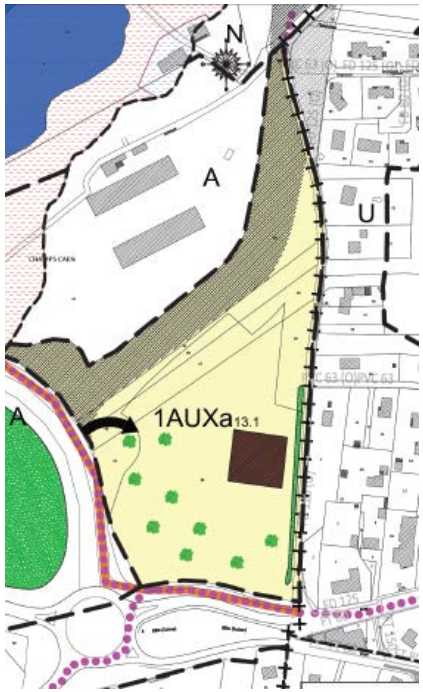

L'objectif 1.4 du PADD concerne la politique du tourisme et des loisirs. Sa traduction dans le PLUi s'est réalisée à travers les zones Naturelles de Loisirs (NL) principalement pour 241 ha et les zones urbaines de loisir (UL) dans une moindre mesure (15,6 ha). En effet ces dernières constituent surtout des espaces sportif à l'intérieur des villages (terrain de tennis, terrain de football) que certaines communes ont souhaité voir inscrite dans ce classement et non en zone U classique afin d'affirmer la vocation de ces secteurs.

Ces surfaces sont importantes sur le territoire et correspondent pour une grande partie à la zone de loisirs de Lure et aux anciennes gravières ou aux gravières qui vont être réaménagées en zones de pêche autour de la vallée de l'Ognon. A noter : les campings ont également été classés en zone NLh voir en NLih en cas de risque d'inondation. En effet, ces secteurs peuvent être considérés comme des STECAL (secteur de constructions limités) avec des projets assez précis alors que les zones NL peuvent être considérées comme des zones Naturelles avec la possibilité de réaliser des aménagements de loisirs (ponton, abris …) en lien avec un étang, un bassin de pêche ou de plage. Les zones NLh et NLih couvrent 5 ha répartis sur le camping de Lure et sur celui de la commune de Les Aynans. Ces 2 campings sont d'intérêt communautaire.

En complément de ces zones NL, le PLUi indique par son OAP sur les liaisons cyclables la volonté de transformer l'ancienne voie ferrée menant à Villersexel en voie verte. Il mentionne également sur les plans graphiques les liaisons douces à conserver ou à mettre en œuvre dans le cadre du schéma général.

Le PLUi a également été l'occasion de recenser les centres équestres et de les classer en zone agricole lorsqu'ils présentent un élevage permettant ainsi un développement du tourisme équestre et dans une moindre mesure la création de petits secteurs Ab pour les boxes à animaux (dont les chevaux) en zone agricole.

L'objectif 1.5 du PADD a pour but d'apporter à l'activité agricole un rôle économique sur la CCPL. Pour cela, des actions ont été menées :

- au travers du règlement (écrit et graphique)
- lors de la définition des zones urbaines et de développement des communes.
- en respectant les objectifs de consommation de l'espace et en réduisant la consommation des terres agricoles par rapport à la référence des 10 dernières années.

Ainsi les exploitations agricoles ont été repérées sur les documents graphiques (bâtiment aux contours surlignés en marron) et leur périmètre de réciprocité pris en compte, dans les limites des zones constructibles, en excluant les futures zones à urbaniser et en limitant les zones urbaines dans ces périmètres de protection des exploitations agricoles.

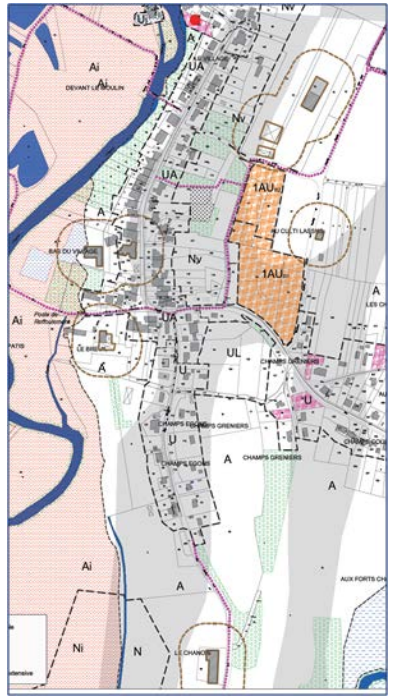

Exemple de cartographie de travail avant finalisation du règlement graphique pour la commune de Vouhenans.
Les exploitations et leur périmètre de réciprocité apparaissent en marron, les zones de développement de l'habitat en orange et les limites des zones U en noir.

Le règlement écrit et graphique classe en zone Agricole (A) une surface de **8 143 ha** soit 40% du territoire de la CCPL.

Parmi ces zones A, des secteurs sont exploitables avec plus ou moins de contraintes pour la construction agricole (liés à des zones inondables, à des continuités écologiques, à des captages …) secteur à préserver ou à des STECAL (Ab)).
Ils représentent 2103 ha et figurent en marron foncé sur la carte. **Les STECAL (constructibles à des fins non agricoles principalement) correspondent à 3.3 ha**.

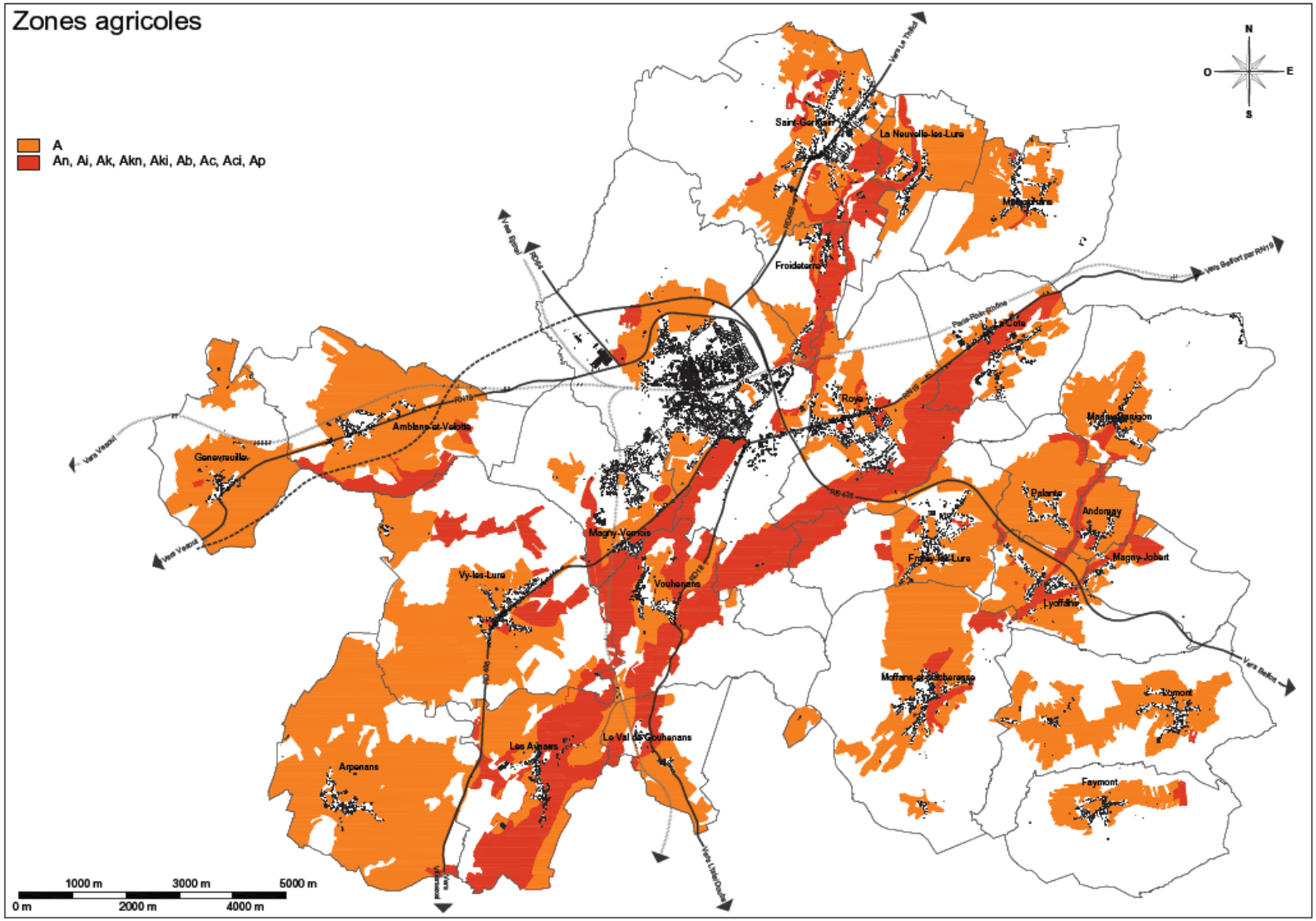

Ces zones sont réparties sur l'ensemble de la CCPL avec une importance majeure sur les plateaux calcaires (sud et ouest), les contres-forts du dôme sous-vosgien et la vallée de l'Ognon.

Analyse de la consommation d'espaces agricoles sur les 15 ans à venir par le PLUi :

U extensif (hors dents creuses) :	41 ha
1AU (zones à urbaniser non bâtie A noter : sur les 85.5ha de zone 1AU ont été enlevées les projets Pré la Côte, Mont Randon et Vouhenans en cours) :	77 ha
UX (non bâtie) :	13 ha
1AUX :	19 ha
1AUe :	2,2 ha
Emplacement réservé ayant une vocation agricole	30 ha
STECAL (Ab, Nb)	10,9 ha
Soit un total de :	**193 ha théoriques.**

Cette consommation est à comparer aux 185 ha d'espaces agricoles consommés (cf. page49) avec une projection non plus à 13 ans mais à 15 ans. Elle représentera un pourcentage de l'ordre de 1% du territoire sur la durée du PLU. Elle représentera autour de 12,8 ha consommés par an par rapport aux 14.2 ha consommés sur la dernière période de référence.

AXE 2 : conduire une politique de développement résidentiel en adéquation avec l'ambition économique du territoire et répondant au mieux aux besoins de la population

Cet axe du PADD a été transcrit principalement dans la partie Habitat de la pièce OAP ainsi qu'au travers des zones U (dents creuses, extensif et réutilisation du bâti) et des zones 1AU pour les logements locatifs notamment et la réponse globale à l'objectif de croissance de population affiché dans le PADD.

4 objectifs au PADD ont ainsi été relayés dans l'OAP « Habitat » ayant valeur de PLH avec cependant une OAP « Habitat » adaptée (limite portée opérationnelle) pour tenir compte du contexte local : absence de compétence générale « Habitat » de la CCPL; territoire de - de 30 000 habitants,….
Les différentes explications ont été fournies dans le paragraphe 3. « Réflexion qui a conduit à retenir un scénario de développement ».

Le tableau et les données récapitulent les actions de l'OAP et la traduction des objectifs du PADD.

-> **Répondre globalement aux besoins de logements générés par une croissance démographique moyenne de 1% / an**

	Besoin total [2017-2031]	Besoin annuel moyen	Besoin [2017-2022]
Besoins liés à la croissance démographique	1 560	104	624
Besoins liés au desserrement des ménages	900	60	360
Besoin total lié à l'effet démographique	2 460	164	984

Besoins liés au renouvellement du parc négligés

-> Assurer un meilleur équilibre du développement résidentiel au sein de l'espace communautaire

La priorité à la planification a été réalisée par secteurs géographiques homogènes et fonctionnels.
La répartition pondérée à :

- *50% / part de Résidences Principales ;*
- *50%/ dynamique constructive années 2000.*

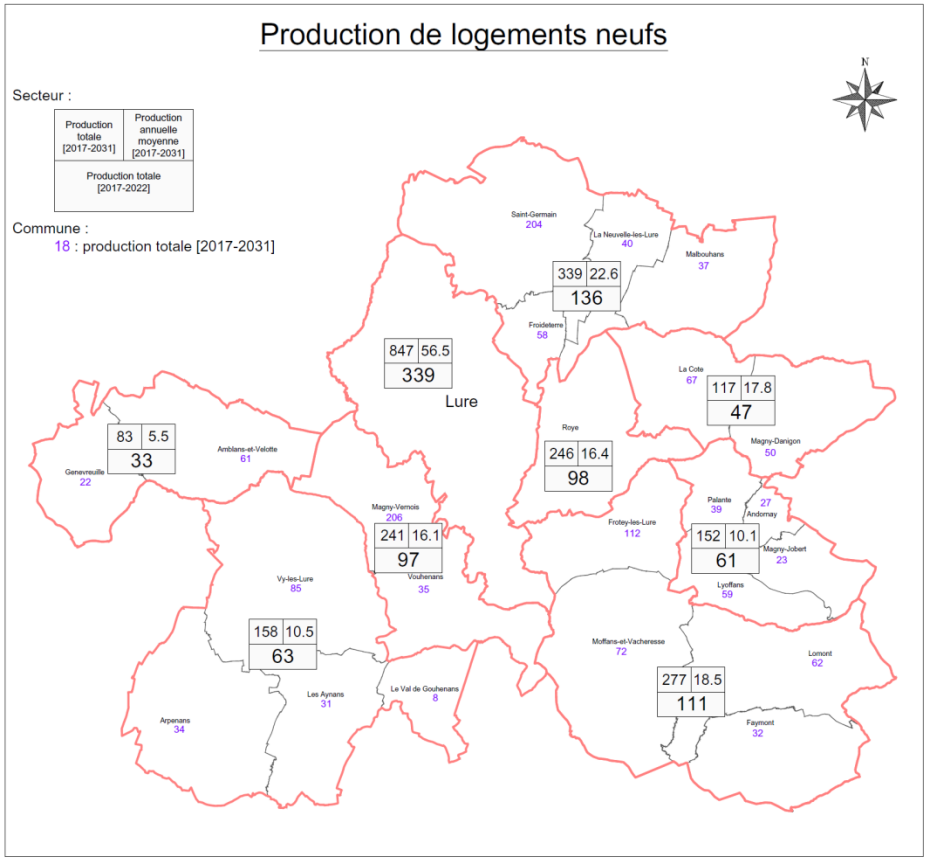

-> Tendre à une production de logements locatifs de 20% de la production totale de nouveaux logements, dont la moitié de logements conventionnés (10%).

L'objectif global est non contraignant du fait du contexte actuel des aides à la pierre / bailleurs privés : 30/an(490) mais sa traduction a été recherché dans les zones U des villages et dans les OAP notamment.
L'objectif de production du logement conventionné (245:15/an) se retrouvent dans les OAP « aménagement »: 20%dans diverses zones « 1 AU » ou Ud et dans 2 emplacements réservés pour la production de logements locatifs à Vy-les-Lure et à Magny-Vernois.

-> **Poursuivre à moyen terme (échéance 2022-2023) les orientations prises dans le cadre du contrat particulier "Habitat 2020"**

7 autres actions ont ainsi été reprises dans l'OAP « Habitat » :

- une gestion foncière raisonnée : voir également axe 4 / PADD ;
- une adaptation du parc ancien (droit commun) avec l'ANAH, les secteurs diffus (achèvement OPAH 2015); Habiter Mieux; Effilogis ;…
- la lutte contre le mal logement : accompagnement du PIG ;
- l'accompagnement de la ville de Lure à travers le renouvellement urbain (étude secteur Prison/lycée professionnel /gare; Espace des Gleux), dont les actions sur le quartier du « Mortard » (efficacité énergétique/ Habitat 70); l'action sur la vacance dans le centre-ville (15 à 20 logements minimum/an)et l'éco-quartier (mixité & économies foncières) qui a été indiqué comme l'opération majeure sur la ville dans les 10 ans à venir ;
- le logement des jeunes avec l'évolution du FJT (travaux &/ou petits logements conventionnés diffus) ;
- le logement des personnes âgées ou handicapées avec une opération par période triennale (St Germain (8 en projet) ; Magny-Vernois (Emplacement réservé); Vy les Lure (emplacement réservé et zone 1AUe); l'espace des Gleux (5 à 10) à Lure et en complément quelques pavillons « MAS » sur l'éco-quartier du pré la côte à Lure ;
- l'accueil des gens du voyage avec le déplacement aire d'accueil dans le cadre du prochain Schéma Départemental et la création de secteur Nb dans le PLUi pour les terrains familiaux (communes de Magny-Vernois, de Roye et de St-Germain notamment) pour 7.6 ha.

Cet axe 2 en lien avec l'axe 4 permet de définit la **capacité d'accueil à destination d'habitat définie au PLUi de la CCPL.**

La capacité du PLUi en termes d'accueil de nouvelle population est conforme à l'objectif fixé dans le PADD soit 23 700 habitants.

Le tableau ci-après présente le nombre de résidences principales prévu à l'horizon du PLUi (par extrapolation du nombre de résidences principales existant en 2016). Ce tableau prend en compte la décohabitation.

Estimation de la population à l'horizon du PLUi par commune

Communes	Potentiel logements PLU	Total résidences principales estimées 2016	Total logements	Total habitants
AMBLANS ET VELOTTE	61	153	214	449,4
ANDORNAY	30	76	106	222,6
ARPENANS	34	104	138	289,8
FAYMONT	32	110	142	298,2
FROIDETERRE	58	156	214	449,4
FROTEY LES LURE	112	279	391	821,1
GENEVREUILLE	22	71	93	195,3
LA COTE	67	254	321	674,1
LA NEUVELLE LES L.	40	140	180	378,0
LE VAL DE GOUHENANS	8	33	41	86,1
LES AYNANS	31	145	195	409,5
LOMONT	62	191	253	531,3
LURE	847	3 893	4 740	9 954,0
LYOFFANS	59	166	225	472,5
MAGNY-DANIGON	50	186	236	495,6
MAGNY-JOBERT	23	43	66	138,6
MAGNY-VERNOIS	190	580	770	1 617,0
MALBOUHANS	37	168	205	430,5
MOFFANS-ET-V.	72	274	346	726,6
PALANTE	40	83	123	258,3
ROYE	246	587	833	1 749,3
SAINT-GERMAIN	204	605	809	1 698,9
VOUHENANS	51	178	229	480,9
VY-LES-LURE	85	288	373	783,3
CCPL	**2 460**	**8 763**	**11 243**	**23 610,3**

AXE 3 : préparer le territoire aux mutations à venir tant climatique ques de services

Pour la prise en compte des énergies nouvelles et de l'ensoleillement, la traduction de cet axe du PADD a été réalisée au travers du règlement (écrit et graphique) et des OAP avec :

- l'inscription dans le règlement (article 15) et dans les OAP de la prise en compte de l'ensoleillement obligatoirement.

-- le choix du positionnement des zones 1AU par rapport à d'éventuels masques solaires et en évitant les zones trop à l'ombre ou à l'hivernage.

- la mise en place d'une OAP transport avec un schéma cyclable reprenant en voie verte l'ancienne voie ferrée menant à Villersexel.

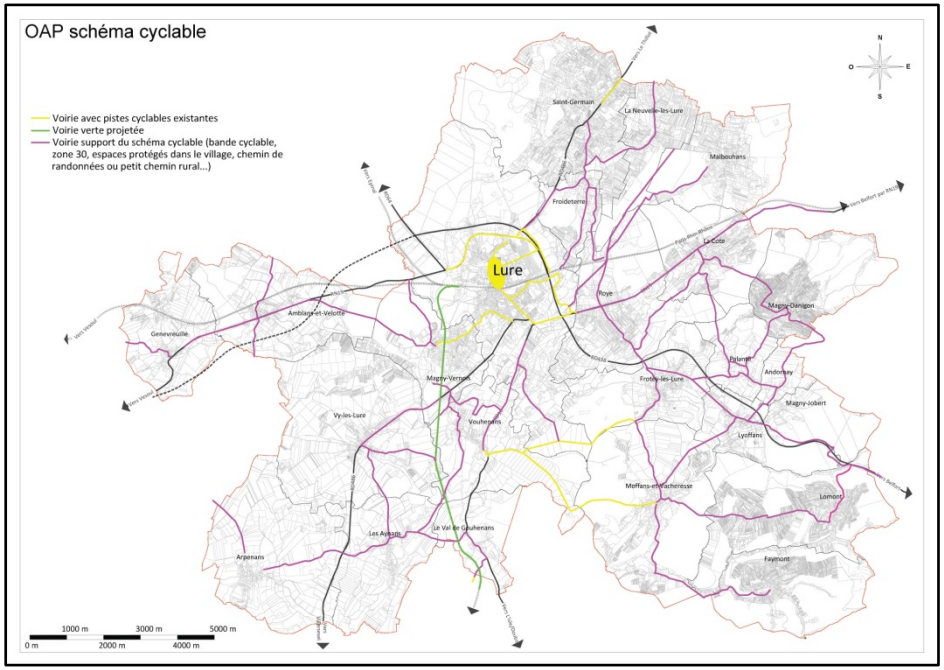

- la mise en place d'emplacements réservés pour la création de chemins piétons
Le tableau de la colonne suivante illustre les différents emplacements réservés par commune avec leur superficie et leur bénéficiaire.

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Commune concernée	Superficie (m²)
4.2	Création d'un abris bus	Commune	Faymont	80
5.1	Aménagement d'un trottoir	Commune	Froideterre	150
5.2	Aménagement d'un trottoir	Commune	Froideterre	150
10.1	Création d'un chemin piéton	Commune	Le Val de Gouhenans	850
10.2	Aménagement de parking et cœur de village	Commune	Le Val de Gouhenans	1065
13.10	Création d'un chemin piéton	Commune	Lure	759
13.14	Création d'un cheminement piéton	Commune	Lure	146
13.16	Création d'un passage de voie ferrée (cycles et piétons)	Commune	Lure	967
13.2	Création d'une piste cyclable	Commune	Lure	2431
17.5	Création de chemin piéton	Commune	Magny Vernois	1964
17.6	Création de chemin piéton	Commune	Magny Vernois	500
18.3	Création d'un trottoir	Commune	Malbouhans	234
18.8	Création d'un arrêt de bus	Commune	Malbouhans	21
20.2	Création d'un chemin piéton	Commune	Palante	501
21.5	Création d'un chemin piéton	Commune	Roye	680
21.6	Création d'un chemin piéton	Commune	Roye	1450
22.12	Création d'une allée piétonne de 2m de large pour rejoindre la zone 1AU22.2	Commune	Saint Germain	200
22.18	Création d'un chemin piéton de 2m pour rejoindre la Zone NL	Commune	Saint Germain	145
22.2	Accès à l'étnag pour défense incendie	Commune	Saint Germain	161
22.22	Création d'une allée piétonne de 2m pour rejoindre la zone NL	Commune	Saint Germain	133
22.31	Création d'un chemin piéton	Commune	Saint Germain	823
22.32	Création d'un chemin piéton de 3m (emprise de l'ancienne voie du Tacot)	Commune	Saint Germain	834
22.43	Création d'un chemin piéton et d'accès au fossé	Commune	Saint Germain	2693

Concernant les infrastructures de transport, il faut également noter l'emplacement réservé au bénéfice de l'Etat pour la poursuite de la déviation de la RN19 sur les communes de Amblans et Velotte et de Genevreuille. La surface est de 18ha. Cette déviation permettra à terme de réduire fortement les nuisances dans ces villages et permettra d'améliorer son fonctionnement urbain. Les développements de ces villages ont déjà en partie intégré ce futur contournement des zones bâties.

Concernant l'**accompagnement des mutations des services et grands équipements publics,** il faut noter la création d'une zone 1AUep réservée pour l'**implantation du futur centre pénitencier**.
Cette zone de 20 ha a été définie en réponse au cahier des charges du ministère de la justice.
Le choix de l'emplacement a été réalisé suite à une analyse multicritères de 7 sites, 2 sites pouvaient correspondre aux critères. Le site entre Lure et St-Germain a ainsi été choisi car proche de la ville centre, facile d'accès par les infrastructures routières, présentant un relief relativement plat et n'ayant pas de contre-indication par rapport aux vues sur le bâtiment, présentant une surface minimale de 13 ha extensible à 20 ha pour les espaces de protection et situé en dehors de zone environnementale contraignante (type zone humide ou ZNIEFF de type I, Natura 2000 ..).

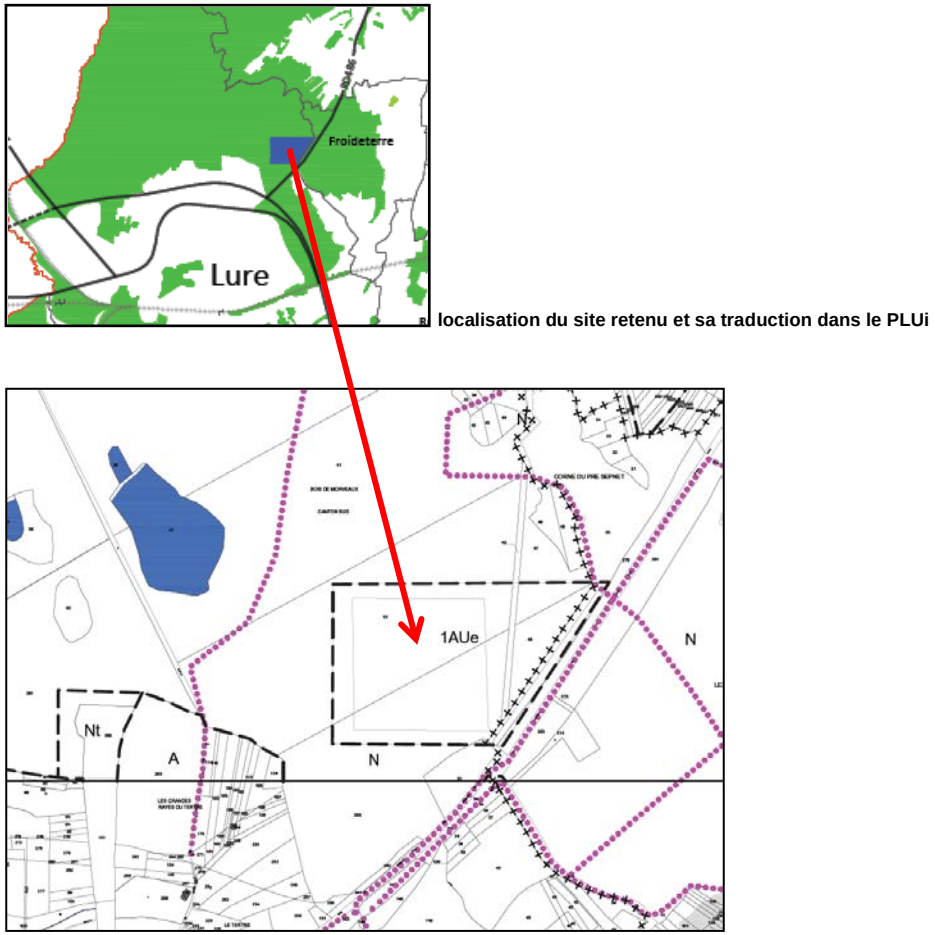

localisation du site retenu et sa traduction dans le PLUi

Concernant la valorisation de la ressource en eau, les équipements pour l' eau potable et l'assainissement ont été étudiés pour répondre aux objectifs de développement inscrits au PLUi. Les données apparaissent dans la partie suivante compatibilité avec le SDAGE.

Les différentes capacités sont à comparer avec le tableau de projection de la population présenté page précédente. La ressource en eau est ainsi suffisante pour le développement des 15 prochaines années mais des problèmes de qualité de l'eau sont à régler soit par les communes (certains aménagements sont en cours) soit par la CCPL dès sa prise de compétence et suite à l'étude qui sera engagée prochainement. Les captages ont été signalés ainsi que leur périmètre de protection dans le règlement (document graphique et écrit) et dans les servitudes. La volonté de reporter les captages avec un indice « c » sur les plans de zonage permettra aux instructeurs d'avoir le réflexe de consulter les arrêtés de protection de captage qui par exemple pour la commune de La Neuvelle les Lure imposent des règles strictes de constructibilité.

Pour les systèmes d'assainissement, les projections par commune montrent que l'ensemble des systèmes est en adéquation ou le sera après augmentation des STEP ou des lagunes si nécessaires (commune de Moffans notamment). Le PLUi indique les zones U ou 1AU assainies de façon autonome avec l'ajout d'un indice « s » à la zone cas de la commune d'Amblans par exemple où la zone 1AU sera en autonome afin de ne pas surcharger l'équipement existant.
En outre les zonages d'assainissement ont été reportés dans les annexes dès lors qu'ils existent.
La CCPL qui aura la compétence et s'engage à évaluer et reprendre les différents zonages d'ici 2018 ou 2020. Le temps du PLUi a permis de faire un premier point mais pas d'engager la révision de ces documents qui actuellement ne sont pas de sa compétence. Pour les zones de développement de l'habitat (zone 1AU), une analyse de raccordement aux réseaux d'assainissement a été faite lors des réunions en commune.
La CCPL a lancé un schéma directeur d'alimentation en eau potable et un schéma directeur d'assainissement depuis novembre 2017, un premier rendu ayant eu lieu le 15 mars 2018. Une délibération, du 3 avril 2018, a fixé un transfert volontaire des compétences eaux potables et assainissement de toutes les communes à la CCPL au 1° janvier 2019. En parallèle, la CCPL a aussi pris le 3 avril 2018 une délibération l'engageant à conduire **l'ensemble des investissements nécessaires** afin d'offrir à l'ensemble des usagers une qualité d'eau potable respectueuse de la réglementation en vigueur.

AXE 4 : définir une politique paysagère et environnementale intégrant le développement du territoire et respectueuse du cadre de vie de la population

Cet axe a été décliné dans le règlement graphique principalement au travers des limites des zones U, 1AU, N avec la prise en compte des risques et des enjeux environnementaux, limite de l'urbanisation linéaire.

Pour l'objectif « Mettre en place un urbanisme économe et s'intégrant dans le paysage de la CCPL », l'urbanisation prioritaire a été, dans un premier temps, définie au niveau du potentiel des dents creuses (motif rose) en lien avec la notion d'enveloppe urbaine et de parcelles non bâties à prendre en compte obligatoirement sauf contraintes particulières (cf. chapitre 4.3 partie 2 – éléments portés en bleu sur la carte ci-contre). Dans un second temps, les zones d'extension de l'enveloppe urbaine ont été dessinées en zone urbaine ou à urbaniser dite extensives (motif orange)

La carte ci-contre illustre la démarche engagée avec les communes (commune de Malbouhans pour exemple).

L'objectif étant de répondre aux objectifs du PADD par secteurs avec une répartition par communes définis suite aux réunions de secteurs.

Le tableau page suivante permet de vérifier les potentiels de production de logements par rapport aux objectifs du PADD. Les chiffres totaux correspondent globalement sur le territoire et surtout par secteur. Dans certaines communes, le total est légèrement inférieur ou supérieur à l'objectif en raison de la démarche de projet et non uniquement de calcul de surfaces.
Sur l'ensemble de la CCPL on retrouve la possibilité théorique de produire sur 15 ans 2460 logements environs.

A noter : les différentes zones Ud ou U importantes (mais dont des projets sont en cours) et toutes les zones 1AU ont été analysées suivant le décret de 2009 définissant la présence de zones humides afin de valider leur absence sur ces zones. Les données sont relevées dans l'annexe au rapport de présentation (pièce 1.1 documents annexes « Etude ponctuelle et complémentaire concernant les zones humides sur le territoire de la CCPL »).

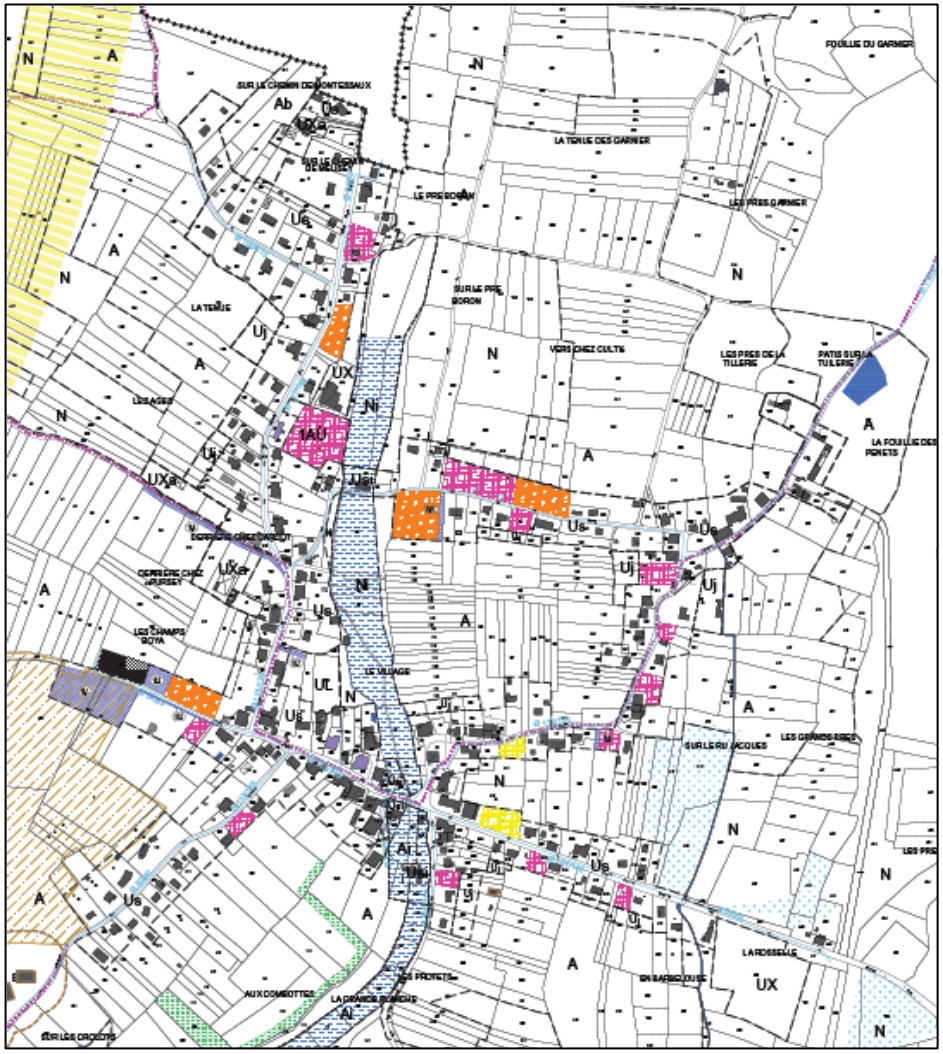

Tableau de la répartition de la production dans les zonages du PLUi (règlement graphique) – les cartes par communes sont fournies dans l'annexe cartographique).

Communes	PADD									
	objectifs de production de logements	logements potentiel en renouvellement urbain	surfaces Dents creuses retenues dans l'enveloppe urbaine	nbre de logts potentiel dans ces Dents creuses	Surfaces extensive en U	nbre de logts en zone U et Ud extensif	nbre logts en U total	surfaces en 1AU et AU	nbre logts en 1AU suivant densité et avec 20% de voirie	total production de logts
AMBLANS ET VELOTTE	61	5	1,5 ha	15	1,4 ha	14	29	2,9 ha	29	63
ANDORNAY	30	1	0,67 ha	7	0,4	4	11	1,4 ha	14	26
ARPENANS	34	2	0,5 ha	6	2,6 ha	27	33	0	0	35
FAYMONT	32	4	1,2 ha	12	1,2 ha	12	24	0	0	28
FROIDETERRE	58	5	1,4 ha	14	1 ha	10	24	2,8 ha	29	58
FROTEY LES LURE	112	5	2,1 ha	24	3,2 ha	32	56	5,3 ha	53	114
GENEVREUILLE	22	2	0,6 ha	6	0,4 ha	0	6	1,2 ha	12	20
LA COTE	67	3	0,7 ha	7	1,4 ha	14	21	4,56 ha	45	69
LA NEUVELLE LES LURE	40	4	1,8 ha	18	2,0 ha	20	38	0	0	42
LE VAL DE GOUHENANS	8	1	0,2 ha	2	0,6 ha	5	7	0	0	8
LES AYNANS	31	0	0,8 ha	7	1,7 ha	16	23	1,26 ha	12	35
LOMONT	62	6	2,3 ha	23	1,3 ha	13	36	1,8 ha	17	59
LURE	847	82	7,2 ha	85	1,5 ha	17	102	26,1 ha	665	849
LYOFFANS	59	0	1,5 ha	15	2,1ha	21	36	2,5 ha	24	60
MAGNY-DANIGON	50	4	1,3 ha	13	1,3 ha	13	26	1,86 ha	18	48
MAGNY-JOBERT	23	2	0,7 ha	7	0,9 ha	9	16	0,6 ha	6	24
MAGNY-VERNOIS	190	5	2,1	21	5 ha	55	76	10,5 ha	118	199
MALBOUHANS	37	5	2,0 ha	20	0,6 ha	6	26	0,6 ha	6	37
MOFFANS-ET-VACHERESSE	72	2	2,4 ha	24	2,1 ha	17	41	2,1 ha	25	68
PALANTE	40	0	1,4 ha	14	1,7 ha	17	31	1,1 ha	10	41
ROYE	246	15	6,7 ha	70	3,2 ha	34	104	10,9 ha	122	241
SAINT-GERMAIN	204	15	5,0 ha	51	2,2 ha	22	73	9,3 ha	107	195
VOUHENANS	51	1	1 ha	10	0 ha	0	10	4,3 ha	42	53
VY-LES-LURE	85	10	4,2 ha	43	1,9 ha	19	62	1,8 ha	17	89
CCPL	2461	179	50,2 ha	514	37,7 ha	397	911	90,2 ha	1371	2461
	* nuovelle répartition sur le secteur de Vouhenans et Magny-Vernois (en accord avec les communes)									

Sur la CCPL, les zones U, UA, 1AU avec des indices c, d, e, h, n, s correspondent ainsi au zones potentiellement constructibles pour le logement.
Les surfaces des zones ainsi créées (comportant du bâti ou non mais non touchées par un risque majeur) sont les suivantes :

Zone U : 1222 ha
Zone UA : 147 ha ;
Zone 1AU : 86 ha.

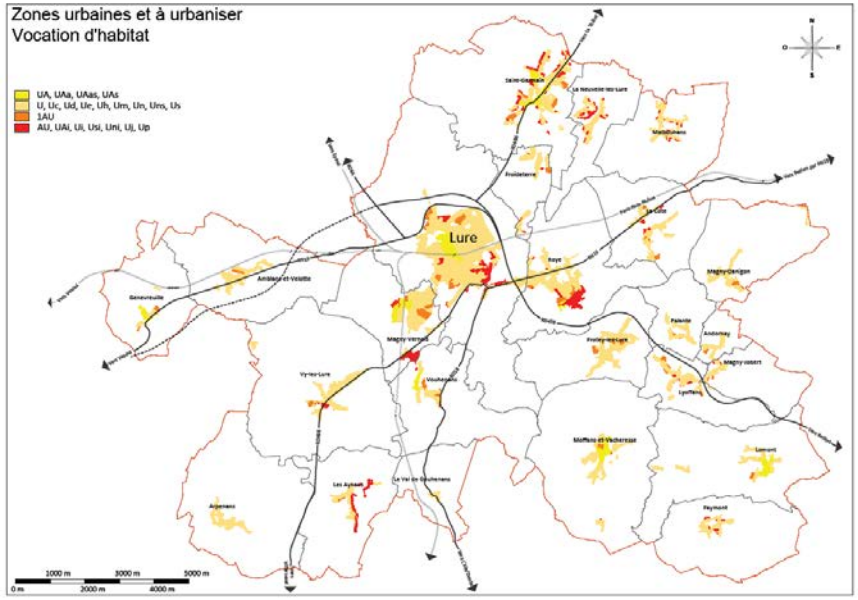

A noter :
- les zones AU correspondent à des zones bloquées qui demandent une révision du PLUi pour leur ouverture à l'urbanisation (soit une surface de 10 ha).

L'objectif « Renforcer le fonctionnement de l'agglomération luronne au niveau notamment des franges entre les communes de Lure / Roye / Magny-Vernois » a été transcrit au niveau des zonages de ces communes et également par la création de la zone 1AUXa 13.1. (cf. explication Axe 1) et la zone 1AUXa13.2.

L'objectif « **Retenir les ceintures paysagères liées aux vergers dans certains secteurs identitaires pour favoriser l'insertion urbaine.** Cette orientation reste à adapter par les communes en fonction des potentialités et de l'avenir de ces secteurs » a trouvé sa place avec notamment les secteurs Nv sur la commune de Vouhenans (commune spécifique avec un coteau couvert de vergers et de jardins).

Pour les autres éléments de jardins, des secteurs Uj ont été créés afin de ne pas doubler les rideaux de constructions et garder une transition paysagère entre les zones agricoles et le bâti notamment pour les villages à l'urbanisme très lâche (zone est et sud est du territoire).

Les objectifs de prise en compte de l'environnement sont expliqués de façon détaillés dans la partie évaluation environnementale. Notons les éléments de synthèse suivants découlant du PADD et définissant les zones du PLUi :

- Définition des zones An (marron) N, Nn et Nr (vert), qui reflètent des espaces agricoles inscrits dans les continuités écologiques, des espaces forestiers en N ou Nn et les secteurs d'Arémis de compensation en Nr. En jaune apparaissent les zones bâties pour repère.

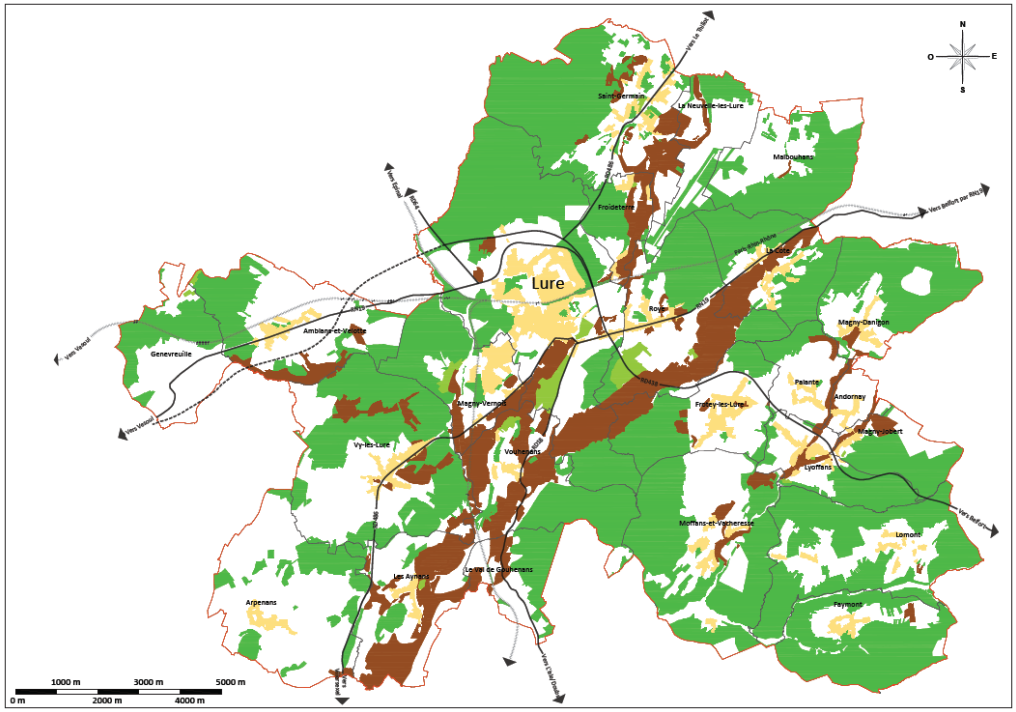

- Prévenir et gérer les risques et les nuisances.

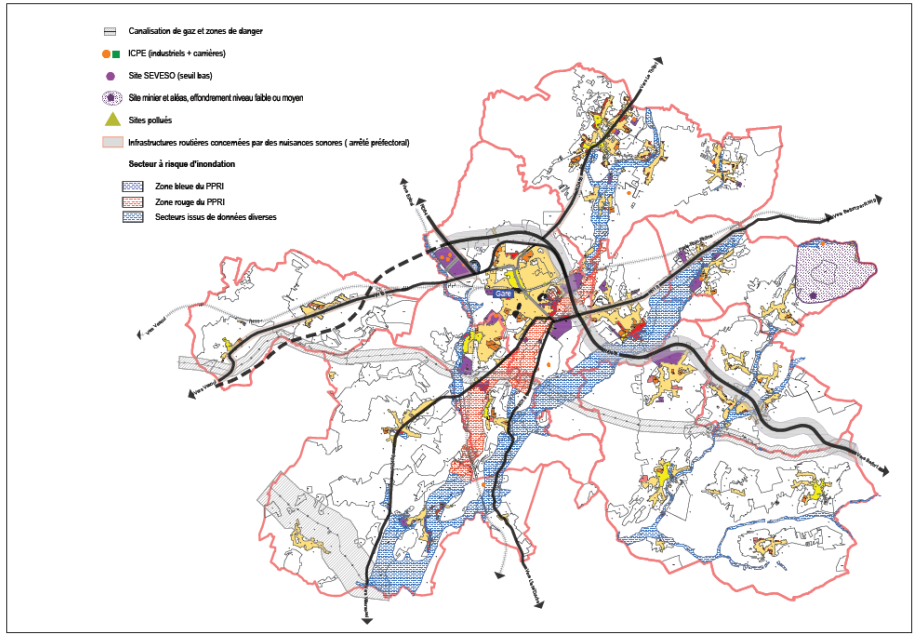

Les différentes zones de risques apparaissent sur les documents graphiques et ont induit les zones de développement de l'habitat et économiques.

Les zones de dangers liés aux canalisations de transport sont inscrites et les zones 1AU en sont éloignées.

Les zones de risques d'inondations sont indicées « i » ou « n » suivant le risques ou l'aléa. A noter : pour la commune de Les Aynans, les données de travail du PPRI ont été intégrées au PLUi.
Dans les zonages « i » des PPRi, le règlement de la servitude s'appliquera. Dans les zones « i » PSS ou Atlas du Rahin, l'objectif est de ne pas développer les constructions ou les zones à urbaniser sauf lorsque que le projet est dans l'enveloppe urbaine. Dans ce cas, l'article R111.2 du code de l'urbanisme pourra s'appliquer au niveau de l'obtention ou non du permis de construire en fonction des risques encourus. Afin de définir, ce risque le projet sera soumis à la cellule risque de la DDT (ce qui est déjà e cas pour les communes concernées par le PSS de l'Ognon par exemple). Pour les données de la DDT hors PSS, PPRI ou Atlas du Rahin, celles-ci ont été reportées sur les plans de zonage du PLUi par un indice « n » mais les constructions sont autorisées également sous condition (surélévation du bâti, pas de sous-sol …). Ces données sont en effet importantes pour la prise en compte du risque mais l'aléa ou la vérification du risque n'étant pas absolue, les parcelles dans les enveloppes urbaines peuvent sous les réserves émises être constructibles.

Page ci-dessous : exemple d'application des zones de dangers sur la commune de Froideterre avec l'indice « i » pour le PSS et l'indice « n » pour les données locales ou de la DDT.

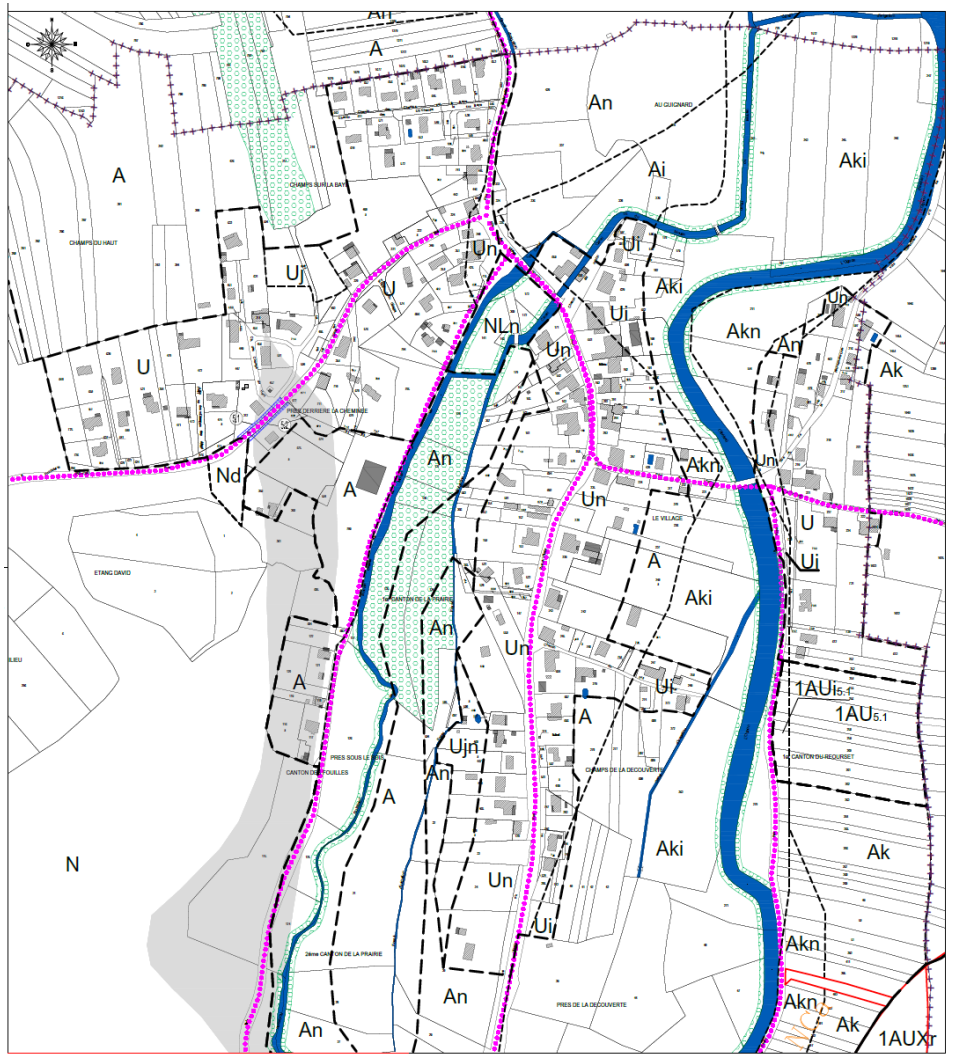

Consommation d'espace globale

Répondre aux objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces

Rappel de la consommation des dernières années.
Elle se décompose en :
. **185 ha de consommation d'espaces agricoles**,
. 25,9 ha de consommation d'espaces forestiers,
. 29,5 ha de consommation d'espaces naturels (friches),
. 21,5 ha de consommation d'espaces urbains (jardins, vergers).
Les réhabilitations et les reconstructions ne sont pas prises en compte.

La consommation foncière s'est reportée essentiellement sur des parcelles agricoles.
Les analyses préliminaires ont mis en évidence une consommation foncière de 262 ha sur la période 2001-2013, **soit 204 ha sur 10 ans ou 20 ha par an**, dont :

- **. 173 ha** pour l'urbanisation à vocation résidentielle **(voirie et espaces verts des lotissements compris) soit 13,3 ha par an**, pour une réalisation d'environ 1000 logements entre 1999 et 2010.
- **. 45 ha pour l'activité économique (voirie des opérations comprises) soit 3,4 ha par an,**

Les 44 autres hectares ont été utilisés pour des équipements publics, de la voirie ou des extensions de bâtiments agricoles.

Réduction chiffrée et lutte contre l'étalement urbain – Habitat/logements :

Le PADD a mis en place des densités dans les opérations nouvelles (1AU) en fonction des tailles des villages :

- densité nette= 20 à 30 logements/ha minimum en moyenne pour la ville (soit 25 logements retenus sur la moyenne des zones 1AU et Ud)
- densité nette= 12 à 15 logements/ha minimum en moyenne pour les villages > 1000 habitants (soit 13.5 logements en densité moyenne retenue)
- densité nette= 10 à 13 logements/ha minimum en moyenne pour les autres villages (soit 11.5 en densité moyenne retenue)

Cela permettra une réduction de consommation envisagée de 10% par rapport aux dix dernières années.

Le développement de l'habitat qui s'appuie sur 1% de croissance annuel produira environ 2460 logements sur 15 ans (ou 1640 sur 10 ans).

Le PLUi rend constructible à travers les zones U (dents creuses 50.2 ha, zones extensives en U et Ud, 41 ha), 1AU (85.5ha) : 177 ha pour les 15 ans à venir soit 12 ha par an avec obligation de diversité de tailles des parcelles dans les zones à urbaniser (cf. tableau page 277). Les STECAL Nb (pour les gens du voyage peuvent également intégrer ce calcul du fait de la consommation d'espace agricole pour l'accueil de population soit 7,6 ha de secteurs Nb (tout indice confondu). Cela porte à 185 ha de surfaces à destination de logements soit **12.3 ha** par an de potentiel théorique qui seront consommés dans le cadre du PLUi (à comparer aux 13.3 ha/an des dernières périodes de référence).

Réduction chiffrée et lutte contre l'étalement urbain – Zones d'activités économiques :

Pour ce qui concerne **la lutte contre l'étalement urbain et les objectifs de modération de la consommation**, il convient également de se reporter aux orientations des objectifs 2.3. / AXE 2 (page 13) ; 3.1 /AXE 3 et 4 .1 /AXE 4.

Concernant les zones d'activités économiques : l'objectif est de modérer la consommation de l'espace de 2 façons :
Pour les 2 projets majeurs (maintien des procédures en cours et notamment pour Arémis qui s'implante sur une ancienne base militaire.
- les 2 projets majeurs existants sur le territoire présenteront des surfaces de l'ordre de 140ha à vocations d'activités ou non naturelles (100ha pour Arémis (piste existante et zones naturelles préservées déduites) et 40 ha environs pour le Têtre Landry (avec 3 secteurs d'extension dont la zone au nord de la RN19 et sans l'aire des gens du voyage), soit des surfaces supérieures aux consommations des 10 dernières années pour l'activité économique globale. Ces projets ont en effet une portée supérieure aux enjeux de la CCPL. Ils sont déjà engagés pour partie avec création de ZAC notamment. Le projet Arémis est engagé sur le site de l'ancienne base militaire – aérodrome de Lure. Les surfaces consommées pour l'activité économique ne seront pas enlevées au domaine agricole ou forestier soumis. Elles permettent de ne pas augmenter l'espace agricole consommé. Pour le secteur du Têtre Landry, le projet s'articule autour du cluster bois et demande des surfaces de stockage ou industrielles importantes.

Pour les autres zones d'activités (zones secondaires et/ou autres zones communautaires), l'objectif chiffré de modération de la consommation foncière est également de l'ordre de 38 % avec une trentaine d'hectares (32ha) proposés par le PLUi (zone UX non bâties et 1AUX) en consommation nouvelle sur les 15 prochaines années soit une consommation annuelle de 2.1 ha par an. Elle est à comparer aux 3.4 ha consommés par an sur les dix dernières années.

Pour les équipements et infrastructures, la consommation a été de 2.7ha par an. Avec le projet de nouveau centre pénitencier, elle sera sensiblement égale (projet de l'ordre de 20 ha) auquel il faut ajouter la poursuite de la déviation de la RN19 et divers emplacements réservés pour création d'infrastructures.

Répondre aux objectifs de modération de la consommation des espaces (suite).

Le PLUi permet de répondre aux densités inscrites au PADD à travers les zones 1AU notamment.

Définition et justification du principe des OAP :

Dans le cas où le terrain est situé dans un secteur où des OAP sont définies, tout projet doit être compatible avec les orientations de l'OAP (se reporter à la pièce n°3 du PLUi).

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Le PLUi de la communauté de communes du Pays de Lure comporte des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, ou aménager.

Les orientations d'aménagement du PLUi concernent les espaces intéressés par des actions et opérations d'aménagement engagées ou à venir, de taille et de portée différentes, mais aussi des secteurs à enjeux : zones interstitiels des enveloppes urbaines, zones à urbaniser, zones d'aménagement concertée.

Elles donnent l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension des enjeux de l'aménagement et des principes de composition proposés. Elles définissent différents principes portant notamment sur l'organisation urbaine (occupation du sol, accès et dessertes pour les véhicules motorisés et/ou pour les piétons et cycles, sécurisation de voies, …) et parfois la préservation de l'environnement (haie, boisement à protéger, zones humides à protéger…). Chaque commune dispose d'orientation d'aménagement sur les zones 1AU et 1AUX.

2 orientations spécifiques ont été réalisées sur la ZAC Arémis (cf. chapitre précédent d'application du PADD), sur la zone de la Saline de Lure (reprenant les principes de composition de cet espace d'accueil d'entreprises, d'équipements et de services, des principes d'aménagement assez directifs doivent être mis en place pour assurer la constitution d'un tissu urbain cohérent et de qualité).

Les OAP identifient et appliquent des principes d'aménagement sur les zones de projet à court et moyen terme à vocation d'habitat ou d'activités qui sont en extension des enveloppes urbaines. Sur les OAP, des encadrés rappellent : le nom du site (avec un numéro rappelant l'ordre alphabétique de la commune au sein de la CCPL), sa surface aménageable et, pour les zones à vocation d'habitat, l'objectif de densité minimale qui est appliqué ainsi que le nombre de logements social minimum à produire. Le texte accompagnant les cartes définissent si l'aménagement du site doit être entrepris soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes aux zones prévus par l'OAP.

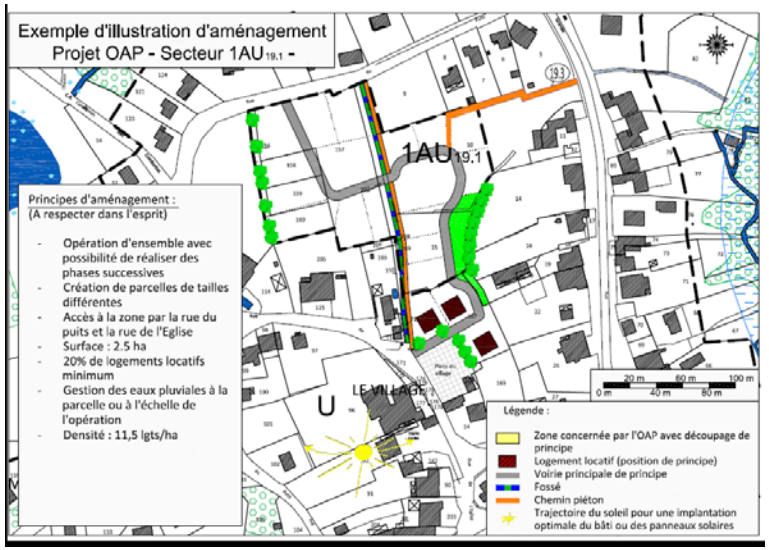

Exemple d'OAP sur la commune de Moffans et Vacheresse

Le tableau ci-contre récapitule l'ensemble des zones du PLUi de la CCPL.

Zones	Surface (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	1221,7	5,98%
dont Uc	0,6	0,00%
dont Ud	5,2	0,03%
dont Ue	4,6	0,02%
dont Uf	5,6	0,03%
dont Ug	0,0	0,00%
dont Uh	1,0	0,00%
dont Ui	40,1	0,20%
dont Uj	33,7	0,17%
dont Ujn	0,9	0,00%
dont Um	12,1	0,06%
dont Un	90,6	0,44%
dont Up	3,5	0,02%
dont Us	116,9	0,57%
dont Usi	8,5	0,04%
dont Usn	1,4	0,01%
UA	147,0	0,72%
dont UAa	29,2	0,14%
dont UAs	6,4	0,03%
dont UAas	1,4	0,01%
dont UAi	17,4	0,09%
dont UAn	5,2	0,03%
UL	15,6	0,08%
UX	261,5	1,28%
dont UXa	59,3	0,29%
dont UXai	0,6	0,00%
dont UXas	0,6	0,00%
dont UXb	7,0	0,03%
dont UXbi	0,4	0,00%
dont UXg	6,2	0,03%
dont UXgi	1,7	0,01%
dont UXi	8,0	0,04%
dont UXn	9,3	0,05%
dont Uxs	2,5	0,01%
dont UX1	0,1	0,00%
dont UX2	0,1	0,00%
Zones à urbaniser		
AU	7,3	0,04%
dont AUn	2,1	0,01%
1AU	85,5	0,42%
dont 1AUn	16,0	0,08%
dont 1AUs	5,1	0,02%
1AUe et 1AUep	24,0	0,12%
AUX	29,6	0,15%
1AUX	194,2	0,95%
dont 1AUXa	7,3	0,04%
dont 1AUXi	0,7	0,00%
dont 1AUXr	130,8	0,64%
Zones agricoles		
A	8143,0	39,88%
dont Ab	3,3	0,02%
dont Ac	70,7	0,35%
dont Aci	7,3	0,04%
dont Ai	695,1	3,40%
dont Ak	428,2	2,10%
dont Aki	490,1	2,40%
dont Akn	168,7	0,83%
dont An	240,0	1,18%
dont Ap	4,4	0,02%
Zones naturelles		
N	10287,0	50,39%
dont Na	7,9	0,04%
dont Nb	2,7	0,01%
dont Nbc	1,1	0,01%
dont Nbi	2,0	0,01%
dont Nbn	1,8	0,01%
dont Nc	328,0	1,61%
dont Nci	0,2	0,00%
dont Ncn	0,3	0,00%
dont Nd	0,3	0,00%
dont Ne	6,0	0,03%
dont Ngp	59,5	0,29%
dont Ni	216,3	1,06%
dont Nn	284,4	1,39%
dont Nr	76,4	0,37%
dont Nt	4,5	0,02%
dont Nv	5,4	0,03%
dont Nzh	11,3	0,06%
dont NL	95,0	0,47%
dont NLi	51,8	0,25%
dont NLih	2,6	0,01%
dont NLn	2,4	0,01%
dont NLs	77,5	0,38%
dont NLsi	11,0	0,05%
Totaux	20416,4	100,00%

5. Motifs de délimitation du zonage, du règlement écrit et des orientations d'aménagement et de programmation

5.1. Vue d'ensemble du zonage de la CCPL.

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal fait l'objet d'un découpage en quatre types de zones :

✓ **Les zones urbaines (U).**

Conformément à l'article R.123-5 du code de l'urbanisme, ont été classés en zone urbaine, « *les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ». Différentes zones U ont été créées en fonction de leur vocation principale ou de leur caractère spécifique.

✓ **Les zones à urbaniser (AU).**

Conformément à l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, ont été classés en zone à urbaniser, « *les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation* ».

Une distinction est à effectuer entre les zones 1AU et AU :

- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, elle est classée en 1AU (ou 1AUX). Les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent ses conditions d'aménagement et d'équipement. Les constructions y sont autorisées, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone, elle est classée en AU (ou AUX). Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLUi. Ces zones AU correspondent également au développement futur du territoire.

✓ **Les zones agricoles (A).**

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'urbanisme, ont été classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Seules peuvent être autorisées, en zone A, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, et les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
En zone A est également autorisé le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

✓ **Les zones naturelles (N).**

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'urbanisme, ont été classés en zone naturelle, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique et écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
Seules peuvent être autorisées en zone N les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, et les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Type de zones	Superficie (en ha)	Part du territoire communal
Urbaines (U)	1646	8%
A Urbaniser (AU)	341	1.7%
Agricoles (A)	8143	40%
Naturelles (N)	10286	50,3%
Total	**20416**	**100%**

Les zones agricoles et naturelles représentent à elles deux 90% du territoire communal. Les zones à urbaniser représentent une part modérée avec moins de 2% du territoire intercommunal.

A l'intérieur de ces quatre grands types de zones, on distingue plusieurs types de zones urbaines et à urbaniser (désignées en lettre majuscule, UX par exemple), ainsi que des secteurs. Les délimitations des zones et secteurs sont reportées sur les documents graphiques du règlement du PLUi.
Chaque zone est désignée dans la lettre correspondant à l'un des 4 quatre grands types de zones à laquelle elle appartient (U, AU, A et N), éventuellement précédée d'un chiffre (ex : 1AU) et/ou suivie d'une deuxième lettre majuscule (ex : UX).
Les secteurs sont désignés le nom de la zone accompagné d'une lettre minuscule (ex : UXa).

5.2. Dispositions applicables à plusieurs zones.

- ✓ Les procédures en matière d'archéologie préventive s'appliquent dans toutes les zones pour préserver le patrimoine historique.

- ✓ Des dérogations aux articles 6, 7, 10 et 11 sont possibles pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif qui possèdent des spécificités particulières : petits ouvrages techniques à positionner en bordure de rue, château d'eau de grande hauteur, ...

- ✓ La volonté d'intégrer le développement durable est affichée dans le règlement, notamment au niveau énergétique.
  - Dans les toutes les zones l'utilisation des énergies renouvelables et/ou des dispositifs intégrant des principes de développement durable est autorisée, voire fortement conseillée : articles 11 et 16.

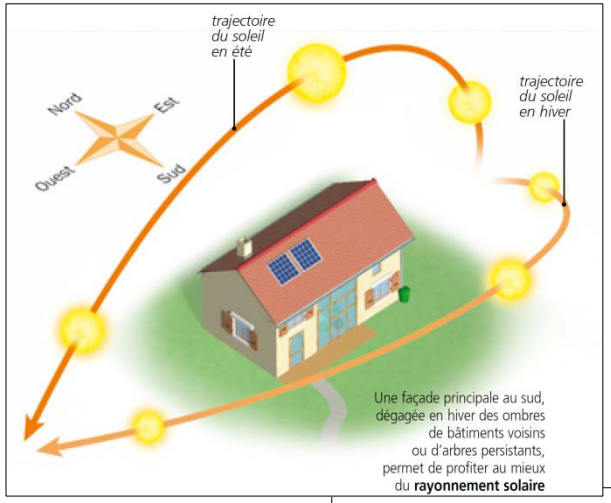

Source : Ademe

Dans cette optique, l'implantation des bâtiments visera notamment à favoriser un ensoleillement maximal pour les nouvelles constructions.
Pour chaque nouvelle construction, une réflexion globale sur l'implantation idoine des bâtiments pourra être menée prenant en compte leur environnement et favorisant les économies d'énergie.

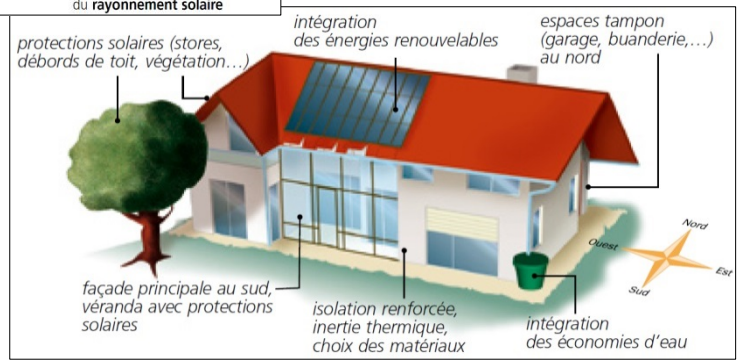

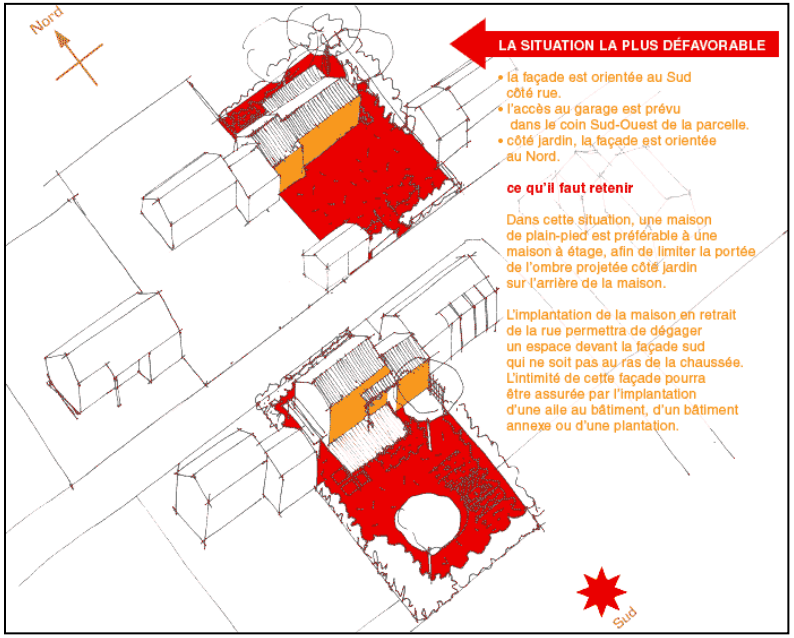

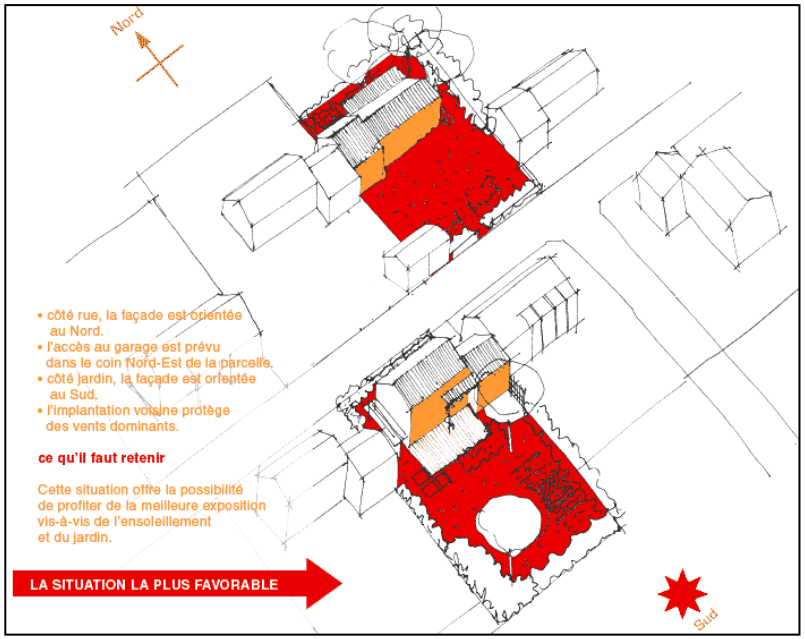

- Les articles U 6 et UA 6 permettent de déroger aux règles de recul pour l'isolation par l'extérieur des constructions.
- La préservation de la ressource en eau est prise en compte à différentes échelles : mise en place de dispositifs pour la récupération des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation (voir paragraphe suivant).
- Des stationnements pour les deux-roues sont imposés pour l'habitat collectif ou groupé, pour les équipements collectifs ou pour les activités, dans les zones U, UA, UX et 1AUX.
- Des emplacements destinés à recevoir les bacs de collecte des ordures ménagères (tri sélectif) sont à prévoir dans les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat.

✓ La gestion des eaux pluviales dans les zones U et AU est primordiale : elle est affirmée dans le règlement. Dans toutes les zones, les eaux pluviales seront infiltrées sur la parcelle, ou à l'échelle de plusieurs parcelles, éventuellement après traitement. Si l'infiltration sur la parcelle est impossible, elles pourront être rejetées dans le réseau.

Les articles U 13, UL 4, UX 4, 1AUX 4, 1AUX 13 (secteur 1AUXr) et N 13 imposent de limiter les surfaces imperméabilisées afin de limiter le ruissellement qui induit des risques d'inondation.

Dans le même objectif, la mise en place de dispositifs pour la récupération des eaux pluviales est conseillée dans toutes les zones.

✓ Les secteurs concernés par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Ognon sont identifiés dans les documents graphiques. Le règlement du PPRI s'applique pour toutes les occupations et utilisations du sol autorisées dans ces secteurs. Les secteurs sont indicés « i » avec une référence au règlement du PPRI quand il existe (cas de l'Ognon autour de Lure et de la commune de Les Aynans dès que le PPRI est approuvé).

✓ Les autres secteurs soumis aux risques d'inondation (PSS, Atlas du Rahin ou données DDT) ou aux remontées de nappe sont également repérés sur les documents graphiques par des indices « i » et « n ».
Les indices « i » correspondent aux zones concernées par les reports du PSS, de l'Atlas du Rahin et des données locales avérées suite à photographies ou étude spécifique (réalisée sur la commune de Malbouhans notamment). Ces secteurs sont à risques d'inondation mais avec un aléa qui n'est pas forcément connu ainsi que la hauteur des eaux en l'absence de modélisation hydraulique notamment (même si des repères de crues sont présents sur le territoire).
Dans ces secteurs, le PLUi, en liaison avec l'application du PSS de l'Ognon, limite les projets et les conditionnent fortement avec l'application de l'article R111.2 du code de l'urbanisme. Tout projet ou occupation des sols autorisés ne sera en effet accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de sa situation (en application de l'article R111.2 du code de l'urbanisme). Par ailleurs, l'avis des services compétents pourra être recueilli pour aider à définir ces prescriptions.
Différentes prescriptions en référence au PPRI et issues des demandes de l'Etat ont été inscrites dans ces zones afin de prévenir et limiter les dégâts éventuels liés aux éventuelles inondations. Ces prescriptions sont de 3 ordres :
- assurance la transparence hydraulique (capacités d'écoulement des eaux...),
- protection des biens et des personnes (constructions surélevées, arrimage des structures pouvant flotter …)
- limitation des remblais, affouillement et endiguements et uniquement s'ils sont justifiés et permettent d'améliorer la protection des lieux.

Les zones indicées « n », correspondent à la prise en compte des données de la DDT (cellule risque) fournies en complément des PSS, Atlas du Rahin et étude spécifique lors du porter à connaissance. Ces informations sont parfois remises en cause par les élus ou certains habitants du territoire mais en l'absence d'étude hydraulique, la CCPL a souhaité reporter ce risque dans le PLUi. Dans ces zones où l'aléa reste faible, la volonté a été de limiter les nouvelles zones constructibles et de classer les parcelles avec l'indice « n » lorsqu'elles sont inscrites dans l'enveloppe urbaine ou à proximité immédiate et inscrite par exemple dans un POS (commune de Froideterre par exemple).
Le règlement du P.L.U. limite les possibilités de constructions dans ces secteurs : par exemple constructions implantées 50 cm au-dessus du terrain naturel et sous-sols enterrés interdits (secteurs Un, Uns, UAn, An, 1AUn …),

✓ Des secteurs concernés par des risques de mouvements de terrain ont été identifiés sur le territoire communal. On distingue :
- Des indices d'affaissement/effondrement dans lesquels les constructions, comblement et remblaiement sont interdits.
- Des secteurs d'effondrements potentiels dans lesquels la réalisation d'une étude spécifique est conseillée avant toute construction.

✓ Dans les zones U et AU, pour des raisons sécuritaires et de bon fonctionnement urbain, les impasses desservant plusieurs parcelles doivent comporter une plateforme permettant aux véhicules, notamment de secours, de faire demi-tour.

✓ En complément des différentes zones, les documents graphiques du règlement font apparaître :
- Des éléments contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue repérés en application de l'article R. 123-11 et qui doivent être préservés.
- Des bâtiments, situés en zone A, pouvant faire l'objet d'un changement de destination à condition de ne pas compromettre l'activité agricole.
- Des emplacements réservés qui ont pour objectifs l'aménagement des rues et routes, la création de stationnement, la création d'une liaison piétonne, la gestion des eaux pluviales, la réalisation d'accès aux secteurs constructibles, …

- ✓ Les zones U, A et N sont concernées par des périmètres de protection de captage dans lesquels des arrêtés réglementent et réglementeront les occupations et utilisations du sol autorisées (secteurs Uc, Ac et Nc).

- ✓ Les zones U, UA et N sont concernées par des périmètres de protection des Monuments Historiques. Pour toute construction située dans ces périmètres, le permis de construire ne peut être délivré qu'avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

- ✓ Les zones U, UA et N sont concernées par des zones de dangers liés au passage d'un pipeline, d'un gazoduc ou d'un oléoduc. Ces zones de dangers sont repérées sur les documents graphiques. Toute construction dans ces zones est soumise aux dispositions prévues à l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme.

- ✓ Les éléments naturels repérés sur les documents graphiques doivent être préservés. Des dérogations sont possibles mais, dans ce cas, des compensations peuvent être imposées.

5.2. Zones urbaines

Zones et secteurs	Superficie (en ha)	Part du territoire communal	Part des zones U
U	1221,7	5,98%	74,24%
dont *Uc*	0,6	0,00%	0,04%
dont *Ud*	5,2	0,03%	0,32%
dont *Ue*	4,6	0,02%	0,28%
dont *Uf*	5,6	0,03%	0,34%
dont *Uh*	1,0	0,00%	0,06%
dont *Ui*	40,1	0,20%	2,44%
dont *Uj*	33,7	0,17%	2,05%
dont *Ujn*	0,9	0,00%	0,05%
dont *Um*	12,1	0,06%	0,73%
dont *Un*	90,6	0,44%	5,51%
dont *Uns*	1,4	0,01%	0,09%
dont *Up*	3,5	0,02%	0,21%
dont *Us*	116,2	0,57%	7,06%
dont *Usi*	8,3	0,04%	0,50%
UA	146,9	0,72%	8,93%
dont *UAa*	29,2	0,14%	1,77%
dont *UAas*	1,4	0,01%	0,08%
dont *UAi*	17,4	0,09%	1,06%
dont *UAn*	5,2	0,03%	0,32%
dont *UAs*	6,4	0,03%	0,39%
UL	15,6	0,08%	0,95%
UX	261,5	1,28%	15,89%
dont *UX1*	0,1	0,00%	0,01%
dont *UX2*	0,1	0,00%	0,01%
dont *UXa*	59,3	0,29%	3,60%
dont *UXai*	0,6	0,00%	0,04%
dont *UXas*	0,6	0,00%	0,03%
dont *UXb*	7,0	0,03%	0,43%
dont *Uxbi*	0,4	0,00%	0,02%
dont *Uxg*	6,2	0,03%	0,38%
dont *UXi*	8,0	0,04%	0,49%
dont *UXn*	9,3	0,05%	0,57%
dont *UXs*	2,5	0,01%	0,15%
Total U	**1645,7**	**8,1%**	**100%**

Sont classés en zones urbaines, « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter » (art. R.123-5 du Code de l'Urbanisme).
En cas de demande de permis de construire, la commune doit amener les réseaux au droit de la parcelle, sur le domaine public.

L'occupation du sol, le type d'organisation, les densités, les affectations... peuvent varier d'un endroit à l'autre. Sur le territoire de la CCPL, quatre types de zones U ont été définis. Chaque zone peut présenter des secteurs spécifiques qui ont été créés pour préciser certaines occupations ou destinations du sol ou des caractéristiques propres à la zone.

✓ **Zones U.**

➢ ***Document graphique.***

Ces zones couvrent l'ensemble des zones urbanisées de la plupart des villages, ainsi que le tissu urbain périphérique des villes et villages qui comportent une zone « centre ancien » (UA).
Elles couvrent les urbanisations anciennes les plus diffuses ou à les urbanisations plus récentes (souvent de type pavillonnaire) à vocation dominante d'habitat.
Le tissu est le plus souvent lâche (implantation généralement en recul par rapport à la voie et en retrait par rapport aux limites séparatives).
Les fonctions urbaines de ces zones sont peu variées. L'habitat, largement dominant, voisine avec quelques activités économiques, commerces ou services.

➢ ***Règlement écrit.***

Outre l'habitat, ces zones peuvent également accueillir des activités qui, en termes de nuisances, sont compatibles avec l'habitat. Les constructions à usage industrielle, agricole ou forestière sont interdites.

Pour tenir compte des activités et constructions existantes, les constructions agricoles sont autorisées si elles permettent de réduire les nuisances d'une exploitation existante.

De la même façon, les entrepôts sont autorisés s'ils sont liés à une activité existante, s'ils sont de surface limitée ou s'il s'agit d'utiliser des locaux existants.

Le règlement écrit de la zone U intègre la diversité des structures urbaines existantes. Il cherche à compléter et à prolonger le type d'urbanisation existante, tout en permettant une densification plus importante et une recherche dans les formes urbaines afin de favoriser la mixité et de permettre le renforcement de la cohésion urbaine.

L'implantation des constructions par rapport aux rues doit se faire en recul de 3 m (pour permettre le stationnement devant la construction), ramener à 1 m pour les chemins (pas de véhicules motorisés) et porter à 6 m pour les routes nationales et les routes classées GLAD (prise en compte des nuisances).
Par exception, afin de prendre en compte le bâti actuel, les ordonnancements existants à Lure seront respectés, et l'extension d'une construction qui ne respecte pas les règles de recul peut se faire dans le prolongement de l'existant. Des implantations différentes sont également autorisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble afin d'autoriser un projet urbain dans lequel la circulation piétonne serait valorisée.
A noter : certains reculs sont matérialisés sur les documents graphiques.

L'implantation des constructions en limite séparative est obligatoire pour les parcelles peu larges (≤ 12 m) afin d'optimiser l'espace utile du jardin. De la même façon l'implantation en limite séparative est autorisée pour les parcelles peu profondes (≤ 12 m).
Dans les autres cas, les possibilités d'implantation des constructions ont pour objectif de favoriser la réalisation des projets et la densification tout en limitant la gêne entre voisins : en limite séparative, sont autorisées les constructions mitoyennes ou de hauteur limitée (≤ 6 m en limite), en recul de la limite, un recul minimum ou fonction de la hauteur doit être respecté (h/2 et ≥ 3 m).
Par exception, les annexes de taille réduite peuvent s'implanter librement (≤ 20 m^2 et ≤ 4 m de haut), et l'extension d'une construction qui ne respecte pas les règles de recul peut se faire dans le prolongement de l'existant afin de prendre en compte le bâti actuel.
Un recul minimum de 5 m par rapport aux cours d'eau est par ailleurs imposé pour prendre en compte le risque de débordement et la nécessité d'entretenir les berges.

La hauteur des constructions est limitée à 12 m au faîtage ou à 9 m à l'acrotère, ce qui correspond à trois niveaux plus les combles, hauteur permettant l'implantation de petits collectifs et donc une certaine densification.
Par exception, afin de prendre en compte le bâti actuel, la hauteur doit s'harmoniser avec celle des constructions voisines pour un bâti en ordre continu et semi-continu.

Les règles concernant l'aspect extérieur des constructions ont pour objectif :

- de préserver le bâti ancien (prescriptions spécifiques)
- de favoriser une certaine qualité et harmonie du bâti : murs enduits, intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable, des équipements techniques et des enseignes, harmonie des façades des constructions, utilisation de matériaux de qualité, limitation de la hauteur des clôtures, adaptation au terrain naturel …

Aucun coefficient d'emprise n'est défini ce qui permet la densification et une gestion économe de l'espace.

La réglementation *du nombre de places de stationnement par logement et activité* vise à limiter le stationnement « sauvage » sur les bords de chaussées et sur les trottoirs (qui génère des problèmes de sécurité, des problèmes de circulation pour les piétons, et nuit à l'image du village).

Les obligations de *maintien et de réalisation de plantations* ont pour objectif la préservation de l'identité et de l'image « verte » de la ville, des bourgs et des villages, l'intégration des constructions existantes et nouvelles, la limitation de l'imperméabilisation.

Zones urbaines
Vocation d'habitat

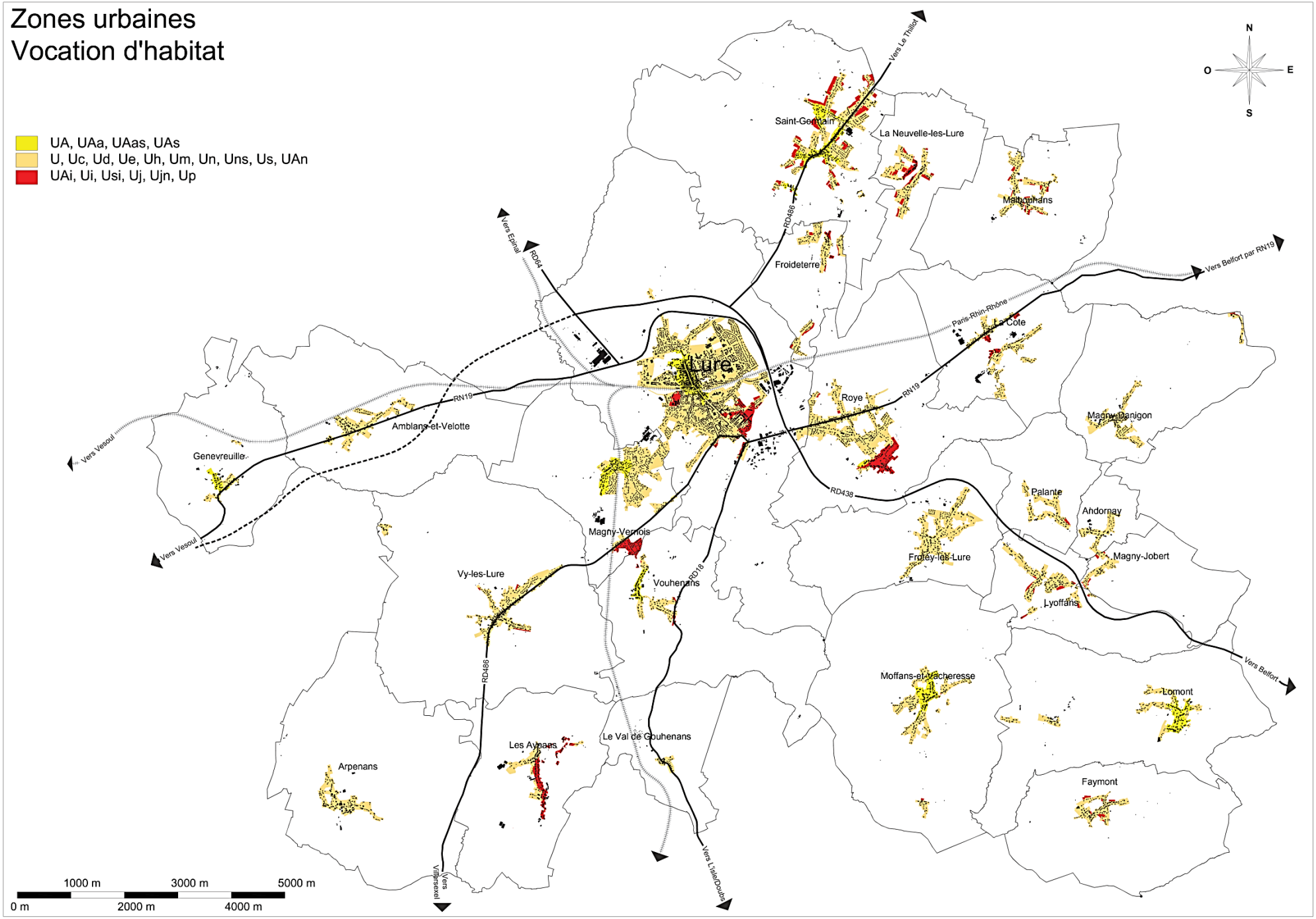

Des fourreaux pour recevoir la fibre optique ou le câble sont demandés dans les opérations d'ensemble pour favoriser l'*accès aux nouvelles technologies.*

Outre les secteurs soumis aux risques d'inondation et de remontées de nappe ou concernés par des captages (voir plus haut : Uc, Ui, Un, Uns, Usi), divers secteurs ont été définis dans les zones U :

- les *secteurs Ud* correspondent à des dents creuses et/ou de secteurs de taille importante, peu ou pas urbanisés, et desservis par l'ensemble des réseaux. L'objectif est de favoriser une plus grande mixité, variété et densité de l'habitat dans ces secteurs situés à l'intérieur des villages. Une densité minimale a été définie (11,5 logements par hectare) pour répondre à cet objectif.

  Ces zones ont évoluées suite à l'arrêt de 2016 et représentent une plus grande densification dans certains villages (Magny-Vernois par exemple).

- dans les *secteurs Ue*, qui concernent la ville de Lure, la mixité activités/habitat est recherchée. Les entrepôts sont autorisés sans conditions.
- dans les secteurs *Uf,* qui concernent la ville de Lure, seuls les équipements publics et liés à l'activité ferroviaire sont autorisés. Ce secteur correspond à la zone de voies ferrées stratégiques et ne pouvant pas être reprises pour développer de l'habitat. Tout l'espace ferroviaire n'a pas été classé de cette façon en raison des enjeux de réhabilitation du secteur autour de la gare de Lure et de mise en place d'un pôle multimodal. La ville de Lure engagera à partir de 2020 une étude spécifique sur ce secteur du fait également du transfert du lycée Bartholdi.
- dans les *secteurs Uh*, seules les extensions des constructions existantes sont autorisées pour préserver l'identité paysagère des hameaux.
- dans les *secteurs Uj*, qui couvrent des secteurs de jardins, seules les annexes de taille limitée (≤ 20 m^2 et ≤ 4 m de haut) et les piscines sont autorisées.Dans les secteurs Ujn, les annexes sont limitées à 3 et les clôtures doivent être transparentes au niveau hydraulique.
- dans les *secteurs Um*, qui concernent la ville de Lure et pour tenir compte du bâti existant, la hauteur maximale des constructions est limitée à 15 mètres, et la hauteur maximale des constructions autorisées en limite séparative est portée à 6 mètres pour les terrains de largeurs ≥ 12 m. Cette hauteur est également portée à 6 en limite séparative pour toute la zone U de la ville de Lure afin de permettre des projets plus denses sur la ville.
- les *secteurs Up* est soumis à des pollutions avérées et fait l'objet d'une servitude.
- dans les *secteurs Us, Usi et Uns*, l'assainissement autonome est autorisé, conformément aux zonages d'assainissement.
- un secteur Ug sur la commune de La Côte en lien avec le périmètre des galeries souterraines de la carrière de gypse.

✓ Zones UA

➢ *Document graphique.*

Les zones UA correspondent aux centres historiques de 8 communes du territoire (Genevreuille, Lomont, Lure, Magny-Vernois, Moffans-et-Vacheresse, Roye, Saint-Germain, Vouhenans). Ces secteurs se caractérisent par un habitat plutôt dense, souvent implanté à l'alignement ou à proximité de l'alignement, et majoritairement mitoyen. Les zones UA sont soumises au permis de démolir afin de préserver le bâti et la structure urbaine ancienne.
Les fonctions urbaines de ces zones sont dominées par l'habitat même si de nombreux commerces, services et autres activités économiques

➢ *Règlement écrit.*

Outre l'habitat, ces zones peuvent également accueillir des activités qui, en termes de nuisances, sont compatibles avec l'habitat. Les constructions à usage industrielle, agricole ou forestière sont interdites.

Pour tenir compte des activités et constructions existantes, les constructions agricoles sont autorisées si elles permettent de réduire les nuisances d'une exploitation existante.

De la même façon, les entrepôts sont autorisés s'ils sont liés à une activité existante, ou s'il s'agit d'utiliser des locaux existants, à condition de ne pas être implantés en front de rue

Le règlement écrit de la zone UA intègre les structures urbaines anciennes du bâti, qu'il cherche à compléter et à prolonger.

L'implantation des constructions par rapport aux rues doit favoriser l'effet « front de rue » : respect de l'ordonnancement, implantation à l'alignement ou dans le prolongement d'un bâtiment existant. Toutefois le recul par rapport à la RN 19 sera de 6 m au minimum pour la prise en compte des nuisances.
Par exception, afin de prendre en compte le bâti actuel, l'extension d'une construction qui ne respecte pas les règles de recul peut se faire dans le prolongement de l'existant. Les attiques, peu visibles, peuvent être implantés en recul de l'alignement (bâti moins imposant).

L'implantation des constructions sur les deux *limites séparatives latérales* est obligatoire pour les parcelles peu larges (≤ 12 m) afin de préserver la continuité du bâti.
Dans les autres cas, les possibilités d'implantation des constructions ont pour objectif de prolonger la structure urbaine existante : les constructions sont autorisées en limite séparative ou en recul de la limite défini en fonction de la hauteur (recul minimum : h/2 et ≥ 3 m).
Par exception, les annexes de taille réduite peuvent s'implanter librement (≤ 20 m^2 et ≤ 4 m de haut), et l'extension d'une construction qui ne respecte pas les règles de recul peut se faire dans le prolongement de l'existant afin de prendre en compte le bâti actuel.

Un recul minimum de 5 m par rapport aux cours d'eau est par ailleurs imposé pour prendre en compte le risque de débordement et la nécessité d'entretenir les berges.

La hauteur des constructions doit être similaire à celle des constructions voisines, afin de respecter la structure urbaine existante (sans dépasser 20 m). Les annexes à l'arrière du front bâti (et donc non visibles) peuvent toutefois déroger à cette règle si elles sont bien intégrées.

Les règles concernant l'aspect extérieur des constructions ont pour objectif :

- de préserver le bâti ancien (prescriptions spécifiques)
- de favoriser une certaine qualité et harmonie du bâti : murs enduits, intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable, des équipements techniques et des enseignes, toits similaires aux toitures voisines, harmonie des façades des constructions, utilisation de matériaux de qualité, harmonie et limitation de la hauteur des clôtures, adaptation au terrain naturel …

Pour *les règles concernant les places de stationnement* voir zone U. De plus pour tenir compte du bâti ancien et de la configuration des centres anciens (peu d'espace), la dérogation aux règles de stationnement est possible pour l'aménagement du bâti existant si la création de surface de plancher est limitée (≤ 50 m^2).

Des fourreaux pour recevoir la fibre optique ou le câble sont demandés dans les opérations d'ensemble pour favoriser l'*accès aux nouvelles technologies.*

Outre les secteurs soumis aux risques d'inondation et de remontées de nappe (voir plus haut), divers secteurs ont été définis dans les zones UA :

- les *secteurs UAa et UAas* correspondent aux espaces urbains anciens de Lure qui se caractérisent par un urbanisme « de ville ».
  Des règles spécifiques ont été édictées pour correspondre à ce bâti. Le respect de l'alignement des bâtiments existants est obligatoire (sauf pour les petites annexes) le long de l'avenue de la République, de la rue de la Gare, de la rue des Gleux, de la rue Carnot et de la rue de la Font. La hauteur des clôtures sur rue a également été limitée à 2 mètres.
- dans les *secteurs UAs et UAas*, l'assainissement autonome est autorisé, conformément aux zonages d'assainissement.

✓ Zones UL

➢ ***Document graphique.***

Les zones UL sont réservées aux activités de sports, de loisirs et de tourisme et aux équipements publics et d'intérêt collectif. Elles comprennent les terrains de sport, les équipements sportifs du territoire de la CCPL ainsi que des projets à venir et complétant les équipements des communes ou de la CCPL. Elles couvrent 15,6 ha sur la CCPL et se situent sur les communes de Amblans, Vouhenans, Frotey-les – Lure, Moffans, Faymont. Leurs limites sont reprises et adaptées des documents d'urbanisme en vigueur pour la grande majorité des zones.

➢ ***Règlement écrit.***

Tous les équipements et constructions à vocation sportive, de loisirs ainsi que les terrains de camping de tout type (camping, caravanes, habitations légères de loisir, et autres hébergements insolites) sont autorisés. Les constructions liées et nécessaires à ces activités sont également autorisées : vestiaires, logements de gardien, commerces et services dans les campings, …

Compte tenu de la destination de ces zones, occupées par des équipements, notamment publics ou d'intérêt collectif, et peu de constructions, le règlement est simplifié (proche du RNU).

L'implantation des constructions par rapport aux rues peut se faire à l'alignement ou en recul de 3 m.

Les constructions sont autorisées *en limite séparative ou en recul de la limite* défini en fonction de la hauteur (recul minimum : h/2 et ≥ 3 m).

La hauteur maximale des constructions est limitée à 9 m.

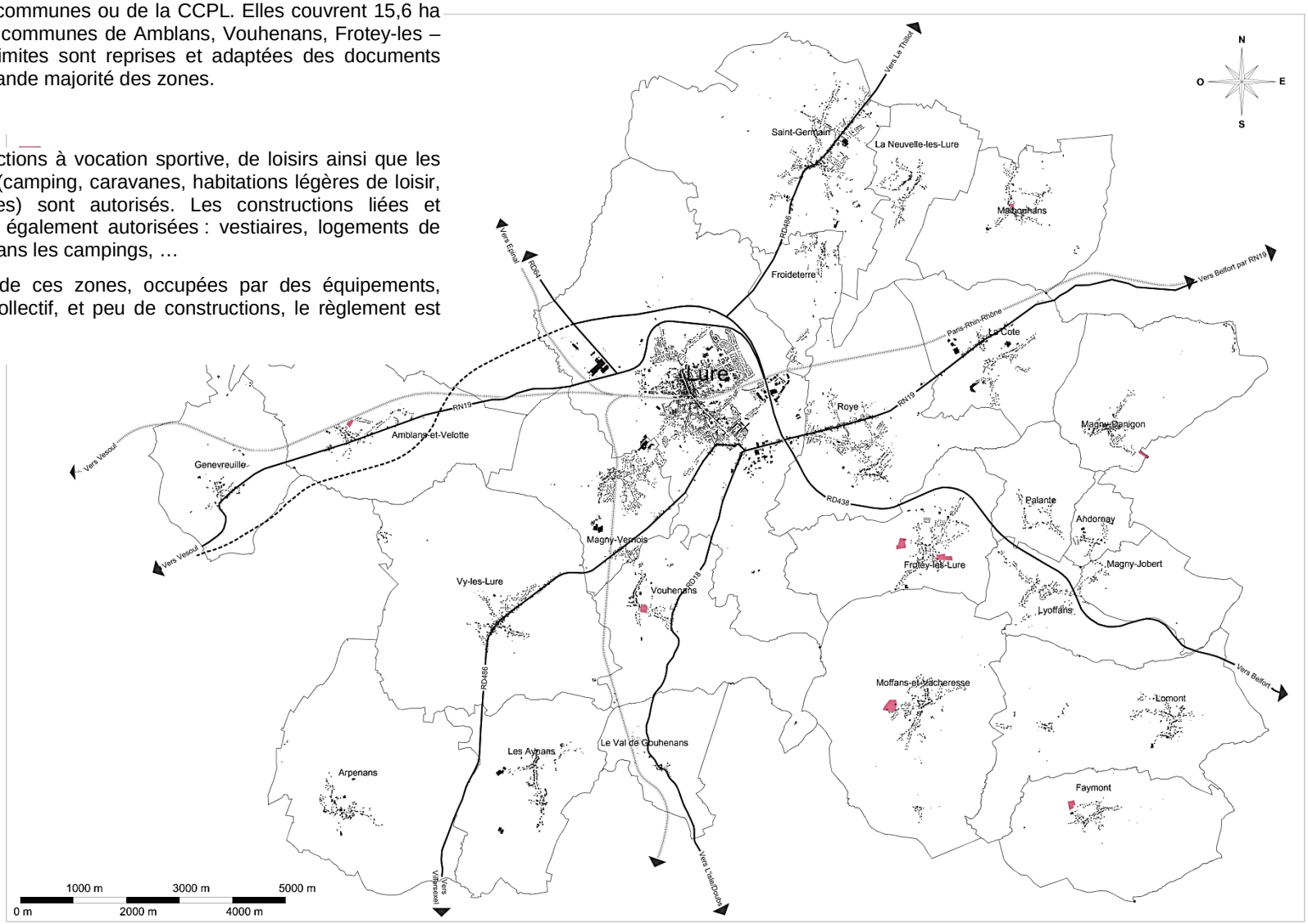

✓ Zones UX

➢ *Document graphique.*

Les zones UX correspondent au tissu d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales de la CCPL. Ce tissu est caractéristique de ce type d'espace avec une concentration de bâtiments d'activités industrielles, artisanales, implantés en retrait des voies de desserte et entourés de parcs de stationnement ou d'aires de stockage. Le bâti est généralement lâche avec des volumes importants, parfois imposant même.

➢ *Règlement écrit.*

Ces zones peuvent accueillir toutes les activités économiques (sauf l'industrie dans le secteur UXa). Seuls les logements de fonction liés à une activité sont autorisés sous conditions afin de limiter le développement de l'habitat sur les sites d'activités qui présentent des nuisances (bruit, trafic routier). Un secteur UXb a été créé également le long de la route de Belfort à Lure afin de conforter l'axe commercial et artisanal entre la Saline et la zone des Cloyes. Ce secteur à vocation d'activités est en cours de mutation (implantations de nouveaux commerces, projets de cellules artisanales et commerciales dans les dents creuses) mais possède encore des constructions à destination d'habitations. L'objectif est de ne pas développer le logement comme dans les autres zones mais de permettre des évolutions de l'existant (annexes et extensions de l'existant).

L'objectif est de permettre le développement des activités économiques. Le règlement est donc souple, en adéquation avec l'urbanisme existant.

L'implantation des constructions par rapport aux rues doit se faire en recul de 6 m. Un recul différent peut être imposé par le Département, application du règlement départemental de voirie, et notamment en dehors des panneaux d'agglomération où le recul est porté à 20 m par rapport à l'axe des routes départementales.
Par exception, les postes de gardiennage peuvent être implantés à l'alignement en raison de leur fonction, l'extension d'une construction qui ne respecte pas les règles de recul peut se faire dans le prolongement de l'existant afin de prendre en compte le bâti actuel, des dérogations sont possibles pour un projet d'ensemble (dans le cadre d'une réflexion urbaine, architecturale et paysagère).

Les constructions sont autorisées *en limite séparative ou en recul de la limite* défini en fonction de la hauteur (recul minimum : h/2 et ≥ 3 m). Toutefois, pour limiter les nuisances, l'implantation sur les limites séparatives des zones d'habitation (urbaines et à urbaniser) est interdite
Par exception, l'extension d'une construction qui ne respecte pas les règles de recul peut se faire dans le prolongement de l'existant afin de prendre en compte le bâti actuel.

La hauteur maximale des constructions est limitée à 15 m.

Les règles concernant l'aspect extérieur des constructions ont pour objectif de favoriser l'harmonie et la qualité des sites d'activités : murs enduits, intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable, des équipements techniques et des enseignes, règles pour les façades sur rue des commerces, limitation de la hauteur des clôtures, règles pour les aires de stockage, …
Les obligations de *maintien et de réalisation de plantations* poursuivent ce même objectif : espaces libres traités en espaces verts, écran autour des aires de stockage, …

Des *règles favorisant la sécurité et le bon fonctionnement* des zones sont édictées : réglementation des stationnements, des stockages de matériel et matériaux, …

Outre les secteurs soumis aux risques d'inondation et de remontées de nappe (voir plus haut UXi, UXn), divers secteurs ont été définis dans les zones UX :

- dans les *secteurs UXa, UXai, UXas, UXb et UXbi*, les industries sont interdites pour limiter les nuisances sur les habitations voisines. Pour favoriser la qualité urbaine de ces secteurs, la hauteur des constructions est limitée à 12 m (sauf ouvrages techniques; qui pourront atteindre 25 m), la hauteur des clôtures sur rue est limitée à 1 m et les aires de stockage sont interdites coté façade principale.
- dans le secteur *UXa* de la Saline, des règles supplémentaires sont édictées pour assurer un aménagement qualitatif de cette zone en application du plan masse déjà défini : façades des parcelles le long de la rue de Belfort ≥ 25 m, aucune implantation à l'alignement et marges de recul définies dans l'OAP, clôtures sur rue limitée à 1 m. Ce secteur fait par ailleurs l'objet d'une OAP.
- dans le secteur *UXb*, des extensions et des annexes des habitations en lien avec l'existant sont également autorisées.
- dans les *secteurs UXs et UXas*, l'assainissement autonome est autorisé, conformément aux zonages d'assainissement.
- des *secteurs UX1 et UX2* ont été définis au niveau du site SEVESO. Des règles sont imposées pour prendre en compte le risque lié à l'activité : seuls les aménagements et l'extension des constructions existantes sont autorisés si la population exposée n'augmente pas.
- un secteur UXg est créé en lien avec les galeries souterraines sur la commune de LA Côte (secteur de l'entreprise Knauf).Une étude géotechnique est imposée pour les futures constructions.

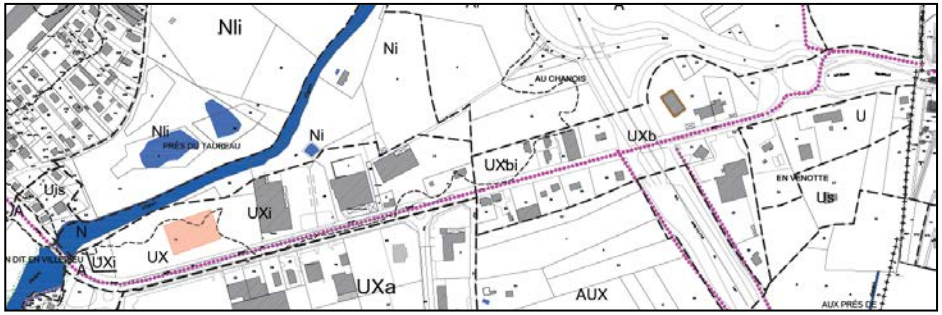

Illustrations des secteurs UXa et UXb sur la ville de Lure.

Zones urbaine
Vocation d'activité économique

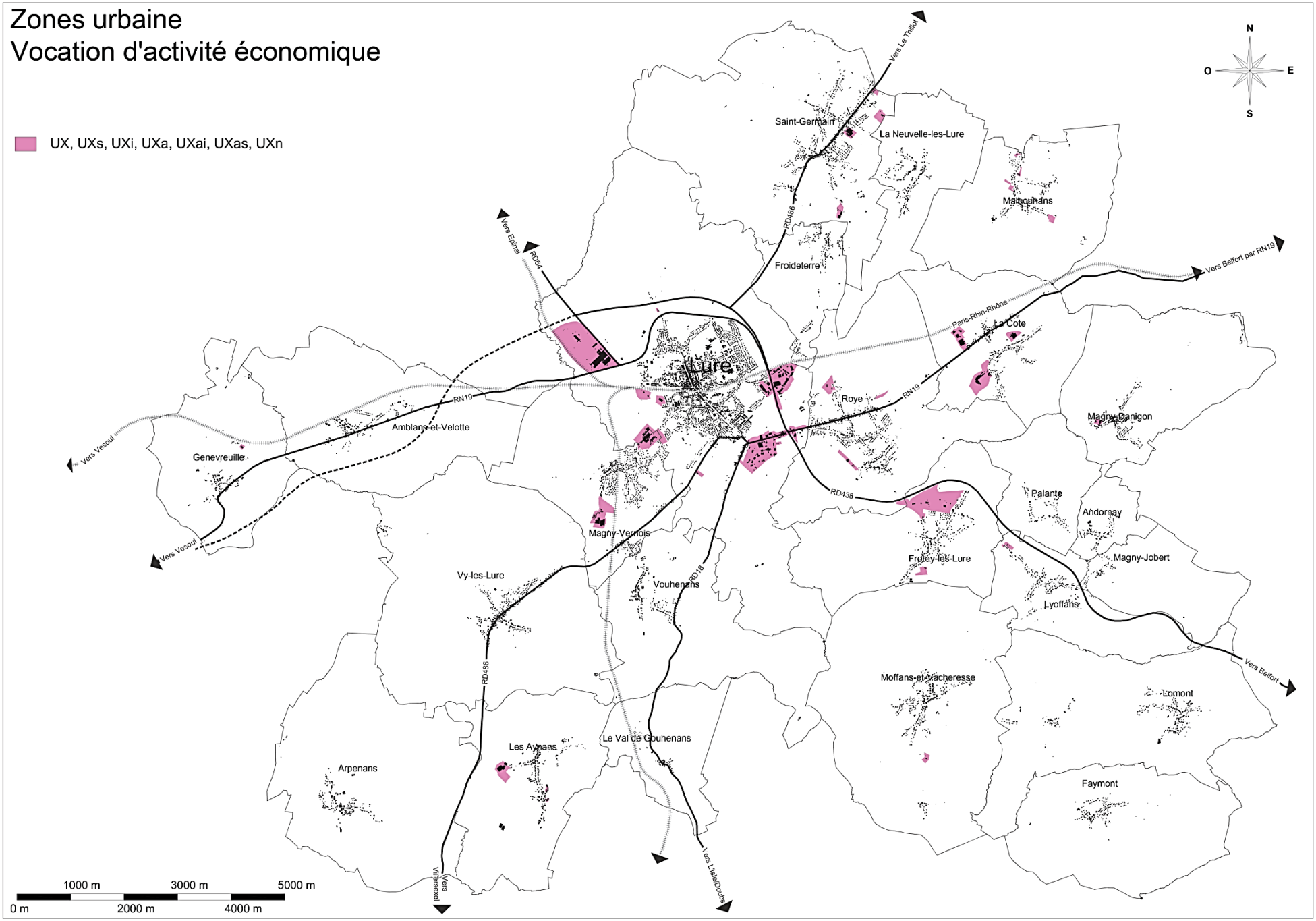

5.3. Zones à urbaniser

Zones et secteurs	Superficie (en ha)	Part du territoire communal	Part des zones AU
AU	7,3	0,04%	2,14%
dont AUn	2,1	0,01%	0,62%
1AU	85,5	0,42%	25,10%
dont *1AUi*	0,2	0,00%	0,06%
dont *1AUn*	16,0	0,08%	4,70%
dont		0,00%	0,00%
dont *1AUs*	5,1	0,02%	1,50%
1AUe	24,0	0,12%	7,05%
AUX	29,6	0,15%	8,69%
1AUX	194,2	0,95%	57,02%
dont *1AUXa*	7,3	0,04%	2,14%
dont *1AUXi*	0,7	0,00%	0,22%
dont *1AUXr*	130,8	0,64%	38,40%
Total AU	**340,6**	**1,7%**	**100%**

Sont classés en zones à urbaniser « les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation » (art. R. 123-6 du Code de l'Urbanisme).

Les conditions de constructibilité sont déterminées en fonction de la capacité des réseaux et voiries. On distingue ainsi deux catégories de zones à urbaniser.

Cas 1 : Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

Cas 2 : Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. » (art. R. 123-6 du Code de l'Urbanisme). »

✓ **Zones 1AU.**

➢ ***Document graphique.***

Ces zones couvrent l'ensemble des secteurs d'extension ou inscrite dans l'enveloppe urbaine du village à vocation d'habitat des villes et villages de la CCPL. Ce sont majoritairement des zones agricoles ou naturelles non urbanisées. Elles sont ou seront prochainement desservies par l'ensemble des réseaux.

➢ ***Règlement écrit.***

Ces zones doivent être urbanisées dans le cadre d'un aménagement cohérent de chaque zone pour aboutir à une urbanisation harmonieuse et cohérente en termes d'implantation du bâti, de déplacements, d'espaces verts, ... Chaque secteur fait l'objet d'une OAP. Les zones correspondent à des projets à venir ou en cours. Dans ce dernier cas, l'OAP a repris le projet déposé et validé avec le permis d'aménager (zone de Vouhenans, de Roye, de Lure en partie). Des secteurs ont fait l'objet d'études particulières (zone de Moffans à partir d'une étude du CAUE, zone de Genevreuille à partir d'une étude en lien avec le futur remembrement ...). A noter : lorsque la zone était finalisée ou de moindre importance et qu'une OAP ne pouvait plus être mise en place (zones communales de Lyoffans et de Frotey-les-Lure le long de la RD 214 a par exemple), le PLU a maintenu un classement en zone U (dite parfois U extensive car ces zones ne sont pas situées dans l'enveloppe urbaine ou dépassent la notion de dents creuses).

Outre l'habitat, ces zones peuvent également accueillir des activités qui, en termes de nuisances, sont compatibles avec l'habitat. Les constructions à usage industrielle, agricole ou forestière sont interdites. Les entrepôts sont autorisés s'ils sont liés à une activité autorisée.

Des densités sont imposées pour les constructions à vocation d'habitation dans chaque zone (ou à l'échelle des zones 1AU d'une commune) afin de réaliser le nombre de logements prévus dans le PADD. Ces densités varient en fonction de la taille et de la position des communes par rapport à Lure.

Le règlement reprend globalement le règlement de la zone U, l'objectif recherché étant de créer une certaine harmonie et une homogénéité urbaines dans les ville et villages.

L'implantation des constructions par rapport aux rues doit se faire en recul de 3 m (pour permettre le stationnement devant la construction), ramener à 1 m pour les chemins (pas de véhicules motorisés).
Ce recul porté à 20 m par rapport à l'axe des routes départementales en dehors des villages, application du règlement départemental de voirie.
Des implantations différentes sont également autorisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble afin d'autoriser un projet urbain dans lequel la circulation piétonne serait valorisée.

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sont identiques à celles de la zone U. Des implantations différentes peuvent toutefois être

autorisées dans le cadre d'une opération d'ensemble pour permettre une prise en compte optimale de l'ensoleillement.

Les principes généraux des règles de hauteur sont identiques à ceux de la zone U. Des exceptions sont toutefois autorisées pour la ville de Lure, pour tenir compte du bâti et de la nécessité de réaliser du logement collectif (hauteur portée à 12 m à l'acrotère), et pour le futur centre pénitencier, pour tenir compte des normes de sécurité

La carte page suivante illustre la répartition des zones 1AU sur le territoire avec une forte concentration des zones sur la ville de Lure, les communes de l'agglomération (Magny-Vernois et Roye) ainsi que St Germain et dans une moindre mesure Frotey-les-Lure. Chaque commune possède pratiquement une zone 1AU (ou Ud) pour permettre d'appliquer le PLH et la volonté d'implanter des logements locatifs (20% en moyenne). Ces secteurs présentent également des densités minimales en fonction de leur localisation sur le territoire (cf. justification du PADD).

Seules les communes de Arpenans, la Neuvelle les Lure, Faymont et le Val de Gouhenans ne présentent pas de zones 1AU pour différentes raisons :

- Commune présentant un urbanisme linéaire et n'imposant pas d'opération d'ensemble ou de projets conséquents, commune avec peu d'habitants également : Val de Gouhenans, Arpenans, Faymont par exemple.
- Commune de la Neuvelle les Lure ou Arpenans avec un urbanisme lâche avec des parcelles construites de tailles importantes où l'objectif est de limiter les deuxièmes rideaux de constructions et de finaliser l'urbanisme le long des voies à l'intérieur du village tout en prenant en compte les zones à risques d'inondation, les réseaux, les bâtiments agricoles et préserver un ou plusieurs cœurs vert à l'intérieur de la commune.

Les secteurs 1AUe et 1AUep apparaissent sur la carte des activités et équipements (chapitre suivant). En effet ce secteur a été créé pour le centre pénitentiaire principalement ainsi que pour 2 zones (Vy-les-Lure et Magny-Vernois) où les équipements publics et d'intérêts collectifs et notamment maisons de retraite ou maisons seniors avec hébergement pour personnes âgées sont à implanter en lien avec le nouveau pôle scolaire et central de Vy-les-Lure et en lien avec la maison de retraite de Magny-Vernois.

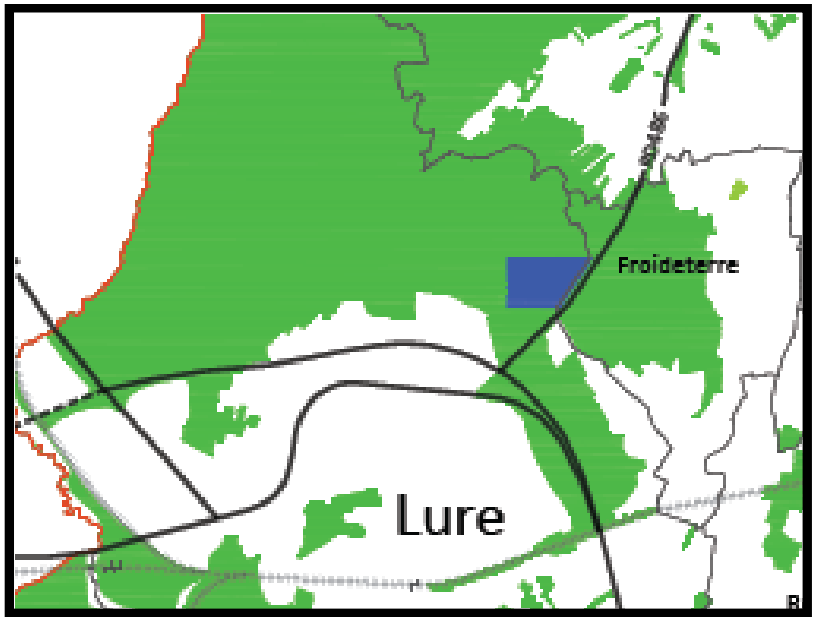

Site du futur centre pénitentiaire dont le règlement a été écrit en fonction de la réglementation et de la protection nécessaire à ce type d'équipement d'intérêt collectif. Son classement est de type 1AUep.

Zones à urbaniser
Vocation d'habitat

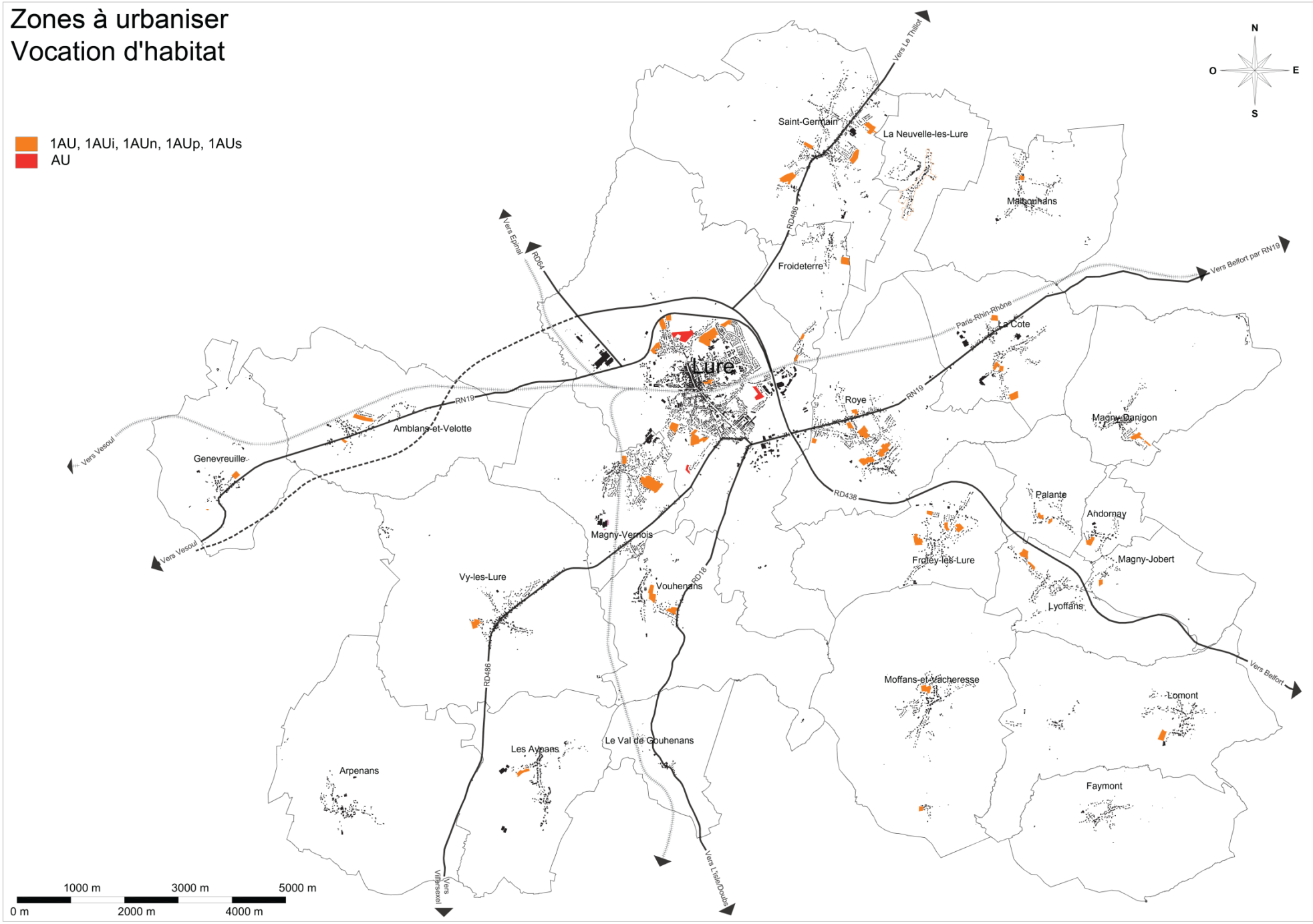

Les règles concernant l'aspect extérieur des constructions sont identiques à la zone U. Quelques règles d'aspect extérieur sont ajoutées pour le secteur de la ZAC Pré la Cote (Lure) pour prendre en compte les éléments définis dans le cadre de la ZAC.

Les règles concernant le stationnement sont identiques à la zone U. Des règles spécifiques concernent toutefois le secteur de la ZAC Pré la Cote (Lure) pour prendre en compte les éléments définis dans le cadre de la ZAC.

Les obligations de *maintien et de réalisation de plantations* ont pour objectif la préservation de l'identité et de l'image « verte » de la ville, des bourgs et des villages, l'intégration des constructions existantes et nouvelles, la limitation de l'imperméabilisation : plantations des espaces non bâtis, des parkings, maintien d'espace en pleine terre.

Outre les secteurs soumis aux risques d'inondation et de remontées de nappe (voir plus haut), divers secteurs ont été définis dans les zones 1AU :

- Les *secteurs 1AUe* sont réservés aux équipements publics et d'intérêt collectif et notamment aux constructions permettant de diversifier les parcours de vie et de santé, telles que les maisons de santé, les résidences pour personnes âgées, ... Pour le secteur qui accueillera le futur centre pénitencier (1AUep), les hauteurs ne sont pas réglementées.
- dans les *secteurs 1AUs,* l'assainissement autonome est autorisé, conformément aux zonages d'assainissement.
- Un secteur est outre défini pour chaque site d'extension de l'habitat (il est numéroté : 1AU13.1 par exemple), et fait l'objet d'une OAP.

✓ **Zones AU.**

Ces zones ne sont pas desservies par les réseaux ou font l'objet d'une programmation de développement (cas n°2). Elles correspondent aux secteurs d'extension de l'habitat à long terme. Elles ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation qu'après modification ou révision du PLU. Le règlement de ces zones sera défini lors de cette procédure dévolution du document d'urbanisme.

✓ **Zones 1AUX.**

➢ ***Document graphique.***

Ces zones couvrent l'ensemble des secteurs d'extension à vocation d'activités du territoire de la CCPL. Ce sont majoritairement des zones agricoles ou naturelles non urbanisées. Elles sont ou seront prochainement desservies par l'ensemble des réseaux.

➢ ***Règlement écrit.***

Ces zones doivent être urbanisées dans le cadre d'un aménagement cohérent de chaque zone pour aboutir à une urbanisation harmonieuse et cohérente en termes d'implantation du bâti, de déplacements, d'espaces verts, ... Chaque secteur fait l'objet d'une OAP.

Ces zones peuvent accueillir toutes les activités économiques (sauf l'industrie dans le secteur 1AUXa11.1). Seuls les logements de fonction liés à une activité sont autorisés sous conditions afin de limiter le développement de l'habitat sur les sites d'activités qui présentent des nuisances (bruit, trafic routier).

Les règles générales du règlement de la zone UX sont reprises.
Toutefois, de nombreuses règles spécifiques à chaque secteur sont édictées. Elles concernent les règles d'accès et voirie, de prospect, de hauteur, d'aspect extérieur, de stationnement et de plantations. Ces règles ont pour objectif de répondre à la spécificité de chaque secteur en fonction des objectifs définis dans les OAP.

Outre les secteurs soumis aux risques d'inondation et de remontées de nappe (voir plus haut), un secteur est outre défini pour chaque site d'extension de l'activité (il est numéroté : 1AUX8. par exemple), et fait l'objet d'une OAP.

✓ **Zones AUX.**

Ces zones ne sont pas desservies par les réseaux. Elles correspondent aux secteurs d'extension de l'activité à long terme. Elles ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation qu'après modification ou révision du PLU. Le règlement de ces zones sera défini lors de cette procédure dévolution du document d'urbanisme.

3 zones sont ainsi définies :

- sur Lure au niveau de l'extension est de la zone de la Saline vers la RD 438 à l'exception d'une petite zone (2,6 ha) classée en 1AU du fait de la saturation de la zone de la Saline ;
- sur Lure au niveau de la zone nord du tertre Landry (en liaison avec l'aménagement de la déviation de la RN19) ;
- sur Amblans à l'est du village en liaison avec la déviation de la RN19 et de l'échangeur qui vient d'être mis en place et dont la commune souhaite son maintien à terme.

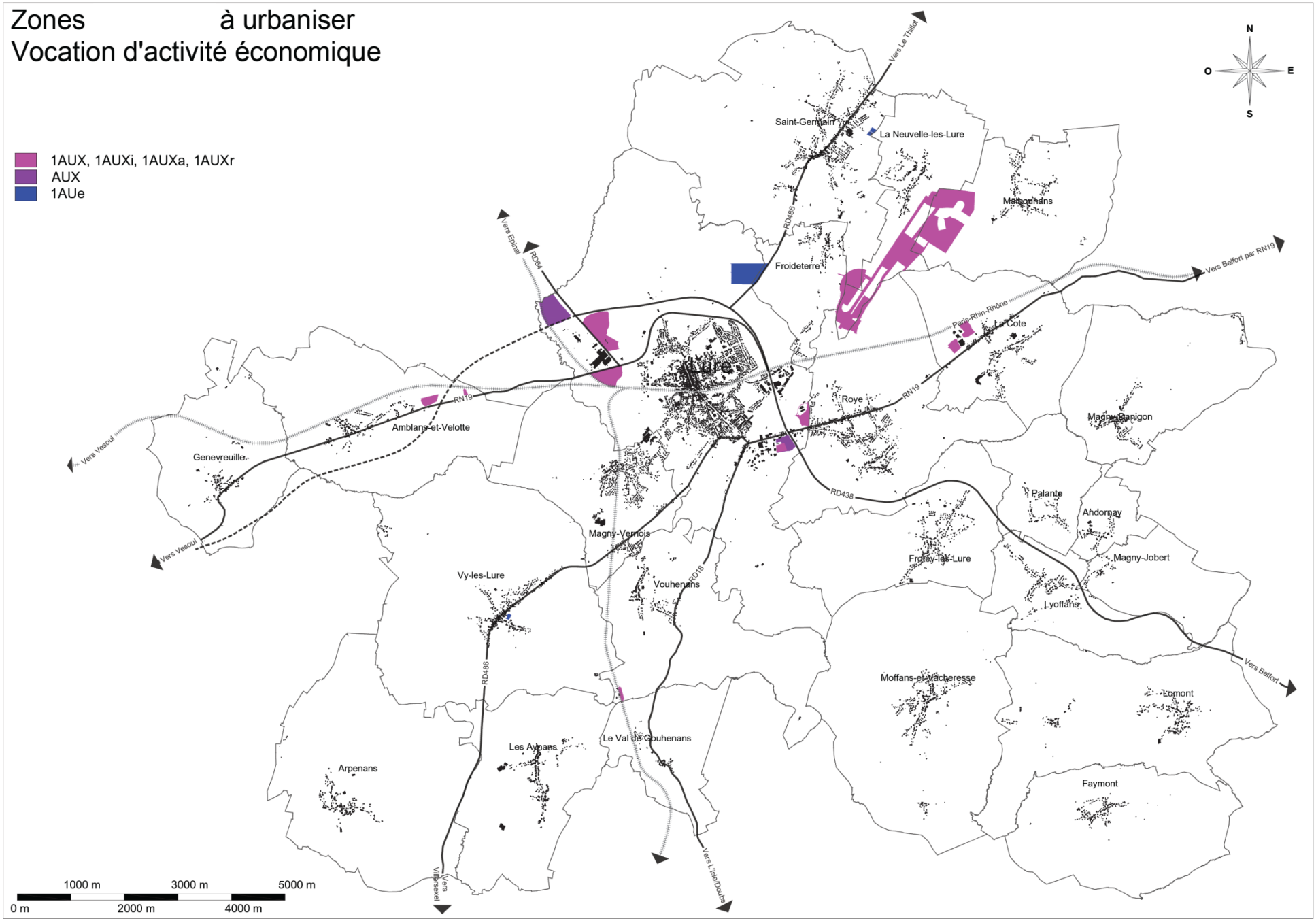
Zones à urbaniser
Vocation d'activité économique
1AUX, 1AUXi, 1AUXa, 1AUXr
AUX
1AUe
N
O
E
S
Vers Le Thillot
Saint-Germain
La Neuvelle-les-Lure
Malbouhans
RD486
Froideterre
Vers Epinal
RD64
Vers Belfort par RN19
Paris-Rhin-Rhône
La Cote
Lure
RN19
Roye
Amblans-et-Velotte
Vers Vesoul
Genevreuille
Magny-Danigon
RD438
Palante
Ahdornay
Magny-Vernois
Froidefontaine
Magny-Jobert
Vy-les-Lure
Vouhenans
RD18
Lyoffans
RD486
Moffans-et-Vacheresse
Vers Belfort
Lomont
Le Val de Gouhenans
Les Aynans
Arpenans
Faymont
Vers Villersexel
Vers L'Isle-sur-Doubs
1000 m
3000 m
5000 m
0 m
2000 m
4000 m

5.4. Zones agricoles - A

Zones et secteurs		Superficie (en ha)	Part du territoire communal	Part des zones A
A		8143,0	39,88%	100,00%
dont	*Ab*	3,3	0,02%	0,04%
	Ac	70,7	0,35%	0,87%
	Aci	7,3	0,04%	0,09%
	Ai	695,1	3,40%	8,54%
	Ak	428,2	2,10%	5,26%
	Aki	490,1	2,40%	6,02%
	Akn	168,7	0,83%	2,07%
	An	218,4	1,07%	2,68%
	Ap	4,4	0,02%	0,05%
Total A		**8143,0**	**39,9%**	**100%**

Sont classés en zone agricole « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » (art. R. 123-7 du Code de l'Urbanisme).
La zone agricole est très restrictive : seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées.
Quelques exceptions sont autorisées pour les constructions existantes et dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

➢ ***Document graphique.***

Ces zones couvrent la majeure partie des terres agricoles du territoire de la CCPL, soit 40% de la communauté de communes qui a une vocation agricole importante. Elles intègrent notamment de nombreuses constructions agricoles et la majorité des périmètres de réciprocité et des parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage).

➢ ***Règlement écrit.***

La zone agricole peut accueillir les constructions, installations et dépôts de matériel nécessaires à l'activité agricole (logement de l'exploitant sous conditions notamment), ainsi que les activités para-agricoles développées sur les exploitations agricoles afin de permettre à l'agriculture de se diversifier

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, l'aménagement des constructions existantes, l'extension limitée et les annexes des habitations existantes, le changement de destination des bâtiments identifiés sont tolérés sous conditions.

L'objectif est d'autoriser les équipements publics ou collectifs qui seraient nécessaires à l'aménagement du territoire et de prendre en compte le bâti existant (éviter que des constructions soient abandonnées, et préserver les anciennes fermes comtoises typiques, notamment).

Le règlement de la zone A cherche à favoriser la sécurité, l'intégration des constructions au site naturel et une certaine qualité dans l'aménagement : recul minimum de 6 m. par rapport aux routes (sauf application du règlement départemental de voirie), implantation des constructions en limite séparative ou en recul minimum de 6 m. (h/2 et ≥ 6 m), réglementation de l'aspect extérieur, aménagement et entretien des espaces extérieurs, préservation de la végétation identifiée, …
La hauteur maximale des constructions à usage agricole est limitée à 13 m au faîtage, hauteur compatible avec les besoin de l'activité.

Des règles spécifiques sont établies pour l'aménagement, l'extension ou les annexes des habitations existantes afin de limiter les possibilités de construire.

Par exception, l'extension d'une construction qui ne respecte pas les règles peut se faire dans le prolongement de l'existant afin de prendre en compte le bâti actuel.

Outre les secteurs soumis aux risques d'inondation et de remontées de nappe (voir plus haut, Ai, An, Ac, Aci), divers secteurs ont été définis dans les zones A :

- dans le *secteur Ab*, des abris à animaux sont autorisés ainsi les extensions des constructions existantes, afin de répondre à la demande de propriétaires de chevaux, notamment. Les conditions de construction sont réglementées pour assurer l'insertion dans l'environnement et le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone : l'emprise est limitée à 50 m^2 et la hauteur maximale des constructions est fixée à 7 m à l'acrotère et à 10 m au faîtage.

  Ce secteur est considéré comme un STECAL et représente une surface de 3.3 ha sur l'ensemble de la CCPL.

- les *secteurs Ak, Akn, Aki* correspondent à des corridors écologiques et à des éléments participant à la trame verte et bleue (indice « k »). Dans ces secteurs les zones humides sont des milieux particulièrement sensibles à préserver intégralement (pas de destruction même contre compensation). Les occupations et utilisations du sol autorisées ne seront admises que si elles ne perturbent pas le fonctionnement du corridor écologique. Ces secteurs ne sont pas considérés comme des STECAL.

- les *secteurs Ap* couvrent des espaces paysagers sensibles ou remarquables. Les constructions agricoles (et, de fait, les constructions liées aux exploitations) sont interdites afin de préserver le cadre paysager de la CCPL. Ces secteurs ne sont pas considérés comme des STECAL de même que les secteurs Ac (protection de captage).

Zones agricoles

5.5. Zones naturelles

Zones et secteurs		Superficie (en ha)	Part du territoire communal	Part des zones N
N		10287,0	50,39%	100,00%
dont	*Na*	7,9	0,04%	0,08%
	Nb	2,7	0,01%	0,03%
	Nbc	1,1	0,01%	0,01%
	Nbi	2,0	0,01%	0,02%
	Nbn	1,8	0,01%	0,02%
	Nc	328,0	1,61%	3,19%
	Nci	0,2	0,00%	0,00%
	Nd	0,3	0,00%	0,00%
	Ne	6,0	0,03%	0,06%
	Ngp	59,5	0,29%	0,58%
	Ni	216,3	1,06%	2,10%
	NL	95,0	0,47%	0,92%
	NLh	2,3	0,01%	0,02%
	NLi	51,8	0,25%	0,50%
	Nlih	2,6	0,01%	0,03%
	NLn	2,4	0,01%	0,02%
	NLs	77,5	0,38%	0,75%
	Nn	284,4	1,39%	2,76%
	Nr	76,4	0,37%	0,74%
	Nt	4,5	0,02%	0,04%
	Nv	5,4	0,03%	0,05%

Sont classés en zones naturelles et forestières « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.. » (art. R. 123-8 du Code de l'Urbanisme).
La zone naturelle est très restrictive : seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées.
Quelques exceptions sont autorisées pour les constructions existantes et dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

➢ ***Document graphique.***

Ces zones couvrent les bois et les zones humides les plus importants, les secteurs les plus intéressants d'un point de vue écologique, et occupent plus de 50% du territoire de la CCPL.

➢ ***Règlement écrit.***

Afin de préserver la qualité des milieux, en dehors des secteurs listés ci-dessous, seuls sont autorisés, sous conditions, les constructions et installations liés à l'exploitation forestière et les équipements collectifs ou d'intérêt public.

L'aménagement des constructions existantes, l'extension limitée et les annexes des habitations existantes sont toutefois tolérés sous conditions. L'objectif recherché est le même qu'en zone A.

Toutes les constructions et installations autorisées devront être réalisées dans le respect du site. Le règlement de la zone N est donc simple et cherche à favoriser l'intégration des quelques constructions autorisées au site naturel : recul minimum de 3 m. par rapport aux routes (sauf application du règlement départemental de voirie ou du L.111-6), implantation des constructions en recul minimum de 6 m. (h/2 et ≥ 6 m) de la limite séparative, aménagement et entretien des espaces extérieurs, préservation du patrimoine et de la végétation identifiés, … La hauteur maximale des constructions est limitée à 10 m au faîtage (sauf bâti existant).

Des règles spécifiques sont établies pour l'aménagement, l'extension ou les annexes des habitations existantes afin de limiter les possibilités de construire.

A noter : suite à l'avis de la DDT sur le dossier arrêté en 2016, les secteurs indicées « g » des documents en vigueur et liés aux gravières ont été supprimés. Le règlement de la zone N comme celui de la zone A permet l'exploitation du sous-sol et donc les carrières et les gravières ainsi que l'activité de stockage de déchets inertes liée à la carrière ou à la gravière.

Outre les secteurs soumis aux risques d'inondation et de remontées de nappe (voir plus haut, N indice « i » ou « n » pour les zones inondables et Nc pour les captages), divers secteurs ont été définis dans les zones N :

- le *secteur Na* correspond à une aire de repos le long de la RN 19. C'est un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) où sont autorisées les constructions liées à l'aire de repos, y compris les commerces et services. Elles devront s'intégrer au projet d'aménagement paysager du secteur. Ainsi, toute construction doit avoir un recul minimum de 3 m par rapport à la voie, un recul minimum de 6 m par rapport à la limite séparative (à moins que le projet paysager impose une autre règle), le coefficient d'emprise au sol est limité à 0,7 et la hauteur est limitée à 7 m.
- les *secteurs Nb, Nbc et Nbi* correspondent à une aire pour les gens du voyage. Dans ces secteurs sont autorisées les équipements indispensables au fonctionnement de cette aire, tels que les blocs sanitaires, le local poubelle ou le local technique. Ces constructions doivent s'intégrer au site et seront donc de taille limitée (≤ 20 m^2). Les règles d'implantation, de densité et de hauteur sont similaires à celles du secteur Na. Ils sont considérés comme des STECAL et permettent d'appliquer le PLH sur le territoire de la CCPL.
- dans le *secteur Nd,* sont autorisés les équipements en lien avec le parc de l'Hostellerie des Sources : aires de stationnement plantées et aires de détente.

Pour préserver la qualité du parc, le coefficient d'emprise au sol est limité à 0,7 et la hauteur est limitée à 7 m dans ce secteur. Ce secteur est unique et très limité (0.3 ha) et lié au document de Froideterre en vigueur. Il est considéré comme un SCTECAL.

- les *secteurs Ne* couvrent des parcs, jardins familiaux, … Les constructions nécessaires à l'exploitation et l'entretien de ces espaces sont autorisées.
  Pour permettre l'intégration du bâti dans ces sites, toute construction doit avoir un recul minimum de 3 m par rapport à la voie et un recul minimum de 6 m par rapport à la limite séparative. Toutefois si un projet paysager le permet, il pourra être dérogé à cette règle, de plus les petites annexes (≤ 20 m2 et ≤ 4 m de hauteur) peuvent s'implanter librement. Le coefficient d'emprise au sol est également limité à 0,7 et la hauteur des abris de jardin est limitée à 4 m.
  Les arbres existants seront en outre préservés ou remplacés pour conserver l'écrin végétal de ces secteurs. Ces secteurs sont considérés comme des STECAL mais n'empiètent pas sur les zones agricoles et sont liés à des jardins ou des équipements publics dans la ville de Lure principalement (bassin de rétention des eaux pluviales par exemple).
- les *secteurs NL, NLi et NLs* sont dédiés aux équipements de loisirs et de tourisme : toutes les constructions et installations nécessaires à ces activités sont autorisées. Les règles qui s'appliquent dans ce secteur sont celles de la zone N toutefois pour valoriser ces espaces, des aménagements du recul par rapport aux limites séparatives sont autorisés dans le cadre d'un projet paysager et pour les petites annexes (≤ 20 m2 et ≤ 4 m de hauteur). Le coefficient d'emprise au sol reste limité à 0,7 et la hauteur à 7 m.

A noter afin de limiter la notion de STECAL aux campings, 2 secteurs spécifiques ont été créées sur Lure et Les Aynans en NLh (ou NLih en zone de risque d'inondation) pour des surfaces de 5ha à comparer aux 153 ha de NL, NLi ou NLn où les espaces souvent naturels (plans d'eau ….) ne sont pas à développer en terme de construction. Un projet particulier collectif ou un abri peuvent cependant y être installé.

- le *secteur Nr* en lien avec le projet AREMIS correspond aux zones à renaturer ou à préserver et protéger dans le cadre de la ZAC. Ils ne sont pas considérés comme des STECAL
- le *secteur Nt* couvre le champ de tir de l'armée. L'objectif étant de de permettre l'activité autorisée, des dérogations pour la hauteur maximale sont possibles pour les équipements collectifs. Le coefficient d'emprise au sol est également limité à 0,7. Il est considéré comme un STECAL mais sa vocation (champ de tir) n'est pas amenée à développer les constructions.
- le secteur Nv (N verger) correspond au coteau au-dessus du village de Vouhenans qui présente de nombreux vergers. L'indice est présent pour marquer cette particularité sans règlement spécifique par rapport à la zone N

Les STECAL en zone N couvrent ainsi des surfaces de 250 ha et se répartissent en STECAL pouvant être réellement bâti (NLh, Na, Nb, Nt, Nd, Ne) soit 31 ha avec pour la plupart des occupations réalisées et sans nouvelle construction à venir (Na, Nt, Nd).

Zones naturelles

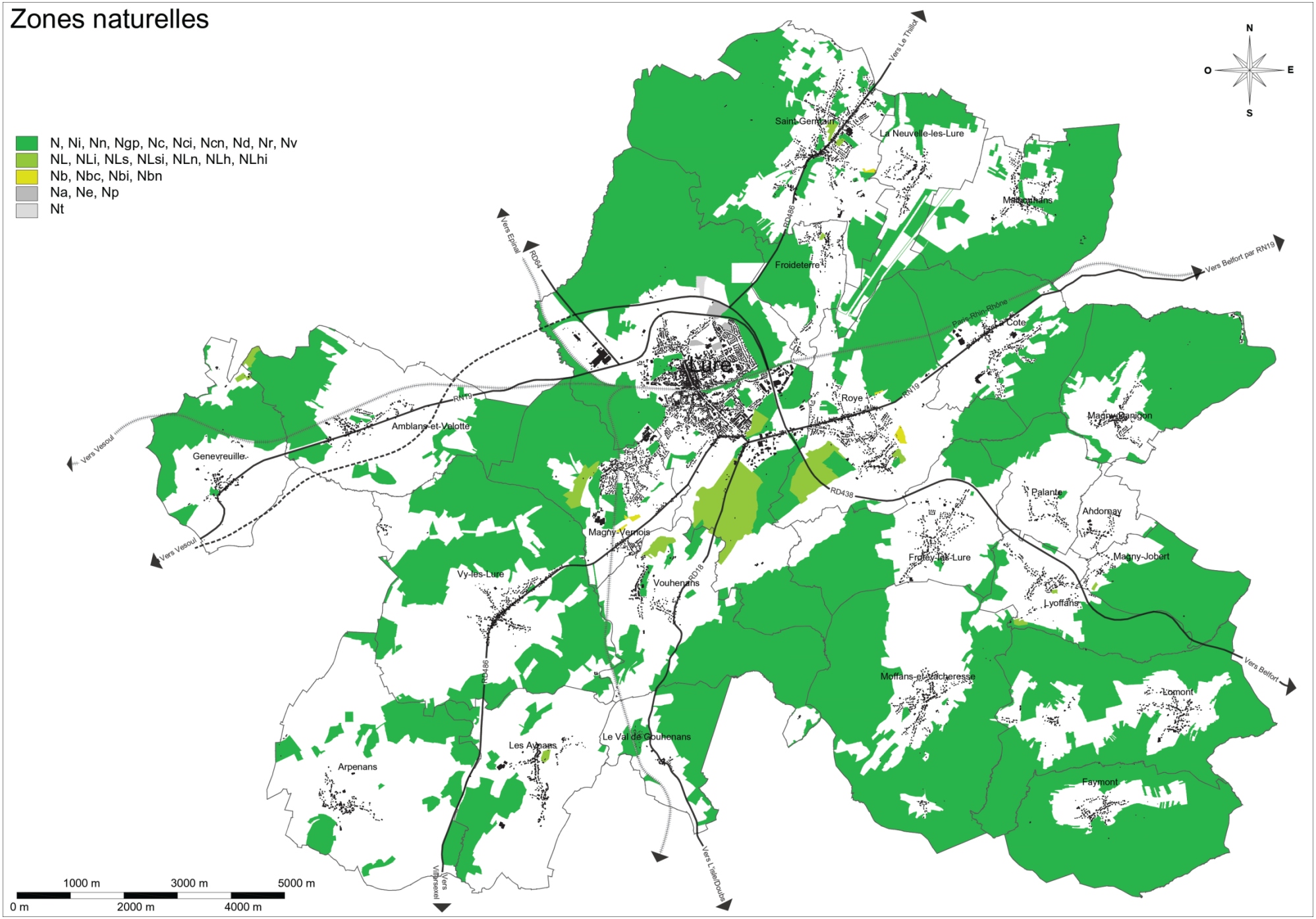

5.6. Règles découlant des inscriptions graphiques outre les limites des différentes zones

> **Emplacements réservés**

Le plan de zonage identifie 141 emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts et à la création de bassin de rétention, de gestion des eaux et des réserves incendie. La plupart des acquisitions foncières par les communes serviront à créer des voies et ouvrages publics (route ou liaison douce) et étendre des équipements. Bénéficiant aux différentes communes du territoire ou à l'Etat, ils représentent une superficie de 31 ha (cf. tableau ci-joint et figurant sur les documents graphiques).

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1.1a	Déviation RN19	Etat	44 074
1.2	Stationnement et accès à la zone UL	Commune	4 055
1.3	Accès à la zone 1AUs1.1	Commune	403
1.4	Accès à la zone 1AUs1.1	Commune	225
1.5	Création d'un accès au village	Commune	3 371
2.1	Elargissement de voirie	Commune	134
2.2	Création espace public (parking)	Commune	488
2.3	Création d'espace public (parking mairie)	Commune	779
2.4	Accès à la zone agricole	Commune	188
2.5	Chemin d'entretien du fossé	Commune	67
2.6	Emplacement pour canalisation eau potable	Commune	18
2.7	Création de voirie et réseau	Commune	662
2.8	Aménagement de voirie	Commune	247
4.1	Accès parcelles agricoles	Commune	1 820
4.2	Création d'un abris bus	Commune	80
4.3	Création d'une zone de loisirs	Commune	2 092
5.1	Aménagement d'un trottoir	Commune	150
5.2	Aménagement d'un trottoir	Commune	150
6.1	Placette de retournement	Commune	394
6.2	Création de voirie (Accès à la zone 1AU6.2)	Commune	376
6.3	Création d'un chemin d'accès	Commune	829
6.4	Accès parcelles agricoles	Commune	397
6.5	Création d'une placette de retournement	Commune	308
6.6	Création de voirie (Accès à la zone 1AU6.1)	Commune	101
6.7	Création de voirie (Accès à la zone 1AU6.1)	Commune	1 484
7.1	Création d'une aire de jeux et d'espace vert	Commune	6 991
8.1	Création d'accès à la zone 1AU8.2	Commune	195
9.1	Elargissement de voirie	Commune	1 017
9.2	Elargissement de voirie	Commune	695
10.1	Création d'un chemin piéton	Commune	850
10.2	Aménagement de parking et cœur de village	Commune	1 065
11.1	Accès à la zone 1AU11.1	Commune	1 473
12.1	Aménagement de voirie	Commune	114
13.1	Création d'une piste cyclable	Commune	2 431
13.2	Création de voirie	Commune	1 859
13.3	Création de voirie	Commune	1 924
13.4	Création de voirie	Commune	766
13.5	Création de voirie	Commune	381
13.6	Création de cheminement piéton	Commune	215
13.7	Création de voirie	Commune	743
13.8	Création d'un chemin piéton	Commune	759
13.9	Création de voirie (prolongement Bvd de Franche Comté)	Commune	12 706
13.10	Création de voirie	Commune	1 201
13.11	Création de voirie	Commune	678
13.12	Création d'un cheminement piéton	Commune	146
13.13	Création d'un passage de voie ferrée (cycles et piétons)	Commune	876
13.14	Elargissement de voirie	Commune	1 207
13.15	Création de voirie	Commune	342
13.16	Création de voirie	Commune	331
13.17	Création de voirie	Commune	620
14.1	Défense incendie	Commune	281
14.2	Création d'espace vert	Commune	614
14.3	Création de stationnement	Commune	195
14.4	Passage canalisation	Commune	963
14.5	Création de placette de retournement et de voirie	Commune	675
14.6	Redimensionnement du système d'épuration	Commune	8 925
14.7	Elargissement de voirie	Commune	250
15.1	Aménagement du virage	Commune	139

16.1	Elargissement de voirie	Commune	72
17.1	Equipement collectif pour personnes âgées	Commune	4 242
17.2	Accès à la zone 1AU17.1	Commune	227
17.3	Accès à la zone 1AU17.2	Commune	484
17.4	Création de voirie	Commune	579
17.5	Création de chemin piéton	Commune	1 964
17.6	Création de chemin piéton	Commune	1 338
17.7	Accès à la zone Ud	Commune	813
18.1	Création d'un équipement public	Commune	6 179
18.2	Création d'un parking et d'une extension du cimetière	Commune	1 072
18.3	Création d'un trottoir	Commune	234
18.4	Elargissement de voirie	Commune	1 139
18.5	Création d'un accès agricole	Commune	412
18.6	Création d'un accès agricole	Commune	117
18.7	Création d'un accès à la zone UL	Commune	229
18.8	Création d'un arrêt de bus	Commune	21
19.1	Passage de canalisation	Commune	83
19.2	Passage de canalisation	Commune	88
19.3	Accès à la zone 1AU19.1	Commune	629
20.1	Création de parking	Commune	1 188
20.2	Création d'un chemin piéton	Commune	501
21.1	Création de voirie (Accès à la zone 1AU21.3)	Commune	714
21.2	Création de voirie	Commune	1 004
21.3	Création de voirie (Accès à la zone 1AUn21.6)	Commune	421
21.4	Création d'un chemin piéton	Commune	680
21.5	Création d'un chemin piéton	Commune	1 450
21.6	Création de voirie	Commune	157
22.1	Aménagement du carrefour de la RD78 et de l'impasse des Arbues	Commune	404
22.2	Accès à l'étang pour défense incendie	Commune	162
22.3	Elargissement du chemin du Creux Marquis	Commune	2 528
22.4	Accès à l'étang pour défense incendie	Commune	244
22.5	Création d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau pluviale depuis le chemin de la Louvière jusqu'à la rue de Lantenot	Commune	221
22.6	Servitude de passage d'un tuyau d'alimentation en eau potable	Commune	2 191
22.7	Elargissement à 8m du chemin rural dit "des Champs Parin"	Commune	649
22.8	Elargissement à 8m du chemin rural dit "des Têtes de Chat"	Commune	1 976
22.9	Elargissement à 8m du chemin des têtes de Chat (partie Nord)	Commune	627
22.10	Elargissement à 8m du chemin des Têtes de Chat (partie Sud) et aménagement du carrefour avec la RD 314	Commune	2 134
22.11	Création d'un parking le long de la RD486	Commune	74
22.12	Création d'une allée piétonne de 2m de large pour rejoindre la zone 1AU22.2	Commune	200
22.13	Elargissement à 10m de la route du Rang Dragon	Commune	2 181
22.14	Création d'un chemin d'accès à la zone artisanale d'une largeur de 8m	Commune	228
22.15	Création d'un bassin de rétention	Commune	5 884
22.16	Création d'un accès d'entretien du bassin de 3m	Commune	248
22.17	Création de servitudes de passage pour permettre les écoulements d'eaux pluviales	Commune	1 733
22.18	Création d'un chemin piéton de 2m pour rejoindre la Zone NL	Commune	145
22.19	Création d'un bassin de rétention	Commune	2 393
22.20	Réserve incendie (implantation d'un réservoir de 120m3)	Commune	92
22.21	Agrandissement du cimetière	Commune	1 586
22.22	Création d'une allée piétonne de 2m pour rejoindre la zone NL	Commune	133
22.23	Création d'une réserve incendie (implantation d'un réservoir de 120m3)	Commune	224
22.24	Aménagement du carrefour entre la RD 486 et la RD 72	Commune	230
22.25	Aménagement du carrefour de la RD 486 avec la RD 72	Commune	170
22.26	Agrandissement du pôle éducatif	Commune	1 989
22.27	Aménagement du carrefour route de Lure/rue des Vosges avec la RD 132	Commune	166
22.28	Elargissement de la ruelle et réalisation d'une réserve incendie	Commune	85
22.29	Création d'une servitude pour recueillir les eaux pluviales (fossé et bassin)	Commune	821
22.30	Aménagement de la route du Saulcy	Commune	550
22.31	Création d'un chemin piéton	Commune	823
22.32	Création d'un chemin piéton de 3m (emprise de l'ancienne voie du Tacot)	Commune	834
22.33	Création d'une place de retournement	Commune	259
22.34	Création d'une place de retournement	Commune	539
22.35	Création d'un chemin d'accès au vieux puits du Saulcy d'une largeur de 4m	Commune	179
22.36	Fossé d'écoulement existant de 3m de large au Saulcy à acquérir	Commune	789
22.37	Accès à la rivière (puisard - défense incendie)	Commune	115
22.38	Elargissement à 4m du chemin communal qui donne sur la route du vieux Lavoir	Commune	376
22.39	Aménagement du carrefour de la RD 486 et route des Monts revaux en liaison a l'aménagement du lotissement	Commune	2 404
22.40	Création d'une placette de retournement	Commune	415
22.41	Elargissement de l'impasse des Hauts	Commune	1 051

	Prés à 8m		
22.42	Création d'un passage de drainage des eaux pluviales	Commune	1 293
22.43	Création d'un chemin piéton et d'accès au fossé	Commune	2 693
22.44	Aménagement autour du lavoir	Commune	149
22.45	Création d'une réserve incendie (implantation d'un réservoir de 120m3/)	Commune	103
22.46	Placette de retournement au bout de l'impasse des Arbues	Commune	213
22.47	Création d'une placette de retournement 20m x 20m	Commune	399
22.48	Acquisition des parcelles situées au "Bois de Question"	Commune	75 379
22.49	Création de place de stationnement	Commune	197
22.50	Acquisition pour rétablissement du "fossé sous la Velle"	Commune	2 453
24.1	Extension du cimetière	Commune	2 775
24.2	Création de logements locatifs sous cellules commerciales	Commune	3 840
24.3	Création d'un chemin piéton	Commune	234
21.7	Création de voirie (Accès à la zone 1AU21.1)	Commune	497
6.8	Création de voirie (Accès à la zone 1AU6.2)	Commune	217
Total			310 577

> **Éléments contribuant à la préservation des continuités écologiques.**

Boisements à protéger

Les boisements identifiés au plan de zonage doivent être les plus possibles préservés. Les travaux, autres que ceux nécessaires à l'entretien courant, ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à un de ces boisements doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Cette dernière pourra être refusée ou soumise à des conditions particulières si les travaux sont de nature à leur porter atteinte de manière irrémédiable.

Haies à protéger

Les haies identifiées au plan de zonage doivent être le plus possible préservées. Les travaux, autres que ceux nécessaires à l'entretien courant, ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à une haie repérée au plan de zonage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Cette dernière pourra être refusée ou soumise à des conditions particulières si les travaux sont de nature à leur porter atteinte de manière irrémédiable, les principaux critères de décision étant l'état sanitaire des arbres, la fonctionnalité précise de la haie, la sécurité, la fonctionnalité agricole. En cas d'arrachage, en tant que mesure compensatoire, une haie devra être plantée dans les mêmes proportions que celle détruite (linéaire supérieur ou équivalent).

Petit patrimoine à protéger

Le petit patrimoine identifié au plan de zonage doit être protégé. Les déplacements des éléments de petit patrimoine sont autorisés dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la valeur de ce patrimoine ou qu'ils sont rendus nécessaires pour assurer la sécurité des usagers. En tout état de cause, ils devront être précédés d'une déclaration préalable.

5.8. Analyse par commune du zonage et des OAP sur les bourgs et sites stratégiques

Méthode et explications générales :

Les orientations et objectifs du PADD ont été définis à l'échelle de la CCPL par les élus et le comité de pilotage. Le débat sur le PADD a eu lieu au sein du conseil communautaire et au sein des conseils municipaux. Le PADD correspond à un cadre général validé globalement qui a été appliqué aux secteurs définis par pôles scolaires.
A travers des réunions de ces secteurs, les élus ont souhaité garder la répartition des logements définis par commune à l'exception du secteur de Magny-Vernois et Vouhenans où la répartition a été modifiée suite à accord entre les communes avec un rapport plus équilibré vers Vouhenans en raison des projets d'urbanisme en cours.

Les élus communaux ont donc pu ou du définir le développement et l'aménagement de leur commune dans le respect du PADD et des objectifs notamment de production de logements.
Ces choix ont été réalisés lors de réunions de travail et d'échange entre les communes et la CCPL sur la base de plans, des OAP et des tableaux de répartition de logements.

Ces tableaux prennent en compte les dents creuses définies dans l'enveloppe urbaine Ils définissent ensuite le développement extensif qui a été choisi en zone Urbaine (hors enveloppe urbaine mais avec la présence des réseaux et des facilités d'aménagement n'imposant pas d'OAP). Et dans un troisième temps, ont été définies les zones à urbaniser (1AU) répondant aux surfaces restantes à créer pour atteindre l'objectif de logements et répondre à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP ont également été validées par les différentes communes en lien avec la création de logements locatifs et dans le respect des densités du PADD.

Généralement, les communes se sont appuyées sur leurs documents d'urbanisme existants surtout lorsqu'ils venaient d'être approuvés récemment. Les demandes des particuliers apportées lors de la concertation ont également modifié les limites des zones constructibles dans la limite des objectifs du PADD et dans la prise en compte des risques et des données environnementales. L'objectif est bien de pouvoir répondre à la production de logements inscrits au PADD sur la durée du PLUi (15 ans).

Les différentes délimitations des "zones urbaines" et "à urbaniser" ont été analysées par communes en fonction des enjeux majeurs sur la commune, du document existant et du respect du PADD (notamment par rapport aux zones humides, inondables, au respect des terres agricoles à enjeux et en évitant d'allonger les villages le long des axes routiers principaux).
Les cartes des limites du zonage du PLUi et des contraintes apparaissent pour leur part en totalité dans la pièce annexe cartographique (en A3) par communes pour des raisons de lisibilité. Les enjeux principaux et explication des zones 1AU sont repris dans le chapitre suivant.

Exemple de tableau pour la commune d'Amblans-et-Velotte :

Sur 15 ans	**Production de logements totale (1)**	**dont logements locatifs**		**Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)**	**Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette**	**Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)**	**Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi**	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Amblans-et-Velotte et Genevreuille)	83	17	8					
Amblans-et-Velotte	61	13	6	5 logts	S = 1,5 ha soit 15 logts	41 logts	En zone U : 1,4 ha 14 logts	En zone 1AU : 2,9 ha 29 logts

5.8.1. Amblans-et-Velotte

Tableaux de répartition de la production de logement sur la commune suite au travail en commune.

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Amblans-et-Velotte et Genevreuille)	83	17	8					
Amblans-et-Velotte	61	13	6	5 logts	S = 1,5 ha soit 15 logts	41 logts	En zone U : 1,5 ha 15 logts	En zone 1AU : 2,9 ha 29 logts

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- maintien des orientations du PLU en vigueur avec réduction des surfaces des zones du fait de l'objectif de logements à atteindre. Cela s'est traduit par la zone 1AUs du cœur du village (existante au PLU mais réduite en surface). Cette zone correspond au projet principal de la commune et permettra de densifier le centre du village.
- en application du PADD, les zones U ont également été réduites au niveau de leur profondeur,
- la commune a également souhaité créer une zone 1AU et une zone Ud en bordure de la RN19 pour renforcer les continuités urbaines dans le village par rapport à la RN19 en s'appuyant sur le projet de déviation à venir et sur les travaux d'aménagement de sécurité (trottoirs) réalisés le long de cet axe routier.

  Ces zones présentent des OAP définissant notamment les accès pour des raisons de sécurité par rapport à la RN19.

  Ces différentes zones 1AU et U permettent d'aboutir aux objectifs de création de logements définis dans le PLUi. La commune d'Amblans a souhaité que les zones d'activités de son PLU soient reprises dans le PLUi. Ces zones sont d'intérêt communautaire mais la plus importante a été classée en AU du fait des contraintes à venir et des études nécessaires pour réaliser un projet abouti.

  Cette zone a été définie en lien avec le nouvel échangeur de la déviation de la RN19.
- l'enjeu agricole et des zones humides ont également défini les limites des zones U (cf. carte générale en annexe et extrait suivant).

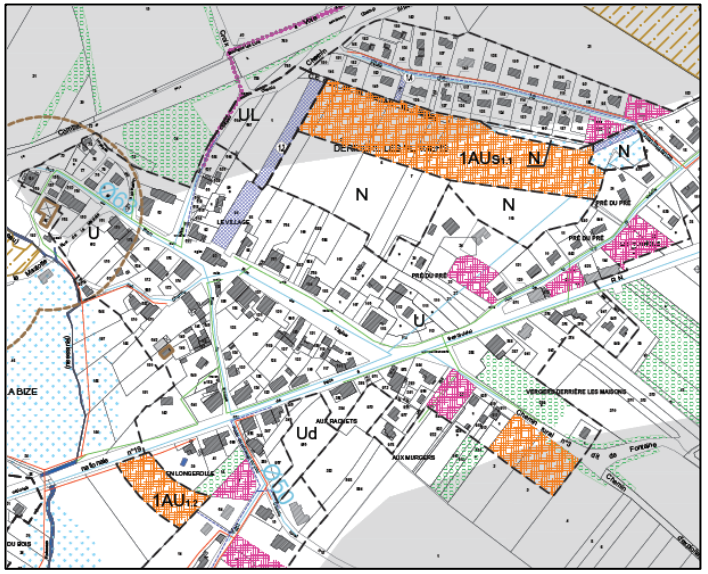

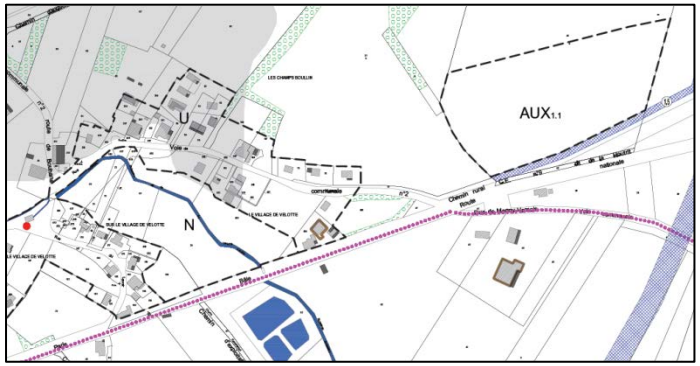

Total des zones du PLUi de la CCPL
commune de AMBLANS

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	37,5	3,8%
dont Uc		
dont Ud	0,5	0,0%
dont Ue		
dont Uf		
dont Uh		
dont Ui		
dont Uj		
dont Ujn		
dont Um		
dont Un		
dont Uns		
dont Up		
dont Us		
dont Usi		
UA		
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi		
dont UAn		
dont UAs		
UL	1,0	0,1%
UX		
dont UX1		
dont UX2		
dont UXa		
dont UXai		
dont Uxan		
dont UXas		
dont UXb		
dont UXbi		
dont UXi		
dont UXn		
dont UXs		
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU	2,9	0,3%
dont 1AUi		
dont 1AUn		
dont 1AUp		
dont 1AUs	2,5	0,3%
1AUe		
AUX	5,1	0,5%
1AUX	0,5	0,1%
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr		
Zones agricoles		
A	580,1	59,2%
dont Ab		
dont Ac	10,5	1,1%
dont Aci		
dont Ai		
dont Ak	74,4	7,6%
dont Aki		
dont Akn		
dont An		
dont Ap		
Zones naturelles		
N	353,2	36,0%
dont Na		
dont Nb		
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nbn		
dont Nc	60,2	6,1%
dont Nd		
dont Nci		
dont Ncn		
dont Ne		
dont Ngp		
dont Ni		
dont NL	5,2	0,5%
dont NLh		
dont NLi		
dont NLih		
dont NLn		
dont NLs		
dont NLsi		
dont NLsn		
dont Nn		
dont Nr		
dont Nt		
dont Nv		
Total	980,3	100,0%

5.8.2. Andornay

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Andornay, Lyoffans, Magny-Jobert, Palante)	152	30	15					
Andornay	30	6	3	1 log	S = 0,67 ha soit 7 logts	22 logts	En zone U : 4	En zone 1AU : 1,4 ha 14 logts

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- maintien des orientations du POS en vigueur pour la partie d'extension du village autour du cœur ancien et du développement récent ;
- création d'un emplacement réservé à côté de la mairie pour réaliser un parking en lien avec l'aménagement de la route départementale menant au pôle scolaire intercommunal ;
- préservation des zones humides et des zones agricoles stratégiques.

La commune souhaitait agrandir sa zone urbaine en entrée de village au sud et au nord le long de la RD 4.
Cette volonté n'a pas été retenue car elle ne répond pas à des objectifs du PADD et notamment celui de **stopper les extensions linéaires le long des axes routiers principaux**.Une extension de la zone U a été validée en continuité de Magny-Jobert pour quelques constructions suite à l'enquête publique.

Le projet général est respectueux de la consommation foncière et de l'environnement avec notamment la création d'une zone Ap dans le cœur du village pour préserver ce côté vert et permettre également à terme un développement du village si l'agriculture limitrophe le permettra à long terme.

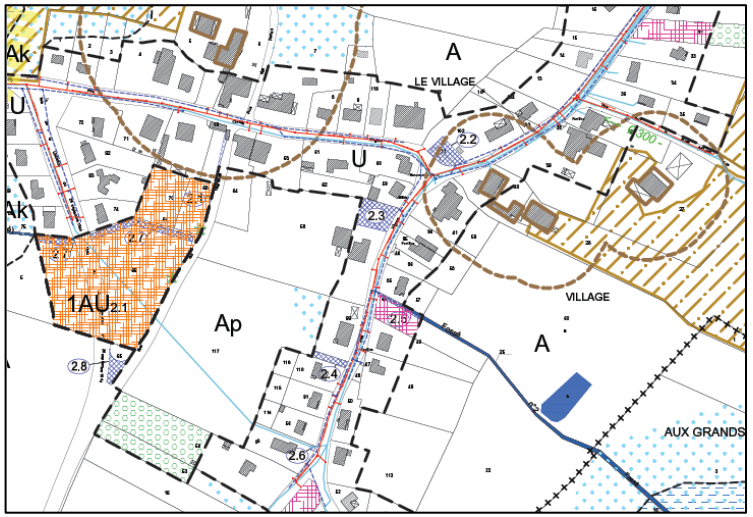

Total des zones du PLUi de la CCPL
ANDORNAY

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	15,2	10,2%
dont Uc		
dont Ud		
dont Ue		
dont Uf		
dont Uh		
dont Ui		
dont Uj		
dont Ujn		
dont Um		
dont Un		
dont Uns		
dont Up		
dont Us		
dont Usi		
UA		
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi		
dont UAn		
dont UAs		
UL		
UX		
dont UX1		
dont UX2		
dont UXa		
dont UXai		
dont Uxan		
dont UXas		
dont UXb		
dont UXbi		
dont UXi		
dont UXn		
dont UXs		
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU	1,4	1,0%
dont 1AUi		
dont 1AUn		
dont 1AUp		
dont 1AUs		
1AUe		
AUX		
1AUX		
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr		
Zones agricoles		
A	131,0	87,9%
dont Ab		
dont Ac		
dont Aci		
dont Ai		
dont Ak	6,1	4,1%
dont Aki		
dont Akn	6,7	4,5%
dont An	4,2	2,8%
dont Ap	3,0	2,0%
Zones naturelles		
N	1,5	1,0%
dont Na		
dont Nb		
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nbn		
dont Nc		
dont Nd		
dont Nci		
dont Ncn		
dont Ne		
dont Ngp		
dont Ni		
dont NL		
dont NLh		
dont NLi		
dont NLih		
dont NLn		
dont NLs		
dont NLsi		
dont NLsn		
dont Nn		
dont Nr		
dont Nt		
dont Nv		
Total	149,1	100,0%

5.8.3. Arpenans

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Arpenans, Les Aynans, Le Val de Gouhenans, Vy-les-Lure)	158	32	15					
Arpenans	34	7	3	2 logts	S = 0,5 ha soit 5 logts	25 logts	En zone U : 2,6 ha 27 logts	En zone 1AU : 0

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- maintien des orientations de la carte communale en vigueur avec réduction importantes des surfaces des zones du fait de l'objectif de logements à atteindre. Cela s'est traduit par la suppression du secteur prévu le long de la voie communale n°203 ;
- l'application du PADD sur la commune a ainsi créé une zone U qui correspond à l'enveloppe urbaine existante ;
- la préservation de l'agriculture a induit également les limites le long de la RD n°14 dans le village. En effet la préservation des terres agricoles et des périmètres de protection des fermes ont réduit la zone U dans ce secteur ainsi que la présence d'un relief important qui rend difficile l'accès à la route départementale et ne permet pas de préserver la forme urbaine du village ;
- de nombreux vergers ont été préservés car ils font l'identité de la commune ainsi que les îlots agricoles entre les voiries nombreuses de ce petit village.

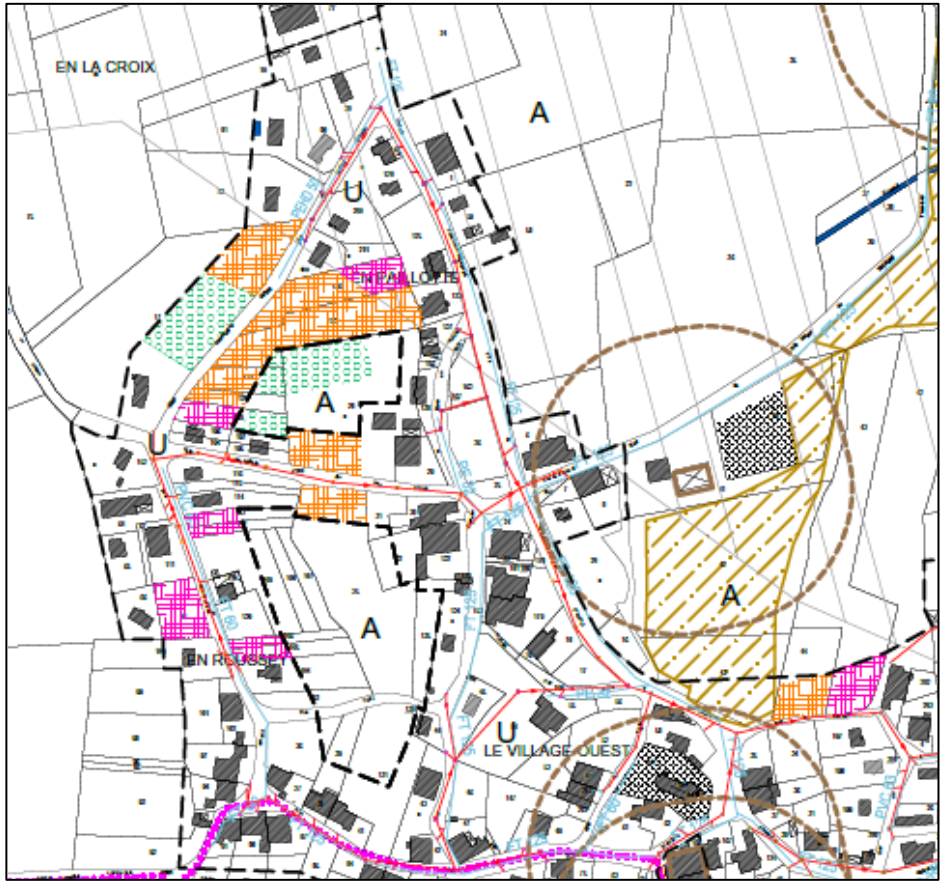

Total des zones du PLUi de la CCPL
commune de ARPENANS

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	30,9	2,6%
dont Uc		
dont Ud		
dont Ue		
dont Uf		
dont Uh		
dont Ui		
dont Uj		
dont Ujn		
dont Um		
dont Un		
dont Uns		
dont Up		
dont Us	1,6	0,1%
dont Usi		
UA		
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi		
dont UAn		
dont UAs		
UL		
UX		
dont UX1		
dont UX2		
dont UXa		
dont UXai		
dont Uxan		
dont UXas		
dont UXb		
dont UXbi		
dont UXi		
dont UXn		
dont UXs		
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU		
dont 1AUi		
dont 1AUn		
dont 1AUp		
dont 1AUs		
1AUe		
AUX		
1AUX		
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr		
Zones agricoles		
A	922,0	77,0%
dont Ab		
dont Ac		
dont Aci		
dont Ai		
dont Ak		
dont Aki		
dont Akn		
dont An	7,0	0,6%
dont Ap		
Zones naturelles		
N	244,1	20,4%
dont Na		
dont Nb		
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nbn		
dont Nc		
dont Nd		
dont Nci		
dont Ncn		
dont Ne		
dont Ngp		
dont Ni		
dont NL		
dont NLh		
dont NLi		
dont NLih		
dont NLn		
dont NLs		
dont NLsi		
dont NLsn		
dont Nn	13,1	1,1%
dont Nr		
dont Nt		
dont Nv		
Total	1197,0	100,0%

5.8.4. Faymont

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Faymont, Frotey-les-Lure, Lomont, Moffans-et-Vacheresse)	277	55	22					
Faymont	32	6	3	4 logts	S = 1,2 ha soit 12 logts	16 lots	En zone U : 1.2 ha 12 logts	En zone 1AU : 0

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- maintien des orientations du POS en vigueur avec réduction importantes des surfaces des zones du fait de l'objectif de logements à atteindre. Cela s'est traduit par la suppression de la zone NAa (Sur la Velle) qui représentait une surface de plus de 7 ha. Il a été maintenu des accès et des emplacements réservés vers cette zone pour des raisons d'exploitation agricole et à terme si besoin de développement de l'habitat dans ce cœur de village mais actuellement non adapté aux besoins de ce petit village de la CCPL ;
- création d'une zone U correspondant à l'enveloppe urbaine avec des secteurs Uj de préservation des jardins et également afin de ne pas urbaniser de second rideau dans le village et dénaturer la forme urbaine ;
- un secteur UL a été créé en lieu et place d'une zone NA dans la partie ouest du village en raison de projet particulier en cours (création de chambre d'hôtes ou de logements spécifiques à des fins touristiques ;
- la zone de loisir existante dans le POS a été réduite aux équipements existants avec maintien d'une partie de l'emplacement réservé pour permettre l'aménagement du site (parking …).

Total des zones du PLUi de la CCPL commune de FAYMONT

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	24,9	3,1%
dont Uc		
dont Ud		
dont Ue		
dont Uf		
dont Uh		
dont Ui		
dont Uj	1,6	0,2%
dont Ujn		
dont Um		
dont Un		
dont Uns		
dont Up		
dont Us	0,6	0,1%
dont Usi		
UA		
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi		
dont UAn		
dont UAs		
UL	1,6	0,2%
UX		
dont UX1		
dont UX2		
dont UXa		
dont UXai		
dont Uxan		
dont UXas		
dont UXb		
dont UXbi		
dont UXi		
dont UXn		
dont UXs		
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU		
dont 1AUi		
dont 1AUn		
dont 1AUp		
dont 1AUs		
1AUe		
AUX		
1AUX		
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr		
Zones agricoles		
A	111,3	13,9%
dont Ab	0,1	0,0%
dont Ac	7,2	0,9%
dont Aci		
dont Ai		
dont Ak		
dont Aki		
dont Akn		
dont An		
dont Ap		
Zones naturelles		
N	660,2	82,7%
dont Na		
dont Nb		
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nbn		
dont Nc	45,7	5,7%
dont Nd		
dont Nci		
dont Ncn		
dont Ne		
dont Ngp		
dont Ni		
dont NL		
dont NLh		
dont NLi		
dont NLih		
dont NLn		
dont NLs		
dont NLsi		
dont NLsn		
dont Nn	28,2	3,5%
dont Nr		
dont Nt		
dont Nv		
Total	798,1	100,0%

5.8.5. Froideterre

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Froideterre, La Neuvelle-les-Lure, Malbouhans, Saint-Germain)	339	68	34					
Froideterre	58	12	6	5 logts	S = 1,4 ha soit 14 logts	39 logts	En zone U : 1 ha 10 logts	En zone 1AU : 2,9 ha 29 logts

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- maintien des orientations du POS en vigueur avec réduction des surfaces des zones du fait de l'objectif de logements à atteindre notamment pour le secteur du Champs du Haut du fait également d'un manque de pression pour l'alimentation en eau potable.
- l'approche des zones inondables reste compliquée sur la commune du fait du relief et de l'absence de PPRI. L'objectif a été de reporté les zones du PSS (dans le cadre de l'application de la servitude), réduire les zones U soumises à des risques d'inondation tout en permettant de poursuivre les projets validés par des CU et apporter la présence de risque éventuels portés par la DDT (indice « n »).
- la commune a souhaité organisé son développement le long de la route de Lure et du fait également des problèmes de sécurité pour ce village tout proche de la ville mais non incluse dans la partie « agglomération » comme peuvent l'être Roye et Magny-Vernois. Les zones 1AU5.2 et 1AU 5.3 ont ainsi été créées et délimitées en fonction des potentialités du PADD et afin d'éviter de second rideau urbain. L'agriculture a été intégrée à ces projets dans le cadre des OAP avec la préservation d'accès en fond de parcelle depuis les zones 1AU.

- la dernière zone 1AU (1AU5.1), définie par la commune correspond à un projet de longue date engagé par la collectivité avec l'acquisition de parcelles dans ce secteur et la définition d'un avant-projet ayant du aboutir mais soumis à des soucis en lien avec le PSS. Le PLUi a repris ce projet et l'a adapté pour permettre une meilleure organisation de l'espace (cf. OAP). Les études du PPRI à venir avec les hauteurs d'eaux permettront de caler le projet de façon définitive.

- Les corridors écologiques ont également défini les limites des zones U pour les arrières de parcelles bâties (pour une préservation des jardins).

Suite à l'enquête publique le secteur 1AUn5.3 a été réduit pour prendre en compte l'accès à la parclle 181 déjà bâtie et l'arrière des parcelles le long de la rue de a été reclassée en zone Ujn et non An en raison du faible risque d'inondation et pour n'installer que des annexes dans des jardins souvent délimités et non à utilisation agricole.

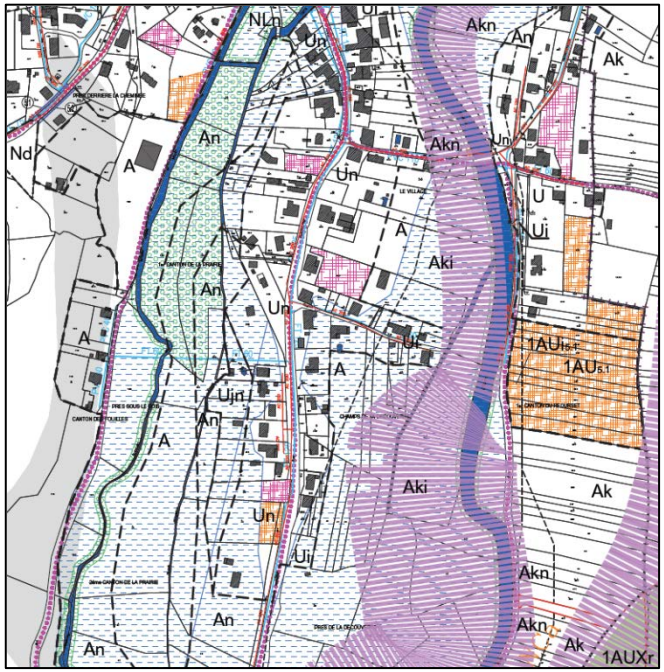

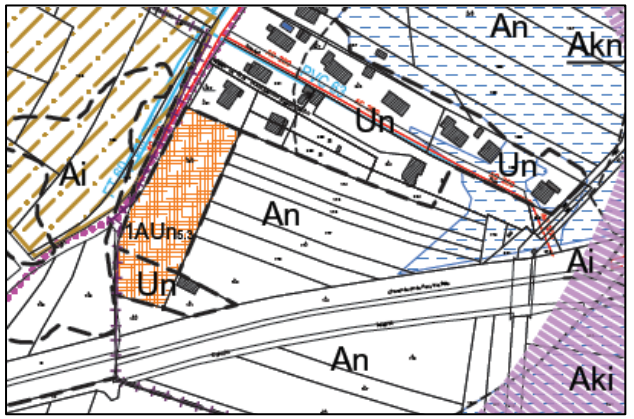

Total des zones du PLUi de la CCPL
commune de FROIDETERRE

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	33,8	11,5%
dont Uc		
dont Ud		
dont Ue		
dont Uf		
dont Uh		
dont Ui	2,6	0,9%
dont Uj	0,7	0,3%
dont Ujn		
dont Um		
dont Un	11,2	3,8%
dont Uns		
dont Up		
dont Us		
dont Usi		
UA		
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi		
dont UAn		
dont UAs		
UL		
UX		
dont UX1		
dont UX2		
dont UXa		
dont UXai		
dont Uxan		
dont UXas		
dont UXb		
dont UXbi		
dont UXi		
dont UXn		
dont UXs		
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU	2,9	1,0%
dont 1AUi	0,2	0,1%
dont 1AUn		
dont 1AUp		
dont 1AUs		
1AUe	2,5	0,9%
AUX		
1AUX	4,0	1,4%
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr	4,0	1,4%
Zones agricoles		
A	122,8	42,0%
dont Ab		
dont Ac		
dont Aci		
dont Ai	2,3	0,8%
dont Ak	5,4	1,8%
dont Aki	46,8	16,0%
dont Akn	7,3	2,5%
dont An	19,2	6,6%
dont Ap		
Zones naturelles		
N	126,4	43,2%
dont Na		
dont Nb		
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nbn		
dont Nc		
dont Nd	0,3	0,1%
dont Nci		
dont Ncn		
dont Ne		
dont Ngp		
dont Ni		
dont NL		
dont NLh		
dont NLi		
dont NLih		
dont NLn	0,7	0,3%
dont NLs		
dont NLsi		
dont NLsn		
dont Nn		
dont Nr	2,6	0,9%
dont Nt		
dont Nv		
Total	292,4	100,0%

5.8.6. Frotey-les-Lure

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Faymont, Frotey-les-Lure, Lomont, Moffans-et-Vacheresse)	277	55	27					
Frotey-les-Lure	112	22	11	5 logts	S = 2,1 ha soit 21 logts	86 logts	En zone U : 3,2 ha 32 logts	En zone 1AU : 5.3 ha 53 logts

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- maintien des orientations du PLU en vigueur avec réduction des surfaces des zones du fait de l'objectif de logements à atteindre mais également avec modification de l'implantation de ces zones AU suite à analyse du foncier et de la volonté de réaliser des opérations d'ensemble. Suppression de la zone située « en Fontenay » et création de la zone Prés du Fourneau par exemple.
- la commune s'appuie également sur les zones d'activités importantes sur son territoire pour accueillir cette nouvelle population,
- les zones U importantes non bâties correspondent à des projets en cours (permis d'aménagement déposé notamment le long de la route de Lyoffans) pour les autres zones une OAP a été prescrite afin de réaliser des aménagements cohérents sur le village. Les autres limites de la zone U correspondent à l'enveloppe urbaine existante.
- une zone UL a été reprise du PLU (zone du stade et de ses abords avec un agrandissement le long du cours d'eau pour des projets paysagers et de parcs ou équipements sportifs complémentaires).
- des vergers ou boisements ont été inscrits en zone U ou A pour préservation des éléments boisés et des parcs privés (secteur du village par exemple).

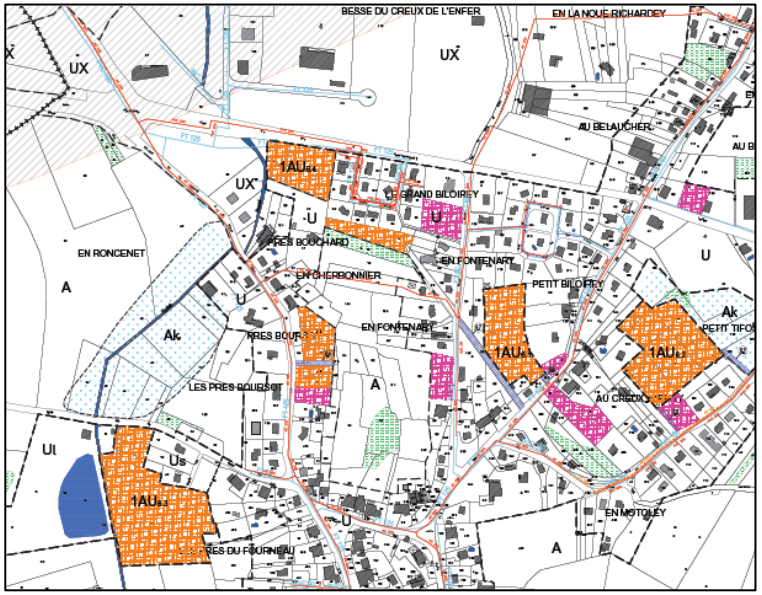

Total des zones du PLUi de la CCPL commune de FROTEY LES LURE

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	65,5	9,0%
dont Uc		
dont Ud		
dont Ue		
dont Uf		
dont Uh		
dont Ui		
dont Uj		
dont Ujn		
dont Um		
dont Un		
dont Uns		
dont Up		
dont Us	0,7	0,1%
dont Usi		
Zones à urbaniser		
UA		
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi		
dont UAn		
dont UAs		
UL	5,5	0,8%
UX	37,0	5,1%
dont UX1		
dont UX2		
dont UXa		
dont UXai		
dont Uxan		
dont UXas		
dont UXb		
dont UXbi		
dont UXi		
dont UXn		
dont UXs		
AU		
dont AUn		
1AU	5,3	0,7%
dont 1AUi		
dont 1AUn		
dont 1AUp		
dont 1AUs		
1AUe		
AUX		
1AUX		
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr		
Zones agricoles		
A	321,8	44,1%
dont Ab		
dont Ac		
dont Aci		
dont Ai	2,5	0,3%
dont Ak	19,9	2,7%
dont Aki	20,2	2,8%
dont Akn	35,5	4,9%
dont An		
dont Ap		
Zones naturelles		
N	295,0	40,4%
dont Na		
dont Nb		
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nbn		
dont Nc		
dont Nci		
dont Ncn		
dont Nd		
dont Ne		
dont Ngp		
dont Ni	3,1	0,4%
dont NL		
dont NLh		
dont NLi		
dont NLih		
dont NLn		
dont NLs		
dont NLsi		
dont NLsn		
dont Nn		
dont Nr		
dont Nt		
dont Nv		
Total	730,1	100,0%

5.8.7. Genevreuille

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Amblans-et-Velotte et Genevreuille)	83	17	8					
Genevreuille	22	4	2	2 logts	S = 0,6 ha soit 6 logts	14 logts	En zone U : 0.4 ha 4 logts	En zone 1AU : 1.2 ha 16 lots

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

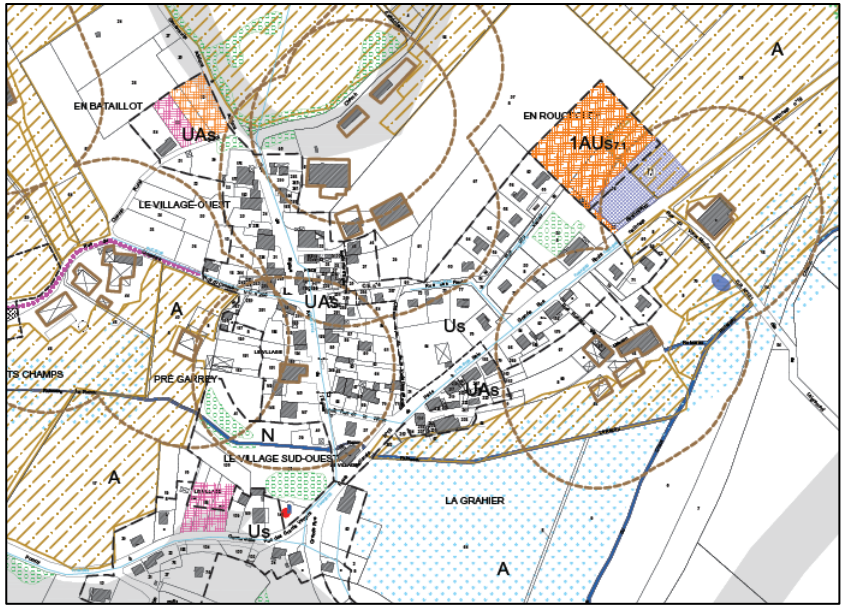

- les exploitations agricoles sont concentrées au cœur du village et limitent fortement la densification. La volonté de la commune est de pouvoir réaliser quelques nouveaux logements pour les années à venir (14 sur 15 ans).

- la commune est également en procédure d'aménagement foncier et souhaite regrouper les surfaces communales autour du village.

- le choix de la collectivité s'est porté sur 2 secteurs :

. le prolongement du lotissement rue des Vignes (peu impacté par des développements de bâtiments agricoles)

. le secteur du hameau de la gare en raison de l'éloignement des sièges d'exploitation agricole et de la faible nuisance de la zone UX.

- La commune présente également sur son territoire la ferme du château Gaillard qui présente un aspect touristique et pédagogique. Ce secteur a été classé en NLh afin de permettre des extensions des zones d'hébergement touristique (HLL, yourtes...).

A noter : en complément de la zone 1AU rue des Vignes, la commune envisage de créer un espace vert public (lorsque la RN19 sera déviée) avec zones de jeux (type boulodrome). Ces différents éléments sont repris dans l'OAP.

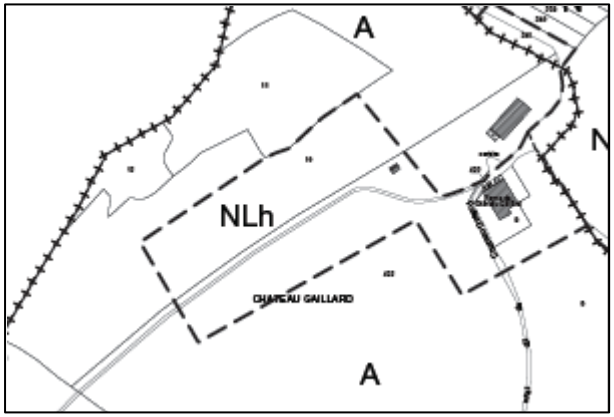

Total des zones du PLUi de la CCPL commune de GENEVREUILLE		
Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	9,0	1,39%
dont Uc		
dont Ud		
dont Ue		
dont Uh		
dont Ui		
dont Uj		
dont Um		
dont Un		
dont Uns		
dont Up		
dont Us	8,5	1,32%
dont Usi		
UA	6,4	0,98%
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi		
dontUAs	6,4	0,98%
UL		
UX	0,5	0,08%
dont UXa		
dont UXai		
dont UXas		
dont UXi		
dont UXn		
dont UXs	0,5	0,08%
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU	1,2	0,19%
dont 1AUn		
dont 1AUs	1,8	0,28%
1AUe		
AUX		
1AUX		
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr		
Zones agricoles		
A	391,8	60,59%
dont Ab		
dont Ac		
dont Aci		
dont Ai		
dont Ak		
dont Aki		
dont Ap	1,4	0,22%
Zones naturelles		
N	237,7	36,76%
dont Na		
dont Nb		
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nc		
dont Nci		
dont Ne		
dont Ng		
dont Ngi		
dont Ni		
dont NL		0,35%
dont NLh	2,3	
dont NLi		
dont NLs		
dont NLsi		
dont Np		
dont Nr		
dont Nt		
dont Nv		
TOTAL	**646,6**	**100,00%**

5.8.8. La Côte

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Magny-Danigon- La Côte)	117	23	12					
La Côte	67	13	7	3 logts	S = 0,7 ha soit 7 logts	57 logts	En zone U : 1,4 ha 14 logts	En zone 1AU : 4,56 ha 43 lots

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- maintien des orientations du PLU en vigueur avec réduction des surfaces des zones du fait de l'objectif de logements à atteindre. Cela s'est traduit sur la zone 1AU 6.4 qui a été réduite. Les autres zones en compléments des dents creuses permettent de répondre aux objectifs du PADD.

- prise en compte des zones inondables de la DDT et de l'Atlas du Rahin en intégrant les indices « i » en lien avec la cartographie reçue de la DDT (différente du PLU en vigueur).

- prise en compte des zones d'activités d'intérêt communautaire et maintenues dans le cadre du PADD (axe Lure – Ronchamp). Des projets sont en cours d'extension des entreprises sur le secteur. Les bâtiments des anciens tissages ont par exemple été récupérés par cette entreprise. L'entreprise Knauf a également réalisé des extensions sur son secteur et en zone de l'Atlas du Rahin (parking uniquement avec gestion du risque d'inondation, noue ….), d'où la création de la zone UXi).

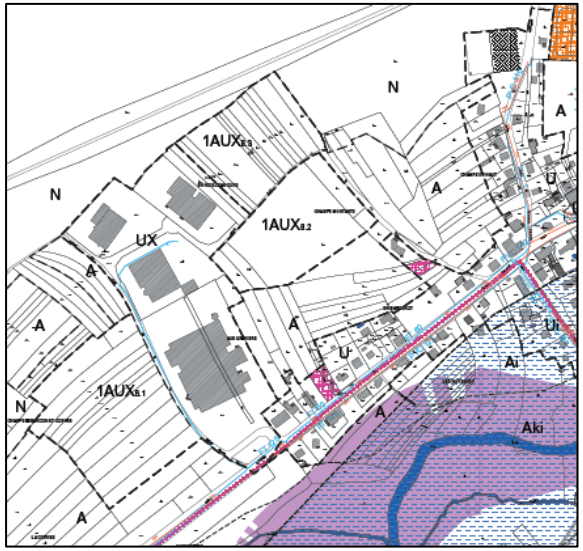

Les autres contraintes environnementales (carrière souterraine, zones humides …) ont également permis de finaliser les limites des zones U et la création de secteur UXg et Ug, secteurs constructibles sur les carrières souterraines de gypse. Dans ces secteurs, l'entreprise Knauf a réalisé des études de stabilité des sols et des constructions qui n'ont pas été altérées par la présence des carrières souterraines. L'indice « g » impose une étude spécifique de sol ou de sous-sol pour garantir la non dissolution du gypse (élément validé par les études réalisées en 2016)

La commune de La Côte présente une dynamique importante et un attrait tout particulier (école réhabilitée, commerces, activités économiques, proximité de la zone Arémis). Elle vient de déposer un permis d'aménager sur la zone 1AU 6.1) par exemple.

Total des zones du PLUi de la CCPL commune de LA COTE

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	40,6	5,85%
dont Uc		
dont Ud		
dont Ue		
dont Uh		
dont Ui	3,8	0,54%
dont Uj		
dont Um		
dont Un		
dont Uns		
dont Up		
dont Us		
dont Usi		
UA		
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi		
dontUAs		
UL		
UX	24,8	3,57%
dont UXa		
dont UXai		
dont UXas		
dont Uxg	6,2	0,89%
dont UXn		
dont UXs		
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU	4,6	0,66%
dont 1AUn		
dont 1AUs		
1AUe		
AUX		
1AUX	7,7	1,12%
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr		
Zones agricoles		
A	193,8	27,93%
dont Ab		
dont Ac		
dont Aci		
dont Ai	62,5	9,01%
dont Ak	2,5	0,36%
dont Aki	49,7	7,17%
dont Akn		
dont An		
dont Ap		
Zones naturelles		
N	422,5	60,88%
dont Na		
dont Nb		
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nc		
dont Nci		
dont Ne		
dont Ng		
dont Ngi		
dont Ni	6,9	0,99%
dont NL		
dont NLi		
dont NLs		
dont NLsi		
dont Np		
dont Nr		
dont Nt		
dont Nv		
TOTAL	**694,0**	**100,00%**

5.8.9. La Neuvelle-les-Lure

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Froideterre, La Neuvelle-les-Lure, Malbouhans, Saint-Germain)	339	68	34					d = 11,5 logts / ha nette en zone 1AU
La Neuvelle-les-Lure	**40**	8	4	4 logts	S = 1,8 ha soit 18 Logts	18 logts	En zone U : 2 ha 20 logts	En zone 1AU : 0

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- maintien des orientations du PLU en vigueur avec réduction des surfaces des zones du fait de l'objectif de logements à atteindre. Cela s'est traduit par la suppression des zones AU du PLU (secteur « sur le Bauley », secteur « derrière le bas »).

- présence de parcelles de grandes surfaces avec des profondeurs importantes. Les limites des zones U ont donc également été réduites ou transformées en secteur Uj pour permettre des annexes et éviter la constitution d'un second rideau de construction (volonté de la commune de ne pas favoriser ce type de forme urbaine).

- implantation de la ZAC ARémis avec traduction des zones 1AUXr et Nr pour la préservation des espaces naturelles entre les zones d'activités et l'utilisation de l'ancienne piste de l'aérodrome.

Le zonage permet ainsi de reprendre l'enveloppe urbaine avec 4 secteurs de développement :
. Le petit pré (potentialité de 4 logements en cours de dépôts de permis avec mise en place des réseaux récemment) ;
. Sous le chemin de Roye (3 logements potentiels) ;
. Sur le Saulcy ;
. Derrrière le Bas 2ème Tranchée (en cours de construction pour partie) ;
qui vont permettre d'équilibrer les constructions des 2 côtés des voiries.

.

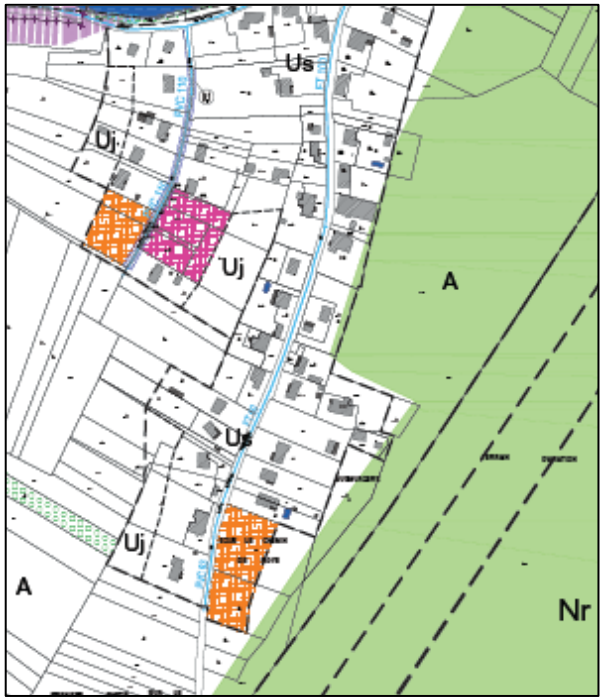

Total des zones du PLUi de la CCPL commune de LA NEUVELLE LES LURE

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	41,7	8,5%
dont Uc	0,6	0,1%
dont Ud		
dont Ue		
dont Uf		
dont Uh		
dont Ui		
dont Uj	3,8	0,8%
dont Ujn	0,1	0,0%
dont Um		
dont Un		
dont Uns	1,0	0,2%
dont Up		
dont Us	32,0	6,5%
dont Usi	4,3	0,9%
UA		
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi		
dont UAn		
dontUAs		
UL		
UX		
dont UX1		
dont UX2		
dont UXa		
dont UXai		
dont Uxan		
dont UXas		
dont UXb		
dont UXbi		
dont UXi		
dont UXn		
dont UXs		
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU		
dont 1AUi		
dont 1AUn		
dont 1AUp		
dont 1AUs		
1AUe		
AUX		
1AUX	64,2	13,0%
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr	64,2	13,0%
Zones agricoles		
A	230,4	46,7%
dont Ab		
dont Ac	11,6	2,3%
dont Aci		
dont Ai	13,9	2,8%
dont Ak		
dont Aki		
dont Akn		
dont An	10,3	2,1%
dont Ap		
Zones naturelles		
N	157,0	31,8%
dont Na		
dont Nb		
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nbn		
dont Nc		
dont Nci		
dont Ncn		
dont Nd		
dont Ne		
dont Ngp		
dont Ni	4,4	0,9%
dont NL		
dont NLh		
dont NLi		
dont NLih		
dont NLn		
dont NLs		
dont NLsi		
dont NLsn		
dont Nn		
dont Nr	60,8	12,3%
dont Nt		
dont Nv		
Total	493,3	100,0%

5.8.10. Le Val de Gouhenans

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Arpenans, Les Aynans, Le Val de Gouhenans, Vy-les-Lure)	158	32	16					
Le Val de Gouhenans	8			1 logt	S = 0,2 ha soit 2 logts	5 logts	En zone U : 0,6 ha 5 logts	En zone 1AU : 0

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- prise en compte des réseaux et des aménagements réalisés,
- équilibrer l'urbanisme le long de la RD 18 en entrée de village sud,
- permettre quelques constructions sur le village (8 logements pour les 15 prochaines années maximum),
- prendre en compte les exploitations agricoles,
- limiter le développement du secteur « les sablières » dont l'objectif principal de zone de loisirs s'est transformé en habitat permanent avec volonté d'agrandir les maisonnettes construites dans le cadre du projet initial. Ce secteur est en outre en zone inondable et repris par l'Atlas du Rahin (dont les constructions sont fortement limitées et soumises à des demandes particulières).

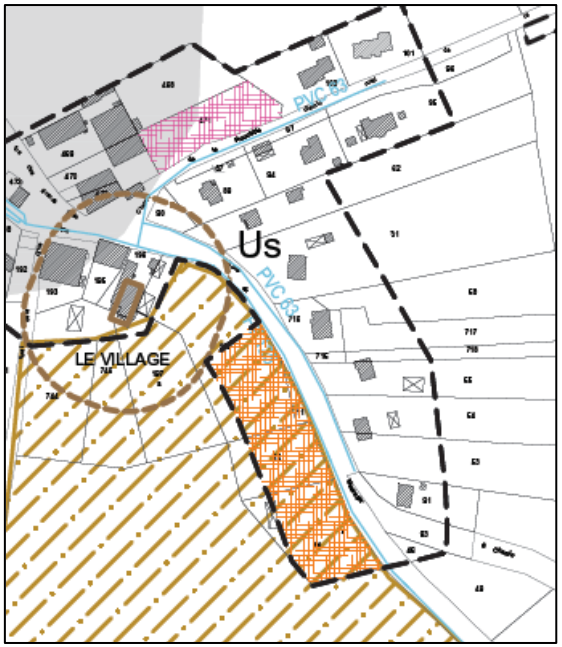

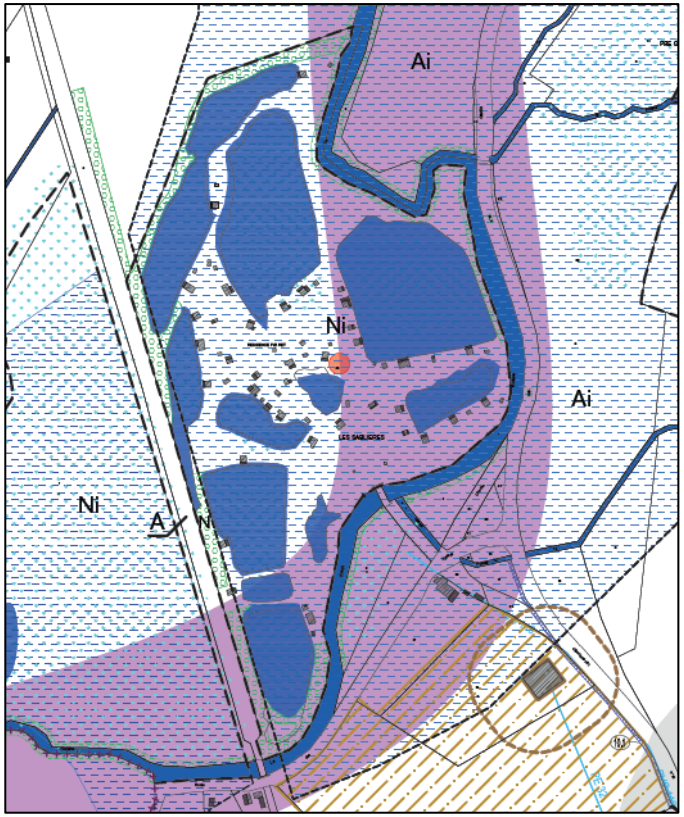

Total des zones du PLUi de la CCPL
commune de LE VAL DE GOUHENANS

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	5,6	1,4%
dont Uc		
dont Ud		
dont Ue		
dont Uf		
dont Uh		
dont Ui		
dont Uj		
dont Ujn		
dont Um		
dont Un		
dont Uns		
dont Up		
dont Us	5,6	1,4%
dont Usi		
UA		
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi		
dont UAn		
dontUAs		
UL		
UX		
dont UX1		
dont UX2		
dont UXa		
dont UXai		
dont Uxan		
dont UXas		
dont UXb		
dont UXbi		
dont UXi		
dont UXn		
dont UXs		
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU		
dont 1AUi		
dont 1AUn		
dont 1AUp		
dont 1AUs		
1AUe		
AUX		
1AUX		
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr		
Zones agricoles		
A	193,6	49,8%
dont Ab		
dont Ac		
dont Aci		
dont Ai	53,8	13,9%
dont Ak		
dont Aki	0,5	0,1%
dont Akn		
dont An		
dont Ap		
Zones naturelles		
N	189,5	48,8%
dont Na		
dont Nb		
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nbn		
dont Nc		
dont Nci		
dont Ncn		
dont Nd		
dont Ne		
dont Ngp		
dont Ni	31,5	8,1%
dont NL		
dont NLh		
dont NLi		
dont NLih		
dont NLn		
dont NLs		
dont NLsi		
dont NLsn		
dont Nn		
dont Nr		
dont Nt		
dont Nv		
Total	388,6	100,0%

5.8.11. Les Aynans

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Arpenans, Les Aynans, Le Val de Gouhenans, Vy-les-Lure)	158	32	16					
Les Aynans	31	10	5	0	S =0,8 ha soit 7 logts	24 logts	En zone U : 1,7 ha 16 logts	En zone 1AU : 1,26 ha 12 logts

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- maintien des orientations de la carte communale en vigueur avec réduction des surfaces des zones du fait de l'objectif de logements à atteindre. Cela s'est traduit par la suppression d'extensions de zone le long des routes.

- prise en compte du PPRI de l'Ognon dont les études ont été reportées sur le projet de zonage du PLUi. Les limites des zones U ont donc été adaptées par rapport à cette future servitude.

- maintien du camping en zone NLih. Ce camping vient d'être repris par la CCPL et souhaite en faire un élément complémentaire à celui de Lure pour développer le tourisme notamment lié à la pêche.

- création d'une zone 1AU (en s'appuyant sur la carte communale) mais en adaptant les limites aux zones humides ou aux risques d'inondation. Cette zone sera portée par la collectivité. Un travail est en cours d'étude avec le géomètre de la commune. Les zones U limitrophes viennent d'être urbanisées (PC réalisés et PC en cours).

- permettre le développement de l'entreprise majeure de la commune (Galvanoplast) sur le secteur « Aux Pommerey » secteur prévu dans la carte communale dont l'entreprise a fait l'acquisition et dont les risques d'inondation sont reportés depuis les données DDT (possibilités de construire ou non suite à analyse de la cellule risque par exemple).

- prise en compte de l'agriculture qui se situe tout autour du village et limite des extensions afin de répondre aux objectifs du PADD.

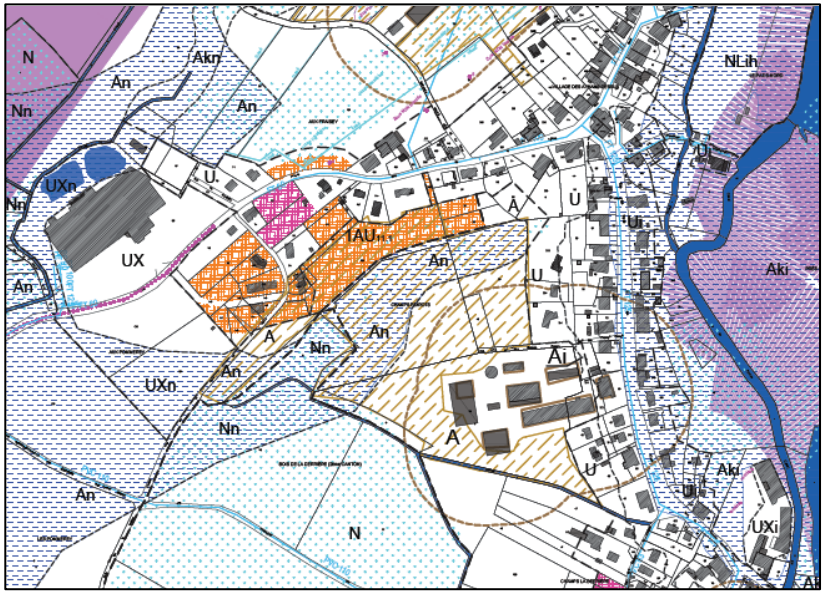

Total des zones du PLUi de la CCPL commune de LES AYNANS

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	30,5	3,9%
dont Uc		
dont Ud		
dont Ue		
dont Uf		
dont Uh		
dont Ui		
dont Uj	10,6	1,4%
dont Ujn		
dont Um		
dont Un		
dont Uns		
dont Up		
dont Us	0,9	0,1%
dont Usi	2,6	0,3%
UA		
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi		
dont UAn		
dontUAs		
UL		
UX	7,1	0,9%
dont UX1		
dont UX2		
dont UXa		
dont UXai		
dont Uxan		
dont UXas		
dont UXb		
dont UXbi		
dont UXi	0,9	0,1%
dont UXn	2,4	0,3%
dont UXs		
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU	1,3	0,2%
dont 1AUi		
dont 1AUn		
dont 1AUp		
dont 1AUs		
1AUe		
AUX		
1AUX		
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr		
Zones agricoles		
A	592,5	75,7%
dont Ab		
dont Ac	6,0	0,8%
dont Aci	7,3	0,9%
dont Ai	173,0	22,1%
dont Ak	12,6	1,6%
dont Aki	88,3	11,3%
dont Akn	0,9	0,1%
dont An	43,6	5,6%
dont Ap		
Zones naturelles		
N	151,6	19,4%
dont Na		
dont Nb		
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nbn		
dont Nc		
dont Nci		
dont Ncn		
dont Nd		
dont Ne		
dont Ngp		
dont Ni	6,0	0,8%
dont NL		
dont NLh		
dont NLi		
dont NLih	2,6	0,3%
dont NLn		
dont NLs		
dont NLsi		
dont NLsn		
dont Nn	69,2	8,8%
dont Nr		
dont Nt		
dont Nv		
Total	783,0	100,0%

5.8.12. Lomont

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Faymont, Frotey-les-Lure, Lomont, Moffans-et-Vacheresse)	277	55	27					
Lomont	62	12	6	6 logts	S = 2,3 ha soit 23 logts	33 logts	En zone U : 1,3 ha 13 logts	En zone 1AU : 1,8 ha 17 logts

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- présence de 3 entités sur la commune. Souhait de ne développer que Lomont de façon plus spécifique en raison de la présence des équipements communaux. Les 2 autres entités de Lomontot seront limitées aux enveloppes existantes en prenant en compte les exploitations agricoles et les permis déposés récemment.

- réduction des limites des zones constructibles de la carte communale afin de limiter les seconds rideaux de constructions qui se sont développés surtout sur Lomontot ces dernières années tout en essayant de préserver des entrées de villages équilibrées.

- prise en compte de l'agriculture dans le cœur du village ou de sa succession.

- création d'une zone 1AU dans le village de Lomont à proximité du cimetière et à réaliser en lien avec l'aménagement foncier en cours de réalisation sur la commune.
Cette zone est située dans le prolongement du centre ancien et des équipements du cœur de village (mairie, église). Elle sera réalisée avec des plantations pour une intégration optimale dans le paysage.

- les limites des zones U prennent également compte le lavoir classé et préservé de tout développement urbain.

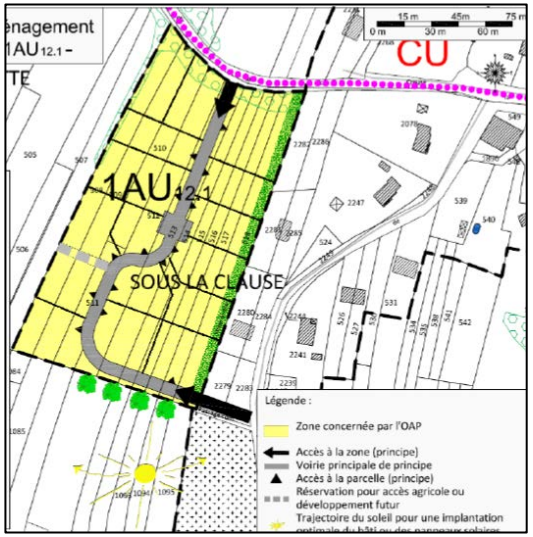

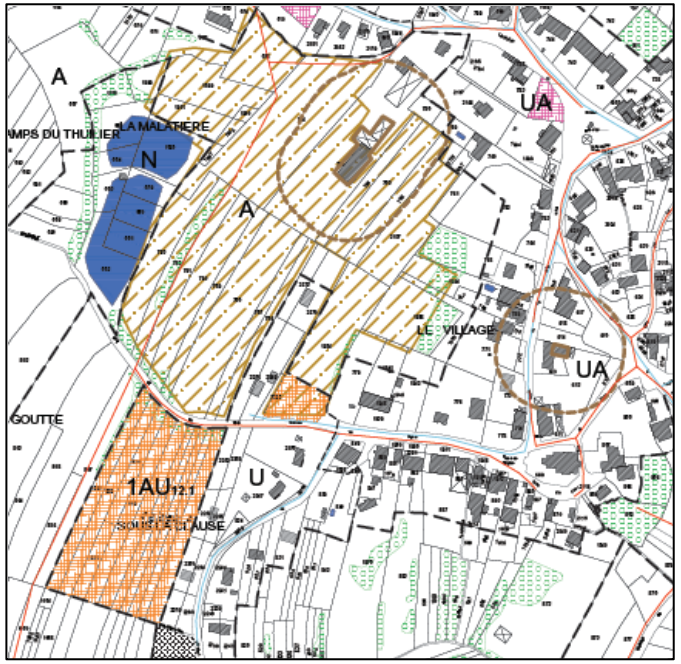

Total des zones du PLUi de la CCPL
commune de LOMONT

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	28,4	2,5%
dont Uc		
dont Ud		
dont Ue		
dont Uf		
dont Uh		
dont Ui		
dont Uj		
dont Ujn		
dont Um		
dont Un		
dont Uns		
dont Up		
dont Us		
dont Usi		
UA	15,6	1,4%
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi		
dont UAn		
dontUAs		
UL		
UX		
dont UX1		
dont UX2		
dont UXa		
dont UXai		
dont Uxan		
dont UXas		
dont UXb		
dont UXbi		
dont UXi		
dont UXn		
dont UXs		
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU	1,8	0,2%
dont 1AUi		
dont 1AUn		
dont 1AUp		
dont 1AUs		
1AUe		
AUX		
1AUX		
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr		
Zones agricoles		
A	319,4	28,1%
dont Ab		
dont Ac	1,6	0,1%
dont Aci		
dont Ai		
dont Ak		
dont Aki		
dont Akn		
dont An		
dont Ap		
Zones naturelles		
N	773,2	67,9%
dont Na		
dont Nb		
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nbn		
dont Nc	12,9	1,1%
dont Nci		
dont Ncn		
dont Nd		
dont Ne		
dont Ngp		
dont Ni		
dont NL		
dont NLh		
dont NLi		
dont NLih		
dont NLn		
dont NLs		
dont NLsi		
dont NLsn		
dont Nn	34,1	3,0%
dont Nr		
dont Nt		
dont Nv		
Total	1138,4	100,0%

5.8.13. Lure

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur PADD (Lure)	847	170	85	Base réduction de la vacance à 10% de l'état en 2010				
Lure	847	170	85	82 logts	85	680 logts	En zone U : 1.5 ha 17 logts	En zone 1AU : 19.8 ha et AU 7.3 ha 675 lots

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- Mettre en place ou finaliser 4 grands projets sur la ville :

  . l'urbanisation du Pré la Côte (secteur de ZAC avec notion d'Eco-quartier) au cœur de la ville et ayant pris un peu de retard dans son urbanisation du fait des opérateurs,
  . la requalification du secteur « gare » avec la disparition à venir du lycée Bartholdi. Une étude spécifique sera engagée en 2020 dans la lignée du PADD du PLU de Lure en vigueur afin de renforcer le pôle multimodal de la gare, faciliter ses accès et augmenter les parkings souvent saturés. Ce secteur est de la ville demande en effet une reconversion et des aménagements importants de fonctionnement,
  . la poursuite de l'aménagement du centre-ville et de sa circulation (étude engagée et travaux en stand-by) avec son prolongement sur le secteur des Gleux derrière le cinéma (opération étudiée et terrain appartenant à la collectivité),
  . la poursuite de l'opération « Mont Randon » en collaboration avec Habitat 70.

- Prévoir d'autres opérations portées par le privé (Haut de la Faye) ou la collectivité (secteur du Mortard) permettant par des opérations plus petites (de l'ordre de 1 à 2ha de diversifier l'habitat sur la ville)

- Poursuivre l'application de la politique communautaire en terme de zones d'activités et commerciales sur la ville et en lien avec l'échangeur de Roye.

- Préserver des secteurs Ne dans la ville pour réaliser des équipements publics d'infrastructures (bassin de rétention des eaux) ou des jardins en lien avec les zones d'habitats.

Ces différentes actions avec la volonté de réduire la vacance sur la ville ont conduit cependant à devoir réduire les surfaces inscrites dans le PLU approuvé en 2011. Ces surfaces en zone 1AU ont été réduites dans le nord du territoire. Dès lors que les projets en cours ou prenant du temps seront réalisés, une étude urbaine devra être réalisée dans le secteur nord en lien avec l'ancienne RN19, le futur cimetière … .

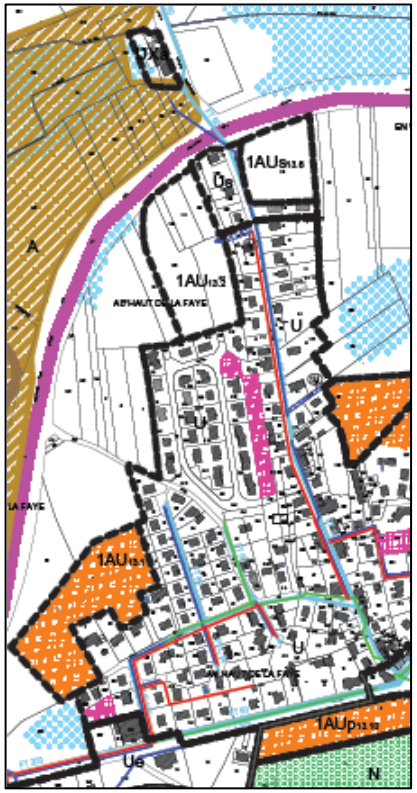

secteur nord de la ville – maintien de zone 1AU réduite par rapport au PLU en vigueur.

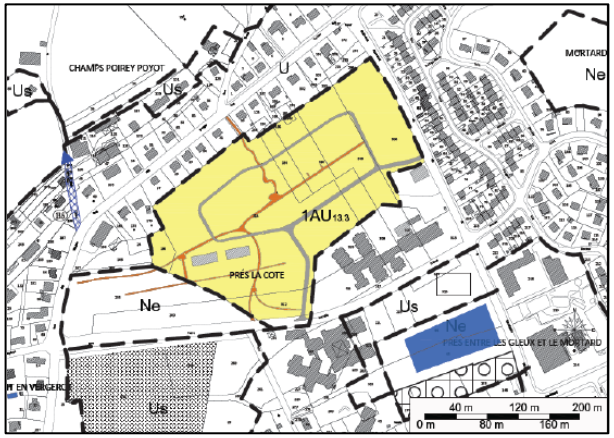

Total des zones du PLUi de la CCPL commune de LURE

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	326,3	13,3%
dont Uc		
dont Ud		
dont Ue	3,4	0,1%
dont Uf	5,6	0,2%
dont Uh		
dont Ui	13,3	0,5%
dont Uj	0,5	0,0%
dont Ujn		
dont Um	12,1	0,5%
dont Un	7,0	0,3%
dont Uns		
dont Up	3,5	0,1%
dont Us	22,8	0,9%
dont Usi	0,4	0,0%
UA	30,6	1,3%
dont UAa	29,2	1,2%
dont UAas	1,4	0,1%
dont UAi		
dont UAn		
dontUAs		
UL		
UX	145,7	6,0%
dont UX1		
dont UX2		
dont UXa	53,0	2,2%
dont UXai	0,6	0,0%
dont Uxan		
dont UXas	0,6	0,0%
dont UXb	7,0	0,3%
dont UXbi	0,4	0,0%
dont UXi	5,4	0,2%
dont UXn		
dont UXs	2,0	0,1%
Zones à urbaniser		
AU	7,3	0,3%
dont AUn	2,1	0,1%
1AU	19,8	0,8%
dont 1AUi		
dont 1AUn		
dont 1AUp	1,0	0,0%
dont 1AUs	0,8	0,0%
1AUe	19,0	0,8%
AUX	25,6	1,0%
1AUX	44,9	1,8%
dont 1AUXa	7,3	0,3%
dont 1AUXi	0,7	0,0%
dont 1AUXr		
Zones agricoles		
A	456,9	18,7%
dont Ab		
dont Ac		
dont Aci		
dont Ai	78,2	3,2%
dont Ak	12,5	0,5%
dont Aki	85,7	3,5%
dont Akn	28,1	1,2%
dont An		
dont Ap		
Zones naturelles		
N	1 368,7	56,0%
dont Na	7,9	0,3%
dont Nb		
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nbn		
dont Nc		
dont Nci		
dont Ncn		
dont Nd		
dont Ne	6,0	0,2%
dont Ngp		
dont Ni	85,8	3,5%
dont NL	9,5	0,4%
dont NLh		
dont NLi	47,1	1,9%
dont NLih		
dont NLn		
dont NLs	88,6	3,6%
dont NLsi		
dont NLsn		
dont Nn		
dont Nr		
dont Nt	4,5	0,2%
dont Nv		
Total	2 444,9	100,0%

5.8.14. Lyoffans

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Andornay, Lyoffans, Magny-Jobert, Palante)	152	30	15					
Lyoffans	59	12	6	0	S = 1.5 ha soit 15 logts	44 logts	En zone U : 2.1 ha 21 logts	En zone 1AU : 2.5 ha 24 lots

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- maintien des orientations de la carte communale en vigueur avec réduction des surfaces des zones du fait de l'objectif de logements à atteindre et du fait de la présence de la zone de bruit de la RD438. Cela s'est traduit par la réduction des zones constructibles Sur la Combotte principalement. La zone 1AU14.1 est propriété de la commune et permettra de réaliser un bouclage routier dans le secteur. La parcelle 24 auparavant en constructible a été déclassée par manque de réseaux sur le chemin communal,

- maintien de projets en cours notamment de la commune (zone U parcelle 9 le long de la RD (rue de la Gare). Les autres zones 1AU reprennent plus ou moins les limites de la carte communale (avec les réductions de surfaces pour tenir compte des objectifs du PADD et de réduction de la consommation du foncier),

- adaptation des limites de la zone U au niveau des périmètres agricoles (secteur de Derrière la ville par exemple),

- adaptation des limites de la zone U avec indice « n » dans les secteurs où le risque d'inondation semble limité en lien avec les relevés décrits par la commune et dans l'annexe du rapport de présentation.

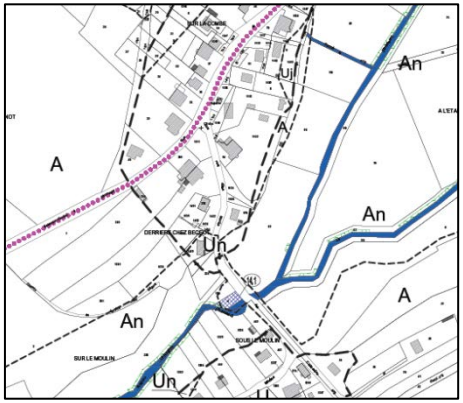

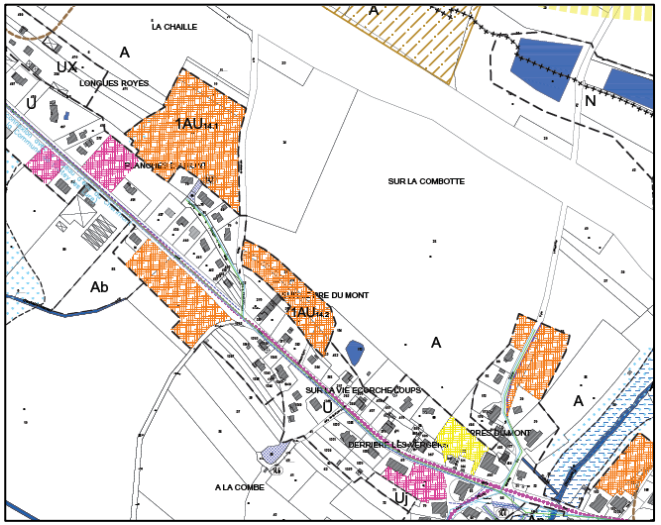

Total des zones du PLUi de la CCPL commune de LYOFFANS

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	39,7	8,8%
dont Uc		
dont Ud		
dont Ue		
dont Uf		
dont Uh		
dont Ui		
dont Uj	2,1	0,5%
dont Ujn		
dont Um		
dont Un	1,1	0,3%
dont Uns		
dont Up		
dont Us		
dont Usi		
UA		
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi		
dont UAn		
dontUAs		
UL		
UX	1,3	0,3%
dont UX1		
dont UX2		
dont UXa		
dont UXai		
dont Uxan		
dont UXas		
dont UXb		
dont UXbi		
dont UXi		
dont UXn		
dont UXs		
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU	2,5	0,6%
dont 1AUi		
dont 1AUn		
dont 1AUp		
dont 1AUs		
1AUe		
AUX		
1AUX		
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr		
Zones agricoles		
A	204,4	45,5%
dont Ab	1,5	0,3%
dont Ac		
dont Aci		
dont Ai		
dont Ak	3,1	0,7%
dont Aki		
dont Akn	0,5	0,1%
dont An	23,9	5,3%
dont Ap		
Zones naturelles		
N	201,5	44,8%
dont Na		
dont Nb		
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nbn		
dont Nc		
dont Nci		
dont Ncn		
dont Nd		
dont Ne		
dont Ngp		
dont Ni		
dont NL	2,2	0,5%
dont NLh		
dont NLi		
dont NLih		
dont NLn	0,4	0,1%
dont NLs		
dont NLsi		
dont NLsn		
dont Nn	1,5	0,3%
dont Nr		
dont Nt		
dont Nv		
Total	449,4	100,0%

5.8.15. Magny-Danigon

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensifs = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (La Côte, Magny-Danigon)	117	23	12					
Magny-Danigon	50	10	5	4 logts	S = 1.3 ha soit 13 logts	33 logts	En zone U : 1.3 ha 13 logts	En zone 1AU : 1.9 ha 18 lots

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- maintien des orientations de la carte communale en vigueur avec réduction des surfaces des zones du fait de l'objectif de logements à atteindre. Cela s'est traduit par la suppression des zones constructibles « sur le Moulin » et réduction des zones « moulin à vent » ou de la « pommerie ». Les zones 1AU ont été créées en s'appuyant sur les zones non bâties de la carte communale et situées en dehors de zones à enjeux agricoles. Elles sont en outre dans l'enveloppe urbaine ou à proximité des lieux de vie (stade notamment pour la zone 1AU15.2 et la zone 1AU 15.1),

- prendre en compte le lotissement communal existant et dont le permis d'aménager a été délivré, il y a plusieurs années mais dont les parcelles se remplissent au fur et à mesure,

- prendre en compte le changement d'affectation d'une exploitation agricole sur la commune tout en préservant l'objectif de population et les surfaces agricoles. Le bâtiment a été classé en zone UX en lien également avec l'entreprise limitrophe.

- ne pas développer le puits du Magny, hameau de la commune en lien avec Ronchamp et soumis à des risques liés au sous-sol,

- ne pas développer le village en dehors des limites existantes notamment le long des routes principales d'accès au village.

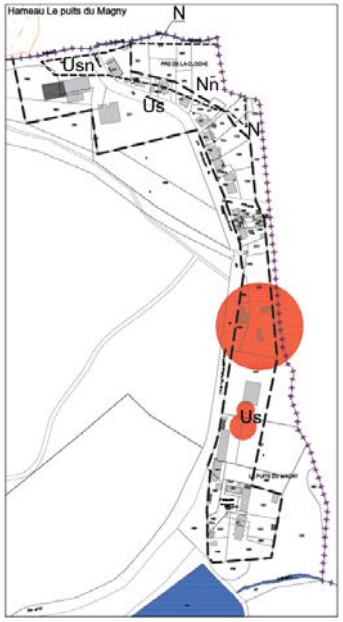

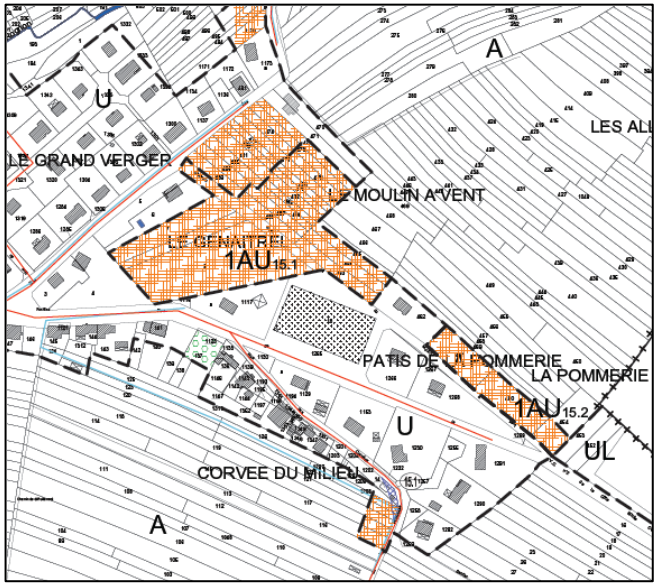

Total des zones du PLUi de la CCPL
commune de MAGNY DANIGON

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	35,1	4,6%
dont Uc		
dont Ud		
dont Ue		
dont Uf		
dont Uh		
dont Ui	0,3	0,0%
dont Uj		
dont Ujn		
dont Um		
dont Un		
dont Uns	0,3	0,0%
dont Up		
dont Us	3,9	0,5%
dont Usi	0,3	0,0%
UA		
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi		
dont UAn		
dontUAs		
UL	1,0	0,1%
UX	1,2	0,2%
dont UX1		
dont UX2		
dont UXa	1,2	0,2%
dont UXai		
dont Uxan		
dont UXas		
dont UXb		
dont UXbi		
dont UXi		
dont UXn		
dont UXs		
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU	1,9	0,2%
dont 1AUi		
dont 1AUn		
dont 1AUp		
dont 1AUs		
1AUe		
AUX		
1AUX		
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr		
Zones agricoles		
A	188,3	24,6%
dont Ab		
dont Ac		
dont Aci		
dont Ai		
dont Ak	12,4	1,6%
dont Aki		
dont Akn	1,4	0,2%
dont An		
dont Ap		
Zones naturelles		
N	537,1	70,3%
dont Na		
dont Nb		
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nbn		
dont Nc	39,9	5,2%
dont Nci		
dont Ncn		
dont Nd		
dont Ne		
dont Ngp		
dont Ni		
dont NL		
dont NLh		
dont NLi		
dont NLih		
dont NLn		
dont NLs		
dont NLsi		
dont NLsn		
dont Nn	16,5	2,2%
dont Nr		
dont Nt		
dont Nv		
Total	764,6	100,0%

5.8.16. Magny-Jobert

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Andornay, Lyoffans, Magny-Jobert, Palante)	152	30	15					
Magny-Jobert	23	4	2	2 logts	S = 0,72 ha soit 7 logts	14 logts	En zone U : 0.9 ha 9 logts	En zone 1AU : 0.6 ha 6 lots

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- maintien des orientations de la carte communale en vigueur avec réduction des surfaces des zones du fait de l'objectif de logements à atteindre et volonté de création du zone 1AU au cœur du village et reliant la zone NL créée pour un espace de convivialité dans le village (boulodrome, espace de jeux et de sports ….). Prise en compte des CU déposés également.

- prise en compte de la zone inondable et des zones humides en lien avec le PADD du PLUi.

- limitation des profondeurs des parcelles avec création de secteurs Uj pour permettre des annexes dans des parcelles très profondes.

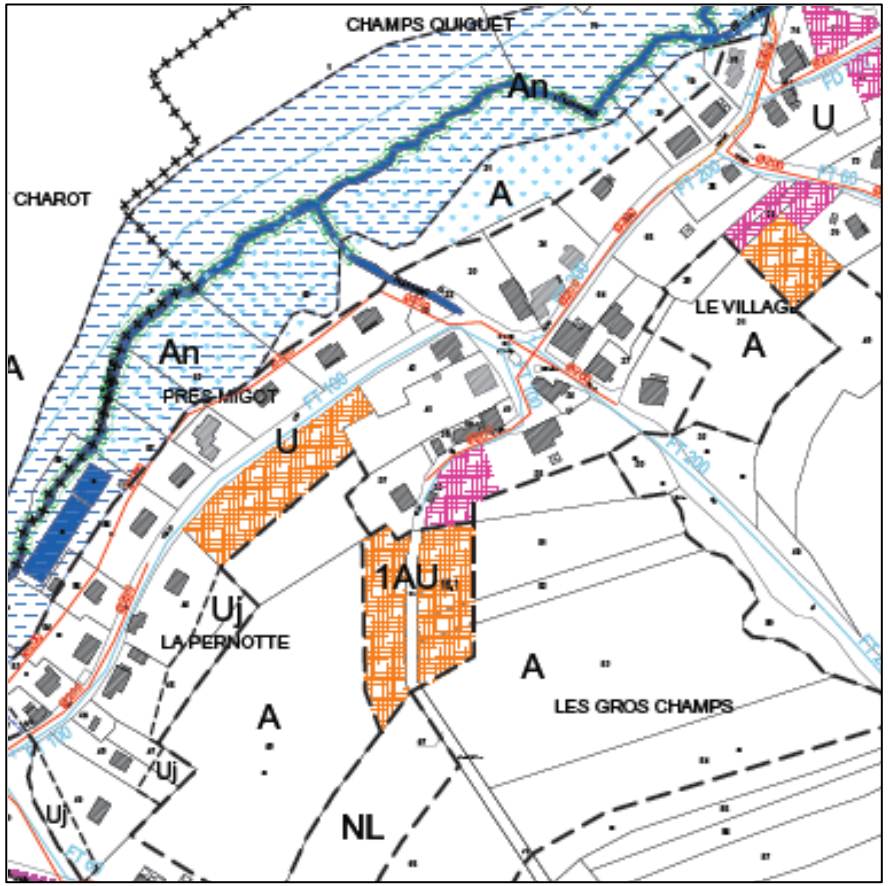

Total des zones du PLUi de la CCPL
commune de MAGNY JOBERT

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	12,3	3,3%
dont Uc		
dont Ud		
dont Ue		
dont Uf		
dont Uh		
dont Ui		
dont Uj	0,9	0,2%
dont Ujn		
dont Um		
dont Un	0,3	0,1%
dont Uns		
dont Up		
dont Us		
dont Usi		
UA		
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi		
dont UAn		
dontUAs		
UL		
UX		
dont UX1		
dont UX2		
dont UXa		
dont UXai		
dont Uxan		
dont UXas		
dont UXb		
dont UXbi		
dont UXi		
dont UXn		
dont UXs		
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU	0,6	0,2%
dont 1AUi		
dont 1AUn		
dont 1AUp		
dont 1AUs		
1AUe		
AUX		
1AUX		
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr		
Zones agricoles		
A	57,7	15,5%
dont Ab		
dont Ac	22,7	6,1%
dont Aci		
dont Ai		
dont Ak		
dont Aki		
dont Akn		
dont An	10,8	2,9%
dont Ap		
Zones naturelles		
N	301,9	81,0%
dont Na		
dont Nb		
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nbn		
dont Nc	76,7	20,6%
dont Nci		
dont Ncn		
dont Nd		
dont Ne		
dont Ngp		
dont Ni		
dont NL	0,7	0,2%
dont NLh		
dont NLi		
dont NLih		
dont NLn		
dont NLs		
dont NLsi		
dont NLsn		
dont Nn		
dont Nr		
dont Nt		
dont Nv		
Total	372,5	100,0%

5.8.17. Magny- Vernois

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Magny-Vernois, Vouhenans)	241	48	28					
Magny-Vernois	190	38	19	5 logts	S = 2,1 ha soit 21 logts	164 logts	En zone U : 5 ha 55 logts	En zone 1AU : 10.5ha 118 logts

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- maintien des orientations du PLU en vigueur avec réduction des surfaces des zones du fait de l'objectif de logements à atteindre. Cela s'est traduit par la suppression de zones AU et la réduction de zones 1AU. Les 2 cartes reprennent en rouge le PLU et en noir les limites du PLUi. Ces secteurs réduits sont pour la plupart agricole ou forestier. Ce développement important sur Magny-Vernois s'explique par la proximité de Lure et la présence d'entreprises importantes de la CCPL et la future voie verte qui traversera le village (en lieu et place de l'ancienne voie ferrée. Son cadre de vie est également très intéressant avec la mise en valeur de son centre ancien et des abords de la Reigne.

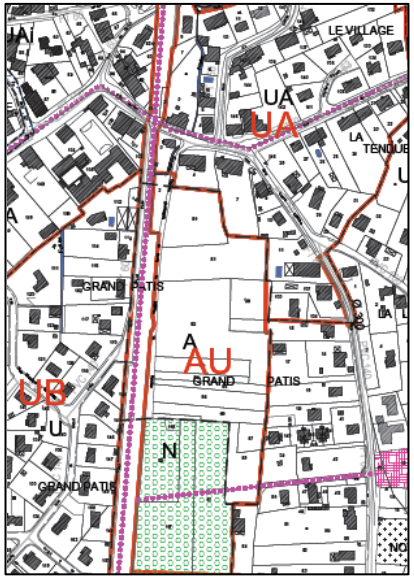

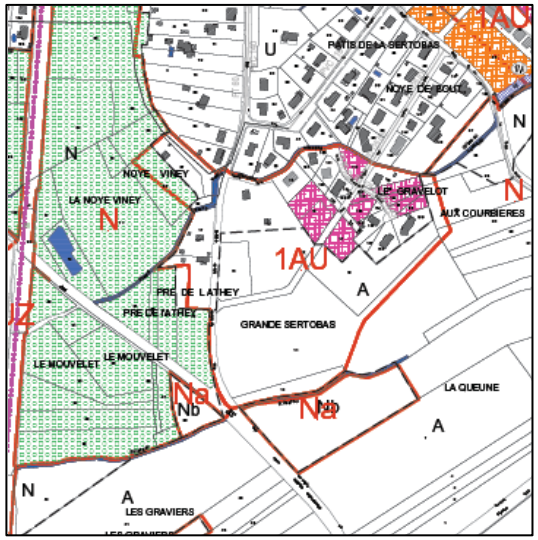

- les autres zones 1AU ou Ud du PLU en vigueur sont maintenues et adaptées par une OAP. La commune a entrepris en effet un travail foncier depuis de nombreuses années suite au remembrement et à la création d'un parcellaire communal en grande partie et permettant de répondre progressivement aux demandes et besoins des nouveaux habitants. Les zones concernées par le PPRI ont également été redélimitées.
L'objectif est de réaliser un aménagement plus cohérent des nouvelles zones à urbaniser en prenant en compte une liaison piétonne le long du cours d'eau délimitant le sud du village ou prenant en compte l'espace forestier au nord du village.

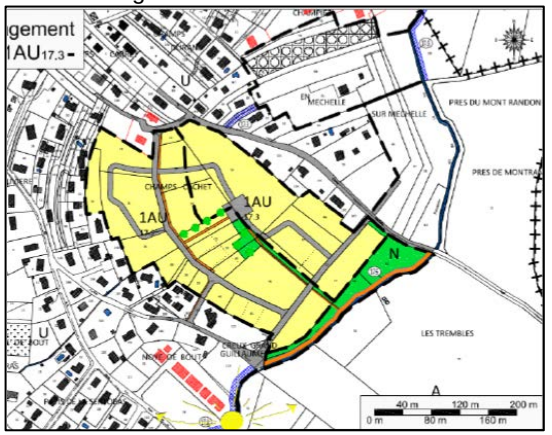

- la commune a également souhaité créer des terrains familiaux à destination des gens du voyage avec les secteurs Nb qui se répartissent dans le sud du territoire,
- la commune a maintenu mais réduit la zone de loisirs inscrite dans le PLU et située en continuité du stade et de la Reigne afin de proposer sur la CCPL, une zone de tourisme vert (promenade forestière …) à plus long terme et complémentaire de la zone le long de l'Ognon,
- les boisements au cœur du village sont protégés (forêt humide),
- Une partie de la zone UX (non bâtie) autour de Faurécia est reclassée en zone naturelle. Une partie est maintenue en zone UX avec la présence de zone humide (2.5ha) qui devra être compensée (en doublant la surface de zone humide à remettre en état) lors de la mise en place du projet de l'entreprise. Le choix de préserver ce secteur en UX répond à un objectif de ne pas perdre cette entreprise ou de devoir la délocaliser du fait de la zone humide. La CCPL s'est placée dans l'objectif de réduire et de compenser par rapport à l'évaluation environnementale (car il est difficile d'éviter dans ce secteur).

Total des zones du PLUi de la CCPL commune de MAGNY VERNOIS

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	81,7	12,56%
dont Uc		
dont Ud	3,1	0,48%
dont Ue		
dont Uh		
dont Ui	8,8	1,35%
dont Uj		
dont Um		
dont Un		
dont Uns		
dont Up		
dont Us		
dont Usi		
UA	19,0	2,93%
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi	0,1	0,02%
dontUAs		
UL		
UX	21,9	3,37%
dont UX1	0,1	0,01%
dont UX2	0,1	0,02%
dont UXa		
dont UXai		
dont UXas		
dont UXi		
dont UXn	2,5	0,38%
dont UXs		
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU	10,5	1,62%
dont 1AUn	2,4	0,37%
dont 1AUs		
1AUe		
AUX		
1AUX		
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr		
Zones agricoles		
A	173,9	26,75%
dont Ab		
dont Ac		
dont Aci		
dont Ai	39,5	6,07%
dont An	12,8	1,96%
dont Ak		
dont Akn	33,8	5,20%
dont Aki		
dont Ap		
Zones naturelles		
N	343,0	52,76%
dont Na		
dont Nb	2,3	0,36%
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nc		
dont Nci		
dont Ne		
dont Ng		
dont Ngi		
dont Ni		
dont Nn	23,3	3,58%
dont NL	19,0	2,92%
dont NLi		
dont NLn	0,2	0,04%
dont NLs		
dont NLsi		
dont Np		
dont Nr		
dont Nt		
dont Nv		
TOTAL	**650,1**	**100,00%**

5.8.18. Malbouhans

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Froideterre, La Neuvelle-les-Lure, Malbouhans, Saint-Germain)	339	68	39					
Malbouhans	37	7	3	5 logts	S = 2 ha soit 20 logts	12 logts	En zone U : 0.6 ha 6 logts	En zone 1AU : 0.6 ha 6 logts

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- reprise des orientations du PLU en vigueur avec réduction des surfaces des zones de façon importante du fait de l'objectif de logements à atteindre. Cela s'est traduit par la suppression de la zone AU1 centrale du village (cf. carte suivante, les zones du PLU apparaissent en rouge et celles du PLUi en noir) et des zones AU2 (secteur de la Tenue et Vers chez Culty), soit des surfaces de l'ordre de 23 ha et ne répondant pas aux besoins de la commune ni aux objectifs du PLUi pourtant ambitieux (37 logements sur la commune à prévoir).

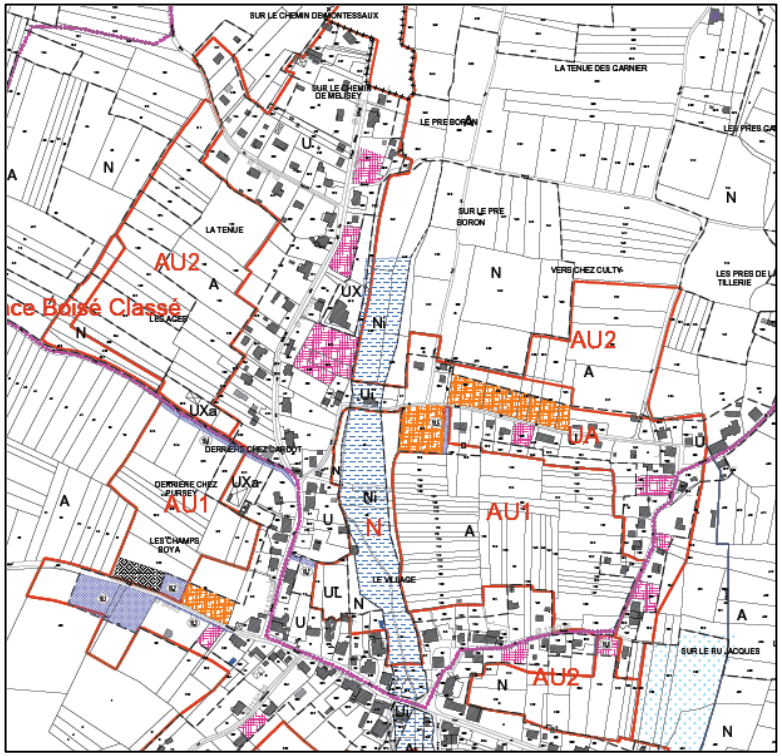

Les limites des zones U se sont donc appuyées sur l'enveloppe urbaine en l'augmentant le long des routes existantes et sans la dépasser avec création de secteurs Uj pour les jardins des parcelles déjà bâties (permettre des annexes à de grandes parcelles)
Une zone 1AU a été créée dans le cœur du village afin de le densifier et une zone UL à côté de la mairie et du ruisseau a été créée pour renforcer le cœur du village et ce secteur de qualité paysagère.

Plan du projet de PLUi avec les dents creuses et les zones U pouvant être bâties.

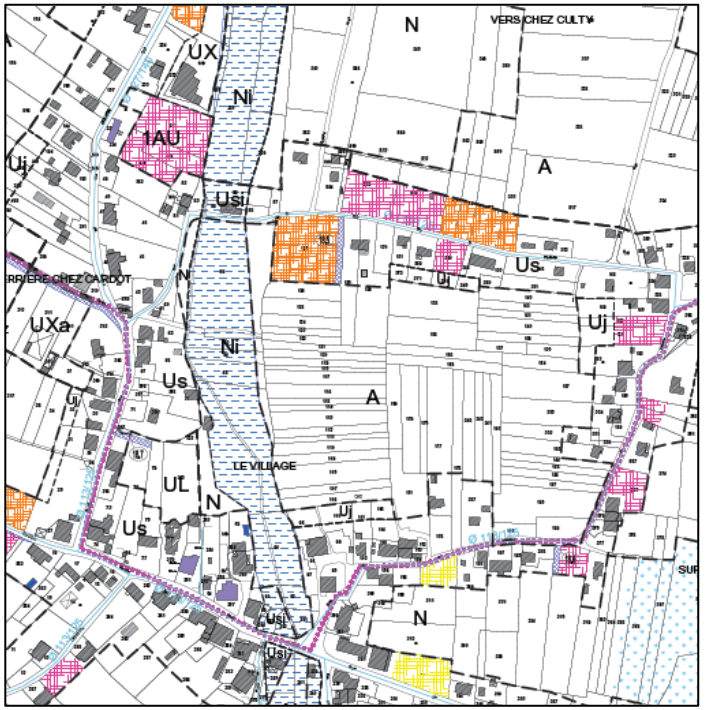

Total des zones du PLUi de la CCPL commune de MALBOUHANS

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	37,1	4,8%
dont Uc		
dont Ud		
dont Ue		
dont Uf		
dont Uh		
dont Ui		
dont Uj	2,0	0,3%
dont Ujn		
dont Um		
dont Un		
dont Uns		
dont Up		
dont Us	34,4	4,4%
dont Usi	0,7	0,1%
UA	0,0	0,0%
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi		
dont UAn	0,0	0,0%
dontUAs		
UL	0,5	0,1%
UX	3,5	0,4%
dont UX1		
dont UX2		
dont UXa	1,4	0,2%
dont UXai		
dont Uxan		
dont UXas		
dont UXb		
dont UXbi		
dont UXi		
dont UXn		
dont UXs		
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU	0,6	0,1%
dont 1AUi		
dont 1AUn		
dont 1AUp		
dont 1AUs		
1AUe		
AUX		
1AUX	61,0	7,9%
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr	61,0	7,9%
Zones agricoles		
A	180,5	23,3%
dont Ab	1,3	0,2%
dont Ac		
dont Aci		
dont Ai	1,8	0,2%
dont Ak		
dont Aki		
dont Akn		
dont An		
dont Ap		
Zones naturelles		
N	490,7	63,4%
dont Na		
dont Nb		
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nbn		
dont Nc		
dont Nci	63,1	8,2%
dont Ncn		
dont Nd		
dont Ne		
dont Ngp		
dont Ni	4,4	0,6%
dont NL		
dont NLh		
dont NLi		
dont NLih		
dont NLn		
dont NLs		
dont NLsi		
dont NLsn		
dont Nn		
dont Nr	25,8	3,3%
dont Nt		
dont Nv		
Total	774,0	100,0%

5.8.19. Moffans-et-Vacheresse

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Faymont, Frotey-les-Lure, Lomont, Moffans-et-Vacheresse)	277	55	22					
Moffans-et-Vacheresse	72	14	7	2 logts	S = 2,4 ha soit 24 logts	45 logts	En zone U : 2.1 ha 21 logts	En zone 1AU : 2.1 ha 24 logts

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- maintien des orientations du PLU en vigueur avec réduction des surfaces des zones du fait de l'objectif de logements à atteindre. Cela s'est traduit par le maintien de la zone centrale du village avec reprise de ses limites en fonction du foncier et de l'étude du CAUE qui a permis de proposer une OAP travaillée et renforçant le cœur du village en lien avec l'école et la mairie. Une place de village sera également à intégrer dans le projet (propriété communale). La petite zone humide a été intégrée pour être préservée et servir de séparation avec les parcelles de la zone U. Le projet sera porté par la collectivité et sera réalisée en fonction des travaux sur la station d'épuration dont les capacités sont réduites du fait de sa vétusté.

- les autres limites de la zone U suivent l'enveloppe urbaine en évitant de créer de second rideau de l'urbanisme. Une limite est cependant différente dans le secteur Champs la Veille. En effet ce secteur était classé en 1AU avec une surface plus importante. La commune en réponse à des CU et des demandes dans le cadre de la concertation a maintenu la possibilité de construire tout en préservant l'accès agricole ou cœur du village (présence de chevaux et de zone agricoles).
Le projet permet également une petite zone U communale sur Vacheresse (sachant que le hameau possède une station aux normes et permettant l'accueil de nouveaux habitants).

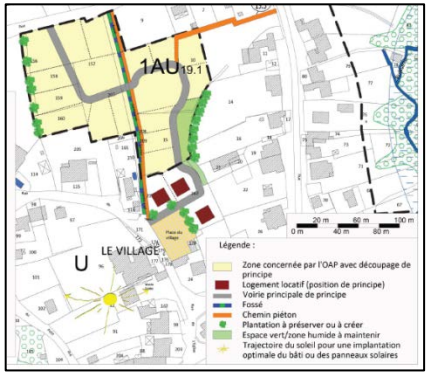

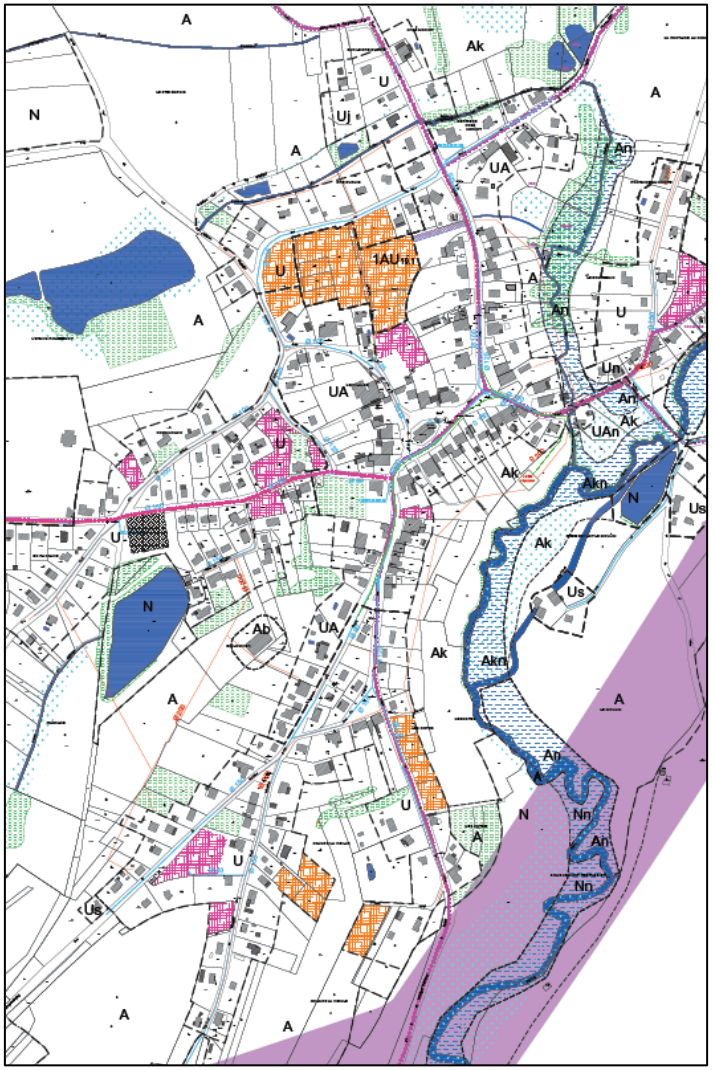

Total des zones du PLUi de la CCPL commune de MOFFANS ET VACHERESSE

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	40,5	2,88%
dont Uc		
dont Ud		
dont Ue		
dont Uh		
dont Ui		
dont Uj	0,3	0,02%
dont Um		
dont Un	0,0	0,00%
dont Uns		
dont Up		
dont Us	1,3	0,09%
dont Usi		
UA	17,3	1,23%
dont UAa		
dont UAas		
dont UAn	0,0	0,00%
dontUAs		
UL	4,2	0,30%
UX	1,4	0,10%
dont UXa		
dont UXai		
dont UXas		
dont UXi	1,2	0,09%
dont UXn		
dont UXs		
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU	2,1	0,15%
dont 1AUn		
dont 1AUs		
1AUe		
AUX		
1AUX		
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr		
Zones agricoles		
A	433,8	30,84%
dont Ab	0,4	0,03%
dont Ac	0,4	0,03%
dont Aci		
dont Ai		
dont Ak	39,1	2,78%
dont Aki		
dont Akn	5,7	0,41%
dont An	4,4	0,31%
dont Ap		
Zones naturelles		
N	907,1	64,49%
dont Na		
dont Nb		
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nc	67,3	4,79%
dont Nci		
dont Ne		
dont Ng		
dont Ngi		
dont Ni	60,6	4,31%
dont NL		
dont NLi		
dont NLs		
dont NLsi		
dont Np		
dont Nr		
dont Nt		
dont Nv		
TOTAL	**1 406,5**	**100,00%**

5.8.20. Palante

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Andornay, Lyoffans, Magny-Jobert, Palante)	152	30	15					
Palante	40	8	4	0	S = 1,4 ha soit 14 logts	36 logts	En zone U : 1,7 ha 17 logts	En zone 1AU : 1,1 ha 10 logts

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- maintien des orientations de la carte communale en vigueur avec réduction des surfaces des zones du fait de l'objectif de logements à atteindre. Cela s'est traduit par la réduction en profondeur des limites de la zone constructible de la carte communale pour aboutir à une zone U permettant un seul rideau de construction dans le plupart des cas ;

- répondre aux permis d'aménager déposés ou en cours en créant des zones 1AU ou en les intégrant dans la zone U (nord du village),

- prendre en compte l'agriculture et les périmètres agricoles sur la commune,

- prendre en compte les réseaux (routiers et humides) qui créent l'ossature spécifique du village en créant une zone Ud le long de la voirie existante avec une densité pour la création des logements,

- prendre en compte les zones humides et le vallon du cœur du village et présentant un relief qui ne le conduit pas à être urbanisé.

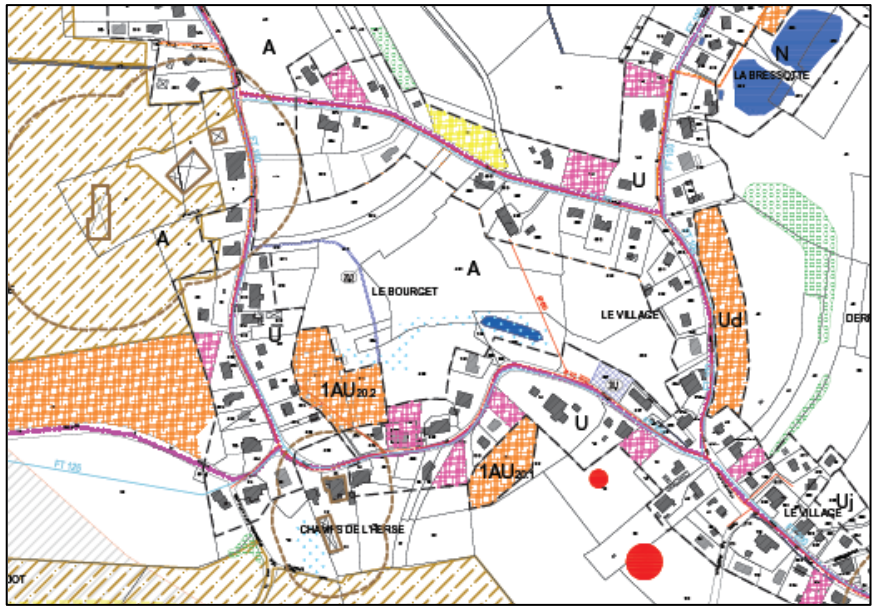

Total des zones du PLUi de la CCPL
commune de PALANTE

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	23,1	6,6%
dont Uc		
dont Ud	0,8	0,2%
dont Ue		
dont Uf		
dont Uh		
dont Ui		
dont Uj	0,4	0,1%
dont Ujn		
dont Um		
dont Un		
dont Uns		
dont Up		
dont Us		
dont Usi		
UA		
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi		
dont UAn		
dontUAs		
UL		
UX		
dont UX1		
dont UX2		
dont UXa		
dont UXai		
dont Uxan		
dont UXas		
dont UXb		
dont UXbi		
dont UXi		
dont UXn		
dont UXs		
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU	1,2	0,3%
dont 1AUi		
dont 1AUn		
dont 1AUp		
dont 1AUs		
1AUe		
AUX		
1AUX		
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr		
Zones agricoles		
A	249,3	71,1%
dont Ab		
dont Ac		
dont Aci		
dont Ai		
dont Ak	25,3	7,2%
dont Aki	0,2	0,0%
dont Akn	5,9	1,7%
dont An		
dont Ap		
Zones naturelles		
N	77,1	22,0%
dont Na		
dont Nb		
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nbn		
dont Nc		
dont Nci		
dont Ncn		
dont Nd		
dont Ne		
dont Ngp		
dont Ni		
dont NL		
dont NLh		
dont NLi		
dont NLih		
dont NLn		
dont NLs		
dont NLsi		
dont NLsn		
dont Nn		
dont Nr		
dont Nt		
dont Nv		
Total	350,6	100,0%

5.8.21. Roye

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Roye)	246	50	25					
Roye	246	50	25	15 logts	S = 6,9 ha soit 70 logts	161 logts	En zone U : 3,2 ha 34 logts	En zone 1AU : 10,9 ha 122 logts

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- maintien des orientations du PLU en vigueur avec réduction des surfaces des zones du fait de l'objectif de logements à atteindre. Cela s'est traduit par la suppression des zones AU ou la réduction des zones 1AU dans l'espace « derrière le Doz ».
- poursuivre la volonté d'unifier les 2 secteurs historiques du village et de la Verrerie (secteur de la RN19) et de combler les dents creuses importantes entre ces 2 entités. Cela s'est traduit par les différentes zones 1AU sur la commune.
- prendre en compte les problèmes d'inondation définis dans le PLU approuvé en 2011.
- prendre en compte les permis d'aménager déposés depuis le début de la procédure du PLUi et validés.
- définir des liaisons douces dans le village en s'appuyant sur les bords des cours d'eau et les chemins ruraux existants.

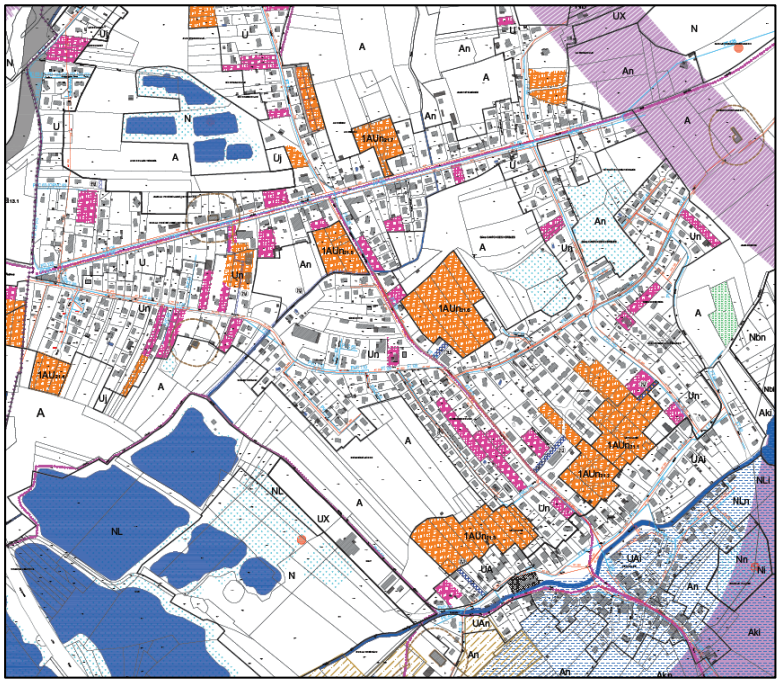

- permettre de poursuivre la création de logements locatifs avec la zone 1AU21.4 dans le prolongement de l'opération récente d'habitat 70.

- prendre en compte les activités économiques restreintes sur le territoire mais demandant de la surface pour dépôt notamment (au nord et au sud de la commune).

- intégrer les espaces de loisirs déjà réalisés sur la commune (ne bordure des gravières) en secteur NL en tenant compte de l'existant (aujourd'hui non humide).

Espace de loisirs avec parking, zones d'activités et des gravières sur le sud-ouest du village.

Total des zones du PLUi de la CCPL commune de ROYE

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	90,4	8,6%
dont Uc		
dont Ud		
dont Ue		
dont Uf		
dont Uh		
dont Ui		
dont Uj	0,5	0,0%
dont Ujn		
dont Um		
dont Un	52,0	5,0%
dont Uns		
dont Up		
dont Us		
dont Usi		
UA	19,2	1,8%
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi	16,0	1,5%
dont UAn	1,5	0,1%
dontUAs		
UL		
UX	9,3	0,9%
dont UX1		
dont UX2		
dont UXa		
dont UXai		
dont UXan		
dont UXas		
dont UXb		
dont UXbi		
dont UXi		
dont UXn		
dont UXs		
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU	10,9	1,0%
dont 1AUi		
dont 1AUn	10,2	1,0%
dont 1AUp		
dont 1AUs		
1AUe	1,0	0,1%
AUX		
1AUX	5,5	0,5%
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr	5,5	0,5%
Zones agricoles		
A	448,9	42,9%
dont Ab		
dont Ac		
dont Aci		
dont Ai	99,7	9,5%
dont Ak	20,5	2,0%
dont Aki	65,9	6,3%
dont Akn	29,0	2,8%
dont An	57,4	5,5%
dont Ap		
Zones naturelles		
N	460,5	44,0%
dont Na		
dont Nb	0,4	0,0%
dont Nbc		
dont Nbi	2,0	0,2%
dont Nbn	1,8	0,2%
dont Nc		
dont Nci		
dont Ncn		
dont Nd		
dont Ne		
dont Ngp		
dont Ni	4,5	0,4%
dont NL	50,4	4,8%
dont NLh		
dont NLi	3,9	0,4%
dont NLih		
dont NLn	1,1	0,1%
dont NLs		
dont NLsi		
dont NLsn		
dont Nn	1,1	0,1%
dont Nr	4,8	0,5%
dont Nt		
dont Nv		
Total	1045,8	100,0%

5.8.22. Saint-Germain

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Froideterre, La Neuvelle-les-Lure, Malbouhans, Saint-Germain)	339	68	34					
Saint-Germain	204	41	20	15 logts	S = 5,0 ha soit 51 logts	138 logts	En zone U : 2.2 ha 22 logts	En zone 1AU : 9,3 ha 105 logts

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- maintien des orientations du PLU en vigueur sans réduction des surfaces des zones du fait que l'objectif de logements est atteint.

- reprise et adaptation si nécessaire en fonction des demandes de particuliers dans la mesure du possible des emplacements réservés notamment pour réguler les eaux pluviales et favoriser les déplacements piétons.

- intégration des aménagements routiers (carrefour) pour accéder aux secteurs nouveaux de la commune.

- prise en compte des demandes de la DDT concernant les zones inondables (différentes du PLU approuvé en 2011).

- définition des OAP dans le cadre du PLUi en s'appuyant sur les projets en cours (zone 1AUn22.4 notamment) et prise en compte des risques d'effondrement sur le territoire de façon spécifique (pastille rouge) et connus par la collectivité.

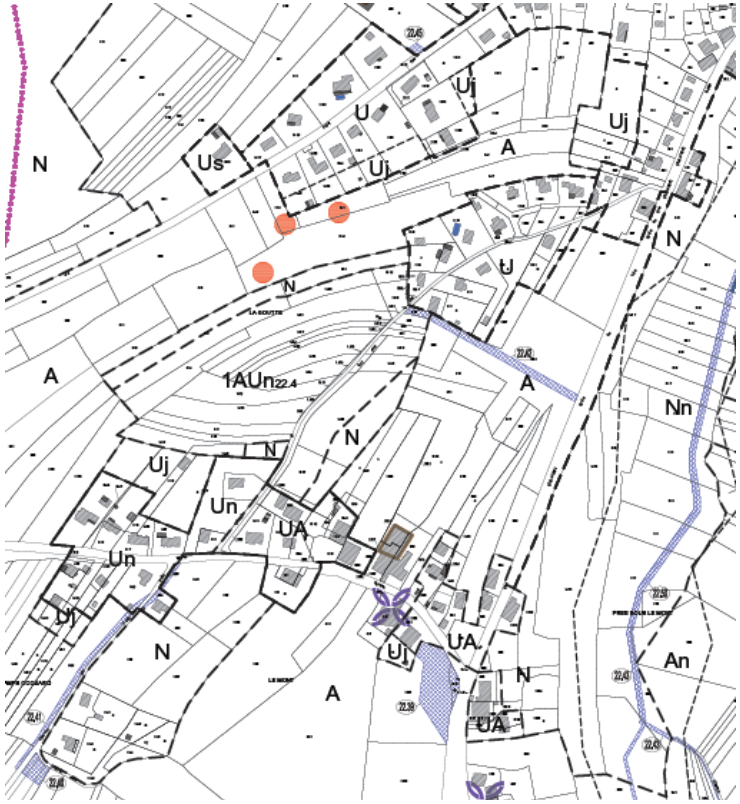

Total des zones du PLUi de la CCPL commune de SAINT GERMAIN

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	96,1	6,8%
dont Uc		
dont Ud		
dont Ue	1,2	0,1%
dont Uf		
dont Uh	1,0	0,1%
dont Ui		
dont Uj	18,2	1,3%
dont Ujn		
dont Um		
dont Un	15,6	1,1%
dont Uns		
dont Up		
dont Us	0,5	0,0%
dont Usi		
UA	31,8	2,2%
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi		
dont UAn	1,2	0,1%
dontUAs		
UL		
UX	9,1	0,6%
dont UX1		
dont UX2		
dont UXa	2,9	0,2%
dont UXai		
dont Uxan		
dont UXas		
dont UXb		
dont UXbi		
dont UXi	2,3	0,2%
dont UXn	0,8	0,1%
dont UXs		
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU	9,3	0,6%
dont 1AUi		
dont 1AUn	3,5	0,2%
dont 1AUp		
dont 1AUs		
1AUe	1,0	0,1%
AUX		
1AUX	8,7	0,6%
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr	8,7	0,6%
Zones agricoles		
A	453,6	31,8%
dont Ab		
dont Ac	10,9	0,8%
dont Aci		
dont Ai	18,6	1,3%
dont Ak	80,6	5,7%
dont Aki	15,7	1,1%
dont Akn	10,6	0,7%
dont An	2,5	0,2%
dont Ap		
Zones naturelles		
N	814,5	57,2%
dont Na		
dont Nb		
dont Nbc	1,1	0,1%
dont Nbi		
dont Nbn		
dont Nc	2,4	0,2%
dont Nci	0,2	0,0%
dont Ncn	0,3	0,0%
dont Nd		
dont Ne		
dont Ngp	59,5	4,2%
dont Ni	7,0	0,5%
dont NL	4,8	0,3%
dont NLh		
dont NLi		
dont NLih		
dont NLn		
dont NLs		
dont NLsi		
dont NLsn		
dont Nn		
dont Nr	0,4	0,0%
dont Nt		
dont Nv		
Total	1424,1	100,0%

5.8.23. Vouhenans

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Magny-Vernois, Vouhenans)	241	48	28					
Vouhenans	51	10	5	1 logt	S = 1 ha soit 10 logts	40 logts	En zone U : 0	En zone 1AU : 4,3 ha 42 logts

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- maintien des orientations du POS en vigueur avec réduction des surfaces des zones du fait de l'objectif de logements à atteindre. Cela s'est traduit par la réduction de la zone NAa en zone 1AU23.2 au Cutilass en prenant en compte le recul par rapport à la ferme et également le permis d'aménager accordé sur ce secteur et reconduit depuis plusieurs années.

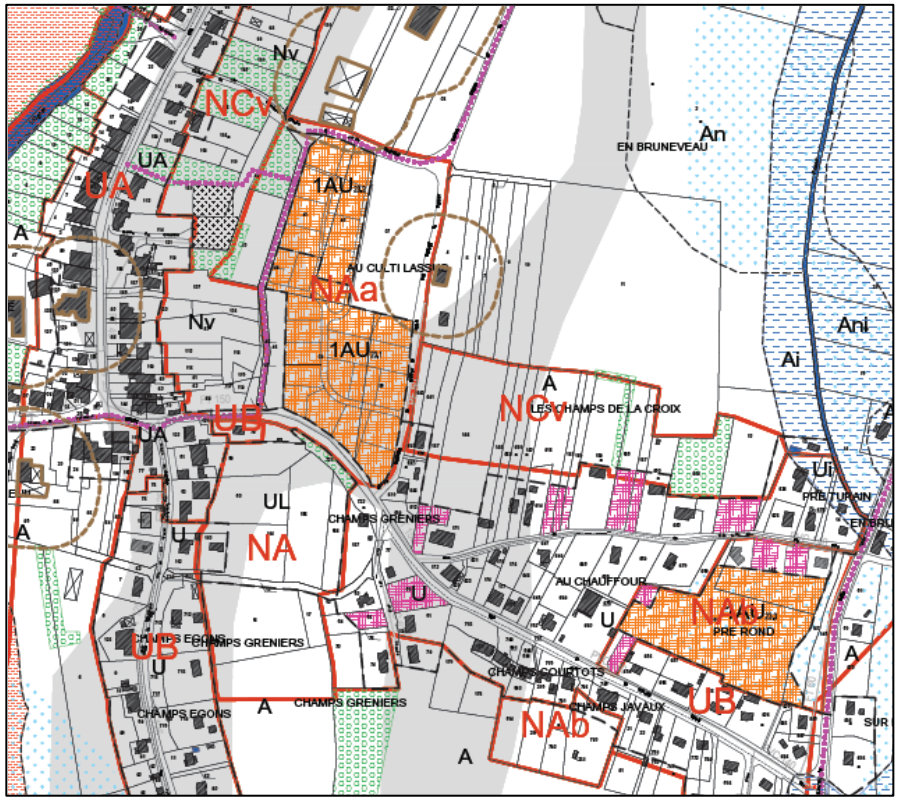

- Cela se traduit également par la réduction de la zone NA des Champs Greniers et son passage en zone UL pour partie du fait de la présence d'un terrain de sport et de sa position entre les 2 entités du village.

- Le secteur du Pré rond est également transformé en zone 1AU du fait de la présence d'un permis d'aménager validé et avec des constructions qui se réalisent au fur et à mesure.

Total des zones du PLUi de la CCPL
commune de VOUHENANS

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	19,2	2,3%
dont Uc		
dont Ud		
dont Ue		
dont Uf		
dont Uh		
dont Ui		
dont Uj	1,9	0,2%
dont Ujn		
dont Um		
dont Un		
dont Uns		
dont Up		
dont Us		
dont Usi		
UA	6,8	0,8%
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi		
dont UAn		
dontUAs		
UL	1,7	0,2%
UX		
dont UX1		
dont UX2		
dont UXa		
dont UXai		
dont Uxan		
dont UXas		
dont UXb		
dont UXbi		
dont UXi		
dont UXn		
dont UXs		
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU	4,3	0,5%
dont 1AUi		
dont 1AUn		
dont 1AUp		
dont 1AUs		
1AUe		
AUX	1,2	0,1%
1AUX		
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr		
Zones agricoles		
A	422,8	49,9%
dont Ab		
dont Ac		
dont Aci		
dont Ai	145,5	17,2%
dont Ak	27,6	3,3%
dont Aki	103,8	12,2%
dont Akn		
dont An		
dont Ap		
Zones naturelles		
N	392,1	46,2%
dont Na		
dont Nb		
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nbn		
dont Nc		
dont Nci		
dont Ncn		
dont Nd		
dont Ne		
dont Ngp		
dont Ni	66,2	7,8%
dont NL	10,9	1,3%
dont NLh		
dont NLi	0,8	0,1%
dont NLih		
dont NLn		
dont NLs		
dont NLsi		
dont NLsn		
dont Nn		
dont Nr		
dont Nt		
dont Nv	5,4	0,6%
Total	848,2	100,0%

5.8.24. Vy-les-Lure

Sur 15 ans	Production de logements totale (1)	dont logements locatifs		Potentiel de rénovation et de mutation du bâti (2)	Possibilité de densification / dents creuses dans EvU(3) nette	Possibilité de création de logements en extensif = (1) – (2) – (3)	Répartition des logements en extensifs dans le projet de PLUi	
		total	dont sociaux					
Secteur du PADD (Arpenans, Les Aynans, Le Val de Gouhenans, Vy-les-Lure)	158	32	16					
Vy-les-Lure	85	17	9	10 logts	S = 4,2 ha soit 43 logts	32 logts	En zone U : 1,9 ha 19 logts	En zone 1AU : 1,8 ha 17 logts

Enjeux et choix principaux retenus sur la commune :

- maintien des orientations de la carte communale en vigueur avec réduction des surfaces des zones du fait de l'objectif de logements à atteindre. Cela s'est traduit par la suppression de la zone constructible parcelle 22 et suivante du fait notamment d'accès difficiles.

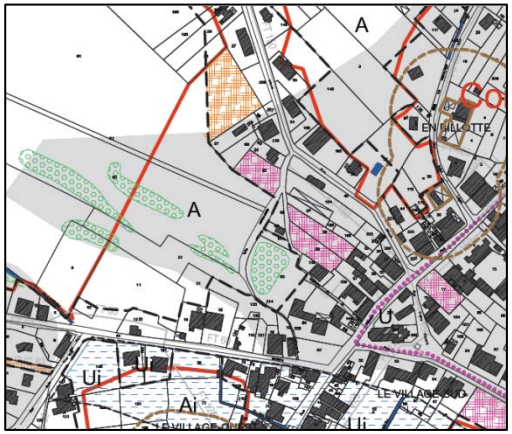

La limite de la carte communale apparaît en rouge et la zone U du PLUi en noir.

- volonté de poursuivre les opérations privées engagées au Nord-Est de la commune et à venir à l'ouest du village en zone U ou 1AU.

- volonté de poursuivre l'aménagement du cœur du village autour du pôle scolaire et d'une résidence senior en continuité de ce pôle (zone 1AUe).

- volonté de créer des zones Ud sur les grandes parcelles à l'intérieur du village afin de réaliser des logements locatifs pour partie sur ces zones,

- volonté de préserver le parc du château au cœur du village.

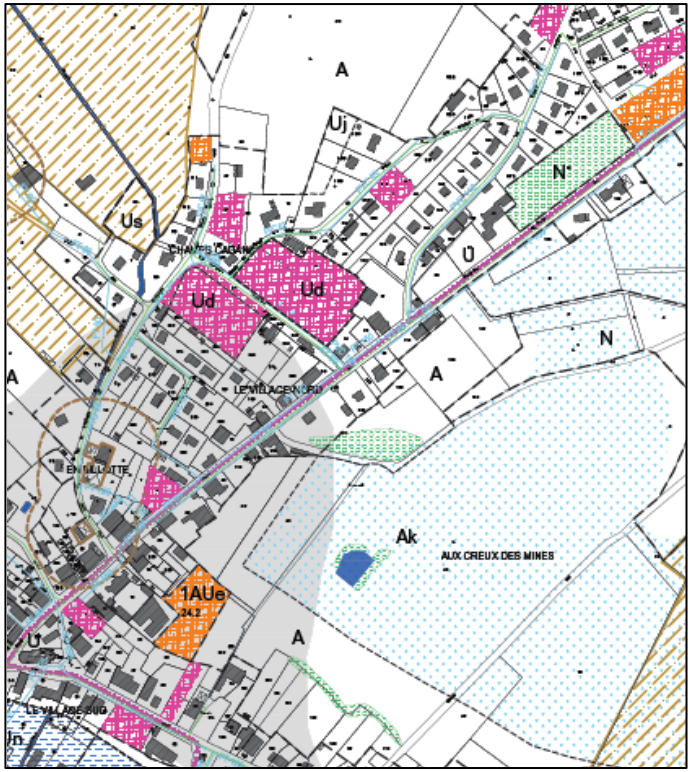

Total des zones du PLUi de la CCPL commune de VY LES LURE

Zones	Surfaces (en ha)	% CCPL
Zones urbaines		
U	58,3	3,6%
dont Uc		
dont Ud	1,5	0,1%
dont Ue		
dont Uf		
dont Uh		
dont Ui		
dont Uj	0,8	0,0%
dont Ujn		
dont Um		
dont Un	2,6	0,2%
dont Uns		
dont Up		
dont Us	3,4	0,2%
dont Usi		
UA		
dont UAa		
dont UAas		
dont UAi		
dont UAn		
dontUAs		
UL		
UX		
dont UX1		
dont UX2		
dont UXa		
dont UXai		
dont Uxan		
dont UXas		
dont UXb		
dont UXbi		
dont UXi		
dont UXn		
dont UXs		
Zones à urbaniser		
AU		
dont AUn		
1AU	1,8	0,1%
dont 1AUi		
dont 1AUn		
dont 1AUp		
dont 1AUs		
1AUe	0,5	0,0%
AUX		
1AUX		
dont 1AUXa		
dont 1AUXi		
dont 1AUXr		
Zones agricoles		
A	756,7	47,4%
dont Ab		
dont Ac		
dont Aci		
dont Ai		
dont Ak	120,5	7,5%
dont Aki		
dont Akn	9,4	0,6%
dont An	22,5	1,4%
dont Ap		
Zones naturelles		
N	780,3	48,8%
dont Na		
dont Nb		
dont Nbc		
dont Nbi		
dont Nbn		
dont Nc		
dont Nci		
dont Ncn		
dont Nd		
dont Ne		
dont Ngp		
dont Ni		
dont NL		
dont NLh		
dont NLi		
dont NLih		
dont NLn		
dont NLs		
dont NLsi		
dont NLsn		
dont Nn	27,9	1,7%
dont Nr		
dont Nt		
dont Nv		
Total	1597,5	100,0%

6. Réponses aux contraintes supra-communales et notes d'enjeux de l' Etat.

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme, que le PLU doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les projets d'intérêt général (PIG). Il doit également être compatible avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les programme locaux de l'habitat (PLH) lorsqu'ils existent, et les plans de déplacement urbains (PDU) lorsqu'ils existent.
Le PLU prend en compte lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux (obligation d'information). 2 communes appartiennent au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. A ce titre, les orientations et zonages sur ces 2 communes doivent être compatibles avec la charte du parc.
A noter : l'Etat lors de son association à la réalisation du PLUi a produit une note d'enjeux spécifique au territoire. Cette note est également analysée dans ce chapitre.

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)
Le SCOT du Pays des Vosges Saônoises est en cours d'élaboration. Actuellement aucune orientation n'a été définie. Le PLUi ne peut ainsi être compatible avec ce futur SCOT. Néanmoins, le Pays a été associé à l'élaboration du PLUI de la CCPL et à pris en compte les différentes orientations de ce document d'urbanisme.
Le PLUi étant en élaboration, la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones n'est pas nécessaire.
A noter : le document sur la CCPL devra être compatible avec le SCOT. Le délai de mise en compatibilité est de 1 an à compter de l'approbation du SCOT, sauf si la mise en compatibilité nécessite d'engager une procédure de révision du document d'urbanisme (alors, le délai est de 3 ans).

Pour informations :
Le comité syndical du Pays des Vosges Saônoises a pris lors de sa séance du 22 février 2011, à l'unanimité de ses membres, une délibération d'intention de son engagement dans la démarche SCOT. Le 25 octobre 2012 le syndicat mixte a pu délibérer pour prendre la compétence SCOT.
Par arrêté du 14 décembre 2012, la prise de compétence SCOT a été validée par les statuts.
La délibération prescriptive du SCOT précisant les objectifs du SCOT et les modalités de concertation a été prise le 20 décembre 2012.
Le périmètre du SCOT a été publié par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012. Les études pour le diagnostic ont été commencées.

Le PLH (Programme Local de l'Habitat)
Avant l'élaboration du PLU intercommunal, la CCPL n'avait pas obligation de réaliser un programme local de l'habitat. Elle n'est pas compétente également en matière d'aide à la pierre. La volonté de définir un programme sur le territoire doit permettre une meilleure répartition des typologies de constructions sur le territoire. L'impact et les actions du programme seront analysées d'ici 3 à 6 ans avec comme alternative si les objectifs ne sont pas atteints de pouvoir réviser le PLUi. Les pièces du PLUi valant PLH se retrouve ainsi dans :

- Le rapport de présentation (pièce n°1 du PLUi) : le diagnostic complet en matière d'habitat se trouve dans le rapport de présentation du PLUi. Le premier chapitre de cette deuxième partie de ce présent dossier des OAP rappelle notamment les principaux constats et enjeux en matière d'habitat sur le territoire.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pièce n°2 du PLUi) : les orientations stratégiques retenues en matière d'habitat sur le territoire se situent dans le PADD.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n°3 du PLUi) : ce document comprend le programme d'actions. Il se divise en fiches actions thématiques qui présentent chacune les objectifs, les partenaires et outils mobilisables ainsi que les indicateurs de suivi de l'action.

Le PCET (Plan Climat et Energie Territorial),
Le **PCET** est une prise en compte obligatoire par le SCOT. Les actions retenues ont été définies en date du 2 juillet 2015 (cf. tableau page 143). La majeure partie de ces actions dépend du maître d'ouvrage « Pays ». Certaines sont pas contre à réaliser à l'échelle de la communauté de communes. L'analyse par rapport au PLUi et la suivantes :

n°	Actions	Maître d'ouvrage	Prise en compte dans le PLUi
5	Favoriser les modes de déplacements doux	CCPL	OAP *spécifique pour un schéma cyclable.*
10	Intégrer des critères énergie(climat dans les documents d'urbanisme	Pays et CCPL	PADD : *objectif 2.4 « poursuivre à moyen terme les orientations prises dans le cadre du contrat particulier « Habitat 2020 » avec notamment l'éco-quartier du pré la Côte.* OAP *avec prise en compte de l'ensoleillement optimal pour l'implantation des constructions*. Règlement : *rédaction d'un article 15 sur l'implantation des constructions par rapport à l'ensoleillement*.
13	Sensibiliser le grand public aux thématiques énergie-climat	Pays et Comcom	Présentation du PCET dans le cadre des réunions publiques sur le diagnostic et le PADD.

En complément des actions ciblées, les élus se sont appuyés sur les objectifs stratégiques pour établir le PADD avec :
- le renforcement de la ville centre comme point central de la CCPL (zone commerciale, gare). Celle-ci est facilement accessible depuis l'ensemble des communes (maximum 18 km de la gare). L'option d'un TAD a été étudiée mais non retenue pour l'instant. La CCPL a préféré s'appuyer sur le Co-voiturage et l'entraide. Les aires de co-voiturage

ont été recensées. Elles n'ont pas besoin de surface supplémentaire actuellement. La CCPL va poursuivre cette action en faisant le relais sur le site internet.
- le développement du pôle Véhicule du futur autour du projet AREMIS permettra également d'agir sur les transports routiers par la création de véhicules adaptés.
- le développement des énergies renouvelables locales. Certaines communes ont mis en place des chaufferies bois et militent pour le maintien des forêts et leur entretien.

Le PNR

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a approuvé sa 3ème charte du parc 2012-2024 en mai 2012. 2 communes de la CCPL appartiennent au PNR (Saint-Germain qui se réfère à l'entité « plateau des mille étangs » et Magny-Danigon qui se réfère à l'entité « vallées et piémonts »). Les documents d'urbanisme des communes-membres ne doivent pas être incompatibles avec la charte du parc.
Les principales orientations sont déclinées suivant des objectifs pour les 3 secteurs du parc à travers des enjeux spécifiques. Soit pour les communes :
- du « plateau des mille étangs » : conservation des milieux naturels les plus remarquables et maintien des paysages ouverts notamment grâce à l'agriculture,
- et pour les « vallées et piémonts » : développement urbain des communes sur les espaces déjà artificialisés de façon prépondérante en épargnant les terres agricoles, les espaces naturels.
Les 4 orientations de la Charte ont été traduites sur le plan du Parc qui contient différents principes (P) allant de P1 à P et reprenant les mesures de la Charte (extrait du plan page ci-contre). Sur les 2 communes notons les principes (simplifiés) :

Pour St-Germain :
- préservation de la zone Natura 2000, des boisements et des zones humides
-> la zone Natura 2000 est préservée et classée en zone Nn. Les espaces agricoles sont également présents avec des mesures spécifiques et un classement en An qui participent à la préservation et à l'ouverture des paysages.
- maintien d'une coupure verte entre le village et le secteur du Mont
-> cf. pièce OAP et chapitre évaluation environnementale.
- réaliser un urbanisme limitant l'étalement urbain en densifiant et en réutilisant les espaces déjà artificialisés :
-> une densité de l'ordre de 13 à 15 logements/ha a été décidé sur les villages de plus de 1000 habitants sur la CCPL. Les objectifs pour cette commune correspondent au PLU en vigueur. Le projet approuvé en 2011 a été reconduit dans ces grandes lignes (en supprimant cependant une zone AU ou des zones NL). Les secteurs Nj qui permettaient de garder une ossature verte aux parcelles bâties ont été transformés en secteur Uj pour la majorité d'entre eux.
A noter : le PLU de St Germain a été approuvé en 2011 après un travail important de la part des élus et suivi par le PNR. Les zones ont été validées en prenant en compte la notion de corridor écologique à préserver pour la zone 1AU située sur le Mont.

Pour Magny-Danigon :
- limiter l'étalement urbain en densifiant et en réutilisant les espaces déjà artificialisés :
-> le développement de la commune a été effectué sur les bases du PADD qui demande de prendre en compte les dents creuses dans un premier temps puis les zones extensives si nécessaires (pour la commune cf. chapitre précédent – justifications).
- Contribuer au maintien des continuités écologiques :
-> les zones boisées ont été préservées et classées en zone naturelle.

Extrait du plan du Parc – charte 2012-2024. Communes de la CCPL concernées.

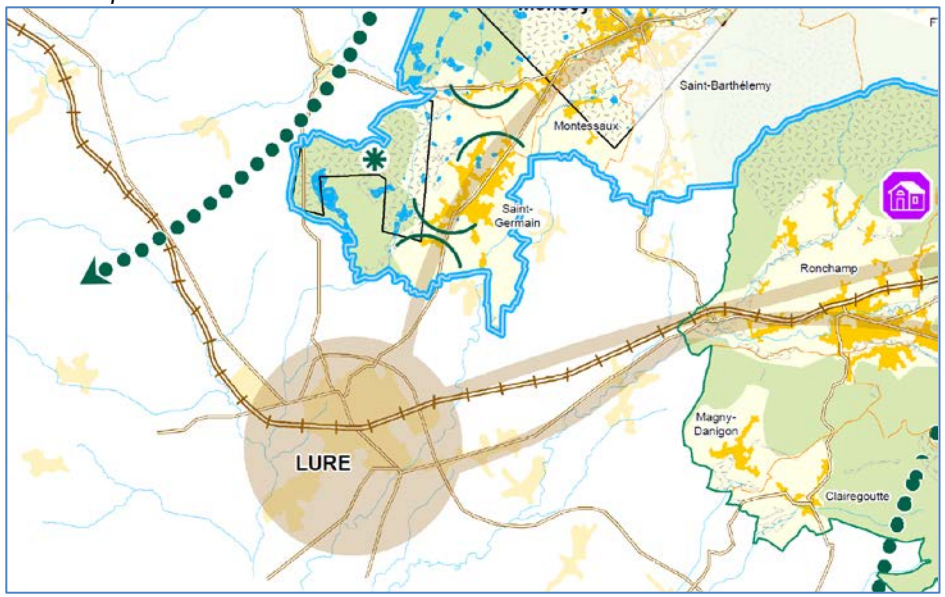

Légende : principes et mesures

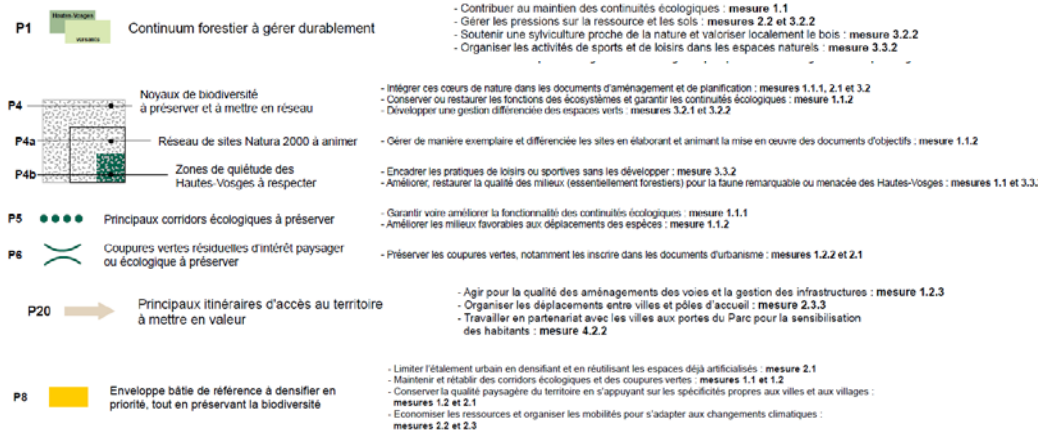

Le SDAGE

La nouvelle version du SDAGE Rhône Méditerranée est applicable depuis le 1 Janvier 2016. Le PLUi doit être compatible avec les orientations de document opposable aux collectivités.

Le PLUi prend en compte le SDAGE à travers :

- le rapport de présentation en indiquant les objectifs à atteindre, les données sur l'eau et l'assainissement sur le territoire. Le présent rapport indique également la cohérence entre le développement de l'habitat et la ressource en eau potable ou le traitement des eaux usées (cf. point suivant) ;

- le PADD qui fixe les orientations du PLUi. Parmi celles-ci notons :
  L'Objectif 3.4 : Economiser et valoriser les ressources naturelles
  L'Objectif 4.3 : Préserver, valoriser ou restaurer le patrimoine naturel structurant avec la protection de la trame verte et bleue
  L'Objectif 4.4 : Prévenir et gérer les risques et les nuisances dont les risques d'inondation ?

- les OAP qui indiquent qu'il est nécessaire de gérer les eaux pluviales à la parcelle ou à la zone (études spécifique dans le cadre de la loi sur l'eau) de façon générale et pour les eaux usées indiquent le traitement (raccordement ou assainissement autonome) ;

- le règlement (écrit et graphique) avec :
  . l'inscription en zone N ou A des étangs, cours d'eau, zones humides d'intérêt avec un indice « k » spécifique en lien avec les continuités écologiques et la présence de zones humides ;
  . l'inscription des périmètres de captage sur le plan de zonage et dans le règlement en secteur indicé « c » comme captage faisant référence à l'arrêté de protection ;
  . l'inscription des zones à risque d'inondation avec un indice « i » où les constructions sont limitées ou demandent des vérifications ;
  . l'inscription des zones à risque d'inondation très modéré (issues de données locales ou non vérifiées) avec un indice « n » où les constructions sont autorisées sans sous-sol et 50 cm au-dessus du terrain naturel ;

- les servitudes et annexes en indiquant les servitudes liées à la protection des captages, les servitudes liées aux zones inondables et à la gestion des cours d'eau.

En terme quantitatif et de compatibilité, les données suivantes permettent d'analyser la compatibilité :

Surfaces issues du document graphiques :

- Les zones Ak, Aki et N couvrent : **10 955 ha soit 53 % du territoire**.
- Les zones indicées « c » couvrent : **407 ha** comprises dans des zones A, N avec des secteurs spécifiques (Nbc par exemple en lien avec la présence de terrains familiaux de gens du voyage).
- Les zones soumises à des risques d'inondation indicées « i » ou « n » couvrent **2262 ha (11%** du territoire) avec 78 ha en zone U ou UX (ces secteurs sont déjà construits), 1519 ha en zone A et 560 ha en zone N.
- Les zones soumises à des risques d'inondation indicées « n » par remontées de nappes principalement couvrent en zone U : **93 ha**.

Zones humides préservées ou compensées :

Les zones humides ont fait l'objet d'un recensement basé sur les données DREAL complétées ou amendées par des expertises sur les zones à enjeux.
L'ensemble des zones 1AU ou U d'importance a été analysé également en lien avec le décret définissant la présence ou non de zones humides. L'annexe « documents annexes – étude ponctuelle des zones humides » recense les différentes analyse.
Les zones humides potentielles couvrent sur la CCPL 2356 ha (11,5 % du territoire).
Après analyse, quelques espaces humides sont inscrits dans des zones 1AU mais pris en compte dans l'OAP interdisant leur construction et les maintenant en espace vert.
Ces zones couvrent 0,38 ha sur 3 zones.

Par contre, pour les zones d'activités, il faut noter la présence de zones humides en zones UX ou 1AUX :
- la zone humide de la zone 1AUX Bois de Renan dont la compensation a déjà été effectuée par la CCPL,
- la zone humide de la zone UX de Magny-Vernois (2.5 ha) : cette zone a été classée en zone U du fait de la présence de l'entreprise Faurécia limitrophe et propriétaire de la parcelle. Cette zone existe au POS en vigueur et la CCPL a souhaité la maintenir dans le cadre d'un développement de l'entreprise qui ne peut se réaliser que sur cette parcelle (l'entreprise est limitée à l'ouest et au sud par des zones inondables). En fonction des projets, la surface détruite sera compensée dans les conditions du SDAGE.

Compatibilité avec la ressource en eau

L'estimation de la population est comparée aux capacités des systèmes d'assainissement et de la ressource en eau

Le tableau ci-après présente les ressources en eau des communes et des syndicats en fonction de l'accroissement de population prévue.

Gestionnaire Ressource	Communes de la CCPL	Position ressource	Autorisation préfectorale et obligation de travaux	Consommation actuelle	Population prévue par le PLU à l'horizon 2032 et adéquation
Syndicat d'Amblans / Bouhans / Genevreuille	AMBLANS ET VELOTTE, GENEVREUILLE	Source de Grande Fontaine (Amblans-et-Velotte)	**Autorisation préfectorale du 31 mars 2017,** délai de 2 ans pour travaux Autorisation pour 400 m3/j et 150 000 m3/an	900 personnes desservies actuellement, soit 126 000 m3/an. Marge actuelle de 24 000 m3/an.	1023 habitants pour l'ensemble du syndicat, soit 143 220 m3/an. **Marge future de 2 720 m3/an**.
Syndicat intercommunal des eaux du Chérimont	FROIDETERRE, FROTEY-LES-LURE, LA COTE, LA NEUVELLE-LES-LURE, MAGNY-JOBERT, PALANTE, ROYE, SAINT-GERMAIN	Puits de la Neuvelle (Forage Saint Germain) - Source du Chérimont	**Autorisation préfectorale pour 500 000 m3/an** Délai jusqu'au 18 octobre 2015 pour **mettre en place un traitement de reminéralisation et de mise à l'équilibre de l'eau**	4 864 personnes desservies actuellement, soit 380 695 m3/an. Marge actuelle de 119 305 m3/an. le réseau est maillé entre les deux types de production, des possibilités d'extension urbaine existent	La population théorique de 6 166 habitants consommerait 461 866 m3/an**. Marge future de 38 134 m3/an.**
Syndicat intercommunal des eaux de Gouhenans	ARPENANS, LE VAL DE GOUHENANS, MAGNY-VERNOIS, VOUHENANS, VY-LES-LURE-,LES AYNANS	Forage de Les Aynans (Les Aynans)	**Autorisation préfectoral du 01 juin 2017.** Délai de 5 ans pour les travaux. Autorisation pour 1200 m3/j, 400 000 m3/an	4 399 personnes desservies, soit 395 931 m3/an. Déficit de 52 993 m3 La ressource en eau actuelle étant limitée, une recherche d'une nouvelle ressource est en cours, Lure fournit le complément d'eau.	5 266 habitants, soit 473 965 m3/an. **Mesures prises par le syndicat : nouvelle recherche en eau dans les alluvions, amélioration du rendement des réseaux, baisse de la consommation pour les gros consommateurs (Vétoquinol) achat d'eau à Lure de l'ordre de 100 000 m3 / an supplémentaire.**
Commune	ANDORNAY	Source Bois de l'Angle (Magny Jobert) - Source du ruisseau (Magny-Jobert)	**Autorisation préfectorale pour 25 500 m3/an– Mise en place d'un traitement avant le 24 octobre 2018** demandé par l'arrêté.	214 personnes desservies, soit 7 300 m3/an, marge de 18 200 m3/an	223 habitants, soit 7610 m3/an, marge future de 17 890 m3. **La ressource est suffisante.**
Commune	FAYMONT	Source de la Beaume (Faymont)	Autorisation préfectorale pour 70 m3/j et 24 000 m3/an – mise en demeure de travaux le 27 mai 2016 – **début des travaux prévus le 6 mars 2017**	263 personnes desservies, soit 9 000 m3/an, marge de 15 000 m3/an	298 habitants, soit 10 200 m3/an, marge future de 13 800 m3/an. **La ressource est suffisante.**
Commune	LOMONT	Source de la Grande Pisole (Lomont)	**En cours, dossier d'EP reçut à l'ARS le 07 nov. 16 – réponse recevabilité d'ici le 31 mars 2017**	392 personnes desservies, soit 30 000 m3/an, marge de 13 800 m3/an.	531 habitants, soit 40 638 m3/an, **marge future de 3 162 m3/an. La ressource est suffisante.**
Commune	LURE	Puits 1 et 2 St Germain - Source du mont de Vannes (Saint-Germain)	**En cours** (proposition de périmètres de protection déposé à l'ARS le 30 Août 2016)	8 600 habitants desservis actuellement, soit 995 317 m3/an, marge de 1 194 683 m3/an.	La population prévue de 9 954 habitants nécessite 1 152 022 m3 d'eau, **marge future de 1 037 978 m3/an**. **La ressource est suffisante.**
Commune	LYOFFANS	Source de la Fontaine au Crible (Magny-Jobert) + source des Baraques (à Lyoffans mais non utilisée pour l'AEP)	Autorisation préfectorale pour **131 m3/j et 47 800 m3/an**	409 personnes desservies actuellement, soit 19 143 m3/an, marge de 28 657 m3/an.	472 habitants, soit 22 091 m3/an, **marge future de 25 709 m3/an. La ressource est suffisante.**
Commune	MAGNY DANIGON	Source du Puits Arthur (pré Abram) Source le Tunnel (Pâquis) à Magny-Danigon	**En cours En attente d'un dossier d'EP** (précédente version non recevable CSP le 08 janv 2015)	468 personnes desservies, soit 28 000 m3/an, marge de 2 000 m3/an.	495 habitants, soit 29 615 m3/an**, marge future de 385 m3/an. La ressource est suffisante.**
Commune	MALBOUHANS	Source des Bois (Mont de Vannes) à Malbouhans	Autorisation préfectorale pour **100 m3/j et 35 000 m3/an**	382 personnes desservies soit 18 250 m3/an, marge de 25 550 m3/an.	430 habitantssoit 20 543 m3/an, **marge future de 23 257 m3/an. La ressource est suffisante**.
Commune	MOFFANS ET VACHERESSE	Forage de la scierie - Source de l'Athé - Source du Bois du Bœuf à Moffans-et-Vacheresse	**En cours - En attente d'un dossier d'EP** (précédente version non recevable CSP le 24 août 2015) et de compléments sur les essais de pompage réalisés sur le forage après travaux de tubage	639 personnes desservies, soit 36649m3/an, marge de 42 191 m3/an.	726 habitants, soit 41 638 m3/an, marge future de 37 202 m3/an. **La ressource est suffisante**.

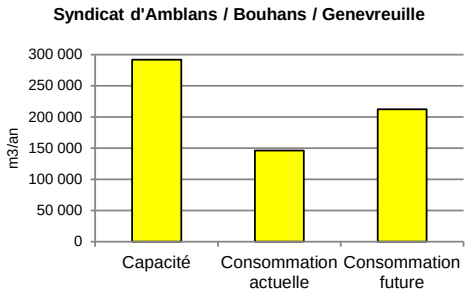

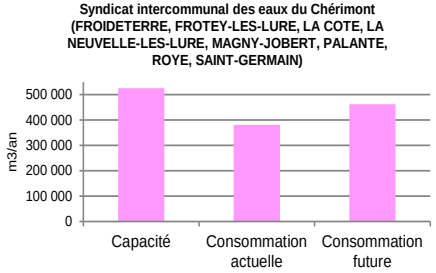

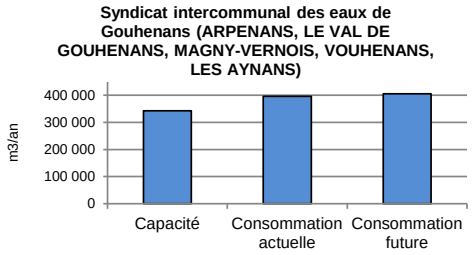

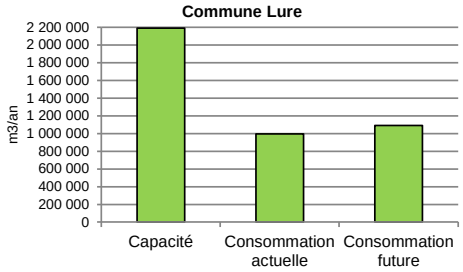

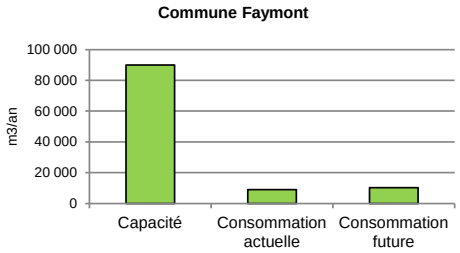

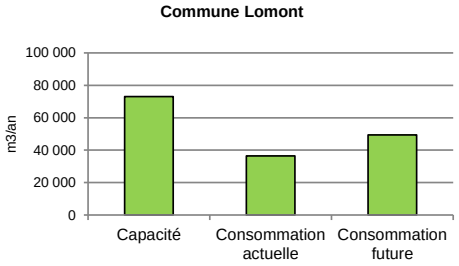

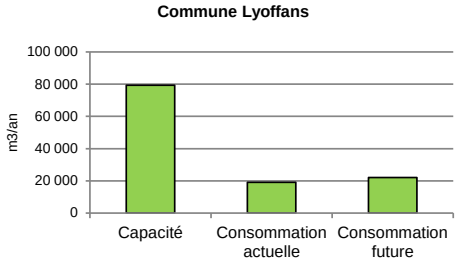

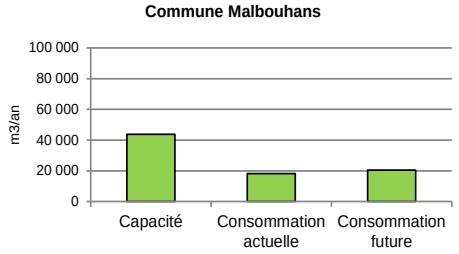

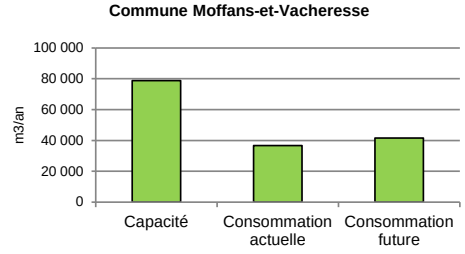

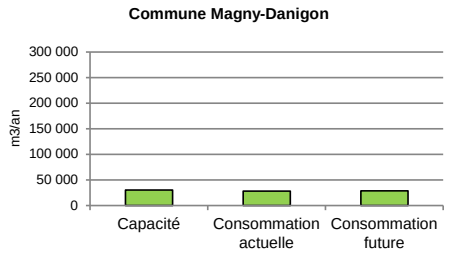

La ressource en eau potable est suffisante pour permettre l'accroissement démographique prévu au PLUi. En effet le secteur de la CCPL abrite des aquifères particulièrement productif et fournissant une eau de bonne qualité.

Seul le syndicat des eaux de Gouhenans présente un déficit de quantité. Ce déficit existe actuellement déjà et pour y pallier, le syndicat achète un complément d'eau à la ville de Lure.

Le syndicat des eaux de Gouhenans a accéléré la recherche d'une nouvelle ressource en eau. Le bureau d'études responsable de cette prospection a ainsi indiqué qu'il existait des ressources importantes dans les alluvions de la vallée de l'Ognon. De plus, le syndicat des eaux de Gouhenans poursuit sa politique d'amélioration du rendement du réseau et envisage de demander à ses plus gros consommateurs (industries implantées notamment à Magny-Vernois) de réduire leur consommation en eau ou de trouver une autre ressource (non potable).

Dans l'attente de la mise en place de ces mesures, le syndicat des eaux de Gouhenans continuera d'acheter de l'eau à la ville de Lure. L'augmentation de population prévue à l'échelle du syndicat nécessite l'achat d'un volume supplémentaire de 10 000 m3 par an. La ressource de la ville de Lure est largement suffisante pour permettre cet achat supplémentaire (et ce même en tenant compte de l'accroissement démographique prévu par le PLUi pour la ville de Lure).

L'ARS dans son avis du 18 juillet 2016 a indiqué que la qualité de l'eau de certaines ressources était insuffisante. En effet d'après les données fournies dans cet avis et non indiquées dans le Porter à connaissance initial ni complémentaire, l'eau de certains services de distribution (ville de Lure, Syndicat des eaux du Chérimont, Syndicat des eaux de Gouhenans et certaines communes gérant leur distribution) ne respecte pas les exigences de qualité réglementaires car elle est agressive. A noter : cela ne concerne pas le syndicat géré par Amblans qui correspond à une ressource calcaire.
Afin de définir, les actions et programmes demandées par l'ARS, qui indique notamment des délais allant jusqu'à décembre 2017 ou octobre 2018 pour se mettre aux normes, une réunion de travail a eu lieu le 23/04/2018 avec les services de la DDT et l'ARS. Les mesures suivantes ont receuillie l'assentiment des services de l'Etat :

- la CCPL dans le cadre de la loi Notre et du transfert de compétence **a lancé un schéma directeur d'alimentation en eau potable et un schéma directeur d'assainissement depuis novembre 2017**, un premier rendu ayant eu lieu le 15 mars 2018.

- Une délibération, du 3 avril 2018, a fixé un **transfert volontaire des compétences** eaux potables et assainissement à la CCPL au 1° janvier 2019.

- En parallèle, la CCPL a aussi pris le 3 avril 2018 une délibération l'engageant à conduire **l'ensensemble des investissements nécessaires** afin d'offrir à l'ensemble des usagers une qualité d'eau potable respectueuse de la réglementation en vigueur.

Gestion des eaux usées.

Le tableau ci-après présente les capacités d'assainissement des communes et des syndicats en fonction de l'accroissement de population prévue.

Gestion de l'assainissement	Commune	Capacité du système de traitement			Population prévue par le PLU à l'horizon 2032 et adéquation du système d'assainissement
		Système d'assainissement	Capacité actuelle	Capacité projetée	
Syndicat intercommunal d'assainissement Palante, Andornay	ANDORNAY, PALANTE	Lagunage de Palante	500 EH		480 habitants (pour les communes adhérentes au syndicat). Le lagunage est suffisamment dimensionné.
Syndicat intercommunal Lyoffans, Magny-Jobert	LYOFFANS, MAGNY-JOBERT	Lagunage de Lyoffans	516 EH	Extension de la lagune de Lyoffans (+ 250 EH supplémentaires) pour accueillir Magny-Jobert	616 habitants pour le syndicat avec un lagunage en 2016 de 750 EH.
Collecte par le syndicat d'assainissement du Fays et traitement par le syndicat intercommunal pour la gestion et l'exploitation de l'UDEP de Lure, affermage VEOLIA	FROIDETERRE, FROTEY-LES-LURE, LA COTE, LA NEUVELLE-LES-LURE, LURE, MAGNY-VERNOIS, MALBOUHANS, ROYE, SAINT-GERMAIN, VOUHENANS	Station de Lure -Boues activées avec traitement secondaire.	25 000 EH		16 760 EH sont reliés à la station d'épuration de Lure en 2012. La population prévue pour les communes raccordées à cette station sera en 2032 de l'ordre de 18 000 EH.
Régie communale	AMBLANS ET VELOTTE	2 lagunes.	170 + 200 EH		449 habitants. Les nouveaux habitants seront assainis par des assainissements autonomes + lagunage.
Régie communale	ARPENANS	Réseau unitaire.	330 EH	Réalisation des travaux en cours	289 habitants assainis par la nouvelle lagune.
Régie communale	FAYMONT	Lagunage.	250 EH	extensible à 500 EH.	298 habitants, la lagune est suffisante.
Régie communale	LES AYNANS	Filtre planté de roseaux	460 EH		350 habitants assainis par le filtre planté de roseaux
Régie communale	LOMONT	Filtre planté de roseaux.	400 EH	extension prévue à terme.	531 habitants assainis par la lagune pour laquelle une extension est prévue à moyen terme.
Régie communale	MAGNY DANIGON	Filtre planté de roseaux	500 EH		495 habitants assainis par une lagune de 500 EH.
Régie communale	MOFFANS ET VACHERESSE	Traitement par lit bactérien et tertre d'infiltration.	600 + 100 EH	Extension prévue à terme.	726 habitants assainis par une lagune de 700 EH.
Régie communale	VY LES LURE	Boues activées.	1 000 EH		783 habitants assainis
Régie communale	GENEVREUILLE	Assainissement autonome.			195 habitants assainis de façon autonome.
Régie communale	LE VAL DE GOUHENANS	Assainissement autonome.			86 habitants assainis de façon autonome.

couleurs jaune, rose, vert :
commune adhérentes au même syndicat.

Il est possible de scinder les communes en deux groupes :

- les communes assainies de façon autonome peuvent accueillir une population supplémentaire dans la mesure ou les sols se prêtent à la mise en place d'une filière autonome. Les sols des parcelles nouvellement classées en zone constructibles sont identiques à ceux accueillant déjà des assainissements autonomes. Il a de plus été vérifié que les sols n'étaient pas humides. Lors de la prise de compétence par la communauté de communes de l'assainissement autonome, les zonages d'assainissement seront tous révisés pour les rendre compatibles avec le zonage du PLUi.
- les communes disposant d'un système de traitement collectif des eaux usées. Ces dernières possèdent soit un système de traitement collectif pouvant actuellement déjà traiter les eaux usées des habitants supplémentaires prévus au PLUi ou ont anticipé le PLUi en réalisant des travaux. C'est le cas des communes d'Arpenans, Les Aynans, Magny-Danigon et du syndicat intercommunal de Lyoffans et Magny-Jobert.

Globalement les capacités d'assainissement des communes sont en adéquation avec la population supplémentaire prévue au PLUi.

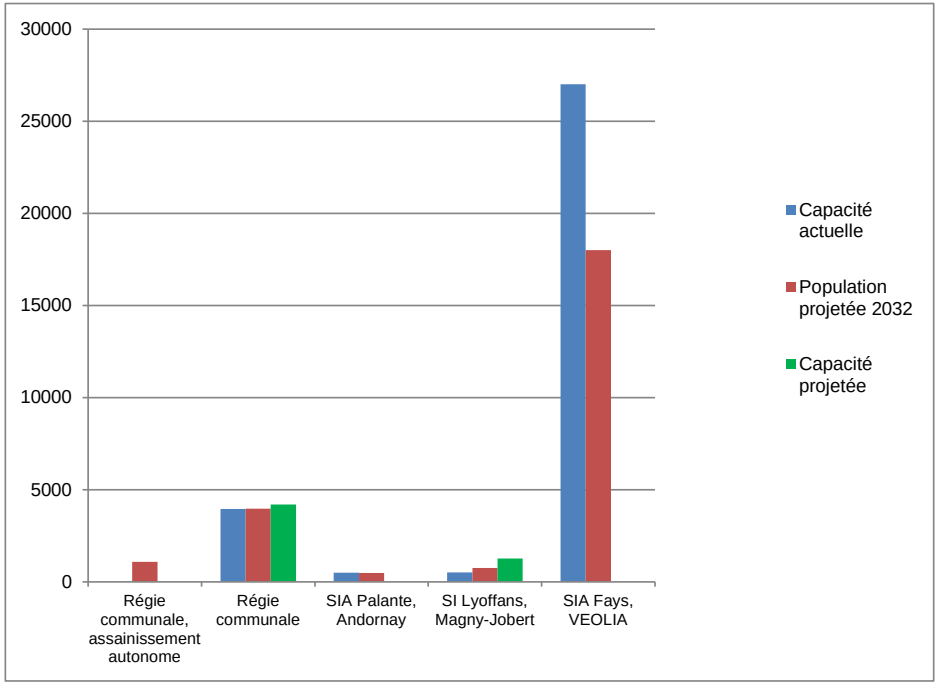

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le PLUi doit prendre en compte ce schéma régional dont l'arrêté a été signé le 2 décembre 2015.
Cinq grandes orientations définissent le plan d'action stratégique :

- Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB (Orientation A),
- Limiter la fragmentation des continuités écologiques (Orientation B),
- Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (Orientation C),
- Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (Orientation D),
- Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE (Orientation E).

Le PLUi, en limitant l'étalement urbain, est compatible avec le SRCE en limitant la fragmentation des continuités écologiques (sous-orientation B3).

L'ensemble de la Trame Verte et Bleue et ses déclinaisons locales ont été prises en compte lors de la localisation des zones d'extension de l'habitat, afin qu'aucun secteur urbanisable ne nuise à la continuité des corridors écologiques (sous-orientation C1).

Les éléments constitutifs des corridors écologiques ont fait l'objet d'un classement favorable à leur préservation, notamment en N pour les boisements, en Ak pour les zones humides au sein de l'espace agricole et en « éléments contribuant aux continuités écologiques à protéger » les haies, bosquets, bois, vergers et ripisylves (sous-orientation B3).

La compatibilité du zonage avec le SRCE est illustrée sur une cartographie en annexe du présent rapport.

Note d'enjeux de l'Etat dans le cadre de son association à la réalisation

Les services de la DDT ont produit en 2012 avec le Porter à Connaissance, une note d'enjeux qui a pour but d'identifier les principaux enjeux qui, du point de vue de l'Etat doivent être pris en compte à l'occasion de la création du PLUi.
4 enjeux ont été identifiés :

- comment valoriser les très bonnes dessertes en infrastructures routières, ferrées et numériques dont bénéficie la CCPL ?
- comment créer un cadre de vie et une offre urbaine de qualité ?
- quelles fonction la CCPL doit assumer et quels bénéfices peut-elle tirer de sa position de porte d'entrée des Vosges Saônoises et de débouchée de la vallée de l'Ognon ?
- comment intégrer l'agriculture dans le projet de territoire ?

Les élus se sont appuyés sur cette note notamment mais aussi sur le diagnostic pour définir :

- Le choix d'un scénario de développement de 1% de la population (cf. paragraphe 3. « Réflexion qui a conduit à retenir un scénario de développement »). Cet objectif permettra également de retrouver la croissance régulière existant entre 1968 et 1982.
Ce choix s'appuie sur les infrastructures existantes de transport et numériques ainsi que sur les projets ambitieux (Arémis et IKEA Industry). Ces projets sont facilement accessibles depuis la ville centre et l'agglomération (cf. carte page suivante) mais aussi des autres communes. La CCPL constitue un EPCI de faible surface, très bien irrigué et dont le bassin de vie est supérieur à ses limites administratives.
Arémis est en outre situé à l'est du territoire dans un espace central par rapport aux communes de Lure, Roye, St Germain pour les plus importantes mais aussi (Malbouhans, La Côte, La Neuvelle-les-Lure, Froideterre communes limitrophes ou possèdant une partie de la ZAC sur leur territoire) . Une nouvelle voirie reliant l'échangeur de Roye (RD438) à la route de Malbouhans permettra en outre de mieux irrguer cette partie du territoire.
Le scénario retenu est également alimenté par les entreprises locales existantes qui ont été intérrogées pour définir leur besoin en foncier.
Les zones importantes (Faurécia, Vétoquinol, IKEA) situées sur l'agglomération luronne (Lure et Magny-Vernois) imposent ainsi de maintenir des espaces de développement autour de leur site (zone UX maintenue ou créé autour de l'existant même si une zone est en partie humide) et renforcent le choix de répartition entre les communes sur la base de 50 % du poids de la commune par rapport à la CCPL pour le développement de l'habitat (les autres 50% étant défini par le poids du développement récent de la commune par rapport aux logements neufs construits sur le territoire au cours de la période 2002-2011).
La notion de Cluster Bois est associée au projet IKEA sur le Tertre Landry qui présente ainsi des surfaces potentielles de développement de logique de filière. Parmi ces zones, 2 zones sont inscrites en zones 1AU (Bois de Renan – déjà fléché pour IKEA Industry) et Bois de Morveau pour le développement général de la zone (en lien avec l'infrastructure de transport). Une zone de réserve (AU) est également inscrite en continuité du Têrtre Landry en lien avec la nouvelle entrée de la RN19. Cette réserve ne peut être urbanisée dans le cadre du PLUi et nécessite une révision ou une déclaration de projet.

- Le choix de répartition de la production de logements entre les communes. Celui-ci est axé sur le poids de la commune (nombre de résidences principales par rapport à celui de la CCPL) pour 50% et pour 50% en fonction de leur pourcentage de logements neufs construits par rapport à celui de la CCPL.
Cela permet de renforcer notamment la ville centre de Lure (qui accueille pratiquement la moitié des habitants de l'intercommunalité).
La répartition s'est faite par secteurs spécifiques liés aux pôles scolaires et périscolaires (soit 9 secteurs sur la CCPL). Cela permet de répondre également à la demande d'une réflexion en lien avec les équipements des communes (équipements souvent récents et de très bonne qualité). La répartition à l'intérieur des secteurs a été définie par les élus de chaque secteur lors de réunion de travail.

- Les enjeux en matière d'offre urbaine ont été analysés préférentiellement sur la ville de Lure et dans une moindre mesure sur la commune de Magny-Vernois. Pour les autres communes, le choix a été de recenser le potentiel dans le bâti existant, dans les dents creuses insérées dans l'enveloppe urbaine afin de définir les zones d'extensions qui se retrouvent en zone U (dite extensive qui peuvent s'urbaniser sans contraintes particulière) et en zone 1AU (avec densité à respecter, création de logements locatifs notamment sous forme de maisons individuelles, jumelées ou collective en fonction des opérateurs). La volonté a été de ne pas imposer de typologie urbaine dans les villages.

Pour Lure, 3 secteurs majeurs ont été identifiés :

. le pré La Côte (ZAC en cours pour 130 logements minimum). Eco-quartier qui permettra de produire de nouveau immeubles diversifiant l'offre sur la ville ;

. le Mont-Randon : opération portée par Habitat 70 pour partie avec un immeuble collectif également ;

. l'aménagement derrière le cinéma (secteur des Gleux) qui doit également permettre d'apporter du logement intermédiaire sur la ville.

La vacance a également été étudiée (cf. chapitre habitat) sur la ville et inscrite pour aboutir à 10% dans le potentiel de logements à retenir par rapport à la totalité des logements à produire.

- L'absence de SCOT (étude non finalisée) n'a pas permis d'avoir une cohérence avec les territoires voisins. La définition de l'enveloppe urbaine a cependant été réalisée sur la base de celle du PNR du Ballon des Vosges. La notion de voie verte sur la CCPL (en se basant sur l'ancienne voie ferrée menant à Villersexel et rejoignant Melisey en passant par Lure) permet de traverser le territoire du nord-est au sud-ouest et d'être en contact avec les territoires limitrophes et cohérents pour le développement doux et de tourisme.

- Le choix de prévoir de nombreuses zones de loisirs et souvent spécifiques (bases nautiques ou centre équestre) ou liées aux anciennes gravières (250 ha en NL dans le PLUi) permet d'apporter une contribution au pays qui propose des destinations touristiques plus montagneuses. Le maintien des massifs forestiers permet également de renforcer les espaces de loisirs de proximité principalement ou de randonnées.

- L'agriculture, même si les terres agricoles sont globalement de faible qualité à l'échelle du département ou relativement peu importantes sur le territoire de la CCPL, a été intégrée comme activité économique (objectif 1.5 de l'axe 1). Les zones agricoles contraintes par des continuités écologiques ou zones inondables ont été recensées et classées en A dans le PLUi avec un indice spécifique. Globalement l'agriculture fait partie du projet, exploitations agricoles et périmètres de réciprocité protégés (dès lors que l'exploitation est sortie du village ou présente une importance dans le village (Palante par exemple)), parcelles stratégiques issues du diagnostic agricole préservées). Les terres agricoles vont être diminuées dans le cadre des zones urbaines en extensif, des zones à urbaniser (habitat ou activités économiques). La diminution sera de l'ordre de 155 ha auxquels il faut ajouter les surfaces pour les emplacements réservés soit 33 ha
Elle est de l'ordre de 192ha soit l'équivalent des surfaces consommées sur les 10 dernières années mais pour 15 ans.

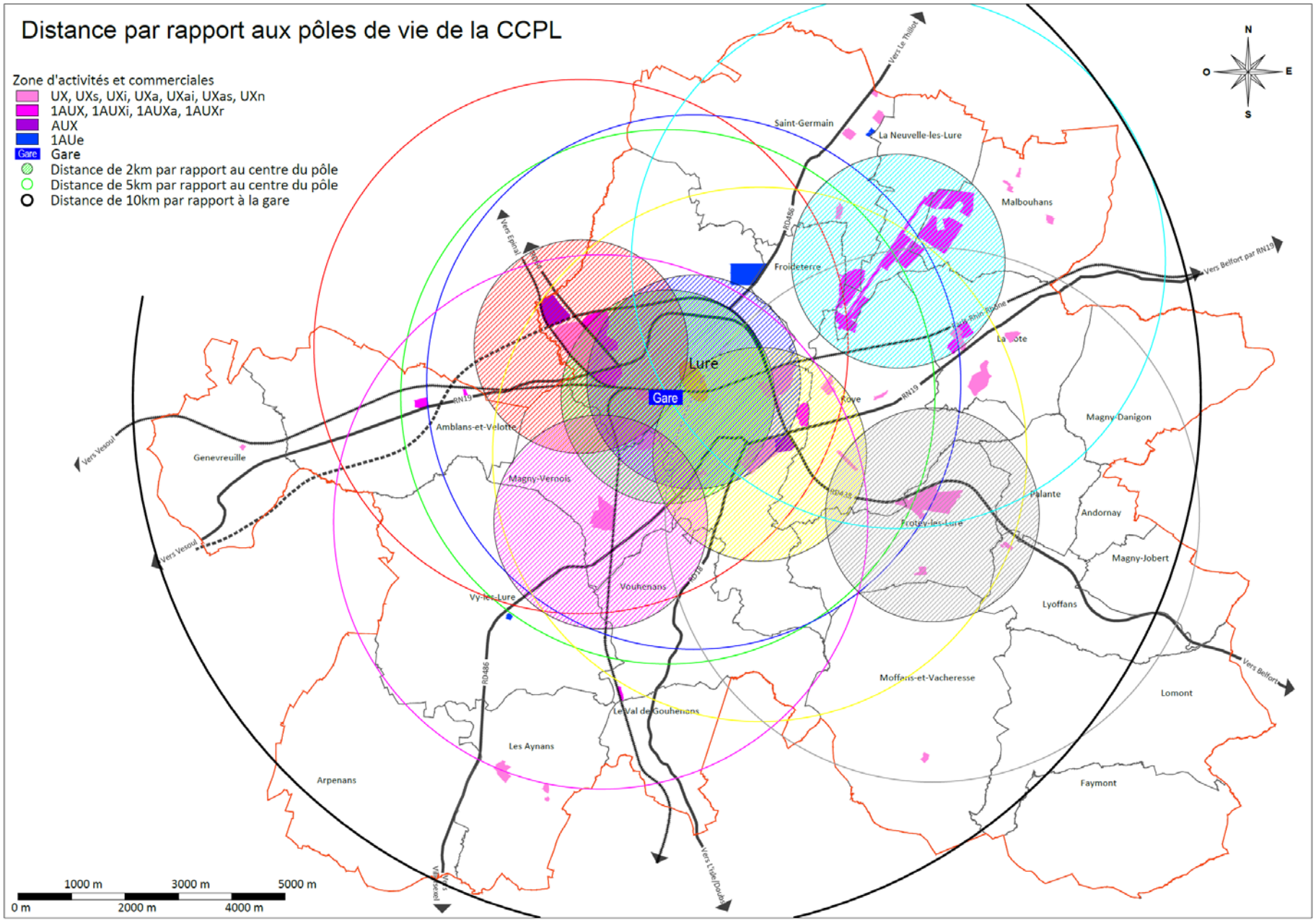
Distance par rapport aux pôles de vie de la CCPL
Zone d'activités et commerciales
UX, UXs, UXi, UXa, UXai, UXas, UXn
1AUX, 1AUXi, 1AUXa, 1AUXr
AUX
1AUe
Gare
Gare
Distance de 2km par rapport au centre du pôle
Distance de 5km par rapport au centre du pôle
Distance de 10km par rapport à la gare
N
O
E
S
Lure
Gare
Saint-Germain
La Neuvelle-les-Lure
Malbouhans
Froideterre
Amblans-et-Velotte
Genevreuille
Magny-Vernois
Vouhenans
Vy-lès-Lure
Rove
Frotey-les-Lure
Palante
Andornay
Magny-Danigon
Magny-Jobert
Lyoffans
Moffans-et-Vacheresse
Lomont
Faymont
Le Val-de-Gouhenans
Les Aynans
Arpenans
La Côte
RN19
RD486
RD438
Vers Le Thillot
Vers Belfort par RN19
Vers Belfort
Vers Vesoul
Vers Epinal par RN57
Vers Lure par RD486
Vers L'Isle-sur-Doubs
1000 m
3000 m
5000 m
0 m
2000 m
4000 m

CHAPITRE 4 :
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Bilan de la cohérence du PLU vis-à-vis des plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement

Le code de l'urbanisme précise que le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.
Le plan local d'urbanisme prend en compte, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux.
Par ailleurs, le code de l'urbanisme précise que Le plan local d'urbanisme doit également, s'il y a lieu, être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7, lorsque ces plans sont approuvés.

Plans et programmes mentionnés au Code de l'Urbanisme	
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Le territoire est concerné par le SCoT du Pays des Vosges Saônoises actuellement en cours d'élaboration. Cependant aucune orientation n'a été pour le moment définie.
Schéma de secteur	Le territoire n'est pas concerné
Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)	Le territoire n'est pas concerné
Plans de déplacements urbains (PDU)	Il n'existe pas de PDU concernant le territoire
Programme Local de l'Habitat (PLH)	La communauté de communes a réalisé un PLUi valant PLH avec les parties obligatoires en lien avec la loi Grenelle. Le PLUi se compose de l'ensemble des documents que doit contenir un PLH (article R. 302-1-1 du Code de l'a construction et de la habitation) répartie dans plusieurs pièces du PLUi.
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Le territoire est concerné par le SDAGE Rhône Méditerranée adopté en janvier 2016. *Cf. chapitre 3. du rapport de présentation («réponses aux contraintes supra-communales»).*
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Le territoire est concerné par les SAGE de la nappe du Breuchin (en cours d'élaboration).
Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	Le territoire est concerné par le SRCE Franche-Comté approuvé en décembre 2015. *Cf. chapitre 3. du rapport de présentation (« réponses aux contraintes supra-communales »)*
Plan Climat-Énergie Territorial (PCET)	Le territoire est concerné par un PCET élaboré par le Pays des Vosges Saônoises.
Plans de gestion des risques d'inondation	Un PGRI vient d'être arrêté fin décembre 2015 sur le bassin Rhône Méditerranée. Le territoire n'est pas concerné par un TRI. Un

	PPRI existe cependant sur l'Ognon autour de Lure et un second PPRI concerne la commune de Les Aynans.
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	Le territoire est concerné par le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté actuellement en cours d'élaboration.
Charte du parc naturel régional ou du parc national	Le territoire est concerné pour les communes de St Germain et de Magny-Danigon. *Cf. chapitre 3. du rapport de présentation («réponses aux contraintes supra-communales»)*

2. Incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Le diagnostic établi sur la Communauté de Communes du Pays de Lure a mis en évidence de nombreux enjeux liés à l'environnement. De par sa situation géographique, le territoire est largement structuré par un réseau hydrographique. Historiquement présent, la forêt constitue également un élément identitaire du paysage de la CCPL. Par ailleurs, le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure présente un territoire assez urbanisé ponctué par un habitat assez dense pour la ville et dispersé pour les villages. Ces caractéristiques lui confèrent une richesse patrimoniale et naturelle qu'il convient de préserver et qui se traduit par la présence d'un site Natura 2000, d'arrêté de protection de biotope ainsi que de ZNIEFF de type I et de type II.
La Communauté de Communes a donc un rôle important à jouer dans la préservation de ce patrimoine naturel et paysager par l'intermédiaire des choix d'urbanisation qu'elle va faire et qui vont figurer dans le PLUi.
C'est pourquoi, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la Communauté de Communes a pris une position en faveur de la protection de l'environnement en affichant la volonté de :

- Protéger et ou compenser les milieux naturels remarquables afin de préserver les équilibres écologiques
- Préserver et valoriser la ressource en eau
- Valoriser le potentiel énergétique du territoire
- Assurer la population d'une protection contre les risques

Il convient cependant de rappeler que le PLUi est un document d'urbanisme définissant l'occupation possible des sols et régissant les modalités de l'urbanisation. Il ne s'agit pas d'un plan de gestion du territoire pouvant régler toutes les problématiques affectant l'environnement.

La définition du zonage du PLUi s'est appuyée sur l'analyse des besoins actuels et futurs des communes du Pays de Lure mais aussi sur les enjeux liés à la préservation des milieux naturels et des paysages sur le territoire. En conséquence, les choix retenus ont en général des incidences positives sur l'environnement même si certains effets négatifs sont à relever.

Les incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement sont analysées à travers cinq tableaux thématiques, qui permettent d'appréhender les effets cumulés des différentes zones sur :

- Biodiversité et continuité écologique
- Equilibre du territoire
- Qualité architecturale et paysage
- Diversité des fonctions urbaines et rurales, mixité sociale
- Sécurité et salubrité publique
- Prévention des risques naturels, technologiques et des nuisances
- Lutte contre le changement climatique

Niveau d'effet :	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet

	Objectifs portés par le projet	Traduction des objectifs au sein du : PADD	OAP	Règlement, zonage	Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
Biodiversité et continuités écologiques	Objectif 4.3 Préserver, valoriser ou restaurer le patrimoine naturel structurant	Compenser les projets économiques majeurs du territoire (ZAC Arémis et Tertre Landry).	Création d'une OAP reprenant les éléments de la ZAC	ZAC Arémis (235 ha) : Classement 1AUXr (130 ha) et Nr (75 ha) et N (30 ha)	ZAC Arémis : En totalité en ZNIEFF de type I (impacts majeurs sur la faune, la flore et les habitats).	Mise en œuvre des compensations (déjà en cours) avant destruction. **E :** - Lancement des travaux en dehors des périodes de reproduction et non interruption des travaux - Mise en place de dispositifs pour permettre le maintien de la qualité des eaux et des milieux humides - le phasage de l'aménagement de la zone en 3 phases contribue à réduire les impacts - Préservation d'une zone naturelle de 103 ha classée N et Nr au PLUi **R :** - Mise en place de haies arbustives larges aux lisières denses au niveau des espaces verts : une OAP et le règlement concernant la zone reprennent les mesures d'évitement retenues dans l'arrêté de dérogation d'espèces protégées) - Délimitation des secteurs de travaux avec la mise en place de clôtures spécifiques - Gestion des apports de terre - Limitation de l'accès aux employés, usagers de la ZAC et services de secours - Réduction des espaces éclairés la nuit - Destruction des voiries non utilisées et renaturation avec banquettes végétales - Capture et déplacement des reptiles la saison précédent les travaux - Suivi des déplacements migratoires des crapauds communs après chantier **C :** - Restaurer et/ou pérenniser plusieurs grands ensembles de milieux prairiaux dans un rayon de 10km autour. - Améliorer les milieux sur le secteur de Bithaine - Participer au suivi des espèces sur la région. - Financer des mesures agri-environnementales dans les 20 Km autour du projet. - Créer des refuges à chauves-souris. - Végétaliser a minima 60% des surfaces couvrantes des bâtiments. - Planter des haies à vocation écologique, les protéger et les gérer sur les 5 communes concernées par le projet (cette compensation va faire l'objet de conventions avec les agriculteurs/chambre d'agriculture/Aremis, aussi la mise en œuvre d'espaces boisés classés figeant leur localisation ne s'est pas avérée pertinente).

E : mesures d'évitement
R : mesures de réduction
C : mesures de compensation

Niveau d'effet :	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet

	Objectifs portés par le projet	Traduction des objectifs au sein du : PADD	OAP	Règlement, zonage	Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
Biodiversité et continuités écologiques	Objectif 4.3 Préserver, valoriser ou restaurer le patrimoine naturel structurant	Compenser les projets économiques majeurs du territoire (ZAC Arémis et Tertre Landry).	Création d'une OAP reprenant des éléments de préservation des boisements.	ZAC Tertre Landry : Zone Nord 1AUX+1AUXi (24,2 ha) Zone Bois Renan 12,15 ha (13,5 ha dont 1,5 ha de voirie publique – ancienne RN19)	ZAC Tertre Landry : - Zone Nord : zones humides exclues de la zone 1AUX. - Défrichement au Bois Renan de 10,6 ha de boisements (déjà autorisé et réalisé). - Risque de suppression de 2,5 ha de zone humide au Bois Renan.	Bois Renan : **E :** - préservation de végétation sur le site (dont une partie en bordure de ruisseau), classée en « espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et élément de paysage à protéger » (art.R123-11i du code de l'Urbanisme) **R :** - Déclassement en A (7 ha) d'une partie de l'ancienne zone 1NACr et 1NAXr. **C :** - Implantation de végétation pour atteindre une surface d'espaces végétalisés de 2,6 ha (y compris la végétation préservée) - Protection et la restauration de zones humides sur Vy-les-Lure (lieudits Devant le Plan du Chanois et Prés du Beney, Aux Fresnes pour une superficie d'environ 11,6 ha) classées en NZh, 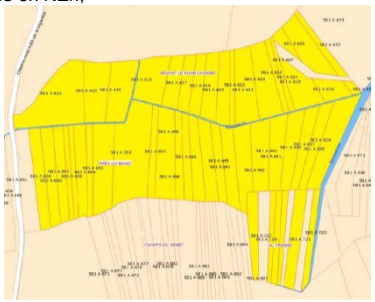
	Objectif 4.3 Préserver, valoriser ou restaurer le patrimoine naturel structurant	Protéger et renforcer la trame verte et bleue qui participe au cadre de vie intercommunal. Protéger et valoriser les espaces identifiés pour leurs caractéristiques remarquables.		Zonage spécifique (indice k) des éléments de la trame verte et bleue (zones humides, vergers, bosquets, …) en zone A : secteurs Ak, Akn et Aki (1114 ha). Zonage en N de tous les bois et milieux naturels sensibles ou remarquables Zones remarquables répertoriées classées en A, N (et leurs secteurs)	Zonages Ak, Akn et Aki participent à la préservation des corridors écologiques principaux et incluent les zones humides présentes sur ces axes. Espaces sensibles à la fragmentation classés en A et N, excepté sur la ZAC Aremis. Corridors secondaires tels que les ripisylves de petits cours d'eau identifiés en « Espaces et secteurs participant aux continuités écologiques ». ZAC Aremis couvre une ZNIEFF de type I ZNIEFF de type I touchée par les zones NLi et NL de Lure.	**C :** Compensation des espaces sensibles à la fragmentation de la ZAC Aremis (cf. détails page précédente). **C :** cf. ci-avant. Zones de loisirs existantes compatibles avec la ZNIEFF.

Niveau d'effet :	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet

	Objectifs portés par le projet	Traduction des objectifs au sein du : PADD	OAP	Règlement, zonage	Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
Biodiversité et continuités écologiques	Objectif 4.3 Préserver, valoriser ou restaurer le patrimoine naturel structurant	Préserver les éléments de nature jouant un rôle dans les continuités écologiques		Délimitation de nombreux éléments (ripisylves, bosquets, haies, vergers,...) en « Espaces et secteurs participant aux continuités écologiques » (30,5 ha).	Préservation des autres ZNIEFF de type I, APB et Natura 2000 compatible avec le zonage en A, N et leurs secteurs.	
					Préservation des éléments intéressants.	
					ZNIEFF de type II inclue des zones U, Uj, Uh, UXi, UL, Ui, ULi, Us, Usn, UXas et 1AU pour un total de 57,2 ha. Ne représente que 1,9% de la ZNIEFF de type II sur la CCPL et concerne des terrains en lisière de périmètre de ZNIEFF.	**E :** Les habitats sensibles où remarquables des ZNIEFF de type II ont été exclues de ces zones U et 1AU. Les milieux concernés par ces zones U et 1AU sont des prairies mésophiles, des friches herbacées et des cultures (valeurs écologiques moyenne à très faible).
				Zones humides (2356,3 ha) en grande majorité exclues des zones constructibles.	Zone humide en 1AUX au Bois Renan (2,5 ha).	**C :** cf. ci-avant.
					Zone humide en 1AU aux Aynans (0,08 ha).	
					Zone humide en zone UX à Magny-Vernois (3 ha).	**C :** à prévoir par l'entreprise.
					Zone humide en 1AU à Moffans-et-Vacheresse (0,07 ha).	**E :** Prise en compte et préservée (voir OAP)
					Zone humide en U à Vy-les-Lure (0,03 ha) : chemin en contrebas du cimetière actuel.	**E :** L'extension du cimetière se fera de l'autre côté de la zone humide (maintenue en l'état).
					Zone humide en UL à Frotey-lès-Lure (0,09 ha).	
					Zones humides hors des corridors écologiques classées en A et N (pas de zonage spécifique).	
				Zones d'extensions (1AU) localisées sur des secteurs de valeur écologique moyenne à très faible, touchant des milieux communs fortement représentés sur la CCPL	Surfaces consommées par milieux (hors projet Aremis) : - prairies : 92 ha (valeur écologique moyenne) - verger : 0,7 ha (VE moyenne) - cultures, prairies temporaires et jachères : 21,8 ha (VE très faible) - forêts, buissons, bosquets : 37,11 ha (VE moyenne) - prairies humides : 6,38 ha (VE bonne) - friche : 12,7 ha (VE moyenne)	**E :** Les zones 1AU ont été localisées en dehors des milieux de valeur écologiques bonne à très bonne **C :** - Protection et la restauration de zones humides sur Vy-les-Lure (lieudits Devant le Plan du Chanois et Prés du Beney, Aux Fresnes pour une superficie d'environ 11,6 ha) classées spécifiquement en NZh, - à Magny-Vernois : compensation de la zone humide à prévoir par l'entreprise Faurécia

E : mesures d'évitement
R : mesures de réduction
C : mesures de compensation

Niveau d'effet :	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet

	Objectifs portés par le projet	Traduction des objectifs au sein du : PADD	OAP	Règlement, zonage	Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
Equilibre du territoire	Objectif 1 .5 Intégrer l'agriculture et la sylviculture dans le développement économique du territoire	Limiter globalement la consommation d'espaces agricoles. Maintenir les massifs forestiers.		- Les espaces agricoles sont classés majoritairement en zone A soit **8143 ha (40% du territoire**). La consommation d'espace agricole est de 212 ha. - Tous les massifs forestiers communaux (gérés par l'ONF) mais aussi les forêts privées) sont classés en zone N. - 10286 ha de zone N soit 50,4% du territoire de la CCPL. - En zone N sont autorisés les constructions et installations directement liées et nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des forêts ou des parcs urbains et espaces verts. - Distances de recul pour les zones 1AU à moins de 30 m des lisières forestières.	- Les espaces de développement pour l'habitat correspondent pour 75% à des espaces agricoles. - Préservation de la forêt pour son rôle écologique, paysager et économique. - Préservation des accès forestiers et pas de conflits d'usage pour ces voies.	**E :** Les surfaces ont été définies en fonction du diagnostic agricole de la chambre d'agriculture et en respectant les meilleures terres agricoles. **E :** Les surfaces de développement de l'habitat sont en lien avec les villages et ne perturbent pas les exploitations agricoles existantes.
	Objectif 2.1 Répondre globalement aux besoins de logements générés par une croissance démographique moyenne de 1% / an	Production de nouveaux logements de l'ordre de 2460 à l'échéance du PLUi (soit 164 logements / an). Les besoins de logements liés au parc existant (évolution des résidences secondaires, des logements vacants ; renouvellement du parc) sont négligés dans cette évaluation de la production à planifier.	Réalisation d'une OAP habitat pour les zones 1AU et des OAP aménagement pour les zones 1AUX.	Création de zones U et 1AU sur Lure et Roye, avec deux zones AU pour le long terme à Lure. Les potentiels de constructions en zone U sont pris en compte dans les calculs pour déterminer les zones 1AU (dents creuses et bâti estimé pouvant produire de nouveaux logements).	L'objectif de production de logements est atteint au travers des différentes communes en respectant les répartitions du PADD avec un potentiel de 2438 logements répartis en différentes typologies. Les surfaces pour accueillir ces logements sont majoritairement en extensif par rapport aux enveloppes urbaines (cf. cartes par communes jointes).	Les zones 1AU respectent les densités prévues par le PADD dans le cadre des OAP. Ces densités sont supérieures à celles des opérations des années 1990 et 2000.
	Objectif 2 .2 Tendre à une production de logements locatifs de 20% de la production totale de nouveaux logements, dont la moitié de logements conventionnés	Soit une production annuelle d'une trentaine de logements locatifs par an sur la CCPL.	Réalisation d'une OAP habitat avec répartition des logements locatifs par secteur et sur certaines zones 1AU.		La répartition de ces logements est réalisée dans les zones U et 1AU avec des obligations dans les OAP de certaines zones 1AU. La volonté de répartir ces logements sur l'ensemble des communes induits que les opérateurs publics interviennent pour des petites opérations. 2 communes ont défini des emplacements réservés pour la production de logements locatifs sociaux.	
	Objectif 2.3 Assurer un meilleur équilibre du développement résidentiel au sein de l'espace communautaire	Traduction de la répartition des logements par secteur en fonction des pôles scolaires et périscolaires.		Répartition de la production de logements entre les zones U et 1AU de chaque village en respectant les secteurs du PADD.	La répartition implique un développement de l'ensemble du territoire avec une augmentation potentielle des trajets vers la ville de Lure (même si cette dernière reçoit un potentiel important de production de logements).	Mise en place d'un schéma de liaisons cyclables sur la CCPL. Prise en compte et application du PCET à l'échelle de la communauté de communes.
	Objectif 3.1 Répondre aux attentes du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays des Vosges Saônoises	Promouvoir la sobriété énergétique des constructions (densification et urbanisation des dents creuses).	Réalisation d'une OAP habitat. Prise en compte de l'ensoleillement dans les OAP aménagements	Prise en compte des dents creuses pratiquement sans rétention foncière sauf sur certaines communes. Positionnement des zones 1AU compatibles avec un bon ensoleillement. Définition de l'article 15 en zone U et 1AU.	Les logements nouveaux seront réalisés sous la RT2012 voir 2020. Le PLUI n'intervient pas directement dans cette réglementation.	

Niveau d'effet :	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet

	Objectifs portés par le projet	Traduction des objectifs au sein du : PADD	OAP	Règlement, zonage	Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
Equilibre du territoire	Objectif 3.2 Accompagner les mutations des services et grands équipements publics	A noter : Le maillage du territoire par les équipements et services publics est satisfaisant. Faciliter la mise en œuvre des projets médicaux et médico-sociaux. Faciliter la reconversion des sites en "déprise administrative".		Une zone 1AUe spécifique est créée pour répondre à un nouveau centre pénitancier (20ha). Zones 1AUe sur Vy-les-Lure et St-Germain crées pour de l'habitat dédié aux personnes âgées	Création d'emplois. Suppression d'espaces forestiers. Augmentation des surfaces consommées. Offre locative et habitat dédiés aux personnes âgées	Espace décidé en cohérence avec les partenaires et facile d'accès (proche de la ville de Lure). Les 20 ha ne seront pas tous construits (8 ha sont prévus pour le centre, les 12 ha sont réservés à la protection du site).
	Objectif 3.3 Développer les communications numériques	Mettre en œuvre un **Schéma Local d'Aménagement Numérique Très Haut-Débit de 2014**.		Inscription dans le règlement de fourreaux à prévoir pour les zones de développement.	Augmentation des débits internet et de l'attractivité du territoire. Coûts mineurs mais augmentés lors des travaux de viabilisation. Réduction des déplacements grâce à l'internet haut débit.	
	Objectif 4.1 Mettre en place un urbanisme économe et s'intégrant dans le paysage de la CCPL	Urbanisation prioritaire des dents creuses. Renforcer les cœurs des villages et le cœur de ville suivant une temporalité et un phasage des zones à urbaniser. Renforcer le fonctionnement de l'agglomération luronne.		Prise en compte dans les zones U (potentiel de 50 ha environ en dents creuses) et en zone U (extensif ET Ud) de 42 ha. Création de zones 1AU pour certains villages et pour la ville de Lure (90 ha) et 1AUe (hors centre pénitencier) de 3 ha. Création de zone AU sur Lure (7,3ha).		
	Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace	Réduction de 10% de la consommation foncière en construction nouvelle par rapport à la période de référence (soit 182 ha sur 15 ans ou 12,1 ha par an) pour le logement. Pour les zones d'activités économiques secondaires et/ou communautaires, l'objectif est de prévoir une trentaine d'hectares sur le PLUi en consommation nouvelle soit moins des 3 ha consommés les années passées pour ce type de zones.	Prise en compte des densités dans les OAP des zones 1AU.	Reprise des densités dans les zones 1AU au niveau du règlement avec des zones Ud pour certaines communes avec une densité à rechercher. Reprise des zones 1AUX des documents, nouvelles créations et extensions des zones UX représentent 36 ha.	Le total des zones potentiellement urbanisables dans le PLUi est de 50 ha (en dents creuses retenues) + 37,5 ha en zone U (extensive – présence des réseaux) + 87.5, ha en zone 1AU et 1AUe soit un total de **180,5 ha**. 7,3 ha ont été classés en zone AU (réserve foncière avec modification du PLUi) en complément. L'objectif est atteint voir dépassé. Les zones sont surtout prises sur l'agriculture.	L'objectif est atteint avec un léger dépassement. La mesure principale mise en place sera l'analyse tous les 6 ans de la production de logements afin de vérifier si les objectifs du PLUi sont respectés. Pour différentes zones, les extensions sont contraintes par des risques d'inondations (classement UXi ou UXn) ou des zones humides (compensations obligatoires).

Niveau d'effet :	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet

	Objectifs portés par le projet	Traduction des objectifs au sein du : PADD	OAP	Règlement, zonage	Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
Qualité architecturale, et paysage	Objectif 4.1 Mettre en place un urbanisme économe et s'intégrant dans le paysage de la CCPL	Définir des extensions urbaines en continuité avec celle-ci dans un objectif premier de renforcer le cœur du village. Retenir les ceintures paysagères liées aux vergers dans certains secteurs identitaires pour favoriser l'insertion urbaine.		Choix des zones 1AU de développement à l'intérieur des panneaux d'agglomération. Prise en compte avec la création de secteurs Uj, Nv et d'espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques (cf. point précédent).	Surface prise sur l'agriculture en majorité. Perte d'environ 180 ha sur la CCPL à mettre en parallèle aux 8143 ha de zone A.	**E :** Les espaces agricoles concernés ont été choisis en évitant les secteurs de valeurs agronomiques les plus élevées.
	Objectif 4.2 Préserver le patrimoine bâti remarquable, les perceptions paysagères et harmoniser les règles définissant les aspects extérieurs	Porter une attention particulière aux monuments historiques et à leurs abords. Prendre en compte les cônes de vues notamment sur la Chapelle de Ronchamp.		Pour certaines communes, un zonage spécifique UA a été délimité.	Harmonisation des articles 11 dans le règlement mais sans réelle définition de palettes de couleurs ou de spécificité.	

E : mesures d'évitement
R : mesures de réduction
C : mesures de compensation

Niveau d'effet :	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet

	Objectifs portés par le projet	Traduction des objectifs au sein du : PADD	OAP	Règlement, zonage	Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
Diversité des fonctions urbaines et rurales, mixité sociales	Objectifs 1.1 Faciliter une mise en œuvre rapide des deux grands projets économiques concernant l'espace communautaire	Inscriptions des projets Arémis et IKEA industry comme projets moteurs du PLUi et du territoire.	OAP Arémis avec reprises des éléments de la ZAC dont le phasage	Zone 1AUXr spécifique pour Arémis (130ha) Zone 1AUX du Têrtre Landry (37,7 ha) en zone boisée ou pour partie déjà déboisée et prête à être aménagée par la collectivité.	Impact sur la ZNIEFF de type I pour Aremis et les zones humides (cf. point précédent) pour le Têrtre Landry. Augmentation des circulations vers ces sites industrielles Augmentation de la richesse et de l'emploi sur le territoire	**E :** Pas de consommation d'espace agricole (réutilisation d'un ancien site militaire. **E :** Accès pour ces 2 sites directement sur les grands axes du territoire sans passer par les villages. (Création d'une nouvelle voirie pour Aremis). **R :** Création d'accès cyclables vers Arémis depuis Lure, et Roye notamment, et en lien avec le schéma cyclable de la CCPL. Autres mesures **E,R,C** : cf. premier tableau
	Objectif 1.2 Conforter le tissu d'entreprises artisanales et de PME-PMI	Assurer un maillage des ZA communautaire sur le territoire en lien avec les zones existantes et les infrastructures de transport. Prendre en compte les projets des entreprises.		Création ou reprise des zones UX et 1AUX existantes dans les documents en vigueur sauf en cas de zone rouge du PPRI. Créations de zone UX pour identifier les entreprises importantes existantes avec extensions possibles. En zone U (mixte) les entreprises, commerces, artisans non nuisants sont autorisés dans les villages.	Certaines zones UX sont impactées par des risques d'inondation (secteur UXi) hors PPRI. Augmentation des surfaces prises sur l'agriculture. Les surfaces des zones 1AUX (non construites et hors projet Arémis et IKEA) représentent 15,5 ha sur le territoire. Les zones UX couvrent 261 ha avec 13 ha environ d'extensions pour les entreprises existantes sur les sites.	**E :** Les espaces agricoles concernés ont été choisis en évitant les secteurs de valeurs agronomiques les plus élevées. **R :** dans le règlement : limitation des extensions de l'existant et autorisation uniquement des constructions temporaires (stockage, stationnement...). Les entreprises ont acheté les terrains et en sont propriétaires.
	Objectif 1.3 Proposer une armature commerciale renforçant l'agglomération luronne et les pôles existants	Maintenir le commerce du centre-ville. Renforcer le parc de la Saline et la zone des Cloyes en créant un arc commercial autour de l'échangeur de Roye. Maintien du pôle du Mortard et des commerces dans les villages.		Création de zones 1AUXa nouvelles : - 3,3 ha (hors voirie de liaison Aremis) en liaison avec le giratoire de Roye - passage en 1AUXa (2,23 ha) d'un partie de la zone de la Saline (zone AU déjà inscrite au PLU de Lure).	Renforcement du pôle de Lure en tant que pôle de commerces sur le pays. Diminution d'un espace agricole dans un secteur très contraint avec les limites du PPRI et la voirie desservant Arémis.	
	Objectif 1.4 Définir une politique de loisirs prenant en compte les besoins des touristes du Pays des Vosges Saônoises	Développer l'offre hôtelière. Assurer une continuité des liaisons douces et voies vertes. Faire de la base de loisirs l'équipement phare du territoire. Conforter les autres destinations et équipements touristiques du territoire (campings, sites de loisirs et de découvertes...).	Réalisation d'un schéma cyclable.	Création de zones 1AUXa sans industrie. L'ancienne voie ferrée reliant Villersexel sera transformée en voie verte. Elle constitue l'artère principale du territoire et sera reliée à la ville de Lure et à la base nautique. Création de zones UL (15,6 ha) et NL (250 ha).	Développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture. Zones de loisirs liées en partie à la reconversion des gravières. Zones de loisirs en zone inondable. Risque potentiel.	**E :** Respect des prescriptions du PPRI.

E : mesures d'évitement
R : mesures de réduction
C : mesures de compensation

Niveau d'effet :	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet

Diversité des fonctions urbaines et rurales, mixité sociales	Objectif 1 .5 Intégrer l'agriculture et la sylviculture dans le développement économique du territoire	Respecter les périmètres de réciprocité agricole avec les tiers. Eviter si possible l'urbanisation des parcelles stratégiques et des parcelles à forte valeur agronomique. Maintenir l'utilisation des sols agricoles de façon optimale notamment par rapport aux enjeux et contraintes environnementales. Favoriser les différentes utilisations du bois.		Respect des distances et affichage des exploitations agricoles 8143 ha sont classés en zone A (40% du territoire) Création de secteurs An dans les secteurs de continuités écologiques Classement en zone N des boisements.	Pas de prise en compte des dents creuses lorsque la parcelle est impactée par un périmètre agricole. Cela a imposé de prévoir un développement urbain (zones 1AU) extérieur au cœur du village (exemple de Genevreuille, de Lomont notamment).	**E :** Zones agricoles de très forte valeur agronomique exclues des zones U, Au et 1AU. **R :** Création de zone 1AU avec équipements et dans le prolongement des voies existantes en réduisant l'impact sur l'agriculture
	Objectif 2.1 Répondre globalement aux besoins de logements générés par une croissance démographique moyenne de 1% / an	Atteindre une population de 23 700 habitants en 2032.	Réalisation d'une OAP habitat et des OAP aménagement pour les zones 1AU.	Création de zones U et 1AU sur Lure et Roye., avec deux zones AU (sur Lure) pour le long terme Les potentiels de constructions en zone U sont pris en compte dans les calculs pour déterminer les zones 1AU (dents creuses et bâti estimé pouvant produire de nouveaux logements).	L'objectif de production de logements est atteint au travers des différentes communes en respectant les répartitions du PADD avec un potentiel de 2438 logements répartis en différentes typologies. Les surfaces pour accueillir ces logements sont majoritairement en extensif par rapport aux enveloppes urbaines (cf. cartes par communes jointes).	
	Objectif 2 .2 Tendre à une production de logements locatifs de 20% de la production totale de nouveaux logements, dont la moitié de logements conventionnés	Objectif de 10% de logements locatifs conventionnés par rapport à la production de logements à venir.	Réalisation d'une OAP habitat avec répartition des logements locatifs par secteur et sur certaines zones 1AU.		La répartition de ces logements est réalisée dans les zones U et 1AU avec des obligations dans les OAP de certaines zones 1AU. La volonté de répartir ces logements sur l'ensemble des communes induits que les opérateurs publics interviennent pour des petites opérations. 2 communes ont défini des emplacements réservés pour la production de logements locatifs sociaux.	
	Objectif 2.4 Poursuivre à moyen terme (échéance 2022-2023) les orientations prises dans le cadre du contrat particulier "Habitat 2020"	Accompagner de façon spécifique la ville de Lure dans ses projets de développement urbain. Proposer et développer un habitat spécifique pour favoriser l'attractivité de la CCPL.	Réalisation d'une OAP habitat avec répartition des logements locatifs par secteur et sur certaines zones 1AU.	Cf. points précédents.	Les logements nouveaux seront réalisés sous la RT2012 voir 2020. Le PLUi n'intervient pas directement dans cette réglementation.	

E : mesures d'évitement
R : mesures de réduction
C : mesures de compensation

Niveau d'effet :	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet

	Objectifs portés par le projet	Traduction des objectifs au sein du : PADD	OAP	Règlement, zonage	Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
Sécurité et salubrité publique	Objectif 3.4 Economiser et valoriser les ressources naturelles	Poursuivre la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable		23700 habitants en adéquation avec la capacité de la ressource en eau potable. Raccordement au réseau public pour toutes les activités nécessitant une alimentation en eau potable. Forages spécifiques pour certaines activités. Classement en zone non constructible des périmètres de protection de captage (classement Ac ou Nc) pour une superficie de 384 ha. Report des périmètres de protection de captage sur les servitudes.	Prélèvement d'eau plus important mais compatible avec les valeurs maximales autorisées par les arrêtés préfectoraux et avec les capacités maximales des forages. Seul le syndicat des eaux de Gouhenans qui achète actuellement de l'eau à la ville de Lure devra augmenter le volume acheté (de l'ordre de 10 000 m3/an de plus).	Poursuite de la politique d'amélioration des rendements des réseaux pour tous les syndicats. Recherche d'une nouvelle ressource en eau, amélioration du rendement et baisse de la consommation pour les industries (Vétoquinol) pour le syndicat de Gouhenans. Dans l'attente, poursuite des achats d'eau auprès de Lure. Poursuite de la procédure de mise en place des périmètres de protection de captage.
		Maîtriser les rejets d'eaux usées et pluviales dans les exutoires naturels		23700 habitants en adéquation des zones constructibles pour la majeure partie des systèmes de traitement des eaux usées. Assainissement autonome autorisé pour les secteurs qui s'y prêtent conformément aux zonages d'assainissement pour une superficie de 150 ha. Traitement des eaux pluviales à la parcelle et incitation à leur réutilisation pour d'autres usages.	Accroissement de la charge polluante pour les systèmes de traitement collectif des eaux usées	La CCPL dans le cadre de sa prise de compétence en assainissement prévue pour 2017 réalisera une révision générale des schémas directeurs d'assainissement. **E :** STEP de Lure, syndicat des eaux du Failly, syndicat Palante-Andornay, Vy-les-Lure, Moffans-et-Vacheresse, Faymont, Les Ayans, Magny-Danigon suffisamment dimensionnés. **R :** Lyoffans, Magny-Jobert, Magny-Danigon et Arpenans réalisent des travaux.
	Objectif 4.1 Mettre en place un urbanisme économe et s'intégrant dans le paysage de la CCPL	Stopper les extensions linéaires le long des axes routiers principaux qui étirent les villages		Une zone 1AU nouvelle située à 130 m de la RD 438 (Lyoffans). La RD est en déblai important (pas de nuisances sonores). Pas d'autres extensions urbaine à vocation d'habitat le long des axes routiers (classement A ou N). Recul de 6 m en zone U / RD classées GLAD ou RS1, 20 m en zone A, 75 m / RN en zone N, application du règlement départemental de voirie. Report des zones de bruits et des arrêtés correspondant en annexe du PLU, rappel dans le règlement.	Aucune dérogation à la règle de constructibilité limitée le long des routes à grande circulation et des voies express (RD 64, RD 438, RN 19).	
	Objectif 1 .5 Intégrer l'agriculture et la sylviculture dans le développement économique du territoire	Respecter les périmètres de réciprocité agricole avec les tiers pour les exploitations « sorties » des villages		Etude spécifique réalisée par la chambre d'agriculture. Aucune nouvelle zone constructible à moins de 100 m des bâtiments agricoles.	L'étude de la chambre d'agriculture a été intégrée très en amont au PLUi et a influencé les choix de zonage (en zone 1AU notamment.	

E : mesures d'évitement
R : mesures de réduction
C : mesures de compensation

Niveau d'effet :	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet

	Objectifs portés par le projet	Traduction des objectifs au sein du : PADD	OAP	Règlement, zonage	Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
Prévention des risques naturels, technologiques et des nuisances	Objectif 4.4 Prévenir et gérer les risques et les nuisances	Risque d'inondation : ne pas construire de nouveaux logements dans les zones à risque d'inondation. En cas de doute sur le caractère inondable d'un secteur, la construction pourrait éventuellement y être autorisée.		Création de zones indicées « i » et inconstructibles pour le logement. Création de zones indicées "n" constructibles avec des recommandations fortes (implantation du bâti au-dessus du terrain naturel et sans sous-sol). Adaptation de certaines données aux constats de terrain. Secteur ayant été remblayés pour certains.	Prise en compte du PPRI et des zones d'aléas important. Secteurs de l'Ognon (Froideterre) soumis à des risques non réellement quantifiés. Application des doctrines en place liées au PSS.	Construction avec contraintes et affichage du risque.
	Objectif 4.4 Prévenir et gérer les risques et les nuisances	Les géo-risques seront indiqués dans le projet de PLUi et pourront entraîner de mesures particulières.		Report des zones de risques et des points ponctuels.	Absence d'interdiction de construire dans les zones de risque mais risques signalés.	Etudes complémentaires recommandées dans le cadre de la demande d'autorisation de construire.
	Objectif 4.4 Prévenir et gérer les risques et les nuisances	Les risques technologiques qui suivant le classement et les servitudes détermineront des contraintes à appliquer dans le PLUi. Les nuisances sonores en lien avec les infrastructures de transports qui, suivant les normes en vigueur, pourront induire des reculs pour les nouvelles zones à urbaniser.		Les risques apparaissent sur les plans et le règlement : - secteurs d'anciennes mines - secteurs SEVESO - sites pollués - zones de dangers des canalisations.	Les zones de dangers sont reportées et les zones constructibles éloignées de ces risques dans la mesure du possible avec cependant des limites du fait de l'urbanisme existant.	
	Objectif 1.2 Conforter le tissu d'entreprises artisanales et de PME-PMI	Permettre l'implantation et le développement des activités n'entraînant pas de nuisances incompatibles avec le fonctionnement d'un quartier habité dans toutes les communes.		Activités économiques autorisées dans les zones U et 1AU à conditions d'être compatibles en termes de nuisances avec la proximité de l'habitat. Entrepôts autorisés en zone U s'il s'agit de réutilisation de bâtiments existants, ou s'ils sont liés à une activité existante, ou si leur surface de plancher ne dépasse pas 100 m2.	Permet le développement des activités existantes et l'implantation de nouvelles activités sous conditions. Contribue à la mixité d'usage.	

Niveau d'effet :	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet

	Objectifs portés par le projet	Traduction des objectifs au sein du :			Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
		PADD	OAP	Règlement, zonage		
Lutte contre le changement climatique	Objectif 3.1 Répondre aux attentes du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays des Vosges Saônoises	Promouvoir et aménager le quartier de la gare à Lure, espace central sur le territoire. Encourager le co-voiturage. Favoriser les déplacements doux et notamment les déplacements cyclables quotidiens. Prendre en compte tous les modes de déplacement. Porter une réflexion particulière sur les accès aux secteurs urbanisés. Favoriser le recours aux énergies renouvelables. Promouvoir la sobriété énergétique des constructions (densification et urbanisation des dents creuses.	Création d'un schéma cyclable. Création d'un accès cyclable vers Arémis. Transformation future de l'ancienne voie ferrée en voie verte, reliant notamment Lure à la base nautique.	Création d'emplacements réservés. Position des zones 1AU compatibles avec un bon ensoleillement. Définition de l'article 15 en zones U et 1AU.		

Sur le territoire l'ensemble des sites à urbaniser (1AU et 1AUX) et les zones UX non encore construites ont fait l'objet d'une analyse au regard de leurs principales caractéristiques naturelles, physiques et de leur positionnement vis-à-vis des principaux risques présents sur le territoire.

Sont décrites ci-après celles présentant des enjeux particuliers.

AMBLANS ET VELOTTE		Zone 1AUs1.1	Zone 1AU1.2
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Habitat
	Biodiversité et paysages	Prairie mésophile (VE[34]moyenne) avec présence d'une petite zone humide (VE forte) en limite Nord et Est le long d'un fossé Paysage : Zone intégrée à l'enveloppe bâtie Zone non concernée par un corridor écologique	Jeune peupleraie (VE moyenne) Paysage : Zone dans la continuité à l'enveloppe bâtie centrale Zone non concernée par un corridor écologique
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit de la zone Assainissement autonome indiqué au zonage d'assainissement	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Zone d'aléa faible de mouvement de terrains sur la majeure partie de la zone	Zone de bruit liée à la RN19 couvrant la totalité de la zone
Incidences positives		Extension de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du village	Extension de l'habitat en continuité de l'enveloppe bâtie du village
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (AEP, déchets, EU[35]) Augmentation des déplacements motorisés Risque de suppression des zones humides	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins Augmentation des déplacements motorisés Suppression de boisements
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	Préservation des zones humides inscrite dans l'OAP (préservées en zone de jardins ou de fossé) et classée en N OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone Zonage : zones humides classées en N	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone
	Réduire	Le règlement conseille une étude de sol pour la prise en compte de l'aléa de mouvement de terrain	
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis L'OAP précise qu'une partie des emprises de voirie devra être dédiée à la circulation piétonne pouvant faire l'objet d'un schéma indépendant de la voirie principale	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis L'OAP précise qu'une partie des emprises de voirie devra être dédiée à la circulation piétonne pouvant faire l'objet d'un schéma indépendant de la voirie principale

[34] *VE : Valeur écologique*
[35] *AEP : Alimentation en eu potable ; EU : rejets d'eaux usées)*

AMBLANS ET VELOTTE		Zone Ud
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat
	Biodiversité et paysages	Prairie de fauche avec quelques arbres fruitiers (VE moyenne) Paysage : zone incluse dans l'enveloppe bâtie centrale Zone non concernée par un corridor écologique
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Zone de bruit liée à la RN19 couvrant la totalité de la zone
Incidences positives		Densification de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du village Maintien de l'aspect paysager de village rue
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins Augmentation des déplacements motorisés Risque de suppression des arbres fruitiers existants
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone OAP : arrière de l'unique rideau d'habitations en zone non aedificandi (préservation de l'occupation du sol et des arbres fruitiers).
	Réduire	
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

A
U
N
UL
1AUs1.1
N
N
N
U
U
Ud
1AU1.2
U
A
A
A
Légende
Limite de zones et de secteurs
Zone de bruit
Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
Zone inondable
Zone de valeur agronomique élevée
Zone de valeur agronomique très élevée
Prairie stratégique
Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zones humides
Milieux sensibles à la fragmentation
Corridors écologiques

ANDORNAY		Zone 1AU2.1
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat
	Biodiversité et paysages	Prairie mésophile (VE moyenne) avec présence de 3 arbres isolés en périphérie de zone Paysage : Zone densifiant l'enveloppe bâtie et l'équilibrant avec la partie Est du village Zone non concernée par un corridor écologique
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit de la zone Raccordement à l'assainissement collectif possible
	Risques et autres contraintes	Néant
Incidences positives		Extension de la zone urbaine en continuité de l'existant. Proximité de l'arrêt de bus, et d'aménagements récents
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (AEP, déchets, EU) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales infiltration à la parcelle ou rejet au réseau pluvial après régulation du débit
	Réduire	
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

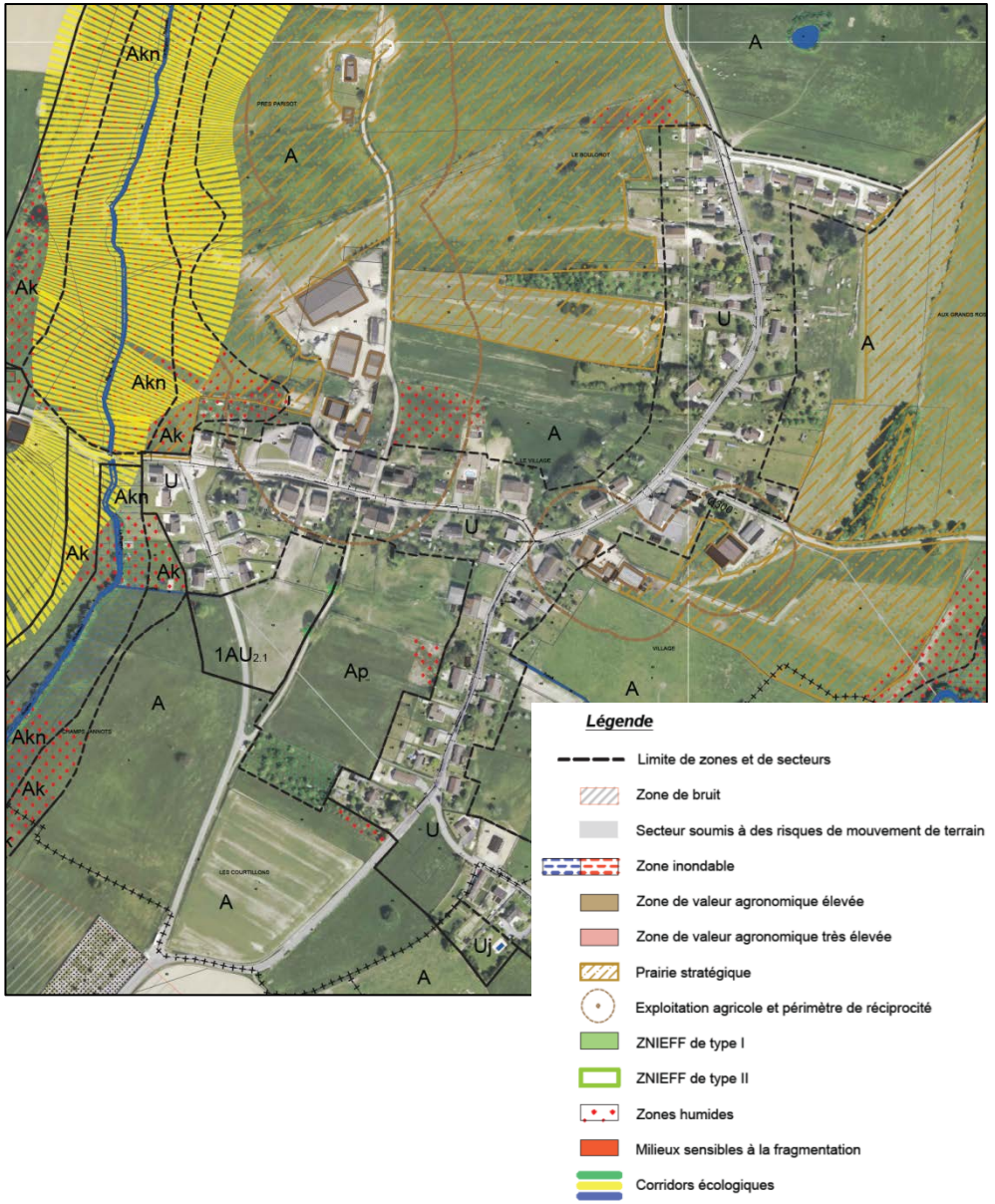

FROIDETERRE		Zones 1AU5.1 et 1AUi5.1	Zone 1AU5.2	Zone 1AUn5.3
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Habitat	Habitat
	Biodiversité et paysages	Zone incluse en totalité en ZNIEFF de type II Prairie mésophile (VE moyenne) et cultures (VE très faible) Bordée par l'Ognon à l'Ouest (trame bleue) et à l'Est par un corridor de milieux herbacés, aucun ne concernant directement la zone. Paysage : Zone soumise à la vue seulement depuis la voirie desservant le secteur	Pas de sensibilité particulière Prairie mésophile (VE moyenne) Paysage : relie deux zones déjà bâtie pour former un front urbanisé continu. Zone non concernée par un corridor écologique	Pas de sensibilité particulière Culture (VE très faible) Paysage : relie deux zones déjà bâtie pour former un front urbanisé continu Zone non concernée par un corridor écologique
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Secteur en totalité en zone de prairie stratégique (cf. diagnostique Chambre d'agriculture)	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Zone soumise sur sa frange Ouest à un risque d'inondation (PSS), zonée 1AUi5.1	Zone d'aléa faible de mouvement de terrains sur la majeure partie de la zone Accès à la zone par une route à forte circulation (sécurité routière)	Accès à la zone par une route à forte circulation (sécurité routière) Zone soumise à un risque d'inondation par remontée de nappe (données DDT hors atlas, PSS ou PPRI)
Incidences positives		Extension de la zone urbaine en continuité de l'existant.	Extension de l'habitat en continuité de part et d'autre avec l'existant	Extension de la zone urbaine en continuité de l'existant.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Modification modérée du paysage	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Modification de l'entrée de village
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone Le règlement interdit les sous-sols et le projet est soumis à validation par les services compétents	Dans le cadre de la concertation, l'exploitant agricole a souhaité que la parcelle soit constructible. OAP : - Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou via le réseau communal	OAP : - Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou via le réseau communal Le règlement interdit les sous-sols et le projet est soumis à validation par les services compétents
	Réduire	Une OAP prévoit la localisation des espaces de jardins privatifs de façon à réduire l'impact paysager d'entrée de village et la transition avec l'espace agricole voisin.	OAP : - Accès à la zone par une voirie secondaire parallèle à la voirie principale	OAP : - Création d'une contre-allée séparée de la route principale par un espace vert pour desservir les lots de la zone et comportant un cheminement piéton
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis L'OAP précise qu'une partie des emprises de voirie devra être dédiée à la circulation piétonne	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis L'OAP précise qu'une partie des emprises de voirie devra être dédiée à la circulation piétonne prioritaire	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis OAP : - La contre-allée comportera un cheminement piéton

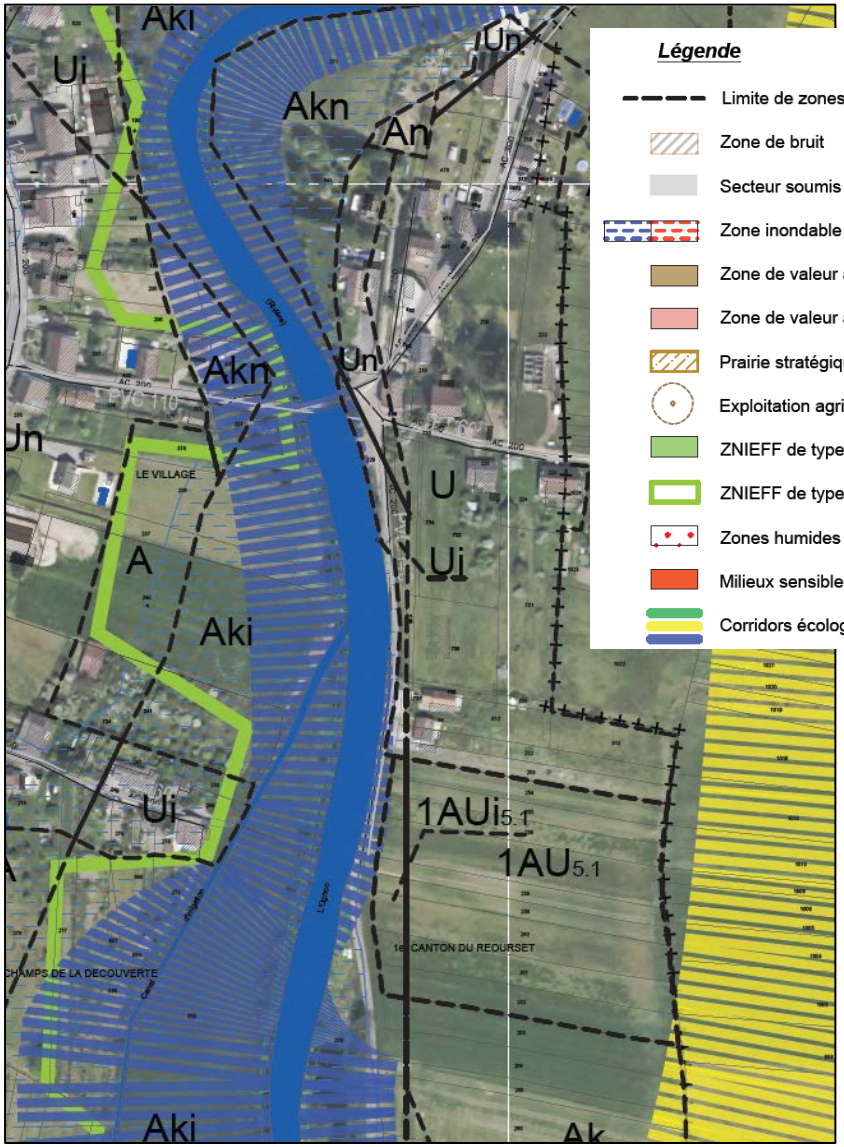

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

FROTEY-LES-LURE		Zone 1AU6.1	Zone 1AU6.2
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Habitat
	Biodiversité et paysages	La zone se compose de deux jardins d'agrément dont un verger et d'une prairie de fauche (VE moyenne) + 1 bosquet en limite Sud Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : zone intégrée à l'enveloppe bâtie actuelle, en plein cœur de village	Prairie de fauche avec petit tronçon de haie buissonnante à arbustive (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : zone intégrée à l'enveloppe bâtie actuelle, en plein cœur de village
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant
Incidences positives		Densification de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du village	Extension de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du village
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Impact paysager négligeable Risque de disparition de quelques éléments arborés (fruitiers)	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Modification modérée du paysage Risque de disparition de quelques éléments arborés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone	OAP : - Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone. - Les constructions devront s'intégrer au site et au paysage (volume, hauteur)
	Réduire		
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis L'OAP précise qu'une partie des emprises de voirie devra être dédiée à la circulation piétonne	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

FROTEY-LES-LURE		Zone 1AU6.3	Zone 1AU6.4
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Habitat
	Biodiversité et paysages	Prairie mésophile avec court tronçon de haie et quelques arbres isolés (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : zone en prolongement du village. Pas de modification visuelle de l'entrée Ouest du village	Prairie de fauche avec un arbre isolé (VE moyenne) et une zone de dépôts Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : zone en prolongement du village. Modification visuelle de l'entrée Nord-Ouest du village
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant
Incidences positives		Extension de l'habitat en continuité avec l'existant Proximité du centre bourg (arrêt de bus, mairie, …) Bonne exposition au soleil	Extension de l'habitat en continuité avec l'existant Proximité du centre bourg (arrêt de bus, mairie, …)
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Modification réduite du paysage	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Modification paysagère de l'entrée de village
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone
	Réduire		
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis L'OAP précise qu'une partie des emprises de voirie devra être dédiée à la circulation piétonne L'espace de stationnement devra comporter un aménagement paysager (plantations)	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

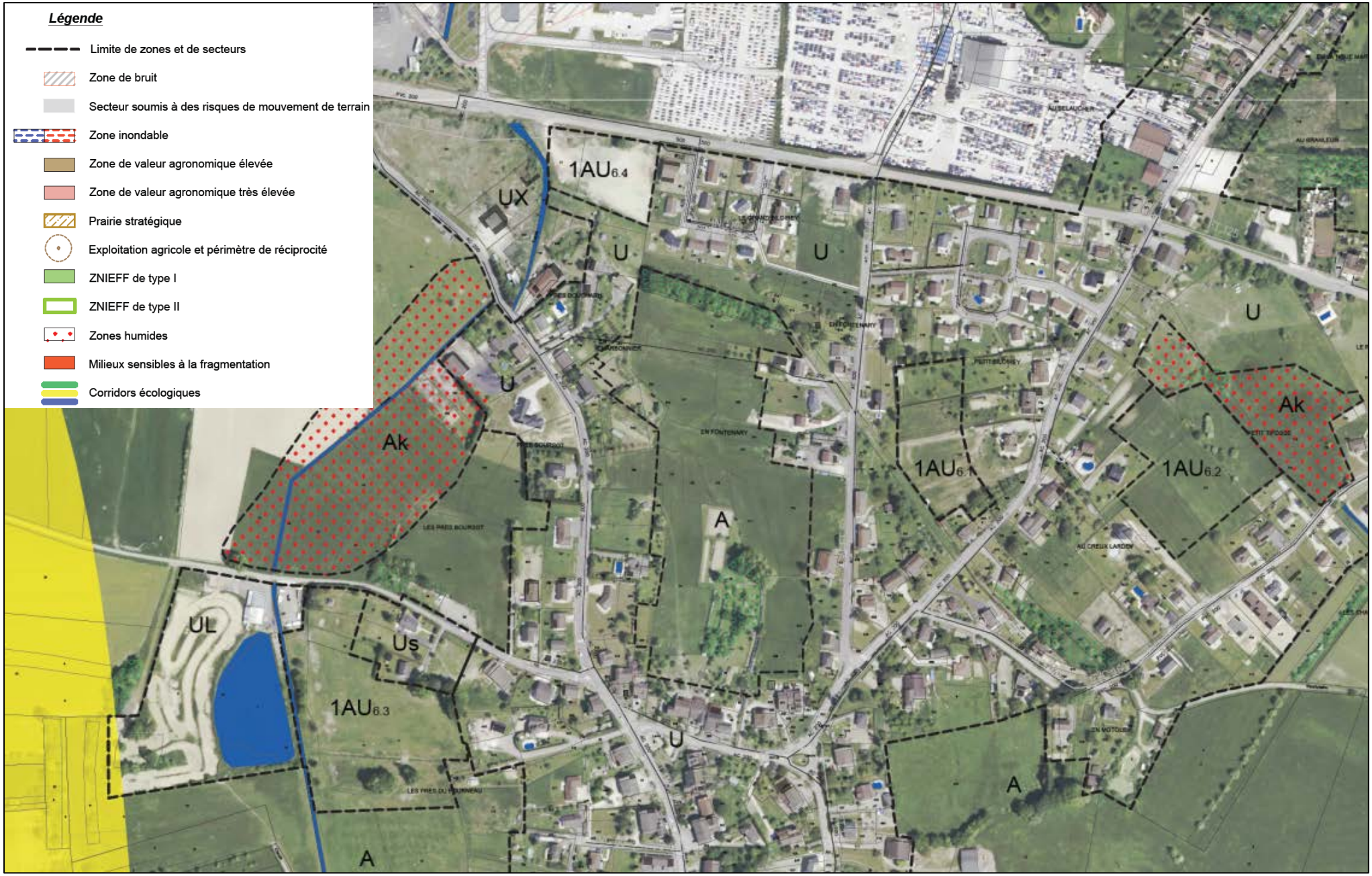
Légende
Limite de zones et de secteurs
Zone de bruit
Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
Zone inondable
Zone de valeur agronomique élevée
Zone de valeur agronomique très élevée
Prairie stratégique
Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zones humides
Milieux sensibles à la fragmentation
Corridors écologiques
1AU6.4
UX
U
1AU6.1
1AU6.2
Ak
A
UL
Us
1AU6.3

FROTEY-LES-LURE		Zone UX En la Noue Richardey (à l'Est de la casse auto)	Zone UX lieudit Les Prés Bertin
Caractéristiques du site	**Vocation**	Activités	Activités
	Biodiversité et paysages	Prairies pâturées mésophiles à fraîches (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : zone fortement soumise à la vue, en entrée de village.	Partie non remblayée en prairie pâturée (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Secteur à l'arrière de l'activité existante ? visible seulement de quelques habitations situées route de Moffans
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible au réseau d'eau potable et d'assainissement de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants de la zone
	Risques et autres contraintes	Affectée au Nord par la zone de bruit de la RN19	Néant
Incidences positives			
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Modification du paysage, secteur soumis à la vue depuis la RN19	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Impact paysager potentiel
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**		
	Réduire		
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

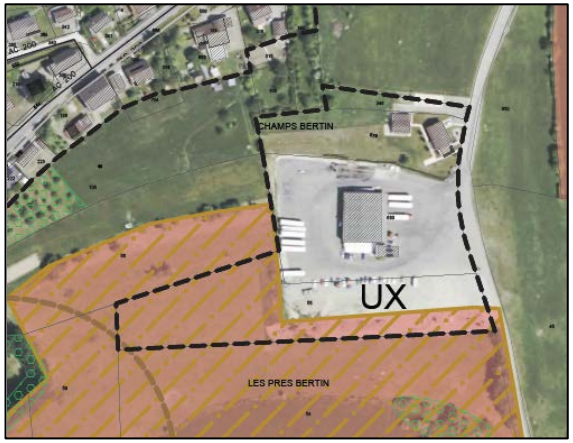

GENEVREUILLE		Zone 1AUs7.1	Zone Us lieudit La Conche
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Zone mixte habitat et activités économiques
	Biodiversité et paysages	Parcelles cultivées (VE très faible) Zone non concernée par un corridor écologique Enjeu paysager lié à la localisation en entrée Est de village	Parcelle de prairie de fauche (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique
	Agriculture	- Moitié Sud-Est concernée périmètre de réciprocité - Zone de valeur agronomique élevée (cf. diagnostique Chambre d'agriculture) sur la majorité de la zone - 1/3 de la zone est en prairie stratégique (cf. diagnostique Chambre d'agriculture)	Zone en prairie stratégique (cf. diagnostique Chambre d'agriculture)
	Réseaux	Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit de la zone Secteur en assainissement autonome	Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit de la zone Secteur en assainissement autonome
	Risques et autres contraintes	Secteur affecté aux 2/3 par la zone de bruit liée à la RN19	Néant
Incidences positives		Extension de la zone urbaine en continuité de l'existant.	Extension de la zone urbaine en continuité de l'existant.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Modification du paysage d'entrée de village à l'Est	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone	L'article 13 du règlement mentionne que les espaces libres doivent représenter 30% de la surface du terrain, dont la moitié sera maintenue en pleine terre
	Réduire	OAP : - inclus une zone de parc + aire de jeux - prévois des plantations le long de la RN19 et à l'Est de la zone La zone de bruit liée à la RN19 disparaîtra une fois la déviation des villages d'Amblans et Genevreuille réalisée	
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis L'OAP précise qu'une partie des emprises de voirie devra être dédiée à la circulation piétonne	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

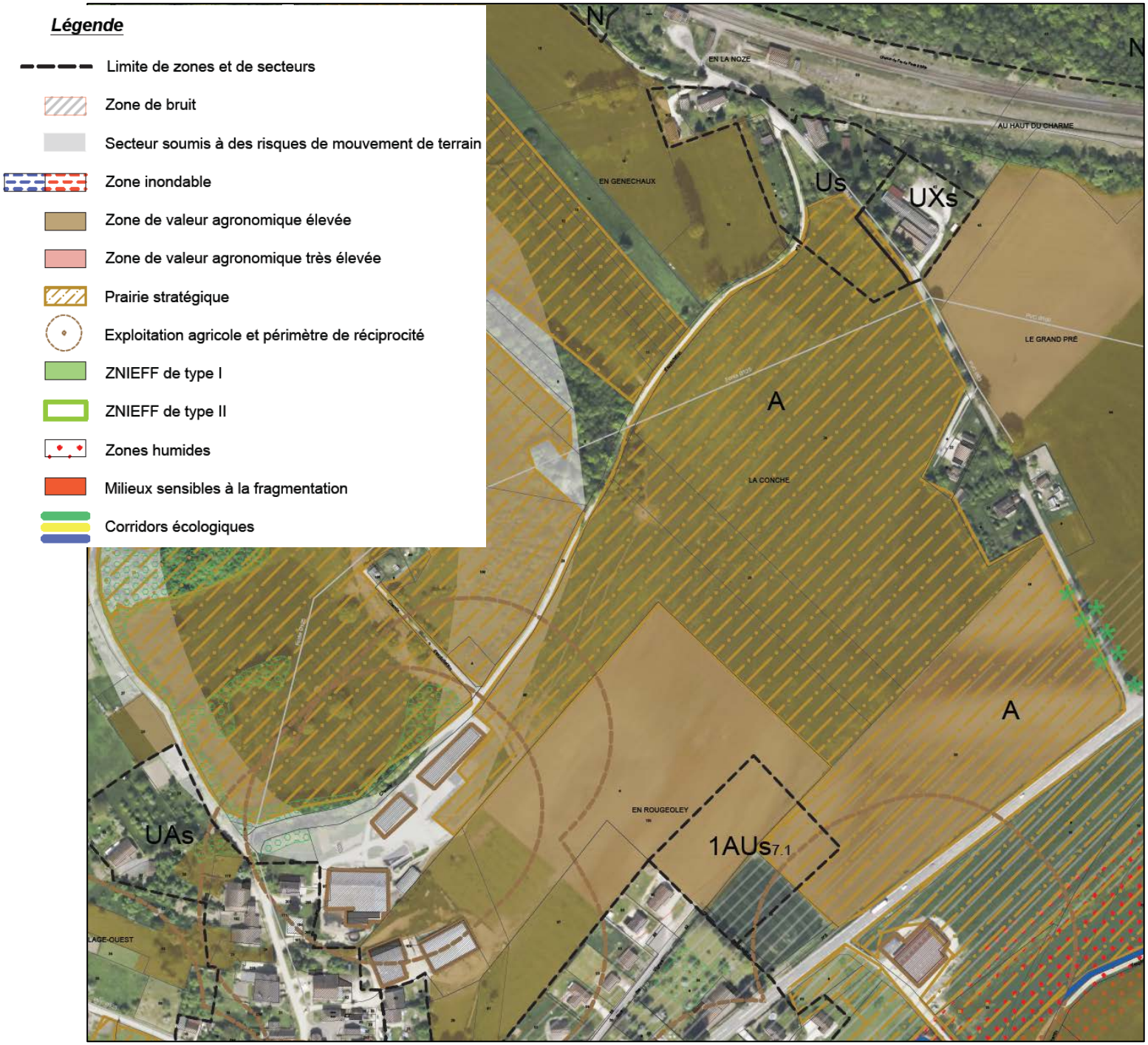
Légende
Limite de zones et de secteurs
Zone de bruit
Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
Zone inondable
Zone de valeur agronomique élevée
Zone de valeur agronomique très élevée
Prairie stratégique
Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zones humides
Milieux sensibles à la fragmentation
Corridors écologiques
Nr
N
EN LA NOZE
AU HAUT DU CHARME
EN GENECHAUX
Us
UXs
LE GRAND PRÉ
A
LA CONCHE
A
EN ROUGEOLEY
1AUs7.1
UAs
LAGE-OUEST

LA COTE		Zone 1AU8.1	Zone 1AU8.2
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Habitat
	Biodiversité et paysages	Prairie de fauche (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : zone en 2e rideau d'habitation dans la continuité du bâti existant, non visible depuis les axes de circulation.	Prairie de fauche (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : zone en 2e rideau d'habitation dans la continuité du bâti existant, mais visible depuis les axes de circulation car surélevée
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Massif forestier à proximité de la zone	Néant
Incidences positives		Extension de la zone urbaine en continuité de l'existant. Pas d'impact paysager	Extension de la zone urbaine en continuité de l'existant. e
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Faible impact paysager car contenu dans l'enveloppe bâtie existante
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : - Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone, raccordement possible au réseau pluvial après régulation des débits - Bande de recul de 20 m pour anticiper le risque de chute d'arbres du massif forestier voisin	OAP : - Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone, raccordement possible au réseau pluvial après régulation des débits
	Réduire		OAP : - limitation des volumes et des hauteurs en fonction de l'exposition à la vue
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

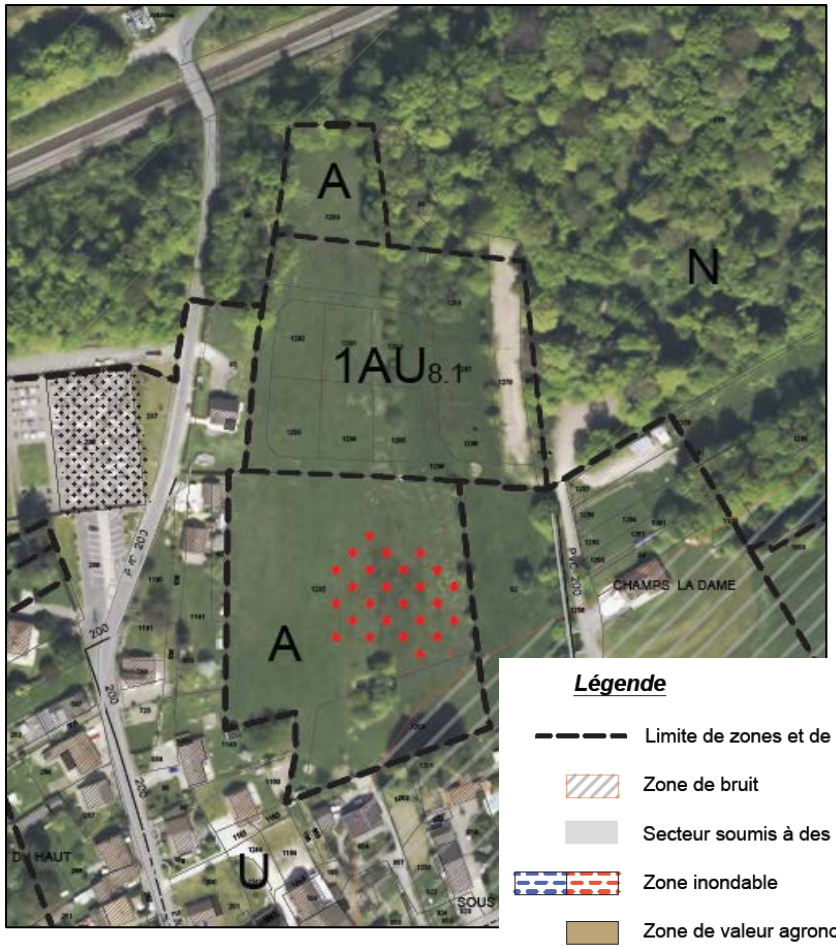

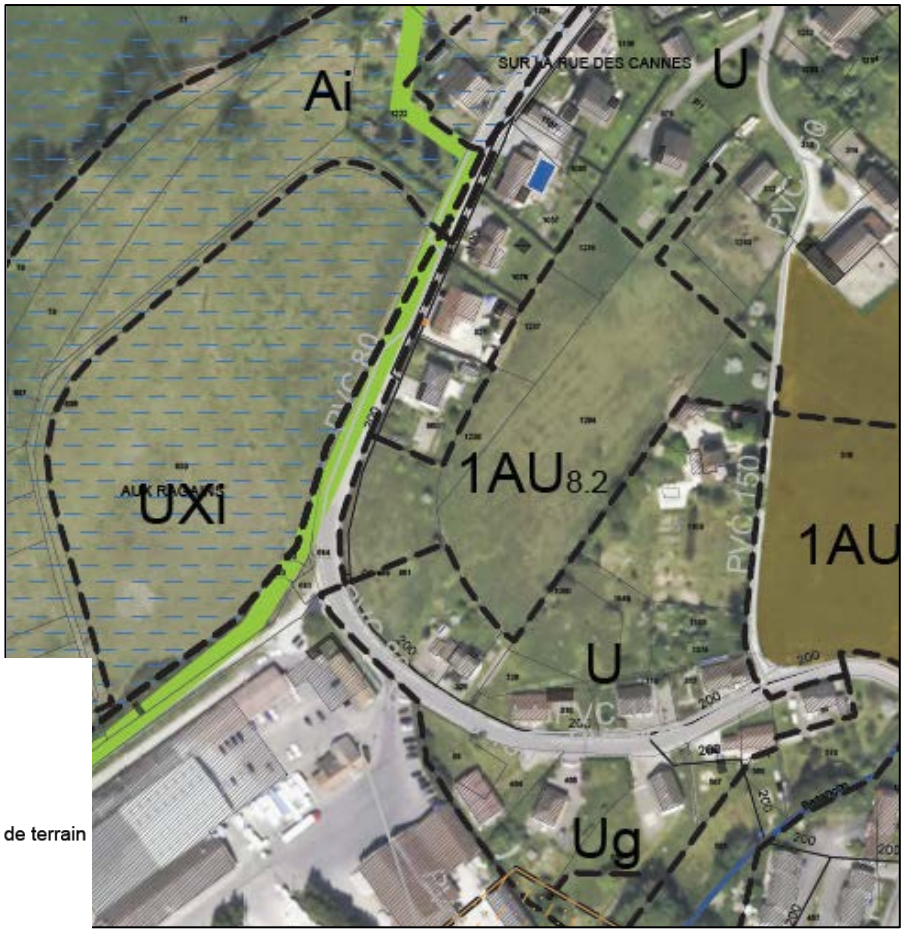

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

LA COTE		Zone 1AU8.3	Zone 1AU8.4
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Habitat
	Biodiversité et paysages	Prairie pâturée mésophile (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : zone fortement soumise à la vue depuis la route	Prairie de fauche (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : zone en 2e rideau d'habitation dans la continuité du bâti existant, très peu visible depuis les axes de circulation
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité - Zone de valeur agronomique élevée (cf. diagnostique Chambre d'agriculture) sur la totalité de la zone	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité - Zone de valeur agronomique élevée (cf. diagnostique Chambre d'agriculture) sur la totalité de la zone
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Néant	Massif forestier à proximité de la zone
Incidences positives		Extension de la zone urbaine en continuité de l'existant à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. r	Extension de la zone urbaine en continuité de l'existant. Pas d'impact paysage
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Faible impact paysager car contenu dans l'enveloppe bâtie existante	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : - Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone, raccordement possible au réseau pluvial après régulation des débits	OAP : - Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone, raccordement possible au réseau pluvial après régulation des débits
	Réduire	OAP : - limitation des volumes et des hauteurs en fonction de l'exposition à la vue	
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

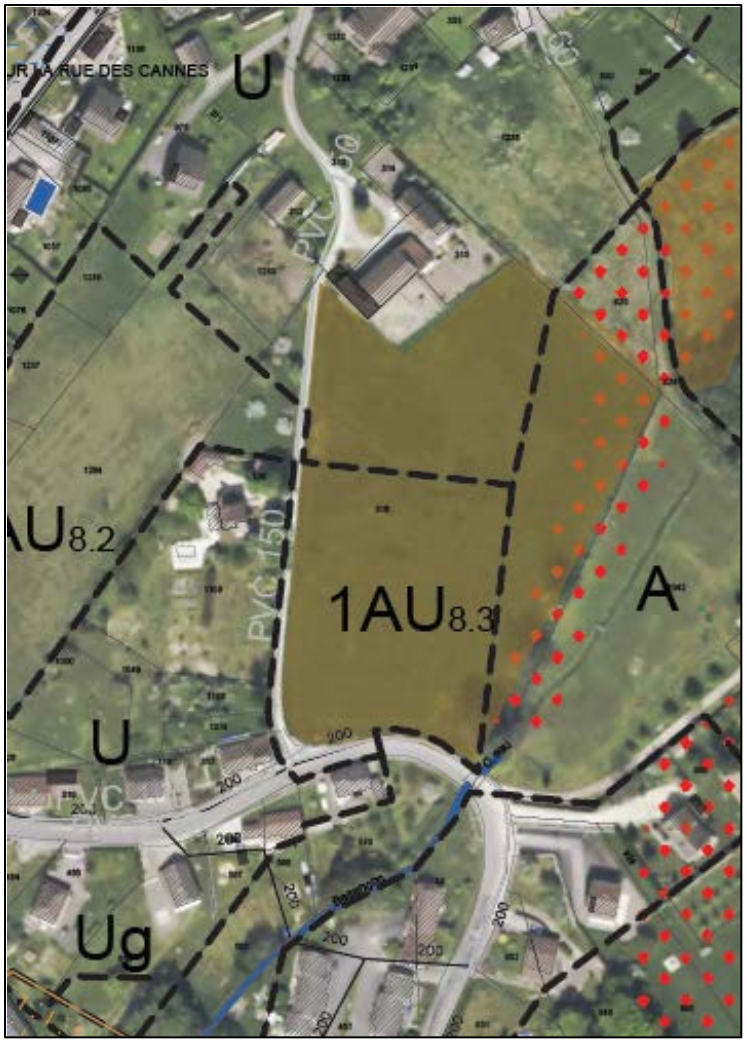

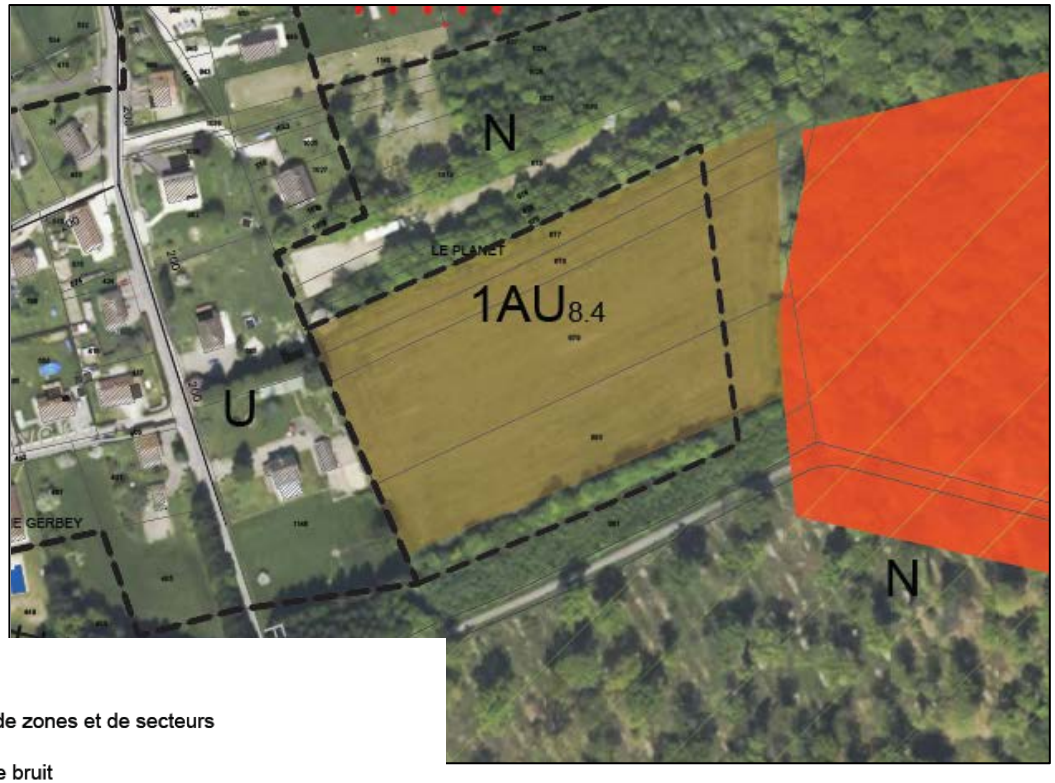

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

LA COTE		Zone 1AUX8.1	Zone 1AUX8.2	Zone 1AUX8.3
Caractéristiques du site	**Vocation**	Activités économiques	Activités économiques	Activités économiques
	Biodiversité et paysages	Alternance de cultures (VE très faible) et de parcelles de prairie de fauche (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : secteur fortement soumis à la vue, en continuité (extension) avec la zone d'activité existante	Prairie de fauche (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : zone en 2e rideau et encadrée par la zone d'activité existante	Prairie de fauche (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : zone en 3e rideau et encadrée par la zone d'activité existante
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Zone de valeur agronomique élevée (cf. diagnostique Chambre d'agriculture) sur la totalité de la zone	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Affecté par la zone de bruit sur une largeur d'une dizaine de mètres en limite Sud de zone	Néant	Néant
Incidences positives		Choix de localisation en continuité de la zone d'activité actuelle.	Choix de localisation en continuité de la zone d'activité actuelle. Impact paysager négligeable	Choix de localisation en continuité de la zone d'activité actuelle. Impact paysager négligeable
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Zone fortement soumise à la vue depuis la RN19	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	Le règlement détaille dans ses articles les contraintes et restrictions à respecter pour éviter tout impact paysager négatif	Le règlement détaille dans ses articles les contraintes et restrictions à respecter pour éviter tout impact paysager négatif	Le règlement détaille dans ses articles les contraintes et restrictions à respecter pour éviter tout impact paysager négatif
	Réduire	Art.10 du règlement : la hauteur des bâtiments ne devra pas excéder 10 m		
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

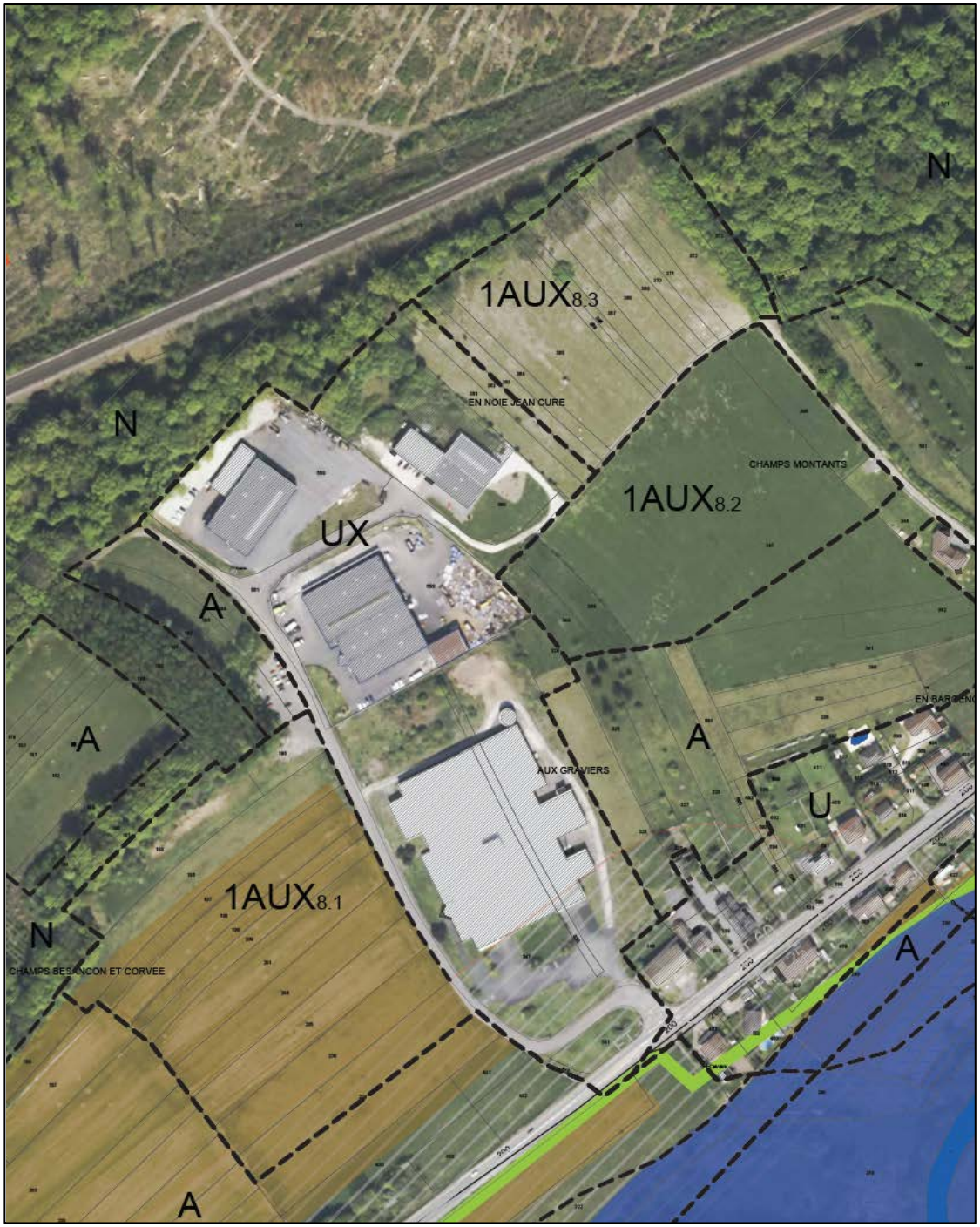

LA NEUVELLE-LES-LURE (+ MALBOUHANS et SAINT GERMAIN)		Zone 1AUXr - Arémis
Caractéristiques du site	**Vocation**	zone d'activités pouvant accueillir différentes entreprises et services ou équipement en lien avec la mobilité innovante, la sécurité ou la croissance verte
	Biodiversité et paysages	Ensemble de la zone en ZNIEFF de type I Plusieurs habitats d'intérêt écologique remarquable : pelouses acidiclines oligotrophes, pelouses rases à hémicryptophytes et thérophytes à Thym faux pouliot, mégaphorbiaie neutroacidicline à Valériane officinale, chênaie-charmaie hydrocline à Laîche fausse brize, saulaie marécageuse à Saule à oreillette, … Corridors écologiques traversent le Sud de la zone Paysage : le site de projet est visible dans le grand paysage à partir des reliefs avoisinants, il reste relativement discret depuis les grands axes de passage du secteur (routes, voie ferrée). De même, les vues étendues sur site depuis les villages alentours sont très limitées.
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Zone déjà desservie en eau potable Pour les phases 1 et 2 du projet, le raccordement au réseau eaux usées existant est impossible. Il sera mis en place un dispositif d'assainissement non collectif
	Risques et autres contraintes	Néant
Incidences positives		Accueil d'activités innovantes en lien avec la transition énergétique
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Impact environnemental considérable : disparition de certains milieux naturels, perturbation des espèces présentes sur le site
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	- Lancement des travaux en dehors des périodes de reproduction et non interruption des travaux - Mise en place de dispositifs pour permettre le maintien de la qualité des eaux et des milieux humides - le phasage de l'aménagement de la zone en 3 phases contribue à réduire les impacts - Préservation d'une zone naturelle de 105 ha classée N (76 ha en Nr et 29 ha en N) au PLUi
	Réduire	- Mise en place de haies arbustives larges aux lisières denses au niveau des espaces verts : une OAP et le règlement concernant la zone reprennent les mesures d'évitement retenues dans l'arrêté de dérogation d'espèces protégées) - Délimitation des secteurs de travaux avec la mise en place de clôtures spécifiques - Gestion des apports de terre - Limitation de l'accès aux employés, usagers de la ZAC et services de secours - Réduction des espaces éclairés la nuit - Destruction des voiries non utilisées et renaturation avec banquettes végétales - Capture et déplacement des reptiles la saison précédent les travaux - Suivi des déplacements migratoires des crapauds communs après chantier
	Compenser	- Restaurer et/ou pérenniser plusieurs grands ensembles de milieux prairiaux dans un rayon de 10km autour. - Améliorer les milieux sur le secteur de Bithaine - Participer au suivi des espèces sur la région. - Financer des mesures agri-environnementales dans les 20 Km autour du projet. - Créer des refuges à chauves-souris. - Végétaliser a minima 60% des surfaces couvrantes des bâtiments. - Planter des haies à vocation écologique, les protéger et les gérer sur les 5 communes concernées par le projet (cette compensation va faire l'objet de conventions avec les agriculteurs/chambre d'agriculture/Aremis, aussi la mise en œuvre d'espaces boisés classés figeant leur localisation ne s'est pas avérée pertinente).

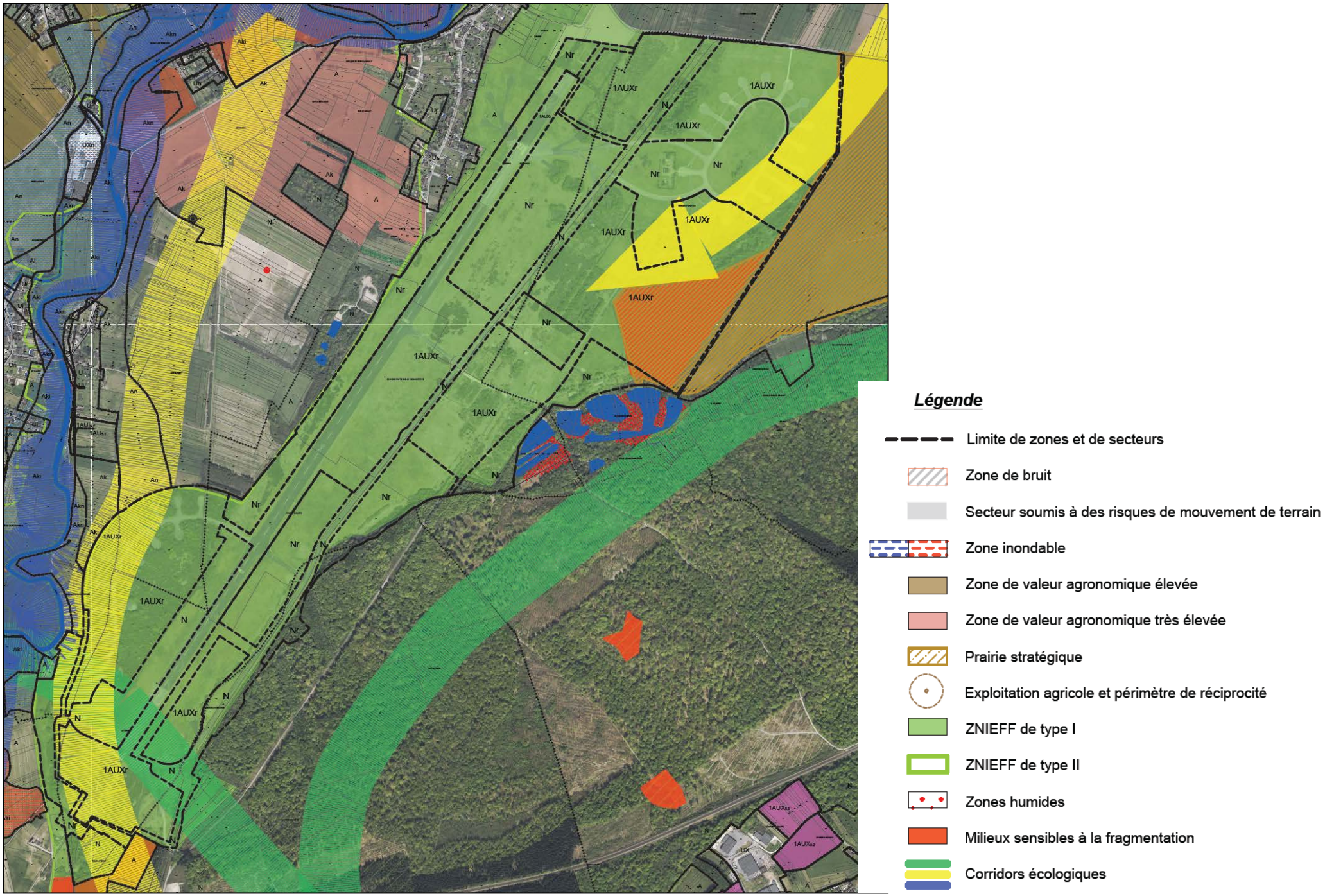
Légende
Limite de zones et de secteurs
Zone de bruit
Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
Zone inondable
Zone de valeur agronomique élevée
Zone de valeur agronomique très élevée
Prairie stratégique
Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zones humides
Milieux sensibles à la fragmentation
Corridors écologiques

LES AYNANS		Zone 1AU11.1	Zone UX et Uxn
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Activités (extension au Sud de la route de l'activité Galvanoplast présente sur place)
	Biodiversité et paysages	Prairie de fauche mésophile (VE moyenne) Zone incluse dans la ZNIEFF de type II Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : zone en 2e rideau d'habitations, mais légèrement visible depuis la route	Alternance de cultures et de prairie temporaire (VE très faible) Zone incluse dans la ZNIEFF de type II Zone non concernée par un corridor écologique mais en bordure Paysage : zone fortement soumise à la vue, en entrée de village.
	Agriculture	- Majorité de la zone est en prairie stratégique (cf. diagnostique Chambre d'agriculture) - Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible au réseau d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Secteur non concerné mais bordé d'une zone inondable	Soumise au risque d'inondation sur la moitié de la surface (partie Ux indicée n)
Incidences positives		Extension de la zone urbaine en densification de l'existant. Modification mineure du paysage depuis la route voisine	
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Impact paysager potentiel en raison de la position en entrée de village
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone	
	Réduire		Le règlement réglemente fortement la constructibilité de la zone, notamment la partie inondable
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis L'OAP précise qu'une partie des emprises de voirie devra être dédiée à la circulation piétonne	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

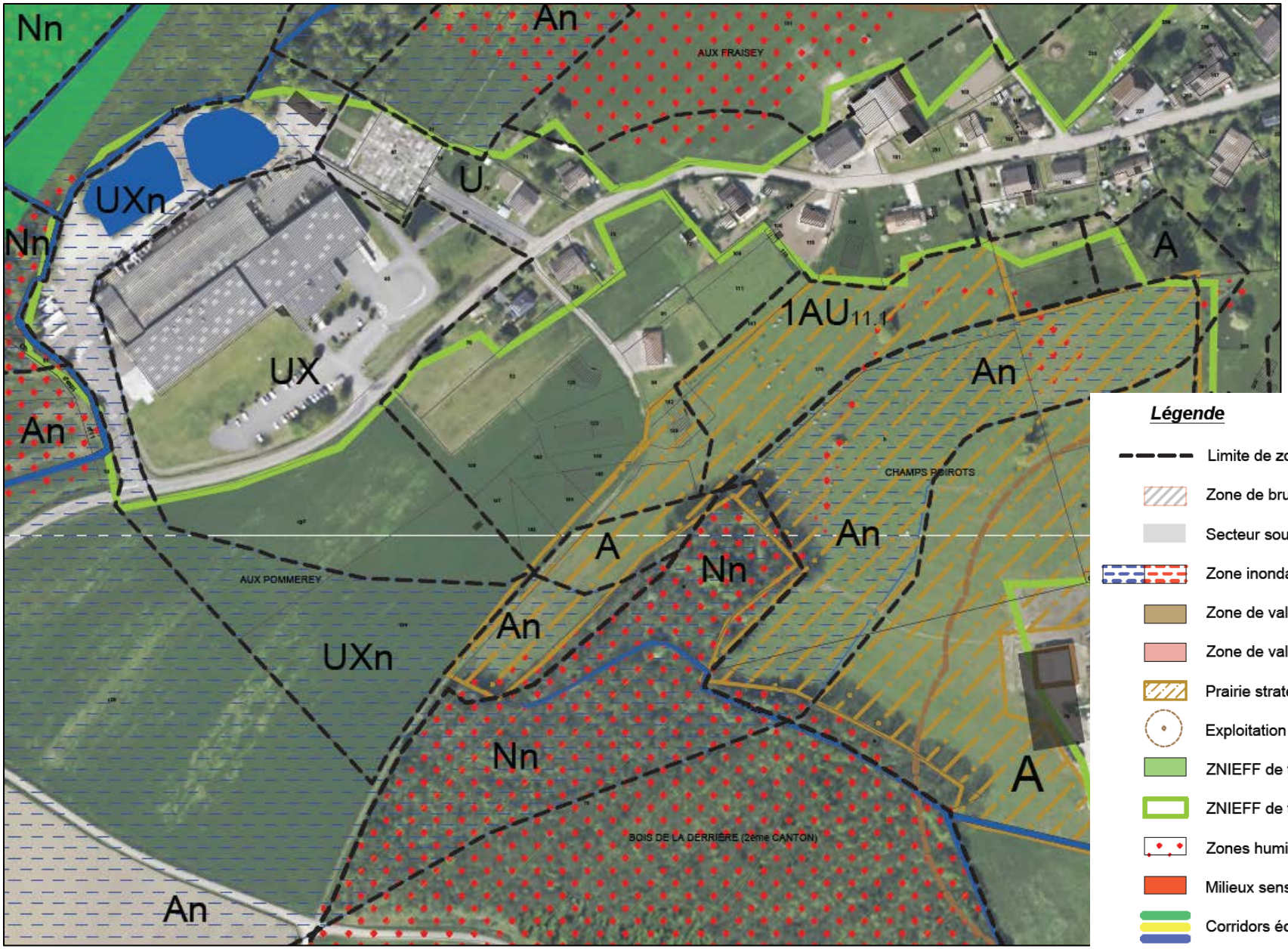
Nn
An
AUX FRAISEY
UXn
U
Nn
A
1AU11.1
UX
An
An
CHAMPS POIROTS
A
Nn
An
AUX POMMEREY
An
UXn
Nn
A
BOIS DE LA DERRIÈRE (2ème CANTON)
An
Légende
Limite de zones et de secteurs
Zone de bruit
Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
Zone inondable
Zone de valeur agronomique élevée
Zone de valeur agronomique très élevée
Prairie stratégique
Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zones humides
Milieux sensibles à la fragmentation
Corridors écologiques

LOMONT		Zone 1AU12.1
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat
	Biodiversité et paysages	Prairie de fauche mésophile (VE moyenne) sans arbres Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : zone située en bout de voirie, non soumise à la vue, derrière une bande boisée
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Néant
Incidences positives		Absence d'impact paysager
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone ou rejet dans le réseau pluvial après régulation des débits Préservation de la bande boisée au Nord de la zone, classée en « espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et éléments de paysage à protéger »
	Réduire	
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis L'OAP précise qu'une partie des emprises de voirie devra être dédiée à la circulation piétonne

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

LURE		Zone 1AU13.1	Zone 1AU13.2	Zone 1AU13.3
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Habitat	Habitat
	Biodiversité et paysages	Prairie mésophile avec une parcelle de verger privatif (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone en majeure partie positionnée en 2e rideau d'habitations, donc peu soumis à la vue, et masqué depuis la RD64 par des haies bordant la voirie	Prairie temporaire et parcelle en jachère (VE faible) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone positionnée en 2e rideau d'habitations, visible depuis la RD64 mais restant dans l'enveloppe bâtie du champ de vision	Zone déjà en partie aménagée (ZAC Ecoquartier en cours). Parcelles non aménagées en prairie mésophile (VE moyenne) Paysage : au cœur de l'enveloppe urbaine Zone non concernée par un corridor écologique
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Zone concernée sur sa frange Sud par une zone de bruit	Néant	Néant
Incidences positives		Extension de la zone urbaine en continuité de l'existant. Absence d'impact paysager	Extension de la zone urbaine en continuité de l'existant.	Densification de l'habitat au cœur de la ville
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Leger impact paysager (avancée du front bâti vers la RD64	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone	OAP : - Gestion des eaux pluviales (cf. étude loi sur l'eau 2010)
	Réduire		OAP : Plantation d'une haie en bordure Nord de la zone pour masquer les habitations depuis la RD64	
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis L'OAP prévoit un espace vert collectif obligatoire au cœur de la zone	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis L'OAP prévoit un espace vert collectif obligatoire au cœur de la zone	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis OAP : - cheminements piétons distincts de la voirie principale - un espace vert sera prévu pour l'ensemble du secteur

Légende
Limite de zones et de secteurs
Zone de bruit
Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
Zone inondable
Zone de valeur agronomique élevée
Zone de valeur agronomique très élevée
Prairie stratégique
Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zones humides
Milieux sensibles à la fragmentation
Corridors écologiques
1AUs13.6
Us
A
1AU13.2
AU HAUT DE LA FAYE
U
AU
CANTON DIT EN VERGEROT
1AU13.3
PRÈS LA COTE
Ne
1AU13.1
Us
Ne
PRÈS ENTRE LES GLEUX ET LE MORTARD
U
CANTON DIT EN VERGEROT
AU HAUT DE LA FAYE
UAa
Us
U
LES FINCELLES
A

LURE		Zone 1AU13.4	Zone 1AU13.5	Zone 1AUs13.6
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Habitat	Habitat
	Biodiversité et paysages	Prairie mésophile (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone en majeure partie positionnée en 2e rideau d'habitations, donc peu soumis à la vue	Prairie mésophile (VE moyenne) et zones boisées (bosquet VE moyenne) Paysage : Zone positionnée en 2e rideau d'habitations, au centre d'un îlot urbanisé sur 3 côtés sur 4 ; visible depuis une rue en reliant deux zones bâties	Prairie mésophile (VE moyenne) Paysage : Zone positionnée en 2e rideau d'habitations, au centre d'un îlot urbanisé sur 3 côtés sur 4 ; visible depuis une rue en reliant deux zones bâties
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible au réseau d'eau potable l'assainissement autonome est autorisé sur la zone
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant	Néant
Incidences positives		Extension de la zone urbaine en continuité de l'existant. Absence d'impact paysager	Densification de l'urbanisation Absence d'impact paysager	Densification de l'urbanisation Absence d'impact paysager
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Suppression des zones boisées	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone	OAP : - Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone (selon étude loi sur l'eau) ou rejet dans le réseau pluvial après régulation des débits - une partie des boisements existants préservés en tant qu'espace vert	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone (selon étude loi sur l'eau) ou rejet dans le réseau pluvial après régulation des débits
	Réduire			
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

Remarque : la zone 1AU13.6 figure sur l'extrait de plan de la page précédente

Légende
Limite de zones et de secteurs
Zone de bruit
Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
Zone inondable
Zone de valeur agronomique élevée
Zone de valeur agronomique très élevée
Prairie stratégique
Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zones humides
Milieux sensibles à la fragmentation
Corridors écologiques
1AU13.5
1AU13.4
U
Us
N
A
UX
MONT RANDON EN DEÇA

LURE		Zone 1AU13.7	Zone 1AU13.8
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Habitat
	Biodiversité et paysages	Prairie de fauche mésophile (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone positionnée en 2e rideau d'habitations, donc peu soumis à la vue, et masquée du giratoire par des haies bordant la voirie	Partie Ouest artificialisée (parking), partie Ouest en jachère herbacée (VE faible) Paysage : au cœur d'un îlot déjà bâti, peu visible depuis les voiries voisines Zone non concernée par un corridor écologique
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Zone concernée sur son tiers Est par une zone de bruit	Néant
Incidences positives		Densification de l'habitat en zone urbaine Absence d'impact paysager	Densification de l'habitat au cœur de la ville
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone, ou rejetées dans le réseau pluvial collectif après régulation des débits (selon dossier loi sur l'Eau)
	Réduire		
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

LURE		Zone UX lieudit Pré Lutet (Vétoquinol)	Zones UXa et UXas ZAC de la Saline (extrémité Sud)
Caractéristiques du site	**Vocation**	Activités économiques (extension de l'entreprise Vetoquinol)	Activités économiques hors industrie
	Biodiversité et paysages	Parcelle au Nord de la rue en prairie améliorée (VE faible) Prairie de fauche mésophile (VE moyenne) au Sud Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone soumise à la vue depuis les rues contiguës	Prairie de fauche mésophile (VE moyenne) Zone en totalité incluse en ZNIEFF de type II Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone soumise à la vue depuis les rues contiguës
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone pour la zone UXa et assainissement autonome autorisé pour la zone UXas
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant
Incidences positives		Assure le développement de l'activité concernée, conduisant à de la création d'emploi.	Permet l'implantation de nouvelles activités, créatrices d'emploi.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Modifie le paysage du quartier	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Modification du paysage de la zone, en continuité de la partie déjà existante de la ZAC
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**		
	Réduire		
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations et espaces verts au niveau des espaces non bâtis.	L'article 13 du règlement mentionne des plantations et espaces verts au niveau des espaces non bâtis.

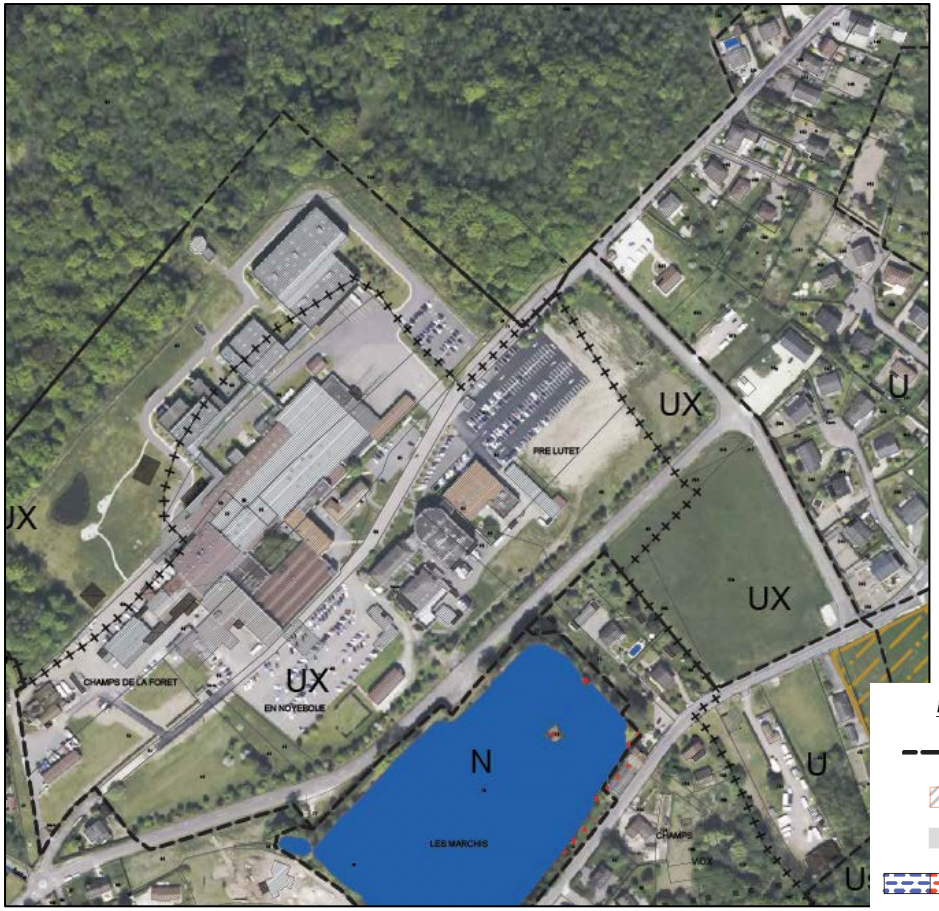

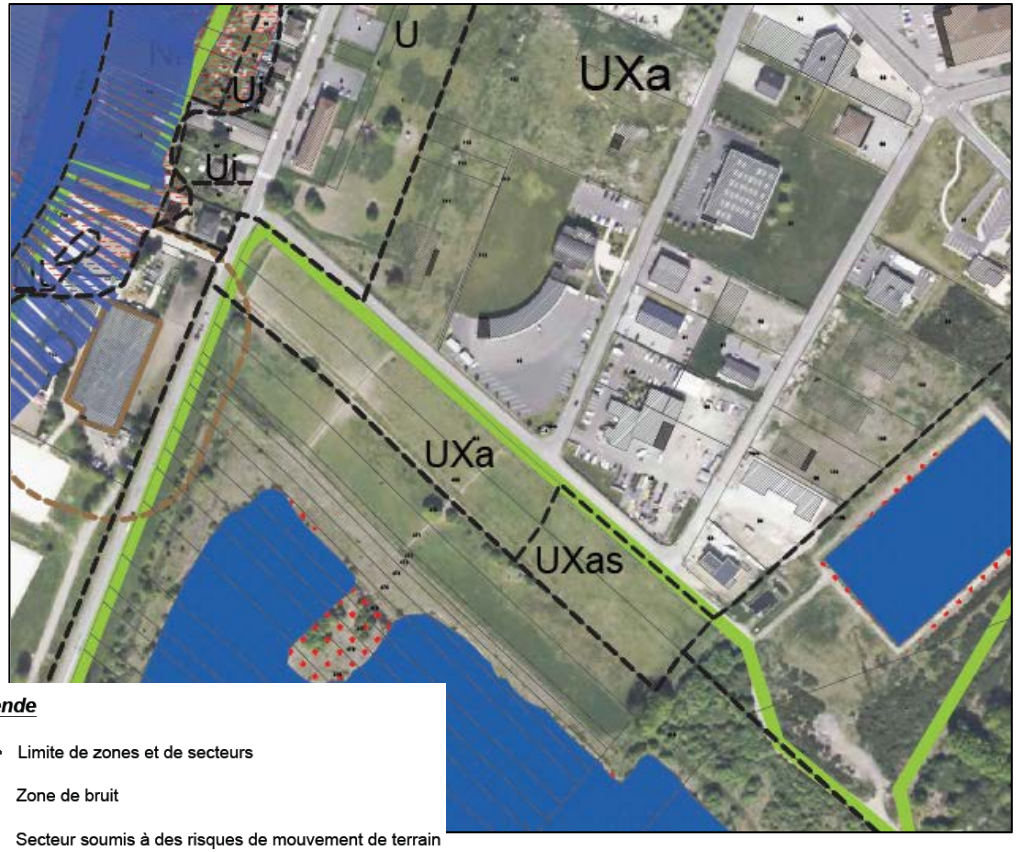

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

LURE		Zone 1AUXa13.1	Zone 1AUX13.2	Zone 1AUXi13.2
Caractéristiques du site	**Vocation**	Activités économiques (sauf activité industrielle)	Activités économiques	Activités économiques
	Biodiversité et paysages	Zone dominée par les cultures (VE très faible) avec une parcelle de prairie de fauche (VE moyenne) Zone incluse en ZNIEFF de type II Zone non concernée par un corridor écologique Faible qualité paysagère à améliorer. Zone fortement soumise à la vue	2/3 de la surface sont boisés (VE moyenne) ; petite zone humide de 19 ares (VE bonne) Le reste est occupé par une prairie de fauche (VE moyenne) et l'aire d'accueil des gens du voyage Zone non concernée par un corridor écologique Zone fortement soumise à la vue	Zone en totalité boisée Zone non concernée par un corridor écologique
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Petit secteur de prairie stratégique au Sud-Ouest de la zone	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	
	Risques et autres contraintes	Secteur affecté en partie Sud-Ouest par la zone de bruit liée à la RN19	Secteur affecté en partie Sud-Ouest par la zone de bruit liée à la RD64 Partie Sud-Ouest touché par une zone de risque liée à une conduite de gaz	Entièrement en zone inondable
Incidences positives		Situation entre la RN19 et la zone bâtie de Roye Amélioration du paysage d'entrée du village de Roye	Constitue un îlot cohérent avec les industries déjà présentes dans le secteur	Constitue un îlot cohérent avec la zone 1AUX13.2
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés* Impact paysager potentiel	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**		OAP : - Bande boisée de 100 m de large à maintenir en limite Nord de la zone	
	Réduire	OAP : prise en comptes des voies cyclables ou piétonnes existantes		
	Compenser	OAP : - Un aménagement paysager (espace vert d'accompagnement) sera réalisé dans la partie sud en bordure de la RN19 (route de la Verrerie). - Le parking sera planté d'arbres de haute-tige.	OAP : - Bande de végétation à créer en bordure de la RD64	

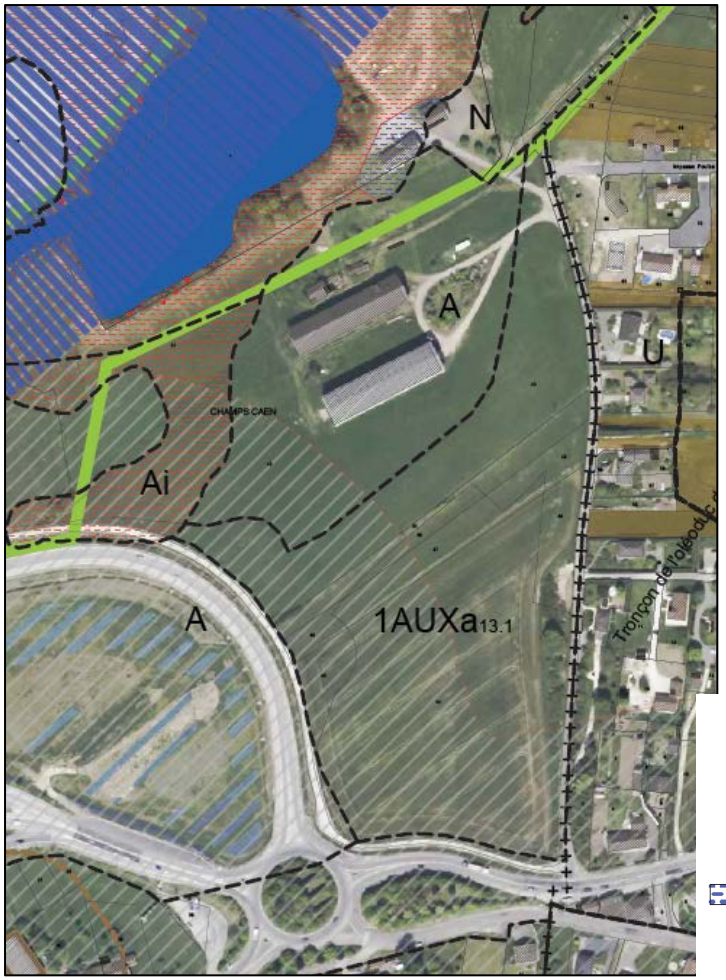

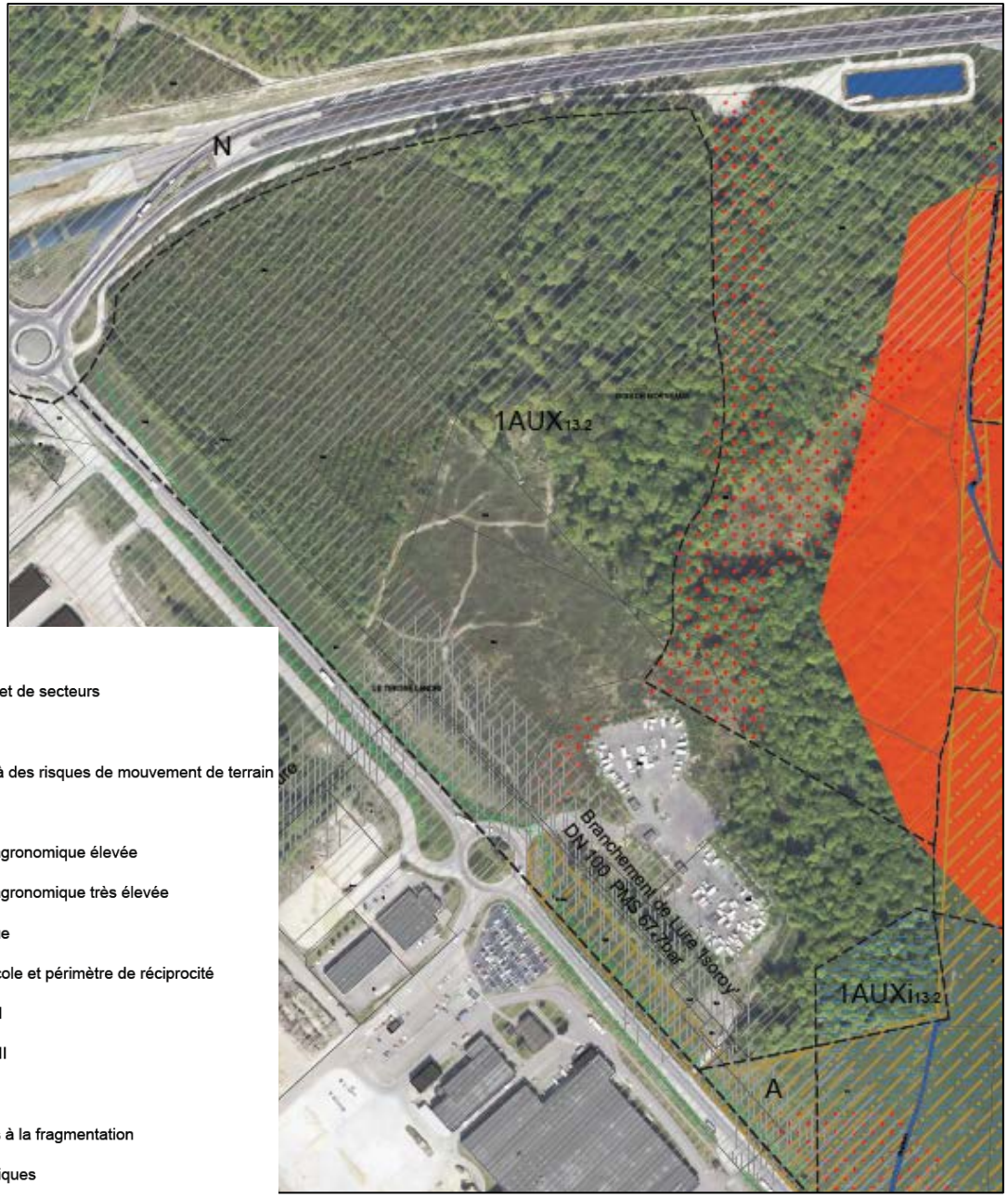

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

LURE		Zone 1AUX13.3	Zone 1AUXa13.2	Zone 1AUe
Caractéristiques du site	**Vocation**	Activités économiques	Activités économiques hors industrie	Centre pénitencier (projet de l'Etat)
	Biodiversité et paysages	En majorité en friche herbacée suite à un déboisement récent (VE moyenne) Inclus une zone humide de 2,5 ha (VE bonne) Zone non concernée par un corridor écologique Enjeu paysager lié à la localisation en entrée de zone d'activité	Zone de prairie de fauche (VE moyenne) Zone incluse en ZNIEFF de type II Zone non concernée par un corridor écologique Zone fortement soumise à la vue depuis les voiries voisines	Zone totalement boisée (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible au réseau d'eau potable existant au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Secteur affecté par la zone de bruit de la RN19	Partie Est du secteur affectée par une zone de bruit	Néant
Incidences positives		Constitue un îlot cohérent avec les industries déjà présentes dans le secteur	Constitue un îlot cohérent avec les activités déjà présentes dans le secteur	Situation entre la RN19 et la zone bâtie de Roye Amélioration du paysage d'entrée du village de Roye
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Suppression de la zone humide Modification du paysage d'entrée de ville	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Modification mineure du paysage	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**			Projet de l'Etat, études en cours
	Réduire		OAP : prise en comptes des voies cyclables ou piétonnes existantes	
	Compenser	Perte de zone humide compensée par la protection et la restauration de zones humide sur Vy-les-Lure (11 ha), Déclassement en A (7 ha) d'une partie de l'ancienne zone 1NACr et 1NAXr. OAP : - Bande de végétation à créer en bordure de la RN19 - Préservation et/ou création de 2,59 ha de végétation sur le site dont une partie en bordure de ruisseau	L'article 13 du règlement mentionne des plantations et espaces verts au niveau des espaces non bâtis.	

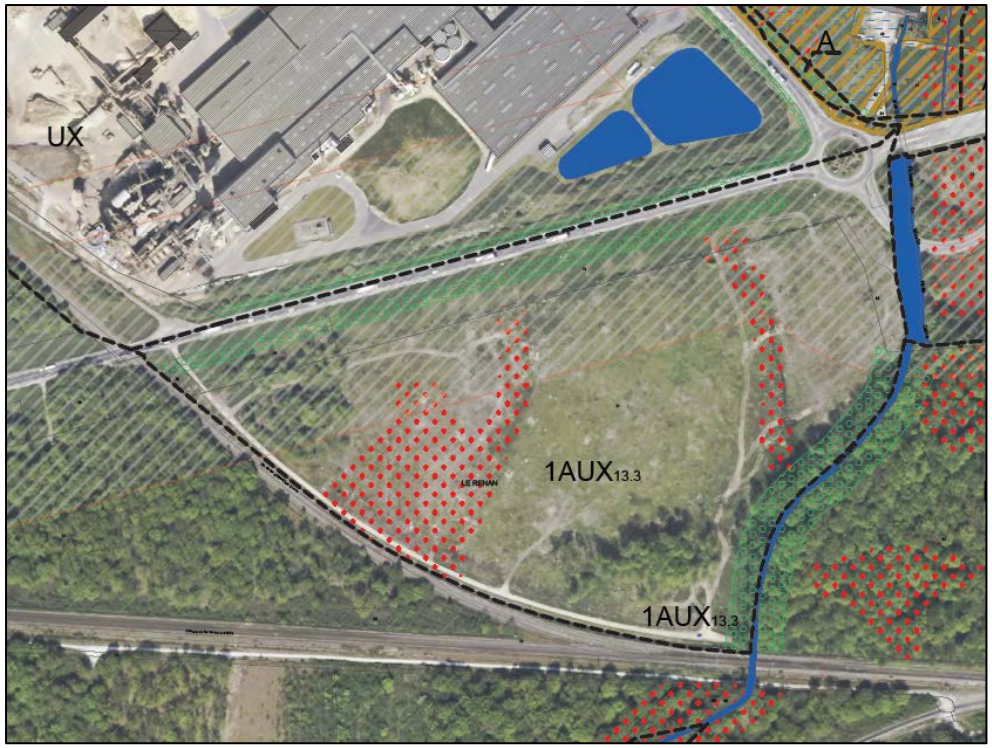

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

LYOFFANS		1AU14.1	Zone 1AU14.2
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Habitat
	Biodiversité et paysages	Zone de prairie de fauche (VE moyenne) 12 ares de zone humide à l'Ouest de la zone, au niveau d'un bosquet (VE forte). Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : non visible depuis la RN19 et très peu visible depuis la RD214a (positionnement à l'arrière d'un premier rideau d'habitations	Prairie mésophile faisant partie d'un jardin privatif attenant à une habitation. Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Situé en 2e rideau d'habitations, il est très peu visible depuis la RD214a, et invisible depuis la RN19 (en déblai sur le secteur)
	Agriculture	- En zone de valeur agronomique très élevée (cf. diagnostique Chambre d'agriculture) - Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	- Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Zone presque en totalité incluse en zone de bruit de la RN19	Néant
Incidences positives		L'extension de la zone urbaine en continuité de l'existant et en 2e rideau évite tout impact paysager	L'extension de la zone urbaine en continuité de l'existant et en 2e rideau évite tout impact paysager
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Consomme de l'espace agricole de forte valeur agronomique Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Destruction d'une surface de zone humide	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone La position de la RN 19 en déblai évite toute modification du panorama depuis la RN19	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone
	Réduire	Bruit : La RN19 est en fort déblai dans ce secteur, ce qui limite les nuisances sonores	
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

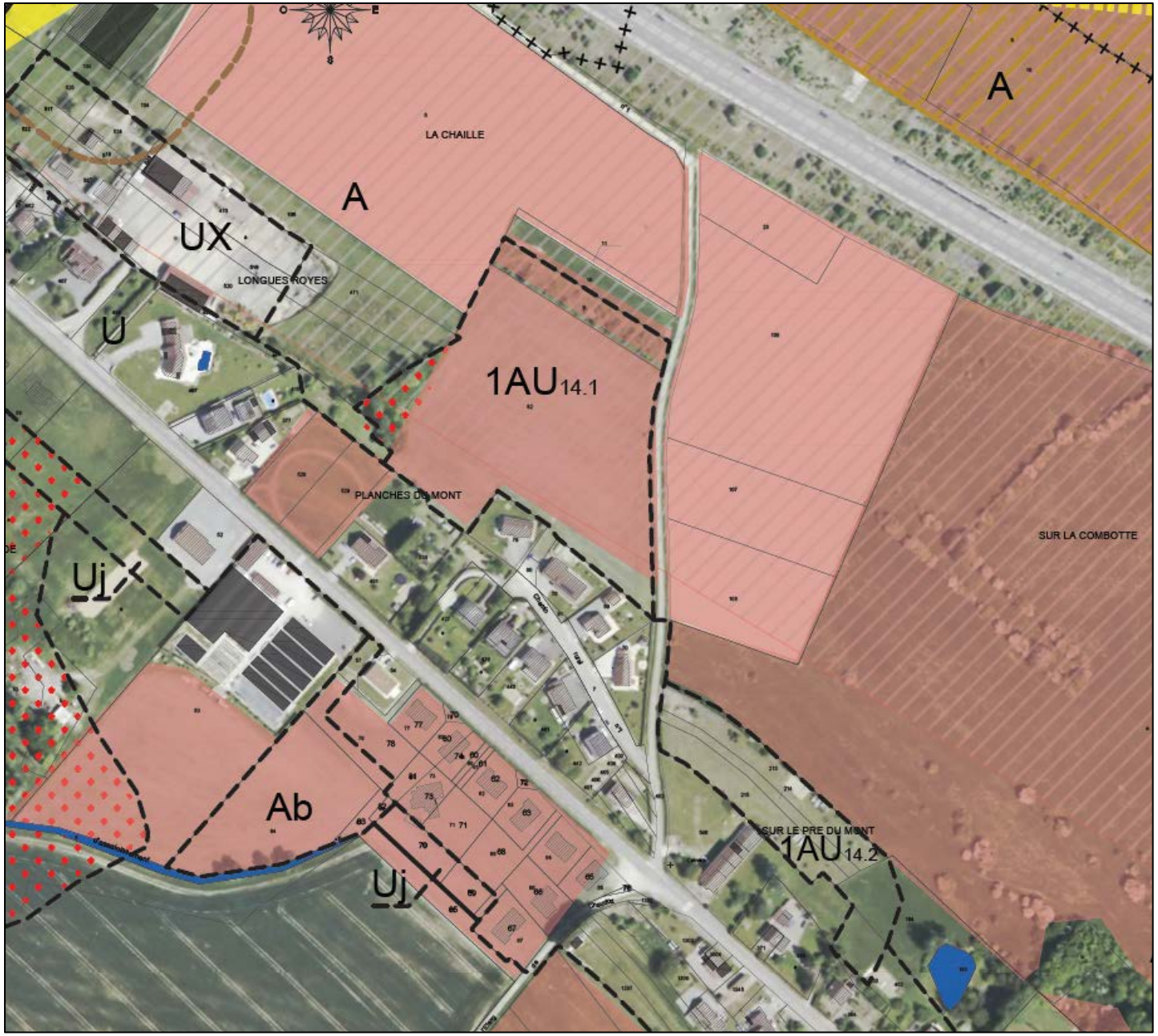

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

MAGNY-DANIGON		1AU15.1	Zone 1AU15.2
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Habitat
	Biodiversité et paysages	Moitié Nord de la zone en de prairie de fauche avec verger (VE moyenne) Moitié Sud cultivée (VE très faible) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : positionnement au cœur de l'enveloppe bâtie, en densification (dent creuse)	Parcelles cultivées (VE très faible) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Situé en 2e rideau d'habitations (volonté de densification au sein de l'enveloppe urbaine), il est très peu visible depuis la route
	Agriculture	- Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	- Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant
Incidences positives		L'extension de la zone urbaine en densification de l'enveloppe bâtie évite tout impact paysager négatif	La densification de l'habitat en 2e rideau évite tout impact paysager
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Consomme de l'espace agricole de forte valeur agronomique Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle
	Réduire		
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

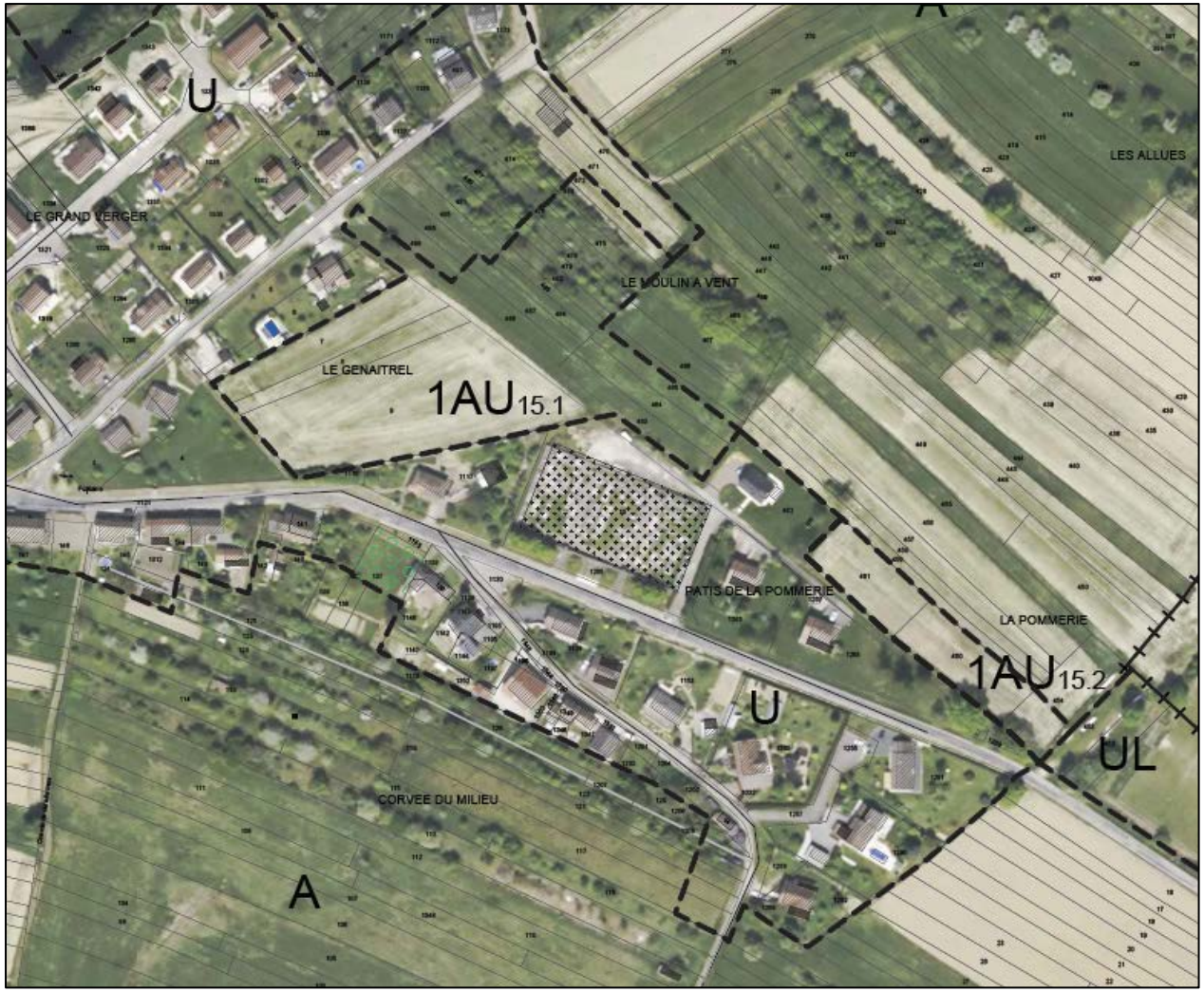

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

MAGNY-JOBERT		Zone 1AU16.1
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat
	Biodiversité et paysages	Prairie pâturée mésophile (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : positionnement dans une impasse, faisant le lien entre l'enveloppe bâtie existante et la zone de loisirs NL. En position haute du versant, la zone est visible depuis la RD215
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants
	Risques et autres contraintes	Néant
Incidences positives		Fait le lien entre le village et la zone de loisirs
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou rejet au réseau publique
	Réduire	
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

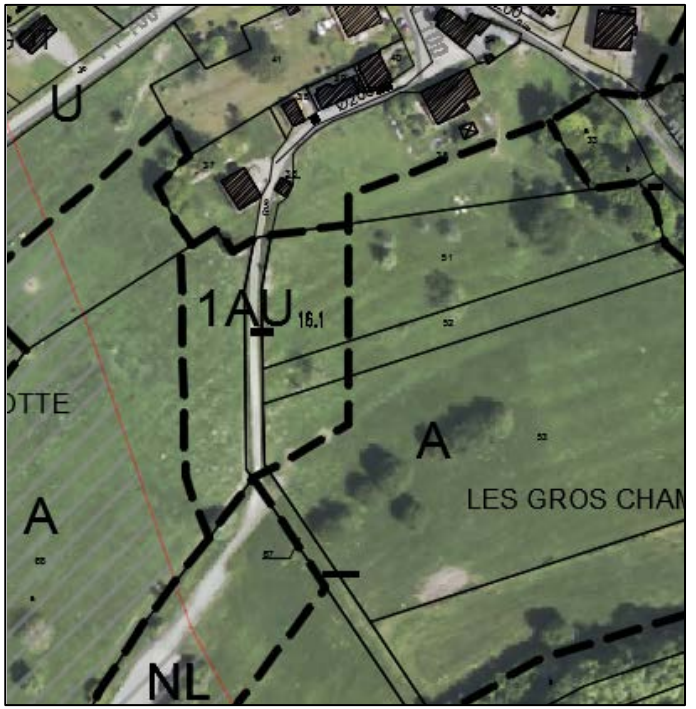

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

MAGNY-VERNOIS		Zone 1AU17.1	Zone 1AU17.2	Zone 1AU17.3
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Habitat	Habitat
	Biodiversité et paysages	Prairie de fauche mésophile (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone positionnée en 2e rideau d'habitations, donc peu soumis à la vue, et par ailleurs encadrée par une voie ferrée et le massif forestier	Au Nord-Ouest, 2 parcelles de prairie pâturée avec quelques arbres fruitiers (VE moyenne), le reste en culture (VE très faible) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone positionnée en 2e rideau d'habitations, mais visible depuis certaines rues.	Une partie (à l'Est en prairie de fauche mésophile (VE moyenne), le reste en culture (VE très faible) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone positionnée en 2e rideau d'habitations, mais visible depuis certaines rues.
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant	Néant
Incidences positives		Densification de l'habitat en zone urbaine Absence d'impact paysager	Densification de l'habitat au cœur de la ville	Densification de l'habitat au cœur de la ville
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Leger impact paysager : front bâti visible depuis certaines rues. Risque de suppression des arbres fruitiers	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Leger impact paysager : front bâti visible depuis certaines rues.
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone	OAP : - Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone, ou rejetées dans le réseau pluvial collectif après régulation des débits (selon dossier loi sur l'Eau)	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone, ou rejetées dans le réseau pluvial collectif après régulation des débits (selon dossier loi sur l'Eau)
	Réduire			
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	OAP : - chemin piéton distinct de la voirie principale et menant à l'espace vert et à la zone N située au Sud - Proposition d'un espace vert arboré pour l'ensemble des deux zones (1AU17.2 et 1AU17.3) L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

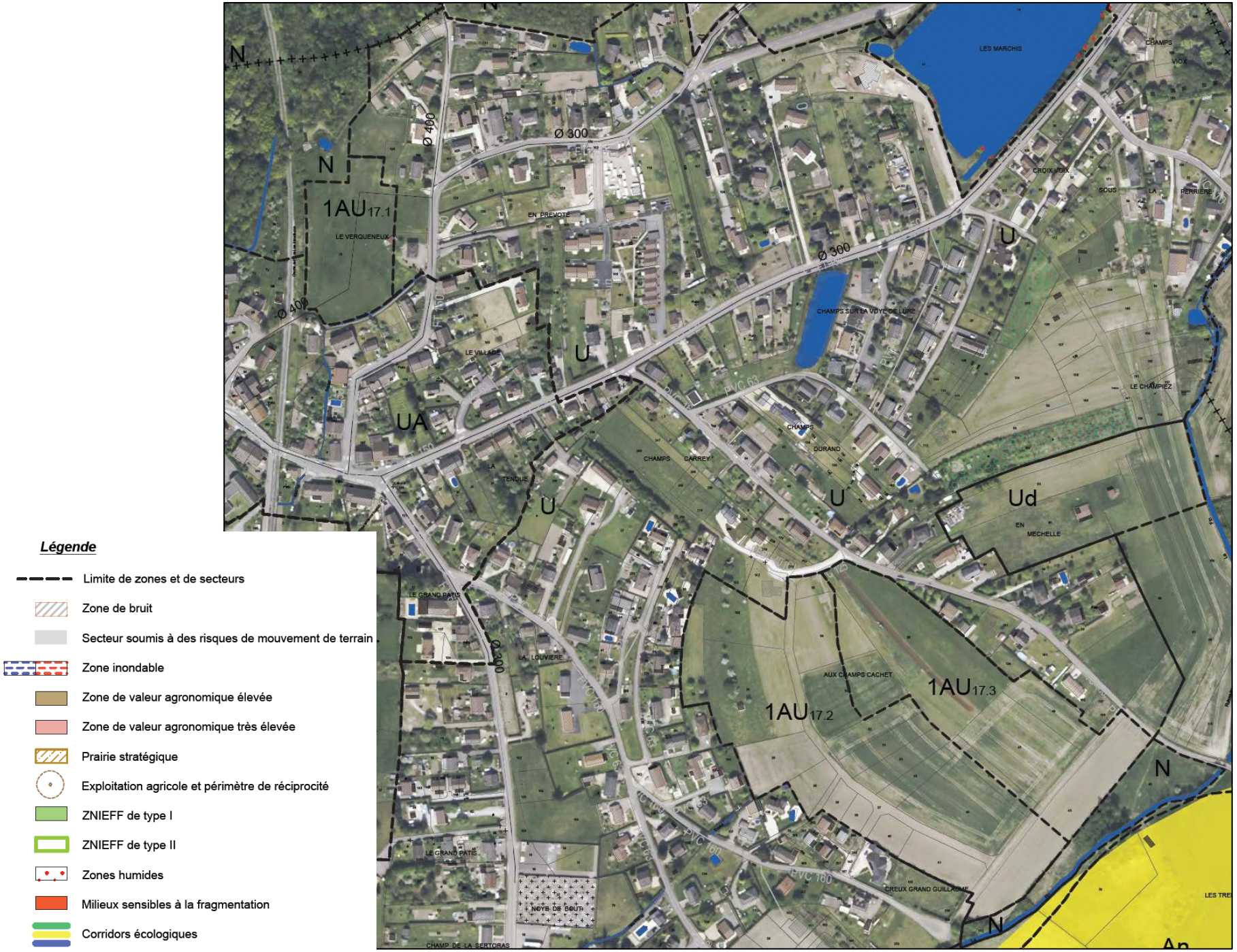

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

MAGNY-VERNOIS		Zone Ud « En Mechelle »	Zone Ud « Noye de Bout »
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Habitat
	Biodiversité et paysages	Prairie mésophile (VE moyenne), une partie cultivée à l'extrémité Est (VE très faible) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : positionnement en 2e rideau d'habitations, non visible depuis la route	Zone cultivée (VE très faible) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : zone en bordure de voirie fortement soumise à la vue
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants	Raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant
Incidences positives		Densification de l'habitat au cœur de la ville sans impact paysager	Densification de l'habitat au cœur de la ville, équilibre du bâti de part et d'autre de la rue
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**		OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle
	Réduire		
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

Remarque : la zone Ud « En Mechelle » figure sur l'extrait de plan de la page précédente

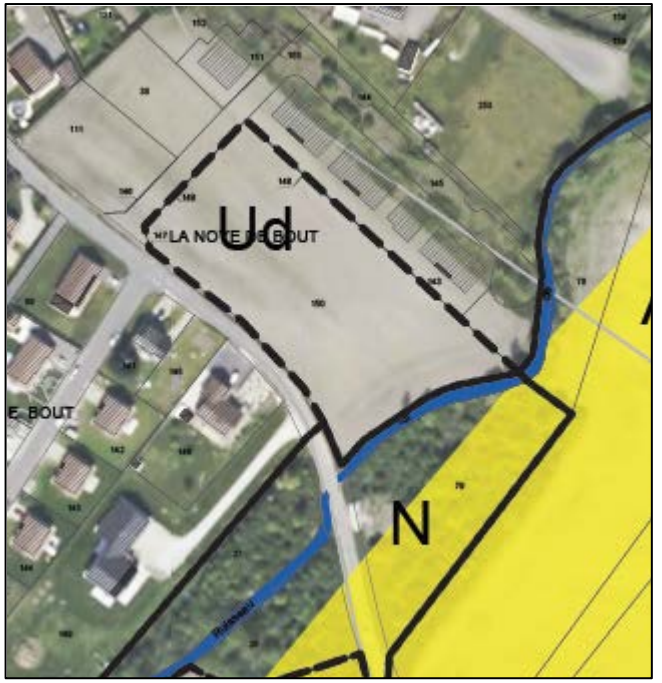

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

MAGNY-VERNOIS		Zone UX (lieudit En Noyebole) - Vétoquinol	Zone UX (lieudit Pré du canal) - Faurécia
Caractéristiques du site	**Vocation**	Activité économique existante sur une partie de la zone	Activité économique existante sur une partie de la zone
	Biodiversité et paysages	Parcelle au Sud de la voirie d'accès /de fauche mésophile (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone soumise à la vue depuis les rues contiguës	Importante superficie en zone humide (3,5 ha) Paysage : Zone soumise à la vue depuis les rues contiguës
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants
	Risques et autres contraintes	Néant	
Incidences positives		Assure le développement de l'activité concernée, conduisant à de la création d'emploi	Assure le développement de l'activité concernée, conduisant à de la création d'emploi.
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Modifie le paysage du quartier	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Modifie le paysage du quartier
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**		L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis L'extension de l'usine Faurécia dans cette zone devra faire l'objet d'une compensation liée à la destruction de zone humide (à prévoir par l'entreprise)
	Réduire		
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations et espaces verts au niveau des espaces non bâtis.	

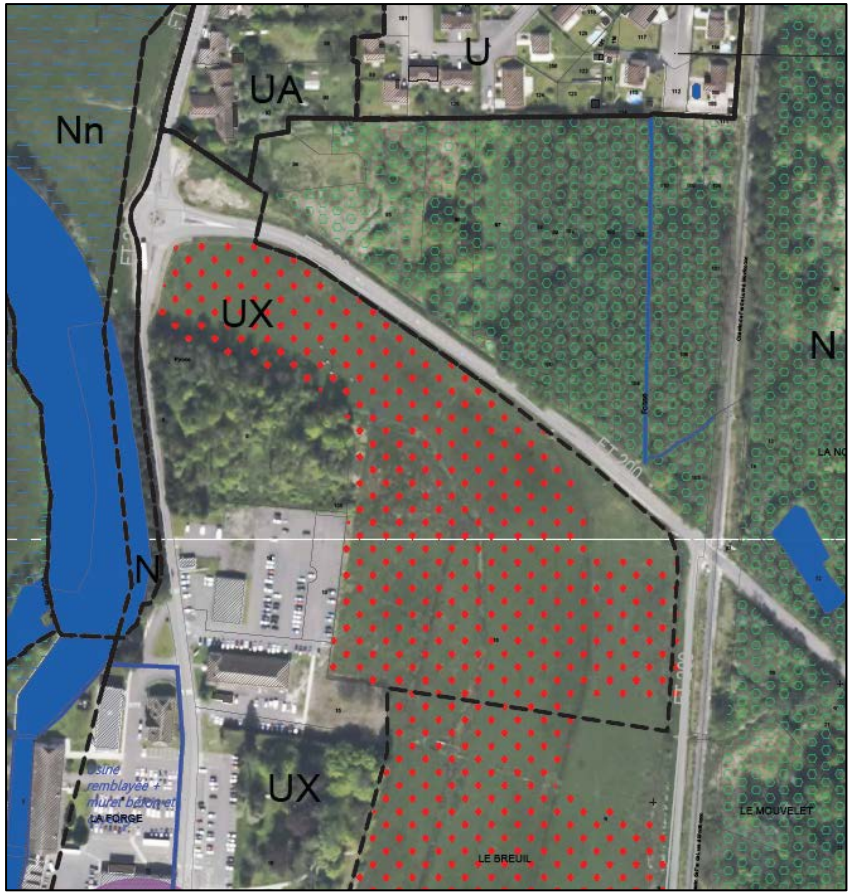

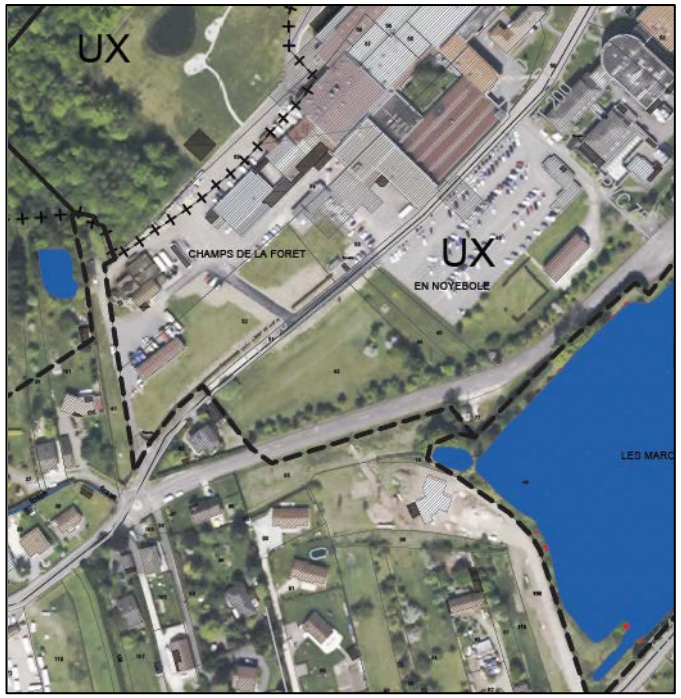

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

MALBOUHANS		Zone 1AU18.1	Zone UXa	Zone UX
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Activité économique existante sur une partie de la zone	Activité économique existante sur une partie de la zone
	Biodiversité et paysages	Prairie de fauche mésophile (VE moyenne) La haie visible sur l'extrait de zonage a été supprimée en 2013. Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone soumise à la vue depuis la rue voisine	Prairie de fauche mésophile (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone libre masquée à la vue depuis la rue voisine par un premier rideau de constructions	Terrain vague (VE très faible) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone masquée à la vue depuis la rue voisine par une haie située en bordure Ouest de la parcelle
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants	Raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant	Néant
Incidences positives		Densification du bâti à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	Permet le développement d'activités économiques	Permet le développement de l'activité concernée
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	L'implantation de la zone dans l'enveloppe bâtie (densification) évite tout impact paysager négatif OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de l'opération	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis
	Réduire			
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations et espaces verts au niveau des espaces non bâtis.		

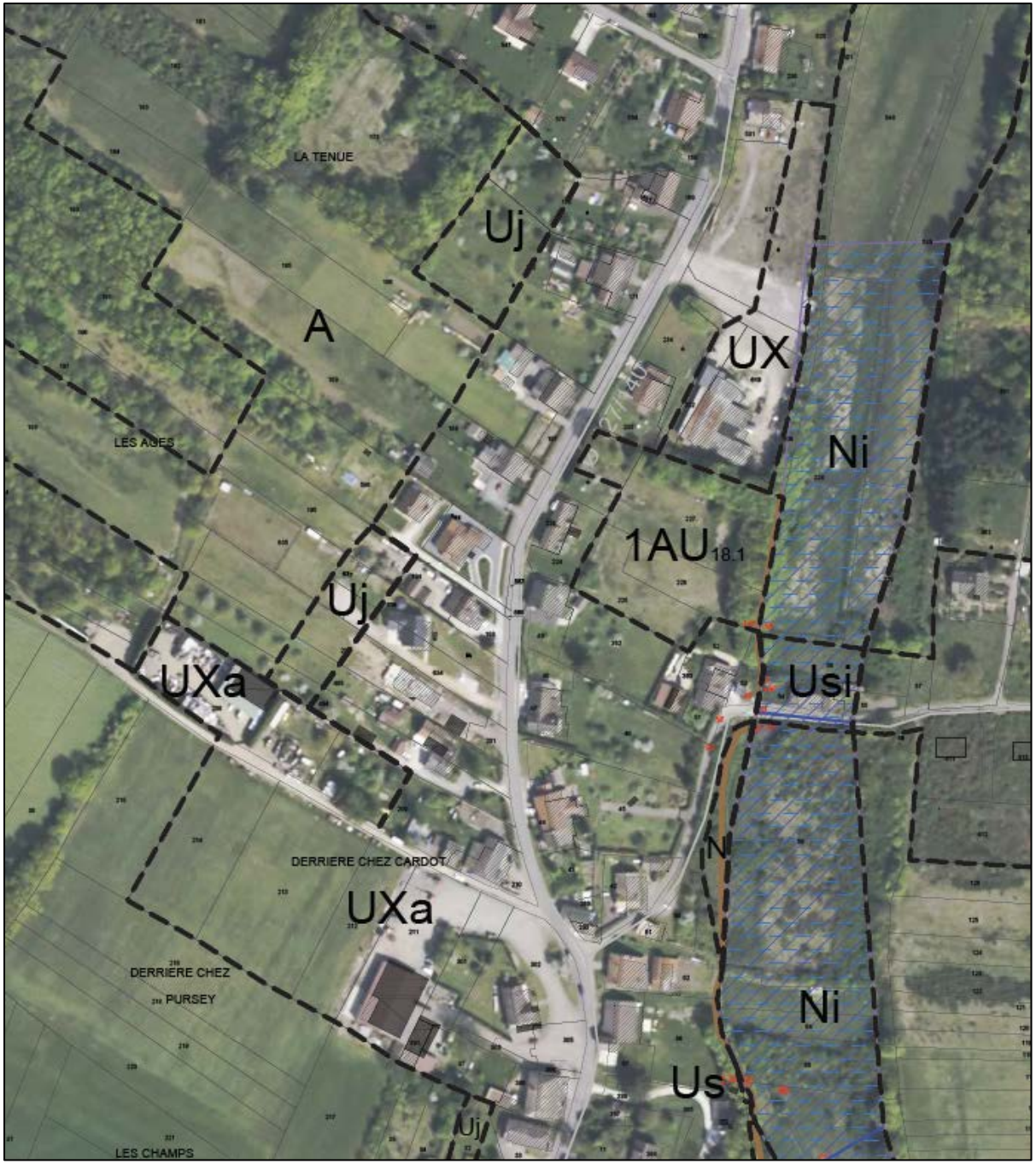

Extrait de la photo aérienne de 2013
La haie bordant la zone 1AU a déjà été supprimée

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

MOFFANS ET VACHERESSE		Zone 1AU19.1
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat
	Biodiversité et paysages	Prairie pâturée mésophile (VE moyenne) avec 7 ares de zone humide au Sud-Est de la zone (VE bonne). Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone soumise à la vue au Nord depuis la rue voisine
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Néant
Incidences positives		Localisation au cœur de l'enveloppe bâtie du village, en densification
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Risque de destruction d'une petite surface de zone humide
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : - Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone - Maintien de la zone humide dans un espace vert à créer avec des boisements (petite haie) à préserver en bordure - Maintien du fossé existant en milieu de zone
	Réduire	
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis OAP : plantations prévues en limites Ouest et Sud de la zone

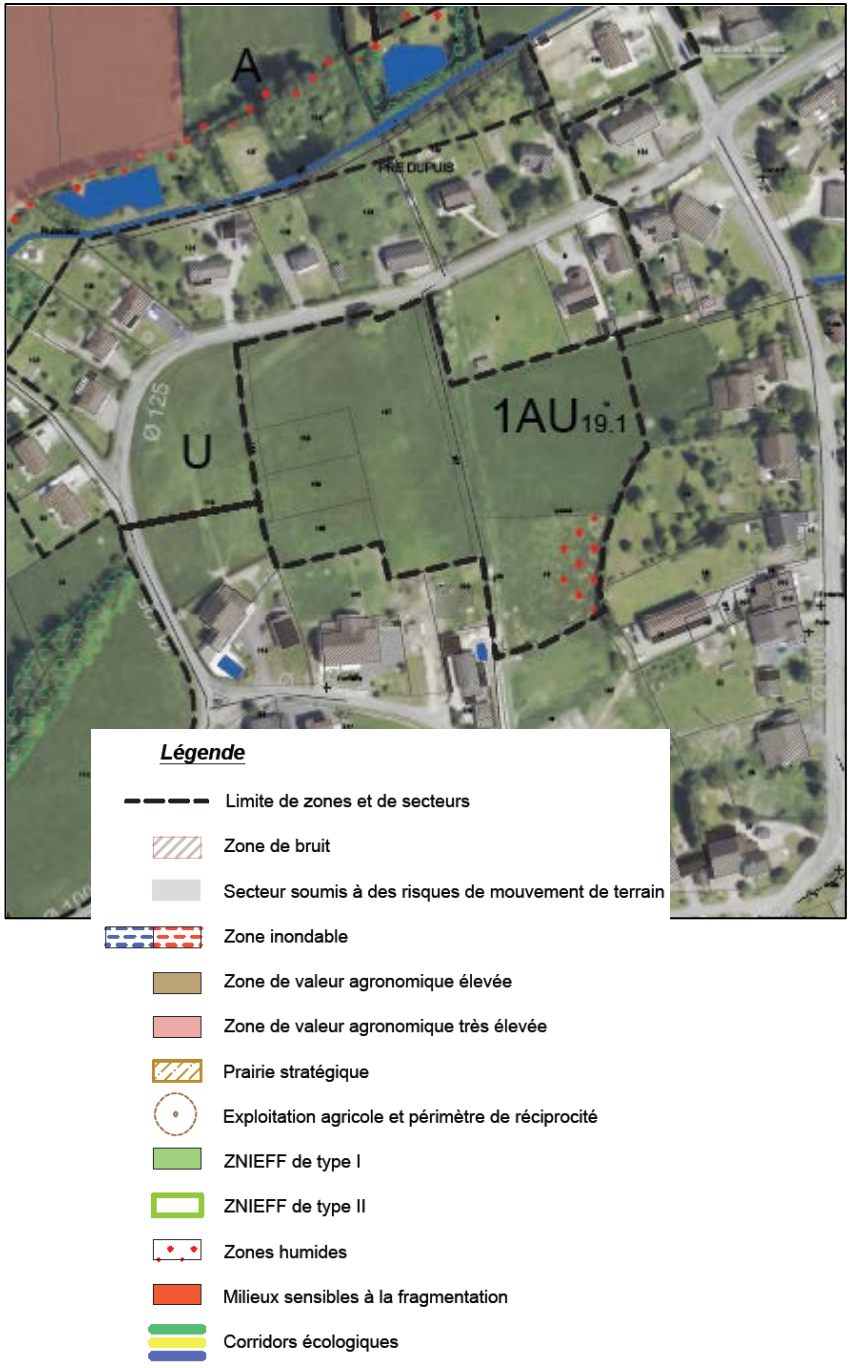

PALANTE		Zone 1AU20.1	Zone 1AU20.2	Zone Ud
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Habitat	Habitat
	Biodiversité et paysages	Prairie pâturée mésophile (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone positionnée en 2e rideau d'habitations, donc peu soumise à la vue	Prairie pâturée mésophile fraîche (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone positionnée en 2e rideau d'habitations, peu soumise à la vue	Prairie pâturée mésophile avec quelques jeunes arbres fruitiers et une haie qui matérialise la limite Ouest de la parcelle (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone positionnée en 1er rideau d'habitations, reliant deux zones bâties dans la continuité de l'existant, au cœur de l'enveloppe bâtie
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Zone de valeur agronomique très élevée	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant	Néant
Incidences positives		Densification de l'habitat en zone urbaine Absence d'impact paysager	Densification de l'habitat en zone urbaine Absence d'impact paysager	Equilibre le bâti des deux côtés de la rue au cœur de l'enveloppe urbaine
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou rejet au réseau pluvial collectif après régulation des débits	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou rejet au réseau pluvial collectif après régulation des débits	
	Réduire			
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

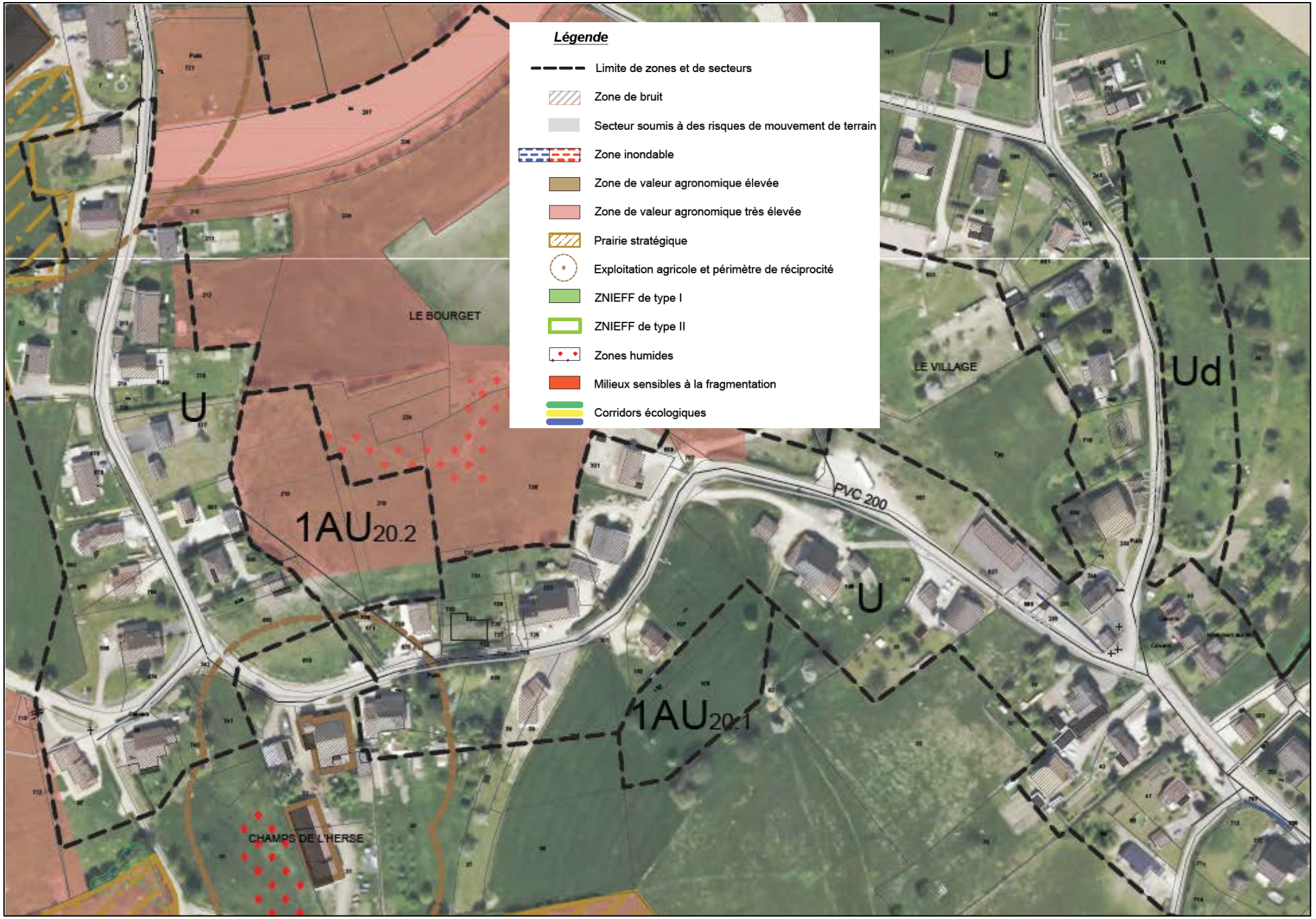
Légende
Limite de zones et de secteurs
Zone de bruit
Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
Zone inondable
Zone de valeur agronomique élevée
Zone de valeur agronomique très élevée
Prairie stratégique
Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zones humides
Milieux sensibles à la fragmentation
Corridors écologiques
LE BOURGET
LE VILLAGE
U
U
U
Ud
1AU20.2
1AU20.1
PVC 200
CHAMPS DE L'HERSE

ROYE		Zone 1AUn21.1	Zone 1AUn21.2	Zone1AUn21.3
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Habitat	Habitat
	Biodiversité et paysages	Prairies de fauche mésophile (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone positionnée en 2e rideau d'habitations, donc peu soumise à la vue	Prairies de fauche mésophile avec quelques arbres fruitiers au Sud (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone positionnée en 2e rideau d'habitations, non soumise à la vue	Alternance de pâturée mésophile, prairie de fauche et bandes de vergers (VE moyenne) et une portion de parcelle cultivée (VE très faible) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone positionnée en 2e rideau d'habitations, donc peu soumise à la vue
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Une majorité du secteur en zone de valeur agronomique élevée	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Une petite portion de parcelle cultivée en zone de valeur agronomique élevée
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	L'indice « n » indique des remontées de nappe possibles	L'indice « n » indique des remontées de nappe possibles	L'indice « n » indique des remontées de nappe possibles
Incidences positives		Densification de l'habitat en zone urbaine Absence d'impact paysager	Densification de l'habitat en zone urbaine Absence d'impact paysager	Equilibre le bâti des deux côtés de la rue au cœur de l'enveloppe urbaine
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Suppression d'une partie des arbres fruitiers	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Suppression d'une partie des arbres fruitiers
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle, à l'échelle de la zone ou rejet au réseau pluvial collectif après régulation des débits (selon dossier loi sur l'eau) Règlement : en raison des remontées possible de la nappe phréatiques, les sous-sols sont interdits	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle, à l'échelle de la zone ou rejet au réseau pluvial collectif après régulation des débits (selon dossier loi sur l'eau) Règlement : en raison des remontées possible de la nappe phréatiques, les sous-sols sont interdits	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle, à l'échelle de la zone ou rejet au réseau pluvial collectif après régulation des débits (selon dossier loi sur l'eau) Règlement : en raison des remontées possible de la nappe phréatiques, les sous-sols sont interdits
	Réduire			
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis OAP : espaces verts proposés en bordure de l'impasse Drovin

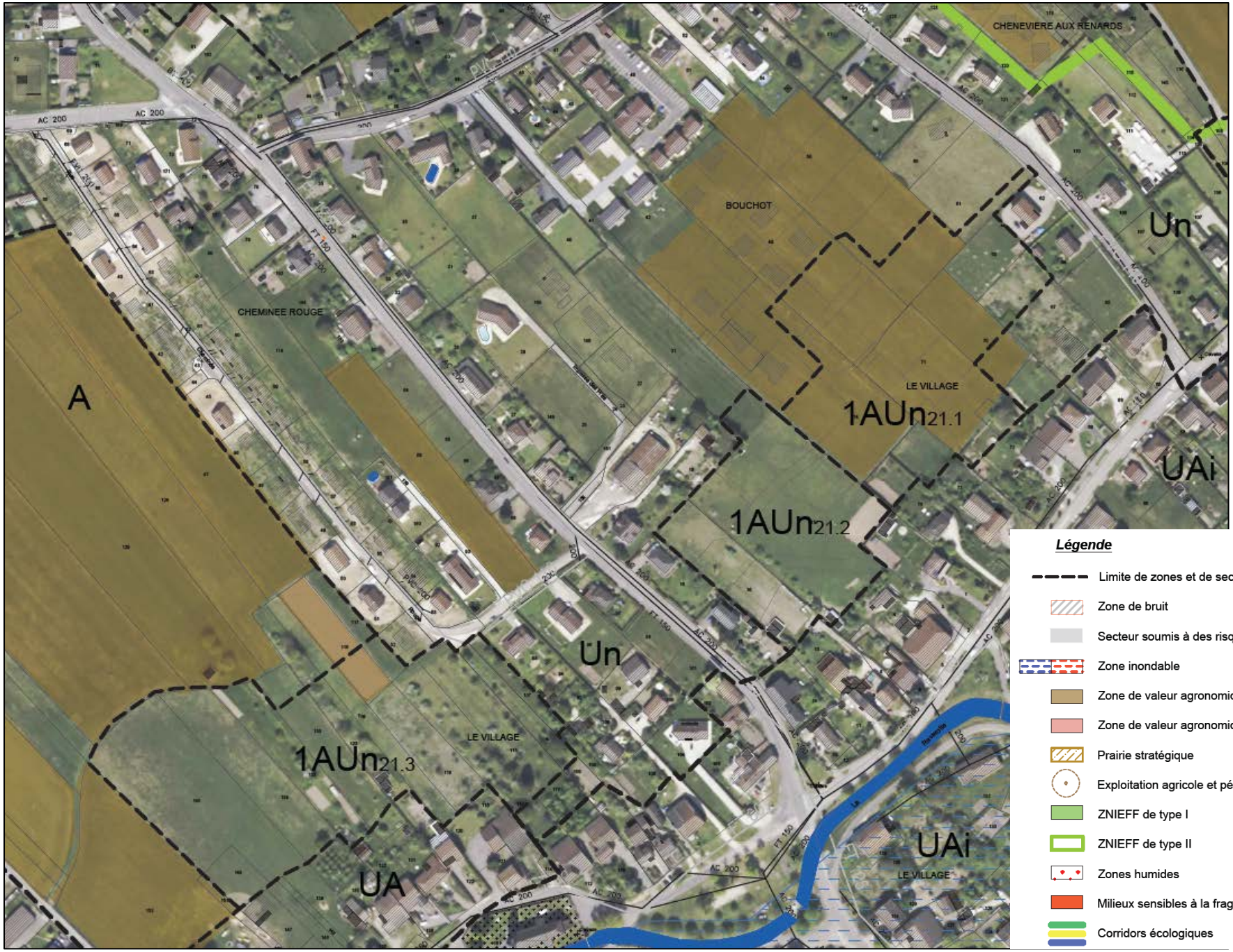
CHENEVIERE AUX RENARDS
BOUCHOT
Un
CHEMINEE ROUGE
A
LE VILLAGE
1AUn21.1
UAi
1AUn21.2
Un
LE VILLAGE
1AUn21.3
UA
UAi
LE VILLAGE
Légende
Limite de zones et de secteurs
Zone de bruit
Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
Zone inondable
Zone de valeur agronomique élevée
Zone de valeur agronomique très élevée
Prairie stratégique
Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zones humides
Milieux sensibles à la fragmentation
Corridors écologiques

ROYE		Zone 1AU21.4	Zone 1AUn21.5
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Habitat
	Biodiversité et paysages	Zone répartie entre prairie de fauche mésophile et friche herbacée (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone positionnée en arrière d'un lotissement existant, donc peu soumise à la vue	Prairie de fauche mésophile (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone positionnée en 1er rideau d'habitations, fortement soumise à la vue
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Zone de valeur agronomique très élevée
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Néant	L'indice « n » indique des remontées de nappe possibles
Incidences positives		Densification de l'habitat en zone urbaine Absence d'impact paysager	Densification de l'habitat en zone urbaine Absence d'impact paysager. Equilibrage du bâti de part et d'autre de la rue au cœur de l'enveloppe urbaine
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle, à l'échelle de la zone ou rejet au réseau pluvial collectif après régulation des débits (selon dossier loi sur l'eau)	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle, à l'échelle de la zone ou rejet au réseau pluvial collectif après régulation des débits (selon dossier loi sur l'eau)
	Réduire		
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

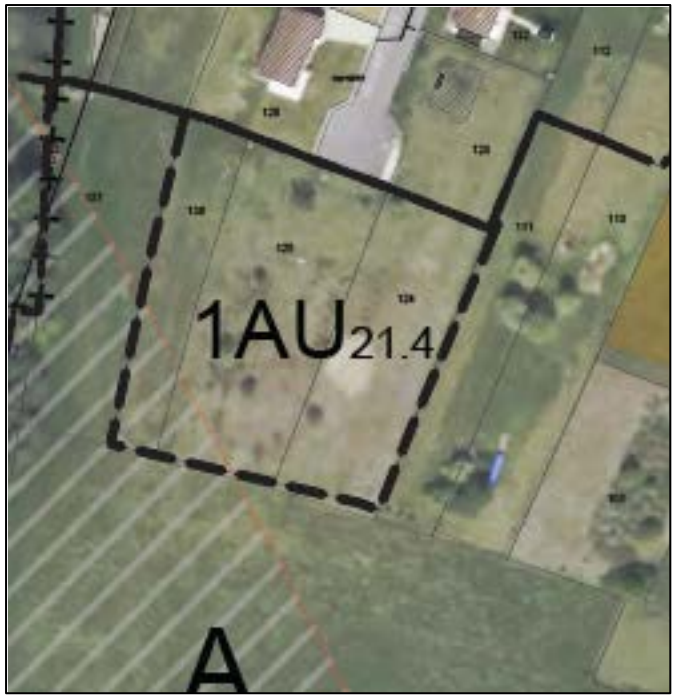

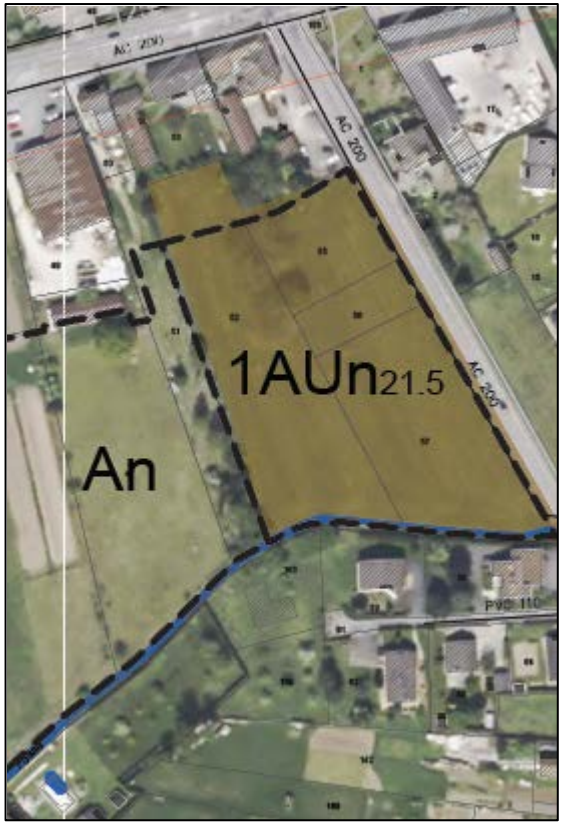

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

ROYE		Zone 1AUn21.6	Zone 1AUn21.7	Zone UX (lieudit le Bourset)
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Habitat	Activité économique existante sur une partie de la zone
	Biodiversité et paysages	Prairie de fauche et pâtures mésophile avec quelques arbres (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone positionnée en 2e rideau d'habitations, donc peu soumise à la vue	Prairie pâturée mésophile fraîche (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone positionnée en 2e rideau d'habitations, non soumise à la vue	Verger (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone positionnée dans le prolongement vers le Sud de l'activité existante, nettement en arrière du rideau d'habitations Masqué de la rue de l'aérodrome par une haie arbustive dense
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Une des parcelles est en zone de valeur agronomique très élevée	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Presque en totalité en zone de valeur agronomique très élevée	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	L'indice « n » indique des remontées de nappe possibles	L'indice « n » indique des remontées de nappe possibles	Néant
Incidences positives		Densification de l'habitat en zone urbaine Absence d'impact paysager	Densification de l'habitat en zone urbaine Absence d'impact paysager	Permet le développement de l'activité Absence d'impact paysager
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Suppression des arbres fruitiers
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou rejet au réseau pluvial collectif après régulation des débits	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou rejet au réseau pluvial collectif après régulation des débits	
	Réduire			
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

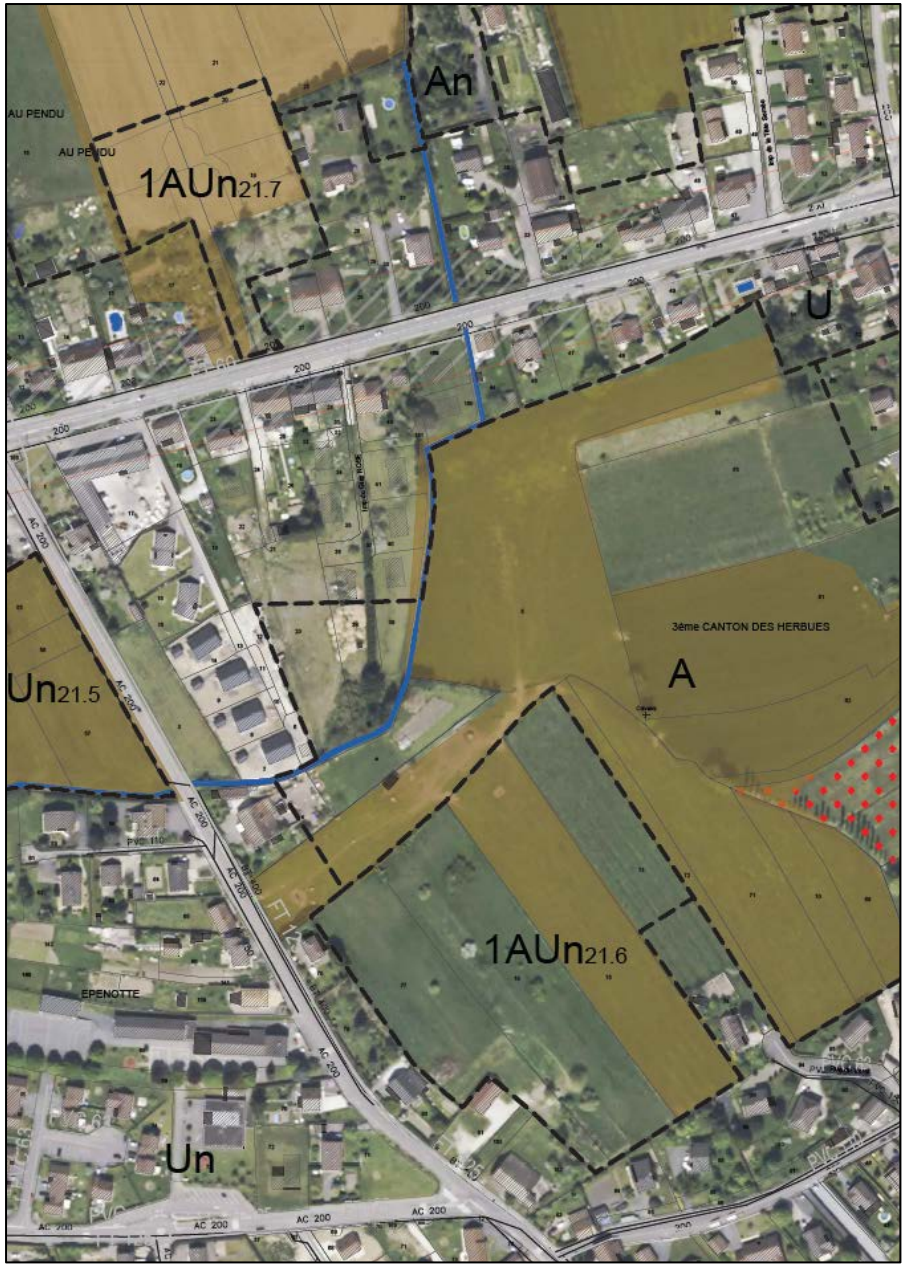

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

SAINT-GERMAIN		Zone 1AU22.1	Zone 1AU22.2 et 1AUe22.1	Zone 1AU22.3
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Habitat	Habitat
	Biodiversité et paysages	Prairie de fauche mésophile (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone positionnée en bordure de voirie donc soumise à la vue	Prairie de fauche mésophile et jachère (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone en partie soumise à la vue (en bordure de voirie au Sud de la zone	Prairie de fauche mésophile et jachère avec une haie arbustive (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone positionnée en 2e rideau d'habitations, non soumise à la vue
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant	Néant
Incidences positives		Densification de l'habitat en zone urbaine en équilibrant l'habitat de part et d'autre de la rue		Densification de l'habitat en zone urbaine Absence d'impact paysager
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Paysage : développement de l'habitat en extension le long de la route du Rang Drogon ; avancée unilatérale de l'entrée de village	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Risque de suppression de la haie
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou rejet au réseau pluvial collectif après régulation des débits	
	Réduire			
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

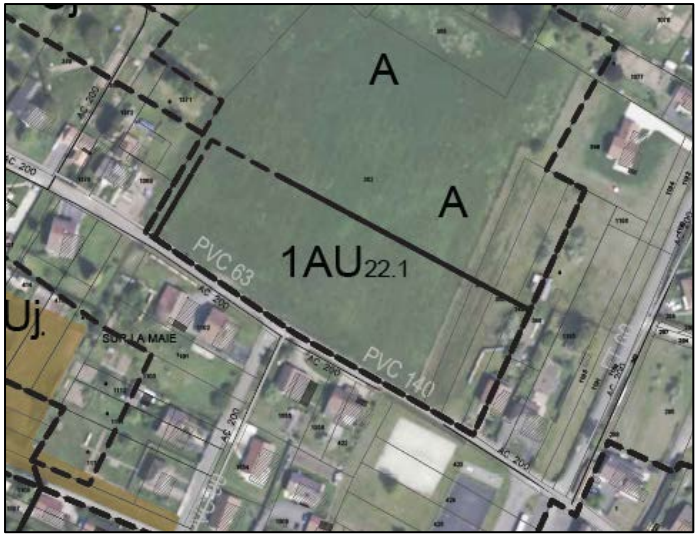

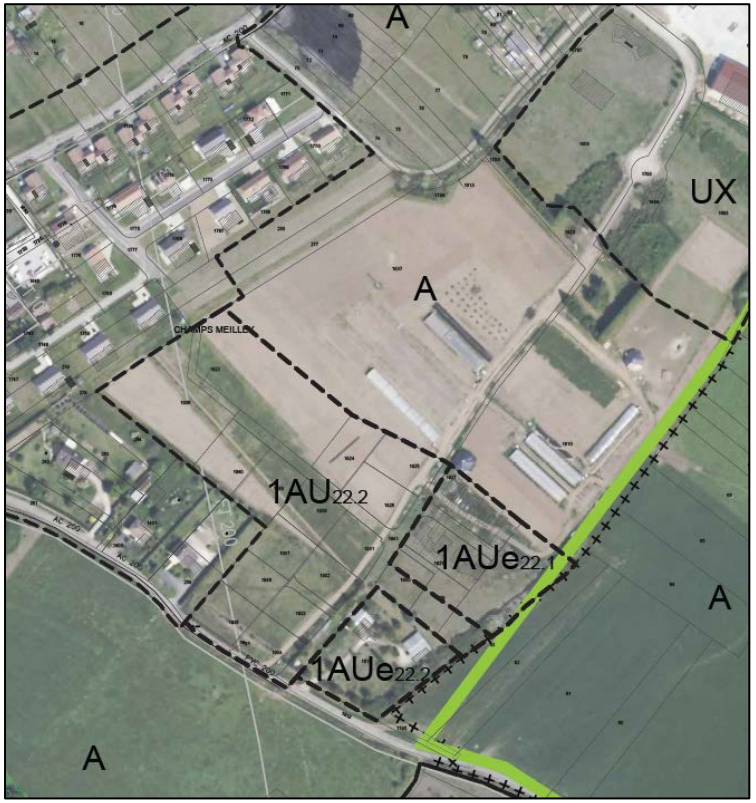

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

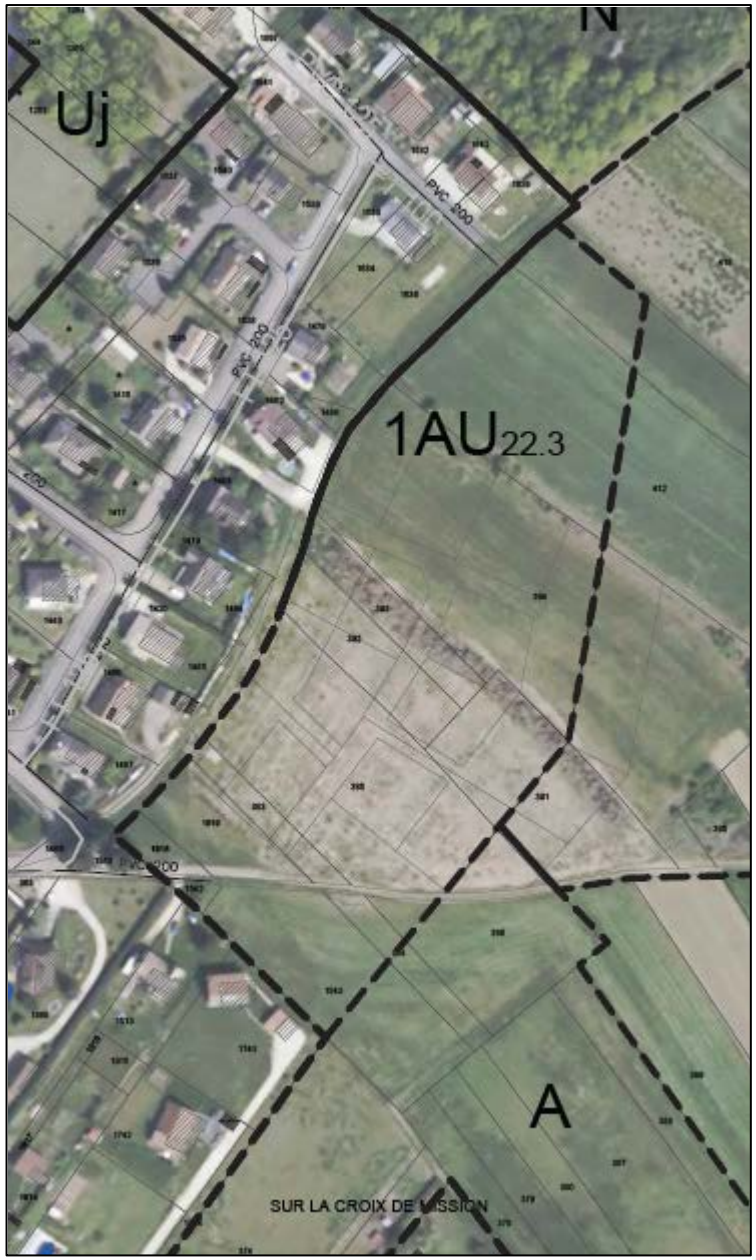

SAINT-GERMAIN		Zone 1AUn22.4	Zone UX
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Activité économique existante sur une partie de la zone
	Biodiversité et paysages	Prairie de fauche mésophile (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone positionnée en bordure de voirie donc soumise à la vue	Prairie de fauche mésophile et jachère avec une haie arbustive (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Zone longée à l'Est par la ZNIEFF de type II, mais non concernée directement Paysage : Zone visible depuis les secteurs d'habitat voisins
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité Presque en totalité en zone de valeur agronomique très élevée	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Néant	Néant
Incidences positives		Localisation au cœur de l'enveloppe bâtie du village	Permet l'extension des activités en place ou l'installation de nouvelles activités
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de la zone	
	Réduire	OAP : espace (emplacement réservé) destiné à des espaces verts et à un bassin (gestion des eaux pluviales)	
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

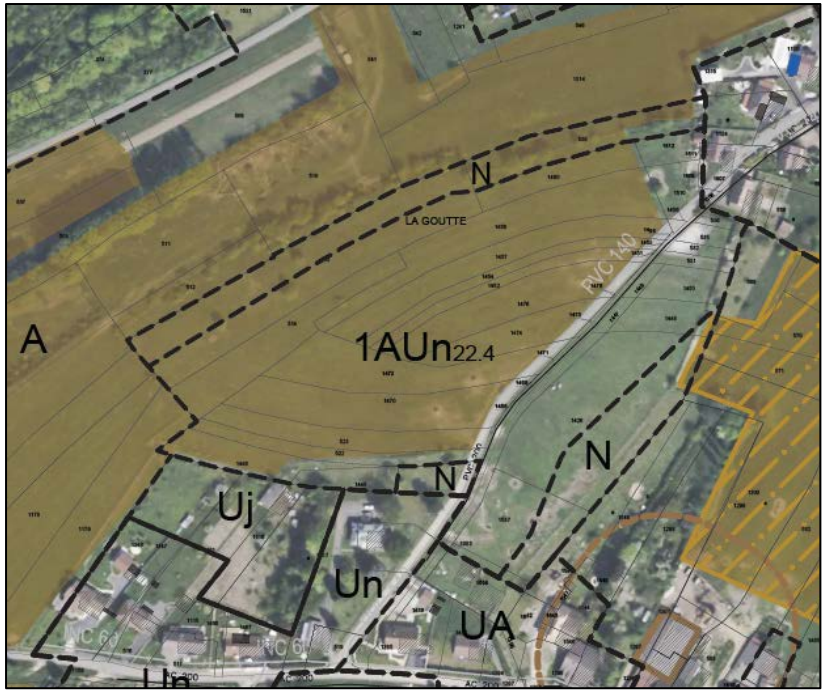

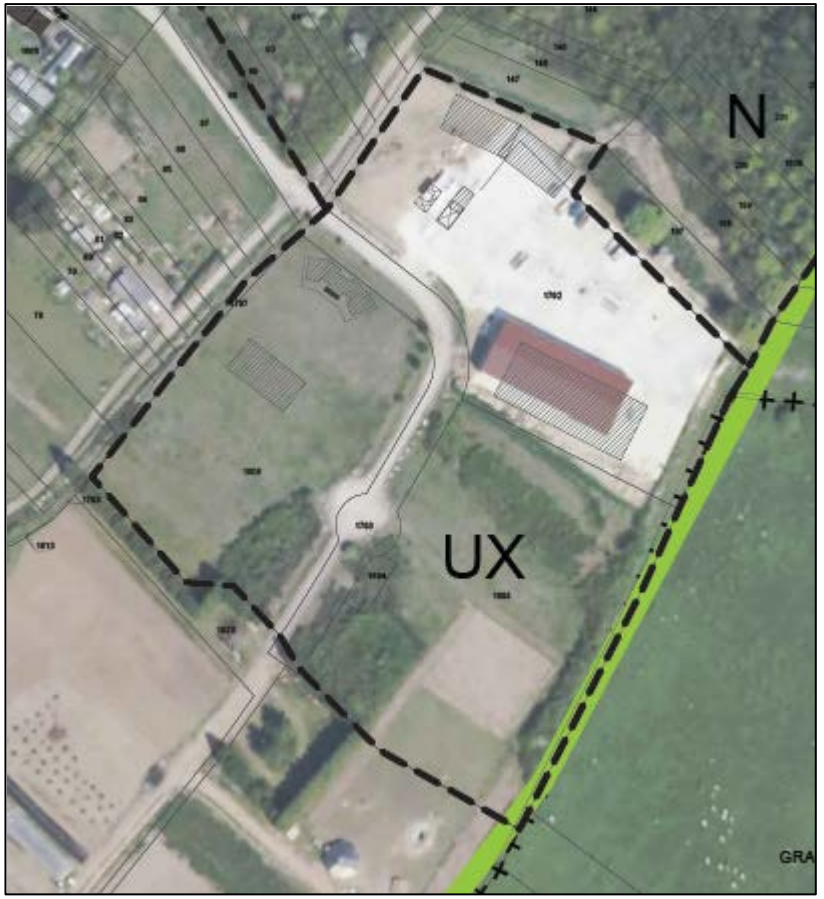

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

VOUHENANS		Zone 1AU23.1	Zone 1AU23.2	Zone 1AU23.3
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Habitat	Habitat
	Biodiversité et paysages	Prairie mésophile et friche herbacée (VE moyenne) bordée au Sud par une haie arborée. Zone non concernée par un corridor écologique Zone incluse dans la ZNIEFF de type II Paysage : Située en 2e rideau d'habitation, elle est très peu soumise à la vue.	Friche herbacée (VE moyenne) Zone incluse dans la ZNIEFF de type II Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Seule la partie Sud de la zone est soumise à la vue le long de la rue	Friche herbacée (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zone positionnée en 2e rideau d'habitations, très peu soumise à la vue
	Agriculture	Zone concernée sur 1 are par le périmètre de réciprocité d'un bâtiment agricole à l'extrémité Nord de la zone.	Zone concernée par le périmètre de réciprocité d'un bâtiment à l'angle Nord-Est de la parcelle 38.	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	En zone d'aléa faible de mouvement de terrain au Sud-Ouest du secteur	En majorité en zone d'aléa faible de mouvement de terrain	Néant
Incidences positives		Densification de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, tout en protégeant la zone de vergers voisine Absence d'impact paysager	Densification de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, tout en protégeant la zone de vergers voisine	Densification de l'habitat en zone urbaine Absence d'impact paysager
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Impact paysager réduit	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou rejet dans le réseau communal après régulation des débits	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou rejet au réseau pluvial collectif après régulation des débits	
	Réduire			
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

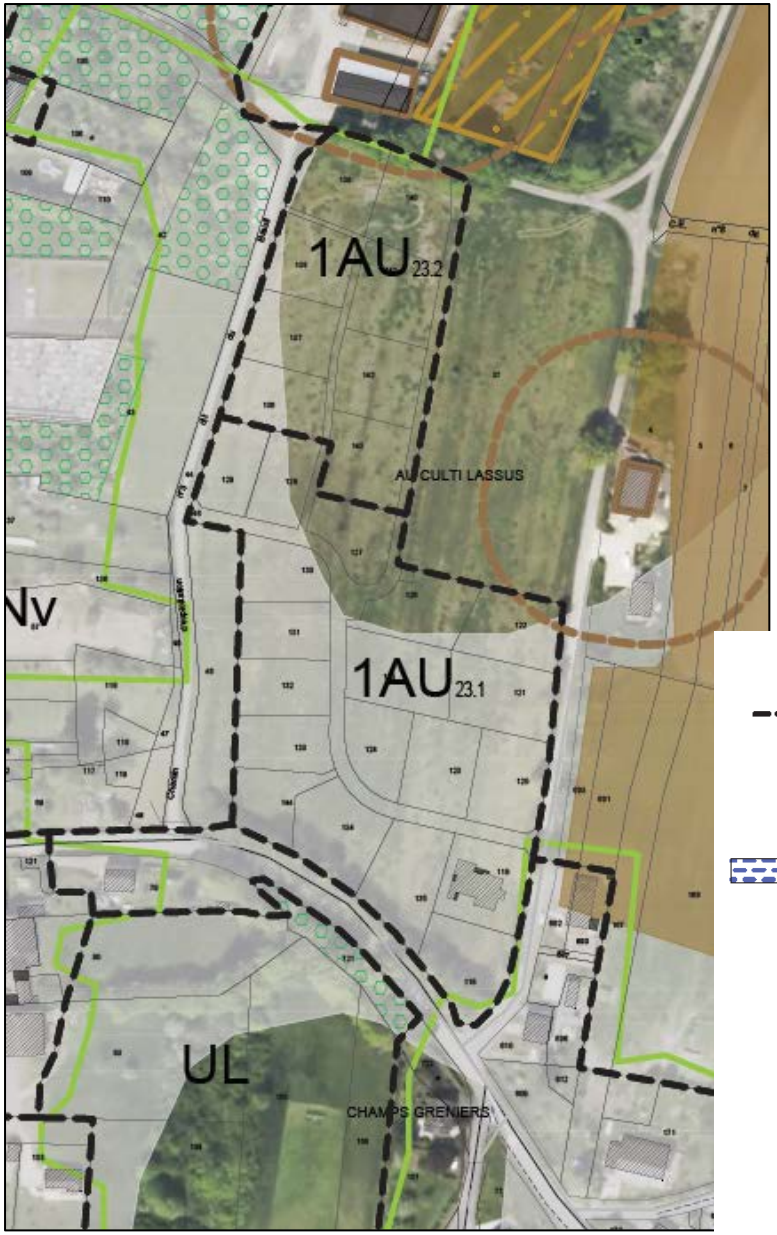

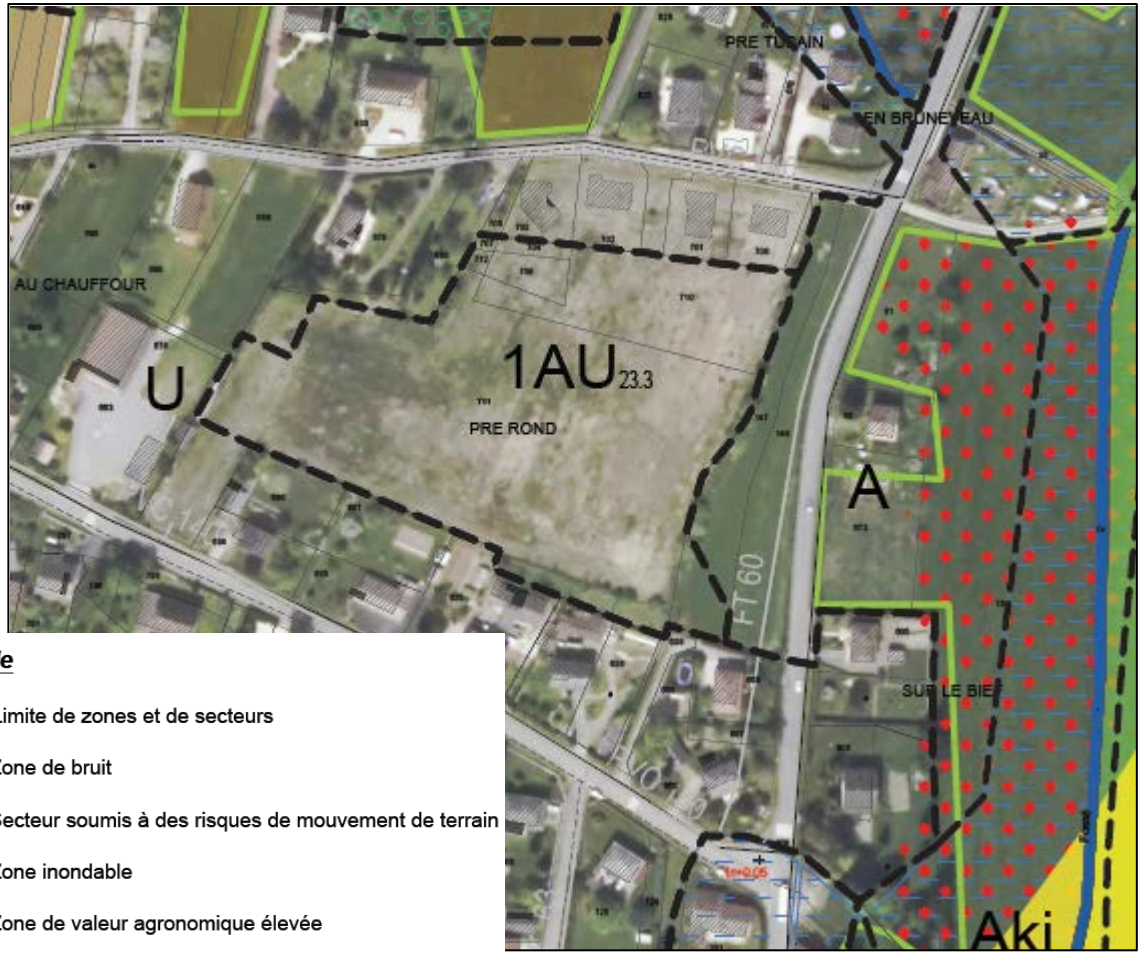

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

VOUHENANS		Zone 1AUX23.1
Caractéristiques du site	**Vocation**	Activités économiques
	Biodiversité et paysages	Prairie mésophile à sèche avec haies aux extrémités Nord et Sud de la zone (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique (passe juste au Nord du secteur) Zone incluse dans la ZNIEFF de type II Paysage : Zone soumise à la vue de la route, et surtout de l'ancienne voie ferrée (future piste cyclable)
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Néant
Incidences positives		
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Impact paysager probable
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	Gestion des eaux pluviales : selon dossier loi sur l'eau
	Réduire	
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

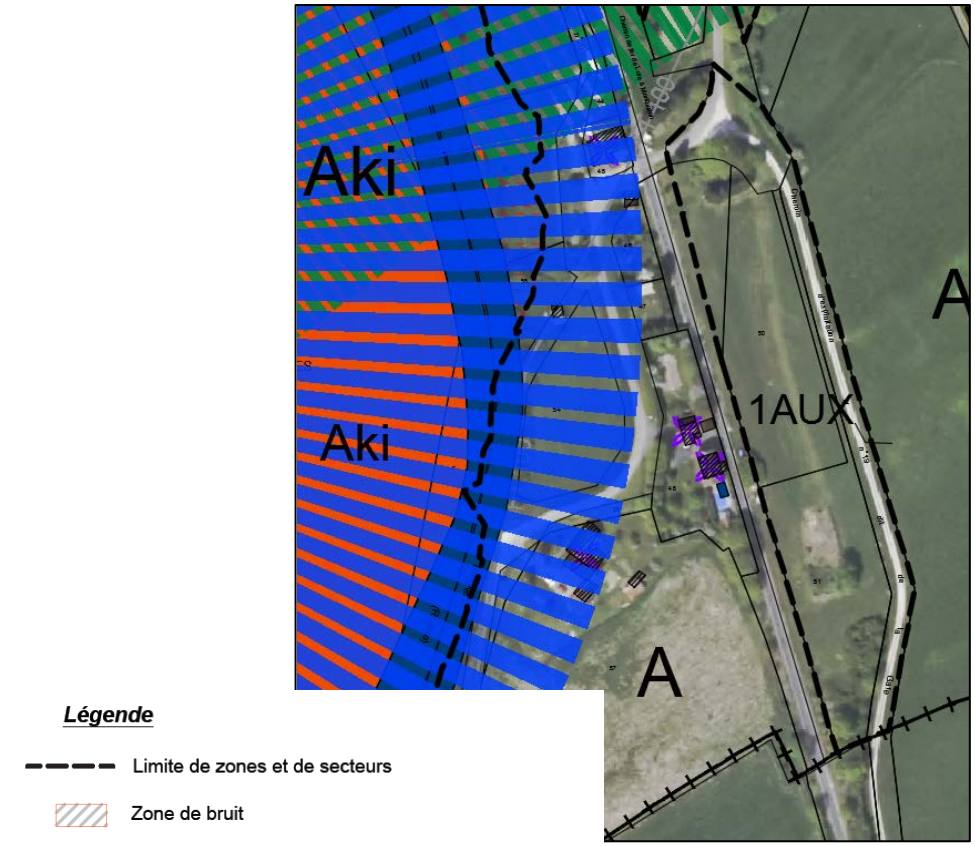

Légende

- Limite de zones et de secteurs
- Zone de bruit
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
- Zone inondable
- Zone de valeur agronomique élevée
- Zone de valeur agronomique très élevée
- Prairie stratégique
- Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zones humides
- Milieux sensibles à la fragmentation
- Corridors écologiques

VY-LES-LURE		Zone 1AU24.1	Zone 1AUe24.2	Zones Ud
Caractéristiques du site	**Vocation**	Habitat	Equipements publics ou logements pour personnes âgées	Habitat
	Biodiversité et paysages	Prairie pâturée mésophile bordée à l'Ouest, au Nord et au Sud par une haie arborée (VE moyenne). Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Située en partie en 2e rideau d'habitation, et encadrée de haies, elle est très peu soumise à la vue.	Prairie pâturée mésophile (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Située en partie en 2e rideau d'habitation, non soumise à la vue depuis les axes de circulation	Prairies de fauche mésophiles avec quelques arbres isolés. Une haie borde les limites Nord et Sud de la zone UD de l'Est (VE moyenne) Zone non concernée par un corridor écologique Paysage : Zones soumises à la vue depuis la voirie
	Agriculture	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité	Située en dehors de tout périmètre de réciprocité
	Réseaux	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone	Raccordement possible aux réseaux d'eau potable et d'assainissement existants au droit de la zone
	Risques et autres contraintes	Aux 2/3 en zone d'aléa faible de mouvement de terrain	Néant	Zone UD Ouest concernée aux 2/3 par la zone d'aléa faible de mouvement de terrain
Incidences positives		Densification de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe urbaine : absence d'impact paysager sous réserve du maintien de l'ensemble des haies	Densification de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe urbaine : absence d'impact paysager OAP : Plantation d'une haie aux limites Nord et Est de la zone	Densification de l'habitat en zone urbaine
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés	Imperméabilisation des sols Augmentation des besoins (eau, déchets, rejets d'eaux usées) Augmentation des déplacements motorisés Impact paysager réduit car zone de densification visuellement incluse dans l'enveloppe bâtie
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	**Eviter**	OAP : - Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou rejet dans le réseau communal après régulation des débits - Maintien de la haie située à l'Ouest de la zone (inscrite en espace contribuant aux continuités écologiques à préserver (art. R123-11i)	OAP : Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou rejet au réseau pluvial collectif après régulation des débits	
	Réduire			
	Compenser	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis OAP : création d'une liaison piétonne	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis	L'article 13 du règlement mentionne des plantations au niveau des espaces non bâtis

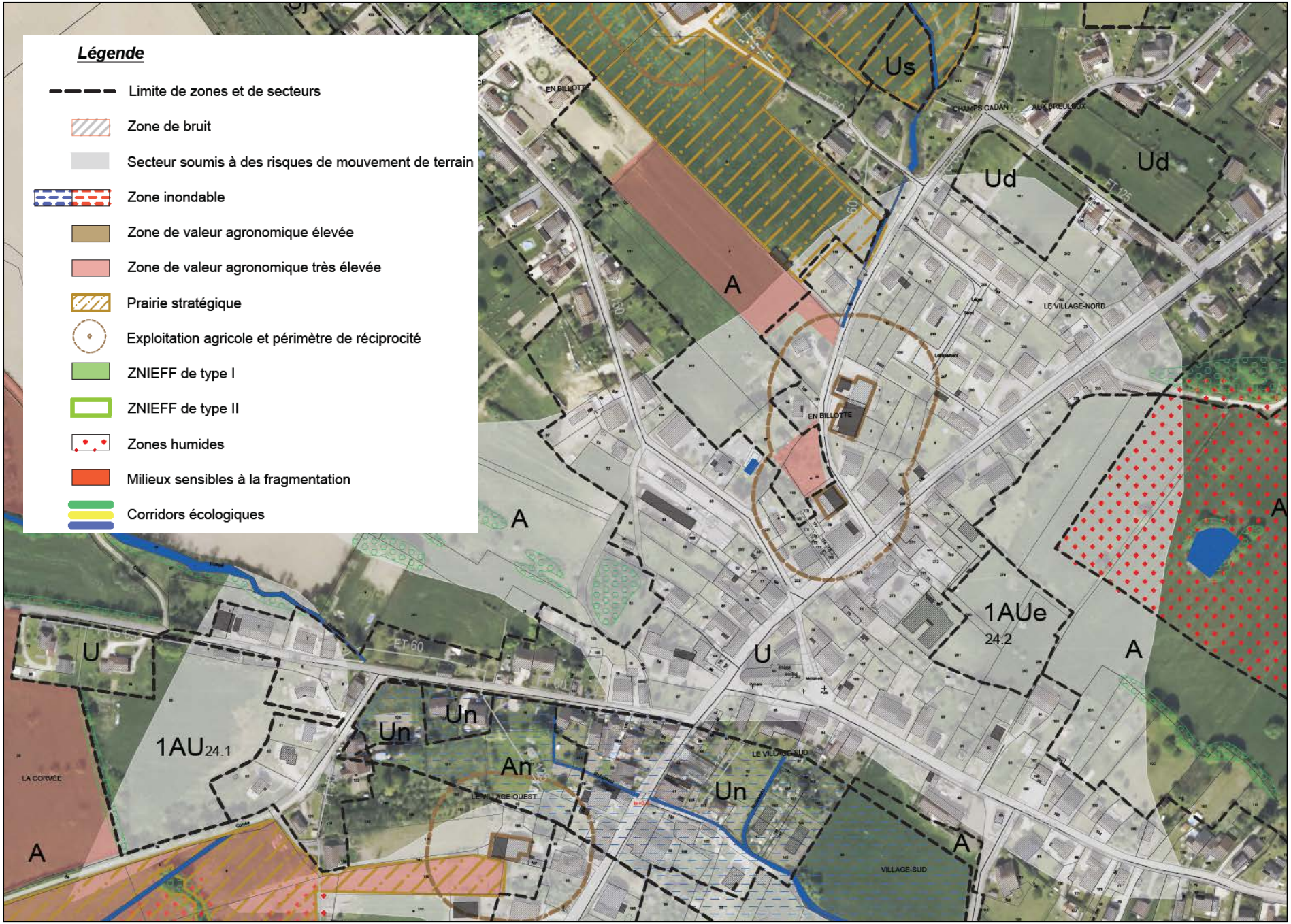
Légende
Limite de zones et de secteurs
Zone de bruit
Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain
Zone inondable
Zone de valeur agronomique élevée
Zone de valeur agronomique très élevée
Prairie stratégique
Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zones humides
Milieux sensibles à la fragmentation
Corridors écologiques
Us
Ud
Ud
A
A
A
A
A
A
U
U
1AUe
24.2
1AU24.1
Un
Un
Un
An
EN BILLOTTE
CHAMPS CADAN
AUX BREULOUX
LE VILLAGE-NORD
EN BILLOTTE
LE VILLAGE-SUD
LE VILLAGE-OUEST
LA CORVÉE
VILLAGE-SUD
ET 60
ET 125

3. Etude d'incidence Natura 2000

3.1. Principe

Conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement, cette évaluation comporte dans un premier temps une présentation simplifiée du document de planification et des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ainsi qu'un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation devra être complétée avec une analyse des effets du PLU sur le(s) site(s) Natura 2000, un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Le PLUi de la CCPL est concerné. L'objet des paragraphes suivants est donc d'analyser l'incidence du projet de PLUi sur les sites Natura 2000 concernés et ceux les plus proches de la communauté de communes.

3.2. Présentation simplifiée du projet de PLUi

La CCPL a délibéré le 15 novembre 2011 pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le PLUi de la CCPL va remplacer les documents d'urbanisme communaux existants (9 PLU, 5 POS, 8 cartes communales) et permettre à deux communes de ne plus dépendre du Règlement National d'Urbanisme.

La CCPL s'inscrit dans **le Pays des Vosges Saônoises**. Elle constitue un des piliers de ce pays et représente la communauté de communes la plus peuplée avec 20173 habitants soit 23,4% de la population.
La CCPL a mis en place la procédure de PLUi avec des objectifs conformes à ceux de la charte du pays. Elle souhaite ainsi définir son projet et être un élément moteur de développement et d'équilibre pour le Pays dans le cadre du SCOT prescris en décembre 2012.

4 axes ont été définis dans le PADD :

- Maintenir un développement économique ambitieux ;
- Conduire une politique de développement résidentiel en adéquation avec l'ambition économique du territoire et répondant au mieux aux besoins de la population ;
- Préparer le territoire aux mutations à venir tant climatiques que de services ;
- Définir une politique paysagère et environnementale intégrant le développement du territoire et respectueuse du cadre de vie de la population.

L'objectif de développement de l'habitat s'appuie sur 1% de croissance annuel et produira environ 2460 logements sur 15 ans (ou 1640 sur 10 ans).
Au vu du développement résidentiel en lien avec les projets économiques, la CCPL estime que globalement les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace sur la durée du PLUi, présenteront une réduction de 10% de la consommation foncière en construction nouvelle par rapport à la période de référence (soit 182 ha sur 15 ans ou 12,1 ha par an) pour le logement.
Afin d'atteindre ces objectifs, le projet de PLUi a déterminé des densités de logements à l'hectare pour les zones à urbaniser en fonction de la population des communes.

3.3. Sites Natura 2000 touchés par le PLUi où situés à proximité

Trois zones Natura 2000 sont touchées ou situées à proximité de la CCPL :
- ① « Plateau des 1000 étangs », ZSC et proposition de ZPS, qui concerne une partie du ban communale de Saint Germain ;
- ② « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine », ZSC et ZPS, site localisé à environ 2,5 km au Sud-Ouest d'Arpenans ;
- ③ « Vallée de la Lanterne », ZSC et ZPS, site localisé en limite communale Ouest de Saint Germain (sur Franchevelle).

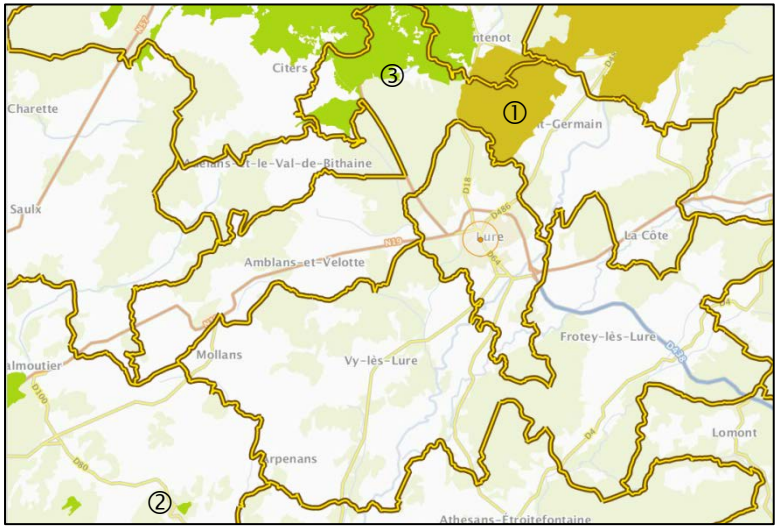

➢ Site Natura 2000 du Plateau des 1000 étangs

La zone Natura 2000 des Plateaux des mille étangs couvre une superficie de 18 700 ha répartie sur plusieurs communes. Sur la commune de La Bruyère, une bonne partie de la vallée du Breuchin et du Mont Thiebaud y sont inclus.

Trait essentiel du paysage, les étangs représentent un des biotopes les plus remarquables des Vosges saônoises. A la différence des étangs de la Bresse, de la Dombes ou du Sundgau, ils sont situés sur un plateau à climat montagnard. Ces étangs constituent, en Franche-Comté, un ensemble unique de biotopes humides sur substrats siliceux marqués par une diversité floristique considérable.
Ces différents étangs sont majoritairement oligotrophes ou méso-oligotrophes. La végétation est généralement disposée en ceintures concentriques (aquatiques, amphibies et terrestres). Sa nature assure aux étangs des Vosges saônoises une valeur patrimoniale parmi les plus précieuses de France.
Cette zone, comme toute la zone de piémont du massif vosgien constitue une tête de bassin et les ruisseaux et étangs présentent généralement une qualité optimale des eaux. Ce secteur est parcouru par de nombreux ruisseaux qui recèlent, pour la plupart, une population d'écrevisse à pieds blancs leur conférant une valeur patrimoniale de première importance. Vingt-sept d'entre eux (représentant un linéaire de 84 km) sont recensés à ce jour (soit plus de 25% de ceux connus en Franche-Comté).
Sur les hauteurs, comme sur les versants des vallées, la forêt - privée à 71% - est partout présente dans les Vosges saônoises, composante majeure des paysages, élément naturel et important de l'activité locale.
Sur les secteurs exploités par l'agriculture - 22 % du territoire -, les prairies sont généralement distribuées sur des pentes, les secteurs plats étant peu représentés. Les plus intéressantes, du point de vue naturaliste, sont associées aux vallées avec celles qui occupent les secteurs humides. Les prairies humides, tourbeuses, pâturées par les bovins peuvent héberger une mousse rarissime, la bruchie des Vosges. Les prairies mésotrophes à scorzonère et jonc acutiflore s'étendent préférentiellement sur les sols paratourbeux de la haute vallée du Breuchin et des ruisseaux afférents. La jonchaie à jonc acutiflore et crépide des marais occupe les dépressions asphyxiantes ou les têtes de ruisseau sur sols tourbeux. Elle est fréquemment associée à la mégaphorbiaie.

Habitats naturels d'intérêt communautaire justifiant de la désignation du site :
3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie à Lobélie, Littorelle et Isoetes
3130 : Eaux méso-oligotrophes avec végétation à Littorelle ou Isoetes ou végétation annuelle des rives exondées
3260 : Rivières avec végétation flottante de renoncules
4030 : Landes sèches
6230* : Formations herbeuses à Nard raide, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones submontagnardes de l'Europe continentale
6410 : Praires à molinie sur sol tourbeux
7110* : Tourbières hautes actives
7140 : Tourbières de transition et tremblantes
9110 : Hêtraies acidophiles à Luzule blanchâtre

Objectifs et moyens de préservation à atteindre sur le site :
- Localiser les « noyaux durs » où s'appliqueront les mesures de conservations particulières ;
- Garantir la qualité et le maintien des habitats aquatiques et de la qualité des eaux ;
- Assurer la gestion conservatoires des tourbières et marais ;
- Protéger les étangs de plus forte valeur patrimoniale et encourager la traditionnelle exploitation extensive et cyclique des étangs ;
- Préserver les habitats naturels des prairies humides aux milieux secs ;
- Garder une proportion convenue d'habitats forestiers en bon état de conservation (hêtraies), dans le cadre d'une gestion forestière respectueuse des espèces sensibles (écrevisses) ;
- Encourager les pratiques agricoles compatibles avec les milieux naturels voisins ;
- Maintenir ou rétablir l'intégrité physique et la qualité des eaux des ruisseaux et rivières ;
- Maintenir les espaces ouverts qui demeurent, et poursuivre la réflexion pour la préservation des paysages ;
- Procéder à l'évaluation scientifique de la gestion et des pratiques ;
- Organiser la fréquentation des sites sensibles dans le cadre d'un tourisme durable.

Ces objectifs ont été traduits dans le DOCOB (Document d'Objectifs) dont la synthèse est présentée ci-dessous (extrait du DOCOB) :

Entités de gestion	Objectifs de conservation		Niveau de priorité
Milieux ouverts: prairies, landes, tourbières	A	Conserver les prairies naturelles à forte valeur patrimoniale	***
	B	Conserver et restaurer les tourbières	***
	C	Maintenir les habitats ponctuels ou à faible superficie	**
Milieux aquatiques: étangs, rivières	D	Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire inféodés aux étangs	**
	E	Préserver la qualité de l'eau sur l'ensemble du site	***
	F	Maintenir les populations d'espèces aquatiques d'intérêt communautaire	***
Milieux forestiers: forêts alluviales, hêtraie	G	Maintenir et restaurer les forêts alluviales	***
	H	Promouvoir une gestion forestière favorisant la biodiversité, en adéquation avec les caractéristiques du Plateau des mille étangs	**
	I	Garantir la conservation des habitats forestiers ponctuels et des populations de chiroptères d'intérêt communautaire	**
Objectifs transversaux	J	Mise en œuvre du document d'objectifs	***
	K	Veille environnementale et suivis du site	**
	L	Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site	***
	M	Mise en valeur du site et développement touristique	*

➢ Site Natura 2000 des Pelouses de la région vésulienne et de la vallée de la Colombine

Les « pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine » constituent un site morcelé distribué autour de l'agglomération vésulienne et présentant un ensemble de secteurs longeant les vallées du Durgeon et de la Colombine d'une part, et s'établissant sur la bordure du plateau calcaire orienté Nord Est / Sud-Ouest d'autre part. Ce site s'étend sur une superficie de 1941 hectares répartie sur 20 communes centrées autour de l'agglomération de Vesoul. Ce site est désigné, pour le même périmètre, au titre de la Directive « Oiseaux » et de la Directive « Habitats ».

La majeure partie de ces secteurs est couverte par des pelouses, moyennement riches en matière nutritive et non fertilisés. La végétation herbacée qui recouvre les différents secteurs des environs de Vesoul est de 4 types :
- La pelouse thermoxérophile à brome et à fétuque recouvrant une superficie importante. On la rencontre sur l'ensemble des pelouses du site étudié,
- L'ourlet thermophile à Brachypode. On le rencontre localisé sur l'ensemble des pelouses, excepté sur les Grandes Planches,
- Les groupements de pierriers,
- La pâture mésophile due à une eutrophisation et/ou un surpâturage de la pelouse à brome et fétuque. Elle accompagne généralement la pelouse, dès que le sol devient plus profond et plus frais ou que le pâturage s'intensifie.

La végétation herbacée s'accompagne d'une lisière forestière qui s'apparente à la forêt caducifoliée à charme et chêne sessile typique de l'étage collinéen.
Cet ensemble présente un grand intérêt biologique : la pelouse à brome et fétuque abrite de nombreuses orchidées, qui en font un des sites à orchidées les plus riches de Franche-Comté, comparable à ceux observés en Côte-d'Or.

Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site :
3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
5110 : Formation stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130 : Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110 * : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (FestucoBrometalia)[* sites d'orchidées remarquables]
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude
8160 * : Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310 : Grottes non exploitées par le tourisme
9130 : Hêtraies du Asperulo-Fagetum
9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médie-européennes du Carpinion betuli
9180 * : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Liste des espèces de faune et flore justifiant la désignation du site :
. Barbastelle
. Grand Rhinolophe
. Vespertilion de Bechstein
. Blageon
. Bouvière
. Chabot
. Lamproie de Planer
. Agrion de Mercure
. Cuivré des marais
. Damier de la Succise
. Laineuse du Prunelier

Liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site au titre de la Directive Oiseaux :
. Alouette lulu
. Bondrée apivore
. Busard Saint-Martin
. Engoulevent d'Europe
. Martin-pêcheur d'Europe
. Pie-grièche écorcheur
. Milan royal
. Milan noir
. Pic cendré
. Pic mar
. Pic noir
. Râle des genêts

Ce site dispose d'un DOCOB dont les objectifs généraux sont :
- Protéger, restaurer et gérer la richesse et la diversité biologiques actuelles de la zone Natura 2000 : cet objectif concerne tous les habitats, habitats d'espèces et toutes les espèces d'intérêt patrimonial, et notamment ceux inscrits à la Directive Habitats et à la Directive oiseaux.
- Concertation, information, sensibilisation des usagers locaux, des propriétaires, des élus et des professionnels locaux
- Maintenir le rôle social de la zone Natura 2000
- Assurer la pérennisation des objectifs, par la mise en place de moyens humains, techniques et financiers
- Améliorer les connaissances

➢ Site Natura 2000 de la Vallée de la Lanterne

Ce site est désigné, pour le même périmètre, au titre de la Directive « Oiseaux » et de la Directive « Habitats ».
La zone Natura 2000 de la Vallée de la Lanterne couvre une superficie de 23 880 ha répartie sur 64 communes. Elle regroupe différents milieux : habitats d'eau douce, formations herbacées naturelles et semi-naturelles, forêts.
La Lanterne et le Breuchin sont deux cours d'eau issus du massif vosgien. La Lanterne prend sa source sur la bordure sud-ouest de la montagne vosgienne, et conflue 63km plus loin avec la Saône aux environs de Conflandey. Son affluent principal, le Breuchin se jette dans la Lanterne après avoir parcouru 45 km. De nombreuses dérivations sillonnent sa vallée : elles témoignent de l'utilisation abondante de ses eaux, dans un passé récent, pour l'irrigation et l'eau potable.
Ces cours d'eau s'écoulent sur des matériaux siliceux arrachés au massif vosgien et sont bordés d'une végétation originale, typique des lieux inondés plus ou moins acides. Les forêts riveraines (aulnaies et saulaies à saule blanc) forment des galeries installées sur les alluvions siliceuses. Dans les dépressions plus engorgées, elles sont

remplacées par des bois marécageux acides (aulnaies marécageuses et saulaies à saule en oreillettes).
Les zones plus dégagées présentent des mégaphorbiaies* dans le cours supérieur. Sur l'ensemble du cours, on trouve des prairies alluviales et des tourbières.
A l'amont de Luxeuil, le Breuchin se divise en plusieurs bras dont l'intérêt écologique est très affirmé. Sur un même transect, on peut rencontrer un chenal très riche en habitats d'eau vive, des systèmes faiblement courants et frais en relation étroite avec la nappe et des petits ruisseaux peu sinueux et peu profonds, en milieu prairial.
Ces différents habitats abritent une faune riche et diversifiée.

Données justifiant de la richesse du site :

- Habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats :
  - . lacs et mares dystrophes naturels,
  - . mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins,
  - . prairies maigres de fauche de basse altitude,
  - . tourbières hautes actives,
  - . tourbières de transition et tremblante,
  - . dépressions sur substrats tourbeux,
  - . hêtraies acidophiles,
  - . hêtraies neutrophiles,
  - . forêts alluviales à aulne glutineux et frêne.
- Espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats :
  - . Lamproie de planer,
  - . Blageon,
  - . Chabot,
  - . Triton Crêté,
  - . Crapaud sonneur à ventre jaune,
  - . Leucorrhine à gros thorax,
  - . Ecrevisse à pattes blanches,
  - . Cuivré des marais,
  - . Agrion de Mercure,
  - . Trichomanes remarquable,
  - . Dicrane vert.

Oiseaux justifiant de la proposition du site comme Zone de Protection Spéciale sont :

. le Bonglios nain,	. le Busard Saint Martin,
. le Bihoreau gris,	. la Bondrée apivore,
. le Butor étoilé,	. le Milan noir,
. le Héron pourpré,	. le Milan Royal,
. la Marouette ponctuée,	. le Pic cendré,
. le Martin pêcheur,	. le Pic mar,
. la Cigogne blanche,	. le Pic noir,
. le Busard des roseaux,	. la Pie-grièche écorcheur,
. le Busard cendré,	. le Gobemouche à collier.

Ce site Natura 2000 ne dispose d'aucun DOCOB.

3.4. Evaluation des incidences du PLUi

Une incidence est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000 concernés. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité de déplacement limité, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

➢ Incidences sur les habitats

Seuls les habitats de la zone Natura 2000 « Plateau des 1000 étangs » qui touche Saint-Germain sont susceptibles d'être impactés par le document d'urbanisme.

En effet, les habitats des deux autres zones Natura 2000 sont éloignées du territoire de la CCPL et sur des bassins versants différents. Par conséquent d'éventuels impacts du PLUi sur la qualité des eaux de surface ne seraient pas de nature à avoir des incidences sur les habitats de ces zones Natura 2000.
La zone Natura 2000 la plus proche en aval hydraulique de la CCPL se trouve dans la vallée de la Saône. L'impact potentiel sur ses habitats ne pourrait être lié qu'à une dégradation de la qualité de l'Ognon ou de ses affluents qui baignent la CCPL.
Dans ce domaine, le dimensionnement des zones ouvertes à l'urbanisation dans le PLUi a tenu compte des capacités de traitement des eaux usées dans chaque commune, de façon à permettre le traitement du surcroît d'eaux usées dû à l'augmentation future de la population.
Par ailleurs, pour ce qui est de la gestion des eaux pluviales, les différentes possibilités sont énoncées dans les OAP et définies dans le règlement.

La portion de territoire de Saint-Germain incluse dans la zone Natura 2000 « Plateau des 1000 étangs » se répartit au niveau du PLUi en zones N, A et An. Ce classement au zonage contraint très fortement les activités et constructions autorisées.
Notamment, en zone A et An, les occupations et utilisations du sol autres qu'agricoles sont interdites, à l'exception de celles soumises à des conditions particulières.
En zone N, seules sont autorisés, à condition qu'ils ne portent pas atteinte au caractère et à l'intérêt du site (paysage, milieux écologiques…), qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière, et qu'ils ne compromettent pas la vocation de la zone :

- Les constructions et installations directement liées et nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des forêts ou des parcs urbains et espaces verts.
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics ainsi que les éoliennes et les antennes téléphoniques.
- Les affouillements et exhaussements du sol nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées ou s'ils présentent un intérêt collectif.
- L'adaptation et la réfection des constructions existantes.
- L'extension limitée et les annexes des bâtiments d'habitation à condition

qu'elles soient implantées à moins de 15 m de la construction principale.

Par ailleurs, la zone Natura 2000 est située à une altitude supérieure au bourg. Le développement futur du bâti et ses éventuels impacts sur les eaux de surface ne peuvent pas affecter les habitats de la zone Natura 2000.
Par conséquent, le PLUi ne devrait pas générer d'impacts négatifs sur cette zone Natura 2000.

- Incidences sur les espèces

Les zones urbaines (U) étant déjà largement artificialisées, et les zones agricoles (A) et naturelles (N) étant très restrictives quant aux possibilités de construction, l'analyse des incidences sera focalisée sur les zones que le PLUi ouvre à l'urbanisation, à courte ou longue échéance, à savoir les zones AU et 1AU. Seules ces zones, au travers de la disparition ou de la modification des habitats qu'elles présentent, sont susceptibles d'avoir un impact sur les espèces ayant justifié la désignation des zones Natura 2000.

Concernant les espèces à capacité de déplacement limité (insectes, amphibiens, reptiles, petits mammifères), seules celles du site Natura 2000 « Plateau des mille étangs » peuvent fréquenter la partie Nord de la CCPL.

Quelques espèces ayant justifié le classement des zones Natura 2000 sont présentes au sein de la CCPL : la Leucorhine à gros thorax, l'Ecrevisse à pattes blanches, le Cuivré des marais, l'Agrion de mercure et le Damier de la succise. Ces espèces fréquentent des milieux humides et prairies, fortement représentées sur le territoire.
Les zones urbanisables AU et 1AU représentent 327 ha soit 1,6 % du territoire de la CCPL. La disparition partielle des habitats présents sur ces secteurs n'est pas d'ampleur à impacter les populations des espèces mentionnées ci-dessus au sein des différentes zones Natura 2000. Aucune incidence notable sur les enjeux de conservation du site Natura 2000 ne peut donc être identifiée pour ces espèces.

Concernant les espèces à capacité de déplacement importante, différentes espèces d'oiseaux et de chiroptères sont susceptibles de fréquenter le territoire de la CCPL.

Chiroptères :
Les chiroptères concernés sont la Barbastelle, le Grand Rhinolophe et le Vespertillon de Bechstein. Ces espèces fréquentent le territoire de la CCPL. La Barbastelle et le Vespertillon de Bechstein sont des espèces plutôt forestières. Le grand Rhinolophe est inféodé aux espaces semi-ouverts (boisements clairs de feuillus et résineux, broussailles, zones de pâtures, vergers, jardins, eaux stagnantes et courantes, agglomérations, paysages karstiques).
Les zones urbanisables du PLUi, qui pourraient potentiellement faire partie de leur territoire de chasse, n'impactent aucune zone forestière. De même, les habitats inclus dans les zones urbanisables ne comportent aucun verger et très peu d'arbres isolés ou de linéaires de haie.
L'urbanisation de ces zones n'est pas en mesure d'avoir des incidences sur les populations de chiroptères des zones Natura 2000.

Avifaune :
Les espèces d'oiseaux des zones Natura 2000 également observées sur le territoire de la CCPL sont multiples. Seuls l'Engoulevent d'Europe, le Râle des genêts, le Bonglios nain et la Marouette ponctuée ne sont à ce jour mentionnés dans aucune observation naturaliste sur la CCPL.
De nombreux habitats du territoire constituent des domaines de chasse ou zones de nidification pour une ou l'autre des espèces d'oiseaux concernées. Il est donc fort probable que certaines fréquentent les zones AU et 1AU du PLUi, en tant que territoire de chasse. La rareté des éléments arborés sur ces zones rend peu probable leur nidification sur ces secteurs. Par ailleurs, les zones constructibles ne représentent qu'1,6 % du territoire de la CCPL. Enfin, une fois construites, ces zones comporteront pour la plupart plus d'éléments arborés que dans la situation initiale, le règlement du PLUi indiquant la nécessité de réaliser des plantations sur les parcelles bâties.
Les incidences du PLUi sur les populations d'oiseaux des zones Natura 2000 fréquentant potentiellement le territoire de la CCPL sont très réduites voire négligeables.

3.5. Conclusion

Aucune incidence notable du PLUi n'a été identifiée sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 touchant ou avoisinant le territoire de la CCPL. La mise en œuvre du PLUi ne nécessite donc pas d'étude plus détaillée au titre de Natura 2000.

4. Indicateurs de veille environnementale

D'après le code de l'Urbanisme, le PLUi doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. De plus, trois ans au plus tard après l'approbation du PLUi, un débat est organisé au sein du Conseil Communautaire sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Dans ce but, l'objectif du présent chapitre est de proposer des indicateurs de suivi.
Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en oeuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.
Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en oeuvre, et suffisamment bien défini.
En outre, les indicateurs objectifs, reposant essentiellement sur des chiffres, sont peu adaptés à un thème subjectif comme le paysage, pour lequel le recours à l'enquête peut en revanche être une excellente solution. Enfin, l'existence de mesures de protection n'est pas en elle-même un indicateur de qualité de l'environnement ; elle est avant tout un indicateur de l'effort consenti par les pouvoirs publics pour prévenir ou régler des problèmes d'environnement.

THEMES	IMPACT SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCE	SITUATION ACTUELLE
Consommation d'espace	*Etalement urbain, consommation du foncier.*	*Nombre de constructions nouvelles réalisées → Nombre de permis de construire délivrés* *Surface de zones AU ou U aménagées.*	*Communes et CCPL*	*Consommation foncière de 2000 à 2013 : 172,25 ha pour l'habitat, 53,4 ha pour les activités économiques, 35,4 ha d'autre nature.* *Potentiel urbanisable :* - *zones U : 200 logements* - *zones 1AU : 85.5ha* - *Zone AU : 10 ha*
Evolution de la population de la CCPL	*Respect de l'objectif chiffré fixé dans le PADD*	*Population du territoire (somme des populations des communes).*	*INSEE* *Communes*	*La population légale 2014 est de 19571 habitants.*
Biodiversité et patrimoine naturel	*Préservation des éléments patrimoniaux naturels et remarquables.*	*Surface urbanisables incluses dans des périmètres de protection et/ou d'inventaires.* *Nombre de constructions nouvelles en zones remarquables*	*PLU : état initial de l'environnement.* *Données DREAL* *Communes et CCPL*	*Surfaces urbanisables en zone remarquable :* *Natura 2000 : 0 ha.* *APPB : 0 ha.* *ZNIEFF de type I : 130,8 ha (1AUXr Arémis).* *ZNIEFF de type II : 7,95 ha en AUX, 1,24 ha en 1AUX, 5,83 ha en 1AU.* *Soit au total 145,8 ha (0,07% du territoire de la CCPL)* *Nombre de constructions réalisées dans ces zones :* *Indicateur à quantifier ultérieurement.*
	Préservation des zones de déplacements et de vie liées à la Trame Verte et Bleue.	*Evolution des linéaires boisés (éléments boisés : ripisylve, voie ferrée, arbres isolés…)*	*Photographies aériennes zonage PLUi*	*Elements à protéger identifiés au zonage : 172,9 ha*
	Préservation des zones humides.	*Surface de zones humides.*	*PLUi : état initial de l'environnement.* *Données DREAL*	*2 355 ha* *11,6 ha à Vy-les-Lure classés en Nzh*
Risques naturels et technologiques	*Evolution des surfaces construites en zones de risque inondations.*	*Nombre de constructions nouvelles en zones indicées.*	*Plan de zonages du PLUi/Photographies aériennes*	*Indicateur à quantifier ultérieurement.*
Préservation de la ressource en eau (superficielle et souterraine) en qualité et en quantité	*Qualité des eaux de l'Ognon, du Rahin et de le Reigne et souterraines.*	*Suivi de la qualité des eaux de l'Ognon, du Rahin et de le Reigne*	*Agence de l'Eau*	*Données 2014 :* *Ognon : état écologique moyen, état chimique mauvais* *Rahin : état écologique moyen, bon état chimique* *Reigne : bon état écologique, bon état chimique*
		Suivi des travaux d'amélioration de l'assainissement.	*Communes et CCPL (compétence en 2020)*	*21 communes en assainissement collectif* *2 communes en assainissement autonome* *1 commune sans systèmes de traitement des eaux usées (projets en cours)*
		Mise en place de systèmes d'assainissement autonome.	*SPANC*	*Indicateur à quantifier ultérieurement.*

…/…

…/…

THEMES	IMPACT SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCE	SITUATION ACTUELLE
Préservation de la ressource en eau (superficielle et souterraine) en qualité et en quantité	*Quantité d'eau potable disponible.*	*Evolution de la population / capacité d'alimentation en eau potable.*	*INSEE – Portail Eaufrance Commune*	*2012 : environ 2 019 750 m^3 d'eau produits.*
Activités agricoles et préservation des espaces ruraux	*Maintien de l'activité agricole et préservation des secteurs agricoles à enjeux.*	*SAU communale. Surface en zone A et % par rapport à la superficie du territoire Surface en zone A à enjeux particuliers (Ac, An, Ai, Ani, Ap) et % par rapport à la superficie du territoire Nombre d'exploitations résidentes sur la CCPL et nombre venant de l'extérieur*	*RGA (Recensement Général Agricole) Commune Zonage du PLU*	*SAU totale (données 2014) : 6 500 ha. Surface en zone A : 8 143 ha (40 %) Surface en zone A à enjeux : 2 079 ha (10 %) Exploitations CCPL 2014 : 57 Exploitations extérieures : plus de 100*
Préservation des paysages et patrimoine bâti (cadre de vie)	*Monuments Historiques (MH) Sites archéologiques Paysages*	*Nombre d'éléments protégés au titre des monuments historiques et évolution des périmètres de protection Surfaces du zonage à enjeu paysager (Uh, Ap) Surface des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et éléments de paysage à protéger*	*DRAC Zonage du PLU*	*3 MH à Amblans et Velotte 1MH à Lomont 2 MH à Lure 122 sites archéologiques recensés sur 19 communes Surface Uh : 0,97 ha Surface Ap : 4,44 ha Elements à protéger identifiés au zonage : 172,9 ha*
Energies renouvelables et effet de serre	*Développement des énergies renouvelables.*	*Recensement du nombre d'éolienne sur le territoire. Nombre d'installations d'énergies renouvelables chez les particuliers.*	*Communes Projet Arémis*	*Indicateur à quantifier ultérieurement.*
	Mode déplacement doux Co-voiturage	*Nombre de parkings/espaces dédiés au co-voiturage Linéaire de pistes cyclables*		*3 parkings « non officiels » recensés en 2013 Indicateur à quantifier ultérieurement.*
	Réhabilitation du bâti.	*Nombre de réhabilitation du bâti (et qualité).*	*Communes et CCPL*	*Total dans le PLUi : 179 logements estimés.*

…/…

…/…

THEMES	IMPACT SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCE	SITUATION ACTUELLE
Mesures compensatoires liées à l'urbanisation de nouvelles zones (habitat ou activités)	*Mise en œuvre et pérennité des mesures prévues.*	*zones 1AU6.3, 1AU13.1, 1AU13.2, 1AU13.3, 1AUXa13.1, 1AUXa13.3, 1AU17.2, 1AU19.1, 1AUn21.3 :* *Surfaces d'espaces verts réalisés* *Linéaire de plantation / nombre d'arbres plantés*		*Indicateur à quantifier au fur et à mesure de la mise réalisation des projets sur les secteurs 1AU concernés.*
		Protection et restauration de zone humide (mesure compensatoire de la zone d'activité du Bois Renan) à Vy-les-Lure		*11,6 ha de zone humide à Vy-les-Lure classés en Nzh*
	Pour Aremis *- Restaurer et/ou pérenniser plusieurs grands ensembles de milieux prairiaux et améliorer les milieux sur le secteur de Bithaine* *- Financer des mesures agri-environnementales dans les 20 Km autour du projet.* *- Créer des refuges à chauves-souris.* *- Végétaliser a minima 60% des surfaces couvrantes des bâtiments.* *- Planter des haies à vocation écologique, les protéger et les gérer sur les 5 communes concernées par le projet*	*Surface de milieux concernés* *Montant des financements engagés* *Nombre de refuges créés* *Surface de couverture des bâtiments* *Linéaire de haie planté*	*Communes, CCPL, SYMA (Aremis)*	*Indicateur à quantifier au fur et à mesure de la mise réalisation des projets sur les secteurs 1AU concernés.*

RESUME NON TECHNIQUE

et description de la manière dont l'évaluation a été menée

1. Préambule

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est l'occasion de disposer d'un document de planification commun pour l'ensemble des communes. La réflexion de l'équilibre des territoires, entre développement urbain et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, est pertinente à l'échelle intercommunale. Il s'agit de réaliser un projet commun à l'ensemble des communes et dont l'élaboration et les choix de développement soient partagés, dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques des communes et ceux qui relèvent de l'intercommunalité.

Un document de planification unique.
L'élaboration du PLUi intervient également dans un contexte inégalitaire en matière de documents de planification sur le territoire. En effet, lors du lancement de l'élaboration du PLUi :

- 9 communes étaient couvertes par un PLU.
- 5 communes étaient couvertes par un POS
- 8 communes étaient couvertes par une carte communale.
- Le reste des communes n'avait aucun document d'urbanisme et était donc soumis au Règlement National d'Urbanisme.

Le PLUi consiste donc également à :

- Permettre aux petites communes de disposer d'un document d'urbanisme davantage opérationnel qu'une carte communale et offrant plus de lisibilité et de transparence pour la population.
- Permettre à toutes les communes de disposer d'un document d'urbanisme et offrir aux communes soumises au Règlement National d'Urbanisme la possibilité d'édicter des règles plus adaptées aux situations locales.
- Unifier les documents de planification communaux existants.

Un document de planification répondant à un cadre législatif.
Le PLUi de la CCPL se doit d'être conforme aux principes du développement durable, fixés par les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 et Grenelle II (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010.
La première partie de l'étude a été consacrée à l'élaboration d'un diagnostic territorial et à l'analyse de l'état initial de l'environnement. Ceux-ci ont permis de mettre en exergue les principaux enjeux auxquels est confrontée la Communauté de Communes.

2. Résumé non technique du diagnostic territorial

Données socio-économiques

Sur la longue période 1975-2010 (35 ans), la population de la CCPL a augmenté de l'ordre de 13,5% pour atteindre 19 365 habitants en 2010. Cela représente une augmentation de 2 285 habitants sur l'ensemble de cette période, soit en moyenne annuelle : + 0,36% ; + 65 habitants.

De fait, cette rétrospective à long terme cache d'importantes fluctuations lors des différentes périodes intercensitaires :

- croissance relativement importante au cours de 2 périodes avec des dynamiques supérieures à celles observées pour la moyenne départementale :
  - . 1975-1982 : + 0,86% / an, dans le droit fil de la dynamique encore plus forte enregistrée de 1968 à 1975 ;
  - . 1999-2010 : + 0,59% /an ;
- stagnation au cours des deux périodes intercensitaires intermédiaires, dans un contexte de légère érosion départementale : 1982-1990 et 1990-1999.

Le mouvement naturel a contribué aux 2/3 de la dynamique démographique communautaire enregistrée au cours de la décennie 2000 (période 1999-2010). C'est d'ailleurs lui qui a permis au territoire d'avoir une plus forte dynamique que la moyenne de la Haute-Saône.

Avec un indice de jeunesse de 1,09% contre 0,97% pour la moyenne haut-saônoise, l'espace communautaire du Pays de Lure connaît également une situation significativement plus favorable que le département. Cela est à la fois dû à une population locale des moins de 20 ans plus importante et, inversement, une population de 60 ans ou plus ou moins représentée.

Tout au long de la période 1975-2000 (35 ans), l'espace communautaire du Pays de Lure a connu une forte augmentation du nombre des ménages :

- de 55 à 60 / an (+ 0,67 à 0,94% / an) durant les deux périodes intercensitaires caractérisées par une stabilité démographique (1982-1990 et 1990-1999) ;
- de 83 à 99 / an lors des deux périodes encadrant cette stabilité : + 83 de 1975 à 1982 (+ 1,21% l'an) ; + 99 de 1999 à 2010 (+ 1,31% l'an).

La taille des ménages de l'espace communautaire et son évolution sont sans surprise. En effet, elles sont tout à fait conformes à ce qui est observé pour l'ensemble de la Haute-Saône : 2,38 personnes / ménage ; érosion progressive de leur taille (- 0,2 personnes / ménage à chaque décennie depuis 1980 jusqu'à 2010).

Tout au long de la période 1975-2010 (35 ans), le nombre total de logements de l'espace communautaire a augmenté de façon assez importante : croissance très importante lors des périodes intercensitaires à évolution dynamique (environ 110 à 125 logements supplémentaires chaque année) ; croissance moins importante, mais toutefois assez marquée lors des périodes intercensitaires caractérisées par une relative stabilité démographique (environ 50 logements supplémentaires chaque année). A noter qu'à l'exception de la décennie 1990, les taux de croissance locaux du nombre des logements ont toujours été supérieurs aux moyennes départementales.

L'INSEE a recensé environ 800 logements vacants au sein de l'espace communautaire du Pays de Lure. Cela correspond à un taux de vacance des logements de 8,8%, c'est-à-dire tout à fait conforme à celui observé à l'échelle de la Haute-Saône (8,9%).
Sur la longue période 1975-2010 (35 années), l'évolution globale de la vacance locale a été conforme à celle de la moyenne départementale : hausse de 1975 à 1982 ; baisse de 1982 à 1999 ; explosion du phénomène de 1999 à 2010.

Les logements collectifs représentent environ 27% du parc de logements de l'espace communautaire, contre 23% en moyenne en Haute-Saône. Quoi que légèrement supérieur à la moyenne départementale, ce taux est toutefois relativement faible pour un petit territoire intégrant une agglomération de l'ordre de 10 500 habitants (souvent compris entre 40% et 50%).

Au cours de la période décennale 2002-2011, le rythme moyen de construction de logements neufs au sein de l'espace communautaire du Pays de Lure a été d'environ 115 logements / an, dont 110 constructions nouvelles (96%), soit un taux annuel de création de logements neufs de 1,5%.
La décomposition de ce rythme moyen décennal par périodes quinquennales conduit aux moyennes suivantes :

- période 2002-2006 (la plus ancienne) : 124 logements neufs / an, dont 121 constructions nouvelles (98%) ;
- période 2007-2011 (la plus récente) : 105 logements neufs / an, dont 98 constructions nouvelles (93%).

L'édification de ces logements neufs mais également les constructions à vocation d'activités économiques, les constructions agricoles et les équipements publics ou collectifs (dont les infrastructures routières) ont consommé 266,4 ha dont :

. 185 ha d'espaces agricoles,
. 29,4 ha d'espaces forestiers,
. 30,4 ha d'espaces naturels (friches),
. 21,7 ha d'espaces urbains (jardins, vergers).

Le territoire de la CCPL comporte également une dimension économique non négligeable. En effet, l'espace communautaire du Pays de Lure offre environ 7 000 emplois, pour une population active ayant un emploi d'environ 7 450 personnes, soit un taux de concentration de l'emploi de 94%.
Sur la décennie 2000 (1999-2010), l'emploi local a progressé de façon plus importante que la moyenne départementale (+ 10,5% / 7,2%), ce qui représente 660 emplois supplémentaires. La structure générale de ces emplois est conforme à celle de la Haute-Saône, tout comme les grandes tendances évolutives, avec toutefois une place plus conséquente du travail à temps partiel qui résiste à la régression enregistrée à l'échelle départementale.

Malgré cette progression de l'emploi, le taux de chômage INSEE, au sens du recensement est particulièrement important. Ce taux de 14,2% est de près de 5 points supérieur à la moyenne départementale (9,4%). La situation se révèle être encore plus préoccupante si on prend en compte l'évolution enregistrée au cours des années 2000 (1999-2000) puisque le nombre de chômeurs et les taux de chômage progressent localement beaucoup plus qu'à l'échelle haut-saônoise : 28,5% de chômeurs en plus en 10 ans, contre seulement 8,5% en Haute-Saône ; taux de chômage en hausse de 2,3 points contre 1,5 points en Haute-Saône.

Le Répertoire des Entreprises et Etablissements (REE / SIRENE) faisait état d'environ 1 000 établissements au sein de l'espace communautaire, d'où un tissu d'entreprises relativement riche. A noter que le territoire communautaire accueille la ZAC "Arémis" (Activité, Recherche, Expérimentation sur la Mobilité Innovante et la Sécurité) de Lure vise à créer un parc industriel d'innovation et de qualité environnementale d'une superficie totale de 236 ha répartis sur 5 communes de l'espace communautaire. Elle est liée au Pôle Véhicule du Futur (pôle de compétitivité validé en 2005) au sein duquel elle constitue une plateforme stratégique : PVF-ITS (Pôle Véhicule du Futur - Système de Transport Intelligent).

Les migrations domicile - travail des actifs de l'espace communautaire sont à l'image de ce qui est observé par la moyenne haut-saônoise : un peu plus de 70% d'entre eux vont travailler dans une commune autre que celle où ils résident et cela continue à progresser au cours de la décennie 2000 ; environ 25% sortent du département tout en occupant un poste en Franche-Comté, avec toutefois une progression limitée de ce type de migrations au cours de la période 1999-2010 (+ 2,5 points / 5 points pour les migrations intra-départementales). A noter que tous les jours, ce sont plus de 500 personnes qui vont travailler dans une commune autre que leur lieu de résidence.

La fonction commerciale est également bien représentée au niveau de la ville centre de Lure mais aussi des autres communes. Environ une commune sur deux de l'espace communautaire dispose au moins d'un commerce de proximité de référence. Les cafés ou cafés-restaurants sont les plus représentés (40% des communes équipées), juste devant les boulangeries (1/3 des communes).

Les activités forestières sont également développées du fait de la forte couverture en boisement du territoire communautaire. En effet, le taux de boisement des communes de la Communauté de Communes du Pays de Lure de 46,4% alors qu'il est de 44 % pour la région. La filière bois est en plus des scieries et de nombreuses entreprises de débardage de bois, représentée par la société IKEA Industry France, à Lure (zone industrielle du Tertre Landry) spécialisée dans la fabrication de panneaux de particules à base de bois pour les meubles.

Enfin l'activité agricole n'est pas en reste avec une superficie agricole utilisée de

6 500 ha pour 57 exploitations résidentes permettant l'emploi de 80 personnes. En outre, plus de 100 exploitations qui ne résident pas sur la CCPL viennent exploiter au moins 1 parcelle sur le territoire communautaire. 32 %de l'espace communautaire est valorisé par l'agriculture avec une occupation majoritaire en prairie permanente (élevage).

Transports et équipements collectifs

Le territoire communautaire est parfaitement connecté à ses voisins et en particulier l'Aire Urbaine (temps d'accès entre 15 et 45 minutes selon la commune), connexion qui sera confortée vers Vesoul avec le prolongement la déviation de la RN19 (actuellement temps d'accessibilité entre 15 et 45 minutes selon la commune). La liaison nord (RD64) renforce également le lien avec Luxeuil-les-Bains et la Lorraine. Le maillage routier inter-commune est également particulièrement développé.

La ville de Lure dispose également d'une desserte ferroviaire grâce à deux lignes :

- Paris - Belfort : cette ligne non électrifiée met Lure en relation avec Paris et l'axe Rhin - Rhône, donnant notamment accès à Vesoul, et l'aire urbaine de Belfort - Montbéliard - Héricourt depuis la gare de Lure ;

- Lure - Epinal : cette second ligne également non électrifiée jusqu'à Epinal et à voie unique jusqu'à Aillévillers et Lyaumont met Lure en relation avec l'axe mosellan (Epinal - Nancy - Metz) en donnant notamment accès à Luxeuil-les-Bains depuis la gare de Lure.

En 2010, le nombre de voyageur était de 653 par jour en augmentation surtout sur la ligne Belfort-Vesoul (60% des voyageurs).
8 communes représentant environ 14 000 habitants soit 75% de la population de la CCPL sont desservies par une ligne de bus régulière du réseau départemental "lignes saônoises" qui convergent toutes en direction de la ville-centre Lure.

La CCPL est maillée de nombreux chemins de randonnées dont le parcours est souvent forestier et accessible pour les randonneurs à pied, à cheval ou en VTT.

Le déplacement en cycle sont facilités du fait de la topographie relativement plane. Des projets de développement d'une offre plus large qui satisfasse l'ensemble des pratiquants du vélo (résidents, vélo loisirs, utilitaire, et réseau visant à faciliter les déplacements inter-quartiers) sont à l'étude. Dans ce schéma, la ville centre de Lure jouerait un rôle central, lieu de convergence des axes,

Réseaux divers

L'alimentation en eau potable se répartit entre le syndicat intercommunal des Eaux du Chérimont (qui dessert 8 communes), le syndicat intercommunal des eaux de Gouhenans (qui dessert 6 communes), le syndicat des eaux d'Amblans-Bouhans et Genevreuille (qui dessert 3 communes).
8 communes sont autonomes quant à leur alimentation en eau potable. La ressource en eau potable est globalement suffisante et protégée. Seul le syndicat des eaux de Gouhenans afin de palier l'insuffisance de sa ressource en eau potable achète actuellement de l'eau à la ville de Lure. Ce syndicat s'est néanmoins engagé dans la recherche d'une nouvelle ressource qui devrait aboutir à moyen termes. Des actions de réduction de la consommation ont également été mises en œuvre.

Les eaux usées de 21 communes sont assainies par un système collectif de traitement alors que les eaux usées de 2 communes sont assainies de façon autonome. 1 commune ne dispose actuellement d'aucun système de traitement des eaux usées domestiques mais les travaux sont en cours.

La Communauté de Communes du Pays de Lure a mis en oeuvre un Schéma Local d'Aménagement Numérique Très Haut-Débit en 2014.
Le cheminement et le dimensionnement de l'arc optique à travers le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure ont été conçus de manière à permettre une utilisation plurielle et mutualisée de quasiment tout le linéaire

Energie

Dans le cadre du PCET du Pays des Vosges Saônoises, un bilan global consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre a été réalisé en mars 2013. Suite à ce bilan, des orientations et des actions ont été définies et validées en 2015. Lors des études du PLUi (ateliers, réunion de travail et de présentation), le chargé d'études PCET a été invité et a pu mettre en relation les 2 procédures.

Le territoire communautaire présente les consommations d'énergie et production de GES importantes par rapport aux autres EPCI pour le secteur tertiaire et l'industrie.

Environnement et biodiversité

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure est localisé à l'interface de 3 unités géomorphologiques distinctes à l'origine d'une importante diversité floristique et faunistique :

- La partie centrale de territoire qui comporte la majeure partie des communes adhérentes à la CCPL appartient à la dépression sous-vosgienne. Cette unité est caractéristique des bordures du massif ancien des Vosges. Elle est fragmentée en plusieurs bassins souvent mal reliés entre eux dont les rivières (Rahin et Ognon notamment) ont réaménagé la topographie en y laissant des dépôts d'origine et de calibre variés. Cette partie du territoire est caractérisée par de nombreuses zones humides. Elle est caractérisée par une prédominance des surfaces en herbe, surtout des prairies naturelles (élevage bovins). Sur les roches étanches du sous-sol s'installent une nappe temporaire relativement proche de la surface qui soumet les sols à des épisodes d'anoxie suivis de réoxygnéations.
Les forêts de cette unité appartiennent aux collines sous-vosgiennes Sud et sont localisées sur les bordures, à l'abri des crues. En effet dans les sols des vallées, les racines sont rejetées dans la partie superficielle non ennoyée et les arbres deviennent alors sensibles aux épisodes de sécheresse. Les massifs boisés sont constitués de futaie de feuillus et du mélange futaie de feuillus et taillis (essence principale le chêne).
Les cours d'eau sont bordés d'une ripisylve localement dense à base d'Aulnes, favorisées par l'acidité du substrat par rapport aux Frênes et aux Ormes. De vastes saulaies sont également présentes au droit de Lure.
La flore est constituée d'espèces caractéristiques de l'étage collinéen avec des espèces telles que les plantes thermophiles d'origine subatlantiques.
Les zones humides nombreuses accueillant un cortège d'espèces des milieux humides des grandes vallées.

- La partie Est du territoire de la CCPL (soit les communes de Moffans-et-Vacheresse, Lomont, Faymont, Magny-Jobert, Lyoffans et Magny-Danigon) fait partie du Dôme sous-vosgien. Ce petit massif bien distinct du reste de la bordure est issu des roches primaires déformées en dôme. Il présente les mêmes caractéristiques que le paysage montagnard vosgien avec un système de crêtes et de versants couverts de forêts séparés par un réseau très ramifié de vallées encaissées.
Cette unité est caractérisée par l'importance des massifs forestiers qui appartiennent, comme pour l'unité précédente, aux Collines sous-vosgiennes Sud. Les forêts sont dominées par le Chêne (chênaie sessiliflore - hêtraie, chênaie pédonculée – charmaie). Des étangs avec leurs zones humides sont toujours présents et les cours d'eau tel que le Rognon et le ruisseau de Courmont s'écoulent en grande partie dans les massifs forestiers.
L'avifaune forestière est caractéristique des forêts de l'Est de la France.

- La partie Sud du territoire (communes de Magny-Vernois en partie, Vouhenans, Le Val de Gouhenans et Les Ayans) appartient à la vallée de l'Ognon. Cette unité géomorphologique est strictement calée sur la cuvette topographique de la vallée constituant une dépression douce. La rivière alterne des méandres larges avec des courbures plus accentuées.
Les cultures occupent une part plus importante des parcelles agricoles, la plaine alluviale étant utilisée en partie pour la culture du maïs. Des zones humides persistent néanmoins. Les versants peu pentus de la vallée sont plutôt destinés à la culture des céréales.
La région forestière de cette partie Sud du territoire de la CCPL est la région de la Vallée et Plaine de la Saône. Les types de peuplement sont le plus souvent des mélanges de futaie feuillue (chênes purs ou en mélange avec d'autres essences) et de taillis (charme).
Les cours d'eau sont bordés d'une ripisylve dense et quasi continue à base de Frênes, Aulnes, Saules blancs (taillés en têtard) essentiellement.
Les espèces herbacées du bord des eaux sont représentées par l'Iris jaune, la Glycérie aquatique, le Rubanier rameux, le Pétasite officinal et le Potamot.
Les cours d'eau et leurs berges hébergent le Martin-Pêcheur et l'Hirondelle de rivage signalée en 2012 à l'amont de Lure sur les berges de l'Ognon.

Le territoire communautaire bénéficie ainsi de nombreux classements environnementaux qui sont synthétisés dans le tableau ci-après.

La CCPL héberge également divers corridors écologiques encore fonctionnels. Les obstacles d'origine anthropique qui perturbent la continuité des corridors écologiques sont essentiellement :

- différents seuils et obstacles dans le lit de l'Ognon (principalement en amont de Saint Germain) et de certains de ses affluents nuisent à la circulation des espèces ;
- la 2 x 2 voie (RD 438) qui crée un obstacle difficilement franchissable pour de très nombreuses espèces. Malgré quelques passages (traversées de cours d'eau, passage à faune), le transit des espèces est contraint par cet axe de circulation.

Type de Classement	Numéro de référence	Nom	Surface totale ou linéaire	Description	Communes de la CCPL concernées
ZNIEFF de type I	430020249	Ancien aérodrome de Lure Malbouhans	237 ha	Le site désaffecté de l'ancien aérodrome laisse une large place aux milieux naturels dont deux habitats d'intérêt communautaire : la prairie de fauche de basse altitude et la pelouse collinéenne sur substrat siliceux. L'intérêt du site réside notamment dans la présence du Tarier des prés, de la Pie Grièche écorcheur, du Damier de la succise et du Cuivré des marais.	Froideterre Malbouhans Roye Saint Germain La Neuvelle-lès-Lure
ZNIEFF de type I	430010452	Etang de Chaudoz	31 ha	Cet étang présente une vaste surface d'eau libre. Il présente une partie de rive boisée, une zone d'atterrissement, des ceintures végétales variées. Certaines espèces rares se développent : Marsilée à quatre feuilles, … Le site présente également une très bonne diversité faunistique.	Moffans-et-Vacheresse Frotey-lès-Lure Lyoffans
ZNIEFF de type I	430010453	Etang du milieu	2 ha	Ce petit étang est enclavé en forêt et vide depuis plusieurs années. Il est en voie de colonisation par la végétation. Il présente des communautés végétales remarquables et des espèces peu fréquentes telles que l'Eleocharis à tétons. L'intérêt majeur de la zone est lié à la présence de la Laîche faux-souchet.	Frotey-lès-Lure
ZNIEFF de type I	430009443	Pré et champs du trembloi, marais de l'étang des âges	352 ha	Ce site présente une mosaïque de milieux humides intéressants : forêt humide de bois tendre, prairies humides, formations de hautes herbes, … Des plantes rares sont associées à ces habitats : paturin des marais, calamagrostide blanchâtre, stellaire des marais, écuelle d'eau, …	Frotey-lès-Lure Lure Roye Vouhenans
ZNIEFF de type I	430020219	Champs Couchey	117 ha	Il s'agit de prairies inondables en vallée de l'Ognon, caractérisées par des plantes réparties selon le degré d'inondabilité du site : prairies hydrophyles à brome en grappe, associations à fromental et crételle, formation à laîche des renards, …	Les Aynans Vouhenans Vy-lès-Lure
ZNIEFF de type I	430020025	Etang et tourbière du Grand Saint Maurice	29 ha	Cet étang forestier où se développent des colonies d'utriculaires et dont les rives abritent la scrophulaire des ombrages, est accompagné d'une tourbière remarquable hébergeant des espèces protégées et une entomofaune diversifiée.	Saint-Germain
ZNIEFF de type I	430020367	Ruisseau de la Noue Armand	68 ha	Ce ruisseau majoritairement forestier fait partie du bassin versant de l'Ognon. Les prairies humides qui le bordent possèdent un cortège d'espèces animales et végétales intéressant. C'est un des refuges de l'écrevisse à pieds blancs.	Saint-Germain
ZNIEFF de type I	430002363	Tourbière de la Grande Pile	36 ha	Ce site représente un des plus important stratotype du Pléistocènne de l'Europe septentrionale. L'éventail des milieux humides est de grand intérêt. Parmi les espèces remarquables : le Rossolis à feuilles rondes, la scheuchzérie des marais, l'utriculaire intermédiaire, … L'entomofaune est nombreuse et remarquable avec la Leucorrhine à gros thorax, l'Agrion délicat, les Lestes dryades et verdoyant, la Cordulie, … Le site abrite aussi la Grenouille rousse et le Lézard vivipare.	Saint-Germain
ZNIEFF de type II	430010442	Vallée supérieur de l'Ognon et ses affluents	6 296 ha	Ce site englobe le cours amont de l'Ognon (60 km) ainsi que le réseau hydrographique de tête de bassin en rive gauche. Il se partage en deux sous-unités (hautes vallées de l'Ognon et de ses affluents et vallée de l'Ognon en aval de Melysey. Cinq plantes protégées sont répertoriées, ainsi qu'une avaifaune remarquable : Courlis cendré, Pie grièche grise, Tarier des prés. On notera par ailleurs la présence de l'Agrion de mercure et de nombreuses colonies de chauve-souris. Ce site inclue 5 ZNIEFF de type I.	Arpenans, Froideterre, Frotey-lès-Lure, La Côte, La Neuvelle-lès-Lure, Val de Gouhenans, Les Aynans, Lure, Magny-Danigon, Magny-Vernois, Roye, Saint-Germain, Vouhenans, Vy-lès-Lure
Arrêté de Protection de Biotope	Arrêté PREF/D2/I/2007 N° 1043 du 13 Avril 2007	Ruisseau de la Noue Armand	6 092 m	Arrêté préfectoral de protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario. Les espèces concernées sont : l'Ecrevisse à pattes blanches, la Truite commune, la Lamproie de Planer, le Chabot et la Salamandre tachetée. Une zone de protection est délimitée autour de chacun des ruisseaux et de leurs affluents, à l'intérieur de laquelle les installations, ouvrages, travaux et activités sont réglementés.	Saint-Germain
Arrêté de Protection de Biotope		Ruisseau des Battants	4 928 m		Lomont Magny-Jobert
Arrêté de Protection de Biotope		Ruisseau de l'Alluet	2 179 m		Faymont
Arrêté de Protection de Biotope		Ruisseau des Prés Meuniers	9 347 m		Faymont
Zone Natura 2000	ZSC FR4301346 pZPS FR4312028	Plateau des mille étangs	20 555 ha	L'intérêt écologique de ce site provient notamment des étangs qui constituent un ensemble unique de biotopes humides sur substrats siliceux marqués par une diversité floristique considérable. Le secteur de Saint-Germain abrite ainsi divers habitats d'intérêt communautaire tels que des tourbières hautes actives, des prairies maigres de fauche de basse altitude, des chênaies pédonculés ou des chênaies-charmaies. Cette zone Natura 2000 dispose d'un DOCOB.	Saint-Germain
Parc Naturel Régional	Décret n° 2012-618 du 2 mai 2012	PNR des Ballons des Vosges	2 700 km2	Le sud du massif des Vosges accueille des patrimoines naturels et culturels remarquables et offre des paysages emblématiques qui font son attractivité et lui confère son statut de Parc naturel régional.	Saint-Germain Magny-Danigon

Paysage et urbanisme

Le territoire de la CCPL peut être scindé en 7 unités paysagères principales :

- Le couloir de Grenevreuille et Amblans et Velotte
- les plateaux et relief calcaires
- La ville de Lure
- La vallée de l'Ognon et la vallée du Rahin
- Les plateaux sous-vosgiens (nord-est)
- Les contreforts du dôme sous-vosgien
- Le Dôme sous-vosgien

Le territoire de la CCPL s'organise autour de la ville de Lure et de son agglomération. Elle constitue en effet le centre de la CCPL et son centre de gravité. La ville constitue le point de convergence du maillage routier.

Le paysage est structuré par les masses végétales et forestières, les cours d'eau ainsi que l'urbanisme et les infrastructures routières.

Risques

Le territoire communautaire est soumis aux risques naturels suivants :

- ✓ aléa sismique : modéré (zone 3),
- ✓ retrait gonflement des argiles : aléa faible à moyen,
- ✓ risque d'effondrement : 6 classes de risque croissant,
- ✓ risque d'inondation : il s'agit du risque naturel majeur. En effet ce risque est cartographié et connu par divers documents :

  - **Le Plan de Prévention des Risques d'inondation** (PPRI) **de Lure**, adopté en Janvier 2015, qui disposent d'un règlement d'application obligatoire. Ce zonage concerne la vallée de l'Ognon au niveau de 5 communes : Lure, Roye, Magny Vernois, Vy-les-Lure et Gouhenans.
    Un projet de PPRI est en cours d'étude pour l'Ognon aval (Les Aynans).
    Un PPRI est aussi prescrit pour l'Ognon amont (Froideterre, Saint Germain, La Neuvelle-les-Lure) mais les études n'ont pas commencées.

  - **Le Plan de Surfaces Submersibles** (PSS) **de l'Ognon**, adopté en 1958, est un document ancien. Comme le PPRI, il est opposable aux tiers, mais sans règlement.

  - Les zones inondables identifiées par différents inventaires (AZI, mairies, DDT,…) sans règlements particuliers. Ces secteurs sont en partie protégés par le code de l'Environnement (dossier de déclaration ou d'autorisation).

  - Des secteurs de ruissellements sont par ailleurs identifiés sur presque toutes les communes (cartographie DDT).

Le territoire est également concerné par des risques technologiques :

- ✓ transport de matières dangereuses (12 communes) ;
- ✓ site SEVESO de Magny-Vernois ;
- ✓ risque minier pour Magny-Danigon et Vy-les-Lure.

3. Enjeux à retenir

Enjeux général / positionnement par rapport au territoire et aux documents supra-communaux

- **Définir un territoire équilibré** et répondant aux attentes des habitants actuels et futurs (amélioration du cadre de vie, du fonctionnement du territoire, continuité d'un développement économique) dans le respect du « **développement durable** ». Ce dernier constitue en effet un enjeu majeur pour les années à venir (réduction des Gaz à Effet de Serres, respect de la biodiversité, maîtrise de l'étalement urbain, densité et forme urbaine, …) et donc l'application du PCET dans la démarche du PLUi.

- **Réaliser un projet cohérent** qui doit s'inscrire dans le SCOT dont l'approbation sera effective après celle du PLUi. Proposer un projet qui puisse tirer l'ensemble du Pays du fait de la ville de Lure malgré son positionnement tourné vers l'Aire Urbaine.

- **Etre compatible avec le SDAGE,** implique une prise en compte de la ressource en eau, de l'amélioration de la qualité des masses d'eau, de la gestion des effluents, de la prise en compte des zones inondables et des zones humides.

- Intégration à minima des orientations du PNR pour les 2 communes appartenant au Parc des Ballons des Vosges.

Démographie

- conforter la reprise de dynamique démographique enregistrée dans les années 2000 ;

- assurer un meilleur équilibre territorial du développement démographique : ville / périphérie ; réduction des écarts les plus importants entre communes de la périphérie.

Habitat

- assurer un meilleur équilibre territorial de la production de nouveaux logements, notamment entre la ville-centre et les communes périphériques ;

- maîtriser le phénomène de vacance observé au cours des années 2000 (Ville de Lure). Le phénomène est cependant hétérogène sur la vallée et peut être identifié ;

- diversifier l'offre : petits collectifs de qualité, dans un environnement attractif ; offre / locatif de qualité ;….

- prendre en compte les gens du voyage présents sur ce territoire.

Emploi, activités économiques non agricoles

- détermine un "calibrage" pertinent du développement d'Arémis (sur la durée de vie du PLUi et intégration des divers impacts dans le PADD ;

- répondra aux besoins fonciers tendanciels / consommation des espaces à vocation strictement économique : zones d'activités communautaires ; principaux sites industriels ;

- apprendre une qualification / restructuration de certains sites économiques ;

- maîtriser la vacance des locaux à usage tertiaire et commercial du centre-ville de Lure.

Activités agricoles

- Encourager la pérennité des structures agricoles existantes, et l'installation de nouvelles structures et / ou de jeunes agriculteurs pour conforter un tissu agricole dynamique, notamment en limitant la consommation foncière.

- Travailler sur la structuration parcellaire sur les communes non remembrées pour améliorer les conditions d'exploitation et faciliter la transmission des structures agricoles.

- Limiter la consommation des espaces agricoles en favorisant une politique urbaine intercommunale.

- Pérenniser les axes de circulations agricoles à l'intérieur de la CCPL : assurer un accès satisfaisant à l'ensemble des parcelles agricoles notamment à proximité des zones d'habitats et d'activité.

- Protéger les sites d'exploitations pérennes et en devenir, d'une promiscuité urbaine.

- Impliquer les exploitants lors de la réalisation de diagnostics de territoire et lors des réflexions communales pouvant avoir des répercussions sur l'activité agricole (aménagement de la voirie, projets d'ensemble…).

- Développer les actions de communication entre agriculteurs élus et habitants.

- Une concentration importante de cheptel bovin sur certaines communes pourrait permettre d'envisager des projets de méthanisation.

Activités touristiques / loisirs

Au vu de la faiblesse de la fonction touristique communautaire, les enjeux locaux spécifiques sont très limités. Il est possible néanmoins de noter les interrogations suivantes :

- Comment spécialiser ou positionner la CCPL (et si nécessaire) sur le domaine du tourisme par rapport au Pays avec ses secteurs dominants (montagne, mille étangs, canoë de Chapelle de Ronchamp).

- Améliorer l'image globale du territoire et accentuer la mise en valeur des parcours de randonnées, des équipements existants, réaliser un maillage des chemins de randonnées afin d'augmenter le positionnement « longues durées » sur l'ensemble du territoire malgré le peu de difficultés des parcours.

- Les "pôles équestres" pourraient représenter une réelle différenciation sur le pays et être le support d'une dynamique déjà présente.

Réseaux de déplacements et de mobilités

- Les déplacements constituent la principale source de GES (Gaz à Effet de Serre) d'après le PCET. Elle dépend cependant d'un flux important traversant seulement la CCPL couplé aux déplacements quotidiens. Ces déplacements de courtes distances (la commune la plus éloignée de Lure est distante de 18 km) constituent une piste de travail pour réduire la consommation de GES sur la CCPL.

- Suite à la création de la déviation, de nombreux secteurs de l'ex RN19 sont à aménager. De même, certaines infrastructures (ex RD438) et leurs délaissés et certains échangeurs (Frotey les Lure) méritent un meilleur traitement qualitatif de la voirie et des abords.

- Capter le transit passant sur la colonne vertébrale du territoire (RD438, RN19) vers les pôles commerciaux (secteur de la Saline et ses extensions par exemple)

- Créer un vrai maillage des liaisons douces sur le territoire.

- Réaliser un pôle multimodal sur le site de la gare de Lure.

- Optimiser le stationnement de centre-ville.

- Valoriser l'infrastructure ferroviaire / développement économique du territoire.

Equipements collectifs (organisation du territoire)

- maîtrise et/ou planification des grands équipements précités (Sous-Préfecture, prison) après une réflexion globale sur l'optimisation de l'offre de service administratif de la ville-centre : réutilisation du bâti suite à la contraction des services de l'Etat ;

- maintien d'une offre de services ambulatoires suffisante, en veillant à une bonne attractivité vis-à-vis des professionnels de santé et éventuellement développement de l'offre médico-sociale (handicap, divers) ;

- qualification du lycée Bartholdi ;

- valorisation de la zone de loisirs de Lure.

Biodiversité

Les secteurs présentant la plus grande diversité et/ou richesse écologique ont fait l'objet de classements : ZNIEFF de type I et APPB notamment.

Afin de préserver cette biodiversité, les zones concernées, ainsi que de façon plus générale les milieux présentant une valeur écologique bonne à très bonne, devront :

- être exclus des zones à urbaniser ;
- être compensés lorsqu'un secteur fait l'objet d'un projet particulier (zone d'activité, …).

Trame verte et bleue

- préserver les éléments contribuant à la fonctionnalité de la trame verte et bleue ;

- ne pas accroître les obstacles existants au déplacement des espèces par de nouvelles zones urbaines interférant avec les corridors écologiques.

Risques

- L'orientation des bâtiments et des zones constructibles devra prendre en compte les éléments climatiques.

- Seules les collines sous-Vosgienne à l'Est du territoire présentent de fortes pentes pouvant gêner les constructions, mais pas à proximité immédiate des villages.

- Une étude géotechnique préalable à toute construction est conseillée sur la majeure partie du territoire (aléa karstique, risque retrait-gonflement des argiles).

- Toutes les communes sont situées en risque sismique modéré : adaptation obligatoire des bâtiments.

- Importantes zones inondables dans la vallée de l'Ognon et de ses affluents. Le projet de PLU doit respecter le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ognon.

Energie / Qualité de l'air / GES

Les principaux leviers d'actions pour atteindre les 3x20 dans le secteur résidentiel :

. Sobriété énergétique : réduire les consommations :
  . Inciter à la rénovation énergétique des logements en s'inscrivant dans les objectifs du Pacte Territorial Energie Bâtiment et le programme Effilogis de la Région Franche-Comté et de l'ADEME.
  . Accélérer la rénovation énergétique des logements dont les occupants sont en situation de précarité énergétique (programme « Habiter Mieux » et appel à projet « Energie, territoire et solidarité » du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges)
  . Agir sur les comportements pour réduire les consommations d'électricité spécifique

. Efficacité énergétique : réduire les besoins en énergie pour un même service
  . Remplacer les anciennes chaudières peu performantes par des chaudières à haut rendement.

. Energies renouvelables : utiliser des sources d'énergie faiblement émettrices en GES
  . Inciter les particuliers à la mise en place de chaudières bois performantes en ciblant prioritairement les foyers qui se chauffent au fioul
  . Développer en parallèle les chauffe-eau thermodynamiques et les panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude
  . Substituer les énergies fossiles (fioul/gaz) par du bois dans les réseaux de chaleur

Ressource en eau et gestion de l'assainissement

Les captages sont protégés. Le PLUi permettra de faire apparaître ces secteurs de protection spécifiques.

Les eaux usées de 21 communes sont assainies par un système collectif de traitement alors que les eaux usées de 2 communes sont assainies de façon autonome. 1 commune ne dispose actuellement d'aucun système de traitement des eaux usées

domestiques, mais des travaux sont en cours.

10 communes sont assainies par la station d'épuration de Lure d'une capacité de traitement de 25 000 Equivalent/Habitant. Cette station d'épuration dispose actuellement d'une marge d'environ 10 000 EH.
Deux autres syndicats intercommunaux de taille réduite assainissent chacun leurs deux communes adhérentes (Lyoffans/Magny-Jobert et Palante/Andornay). Les systèmes de traitement collectif de ces syndicats disposent chacun d'une marge d'environ 100 EH.
La création de systèmes d'assainissement collectif est en cours pour la commune d'Arpenans.

Enjeux à prendre en compte pour l'assainissement dans le cadre du PLUi :

- Poursuivre l'amélioration des traitements avec la reprise des réseaux réduisant la venue des eaux parasites et la finalisation des équipements en cours et des procédures de zonages d'assainissement afin d'atteindre l'objectif de bons états des cours d'eau.

- Prendre en compte les capacités de traitements résiduelles des stations d'épuration comme facteur limitant du développement de l'habitat.

- A l'échelle des communes et en fonction du projet intercommunal, définir les zones de développement engendrant le moindre coût de réseaux.

Paysage

- Améliorer l'image de la ville de Lure : son centre-ville commercial et ses entrées (Tertre Landry, carrefours et ancienne RN19, échangeur de Roye/vers la Saline) autant pour un positionnement par rapport au transit, aux autres villes du Pays que pour une incitation aux requalifications individuelles.

- Préserver les qualités paysagères de la CCPL : panorama et points de vue sur les Vosges, patrimoine végétal dans les vallées alluviales, mise en valeur des cours d'eau, des étangs et des équipements en lien avec l'eau (cf. patrimoine).

- Stopper le mitage du paysage et l'étalement du bâti, favoriser la densification des villages tout en intégrant leurs spécificités et leur forme urbaine (cf. point suivant).

- Requalifier les abords de la RN19 (à Roye et entre Roye et Lure), les abords de l'échangeur de la RD438 à Frotey-les-Lure.

- Concernant les zones d'enjeux « entrées de villes (RN19, liaison Roye/Lure), abords de l'échangeur de la RD 438, RN19 » une validation et une priorisation pourront être nécessaires suivant les contacts avec les gestionnaires des voiries. Une étude entrée de ville (type L.111-6) sera peut-être nécessaire.

Urbanisme / Forme urbaine

- Dans les 2 secteurs décrits comme « Entité éparpillée ou très éclatée », définir des principes paysagers et urbains pour atteindre un paysage plus lisible et plus structuré : *renforcer ou réduire voire supprimer les coupures entre les villages, marquer plus fortement un ou des cœurs urbains ou travailler les aménagements liant les entités (voirie, plantations, abords…)*.

- Suivant la structure des villages, définir des objectifs premiers du type : *maîtriser les fronts bâtis pour les villages compacts ou perçus, retrouver de la compacité pour les villages linéaires ou étalés, maintenir les vues et silhouettes pour les villages compacts, ….*

- Pour les villages avec un cœur non bâti, deux options :
  . soit organiser l'urbanisme (zone AU) pour renforcer le fonctionnement du village,
  . soit reclasser ou maintenir en zone agricole ou vertes suivant l'enjeu agricole, de jardins, de prise en compte des risques (inondations, ruissellements..) et le potentiel de logements attribué à la commune..

Patrimoine / Typologie du bâti

- Améliorer la mise en valeur du patrimoine. A l'échelle de chaque commune et de tout type de patrimoine (petit édifice, anciennes gares du tacot, patrimoine industriel, minier) un recensement pourrait être entrepris.

- Réussir la diversification de l'habitat, maintenir l'activité dans les petites communes (réhabilitation des bâtiments existants et poursuite d'une activité économique).

- Concevoir un urbanisme durable prenant en compte les besoins et les envies des habitants, en intégrant les orientations du PCET, en imposant des performances énergétiques et environnementales renforcées, des solutions bioclimatiques.

Consommation foncière

- Mettre en perspective les besoins en logements et la consommation foncière.

- Définir les objectifs de réduction chiffrés de la consommation du foncier en fonction des hypothèses démographiques retenues par les élus et de l'analyse rétrospective, de la durée du PLUi, de la typologie des logements et du phénomène de desserrement.

- Définir des secteurs prioritaires d'urbanisation par commune (en fonction du projet global) avec des surfaces adaptées à des opérations mixtes ou répondant à (environ de 1ha). Ces secteurs feront l'objet d'une OAP (obligatoire dans la loi Grenelle) et devrait faire l'objet d'une assistance d'ingénierie de la CCPL (ou du

département) et utiliser les outils du code de l'urbanisme (PUP, ZAC) et/ou des outils de maîtrise foncière.

- Utiliser et prendre en compte les 3 modes de développement : la réhabilitation et la restructuration de l'existant, le comblement des espaces libres et les extensions urbaines.

4. Projet de PLUi

Le PLUi est dimensionné pour un scénario de développement démographique fondé sur un taux moyen annuel de variation de + 1% de population à l'échéance des 15 années du PLUi. La taille des ménages est estimée à 2,1 personne par ménage à cette même échéance (2,35 en 2011 ; 2,57 en 1999 ; 2,76 en 1990). Ces hypothèses ont conduit aux besoins suivants de création de nouveaux logements :

- besoins liés à la croissance démographique : 104 logements / an, soit 360 logements sur 15 ans ;
- besoins liés au phénomène desserrement des ménages : 60 logements / an, soit 360 logements sur 15 ans ;
- d'où un besoin global de nouveaux logements estimé à 164 unités / an, soit 984 logements sur les 15 ans de durée de vie prévisionnelle du PLUi.

Le scénario quantitatif est proposé simultanément à des scénarios de développement qualitatif qui proposent différentes options en matière de :

- répartition du développement entre communes ;
- répartition du développement entre entités urbaines (bourgs/villages/hameaux) ;
- densité au sein des opérations ;
- formes urbaines ;
- consommation d'espace.

Répartition du développement à vocation d'habitat entre communes

La Communauté de Communes dispose d'un pôle urbain structurant. Sur le territoire, la vie quotidienne des habitants s'organise autour du bassin de Lure mais aussi de Héricourt/Belfort et de Vesoul et autour de pôles de proximité (école).

Sur la base de cette organisation, trois scénarios de répartition du développement ont été proposés lors des réunions avec le comité de pilotage (assemblée réunissant les maires des communes et la commission urbanisme de la CCPL) :

Pour le scénario retenu, chaque secteur recevra une part du développement envisagé en fonction du poids de la commune et du développement récent. Cela permet de conforter la ville de Lure qui représente la population la plus importante sur le territoire. Les objectifs en production de logements et en limitation de la consommation d'espace représentent en effet une enveloppe globale à l'échelle de la Communauté de Communes qui a été répartie dans les différentes communes en prenant en compte.

- le potentiel existant dans les dents creuses de la commune,
- les lots encore disponibles,
- les capacités des systèmes d'assainissement

Ce développement urbain autour s'accompagne de plusieurs actions :

- Maintien d'un bon niveau d'équipements et de services (notamment les commerces, les équipements sportifs, associatifs, culturels, services à la personne, médico-sociaux et futur pôle de santé) de proximité au sein de la CCPL mais aussi au sein des secteurs définis par rapport au groupe scolaire.
- Amélioration de la mobilité des habitants (par la création de liaisons douces vers la ville de Lure et les pôles de proximité; en favorisant la pratique du co-voiturage par la création d'aires dans les villages ou aux points stratégiques du territoire).

Axes du PADD

Le PADD a repris les règles précédentes et a défini 4 axes issus du diagnostic préalable :

- Axe 1 : Maintenir un développement économique ambitieux.

. Objectif 1.1 : Faciliter une mise en œuvre rapide des deux grands projets économiques concernant l'espace communautaire.
. Objectif 1.2 : Conforter le tissu d'entreprises artisanales et de PME-PMI.
. Objectif 1.3 : Proposer une armature commerciale renforçant l'agglomération luronne et les pôles existants.
. Objectif 1.4 : Définir une politique de loisirs prenant en compte les besoins des touristes du Pays des Vosges Saônoises.
. Objectif 1.5 : Intégrer l'agriculture et la sylviculture dans le développement économique du territoire.

- Axe 2 : Conduire une politique de développement résidentiel en adéquation avec l'ambition économique du territoire et répondant au mieux aux besoins de la population.

. Objectif 2.1 : Répondre globalement aux besoins de logements générés par une croissance démographique moyenne de 1% / an.
. Objectif 2.2 : Tendre à une production de logements locatifs de 20% de la production totale de nouveaux logements, dont la moitié de logements conventionnés.
. Objectif 2.3 : Assurer un meilleur équilibre du développement résidentiel au sein de l'espace communautaire.
. Objectif 2.4 : Poursuivre à moyen terme (échéance 2022-2023) les orientations prises dans le cadre du contrat particulier "Habitat 2020".

Axe 3 : Préparer le territoire aux mutations à venir tant climatiques que de services.

. Objectif 3.1 : Répondre aux attentes du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays des Vosges Saônoises.
. Objectif 3.2 : Accompagner les mutations des services et grands équipements publics.
. Objectif 3.3 : Développer les communications numériques
. Objectif 3.4 : Economiser et valoriser les ressources naturelles

Axe 4 : Définir une politique paysagère et environnementale intégrant le développement du territoire et respectueuse du cadre de vie de la population.
. Objectif 4.1 : Mettre en place un urbanisme économe et s'intégrant dans le paysage de la CCPL.
. Objectif 4.2 : Préserver le patrimoine bâti remarquable, les perceptions paysagères et harmoniser les règles définissant les aspects extérieurs.
. Objectif 4.3 : Préserver, valoriser ou restaurer le patrimoine naturel structurant.
. Objectif 4.4 : Prévenir et gérer les risques et les nuisances.

Traduction réglementaire du PADD

La traduction réglementaire du PADD a permis de définir 4 types de zones :

1 - Les zones urbaines, dites "zones U" qui couvrent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elles comprennent :
- la zone U qui couvre les extensions urbaines à vocation principale d'habitat,
- la zone UA qui couvre les centres anciens,
- la zone UL réservée aux loisirs,
- la zone UX couvre les zones d'activités économiques.

2 - Les zones à urbaniser, dites "zones AU" qui couvrent des secteurs à caractère naturel et agricole de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Elles comprennent : des zones 1AU et des zones 1AUX (réservés aux activités économiques).

3 - Les zones affectées aux activités agricoles, dites "zones A" qui couvrent les secteurs où demeurent des terres favorables à l'activité agricole : l'élevage et autres activités agricoles.

4 - Les zones naturelles et forestières, dites "zones N" qui couvrent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont permis de définir :
- le volet habitat du PLUi valant PLH (avec le PADD) ;
- les aménagements nécessaires pour l'organisation des zones à urbaniser (1AU) pour l'habitat et pour l'activité ;
- un schéma de liaisons cyclables sur la CCPL.

Dimensionnement du PLUi

Le tableau ci-après présente le nombre de résidences principales prévu à l'horizon du PLUi (par extrapolation du nombre de résidences principales existant en 2016). Ce tableau prend en compte la décohabitation.

Estimation de la population à l'horizon du PLUi par commune

Communes	Potentiel logements PLU	Total résidences principales estimées 2016	Total logements	Total habitants
AMBLANS ET VELOTTE	61	153	214	449,4
ANDORNAY	30	76	106	222,6
ARPENANS	34	104	138	289,8
FAYMONT	32	110	142	298,2
FROIDETERRE	58	156	214	449,4
FROTEY LES LURE	112	279	391	821,1
GENEVREUILLE	22	71	93	195,3
LA COTE	67	254	321	674,1
LA NEUVELLE LES L.	40	140	180	378,0
LE VAL DE GOUHENANS	8	33	41	86,1
LES AYNANS	31	145	195	409,5
LOMONT	62	191	253	531,3
LURE	847	3 893	4 740	9 954,0
LYOFFANS	59	166	225	472,5
MAGNY-DANIGON	50	186	236	495,6
MAGNY-JOBERT	23	43	66	138,6
MAGNY-VERNOIS	190	580	770	1 617,0
MALBOUHANS	37	168	205	430,5
MOFFANS-ET-V.	72	274	346	726,6
PALANTE	40	83	123	258,3
ROYE	246	587	833	1 749,3
SAINT-GERMAIN	204	605	809	1 698,9
VOUHENANS	51	178	229	480,9
VY-LES-LURE	85	288	373	783,3
CCPL	**2 460**	**8 763**	**11 243**	**23 610,3**

Le dimensionnement du PLUi est en adéquation avec le PADD et la capacité des réseaux publics et des ressources naturelles.

En effet, la capacité de la ressource est globalement suffisante pour permettre l'accroissement démographique prévu au PLUi. Seul le syndicat des eaux de Gouhenans présente un déficit de quantité. Ce déficit existe actuellement déjà et pour y pallier, le syndicat achète un complément d'eau à la ville de Lure.
Le syndicat des eaux de Gouhenans a accéléré la recherche d'une nouvelle ressource en eau. Le bureau d'études responsable de cette prospection a ainsi indiqué qu'il existait des ressources importantes dans les alluvions de la vallée de l'Ognon. De plus, le syndicat des eaux de Gouhenans poursuit sa politique d'amélioration du rendement du réseau et envisage de demander à ses plus gros consommateurs (industries implantées notamment à Magny-Vernois) de réduire leur consommation en eau ou de trouver une autre ressource (non potable).
Dans l'attente de la mise en place de ces mesures, le syndicat des eaux de Gouhenans continuera d'acheter de l'eau à la ville de Lure. L'augmentation de population prévue à l'échelle du syndicat nécessite l'achat d'un volume supplémentaire de 10 000 m3 par an. La ressource de la ville de Lure est largement suffisante pour permettre cet achat supplémentaire (et ce même en tenant compte de l'accroissement démographique prévu par le PLUi pour la ville de Lure).

Au niveau de la qualité des eaux, l'Agence Régionale de Santé note un problème d'acidité sur la plupart des ressources en eaux. Certaines communes ont engagé des procédures pour répondre aux attentes de l'ARS et la CCPL dans le cadre de la loi Notre et du transfert de compétence a lancé un schéma directeur d'alimentation en eau potable et un schéma directeur d'assainissement depuis novembre 2017, un premier rendu ayant eu lieu le 15 mars 2018. Une délibération, du 3 avril 2018, a fixé un transfert volontaire des compétences eaux potables et assainissement de toutes les communes à la CCPL au 1° janvier 2019.

Pour l'assainissement, les systèmes de traitement des eaux usées sont en adéquation avec la population attendue. Il est possible de scinder les communes en deux groupes :

- les communes assainies de façon autonome peuvent accueillir une population supplémentaire dans la mesure où les sols se prêtent à la mise en place d'une filière autonome. Les sols des parcelles nouvellement classées en zone constructibles sont identiques à ceux accueillant déjà des assainissements autonomes. Il a de plus été vérifié que les sols n'étaient pas humides. Lors de la prise de compétence par la communauté de communes de l'assainissement autonome, les zonages d'assainissement seront tous révisés pour les rendre compatibles avec le zonage du PLUi.
- les communes disposant d'un système de traitement collectif des eaux usées. Ces dernières possèdent soit un système de traitement collectif pouvant actuellement déjà traiter les eaux usées des habitants supplémentaires prévus au PLUi ou ont anticipé le PLUi en réalisant des travaux. C'est le cas des communes d'Arpenans et du syndicat intercommunal de Lyoffans et Magny-Jobert.

La commune d'Andornay, qui était la seule à ne pas disposer d'un système d'assainissement collectif et ne pas être zonée en autonome, est en train de réaliser une station d'épuration suffisante pour la population future.

Evaluation environnementale du PLUi

L'évaluation environnementale du PLUi a été analysée à travers les cinq thématiques suivantes :

- Biodiversité et continuité écologique
- Equilibre du territoire
- Qualité architecturale et paysage
- Diversité des fonctions urbaines et rurales, mixité sociale
- Sécurité et salubrité publique
- Prévention des risques naturels, technologiques et des nuisances
- Lutte contre le changement climatique

Les principaux effets négatifs de la mise en oeuvre du PLUi et des mesures de réduction et de compensation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Incidences négatives du PLUi	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées
ZAC AREMIS inclus en totalité dans une ZNIEFF de type 1.	**Eviter :** - Lancement des travaux en dehors des périodes de reproduction et non interruption des travaux - Mise en place de dispositifs pour permettre le maintien de la qualité des eaux et des milieux humides - le phasage de l'aménagement de la zone en 3 phase contribue à réduire les impacts - Préservation d'une zone naturelle de 94 ha classée Nr au PLUi **Réduire :** - Mise en place de haies arbustives larges aux lisières denses au niveau des espaces verts : une OAP et le règlement concernant la zone reprennent les mesures d'évitement retenues dans l'arrêté de dérogation d'espèces protégées) - Délimitation des secteurs de travaux avec la mise en place de clôtures spécifiques - Gestion des apports de terre - Limitation de l'accès aux employés, usagers de la ZAC et services de secours - Réduction des espaces éclairés la nuit - Destruction des voiries non utilisées et renaturation avec banquettes végétales - Capture et déplacement des reptiles la saison précédent les travaux - Suivi des déplacements migratoires des crapauds communs après chantier **Compenser :** - Restaurer et/ou pérenniser plusieurs grands ensembles de milieux prairiaux dans un rayon de 10km autour. - Améliorer les milieux sur le secteur de Bithaine - Participer au suivi des espèces sur la région. - Financer des mesures agri-environnementales dans les 20 Km autour du projet. - Créer des refuges à chauves-souris. - Végétaliser a minima 60% des surfaces couvrantes des bâtiments. - Planter des haies à vocation écologique, les protéger et les gérer sur les 5 communes concernées par le projet (cette compensation va faire l'objet de conventions avec les agriculteurs/chambre d'agriculture/Aremis, aussi la mise en œuvre d'espaces boisés classés figeant leur localisation ne s'est pas avérée pertinente).
ZAC Tertre LANDRY Le défrichement de 10,6 ha de bois a été réalisé il y a 5 ans suite à une autorisation déjà accordée. 2,5 ha de zones humides ont été détruites dans le cadre du projet mentionné précédemment.	Le PLU a reconduit les mesures qui avaient été mis en œuvre dans le PLU de Lure : - préservation et/ou création de 2,59 ha de végétation sur le site dont une partie en bordure de ruisseau, - Perte de zone humide compensée par la protection et la restauration de zones humides sur Vy-les-Lure (lieudits « Devant le Plan du Chanois » et « Prés du Beney » pour une superficie d'environ 11 ha) classées Nzh, - Déclassement en A (7 ha) d'une partie de l'ancienne zone 1NACr et 1NAXr.
0,08 ha de zone humide est classée en 1AU aux Aynans.	Non compensée

3 ha de zone humide sont classés en zone UX à Magny-Vernois.	Cette parcelle est indispensable pour l'extension de l'entreprise. Elle se situe sur une parcelle propriété de l'entreprise. Cette dernière lors de l'urbanisation de la parcelle mettra en œuvre des compensations dans le cadre d'une étude spécifique.
0,07 ha de zone humide est classé en zone 1AU à Moffans-et-Vacheresse.	La zone humide a été prise en compte et préservée dans l'OAP (localisée au niveau des espaces verts) 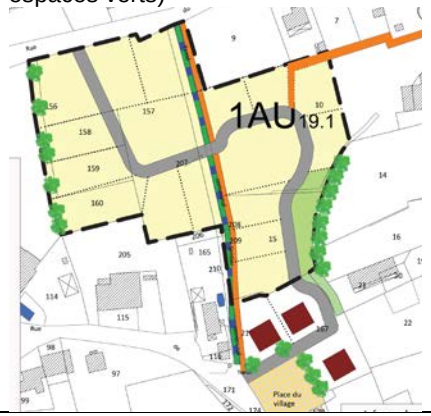
0,03 ha de zone humide est classée en U à Vy-les-Lure (chemin en contre-bas du cimetière actuel).	L'extension du cimetière sera réalisée de l'autre côté donc hors zone humide.
0,09 ha de zone humide est classé en en zone UL à Frotey-lès-Lure.	Non compensée car faible surface sur future zone de loisirs.

Le PLUi est également à l'origine de nombreux effets positifs dont les plus significatifs sont :

- la préservation des corridors écologiques principaux et secondaires par un zonage spécifique empêchant toute construction,
- la réduction de 10 % de la consommation foncière par rapport à la décennie précédente,
- le renforcement de la ville de Lure en tant que ville pôle et l'augmentation générale de l'attractivité du territoire communautaire,
- une meilleure prise en compte des risques puisque tous les secteurs à risques d'inondation ont été exclus des zones urbanisables,
- une meilleure prise en compte des mobilités douces et du paysage.

Incidences sur les zones Natura 2000

Trois zones Natura 2000 sont touchées ou situées à proximité de la CCPL :
- ① « Plateau des 1000 étangs », ZSC et proposition de ZPS, qui concerne une partie du ban communale de Saint Germain ;
- ② « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine », ZSC et ZPS, site localisé à environ 2,5 km au Sud-Ouest d'Arpenans ;
- ③ « Vallée de la Lanterne », ZSC et ZPS, site localisé en limite communale Ouest de Saint Germain (sur Franchevelle).

➢ Incidences sur les habitats

La zone Natura 2000 la plus proche en aval hydraulique de la CCPL se trouve dans la vallée de la Saône. Le dimensionnement des zones ouvertes à l'urbanisation dans le PLUi tient compte des capacités restantes de traitement des eaux usées dans chaque commune. Aucun impact sur ses habitats lié à une dégradation de la qualité de l'Ognon ou de ses affluents n'est donc à retenir.
Seuls les habitats de la zone Natura 2000 « Plateau des 1000 étangs » qui touche Saint-Germain sont susceptibles d'être impactés par le document d'urbanisme. La portion de territoire de Saint-Germain incluse dans la zone Natura 2000 « Plateau des 1000 étangs » se répartit au niveau du PLUi en zones N, A et An. Ce classement au zonage contraint très fortement les activités et constructions autorisées. Par ailleurs, la zone Natura 2000 est située à une altitude supérieure au bourg. Le développement futur du bâti et ses éventuels impacts sur les eaux de surface ne peuvent pas affecter les habitats du site.
Par conséquent, le PLUi ne devrait pas générer d'impacts négatifs sur cette zone Natura 2000.

➢ Incidences sur les espèces

L'analyse des incidences sera focalisée sur les zones que le PLUi ouvre à l'urbanisation. Seules ces zones, au travers de la disparition ou de la modification des habitats qu'elles présentent, sont susceptibles d'avoir un impact sur les espèces ayant justifié la désignation des zones Natura 2000.

Concernant les espèces à capacité de déplacement limité, quelques-unes ayant justifié au classement des zones Natura 2000 « Plateau des mille étangs » sont présentes au sein de la CCPL : la Leucorhine à gros thorax, l'Ecrevisse à pattes blanches, le Cuivré des marais, l'Agrion de mercure et le Damier de la succise. Ces espèces fréquentent des milieux humides et prairies, fortement représentées sur le territoire.
Les zones urbanisables AU et 1AU représentent 327 ha soit 1,6 % du territoire de la CCPL. La disparition partielle des habitats présents sur ces secteurs n'est pas d'ampleur à impacter les populations des espèces mentionnées ci-dessus au sein des différentes zones Natura 2000.

Aucune incidence notable sur les enjeux de conservation du site Natura 2000 ne peut donc être identifiée pour ces espèces.

Concernant les espèces à capacité de déplacement importante, oiseaux et chiroptères sont susceptibles de fréquenter le territoire de la CCPL.

- Les chiroptères concernés sont la Barbastelle, le Grand Rhinolophe et le Vespertillon de Bechstein. Ces espèces fréquentent le territoire de la CCPL. Les zones urbanisables du PLUi n'impactent aucune zone forestière. De même, les habitats inclus dans les zones urbanisables ne comportent aucun verger et très peu d'arbres isolés ou de haie. L'urbanisation de ces zones n'est pas en mesure d'avoir des incidences sur les populations de chiroptères des zones Natura 2000.

- Les espèces d'oiseaux des zones Natura 2000 également observées sur le territoire de la CCPL sont multiples. De nombreux habitats du territoire constituent des domaines de chasse ou zones de nidification pour une ou l'autre des espèces d'oiseaux concernées. Il est donc fort probable que certaines fréquentent les zones AU et 1AU du PLUi, en tant que territoire de chasse. La rareté des éléments arborés sur ces zones rend peu probable leur nidification sur ces secteurs. Par ailleurs, les zones constructibles ne représentent qu'1,6 % du territoire de la CCPL. Les incidences du PLUi sur les populations d'oiseaux des zones Natura 2000 fréquentant potentiellement le territoire de la CCPL sont très réduites voire négligeables.

- Conclusion

Aucune incidence notable du PLUi n'a été identifiée sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 touchant ou avoisinant le territoire de la CCPL. La mise en œuvre du PLUi ne nécessite donc pas d'étude plus détaillée au titre de Natura 2000.

3.5. Conclusion

Aucune incidence notable du PLUi n'a été identifiée sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 touchant ou avoisinant le territoire de la CCPL. La mise en œuvre du PLUi ne nécessite donc pas d'étude plus détaillée au titre de Natura 2000.

6. Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale

L'évaluation a été effectuée en tenant compte des objectifs du PADD et de chacune des orientations qu'ils impliquent pour les mettre en œuvre, dès lors que celles-ci sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement.

Au regard des spécificités de la CCPL, l'analyse a été déclinée en cinq thématiques correspondant aux grandes composantes de l'environnement telles qu'elles ont semblé les plus pertinentes sur le territoire. Cela permet d'aborder l'ensemble des domaines qui sont susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du PLUi. Ainsi, on distingue :

- Biodiversité et continuité écologique
- Equilibre du territoire
- Qualité architecturale et paysage
- Diversité des fonctions urbaines et rurales, mixité sociale
- Sécurité et salubrité publique
- Prévention des risques naturels, technologiques et des nuisances
- Lutte contre le changement climatique

L'évaluation a été menée de manière à avoir une lecture croisée des incidences de chaque thématique, tout en se reportant à l'ensemble des dispositions du PLUi. Elle a été menée selon les points suivants :

- L'évaluation environnementale a été établie à partir des conclusions du diagnostic territorial, de l'analyse agricole établie par la Chambre d'Agriculture et de l'état initial de l'environnement réalisés au départ de l'élaboration du PLUi. Elles ont permis d'établir des enjeux à partir des atouts et des faiblesses du territoire ;

- Elle s'est poursuivie par la définition des perspectives d'évolution du territoire, basées sur le prolongement à 15 ans des tendances à l'œuvre. Ces perspectives ont permis de définir les objectifs du projet de développement durable (PADD) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ces choix. Ces choix ont été orientés par la réalisation de plusieurs scénarios permettant d'opter pour la solution la plus respectueuse des problématiques environnementales identifiées ;

- Les quatre axes définis au PADD ont conduit à une traduction réglementaire : zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Les effets de ces derniers sur l'environnement ont été analysés tout au long de leur processus d'élaboration afin d'éviter le plus en amont possible toute incidence (démarche intégrée, continue et itérative). A titre d'exemple, les zones 1AU ont fait l'objet d'investigations de terrain pour vérifier l'absence/présence de

zones humides *(Cf. Etude zones humides à la fin du présent document).* Le cas échéant, des mesures réductrices et/ou compensatoires ont été émises lorsque des incidences sur l'environnement ont été identifiées ;

- Au regard des enjeux de l'état initial de l'environnement, des objectifs du projet, de l'analyse des incidences et des mesures (réductrices/compensatoires) prises par le PLUi, l'évaluation environnementale propose ensuite la mise en œuvre d'indicateurs de suivi.

Une attention particulière est portée sur l'analyse des incidences sur le site Natura 2000 présent sur le territoire communal, mais également sur les incidences éventuelles sur les sites Natura 2000 distants. Cette analyse est fondée sur les habitats et espèces des sites Natura 2000 ainsi que sur les objectifs de conservation de ceux-ci énoncés dans le DOCOB et les fiches Natura 2000.

ANNEXES

Base de données Basias pour les communes autre que Lure

Base de données Basias pour Lure

Voir annexes graphiques et études complémentaires (volume complémentaire)

Base de données Basias pour les communes autre que Lure

Source : http://basias.brgm.fr/

La base de données Basias recense les sites potentiellement pollués suivants (communes autre que Lure) :

Communes	Nombre de sites / commune	Identifiant site	Type site	Adresse site	Etat de l'activité
AMBLANS-ET-VELOTTE	1	FRC7002805	Décharge	Lieu-dit "Grand Bois d'Amblans	En activité
	2	FRC7002806	Décharge	Lieu-dit "En Croteillot"	Activité terminée
	3	FRC7003557	Station de lagunage	Lieu-dit "Au Haut du Quart"	En activité
	4	FRC7003558	Station de lagunage	Lieu-dit "Les Rompez"	En activité
ANDORNAY	0				
ARPENANS	1	FRC7000025		24 Rue Grande Rue	Activité terminée
	2	FRC7002819	Décharge	Lieu-dit "Champs Devant le Bois"	En activité
FAYMONT	1	RC7002667	Garage	9 Rue Champs du Bois (des	En activité
	2	FRC7003030	Décharge	Lieu-dit "Forêt Communale du Mont Lambert"	En activité
	3	FRC7003491	Station de lagunage	Lieu-dit "Le Moulin Palon"	En activité
FROIDETERRE	1	FRC003057	Décharge	La Vie du Bois	Activité terminée
FROTEY-LES-LURE	1	FRC7000703	Casse automobiles, stockage et récupération de métaux	3 Impasse Tuilerie (de la)	En activité
	2	FRC7001982	Transformateur	Rue Centre (du)	En activité
	3	FRC7001984	Enrobage à chaud de matériaux routiers	Lieu-dit "En Larfin"	Ne sait pas
	4	FRC7003058	Décharge	Lieu-dit "Le Grand Biloirey"	Activité terminée
	5	FRC7003059	Décharge	Lieu-dit "Le Petit Bois"	Activité terminée
	6	FRC7003060	Décharge		En activité
GENEVREUILLE	1	FRC7000714	Anodisation de l'aluminium	Grand Pré (le)	En activité
	2	FRC7001986	Transformateur	Rue Eglise (de l')	En activité
	3	FRC7003061	Décharge	Lieu-dit "Château Gaillard"	Activité terminée
LA COTE	1	FRC7000924	Tissage	Lieu-dit "Aux Graviers"	Activité terminée
	2	FRC7000925	Usine de panneaux isolants	14 Route Palante (de)	En activité
LA NEUVELLE-LES-LURE	1	FRC7001730	Décharge, anc. carrière de matériaux alluvionnaires	Lieu-dit "Corvée Prévot"	En activité
	2	FRC7002072	Transformateur	12 bis Rue Haute	En activité
LE VAL DE GOUHENANS	1	FRC7001732	Carrière de matériaux alluvionnaires	Lieu-dit "Au Py Lajus" ; "Près de l'eau près du pont"	Ne sait pas
	2	FRC7002078	Décharge	Lieu-dit "Les Grands Prés"	En activité
LES AYNANS	1	FRC7000153	Traitement de surface	Rue Tuilerie (de la)	En activité
	2	FRC7000940	Sidérurgie	Lieu-dit Sur les Moulins	Activité terminée
	3	FRC7000154	Garage	3 Rue Canal (du)	En activité
	4	FRC7000942	Travail du Bois		Ne sait pas

Communes	Nombre de sites / commune	Identifiant site	Type site	Adresse site	Etat de l'activité
LOMONT	1	FRC7000951	Station-service	Route départementale 96	Ne sait pas
	2	FRC7000950	Chimie organique		Ne sait pas
	3	FRC7003465	STEP à filtre plantés de roseaux	Lieu-dit "Le Côté Boban"	En activité
LYOFFANS	1	FRC7000190	Station-service	2 Rue Forge (de la)	Activité terminée
	2	FRC7001092	Garage	20 Rue Deux Ponts (des)	En activité
	3	FRC7002395	Décharge	Rue Château d'Eau (du	Activité terminée
MAGNY-DANIGON	1	FRC7001098	Dépôt de déchets de matières combustibles	Lieu-dit "Puits Arthur"	Activité terminée
	2	FRC7000193	Fabrication de produits céramiques et de poterie	Rue Bareys (des)	En activité
	3	FRC7002137	Exploitation d'un terril de schistes houillers	Lieu-dit "Le Triage"	Ne sait pas
	4	FRC7002138	Transformateur	Rue Tilie (de la)	Activité terminée
	5	FRC7002139	Transformateur	Rue Bareys (des)	En activité
	6	FRC7002140	Transformateur	Rue Culot (du)	En activité
	7	FRC7003154	Décharge	Lieu-dit "Les Grands Champs"	En activité
MAGNY-JOBERT	1	FRC7002141	Transformateur	4 Place Centre (du)	En activité
	2	FRC7003155	Décharge	Lieu-dit "La Combe"	Activité terminée
	3	FRC7003156	Décharge	Lieu-dit "Le Grand Bois"	Activité terminée
	4	FRC7003157	Décharge	Lieu-dit "Les Alleuvris"	En activité
MAGNY-VERNOIS	1	FRC7001100	Fabrication de siège automobile	17 Rue Forge (de la)	En activité
	2	FRC7000195	Préparations pharmaceutiques	34 Rue Chêne Sainte-Anne	En activité
	3	FRC7001102	Fabrication d'autres textiles		Ne sait pas
	4	FRC7001103	Ennoblissement textile		Ne sait pas
	5	FRC7002142	Transformateur	Lieu-dit "Champs Ronds"	En activité
	6	FRC7002143	Transformateur	Rue Grand Pâtis (du)	En activité
	7	FRC7002144	Travail des métaux	14 Rue Noye de Bout (de la)	Ne sait pas
	8	FRC7003159	Décharge	Lieu-dit "Joncs de la Prairie"	En activité
MALBOUHANS	1	FRC7001108	Verrerie de la Saulnaire	Lieu-dit La Saulnaire	Activité terminée
	2	FRC7002148	Récupération des métaux	Lieu-dit "Les Agés"	En activité
	3	FRC7002406	Transformateur	Rue Vosges (des)	En activité
	4	FRC7002623	Garage	33 Rue Vosges (des)	En activité
MOFFANS-ET-VACHERESSE	1	FRC7000207	Charpentes et menuiseries	Lieu-dit "Prés Marie"	Ne sait pas
	2	FRC7002171	Décharge	Lieu-dit "Champ Chauffour"	En activité
	3	FRC7002172	Imprimerie	3 Rue Viney	Ne sait pas
	4	FRC7003189	Décharge	Lieu-dit "En Chauffour"	Activité terminée
	5	FRC7003448	STEP	Route Lomont (de)	En activité
	6	FRC7003462	Station de lagunage de Lyoffans	Lieu-dit "Prés Macheru"	En activité
PALANTE	1	FRC7002208	Transformateur	Rue Champ Lallemand (du)	En activité
	2	FRC7003230	Décharge	Lieu-dit "Les Epoisses"	Activité terminée
	3	FRC7003436	Station de lagunage	Impasse Tuilerie (de la)	En activité

Communes	Nombre de sites / commune	Identifiant site	Type site	Adresse site	Etat de l'activité
ROYE	1	FRC7001347	Atelier de récupération de métaux et d'alliages, réparation mécanique	50 Rue Héricourt (d')	Activité terminée
	2	FRC7001345	Carrière de matériaux alluvionnaires	la verrerie de Roye	Ne sait pas
	3	FRC7001344	Carrière de matériaux alluvionnaires	Lieu-dit "May"	En activité
	4	FRC7001348	Garage / Station-service	40 Rue Verrerie (de la)	Activité terminée
	5	FRC7001346	Garage / Station-service	79 Rue Verrerie (de la)	Activité terminée
	6	FRC7001753	Carrière de matériaux alluvionnaires	Lieux dits "En Béchure" ; "Devant le Communal" ; "La Croix de Meaupré"	Ne sait pas
	7	FRC7001756	Sablière	Lieu-dit "Aux Foules Terres"	Ne sait pas
	8	FRC7002300	Collecte de pneumatique	0 Rue Eglise (de l')	Ne sait pas
	9	FRC7003270	Décharge	Lieu-dit "Sur Morioz"	Activité terminée
	10	FRC7003271	Décharge de pneus usagés	6 Rue Voie de Lure	Activité terminée
SAINT-GERMAIN	1	FRC7000250	Fabrication de tissu	22 Route Saulcy (du)	En activité
	2	FRC7001360	Tissage	38 Rue Vosges (des)	En activité
	3	FRC7001358	Station-service	19 Rue Vosges (des)	Activité terminée
	4	FRC7001758	Décharge, anc. carrière de matériaux alluvionnaires	Lieu-dit "Champs Parin"	En activité
	5	FRC7002309	Récupération de métaux et de déchets triés	Lieu-dit "Champs Meilley"	En activité
	6	FRC7002311	Transformateur	Route Lantenot (de)	En activité
	7	FRC7002312	Transformateur	Route Saulcy (du)	En activité
	8	FRC7002313	Casse automobiles	38 Rue Vosges (des)	En activité
	9	FRC7002656	Incinération d'ordures ménagères	2 Chemin Bois de Question (du)	Activité terminée
	10	FRC7002657	Carrière de matériaux alluvionnaires	Lieu-dit "Le Saulcy" ; "Au Bourset"	En activité
VOUHENANS	1	FRC7001648	Fabrication de coutellerie	le long de l'Ognon, à droite du pont.	Activité terminée
	2	FRC7002535	Garage	12 Rue Desault	Activité terminée
	3	FRC7002536	Transformateur	Rue Desault	En activité
	4	FRC7003377	Décharge	Lieu-dit "L'Ile Coitet"	Activité terminée
	5	FRC7003378	Casse automobile	Chemin Féculerie (de la)	Activité terminée
VY-LES-LURE	1	FRC7001650	Station-service	17 Rue Grande	Activité terminée
	2	FRC7002537	Transformateur	Rue Saint-Léger	En activité
	3	FRC7002538	Cabine de peinture	Rue Mollans (de)	Ne sait pas
	4	FRC7003382	Décharge	Lieu-dit "Les Tremblots"	En activité
	5	FRC7003385	STEP	Lieu-dit "Le Village Sud"	En activité

Base de données Basias pour Lure

Source : http://basias.brgm.fr/

La base de données Basias recense les sites potentiellement pollués suivants pour la commune de Lure :

Communes	Nombre de sites / commune	Identifiant site	Type site	Adresse site	Etat de l'activité
LURE	1	FRC7000156	Tannerie		Ne sait pas
LURE	2	FRC7000157	station-service	Avenue Carnot	Ne sait pas
LURE	3	FRC7000158	Confection et bonneterie	4 Rue Parmentier	Activité terminée
LURE	4	FRC7000159	fabrication de portes grilles balustrades anc. confection textiles	8 Rue Jardins (des)	Activité terminée
LURE	5	FRC7000160	Garage	10 Rue Grande Rue	Ne sait pas
LURE	6	FRC7000162	Garage		En activité
LURE	7	FRC7000163	station-service du supermarché		En activité
LURE	8	FRC7000164	Fabrication d'outillage	15 Rue Cloies (des)	En activité
LURE	9	FRC7000165	entrepôt public DDE, anc. Ferronnerie, anc. fabrication de vis	20 Rue Cloies (des)	En activité
LURE	10	FRC7000167	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Rue Robespierre	Ne sait pas
LURE	11	FRC7000168	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)		Ne sait pas
LURE	12	FRC7000169	Tannerie		Ne sait pas
LURE	13	FRC7000170	Garage	11 bis Route Belfort (de)	En activité
LURE	14	FRC7000171	Dépôt de liquides inflammables (DLI)	28 Rue Froideterre (de)	En activité
LURE	15	FRC7000960	Dépôt de liquides inflammables (DLI)	Quartier Lasalle	Ne sait pas
LURE	16	FRC7000962	Travail des métaux	39 Rue Lorraine (de)	En activité
LURE	17	FRC7000963	Dépôt de liquides inflammables	11 Rue Jardins (des)	Activité terminée
LURE	18	FRC7000964	Tannerie		Ne sait pas
LURE	19	FRC7000966	Dépôt de liquides inflammables (DLI)	78 Avenue République (de la)	Activité terminée
LURE	20	FRC7000967	station-service	11 Avenue Carnot	Ne sait pas
LURE	21	FRC7000969	Confection et bonneterie		Ne sait pas
LURE	22	FRC7000970	Garage automobiles	119 Avenue République (de la)	En activité
LURE	23	FRC7000971	Garage station-service	16 Route Belfort (de)	En activité
LURE	24	FRC7000972	Dépôt de liquides inflammables (DLI)		Ne sait pas
LURE	25	FRC7000973	Usine à gaz	4 Rue Henri Marsot	Activité terminée
LURE	26	FRC7000975	Station-service	67 Avenue République (de la)	Activité terminée
LURE	27	FRC7000976	Commerce de gros	Rue Carnot	Ne sait pas
LURE	28	FRC7000977	Dépôt liquides inflammables	13 Rue Carnot	Ne sait pas
LURE	29	FRC7000979	fabrication de sièges automobiles, anc. Tissage	17 Rue Métairie (de la)	Partiellement réaménagé et partiellement en friche
LURE	30	FRC7000980	Préparation de fibres textiles et filature		Ne sait pas
LURE	31	FRC7000981	Tissage	3 Route Belfort (de)	Ne sait pas
LURE	32	FRC7000982	Imprimerie	29 Avenue République (de la)	En activité
LURE	33	FRC7000983	Fabrication d'outillage	15 Rue Cloies (des)	En activité
LURE	34	FRC7000984	Transports routiers réguliers de voyageurs, garage	1 Rue Chalets (des)	En activité
LURE	35	FRC7000986	Garage, station-service	65 Avenue Carnot	Activité terminée
LURE	36	FRC7000987	Usine à gaz	1 Rue Gare (de la)	Ne sait pas
LURE	37	FRC7000988	Tissage	5 Rue Robespsierre	Ne sait pas
LURE	38	FRC7000989	Atelier de travail du bois	3 Rue Vergerot (du)	Activité terminée
LURE	39	FRC7000990	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	52 Avenue Carnot	Activité terminée
LURE	40	FRC7000991	Hôpital Marie-Richard	33 Avenue Carnot	En activité

Communes	Nombre de sites / commune	Identifiant site	Type site	Adresse site	Etat de l'activité
LURE	41	FRC7000992	Garage	20 Rue Belfort (de)	Ne sait pas
LURE	42	FRC7000993	Fabrication de jouets	2 bis Rue Stade (du)	Activité terminée
LURE	43	FRC7000994	Commerce de matériel pour le bâtiment et les travaux publics	7 Rue Antoine Boisson	En activité
LURE	44	FRC7000995	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)		Ne sait pas
LURE	45	FRC7000996	Travail des métaux	43 Rue Jean Jaurès	Activité terminée
LURE	46	FRC7000997	Station-service	5 Rue Platanes (des)	En activité
LURE	47	FRC7000998	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Rue Bourdieu (de)	Activité terminée
LURE	48	FRC7000999	Garage	58 Avenue Carnot	Ne sait pas
LURE	49	FRC7001000	Scierie, traitement du Bois	100 Rue Carnot	Ne sait pas
LURE	50	FRC7001002	Station-service, coutellerie	18 Rue Pasteur	Activité terminée
LURE	51	FRC7001003	Fonderie	Rue Tramway (du)	Activité terminée
LURE	52	FRC7001004	Commerce de gros (carburants)	Avenue République	Ne sait pas
LURE	53	FRC7001005	Fabrication de placage et de panneaux de bois (aggloméré	Route Belfort (de)	Ne sait pas
LURE	54	FRC7001006	Fabrication de vêtements en textile	Rue Jardins (des)	Ne sait pas
LURE	55	FRC7001007	Usine de panneaux de particules	Zone industrielle Tertre Landry (du)	En activité
LURE	56	FRC7001008	Fonderie		Ne sait pas
LURE	57	FRC7001009	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	29 Avenue République (de la)	En activité
LURE	58	FRC7001010	Fabrication machines agricoles	Rue Reigne (de la)	En activité
LURE	59	FRC7001011	Dégraissage et teinturerie	6 Rue Gleux (des)	Activité terminée
LURE	60	FRC7001012	Dépôt de liquides inflammables (DLI)	43 Rue Marie Richard	Ne sait pas
LURE	61	FRC7001013	Sciage		Ne sait pas
LURE	62	FRC7001015	Fabrication d'autres textiles (synthétique ou naturel : tapis	Rue Métairie (de la)	Ne sait pas
LURE	63	FRC7001016	Filature		Ne sait pas
LURE	64	FRC7001017	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	28 Avenue République (de la)	En activité
LURE	65	FRC7001018	Tissage		Ne sait pas
LURE	66	FRC7001019	Préparation de fibres textiles et filature		Ne sait pas
LURE	67	FRC7001667	station-service	68 Avenue République (de la)	Activité terminée
LURE	68	FRC7001733	Carrière de matériaux alluvionnaires	Lieu-dit "L'Etang Ragonet" ; "Aux Encornages"	Ne sait pas
LURE	69	FRC7001734	Sablière	43 bis Rue Cloyes (des)	En activité
LURE	70	FRC7001735	Pressing et station-service	1 Boulevard Parc (du)	Activité terminée
LURE	71	FRC7001736	STEP	Rue Reigne (de la)	En activité
LURE	72	FRC7001737	STEP	Rue Reigne (de la)	En activité
LURE	73	FRC7001738	Atelier de carrosserie-peinture	Rue Salengro Roger	Ne sait pas
LURE	74	FRC7002083	Garage	25 Rue Froideterre (de)	En activité
LURE	75	FRC7002084	Sablière	Lieu-dit "Planches des Creux Vavières"	Activité terminée
LURE	76	FRC7002085	Centrale d'enrobage à chaud	Lieu-dit "Le Tertre Landry"	Ne sait pas
LURE	77	FRC7002086	Centrale d'enrobage à chaud	Lieu-dit "Le Tertre Landry"	En activité
LURE	78	FRC7002087	Transformateur	Rue Louis Pergaud	En activité
LURE	79	FRC7002088	Transformateur	Chemin Ronde (de)	En activité
LURE	80	FRC7002089	Transformateur	Rue René Cassin	En activité
LURE	81	FRC7002090	Transformateur	18 Rue Cloyes (des)	En activité
LURE	82	FRC7002091	Transformateur	Rue Vosges (des)	En activité
LURE	83	FRC7002092	Transformateur	8 Rue Georges Brassens	En activité
LURE	84	FRC7002093	Transformateur	Avenue République (de la)	En activité
LURE	85	FRC7002094	Transformateur	Rue Docteur Bertrand (du)	En activité
LURE	86	FRC7002095	Station-service	Route Belfort (de)	Ne sait pas

Communes	Nombre de sites / commune	Identifiant site	Type site	Adresse site	Etat de l'activité
LURE	87	FRC7002096	Dépôt de bitume	2 Rue Cloies (des)	Ne sait pas
LURE	88	FRC7002097	Polissage des métaux	1 Rue Entreprise (de l')	En activité
LURE	89	FRC7002098	Travail des métaux	5 Rue Entreprise (de l')	Ne sait pas
LURE	90	FRC7002099	Récupération des métaux	2 Rue Fincelles (des)	Activité terminée
LURE	91	FRC7002100	Chaufferie urbaine	12 Rue Anatole France	En activité
LURE	92	FRC7002101	Travail des métaux	3 Rue Jean Jaurès	Ne sait pas
LURE	93	FRC7002102	Atelier d'entretien et de réparation - Agence Renault	Avenue Maréchal Juin (du)	Ne sait pas
LURE	94	FRC7002103	Imprimerie	15 Rue Magny (du)	Ne sait pas
LURE	95	FRC7002104	BTP anc. Fabrication de sièges automobiles anc. Travail des métaux anc. Fonderie	22 Rue Métairie (de la)	En activité
LURE	96	FRC7002105	Pressing	13 Rue Platanes (des)	En activité
LURE	97	FRC7002106	DLI	79 Avenue République (de la)	Ne sait pas
LURE	98	FRC7002107	Transformateur	15 Rue Robespierre	Ne sait pas
LURE	99	FRC7002108	DLI	4 Route Saline (de la)	Ne sait pas
LURE	100	FRC7002109	Déchetterie	3 Rue Tilleuls (des)	En activité
LURE	101	FRC7002110	Station-service	Rue Voituriers (des)	En activité
LURE	102	FRC7002401	DLI	Gare Lure (de)	Ne sait pas
LURE	103	FRC7002403	Fabrication de machines agricoles	Rue Reigne (de la)	Ne sait pas
LURE	104	FRC7002404	Atelier carrosserie	Rue Stade (du)	Ne sait pas
LURE	105	FRC7002624	Scierie, traitement du Bois	Zone industrielle Tertre Landry (du)	En activité
LURE	106	FRC7002625	Carrière de matériaux alluvionnaires	Route Saline (de la)	En activité
LURE	107	FRC7003147	Décharge	Lieu-dit "Les Foules Terres"	Ne sait pas
LURE	108	FRC7003148	Décharge	Lieu-dit "Etang Agés Jusqu'au Pont P"	Activité terminée
LURE	109	FRC7003149	Décharge	Rue Premier Jour (du)	Activité terminée

* * *

Département de Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1.1. DOCUMENTS ANNEXES
au rapport de présentation

Etudes complémentaires

Pièce n° 1.1.1.

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 29.05.2017

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tèl : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Tèl : 03.81.83.53.29
initiativead25@orange.fr

Liste des pièces :

Etude ponctuelle et complémentaire concernant les zones humides sur le territoire de la CCPL.

Etude ponctuelle et complémentaire concernant les zones inondables sur le territoire de la CCPL.

Note concernant le risque d'effondrement.

Note concernant le risque « ruissellements ».

Etude ponctuelle et complémentaire concernant les zones humides sur le territoire de la CCPL.

Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL de la Communauté de Communes du Pays de Lure

Etude ponctuelle et complémentaire concernant des zones humides sur le territoire de la CCPL.

Et complément suite à l'enquête publique

Annexe au rapport de présentation

Mai 2018

Bureau d'études INITIATIVE, Aménagement et Développement
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 742C
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

SOMMAIRE

I- ETUDE DES ZONES HUMIDES DEJA IDENTIFIEES 5

I 1. METHODOLOGIE 5

I 2. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION 6
Les Zones humides – source Site internet de la DREAL de Franche Comté *8*
Plan national d'action sur les zones humides de 1995 *8*

I 3. FICHES PAR COMMUNE 9

Commune : Amblans-et-Velotte *10*

Commune : Andornay *22*

Commune : Arpenans *32*

Commune : Frotey les Lure *40*

Commune : Genevreuille *47*

Commune : La Côte *53*

Commune : Les Aynans *57*

Commune : Lure *63*

Commune : Lyoffans *67*

Commune : Magny-Jobert *79*

Commune : Magny-Danigon *82*

Commune : Moffans et Vacheresse *88*

Commune : Palante *92*

Commune : Vouhenans *100*

Commune : Vy-les-Lure *104*

II- CARACTERE HUMIDE DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION 108

II 1. METHODOLOGIE : 108

II 2. FICHES PAR COMMUNE : 108

Commune : Amblans et Velotte 109

Commune : Andornay 115

Commune : Les Aynans 119

Commune : La Côte (70) 123

Commune : Frotey-Les-Lure 137

Commune : Froideterre 145

Commune : Geneuvreille 155

Commune : Lomont 160

Commune : Lure 166

Commune : Lyoffans 187

Commune : Magny-Danigon 197

Commune : Magny-Jobert 205

Commune : Magny Vernois 209

Commune : Malbouhans 221

Commune : Moffans et Vacheresse 227

Commune : Neuvelle les Lure 231

Commune : Palante 239

Commune : Roye 247

Commune : Saint-Germain 253

Commune : Le Val de Gouhenans 255

Commune : Vouhenans 258

Commune : Vy les Lure 262

Note préalable concernant la mise à jour suite à l'enquête publique :

Le présent rapport et les études de terrains ont été réalisés en 2014 pour la première partie (étude des zones humides déjà identifiées), et en 2016 et début 2017 pour la deuxième partie (caractére humide des zones ouvertes à l'urbanisation).

Les modifications apportées après l'enquête publique concernent uniquement :

- adaptation sur Frotey-lès-Lure après analyse complémentaire suite à une observation pendant l'enquête publique.

- étude du secteur constructible U rajouté au niveau de la gare de Genevreuille.

- étude du secteur 1AUXa 13.2 rajouté au niveau de la zone des Salines à Lure.

- suppression de la zone 1AU 13.10 sur Lure.

- suppression de la zone 1AUs 7.2 sur Genevreuille.

- mise à jour des différentes cartes avec les limites des zones du PLUi approuvé.

I- ETUDE DES ZONES HUMIDES DEJA IDENTIFIEES

I 1. METHODOLOGIE

Les services de l'Etat (DREAL) fournissent des cartes (cf. PAC du préfet) et des fichiers informatiques comprenant la cartographie des zones humides de plus de 1ha recensées sur le territoire de la CCPL.

Les zones humides sont en effet à prendre en compte en lien avec le code de l'environnement (article L. 211-1) et à respecter dans le cadre du PLUi, afin notamment d'être compatible avec le SDAGE (Schéma De Gestion des Eaux) dont l'une des orientations est « préserver les zones humides et la biodiversité ».

Une zone humide est depuis 2008 définie par un arrêté (cf. page suivante). De même en annexe figure la circulaire de 2010 concernant la délimitation des zones humides.

La carte page suivante illustre l'ensemble de ces zones humides dites « zones humides DREAL » dont les limites sont fixées à une échelle plus importante que la parcelle (échelle 1/25000 ème la plupart du temps). La DREAL apporte la mention suivante sur les cartes de son site internet :

> AVERTISSEMENT
> La cartographie a été élaborée à l'échelle du 1/25 000 ème et l'exhaustivité est recherchée pour les zones humides dont la superficie est supérieure à 1 ha.
> Ainsi, l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions.
> Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser ainsi que les secteurs régulièrement inondés par des ruisseaux temporaires ou des remontées karstiques.
> Malgré tout le soin apporté à son élaboration, ce document est susceptible d'évoluer pour ces différentes raisons.

Sur cette carte, figure également pour certaines communes dont le PLU a été approuvé après 2009, des zones humides de surfaces inférieures à 1ha ou relevés après analyse de terrain par les bureaux d'études en charge des PLU.
Elles ont été définies suivant l'arrêté de 2008 modifié.

Dans le cadre des premières réunions de concertation, certaines communes ont remis en cause les limites de certains secteurs des zones humides.

Après une première analyse visuelle du bureau d'études IAD, il a été décidé de réaliser des analyses complémentaires sur les zones à enjeux urbains ou agricoles (contact avec les communes concernées, campagne de terrain afin d'affiner les limites des zones humides remises en cause par les élus).
Cette campagne de terrain a été précédée d'une rencontre avec les élus des communes concernées.

Ces rencontres ont eu lieu le :

- 2 avril 2014 à Moffans-et-Vacheresse,
- 3 avril 2014 à Frotey-les-Lure,
- 3 avril 2014 à Andornay,
- 8 avril 2014 à Palante,
- 11 avril 2014 à Les Aynans,
- 23 avril 2014 à Magny-Jobert,
- 19 mai 2014 à Arpenans, Magny-Danigon et Vy les Lure.

Le but de la présente étude est de rendre compte des observations de terrain dans les secteurs pour lesquels les élus ont signalé des discordances ou demandé des précisions par rapport aux relevés de l'Etat (carte de référence du PAC du préfet).

I 2. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

La Loi sur l'Eau de 1992, tel que retranscrite à l'article L211-1 du code de l'environnement indique :

"I. - Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et ***la préservation*** *des écosystèmes aquatiques, des sites et* ***des zones humides*** *; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;"*

On retient donc deux critères pour la définition des zones humides : les caractéristiques du sol et celle de la végétation.

Critère sols :

Réglementairement (pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement) un sol peut-être caractéristique d'une zone humide s'il y a présence (annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) :

"1 - d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ; (classe H du GEPPA modifié)

2 - ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ; (classes VI c et d du GEPPA)

3 - ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ; (classes V a, b, c et d du GEPPA)

4- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.(classe IV d du GEPPA)"

Pour la définition d'histiques, réductiques et rédoxiques, l'arrêté renvoie au référentiel pédologique de 2008 publié par l'Association Française pour l'Etude des Sols (AFES). Les définitions se trouvent dans les paragraphes spécifiques : "Histosols", page 205 et "Annexe 2 - Eléments pour l'établissement d'un référentiel pour les solums hydromorphes", page 359.

"Un horizon histique (tourbe) est un horizon holorganique formé en milieu saturé par l'eau durant des périodes prolongées (plus de 6 mois dans l'année) et composés principalement à partir de débris végétaux hygrophiles ou subaquatiques. Sa teneur en cendre est inférieure à 50%. "

"L'horizon réductique (gley) est caractérisé par une couleur dominante grise (gris bleuâtre, gris verdâtre) et une répartition du fer plutôt homogène.
…/…
L'horizon rédoxique (pseudogley) est caractérisé par une juxtaposition de plages, de traînées grises (ou simplement plus claires que le fond de l'horizon) et de taches, de nodules, voire de concrétion de couleur rouille (brun-rouge, jaune-rouge, etc…)."

Critère végétation :

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précédemment cité contient aussi la méthode permettant de classer une zone comme humide au regard du critère végétation (annexe II).

Il convient d'établir la liste des espèces dominantes (espèces totalisant plus de 50% de recouvrement) et de regarder si sur cette liste au moins la moitié des plantes fait partie de la liste des espèces indicatrices de zones humides (voir l'arrêté pour la liste complète).

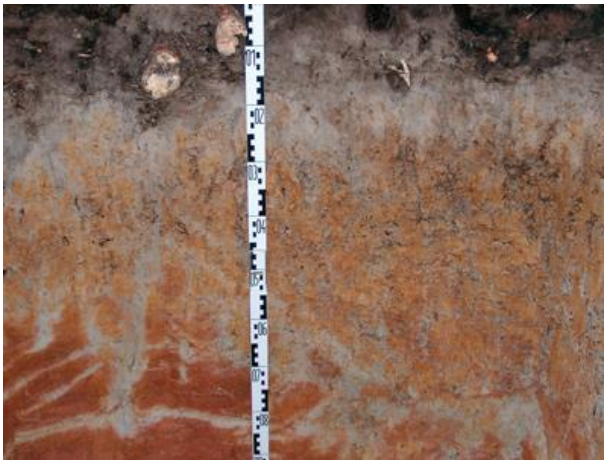

Pseudogley

Gley

Les pages suivantes ilustrent le travail de terrain réalisé pour définir les limites des zones humides pour les espaces considérés comme « à enjeux » dans le cadre du PLUi.

Un second travail sera réalisé après définition des zones constructibles sur le territoire de la CCPL permettant de caractériser le milieu naturel de la zone constructible et d'éviter les zones humides.

Les Zones humides – source Site internet de la DREAL de Franche Comté

19 février 2010

« Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné aux zones humides une définition juridique et une valeur d'intérêt général : il s'agit de « terrains, exploités ou, non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (loi sur l'eau du 3 janvier 1992, article L 211-1 du code de l 'environnement).

Les dispositions règlementaires

La loi sur l'eau a fixé comme principe la gestion équilibrée de la ressource en eau qui « vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ». Son décret d'application du 29 mars 1993 modifié, relatif à la nomenclature, précise que les travaux conduisant à l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai des zones humides ou de marais d'une superficie supérieure ou égale à 1 ha sont soumis à autorisation, et à déclaration si cette superficie est supérieure à 0.1 ha et inférieure à 1 ha. Parallèlement, la loi sur l'eau a instauré les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) comme outils privilégiés de planification pour mettre en œuvre ce principe. Approuvé le 20 décembre 1996, le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse avec lequel les décisions administratives doivent être compatibles précise que :

- une prise en compte systématique des milieux aquatiques et des zones humides doit être préconisée dans toutes les actions de gestion, les projets d'aménagement et notamment les schémas d'aménagement de l'eau et de l'espace ;
- la conservation des valeurs patrimoniale et fonctionnelle des milieux aquatiques et surtout des zones humides doit être mise en œuvre de façon prioritaire et concomitante ;
- l'objectif donné par le SDAGE est la préservation, la restauration de ces milieux et tout particulièrement la stabilisation de la superficie des zones humides du bassin.

L'institution de ces SDAGE et SAGE et d'un régime général de police des eaux répond au principe de gestion équilibrée et permet la préservation des zones humides.

La présence d'espèces protégées (flore, poissons, insectes,...) doit également être prise en compte. Leur présence est régulière dans les zones humides. Leur destruction, de même que le milieu naturel qui les abrite, est interdite par la loi (art. L 411-1 du code de l'environnement).
Le décret du 18 février 1999 prévoit qu'une **interdiction de boisement** peut être prononcée au motif d'atteinte aux milieux naturels et à la gestion équilibrée de l'eau.
La police de l'eau : le fait de réaliser des installations, ouvrages, travaux ou d'exercer des activités sans l'autorisation ou la déclaration requise est passible de sanctions. Les décisions de la police de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les dispositions des SDAGE et SAGE relatives, notamment aux zones humides.

PLAN NATIONAL D'ACTION SUR LES ZONES HUMIDES DE 1995

Adopté en Conseil des ministres le 22 mars 1995, le « plan d'action pour les zones humides » constitue une avancée significative tendant à la reconnaissance politique de ces espaces. Le but est d'arrêter la dégradation des zones humides en général, et d'un point de vue plus offensif, de leur garantir, par une bonne gestion, leur préservation durable, de favoriser la restauration des plus importantes et de reconquérir les sites d'intérêt national. Ce plan présente une certaine originalité dans la mesure où il institue une stratégie nationale de protection des zones humides, même si les limites auxquelles il se heurte sont de nature à lui faire perdre une partie de son intérêt. De plus, celui-ci n'a aucun effet contraignant sur le plan juridique (Plan d'action ministériel, 22 mars 1995).

L'inventaire des zones humides

Le comité de bassin Rhône Méditerranée-Corse a établi en 2000 ses priorités d'actions en faveur des zones humides. La première vise à mieux connaître et inventorier les zones humides et leur espace de fonctionnalité en :

- développant une politique d'inventaires des zones humides au niveau du bassin,
- initiant une concertation locale autour des inventaires,
- faisant de ces inventaires des documents de référence.

Compte tenu de l'urgence de la préservation des zones humides, la Direction régionale de l'environnement de Franche-Comté (aujourd'hui DREAL) avec le concours des Missions inter-services de l'eau (MISE) associant les autres services de l'Etat au niveau de chaque département, a lancé une opération d'inventaire de celles-ci à partir de

1998. Cet inventaire a été diffusé à partir de 2001 aux services de l'Etat et aux différents demandeurs (collectivités, bureaux d'études, particuliers). Depuis il a été régulièrement mis en ligne sur le site internet de la DIREN (aujourd'hui DREAL - *www.**franche**-**comte**.developpement-durable.gouv.fr*). Une mise à jour intégrant l'inventaire des étangs conduit par la DDAF a été réalisée en 2006. Ces nouveaux documents sont progressivement mis à disposition.

A / Sanctions administratives et pénales

Contrôles et sanctions administratives

Le préfet peut désormais s'opposer, dans un certain délai de deux mois, à une opération projetée dès lors que celle-ci :

- est incompatible avec les dispositions d'un SDAGE ou d'un SAGE ;
- ou porte une atteinte tellement grave aux milieux aquatiques, qu'aucune prescription ne permettrait d'y remédier (c'est en général le cas pour les zones humides).

Il pourra, à tout moment soit modifier l'arrêté en cas de danger notable, en ajoutant de nouvelles prescriptions, soit exiger une nouvelle autorisation en cas de risque d'atteintes graves aux milieux aquatiques et zones humides. Il pourra également mettre en demeure l'exploitant de respecter l'arrêté. A la suite d'une irrégularité, le préfet peut, après mise en demeure de l'exploitant restée sans effet :

- obliger l'exploitant à consigner une somme entre les mains d'un comptable public,
- procéder à l'exécution d'office des mesures prescrites,
- suspendre ou retirer l'autorisation (en cas de menace majeure pour le milieu). (Code de l'envir. art. L. 214-3, L. 214-6 et L. 216-1).

B / Sanctions pénales

Travaux réalisés sans autorisation ou déclaration –
Les travaux réalisés sans autorisation constituent un délit puni par des peines de deux ans d'emprisonnement et de 18 000 euros d'amende. En cas de récidive, l'amende est portée à 150.000 euros. Ceux réalisés sans déclaration sont également constitutifs d'une contravention de 5ème classe, soit 1500 euros. Le juge pénal dispose de pouvoirs importants, puisqu'il peut condamner le prévenu à des peines d'amende et d'emprisonnement, exiger la cessation des travaux, obliger le prévenu à remettre les lieux en état ou décider de condamner le prévenu en ajournant sa peine le temps que celui-ci exécute les prescriptions imposées par le juge. Si c'est le cas, le délinquant sera dispensé de peines (Code de l'envir. art. L. 216-6 et D. n° 93-743, art. 44).

Pollution d'une zone humide –
Constituent un délit, les déversements et écoulements dans les eaux superficielles, souterraines ou marines, directement ou non, des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont même provisoirement entraîné des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, ou des modifications du régime normal d'alimentation en eau. Une exception à la règle : il n'y a pas délit lorsque le rejet a été autorisé par arrêté et que la personne a respecté les prescriptions de cet arrêté. Cette infraction est punie de deux ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende. Le tribunal peut également imposer la restauration du milieu aquatique avec dispense de peine (Code de l'envir. art. L. 216-8).

Abandon de déchets en zone humide –
Constitue un délit le fait de jeter ou d'abandonner en quantité importante, des déchets dans les eaux superficielles, marines ou souterraines, sur les plages ou sur les rivages de la mer. Une exception à la règle : le texte ne s'applique pas aux rejets en mer effectués par les navires. Les peines sont identiques à celles du délit de pollution des eaux (Code de l'envir. art. L. 216-9).

Transaction –
Depuis l'ordonnance n° 2005-805 du 18 juillet 2005, l'administration peut désormais transiger dans le domaine des infractions à la police de l'eau (comme cela existait en matière de pêche), pour les délits et contravention de 5ème classe (Code de l'envir. art. L. 216-14). »

I 3. FICHES PAR COMMUNE

(cf. pages suivantes)

COMMUNE : AMBLANS-ET-VELOTTE

Zone : parcelles 846 et 167 rue des Charrais

Plan

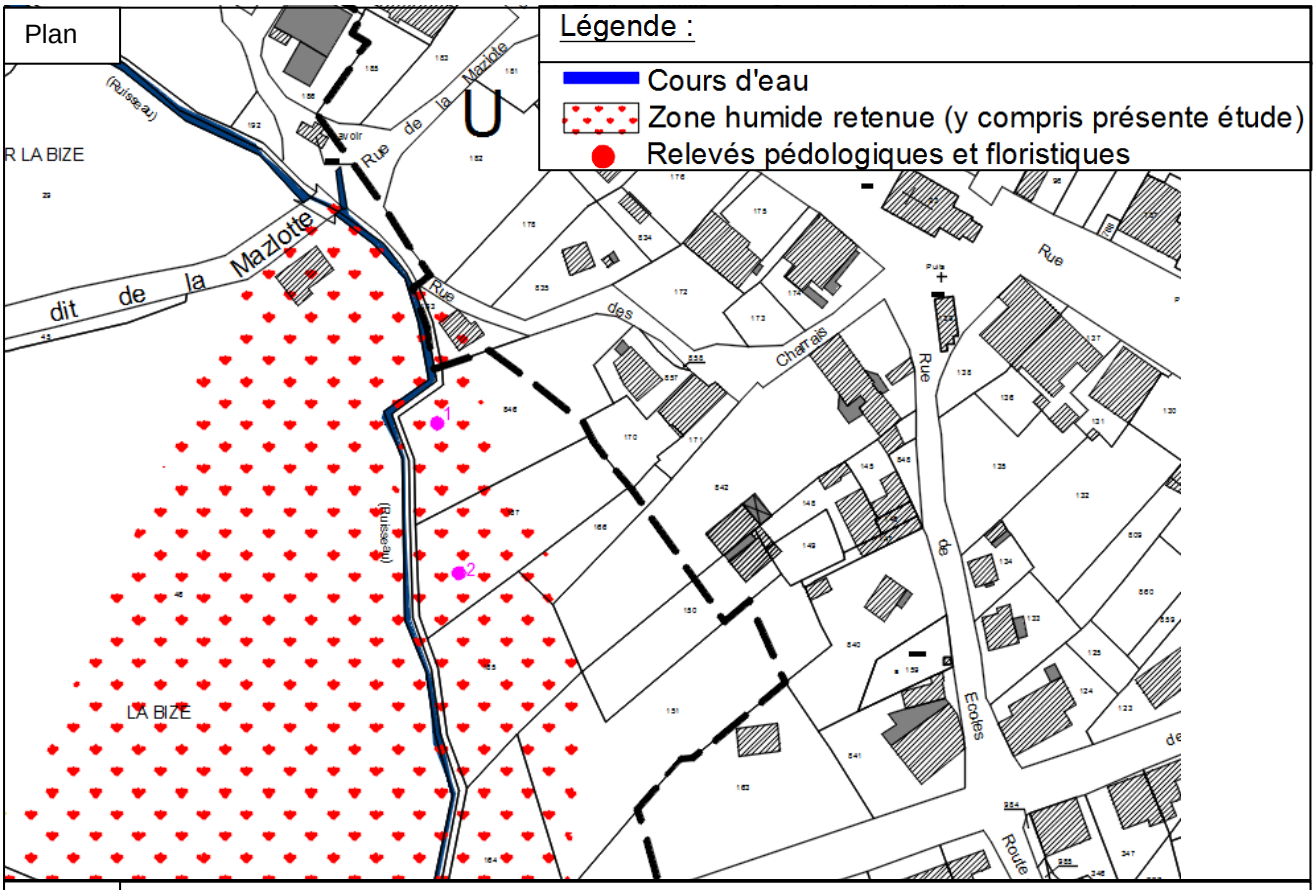

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie
- Code CORINE biotope : 37.2
- Superficie de la zone étudiée = 5 000 m²
- Topographie : légère pente
- Bassin versant : Le Razou
- Géologie : alluvions
- Date de prospection : 20/05/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie humide à laiche

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol limoneux rédoxyque, nappe à 1 m

- **Conclusion zone humide** : zone humide selon les critères de l'arrêté (flore)

- Régime hydrique : présence de la nappe d'accompagnement du cours d'eau, pouvant remonter dans les 50 premiers centimètres.

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : moyen (nappe)

  - Fonction biologique : faible à moyenne (prairie humide)

  - Valeur socio-économique : faible (prairie de fauche de faible surface)

  - Intérêt patrimonial : aucun

Commune : **Amblans-et-Velotte**

Zone : parcelle 33, rue du Mont Jarrot

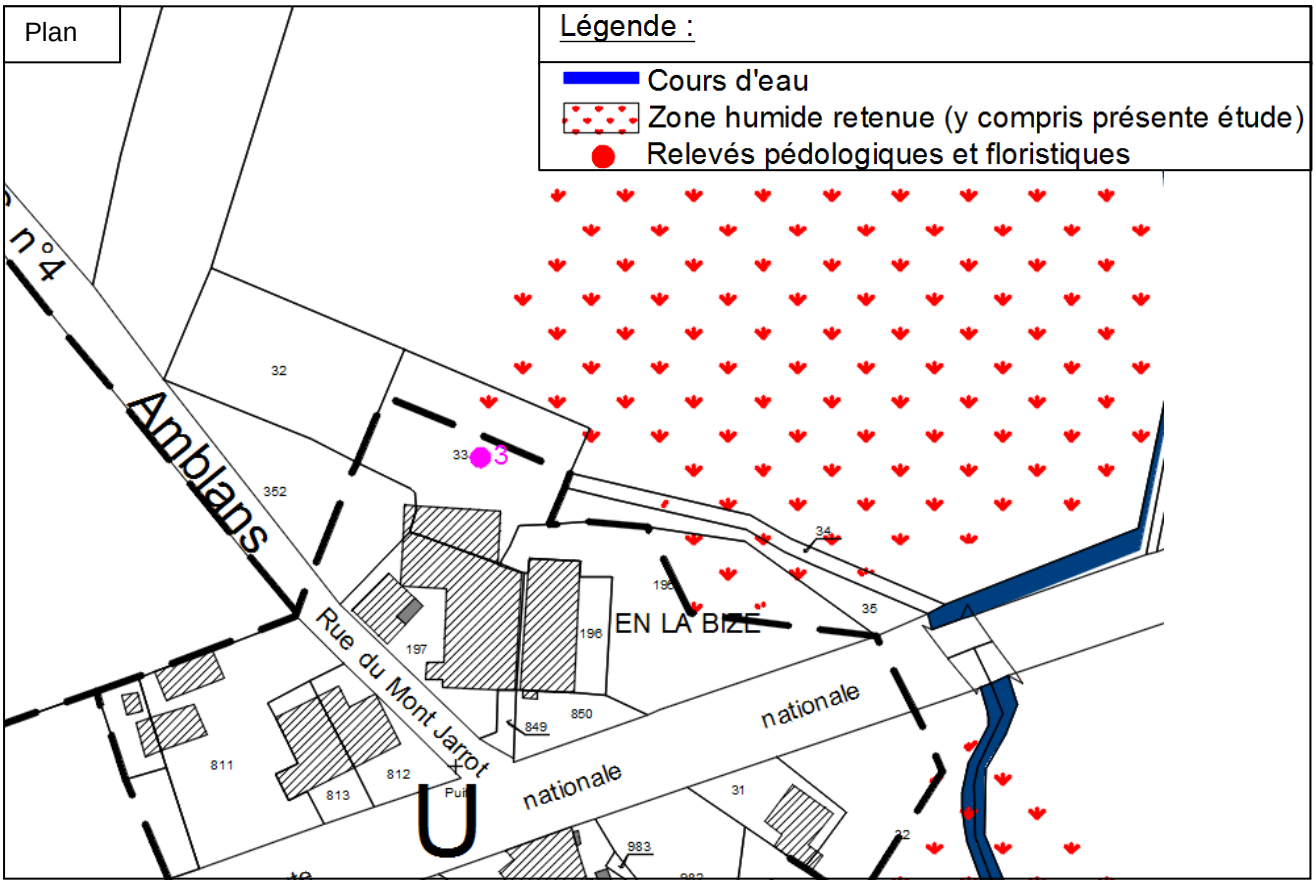

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie de fauche
- Code CORINE biotope : 38.2
- Superficie de la zone étudiée = 1 000 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : Le Razou
- Géologie : alluvions
- Date de prospection : 20/05/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie récemment fauchée, flore difficilement identifiable

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol limoneux rédoxyque, nappe à 70 cm

- **Conclusion zone humide** : zone non humide selon le critère sol, critère flore non indicatif (fauche récente)

- Régime hydrique : présence de la nappe d'accompagnement du cours d'eau, pouvant remonter dans les 40 premiers centimètres.

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : moyen (nappe)

  - Fonction biologique : faible à moyen (prairie fraiche)

  - Valeur socio-économique : faible (prairie de faible surface)

  - Intérêt patrimonial : aucun

Commune : **Amblans-et-Velotte**

Zone : secteur 1AUs1.1, lieu-dit "derrière les vergers"

Plan

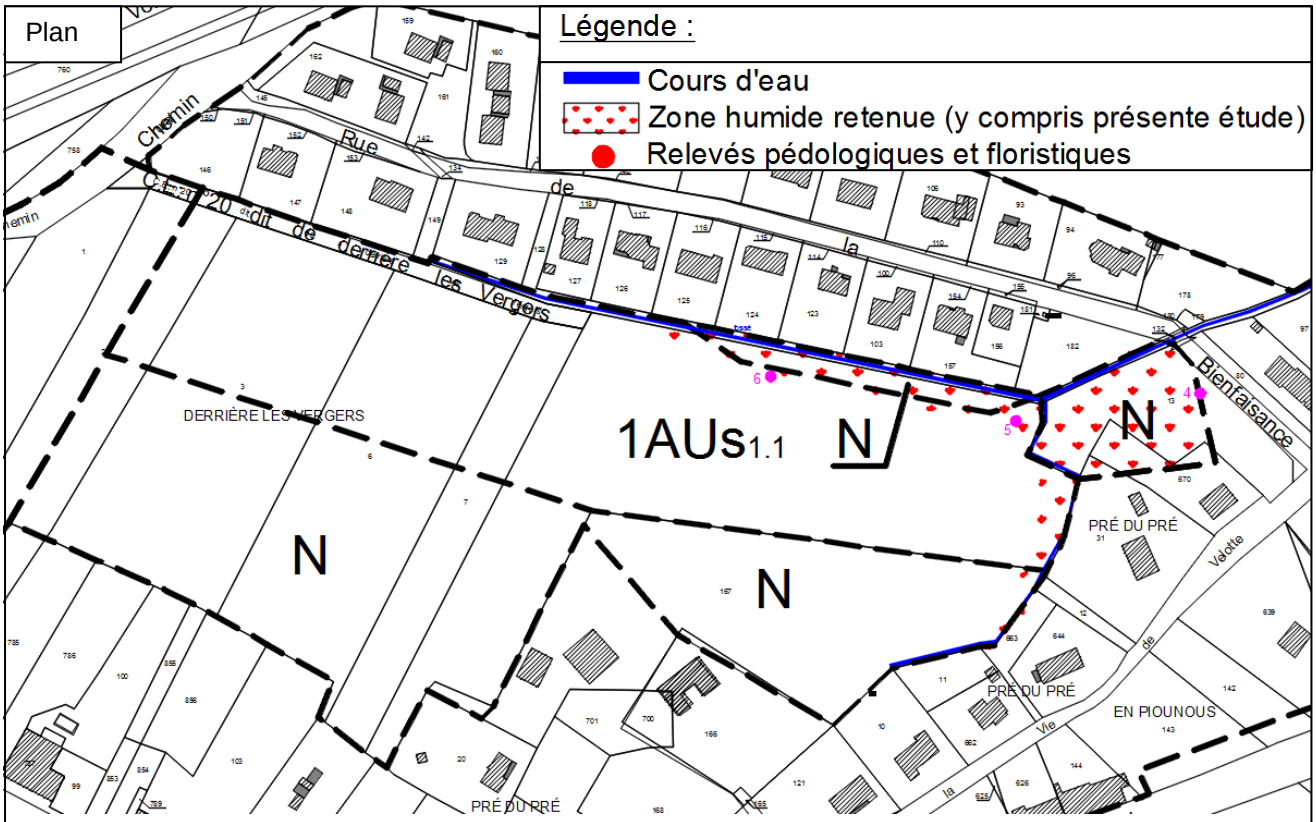

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie
- Code CORINE biotope : 38.1 et 37.2
- Superficie de la zone étudiée = 30 000 m²
- Topographie : légèrement vallonée
- Bassin versant : Le Razou
- Géologie : colluvions, marnes
- Date de prospection : 21/05/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile fraiche, humide (laiches) en fond de vallon.

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol limono-argileux, rédoxyque, nappe à 60 cm de profondeur

- **Conclusion zone humide** : présence de zone humide en fond de vallon, à l'Est de la zone d'étude. Un secteur N a été réservé à ce niveau.

- Régime hydrique : concentration des ruissellements en fond de vallon, stagnation avant reprise par le réseau de fossé.

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : moyen (zone humide)

  - Fonction biologique : faible à moyen (prairie humides)

  - Valeur socio-économique : moyenne (prairie de surface importante)

  - Intérêt patrimonial : aucun

Commune : **Amblans-et-Velotte**

Zone : parcelle 682, rue de Velotte

Plan

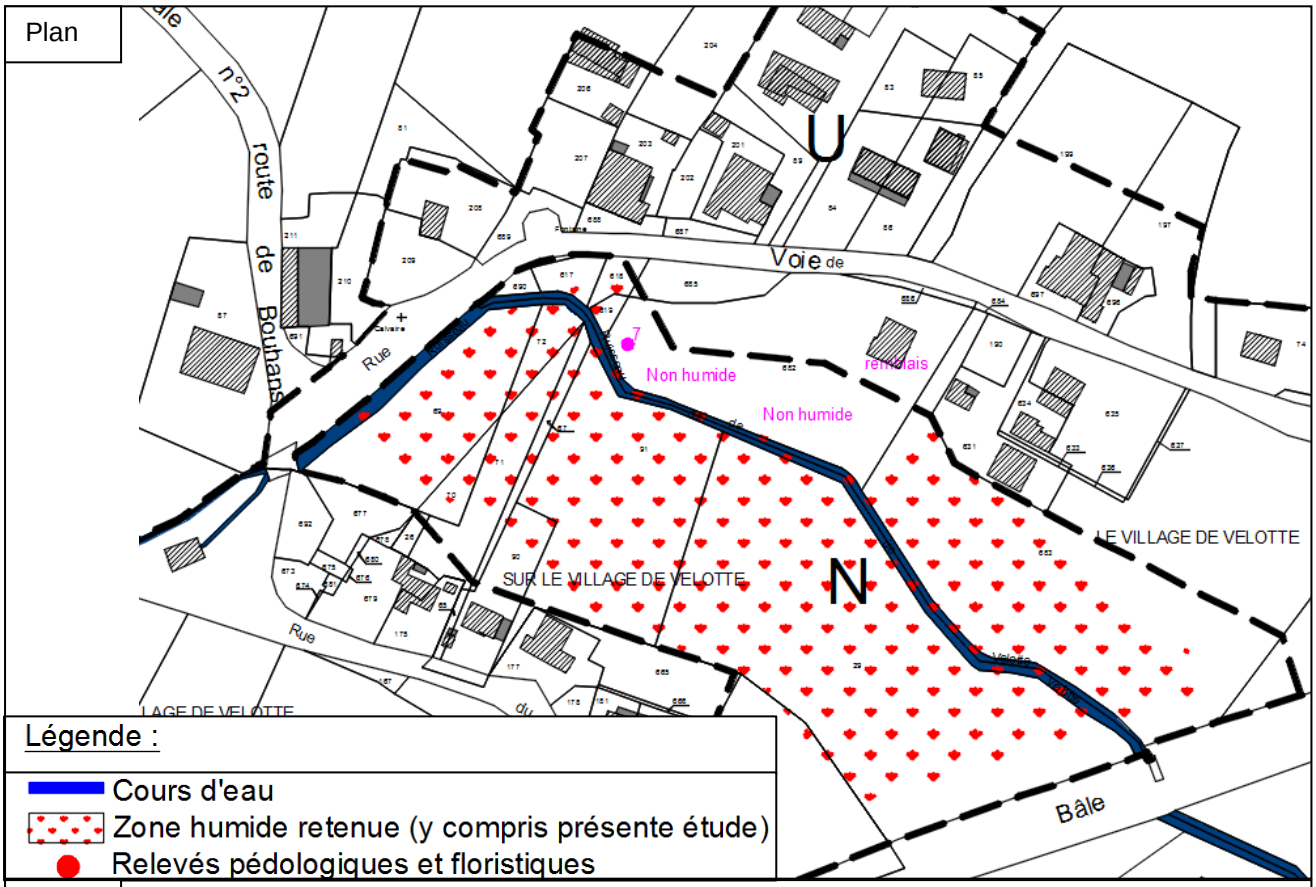

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie de fauche, jardin
- Code CORINE biotope : 38.1
- Superficie de la zone étudiée = 5 000 m²
- Topographie : légère pente vers l'Ouest
- Bassin versant : Le Razou
- Géologie : colluvions, marnes
- Date de prospection : 20/05/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol limono-argileux sur remblais ancien ou graviers.

- **Conclusion zone humide** : secteur non humide

- Régime hydrique : prairie mésophile drainée par le ruisseau

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : faible

  - Fonction biologique : faible à moyenne (prairie naturelle)

  - Valeur socio-économique : faible à moyenne (prairie petite surface, jardin)

  - Intérêt patrimonial : aucun

Commune : **Amblans-et-Velotte**

Zone : parcelle 83, rue de Velotte (zone 1AU1.2)

Plan

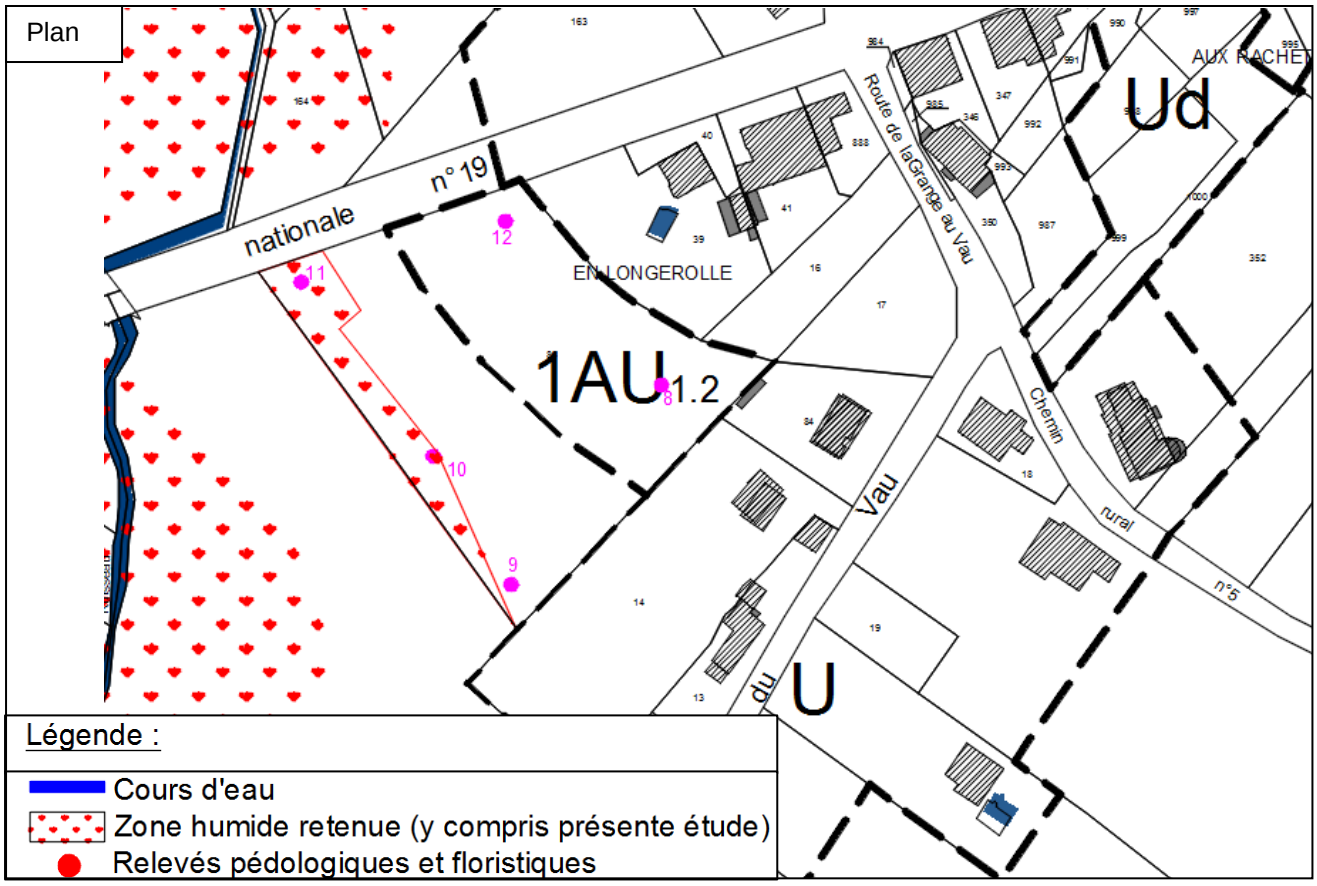

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : plantation frêne
- Code CORINE biotope : 83.325 – Autres plantations d'arbres feuillus
- Superficie de la zone étudiée = 9 500 m²
- Topographie : légère pente qui descend vers l'Ouest
- Bassin versant : Le Razou
- Géologie : alluvions, marnes
- Date de prospection : 07/09/2014

- Flore (voir détail en annexe) : Sous-bois à ronces, mégaphorbiaies en limite Ouest

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol limono-argileux, pseudo-gley en profondeur

- **Conclusion zone humide** : la limite Ouest, sur 5 à 20 m de large, est humide. La zone constructible retenue (1AU1.2) est située en limite Est du secteur étudié, à l'écart de la zone humide.

- Régime hydrique : sous-bois imperméable, ruissellement selon la pente dans et sur le sol. Nappe en hiver.

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : faible à moyenne

  - Fonction biologique : faible à moyenne (plantation d'arbres)

  - Valeur socio-économique : moyenne (plantations)

  - Intérêt patrimonial : aucun

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
0-10	sol brun limono-argileux hydromorphe dès la surface	sol brun limono-argileux hydromorphe dès la surface	Sol brun limono-argileux légèrement hydromorphe	sol brun clair limono-argileux	sol brun-beige hydromorphe dès la surface	Sol brun hydromorphe dès la surface	Sol brun limono-argileux aéré	Sol brun limoneux	Sol brun limono-argileux hydromorphe	Sol limoneux brun hydromorphe	Sol limoneux brun hydromorphe	Sol brun limono-argileux hydromorphe
10-20												
20-30												
30-40				argilo-limoneux brun-beige hydromorphe		sol argilo-limoneux beige hydromorphe				Sol limono-argileux beige hydromorphe	Sol limono-argileux beige hydromorphe	
40-50	sol gris bigarré argilo-limoneux = pseudo gley peu marqué nappe à 1 m	sol gris bigarré argilo-limoneux = pseudo gley peu marqué nappe à 1 m Présence de morceaux de marnes à 40 cm	Sol gris brun bigarré = pseudo-gley peu marqué filet d'eau à 70 cm		pseudo-gley peu marquée gris-beige bigarré argilo-limoneux eau à 60 cm		Remblais ou alluvions limoneuses caillouteuses, morceaux de briques					
50-60								Sol beige limono-argileux hydromorphe				Sol beige argilo-limoneux hydromorphe
60-70												
70-80				pseudo-gley peu marqué		pseudo-gley peu marqué			Pseudogley peu marqué	Pseudogley peu marqué	Pseudogley peu marqué	
80-90												
90-100												
100-110												
110-120												
Substrat	Alluvions	Alluvions	Alluvions	Colluvions	Colluvions	Colluvions	Alluvions ou remblais	Alluvions	Alluvions	Alluvions	Alluvions	Alluvions
classement GEPPA	IV c non humide	IV c non humide	IV c non humide	III b non humide	**IV d humide**	III b non humide	Ia non humide	Ia non humide	III b non humide	III b non humide	III b non humide	Ia non humide

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
*Carex distant (Carex distans)**	***10%***	***10%***	*2 %*	*2%*								
Trèfle des prés (Trifolium pratense)	**15%**	**20%**	5%	**5%**			**5%**					
*Renoncule rampante (Ranunculus repens)**	***10%***	***10%***	*15%*	*2%*	***5%***	***15%***	***5%***					
Ray-grass (Lolium ssp.)	**10%**	**10%**					**5%**	**15%**	**10%**			**15%**
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)	5%			**5%**	**5%**		**5%**					
*Joncs (juncus ssp.)**	*5%*	*5%*	*2%*		***5%***					***10%***	***10%***	
Brome dressé (Bromus erectus)	5%	5%				**10%**						
Crételles à crêtes (Cynosurus cristatus)	5%	5%			**10%**	**10%**						
Stellaires graminée (Stellaria graminea)	5%	2%					2%					
Vulpin des prés (Alopecurus pratensis)	5%			**10%**								
Pissenlit (Taraxacum ssp.)		2%				**5%**	2%					
Labié (Lamium ssp.)			5%									
*Fleur de coucou (Lychnis flos-cuculi)**				*2%*	*2%*		*<1%*					
*Reine des près (Filipendula ulmaria)**				***10%***					*2%*	***15%***		
Dactyle aggloméré (Dactylus conglomeratus)				**5%**			2%		**5%**			
Pâturin commun (Poa trivialis)				**10%**	**5%**	**10%**	**10%**					
Vesce hérissée (Vicia hirsuta)				**5%**	1%							
Bugle rampante (Ajuga reptans)				2%								
Laiteron des champs (Sonchus arvensis)				**5%**			**5%**					
*Laîche des lièvres (Carex ovalis)**					***15%***	***5%***						
*Laiche glauque (Carex glauca)**					*2%*							
Gaillet commun (Gallium mollugo)							**5%**					
Marguerite (Leucanthemum vulgare)							<1%					
Oseille (Rumex ssp.)							**5%**					
Renoncule à tête d'or (Ranunculus auricomus)								**15%**				**10%**
Mousse (Bryophyta)								**5%**				
Grande Ortie (Urtica dioica)								**5%**				
Ronces (Rubus ssp.)								**5%**	**25%**	**10%**	**15%**	**5%**
Liseron (Convolvulus arvensis)									**5%**	5%		**10%**
*Carex ssp.**										***20%***	***30%***	
Plantes dominantes	4	4		8	6	6	8	5	4	4	3	4
dont plantes indicatrices	2	2		2	3	2	1	0	0	3	2	0
Rapport	1/2	1/2		1/4	1/2	1/3	1/8	0	0	3/4	2/3	0
Zone humide ?	**oui**	**oui**		non	**oui**	non	non	non	non	**oui**	**oui**	non

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : ANDORNAY

Zone : parcelles 16, 53 et 54 lieu-dit "les Courtillons"

Plan

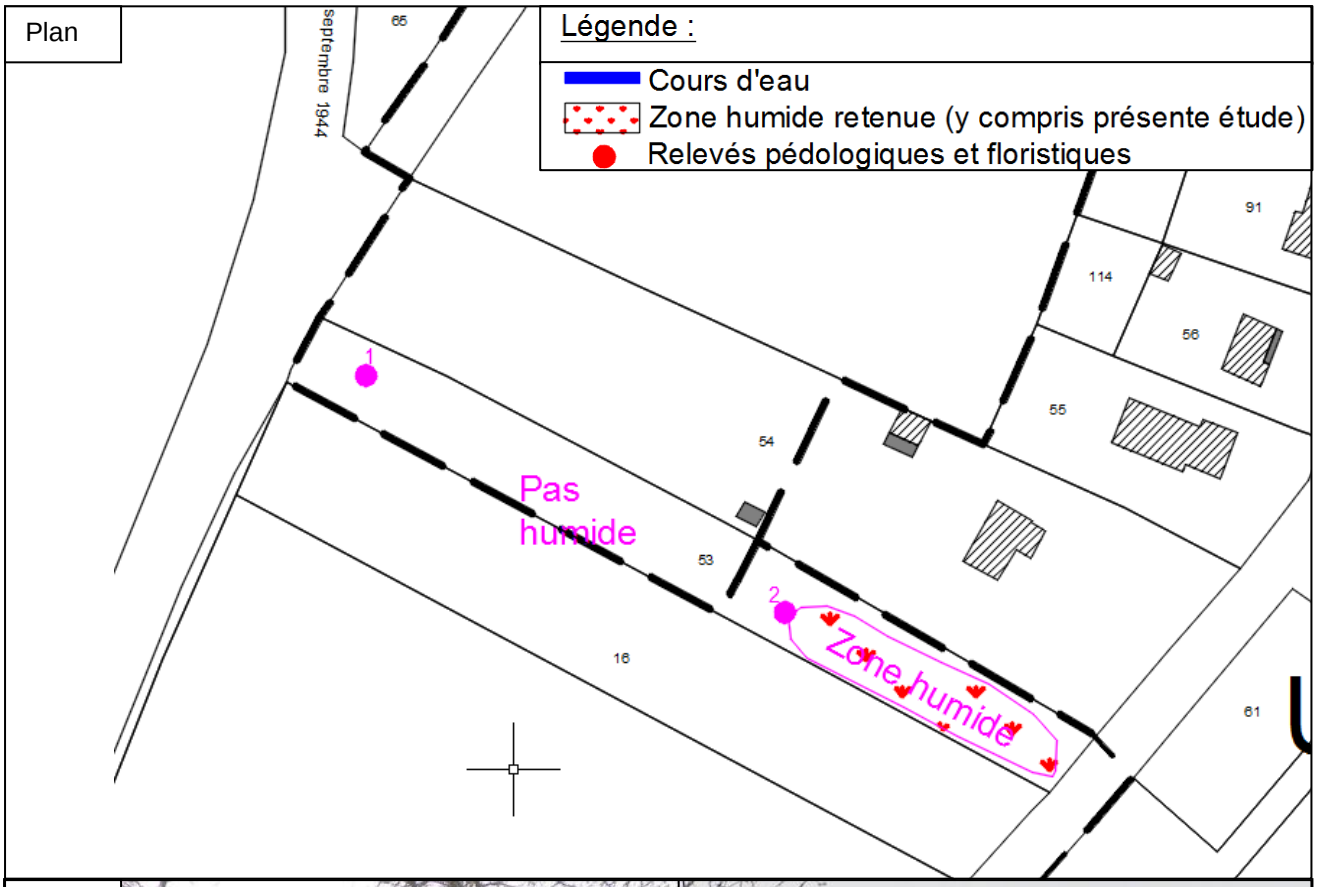

Photo

Vue d'ensemble

Sommet de pente

Informations générales :

- Occupation du sol : vergers et pâture à mouton
- Code CORINE biotope : 38.1 et 38.2
- Superficie de la zone étudiée = 5 000 m²
- Topographie : sommet de colline et versant, pente nulle à modérée
- Bassin versant : le Rognon
- Géologie : colline marneuse en partie recouverte par des alluvions.
- Date de prospection : 3 avril 2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile à humide, présence de joncs en touffe dense en sommet de relief.

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun aéré, devenant hydromorphe en profondeur. Pseudo-gley à moins de 50 cm en partie haute (secteur plat).

- **Conclusion zone humide** : l'essentiel des parcelles, en pente, n'est pas en zone humide. Cependant, la partie haute du relief, plate, est humide.

- Régime hydrique : stagnation d'eau en surface, puis ruissellement selon la pente

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : moyenne (zone humide)
  - Fonction biologique : moyenne (pâture et verger)
  - Valeurs socio-économique : moyenne (verger)
  - Intérêt patrimonial : quelques vieux arbres

Commune : **Andornay**

Zone : parcelles 82, 87, 88, 89 et 84 rue de la Libération

Plan

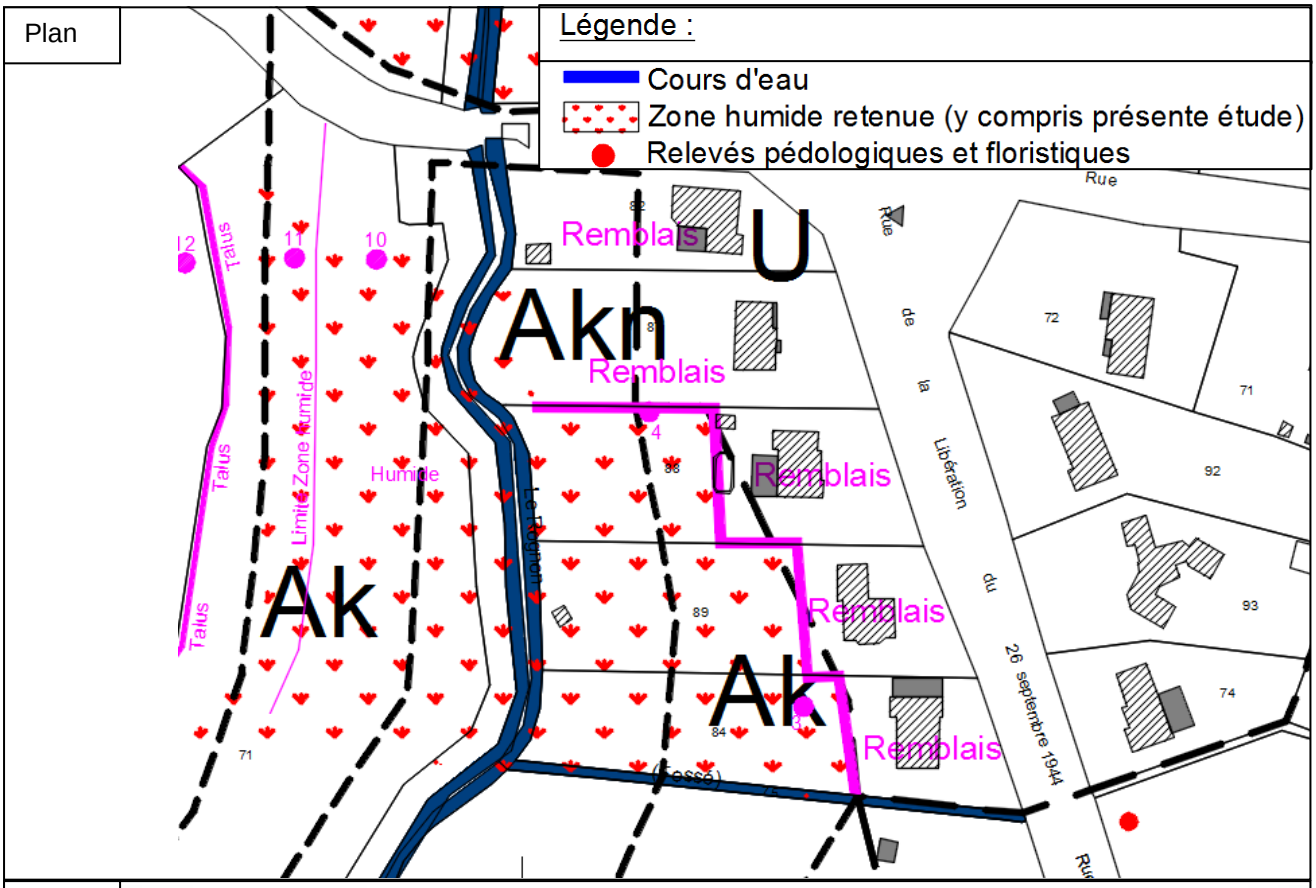

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : jardins
- Code CORINE biotope : 38.1 et 85.3
- Superficie de la zone étudiée = 10 000 m²
- Topographie : fond de vallée, bord de cours d'eau
- Bassin versant : le Rognon
- Géologie : alluvions du Rognon, remblais
- Date de prospection : 3 avril 2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie artificielle mésophile (remblais) à humide (alluvions),

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun aéré, devenant hydromorphe en profondeur. Pseudo-gley à moins de 25 cm. Présence importante de remblais en bord de route.

- **Conclusion zone humide** : les secteurs remblayés ne sont plus humides. Les jardins au niveau du terrain naturel sont humides.

- Régime hydrique : stagnation d'eau dans le sol, apport limité depuis le versant amont (route), zone inondable.

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : faible à moyenne (zone humide)

  - Fonction biologique : faible : jardin planté

  - Valeurs socio-économique : forte, jardin privé attenant aux maisons

  - Intérêt patrimonial : aucun

Commune : **Andornay**

Zone : EARL des Frenes

Légende :

- Cours d'eau
- Zone humide retenue (y compris présente étude)
- Relevés pédologiques et floristiques

Plan

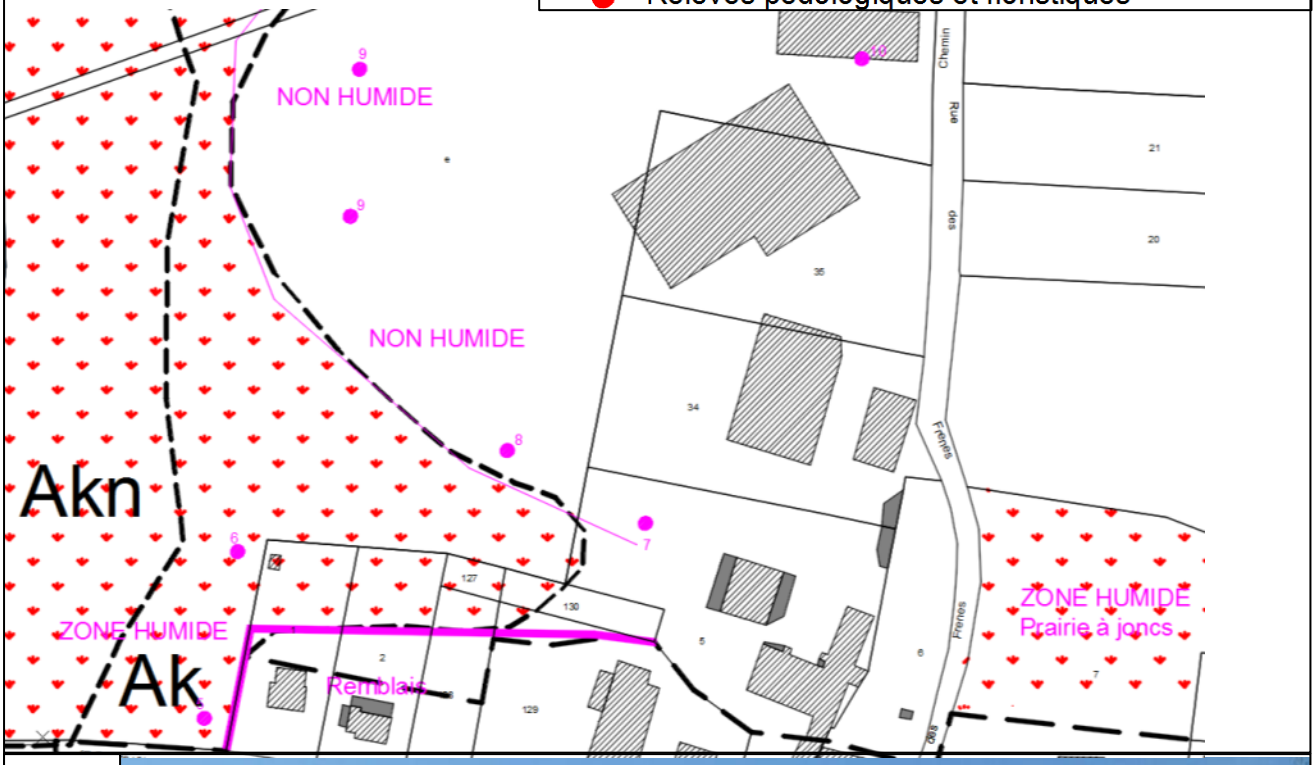

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture
- Code CORINE biotope : 38.1 et 37.2
- Superficie de la zone étudiée = 45 000 m²
- Topographie : légère pente vers l'Ouest
- Bassin versant : le Rognon
- Géologie : marnes, alluvions
- Date de prospection : 3 avril 2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile (talus) à humide (alluvions),

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol limono-argileux, sur pseudogley en partie basse

- **Conclusion zone humide** : Les talus directement à l'Ouest de l'exploitation ne sont pas humides, le bord de ruisseau, plat, est bien humide. Une autre zone humide est présente en fond de vallon en amont des bâtiments.

- Régime hydrique : stagnation d'eau dans le sol, nappe, zone inondable.

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : faible à moyenne (zone humide)

  - Fonction biologique : faible à moyenne (haie en limite)

  - Valeurs socio-économique : moyenne (grande parcelle agricole)

  - Intérêt patrimonial : haies en limite de zone

Commune : **Andornay**

Zone : Sommet de colline au Nord du village

Plan

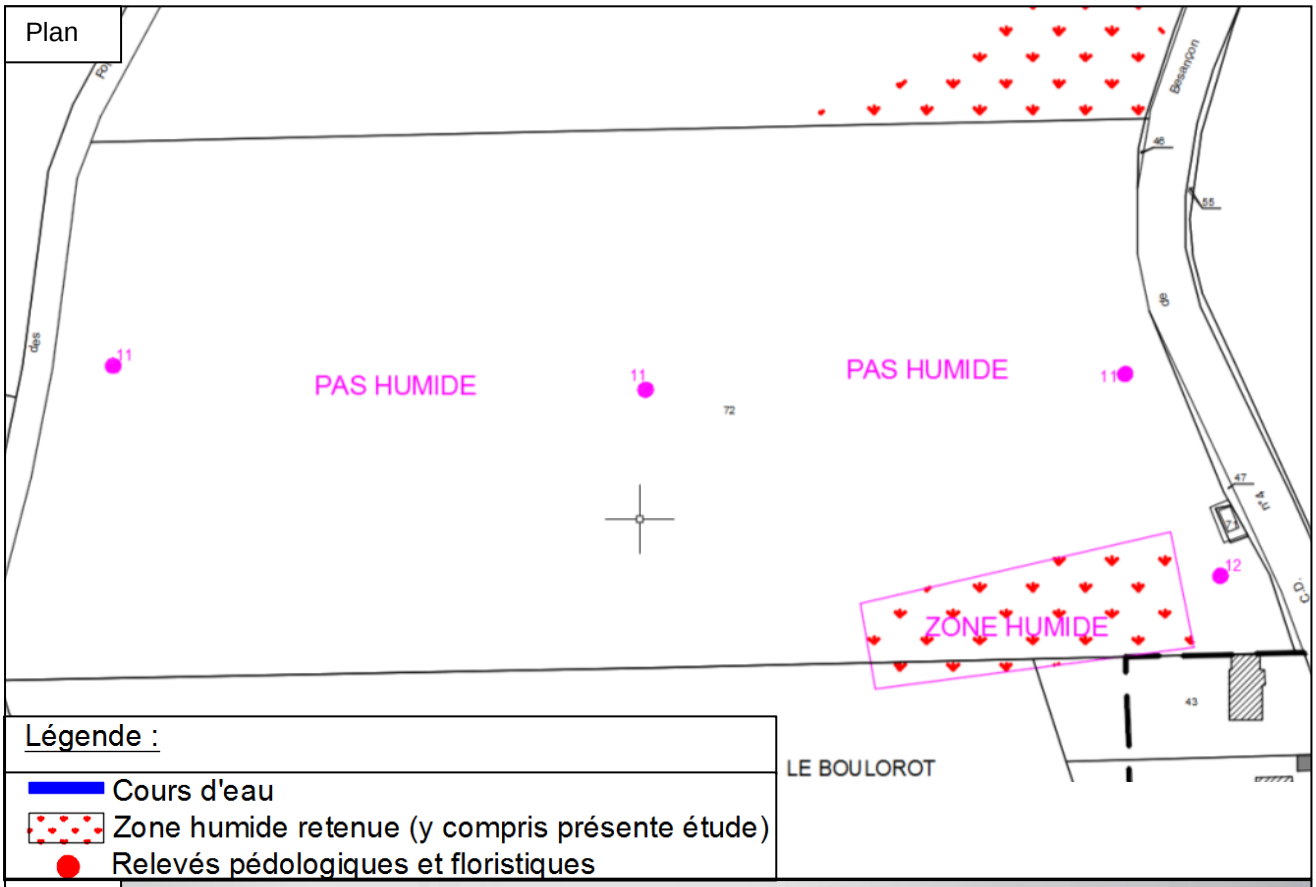

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture
- Code CORINE biotope : 38.1
- Superficie de la zone étudiée = 45 000 m²
- Topographie : sommet de relief, fossé au Sud
- Bassin versant : le Rognon
- Géologie : marnes
- Date de prospection : 3 avril 2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile (sommet de relief) à humide (bord de fossé en aval du poste de refoulement),

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : Sol limono-argileux, sur marnes

- **Conclusion zone humide** : le sommet de relief n'est pas humide, seul un petit secteur limité en aval du poste de refoulement est humide.

- Régime hydrique : stagnation d'eau dans le sol,

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologiques : faible à moyenne (zone humide)

  - Fonction biologique : faible (pâture temporaire)

  - Valeurs socio-économique : moyenne (grande parcelle agricole)

  - Intérêt patrimonial : aucun

Tableau 1 : pédologie :

<table>
<tr><th>profondeur</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr>
<tr><td>0-10</td><td rowspan="4">limono-argileux aéré brun sombre</td><td rowspan="3">limono-argileux brun sombre</td><td rowspan="2">limono-argileux brun aéré</td><td>limoneux brun aéré</td><td rowspan="2">limono-argileux brun aéré</td><td rowspan="2">limono-argileux brun aéré</td><td rowspan="3">sol brun beige hydromorphe limono-argileux</td><td rowspan="2">remblais argileux</td><td rowspan="2">sol limono-argileux brun aéré</td><td rowspan="3">sol limono-argileux brun aéré</td><td rowspan="2">sol brun argilo-limoneux</td><td rowspan="2">sol brun argilo-limoneux</td></tr>
<tr><td>10-20</td><td rowspan="4">argilo-limoneux brun-ocre</td></tr>
<tr><td>20-30</td><td rowspan="6">argilo-limoneux gris sombre bigarré (pseudo-gley)</td><td rowspan="6">argilo-limoneux gris sombre bigarré (pseudo-gley</td><td rowspan="6">argi lo-limoneux gris sombre bigarré (pseudo-gley</td></tr>
<tr><td>30-40</td><td rowspan="3">sol limono-argileux brun légèrement hydromorphe</td><td rowspan="3">sol beige argilo-limoneux hydromorphe</td><td rowspan="3">sol brun ocre argilo-limoneux légèrement hydromorphe</td><td rowspan="3">sol brun ocre argilo-limoneux légèrement hydromorphe</td></tr>
<tr><td>40-50</td><td rowspan="5">argilo-limoneux gris bigarré (pseudo-gley)</td></tr>
<tr><td>50-60</td><td rowspan="5">argilo-limoneux brun beige légèrement hydromorphe</td></tr>
<tr><td>60-70</td><td rowspan="5">sol gris argilo-limoneux bigarré hydromorphe

= pseudogley peu marqué</td><td rowspan="5">sol beige argilo-limoneux hydromorphe</td><td rowspan="5">refus sur marnes altérées</td><td rowspan="4">sol beige argilo-limoneux hydromorphe</td><td rowspan="5">refus sur marnes altérées</td><td rowspan="5">refus sur marnes altérées</td></tr>
<tr><td>70-80</td><td rowspan="4">argilo-limoneux brun-ocre légèrement hydromorphe</td></tr>
<tr><td>80-90</td></tr>
<tr><td>90-100</td></tr>
<tr><td>100-110</td><td rowspan="2">refus sur marnes altérées</td></tr>
<tr><td>110-120</td></tr>
<tr><td>Substrat</td><td>marnes ou alluvions</td><td>marnes ou alluvions</td><td>alluvions fond vallée</td><td>remblais</td><td>alluvions fond vallée</td><td>alluvions fond vallée</td><td>alluvions fond vallée</td><td>marnes</td><td>marnes</td><td>marnes</td><td>marnes</td><td>marnes</td></tr>
<tr><td>classement GEPPA</td><td>III a
Non Humide</td><td>IVc
Non Humide</td><td>Vb
Humide</td><td>III a
Non Humide</td><td>Vb
Humide</td><td>Vb
Humide</td><td>IVc
Non Humide</td><td>Ia
non humide</td><td>Ia
non humide</td><td>Ia
non humide</td><td>Ia
non humide</td><td>Ia
non humide</td></tr>
</table>

Tableau 2 : flore :

Espèces	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**
Sol nu	2%				10%	10%	20%	5%		2%	20%	
Pissenlit (Taraxacum ssp.)	**5%**		**5%**	**15%**			**5%**	**5%**	**5%**	**5%**		**5%**
Trèfle rampant (Trifolium repens)	**10%**	**5%**		**5%**				**10%**	**10%**	**10%**	**10%**	
*Renoncule rampante (Ranunculus repens)**	***5%***	***10%***	***10%***		***15%***	***15%***	***10%***	***5%***	***5%***	***15%***	***10%***	***10%***
*Joncs aggloméré (Juncus conglomeratus)**		*15%*										
Mousse (Bryophyte)	**15%**	**5%**		**10%**	**10%**	**10%**		**15%**				
Cardamine des prés (Cardamine Pratensis)*			**5%**		**5%**							
Bugle rampante (Ajuga reptans)				2%								**5%**
Potentille printanière (Potentilla neumanniana)				**5%**								
*Presles (Equisetum ssp.)**					*5%*	*5%*						
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)				**5%**				**5%**				**10%**
Plantain moyen (Plantago media)							**10%**			**5%**		
Ray-Grass (Lolium ssp.)							**15%**		**10%**	**10%**		
Pâquerette (Bellis perennis)								**5%**	**5%**		**15%**	
Gaillet gratteron (Gallium aparine)												**5%**
Plantes dominantes	4	4	3	5	4	3	4	6	5	5	3	5
dont plantes indicatrices	1	2	2	0	3	2	1	1	1	1	1	1
Rapport	1/4	2/4	2/3	0	3/4	2/3	1/4	1/6	1/5	1/5	1/3	1/5
Zone humide ?	non	oui	oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : ARPENANS

Zone : Prairie proche de l'EARL Buhler

Plan

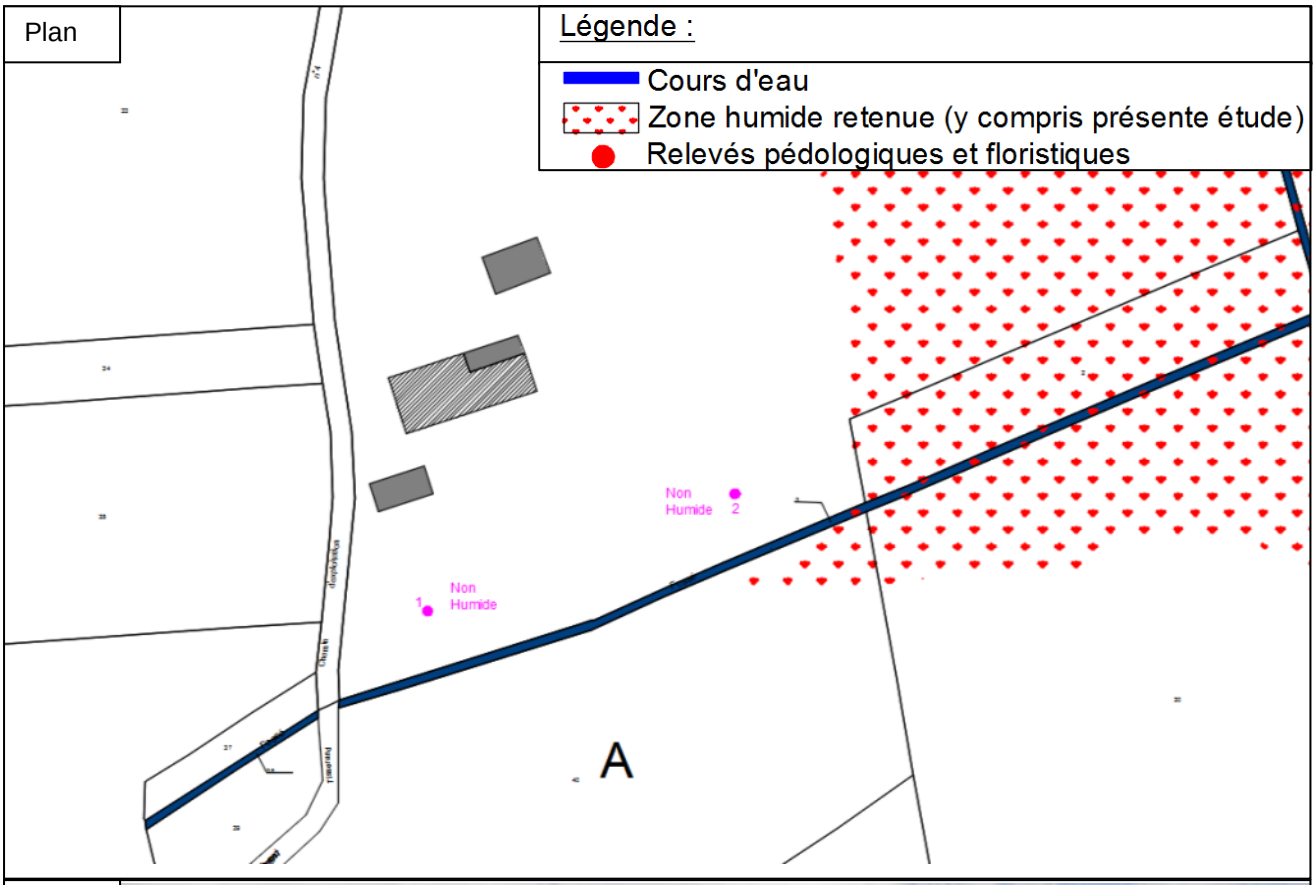

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture
- Code CORINE biotope : 38.1
- Superficie de la zone étudiée = 20 000 m²
- Topographie : légère pente vers l'Est
- Bassin versant : le Fondrison
- Géologie : Colluvions
- Date de prospection : 19/05/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol argileux sur alluvions

- **Conclusion zone humide** : secteur non humide

- Régime hydrique : alimentation par la nappe ruissellement de surface
- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : faible

  - Fonction biologique : faible, pâturage intensif

  - Valeur socio-économique : moyenne, grande parcelle agricole

  - Intérêt patrimonial : aucun

Commune : **Arpenans**

Zone : future station d'épuration

Plan

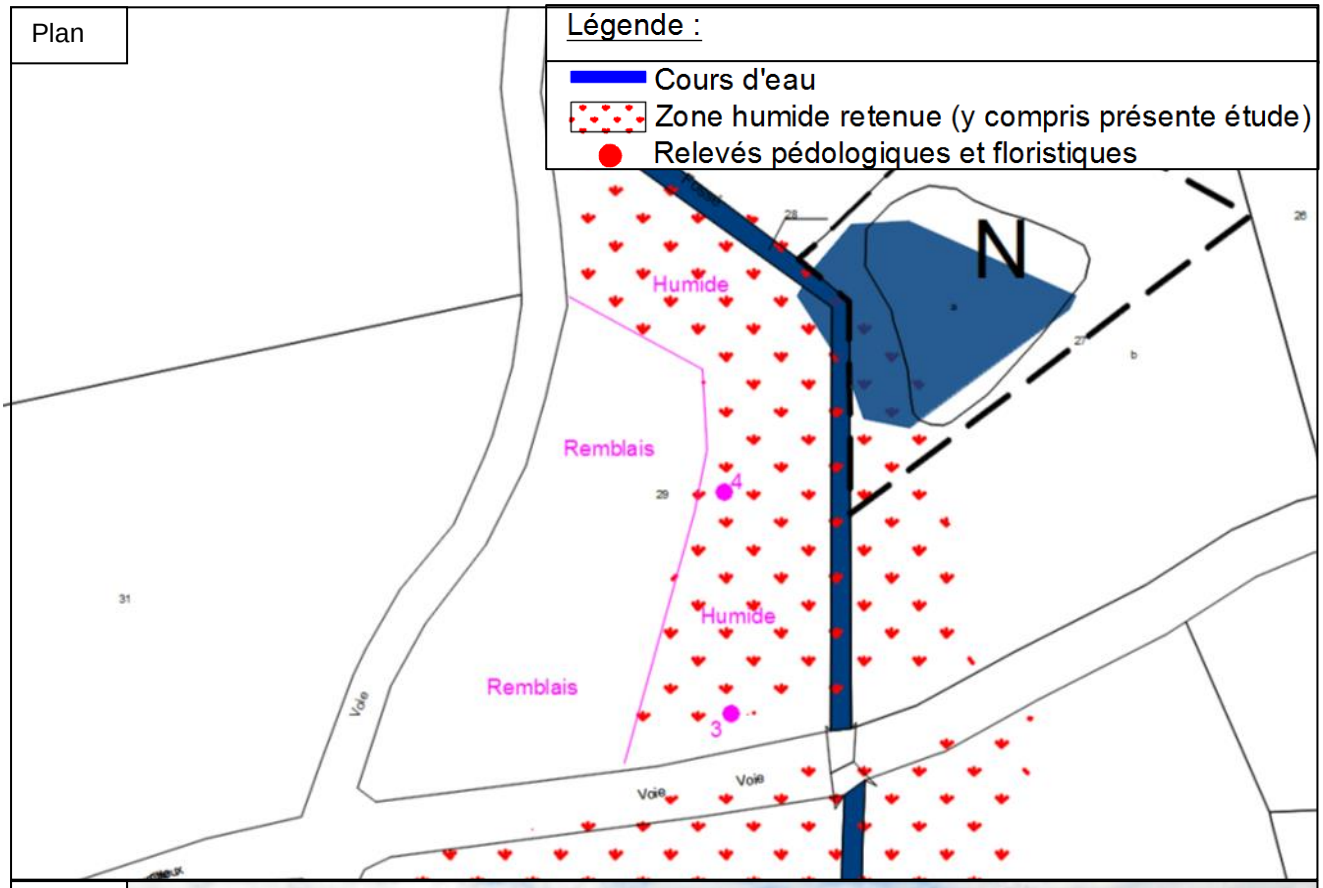

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie de fauche, friche (remblais)
- Code CORINE biotope : 38.2
- Superficie de la zone étudiée = 12 000 m²
- Topographie : plate
- Bassin versant : le Fondrison
- Géologie : alluvions
- Date de prospection : 19/05/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie humide à laiches

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : pseudogley sur alluvions

- **Conclusion zone humide** : zone humide sur les parties non remblayées

- Régime hydrique : alimentation par la nappe, inondation

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : moyenne (secteur non remblayé)

  - Fonction biologique : moyenne (secteur non remblayé)

  - Valeur socio-économique : fort, projet de station d'épuration (secteur remblayé)

  - Intérêt patrimonial : haie en limite de ruisseau

Commune : **Arpenans**

Zone : parcelles déjà urbanisées

Plan

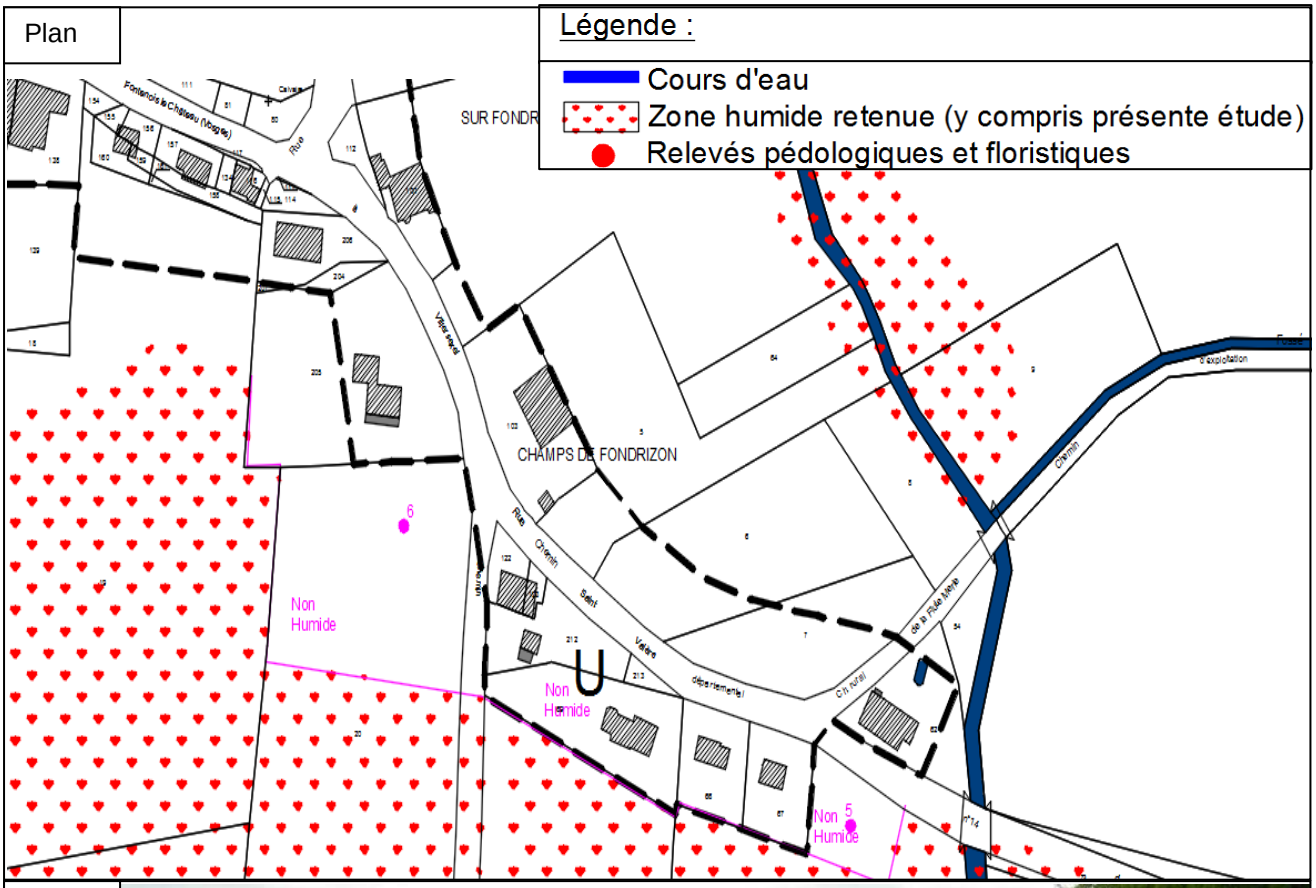

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie de fauche, pâture, jardins
- Code CORINE biotope : 38.1
- Superficie de la zone étudiée = 15 000 m²
- Topographie : légère pente vers le Sud
- Bassin versant : le Fondrison
- Géologie : schistes
- Date de prospection : 19/05/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol argileux sur alluvions

- **Conclusion zone humide** : secteur non humide

- Régime hydrique : ruissellement en surface

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : moyen
  - Valeur socio-économique : moyen à fort (jardins)
  - Intérêt patrimonial : haie en limite de parcelle

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
0-10	Sol brun argilo-limoneux légèrement hydromorphe	Sol brun argilo-limoneux légèrement hydromorphe	Sol brun sombre argilo-limoneux	Sol brun argilo-limoneux hydromorphe	Sol brun argilo-limoneux légèrement hydromorphe	Sol brun limono-argileux aéré						
10-20												
20-30	Sol brun-beige hydromorphe argilo-limoneux	Sol brun-beige hydromorphe argilo-limoneux	sol brun beige argilo-limoneux hydromorphe	sol gris beige bigarré argilo-limoneux très hydromorphe pseudogley peu marqué	sol beige-brun légèrement hydromorphe argilo-limoneux							
30-40						sol brun ocre bigarré argilo-limoneux						
40-50	sol gris-beige argilo-limoneux hydromorphe	sol gris-beige argilo-limoneux hydromorphe	sol gris beige bigarré argilo-limoneux très hydromorphe pseudogley peu marqué		sol argileux gris sombre compact schistes altérés							
50-60												
60-70						sol argileux gris compact schistes altérés						
70-80												
80-90												
90-100	alluvions limono-argileuses brun beige	alluvions limono-argileuses brun beige										
100-110												
110-120												
Substrat	Alluvions	Alluvions	Alluvions	Alluvions	Schistes	Schistes						
classement GEPPA	IV b non humide	IV b non humide	IV c non humide	Vb humide	Ia non humide	Ia non humide						

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Plantain moyen (Plantago medula)	**5%**	**5%**							
Sol nu	50%	35%				10%			
Oseille (Rumex ssp.)	**5%**	2%							
*Renoncule rampante (Ranunculus repens)**	*2%*	*10%*			*10%*	*10%*			
Trèfle des prés (Trifolium pratense)	**5%**	**10%**			**10%**	**20%**			
Ray-grass (Lolium ssp.)	**10%**	**15%**			**10%**	**10%**			
*Joncs (juncus ssp.)**		*5%*				*5%*			
Vulpin des prés (Alopecurus pratensis)			**20%**	**15%**	**15%**	**10%**			
Pâturin commun (Poa trivialis)			**20%**						
Gaillet gratteron (Gallium aparine)			**10%**						
Lamier blanc (Lamium album)			5%						
*Consoude officinale (Symphytum officinale)**			*2%*						
Brome dressé (Bromus erectus)			5%						
Luzerne cultivée (Medicago sativa)			5%						
*Laiche glauque (Carex glauca)**				*15%*					
*Populage des marais (Caltha palustris)**				*2%*					
*Reine des près (Filipendula ulmaria)**				*5%*					
*Fleur de coucou (Lychnis flos-cuculi)**				*2%*					
*Iris (Iris ssp.)**				***2%***					
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)									
Plantes dominantes	5	5	3	6	4	4			
dont plantes indicatrices	1	2	0	5	1	1			
Rapport	1/5	2/5	0	5/6	1/4	1/4			
Zone humide ?	non	non	non	oui	non	non			

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : FROTEY LES LURE

Zone : lieu-dit "Le Petit Tifossé"

Plan

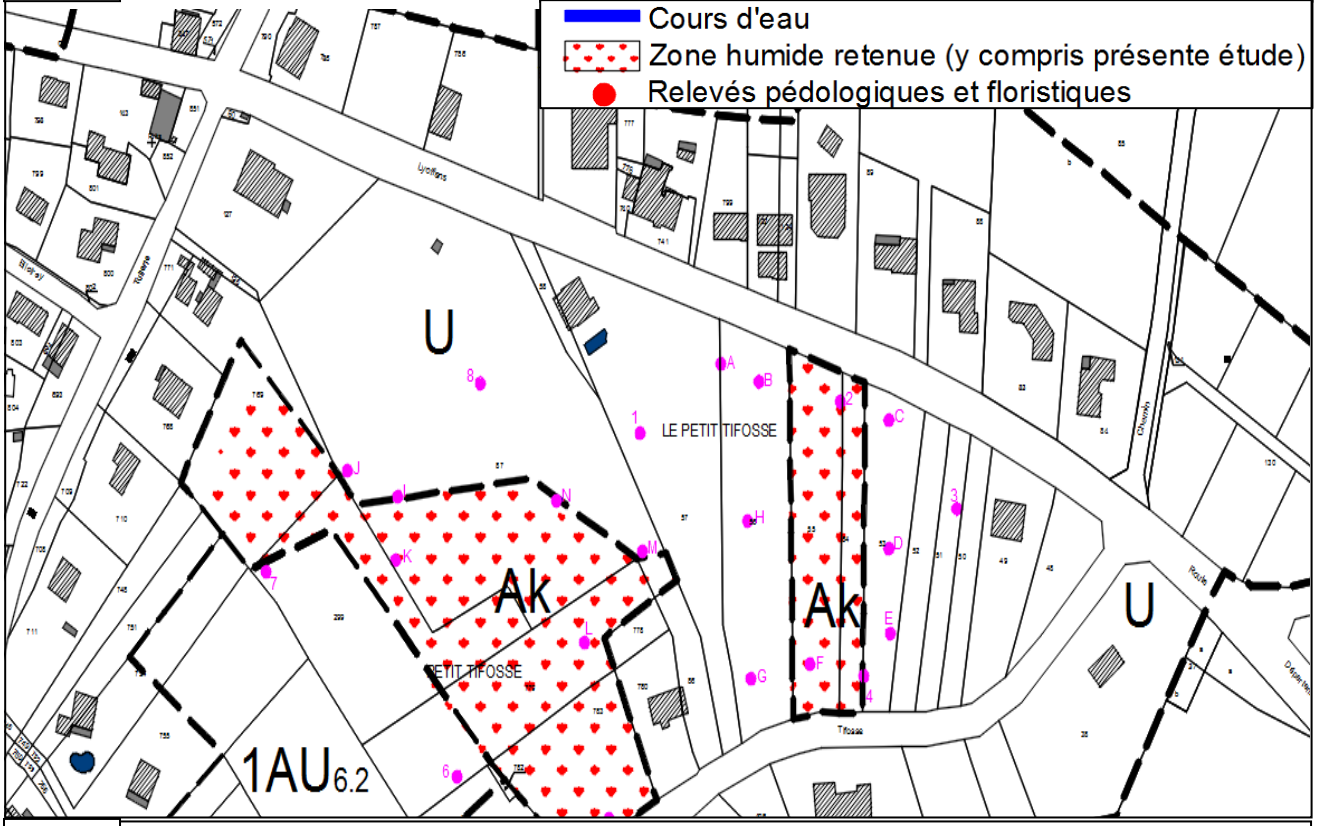

Photo

Fossé au bas de la parcelle 783

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie de fauche, pâture, jardin
- Code CORINE biotope : 38.1 prairie mésophile
  37.1 Communauté à Reine des Près,
  53.21 Cariçaie
- Superficie de la zone étudiée = 70 000 m²
- Topographie : vallonnée
- Bassin versant : Rognon
- Géologie : marnes
- Date de prospection : 03/04/2014 et 07/07/2015

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile sur les versants et sommet de collines, prairie humide à laiches (Ouest de la zone) et reine des prés (Est de la zone) en fond de relief.

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol limoneux argileux, sur pseudogley en partie basse

- **Conclusion zone humide** : la zone humide DREAL concerne beaucoup de surface non humide : versant et sommet de colline. La zone humide réelle correspond uniquement au fond de relief.

- Régime hydrique : concentrations des ruissellements par le relief naturel en partie Ouest, alimentation par un fossé de bord de route en partie Est.

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : moyenne, régulation des ruissellements

  - Fonction biologique : moyenne

  - Valeur socio-économique : moyenne

  - Intérêt patrimonial : moyen : mélange varié d'espéce hydrophile, haie, bosquet

Note suite à l'enquête publique :

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet du PLU, une observation a été faite par les propriétaires des parcelles 50 à 57, lieu-dit Petit Tifossé, qui avait été classées en partie comme humide dans le cadre des premiers relevés, tel que présentés dans les tableaux pages 51 et 52.

Suite à cette remarque, une analyse complémentaire a été réalisée, en tenant compte des évolutions réglementaires (avis du conseil d'Etat du 22 février 2017). Dans ce cadre, il a été conclu que les parcelles 50, 51, 52, 53, 56 et 57 ne sont pas humides. En revanche, le caractère humide est confirmé pour les parcelles 54 et 55. Le zonage du PLUi a été modifié en conséquence et la carte page 46 de la présente note tient compte de cette modification.

Commune : **Frotey les Lure**

Zone : Stade

Plan

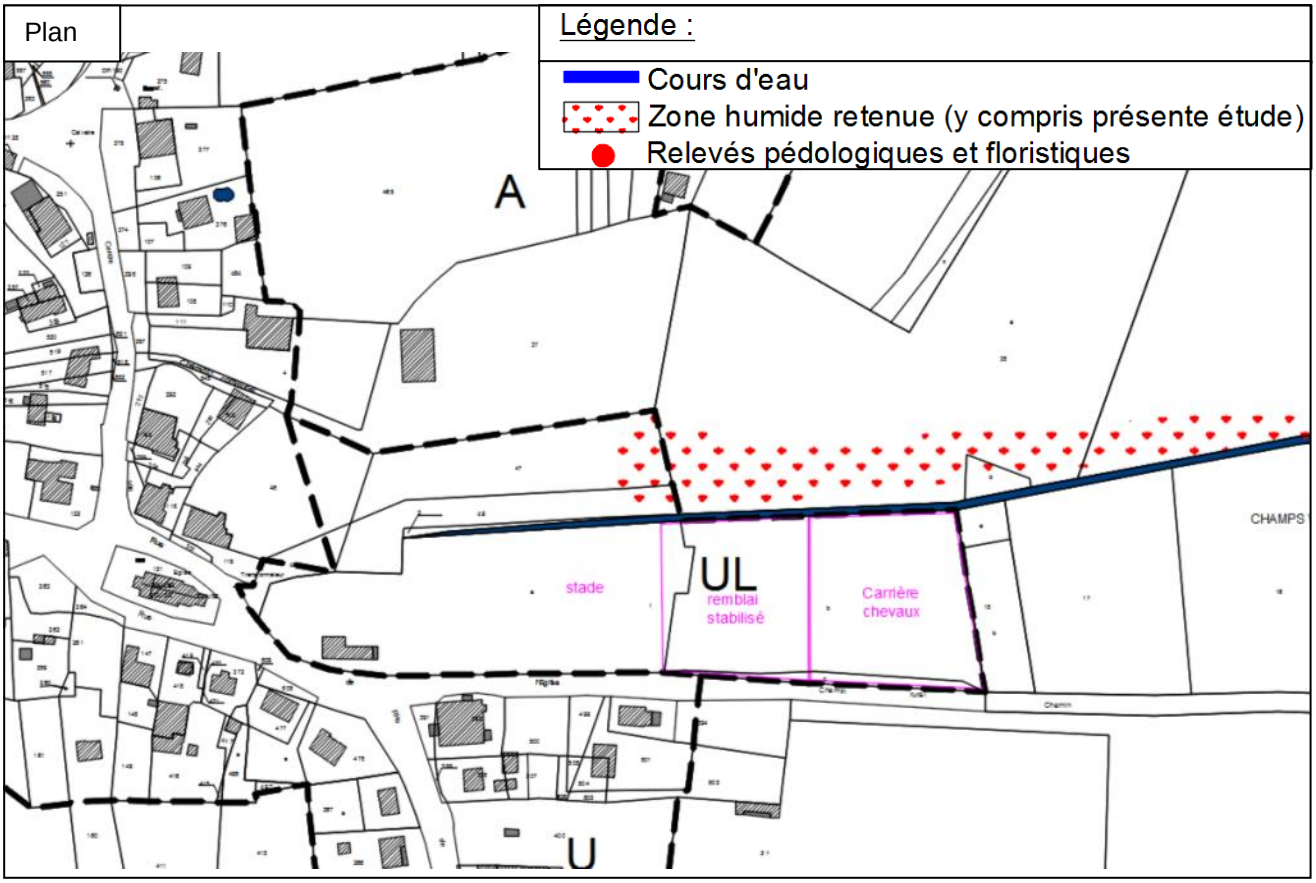

Photo

- Informations générales :
  - Occupation du sol : Aire de sports
  - Code CORINE biotope : 86.1
  - Topographie : plat (terrassement)
  - Bassin versant : Rognon
  - Géologie : Marnes
  - Date de prospection : 03/04/2014

- Flore (voir détail en annexe) : terrain stabilisé, pas de flore naturelle

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : remblais

- **Conclusion zone humide** : secteur non humide

- Régime hydrique : ruissellements en surface

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : nulle à faible
  - Fonction biologique : nulle
  - Valeur socio-économique : forte
  - Intérêt patrimonial : aucun

Tableau 1 : pédologie :

<table>
<tr><th>profondeur</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th></tr>
<tr><td>0-10</td><td rowspan="4">Sol brun limono-argileux</td><td>sol humifère noir</td><td rowspan="2">sol brun limono-argileux</td><td>sol humifère noir</td><td>sol humifère noir</td><td rowspan="3">Sol brun sombre légèrement hydromorphe</td><td rowspan="3">Sol brun aéré limono-argileux</td><td rowspan="3">Sol brun aéré limono-argileux</td></tr>
<tr><td>10-20</td><td rowspan="3">sol beige très hydromorphe
pseudogley</td><td rowspan="3">sol gris brun hydromorphe
pseudogley peu marqué</td></tr>
<tr><td>20-30</td></tr>
<tr><td>30-40</td><td rowspan="2">sol brun ocre argilo-limoneux hydromorphe</td><td rowspan="3">sol gris brun très hydromorphe
pseudogley peu marqué</td></tr>
<tr><td>40-50</td><td rowspan="3">Sol brun-beige argilo-limoneux hydromorphe</td><td rowspan="4">Sol gris bigarré hydromorphe
pseudogley</td><td rowspan="4">sol beige argilo-limoneux hydromorphe</td><td rowspan="4">Sol brun-beige argilo-limoneux hydromorphe</td><td rowspan="4">Sol brun-beige argilo-limoneux hydromorphe</td></tr>
<tr><td>50-60</td><td>refus sur marne</td></tr>
<tr><td>60-70</td><td rowspan="2">refus sur marne</td><td rowspan="2">refus sur marne</td></tr>
<tr><td>70-80</td></tr>
<tr><td>80-90</td><td rowspan="4"></td><td rowspan="4"></td><td rowspan="4"></td><td rowspan="4"></td><td rowspan="4"></td><td rowspan="4"></td></tr>
<tr><td>90-100</td></tr>
<tr><td>100-110</td></tr>
<tr><td>110-120</td></tr>
<tr><td>Substrat</td><td>marnes</td><td>marnes</td><td>marnes</td><td>marnes</td><td>colluvions</td><td>colluvions</td><td>marnes</td><td>marnes</td></tr>
<tr><td>classement GEPPA</td><td>Ia non humide</td><td>Va humide</td><td>Ia non humide</td><td>Vb humide</td><td>Vb humide</td><td>Ia non humide</td><td>Ia non humide</td><td>Ia non humide</td></tr>
</table>

profondeur	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
0-10	Sol brun hydromorphe limono-argileux	Sol brun hydromorphe limono-argileux	Sol brun hydromorphe limono-argileux	Sol brun hydromorphe limono-argileux	Sol brun hydromorphe limono-argileux	Sol brun hydromorphe argilo-limoneux	Sol brun hydromorphe limono-argileux	Sol brun très hydromorphe limono-argileux	Sol brun sombre hydromorphe limono-argileux	Sol brun hydromorphe limono-argileux	Sol brun sombre hydromorphe limono-argileux	Sol brun sombre hydromorphe limono-argileux	Sol brun hydromorphe limono-argileux	Sol brun hydromorphe limono-argileux
10-20														
20-30					sol argilo-limoneux gris très hydromorphe **pseudogley**		sol argilo-limoneux gris très hydromorphe **pseudogley**							
30-40	sol argilo-limoneux gris très hydromorphe **pseudogley**	Sol brun très hydromorphe argilo-limoneux	Sol brun ocre très hydromorphe argilo-limoneux	Sol beige très hydromorphe argilo-limoneux				sol argilo-limoneux gris hydromorphe **pseudogley**	Sol beige argilo-limoneux très hydromorphe	Sol beige argilo-limoneux très hydromorphe	Sol gris argilo-limoneux très hydromorphe **pseudogley**	Sol gris argilo-limoneux très hydromorphe **pseudogley**	Sol beige argilo-limoneux très hydromorphe	Sol beige argilo-limoneux très hydromorphe
40-50					sol beige argilo-limoneux très hydromorphe		sol beige argilo-limoneux très hydromorphe							
50-60														
60-70		refus sur marne								refus sur marne			refus sur marne rouge	refus sur marne
70-80	refus sur marne			refus sur marne		refus sur marne		refus sur marne						
80-90			refus sur marne											
90-100														
100-110														
110-120														
Substrat	marnes	marnes	marnes	marnes	colluvions	marnes	colluvions	marnes	colluvions	marnes	colluvions	colluvions	marnes	marnes
classement GEPPA	Va **humide**	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	IV a non humide	Ia non humide	IV a non humide	III b non humide	Ia non humide	Ia non humide	IV b non humide	IV b non humide	Ia non humide	Ia non humide

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
Sol nu	5%																10%					
Ray Grass (Lolium ssp.)	**10%**					**15%**												**10%**		**10%**	**10%**	**10%**
Cardamine des Prés (Cardamine pratensis)*	*5%*	*10%*	*5%*	*5%*		*5%*																
Géranium découpé (Geranium dissectum)			**5%**				**5%**															
Gesse des prés (Lathyrus pratensis)							**5%**															
Populage des marais (Caltha palustris)*					*5%*																	
Joncs (Juncus ssp.)*	*5%*	*15%*		*10%*	*30%*	*5%*													*5%*	*5%*	*5%*	*5%*
Luzule champêtre (Luzula campestris)	**5%**		**5%**																			
Anthrisque sauvage (Anthricus silvestris)								**5%**														
Gaillet gratteron (Gallium aparine)			**10%**																			
Reine des près (Filipendula ulmaria)*		*5%*		*5%*	*5%*								*10%*	*5%*								
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)	**5%**		**5%**		**5%**	**10%**	**5%**	**10%**	2%	2%	2%	2%	1%	2%	2%		2%	**5%**	2%		2%	**5%**
Jonc aggloméré (Juncus conglomeratus)*									*5%*	*2%*			*2%*	*5%*	*5%*	*5%*						
Saule (Salix ssp.)*									*2%*													
Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata)									**5%**	**5%**	**5%**	**5%**		2%		**5%**	**5%**					
Renoncule rampante (Ranunculus repens)*	*15%*	*15%*	*5%*	*20%*		*10%*	*10%*	*10%*	*5%*	*5%*			*10%*	*10%*	*10%*	*5%*	*10%*	*5%*	*5%*	*5%*	*5%*	*5%*
Presles (Equisetum palustre)*									*5%*		*2%*											
Gaillet des marais (gallium palustre)									2%			2%	**5%**			**5%**						
Oseille des prés (Rumex acetosa)									2%		2%	**5%**				1%	2%	**5%**	2%		**5%**	2%
Rhinanthe hirsute (Rhinanthus alectorolophus)									**5%**		**5%**	**5%**	2%			1%						
Brunelle commune (prunella vulgaris)	2%								1%	**5%**	2%			2%	2%	2%						
Agrostide (Agrostis ssp.) *									*10%*													
Flouve odorante (Anthoxanthum odoratum)									**10%**	**10%**	**10%**	**5%**	**10%**	**10%**	**10%**	**10%**	**5%**					
Potentille rampante (Potentilla repens)									**5%**		2%				2%	**5%**	**5%**					2%
Achillée millefeuille (Achillea millefolium**)**									**5%**		1%					2%						
Menthe (Mentha ssp.)*									*5%*													
Orchis (Dactylorhiza ssp.)*										*2%*	*1%*			*1%*	*1%*	*1%*						
Trèfle (Trifolium ssp.)	**10%**		**10%**			**10%**	**5%**	**10%**		**5%**	1%		**5%**		**5%**		**10%**	**5%**	**5%**	**5%**	**5%**	**5%**
Lotier Corniculé (Lotus corniculatus)										**5%**	**5%**	**5%**	2%	2%	2%	2%						
Centaurée jacée (Centaurea jacea)										2%	1%	2%	**5%**	2%	2%							
Séneçon jacobée (Senecio jacobaea)										2%					2%							
Bétoine officinale (Betonica officinalis)											**15%**	**10%**	**5%**	**10%**	**5%**	2%						
Pissenlit (Taraxacum ssp.)					**5%**	**5%**	**5%**	**5%**			2%											
Laiches (Carex ssp.)*		*10%*			*10%*						*5%*					*10%*			*10%*	*15%*	*5%*	*10%*
Joncs articulé (Juncus articulatus)*											*2%*			*10%*	*10%*	*5%*						
Agrostis capillaire (Agrostis capillaris)											**5%**	2%	2%		2%		**5%**					
Gaillet jaune (Galium verum)												2%	**5%**	**5%**								
Achillée sternuatoire (Achillea ptarmica)												2%	2%	**5%**								
Scabieuse (Scabia ssp.)												2%										
Potentille ansérine (Potentilla anserina)*													*5%*									
Vulpin																		**10%**		**5%**	**2%**	
ronces																		**5%**	**5%**			
Grande Ortie																		**5%**	**5%**			
Plantes dominantes	7	4	7	4	6	7	6	5	10	6	7	6	9	8	6	8	6	8	6	6	6	6
dont plantes indicatrices	3	4	2	4	4	3	1	1	6	2	1	0	3	4	3	4	1	1	3	3	3	3
Rapport	3/7	1	2/7	1	2/3	3/7	1/6	1/5	6/10	2/6	1/7	0	1/3	1/2	1/2	1/2	1/6	1/8	1/2	1/2	1/2	1/2
Zone humide ?	non	**oui**	non	**oui**	**oui**	non	non	non	**oui**	non	non	non	non	**oui**	**oui**	**oui**	non	non	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**

en italique : indicateur de zone humide

en gras : plantes dominantes (plus de 5% de recouvrement)

COMMUNE : GENEVREUILLE

Zone : rue du Vieux Moulin

Plan

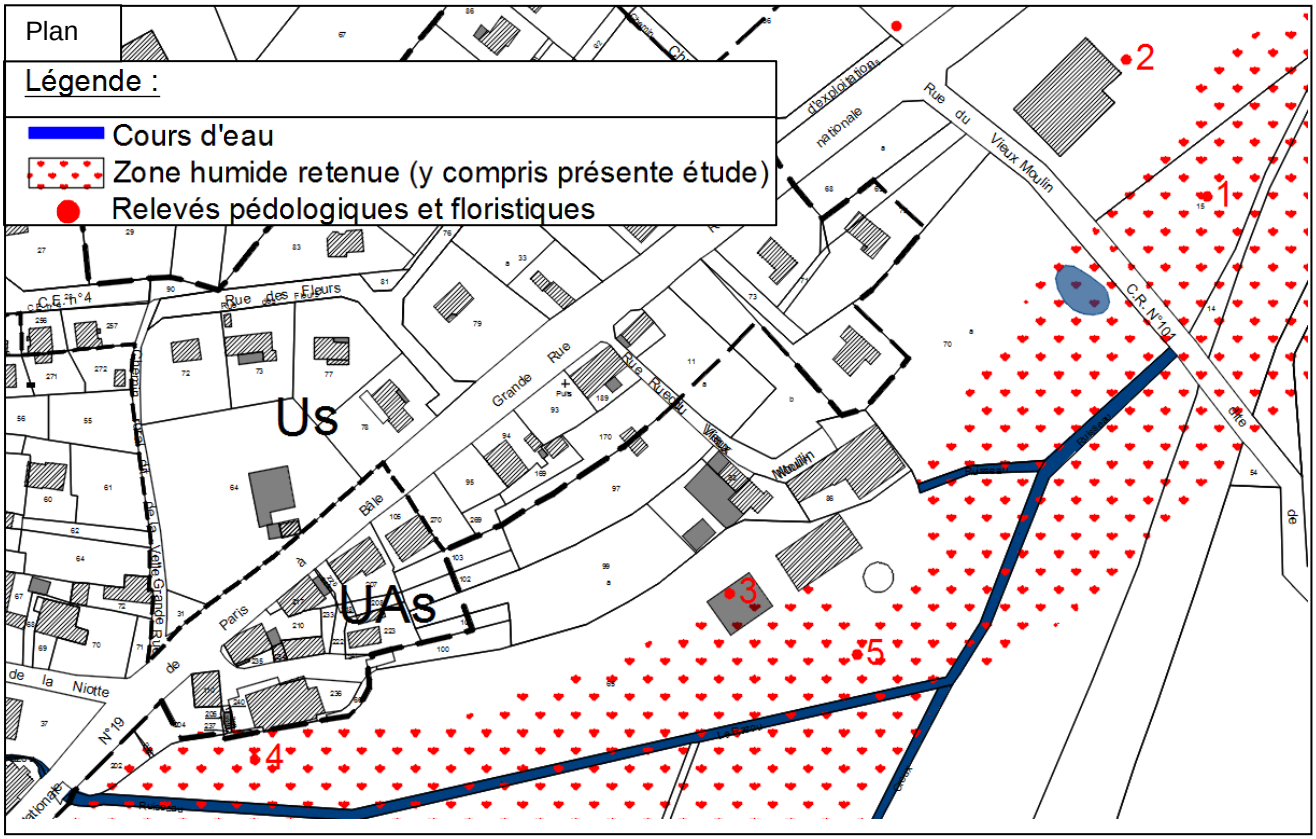

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture (vaches), labour
- Code CORINE biotope : 37.2 - Prairies humides eutrophes
- Superficie de la zone étudiée = 35 000 m²
- Topographie : légère pente vers le Sud, vallée coulant vers l'Est
- Bassin versant : Ruisseau le Razou (affluent de l'Ognon)
- Géologie : alluvions
- Date de prospection : 16/06/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie humide à laiches
- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol alluvial humide (nappe)
- **Conclusion zone humide** : il y a bien une zone humide dans le vallon, mais la limite est inexacte.
- Régime hydrique : alimentation de la nappe par infiltration
- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : moyenne
  - Fonction biologique : moyenne
  - Valeur socio-économique : moyenne
  - Intérêt patrimonial : aucun

Commune : **Genevreuille**

Zone : rue du Vieux Moulin

Plan

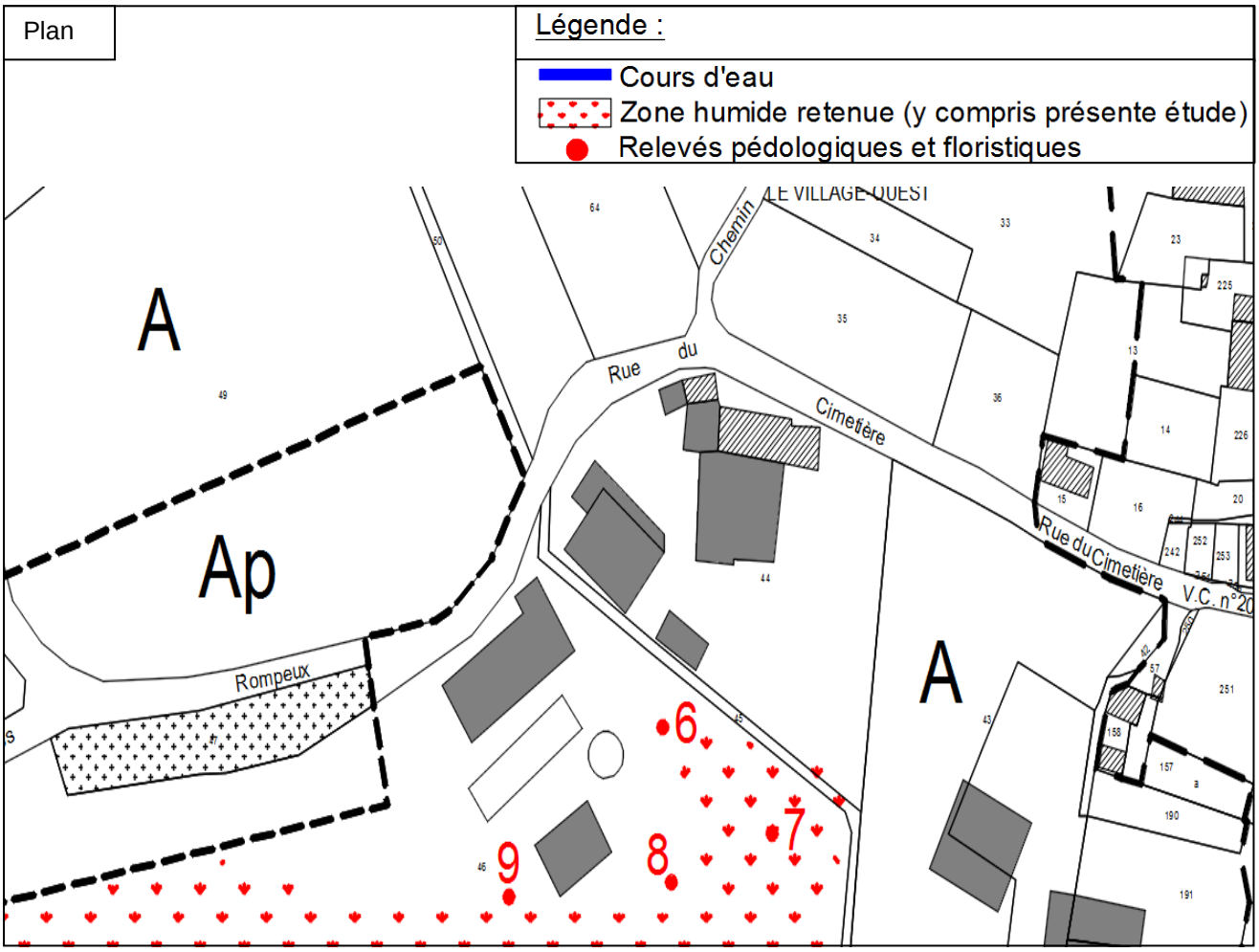

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture (vaches)
- Code CORINE biotope : 38.1 et 37.2 - Prairies humides eutrophes
- Superficie de la zone étudiée = 13 000 m²
- Topographie : légère pente vers le Sud, vallée coulant vers l'Est
- Bassin versant : Le Razou (affluent de l'Ognon)
- Géologie : alluvions
- Date de prospection : 16/06/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile à humide à laiches

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol argileux hydromorphe à humide

- **Conclusion zone humide** : la zone humide réelle est plus réduite que cartographiée

- Régime hydrique : alimentation de la nappe par infiltration

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : moyenne
  - Fonction biologique : moyenne
  - Valeur socio-économique : moyenne à forte (pâture proche des bâtiments)
  - Intérêt patrimonial : aucun

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
0-10	couche de labour niveau brun argilo-limoneux gris ocre hydromorphe	niveau brun sombre hydromorphe argilo-limoneux	niveau brun limono-argileux aéré	niveau brun hydromorphe argilo-limoneux	niveau brun hydromorphe argilo-limoneux	niveau brun aéré limono-argileux caillouteux	niveau brun aéré limono-argileux morceaux de marnes	niveau brun aéré limono-argileux caillouteux	niveau brun aéré limono-argileux caillouteux			
10-20												
20-30												
30-40	niveau gris bigarré très hydromorphe = pseudogley			niveau gris très sombre, odeur d'huile, très hydromorphe = ancien marais	niveau gris bigarré très hydromorphe = pseudogley		niveau gris bigarré limono-argileux = pseudogley peu marqué	niveau brun hydromorphe argilo-limoneux	niveau brun hydromorphe argilo-limoneux			
40-50		sol gris-ocre très hydromorphe argilo-limoneux (pseudogley)				niveau brun hydromorphe argilo-limoneux						
50-60												
60-70			niveau brun argilo-limoneux hydromorphe					niveau gris bigarré limono-argileux = pseudogley peu marqué avec un passage noir riche en matière organique	niveau gris bigarré limono-argileux = pseudogley peu marqué			
70-80	niveau argileux gris uniforme, nappe = gley				niveau argileux gris uniforme, nappe = gley		niveau gris limono-argileux hydromorphe (= gley ?)					
80-90				sol brun sombre hydromorphe		niveau gris bigarré limono-argileux = pseudogley peu marqué						
90-100												
100-110												
110-120												
Substrat	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions/ éboulis	alluvions/ éboulis	alluvions/ éboulis	alluvions/ éboulis			
classement GEPPA	IVd humide	IVc non humide	Ia non humide	H ? humide	IVd humide	IIb non humide	IVd humide	IIIb non humide	IIIb non humide			

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)	10%	5%	10%		10%			5%				
*Renoncule (ranunculus ssp.)**	*10%*	*5%*	*5%*	*10%*	*5%*	*5%*	*5%*	*5%*	*5%*			
Ray-grass (Lolium ssp.)	10%	15%	10%	10%	10%	15%	15%	15%	20%			
Persicaire (Persicaria maculosa)	5%						5%					
*Laîches (carex ssp.) **	*5%*	*5%*		*10%*	*10%*		*5%*					
*Roseau (Phragmites ssp.)**	*5%*											
Trèfle des prés (Trifolium pratense)	5%	10%	10%	15%	10%	10%	10%	15%	15%			
Crételle à crête (Cynosurus cristatus)			5%	10%	10%							
Vulpin des prés (Alopecurus pratensis)			5%									
Dactyle aggloméré (Dactylus conglomératus)			5%	5%								
Bugle rampant (Ajuga reptans)			2%									
Pâturin commun (Poa trivialis)			10%	5%	10%	10%	10%	5%	5%			
*Joncs diffus (Juncus effusus)**				*10%*	*2%*							
Centaurée noire (Centaurea nigra)					5%							
Plantain majeur (Plantago major)						10%	10%	5%	5%			
Pissenlit (Taraxacum ssp.)						5%		5%	5%			
Cirse commun (Cirsium vulgare)							2%					
Plantes dominantes	7	2	8	6	6	6	6	7	6			
dont plantes indicatrices	3	5	1	3	1	1	2	1	1			
Rapport	3/7	2/5	1/8	1/2	1/6	1/6	1/3	1/7	1/6			
Zone humide ?	non	non	non	oui	non	non	non	non	non			

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : LA COTE

Zone : parcelle 1205, lieu-dit champ la Dame

Plan

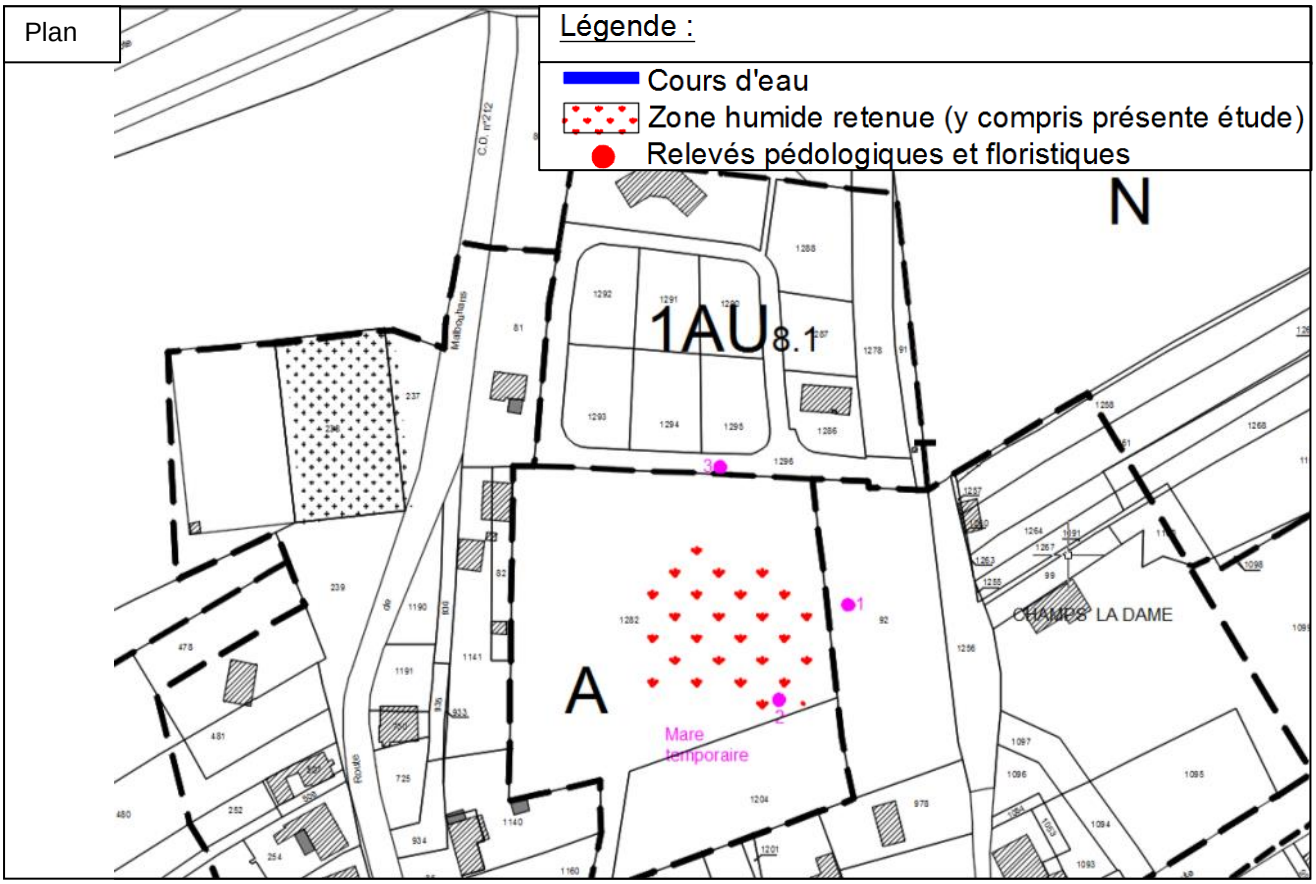

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture (chevaux et mouton)
- Code CORINE biotope : 37.2 et 38.1
- Superficie de la zone étudiée = 20 000 m²
- Topographie : légère pente vers le Sud, quelque petit talus
- Bassin versant : Rahin
- Géologie : alluvions glaciaires
- Date de prospection : 21/05/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile avec présence d'une jonchaie haute en partie basse de parcelle (4 500 m² environ).

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun à ocre, aéré, légèrement hydromorphe au niveau de la jonchaie.

- **Conclusion zone humide** : la jonchaie constitue une zone humide (critère flore).

- Régime hydrique : ruissellement des précipitations dans le sens de la pente et stagnation en partie basse du relief.

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : moyenne

  - Fonction biologique : moyenne (bosquet)

  - Valeur socio-économique : moyenne (élevage de loisir)

  - Intérêt patrimonial : mare temporaire, bosquet

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
0-10	sol limono-argileux brun aéré	sol limono-argileux brun aéré	sol limono-argileux brun aéré									
10-20												
20-30												
30-40												
40-50		sol ocre, argilo-limoneux légèrement hydromorphe										
50-60	sol brun ocre, argilo-limoneux légèrement hydromorphe		sol brun ocre, argilo-limoneux légèrement hydromorphe									
60-70												
70-80												
80-90												
90-100												
100-110												
110-120												
Substrat	Glaciaires	Glaciaires	Glaciaires									
classement GEPPA	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide									

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Trèfle des prés (Trifolium pratense)	**5%**	**10%**							
*Renoncule rampante (Ranunculus repens)**	***10%***	***5%***	***10%***						
Ray-grass (Lolium ssp.)	**15%**								
*Joncs aggloméré (juncus conglomerata)**		***20%***							
Brome dressé (Bromus erectus)	**5%**		**10%**						
Stellaires holostée (Stellaria holostea)	2%		2%						
Pâturin commun (Poa trivialis)	**5%**	**5%**	**5%**						
Oseille (Rumex ssp.)	**5%**		**5%**						
Brome des champs (Bromus arvensis)	**10%**		**5%**						
Plantes dominantes	7	4	5						
dont plantes indicatrices	1	2	1						
Rapport	1/7	1/2	1/5						
Zone humide ?	non	oui	non						

**en italique* : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : LES AYNANS

Zone : prairie en amont du village.

Plan

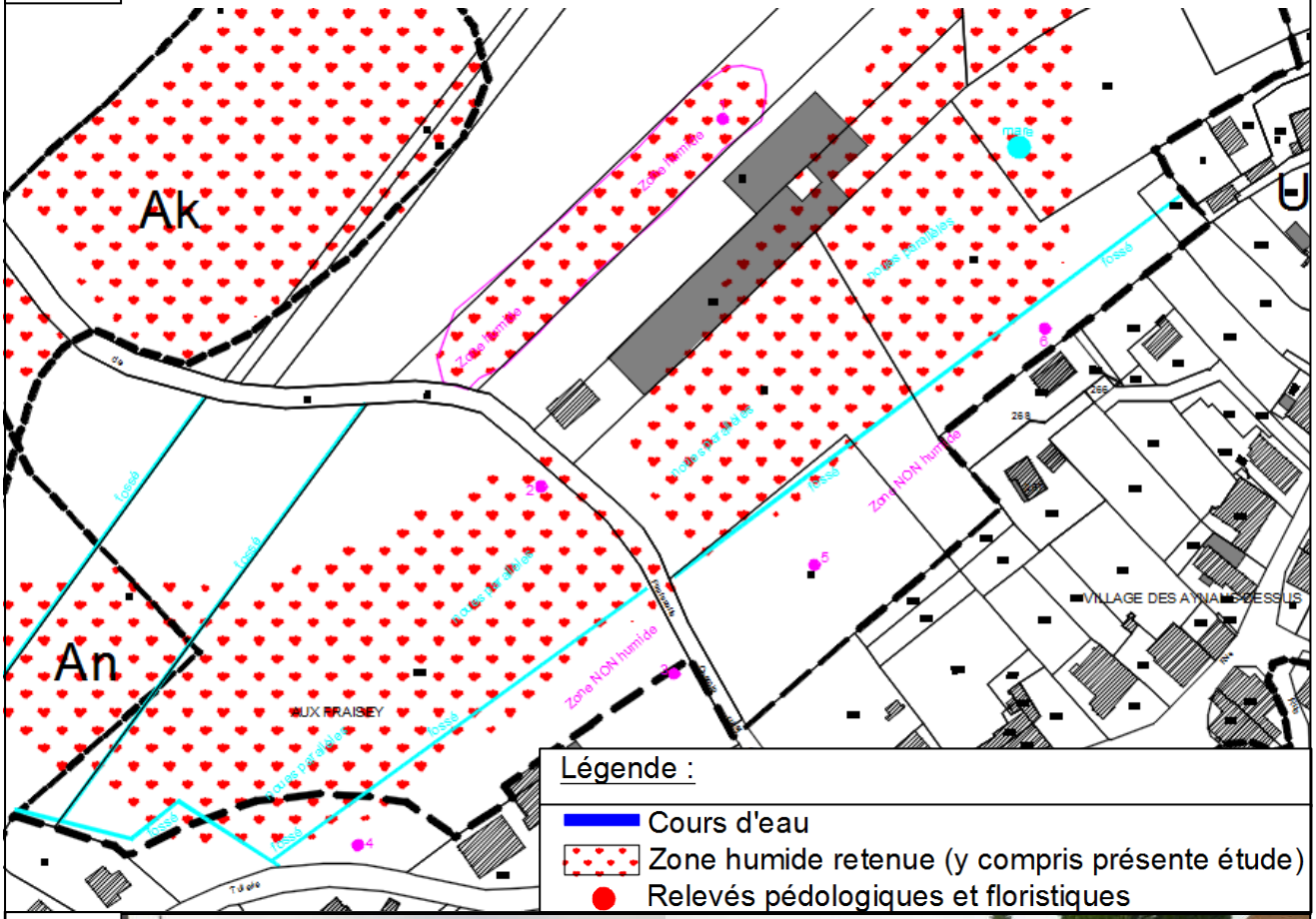
Ak
An
Zone humide
Zone humide
Zone NON humide
Zone NON humide
Zone NON humide
fossé
fossé
fossé

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture
- Code CORINE biotope :
- Superficie de la zone étudiée = 40 000 m²
- Topographie : très légère pente vers le Sud-Ouest
- Bassin versant : ruisseau des Pontcey
- Géologie : alluvions de l'Ognon
- Date de prospection : 20/05/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile à humide

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol sablo-limoneux sur galets

- **Conclusion zone humide** : zone humide en partie basse, notamment dans le fond des noues.

- Régime hydrique : ruissellement dans le sol, stagnation en surface l'hiver

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : moyenne, régulation des ruissellements
  - Fonction biologique : moyenne
  - Valeur socio-économique : moyenne, grande parcelle agricole
  - Intérêt patrimonial : aucun

Commune : **Les Aynans**

Zone : entreprise de métallurgie

Plan

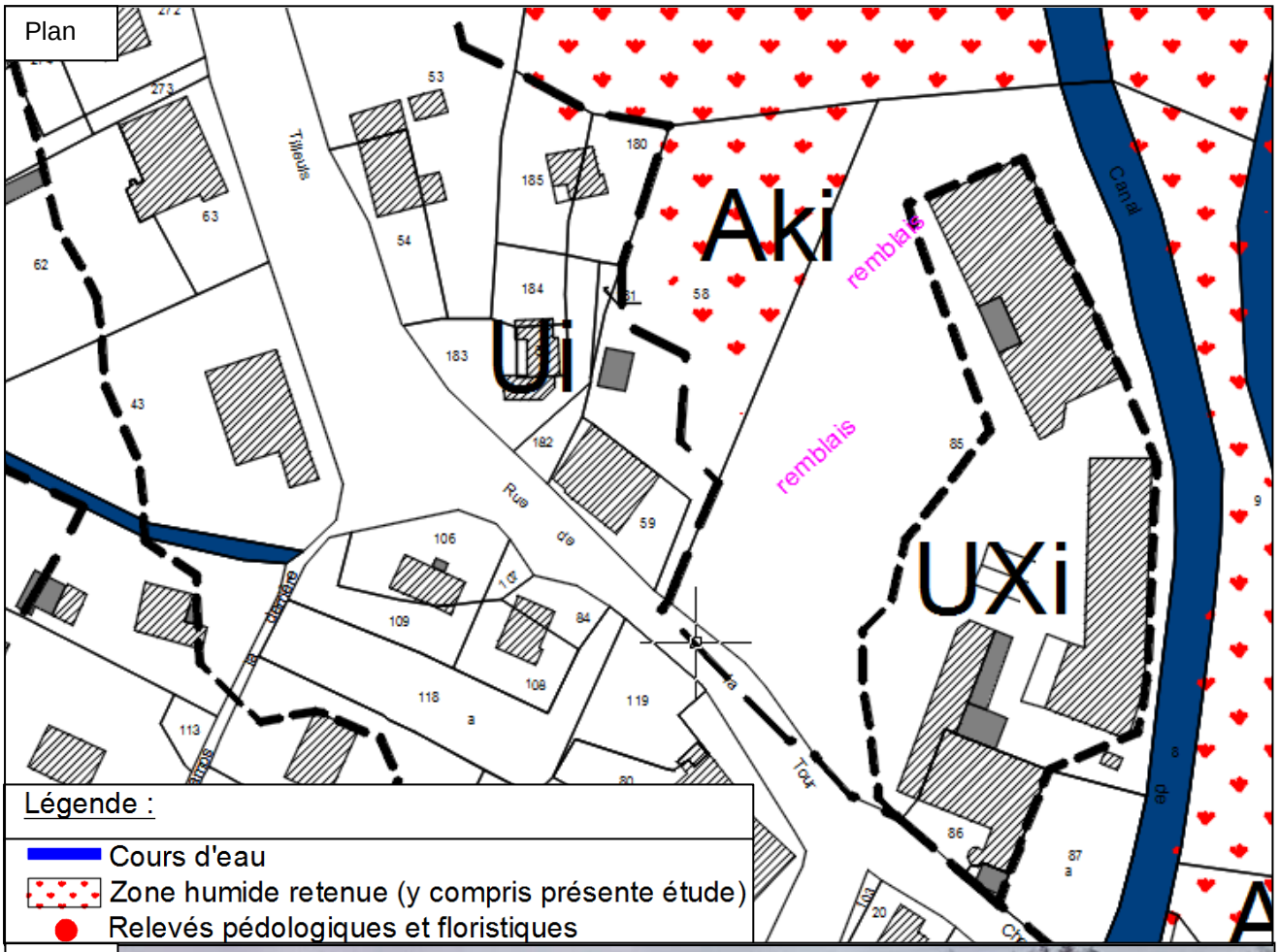

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie de fauche
- Code CORINE biotope : 38.1
- Superficie de la zone étudiée = 12 000 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : l'Ognon
- Géologie : alluvions de l'Ognon
- Date de prospection : 20/05/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : remblais terreux et graveleux (plate-forme)

- **Conclusion zone humide** : secteur remblayé, en partie utilisé par une entreprise (hangar, plate-forme, stockage de matériel)

- Régime hydrique : infiltration vers la nappe

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : faible

  - Fonction biologique : faible à moyenne, prairie artificielle

  - Valeur socio-économique : très forte, industrie

  - Intérêt patrimonial : aucun

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
0-10	Sol sablo-argilo-limoneux brun beige hydromorphe	Sol brun sabo-limono-argileux non hydromorphe caillouteux	Sol brun sablo-limoneux caillouteux aéré	Sol brun sablo-limoneux caillouteux aéré	Sol brun sablo-limoneux caillouteux aéré	Sol brun sablo-limoneux caillouteux aéré						
10-20												
20-30												
30-40		sol brun ocre sablo-limoneux caillouteux										
40-50	Refus sur galets											
50-60				Refus sur galets								
60-70		Refus sur galets			Refus sur galets	Refus sur galets						
70-80												
80-90			sol brun ocre sablo-limoneux caillouteux									
90-100												
100-110			Refus sur galets									
110-120												
Substrat	Alluvions de l'Ognon	Alluvions de l'Ognon	Alluvions de l'Ognon	Alluvions de l'Ognon	Alluvions de l'Ognon	Alluvions de l'Ognon						
classement GEPPA	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide						

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
*Joncs aggloméré (Juncus conglomeratus)**	***5%***											
*Poivre d'eau (Polygonum hydropiper)**	***5%***											
*Laîche des lièvres (Carex ovalis)**	***5%***			***5%***								
Crêtelles à crêtes (Cynosurus cristatus)	**10%**				5%	5%						
*Renoncule rampante (Ranunculus repens)**	***5%***	***15%***	*5%*	***15%***	***10%***	***10%***						
Trèfle rampant (Trifolium repens)	**5%**	**15%**	**15%**	**10%**	**15%**	**15%**						
Sol nu	10%											
Pâturin commun (Poa trivialis)	**10%**				**10%**	**10%**						
*Potentille ansérine (Potentilla anserina)**	*2%*											
Vulpin des prés (Alopecurus pratensis)		**10%**			**10%**	**10%**						
Pissenlit (Taraxacum ssp.)		5%	5%	2%	5%	5%						
Plantain moyen (Plantago media)		5%	**10%**	**5%**	5%	5%						
Stellaires graminée (Stellaria graminea)		5%										
Pâturin (Poa ssp.)		**10%**	**10%**	**10%**								
Bourse de pasteur (Capsella bursa-pastoris)			**10%**									
Dactyle aggloméré (Dactylus conglomeratus)			**10%**									
Oseille des prés (Rumex acetosa)			5%		**10%**	**10%**						
Plantes dominantes	7	4	5	5	5	5						
dont plantes indicatrices	4	1	0	2	1	1						
Rapport	4/7	1/4	0	2/5	1/5	1/5						
Zone humide ?	oui	non	non	non	non	non						

**en italique* : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : LURE

Zone : Ferme du Mont Latru

Plan

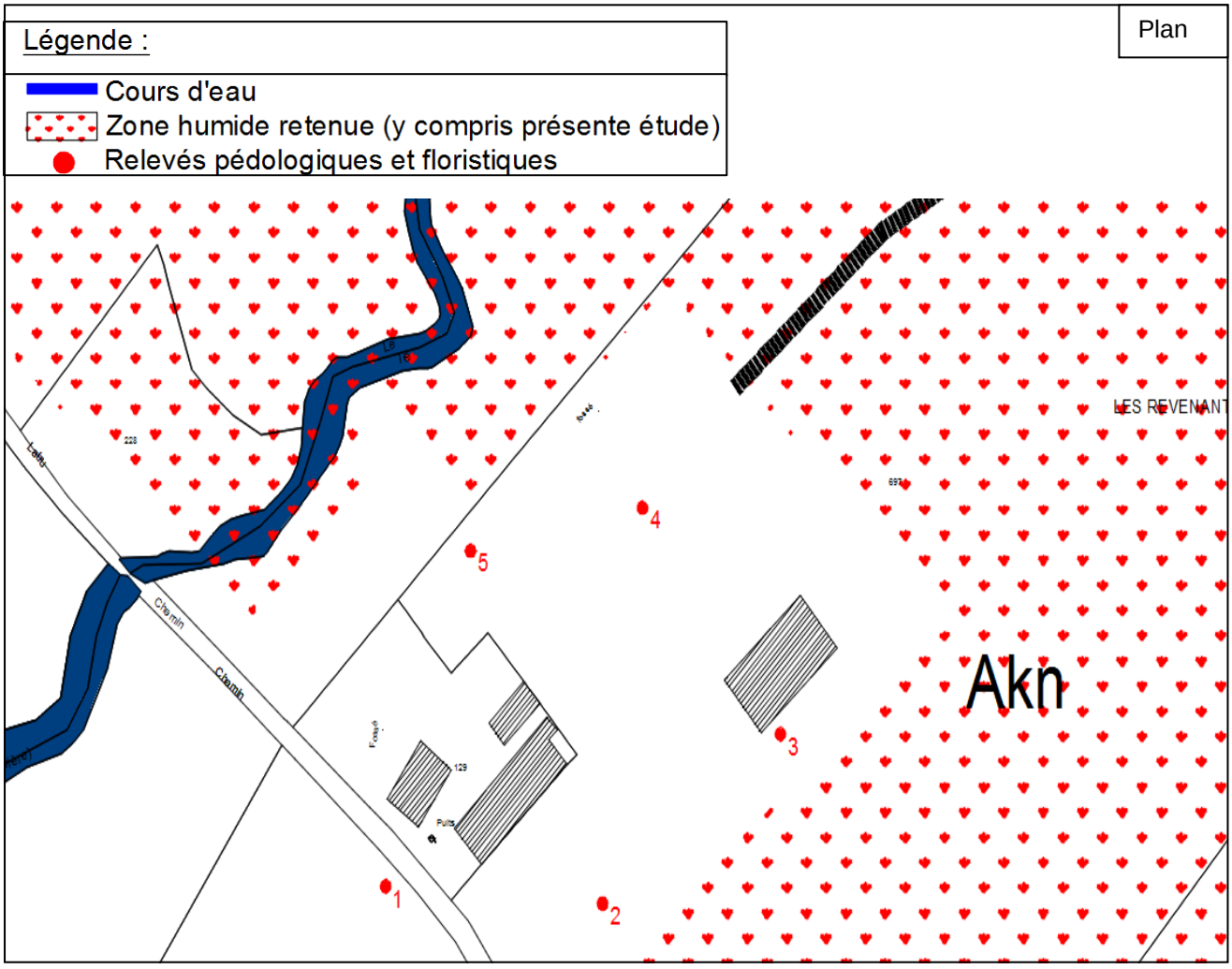

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie
- Code CORINE biotope : 38.22 – prairie des plaines médio-européennes à fourrage
- Superficie de la zone étudiée = 23 000 m²
- Topographie : presque plane
- Bassin versant : Rahin
- Géologie : alluvions
- Date de prospection : 16/06/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol sableux aéré avec des passages argileux

- **Conclusion zone humide** : zone non humide, sauf autour du fossé à l'Ouest de la ferme

- Régime hydrique : la nappe du cours d'eau est profonde, 2 m au moment de la visite, et ne semble pas concerner les 50 premiers centimètres du sol en hiver.

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : moyenne, alimentation de la nappe par infiltration.

  - Fonction biologique : faible, prairie mésophile

  - Valeur socio-économique : moyenne à forte : prairie à proximité des bâtiments

  - Intérêt patrimonial : aucun

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
0-10	Sol brun limono-sableux aéré avec quelques graviers	Sol brun limono-sableux aéré avec quelques graviers	sol brun sableux caillouteux aéré refus à 30 cm (sable trop fluide)	sol limono-argilo-sableux	Sol brun limono-argileux aéré							
10-20												
20-30												
30-40				sol argilo-limono-sableux hydromorphe								
40-50		sol brun ocre hydromorphe limono-argilo-sableux										
50-60												
60-70	sol sablo-limoneux avec graviers (refus à 90 cm)											
70-80				sol gris à passage ocre pseudogley peu marqué	sol argilo-limoneux brun-ocre hydromorphe							
80-90												
90-100												
100-110												
110-120												
Substrat	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions							
classement GEPPA	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	II b non humide	Ia non humide							

Tableau 2 : flore :

Espèces	**1**	**2**	**3**	**4** noue	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**
Dactyle aggloméré (Dactylus conglomeratus)	**15%**		**5%**		**10%**							
Centaurée noire (Centaurea nigra)	**5%**		**5%**									
Oseille (Rumex ssp.)	**5%**	**5%**	**10%**	**10%**	**15%**							
Pâturin commun (Poa trivialis)	**10%**	**10%**	**10%**		**15%**							
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)	**5%**	**5%**	**5%**		5%							
Vulpin des prés (Alopecurus pratensis)	**5%**	**5%**										
*Renoncule rampante (Ranunculus repens)**	***5%***	***10%***	***5%***	***10%***	*5%*							
Avoine (Avena ssp.)	**10%**											
Brome mou (Bromus hordeaceus)	**5%**											
Ray-grass (Lolium ssp.)		**10%**	**10%**		**10%**							
Trèfle des prés (Trifolium pratense)		**15%**	**10%**	**10%**	**10%**							
*Joncs (juncus ssp.)**		***5%***		***5%***								
Plantain majeur (Plantago major)			**5%**									
Persicaire (Persicaria maculosa)			**5%**									
Agrotis capillaire (Agrotis capillaris)				**10%**								
Brome dressé (Bromus erectus)				**5%**								
*Joncs diffus (Juncus effusus)**				***5%***								
Lotier corniculé (Lotus corniculatus)			**5%**	**5%**	5%							
Fléole des prés (Phleum pratense)					**10%**							
Stellaires graminée (Stellaria graminea)					5%							
Plantes dominantes	9	8	11	8	6							
dont plantes indicatrices	1	2	1	3	1							
Rapport	1/9	1/4	1/11	3/8	1/6							
Zone humide ?	non	non	non	non	non							

**en italique* : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : LYOFFANS

Zone : Sud de la rue de la Gare, entrée Ouest du village

Plan

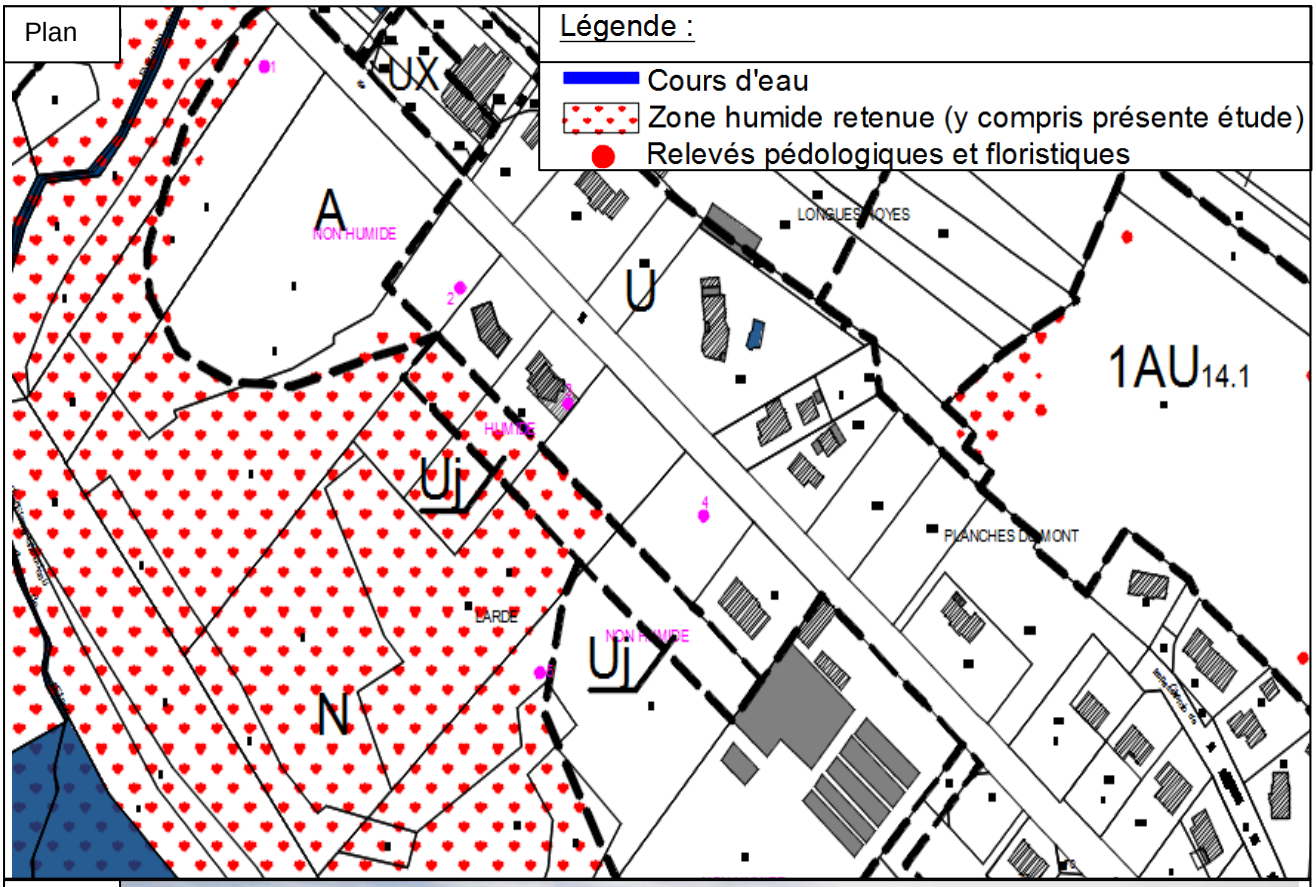

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie de fauche et labour (maïs)
- Code CORINE biotope : 38.1 et 37.2
- Superficie de la zone étudiée = 50 000 m²
- Topographie : légèrement vallonnée
- Bassin versant : Rognon
- Géologie : alluvions glaciaires
- Date de prospection : 21/05/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile à humide en partie basse du relief.

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol limono-argileux sur alluvions sableuses, présence de pseudogley et de gley par endroit.

- **Conclusion zone humide** : il y a bien présence de secteur humide sur les parcelles, mais les limites indiquées sur la carte de la DREAL ne correspondent pas au relief du terrain, voir carte page précédente.

- Régime hydrique : concentration des ruissellements en partie basse du relief, stagnation d'eau dans le sol avant drainage par le réseau hydraulique superficiel.

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : moyenne, régulation des ruissellements

  - Fonction biologique : moyenne, prairie humide à laiche et orchis

  - Valeur socio-économique : moyenne à forte (grande parcelle et jardin)

  - Intérêt patrimonial : aucun

Commune : **Lyoffans**

Zone : parcelles 98 et 1002 rue de la gare, centre du village

Plan

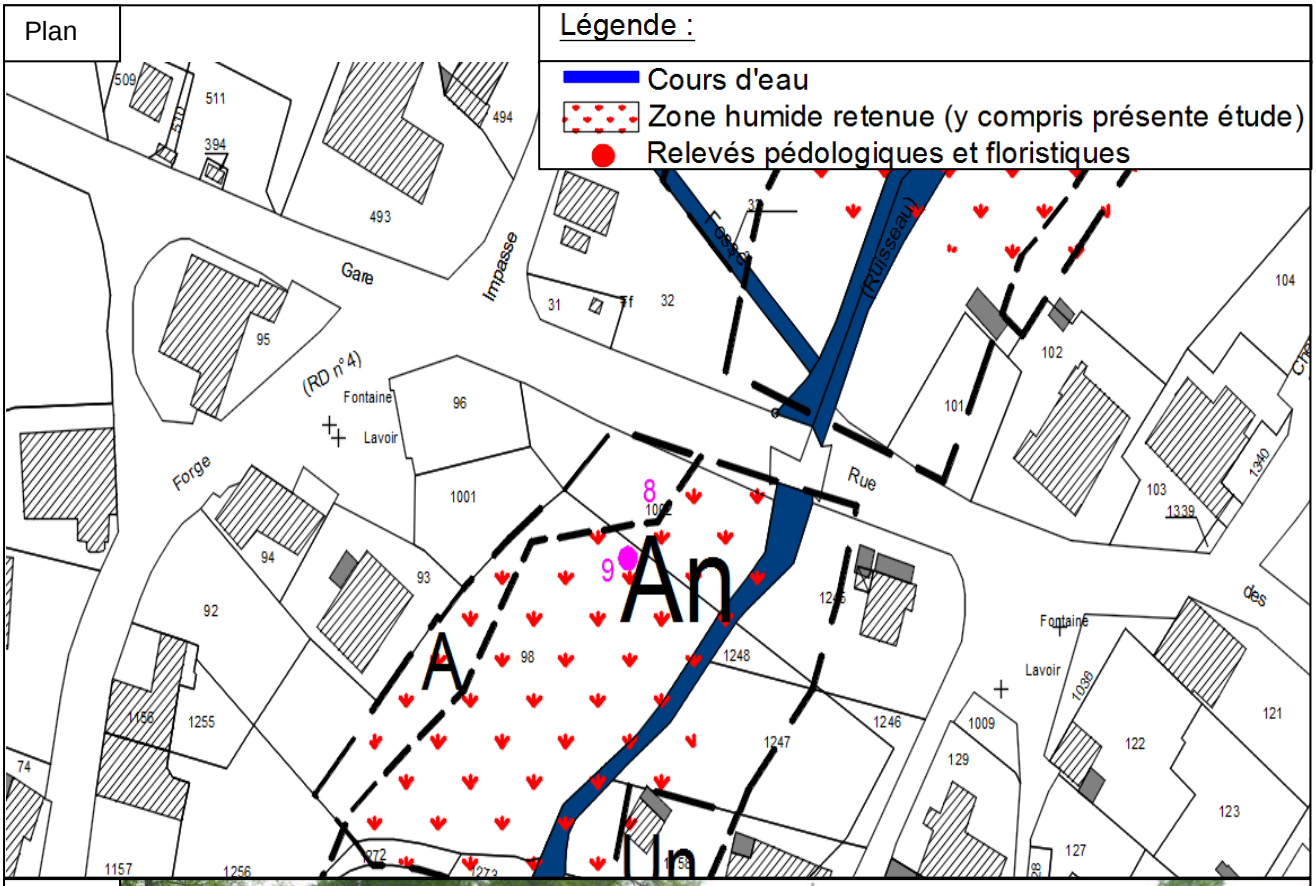

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie de fauche
- Code CORINE biotope : 37.2
- Superficie de la zone étudiée = 2 000 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : Rognon
- Géologie : alluvions glaciaires
- Date de prospection : 21/05/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie humide à laiches

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol limono-argileux sur alluvions sableuses, présence de pseudogley et de gley, remblais en bord de route.

- **Conclusion zone humide** : la zone humide DREAL est validée.

- Régime hydrique : présence de la nappe d'accompagnement du ruisseau

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : moyenne

  - Fonction biologique : moyenne, prairie humide à laiche

  - Valeur socio-économique : faible, parcelle agricole de faible superficie.

  - Intérêt patrimonial : aucun

Commune : **Lyoffans**

Zone : arrière de la rue de l'Eglise

Plan

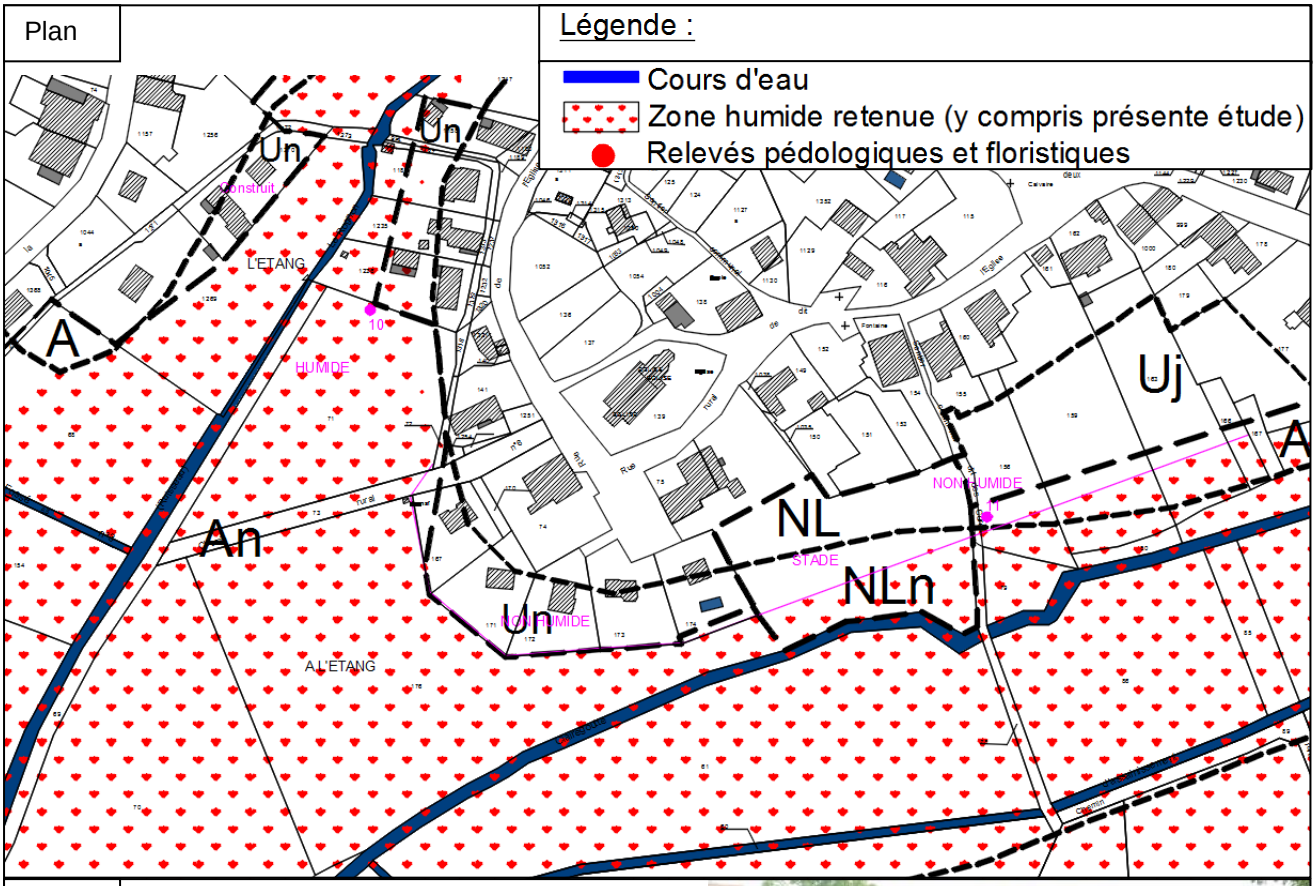

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie de fauche, jardins, stade
- Code CORINE biotope : 37.2 et 85.3
- Superficie de la zone étudiée = 18 000 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : Rognon
- Géologie : alluvions glaciaires
- Date de prospection : 21/05/2014

- Flore (voir détail en annexe) : la prairie de fauche (parcelles 71 et 176) est une zone humide à laiches, en revanche, les jardins ont été remblayés et une aire de loisir (stade) a été réalisée au niveau de la mairie.

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol limono-argileux à pseudogley

- **Conclusion zone humide** : la zone humide DREAL est validée à l'exception des remblais.

- Régime hydrique : présence de la nappe d'accompagnement du ruisseau, ruissellement depuis l'amont.

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : moyenne

  - Fonction biologique : moyenne, prairie humide à laiche

  - Valeur socio-économique : moyenne à forte, grande parcelle agricole et jardin.

  - Intérêt patrimonial : aucun

Commune : **Lyoffans**

Zone : parcelle 184 rue de l'Etang

Plan

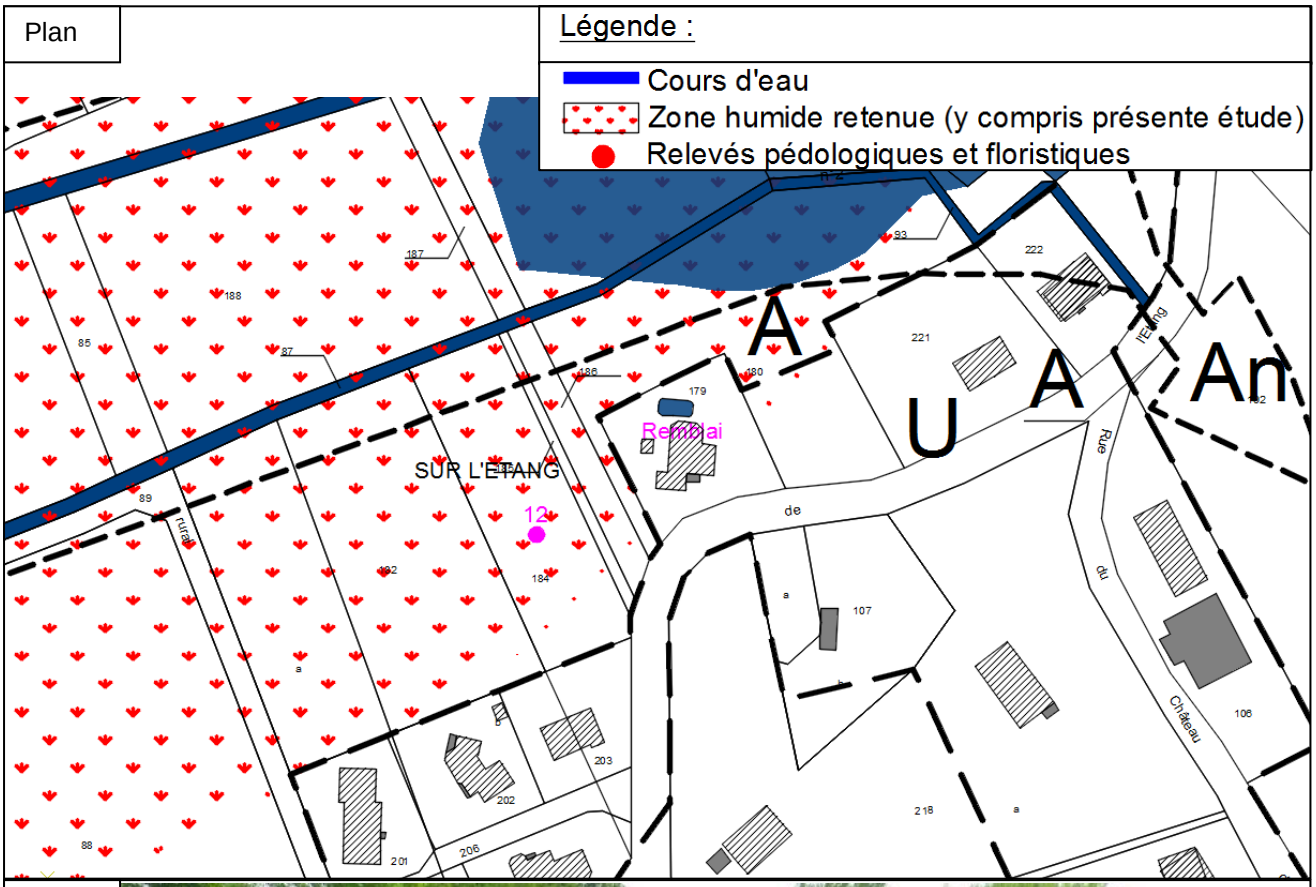

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture (vaches)
- Code CORINE biotope : 37.2
- Superficie de la zone étudiée = 5 000 m²
- Topographie : pente vers le Nord-Ouest
- Bassin versant : Rognon
- Géologie : alluvions glaciaires / grés
- Date de prospection : 21/05/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie à laiche (dépression).

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol limono-argileux à pseudogley

- **Conclusion zone humide** : la parcelle 184 (dépression) constitue une zone humide. Le reste de la zone (parcelle 182) est moins marquée.

- Régime hydrique : stagnation d'eau de ruissellement

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : moyenne

  - Fonction biologique : moyenne, prairie humide à laiche

  - Valeur socio-économique : moyenne, grande parcelle agricole.

  - Intérêt patrimonial : aucun

Commune : **Lyoffans**

Zone : parcelle 190 rue des Moulins

Plan

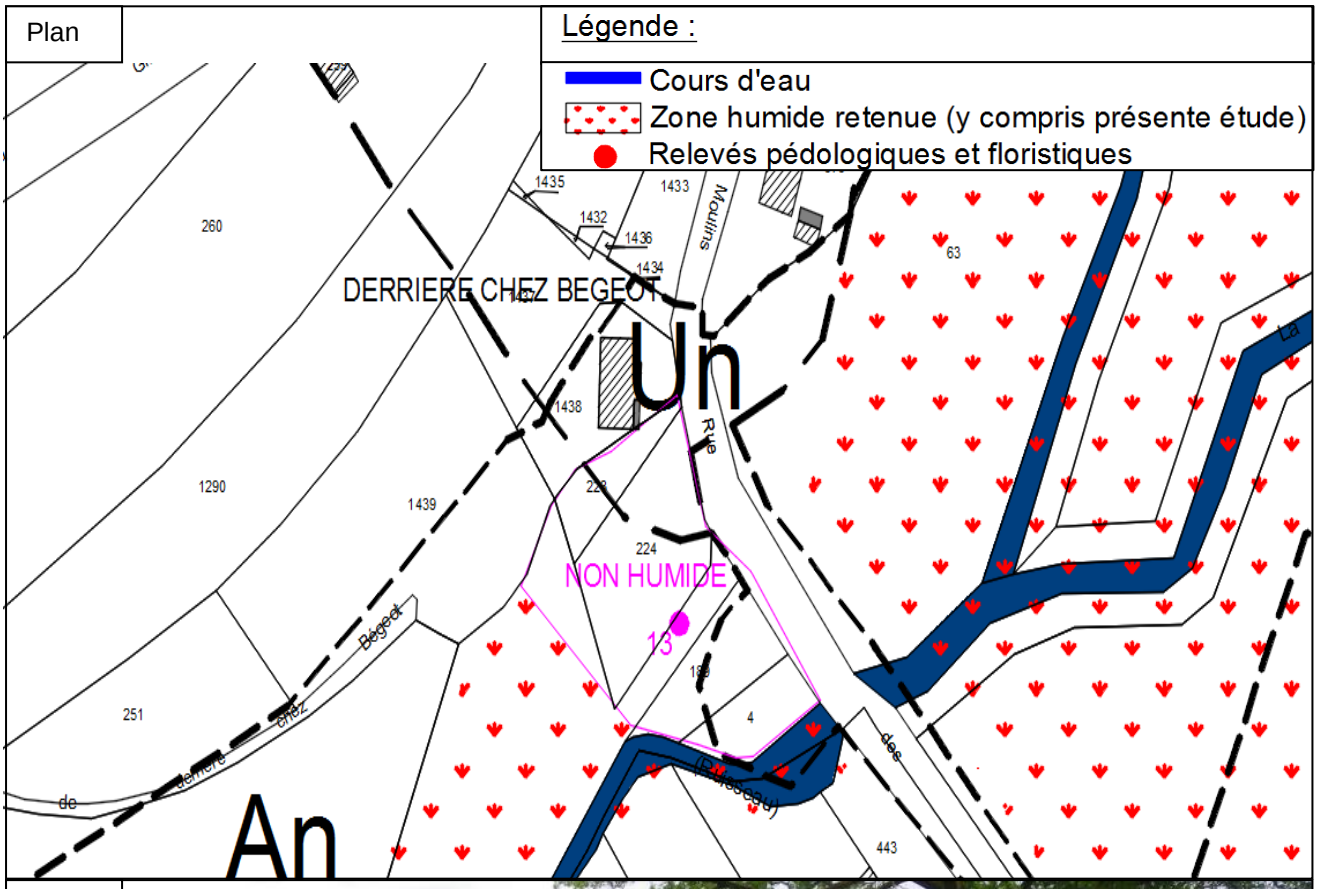

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture (vaches)
- Code CORINE biotope : 38.1
- Superficie de la zone étudiée = 2 000 m²
- Topographie : très légère pente vers le Sud-Ouest.
- Bassin versant : Rognon
- Géologie : alluvions glaciaires
- Date de prospection : 21/05/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol limono-argileux non hydromorphe

- **Conclusion zone humide** : la zone n'est pas humide, sans doute du fait d'un remblai ancien (ancienne carrière/bâtiment sur les parcelles 249 et 990).

- Régime hydrique : ruissellement/infiltration.

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible

  - Fonction biologique : faible, prairie mésophile

  - Valeur socio-économique : moyenne, grande parcelle agricole.

  - Intérêt patrimonial : aucun

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
0-10	Sol limono-argileux brun hydromorphe	sol brun hydromorphe limono-argileux	sol brun limono-argileux hydromorphe	sol brun aéré limono-argileux	sol brun aéré limono-argileux	sol brun hydromorphe limono-argileux	sol brun légèrement hydromorphe limono-argileux	remblais gréseux dès la surface	sol brun limono-argileux hydromorphe	sol brun limono-argileux hydromorphe	sol brun aéré limono-argileux	sol brun limono-argileux hydromorphe	sol brun aéré limono-argileux avec des morceaux de grés
10-20												concrétion noire	
20-30		sol beige hydromorphe argilo-limoneux							pseudogley limono-argileux gris brun			pseudogley peu marqué gris-brun	
30-40	sol brun beige argilo-limoneux hydromorphe		sol brun beige argilo-limoneux hydromorphe				sol gris sombre peu hydromorphe argilo-limoneux						
40-50					sol beige limono-argileux légèrement hydromorphe	sol ocre argilo-limoneux hydromorphe				pseudogley marqué gris très hydromorphe eau à 1 m	sol brun hydromorphe argilo-limoneux		
50-60		pseudogley marqué gris très hydromorphe		sol beige limono-argileux légèrement hydromorphe					niveau limono-argileux gris uniforme, nappe = Gley				
60-70													
70-80	pseudogley peu marqué gris-brun eau à 70 cm		pseudogley peu marqué gris ocre argileux				refus sur grés rouge						refus sur grés rouge
80-90		sol gris hydromorphe, sableux eau à 80 cm			sol ocre argilo-limoneux hydromorphe						pseudogley peu marqué gris brun argileux		
90-100													
100-110													
110-120													
Substrat	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	grés	remblais	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	grés
classement GEPPA	II b non humide	IVd humide	II b non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide		VIc humide	Vb humide	IIb non humide	Vb humide	Ia non humide

Tableau 2 : flore :

Espèces	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**
Trèfle rampant (Trifolium repens)	**5%**	**5%**	**5%**	**10%**	**15%**			**15%**	5%	**5%**	**15%**		**10%**
Pissenlit (Taraxacum ssp.)	2%		2%		5%					2%			
Ray-Grass (Lolium ssp.)	**10%**												**5%**
Fétuque des près (Festuca pratensis)	**15%**	**10%**	**10%**	**15%**	**10%**		**10%**	**10%**	5%	**5%**	**5%**	**5%**	
*Laiche glauque (Carex glauca)**		***5%***							***10%***	***10%***			
*Laîche des lièvres (Carex ovalis)**		***5%***							***10%***	***5%***		***10%***	
*Laiche (Carex demissa)**		***10%***	***5%***					*5%*	*5%*			***10%***	
*Joncs aggloméré (Juncus conglomeratus)**		***5%***	*2%*				***5%***					***15%***	
*Fleur de coucou (Lychnis flos-cuculi)**		***5%***	*2%*		*1%*			*2%*	***10%***	***5%***	*1%*	***5%***	
*Renoncule rampante (Ranunculus repens)**		***15%***	***15%***	***10%***	*2%*		***5%***	***10%***	***15%***	***5%***	***5%***	***5%***	***15%***
Marguerite (Leucanthemum vulgare)			2%	2%	2%								1%
Brome dressé (Bromus erectus)			**5%**	**10%**	**10%**		**10%**	5%		**5%**	**5%**		**10%**
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)			**5%**	**5%**	**10%**		**5%**	5%			**10%**		**5%**
Orchis à feuilles larges (Dactylorhiza majalis)			2%										
Myosotis ssp.			2%						2%	2%	2%	1%	
Crêtelles à crêtes (Cynosurus cristatus)			**10%**		**10%**			5%	5%			**5%**	**5%**
Stellaires graminée (Stellaria graminea)			2%					5%	2%	1%			
Bugle rampante (Ajuga reptans)			2%							1%		**5%**	
Centaurée (Centaurea ssp.)				**5%**									
Luzerne (Medicago ssp.)					5%							2%	
Luzerne cultivée (Medicago sativa)							**5%**				**5%**		
Dactyle aggloméré (Dactylus conglomeratus)							**10%**	**10%**			**5%**		**15%**
Vulpin des prés (Alopecurus pratensis)							**10%**	**10%**	**10%**	**10%**	**10%**	**10%**	**5%**
Oseille des prés (Rumex acetosa)							**5%**				1%		
Rhinante (Rhinantus ssp.)									5%		**10%**		
*Reine des près (Filipendula ulmaria)**											***5%***		
Mais cultivé (Zea mays)						**10%**							
Sol nu						90%							
Laiteron des champs (Sonchus arvensis)								5%					
Plantes dominantes	3	8	7	6	5	1	9	5	5	8	10	9	8
dont plantes indicatrices	0	6	2	1	0	0	2	1	4	4	2	5	1
Rapport	0	3/4	2/7	1/6	0	0	2/9	1/5	4/5	1/2	1/5	5/9	1/8
Zone humide ?	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	oui	non

**en italique* : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : MAGNY-JOBERT

Zone : Prés Migot

Légende :

Cours d'eau

Zone humide retenue (y compris présente étude)

Relevés pédologiques et floristiques

Plan

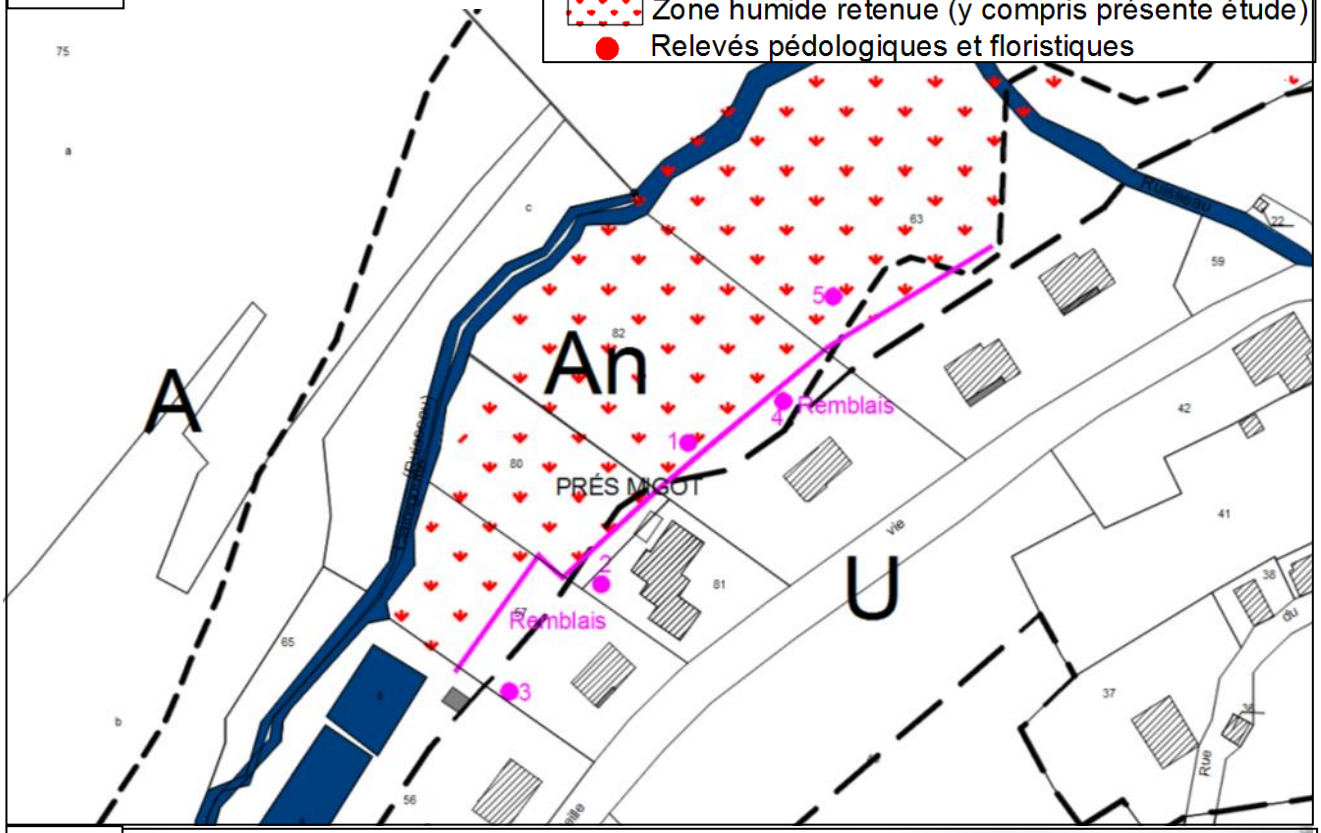

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : Jardin et prairie
- Code CORINE biotope : 38.1 et 85.3
- Superficie de la zone étudiée = 14 000 m²
- Topographie : légère pente vers le Nord-Ouest
- Bassin versant : Clairegoutte
- Géologie : remblais sur alluvions
- Date de prospection : 23/04/2014

- Flore : jardin entretenu et prairie humide

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : les terrains naturels sont constitués d'un sol hydromorphe, abritant une nappe à moins d'un mètre, en partie recouvert par des remblais récents autour des constructions.

- **Conclusion zone humide** : les secteurs non remblayés sont bien humides.

- Régime hydrique : alimentation par la nappe et inondation

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : forte (prairie inondable, nappe)
  - Fonction biologique : moyenne
  - Valeur socio-économique : forte (jardin)
  - Intérêt patrimonial : faible

Tableau 1 : pédologie :

<table>
<tr><th>profondeur</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr>
<tr><td>0-10</td><td rowspan="2">Sol brun – beige limono-argileux</td><td rowspan="2">Sol brun clair aéré limono-argileux</td><td rowspan="3">Sol brun à beige hétérogène caillouteux</td><td rowspan="3">Sol brun limono-argileux aéré</td><td rowspan="3">Sol brun – beige limono-argileux</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>10-20</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>20-30</td><td rowspan="11">Sol gris bigarré très hydromorphe

Pseudo-gley</td><td rowspan="10">refus à 30 cm sur remblais calcaire</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>30-40</td><td rowspan="5">Sol beige clair limono-argileux aéré</td><td rowspan="4">Sol gris bigarré très hydromorphe

Pseudo-gley</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>40-50</td><td rowspan="9">refus à 40 cm sur remblais</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>50-60</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>60-70</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>70-80</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>80-90</td><td rowspan="4">refus à 80 cm sur remblais</td><td rowspan="4">Sol gris très hydromorphe

Gley peu marqué</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>90-100</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>100-110</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>110-120</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Substrat</td><td>alluvions</td><td>remblai</td><td>remblai</td><td>remblai</td><td>alluvions</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>classement GEPPA</td><td>Vb
humide</td><td>Ia
non humide</td><td>Ia
non humide</td><td>Ia
non humide</td><td>IVd
humide</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

COMMUNE : MAGNY-DANIGON

Zone : prairie en aval du village.

Plan

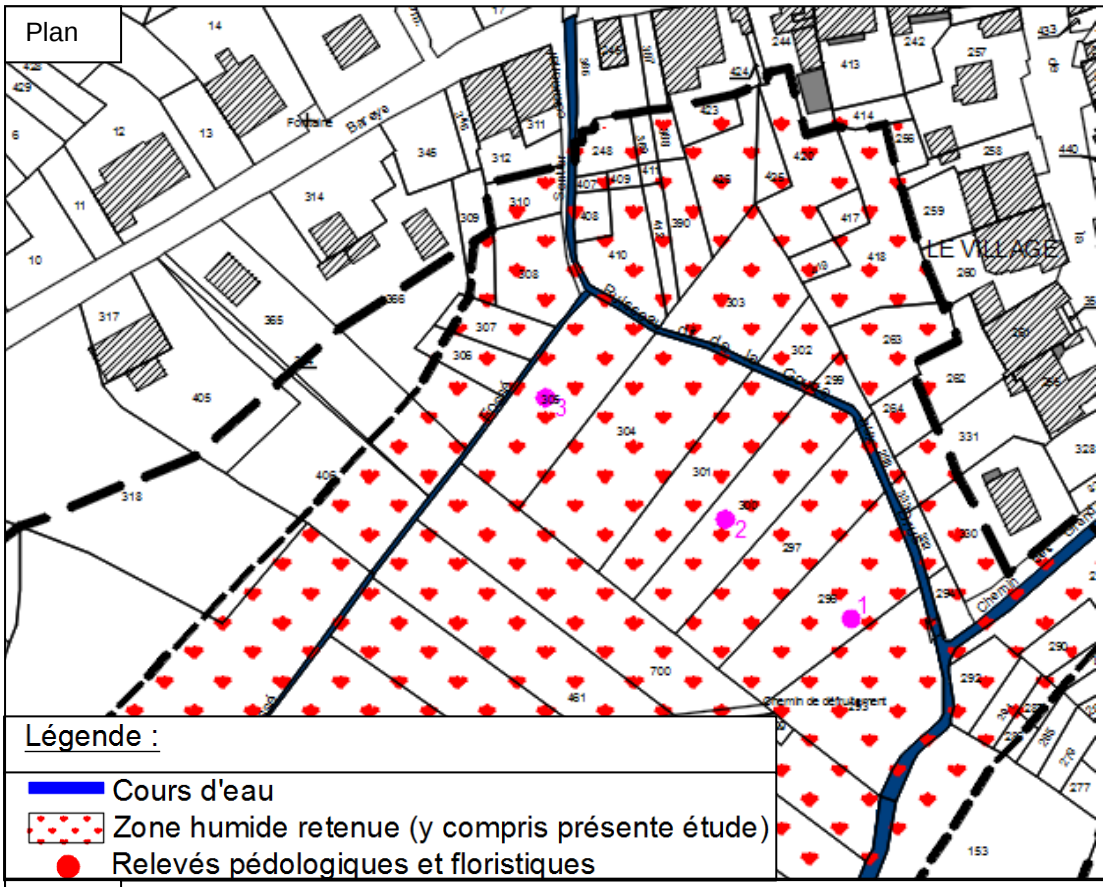

Légende :

Cours d'eau
Zone humide retenue (y compris présente étude)
Relevés pédologiques et floristiques

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie de fauche
- Code CORINE biotope :
- Superficie de la zone étudiée = 6 000 m²
- Topographie : plate
- Bassin versant : Rognon
- Géologie : colluvions
- Date de prospection : 19/05/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie humide à carex

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol argileux hydroxyque, sur alluvions sableuses (nappes)

- **Conclusion zone humide** : zone humide

- Régime hydrique : alimentation par la nappe

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : moyenne

  - Fonction biologique : moyenne

  - Valeur socio-économique : moyenne

  - Intérêt patrimonial : fort

Commune : **Magny-Danigon**

Zone : parcelle 819, lieu-dit "Pré de la Génechaud".

Plan

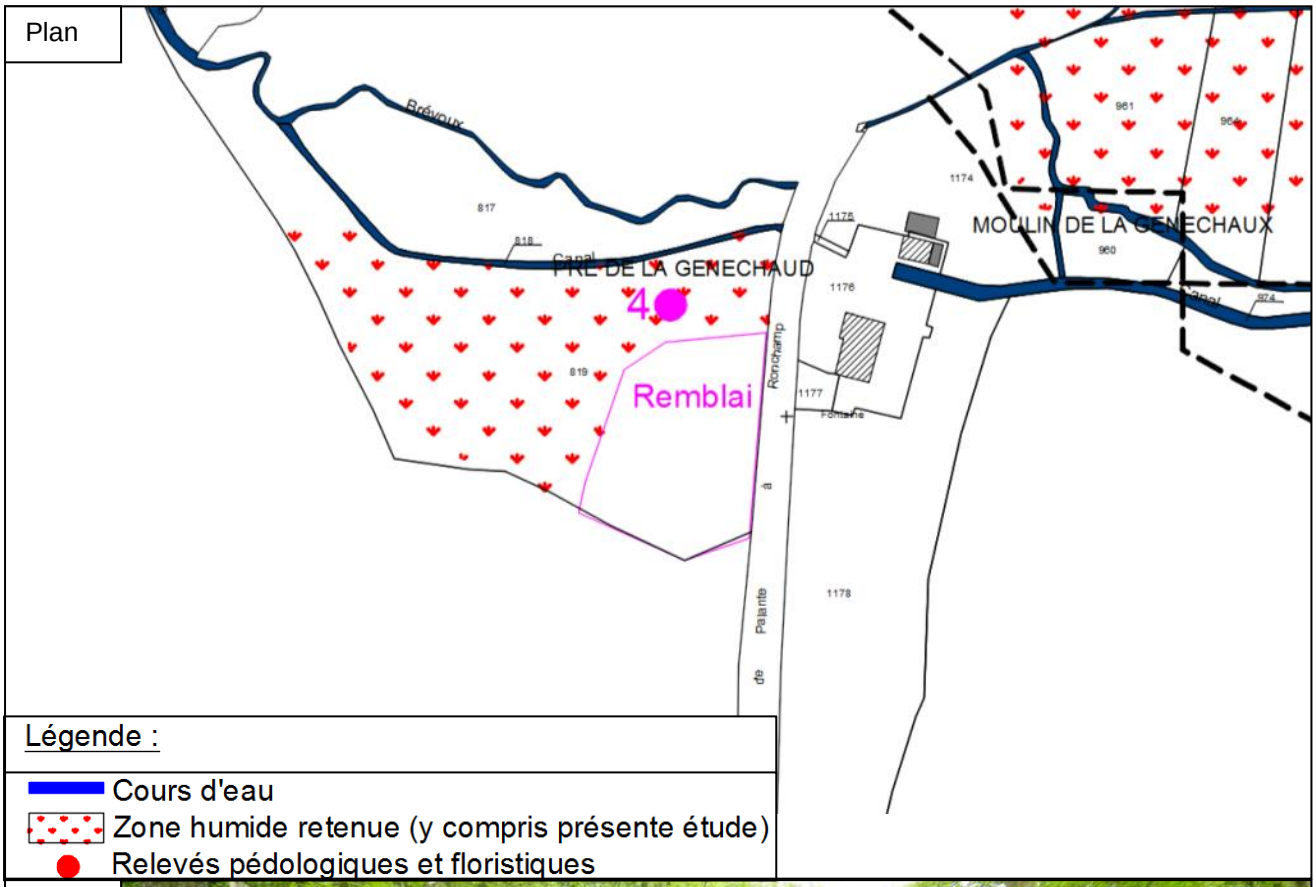

Légende :

- Cours d'eau
- Zone humide retenue (y compris présente étude)
- Relevés pédologiques et floristiques

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : boisement humide
- Code CORINE biotope : 53.2
- Superficie de la zone étudiée = 1 000 m²
- Topographie : plate
- Bassin versant : Rahin
- Géologie : alluvions
- Date de prospection : 19/05/2014

- Flore (voir détail en annexe) : sous-bois à laiches

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol argileux hydroxyque, sur alluvions sableuses (nappes)

- **Conclusion zone humide** : zone humide

- Régime hydrique : alimentation par la nappe, inondation

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : forte

  - Fonction biologique : forte

  - Valeur socio-économique : faible

  - Intérêt patrimonial : boisement alluvial humide

Tableau 1 : pédologie :

<table>
<tr><th>profondeur</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr>
<tr><td>0-10</td><td rowspan="2">Sol brun-beige, limono-argileux hydromorphe dès la surface</td><td rowspan="2">Sol brun-beige, limono-argileux hydromorphe dès la surface</td><td rowspan="3">Sol brun aéré limono-argileux</td><td rowspan="2">Sol brun sombre</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>10-20</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>20-30</td><td rowspan="8">Sol gris argilo-limoneux très hydromorphe

pseudogley</td><td rowspan="8">Sol gris argilo-limoneux très hydromorphe

pseudogley</td><td rowspan="3">Sol gris ocre bigarré trés hydromorphe

pseudogley</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>30-40</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>40-50</td><td rowspan="9">Sol beige clair limono-argileux légèrement hydromorphe</td><td rowspan="9">Sol sableux hydromorphe très peu compact avec débris végétaux non dégradé

Nappe circulante</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>50-60</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>60-70</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>70-80</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>80-90</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>90-100</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>100-110</td><td rowspan="2">niveau sableux gris nappe</td><td rowspan="2">niveau sableux gris nappe</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>110-120</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Substrat</td><td>Alluvions sableuses</td><td>Alluvions sableuses</td><td>Alluvions sableuses</td><td>Alluvions sableuses</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>classement GEPPA</td><td>V b
humide</td><td>V b
humide</td><td>III b
non humide</td><td>VI d
humide</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8	9
*Fleur de coucou (Lychnis flos-cuculi)**	***5%***	***5%***							
Vulpin des prés (Alopecurus pratensis)	**10%**								
Brome dressé (Bromus erectus)	**10%**	**15%**	**5%**						
*Renoncule rampante (Ranunculus repens)**	***5%***	***5%***	***5%***						
Orchis à feuilles larges (Dactylorhiza majalis)	2%	2%	1%						
Pâturin commun (Poa trivialis)	**5%**	**5%**	**5%**						
Dactyle aggloméré (Dactylus conglomeratus)	**5%**	2%	**5%**						
Laiteron des champs (Sonchus arvensis)	**5%**	**10%**	**5%**						
Centaurée (Centaurea ssp.)	**10%**	**10%**							
*Laiche (Carex demissa)**	***10%***								
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)	**10%**	**10%**	**15%**						
*Presles (Equisetum)**	*2%*	***5%***	***5%***						
*Laiche glauque (Carex glauca)**	*2%*								
Bugle rampante (Ajuga reptans)		2%	2%						
*Reine des près (Filipendula ulmaria)**		***5%***							
*Iris (Iris ssp.)**		*2%*		*5%*					
*Joncs (Juncus ssp.)**		***10%***							
Marguerite (Leucanthemum vulgare)		2%							
Myosotis ssp.		2%	2%						
*Renoué bistorte (Polygonum bistorta)**		*2%*							
Gaillet commun (Gallium mollugo)			**5%**						
Rhinante (Rhinantus ssp.)			**5%**						
Trèfle rampant (Trifolium repens)			**5%**						
Oseille des prés (Rumex acetosa)			**5%**						
*Carex ssp.**				***25%***					
*Céraiste (cerastium dubium)**				***20%***					
*Roseau (Phragmite ssp)**				***15%***					
Grande ortie (Urtica dioica)				5%					
Plantes dominantes	10	10	11	3					
dont plantes indicatrices	3	5	2	3					
Rapport	3/10	5/10	2/11	3/3					
Zone humide ?	non	oui	non	oui					

**en italique* : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : MOFFANS ET VACHERESSE

Zone : talus en arrière des logements rue du Moulin Claudey

Plan

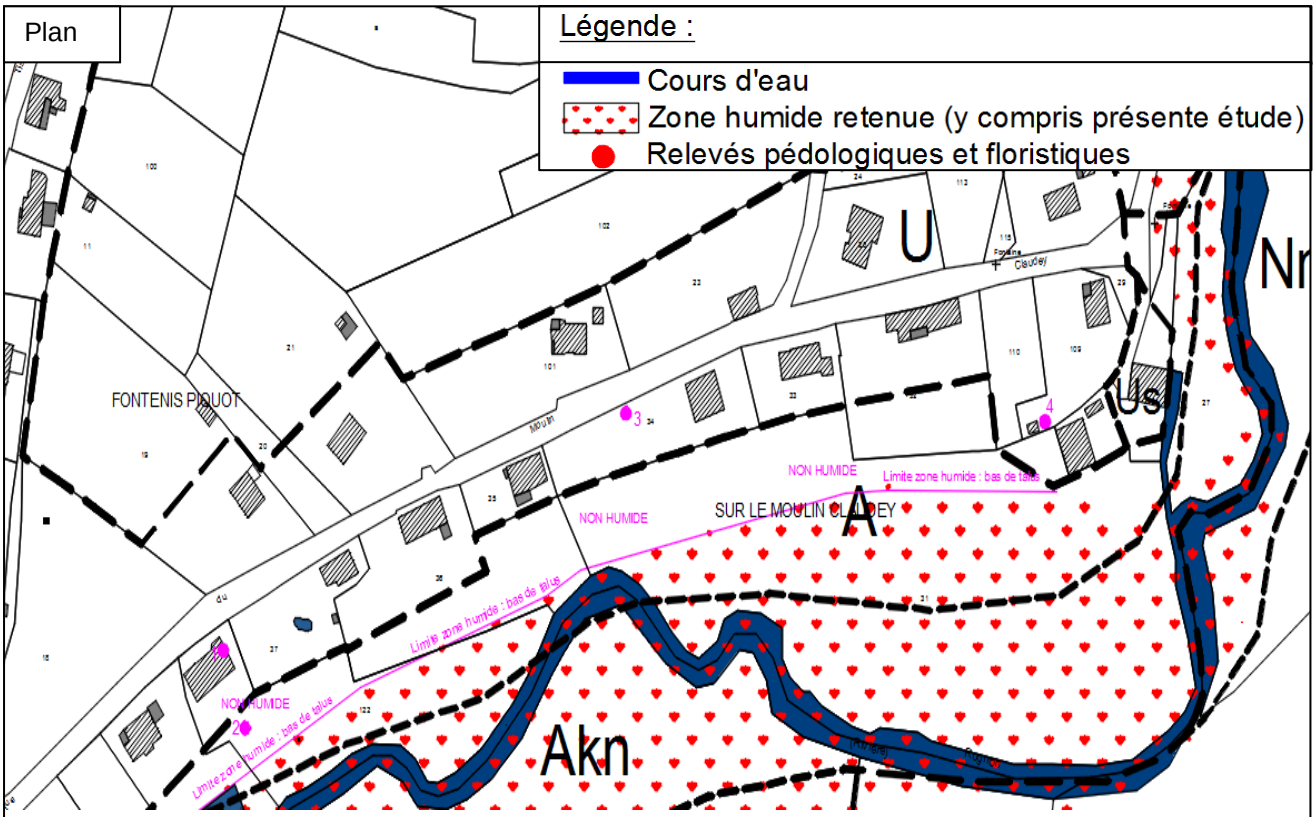

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : jardin
- Code CORINE biotope : 38.1
- Superficie de la zone étudiée = 12 000 m²
- Topographie : forte pente vers le Sud
- Bassin versant : Rognon
- Géologie : grés, alluvions
- Date de prospection : 02/04/2014

- Flore (voir détail en annexe) : les coteaux sont occupés par des friches herbacées

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun ocre limono-sablo-argileux bien drainé

- **Conclusion zone humide** : pas de zone humide sur les coteaux.

- Régime hydrique : ruissellement

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible

  - Fonction biologique : moyenne (bosquet, haie)

  - Valeur socio-économique : moyenne à forte (jardin)

  - Intérêt patrimonial : aucun

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
0-10	Sol brun ocre limono-sablo-argileux	Sol brun ocre limono-sablo-argileux	Sol brun ocre limono-sablo-argileux	Sol brun ocre limono-sablo-argileux								
10-20												
20-30												
30-40												
40-50			refus sur grés altéré									
50-60	refus sur grés altéré											
60-70												
70-80												
80-90				refus sur grés altéré (éboulis ?)								
90-100		refus sur grés altéré (éboulis ?)										
100-110												
110-120												
Substrat	grés	éboulis	grés	éboulis								
classement GEPPA	I a non humide	I a non humide	I a non humide	I a non humide								

Tableau 2 : flore :

Espèces	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
Oseille	5%							
Potentille faux fraisier (Potentilla sterilis)	10%	10%						
Renoncule bulbeuse (Ranunculus bulbosus)	10%							
Luzule champêtre (Luzula campestris)	5%		5%					
Bugle (Ajuga ssp.)	5%	10%						
Géranium découpé (Geranium dissectum)	5%							
Véronique petit chêne (Veronica chamaedrys)	5%							
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)		5%	10%					
Berce (Heracleum)		10%						
Gaillet gratteron (Gallium aparine)		10%						
Marguerite (Leucanthemum vulgare)			2%					
Pissenlit (Taraxacum ssp.)			5%					
Jonquille (Narcissus pseudonarcissus)			2%					
Trèfle (Trifolium pratense)			10%					
Plantes dominantes	7	5	4					
dont plantes indicatrices	0	0	0					
Rapport	0	0	0					
Zone humide ?	non	non	non					

**en italique* : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : PALANTE

Zone : exploitation agricole

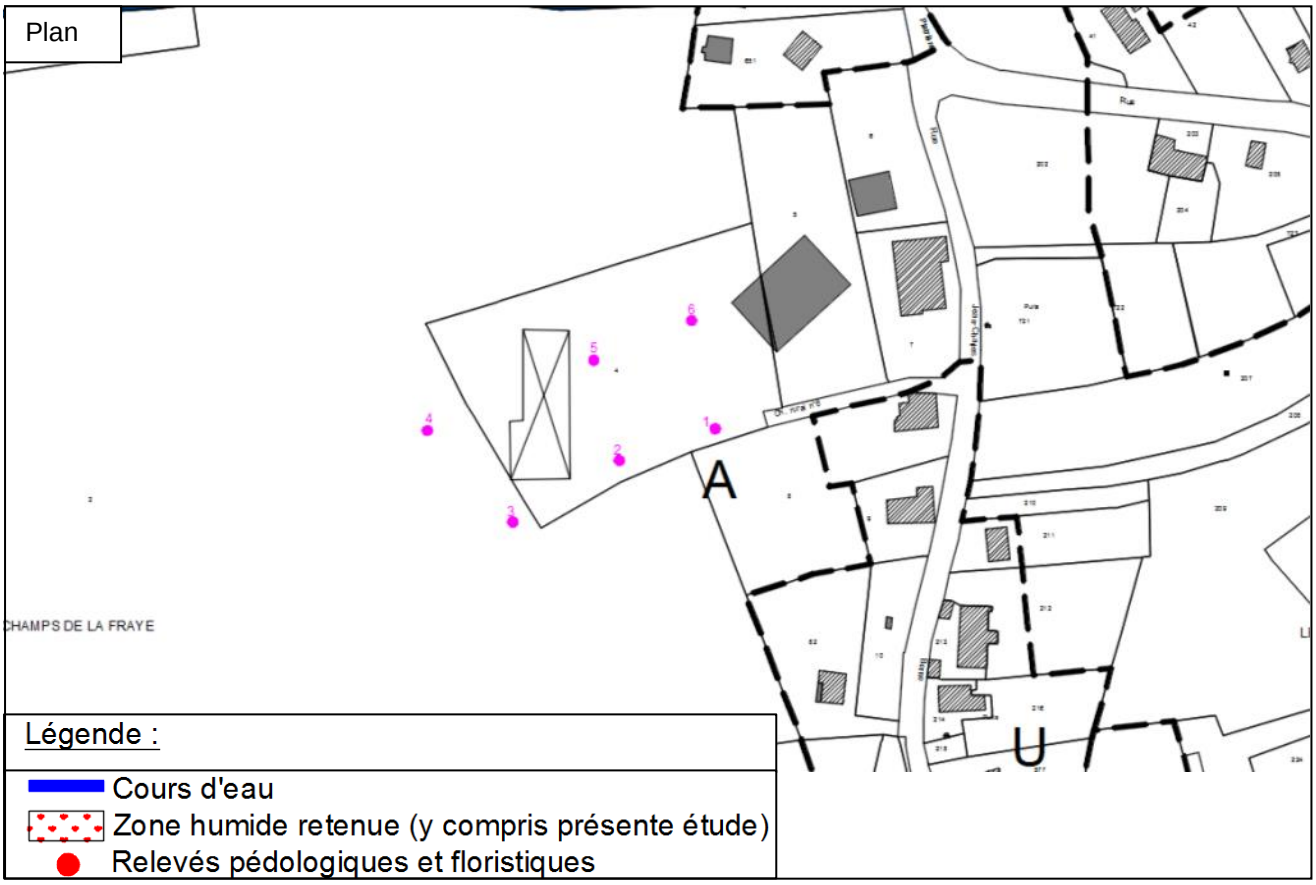

Informations générales :

- Occupation du sol : Pâture (vaches)
- Code CORINE biotope : 38.1
- Superficie de la zone étudiée = 15 000 m²
- Topographie : sommet de colline
- Bassin versant : Le Rognon
- Géologie : Marnes
- Date de prospection : 08/04/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile fraiche

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol argileux brun à ocre sur marnes altérées

- **Conclusion zone humide** : secteur non humide

- Régime hydrique : ruissellements de surface selon la pente

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : moyenne à forte, grande parcelle à proximité du siége
  - Intérêt patrimonial : aucun

Commune : **Palante**

Zone : proximité de l'exploitation agricole rue du Bourget

Plan

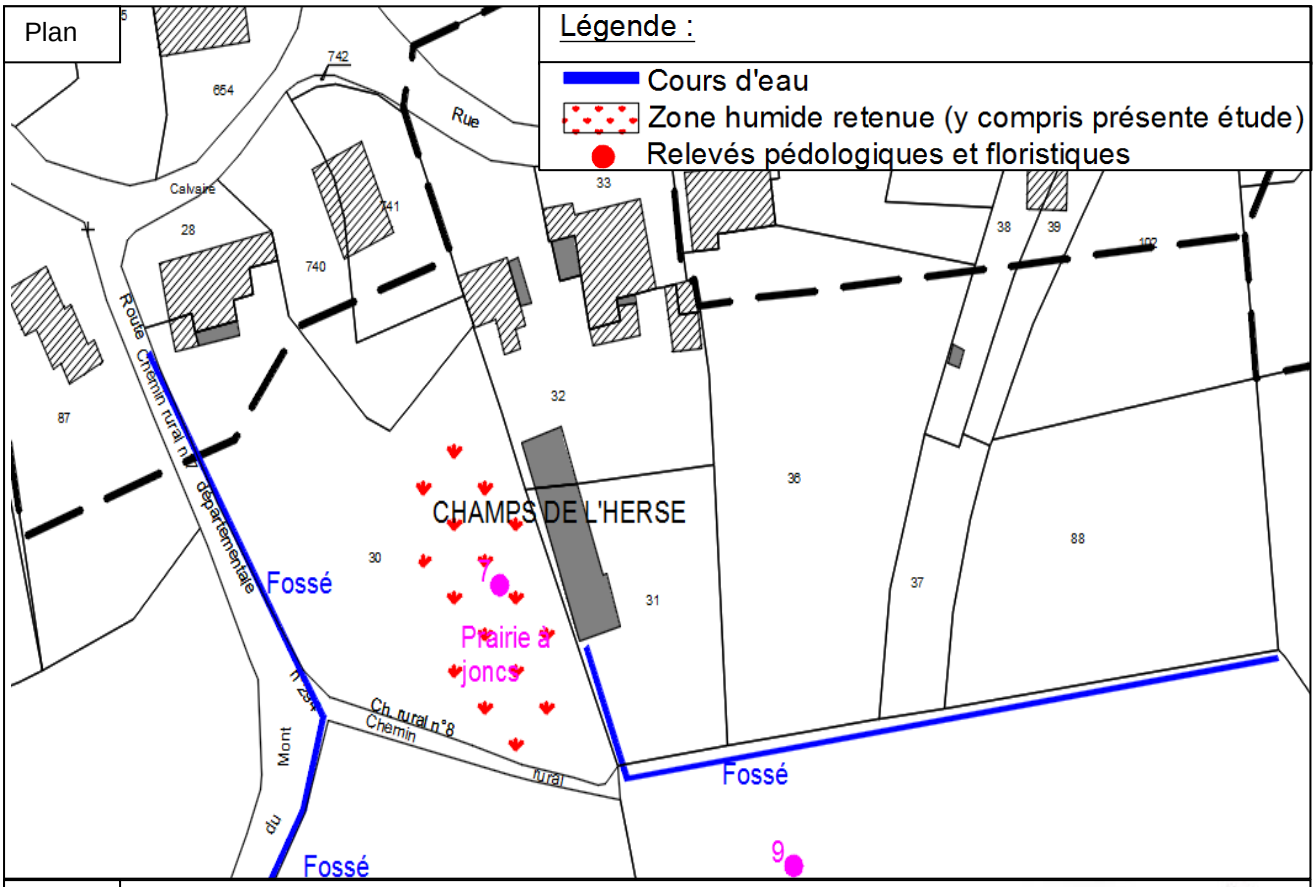

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : Pâture
- Code CORINE biotope : 38.1 et 37.2
- Superficie de la zone étudiée = 20 000 m²
- Topographie : légère pente vers le Sud
- Bassin versant : Rognon
- Géologie : marnes
- Date de prospection : 08/04/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie à joncs à l'Ouest de l'exploitation. Prairie mésophile au Sud-Est et au Sud-Ouest.

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol argileux brun à ocre sur marnes, pseudo gley sous la prairie à joncs

- **Conclusion zone humide** : secteur humide sur la parcelle 30.

- Régime hydrique : stagnation d'eau de pluie

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : moyenne

  - Fonction biologique : moyenne

  - Valeur socio-économique : moyenne à forte (proche de l'exploitation)

  - Intérêt patrimonial : aucun

Commune : **Palante**

Zone : prairie à l'Est du village, en limite avec Andornay

Plan

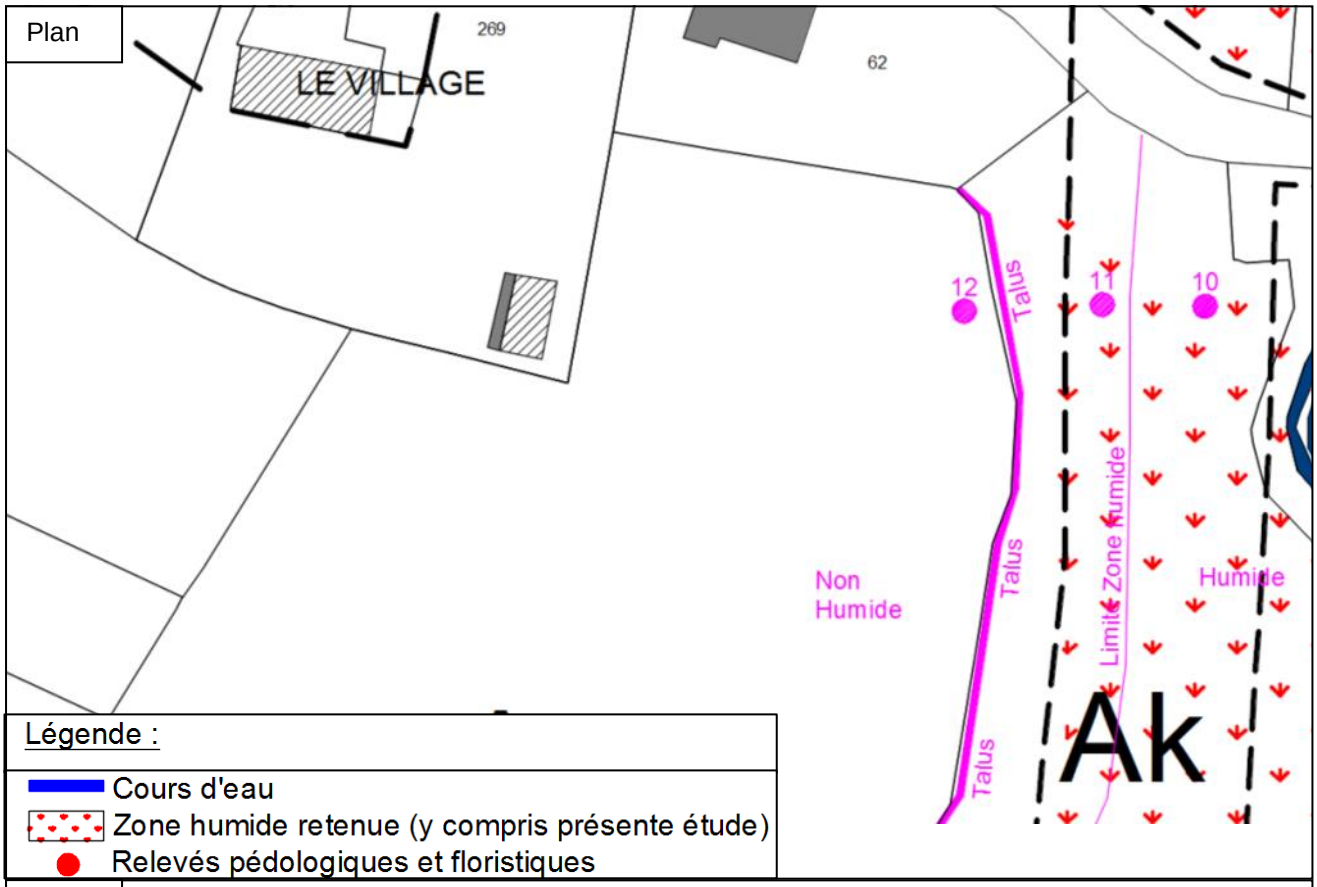

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture, labour
- Code CORINE biotope : 38.1, 37.2
- Superficie de la zone étudiée = 10 000 m²
- Topographie : pente importante dans le talus
- Bassin versant : Rognon
- Géologie : marnes et alluvions
- Date de prospection : 08/04/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile à humide en bord de cours d'eau

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol argileux brun à beige sur marnes, pseudo gley en bord de ruisseau

- **Conclusion zone humide** : la zone humide de la DREAL est trop large. En particulier, elle inclue la parcelle cultivée, pourtant séparée par un talus d'un mètre.

- Régime hydrique : stagnation d'eau de pluie, nappe

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : moyenne

  - Fonction biologique : moyenne (ripisylve)

  - Valeur socio-économique : moyenne (grande parcelle agricole)

  - Intérêt patrimonial : ripisylve

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
0-10	sol brun limono-argileux hydromorphe	sol brun beige limono-argileux hydromorphe	sol brun limono-argileux légèrement hydromorphe	sol brun limono-argileux légèrement hydromorphe	sol brun beige limono-argileux hydromorphe	sol brun limono-argileux légèrement hydromorphe	Sol limono-argileux brun hydromorphe	Sol brun limono-argileux	Sol brun limono-argileux	Sol brun-beige limono-argileux légèrement hydromorphe	Sol brun limono-argileux non hydromorphe	Sol brun limono-argileux non hydromorphe
10-20												
20-30												
30-40		sol gris argilo-limoneux hydromorphe = pseudogley	sol beige argilo-limoneux hydromorphe		sol gris argilo-limoneux hydromorphe = pseudogley							Sol beige argilo-limoneux légèrement hydromorphe
40-50	sol gris argilo-limoneux hydromorphe = pseudogley						sol argilo-limoneux gris très hydromorphe = pseudogley			sol gris hydromorphe limono-argileux Pseudogley		
50-60				sol ocre argilo-limoneux hydromorphe		sol beige argilo-limoneux hydromorphe		Sol ocre argilo-limoneux hydromorphe	Sol ocre argilo-limoneux hydromorphe		Sol beige argilo-limoneux légèrement hydromorphe	Refus sur marnes altérées
60-70												
70-80												
80-90		marnes altérées	sol gris argilo-limoneux hydromorphe = pseudogley		marnes altérées							
90-100												
100-110	marnes altérées									présence de la nappe à 1 m Gley		
110-120												
Substrat	marnes	marnes	marnes	marnes	marnes	marnes	marnes	marnes	marnes	alluvions	alluvions	marnes
classement GEPPA	IVc non humide	IVc non humide	IIb non humide	Ia non humide	IVc non humide	Ia non humide	IVc non humide	Ia non humide	Ia non humide	IVd Humide	Ia non humide	Ia non humide

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Plantain moyen (Plantago media)	**5%**	**5%**		**5%**	**5%**	**5%**		**5%**	**5%**			
Trèfle rampant (Trifolium repens)	**15%**	**15%**	**20%**	**15%**	**15%**	**15%**	**10%**	**10%**	**10%**	**10%**	**10%**	
Pissenlit (Taraxacum ssp.)	**5%**	**5%**	**5%**	**5%**	**5%**	**5%**		**5%**	**5%**	**5%**	**5%**	
Sol nu	10%	10%	5%	5%	10%	5%		2%	2%	2%	2%	95%
*Renoncule rampante (Ranunculus repens)**	***10%***	***10%***	***5%***		***10%***	***5%***	***10%***	***5%***	***5%***	***15%***	***15%***	
*Joncs (Juncus ssp.)**		***5%***			***5%***		***10%***					
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)			**5%**									
Ray-Grass (Lolium ssp.)			**10%**	**10%**						**10%**	**10%**	
Pâquerette (Bellis perennis)			**5%**									
Pâturin commun (Poa trivialis)				**5%**				**10%**	**10%**			
Bourse à pasteur (Capsella bursa-pastoris)				2%								
*Cardamine des près (Cardamine pratensis)**							***5%***					
Mousse (bryophyte)							**10%**					
Vulpin des prés (Alopecurus pratensis)							**5%**			**10%**	**10%**	
Bugle rampante (Ajuga reptans)							2%					
Stellaires graminée (Stellaria graminea)								**5%**				
Plantes dominantes	4	5	6	5	5	4	6	6	5	5	5	0
dont plantes indicatrices	1	2	1	0	2	1	3	1	1	1	1	0
Rapport	1/4	2/5	1/6	0	2/5	1/4	1/2	1/6	1/5	1/5	1/5	0
Zone humide ?	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non

**en italique* : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : VOUHENANS

Zone : Etable sortie Sud-Ouest

Plan

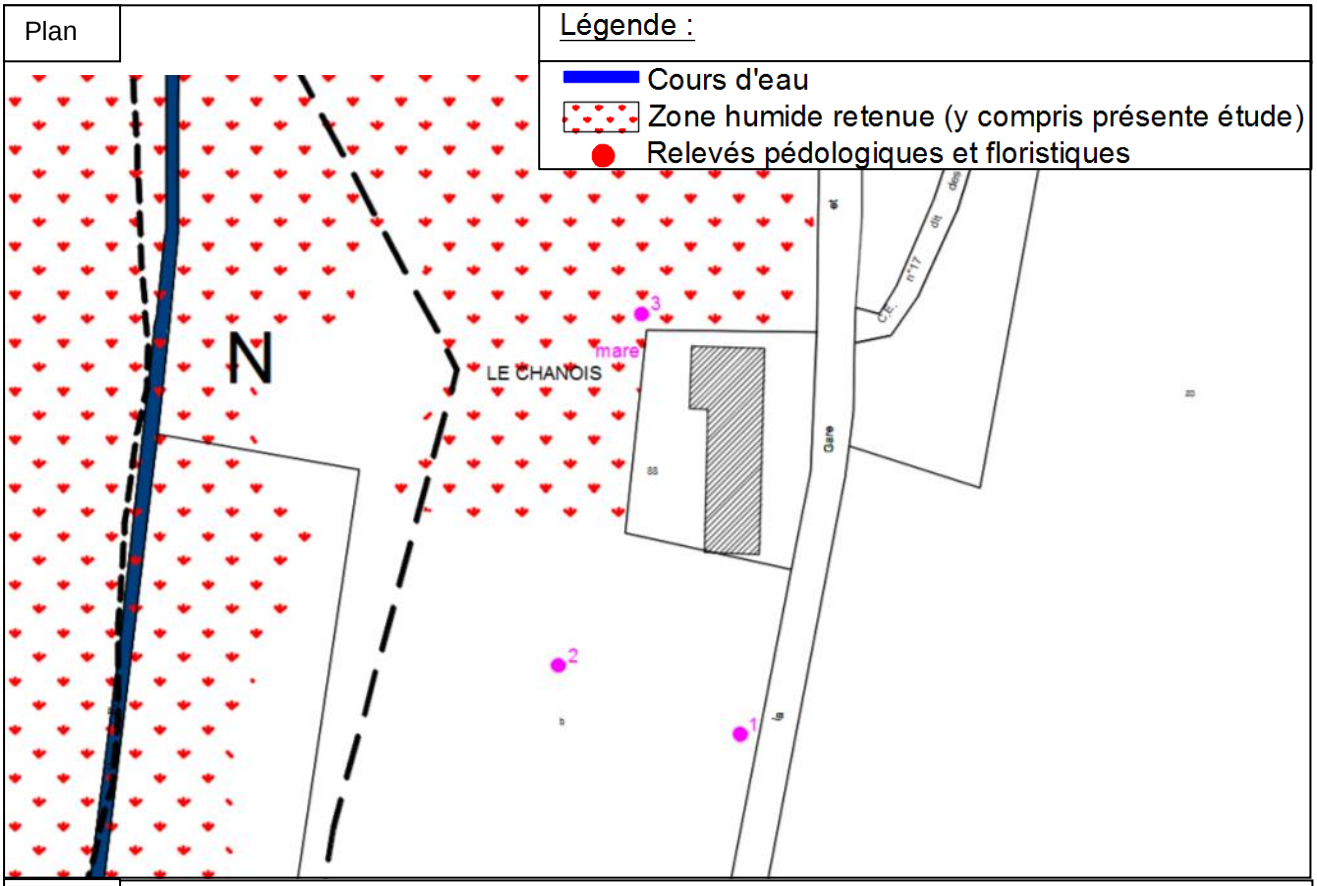

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture (brebis)
- Code CORINE biotope : 37.217 - Prairie à joncs diffus
- Superficie de la zone étudiée = 12 000 m²
- Topographie : légère pente vers l'Ouest
- Bassin versant : Ognon
- Géologie : marnes
- Date de prospection : 16/06/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile à humide, présence de joncs en touffes
- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol argileux modérément hydromorphe
- **Conclusion zone humide** : la zone humide DREAL est justifiée par le critère flore
- Régime hydrique : stagnation des précipitations et ruissellement selon la pente
- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :
  - Fonction hydrologique : moyenne : zone humide
  - Fonction biologique : moyenne
  - Valeur socio-économique : moyenne : pâture de grande surface
  - Intérêt patrimonial : aucun

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
0-10	Sol limoneux brun légèrement hydromorphe	Sol limoneux brun légèrement hydromorphe	Sol limoneux brun légèrement hydromorphe									
10-20												
20-30	Sol hydromorphe brun ocre caillouteux											
30-40	refus sur cailloux											
40-50			Sol hydromorphe brun ocre caillouteux									
50-60		Sol hydromorphe brun ocre caillouteux										
60-70												
70-80												
80-90			refus sur cailloux									
90-100		refus sur cailloux										
100-110												
110-120												
Substrat	marnes	marnes	marnes									
classement GEPPA	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide									

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Dactyle aggloméré (Dactylus conglomeratus)	10%											
Pâturin commun (Poa trivialis)	15%	15%	10%									
*Joncs diffus (Juncus effusus)**	*5%*	*5%*	*10%*									
Lotier corniculé (Lotus corniculatus)	5%	5%	5%									
Grande Ortie (Urtica dioica)	5%		2%									
Trèfle des prés (Trifolium pratense)	5%											
Cirse commun (Cirsium vulgare)	2%	2%	2%									
*Potentille ansérine (Potentilla anserina)**	*5%*	*5%*	*5%*									
Stellaires graminée (Stellaria graminea)		5%	2%									
mousse		10%										
Pâquerette (Bellis perennis)			2%									
Ray-grass (Lolium ssp.)			5%									
*Renoncule (ranunculus ssp.)**			*5%*									
Plantes dominantes	7	6	6									
dont plantes indicatrices	2	2	3									
Rapport	2/7	2/6	3/6									
Zone humide ?	non	non	oui									

**en italique* : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : VY-LES-LURE

Zone : Exploitation au Sud du village

Plan

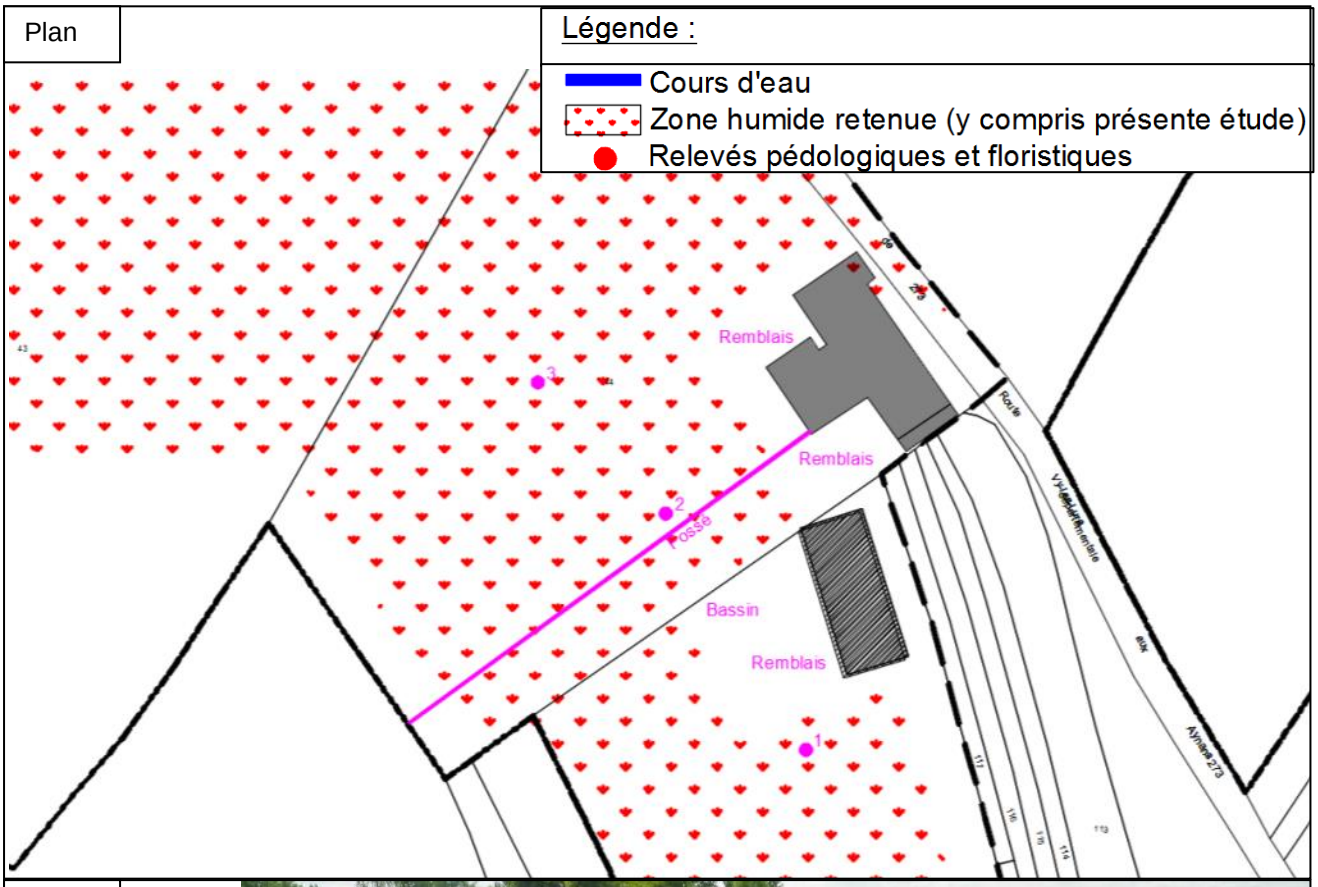

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture (vaches)
- Code CORINE biotope : 37.217 - Prairie à joncs diffus
- Superficie de la zone étudiée = 18 000 m²
- Topographie : pente vers l'Ouest, noues parallèles tous les 10 m environ, dans le sens de la pente.
- Bassin versant : Ruisseau des Pontcey (affluent de l'Ognon)
- Géologie : marnes, alluvions anciennes, grés.
- Date de prospection : 16/06/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie humide à joncs (en fond de noue)

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol argileux humide

- **Conclusion zone humide** : la zone humide DREAL est justifiée par le critère flore et sol, au moins pour les noues.

- Régime hydrique : stagnation des précipitations et ruissellement selon la pente

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : moyenne

  - Fonction biologique : moyenne, prairie humide

  - Valeur socio-économique : moyenne, pâture de grande surface

  - Intérêt patrimonial : aucun

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
0-10	sol brun limono-argileux hydromorphe	sol brun limono-argileux hydromorphe	sol brun limono-argileux hydromorphe									
10-20												
20-30	sol brun ocre hydromorphe argilo-limoneux	sol brun ocre hydromorphe argilo-limoneux	sol brun ocre hydromorphe argilo-limoneux									
30-40												
40-50	sol ocre gris très hydromorphe pseudogley	sol ocre gris très hydromorphe pseudogley	sol ocre gris très hydromorphe pseudogley									
50-60												
60-70												
70-80												
80-90												
90-100	sol gris hydromorphe : alluvions en place ?	sol gris hydromorphe : alluvions en place ?	sol gris hydromorphe : alluvions en place ?									
100-110												
110-120												
Substrat	alluvions anciennes	alluvions anciennes	alluvions anciennes									
classement GEPPA	IVc non humide	IVc non humide	IVc non humide									

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
*Renoncule (ranunculus ssp.)**	*10%*	*5%*	*5%*									
Lotier corniculé (Lotus corniculatus)	5%	5%	2%									
*Joncs diffus (Juncus effusus)**	*10%*	*10%*	*10%*									
Crételle à crête (Cynosurus cristatus)	10%	5%	2%									
*Joncs aggloméré (Juncus conlgomeratus)**	*5%*	*5%*	*5%*									
*Potentille ansérine (Potentilla anserina)**	*5%*											
Pâturin commun (Poa trivialis)	10%	10%	5%									
Ray-grass (Lolium ssp.)	5%	10%	5%									
Persicaire (Persicaria maculosa)		10%										
Vulpin des prés (Alopecurus pratensis)		5%										
Trèfle des prés (Trifolium pratense)			10%									
Plantes dominantes	8	9	6									
dont plantes indicatrices	4	3	3/6									
Rapport	1/2	3/9	1/2									
Zone humide ?	oui	non	oui									

**en italique* : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

II- CARACTERE HUMIDE DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION

II 1. METHODOLOGIE :

Il s'agit de justifier que les secteurs ouverts à l'urbanisation par le PLUi (zone AU et zone U à enjeu) sont bien en dehors de toute zone humide.
Pour cela, quelque soit le milieu présent et le préinventaire de la DREAL, toutes les zones AU ont fait l'objet de sondages de sols et de relevés de flores.

Cette étude s'est basée sur un préprojet. Les limites des zones constructibles finalement arrêté tiennent compte des conclusions de ces études soit en sortant les secteurs humides identifiés soit en les intégrant dans les orientations d'aménagement.

Cette phase a eu lieu en janvier 2016. La méthode d'identification des zones humides est la même que pour la phase I.

II 2. FICHES PAR COMMUNE :

Voir pages Suivantes

COMMUNE : AMBLANS ET VELOTTE

Zone : 1AUX 1.2

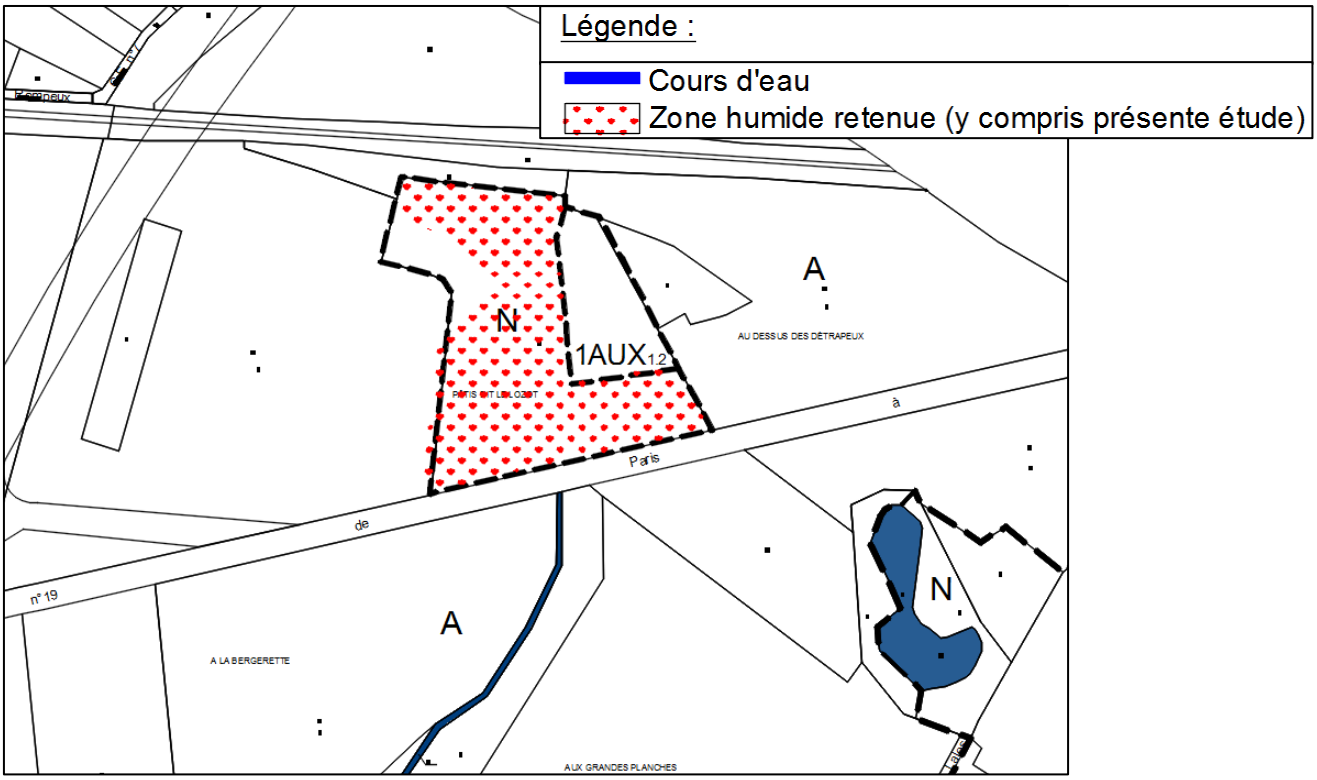

Limite Sud, secteur inondé.

Limite Nord, présence de Joncs et de Roseaux

Ce secteur a fait l'objet d'une étude du caractère humide des sols lors d'un révision simplifié du PLU communal d'Amblans-et-Velotte en 2008 :

L'intervention sur le terrain a eu lieu le 8 janvier 2008, après 3 jours de pluie d'intensité moyenne.

Les sols de la parcelle sont globalement très limoneux, avec beaucoup des passages humides (dépôts d'oxyde de fer le long des racines, présence d'une nappe à moins de 50 cm, voir en surface). Ce caractère humide est souligné par la présence de nombreuses touffes de joncs, voir de roseaux.

Ces zones humides sont situées :
- sur une bande de 20 à 30 m le long de la nationale 9, au Sud, qui fait digue;
- en fond de parcelle, au Nord, le long de la ligne SNCF ;
- entre ces deux bandes, le long du ruisseau qui traverse la parcelle du Nord au Sud, à peu prés au centre du bois ;
- sur le coté Ouest de la parcelle, qui reçoit des ruissellements de surfaces depuis les parcelles cultivées situées à proximité.

Seul le côté Est, légèrement plus haut, a présenté une zone saine suffisamment importance pour que l'on puisse y implanter un bâtiment. Le sol y est moins limoneux, presque sans trace d'hydromorphie et aucune nappe d'eau n'y a été rencontrée à moins de 1 m.
Description des sols rencontrés :

- Dans les secteurs humides, les sols sont limono-argileux à argileux, bruns/gris, avec de nombreux dépôts de rouille et de manganèse, signe de présence d'une nappe temporaire. Cette nappe temporaire est par ailleurs confirmée par des arrivées d'eau à partir de 30 cm de profondeur dans de nombreux sondages, la stagnation d'eau en surface et la présence, sur certain sondage, d'un sol argileux déstructuré, gris, de type pseudogley, caractéristique d'une longue période d'inondation.

- Dans le secteur sain, les sols sont plus limoneux qu'argileux (désagrégation des carottes remontées par la tarière) et repose, à partir 40 à 60 cm, sur des alluvions argileuses ocres. Les traces d'hydromorphie y sont limitées à quelques rares dépôts de rouille qui marquent le caractère argileux du sol.

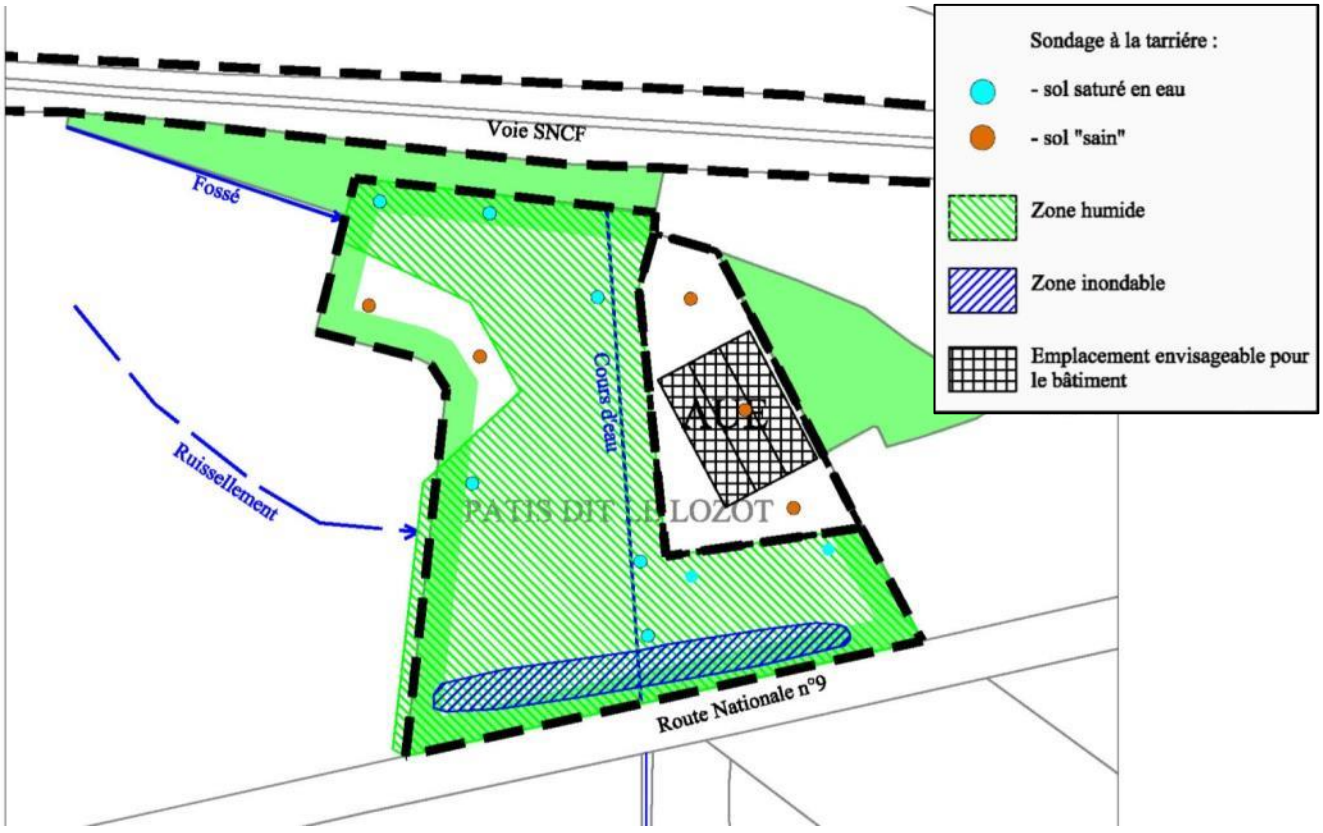

Commune : Amblans et Velotte

Zone : 1AUX 1.1

Plan

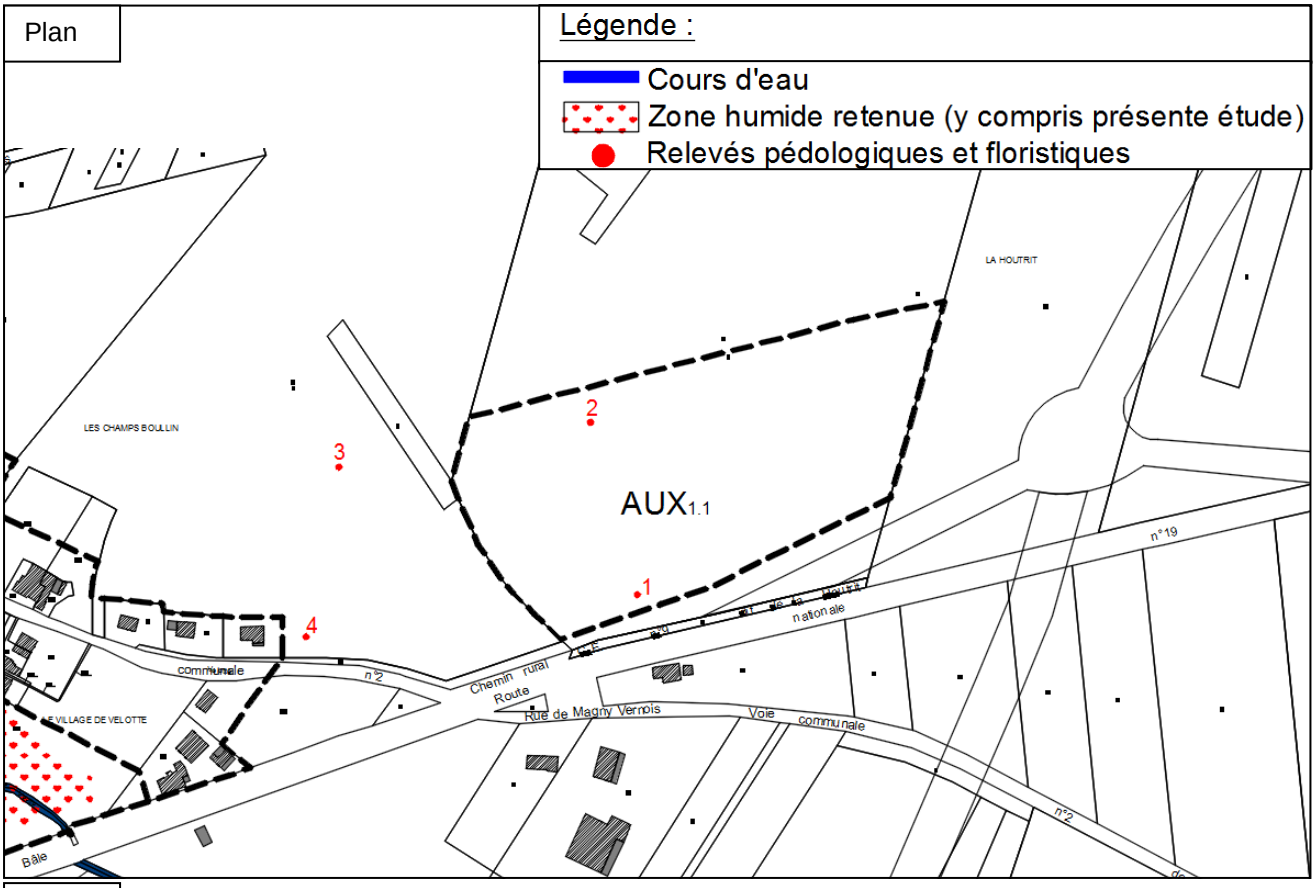

Photo

- Informations générales :
    - Occupation du sol : Pâture et culture
    - Code CORINE biotope : 38.11 et 82.11
    - Superficie de la zone étudiée = 37 000 m²
    - Topographie : légère pente vers l'Est
    - Bassin versant : Reigne
    - Géologie : Alluvions anciennes
    - Date de prospection : 13/01/2016
- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile à fraiche
- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol argilo-limoneux hydromorphe mais sans pseudogley
- **Conclusion zone humide** : zone non humide
- Régime hydrique : infiltration dans le sol puis ruissellement selon la pente

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

    - Fonction hydrologique : faible

    - Fonction biologique : faible

    - Valeur socio-économique : moyenne

    - Intérêt patrimonial : haie en partie centrale

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
0-10	sol brun/beige limoneux hydromorphe	sol brun/beige limono-argileux aéré	sol brun limono-argileux	sol brun/beige limono-argileux aéré						
10-20										
20-30										
30-40	sol brun/beige limono-argileux trés hydromorphe	sol brun/beige limono-argileux hydromorphe								
40-50			sol brun limono-argileux hydromorphe	sol argilo-limoneux ocre hydromorphe						
50-60										
60-70										
70-80										
80-90			nappe temporaire							
90-100										
100-110										
110-120										
Substrat	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions						
classement GEPPA	I a non humide	I a non humide	I a non humide	I a non humide						

Tableau 2 : flore (en pourcentage de recouvrement) :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Renoncule rampante (Ranunculus repens)	labour		***5***	***10***						
Trèfle des prés (Trifolium pratense)			**10**	**10**						
RayGrass (Lolium ssp.)			**10**	**10**						
Potentille ansérine (Potentilla anserinea)			***5***							
Joncs (Juncus ssp.)			*2*							
Stellaire graminée (Stellaria graminea)			2	2						
Crételles (Cynosurus cristatus)			**5**	**10**						
Agrostis capillaire (Agrostis capillaris)			**10**	**10**						
Flouve odorante (Anthoxanthum odoratum)			**20**	**10**						
Fleur de coucou (Flos cuculi)				*2*						
Matricaire (Matricaria ssp.)				1						
Pissenlit (Taraxacum ssp.)				2						
Laiches (carex ssp.)				*2*						
Plantes dominantes			7	6						
dont plantes indicatrices			2	1						
Rapport			2/7	1/6						
Zone humide ?	na	na	non	non						

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : ANDORNAY

Zone : 1AU 2.1, rue de la Libération

Plan

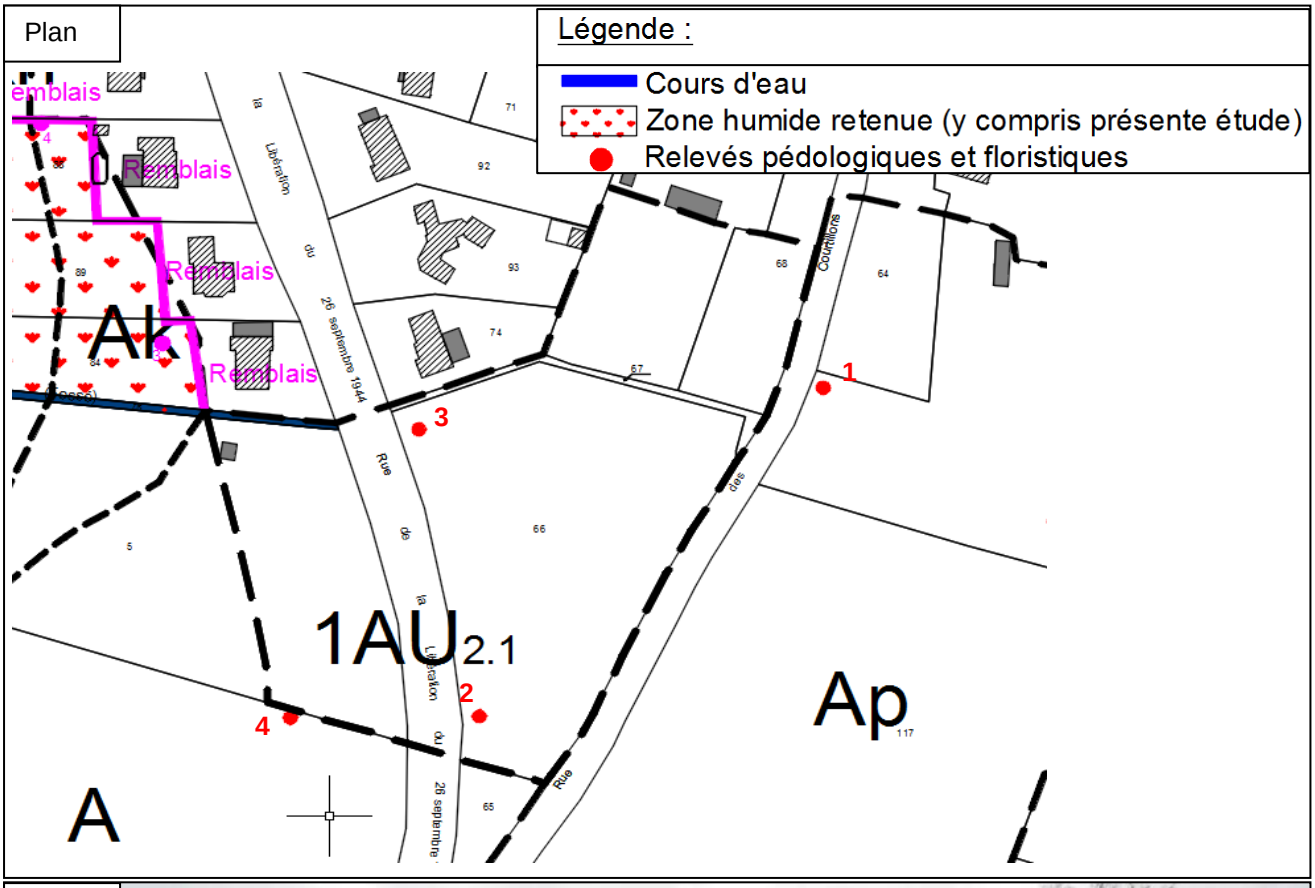

Photo

- Informations générales :
    - Occupation du sol : Pâture
    - Code CORINE biotope : 38.11
    - Superficie de la zone étudiée = 14 000 m²
    - Topographie : légère pente vers l'Ouest
    - Bassin versant : Rognon
    - Géologie : Alluvions anciennes
    - Date de prospection : 13/01/2016
- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile
- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol argilo-limoneux hydromorphe mais sans pseudogley
- **Conclusion zone humide** : zone non humide
- Régime hydrique : infiltration dans le sol puis ruissellement selon la pente

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

    - Fonction hydrologique : faible

    - Fonction biologique : faible

    - Valeur socio-économique : moyenne

    - Intérêt patrimonial : aucun

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
0-10	sol brun sombre limono-argileux	sol brun limono-argileux	sol brun clair argilo-limoneux hydromorphe	sol brun clair argilo-limoneux hydromorphe						
10-20										
20-30										
30-40	sol beige limono-argileux bigarré hydromorphe	sol beige limono-argileux hydromorphe	sol beige argilo-limoneux hydromorphe	sol beige argilo-limoneux hydromorphe						
40-50										
50-60										
60-70										
70-80										
80-90										
90-100										
100-110	alluvions	alluvions	argiles beige hydromorphe	argiles beige hydromorphe						
110-120										
Substrat	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions						
classement GEPPA	I a non humide	I a non humide	I a non humide	I a non humide						

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Pissenlit (taraxacum ssp.)	5	5	2	2						
Vesces (Vicia ssp.)	5									
Ronces (Rubus ssp.)	5									
Ciboulette (Allium schoenoprasum)	2									
Renoncule rampante (Ranunculus repens)			*5*	*5*						
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)			5	5						
Trèfle des prés (Trifolium pratense)			5	5						
Potentille tormentille (Potentilla erecta)		5	5	5						
Oseille des prés (Rumex acetosa)		2	2							
Plantes dominantes	3	2	4	4						
dont plantes indicatrices	0	0	1	1						
Rapport	0	0	1/4	1/4						
Zone humide ?	non	non	non	non						

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : LES AYNANS

Zone : 1AU 11.1, Champs Poirots

Plan

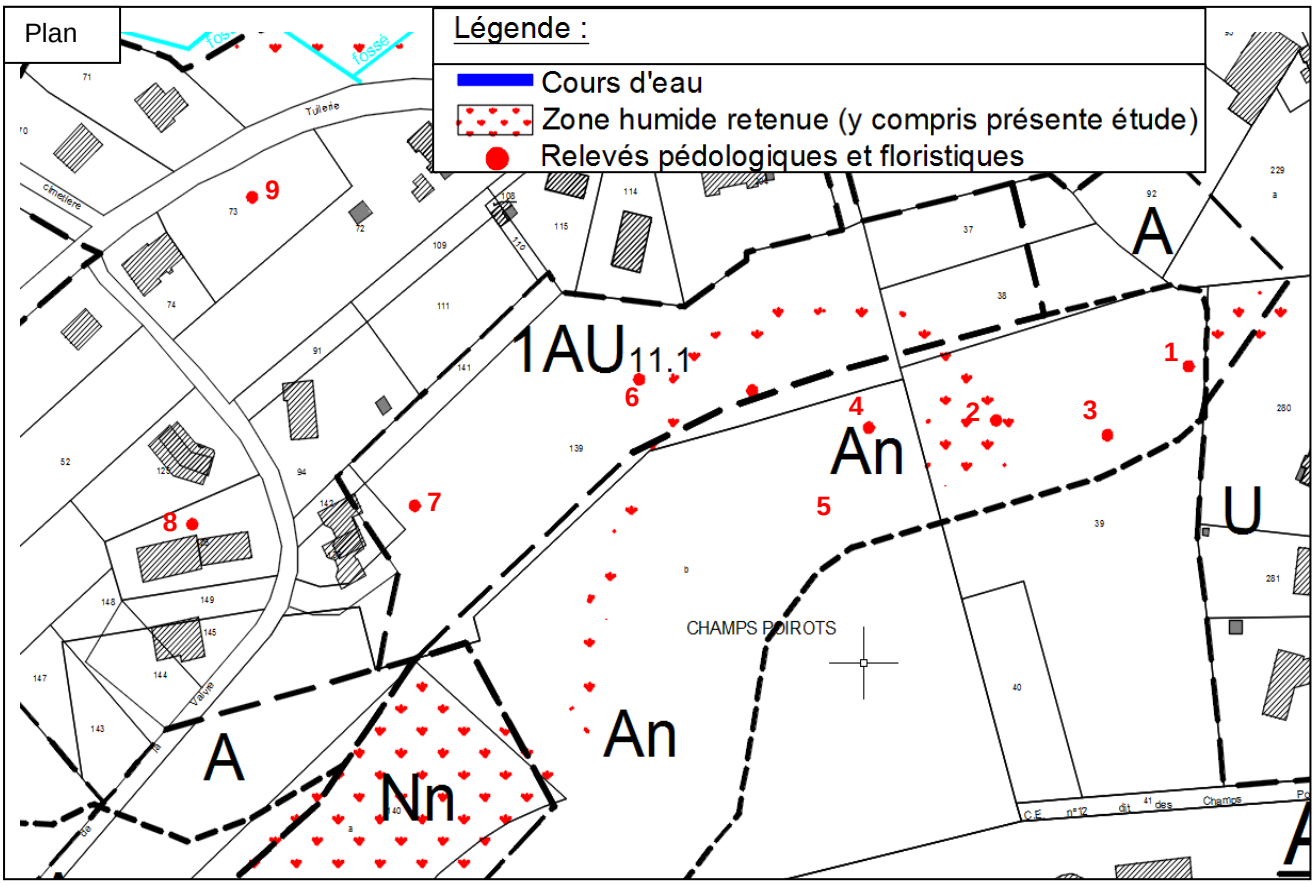

Photo

- Informations générales :
    - Occupation du sol : Prairie
    - Code CORINE biotope : 38.1 et 37.241
    - Superficie de la zone étudiée = 40 000 m²
    - Topographie : plane
    - Bassin versant : Ognon
    - Géologie : alluvions
    - Date de prospection : 12/01/2016
- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile à humide (dépression)
- Etude pédologique (voir détail en annexe) : Sol limono-sableux, avec une nappe en profondeur l'hiver, superficielle par endroits.
- **Conclusion zone humide** : prairie dans l'ensemble non humide, mais avec **présence d'une dépression et d'une noue humide.**
- Régime hydrique : infiltration dans le sol et alimentation de la nappe
- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

    - Fonction hydrologique : moyenne

    - Fonction biologique : moyenne

    - Valeur socio-économique : moyenne

    - Intérêt patrimonial : aucun

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
0-10	sol brun limono-sablo-argileux	sol brun limono-sablo-argileux hydromorphe	sol brun limono-sablo-argileux	sol brun limono-sablo-argileux	sol brun limono-sablo-argileux	sol brun limono-sablo-argileux	sol brun limono-sablo-argileux	sol brun sablo-limoneux	sol brun limono-sablo-argileux		
10-20											
20-30		pseudogley sableux	sol bordeaux argilo-sableux hydromorphe		sol bordeaux argilo-sableux hydromorphe	sol brun argilo-sablo-limoneux hydromorphe	sol brun argilo-sablo-limoneux graveleux				
30-40	sol bordeaux argilo-sableux hydromorphe			sol bordeaux argilo-sableux hydromorphe							
40-50											
50-60					sol sableux graveleux ocre			sol ocre sablo-limoneux	sol ocre sablo-limoneux		
60-70											
70-80						pseudogley		arrêt sur galets			
80-90											
90-100											
100-110											
110-120											
Substrat	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions		
classement GEPPA	I a non humide	**IV d humide**	I a non humide	I a non humide	I a non humide	III b non humide	I a non humide	I a non humide	I a non humide		

Lors de la visite de terrains, après de forte pluie hivernale, la plupart des sondages ont rencontré un niveau d'eau entre 5 cm (n°2) et 60 cm de profondeur.

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Renoncule rampante (Ranunculus repens)	***5%***	***10%***	***5%***	***5%***	***10%***	***10%***	***5%***		***5%***		
Mousses (Bryophyta)	**5%**							**5%**			
Trèfle des prés (Trifolium pratense)	**10%**	**10%**	**10%**	**10%**	**10%**	**10%**	**10%**	**30%**	**5%**		
Dactyle (dactylis glomerata)	**20%**	**15%**	**15%**	**20%**	**15%**	**15%**	**15%**	**10%**	**20%**		
Sol nu	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%			
Joncs (Juncus ssp.)		***5%***			***5%***	***5%***					
Oseille des prés (Rumex acetosa)								2%	2%		
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)									**5%**		
Centaurée (Centaurea ssp.)									**5%**		
Plantes dominantes	4	4	3	3	4	4	3	3	5		
dont plantes indicatrices	1	2	1	1	2	2	1	0	1		
Rapport	1/4	1/2	1/3	1/3	1/2	1/2	1/3	0	1/5		
Zone humide ?	non	**Oui**	non	non	**Oui**	**Oui**	non	non	non		

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : LA COTE (70)

Zone : zone UXi, lieu-dit Aux Ragains

Plan

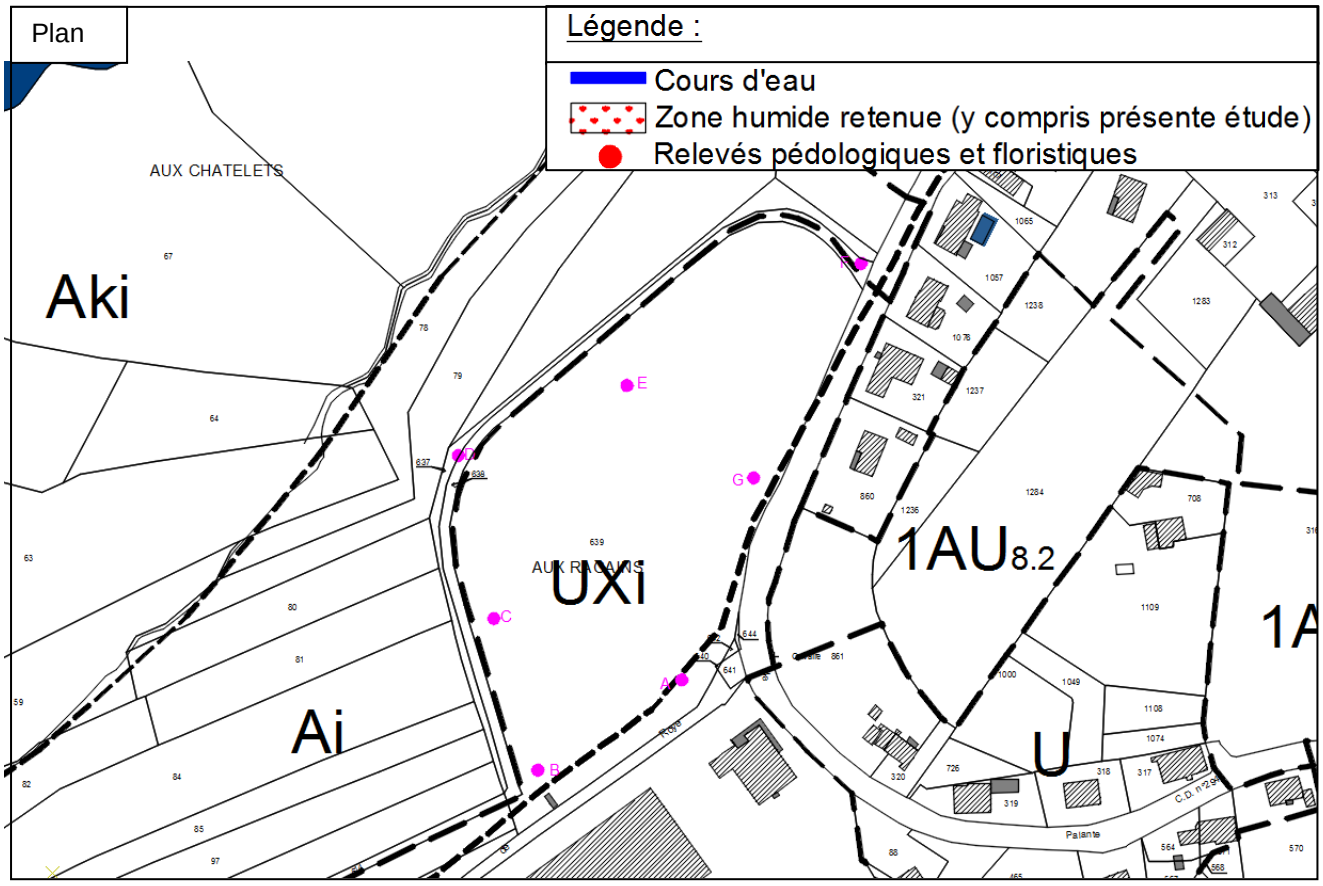

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie de fauche
- Code CORINE biotope : 38.1-Patures mésophiles
- Superficie de la zone étudiée = 20 000 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : Rahin
- Géologie : alluvions fluviales
- Date de prospection : 12/11/2014

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile à sèche (substrat drainant)
  Attention, stations de renouées du Japon (plante invasive) sur la parcelle.
  Première observation d'hiver à confirmer au Printemps.

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun à brun-ocre, aéré, sableux

- **Conclusion** : il y a absence de zone humide sur la zone étudiée

- Régime hydrique : infiltration des précipitations et alimentation de la nappe, présence de la nappe à plus de 1 m de profondeur lors de la visite. On notera le passage d'un fossé qui reprend la sortie d'un réseau pluvial.

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : **importante, zone inondable**

  - Fonction biologique : faible (prairie de fauche)

  - Valeur socio-économique : moyenne (agriculture)

  - Intérêt patrimonial : aucun

Commune : La Côte (70)

Zone : zone 1AU 8.4

Plan

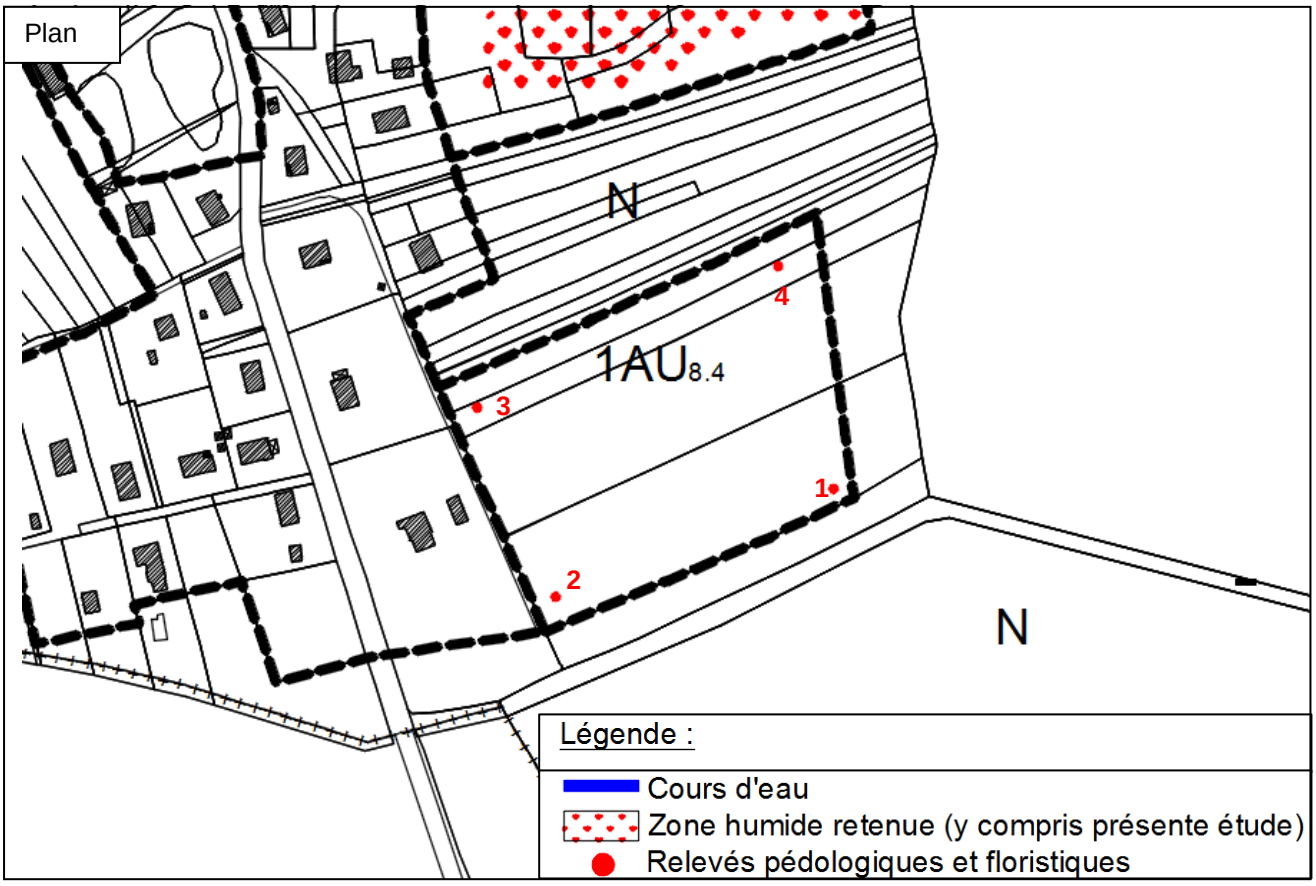

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie temporaire
- Code CORINE biotope : 38.1
- Superficie de la zone étudiée = 20 000 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : Rahin
- Géologie : alluvions fluviales sur marnes
- Date de prospection : 26/05/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile
- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun limono-argileux, devenant hydromorphe et argileux en profondeurs

- **Conclusion** : il y a absence de zone humide sur la zone étudiée

- Régime hydrique : ruissellement dans le sol selon la pente

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : moyenne (agriculture)
  - Intérêt patrimonial : aucun

Commune : La Côte (70)

Zone : zone 1AU 8.2 et 8.3 :

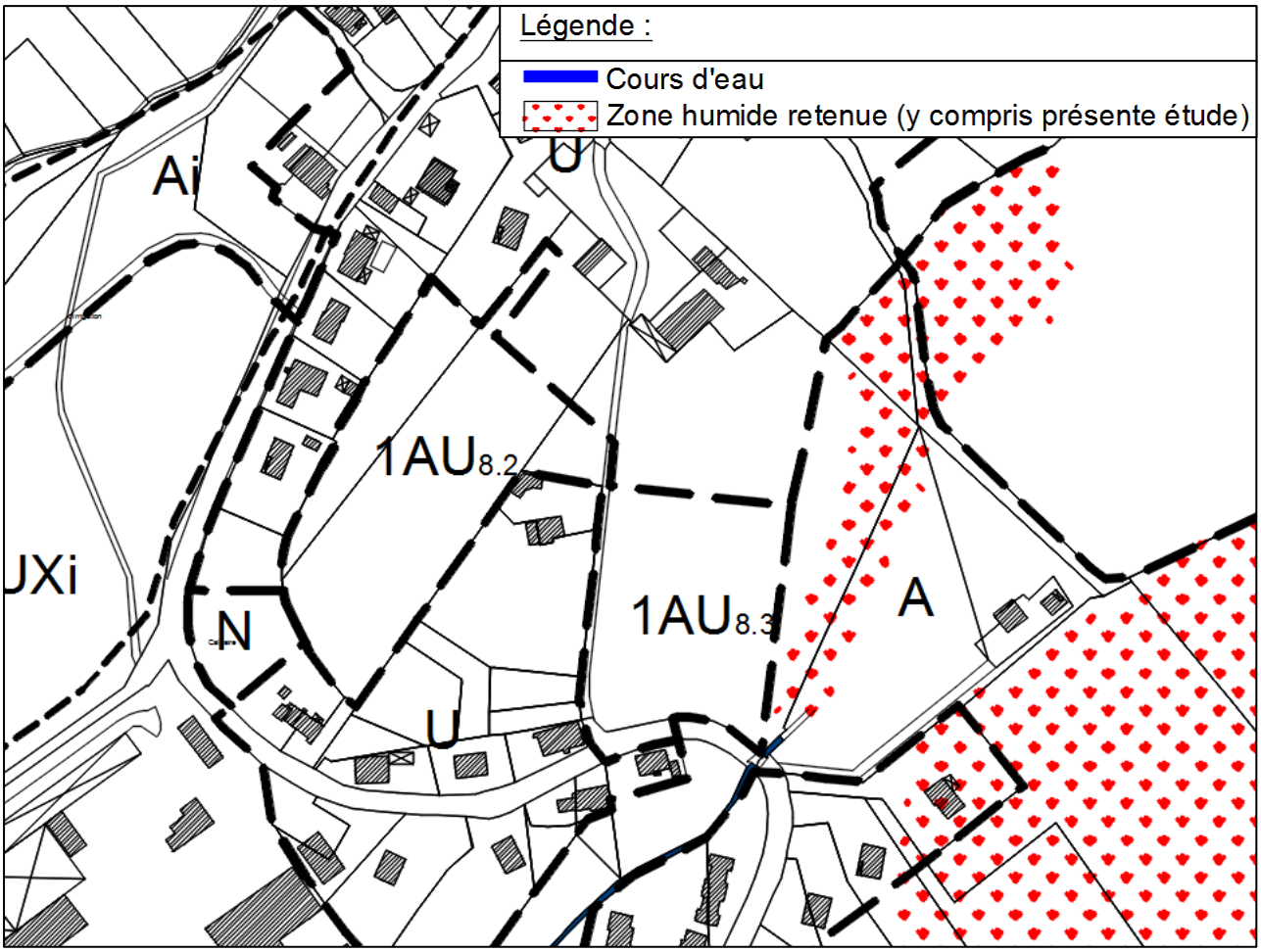

Cette zone avait fait l'objet d'une étude lors du précédent PLU de 2010 :

Prés lieu-dit les Noies

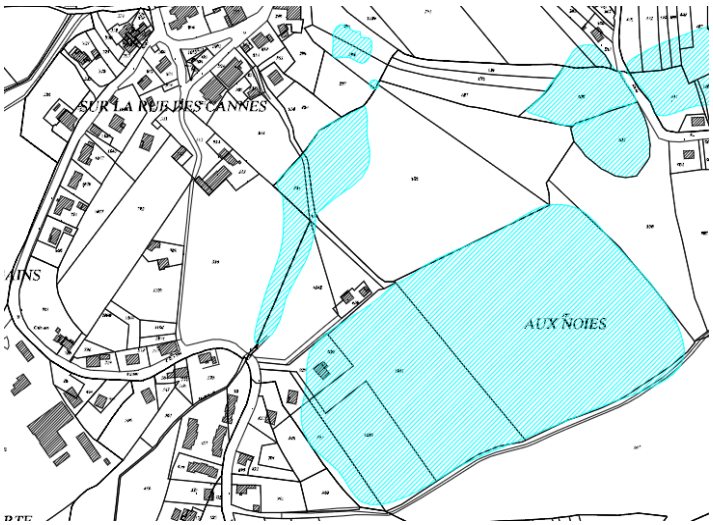

- *Informations générales*
  - *Type : prairie temporaire fauchée (luzerne)*
  - *Code CORINE biotope : 37.2 (prairies à Jonc)*
  - *Altitude (en m) : 325*
  - *Topographie : pente légère*

- *Flore*

Les relevés ayant été faits en hiver 2009, ils sont très succincts.
On retrouve essentiellement du jonc et des graminées.

- *Etude pédologique*

Le sol est argilo-limoneux, avec apparition dès la surface (labour) de traces rédoxiques (dépôts de fer et de manganèse, aspect bigarré). Il s'agit d'un pseudo-gley, caractéristique des zones humides.

- *Hydrologie*

Les précipitations ruissellent dans l'épaisseur du sol et en surface. Cependant, la faible pente conduit à des cheminements lents, avec stagnations prolongées dans les secteurs plats, en particulier le sommet de pente (nappe temporaire à 10 cm lors des sondages).

- *Activités humaines*
  - *Fauche*

- *Menaces : extension de la zone urbaine à moyen et long terme, drainage*

- *Conclusion : le sol et la végétation permettent d'identifier une zone humide (voir carte ci-dessus).*

Le secteur constructible retenu dans le projet de PLUi 2016 et situé en dehors des zones humides identifiées. En particulier, **le coin Sud-Est de la parcelle 316 a été sorti de la zone consructible car identifié comme humide.**

Commune : La Côte (70)

Zone : zone 1AUX 8.3 :

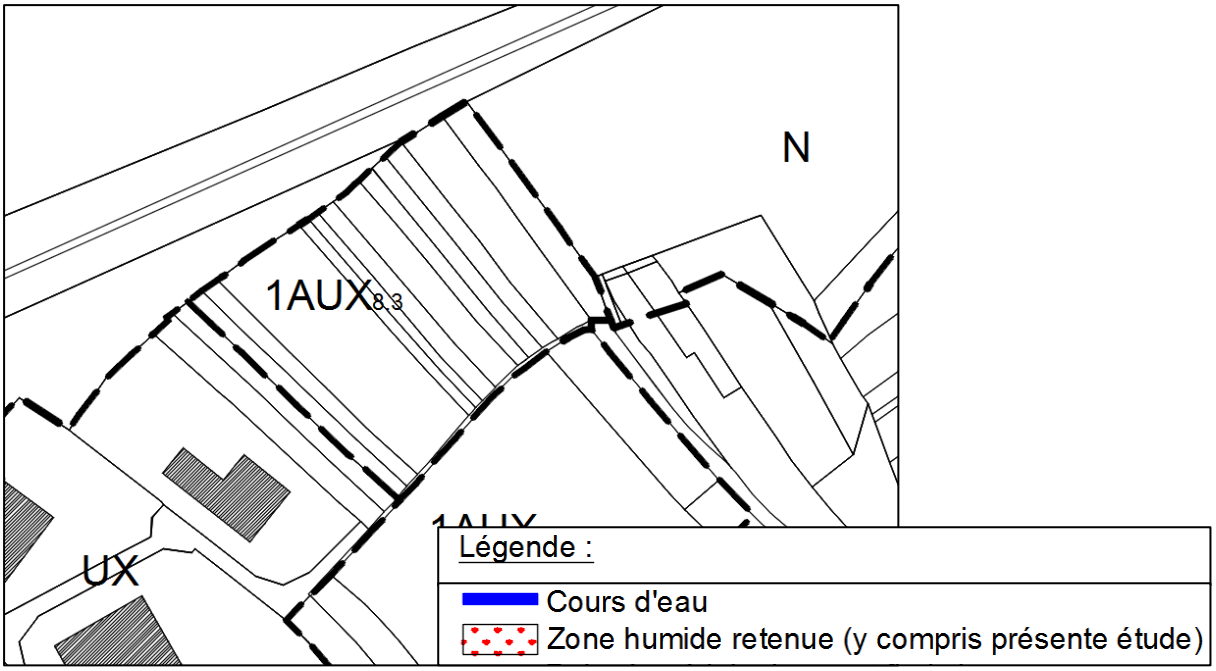

Cette zone avait fait l'objet d'une étude lors du précédent PLU de 2010 :

Prés au lieu dit « En Noie Jean Cure »

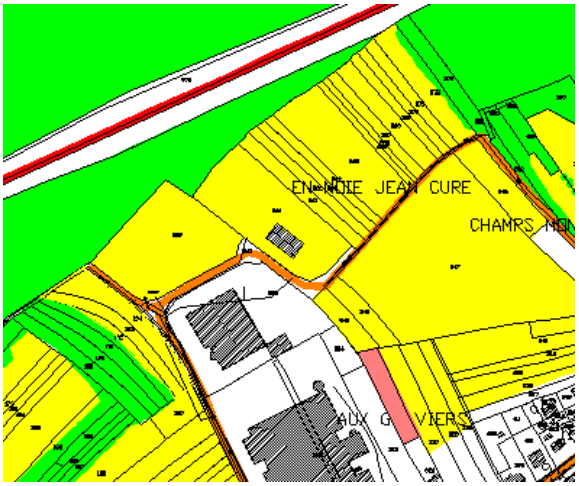

- *Informations générales*
  - *Type : prairie pâturée (vaches)*
  - *Code CORINE biotope : 38.11 (pâtures)*
  - *Altitude (en m) : 316*
  - *Topographie : replat avec des microreliefs et des noues de drainage*

- *Flore*

La flore a fait l'objet d'un relevé en juin 2010.
Il est a noté que l'on observe une flore différente entre les noues (flore hygrophile à cause de la stagnation d'eau) et le reste de la prairie.

Espèces végétales	***Taux de recouvrement***	***Caractère humide***
Holcus lanatus	***35***	
Poa nemoralis	***10***	
Plantago lanceolata	***10***	
Lotus corniculatus	***10***	
Arrhenatherum elatius	*5*	
Dactylis glomerata	*5*	
Phleum pratense	*5*	
Potentilla erecta	*5*	
Joncus conglomeratus	*5*	*H*
Rumex acetosa	*1*	
Stellaria graminea	*1*	
Convolvulus arvensis	*1*	
Trifolium pratense	*1*	
Nardus stricta	*1*	
Alchemilla sp.	*1*	
Knautia sylvatica	*1*	
Galium verum	*1*	
Achillea millefolium	*1*	
Scabiosa succisa	*1*	
Ranunculus repens	+	
Malva moschata	+	
Orchis maculata	+	
Euphrasia stricta	+	
Vicia cracca	+	
Achillea ptarmica	+	
Calamintha sylvatica		

Les espèces en gras sont celles prises en compte pour la détermination des zones humides.
Seuls les joncs sont indicateurs de zones humides, il ne s'agit donc pas d'une zone humide concernant la végétation (selon l'arrêté du 24 juin 2008).

- *Faune : un faucon pèlerin et des buses ont été observé. La prairie est riche en insectes (araignées, sauterelles, papillons).*

- *Etude pédologique*

Sol limono-argileux, développé sur colluvion (dépôt éolien ou rivière). Traces d'oxydo-réduction, mais sans apparition d'un "pseudo-gley" dans les 50 premiers centimètres.
Il ne s'agit pas d'une zone humide concernant le sol.

- *Hydrologie :*

Parcelle en sommet de relief, alimentation par les précipitations et stagnation due au relief presque plat. Présence d'anciennes noues de drainage.

- *Activités humaines*
  - *Pâturage*

- *Menaces : extension de la zone industrielle à court et moyen terme ?*

- *Conclusion :*

Il ne s'agit pas d'une zone humide. *Un aménagement de cette zone veillera à conserver les noues.*

Commune : La Côte (70)

Zone : zone 1AU 8.2

Plan

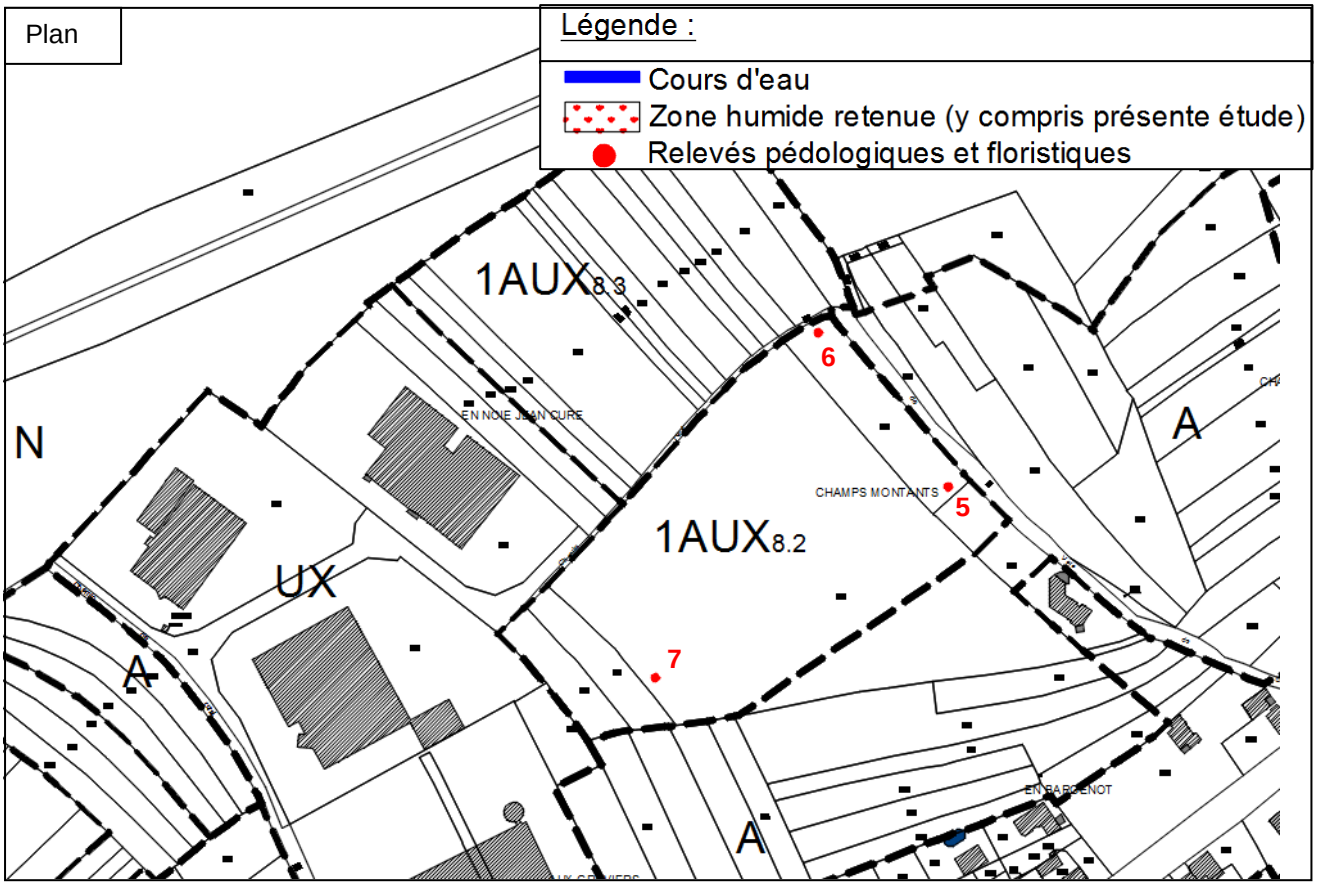

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture
- Code CORINE biotope : 38.1
- Superficie de la zone étudiée = 23 500 m²
- Topographie : pente vers Sud-Ouest
- Bassin versant : Rahin
- Géologie : alluvions fluviales
- Date de prospection : 26/05/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile
- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun limono-argileux sur marnes ocre

- **Conclusion** : il y a absence de zone humide sur la zone étudiée

- Régime hydrique : ruissellement dans le sol selon la pente
- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : moyenne (agriculture)
  - Intérêt patrimonial : aucun

Commune : La Côte (70)

Zone : zone 1AU 8.1

Plan

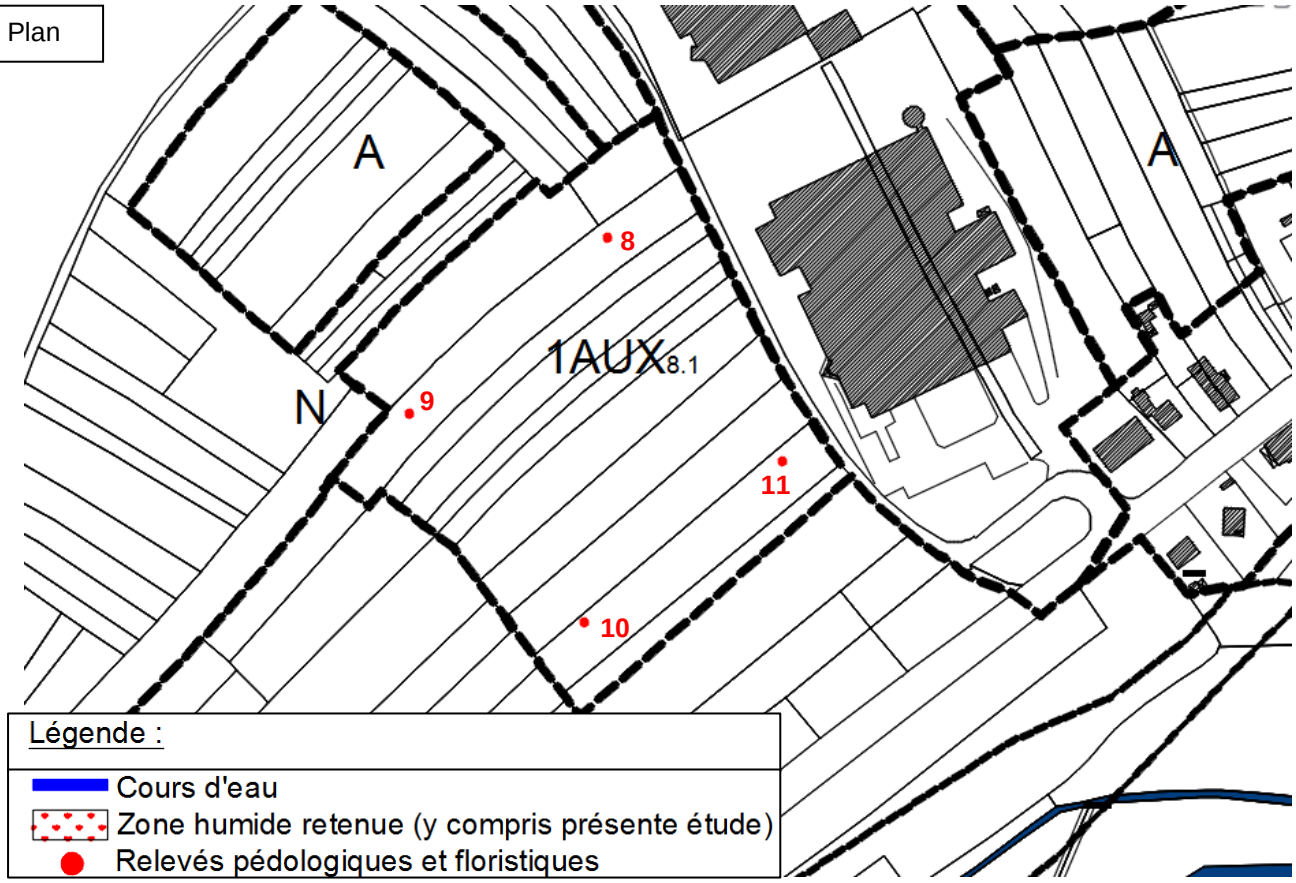

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : labour et friche
- Code CORINE biotope : 82.1
- Superficie de la zone étudiée = 33 000 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : Rahin
- Géologie : alluvions fluviales
- Date de prospection : 26/05/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile (friche)
- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun sablo-limoneux sur galets à faible profondeur. Remblais sur 1 m en limite Nord.

- **Conclusion** : il y a absence de zone humide sur la zone étudiée

- Régime hydrique : infiltration

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : moyenne (agriculture)
  - Intérêt patrimonial : aucun

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	A	B	C	D	E	F	G	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
0-10	horizon limono-sablo-argileux, brun aéré	horizon brun limono-sablo-argileux caillouteux	horizon brun limono-sablo-argileux caillouteux	horizon brun limono-sablo-argileux caillouteux	horizon brun limono-sablo-argileux caillouteux	horizon brun limono-sablo-argileux caillouteux	horizon limono-sablo-argileux, brun aéré	sol brun aéré limono-argileux	sol brun aéré limono-argileux	sol brun limono-argileux hydromorphe	sol brun aéré limono-argileux	sol brun limono-argileux	sol brun limono-argileux	sol brun limono-argileux	sol brun sableux	sol brun sableux	sol brun sableux	sol brun sableux
10-20																arrêt sur galets		arrêt sur galets
20-30															arrêt sur galets		arrêt sur galets	
30-40					horizon argilo-limono-sableux ocre légèrement hydromorphe					arrêt sur marne								
40-50				horizon limono-argilo-sableux brun ocre		horizon limono-argilo-sableux brun ocre		sol brun/ocre argilo-limoneux légèrement hydromorphe	sol brun/ocre argilo-limoneux légèrement hydromorphe		sol brun/ocre argilo-limoneux légèrement hydromorphe							
50-60		arrêt sur galets	arrêt sur galets									arrêt sur marne						
60-70	arrêt sur galets						arrêt sur galets				arrêt sur marne		arrêt sur marne	arrêt sur marne				
70-80						arrêt sur galets												
80-90				arrêt sur galets	arrêt sur galets													
90-100																		
100-110																		
110-120																		
Substrat	Alluvions du Rahin	Alluvions du Rahin	Alluvions du Rahin	Alluvions du Rahin	Alluvions du Rahin	Alluvions du Rahin	Alluvions du Rahin	Alluvions anciennes	Alluvions anciennes	Marnes	Marnes	Marnes	Marnes	Marnes	Alluvions du Rahin	Alluvions du Rahin	Alluvions du Rahin	Alluvions du Rahin
classement GEPPA	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide

Tableau 2 : flore :

Espèces	A	B	C	D	E	F	G	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Dactyle agglomére (Dactylus glomerata)								**25%**	**10%**		**10%**	**5%**		**15%**	**5%**		labour	
Oseille (Rumex ssp.)	5%	2%			2%	5%	5%	**10%**	2%	2%		**5%**	**10%**	**5%**				
Trèfle des prés (Trifolium pratense)	5%	**5%**		**5%**		5%	5%	**15%**	**10%**	**10%**	**10%**	**10%**	**10%**	**10%**				
*Renoncule (Ranunculus)**	5%	**5%**	**5%**	2%	**5%**	5%	5%	**5%**	**5%**	**5%**	**5%**	2%	**5%**	**5%**				
Ray-Grass (Lolium ssp.)								**5%**		**10%**		**10%**	**10%**	**10%**				
Matricaire (Matricaria ssp.)									**5%**		**5%**							
Agrostis capillaire (Agrotis capillaris)	**10%**	**5%**	**10%**	**5%**	5%		**10%**		**10%**	**15%**	**10%**			**5%**	**10%**			
Pâturin commun (Poa trivialis)	**30%**	**30%**	**35%**	**35%**	**25%**	30%	**30%**		**5%**			**10%**	**5%**	**5%**	**15%**	**10%**		
Tréfle cultivé (Trifolium ssp.)									**5%**									
Vesce (vicia sp.)									**5%**		**5%**				**5%**			
Flouve odorante (Anthoxanthum odoratum)									**5%**		**5%**		**10%**					
Plantain lanceolé (Plantago lanceolata)	5%	**5%**	**5%**	**10%**	**5%**	5%	5%					**5%**	**5%**	**10%**	**5%**			
Epiaire (Stachys ssp.)												**10%**		**5%**				
Stellaire graminée (Stellaria graminea)													2%	2%				
Vesce des forêt (Vicia silvatica)															**15%**	**10%**		
Luzule champêtre (Luzula campestris)																**5%**		
Scorzonère pouprée (Scornozora purpurea)																**10%**		
Potentille tormentille (Potentilla erecta)	5%	**5%**					5%									**5%**		
Centaurée noire (Centaurea nigra)	**10%**	**5%**	**5%**			5%	**10%**											
Achillé millefeuille (Achillea millefolium)	5%					10%	5%											
Pissenlit (Ranunculus ssp.)		**5%**		**5%**	**5%**	5%												
*Reine des prés (Filipendula ulmaria)**					*2%*													
Gaillet commun (Gallium mollugo)			2%		**5%**													
Plantes dominantes	3	8	5	5	5	8	3	5	9	4	7	7	7	9	5	5		
dont plantes indicatrices	0	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0		
Rapport	0	1/8	1/5	0	1/5	1/8	0	1/5	1/9	1/4	1/7	1/7	1/7	1/9	0	0		
Zone humide ?	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	na	na

**en gras :* plantes dominantes*

en gras : plantes dominantes

COMMUNE : FROTEY-LES-LURE

Zone : 1AU6.3

Plan

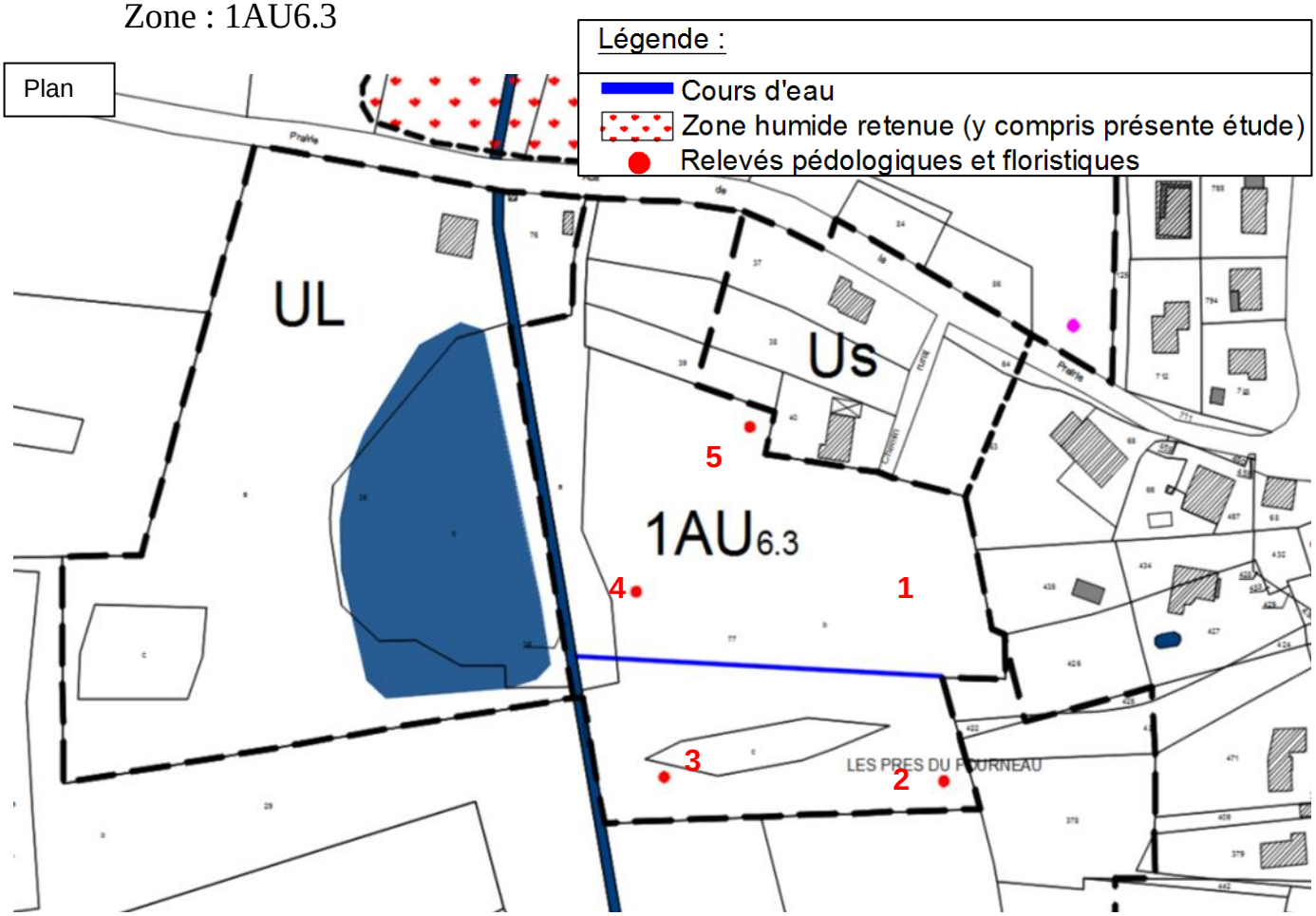

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture (chevaux)
- Code CORINE biotope : 38.12 (pâturages interrompus par des fossés)
- Superficie de la zone étudiée = 23 000 m²
- Topographie : légére pente vers l'Ouest
- Bassin versant : Rahin
- Géologie : Alluvions anciennes sur marnes à gypse
- Date de prospection : 13/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : Prairie fraiche
- Etude pédologique (voir détail en annexe) : Sol brun limono-argilo-sableux, globalement imperméable
- **Conclusion zone humide** : Secteur non humide, sauf environ du fossé
- Régime hydrique : Ruissellement dans et sur le sol vers le fossé passant en milieu de zone et vers le ruisseau en limite Ouest.
- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible (ruissellement)
  - Fonction biologique : faible à moyenne (haie)
  - Valeur socio-économique : faible (pâture extensive)
  - Intérêt patrimonial : nul.

Commune : Frotey-Lès-Lure

Zone : 1AU6.1

Plan

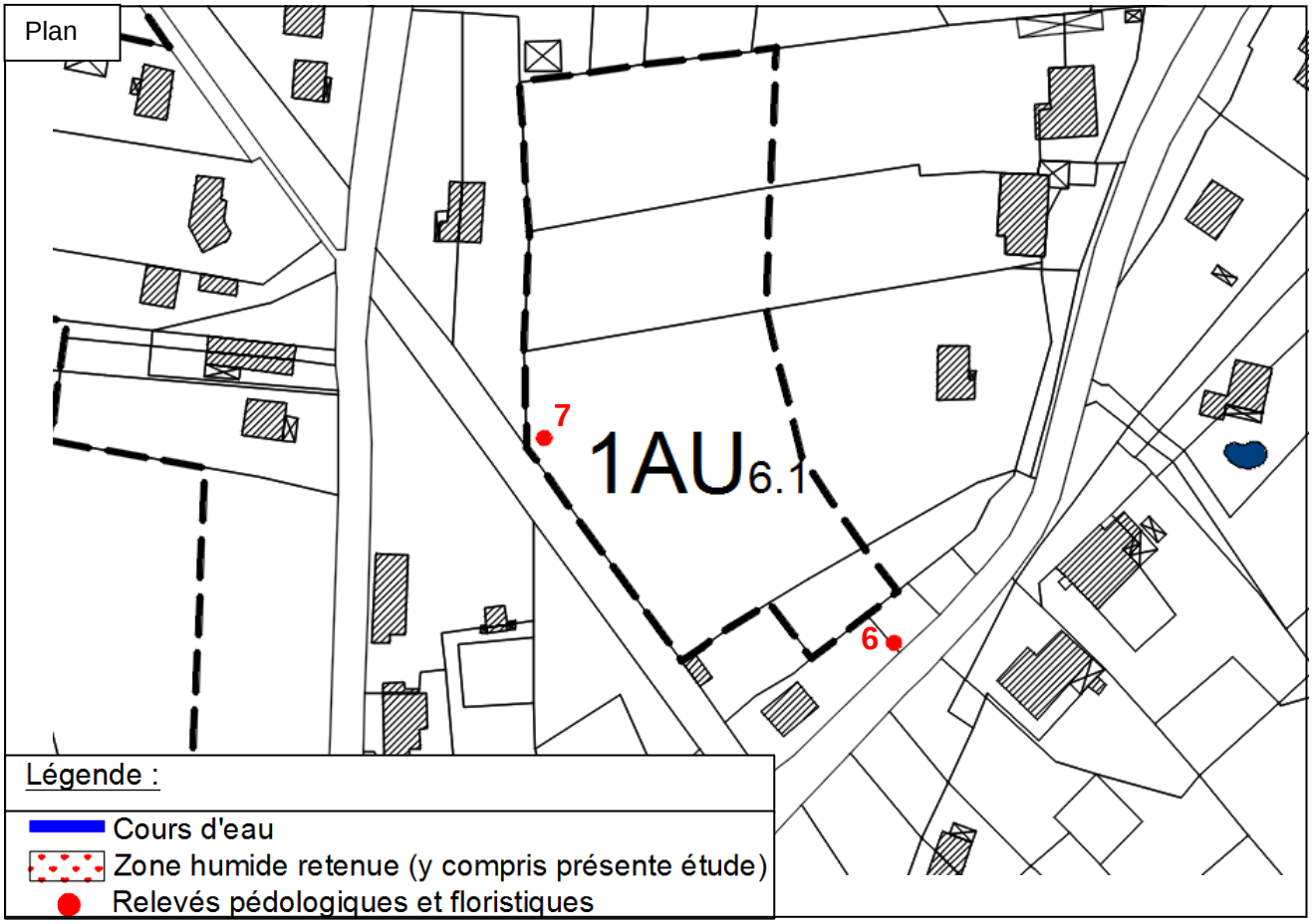

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : Jardins
- Code CORINE biotope : 85.31
- Superficie de la zone étudiée = 23 000 m²
- Topographie : légére pente vers l'Ouest
- Bassin versant : Rahin
- Géologie : Alluvions anciennes sur marnes à gypse
- Date de prospection : 13/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : Prairie mésophile
- Etude pédologique (voir détail en annexe) : Sol brun limono-argileux, globalement imperméable,
- **Conclusion zone humide** : Secteur non humide
- Régime hydrique : Ruissellement dans le sol vers l'Ouest
- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible (ruissellement)
  - Fonction biologique : faible à moyenne (haie, vergers)
  - Valeur socio-économique : moyenne (jardins d'agrément)

- Intérêt patrimonial : nul.

Commune : Frotey-Lès-Lure

Zone : 1AU6.4

Plan

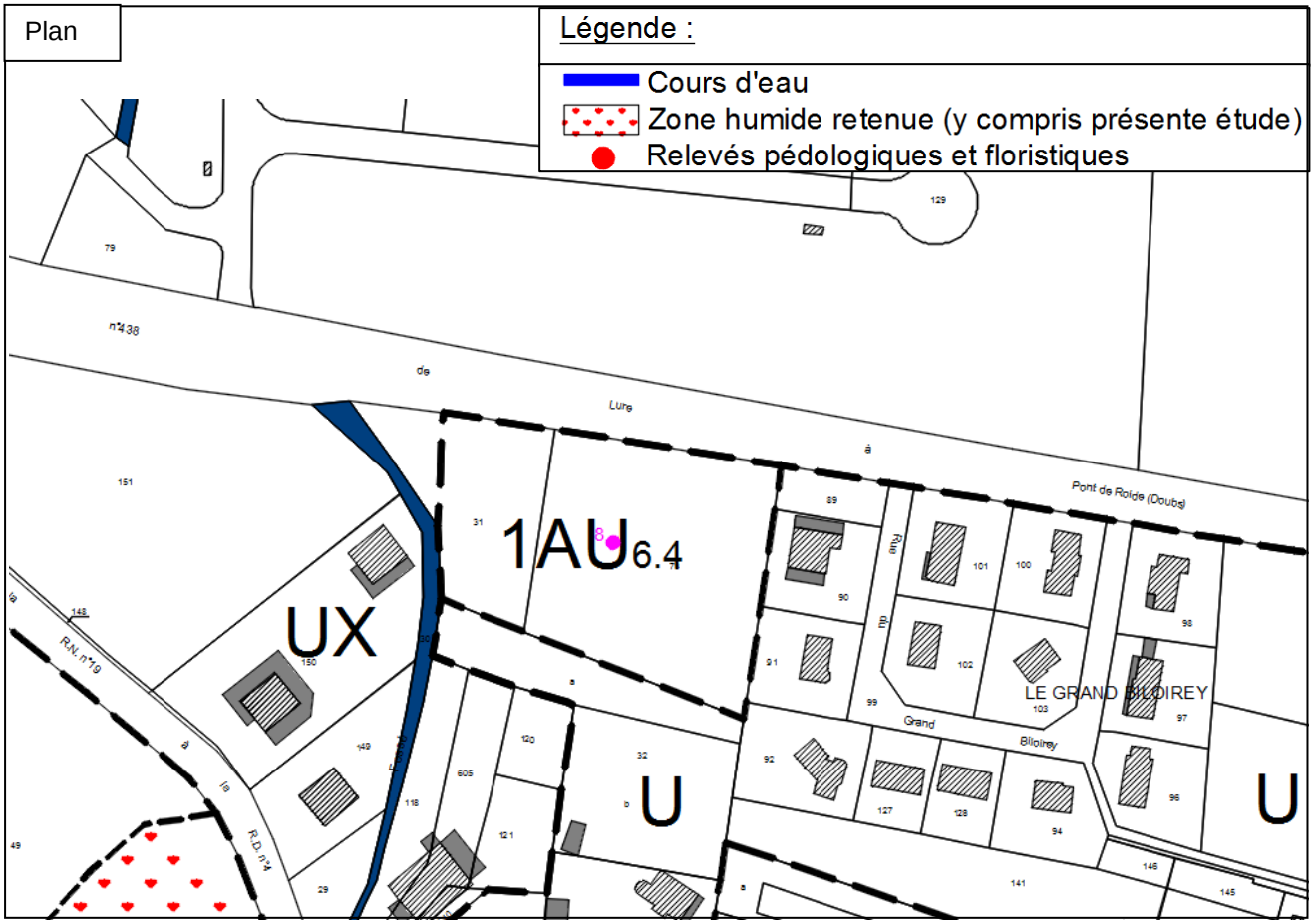

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : Friche
- Code CORINE biotope : 87.1
- Superficie de la zone étudiée = 6 650 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : Rahin
- Géologie : Alluvions anciennes sur marnes à gypse
- Date de prospection : 23/05/2017

- Flore (voir détail en annexe) : Friche herbacée, quelques pieds de joncs sur les remblais argileux,
- Etude pédologique (voir détail en annexe) : Remblais terreux variés, quelques cailloux et blocs, jusqu'à 2 m d'épaisseur,
- **Conclusion zone humide** : Secteur non humide
- Régime hydrique : Ruissellement de surface (sol tassé), fossés en limite Ouest et Sud.
- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible (ruissellement)

  - Fonction biologique : faible (friche, quelques arbres)

  - Valeur socio-économique : faible (friche)

  - Intérêt patrimonial : nul.

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8				
0-10	sol brun trés hydromorphe argilo-limoneux	sol brun trés hydromorphe argilo-limoneux	sol brun limono-argileux peu hydromorphe	sol brun limono-argileux peu hydromorphe	sol brun limono-argileux peu hydromorphe	sol brun aéré limono-argileux	sol brun aéré limono-argileux	Remblais terreux variables sur 50 cm à 2 m d'épaisseur				
10-20												
20-30	sol ocre hydromorphe limono-argileux	sol brun hydromorphe limono-argileux										
30-40												
40-50			sol beige argilo-limoneux hydromorphe	sol beige argilo-limoneux hydromorphe	sol beige argilo-limoneux hydromorphe		sol brun-beige argilo-limoneux hydromorphe					
50-60		sol beige-gris argilo-sableux trés hydromorphe				sol brun-beige argilo-limoneux hydromorphe						
60-70												
70-80	marnes altérées											
80-90			marnes altérées	marnes altérées								
90-100		marnes altérées			marnes altérées							
100-110							marnes altérées					
110-120						marnes altérées						
Substrat	Marnes	Marnes	Marnes	Marnes	Marnes	Marnes	Marnes	Marnes				
classement GEPPA	Ia non humide	IIIa non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide				

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8
*Renoncule (Ranunculus)**	***5***	*2*	***5***	***5***	***5***	***5***	***10***	
*Joncs (Juncus ssp.)**	***5***	*2*		*2*			*2*	
*Laiches (Carex ssp.)**	***10***	***10***						
Trèfle des prés (Trifolium pratense)	**10**		**10**	**15**	**5**		**5**	**10**
Flouve odorante (Anthoxanthum odoratum)	**15**	**10**	**5**	**5**	**10**	**5**		
Vulpin (Alopecurus pratensis)	**10**	**10**	**10**	**5**	**5**	**15**	**5**	
Agrostis capillaire (Agrotis capillaris)	**10**				**5**	**5**		
Plantain lanceolé (Plantago lanceolata)	2		**5**	**5**	**10**		2	**5**
*Fleur de coucou (Flos cuculi)**	*1*							
Oseille (Rumex ssp.)	2							
Pâturin commun (Poa trivialis)		**10**			**10**	**10**	**10**	
Crételle (Cynosurus ssp.)			**10**	**10**				
Stellaire graminée (Stellaria graminea)			**5**	**5**	**5**		**5**	
Ray grass (Lolium ssp.)			**5**	**5**	**5**	**5**	**5**	
Centaurée noire (Centaurea nigra)					2			
Achillé millefeuille (Achillea millefolium)					**5**			
Dactyle aggloméré (Dactylus glomerata)						**5**	**10**	
Vesce (Vicia ssp.)						**5**		
Bugle rampant (Ajuga repens)						2		
Brome mou (Bromus hordeacus)						**5**		**10**
Potentille tormentille (Potentilla erecta)								**15**
Margueritte (Leucanthemum vulgare)								**5**
Lotier corniculé (Lotus corniculatus)								**5**
Pissenlit (Taraxacum ssp.)								**5**
Plantes dominantes	7	4	8	8	10	9	7	7
dont plantes indicatrices	3	1	1	1	1	1	1	0
Rapport	3/7	1/4	1/8	1/8	1/10	1/9	1/7	0
Zone humide ?	non	non	non	non	non	non	non	non

**en italique* : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : FROIDETERRE

Zone : U - Champs sur la Baye

Plan

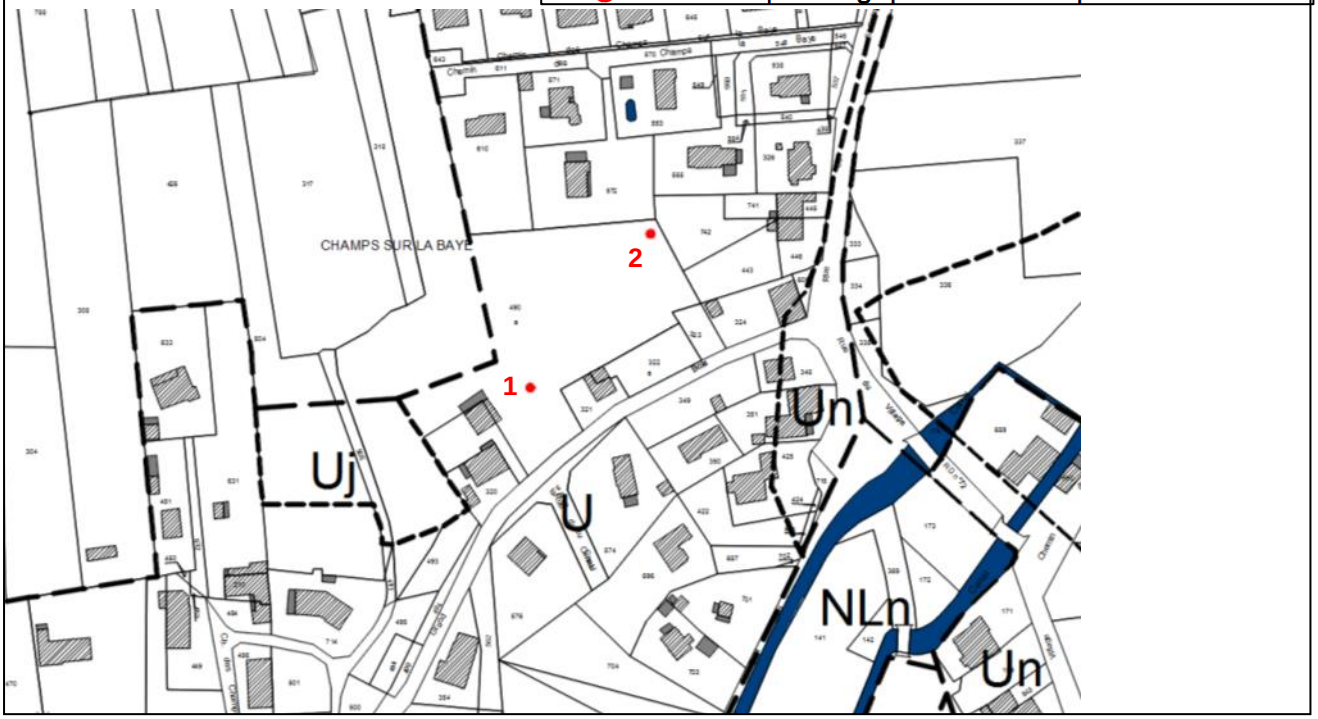

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie de fauche
- Code CORINE biotope : 38.11
- Superficie de la zone étudiée = 6 500 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : Ognon
- Géologie : alluvions
- Date de prospection : 13/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile à sèche
- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sableux brun sablo-limoneux profond
- **Conclusion zone humide** : secteur non humide (nappe profonde)
- Régime hydrique : infiltration, alimentation de la nappe
- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : moyenne (alimentation de la nappe)
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : faible
  - Intérêt patrimonial : faible

Commune : Froideterre

Zone : 1AU 5.1 - 1° Canton du Reourset

Plan

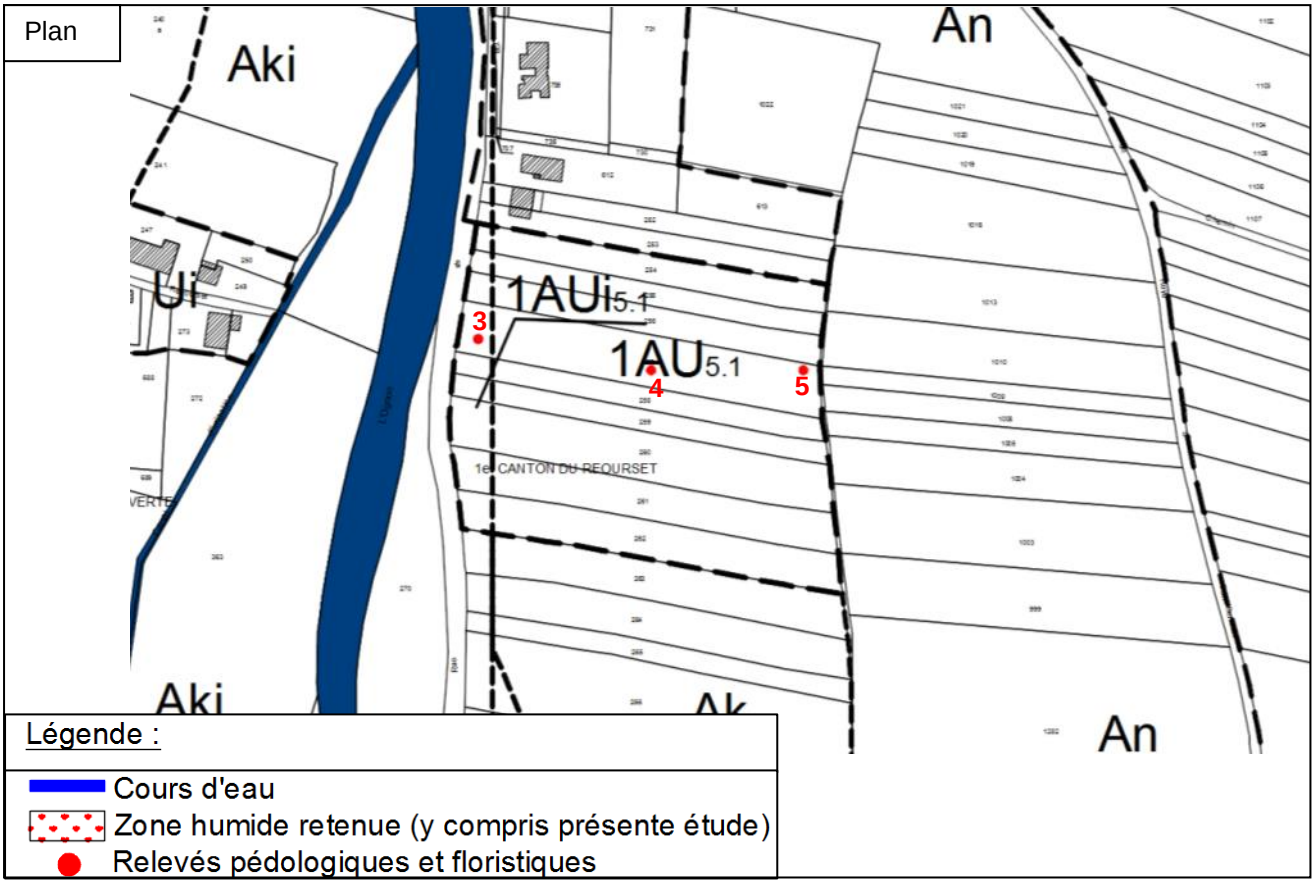

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie de fauche
- Code CORINE biotope : 38.11
- Superficie de la zone étudiée = 17 000 m²
- Topographie : légère pente vers l'Ouest
- Bassin versant : Ognon
- Géologie : alluvions anciennes
- Date de prospection : 13/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile
- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sableux brun sablo-limoneux sur galets
- **Conclusion zone humide** : secteur non humide (nappe profonde)
- Régime hydrique : infiltration, alimentation de la nappe
- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : moyenne (alimentation de la nappe)
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : faible
  - Intérêt patrimonial : faible

Commune : Froideterre

Zone : 1AU 5.2 rue de Lure et zone U en face

Plan

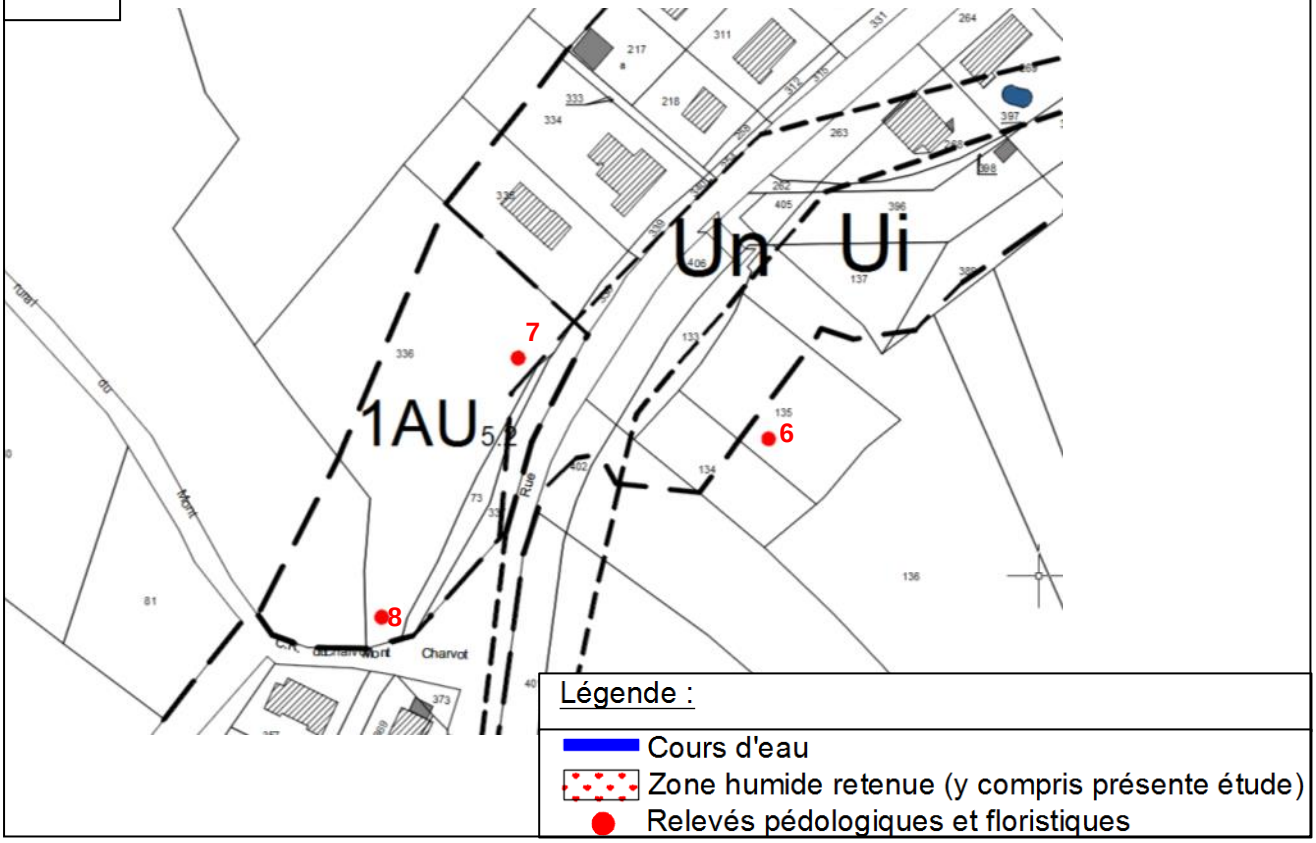

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture (1AU) et friche (zone U)
- Code CORINE biotope : 38.11 et 87.1
- Superficie de la zone étudiée = 8 000 m²
- Topographie : faible pente vers l'Est
- Bassin versant : Ognon
- Géologie : alluvions (1AU) et remblais (zone U)
- Date de prospection : 13/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile
- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sableux brun sombre sablo-limono-argileux, quelques galets. Non hydromorphe.
- **Conclusion zone humide** : secteur non humide (nappe profonde)
- Régime hydrique : infiltration, alimentation de la nappe
- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : moyenne (alimentation de la nappe)
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : faible
  - Intérêt patrimonial : faible

Commune : Froideterre

Zone : 1AU 5.3, Sortie de commune.

Plan

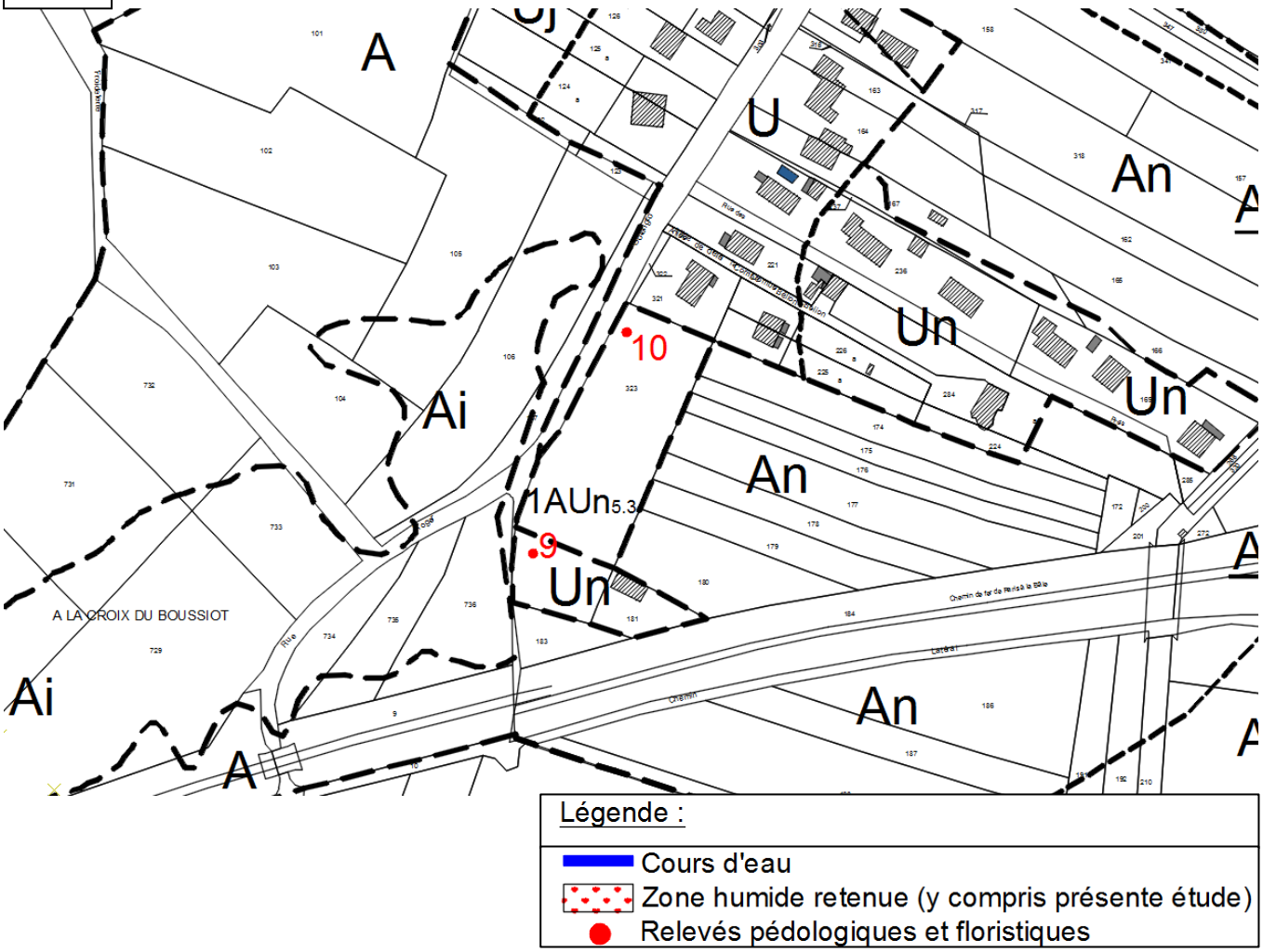

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : Labour
- Code CORINE biotope : 82.1
- Superficie de la zone étudiée = 5 300 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : Ognon
- Géologie : alluvions
- Date de prospection : 13/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : labour

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun sablo-limono-argileux sur galets à 70 cm

- **Conclusion zone humide** : secteur non humide (nappe profonde)

- Régime hydrique : infiltration, alimentation de la nappe

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : moyenne (alimentation de la nappe)

  - Fonction biologique : trés faible

  - Valeur socio-économique : faible

  - Intérêt patrimonial : faible

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
0-10	sol brun sablo-limoneux	sol brun sablo-limoneux	sol brun sablo-limoneux	sol brun sablo-limoneux	sol brun sablo-limoneux	Remblais grossiers	sol brun sombre sablo-limono-argileux	sol brun sombre sablo-limono-argileux	sol brun sablo-limono-argileux	sol brun sablo-limono-argileux		
10-20												
20-30												
30-40					arrêt sur galets							
40-50							sol brun sablo-argileux	sol brun sablo-argileux				
50-60												
60-70												
70-80	arrêt sur galets	arrêt sur galets	arrêt sur galets	arrêt sur galets					arrêt sur galets	arrêt sur galets		
80-90												
90-100							arrêt sur galets	arrêt sur galets				
100-110												
110-120												
Substrat	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions		
classement GEPPA	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide		

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)	**10%**	**5%**	**5%**	**5%**	**5%**		**5%**	**5%**			
Trèfle (Trifolium pratense)	**5%**	**5%**	**5%**	**5%**	2%						
Renoncule rampante (Ranunculus repens)	**5%**	**5%**	2%	2%	**5%**						
Mousse	**10%**	**10%**	**5%**	**5%**	**5%**	**10%**	**5%**	**5%**			
Pissenlit (Taraxacum ssp.)	**5%**	**5%**	2%	2%	**5%**						
Centaurée (Centaurea ssp.)	**5%**	**5%**									
Bugle (Ajuga ssp.)		2%		**5%**							
Petite camomille (Matricaria recutita)		2%									
Gaillet commun (Gallium mollugo)				**5%**	**5%**		**5%**	**5%**			
Ronces (Rubus ssp.)						**50%**					
Grande ortie (Urtica Dioica)						**10%**					
Potentille tourmentille (Potentilla erecta)							**5%**	**5%**			
Plantes dominantes	6	6	3	5	5	3	4	4	0	0	
dont plantes indicatrices	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	
Rapport	1/6	1/6	0	0	1/5	0	0	0	0	0	
Zone humide ?	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

LABOUR

LABOUR

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : GENEUVREILLE

Zone : 1AU 7.1 – En Rougeoley

Plan

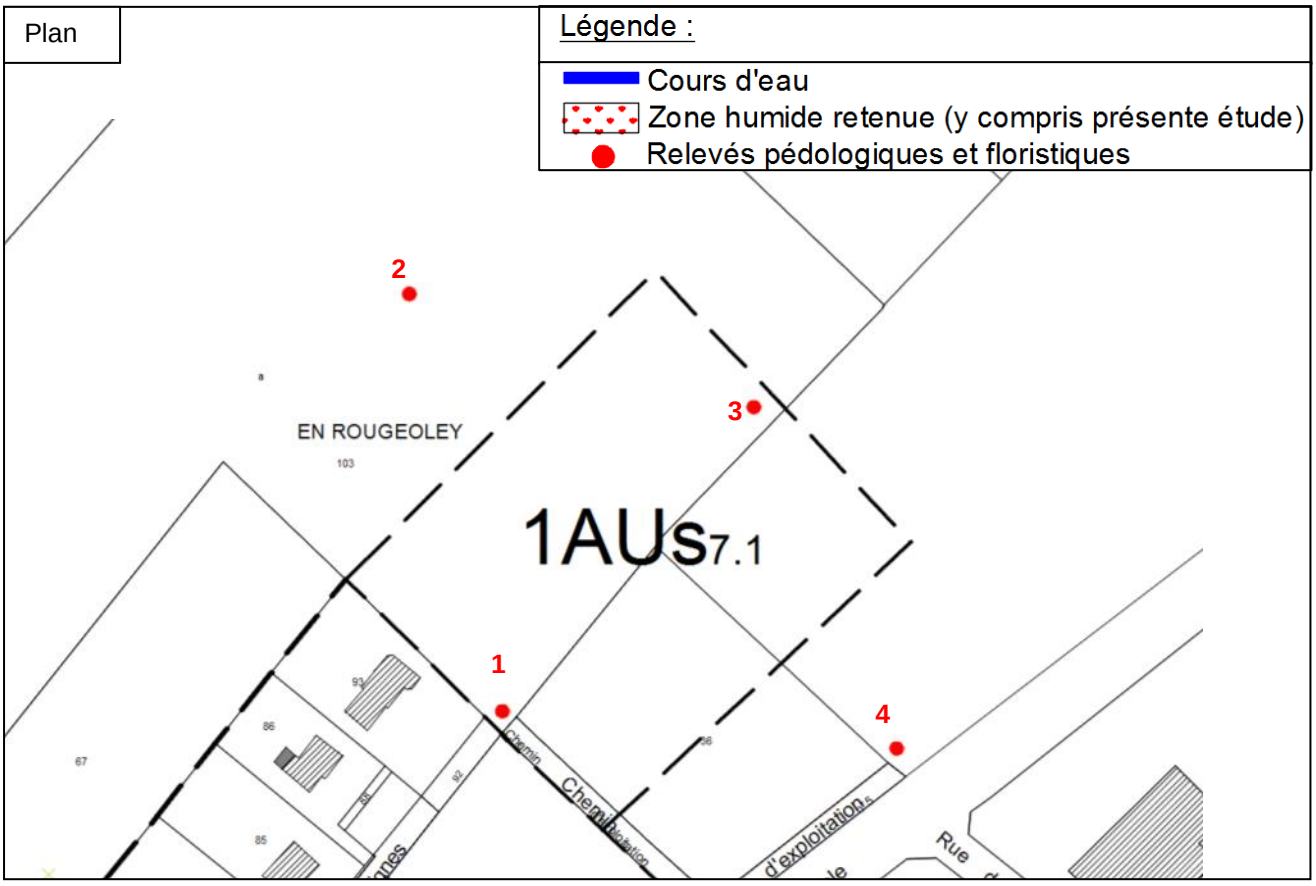

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : labour
- Code CORINE biotope : 82.1
- Superficie de la zone étudiée = 16 000 m²
- Topographie : Pente vers le Sud
- Bassin versant : Ognon
- Géologie : Marnes et calcaires
- Date de prospection : 14/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : semis de céréales (pas d'adventice lors de la visite)
- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun calcaire caillouteux
- **Conclusion zone humide** : Zone non humide
- Régime hydrique : ruissellement vers fossé en contrebas
- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : nulle
  - Valeur socio-économique : moyenne (grande culture)
  - Intérêt patrimonial : nul

Zone : Us – rue de la Gare

Plan

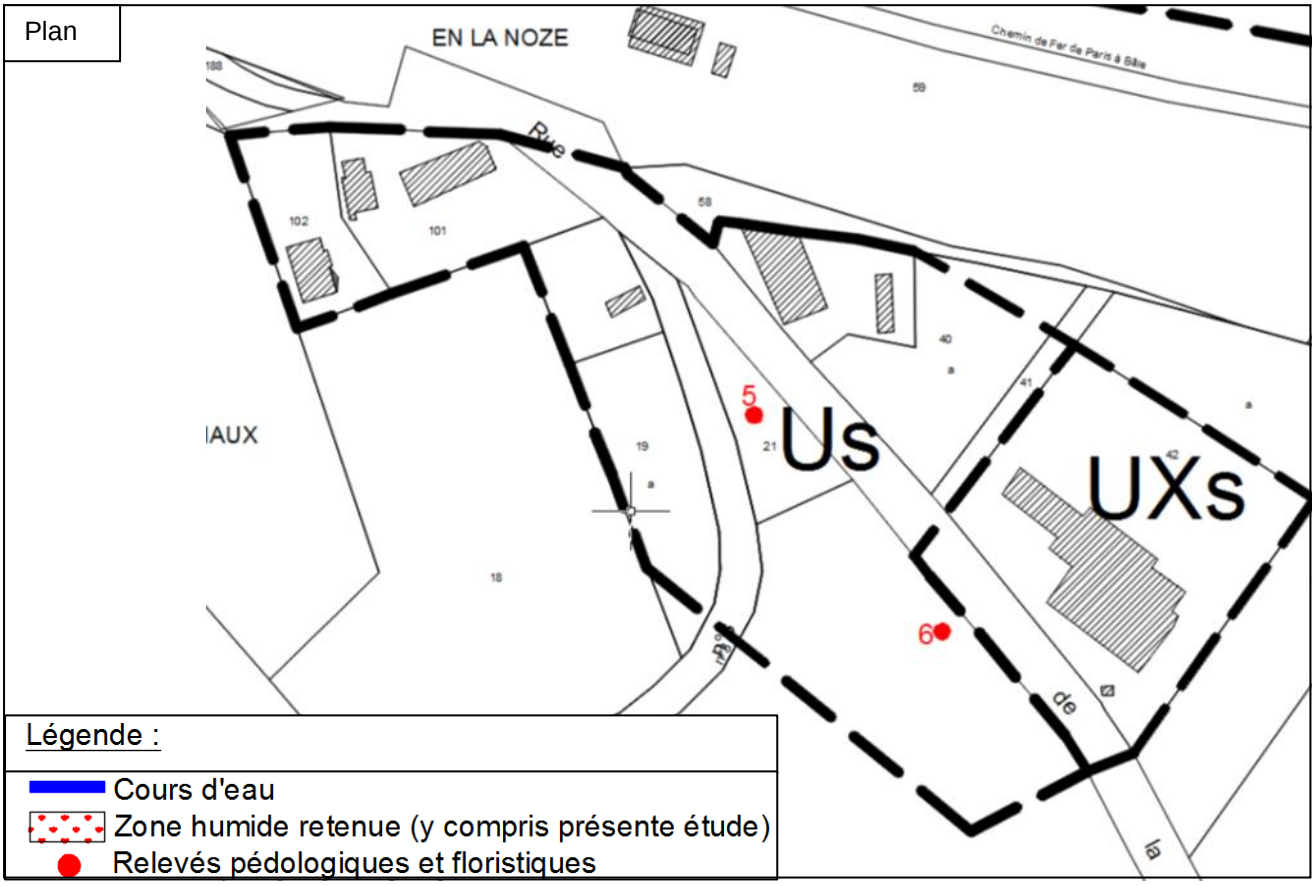

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie permanente mésophile
- Code CORINE biotope : 38.1
- Superficie de la zone étudiée = 5 400 m²
- Topographie : Pente régulière vers l'Est
- Bassin versant : Ognon
- Géologie : Marnes
- Date de prospection : 01/06/2018

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile.
- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun à beige, limono-argileux, calcaire sur marne altérée.
- **Conclusion zone humide** : Zone non humide
- Régime hydrique : ruissellement vers fossé en contrebas
- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : moyenne (grande prairie)
  - Intérêt patrimonial : nul

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6
0-10	sol limono-argileux brun- bordeaux quelques cailloux peu hydromorphe	sol brun limono-argileux	sol limono-argileux brun- bordeaux quelques cailloux peu hydromorphe	sol limono-argileux brun- bordeaux quelques cailloux peu hydromorphe	niveau brun limono-argileux	niveau brun limono-argileux
10-20						
20-30						niveau gris-beige calcaire argilo-limoneux hydromorphe
30-40		arrêt sur calcaire			niveau beige argilo-limoneux peu hydomorphe	
40-50						
50-60						
60-70	arrêt sur marnes altérées		arrêt sur marnes altérées	arrêt sur marnes altérées		
70-80					arrêt sur marnes altérées	arrêt sur marnes altérées
80-90						
90-100						
100-110						
110-120						
Substrat	marnes	calcaires	marnes	marnes	marnes	marnes
classement GEPPA	I a non humide	I a non humide	I a non humide	I a non humide	I a non humide	I a non humide

Tableau 2 : flore :

Espèces	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**
Vesce hérissé (Vicia hirsuta)	**labour**	**labour**	**labour**	**labour**	5	
Renoncule acre (Ranunculus acris)					10	**15**
Pissenlit (Taraxacum ssp.)					5	10
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)					10	5
Grande Ortie (Urtica dioica)					2	
Trèfle des près (Trifolium pratense)					5	10
Sol nu					**20**	
Potentille rampante (Potentilla reptans)					5	5
Bugle (Ajuga sp.)					2	
Géranium des prés (Geranium pratense)					2	
Pâturin commun (Poa trivialis)					**25**	**25**
Ray-gras (Lolium ssp.)					**15**	**20**
Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata)					15	15
Marguerite (Leucanthemum vulgare)						2
Mousse (Bryophyta sp.)						5
Plantes dominantes	na	na	na	na	4	4
dont plantes indicatrices	na	na	na	na	0	0
Rapport	na	na	na	na	0	0
Zone humide ?	non	non	non	non	non	non

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : LOMONT

Zone : 1 Au 12.1, Sous la Clause

Plan

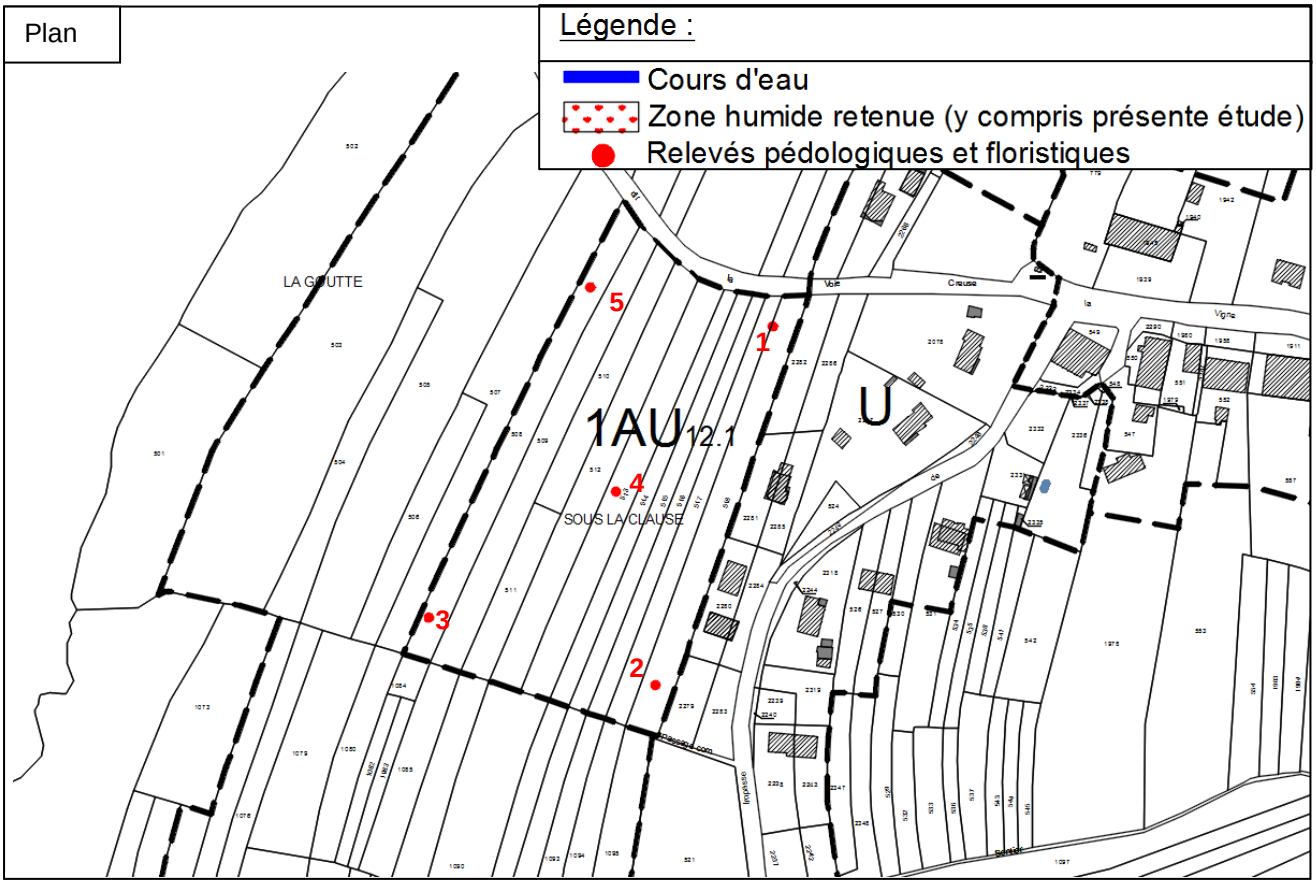

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie
- Code CORINE biotope : 38.11
- Superficie de la zone étudiée = 18 000 m²
- Topographie : pente vers l'Ouest
- Bassin versant : Rognon
- Géologie : Grés
- Date de prospection : 14/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile
- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol sablo-limoneux, avec nappe en hiver mais sans pseudo-gley
- **Conclusion zone humide** : zone non humide

- Régime hydrique : infiltration dans le sol puis ruissellement selon la pente

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : moyenne
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : faible
  - Intérêt patrimonial : moyen (haie en limite de zone)

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
0-10	sol brun limono-argilo-sableux	sol brun sablo-limono-argileux	sol brun limono-argilo-sableux	sol brun limono-argilo-sableux	sol brun limono-argilo-sableux							
10-20												
20-30												
30-40	sol ocre/beige argilo-limono-sableux arrivée d'eau à 70 cm		sol ocre/beige argilo-limono-sableux arrivée d'eau à 60 cm	sol ocre/beige argilo-limono-sableux arrivée d'eau à 40 cm	sol ocre/beige argilo-limono-sableux arrivée d'eau à 70 cm							
40-50												
50-60												
60-70												
70-80												
80-90		grés altéré										
90-100			grés altéré	grés altéré								
100-110	grés altéré				grés altéré							
110-120												
Substrat	Grés	Grés	Grés	Grés	Grés							
classement GEPPA	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide							

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3	4	5
Trèfle des prés (Trifolium pratense)	**2%**	**2%**	**5%**		**2%**
Renoncule rampante (Ranunculus repens)	***5%***		***5%***		***5%***
Sol nu	**5%**	**2%**	**2%**	**2%**	**2%**
Centaurée (Centaurea ssp.)	**2%**	1%	1%	**2%**	**2%**
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)	**2%**	**5%**	**5%**	**5%**	**5%**
Oseille des prés (Rumex acetosa)	**2%**	**2%**	**2%**	**5%**	**5%**
Mousse (Bryophyta)		**5%**	**5%**	**5%**	**5%**
Plantes dominantes	6	5	6	5	7
dont plantes indicatrices	1	0	1	0	1
Rapport	1/6	0	1/6	0	1/7
Zone humide ?	Non	Non	Non	Non	Non

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : LURE

Zone 1AU 13.8

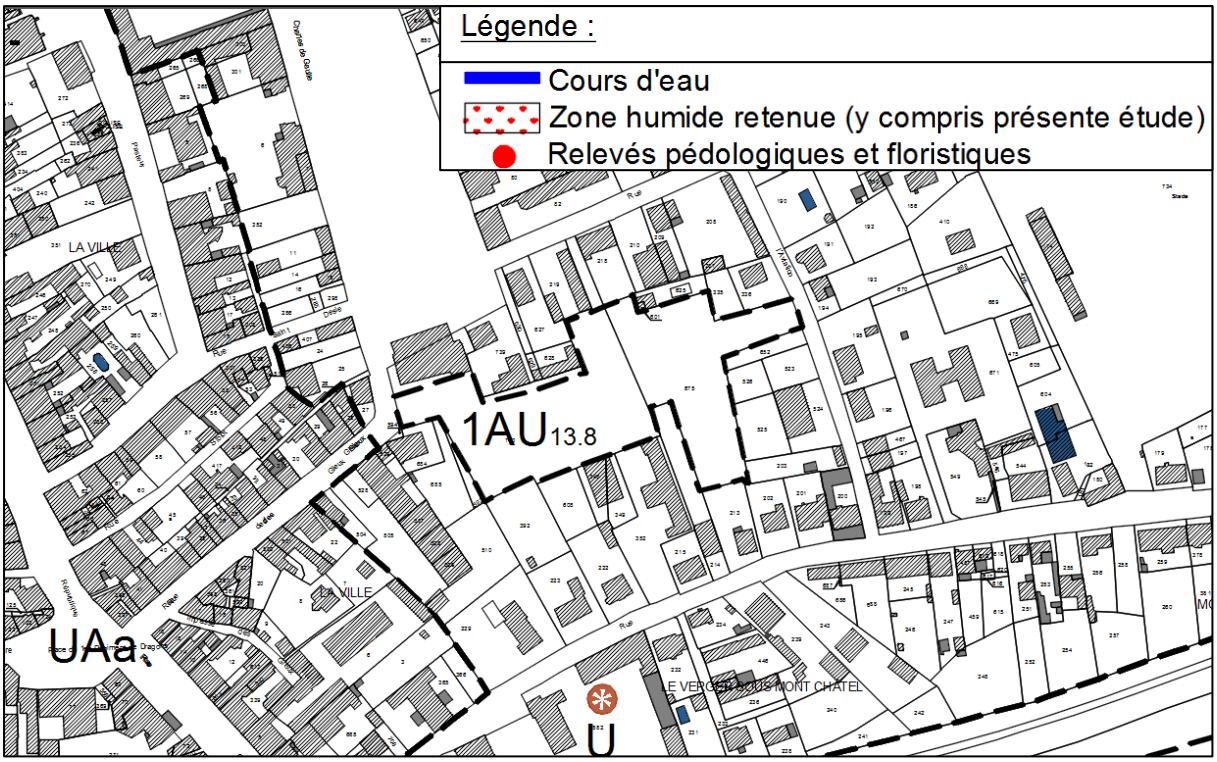

Ce secteur compris dans le centre de Lure, au niveau de l'Esplanade Charles de Gaulle, derrière le cinéma, correspond à une grosse dent creuse dans l'urbanisation.
Il s'agit cependant d'un secteur qui a déjà été urbanisé jusqu'à récemment (voir photo aérienne 2005 page suivante), et qui est remblayé sur la majeure partie de sa surface (voir photo aérienne 2013).

Il s'agit donc d'une friche urbaine, qui n'a pas été analysée.

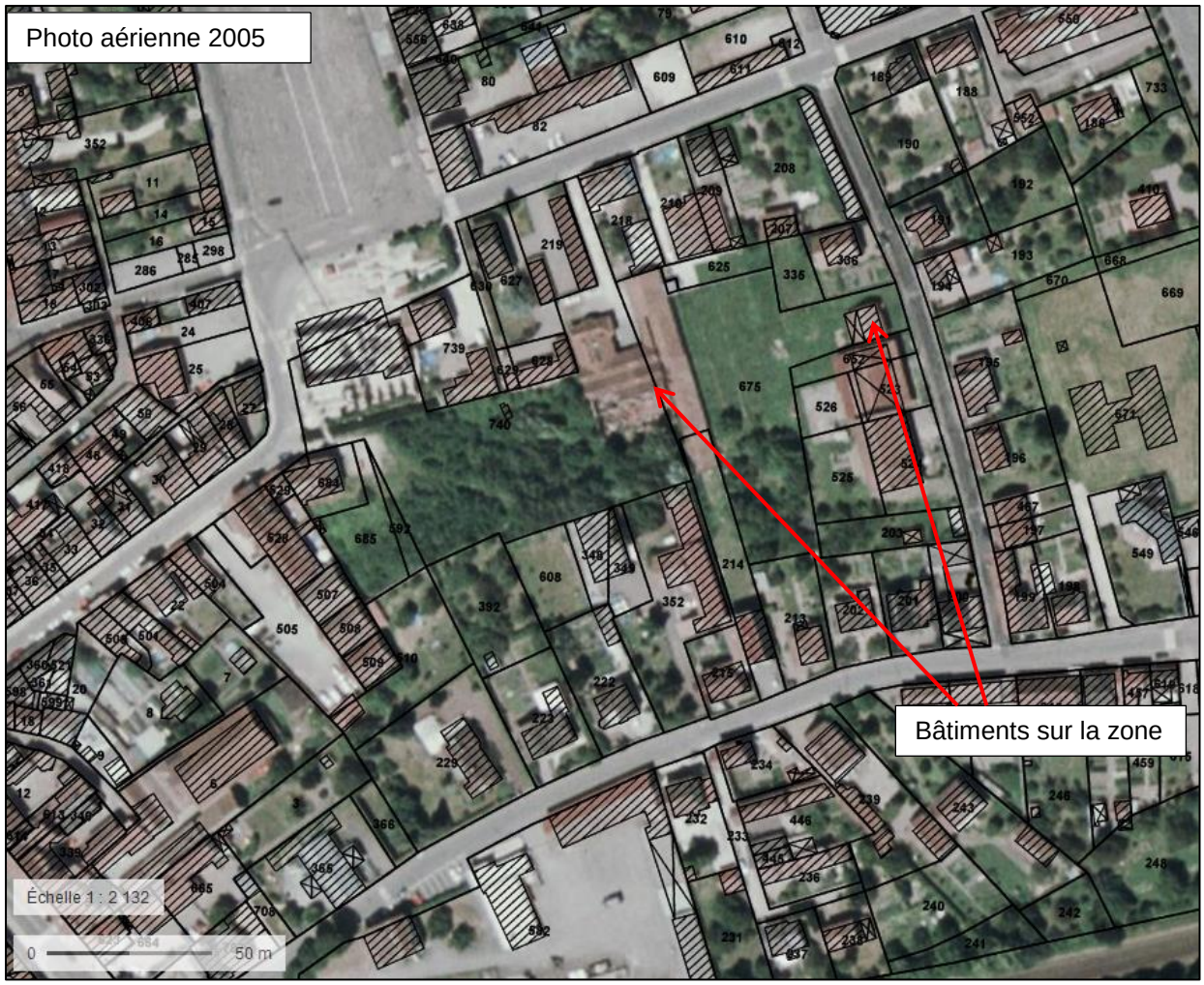
Photo aérienne 2005
Bâtiments sur la zone
Échelle 1 : 2 132
0
50 m

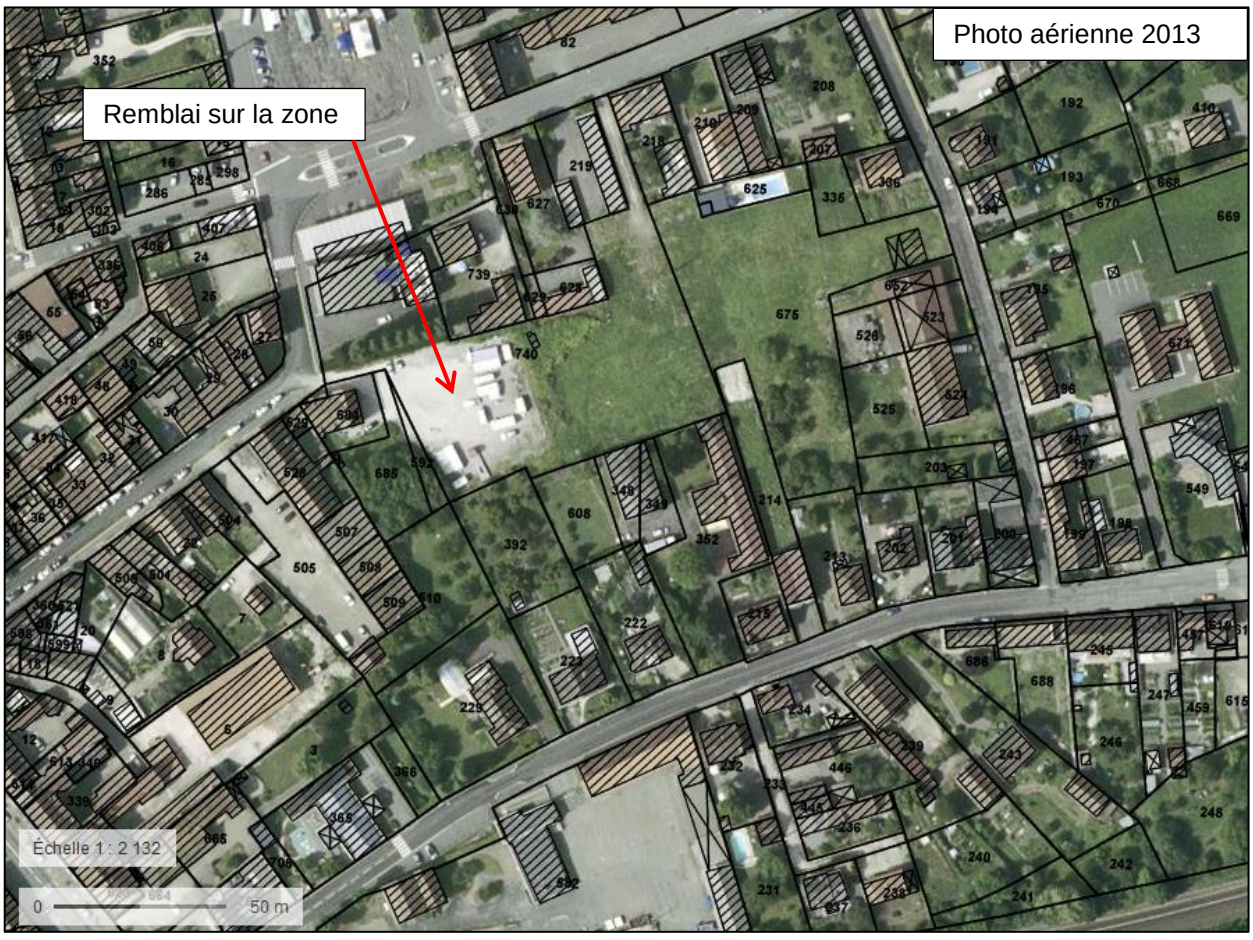
Photo aérienne 2013
Remblai sur la zone
Échelle 1 : 2 132
0
50 m

COMMUNE : LURE

Zone 1AU 13.2, 1AUs13.6 et AU Canton en Vergerot

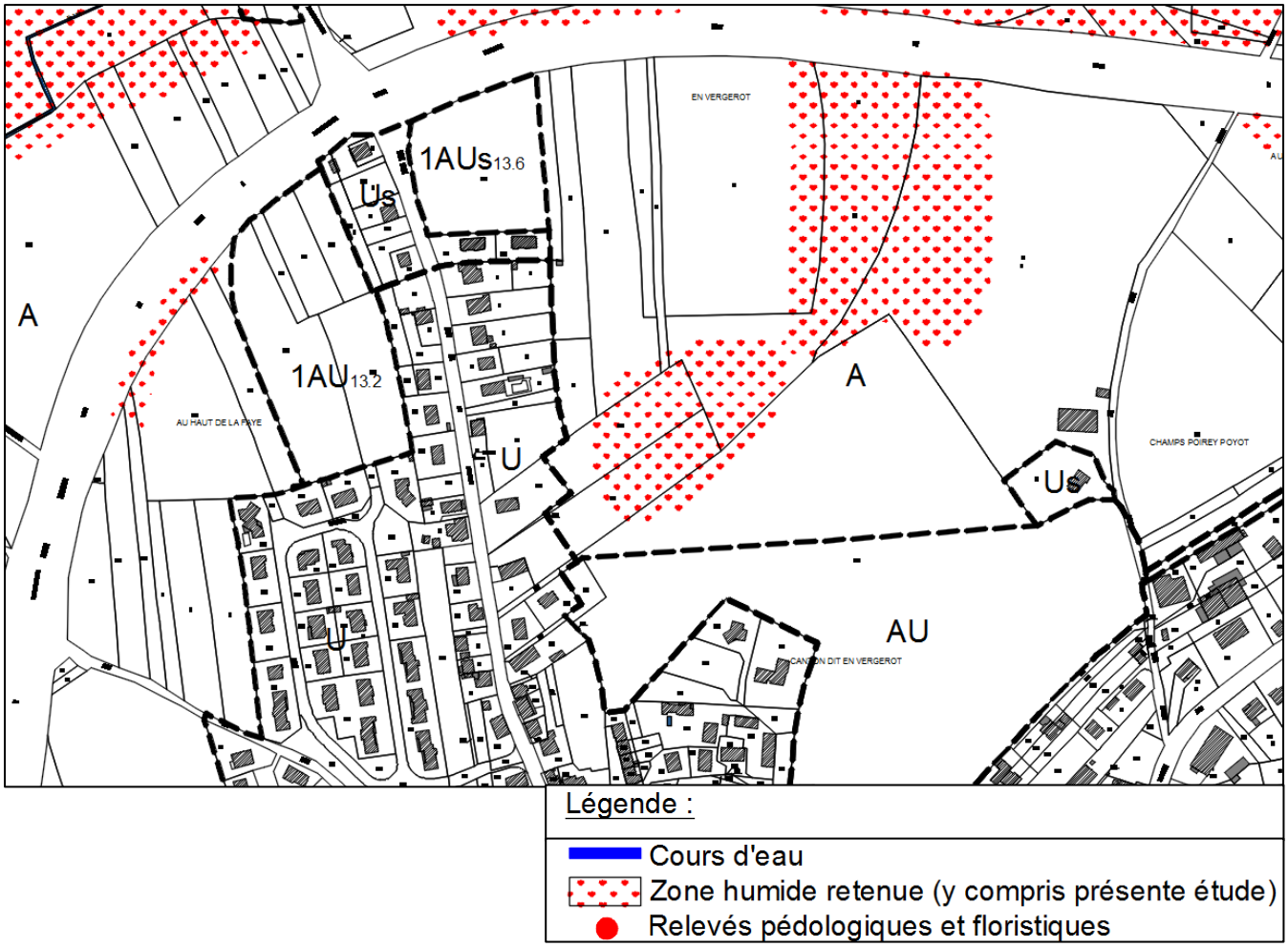

Ces secteurs avaient fait l'objet d'un inventaire complémentaire des zones humides lors de l'élaboration de PLU communal de 2011.

La carte page suivante présente les zones humides du pré-inventaire DREAL et les zones humides complémentaires qui avaient été repérées. **Les nouveaux secteurs constructibles sont situés en dehors des secteurs humides identifiés** (voir aussi les secteurs rouges sur la carte ci-dessus).

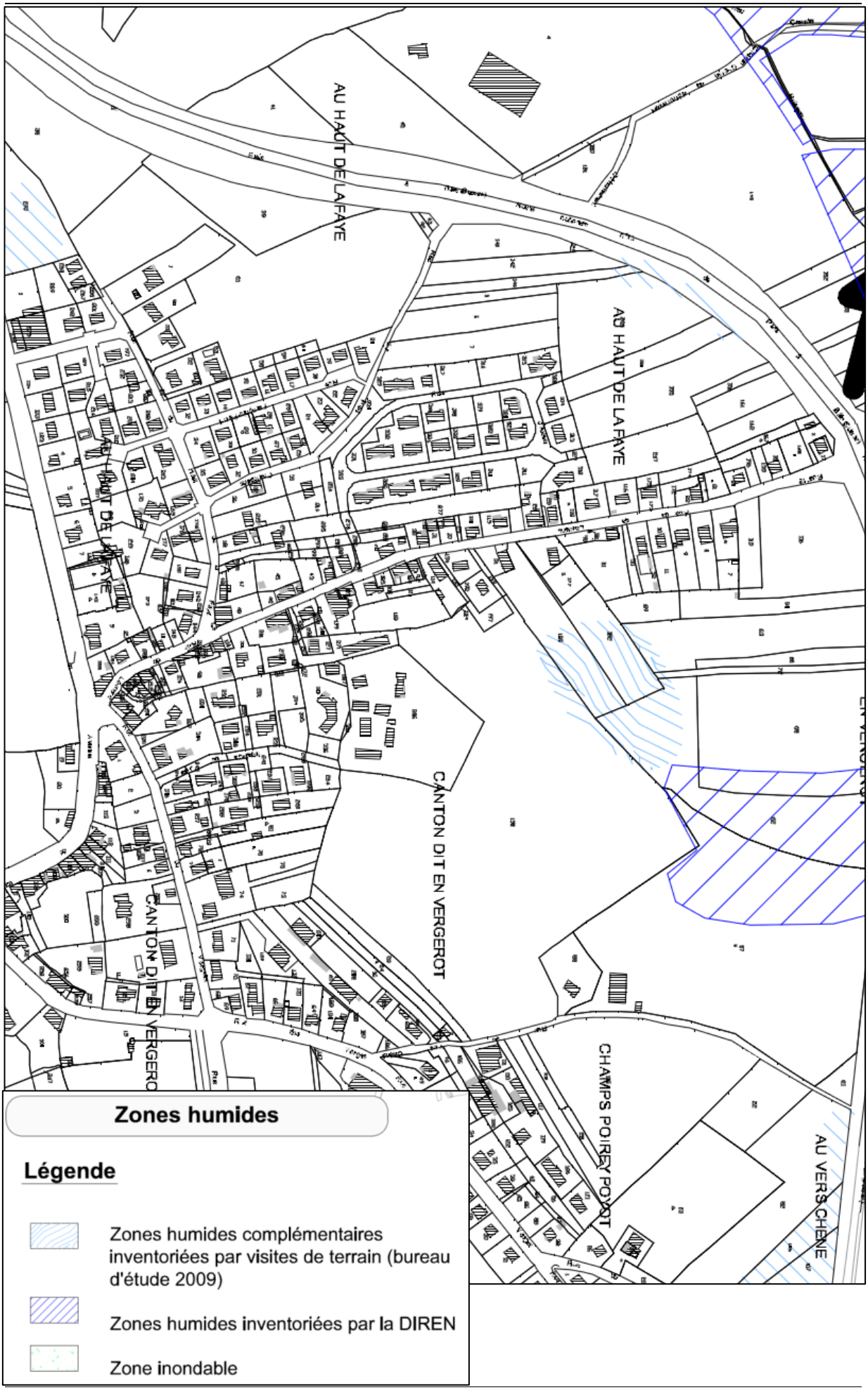
AU HAUT DE LA FAYE
AU HAUT DE LA FAYE
AU HAUT DE LA FAYE
CANTON DIT EN VERGEROT
CANTON DIT EN VERGERO
CHAMPS POIREY POYOT
AU VERS CHENE
Zones humides
Légende
Zones humides complémentaires inventoriées par visites de terrain (bureau d'étude 2009)
Zones humides inventoriées par la DIREN
Zone inondable

Commune : Lure

Zone 1AU 13.3 "Prés la Côte"

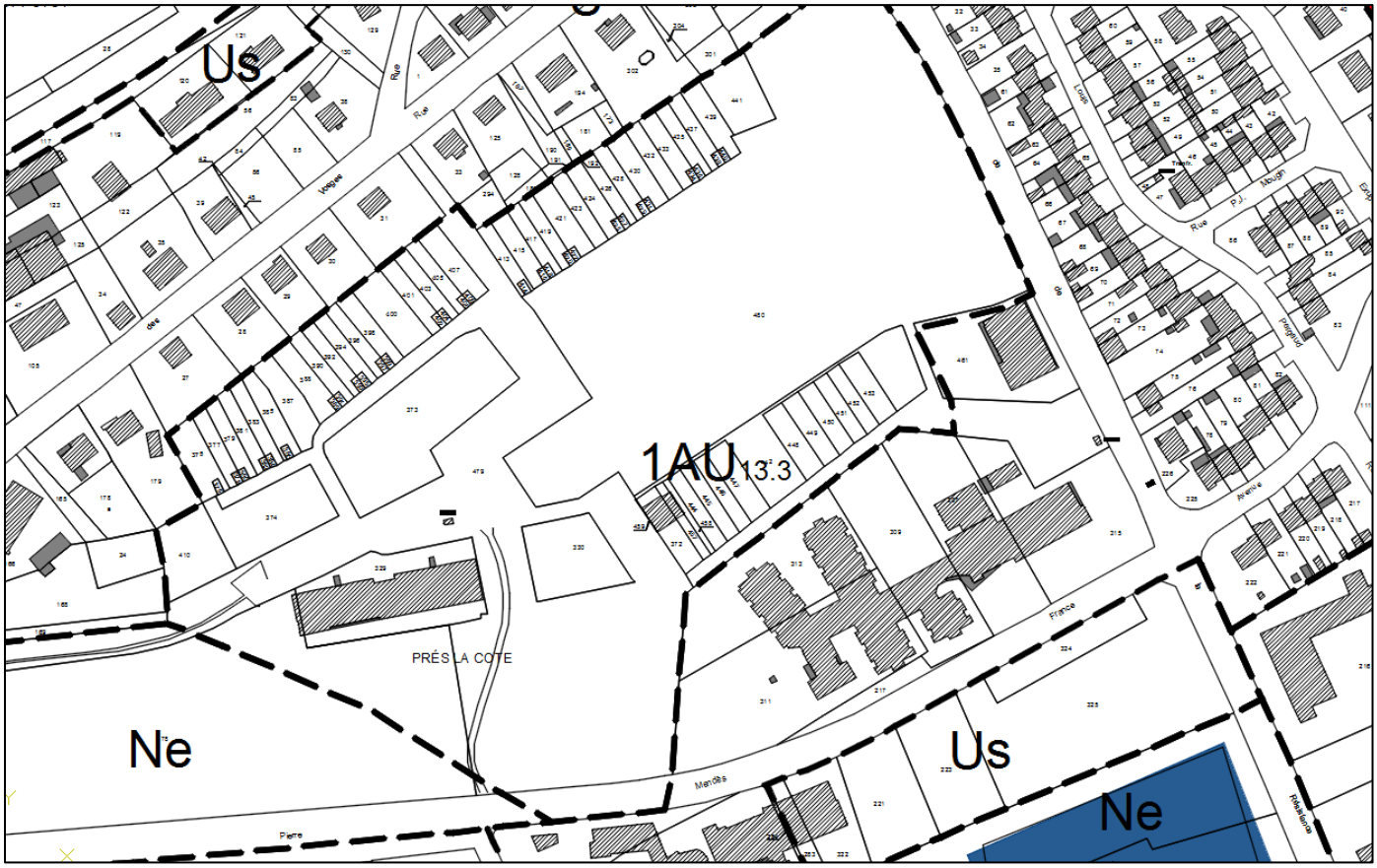

Ce secteur a fait l'objet d'un dossier Loi-sur-l'Eau dans le cadre d'un projet d'aménagement en 2006. L'étude d'incidence avait identifié une zone humide (voir carte page suivante), qui a été prise en compte dans l'aménagement.

Carte de l'occupation du sol issue de l'étude d'impact du projet de Z.A.C. des « PRES LA CÔTE », Science Environnement, septembre 2006.

La cariçaie identifiée correspond à une zone humide.

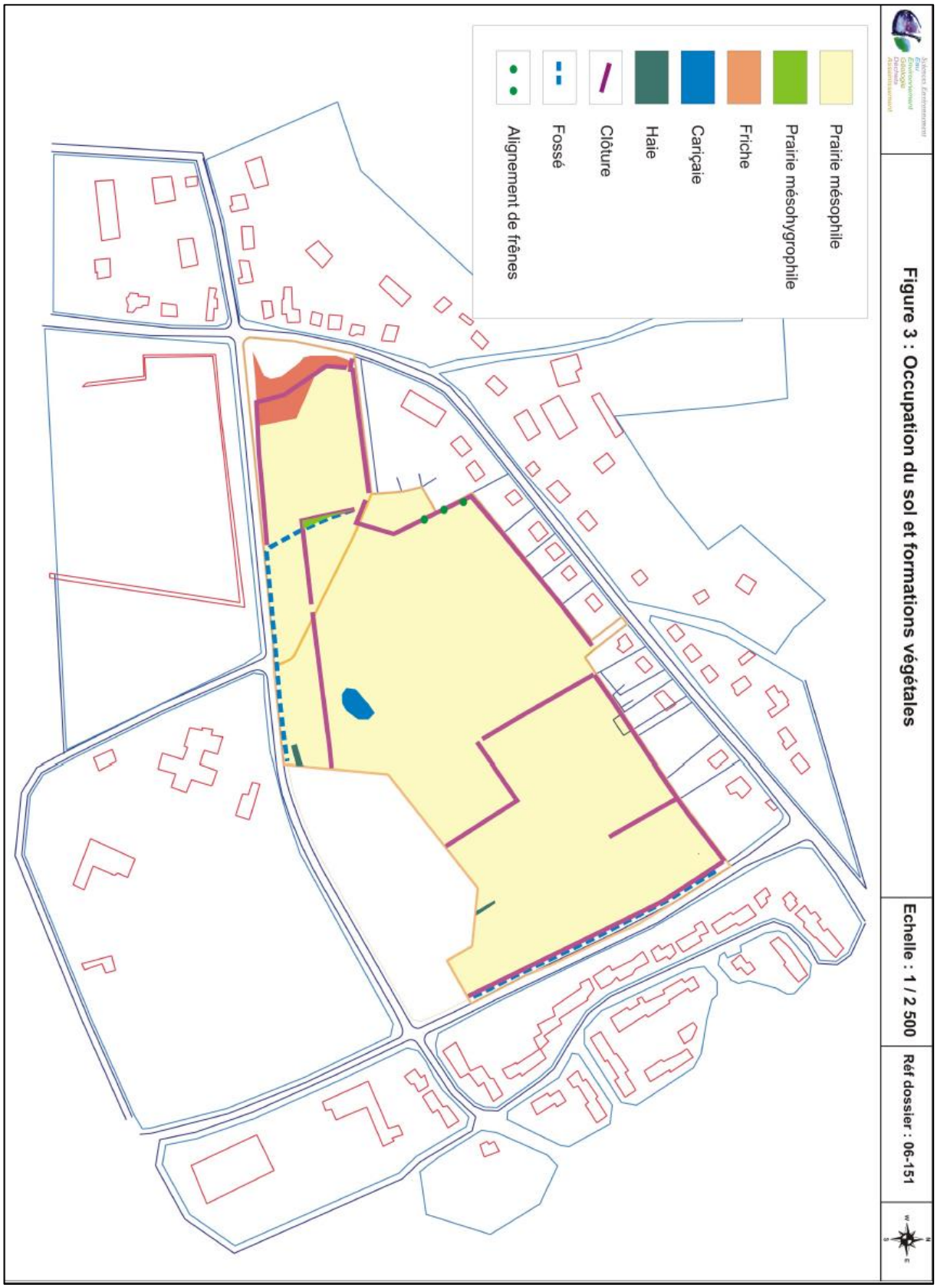

Commune : Lure

Zone 1AU 13.4 "Mont Radon"

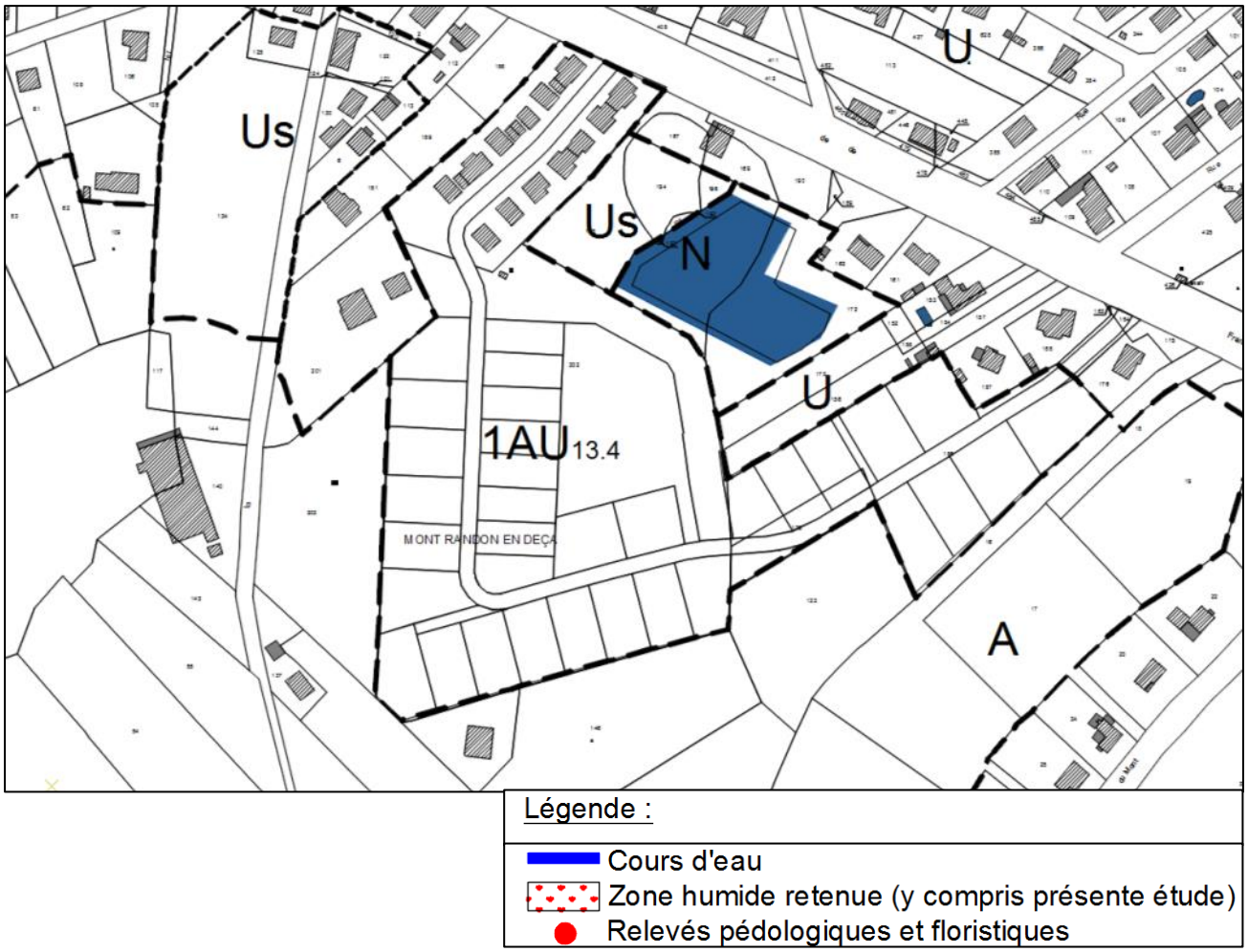

Ce secteur a fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau en 2015 pour un projet de lotissement, actuellement en cours de réalisation.
Dans le cadre de ce dossier, des relevés pédologiques et floristiques ont été réalisés et ont conclus à l'absence de zones humides (voir carte et tableaux pages suivantes).

Habitat 70
Projet de lotissement Montrandon à Lure
Etat initial - 1/2000

Légendes :

- Limite projet
- Sondages géotechniques
- Sondages pédologiques
- Noues
- Bassin pluvial

5 sondages pédologiques ont été réalisés avec une tarière à main de 7 cm de diamètre. Ils ont montré un sol globalement homogène, brun sablo-limono-argileux, avec présence de galets, devenant ocre, hydromorphe à 90 cm.
La part d'argile augmente en limite Est, au pied du Mont Randon, par des apports par ruissellements depuis la colline marno-calcaire.

Profil type du sol des parcelles (horizon de surface à droite).

Le niveau hydromorphe à 90 cm correspond au niveau moyen de la nappe, qui est aussi visible au niveau du bassin pluvial communal existant en limite Nord du projet.

Cette nappe a aussi été rencontrée par les sondages géotechniques, entre 0.8 et 1.6 m de profondeur (en novembre 2014). En période de haute eau, elle doit remonter plus haut, sans pour autant atteindre les horizons de surface.

Les parcelles du lotissement sont actuellement occupées par une prairie permanente. Lors de la visite des parcelles, les espèces suivantes ont été identifiées :

Nom commun	**Nom latin**	
Gaillet commun	Gallium mollugo	5%
Oseille des prés	Rumex acetosa	5%
Centaurée scabieuse	Centaurea scabiosa	5%
Pissenlit	Taraxacum ssp.	5%
Trèfle des prés	Trifolium pratense	10%
Renoncule rampante	*Ranunculus repens*	*5%*
Dactyle agglomération	Dactylus conglomerata	15%
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata	5%
Séneçon	Senecio ssp.	2%
Nombre de plantes dominantes		8
Dont plantes indicatrice		1
Zone humide ?		Non

En accord avec la nature sableuse du sol et du sous-sol, ***les parcelles ne sont pas des zones humides.***

Commune : Lure

Zone 1AU 13.7 "Mortard Ouest"

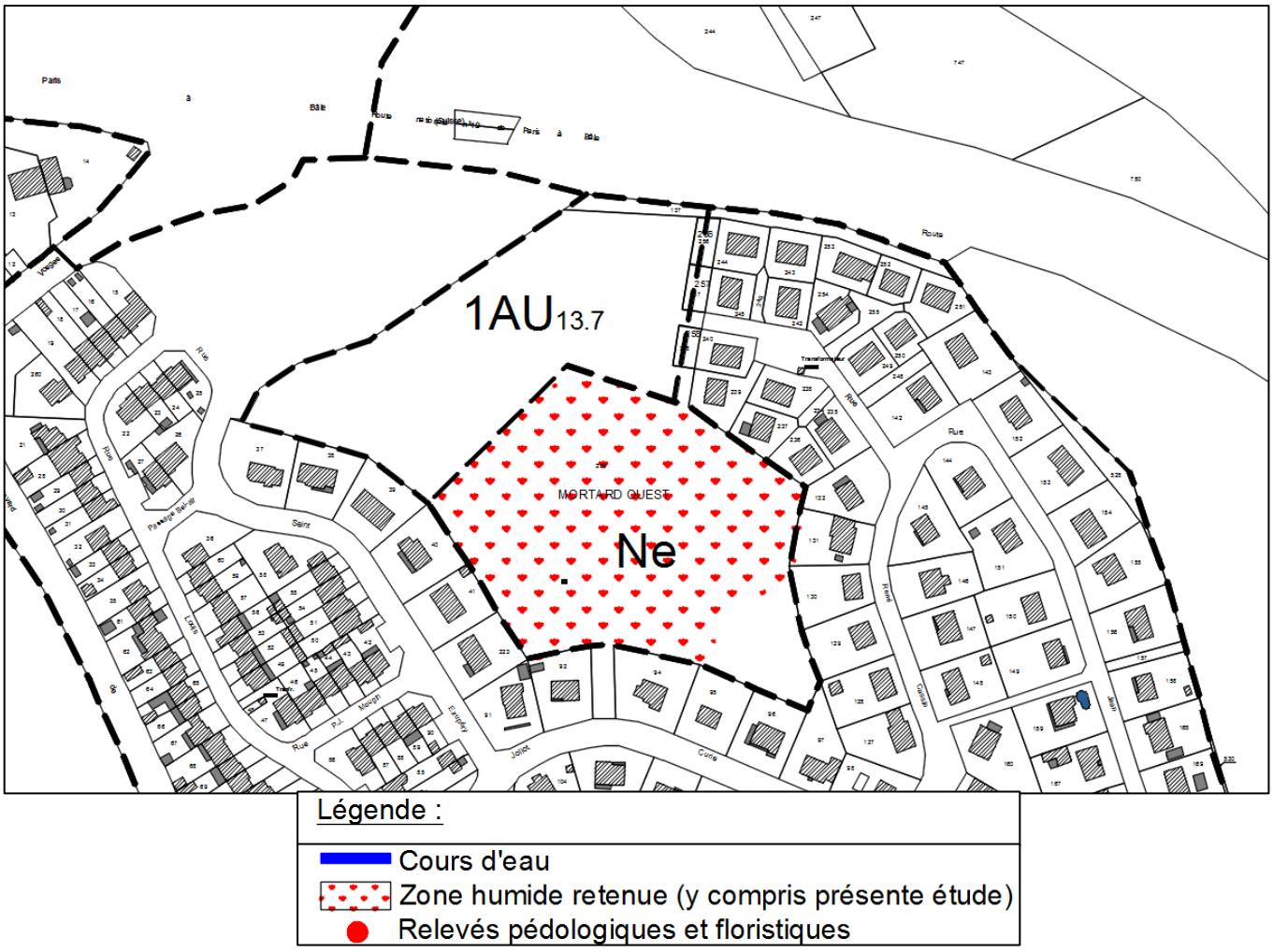

Ce secteur a fait l'objet d'une étude lors de la révision du POS de Lure en 2009, qui est présentée page suivante. Elle avait identifiée une zone humide, indiqué en rouge sur la carte ci-dessus.

Extrait de l'étude de 2009.

☞ **Zone humide Sud est du croisement entre la N19 et la D486 à la lisière du bois de Mortard (relevé 4)**

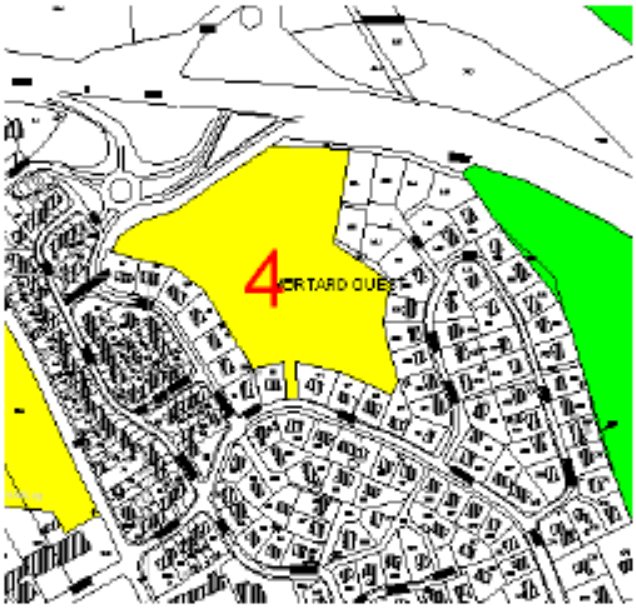

- Informations générales
  - Type : prairie fauchée
  - Code CORINE Biotopes: 38.2 Prairie à fourrage
  - Altitude (en m) : 310
  - Topographie : pente légère

- Flore

Les relevés ayant été faits en hiver 2009 et compléter au printemps 2010.
En bas de pente, on a 40% de jonc *Joncus sp*, 40% de fétuque ovine *Festuca ovina*, 10% de plantain lancéolé *Plantago lanceolata*, de la cardamine des prés *Cardamine pratense* (5%), du bugle rampant *Ajuga reptans* (5%) et de l'oseille (*Rumex sp.*).
Selon l'arrêté du 24 juin 2008, on a la moitié d'espèce indicatrice de zone humide (le jonc). Il s'agit donc d'une zone humide en bas de pente.

Lorsqu'on remonte en direction des nouvelles constructions, le jonc disparaît, on a :

Nom français	Nom latin	Recouvrement de l'espèce (%)
Fétuque des moutons	*Festuca ovina*	60
Renoncule rampante	*Ranunculus repens*	5
Bugle rampante	*Ajuga reptans*	5
Plantain lancéolé	*Plantago lanceolata*	5
Oseille	*Rumex acetosa*	5
Pissenlit	*Taraxacum officinalis*	5
Cardamine des prés	*Cardamine pratensis*	5
Vesce à épis	*Vicia cracca*	5
Véronique petit-chêne	*Veronica chamaedrys*	5

La fétuque des moutons *Festuca ovina* n'étant pas indicatrice de zone humide, ce secteur n'est donc pas classé humide.

- Faune : néant

- Etude pédologique

Le sol est très limoneux, facilement compactable, brun et aéré. Il s'agit peut-être de remblais issus des lotissements proches. Il devient argileux hydromorphe en dessous de 70 cm.
Il peut s'agir d'un anthroposol reconstitué limoneux ou d'un colluviosol limoneux d'apport aérien (limons de plateaux).
Les caractéristiques du sol ne permettent pas à elles seules de définir une zone humide.

- Régime hydrique

Ruissellement hypodermique dans le sens de la pente.

- Activités humaines
  - Fauche

- Menaces : urbanisation à cours terme

- Valeur écologique : forte en bas de pente, faible en haut. Le bas de pente peut accueillir des insectes et amphibiens (tant qu la zone supérieure n'est pas encore totalement urbanisée).

BILAN : Le bas de pente est humide. La limite de présence du jonc définit la transition vers le haut de pente qui n'est pas classé zone humide d'après les critères de l'arrêté du 24 juin 2008.

Commune : Lure

Zone : 1AUXa 13.3 : Bois Renan

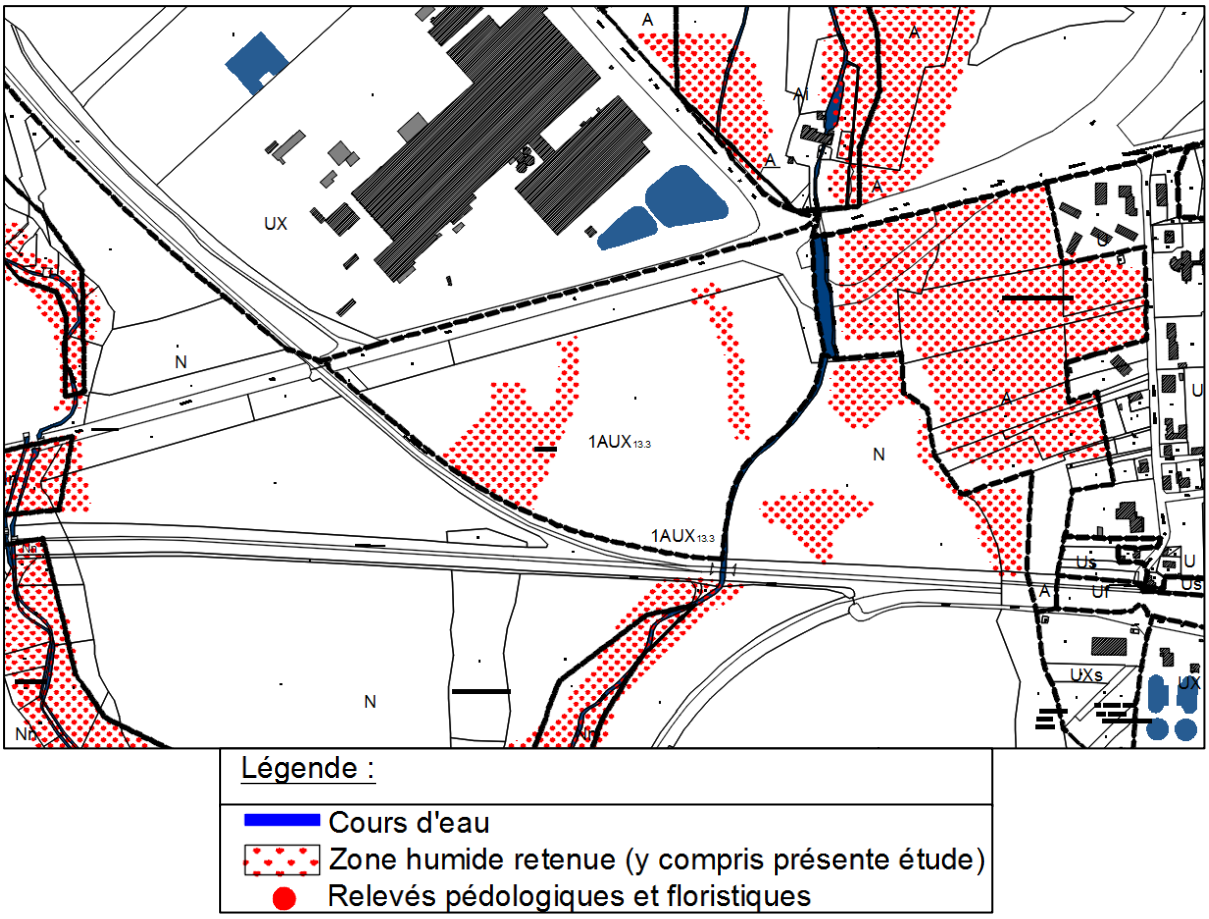
UX
N
1AUX13.3
1AUX13.3
N
N
A
A
A

Cette zone a fait l'objet d'une étude dans le cadre d'une précédente révision du PLU de Lure, début 2009. On reprendra ci-dessous le contenu de l'étude pédologique :

- Rapport de reconnaissance pédologique :

Le Bois de Renan est situé sur des alluvions siliceuses, déposées par la Lanterne et les anciens glaciers. Les parcelles sont quasi - planes et boisées.

Dans ces conditions, il s'est développé un sol forestier, limoneux, avec un horizon organique noir bien marqué, qui devient brun en profondeur. Par endroits, les alluvions altérées (sables bigarrés ocre-noire et galets) affleurent ou se rencontrent à moins d'un mètre de profondeur.

Les sols sont aussi sous influence de la nappe, et celle-ci est localement peu profonde (moins de 50 cm) ce qui modifie les sols rencontrés vers de la tourbe (accumulation de matière organique peu décomposée sur plus de 20 cm) ou vers du pseudo-gley (accumulation d'argile et réaction anoxique donnant un sol gris-verdâtre, avec beaucoup de rouille et d'oxyde de manganèse), voir les deux en même temps (tourbe en surface, pseudo-gley en profondeur).

En limite Est, se localise un secteur marécageux avec stagnation d'eau en surface, qui se prolonge vers le Nord, le long d'un fossé, par une zone inondable (sol en légère dépression, pseudogley).

Au niveau hydrographique, outre le ruisseau Notre Dame qui s'écoule au centre de la zone, le secteur possède un réseau dense de fossé. De plus, certaines ornières véhiculent l'eau de ruissellement en cas de pluie.

C'est le cas du fossé qui traverse la parcelle rive droite du ruisseau, qui atteint 3 m de large et semble toujours en eau.

D'un point de vue de la flore, la période de visite (21 janvier 2009) n'a pas permis de faire un relevé valable des populations présentes. On notera cependant la présence de pieds de joncs dans les secteurs les plus humides du bois et dans la bande enherbée en bord de Route Nationale.

Conclusion :

***La zone d'étude comprend plusieurs secteurs humides, mis en évidence par les caractéristiques du sol qui sont répertoriés sur la carte* page suivante.**

Les zones humides identifiées ont déjà fait l'objet d'une compensation dans le cadre d'un dossier Loi sur l'Eau pour remblais en zones humides et zones inondables.

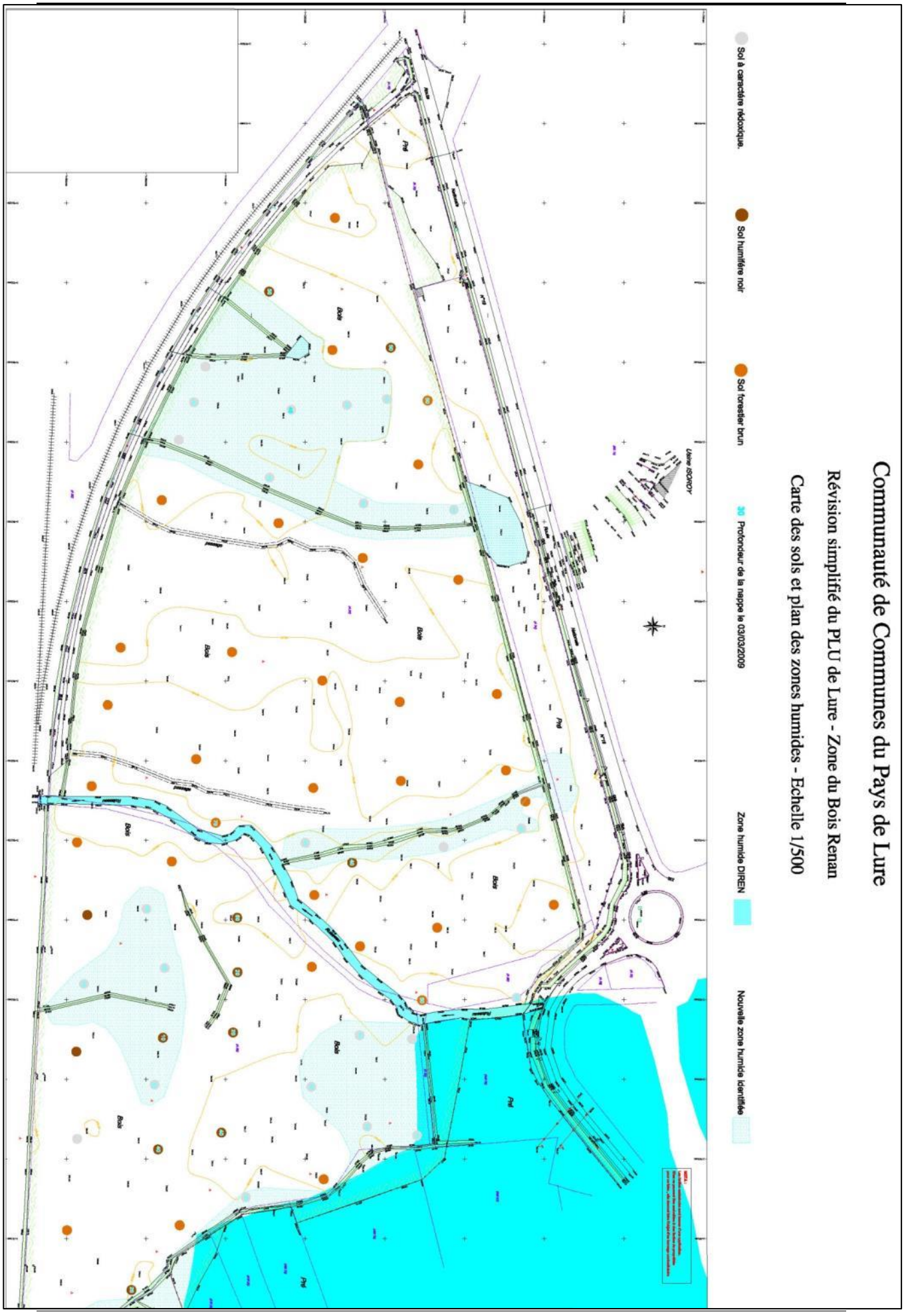
Communauté de Communes du Pays de Lure
Révision simplifié du PLU de Lure - Zone du Bois Renan
Carte des sols et plan des zones humides - Echelle 1/500
Sol à caractère réducique.
Sol humifère noir
Sol forestier brun
30 Profondeur de la nappe le 03/03/2009
Zone humide DIREN
Nouvelle zone humide identifiée
Usine ISOROY
Bois
Pré

Commune : Lure

Zone : 1AUXa 13.2

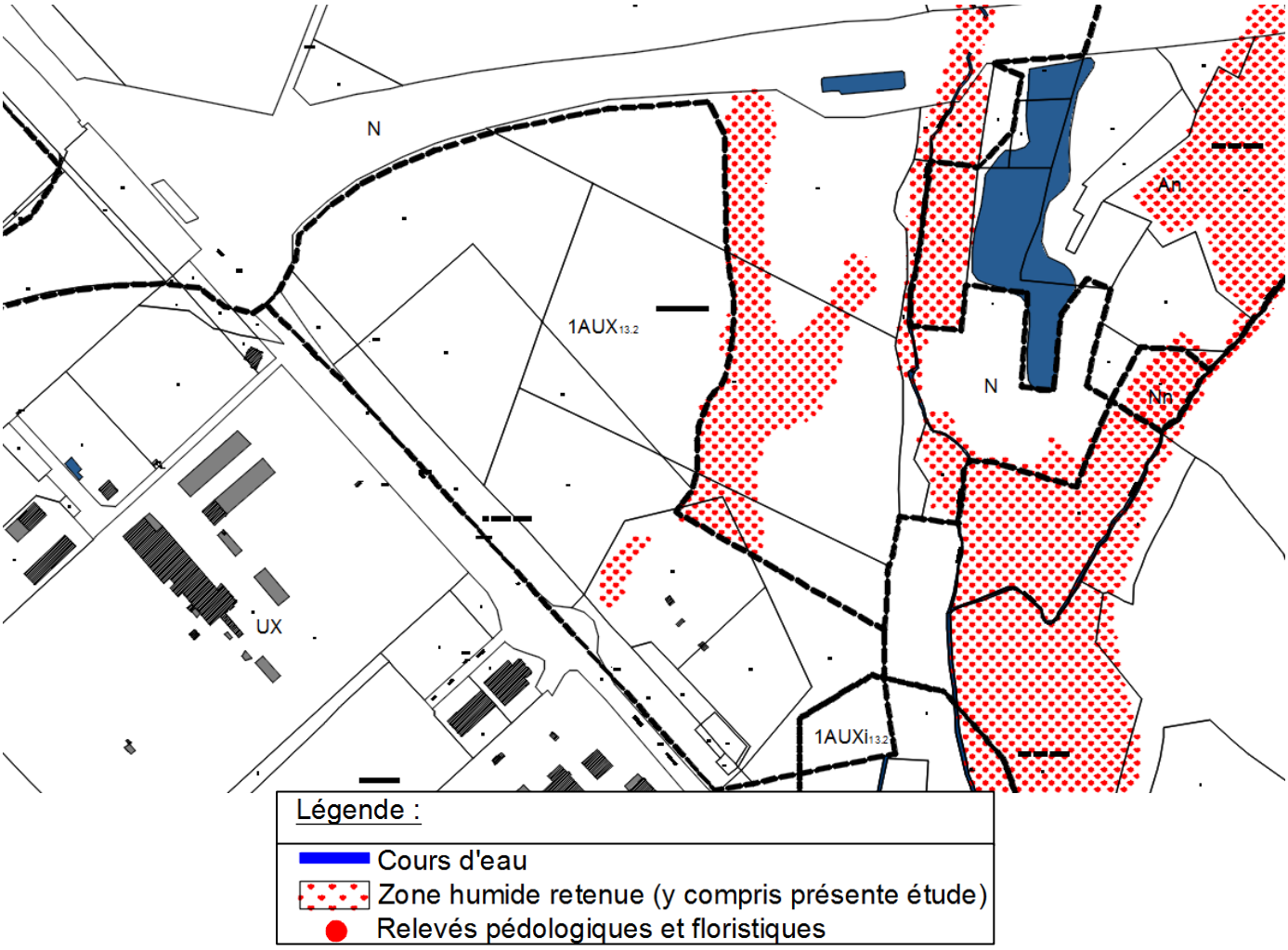

Cette zone a fait l'objet d'une identification des zones humides dans le cadre du PLU de Lure de 2011 :

☞ ***Bois du Grand Morveau***

- *Informations générales*
  - *Type : forêt humide*
  - *Code CORINE Biotopes: 41.24 (Chênaie pédonculée neutroacidicline à méso-acidiphile à Crin végétal)*

La partie basse des parcelles 115 et 298 est occupée par une chênaie pédonculée charmaie sur alluvions récentes. Le sous-bois y est occupé par du crin végétal (Carex brizoides) et de jeunes pousses d'arbre. On retrouve également de la stellaire holostée et de la ronce.
L'ONF classe cette parcelle en chênaie pédonculée charmaie sur alluvions récentes.

  - *Altitude (en m) : 290.*
  - *Topographie : légère pente, présence de fossé de drainage.*

- *Flore*

Les relevés ayant été faits en hiver 2009, ils sont très succincts.
On retrouve essentiellement du crin végétal (Carex brizoides) à plus de 50% de recouvrement ce qui permet de classer la zone en milieu humide, de la ronce des bois et des pieds de stellaire holostée.

- *Faune*

Les jeunes pousses d'arbres et la ronce sont très abroutis, passereaux non identifiés.

- *Etude pédologique*

Le sol de la zone est peu évolué et avant tout marqué par la présence de sables et de galets, hérités du substrat fluvio-glaciaire. Le sol est aéré, sablo-limoneux, il possède un grand pourcentage de cailloux et est assez meuble.
Les sols de bas de pentes et des dépressions humides se distinguent cependant par la présence dès la surface de trace d'hydromorphie, qui s'accentue avec la profondeur, et par un taux d'argile plus important. Les sols y sont alors plus cohérents. On n'observe cependant pas d'horizons caractéristiques des zones humides (niveaux gris, très argileux), peut-être à cause de la forte proportion de sable du substrat géologique.

Toutefois, plusieurs signes semblent indiquer la présence d'une nappe à faible profondeur pendant l'hiver (fossés en eau, dépressions noyées).
Pour les sols des parties basses, potentiellement soumis à l'influence de la nappe, il s'agit de Fluviosols juvéniles rédoxiques. Le caractère rédoxique n'est cependant pas présent partout.

Par ailleurs, deux zones spécifiques peuvent être identifiées :

- Une jonchaie haute (code CORINE Biotopes 53.5) qui se localisait entre les boisements et l'aire d'accueil des gens du voyage sur la parcelle 261.
D'une superficie de 0,3 ha, cette jonchaie a été perturbée par les récents travaux de déboisement. Avant, la végétation y était dominée par les joncs : Joncs agglomérés, Joncs épars.

- Une clairière importante est située au centre de la parcelle 115. Elle est occupée essentiellement par du crin végétal, avec présence de quelques pieds de joncs, ronces, fougères et jeunes arbres.
Elle correspond au code CORINE Biotopes 37.3

- *Régime hydrique : Présence d'un fossé traversant le terrain.*

Activités humaines : Coupe de bois
  - *Présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage*
  - *Impact : présence de déchets en forêt*

- *Valeur écologique : Forte ; il s'agit d'un milieu rare à l 'échelle régionale. Il abrite en plus des espèces forestières intéressantes (pics).*

BILAN : il s'agit bien d'une zone humide, elle n'est pas recensée par la DIREN
(voir carte page précédente).

Commune : Lure

Zone : 1AUXa 13.1

Plan

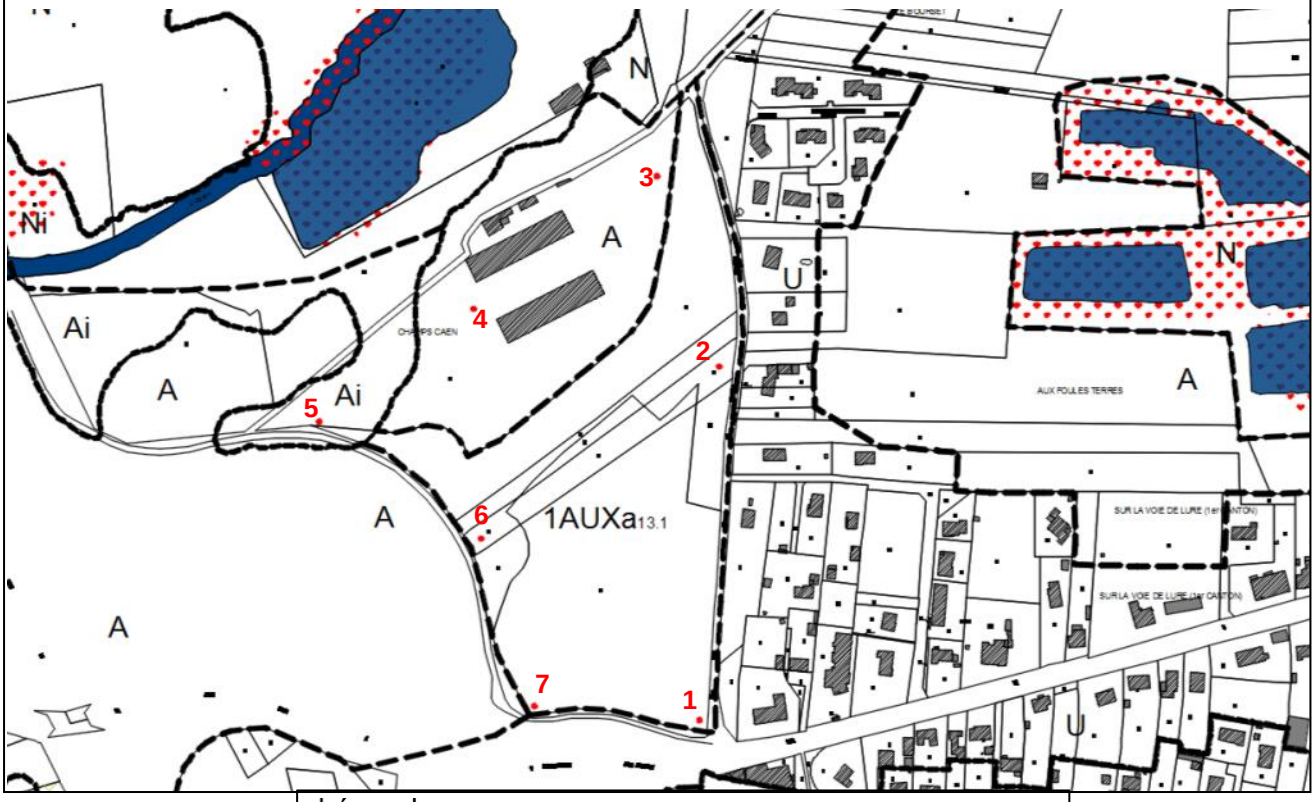

Légende :

- Cours d'eau
- Zone humide retenue (y compris présente étude)
- Relevés pédologiques et floristiques

Informations générales :

- Occupation du sol : culture et bâtiment agricole
- Code CORINE biotope : 82.11 Grande culture et 84.5 constructions agricoles
- Superficie de la zone étudiée : 80 000 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : l'Ognon
- Géologie : alluvions
- Date de prospection : 27/05/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile (bande de végétation spontanée)

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol limono-sableux aéré sur galets

- **Conclusion zone humide** : secteur non humide

- Régime hydrique : infiltration dans le sol

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : moyenne à forte (grande parcelle agricole, bâtiments)
  - Intérêt patrimonial : haie en limite est

Commune : Lure

Zone : 1AUXa 13.2

Plan

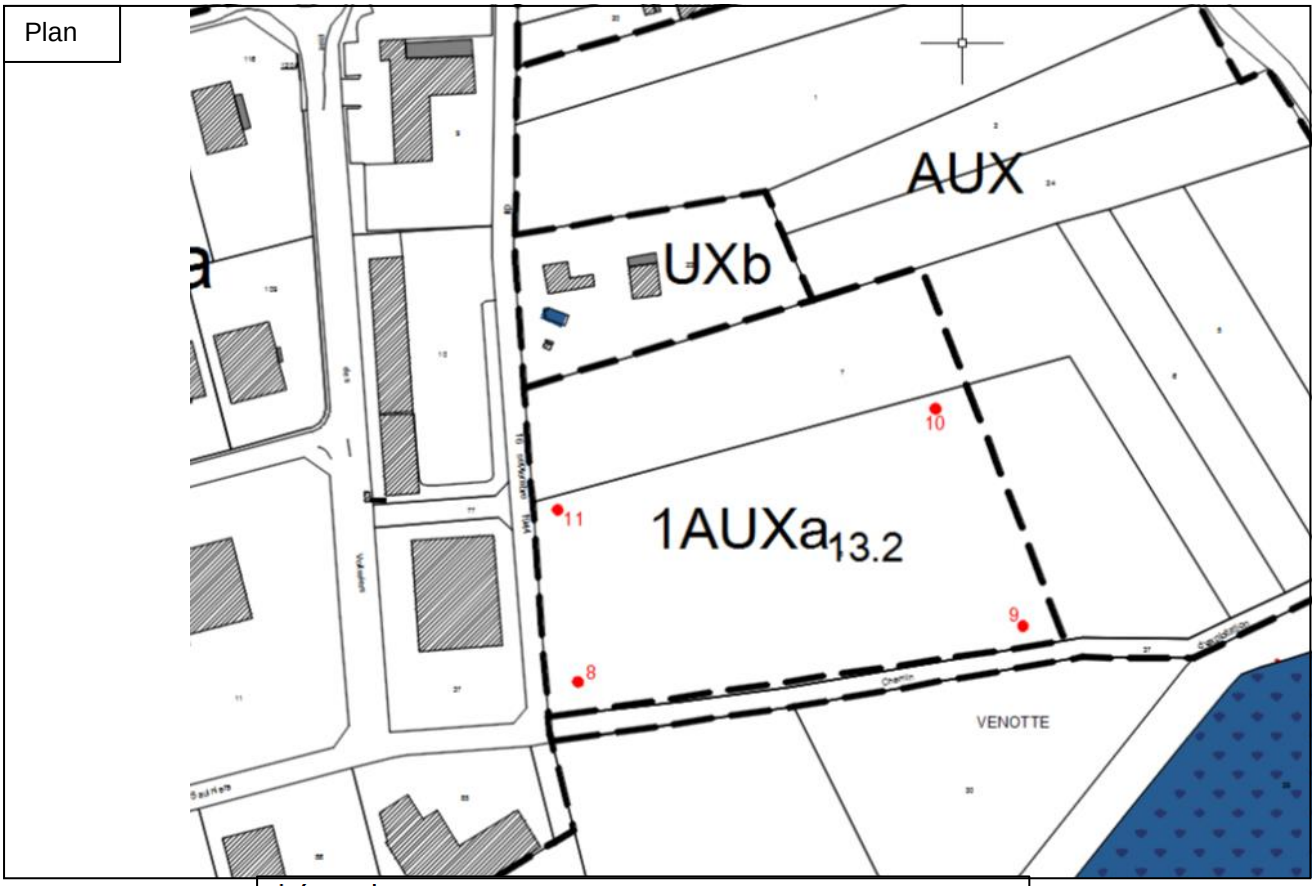

Légende :

- Cours d'eau
- Zone humide retenue (y compris présente étude)
- Relevés pédologiques et floristiques

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie permanente
- Code CORINE biotope : 38.11 pâturage continu
- Superficie de la zone étudiée : 22 500 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : l'Ognon
- Géologie : alluvions
- Date de prospection : 30/05/2018

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol limono-sableux aéré sur galets

- **Conclusion zone humide** : secteur non humide

- Régime hydrique : infiltration dans le sol

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : moyenne (grande parcelle agricole)
  - Intérêt patrimonial : aucun

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
0-10	sol limono-sableux brun sombre à brun ocre beaucoup de galets	sol limono-sableux brun sombre à brun ocre beaucoup de galets	sol limono-sableux brun	sol limono-sableux brun	sol limono-sableux brun	sol limono-sableux brun	sol limono-sableux brun	sol limono-sableux brun	sol limono-sableux brun sombre à brun ocre beaucoup de galets	sol limono-sableux brun sombre à brun ocre beaucoup de galets	sol limono-sableux brun sombre à brun ocre beaucoup de galets
10-20											
20-30			arrêt sur galets	arrêt sur galets		arrêt sur galets	arrêt sur galets	arrêt sur galets			
30-40											
40-50	arrêt sur galets	arrêt sur galets								arrêt sur galets	arrêt sur galets
50-60											
60-70									arrêt sur galets		
70-80											
80-90					arrêt sur galets						
90-100											
100-110											
110-120											
Substrat	Alluvions	Alluvions	Alluvions	Alluvions	Alluvions	Alluvions	Alluvions	Alluvions	Alluvions	Alluvions	Alluvions
classement GEPPA	la non humide	la non humide	la non humide	la non humide	la non humide	la non humide	la non humide	la non humide	la non humide	la non humide	la non humide

Tableau 2 : flore (en pourcentage de recouvrement) :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Vulpin	labour							**5**			
Dactyle aggloméré (Dactylus glomerata)		**5**	**10**	**5**	**5**		**10**	**10**	**15**	**15**	
Pâturin commun (Poa trivialis)		**5**	**5**	**10**	**10**	**15**	**20**	**15**	**15**	**15**	**20**
Trêfle jaune								**10**			
Renoncule bulbeuse (Ranunculus bulbosus)		**5**			**5**	2	2	2	5		
Trèfle rampant (Trifolium repens)		**5**	**5**	**5**	**10**	**5**		**5**	**10**		
Ray-Grass (Lolium sp.)								**5**			
Brome mou (Bromus hordeaceus)			**5**	**10**				**5**			
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)		**10**	**10**		**5**	**5**		**5**	2	2	2
Pissenlit (Taraxacum ssp.)					**5**	2		**5**			
Centaurée noire (Centaurea nigra)								2	5		
Crételle (Cynosurus cristatus)								**10**	5		
Luzule champestre (Luzula campestris)			2			2			**10**		**5**
Gaillet commun (Gallium mollugo)									5	5	**5**
Marguerite (Leucanthenum vulgare)						2			5		**5**
Knautie des champs (Knautia arvensis)									5		**5**
Lotier corniculé (Lotus corniculatus)									5		**5**
Serpolet (Thymus polytrichus)									5		**5**
Pimprennelle (Sanguisorba minor)									2		
Gaillet jaune (Gallium verum)										**15**	**5**
Mousse (Bryophyta sp.)										5	**5**
Folle Avoine (Avena fatua)				**10**			**5**			**20**	**20**
Achillée millefeuille (Achillea millefolium)						2					2
Salsifis des prés (Tragopogon pratensis)		2									
Flouve odorante (Anthoxanthum odoratum)		**15**	**15**	**5**		**10**					
Vesce mauve (Vicia ssp.)		**5**	**10**	**5**	2		**5**				
Tréfle cultivé (Trifolium ssp.)		**5**	2								
Géranium découpé (Geranium dissectum)		2		2							
Framboisier (Rubus idaeus)			2								
Primevère officinale (Primula veris)			1		2						
Paquerette (Bellis perenis)				**5**							
Géranium des près (Géranium pratense)				**5**							
Potentille tourmentille (Potentilla erecta)				**5**			**5**				
Bleuet des champs (Centaurea cyanus)							1				
Grande oseille (Rumex acetosa)							2				
Gaillet gratteron (Galium aparine)							**5**				
Ronces (Rubus ssp.)											
Lierre (Hedera helix)											
Plantes dominantes		8	7	10	6	4	6	10	4	4	10
dont plantes indicatrices		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rapport		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zone humide ?	na	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : LYOFFANS

Zone : 1AU 14.1, Planches du Mont

Plan

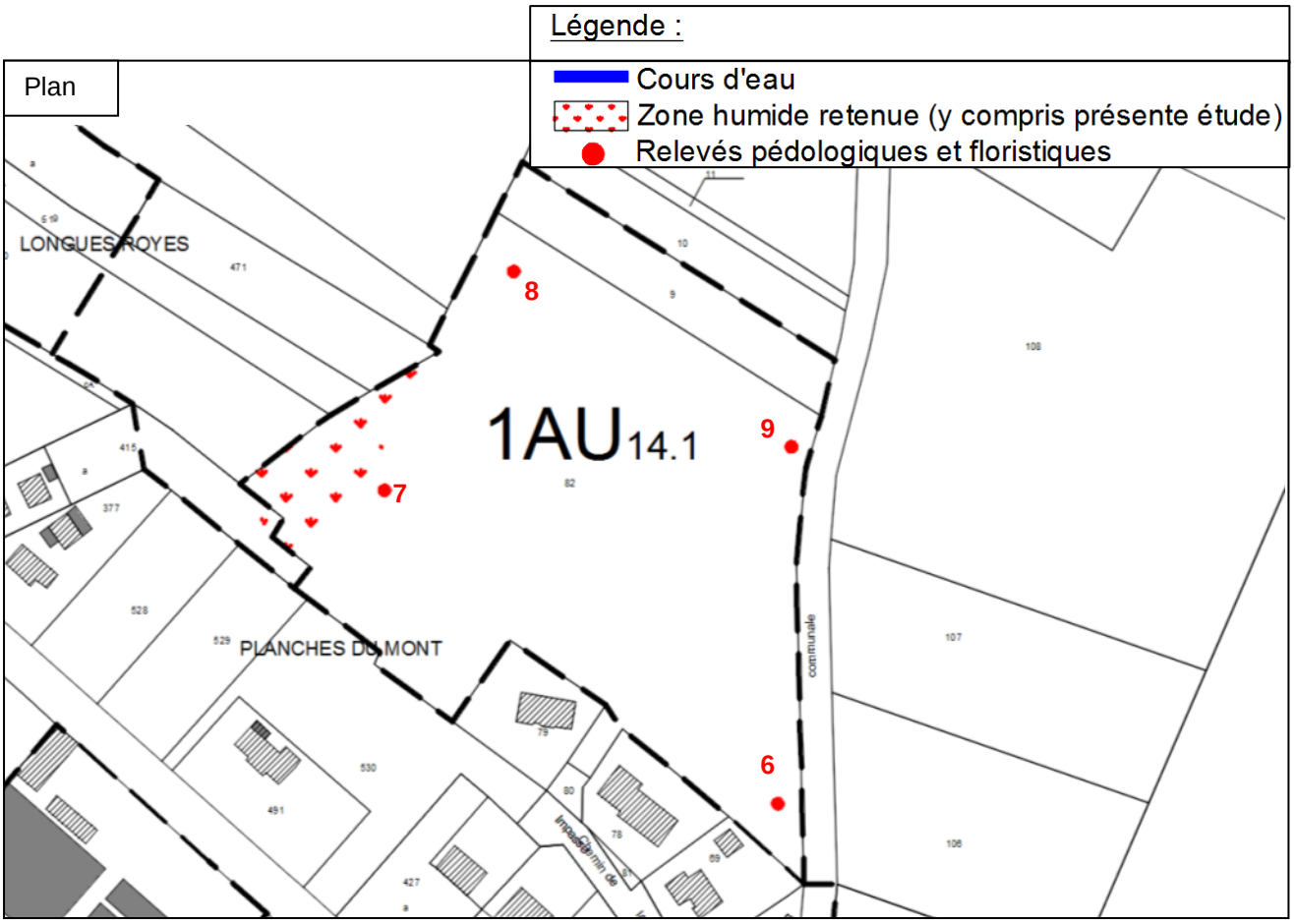

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : Prairie et bosquet en fond de parcelle
- Code CORINE biotope : 38.11 et 84.3
- Superficie de la zone étudiée = 19 000 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : Rognon
- Géologie : glaciaires sur marnes
- Date de prospection : 13/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile
- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol limono-argileux hydromorphe, pseudogley à plus de 80 cm (sauf sondage n°7).
- **Conclusion zone humide** : zone non humide, sauf secteur au niveau de la haie au Nord-Ouest de la zone
- Régime hydrique : infiltration dans le sol puis ruissellement selon la pente

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : faible à moyenne
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : faible
  - Intérêt patrimonial : haie

Commune : Lyoffans

Zone : U sur la Vie Ecorche Loups

Plan

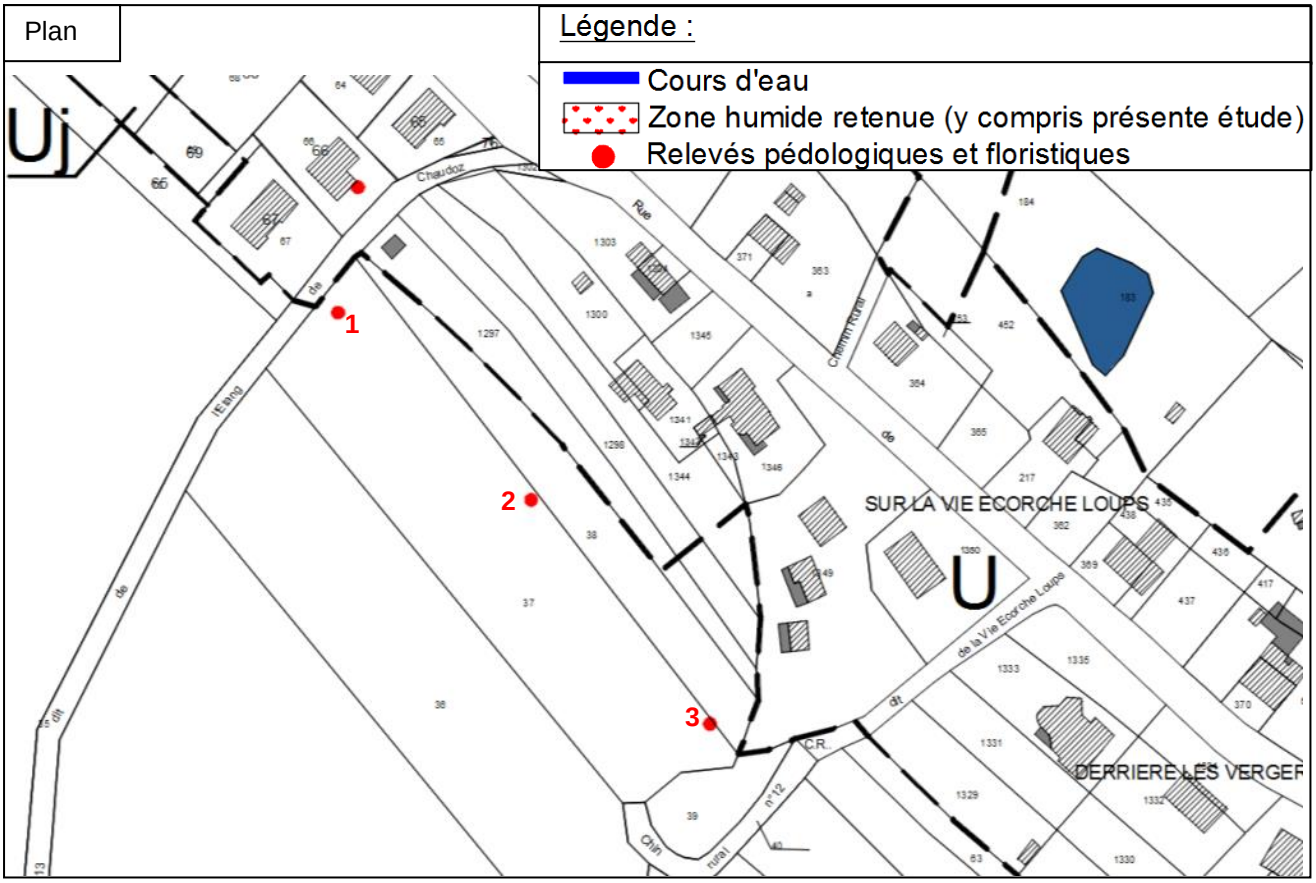

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : Labour
- Code CORINE biotope : 82.1
- Superficie de la zone étudiée = 8 300 m²
- Topographie : pente vers le Sud-Est
- Bassin versant : Rognon
- Géologie : glaciaires sur marnes
- Date de prospection : 13/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : aucune

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun à beige, limono-argileux, quelques galets, hydromorphe en profondeur mais sans pseudogley

- **Conclusion zone humide** : zone non humide

- Régime hydrique : infiltration dans le sol puis ruissellement selon la pente
- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : nul
  - Valeur socio-économique : moyenne
  - Intérêt patrimonial : nul

Commune : Lyoffans

Zone : 1AU 14.2, sur le Pré du Mont

Plan

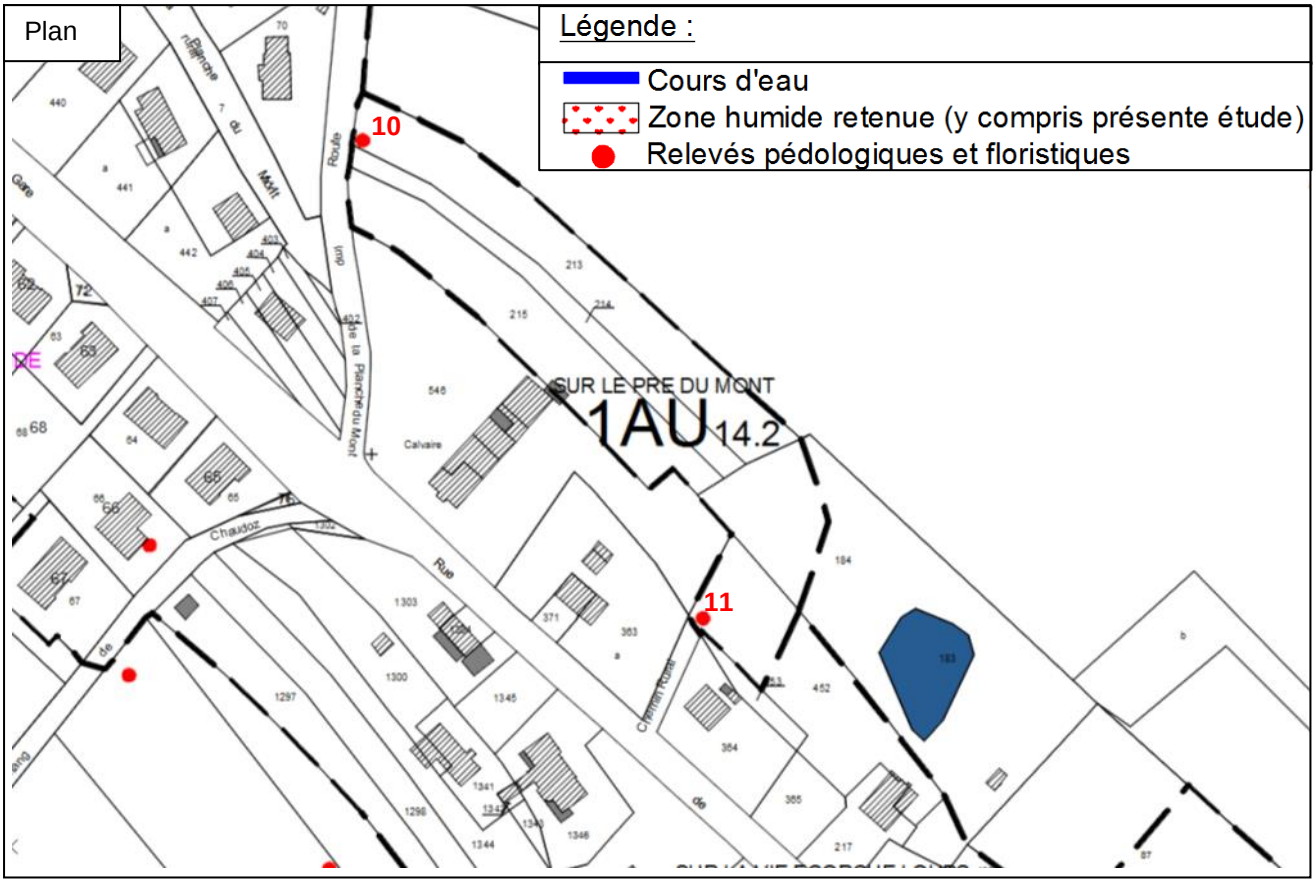

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : Prairie et jardin
- Code CORINE biotope : 38.1 et 85.3
- Superficie de la zone étudiée = 7 000 m²
- Topographie : pente vers le Sud-Est
- Bassin versant : Rognon
- Géologie : glaciaires sur marnes
- Date de prospection : 13/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol limono-argileux hydromorphe, pseudogley à plus de 80 cm sur la partie haute (plateau)

- **Conclusion zone humide** : zone non humide

- Régime hydrique : infiltration dans le sol puis ruissellement selon la pente

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : moyenne
  - Intérêt patrimonial : faible

Commune : Lyoffans

Zone : U, sur le Pré du Mont

Plan

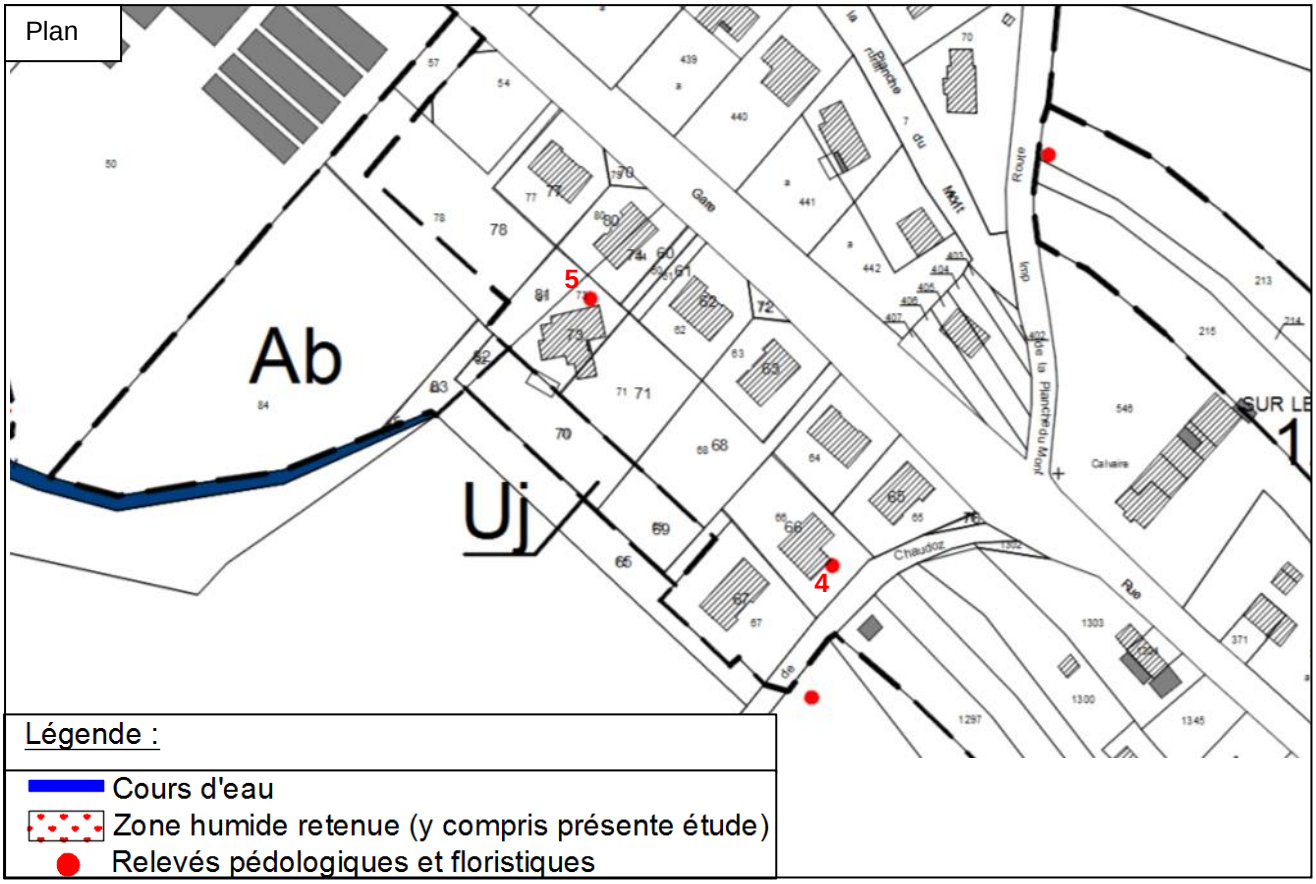

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : Prairie temporaire
- Code CORINE biotope : 38.1
- Superficie de la zone étudiée = 8 400 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : Rognon
- Géologie : glaciaires sur marnes
- Date de prospection : 13/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun à beige, limono-argileux, quelques galets, hydromorphe en profondeur mais sans pseudogley

- **Conclusion zone humide** : zone non humide

- Régime hydrique : infiltration dans le sol puis ruissellement selon la pente

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : moyenne
  - Intérêt patrimonial : faible

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
0-10	sol brun clair limono-argileux	sol brun clair limono-argileux	sol brun clair limono-argileux avec morceaux charbons	sol brun limono-argileux	sol brun limono-argileux	sol brun clair limono-argileux	sol grisâtre très hydromorphe	sol brun-beige limono argileux très hydromorphe	sol brun-beige limono argileux très hydromorphe	sol brun-beige limono argileux très hydromorphe	sol brun clair limono-argileux
10-20											
20-30							pseudogley				
30-40	sol beige argilo-limoneux hydromorphe	sol beige argilo-limoneux hydromorphe	sol beige argilo-limoneux hydromorphe	sol beige bigarré argilo-limoneux hydromorphe	sol beige bigarré argilo-limoneux hydromorphe	sol ocre argilo-limoneux hydromorphe					sol beige argilo-limoneux hydromorphe
40-50									sol ocre argilo-limoneux très hydromorphe		
50-60								sol ocre argilo-limoneux très hydromorphe		sol ocre argilo-limoneux très hydromorphe	
60-70											
70-80	arrêt sur galets	arrêt sur galets	arrêt sur galets	arrêt sur galets	arrêt sur galets						arrêt sur galets
80-90						arrêt sur galets		pseudogley	pseudogley		
90-100										pseudogley	
100-110											
110-120											
Substrat	glaciaires	glaciaires	glaciaires	glaciaires	glaciaires	glaciaires	glaciaires	glaciaires	glaciaires	glaciaires	glaciaires
classement GEPPA	I a non humide	I a non humide	I a non humide	I a non humide	I a non humide	I a non humide	V b **humide**	II b non humide	II b non humide	II b non humide	I a non humide

Remarque : lors de la visite, juste après de forte pluie hivernale, il y avait des circulations d'eau dans certains sondages entre 50 et 70 cm de profondeur.

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Trèfle des prés (Trifolium pratense)				**20%**	**20%**	**10%**	**5%**	**5%**	**5%**	**5%**	**15%**
Dactyle (dactylis glomerata)				**15%**	**20%**	**20%**	**20%**	**20%**	**20%**	**20%**	**20%**
Oseille des prés (Rumex acetosa)				**5%**	**5%**		2%	2%	2%	2%	2%
Bourse à pasteur (Capsella bursa-pastoris)				**5%**	**5%**						
Sol nu	90%	90%	90%	5%	5%	5%					**5%**
Camomille (Chamaemelum nobile)				2%	2%						
Pissenlit (taraxacum ssp.)						**10%**	2%				**10%**
Renoncule rampante (Ranunculus repens)							***10%***	***10%***	***10%***	***10%***	***5%***
Joncs (Juncus ssp.)							***5%***				
Plantes dominantes	0	0	0	4	4	3	4	3	3	3	5
dont plantes indicatrices	0	0	0	0	0	0	2	1	1	1	1
Rapport	0	0	0	0	0	0	1/2	1/3	1/3	1/3	1/5
Zone humide ?	Non	Non	Non	Non	Non	Non	**Oui**	Non	Non	Non	Non

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : MAGNY-DANIGON

Zone : 1AU 15.1, le Genaitrel

Plan

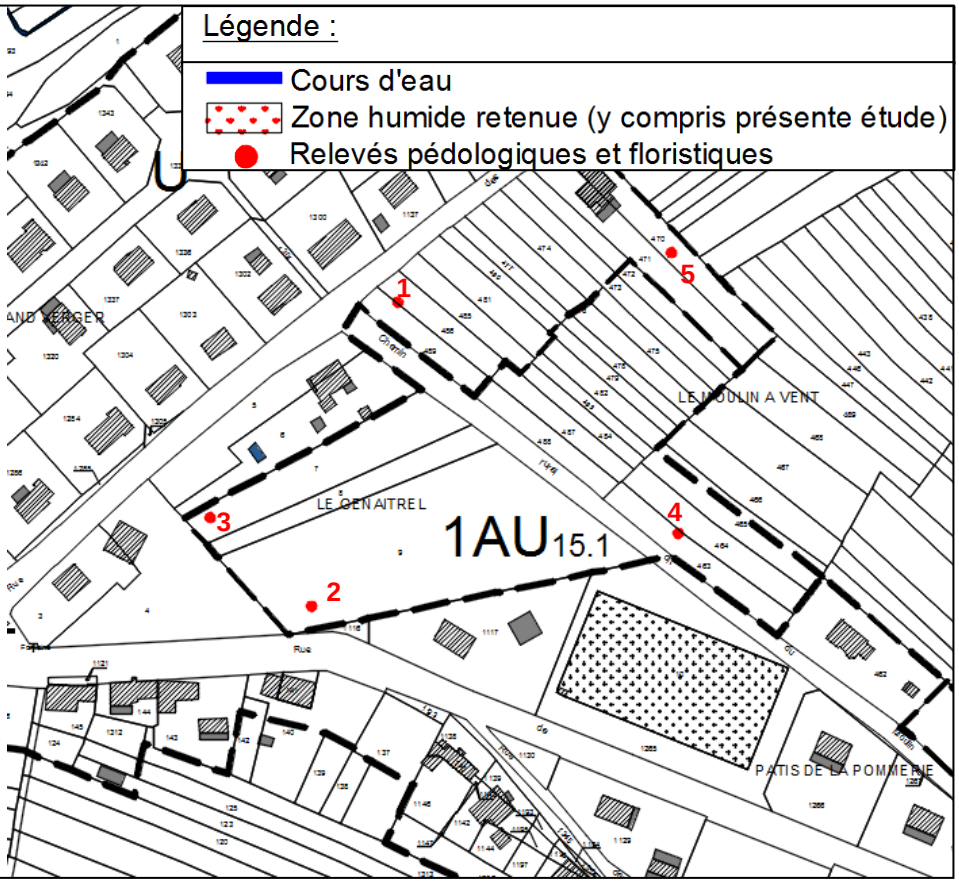

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie et labour
- Code CORINE biotope : 38.11 et 82.1
- Superficie de la zone étudiée = 16 000 m²
- Topographie : légère pente vers le Sud
- Bassin versant : Rognon
- Géologie : marnes
- Date de prospection : 14/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile et culture

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol limono-argileux brun, devenant beige argilo-limoneux hydromorphe en profondeur, mais sans pseudo-gley, sur marne altérée.

- **Conclusion zone humide** : Secteur non humide

- Régime hydrique : infiltration dans le sol puis ruissellement selon la pente

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : faible
  - Intérêt patrimonial : faible

Commune : Magny-Danigon

Zone : U, les Bareys

Plan

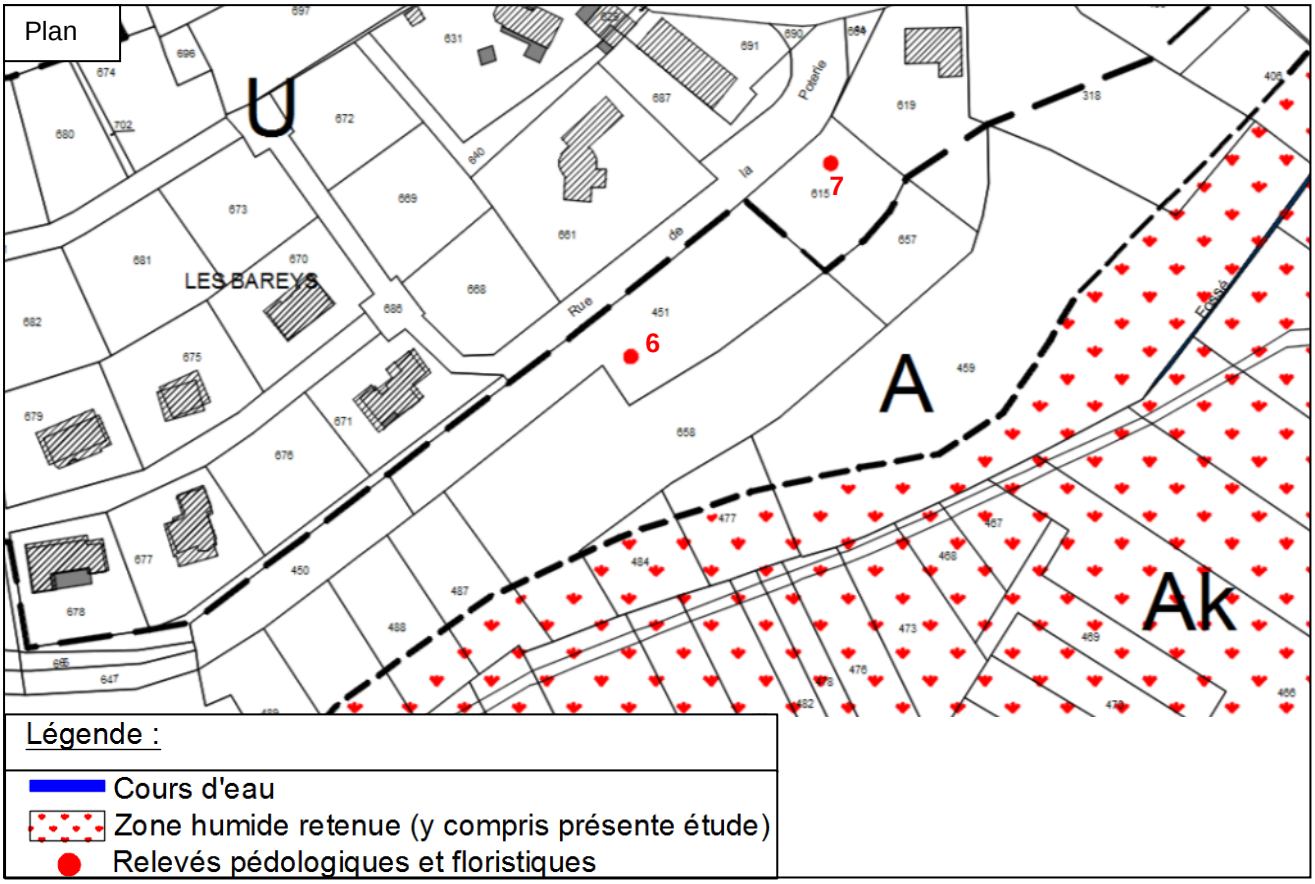

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie
- Code CORINE biotope : 38.11
- Superficie de la zone étudiée = 2 400 m²
- Topographie : pente vers l'Est
- Bassin versant : Rognon
- Géologie : marnes
- Date de prospection : 14/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol limono-argileux brun, devenant beige argilo-limoneux hydromorphe en profondeur, mais sans pseudo-gley, sur marne altérée.

- **Conclusion zone humide** : Secteur non humide

- Régime hydrique : infiltration dans le sol puis ruissellement selon la pente

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : faible
  - Intérêt patrimonial : faible

Commune : Magny-Danigon

Zone : 1AU 15.2

Plan

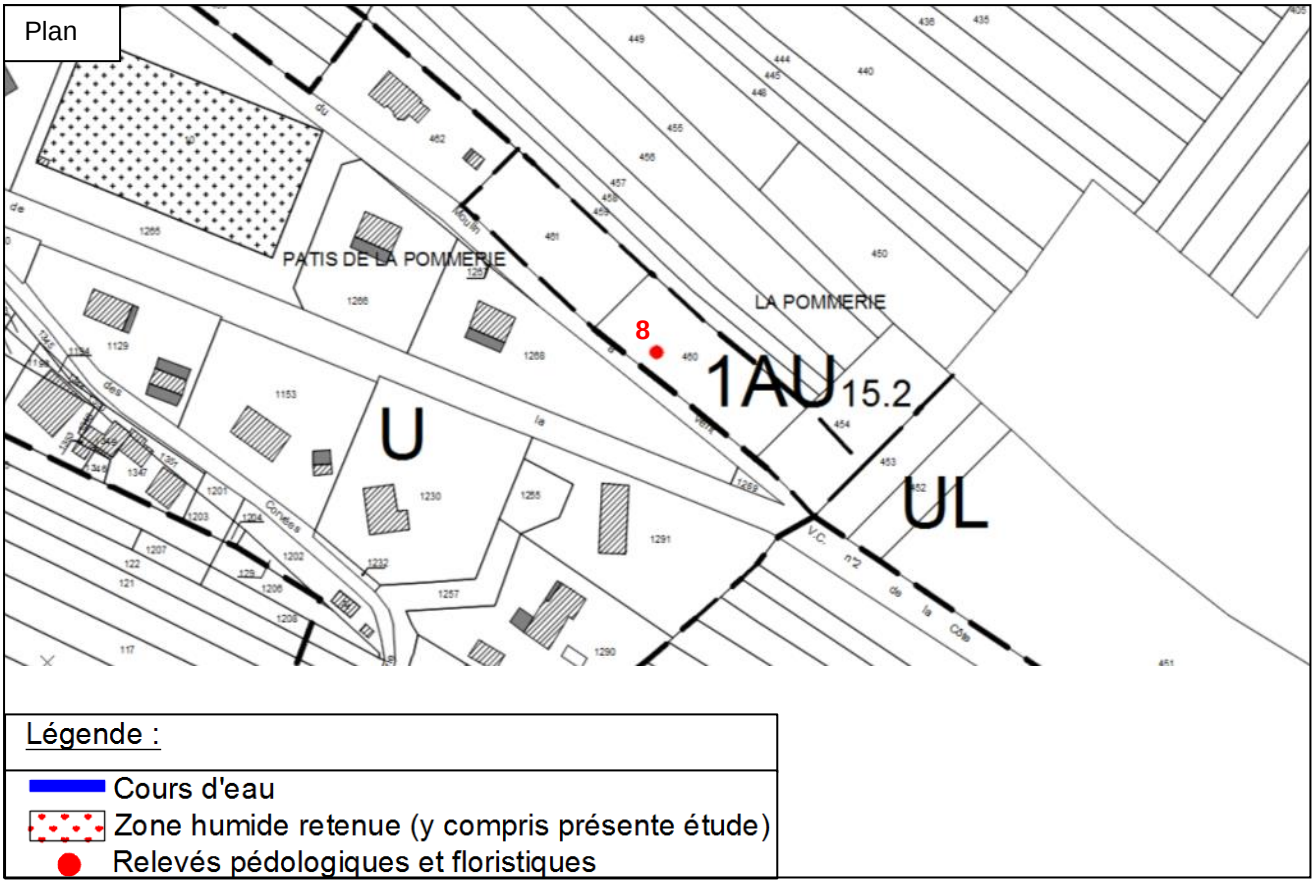

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie temporaire
- Code CORINE biotope : 38.1
- Superficie de la zone étudiée = 3200 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : Rognon
- Géologie : marnes
- Date de prospection : 26/05/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol limono-argileux brun non hydromorphe

- **Conclusion zone humide** : Secteur non humide

- Régime hydrique : infiltration dans le sol puis ruissellement selon la pente

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : faible

  - Fonction biologique : faible

  - Valeur socio-économique : moyenne (culture)

  - Intérêt patrimonial : faible

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
0-10	sol brun limono-argileux	sol brun limono-argileux	sol brun limono-argileux	sol brun limono-argileux	sol brun limono-argileux légèrement hydromorphe	sol brun limono-argileux	sol brun limono-argileux	sol brun limono-argileux				
10-20												
20-30						sol beige limono-argileux légèrement hydromorphe						
30-40	sol brun-beige argilo-limoneux hydromorphe	sol brun-beige argilo-limoneux hydromorphe	sol brun-beige argilo-limoneux hydromorphe	sol brun-beige argilo-limoneux hydromorphe			sol beige argilo-limoneux hydromorphe	sol beige argilo-limoneux				
40-50												
50-60					marnes altérées							
60-70							marnes altérées					
70-80			marnes altérées	marnes altérées		marnes altérées						
80-90												
90-100												
100-110												
110-120												
Substrat	marnes	marnes	marnes	marnes	marnes	marnes	marnes	marnes				
classement GEPPA	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide				

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)	2%		2%	**5%**		**5%**	**5%**	
Trèfle des prés (Trifolium pratense)	**5%**	**5%**	**5%**	**5%**			**5%**	15%
Pissenlit (Taraxacum ssp.)	**5%**			**5%**		**5%**		
Renoncule rampante (Ranunculus repens)	***5%***			***5%***		***5%***	***5%***	
Centaurée (Centaurea ssp.)	**5%**						1%	
Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata)	**10%**							
Oseille des prés (Rumex acetosa)		**10%**			**10%**	**5%**		
Agrostis (Agrostis ssp.)			**10%**					
Vesce (Vicia ssp.)			**5%**					
Koelerie (Rostraria ssp.)			**10%**		**20%**			
Ronces (Rubus ssp.)			**5%**					
Mousse (Bryophyta)			2%					
Gaillet commun (Gallium mollugo)				2%		2%		
Ciboulette (Allium ssp.)							**5%**	
Sol nu		50%		5%	20%		2%	
Ray-Grass (Lolium ssp.)								60%
Plantes dominantes	5	2	5	4	2	4	4	2
dont plantes indicatrices	1	0	0	1	0	1	1	0
Rapport	1/5	0	0	1/4	0	1/4	1/4	0
Zone humide ?	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	non

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : MAGNY-JOBERT

Zone : 1AU 16.1, rue du Viau

Plan

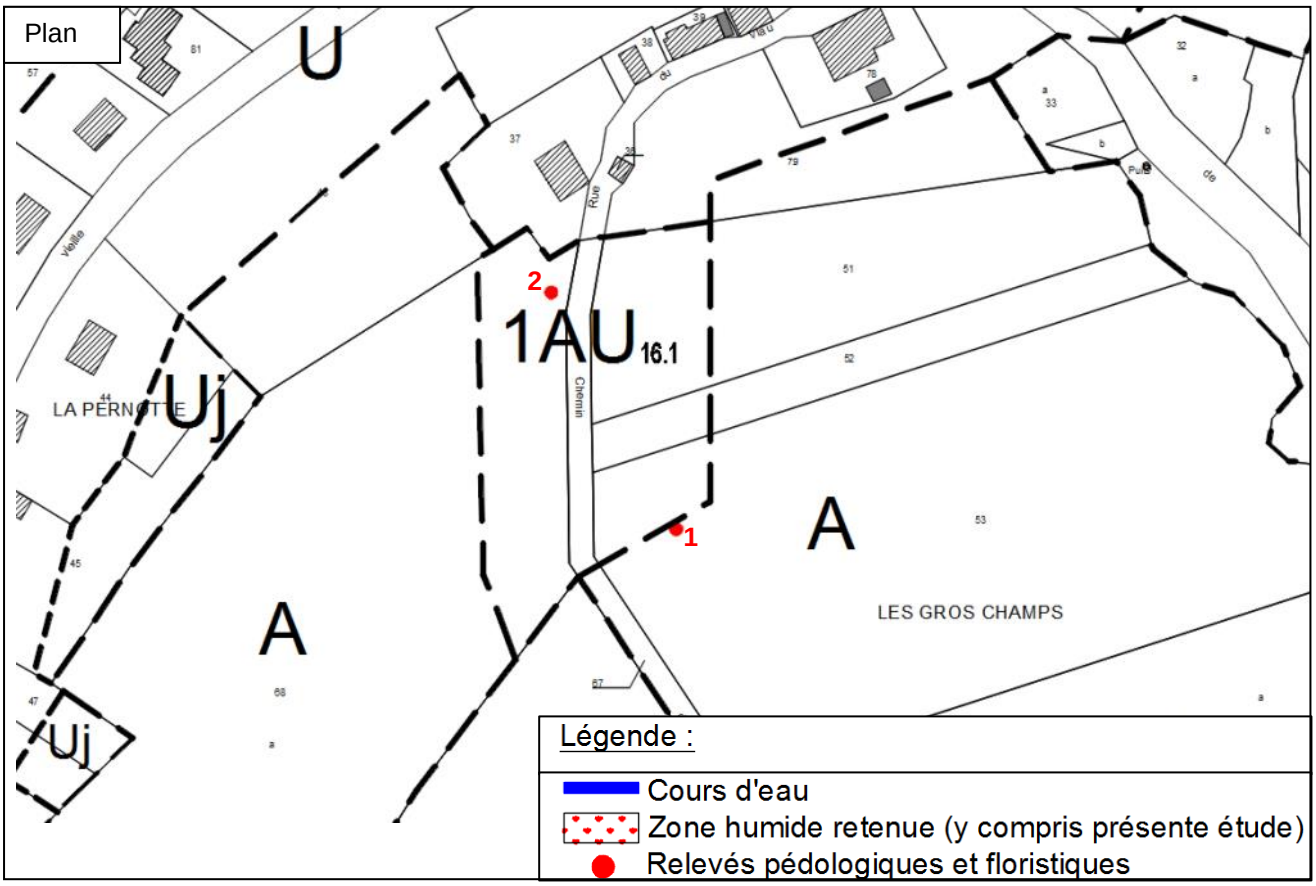

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : Pâture
- Code CORINE biotope : 38.11
- Superficie de la zone étudiée = 6 400 m²
- Topographie : légère pente vers le Nord
- Bassin versant : Rognon
- Géologie : marne
- Date de prospection : 12/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun à beige argilo-limoneux

- **Conclusion zone humide** : zone non humide

- Régime hydrique : infiltration dans le sol puis ruissellement selon la pente

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : faible
  - Intérêt patrimonial : faible

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2
0-10	sol brun beige limono-argileux	sol brun beige limono-argileux
10-20		
20-30		
30-40	sol beige argilo-limoneux légèrement hydromorphe	sol beige argilo-limoneux légèrement hydromorphe
40-50		
50-60		
60-70		
70-80	marnes altérées	marnes altérées
80-90		
90-100		
100-110		
110-120		
Substrat	marnes	marnes
classement GEPPA	Ia non humide	Ia non humide

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2
Bourse à pasteur (Capsella bursa-pastoris)	**5%**	
Pissenlit (taraxacum ssp.)	**5%**	**5%**
Renoncule rampante (Ranunculus repens)	*2%*	*5%*
Mousse (Bryophyta)	**10%**	**5%**
Trèfles des prés (trifolium pratense)		**5%**
Plantes dominantes	3	4
dont plantes indicatrices	0	1
Rapport	0	1/4
Zone humide ?	non	non

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : MAGNY VERNOIS

Zone : UX, lieux-dits "Le Breuil" et "Prés du Canal"

Plan

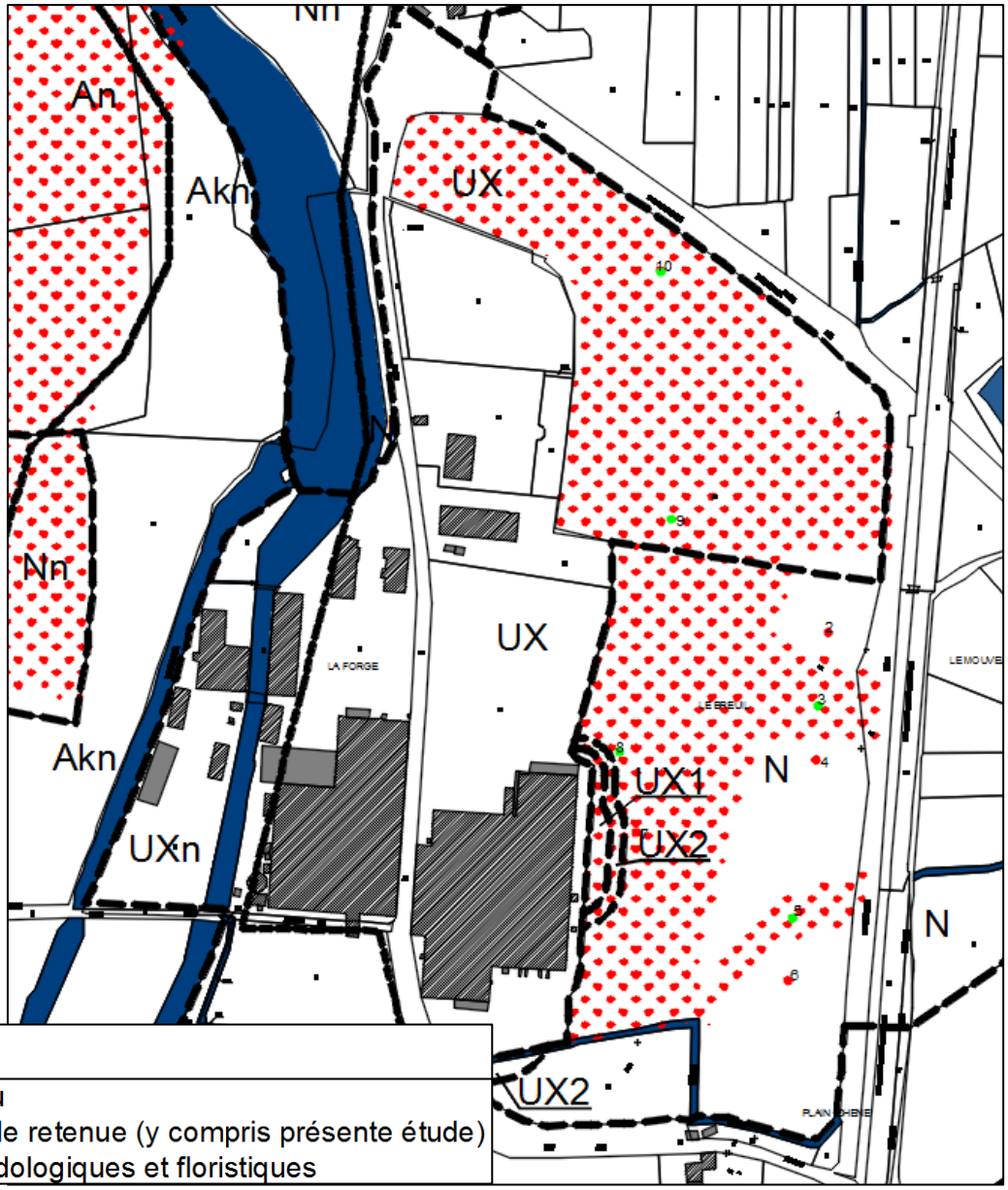

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie de fauche, pâture
- Code CORINE biotope : 37.241 Pâture à grands joncs
- Superficie de la zone étudiée = 80 000 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : La Reigne
- Géologie : alluvions
- Date de prospection : 07/07/2015

- Flore (voir détail en annexe) : Pâture à grand jonc et à laiches, avec quelque passage mésophile en partie Est.

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol sablonneux, avec présence de galets, devenant humide en profondeur sous l'influence de la nappe (pseudo-gley et gley).

- **Conclusion zone humide** : la zone humide concerne une grande partie de la parcelle. La délimitation est reprise sur la carte page précédente.

- Régime hydrique : arrivé de ruissellement en provenance de l'Est et d'écoulement permanent en provenance de la Reigne à l'Ouest. Réseau de fossés de drainage.

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : moyen, régulation des ruissellements

  - Fonction biologique : moyen, pâturage et fauche réguliers

  - Valeur socio-économique : moyen à fort (proximité usine)

  - Intérêt patrimonial : moyen

Commune : Magny Vernois

Zone : NL

Légende :

Cours d'eau

Zone humide retenue (y compris présente étude)

Relevés pédologiques et floristiques

Plan

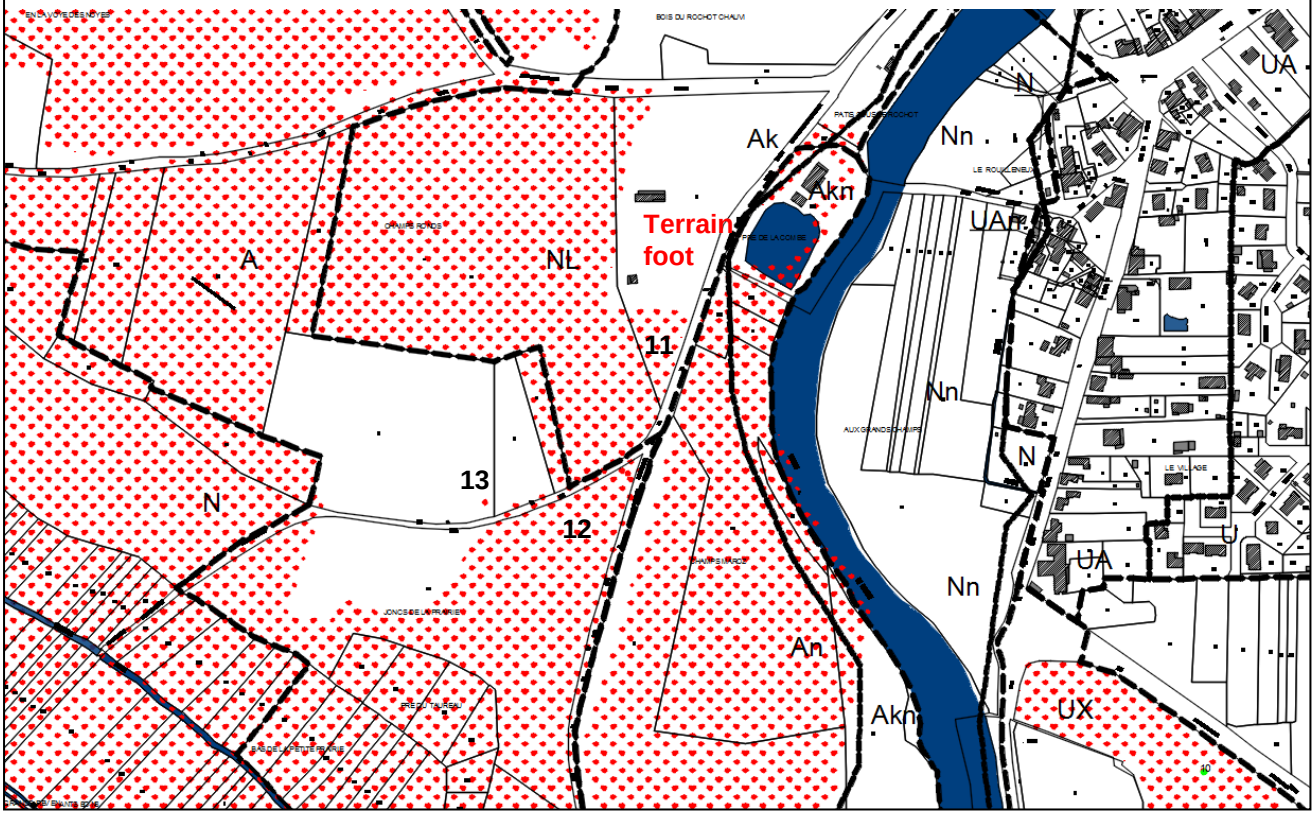

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie, labour, bois, terrain de sport
- Code CORINE biotope : 37.2, 82.1, 41.B, 41.C
- Superficie de la zone étudiée = 180 000 m²
- Topographie : relief légèrement vallonné redescendant vers l'Ognon, avec un plateau sur le sommet.
- Bassin versant : Reigne
- Géologie : Alluvions et marnes
- Date de prospection : 10/12/2015

- Flore (voir détail en annexe) : les secteurs de prairies sont marqués par une présence importante de jonc tandis que les secteurs boisés voient le développement spontané de bouleau et frêne, avec un sous-bois de laiches et joncs.

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun calcaire caillouteux

- **Conclusion zone humide** : tant le fond de vallée que le plateau, et dans une moindre mesure les pentes, sont marqués par des excès d'eau, liés à la nature imperméable du sol et du sous-sol.
  Secteur majoritairement humide (critère végétation), conformément à la cartographie DREAL. Un secteur cultivé, de par son exploitation, ne présente pas les critères d'une zone humide au sens de l'arrêté.

- Régime hydrique : ruissellement vers fossé en bord de route et Ognon

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : importante (stagnation eau dans le sol)

  - Fonction biologique : moyenne (secteur de prairie et boisement humide, mais sans milieu rare)

  - Valeur socio-économique : moyenne à forte (équipements sportifs)

  - Intérêt patrimonial : moyen

Commune : Magny Vernois

Zone : 1AU 17.2 17.3 et Ud

Légende :

Cours d'eau

Zone humide retenue (y compris présente étude)

Relevés pédologiques et floristiques

Plan

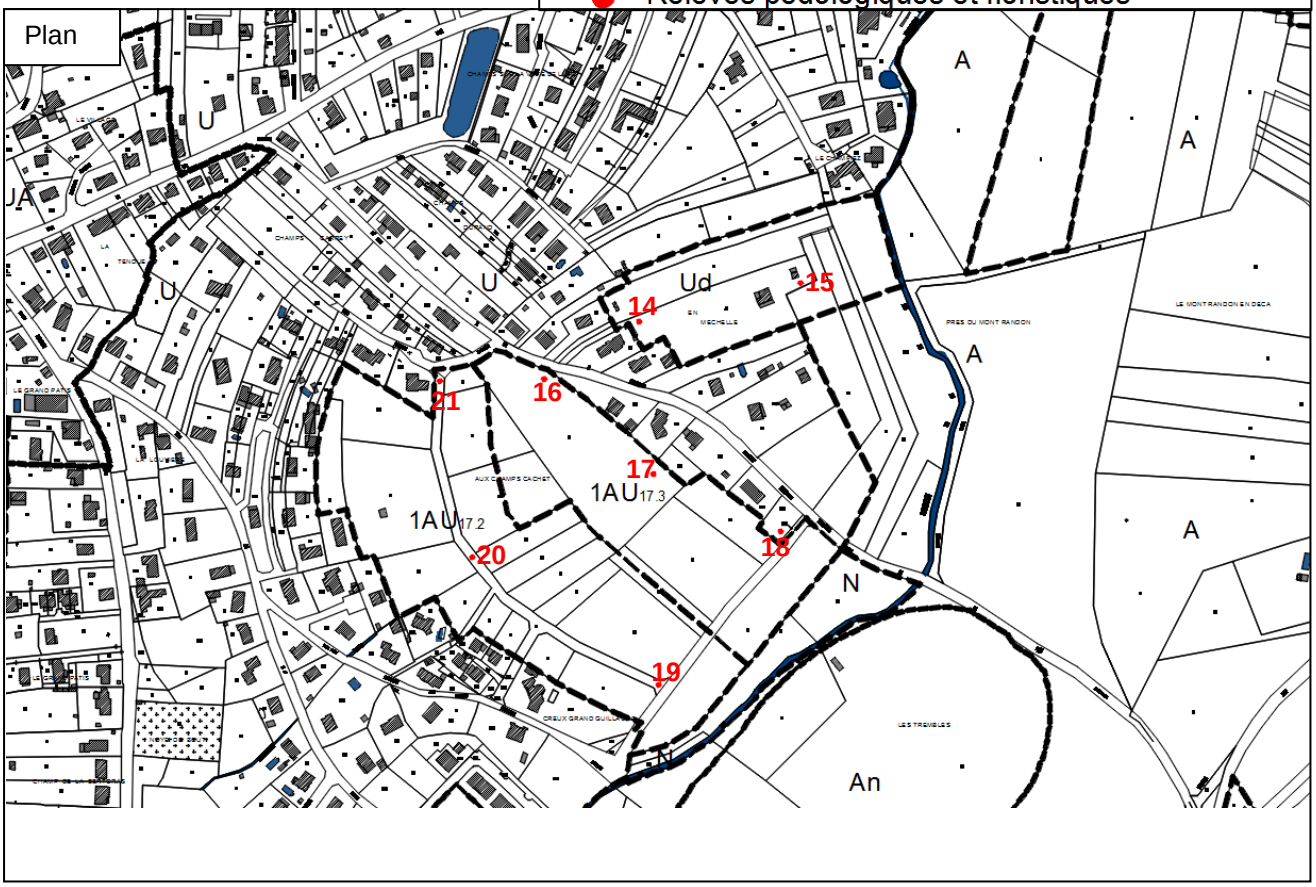

Photo

14

16

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie, labour
- Code CORINE biotope : 38.11, 82.1
- Superficie de la zone étudiée = 90 000 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : Ognon
- Géologie : Alluvions
- Date de prospection : 25/05/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile à séche

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun sableux sur alluvions grossières

- **Conclusion zone humide** : secteur non humide

- Régime hydrique : infiltration dans le sol

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : moyenne (grandes parcelles agricoles)
  - Intérêt patrimonial : aucun

Commune : Magny Vernois

Zone : 1AU 17.1

Plan

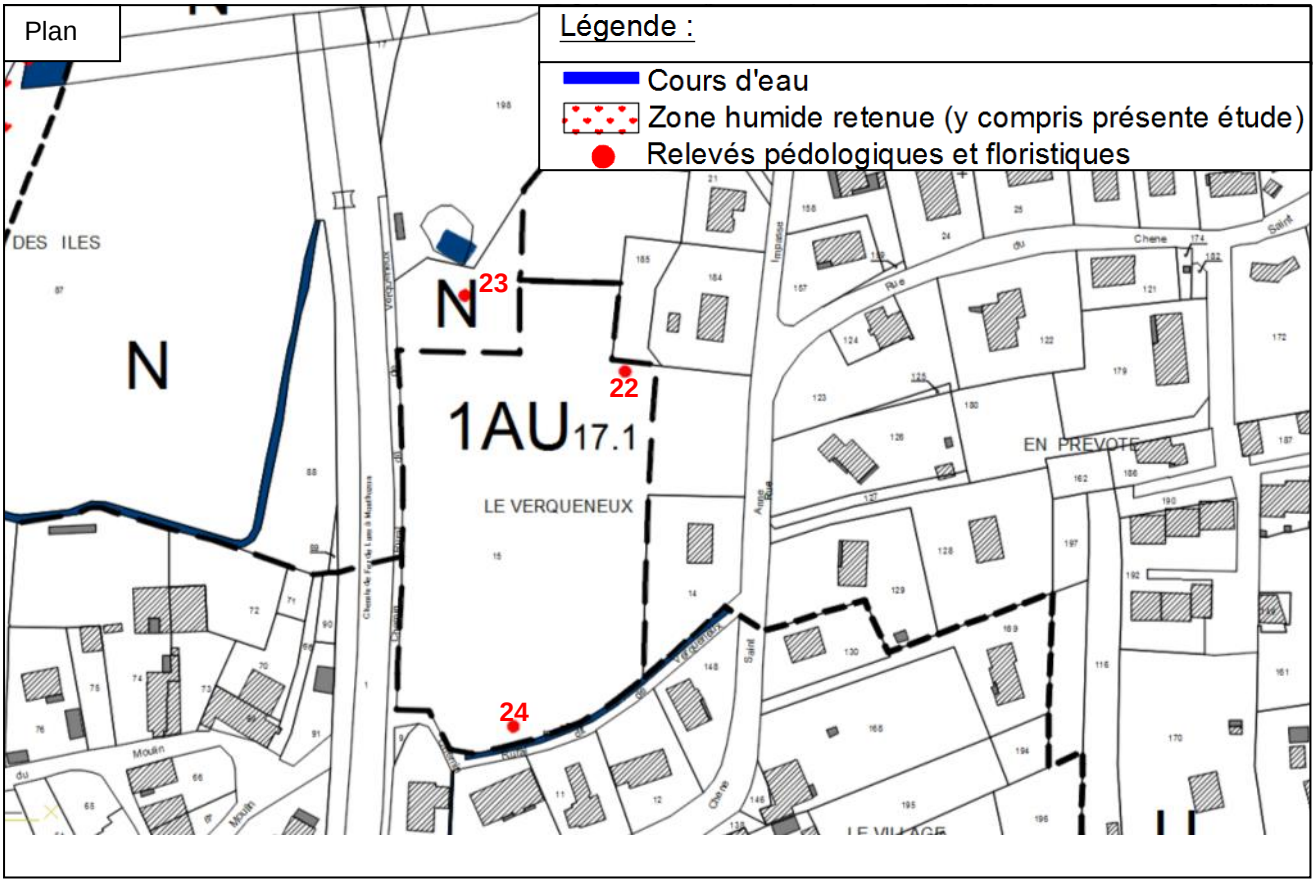

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie
- Code CORINE biotope : 38.1
- Superficie de la zone étudiée = 11 300 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : Reigne
- Géologie : Alluvions
- Date de prospection : 25/05/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun sableux sur alluvions grossières

- **Conclusion zone humide** : secteur non humide

- Régime hydrique : infiltration dans le sol et ruissellement de surface (petit fossé en limite Sud, noue)

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible

  - Fonction biologique : faible

  - Valeur socio-économique : faible (petite parcelle agricole)

  - Intérêt patrimonial : aucun

Commune : Magny Vernois

Zone : Ud la Noye de Bout

Plan

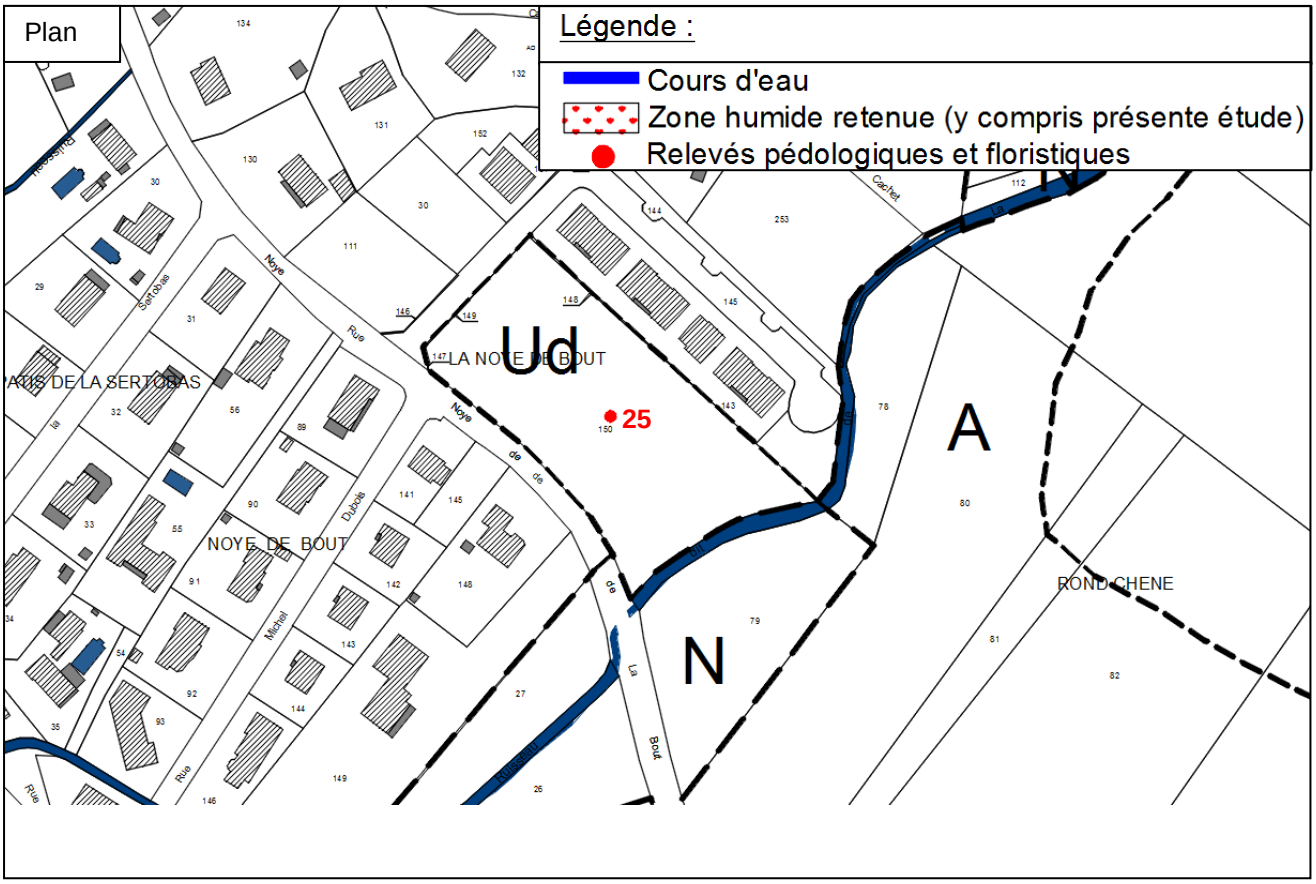

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie de fauche
- Code CORINE biotope : 38.1
- Superficie de la zone étudiée = 6 000 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : Reigne
- Géologie : Alluvions
- Date de prospection : 24/05/2017

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun sableux sur alluvions grossières

- **Conclusion zone humide** : secteur non humide

- Régime hydrique : infiltration dans le sol
- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : faible (petite parcelle agricole)
  - Intérêt patrimonial : aucun

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	4	6	7	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
0-10	niveau sablo-limono-argileux avec galets hydromorphe	niveau sablo-limono-argileux avec galets hydromorphe	niveau sablo-limono-argileux avec galets hydromorphe	niveau sablo-limono-argileux avec galets hydromorphe	niveau sablo-limono-argileux avec galets hydromorphe	Sol limono-argileux brun	sol brun hydromorphe	sol brun légèrement hydromorphe limono-argilo-sableux	sol brun limono-sableux	sol brun limono-sableux	sol brun limono-sableux	sol brun limono-sableux	sol limono-sableux, graveleux	sol brun limono-sableux	sol brun limono-sableux	sol brun limono-sableux	sol sablo-limoneux brun	sable à matrice argileuse beige/gris trés hydromorphe (noue)	sol sablo-limoneux brun aéré	sol sablo-limoneux brun aéré
10-20																				
20-30																		sol sablo-limoneux légérement hydromorphe		
30-40																				
40-50	niveau argilo-limono-sableux gris très hydromorphe **pseudo-gley**																arrêt sur galets			
50-60													arrêt sur galets							
60-70		arrêt sur galets	arrêt sur galets	arrêt sur galets			**pseudogley sableux**		arrêt sur galets	arrêt sur galets	arrêt sur galets	arrêt sur galets		arrêt sur galets	arrêt sur galets	arrêt sur galets		arrêt sur gravier	arrêt sur gravier	arrêt sur gravier
70-80					arrêt sur galets	sable ocre peu hydromorphe		sol ocre gris sableux pseudogley ?												
80-90																				
90-100																				
100-110	niveau argilo-limono-sableux bleuté très hydromorphe **gley**					nappe														
110-120																				
Substrat	Alluvions	Alluvions	Alluvions	Alluvions	Alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions	alluvions
classement GEPPA	IV d **humide**	III b non humide	III b non humide	III b non humide	III b non humide	II c non humide	IV c **Humide**	III b non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide

Il n'a pas été fait systématiquement de sondage de sol là où la végétation indique une zone humide.

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Dactyle agglomeré (Dactylus glomerata)														**10%**	**5%**	**5%**	**5%**	**5%**		**10%**	**10%**			**15%**	**10%**
Pâturin commun (Poa trivialis)		**10%**		**5%**		**5%**	**5%**		**5%**					**15%**	**10%**	**10%**	**5%**	**20%**		**5%**	**10%**	**10%**	**10%**	**10%**	
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)														**10%**		**5%**		2%				2%	**5%**	2%	
*Renoncule rampante (Ranunculus repens)**	***5%***	***5%***		***10%***		***5%***	*2%*	***5%***	***5%***	***5%***	***15%***	***2%***		***5%***	*2%*	*2%*				*2%*	*2%*	***5%***	***5%***	***5%***	
Pissenlit (Taraxacum ssp.)	2%													2%										2%	5%
Matricaire (Matricaria ssp.)														2%		**5%**	**15%**			**5%**	2%				
Gesse hérissée (Lathyrus hirssutus)														**5%**	**5%**					2%	**5%**				
Lotier Corniculé (Lotus corniculatus)	2%		2%											**5%**			**10%**								
Gaillet commun (Gallium mollugo)														2%				**10%**							
Achillée Millefeuille (Achillea millefolium)														2%											
Luzule champestre (Luzula campestris)														2%	**5%**		**5%**					**5%**			
Vulpin (Alopecurus pratensis)															**15%**			**5%**				**10%**	**10%**	**10%**	**25%**
Ray Grass (Lolium ssp.)		**10%**		**5%**		**5%**	**5%**	**5%**		**10%**						**5%**						**5%**	**5%**		
Brome mou (Bromus hordeacus)																**5%**								**10%**	
Salsifis (Tragopogon pratensis)																2%	2%								
Séneçon jacobée (Senecio jacobaea)																**5%**									
Piloselle (Pilosella officinarum)																	**5%**								
Grande Oseille (Rumex acetosa)																	**5%**					**5%**	2%	**5%**	
Petite Oseille (Rumex acetosella)																									**15%**
Agrostis capillaire (Agrostis capillaris)																	**5%**					**5%**	**5%**		
Colza (Brassica napus)																		2%	**90%**	1%					
Stellaire holostée (Stellaria holostea)																		2%		2%	2%				
Vesce hérisée (Vicia hirsuta)																		**5%**						2%	5%
Trèfle (Trifolium ssp.)	2%	**5%**	**5%**	**10%**		**10%**	**5%**													**5%**	**5%**	**5%**	**5%**	2%	5%
Centaurée jacée (Centaurea jacea)																						**5%**			
*Jonc aggloméré (Juncus conglomeratus)**	***15%***	*2%*	***20%***	*2%*	***10%***	*2%*	***5%***	***10%***	***15%***	***10%***	***15%***	***5%***											***5%***		
Vulpin des champs (Alopecurus myosuroides)	**10%**	**10%**		**10%**		**5%**	**5%**	**5%**																	
Flouve odorante (Anthoxanthum odoratum)	**10%**	**5%**	**5%**	**10%**	**5%**	**5%**	**10%**	2%	**5%**																
Agrostis capillaire (Agrostis capillaris)	**5%**	2%	**5%**	**5%**		**5%**	**5%**	**5%**																	
*Joncs grêle (Juncus tenuis)**	***5%***		***5%***		***5%***			***5%***																	
Sol nu			5%	2%		5%	2%						95%												
*Joncs articulé (Juncus articulatus)**			***5%***		***5%***																				
*Laiches (Carex ssp.)**				*2%*	***10%***	*2%*	***5%***		***5%***	***10%***		***10%***											*2%*		
*Reine des près (Filipendula ulmaria)**					***5%***																				
*Potentille ansérine (Potentilla anserina)**																							*2%*		
*Cardamine des prés (Cardamine pratensis)**																							*2%*		
Bétoine officinale (Betonica officinalis)					2%			2%																	
Grande Ortie (Urtica dioica)										**5%**															
Bouleau (Betula ssp.)											***10%***														
Aulnes (Alnus ssp.)											***10%***														
Ronces (Rubus ssp.)											**10%**	***5%***													
Chênes (Quercus ssp.											**10%**														
Tréfle cultivé (Trifolium hybride)																									**15%**
Plantes dominantes	6	6	6	7	6	7	8	6	5	5	6	3	0	6	5	7	8	5	1	4	4	9	8	6	4
dont plantes indicatrices	3	1	3	1	5	1	2	3	3	3	4	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	2	1	0
Rapport	1/2	1/6	1/2	1/7	5/6	1/8	1/4	1/2	3/5	3/5	2/3	2/3	0	1/6	0	0	0	0	0	0	0	1/9	1/4	1/6	0
Zone humide ?	**oui**	non	**oui**	non	**oui**	non	non	**oui**	**oui**	**oui**	**Oui**	**Oui**	Non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non

**en italique* : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes (plus de 5% de recouvrement)
Le relevé 7 correspond à un espace fauché entre des noues humides.

COMMUNE : MALBOUHANS

Zone : AREMIS

Cet ancien aérodrome militaire, situé majoritairement sur Malbouhans et la Neuvelle les Lure mais comprenant aussi des parcelles de Roye, Froideterre et Saint-Germain, fait l'objet d'un projet de ZAC, qui est actuellement en cours de finalisation.

Les études préalables à ce projet ont été réalisées en 2011 par EGIS Aménagement :

Les zones humides

D'après les recensements de la DREAL Franche-Comté, plusieurs zones humides sont présentes sur les communes de projet. Toutefois, aucune ne concerne directement le site de projet. Les plus à proximité correspondent aux plans d'eau des anciennes gravières Choix, à l'Est du site de projet.

Etablie à l'échelle départementale, cette cartographie n'est toutefois pas exhaustive et ne recense que les zones humides de plus de 1 ha.
D'autres zones humides sont identifiables aux abords du site de projet. Elles sont localisées dans des petites dépressions, tant au sein d'espaces boisés que de prairies. Ces zones humides sont liées aux variations des niveaux d'eau dans les sols ainsi qu'aux écoulements de surface.

Une recherche de zones humides au sens de l'article R 211-108 du Code de l'Environnement et de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 a été réalisée sur site et à ses abords le 19 octobre 2010. Des sondages pédologiques à la tarière ont été réalisés.
Ces prospections n'ont pas révélé, du point de vue pédologique, de zones humides sur site ou à ses abords. Les sols y sont en effet peu épais et très filtrants. Ils ne permettent pas de dynamiques oxydo-réductives marqueuses de zones humides.

Du point de vue floristique, les relevés effectués sur site par le cabinet BIOTOPE en 2009 n'ont pas révélé la présence de formations de zones humides.
Les recherches d'octobre 2010 ont en revanche identifié sur site deux zones très localisées de végétation humide. La première se situe en fond de la noue pluviale longeant le taxiway au Sud du site, les sols de haut de berges n'y étant toutefois pas humides. La seconde se trouve en contrebas du talus routier à hauteur de son entrée en partie Est du site, en lisière forestière du Grand Bois.

La présence sur site de ces zones humides très localisées (voir cartes page suivante)***, n'impose pas de contraintes particulières. Elles devront néanmoins être prises en compte dans l'aménagement projeté ainsi que dans ses procédures au titre de la « Loi sur l'Eau ».***

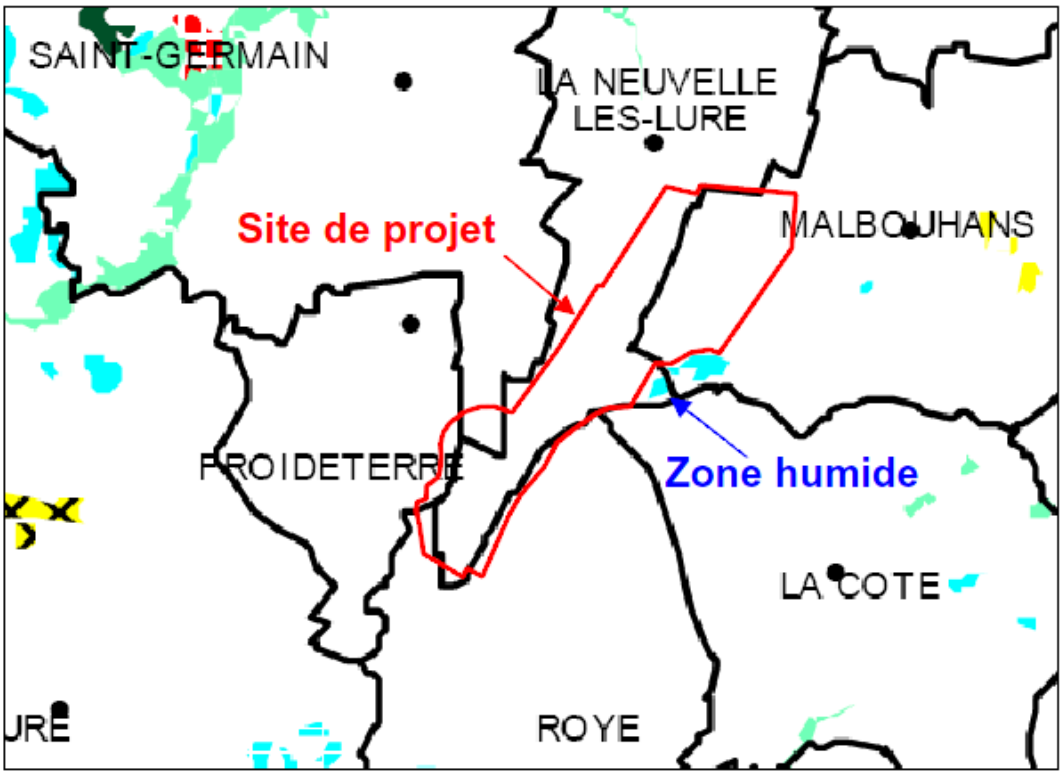

Extrait de la cartographie des zones humides de Haute-Saône
Source : DREAL Franche-Comté 2003

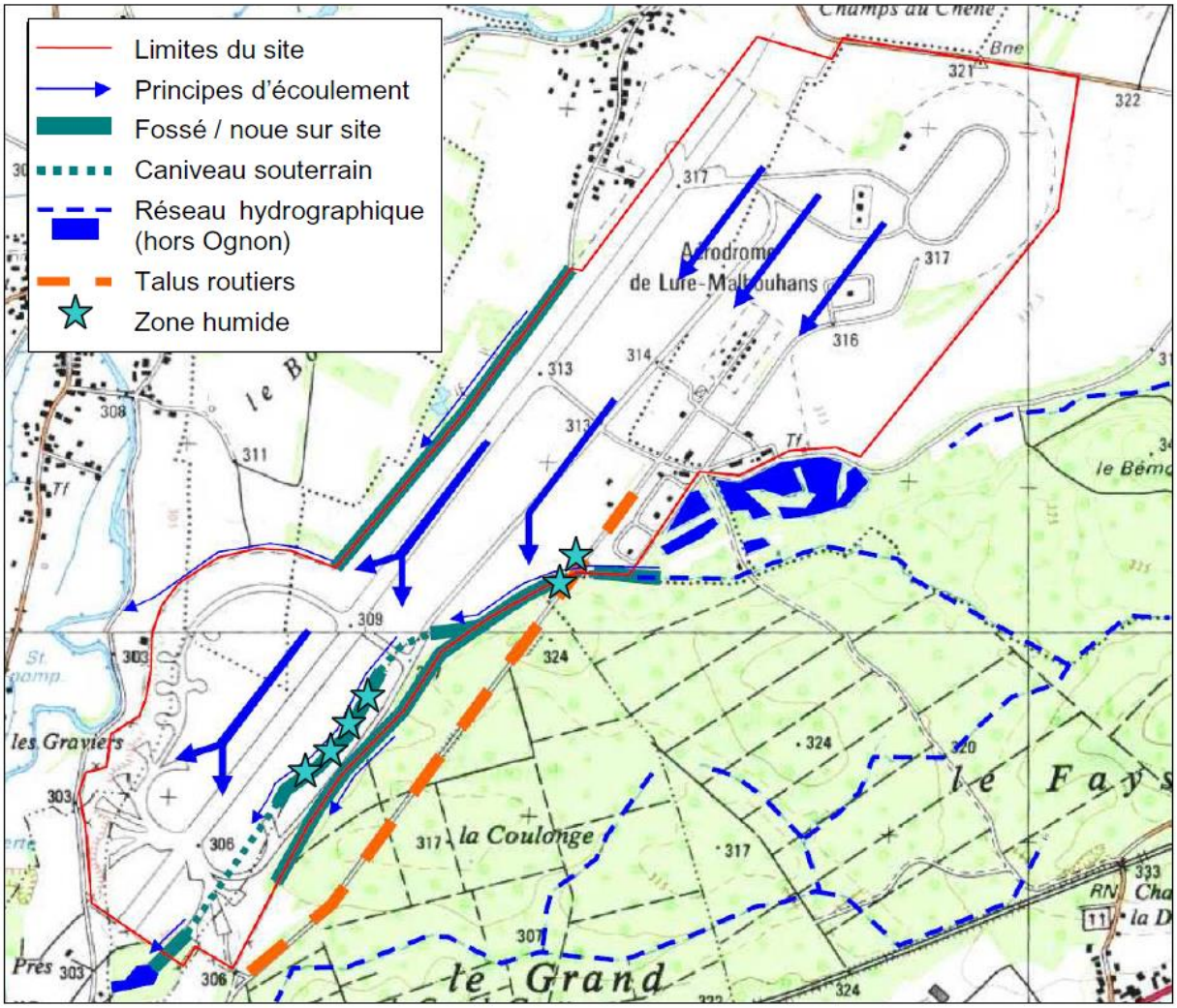

Principe de fonctionnement hydraulique du site de projet

COMMUNE : MALBOUHANS

Zone : 1 AU 18.1

Plan

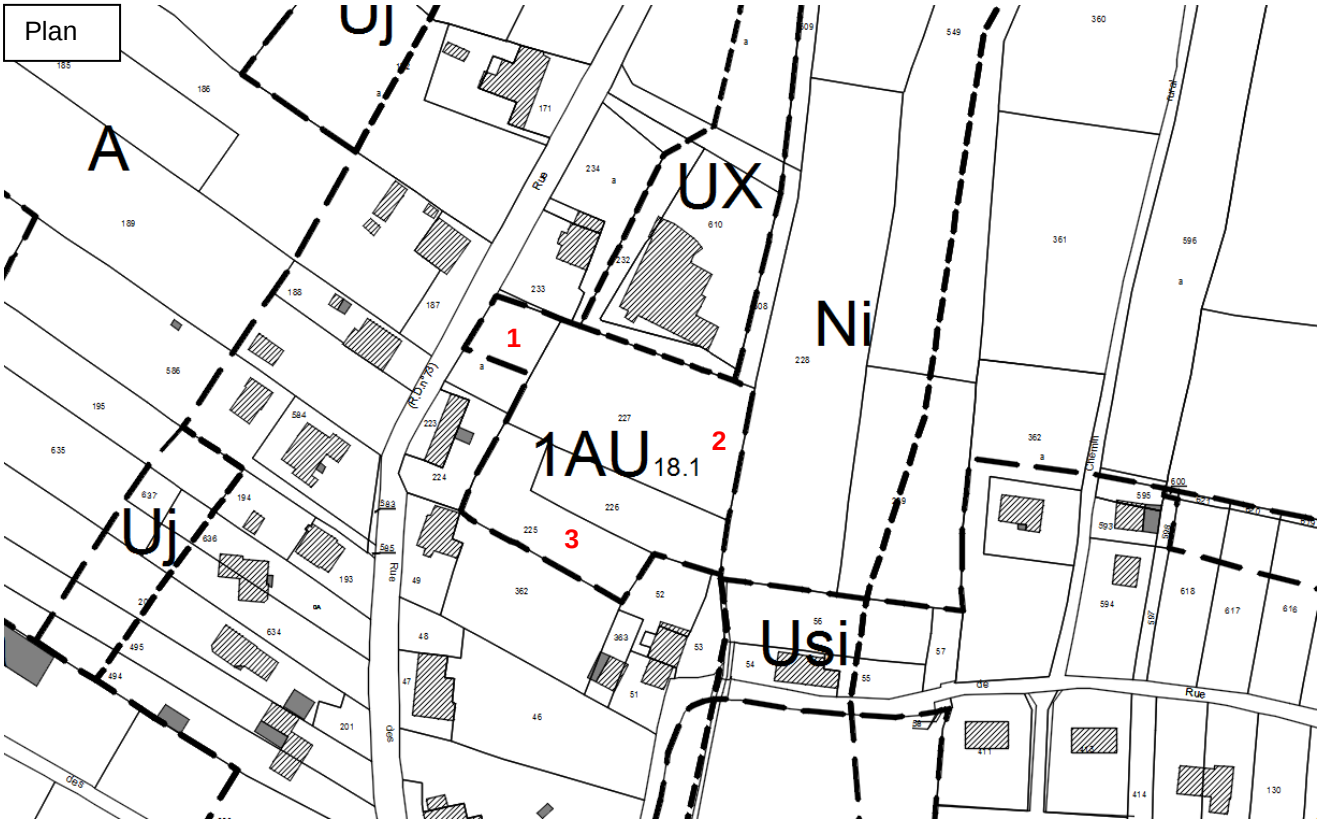

Légende :

- Cours d'eau
- Zone humide retenue (y compris présente étude)
- Relevés pédologiques et floristiques

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie de fauche
- Code CORINE biotope : 38.11 pâturages continus
- Superficie de la zone étudiée = 6 100 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : ruisseau de Malbouhans
- Géologie : dépôt glaciaires
- Date de prospection : 24/05/2017

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile à séche

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun limono-sableux, caillouteux, sur alluvions grossières

- **Conclusion zone humide** : secteur non humide

- Régime hydrique : infiltration

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible

  - Fonction biologique : faible (prairie artificielle)

  - Valeur socio-économique : faible (petite parcelle agricole)

  - Intérêt patrimonial : aucun

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3
0-10	sol brun limono-sableux caillouteux	sol brun limono-sableux caillouteux	sol brun limono-sableux caillouteux
10-20			
20-30			
30-40	arrêt sur galets	arrêt sur galets	arrêt sur galets
40-50			
50-60			
60-70			
70-80			
80-90			
90-100			
100-110			
110-120			
Substrat	dépôt glaciaire	dépôt glaciaire	dépôt glaciaire
classement GEPPA	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3
Pâturin commun (Poa trivialis)	**15 %**		**5 %**
Dactyle aggloméré (Dactylus glomerata)	**10 %**		
Achillée millefeuille (Achillea millefolium)	**5 %**	2%	
Véronique petit chêne (Veronica chamaedrys)	**5 %**		
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)	**5 %**		**5 %**
Renoncule acre (Ranunculus acris)	**5 %**	**5 %**	**5 %**
Lotier corniculé (Lotus corniculatus)	**5 %**		
Trèfle rampant (Trifolium repens)	**5 %**		**10 %**
Marguerite (Leucanthemum vulgare)		2 %	2 %
Mousse (bryophyte)		**5 %**	
Flouve odorante (Anthoxanthum odoratum)		**10 %**	**15 %**
Luzule champétre (Luzula campestris)		**5 %**	
Ray-Grass (Lolium perenne)		**10 %**	
Renouée du Japon (Fallopia japonica)			**5 %**
Plantes dominantes	8	5	6
dont plantes indicatrices	0	0	0
Rapport	0	0	0
Zone humide ?	non	non	non

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : MOFFANS ET VACHERESSE

Zone : 1 AU 19.1

Plan

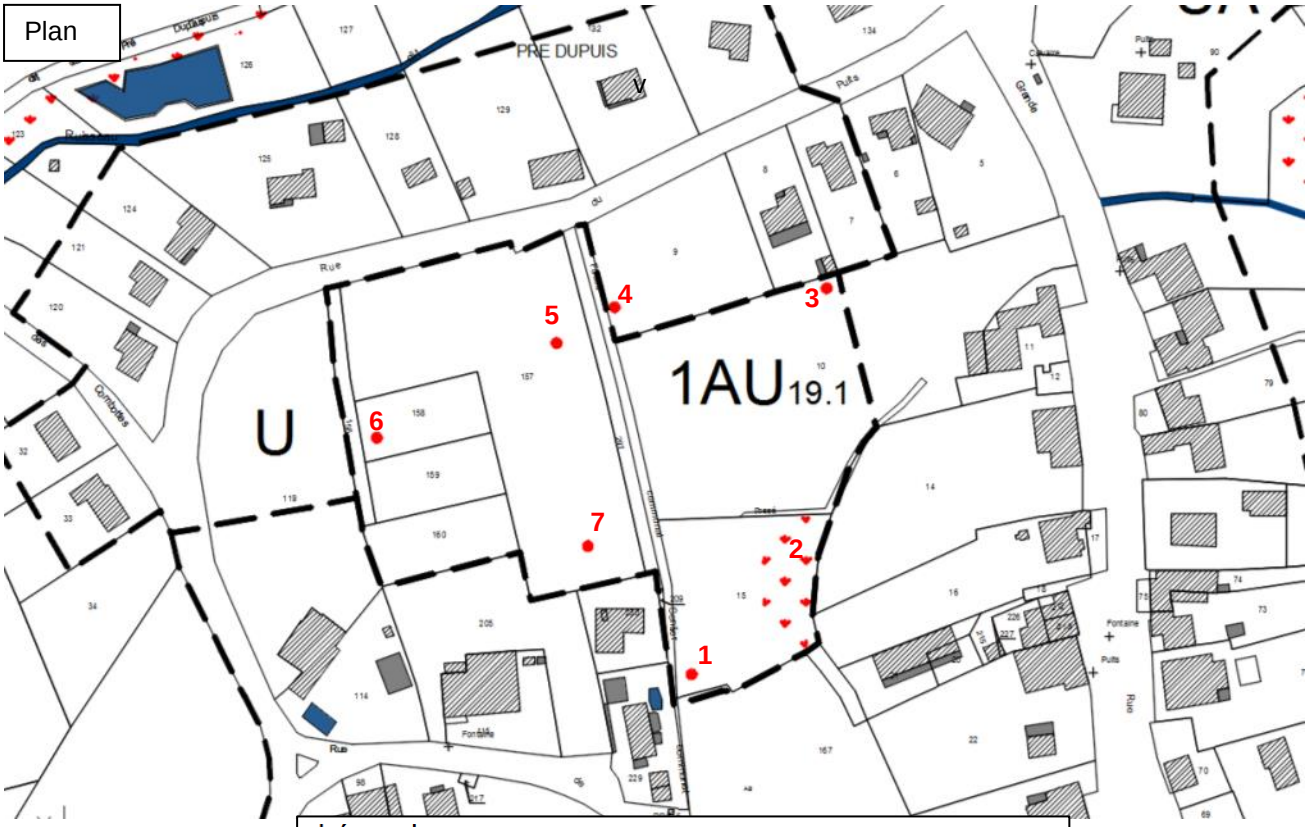

Légende :

- Cours d'eau
- Zone humide retenue (y compris présente étude)
- Relevés pédologiques et floristiques

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture
- Code CORINE biotope : 38.11 pâturages continus
- Superficie de la zone étudiée = 19 000 m²
- Topographie : légère pente vers l'Est
- Bassin versant : le Rognon
- Géologie : marnes
- Date de prospection : 15/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile à fraiche

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun limono-argileux, hydromorphe mais sans pseudogley à moins de 25 cm.

- **Conclusion zone humide** : secteur non humide, sauf bas de la parcelle15

- Régime hydrique : ruissellement selon la pente, alimentation des fossés

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible (moyenne pour le secteur humide)

  - Fonction biologique : moyenne (quelques haies)

  - Valeur socio-économique : faible

  - Intérêt patrimonial : aucun

Tableau 1 : pédologie :

<table>
<tr><th>profondeur</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th></tr>
<tr><td>0-10</td><td rowspan="3">sol brun hydromorphe limono-argileux</td><td rowspan="3">sol brun trés hydromorphe argilo-limoneux</td><td rowspan="3">sol brun trés hydromorphe argilo-limoneux</td><td rowspan="4">sol brun argilo-limoneux trés hydromorphe</td><td rowspan="3">sol brun (gris) argilo-limoneux trés hydromorphe</td><td rowspan="4">sol brun (gris) argilo-limoneux trés hydromorphe</td><td rowspan="3">sol brun (gris) argilo-limoneux trés hydromorphe</td></tr>
<tr><td>10-20</td></tr>
<tr><td>20-30</td></tr>
<tr><td>30-40</td><td rowspan="7">sol gris-beige limono-argileux trés hydromorphe

pseudogley peu marqué</td><td rowspan="6">pseudogley</td><td rowspan="6">pseudogley avec quelques morceaux de marnes</td><td rowspan="7">sol ocre argilo-limoneux hydromorphe</td><td rowspan="6">sol ocre argilo-limoneux hydromorphe</td><td rowspan="5">sol ocre argilo-limoneux hydromorphe</td></tr>
<tr><td>40-50</td><td rowspan="6">marne ou argile grise</td></tr>
<tr><td>50-60</td></tr>
<tr><td>60-70</td></tr>
<tr><td>70-80</td></tr>
<tr><td>80-90</td><td rowspan="3">marne ou argile grise</td></tr>
<tr><td>90-100</td><td rowspan="3">marne ou argile grise</td></tr>
<tr><td>100-110</td><td rowspan="2">sol gris argilo-limoneux</td><td rowspan="2">sol argileux ocre</td><td rowspan="2">marnes</td><td rowspan="2">marne ou argile grise</td></tr>
<tr><td>110-120</td></tr>
<tr><td>Substrat</td><td>marnes</td><td>marnes</td><td>marnes</td><td>marnes</td><td>marnes</td><td>marnes</td><td>marnes</td></tr>
<tr><td>classement GEPPA</td><td>IV c
non humide</td><td>IV c
non humide</td><td>IV c
non humide</td><td>I a
non humide</td><td>I a
non humide</td><td>I a
non humide</td><td>I a
non humide</td></tr>
</table>

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7
Pissenlit (Taraxacum ssp.)	**5**		2			2	
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)	**5**		**5**		**5**	**5**	**5**
Potentille tourmentille (potentilla erecta)	2			**5**			
Mousse (bryophyte)	**5**	**5**		2	**5**	**5**	
Oseille (Rumex ssp.)	2	**5**		**5**			
Renoncule rampante (Ranunculus repens)	***5***		***10***		***5***	***5***	*2*
Sol nu			2		5	10	10
Trèfle rampant (Trifolium repens)			**10**		**10**	**5**	**5**
Joncs (Juncus ssp.)		***20***			***5***	*2*	***5***
Laiches (Carex ssp.)		***5***		***5***		*2*	
Reine des prés (Filipendula ulmaria)		***5***					
Vulpin (Alopecurus pratensis)				**10**			
Plantes dominantes	4	5	3	4	5	4	3
dont plantes indicatrices	1	3	1	1	2	1	1
Rapport	1/4	3/5	1/3	1/4	2/5	1/4	1/3
Zone humide ?	non	**Oui**	non	non	non	non	non

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : NEUVELLE LES LURE

Zone : Us, sous le chemin de Roye

Plan

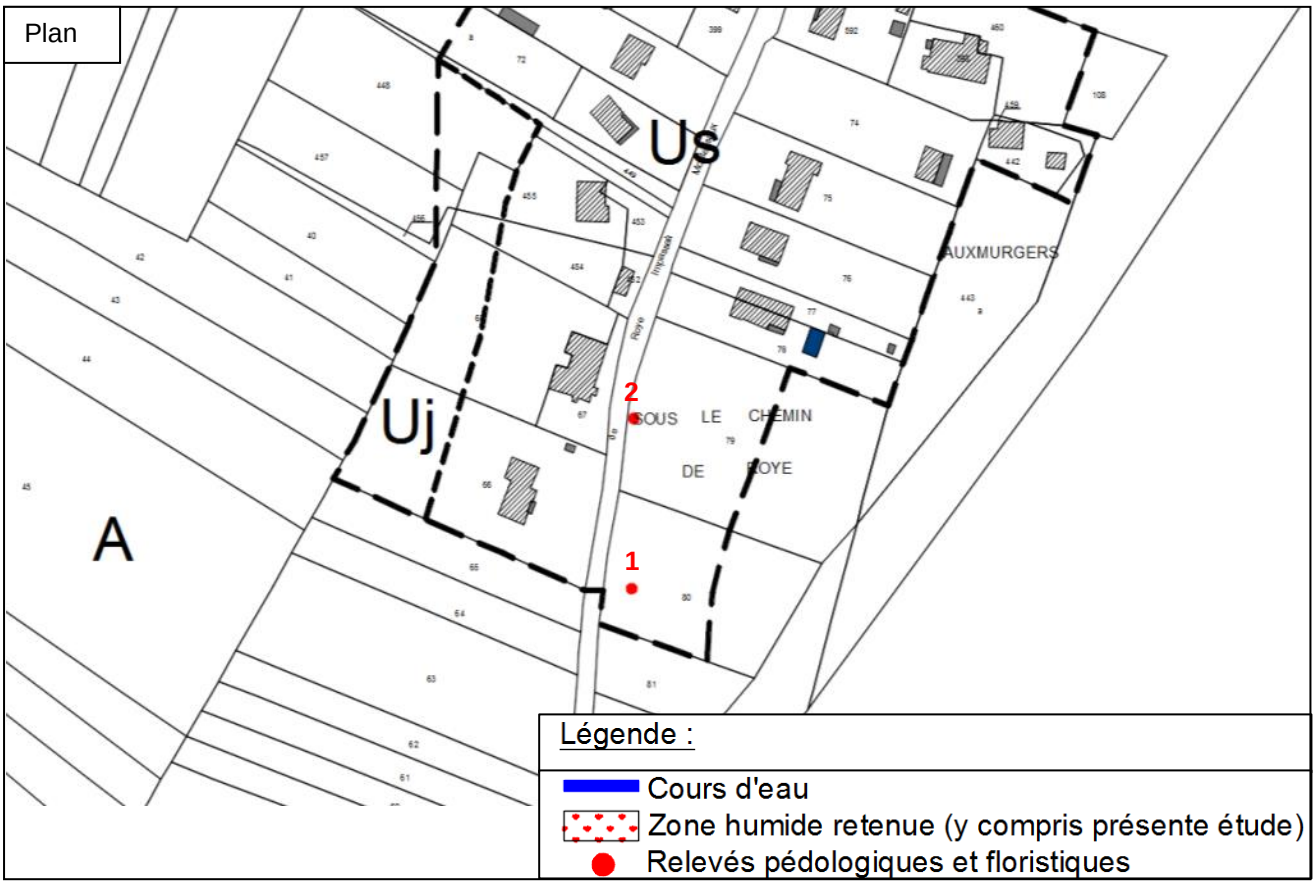

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : friche arbustive
- Code CORINE biotope : 87.1
- Superficie de la zone étudiée = 4 600 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : Ognon
- Géologie : alluvions sableuses
- Date de prospection : 14/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : mousse et plante de prairie sableuse

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol sableux et caillouteux

- **Conclusion zone humide** : Secteur non humide

- Régime hydrique : infiltration dans le sol et le sous-sol

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : faible
  - Intérêt patrimonial : faible

Commune : Neuvelle les Lure

Zone : Us, chemin du Saulcy

Plan

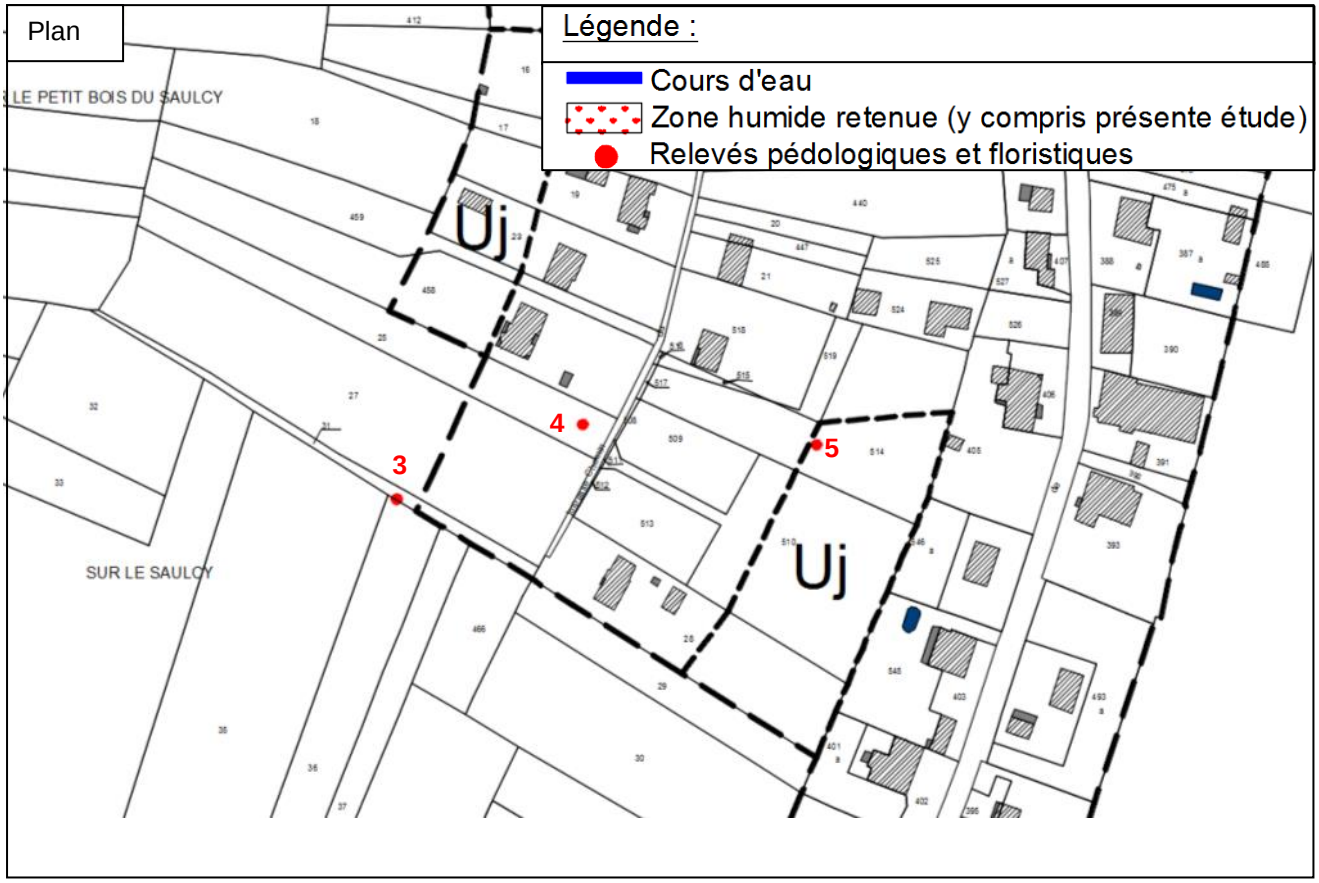

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie
- Code CORINE biotope : 38.11
- Superficie de la zone étudiée = 8 400 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : Ognon
- Géologie : alluvions sableuses
- Date de prospection : 14/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie sableuse

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol sableux et caillouteux

- **Conclusion zone humide** : Secteur non humide

- Régime hydrique : infiltration dans le sol et le sous-sol

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : faible
  - Intérêt patrimonial : faible

Commune : Neuvelle les Lure

Zone : Us, impasse des Près

Plan

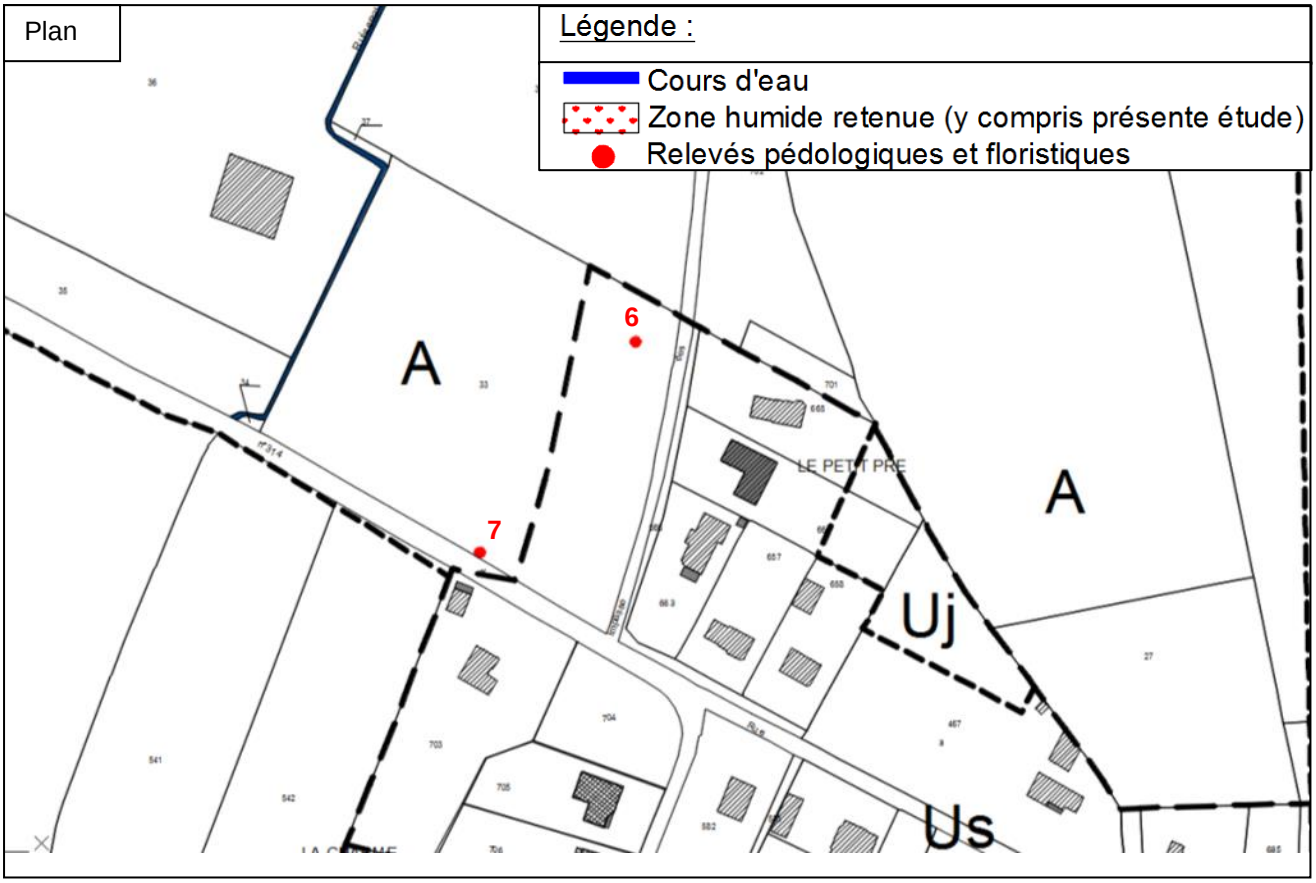

Photo

Informations générales :

- Occupation du sol : prairie
- Code CORINE biotope : 38.11
- Superficie de la zone étudiée = 4 000 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : Ognon
- Géologie : alluvions sableuses
- Date de prospection : 14/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie sableuse

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol sableux et caillouteux

- **Conclusion zone humide** : Secteur non humide

- Régime hydrique : infiltration dans le sol et le sous-sol

- Fonctions écologiques, valeur socio-économique... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : faible
  - Intérêt patrimonial : faible

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
0-10	sol brun sablo-limoneux	sol brun sablo-limoneux	sol brun sablo-limoneux	sol brun sablo-limoneux	sol brun sablo-limoneux	sol brun sablo-limoneux	sol brun sablo-limoneux					
10-20												
20-30												
30-40												
40-50												
50-60	arrêt sur gravier	arrêt sur gravier			arrêt sur gravier		arrêt sur gravier					
60-70						arrêt sur gravier						
70-80			arrêt sur gravier	arrêt sur gravier								
80-90												
90-100												
100-110												
110-120												
Substrat	alluvions sableuses	alluvions sableuses	alluvions sableuses	alluvions sableuses	alluvions sableuses	alluvions sableuses	alluvions sableuses					
classement GEPPA	I a non humide	I a non humide	I a non humide	I a non humide	I a non humide	I a non humide	I a non humide					

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7
Mousse (Bryophyta)	**50%**		**30%**	**30%**	**20%**	**20%**	
Gaillet commun (Gallium mollugo)	**5%**	**5%**					
Genet (Cystisus ssp.)	**10%**					1%	
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)		**5%**	**5%**	**5%**	**5%**		**5%**
Renoncule rampante (Ranunculus repens)		**5%**	**5%**	**5%**		2%	**5%**
Agrostis (Agrostis ssp.)			**5%**	**5%**			
Pissenlit (Taraxacum ssp.)			**5%**	**5%**	**5%**		**5%**
Trèfle des prés (Trifolium pratense)						**5%**	**5%**
Camomille (Chamaemelum ssp.)							**5%**
Sol nu						**5%**	
Plantes dominantes	3	3	5	5	3	3	5
dont plantes indicatrices	0	1	1	1	0	0	1
Rapport	0	1/3	1/5	1/5	0	0	1/5
Zone humide ?	non	non	non	non	non	non	non

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : PALANTE

Zone : Zone 1AU 20.2 – Lieu-dit "le Bourget"

Plan

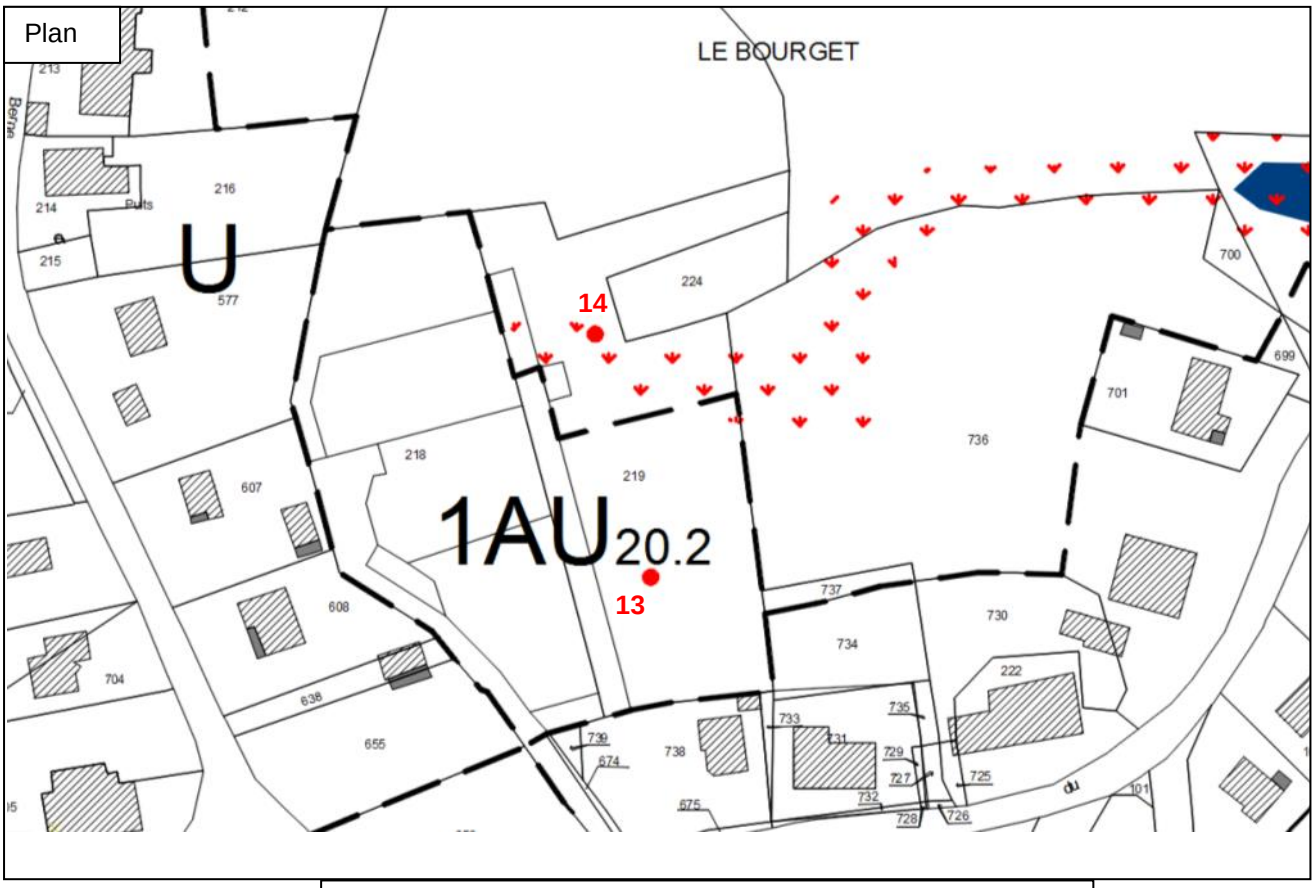

Légende :

- Cours d'eau
- Zone humide retenue (y compris présente étude)
- Relevés pédologiques et floristiques

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture
- Code CORINE biotope : 38.12 Pâturage interrompus par des fossés
- Superficie de la zone étudiée = 10 000 m²
- Topographie : pente vers l'Est
- Bassin versant : Le Rognon
- Géologie : Grés ? Alluvions ?
- Date de prospection : 15/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie "fraiche" à humide en point bas.

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol argileux hydromorphe en profondeur

- **Conclusion zone humide** : **les points bas (environ du fossé) sont humides**

- Régime hydrique : les précipitations ruissellent dans le sens de la pente et s'accumulent en point bas.

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : limité, sol et sous-sol imperméable, stockage temporaire en point bas

  - Fonction biologique : faible

  - Valeur socio-économique : faible, secteur de pâture enclavé

  - Intérêt patrimonial : faible

Commune : Palante

Zone : Zone 1AU 20.1

Plan

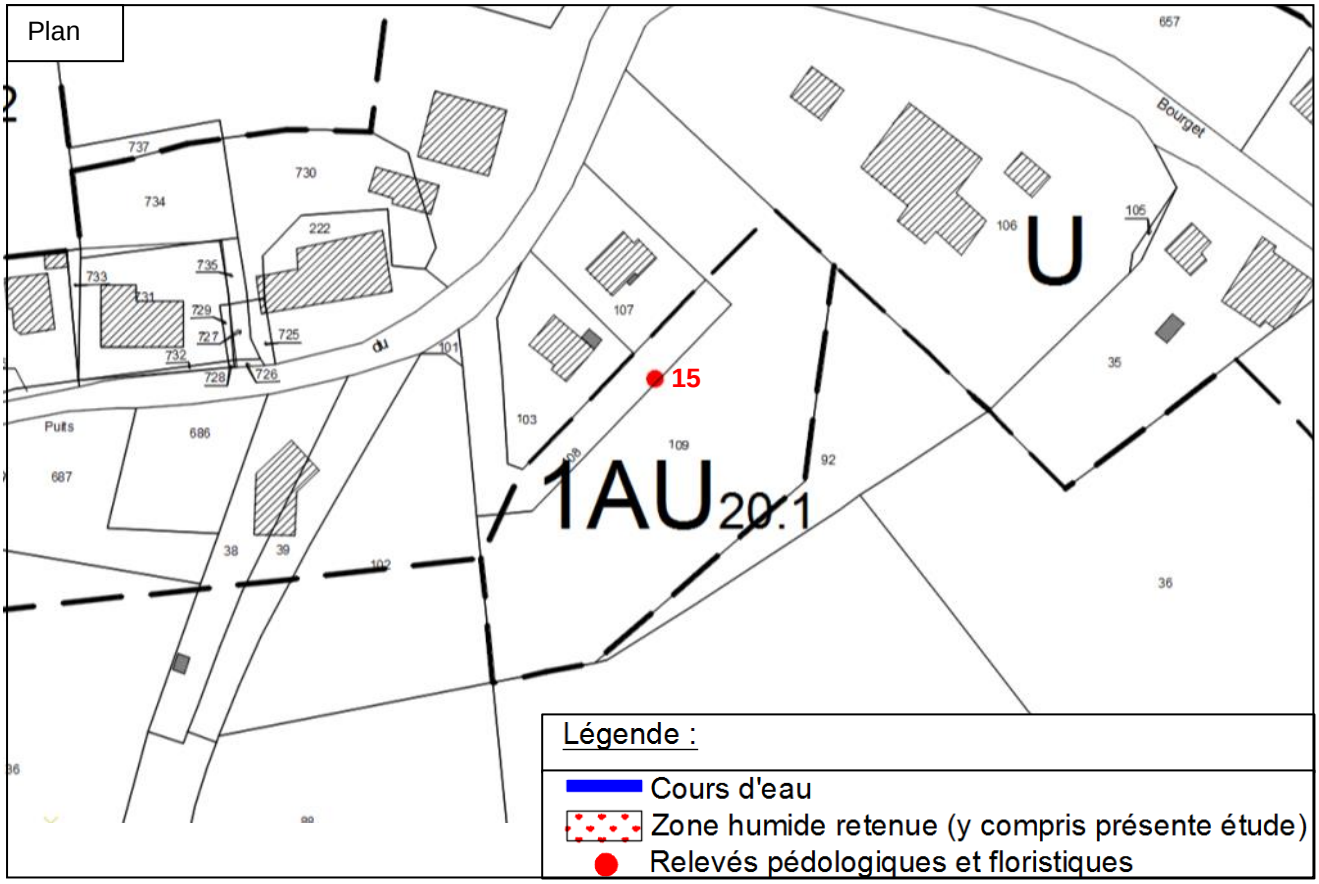

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture
- Code CORINE biotope : 38.11 pâturage continue
- Superficie de la zone étudiée = 9 000 m²
- Topographie : légère pente vers le Sud-Est
- Bassin versant : Le Rognon
- Géologie : calcaire
- Date de prospection : 15/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun limono-argileux peu hydromorphe, calcaire.

- **Conclusion zone humide** : zone non humide.

- Régime hydrique : infiltration.

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : faible
  - Intérêt patrimonial : faible

Commune : Palante

Zone : Zone Ud, lieu-dit le Village

Plan

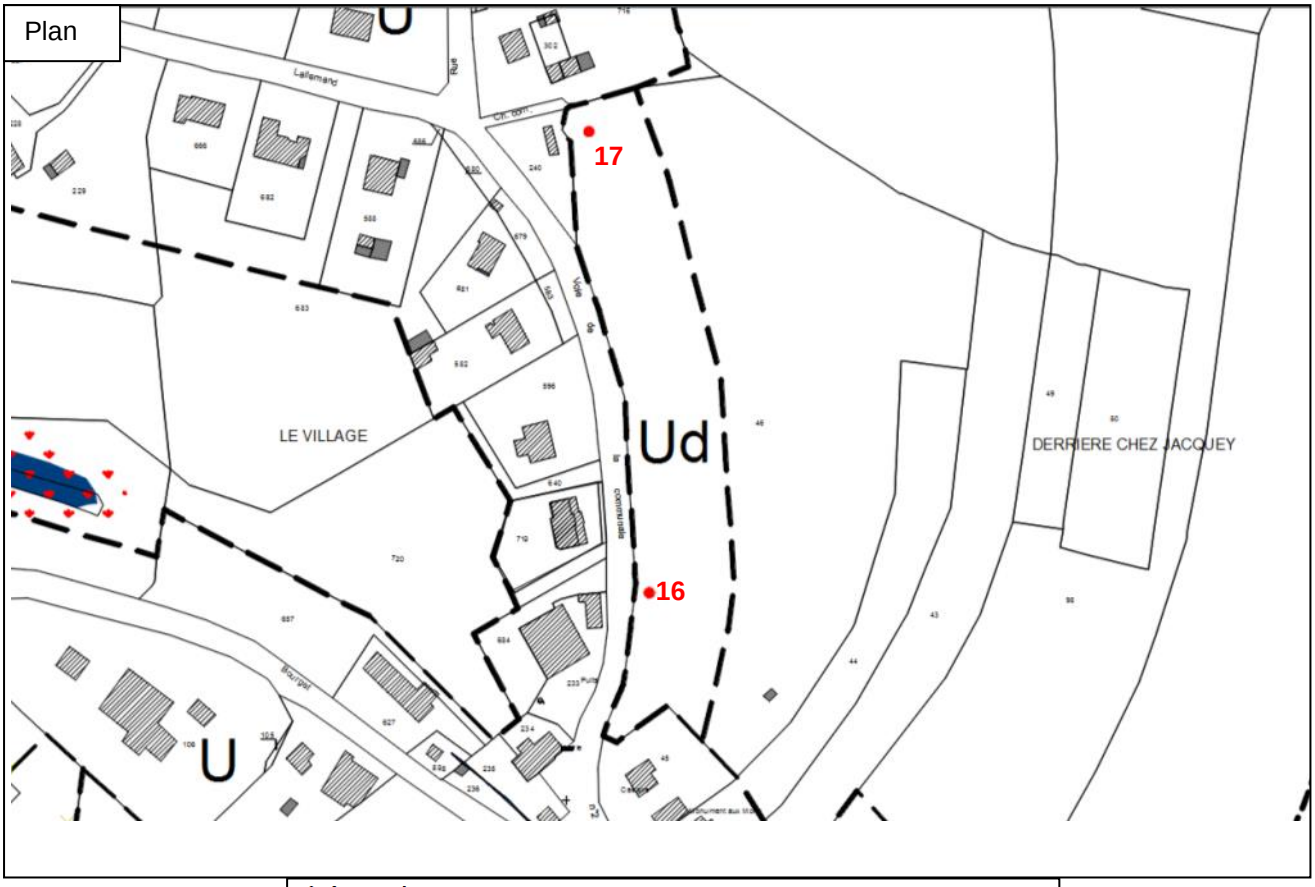

Légende :

- Cours d'eau
- Zone humide retenue (y compris présente étude)
- Relevés pédologiques et floristiques

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture
- Code CORINE biotope : 38.11 pâturages continus
- Superficie de la zone étudiée = 9 000m²
- Topographie : légère pente vers le Sud
- Bassin versant : Le Rognon
- Géologie : calcaire marneux
- Date de prospection : 15/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun limono-argileux, légèrement hydromorphe en profondeur

- **Conclusion zone humide** : secteur non humide

- Régime hydrique : infiltration pour les pluies les plus fines, ruissellement

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible

  - Fonction biologique : moyenne (haie en bord de route)

  - Valeur socio-économique : faible

  - Intérêt patrimonial : faible

Tableau 1 : pédologie :

<table>
<tr><th>profondeur</th><th>13</th><th>14</th><th>15</th><th>16</th><th>17</th></tr>
<tr><td>0-10</td><td rowspan="3">Sol brun argilo-limoneux hydromorphe</td><td rowspan="3">Sol brun argilo-limoneux hydromorphe</td><td rowspan="3">Sol brun limono-argileux non hydromorphe</td><td rowspan="3">Sol brun limono-argileux non hydromorphe</td><td rowspan="3">Sol brun limono-argileux légérement hydromorphe</td></tr>
<tr><td>10-20</td></tr>
<tr><td>20-30</td></tr>
<tr><td>30-40</td><td rowspan="8">Sol brun-gris hydromorphe argileux

(pseudogley peu marqué)</td><td rowspan="4">sol beige argilo-limoneux très hydromorphe</td><td rowspan="6">Sol brun ocre argilo-limoneux légèrement hydromorphe</td><td rowspan="6">Sol brun ocre argilo-limoneux légèrement hydromorphe</td><td rowspan="6">Sol brun ocre argilo-limoneux hydromorphe</td></tr>
<tr><td>40-50</td></tr>
<tr><td>50-60</td></tr>
<tr><td>60-70</td></tr>
<tr><td>70-80</td></tr>
<tr><td>80-90</td><td rowspan="3">sur argile grise</td></tr>
<tr><td>90-100</td></tr>
<tr><td>100-110</td><td rowspan="2">sur grés ou alluvions sableuses</td><td rowspan="2">sur calcaires marneux altérés</td><td rowspan="2">sur calcaires marneux altérés</td></tr>
<tr><td>110-120</td></tr>
<tr><td>Substrat</td><td>grés ou alluvions</td><td>colluvions</td><td>calcaire</td><td>calcaire marneux</td><td>calcaire marneux</td></tr>
<tr><td>classement GEPPA</td><td>IV c
non humide</td><td>IV c
non humide</td><td>Ia
non humide</td><td>Ia
non humide</td><td>Ia
non humide</td></tr>
</table>

Tableau 2 : flore :

Espèces	13	14	15	16	17
Trèfle rampant (Trifolium repens)	**5%**	**5%**		**5%**	
Pissenlit (Taraxacum ssp.)			**5%**		
Renoncule rampante (Ranunculus repens)	***5%***	***5%***	***5%***	***5%***	*2%*
Joncs (Juncus ssp.)	***10%***	***5%***			
Mousse (bryophyte)			**5%**	2%	**5%**
Potentille tourmentille (potentilla erecta)	**5%**	**5%**	**5%**		2%
Oseille (Rumex ssp.)			2%		
Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata)	**10%**			**15%**	**10%**
Plantes dominantes	5	4	3	3	2
dont plantes indicatrices	2	2	1	1	0
Rapport	2/5	1/2	1/3	1/3	0
Zone humide ?	non	oui	non	non	non

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : ROYE

Zone : 1AU 21.1, 21.2, 21.3, 21.5, 21.6 et 21.7

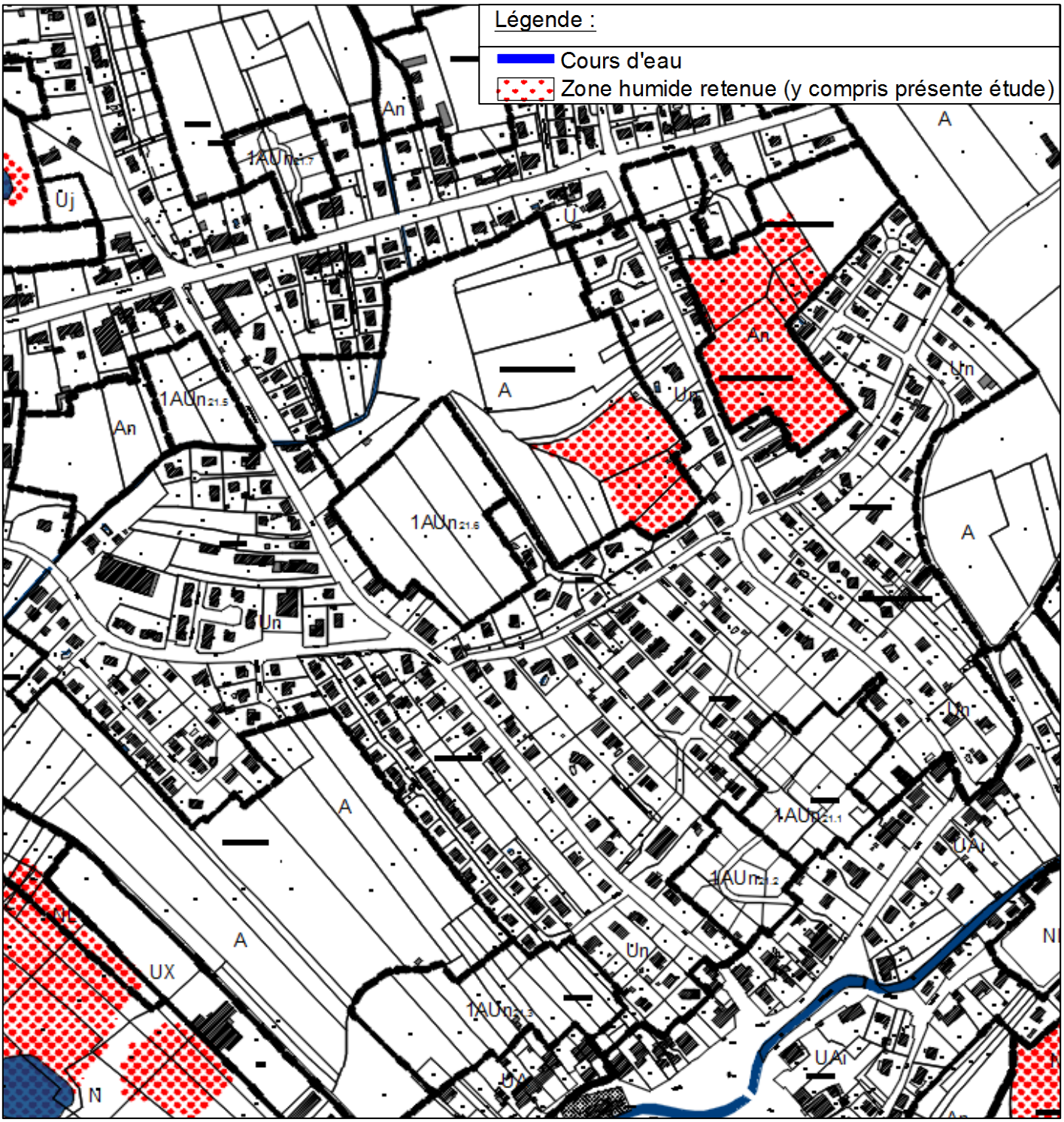

Sur Roye, les zones humides avaient fait l'objet d'un inventaire pour les identifier les secteurs de moins de 1ha, en compléments du préinventaire de la DREAL.

Les secteurs humides ainsi identifié sont présentés sur la carte page suivante.

Les secteurs 1AU sont situés en dehors de ces secteurs humides (voir aussi les zones rouges sur la carte ci-dessus).

Cartographie des zones humides établies dans le cadre du PLU de 2010.

Zones humides (zoom autour des secteurs bâtis)

Légende

Zones humides DREAL (ex-DIREN)

Zones humides après investigations de terrain (source IAD)

Commune : ROYE

Zone : 1AU 21.4

Plan

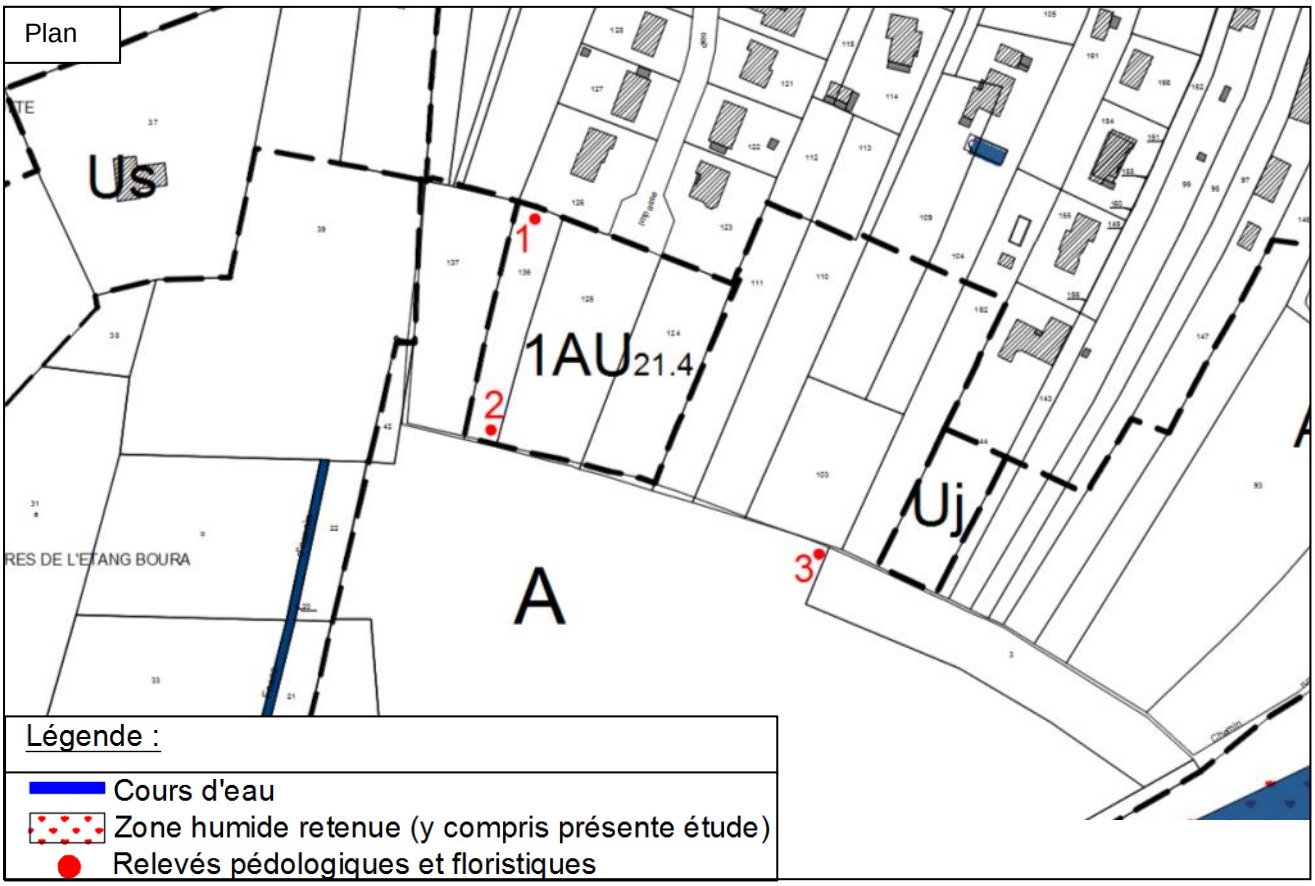

Informations générales :

- Occupation du sol : friche et jardins
- Code CORINE biotope : 85.31 et 87.1
- Superficie de la zone étudiée : 15 000 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : l'Ognon
- Géologie : alluvions
- Date de prospection : 27/05/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol sablo-limoneux aéré sur galets

- **Conclusion zone humide** : secteur non humide

- Régime hydrique : infiltration dans le sol

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible

  - Fonction biologique : faible

  - Valeur socio-économique : moyenne à forte (jardin)

  - Intérêt patrimonial : arbres isolés

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3				
0-10	sol sablo-limoneux brun	sol sablo-limoneux brun	sol sablo-limoneux brun				
10-20							
20-30							
30-40	sol limono-sableux brun	sol limono-sableux brun	sol limono-sableux brun				
40-50							
50-60							
60-70	arrêt sur galets	arrêt sur galets	arrêt sur galets				
70-80							
80-90							
90-100							
100-110							
110-120							
Substrat	Alluvions	Alluvions	Alluvions				
classement GEPPA	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide				

Tableau 2 : flore (en pourcentage de recouvrement) :

Espèces	1	2	3
Luzule champestre (Luzula campestris)	**5**	2	
Gaillet jaune (Gallium verum)	**5**	**5**	
Grande oseille (Rumex acetosa)	**5**		
Gaillet commun (Gallium mollugo)	**5**	2	**5**
Dactyle aggloméré (Dactylus glomerata)	**5**	**10**	**5**
Pâturin commun (Poa trivialis)	**15**	**15**	**10**
Véronique petit chêne (Veronica chamaedrys)	2		
Vulpin (Alopecurus myosuroides)	**5**		**5**
Genets (Cystisus ssp.)	2	2	2
Vesce mauve (Vicia ssp.)	2	2	
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)			**5**
Renoncule bulbeuse (Ranunculus bulbosus)			**5**
Trèfle rampant (Trifolium repens)			**5**
Plantes dominantes	7	3	7
dont plantes indicatrices	0	0	0
Rapport	0	0	0
Zone humide ?	non	non	non

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : SAINT-GERMAIN

Les zones humides de Saint-Germain ont fait l'objet d'un inventaire complémentaire à celui de la DREAL dans le cadre du PLU de 2011, réalisé par EMC Environnement.

• Zones humides

La Direction Régionale de l'Environnement a inventorié plusieurs zones humides dans la moitié occidentale du finage de Saint-Germain, pour une surface totale d'environ 215 hectares. Elles sont localisées majoritairement dans des secteurs autour du ruisseau des Prés Richard, de la Noue Roye et de la Noue Armand, là où les massifs forestiers laissent place aux prairies permanentes et aux nombreux étangs. On les retrouve également englobant la tourbière de la Grande Pile et les étangs du Grand et du Petit Saint-Maurice.

Nous avons largement complété ces informations lors de nos investigations sur la commune. Plusieurs petites zones humides ont été ajoutées à la liste de la DREAL: certaines zones humides délimitées par les services de l'Etat ont été agrandies en tenant compte de nos observations sur le terrain.

Elles ont été reportées sur le plan au 1 /5000ème; nous donnons quelques exemples de zones humides répertoriées par nos soins :

• "Sous la Velle", des zones humides dans le vallon du ruisseau {prairies marécageuses, saulaies ...) :
• Au Sud du hameau du Mont. des petites zones humides " Devant les Hauts Prés ";
• Entre le Chemin des Baraques et la Route de Faucogney, une petite prairie humide:
• A l'Ouest du bourg (" La Brosse ", " Planche de la Grande Voie "), des prairies marécageuses :
• En amont du bassin de rétention aménagé par la commune (" Canton du Closey" et "Noue de l'Etang des Quarts"), des zones humides assez grandes :
• Une belle prairie humide au lieu-dit t"la Noue Gavigney " ;
• Les abords du petit ruisseau au lieu-dit "Les Grandes Rayes" ;
• Des prairies marécageuses au lieu-dit "le Clos Guy " ;
• Des zones humides de chaque côté du Chemin de la Louvière.

Les zones humides se concentrent aux abords des cours d'eau, dans les fonds de vallons et à proximité des étangs. Les peuplements végétaux forment des mosaïques de milieux humides comme des forêts alluviales et des cariçaies qui constituent une ceinture de végétation entre l'étang et la terre ferme. Ces milieux assurent la connexion entre les différentes entités et constituent les connexions écologiques principales de la région.

Les différents secteurs constructibles du nouveau PLUi sont situés en dehors des zones humides identifiées (voir carte page suivante).

Zonage PLUi et zones humides sur St Germain

Zones humides DREAL
Zones humides EMC Envionnement

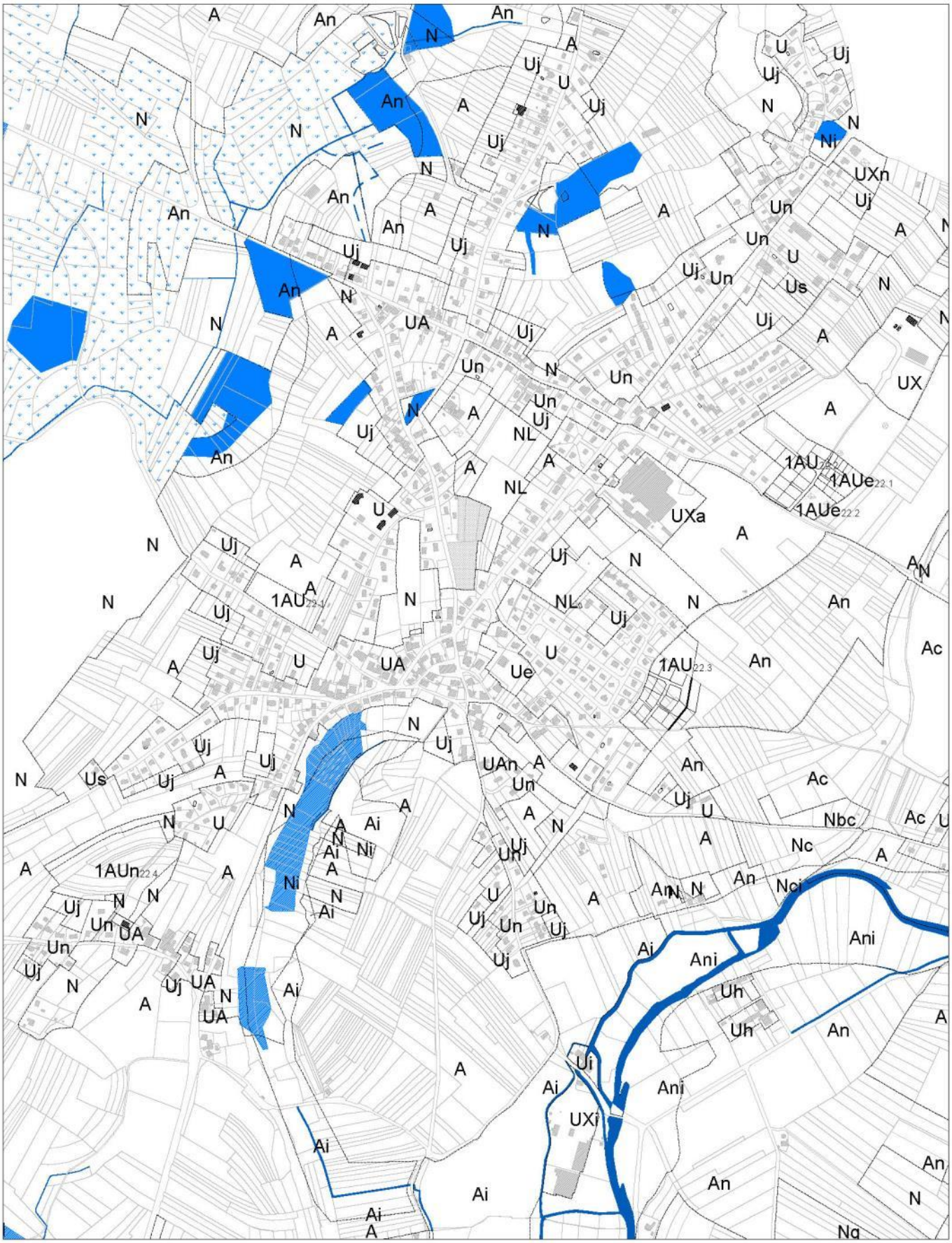

COMMUNE : LE VAL DE GOUHENANS

Zone : Zone Us

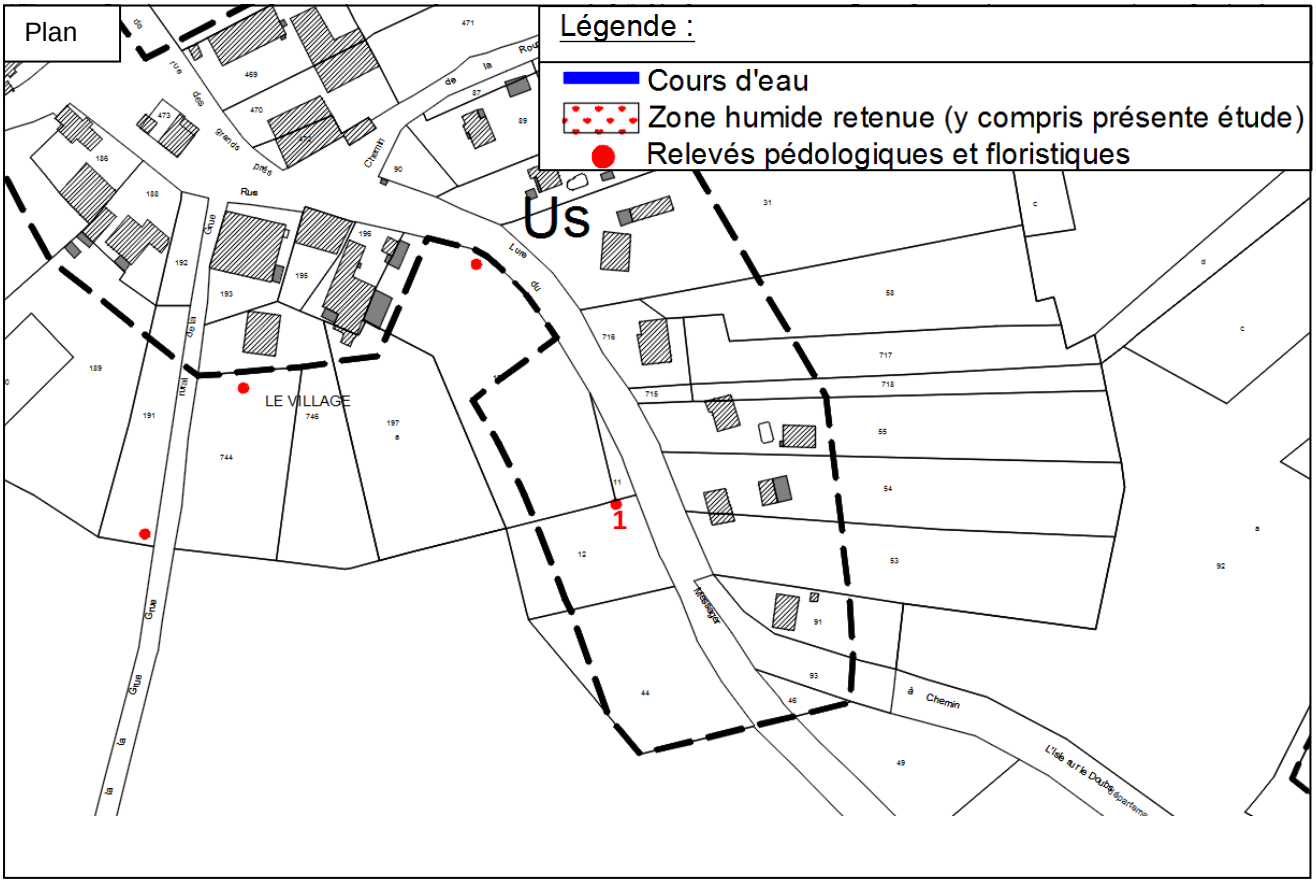

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture
- Code CORINE biotope : 38.11 pâturages continus
- Superficie de la zone étudiée = 6 000 m²
- Topographie : légère pente vers le Sud
- Bassin versant : le Rahin
- Géologie : marnes
- Date de prospection : 15/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun à ocre hydromorphe en profondeur

- **Conclusion zone humide** : secteur non humide
- Régime hydrique : ruissellement selon la pente, alimentation des fossés

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : moyenne (grande parcelle agricole)
  - Intérêt patrimonial : arbre isolé

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1						
0-10	sol brun limono-argileux						
10-20							
20-30							
30-40	sol ocre argilo-limoneux hydromorphe						
40-50							
50-60							
60-70							
70-80							
80-90							
90-100							
100-110	colluvions						
110-120							
Substrat	marnes						
classement GEPPA	I a non humide						

Tableau 2 : flore :

Espèces	**1**						
Renoncule rampante (Ranunculus repens)	***10***						
Vulpin (Alopecurus pratensis)	**15**						
Trèfle rampant (Trifolium repens)	**5**						
Pissenlit (Taraxacum ssp.)	2						
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)	**5**						
Oseille (Rumex ssp.)	2						
Plantes dominantes	4						
dont plantes indicatrices	1						
Rapport	1/4						
Zone humide ?	non						

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : VOUHENANS

Zone : 1AUX

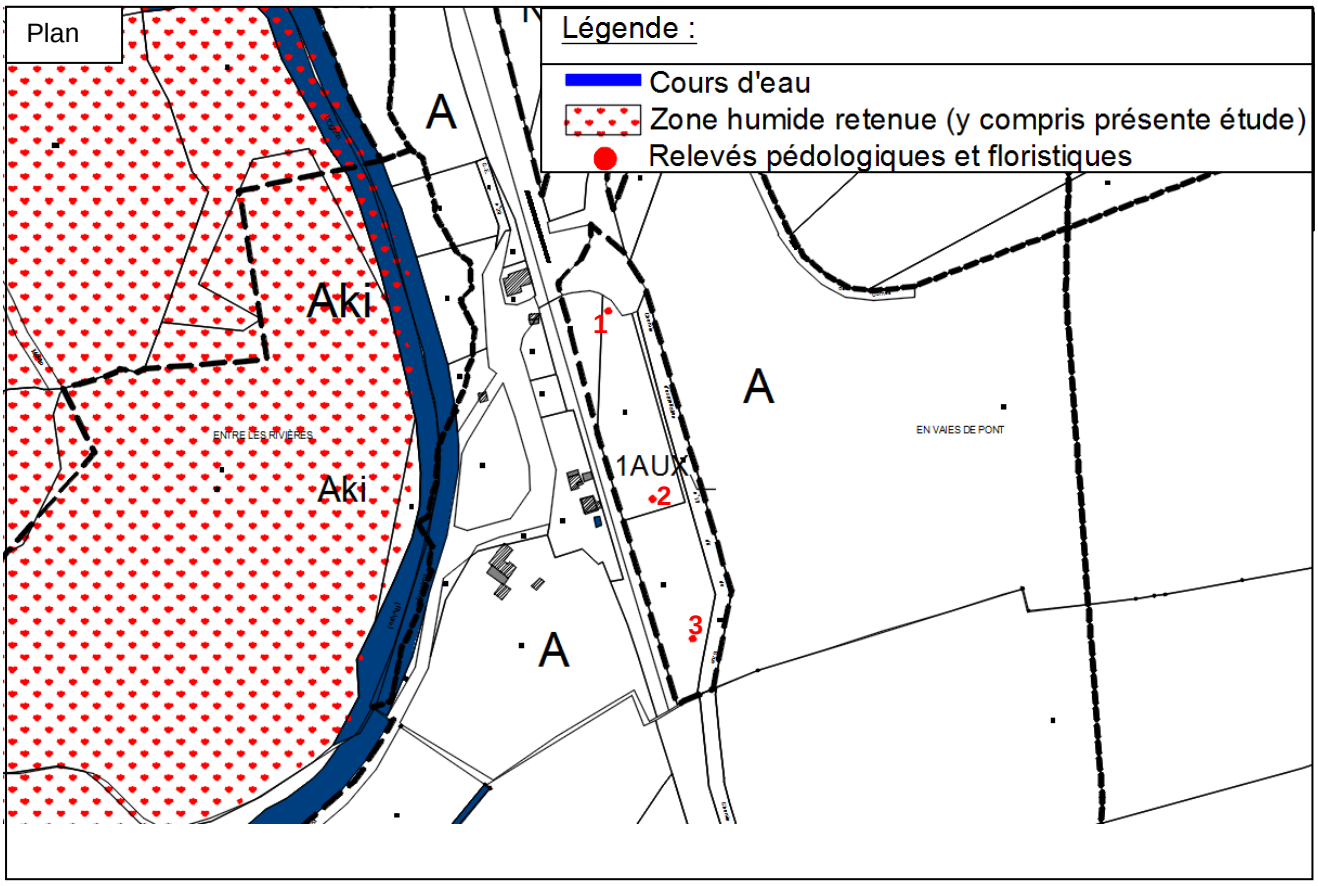

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture
- Code CORINE biotope : 38.11 pâturages continus
- Superficie de la zone étudiée : 12 000 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : l'Ognon
- Géologie : alluvions
- Date de prospection : 27/05/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile à séche

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun superficiel sur remblais caillouteux (ancienne plate-forme ferroviaire)
- **Conclusion zone humide** : secteur non humide
-

- Régime hydrique : infiltration dans les remblais

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible

  - Fonction biologique : faible à moyenne (bosquets)

  - Valeur socio-économique : faible (petite parcelle agricole)

  - Intérêt patrimonial : bosquets

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3				
0-10	sol brun limono-sableux et graveleux	sol brun limono-sableux et graveleux	sol sableux brun sombre graveleux				
10-20							
20-30		arrêt sur galets					
30-40	arrêt sur galets						
40-50			arrêt sur galets				
50-60							
60-70							
70-80							
80-90							
90-100							
100-110							
110-120							
Substrat	remblais grossier	remblais grossier	remblais grossier				
classement GEPPA	I a non humide	I a non humide	I a non humide				

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3				
Pâturin commun (Poa trivialis)	**20**	**5**	**5**				
Trèfle jaune (Trifolium campestre)	**15**	**5**					
Brome mou (Bromus hordeaceus)	**5**						
Vesce mauve (Vicia ssp.)	**5**	2	2				
Renoncule bulbeuse (Ranunculus bulbosus)	2	**5**	**5**				
Lotier corniculé (Lotus corniculatus)	2	2					
Dactyle aggloméré (Dactylus glomerata)	**5**	2	2				
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)	**5**	2					
Petite Camomille (Matricaria recutita)	2	**5**	**5**				
Achillée millefeuille (Achillea millefolium)	2	2	**5**				
Folle Avoine (Avena fatua)		**10**	**15**				
Géranium des près (Géranium pratense)		2					
Crételle (Cynosurus ssp.)		**5**					
Gaillet commun (Gallium mollugo)		**5**					
Trèfle rampant (Trifolium repens)		**5**	**5**				
Laiteron (Sonchus ssp.)			**5**				
Luzule champestre (Luzula campestris)			**5**				
Plantes dominantes	6	8	8				
dont plantes indicatrices	0	0	0				
Rapport	0	0	0				
Zone humide ?	Non	Non	Non				

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

COMMUNE : VY LES LURE

Zone : 1 AU24.1, Lieu-dit "La Corvée"

Plan

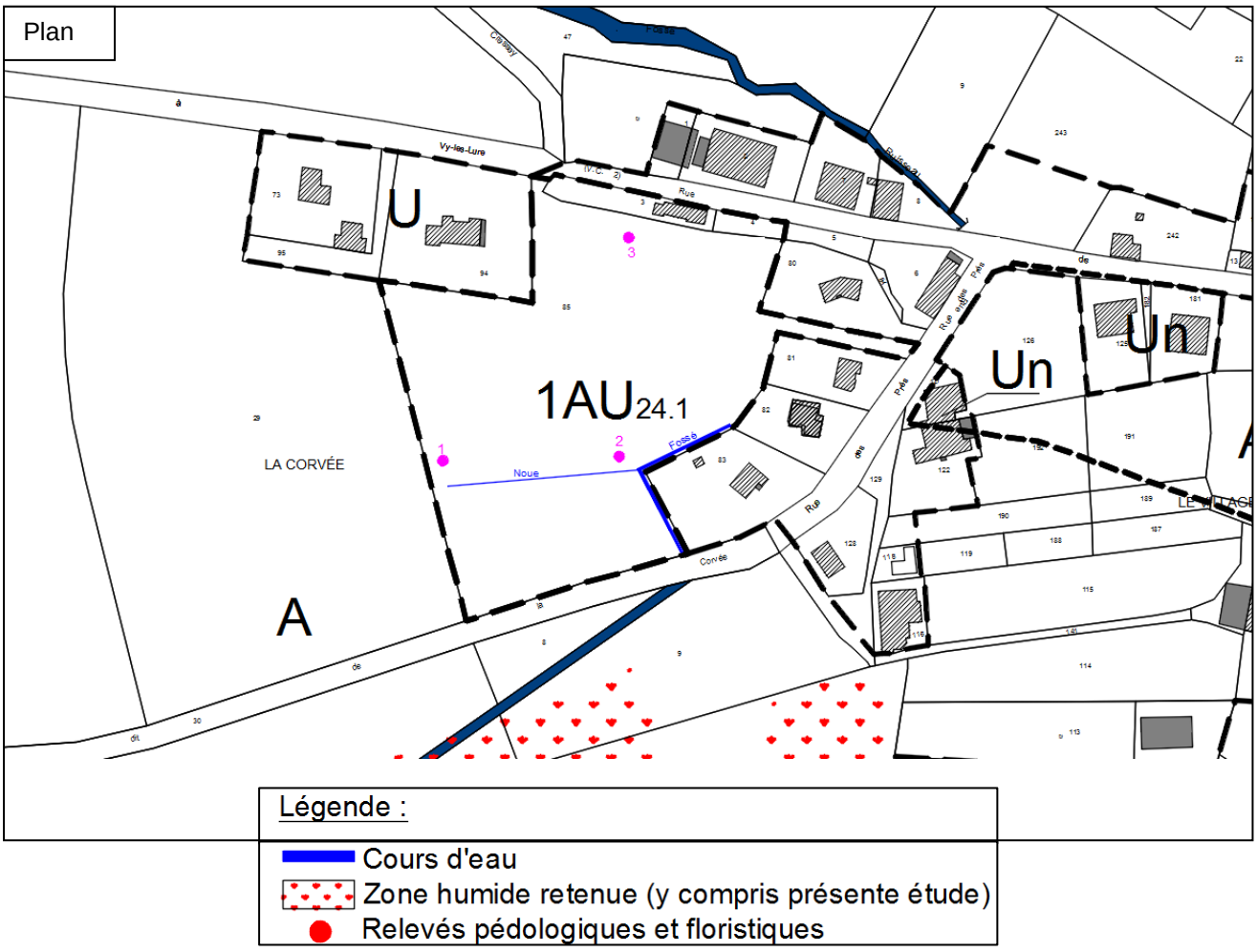

Légende :

- Cours d'eau
- Zone humide retenue (y compris présente étude)
- Relevés pédologiques et floristiques

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture
- Code CORINE biotope : 38.11 pâturages continus
- Superficie de la zone étudiée = 18 000 m²
- Topographie : légère pente vers l'Est
- Bassin versant : l'Ognon
- Géologie : marnes
- Date de prospection : 19/05/2015

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun à ocre hydromorphe en profondeur

- **Conclusion zone humide** : secteur non humide

- Régime hydrique : ruissellement selon la pente, alimentation des fossés

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : moyenne (grande parcelle agricole)
  - Intérêt patrimonial : haie en limite

Commune : Vy les Lure

Zone : 1 AUe24.2,

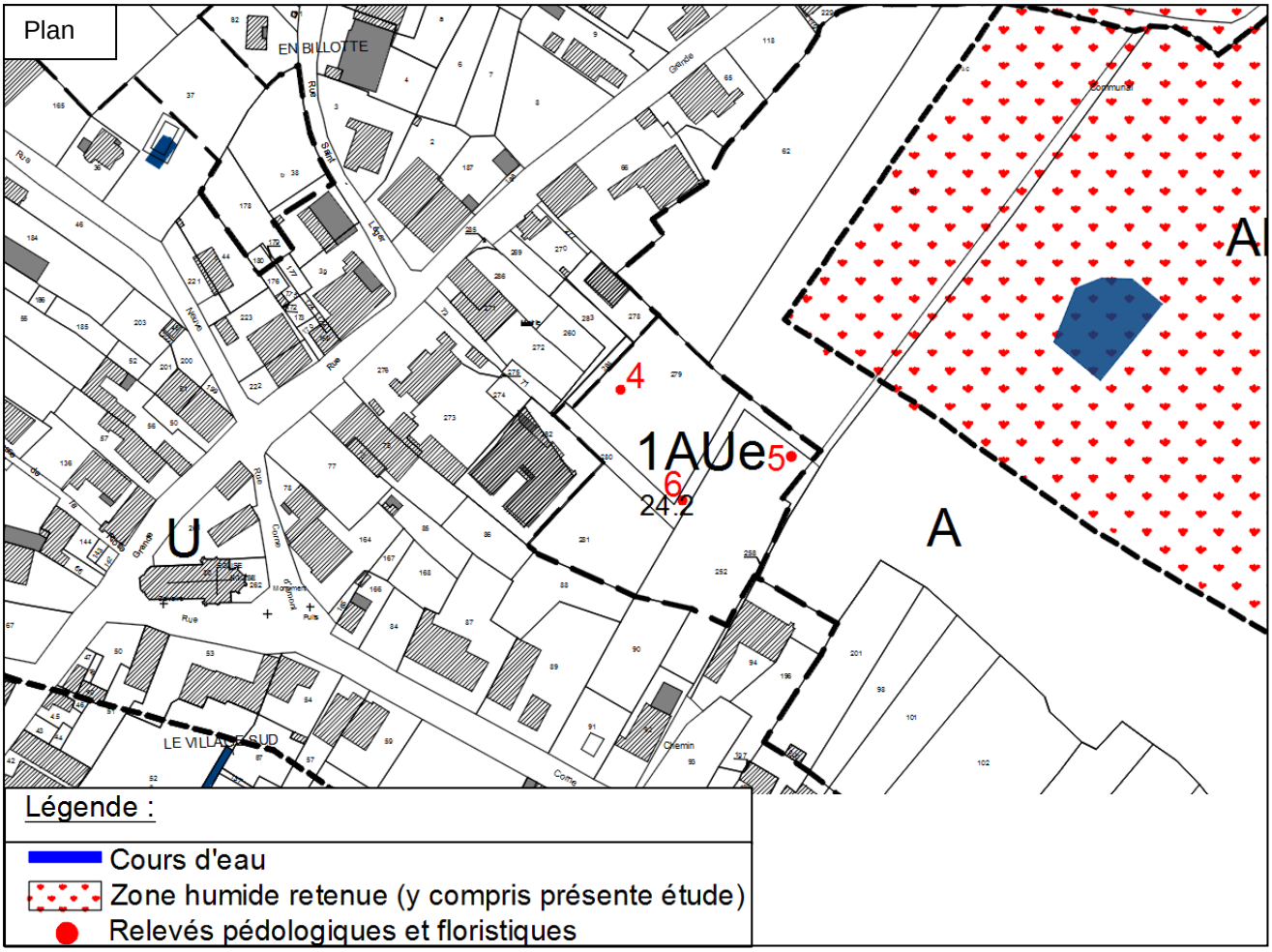

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture
- Code CORINE biotope : 38.11 pâturages continus
- Superficie de la zone étudiée = 7 800 m²
- Topographie : légère pente vers le Sud
- Bassin versant : l'Ognon
- Géologie : marnes
- Date de prospection : 13/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun à beige, hydromorphe en profondeur

- **Conclusion zone humide** : secteur non humide

- Régime hydrique : ruissellement selon la pente, alimentation des fossés

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : faible
  - Valeur socio-économique : faible
  - Intérêt patrimonial : quelques arbres isolés

Commune : Vy les Lure

Zone : Ud

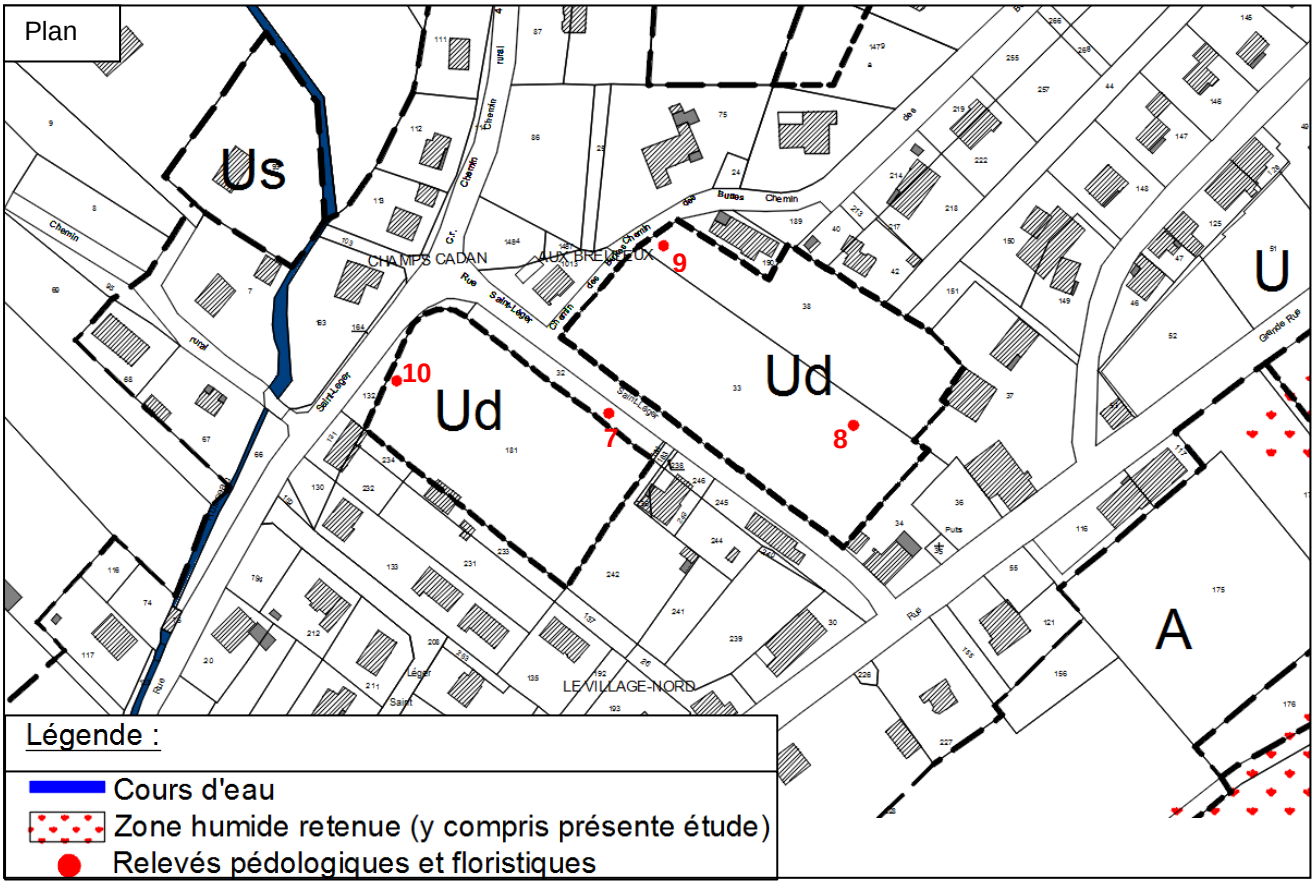

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture
- Code CORINE biotope : 38.11 pâturages continus
- Superficie de la zone étudiée = 10 000 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : l'Ognon
- Géologie : marnes
- Date de prospection : 13/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun à ocre, hydromorphe, sur marnes

- **Conclusion zone humide** : secteur non humide

- Régime hydrique : ruissellement selon la pente, alimentation des fossés en bord de route

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible
  - Fonction biologique : moyenne
  - Valeur socio-économique : faible
  - Intérêt patrimonial : quelques arbres isolés, haies

Commune : Vy les Lure

Zone : U, extension du cimetière

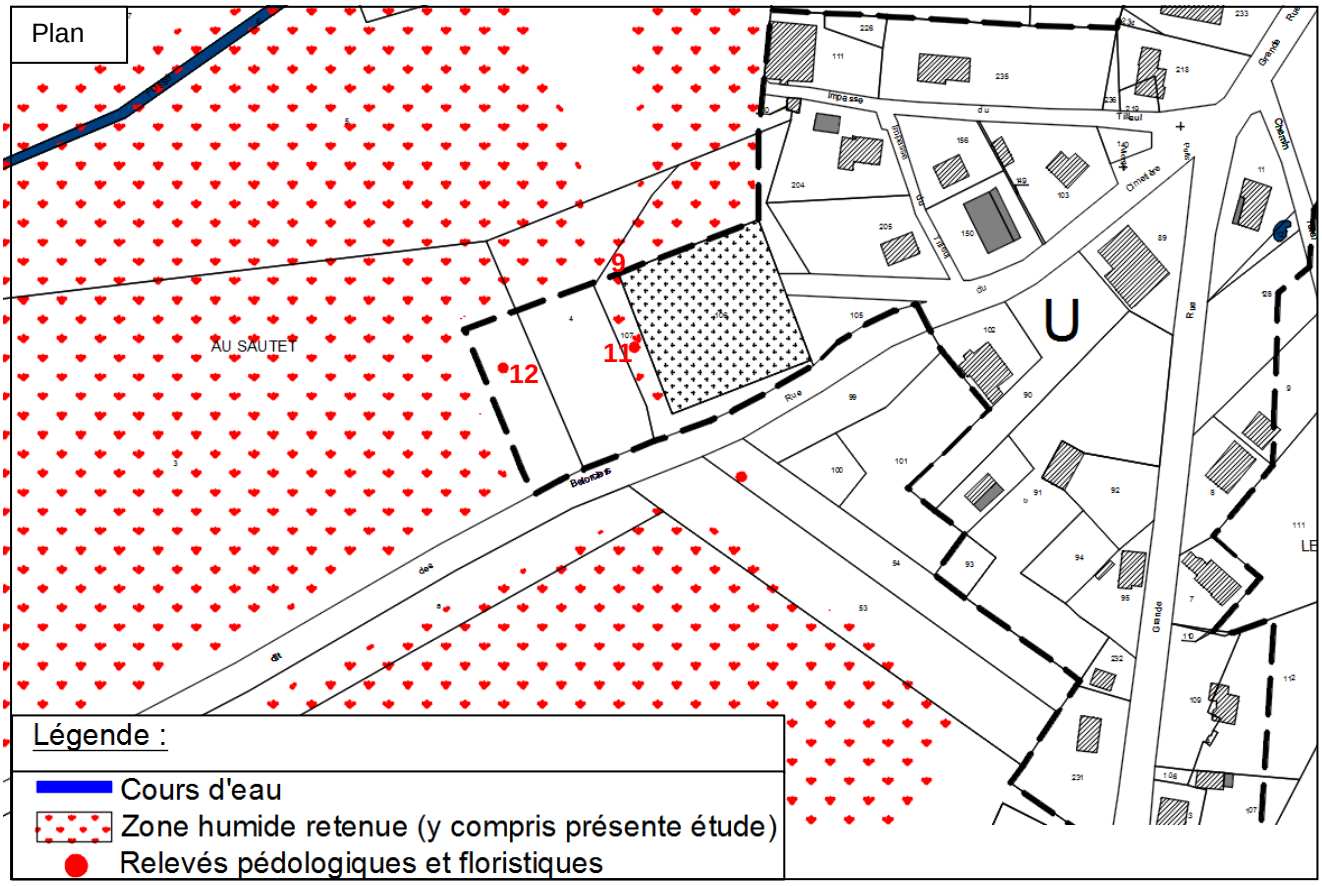

Informations générales :

- Occupation du sol : pâture
- Code CORINE biotope : 38.11 pâturages continus
- Superficie de la zone étudiée = 10 000 m²
- Topographie : plane
- Bassin versant : l'Ognon
- Géologie : marnes
- Date de prospection : 13/01/2016

- Flore (voir détail en annexe) : prairie mésophile à fraiche, sauf chemin (photo)

- Etude pédologique (voir détail en annexe) : sol brun à ocre, hydromorphe, sur marnes

- **Conclusion zone humide** : le chemin situé en contrebas du cimetière est humide, car en déblais.

- Régime hydrique : infiltration dans le sol puis ruissellement selon la pente

- Fonctions écologiques, valeur socio-économiques... :

  - Fonction hydrologique : faible

  - Fonction biologique : moyenne

  - Valeur socio-économique : faible

  - Intérêt patrimonial : quelques arbres isolés, haies

Tableau 1 : pédologie :

profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
0-10	sol brun limono-argileux	sol brun limono-argileux	sol brun limono-argileux	sol brun sombre limono-argileux	sol brun limono-argileux	sol brun sombre limono-argileux	sol brun limono-argileux	sol brun limono-argileux hydromorphe	sol brun limono-argileux légèrement hydromorphe	remblais	sol beige/gris limono-argileux trés hydromorphe dès la surface	sol brun beige limono-argileux hydromorphe
10-20										sol brun et beige en alternance limono-argileux légèrement hydromorphe quelque cailloux		
20-30								sol beige limono-argileux très hydromorphe				
30-40			sol ocre argilo-limoneux légèrement hydromorphe									sol gris/ocre argileux peu hydromorphe
40-50	sol ocre argilo-limoneux légèrement hydromorphe	sol ocre argilo-limoneux légèrement hydromorphe		sol brun argilo-limoneux légèrement hydromorphe	sol brun-beige argilo-limoneux légèrement hydromorphe	sol brun argilo-limoneux légèrement hydromorphe	sol argileux beige-ocre hydromorphe avec morceaux de marnes	sol ocre argilo-limoneux trés hydromorphe	marnes altérées		sol gris argileux trés hydromorphe pseudo-gley peu marqué	
50-60												
60-70												
70-80			argile grise en place									
80-90				argile		argile						
90-100												
100-110												marnes altérées
110-120												
Substrat	marnes	marnes	marnes	marnes	marnes	marnes	marnes	marnes	marnes	marnes	marnes	marnes
classement GEPPA	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	Ia non humide	III b non humide	Ia non humide

Tableau 2 : flore :

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Bugle rampant (Ajuga repens)				***5***								
Potentille faux fraisier (Potentilla sterilis)				***5***	***5***					***5***		
Renoncule rampante (Ranunculus repens)	***15***	***15***	***10***	***5***	*2*	***5***	***5***	***5***	***5***	***5***	***5***	***5***
Vulpin (Alopecurus pratensis)			**5**	**10**	**10**	**15**	**10**	**15**	**15**	**10**		
Ray-Grass (Lolium ssp.)				**10**	**15**	**10**	**10**	**10**	**15**	**10**		
Paturin (Poa ssp.)	**10**	**10**	**10**	**15**	**10**	**15**	**10**	**20**	**15**	**10**		
Pissenlit (Taraxacum ssp.)				**5**	**5**	**5**		**5**	**10**	**5**		
Sol nu						**5**		2			2	**5**
Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata)	**10**	**10**	**5**				**10**			**5**		
Géranium des champs (Geranium pratense)							**5**					
Trèfle rampant (Trifolium repens)	**5**	**5**	**10**				**5**	**5**	**10**	**5**		**5**
Joncs (Juncus ssp.)								***5***			*2*	***10***
Petite Camomille (Matricaria chamomilla)								2				
Plantain lancéolé (Plantago lanceolata)	**10**	**10**	**10**					**5**	**5**			
Centaurée (Centaurea ssp.)								**5**	2			
Ronces (Rubus ssp.)									**5**			
Ciboulette (Allium ssp.)											2	
Laiches (Carex ssp.)											***20***	
Mousses (Bryophyta ssp.)											**10**	**5**
Oseille (Rumex ssp.)	2	2	2									
Fléole des prés (Phleum pratense)	**10**	**10**	**5**									
Marguerite (Leucanthemum ssp.)			2									
Laiteron (Sonchus ssp.)			**5**									
Fleur de Coucou (Flos cuculi)	*2*	*2*										
Plantes dominantes	6	6	8	7	5	6	7	8	8	8	3	5
dont plantes indicatrices	1	1	1	1	0	1	1	2	1	1	2	2
Rapport	1/6	1/6	1/8	1/7	0	1/6	1/7	1/4	1/8	1/8	2/3	2/5
Zone humide ?	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	**Oui**	non

en italique : indicateur de zone humide
en gras : plantes dominantes

* * *

Etude ponctuelle et complémentaire concernant les zones inondables sur le territoire de la CCPL.

Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL de la Communauté de Communes du Pays de Lure

Etude ponctuelle et complémentaire concernant des zones inondables sur le territoire de la CCPL.

Annexe au rapport de présentation

Mai 2017

Bureau d'études INITIATIVE, Aménagement et Développement
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 742C
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

SOMMAIRE

1. METHODOLOGIE 3

2. COMMUNE DE MALBOUHANS 5

3. COMMUNE DE ROYE 13

4. COMMUNE DE LYOFFANS 17

1. METHODOLOGIE

Les services de l'Etat (cellule risque de la DDT) ont communiqué des fichiers informatiques comprenant la cartographie des zones inondables recensées sur le territoire de la CCPL.

3 types de données cartographiques ont ainsi été fournis (cf. carte page suivante) :

- Les limites du PPRi de l'Ognon.

- Les relevés faits par l'administration. Des plans ont été dressés à partir des observations faites par les services de l'État lors de crues en 1982, avec mise à jour en 1994. Ces relevés complémentaires ont une valeur informative et peuvent être modifiés, après validation par les services de l'Etat et justification. Les communes concernées sont Andornay, Arpenans, Faymont, Les Aynans, Lomont, Magny-Danigon, Magny-Jobert, Magny-Vernois, **Malbouhans**, Palante, Saint Germain, Vy-lès-Lure, Lure, Froideterre et La Neuvelle les Lure.

- L'atlas des zones inondées du Rahin. Un atlas des zones inondées a été établi sur la base de constats effectués par la DDT (crue de 1982). Il a été mis à jour en liaison avec les communes concernées en octobre 2011. Ces relevés complémentaires possèdent également une valeur informative et peuvent être modifiés si la justification est pertinente. Les communes concernées par l'atlas du Rahin sont La Côte, **Roye**, Frotey-lès-Lure, Lure, Vouhenans, Le Val de Gouhenans et Les Aynans.

IAD a également en sa possession une copie des cartographies originales réalisées par la DDE (« zones inondées lors de la crue de 1982 mises à jour en 1994 »). Ces cartes établies à l'échelle du 1/25000 ème sont légèrement différentes des fichiers informatiques initialement fournis par les services de l'Etat. Sur ces cartes figurent également les hauteurs d'eau observées par les agents de l'Etat.

Dans le cadre des premières réunions de concertation, certaines communes ont remis en cause les limites de certains secteurs des zones inondables. Après une première réunion avec les services de l'Etat le 20 février 2013, il a été décidé de réaliser des analyses complémentaires (contact avec les communes concernées, recherche de documents photographiques ou informations locales et campagne de terrain afin d'affiner les limites des zones inondables remises en cause par les élus). Cette campagne de terrain a été précédée d'une rencontre avec les élus de chacune des communes.

Ces rencontres ont eu lieu le :
- 7 avril 2014 à Roye,
- 8 avril 2014 à Saint-Germain,
- 10 avril 2014 à Malbouhans,
- 23 avril 2014 à Magny-Jobert.

Durant cette période, les campagnes de terrain ont également été menées.

Le but de la présente étude est de rendre compte des observations de terrain dans les secteurs pour lesquels les élus ont signalé des discordances ou demandé des précisions par rapport aux relevés de l'Etat (carte de référence du PAC du préfet). Concernant les relevés topographiques, IAD a effectué des relevés de niveaux ponctuels afin d'identifier les obstacles à l'épanchement des crues et proposer des conclusions qui doivent être validées par les services de l'Etat.

Les points de niveaux indiqués sur les plans pages suivantes n'ont pas été rattachés au niveau NGF. Chaque plan a fait l'objet d'un point de repère propre (niveau 0 sur les cartes).
Les mesures sont précises au centimètre près. Elles figurent en rouge sur les plans.

Par ailleurs, pour plusieurs communes, **les services de l'Etat ont fournis courant 2015 des données supplémentaires** :
- Courbes de niveau,
- Repéres de crues,

Pour ces communes, les zones inondables ont été reprécisées à partir de ces données, les levés effectués par IAD venant compléter localement les courbes de niveau générales.

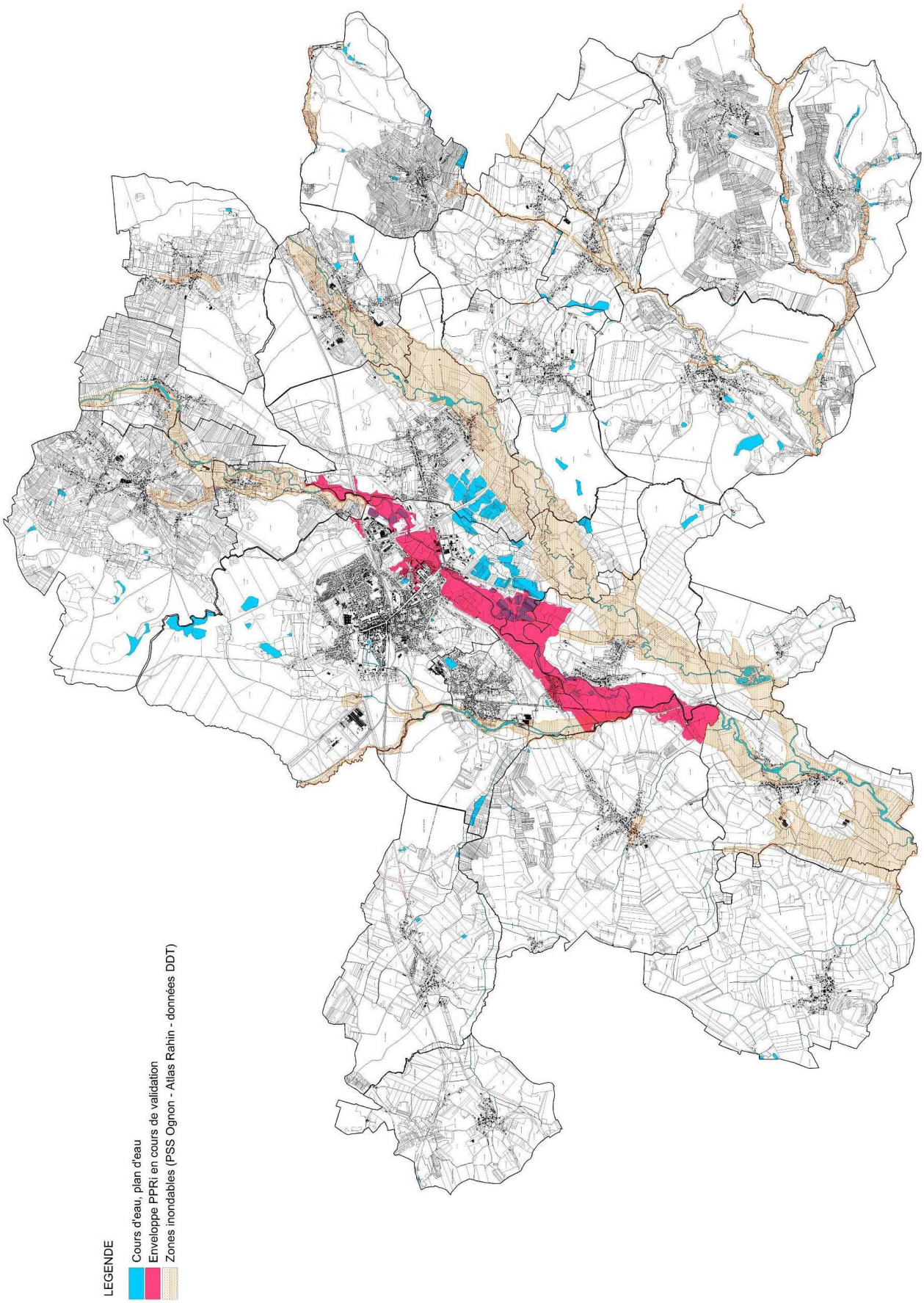
LEGENDE
Cours d'eau, plan d'eau
Enveloppe PPRi en cours de validation
Zones inondables (PSS Ognon - Atlas Rahin - données DDT)

2. COMMUNE DE MALBOUHANS

Carte de référence de la DDT (source Porter à Connaissance du Préfet – mars 2012)

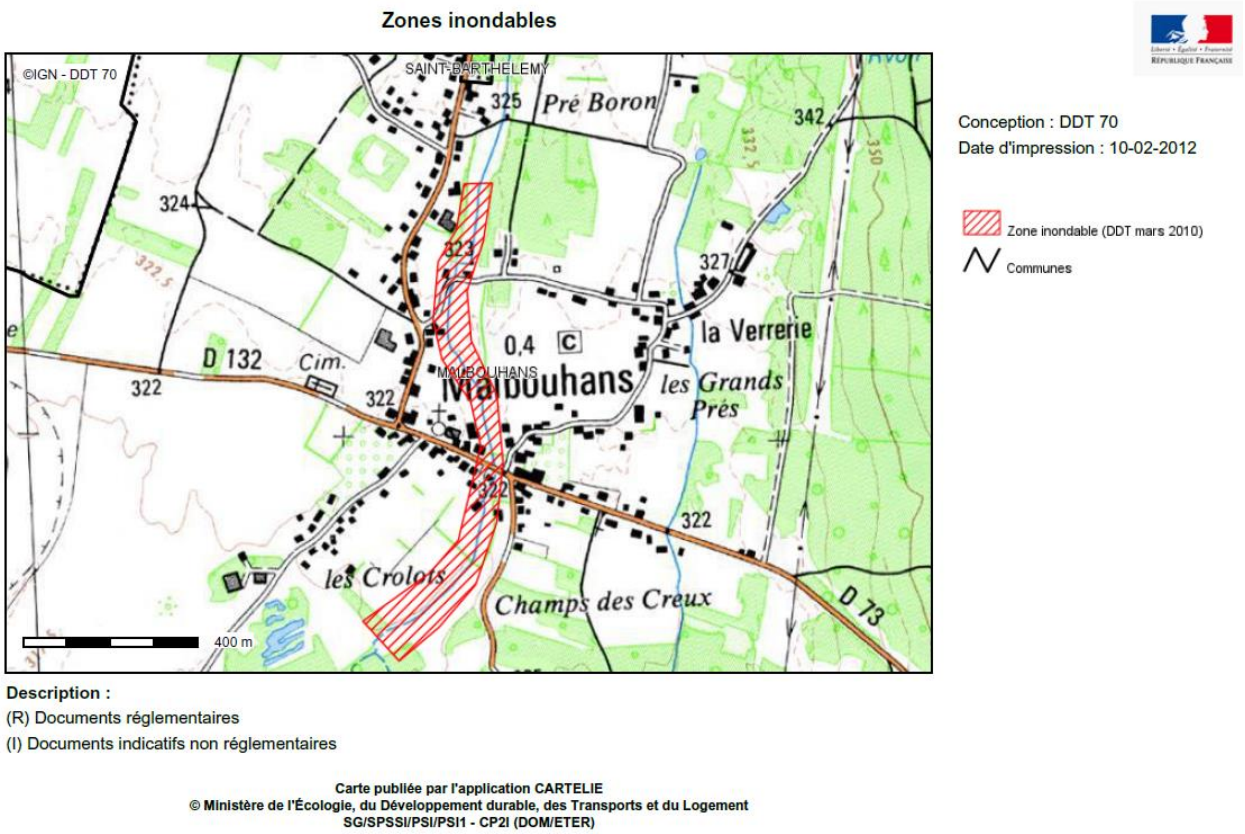

Ces données ont été reportées sur le cadastre de la commune en utilisant les données DDT informatisées avec un géo référencement.

La commune a ainsi, d'après les données locales, redessinée les limites des zones inondables, les complétant parfois ou les réduisant.

- zones bleues : zones inondables,
- zones rouges : zones non inondées.

Sur cette cartographie figurent également les secteurs ayant fait l'objet d'une analyse complémentaire afin de valider les données communales.

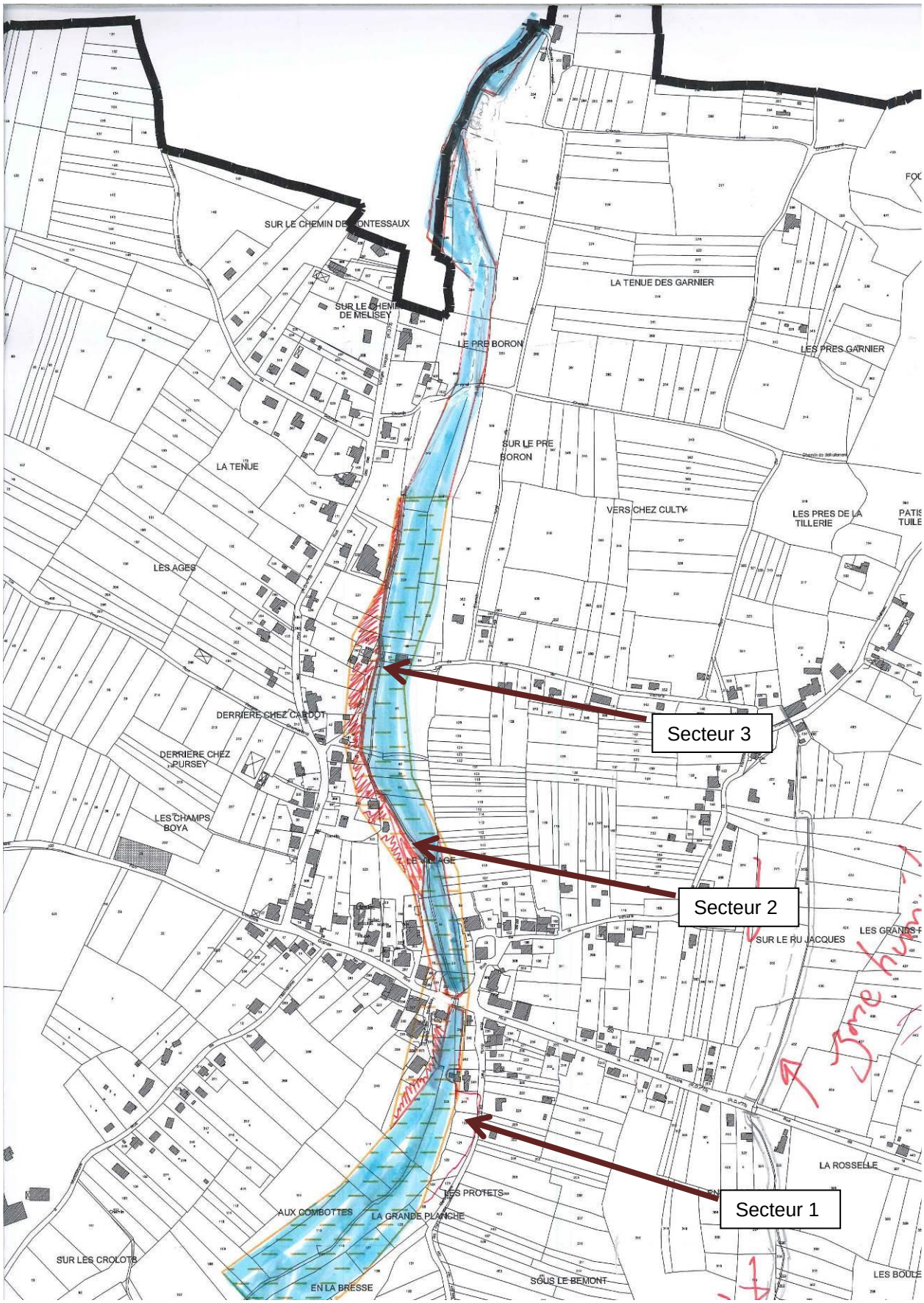
SUR LE CHEMIN DE MONTESSAUX
SUR LE CHEMIN DE MELISEY
LA TENUE DES GARNIER
LE PRE BORON
LES PRES GARNIER
SUR LE PRE BORON
LA TENUE
VERS CHEZ CULTY
LES PRES DE LA TILLERIE
LES AGES
DERRIERE CHEZ CABOT
DERRIERE CHEZ PURSEY
LES CHAMPS BOYA
LE VILLAGE
SUR LE RU JACQUES
LA ROSSELLE
LES PROTETS
AUX COMBOTTES
LA GRANDE PLANCHE
SUR LES CROLOTS
EN LA BRESSE
SOUS LE BEMONT
Secteur 3
Secteur 2
Secteur 1

- Secteur (1), Sud sortie village :

La zone inondable indiquée par la carte de référence (DDT) est située de part et d'autre du lit mineur du ruisseau. Cependant, à ce niveau, le ruisseau à écoulement temporaire, coule au niveau d'un lit artificiel, endigué, qui ne correspond pas au point bas du terrain (cf. carte de relevés ponctuels ci-après).

Le point bas se situe plus à l'Est, le long de la route départementale 222 et est clairement délimité par des talus de 40 à 50 cm de haut.
En amont de ce secteur inondable, les logements limitrophes ont été surélevés de 50 cm par rapport à la berge.

Secteur inondable entre la route et la haie –point bas.

Limite du lit mineur ancien endigué.

Les parcelles 120, 121, 122, 123 et 124 sont inondables aux dires des riverains et des élus. Ces parcelles sont par ailleurs en contrebas de 30 à 50 cm par rapport à la rive droite du lit mineur.

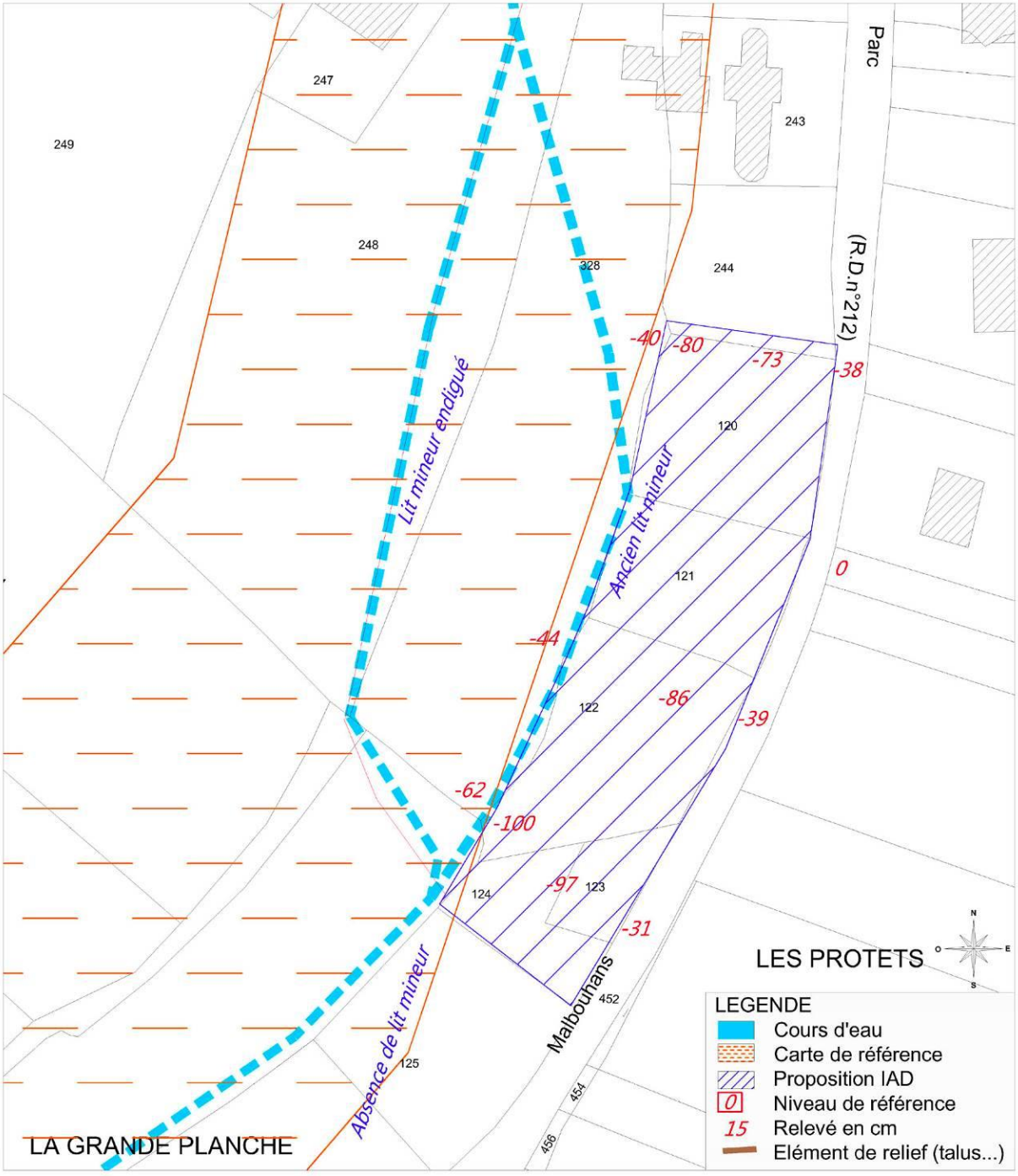

Carte des relevés ponctuels (IAD)

Conclusion provisoire:
Il est proposé de classer les parcelles 120, 121, 122, 123 et 124 en zone inondable et de ne pas classer en zone de risque d'inondation le secteur Ouest du lit mineur endigué.

- Secteur 2, centre du village :

La zone inondable indiquée par la carte de référence (DDT) correspond sensiblement au point bas du terrain naturel. Cependant, la limite Ouest de la zone inondable DDT ne suit pas le relief local, avec en particulier la présence d'un talus de 2 m en limite de la construction parcelle 385 (voir point de niveau sur la carte) et d'un autre talus en limite Est (cf. photo ci-dessous).

Talus de 1,6 m en limite Est.

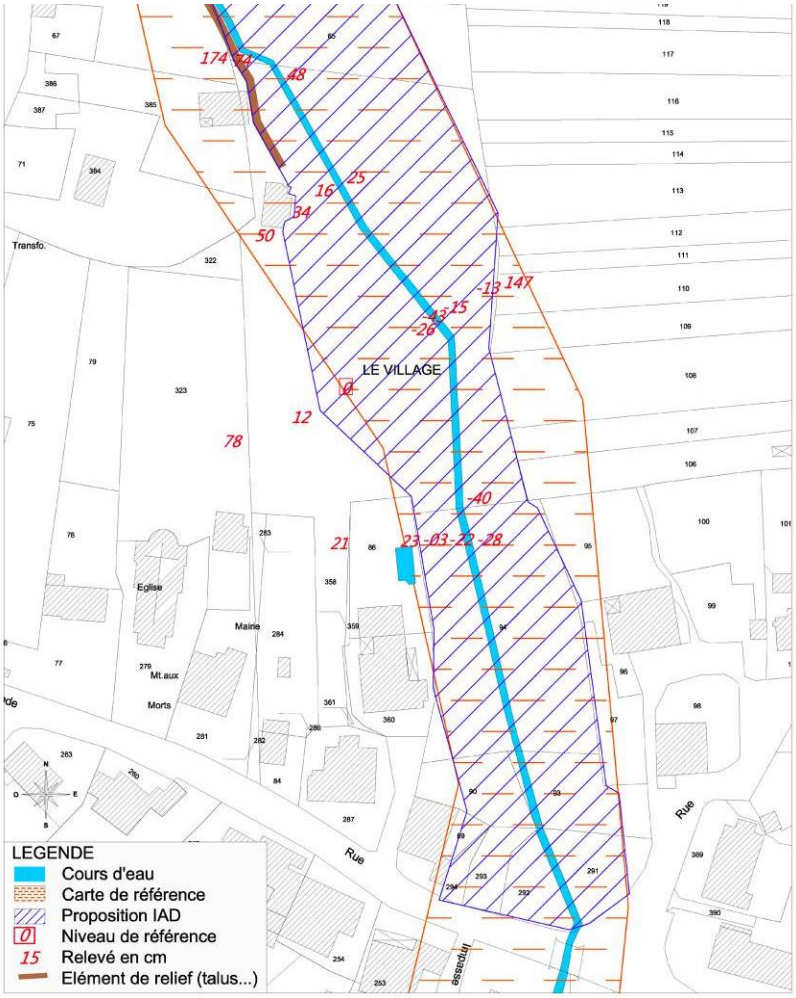

Carte des relevés ponctuels (IAD)

Conclusion provisoire :
Si l'on considère une hauteur d'eau de 30 cm par rapport à la berge du ruisseau (hauteur d'eau observée par les élus lors des crues), on obtient une nouvelle limite de la zone inondable reportée sur la carte des relevés (proposition IAD en bleu).

Secteur 3, rue de la Verrerie :

La zone inondable indiquée par la carte de référence (DDT) est située de part et d'autre de la route et de part et d'autre du cours d'eau.
Les parcelles en limite Ouest de la zone inondable de référence (rive droite) sont cependant surélevées de 1,50 m (en aval du pont) à 2 m (en amont du pont) par rapport au fond du cours d'eau (cf. carte des relevés ponctuels).

Les parcelles en rive droite sont surélevées de 1,5 m (photo 1)

Talus en rive droite de près de 2 m par rapport au fond du cours d'eau (photo2)

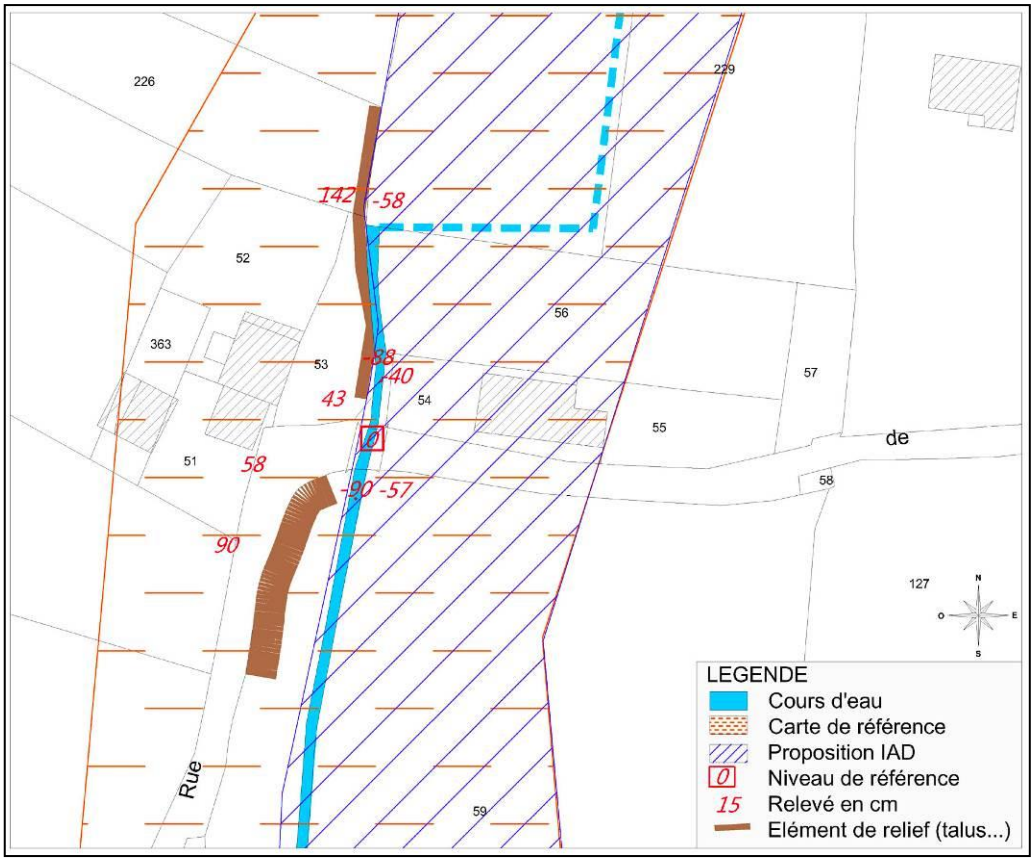

Carte des relevés ponctuels (IAD)

Conclusion provisoire :
Il est proposé de modifier la zone inondable dans ce secteur en supprimant de la zone inondable les parcelles à l'Ouest du cours d'eau.
Les riverains et élus ont par ailleurs précisé que ce secteur n'avait jamais été inondé en 20 ans.

Calcul hydraulique :

Les conclusions précédentes ont été vérifiées par des calculs hydrauliques simplifiés, permis par la faible largeur de la vallée et la présence de limite topographique claire pour le lit majeur. Ces calculs ont permis de précisé les niveaux d'eau pour un crue centenale et ainsi de justifier les limites des zones d'épanchement.

Les débits de crue ont été calculés en fonction de la méthode des surfaces de l'instruction technique de 1977, en considérant les pluies de Luxeuil-les-Bains (coefficients de Montana calculé par Météo France).

Les valeurs considérées sont :
Surface du bassin versant : 4 km² (400 ha)
Coefficient de ruissellement : forêt 0,05 (300 ha), prairie 0,15 (100 ha)
Pente moyenne du bassin versant : 15%
Longueur du plus long chemin hydraulique : 4 kilomètres

Valeurs calculées :
Temps de concentration : 32 min
Crue décennale : 3,6 m3/s
Crue centennale : 5,1 m3/s

On prendra un facteur de sécurité de 20%, soit **un débit centennal considéré de 6 m3/s.**

Compte tenu de cette valeur, appliquée aux profils de terrains relevés, on obtient les sections d'écoulement suivantes (application de la loi de Manning aux profils relevés).

Coupes de travers de la vallée obtenues d'après les relevés de terrains, avec report des hauteurs d'eau théoriques.

Voir positions sur la carte page suivante

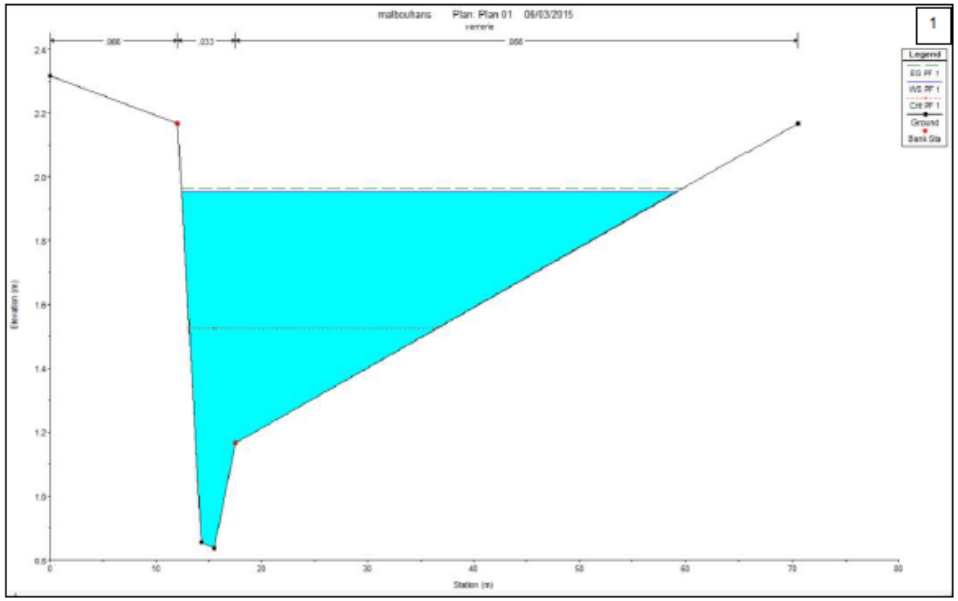

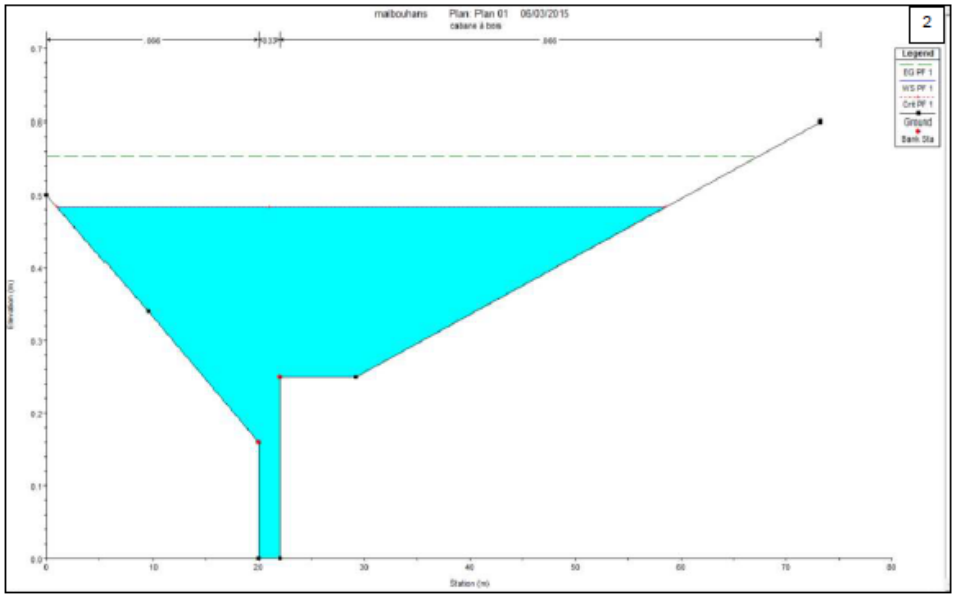

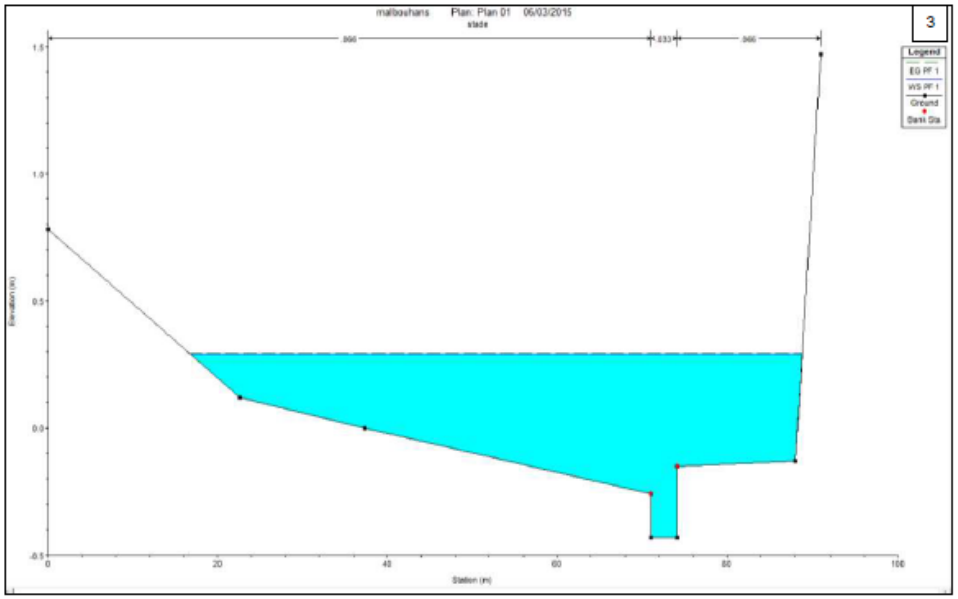

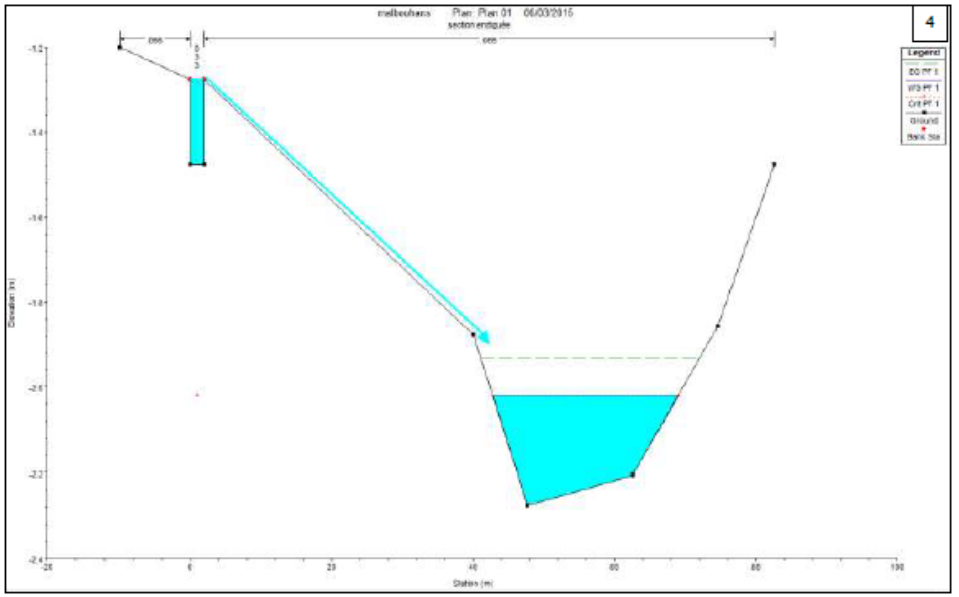

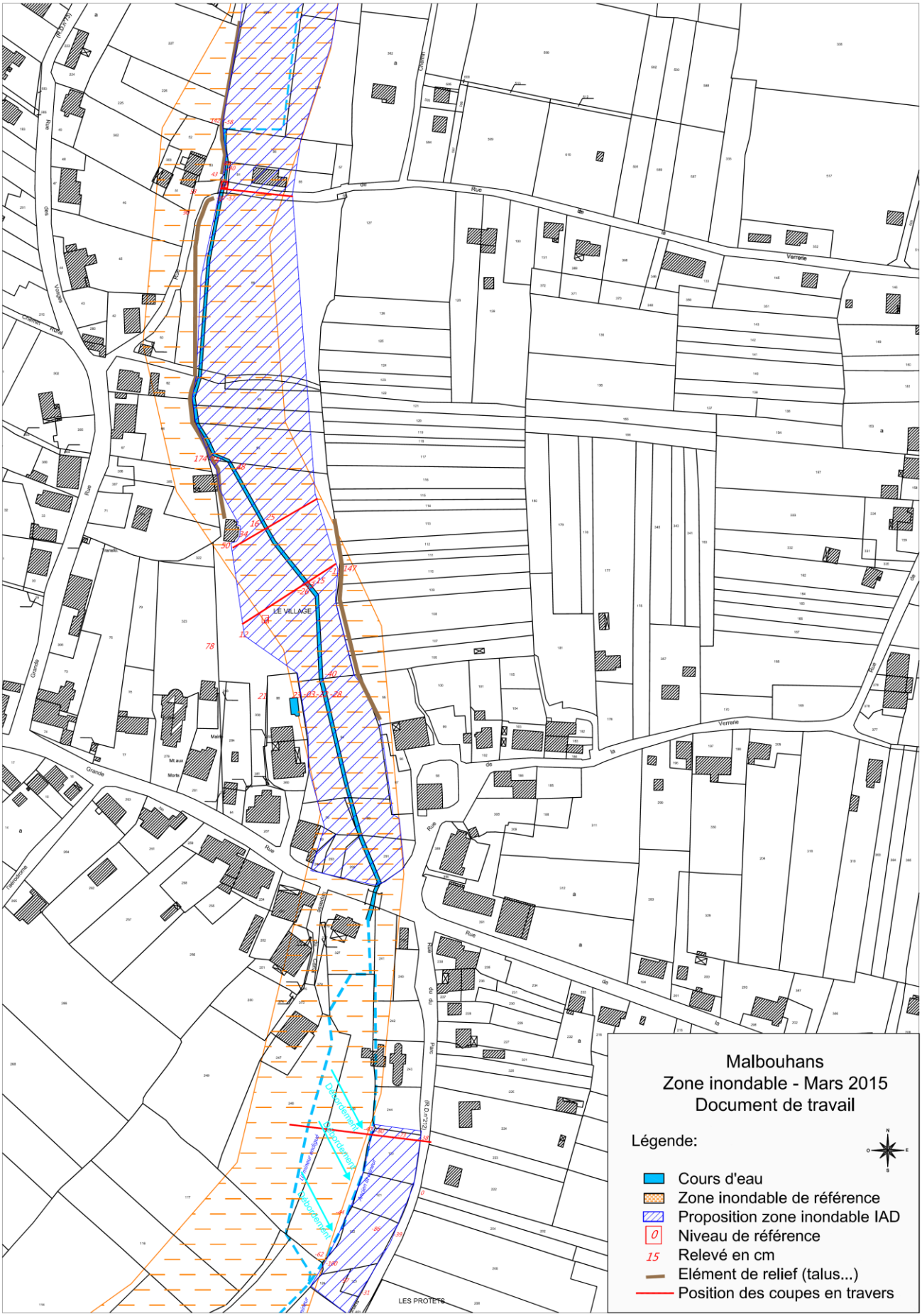
Malbouhans
Zone inondable - Mars 2015
Document de travail
Légende:
Cours d'eau
Zone inondable de référence
Proposition zone inondable IAD
Niveau de référence
Relevé en cm
Elément de relief (talus...)
Position des coupes en travers
LE VILLAGE
LES PROTETS
Débordement
Rue
Verrerie
Grande
Chemin Rural

3. COMMUNE DE ROYE

Carte de référence fond cadastral avec données de la DDT (source Porter à Connaissance du Préfet – mars 2012 / fichier informatique de la DDT géo référencé)

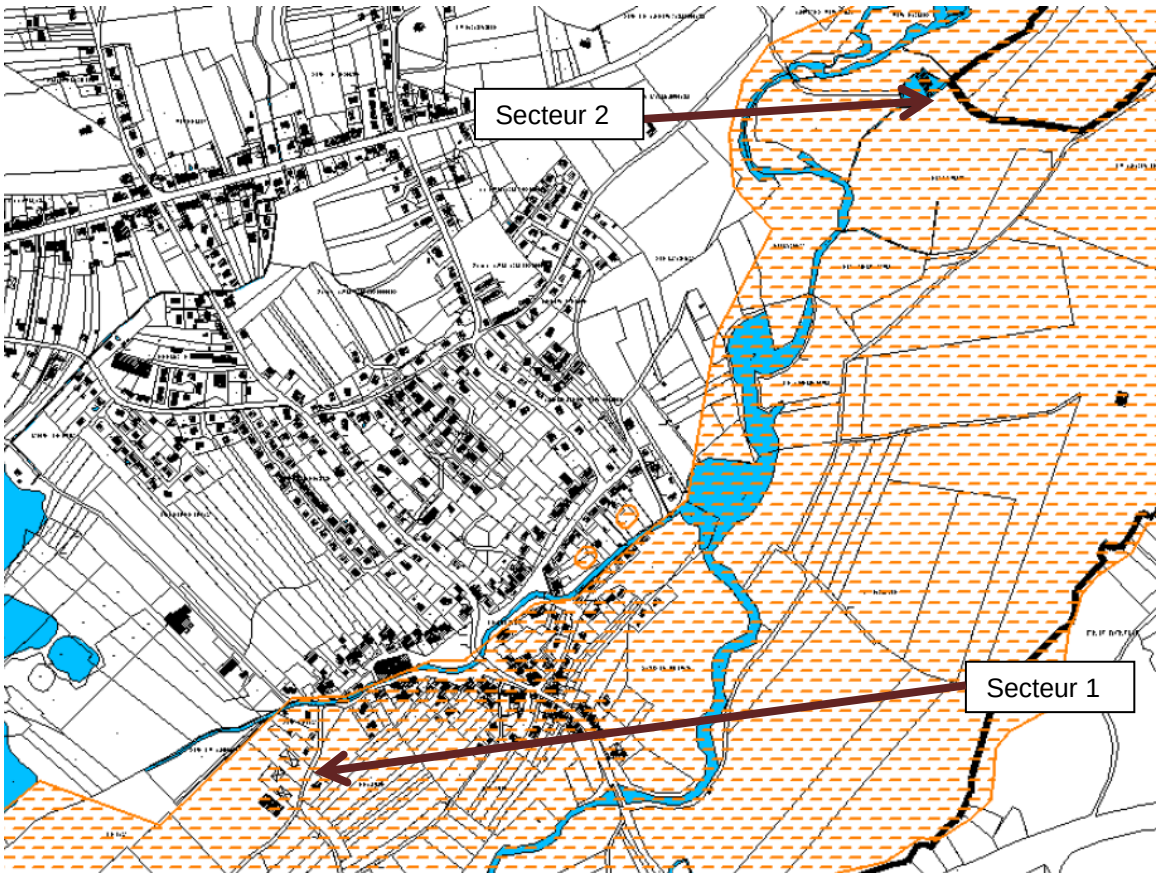

Secteur 1 :

Le PLU de Roye approuvé le 23 juin 2011, avait indiqué les zones inondables dans son zonage et son règlement. Ce document avait zoné l'îlot agricole au lieu-dit « Sur le Cheneau » en zone non inondable. La carte de référence indique ce secteur en zone inondable. D'autres zones du PLU étaient par contre indiquées comme inondables en lien avec le canal de la Raverotte (secteur UAi).

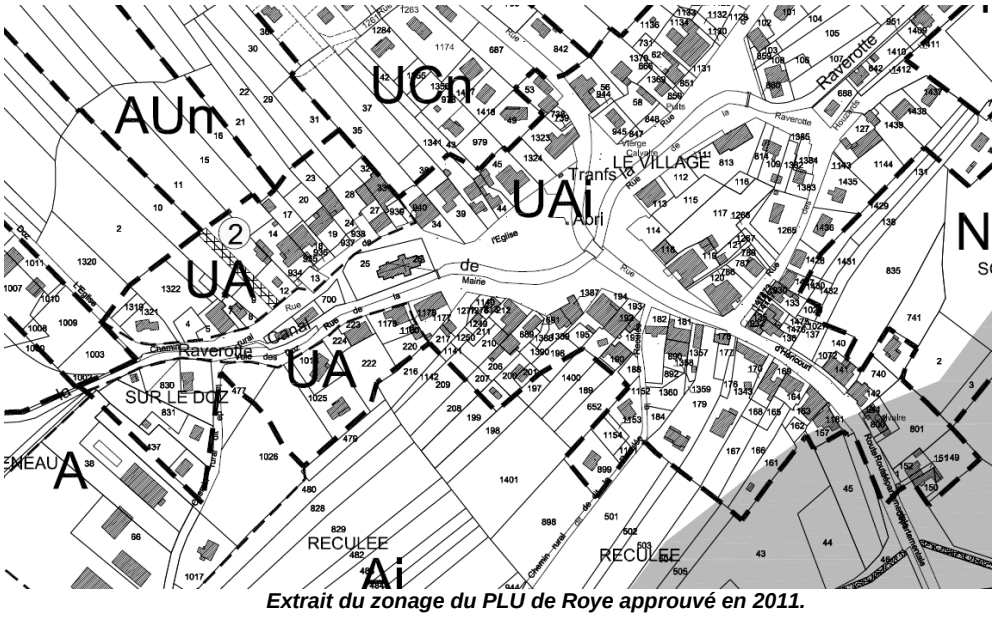

Extrait du zonage du PLU de Roye approuvé en 2011.

Vue du secteur 1 surélevé.

Les relevés de terrain montrent que les terrains entourant l'exploitation, en particulier les parcelles en prairie n° 477 et 1026, sont plus élevés que les terrains alentours.
L'eau, s'écoulant dans le canal, continue le long de la route vers le cimetière, où elle est reprise par un fossé, mais ne se dirige pas en direction de l'exploitation agricole.

En retenant une cote de 10 cm pour le niveau d'eau (berge du canal), un ilot non inondable peut être dessiné comme indiqué sur la carte des relevés ponctuels ci-dessous.

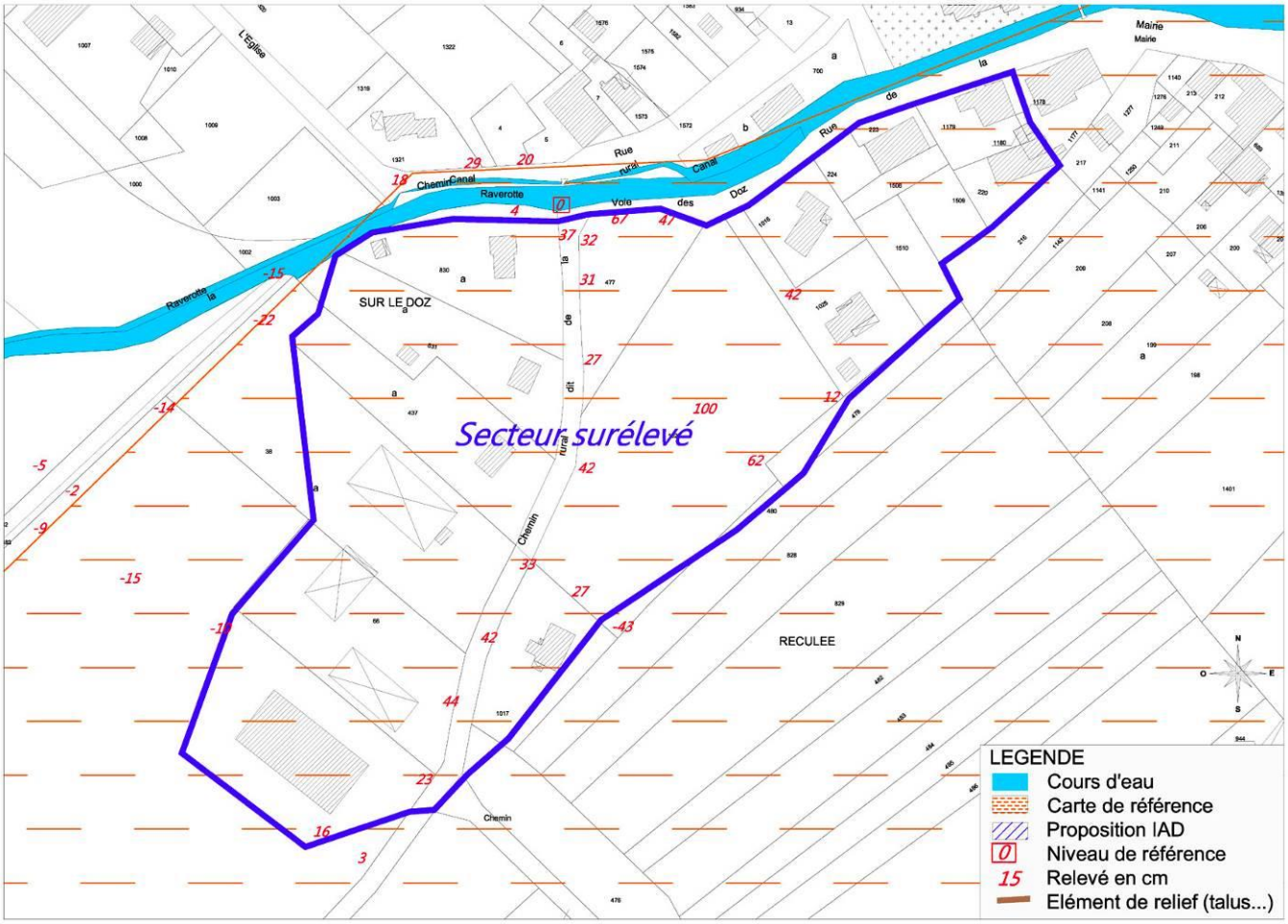

Carte des relevés ponctuels (IAD)

Conclusion provisoire en attente de validation de la DDT :
Il est proposé de sortir le secteur surélevé de la zone inondable.
Il est également proposé de reprendre le classement du PLU pour les autres secteurs, les élus ayant confirmé le caractère inondable du secteur central.

Secteur 2 :

Lors de la visite du site effectuée le 7 avril 2014, il s'avère que les bâtiments de l'exploitation agricole ne sont pas remblayés par rapport aux parcelles voisines qui sont inondables.

Les élus ont confirmés le caractère inondable de ce secteur. Des photographies prises en 1990 par les élus attestent le caractère inondable de ce secteur (cf. ci-après).

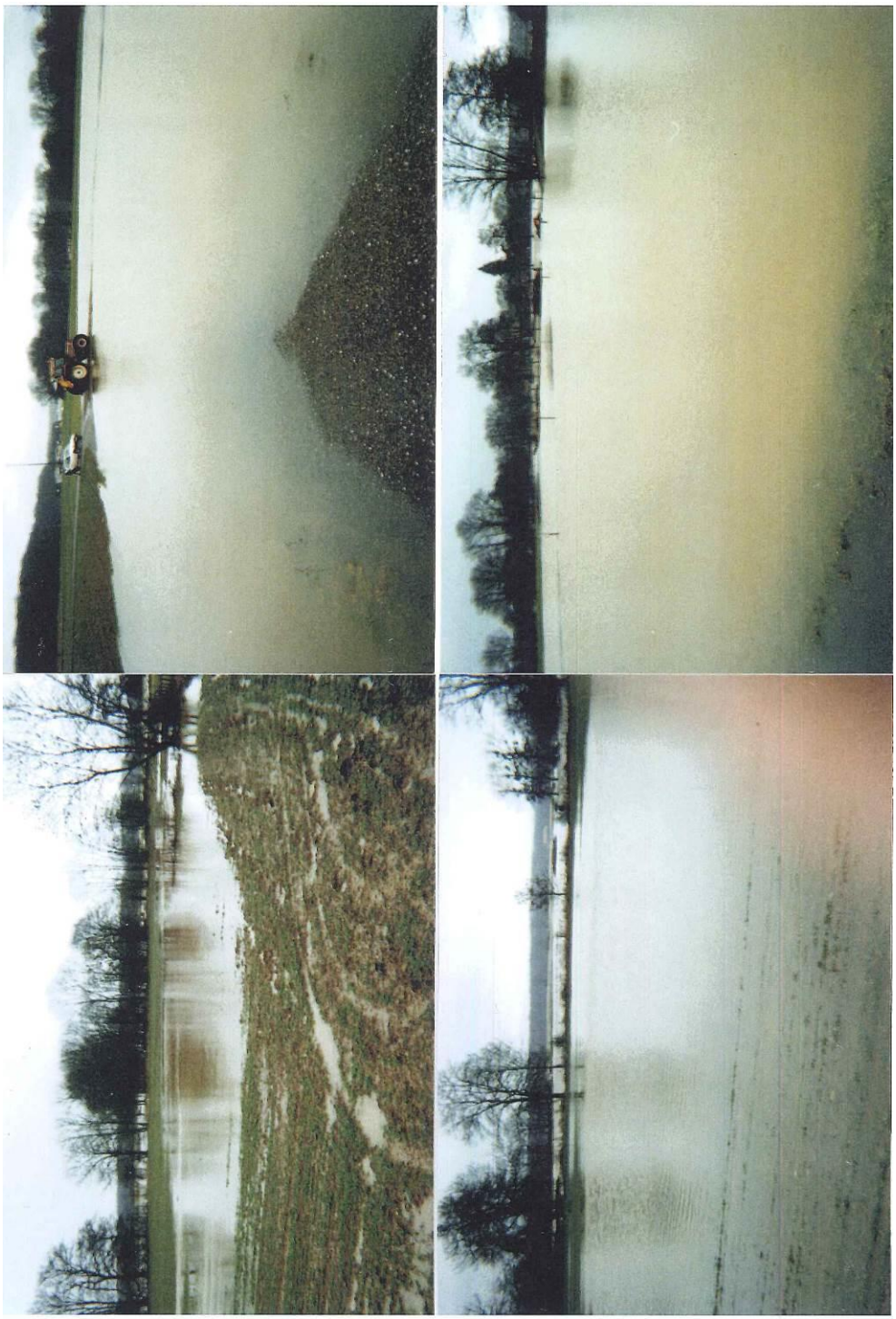

Conclusion provisoire en attente de validation de la DDT :
Le caractère inondable dans ce secteur est maintenu.

4. COMMUNE DE LYOFFANS

Carte de référence de l'atlas des zones inondables du Sénargent (MEEDAT, Avril 2008)

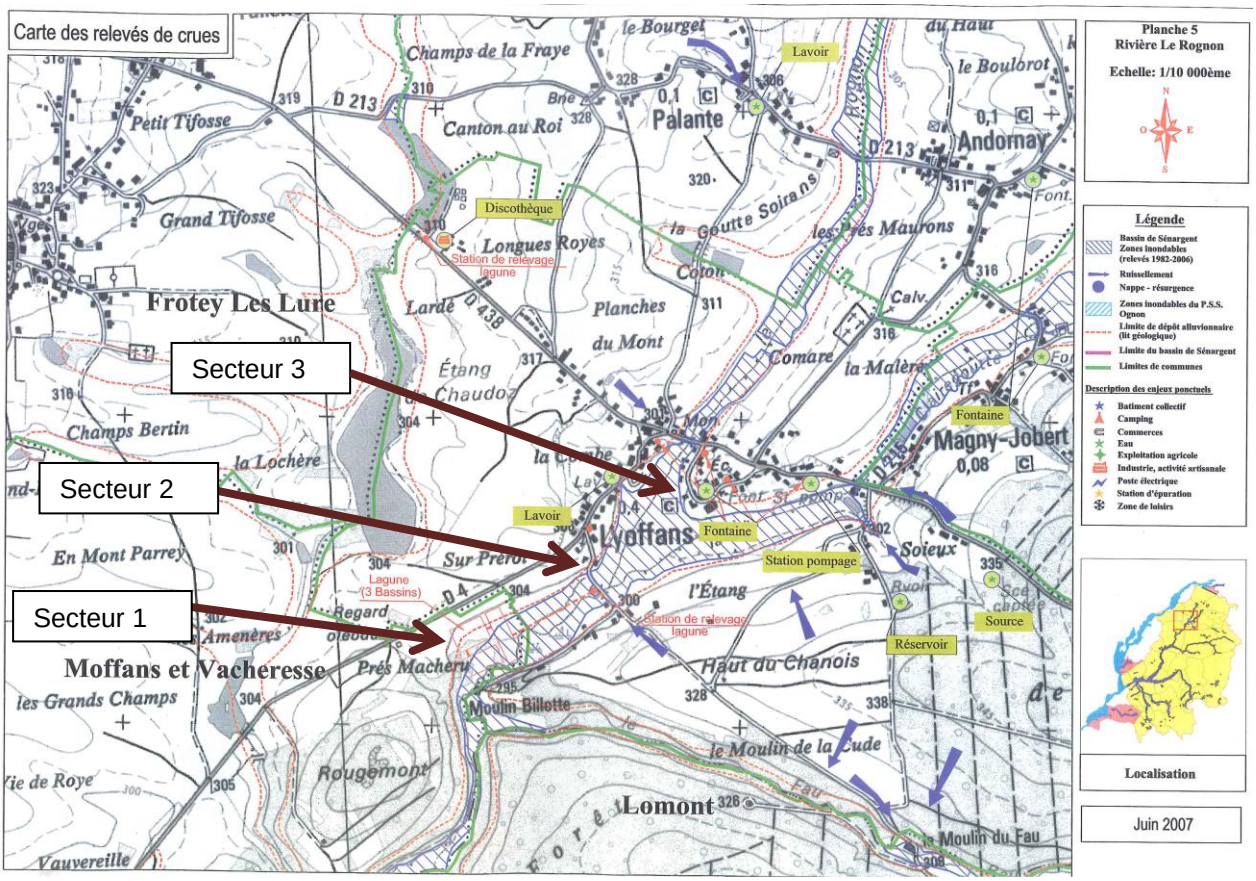

Secteur 1, lagunage communal :

Les bassins de lagunage ont été réalisés en remblais/déblais, avec le même niveau pour tous. Les berges des bassins sont nettement plus hautes que les terrains inondables situés à proximité, aussi **cet équipement a été sorti de la cartographie des zones inondables.**

Bassins de lagunage à droite et plaine inondable à gauche.

Secteur 2, Pont aval :

Dans ce secteur, l'atlas classe le pont comme non inondable.

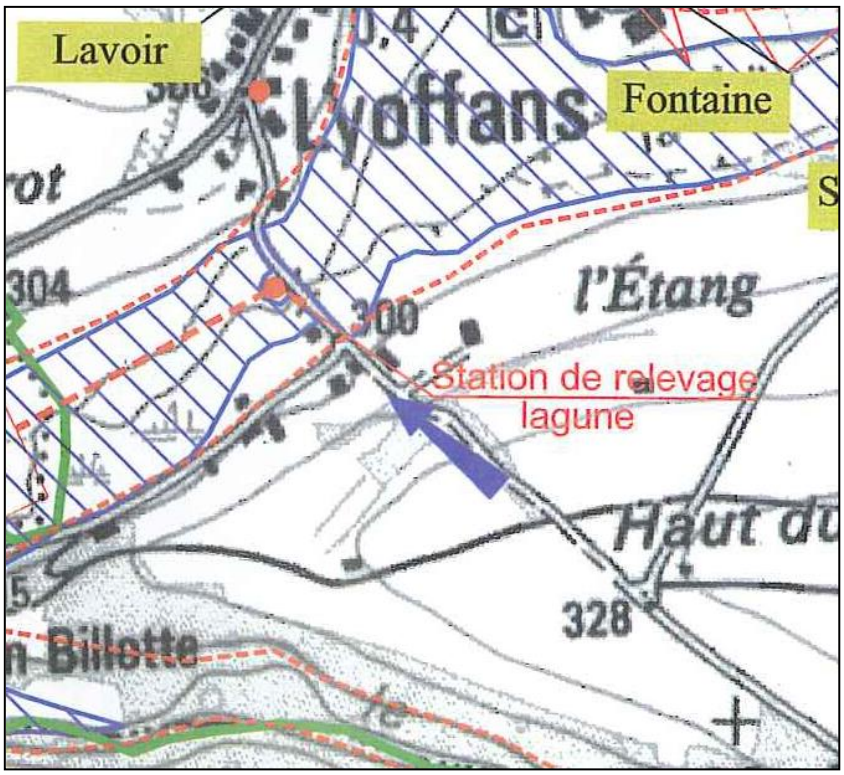

Cependant, l'ensemble des terrains en amont et en aval du pont sont inondables.
Un relevé topographique réalisé par un géomètre montre cependant que plusieurs des parcelles ainsi classées comme inondables sont en partie au moins plus haute que le pont (on retiendra la cote 296 m NGF).
C'est notamment le cas pour laparcelle 249 et le haut des parcelles 63 et 190.

Ces secteurs ont donc été sortis des zones inondables.

Secteur 3, centre village :

5 logements relativement récents (moins de 10 ans) sont classés par l'atlas comme inondables (parcelles 167, 171, 172, 173 et 174). Aprés visite sur le terrain, il apparait que ces logements, réalisés avant la validation de l'atlas, ont fait l'objet de remblais importants (1 m environ) et sont plus haut que les terrains environnants (parcelle 141 notamment).

Ces logements ont donc été sortis des zones inondables.

Note concernant le risque d'effondrement.

Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL de la Communauté de Communes du Pays de Lure

Note concernant le risque d'effondrement.

Annexe au rapport de présentation

Avril 2016

Bureau d'études INITIATIVE, Aménagement et Développement
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 742C
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

Sommaire

I - Introduction : 3
II- Identification des zones à risques karstiques : 4
III – Désordres localisés : 7
IV - Enquête de terrains : 15

Effondrement dans un pré à Santoche (25) en été 2012
Source : www.estrepublicain.fr

I - Introduction :

Les roches sédimentaires, essentiellement calcaires, sont perméables en grand : l'eau s'infiltre dans les failles et les fissures qui fractionnent la roche, l'attaque (réaction avec le CO2 dissous) et finit par former des réseaux souterrains importants, dans lesquels l'eau circule rapidement (plusieurs kilomètres par jour).
Ces réseaux souterrains, qui continuent d'évoluer, peuvent donner lieu à des effondrements localisés (soutirage du sol, effondrement des réseaux)**.**

Au fil du temps, l'eau finit par sculpter le paysage, formant des reliefs dit karstiques, qui sont autant de témoins des circulations souterraines : dolines, pertes, lapiaz, résurgence, ...

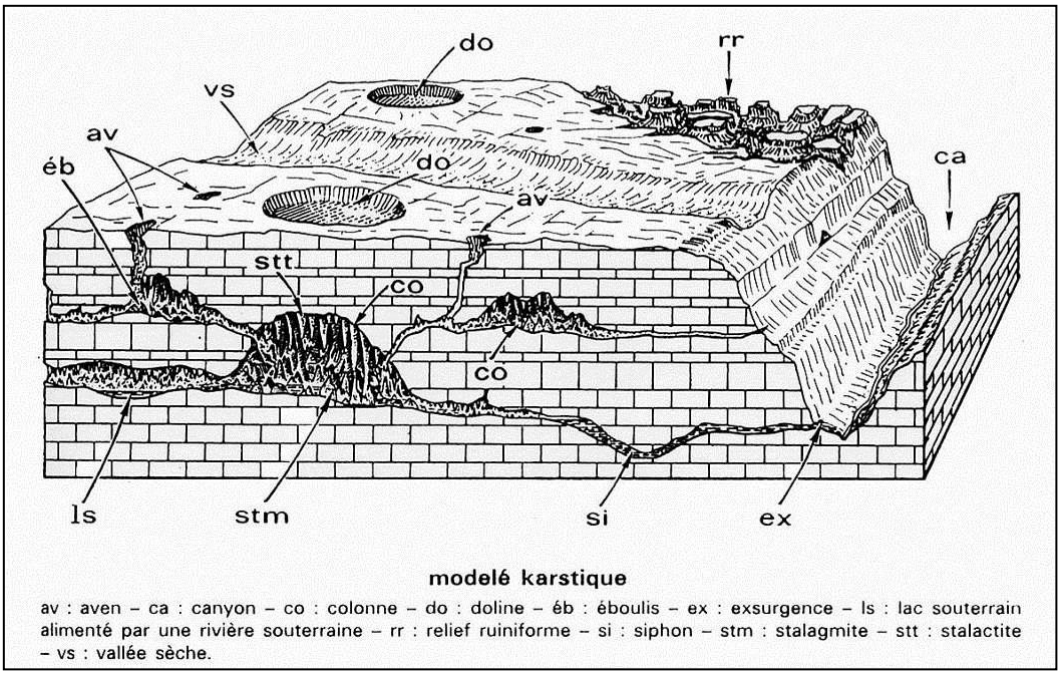

modelé karstique

av : aven – ca : canyon – co : colonne – do : doline – éb : éboulis – ex : exsurgence – ls : lac souterrain alimenté par une rivière souterraine – rr : relief ruiniforme – si : siphon – stm : stalagmite – stt : stalactite – vs : vallée sèche.

Par ailleurs, en plus de ce risque naturel, il faut aussi prendre en **compte le risque lié aux activités humaines** (carrières, mines, souterrains abandonnés).

Dans le cadre du document d'urbanisme, les communes ont donc entrepris la réalisation d'une cartographie des risques liés à ces effondrements. La réalisation de cette cartographie sera l'occasion de réaliser un inventaire des cavités, conformément à l'article L.536-6 du Code de l'Environnement :

"I. - Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

II. - Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros.

III. - Le représentant de l'Etat dans le département publie et met à jour, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, la liste des communes pour lesquelles il a été informé par le maire de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière et de celles où il existe une présomption réelle et sérieuse de l'existence d'une telle cavité."

II- Identification des zones à risques karstiques :

La première approche à effectuer est l'étude des cartes géologiques couvrant les communes du Pays de Lure, réalisée par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) à l'échelle 1/50 000. Il s'agit des cartes de Lure, Luxeuil les Bains, Vesoul et Giromagny.
Pour simplifier, on utilisera la carte géologique harmonisée disponible sur infoterre.brgm.fr : voir carte jointe.

Globalement, on peut distinguer trois secteurs différents au niveau géologique, qui correspondent aussi à trois grands ensembles paysagers :

- La plaine centrale alluvionnaires, qui s'étend de part et d'autre de l'Ognon, et comprenant aussi des collines glaciaires ou fluvioglaciaires.

- Les collines sédimentaires marno-calcaires en limite Ouest du Pays de Lure.

- Les collines gréseuses, s'appuyant sur les roches cristallines des Vosges, en limite Est du Pays de Lure

Au total, la carte géologique distingue 36 niveaux différents à l'affleurement sur le territoire de la communauté de communes. Ces niveaux géologiques peuvent être divisés en quatre ensembles distincts :

Roche cristalline massive (époque primaire) :

Il s'agit des granites et basaltes qui constituent la base du relief anciens des Vosges. Ils sont issus de roches profondes ou d'éruptions volcaniques anciennes. Ces roches sont dans l'ensemble imperméable et massive, peu sujette à des mouvements de terrains, sauf dans les secteurs de fortes pentes et dans les secteurs miniers (mines métalliques : plomb, cuivre, argent, fer – Plancher les Mines / Fresse / Saint Barthelemy).

Ces niveaux ne sont affleurant qu'en limite Nord-Est de Malbouhans.

Grés et conglomérats (époque primaire et secondaire) :

Ces dépôts sédimentaires se sont formés par accumulation d'éléments siliceux grossiers aux pieds des collines cristallines. Elles occupent l'Est du Pays de Lure. Des niveaux argileux plus fins peuvent aussi être présents.

Les éléments grossiers (sables, graviers, galets, blocs) qui composent ces niveaux sont liés par des matrices siliceuses ou argileuses qui ont entrainé la formation de roches compactes, cohérentes et globalement imperméables, résistantes à l'érosion.

Il n'y a pas de risque d'effondrement liés à des cavités naturelles, mais les sols sableux peuvent être instables dans les pentes, surtout que les cours d'eau ont tendances à creuser des vallées assez encaissées.

Par ailleurs, plusieurs mines de charbon sont présentes vers Ronchamp, notamment sur Magny-Danigon. Elles exploitent le houiller : veines de charbon et de houille se développant dans un niveau schisteux (argiles finement lités). Ce niveau est affleurant au Nord de Ronchamp et plonge vers le Sud sous des niveaux plus récents.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
de la Communauté de Communes du Pays de Lure
Carte géologique des communes
d'aprés les cartes au 1/50 000 du BRGM.

1. Contour géologique
2. Faille
3. Faille supposée ou masqué

Pendage

Gîte fossilifère

Puits

Entonnoir d'absorption

Camp préhistorique

Mégalithe (Dolmen, coffre)

(215-I[94]) Sondage pour eau avec indication de la cote de l'étage atteint

Fe Sondage pour fer

Sondage pour schistes bitumeux

Sondage pour houille et lignite

Dépôts artificiels

E Eboulis

C Colluvions

Fz Alluvions actuelles

F Fy Fx Fxgl Alluvions anciennes
(F) d'âge indéterminé
(Fy) Würm; (Fx) Riss
(Fxgl) Fluvio-glaciaire d'âge R
du Quaternaire ancien (Fw)

Fgl Dépôts glaciaires et fluvio-glaciaires

Œ Lehms

GxL Arc morainique de Lure glaciaire rissien

t9 Trias supérieur
Marnes irisées supérieures
(Marnes dolomitiques et marnes à gypse

t8 t8 t8G Trias supérieur
Marnes irisées moyennes
t8 Dolomie moellon
t8G Grès à Roseaux

t7 Trias supérieur
Marnes irisées inférieures
(Marnes à sel gemme et à gypse)

t6-5 Trias moyen
Argiles à lignite (Lettenkohle) et calcaire coquillier principal

j1a Bajocien inférieur
Calcaire à entroques

l6b Aalénien supérieur

l6-5 Marnes de l'Aalénien inférieur et du Toarcien supérieur

l5a Toarcien inférieur

l4 Pliensbachien supérieur

l4-3 Pliensbachien inférieur
(Calcaire à Bélemnites) et Lotharingien supérieur
(Calcaire ocreux)

l3b Sinémurien supérieur
(Marnes du Lotharingien)

l3-2 Sinémurien inférieur et Hettangie
(Calcaire à Gryphées)

l1 Rhétien
(marnes, grés micacés)

Fx t3 Alluvions anciennes, hautes terrasses, sur Anisien moyen

Fx t3-4 Alluvions anciennes, hautes terrasses, sur Anisien supérieur-Ladinien

t6m Norien.
Marnes irisées supérieures

t5-6 Carnien-Norien.
Grès à roseaux,
Marnes rouges intermédiaires,
Dolomie-moellon

t5m Carnien. Marnes irisées inférieures

t3-4 Anisien supérieur-Ladinien.
Couches blanches,
Calcaires coquilliers

t3gs Grès coquilliers (Anisien)

t2GV Olénekien. Grès à Voltzia

t2 Olénekien. Couches intermédiaires

t2A Induen-Olénekien. Grès de l'Arsot, conglomérat principal zone-limite violette

rE-F Permien. Silts, pélites rouges et grès

rE Permien. Silts et pélites rouges

h2C Viséen
Série volcano-sédimentaire de Courmont-Chagey

h5 Stéphanien. Grès, schistes gréseux, houille

Roches sédimentaires marines (époque secondaire) :

Ces roches se sont formées à une époque où la région était submergée, par accumulation d'éléments fins apportés par les rivières depuis les Vosges et le Jura (argiles, sables), mais aussi et surtout, par accumulation de coquilles d'organismes morts.

Ces dépôts ont conduit à la formation de niveaux subhorizontaux de marnes, calcaires et argiles, avec parfois présence de quelques niveaux de grés.

Ces formations, qui affleurent surtout à l'Ouest du Pays de Lure, sont le siège de circulations karstiques qui peuvent provoquer des effondrements en surface. Les affleurements argileux ou marneux, particulièrement en pente, présentent aussi un risque de retrait gonflement ou de glissement.
Enfin, le niveau de grés à roseaux (Keuper moyen) a fait l'objet d'une petite exploitation de charbon en limite Ouest de Vy-les-Lure, sur Mollans.

Ces niveaux possèdent un pendage général Nord-Sud et sont affectés de failles Nord-Nord-Est/Sud-Sud-Ouest.

Recouvrement de surfaces (époque quaternaire) :

Il s'agit de dépôts récents (moins de 1 million d'années), formés par des apports glaciaires et fluviaux depuis les Vosges. Il s'agit aussi bien d'éléments issus de l'érosion des roches cristallines primaires que des roches sédimentaires, en particulier des grés et conglomérats.

Ils sont donc principalement composés d'éléments grossiers (sables, galets), non liés par un ciment, et donc perméables, en particuliers les alluvions de l'Ognon qui abritent une nappe importantes et font l'objet d'une importante exploitation pour la production de sables et graviers.
Les collines fluvio-glaciaires, épaisses d'une dizaine de mètres, sont plus argileuses et donc relativement imperméables.

Par endroits, ces niveaux récents ont recouverts des niveaux calcaires, qui sont le lieu d'une circulation souterraine en lien avec la nappe et le cours de l'Ognon (pertes de Froideterre, résurgences de Lure et Magny-Vernois).

Indices de risques géomorphologiques par rapport au karst :

On classera les différents niveaux affleurants identifiés ci-dessus selon 6 indices de risques détaillés ci-dessous (méthode de l'Université de Franche-Comté).

• *Indice 0 absence de formations calcaires*

Absence de formations calcaires susceptibles de développer des réseaux karstiques (argiles pures, granites, basaltes).

→ Cet indice correspond aux roches primaires cristallines et aux formations primaires et secondaires ne reposant pas sur un niveau de calcaires ou marneux. Elles occupent une superficie importante de la Communauté de Communes du Pays de Lure, en partie recouverte par des alluvions.

• *Indice 1 zone alluvionnaire récente ou ancienne sur couche calcaire*

L'existence d'alluvions actuellement stables ne préjuge pas de leur possible soutirage à l'avenir, si une reprise des flux dans le karst sous-jacent réactive la suffosion (phénomène d'érosion interne qui affecte principalement les sables et limons). Néanmoins, si les alluvions sont anciennes, l'absence de reprise pendant une longue période est un indicateur de stabilité. Si elles sont récentes, elles matérialisent dans de nombreux cas le niveau de base des écoulements des eaux (hauteur de la nappe). La probabilité qu'ils recouvrent un karst actif est donc faible.

→ L'essentiel de la vallée de l'Ognon, soit plus de la moitié de la surface de la Communauté de Communes, est occupée par des alluvions en surface. Par endroit, ces alluvions recouvrent cependant des karsts actifs (Froideterre, Lure).
On classera donc en "1" les recouvrements épais (collines glaciaires et fluvio-glaciaires) ainsi que limons des plateaux, alluvions, colluvions et éboulis sur marnes.
On classera aussi en 1 le schiste argileux affleurant sur Arpenans.

• *Indice 2 cavités sous un recouvrement marneux pouvant être continu*

L'indice 2 correspond aux zones de calcaire recouvertes par des argiles, les zones constituées de terrasses anciennes et les zones à marnes liasiques ou triasiques. Le recouvrement continu empêche les circulations souterraines, limitant ainsi les risques de développements karstiques. On rattache également à cet indice les zones calcaires ne présentant pas de manifestations karstiques.

→ On classera sous cet indice les niveaux marneux ou de grés coquilliers qui ne sont pas affectés par des phénomènes karstiques ainsi que les limons des plateaux, alluvions, colluvions et éboulis sur calcaire ou pouvant être sur calcaire.

• *Indice 3 dolines empâtées stables*

Sous cet indice sont placées principalement les zones comprenant des dolines empâtées, des vallées sèches ou plus simplement des niveaux calcaires non affectés par des phénomènes karstiques apparents. Une réactivation des réseaux sous-sous-jacents peut être très rapide, et présente donc des risques importants.

→ On classera en "3" l'ensemble des niveaux calcaires ne présentant pas d'indice karstique en surface.

• *Indice 4 zone calcaire nue très fracturée*

Ces terrains correspondent aux zones calcaires non recouvertes et présentant une fracturation importante.

→ Les calcaires à Gryphées de l'Héttangien présentent de nombreux indices karstiques (pertes), notamment au niveau de Vy-les-Lure. Il en est de même pour la Dolomie Moellon du Keuper, présente dans les pentes au niveau de Geneuvreuille et Vy-les-Lure.

• *Indice 5 doline active ou perte à écoulement temporaire*

Ces zones sont localisées essentiellement autour des phénomènes actifs (dolines, pertes et gouffres). L'absence de colmatages argileux est un signe de sous-tirage important, et donc d'activité karstique forte.

→ Un recensement des phénomènes karstiques affectant la surface a été effectué (voir paragraphe suivant).

• *Indice 6 contact linéaire par faille entre calcaire et marne induisant des écoulements d'eau*

Ces zones correspondent à des secteurs très favorables au développement de réseaux karstiques.

→ Il existe de nombreuses failles sur les communes, certaines passant au milieu de zones urbanisées. Elles sont indiquées par des traits rouge sur la carte du risque géologique.

Les secteurs concernés par ces différents indices sont indiqués sur la carte du risque géologique, jointes au présent rapport.

III – Désordres localisés :

Le but de ce présent chapitre est de faire un inventaire des différents géologiques désordres localisés présents sur les communes : dolines, gouffres, pertes, effondrements, mouvement de terrains, mines, carrières, ...

Les informations présentées sont issues des sources suivantes :

- Carte topographique de l'Institut Géographique National (IGN) au 1/25 000
- Carte géologique du Bureau de Recherches Géologique et Minière (BRGM) au 1/50 000
- Porté à Connaissance des services de l'Etat (DREAL, DDT, DRAC)
- Inventaire spéléologique du Comité Départemental de Spéléologie de la Haute-Saône (CDS 70)
- Inventaire spéléologique de la Haute-Saône de Nuffer
- Base de données du Sous-Sol (BSS) du BRGM
- Base de données "Cavité" du BRGM
- Base de données "Carrières" du BRGM
- Base de données "Mouvements de Terrain" du BRGM et du MEDDTL
- Base de données "Mines" du BRGM

Les Dolines :

On distingue deux types de dolines, de morphologie et d'origine différente :

Les dolines d'effondrement se forment par écroulement du plafond de rivière souterraine. Elles sont souvent plus profondes que larges, avec des bords très marqués, voir la présence de "falaise" (roche à nue) sur au moins un des bords. Elles sont situées directement à la verticale des réseaux actifs, et présentent donc un risque important d'évolution (nouveau effondrement en fond de doline ou à proximité).

Les dolines de dissolution se forment par attaque de la roche en surface par les précipitations. Il se forme alors une petite dépression, ce qui favorise la stagnation d'eau et donc une attaque plus importante de la roche par l'eau lors de son infiltration. Les dolines de dissolution sont en général plus larges que profondes, et la dissolution des matériaux a tendance à laisser en place des couches d'argiles parfois épaisses, rendant le fond de doline proportionnellement moins perméable que les terrains environnants.

Ces dolines ne sont pas en relation directe avec les collecteurs principaux et peuvent se former n'importe où sur les plateaux calcaires. **Le risque d'effondrement est donc moindre.** Elles correspondent cependant à des zones de régulation des débits de ruissellement qu'il convient de préserver et peuvent être inondées en cas de forte pluie.

La Communauté de Communes du Pays de Lure comprend peu de dolines, essentiellement concentré sur la commune de Vy-les-Lure.
Les dolines proches des villages et des hameaux ont fait l'objet d'une reconnaissance particulière (voir plus loin).
De manière générale, même sans tenir compte des risques d'effondrement, **il convient d'éviter de construire dans le fond des dolines et des combes à cause du risque d'inondation.** Les réseaux souterrains et le sol peuvent en effet saturer en cas de fortes pluies ou de gel et les sols calcaires sont alors le lieu de ruissellement de surface important, voir de résurgences temporaires.

Réseaux souterrains :

Aucune grotte visitable n'est recensée sur la Communauté de Communes du Pays de Lure dans l'inventaire des cavités du Comité Départemental de Spéléologie de Haute-Saône, complété par la base de données cavités du BRGM.

On notera cependant la présence de pertes importantes dans le lit mineur de l'Ognon au niveau de Froideterre, alimentant plusieurs résurgences en aval, notamment la Font de Lure.

Ces phénomènes sont des signes d'un karst actif.

Les réseaux actifs continuent de creuser la roche et peuvent donc donner lieu à des mouvements de terrains, correspondant à l'effondrement des collecteurs quand ils deviennent trop larges ou à des phénomènes de soutirage au niveau des zones d'infiltrations. **Ces effondrements peuvent être répercutés jusqu'à la surface et affecter le bâti.** On notera aussi le risque d'éboulement en bordure de falaise ou dans les fortes pentes.

Le risque est globalement faible, mais non négligeable, avec plusieurs événements qui ont entraîné la destruction d'habitations ou de routes en Franche-Comté. **L'absence de réseau souterrain connu ne signifie pas qu'il n'existe pas de risque.**
Par ailleurs, l'exploitation du sol et l'urbanisation ont pu masquer des signes visibles (lapiaz, cheminées, dolines rebouchées).

Il n'est donc pas possible de définir précisément des secteurs à risques, à l'exception des pertes, gouffres et effondrement déjà connus (voir inventaires pages suivantes).

Les mines :

Les exploitations présentent à l'Est du territoire d'étude concernent une surface importante, avec la réalisation, depuis les puits rejoignant la surface, de galeries subhorizontales permettant d'extraire le maximum de minerai.

Ces galeries sont cependant très profondes, entre 700 et 1000 m, sous des niveaux relativement stables (grés). Le risque est donc faible, sauf à proximité immédiate des puits et des terrils miniers.

De ce fait, aucun zonage de protection n'a été défini par les services de l'Etat, contrairement à ce qui peut exister pour les mines présentent au Nord-Est (Champagney) qui sont plus superficielles.

Les carrières :

Les carrières de surfaces ne présentent normalement pas de cavité pouvant s'effondrer, mais elles peuvent avoir fait l'objet de remblais inégaux ou mal stabilisés pouvant conduire à des mouvements de fondations en cas d'urbanisation. Elles ont donc fait l'objet d'un inventaire dans le cadre de cette note.

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lure, l'essentiel des carrières correspond à des exploitations d'alluvions (graviers-sable) réalisées dans le lit majeur de l'Ognon. La plupart de ces exploitations sont en eau, donc facilement repérable, mais certaines ont pu être en partie remblayées.

Les berges des carrières, comme celles des cours d'eau, sont instables, aussi on respectera un écartement minimum.

Mouvement de terrains :

On a repris l'inventaire des mouvements de terrains du BRGM, éventuellement complété par le porté à connaissance. Un mouvement de terrain signale un risque à son emplacement et/ou pour les terrains possédant les mêmes caractéristiques (pentes, géologies, utilisation, ...).

Les désordres potentiels recensés communes par communes sont :

- Sur Amblans et Velotte :

- La source de Velotte (lavoir) et le trou des Abîmes sont notés comme de possibles résurgences karstiques de la perte des Graviers, située sur Froideterre. Les résultats des traçages sont cependant négatifs.

- Sur Andornay :

- Aucun désordre n'est recensé.

- Sur Arpenans :

- Une campagne de sondage pour la recherche d'huile de schiste a eu lieu dans les années 1980, sans débouché sur une exploitation. Les sondages faisaient entre 14 et 95 m de profondeur.

- Sur Faymont :

- On notera la présence d'un ancien sondage réalisé pour la recherche du charbon en limite Est de la commune. Il avait atteint une profondeur de 1072 m mais n'a pas donné suite à une exploitation.

- Sur Froideterre :

- Trois pertes importantes sont présentes dans le lit mineur de l'Ognon. Deux de ces pertes correspondent aussi à des mouvements de terrain récents (moins de 20 ans), prouvant un risque réel à leur proximité.
  Ces pertes alimentent tout un ensemble de sources situé plus à l'Ouest, sur Lure, Amblans et Magny-Vernois.

- Un mouvement de terrain est aussi référencé en bordure de l'Ognon (effondrement de berge).

- On notera la présence d'un ancien sondage réalisé pour la recherche du charbon immédiatement à l'Ouest du village. Il avait atteint une profondeur de 820 m mais n'a pas donné suite à une exploitation.

- Sur Frotey-les-Lure :

- Deux anciennes carrières de Gypse sont recensées par la BSS. Une au sein du village, au Nord, lieu-dit la Tuilerie et une autre à l'Ouest, au niveau de l'étang Neuf.

- Un sondage de recherche du charbon, ayant atteint 1195 m de profondeur, a aussi été réalisé en début de XX° siècle, mais sans donner suite à une exploitation.

- Sur Genevreuille :

- Une perte naturelle est présente dans le fond d'un Talweg à l'Ouest du village, à la limite entre marne et calcaire.

- 5 anciennes carrières de marnes, calcaires ou de gypse étaient aussi exploitées sur la commune, essentiellement au Nord, au niveau du tunnel ferroviaire.

- Sur La Côte :

- Une ancienne exploitation de Gypse est présente au niveau de la plâtrerie actuelle, au Sud-Ouest du village.

- Une ancienne carrière à ciel ouvert est aussi référencée au Nord-Est, en limite de commune.

- Sur La Neuvelle-les-Lure:

- Une ancienne carrière à ciel ouvert est recensée au Nord du village, en bord d'Ognon.

- Sur le Val de Gouhenans :

- Aucun désordre n'est recensé. On notera cependant la présence d'une ancienne gravière en eau qui a été réaménagé en lotissement.

- Sur Les Aynans :

- Une ancienne exploitation de fer est recensée par la Direction Régional des Affaires Culturelles à l'Est du village, en rive gauche de l'Ognon, au Nord du lieu-dit "le Mont".

- Le captage communal exploite la nappe alluviale, qui repose à ce niveau sur des marnes, sans relation directe avec un niveau karstique.

- Sur Lomont :

- Une ancienne mine de charbon est référencée au Nord du Village de Lomontot, au-dessus du lieu-dit "le Moulin du Fau".

- Un autre puits de mine est recensé au Sud du village de Lomont, entre les bassins de lagunage et le ruisseau de Cormont. Il s'agirait juste d'un sondage de recherche de charbon, réalisé jusqu'à 1 106 m de profondeur en 1902, mais n'ayant pas donné suite à une exploitation.

- Sur Lure :

- La résurgence de la Font de Lure, présente dans le centre-ville au niveau de la prison, est une ressortie d'une partie des débits de l'Ognon qui part en perte au niveau de Froideterre.

- Une autre résurgence est présente directement dans le lit de l'Ognon, en aval du pont de la RD 64 (rue de Carnot), lieu-dit en Villedieu. Il s'agit là aussi d'une ressortie des réseaux souterrains karstiques alimentés par les pertes de Froideterre.

- D'autres sources plus réduites, dont la nature karstique n'a pas été vérifiée par traçage, sont aussi présentes au Nord, dans le bois du Tertre (notamment la Fontaine aux Chartons).

- Une ancienne carrière est recensée sur le sommet du Mont Randon, au Sud de la commune.

- Trois sondages profonds ont été réalisés sur la commune en début de XX° siècle, pour la recherche de charbon:
  - A l'Ouest, à l'intersection entre la voie ferrée et la RN19, jusqu'à une profondeur de 849 m.
  - Au Nord-Ouest, au lieu-dit Pré Champrin.
  - Au Nord, le long de la RD 1, jusqu'à une profondeur de 461 m.

  Ils n'ont pas donnés suite à une exploitation.

- Plusieurs gravières sont présentes dans la vallée de l'Ognon, à l'Est. La plupart sont en eau.

- Sur Lyoffans :

- Une carrière à ciel ouvert est recensée au-dessus du lieu-dit "Moulin Billotte", au Sud de la commune.

- Sur Magny-Danigon :

- Deux importantes mines de charbon sont présentes au Nord-Est de la commune :
  - le puits Arthur de Buyers : exploité de 1892 à 1958, jusqu'à une profondeur de – 1 008 m.
  - le puits de Magny : exploité de 1877 à 1958, jusqu'à une profondeur de – 694 m.

  Les installations de surface de ces puits n'ont pas toutes été démantelées. Les accès aux puits sont bloqués par des dalles circulaires de béton, les galeries sont en partie remblayées et sont noyées.

- Par ailleurs, à proximité de ces puits, d'importants terrils ont été constitués. Ces terrils ont été repris dans les années 2000 pour le schiste, avec un flottage préalable pour la récupération du charbon résiduel. L'exploitation du terril du puits Arthur de Buyers est achevé, l'exploitation du terril du puits de Magny est encore en cours.

- La carte IGN indique aussi la présence d'une marnière au Nord du village.

- Sur Magny Jobert :

- Un ancien puits de mine est présent au Sud-Est de la commune, en rive droite, en face du lieu-dit "le Marbrecey". Il s'agirait d'un sondage d'exploration ayant atteint -1 072 m en 1907 mais n'ayant pas conduit à une exploitation.

- La carte IGN indique une ancienne carrière au Sud-Est de la commune.

- Sur Magny Vernois :

- Une résurgence des pertes de Froideterre est présente dans le lit mineur du ruisseau de la Reine, au Nord du village, en limite avec Lure. Les débits sont importants, mais les plongeurs spéléo n'ont jamais réussis à désobstruer l'entrée de la galerie.

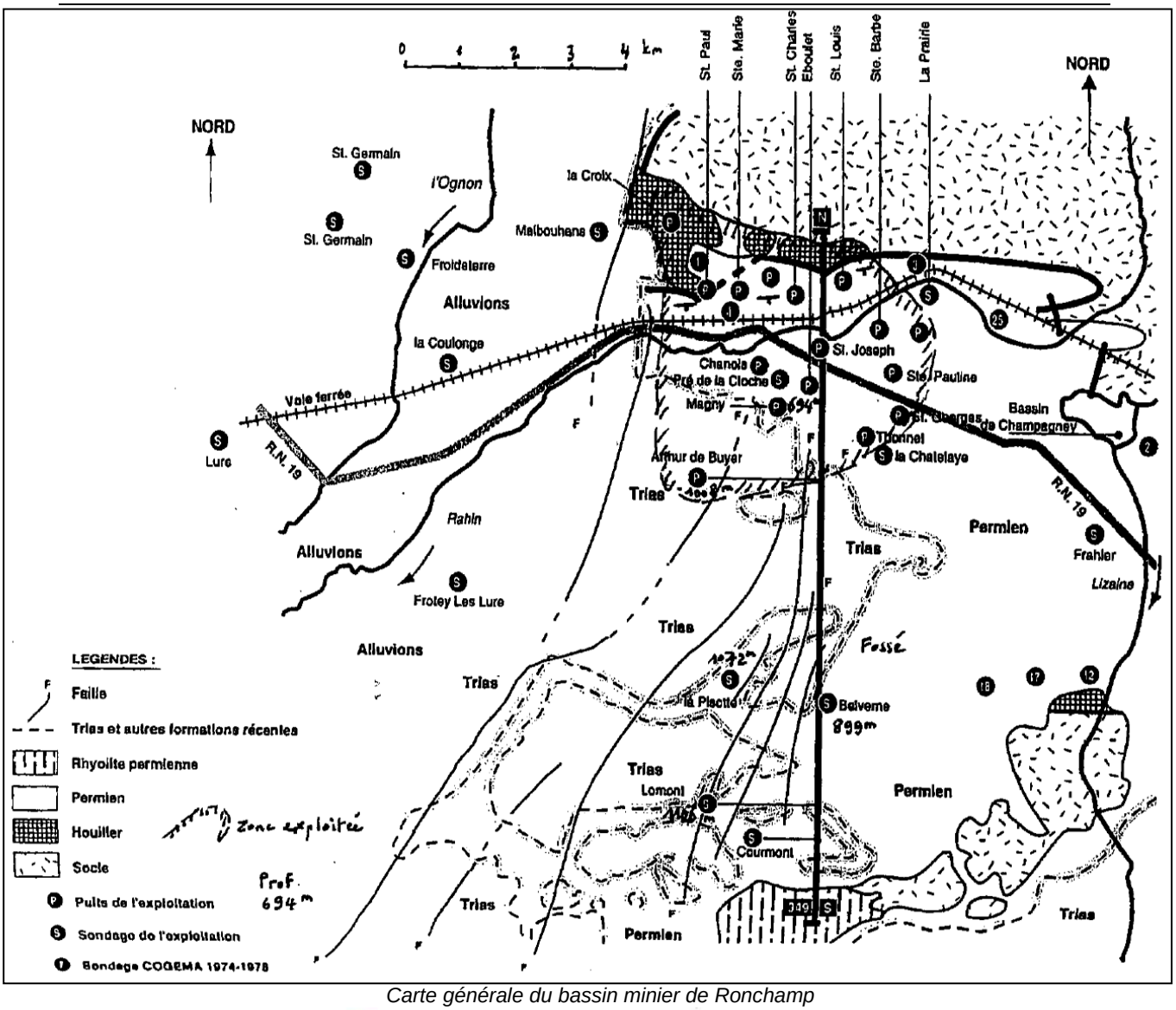

Carte générale du bassin minier de Ronchamp

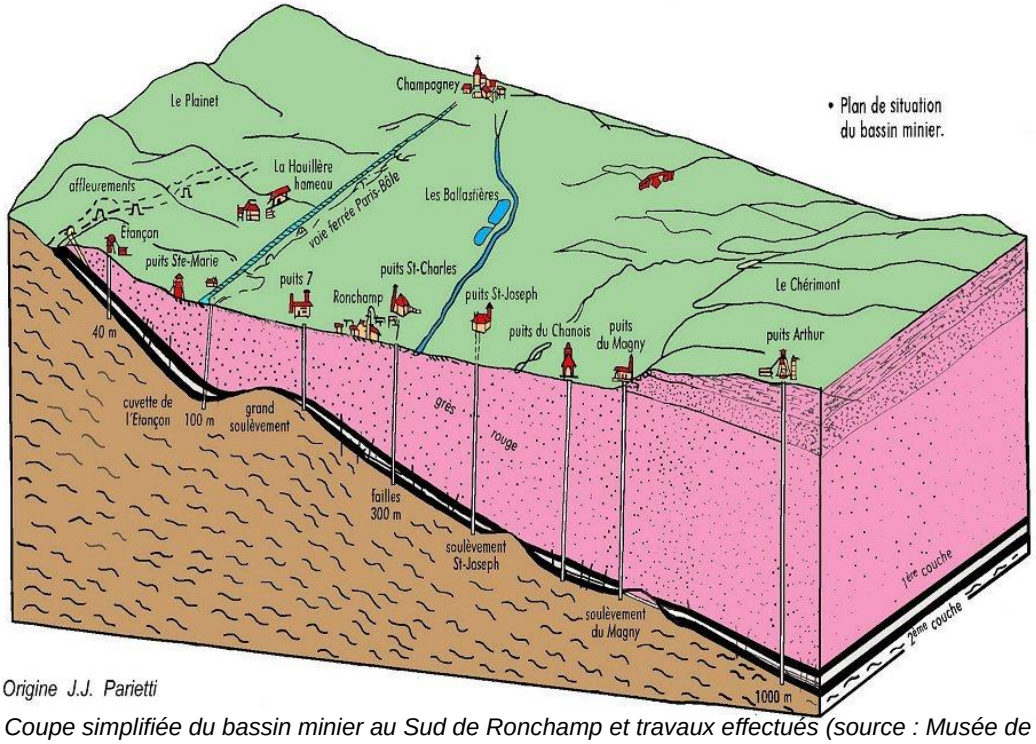

Coupe simplifiée du bassin minier au Sud de Ronchamp et travaux effectués (source : Musée de la mine)

- Sur Malbouhans :

- Le puits de la Croix, situé à l'Est de la commune, en limite avec Ronchamp, a été exploité pour le charbon de 1844 à 1855, jusqu'à une profondeur de 100 m.
- Au moins un autre sondage de recherche de charbon a eu lieu jusqu'à une profondeur de 390 m.
- Un sondage pour la recherche d'Uranium a aussi eu lieu en 1982 jusqu'à 181,5 m.

- Sur Moffans-et-Vacheresse:

- Une ancienne carrière à ciel ouvert est recensée au Sud immédiat du village, lieu-dit Champs la Vieille.
- Une autre serait situé au Nord-Est, lieu-dit en Rougemont.

- Sur Palente :

- Un effondrement, attribué au karst, a eu lieu au centre de la commune en 1993. Il n'aurait cependant pas fait de dégât.

- Sur Roye :

- Le BRGM recense 7 effondrements de terrains ayant eu lieu le long des berges du Rahin, qui possède un régime intermittent à cet endroit.
- Plusieurs gravières sont aussi présentes sur la commune, la plupart en eau. Certaines, à secs, ont été rattrapées par l'urbanisation.
- Un sondage a été réalisé au Nord de la commune, en début de XX° siècle, pour la recherche de charbon, jusqu'à une profondeur de 1168 m. Il n'a pas donné lieu à une exploitation.

- Sur Saint Germain :

- Un gouffre est présent au niveau du bois de Montaigu, à l'Ouest du village. Il serait un regard sur le réseau de la Font de Lure.
- 3 effondrements ont été signalés par la mairie en 2014 au Sud-Ouest du village, à proximité des logements, au-dessus de la rue du Foyer. D'après le BRGM, il s'agirait d'effondrement karstique, lié à un soutirage d'un réseau actif.
- Plusieurs anciennes carrières à ciel ouvert sont aussi référencées au Nord du village et une carrière en activité au Sud, lieu-dit le Bourset.
- Des sondages de recherche de charbon ont aussi été réalisés à l'Ouest de la commune, mais sans exploitation, les roches présentent dans la concession initialement accordé sur Saint Germain s'étant révélée trop pauvre.
- Le captage de Saint Germain, qui alimente Lure en eau potable, est constitué par des forages de 20 à 30 m de profondeur, qui exploitent les alluvions anciennes de l'Ognon.

- Sur Vouhenans :

- Une ancienne carrière de gypse était exploitée au sommet de la Butte et l'on note aussi la présence d'ancienne gravière dans la vallée de l'Ognon.

- Deux mouvements de terrains par érosion de berge sont recensés le long de l'Ognon, en rive gauche, dont un au niveau du village

- Sur Vy-les-Lure :

- Le plateau calcaire à l'Ouest du village comprend une dizaine de Dolines importantes, référencées comme cavités souterraines, dont au moins une perte active (absorption d'un fossé agricole).

- En limite de commune, au Nord-Ouest, la DRAC a référencé une ancienne activité minière. Il s'agit en fait des terrils d'une mine de charbon de faible importance qui était exploitée sur la commune de Mollans, l'entrée étant située en limite communal (chemin de la Mine de la Grange du Vau).

  La mine, exploitée de 1856 à 1902 puis pendant les guerres de 1914 à 1918 et 1942 à 1944, a constitué un réseau de galeries limitées, de 200 m de long maximum pour 20 m de profondeur. La production était de l'ordre de 20 t/j en 1942.

  Ces galeries, relativement superficielle, présentent des risques d'effondrement.

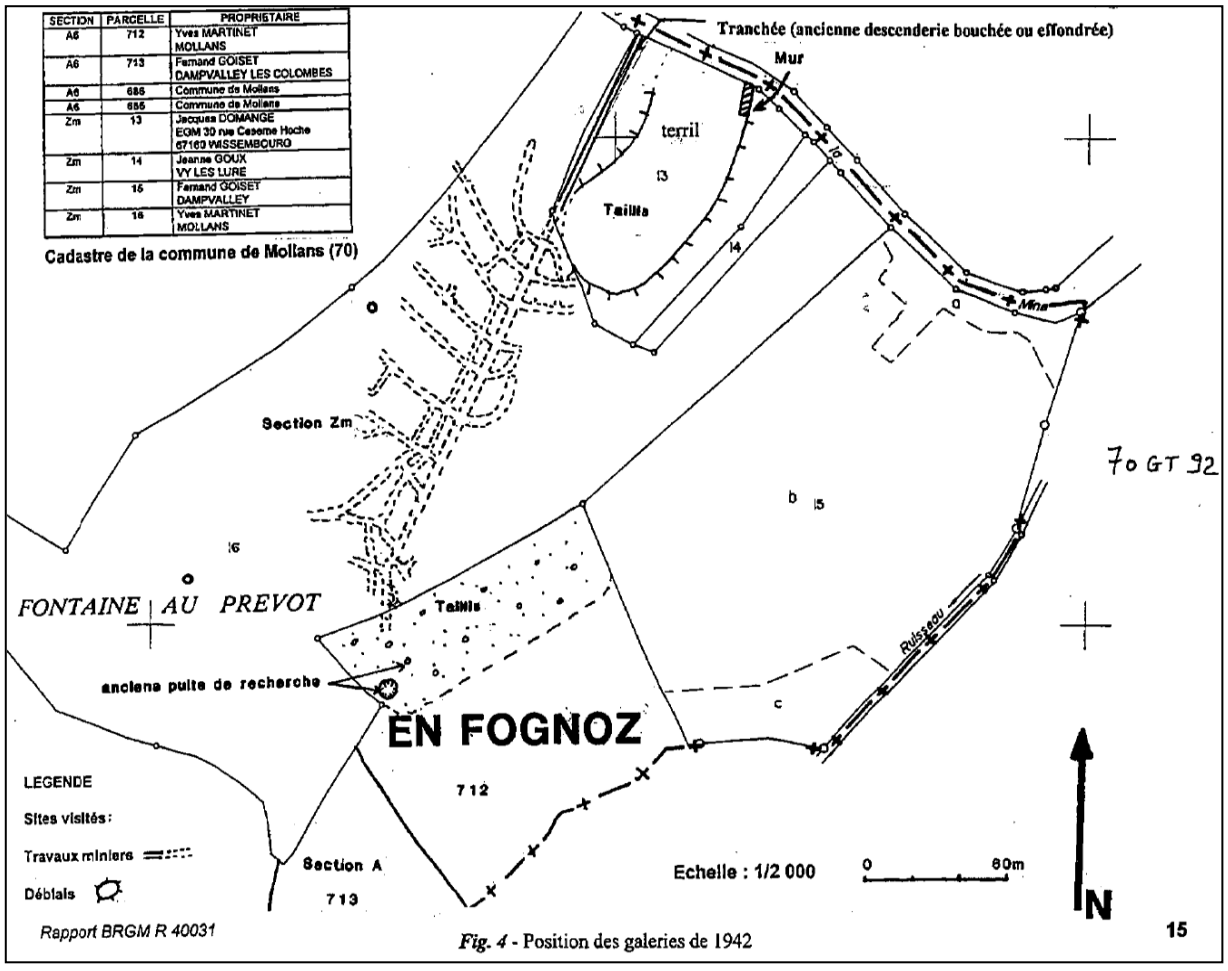

Fig. 4 - Position des galeries de 1942

- La carte IGN indique deux dolines dans le bois Peurand, au Nord-Est.

- Enfin, on notera la présence, toujours au Nord-Ouest, d'une ancienne carrière de Gypse. D'autres carrières sont réparties sur le plateau.

IV - Enquête de terrains :

Les conseils municipaux ont été contactés concernant la présence de phénomènes karstiques non répertoriés. La question a aussi été abordée lors des réunions avec les **exploitants agricoles**.
Suite à ces réunions, quelques rares effondrements localisés ont été signalés. Leurs positions ont été reportées sur la carte générale.

Au final, en prenant en compte les différents éléments de la bibliographie et les données recueillies auprès des municipalités, on retiendra les phénomènes suivants, pouvant affectés les secteurs urbanisées ou urbanisables :

Palante : après visite sur place, le mouvement de terrain recensé sur les bases de données correspond à deux petits effondrements, de nature sans doute karstique, d'un à deux mètres de diamètre pour 50 cm à 1m de profondeur. Ces événements ont été grillagés.

Ils sont situés à environ 30 m en arrière des logements existants et ne menace pas directement le bâti. Il est possible d'urbaniser les terrains en bord de route.

Un des effondrements de Palante.

V - Prise en compte dans l'aménagement :

Les différentes informations recueillies par l'étude de la carte géologique, les recherches bibliographiques et les enquêtes de terrains sont résumés sur la carte des aléas ci-jointe.

A partir de cette carte, on a établi une carte des risques à prendre en compte dans le PLUi :

- Les événements ponctuels (sondages, dolines, puits de mines,...) sont identifiés individuellement (point rouge sur les plans de zonage) afin qu'il soit pris en compte par les projets d'aménagement.

- Comme l'ensemble des terrains calcaires, avec ou sans recouvrement de superficiel (indice 3 ou supérieur) peut être le siège de circulation souterraine inconnue, ils ont été indiqué sur les plan de zonage par un liseré gris clair. Sur ces secteurs, les effondrements karstiques constituent un risque faible, n'interdisant pas les constructions (fréquence d'événement faible et impact localisé) mais qui ne peut être négligé. Sur l'ensemble de ces terrains calcaires, afin de détecter la présence d'éventuelle cavité et le cas échéant d'adapter la conception ou l'emplacement des fondations, une étude géotechnique est donc conseillée.

- Le secteur minier de Magny-Danigon a fait l'objet d'une cartographie réglementaire. Les secteurs concernés sont reportés sur la carte de zonage du PLUi.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lure

Risque géologique

Légende :

- Grottes, gouffres, mines et pertes connus (sources : BRGM, inventaire spéléologique de la Haute-Saône)
- Sondage profond : recherche de charbon (sources : BRGM)
- Sources et résurgences karstiques
- Mouvements de terrain recensés (sources : BRGM, mairies)
- Dolines (sources : IGN-BRGM)
- Carrières de surface (sources : BRGM)
- Effondrements localisés (Exploitants agricoles, mairies)

Risque karstique (d'aprés la carte géologique du BRGM) :

- Indice 0 : Zone à aléas à priori nul (alluvions, argiles, roches cristallines)
- Indice 1 : Zone à aléas trés faibles (alluvions épaisses sur calcaire ou marnes)
- Indice 2 : Zone à aléas faibles (alluvions sur calcaire, marnes affleurantes)
- Indice 3 : Zone à aléas moyen (calcaire affleurant "stable")
- Indice 4 : Zone à aléas fort (calcaire affleurant marqué par des signes de karstification)
- Indice 5 : Zone à aléas trés fort (karstification de surface)
- Indice 6 : Zone à aléas trés fort (failles apparentes)

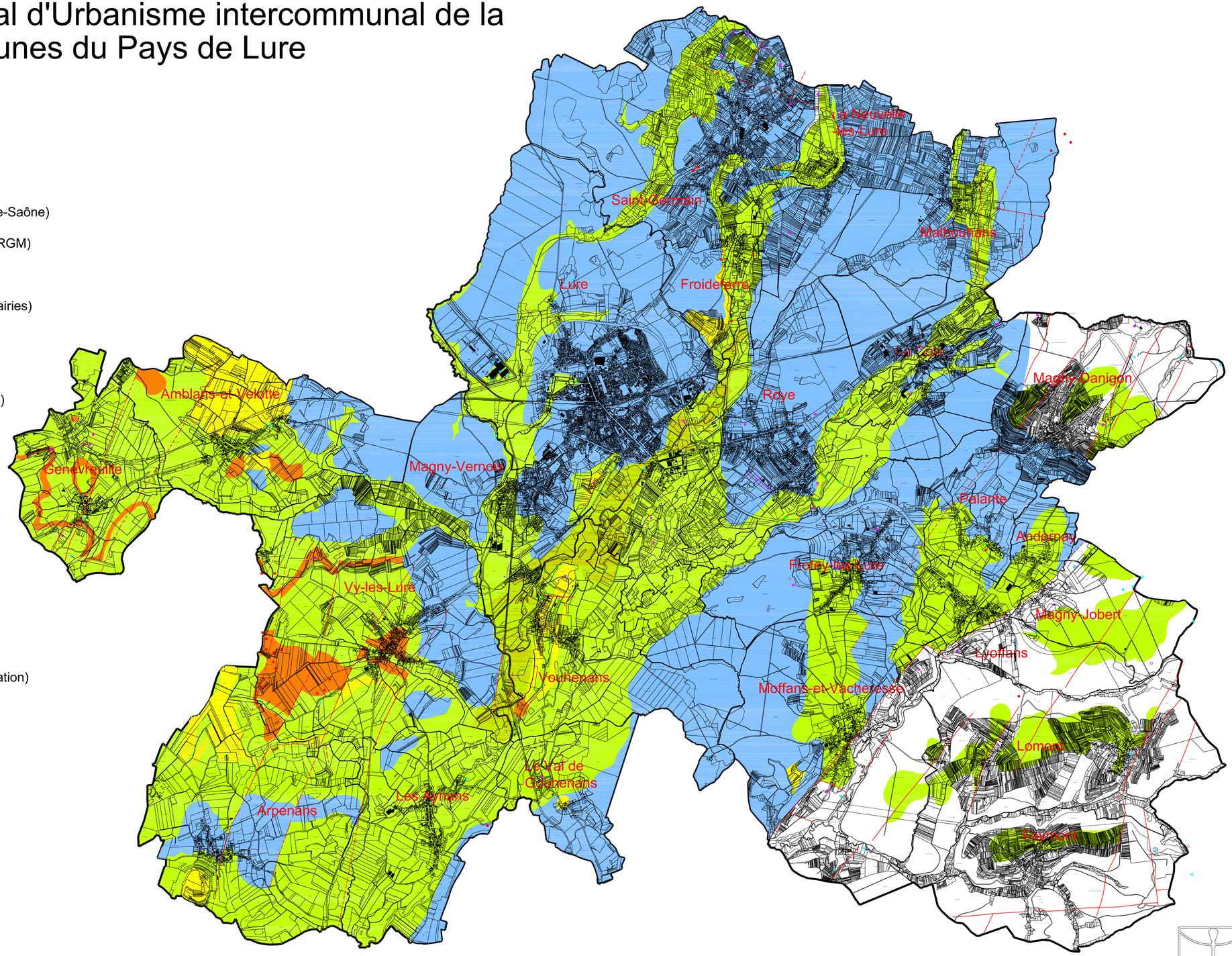

N
O E
S

0 m 600 m 1200 m 1800 m 2400 m 3000 m

initiative

Antenne EST
1 Rue Claude Chappe
BP 25198
57075 METZ CEDEX 3
Tél : +33 (0)3 87 17 36 76
Fax : +33 (0)3 87 17 36 89

Affaire suivie par Sébastien TREBUCQ
sebastien.trebucq@geoderis.fr

BASSIN HOUILLER DE MAGNY-DANIGON-RONCHAMP ETUDE DES ALEAS MINIERS SUR LES COMMUNES DE RONCHAMP, CHAMPAGNEY ET MAGNY-DANIGON RAPPORT DEFINITIF

RAPPORT E2011/035DE – 11FRC2200

25/03/2011

BASSIN HOUILLER DE MAGNY-DANIGON-RONCHAMP ETUDE DES ALEAS MINIERS SUR LES COMMUNES DE RONCHAMP, CHAMPAGNEY ET MAGNY-DANIGON RAPPORT DEFINITIF

RAPPORT E2011/035DE – 11FRC2200
25/03/2011

Diffusion :

Pôle Après-mine Est
GEODERIS

P. HANOCQ (3ex)
S. TREBUCQ
I. VUIDART
R. HADADOU

Ce rapport annule et remplace le rapport GEODERIS E2010/026DE et intègre les données complémentaires du rapport GEODERIS E2010/206DE

	Rédaction	Vérification	Approbation
NOM	S. TREBUCQ	I. VUIDART	R. HADADOU
Visa			

SOMMAIRE

1 OBJET ET CONTEXTE 5

2 DEMARCHE ADOPTEE 5

3 RAPPEL DES CONTEXTES GEOLOGIQUE ET GEOGRAPHIQUE DU BASSIN HOUILLER DE RONCHAMP 5

3.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE 5
3.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE 6

4 HISTORIQUE ET EXPLOITATIONS MINIERES 6

4.1 TRAVAUX MINIERS SOUTERRAINS 7
4.2 TERRILS 9
4.3 GAZ DE MINE 9
4.4 DESORDRES MINIERS 10

5 EVALUATION DE L'ALEA 10

5.1 ALEA EFFONDREMENT LOCALISE LIE AUX TRAVAUX SOUTERRAINS 10
5.2 ALEA EFFONDREMENT LOCALISE LIE AUX OUVRAGES DEBOUCHANT AU JOUR 11
5.3 ALEAS EFFONDREMENT GENERALISE ET AFFAISSEMENT 11
5.3.1 Réalisation d'un forage carotté 12
5.3.2 Détermination des caractéristiques de la cuvette d'affaissement 14
5.4 ALEA GLISSEMENT SUPERFICIEL 14
5.5 ALEA TASSEMENT LIE AUX OUVRAGES DE DEPOT 15
5.6 ALEA ECHAUFFEMENT 15
5.7 CARTOGRAPHIE DES ALEAS 15

6 SYNTHESE DES ALEAS RETENUS SUR LES COMMUNES DE RONCHAMP, CHAMPAGNEY ET MAGNY-DANIGON 16

6.1 COMMUNE DE RONCHAMP 16
6.2 COMMUNE DE CHAMPAGNEY 17
6.3 COMMUNE DE MAGNY-DANIGON 18

7 CONCLUSIONS 19

8 REFERENCES 20

9 LISTE DES ANNEXES 21

Mots clés : Ronchamp, Champagney, Magny-Danigon, aléa, puits, charbon, Franche-Comté.

1 Objet et contexte

L'étude des aléas miniers sur le bassin houiller de Ronchamp a été menée dans le cadre du programme technique de GEODERIS de 2009 à la demande de la DRIRE de Franche-Comté. GEODERIS a sollicité l'INERIS pour contribuer à la phase informative et à l'évaluation des aléas « mouvement de terrain » (cf. rapport INERIS DRS-09-104936-11014A en annexe 1) sur cette commune.

Dans le cadre de ce programme, l'étude menée par l'INERIS s'est attachée à identifier les différents types d'instabilités susceptibles de se produire au droit des anciens travaux miniers, puis de qualifier et cartographier l'aléa.

Ce document présente la synthèse de l'ensemble des analyses et une cartographie des aléas retenus liés aux travaux miniers des communes de Ronchamp, Champagney et Magny-Danigon.

2 Démarche adoptée

Les travaux ont été menés selon des phases d'analyse inspirées du Guide méthodologique d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Miniers.

Lors de la réalisation de la phase informative, beaucoup de documents, notamment cartographiques, ont été retrouvés, tant aux archives départementales que nationales.
Une vaste campagne de terrain a permis de confirmer la localisation de certains ouvrages débouchant au jour (puits et/ou entrées de mine).

Remarque générale : Dans ce qui suit, une synthèse des travaux réalisés est présentée en mettant en avant les points essentiels de la phase informative et de la phase d'analyse de l'aléa. Pour accéder aux détails de l'étude, le lecteur se réfèrera au rapport exhaustif de l'INERIS joint en annexe.

3 Rappel des contextes géologique et géographique du bassin houiller de Ronchamp

3.1 Contexte géographique

Le site minier de Ronchamp se trouve sur le département de la Haute-Saône (70) en Franche-Comté. Il s'étend sur les communes de Ronchamp, Champagney et Magny-Danigon.
La superficie cumulée de ces 3 communes est d'environ 68 ha dont la plus grande partie est occupée par des bois.
A hauteur de Ronchamp, le site minier se trouve aux contreforts des Vosges saônoises au nord et s'oriente vers une plaine à l'ouest. La vallée principale est orientée est-ouest. Elle est traversée par le Rahin. Cette vallée devient étroite au niveau de Champagney et s'élargie vers Lure. La topographie locale est vallonnée.

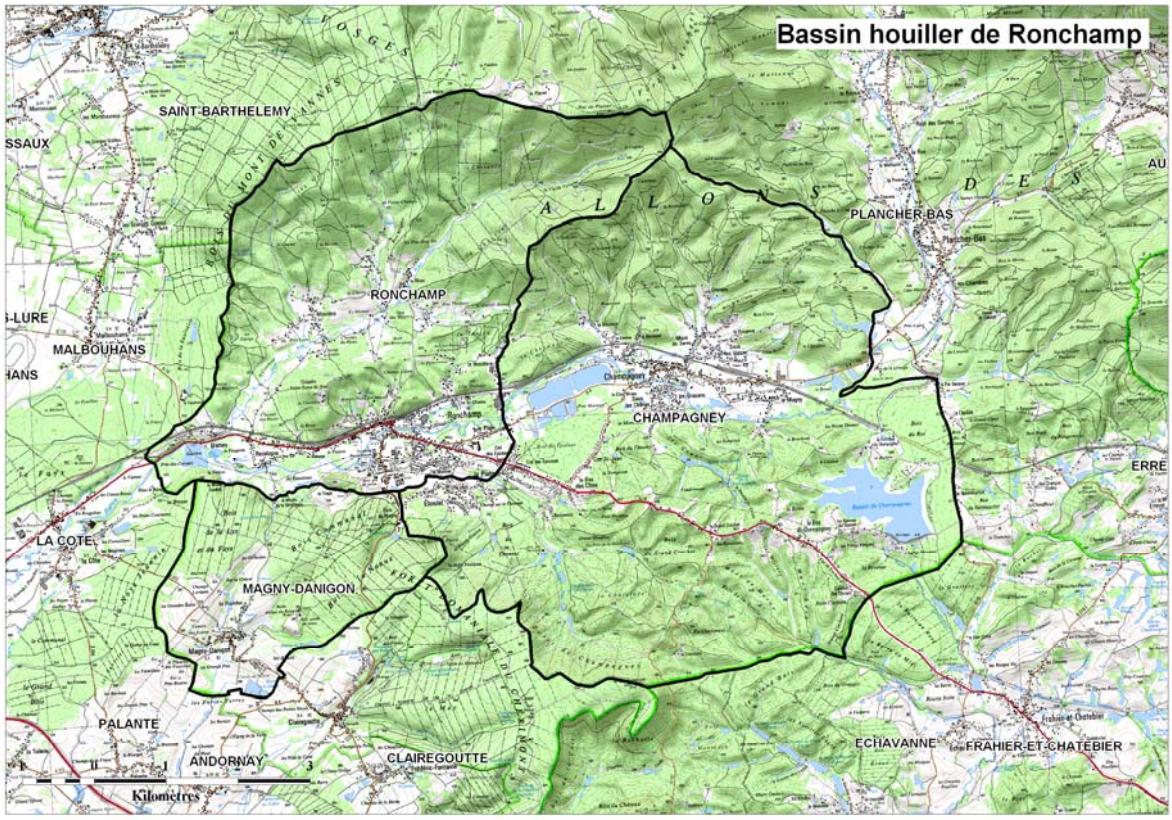

Figure 1 : Présentation géographique du bassin houiller de Ronchamp.

3.2 Contexte géologique

La formation du bassin houiller de Ronchamp date du Carbonifère Supérieur. Il repose en discordance sur un substratum d'âge Dévonien et Dinantien et est surmonté en discordance par des formations du Permien et du Trias à dominante de grès. Enfin cette série est recouverte dans la vallée du Rahin par des alluvions récentes.
Le terrain de transition et le houiller ont été déformés par une série de plissements appelés « soulèvements ». Ces derniers sont parallèles aux ballons des Vosges selon une direction E15°S.
Le détail de ces différentes formations est disponible dans le rapport INERIS DRS-09-104936-11014A.

4 Historique et exploitations minières

Le détail de la phase informative est disponible dans le rapport INERIS DRS-09-104936-11014A proposé en annexe 1. La carte informative est jointe au rapport. Seuls les principaux éléments sont exposés par la suite.

4.1 Travaux miniers souterrains

Le site minier de Ronchamp a été exploité sur plusieurs siècles. Le document le plus ancien retrouvé dans les archives nationales et faisant référence à l'exploitation de la houille, date de 1669. Il s'agit d'un document cartographique où sont localisées des « carrières de houille » dans les bois de Ronchamp et sur la commune voisine de Champagney. Les principaux secteurs exploités sont l'Etançon, la Mourière et sous le village de Ronchamp.
On peut distinguer diverses époques au cours desquelles les techniques et les productions ont évolué.
La première période concerne les travaux réalisés avant 1813. Les mines, exploitées par le clergé jusqu'à la Révolution, deviennent propriété nationale. La production annuelle n'excédait pas 8 000 tonnes à la fin de cette période. Au total ce sont environ 20 000 tonnes de charbon qui auraient été produites. Même si cette période est peu documentée, un plan d'exploitation daté de 1807 montre des travaux peu profonds menés en chambres et piliers. Le taux de défruitement est d'environ 60%. Afin de prévenir des risques liés à la présence importante d'eau une « grande rigole d'écoulement » a été réalisée et est mentionnée sur le plan. Malgré cela en 1813 un éboulement important a contraint les mineurs à réduire la largeur des galeries et à recourir plus systématiquement au soutènement avec des chandelles en bois.
La seconde période s'étale de 1813 à 1843. La concession de Ronchamp est alors exploitée par une société privée. Les techniques se modernisent et la production atteint jusqu'à 30 000 tonnes par an. Les travaux s'approfondissent, pour atteindre jusqu'à 130 m de profondeur. La couche supérieure est la source principale qui fournit le charbon. Cependant la seconde couche est de plus en plus recherchée. La technique des chambres et piliers abandonnés est conservée mais le recourt au muraillement devient plus systématique. Au gré de l'approfondissement des travaux et des teneurs importantes en houille les techniques ont évolué vers la technique dite de l'élargissage et foudroyage. A cette époque l'exploitation de la seconde couche a amené les mineurs à procéder par tailles chassantes remblayées. Au cours de cette période ce sont environ 450 000 tonnes de charbon qui ont été produites.
La troisième période va de 1843 à 1866. Elle se distingue d'un point de vue administratif où des fait marquants se sont produits : la concession de Ronchamp devient successivement la propriété de diverses sociétés jusqu'en 1862 où la concession d'Eboulet est octroyée. Les 2 concessions fusionnent alors. Les travaux s'approfondissent encore pour atteindre 400 m. L'exploitation est désormais conduite pas grandes tailles. Au total ce sont 1 850 000 tonnes qui ont été extraites sur cette période.
La période suivante va de 1866 à 1900. Quelques nouveaux puits sont foncés. L'exploitation atteint alors 1100 m. L'exploitation menée par taille chassante permettra de sortir 6 830 000 tonnes de charbon sur cette période. De nombreux PV de visite des ingénieurs des mines souligne le soin avec lequel les remblayages sont réalisés. Un stot de protection est même conservé sous les habitations.
La dernière période s'étale de 1900 à 1958. Il n'y a plus que trois puits en activité sur les dizaines qui ont été foncés. L'exploitation se poursuit par grandes tailles jusqu'à la fermeture de l'exploitation en 1958. Sur cette dernière période ce sont environ 7,5 millions de tonnes de charbon qui ont été produites.

Secteur	Profondeur d'exploitation	Méthode
Etançon 1ère couche	0 à 50 m	Chambres et piliers abandonnés. Piliers massifs et taux de défruitement de 60% environ (avant 1813) Piliers probablement dépilés en grande partie (1813-1842)
Etançon 1ère couche	De 50 à 100-120 m	Chambres et piliers abandonnés. (1813-1842) Piliers de dimensions restreintes (6 m de côté au plus) et taux de défruitement de 70% environ. (Egalement quelques courtes tailles remblayées dans les plus grandes profondeurs) Piliers probablement dépilés en grande partie (1813-1842)
Etançon 2ère couche	De 0 à 100 m	A priori courtes tailles remblayées (éventuellement quelques secteurs de petite superficie non localisés et pris en méthodes partielles) (1842-1900 et 1850-1858)
Mourière	De 0 à 100 m	Tailles remblayées. (Egalement un puits de recherche et une galerie à plus de 200 m de profondeur) (jusqu'en 1884)
Travaux Sous Ronchamp	De 200 à 1100 m	Grandes tailles remblayées, parfois foudroyées (1842-1958)

Tableau 1 : Récapitulatif des méthodes d'exploitation par secteur

Sur le site minier de Ronchamp, une centaine d'ouvrages débouchant au jour a été identifiée sur la base des documents d'archive. La moitié environ a été localisée lors des campagnes de terrain. Certains de ces ouvrages, encore accessibles, ont même été aménagés pour faire partager l'héritage minier de la région.

Figure 3 : Entrée de galerie aménagée.

4.2 Terrils

La plupart des terrils ont été ré exploités après la fermeture de la mine de Ronchamp. On peut encore observer 15 emplacements de terrils importants même si la plupart d'entre eux a été soit arasée, réaménagée en aire de loisir (centre équestre) ou repaysagée.

4.3 Gaz de mine

Aucun des documents retrouvés aux archives ne fait état de problèmes liés au gaz de mine. Les témoignages recueillis lors de la reconnaissance de surface corroborent cela. De plus le contexte hydrologique fait que la plupart des travaux sont ennoyés, supprimant ainsi les problèmes liés au gaz de mine.

4.4 Désordres miniers

Nous avons retrouvé des documents qui faisaient mention d'éboulements importants en cours d'exploitation, à l'époque où ces travaux étaient les plus artisanaux. Lorsqu'ils se sont modernisés, les accidents étaient mieux consignés et des témoignages relatifs à des affaissements impactant les bâtiments industriels en surface sont mentionnés dans des documents retrouvés aux archives.

Des désordres post exploitation sont aussi à signaler. Ils concernent les vieux travaux peu profonds. Et même si en surface on n'observe que très peu de fontis au droit de ces secteurs, des témoignages nous ont indiqué l'effondrement d'une galerie ayant impliqué une voiture.

5 Evaluation de l'aléa

L'aléa est évalué par croisement de l'intensité du phénomène redouté et de la prédisposition du site dont la qualification s'appuie sur les critères fondamentaux mentionnés dans le guide méthodologique [1].

L'évaluation de l'aléa pour le site minier de Ronchamp concerne :

- les ouvrages débouchant en surface : puits et entrées de mine ;
- les travaux souterrains ;
- les dépôts divers abandonnés.

A l'issue de l'analyse des ouvrages concernés par l'étude et des mécanismes d'instabilités potentiels, trois types d'aléas « mouvement de terrain » ont été retenus :

- l'aléa effondrement localisé lié aux travaux et aux ouvrages débouchant en surface ;
- l'aléa effondrement généralisé lié aux travaux ;
- l'aléa affaissement progressif lié aux travaux ;
- l'aléa mouvements de terrain (tassement et glissement) lié aux dépôts.

A cela s'ajoute l'aléa échauffement, propre aux ouvrages de dépôts. En revanche, du fait de l'ennoyage des travaux nous n'avons pas retenu d'aléa gaz.

5.1 Aléa effondrement localisé lié aux travaux souterrains

Lors des reconnaissances de surface, plusieurs entrées de mine ont été retrouvées. Une partie des travaux miniers a été réalisée à faible profondeur. Au droit de ces derniers, quelques désordres ont été constatés, mais très peu par rapport à l'étendue des travaux. Cela s'explique notamment par la nature des terrains de recouvrement particulièrement homogène et localement très résistante (grès et pouding).
La dimension des galeries (2,5 m d'ouverture pour 3 m de large), le recours à un remblayage en cours d'exploitation, la présence de bancs raides dans les terrains de recouvrement et l'absence de désordres importants en surface font que la prédisposition a été considérée peu sensible au phénomène d'effondrement localisé sur travaux.

Compte tenu de la profondeur parfois très faible, à laquelle on peut rencontrer des travaux miniers et des dimensions de ces ouvrages qui peuvent générer des volumes de vides assez importants, l'intensité retenue varie selon que :

- l'on se trouve au droit de galeries situées en seconde couche à moins de 20 m de profondeur : l'intensité sera alors modérée ;
- l'on se trouve au droit des chambres et piliers en première couche à moins de 20 m de profondeur : l'intensité sera élevée ;
- l'on se trouve au droit des chambres et piliers en première couche entre 20 et 30 m de profondeur : l'intensité sera modérée.

Par croisement de la prédisposition et de l'intensité, le niveau de l'aléa « effondrement localisé sur travaux souterrains » est qualifié de faible au droit des galeries en seconde couche jusqu'à 20 m de profondeur, de moyen au droit des travaux en première couche jusqu'à 20 m de profondeur et faible au droit des travaux en première couche situés entre 20 et 30 m de profondeur.

5.2 Aléa effondrement localisé lié aux ouvrages débouchant au jour

Plusieurs puits ont été observés et localisés lors des reconnaissances de terrain.
A partir des constats faits lors des reconnaissances de terrains et des données recueillies dans les différentes archives, une prédisposition sensible a été retenue pour les ouvrages n'ayant pas fait l'objet de traitement pérenne et une prédisposition peu sensible a été retenue pour les ouvrages qui ont été abandonné après remblayage de la colonne et fermeture des recettes.
Quant à l'intensité, elle varie de modérée à élevée et est directement liée au diamètre du désordre attendu en surface.
Par croisement de la prédisposition et de l'intensité, le niveau de l'aléa « effondrement localisé lié aux ouvrages » varie donc de faible à moyen.
Certaines entrées ont été complètement remblayées et retalutées. Il n'existe plus de trace en surface. Aucun aléa n'a été tracé à leur aplomb. Leurs positions sont données sur la carte à titre indicatif.

5.3 Aléas effondrement généralisé et affaissement

L'effondrement généralisé et l'affaissement se distinguent de l'effondrement localisé par une plus grande étendue de la zone pouvant être affectée en surface. Si l'affaissement se caractérise par une déformation souple en surface, l'effondrement généralisé quant à lui se manifeste brutalement avec rupture des terrains en bordure de zone.
Leur mise en place ne peut se faire qu'au droit de secteurs suffisamment défruités, comme les secteurs en chambres et piliers situés sur les communes de Ronchamp et Champagney, dans le secteur de l'Etançon en première couche. Si la charge appliquée sur les piliers par les terrains de recouvrement est supérieure au seuil de résistance des piliers, alors ces derniers se rompent entraînant dans leur ruine les terrains sus-jacents.
La résistance à long terme du charbon est de 5 MPa. Pour des travaux situés à moins de 50 m de profondeur, ce seuil ne peut être atteint. Ces instabilités ne peuvent se produire qu'au droit des travaux situés entre 50 et 100 m de profondeur (au delà de 100 m on ne trouve pas de configuration de travaux permettant l'apparition de ce type d'instabilité).
La présence ou non d'un banc raide dans les terrains de recouvrement est déterminant pour qu'il se produise plutôt un effondrement généralisé ou plutôt un affaissement. En effet, les

contraintes dues à la ruine des terrains sous jacents pourront s'y accumuler, jusqu'à atteindre la limite de résistance du banc. Ce dernier se rompra alors brutalement à son tour.
Par manque de données suffisamment précises sur la géologie locale et donc sur la présence ou non d'un banc raide dans le recouvrement un aléa effondrement généralisé a été retenu dans un premier temps au droit des travaux de l'Etançon situés à plus de 50 m de profondeur. Seules les communes de Ronchamp et Champagney sont concernées par cet aléa. Afin de lever cette incertitude, des travaux complémentaires ont été nécessaires (Cf. rapport GEODERIS E2010/206DE).

5.3.1 Réalisation d'un forage carotté

En juillet 2010, GEODERIS a fait réaliser un forage carotté d'une quarantaine de mètres de profondeur destiné à caractériser précisément la nature et l'état des terrains de recouvrement du secteur de l'Etançon.

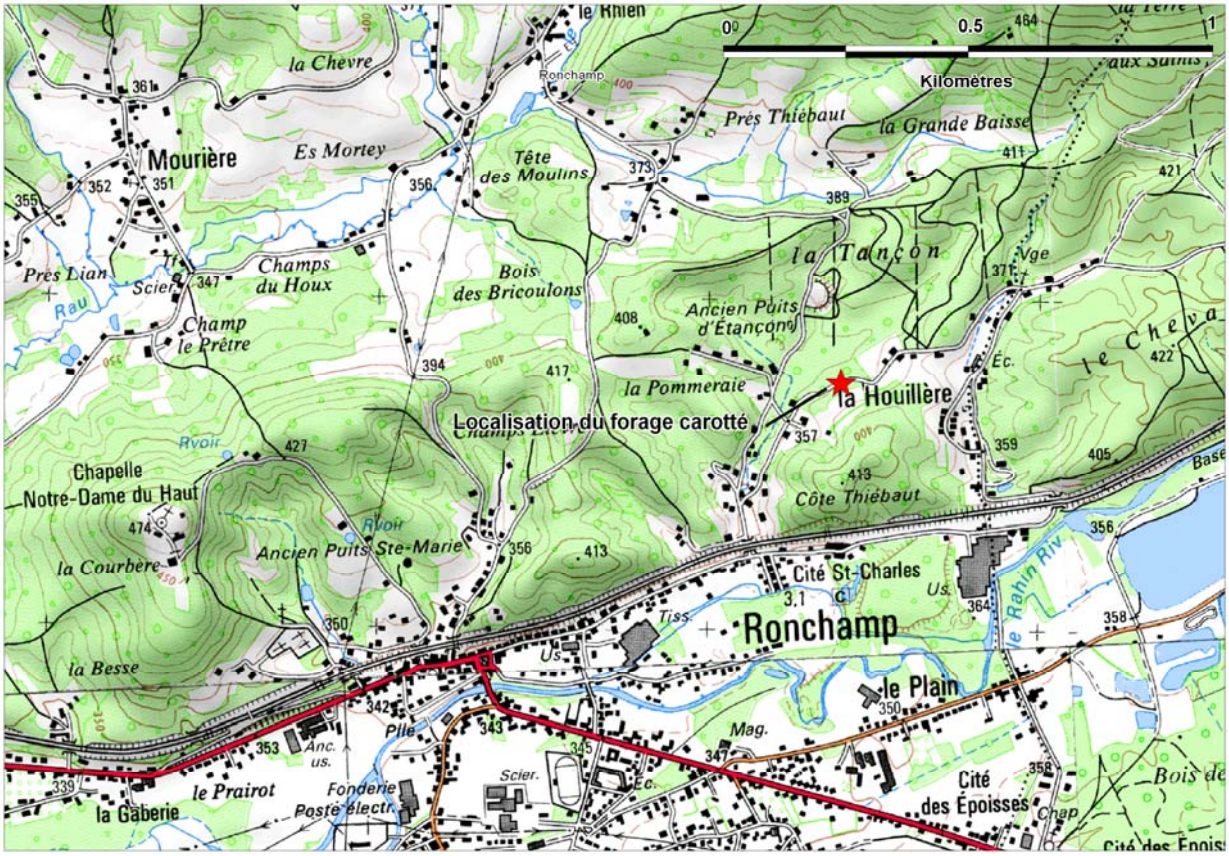

Figure 4 *:* Carte de localisation du forage 712

Afin de caractériser les terrains de recouvrement, GEODERIS a confié l'analyse des carottes du forage 712 au Laboratoire de géomécanique (LAEGO) de l'école nationale de géologie de Nancy [2].

- Log géologique des terrains d'après G. DAGALLIER

L'analyse des carottes du forage 712 montre l'existence de deux formations majeures :

- entre 0 et 26 m, un niveau silico-détritique présentant des passées gréseuses ou arkosiques et silto-argileuses ;
- de 26 m à la base du forage, un niveau argileux plissé et schistosé.

- Etude du potentiel « banc raide » des terrains de recouvrement

L'évaluation du potentiel « banc raide » des terrains de recouvrement fait intervenir plusieurs paramètres. L'analyse a également été réalisée par le LAEGO de Nancy [2] :

- l'épaisseur des formations ;
- le recouvrement (O) ou l'absence de recouvrement (N) si la formation est affleurante ;
- la topographie à flanc de relief (O) ou horizontale (N) ;
- le critère lithologique avec (XX) pour favorable à l'existence d'un « banc raide», (X) pour moyen et (---) pour défavorable ;
- une estimation synthétisant ces critères : fort (Ft), moyen (M) et faible (fb).

Le tableau 2 synthétise l'ensemble de ces critères appliqué au secteur de l'Etançon.

Unité lithostratigraphique	Sondage 712	
Siltites & conglomérats PERMIEN	épaisseur (m)	26,30
	recouvrement	N
	topographie	O
	géologie	X
	potentiel global	fb
Argilites plissées & schistosées STEPHANIEN	épaisseur (m)	8,70
	recouvrement	O
	topographie	O
	géologie	---
	potentiel global	fb

Tableau 2 - Evaluation du potentiel « banc raide » à partir du sondage 712

Il ressort de cette analyse que, sur l'ensemble des terrains de recouvrement, seuls deux niveaux conglomératiques de faible épaisseur présentent un potentiel moyennement favorable au comportement de « banc raide ».

Comparés à l'épaisseur totale des terrains de recouvrement, ces niveaux ne sont pas significatifs. Il n'existe donc pas de véritable « banc raide » sous-jacent le secteur de l'Etançon.

5.3.2 Détermination des caractéristiques de la cuvette d'affaissement

En l'absence de « banc raide » dans les terrains de recouvrement, l'instabilité pouvant se produire dans le secteur de l'Etançon n'est plus du type « effondrement généralisé » mais du type « affaissement ».
Le désordre résultant se manifeste généralement sous la forme d'une cuvette dont la formation est lente, progressive et souple. Il se met en place sous l'allure d'une dépression topographique, sans rupture cassante importante.
Cette cuvette se caractérise par une pente et une déformation, fonction des caractéristiques des travaux miniers et de leur profondeur.

L'intensité de l'aléa affaissement est en rapport avec la pente maximale de la cuvette.
Cette pente est fonction de l'affaissement maximal donné par la relation : $Am = 0{,}5\ (\omega \times \tau)$ avec « ω » l'ouverture des travaux en mètres et « τ » le taux de défruitement des travaux.
D'après les documents retrouvés dans les archives, l'ouverture des travaux est de 3 m, le taux de défruitement est de 60 %, ce qui donne un affaissement maximal théorique de 90 cm.
Compte tenu de la faible largeur des panneaux potentiellement instables, cet affaissement maximal ne pourra jamais être atteint. En effet, le retour d'expérience des bassins houiller du Nord Pas-de-Calais et anglais montre que, pour un rapport « largeur du panneau (L) / profondeur des travaux (p) » inférieur à 1,4, l'amplitude du phénomène n'est pas maximale.
Pour le secteur de l'Etançon, le rapport L / p est égale à 1. L'amplitude de l'affaissement sera alors égale à 86 %[1] de l'amplitude maximale, soit 77 cm.
La pente de la cuvette d'affaissement peut être estimée par la relation 2(A / Hmin), A étant l'amplitude de l'affaissement (ici 77 cm) et Hmin la profondeur minimale (ici 50 m). Nous obtenons une pente de l'ordre de 3 %. On considérera donc que l'affaissement aura une intensité limitée[2].

En l'absence de phénomènes similaires et compte tenu du schéma de dimensionnement des panneaux exploités (présence de piliers massifs irrégulièrement répartis sur les panneaux), la prédisposition du site a été considérée peu sensible.
Le croisement entre l'intensité et la prédisposition de l'affaissement conclut à un aléa « affaissement » de niveau faible sur les communes de Ronchamp et Champagney.

5.4 Aléa glissement superficiel

Cet aléa a été étudié pour les terrils non arasés. Lors des reconnaissances de terrain de nombreuses instabilités de pente ont été observées.
Nous avons considéré une intensité moyenne en raison des volumes importants susceptibles d'être remobilisés notamment sur 2 terrils réexploités (terril du Chânois et terril du puits Arthur de Buyer) sur les flancs desquels des blocs de plusieurs mètres de diamètre ainsi que des loupes de glissement se sont déjà décrochés.
Compte tenu du mode de formation des terrils (mise en place gravitaire) les pentes sont à l'équilibre. Une prédisposition peu sensible a donc été retenue sauf pour les 2 terrils réexploités pour lesquels nous avons retenu une prédisposition :

[1] Issue des courbes d'abaque « affaissement en fonction de L/p » d'après Proust (1961) [3]
[2] D'après le guide méthodologique « Elaboration des plans de prévention des risques miniers ».

- sensible pour le terril du Chanois sur le bord duquel les effets d'un ravinement pourraient engendrer la mise en place de nouveaux glissements importants ;
- très sensible pour le terril du puits Arthur de Buyer, où il a été constaté la présence de blocs importants en équilibre prêt à se désolidariser du terril.

Ainsi il a été défini un aléa glissement superficiel de niveau moyen pour les terrils du Chanois et Arthur de Buyer et un aléa faible pour les autres terrils non arasés.

5.5 Aléa tassement lié aux ouvrages de dépôt

Des ouvrages de dépôts ont été observés sur Ronchamp. Constitués de résidus stériles, ils sont aujourd'hui végétalisés pour la plupart.
Sous l'effet de surcharges importantes en surface ou à l'occasion de modifications sensibles des conditions hydriques au sein des matériaux constitutifs de ces ouvrages, des tassements d'extension et d'amplitude limitées sont susceptibles d'affecter la surface.
Aucun cas de tassement lié à ce mécanisme n'a été porté à notre connaissance. On notera, cependant, qu'en général, l'absence de bâtiments, d'infrastructures ou d'activités humaines au droit de ces zones n'a pas permis un suivi régulier et exhaustif des événements passés.
Pour ces terrils miniers, nous avons retenu :

- une prédisposition peu sensible pour le phénomène de tassement ;
- une intensité limitée pour le phénomène de tassement (compte tenu de l'impact limité du phénomène en surface).

Par conséquent, un aléa faible a été retenu.

5.6 Aléa échauffement

Le phénomène d'échauffement est un phénomène naturel lié à l'oxydation de la matière organique des combustibles fossiles tels que le charbon.
Sur le terril Arthur de Buyer, ce phénomène a été observé. Ce qui n'a pas été le cas pour les autres terrils de la commune. Un aléa échauffement de niveau faible a donc été retenu.

5.7 Cartographie des aléas

Les zones d'aléas sont représentées sur les cartes en annexes 2, 3, 4 et 5.
Le tracé des zones d'aléas mouvements de terrain indiquées sur les cartes tient à la fois compte de l'étendue des travaux miniers, du cône d'influence en surface, mais également de leur incertitude de positionnement. Cette incertitude varie de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres selon que l'ouvrage a été retrouvé ou non et selon qu'il a été localisé au GPS ou non.

6 Synthèse des aléas retenus sur les communes de Ronchamp, Champagney et Magny-Danigon

6.1 Commune de Ronchamp

Le tableau 3 présente l'ensemble des aléas miniers de la commune de Ronchamp :

Aléa	Localisation	Couche concernée	Niveau d'aléa			Présence d'enjeux	
			faible	moyen	fort	bati	infra
Effondrement Localisé sur travaux	depuis "l'ancien puits de l'Etançon" à l'ouest jusqu'à la "Chevanel" à l'Est	1ère et seconde couche	pour la seconde couche et pour les travaux de la première situés entre 20 et 30 m de profondeur	pour les travaux de la première couche situés à moins de 20 m de profondeur	non	environ 20 pavillons	route communale
Effondrement localisé sur ouvrage débouchant	sur l'ensemble de la commune avec une forte concentration sur le secteur de l'Etançon	1ère et seconde couche	oui	oui	non	Puits Saint Joseph, Saint Charles, Du Chanois principalement : 3 pavillons	route communale
affaissement	secteur de l'Etançon	1ère et seconde couche	oui	non	non	environ 10 pavillons	route communale
Glissement superficiel	secteur du puits du Chanois	ouvrages de dépots	oui	oui	non	2 pavillons	non
Tassement	secteurs de l'Etançon, du puits St Charles et des puits du Chanois	ouvrages de dépots	oui	non	non	environ 10 pavillons	route communale
Echauffement	secteurs de l'Etançon, et des puits du Chanois	ouvrages de dépots	oui	non	non	environ 10 pavillons	route communale

Tableau 3 : Synthèse des aléas miniers présents sur la commune de Ronchamp

6.2 Commune de Champagney

Le tableau 4 présente l'ensemble des aléas miniers de la commune de Champagney :

Aléa	Localisation	Couche concernée	Niveau d'aléa			Présence d'enjeux	
			faible	moyen	fort	bati	infra
Effondrement Localisé sur travaux	limite ouest de la commune: secteur du Chevanel	1ère et seconde couche	pour l'ensemble des travaux de la seconde couche. Pour les travaux de la premiere couche situés entre 20 et 30 m de profondeur	pour les travaux situés à moins de 20 m de profondeur en premiere couche	non	6 pavillons	route communale
Effondrement localisé sur ouvrage débouchant	sur le tiers ouest de la commune : du secteur de l'Etançon jusqu'au bois du Thonnet	1ère et seconde couche	oui	oui	non	Puits Ste Pauline et Grand Puits: 2 pavillons	N 13 et SNCF
affaissement	secteur de l'Etançon	1ère et seconde couche	oui	non	non	2 pavillons	route communale
Glissement superficiel	secteurs du Chevanel, de la Piotnaz et du bois du Thonnet	ouvrages de dépôt	oui	non	non	non	route communale
Tassement	secteurs du Chevanel, de la Piotnaz, du bois des Epoisses et du bois du Thonnet	ouvrages de dépôt	oui	non	non	6 pavillons et une dizaine de batiments industriels	route communale
Echauffement	secteurs du Chevanel, de la Piotnaz, du bois des Epoisses et du bois du Thonnet	ouvrages de dépôt	oui	non	non	6 pavillons et une dizaine de batiments industriels	route communale

Tableau 4 : Synthèse des aléas miniers présents sur la commune de Champagney

6.3 Commune de Magny-Danigon

Le tableau 5 présente l'ensemble des aléas miniers de la commune de Magny-Danigon :

Aléa	Localisation	Couche concernée	Niveau d'aléa			Présence d'enjeux	
			faible	moyen	fort	bati	infra
Effondrement Localisé sur travaux	aléa non retenu en raison de la profondeur des travaux	-	-	-	-	-	-
Effondrement localisé sur ouvrage débouchant	secteurs des puits du Magny et du puits A. De Buyer	1ère et seconde couche	oui :Puits Ouest et puits A. De Buyer	oui : Puits du Magny	non	2 pavillons concernés par le puits du Magny et le puits Ouest	route communale
affaissement	aléa non retenu compte tenu de la nature des travaux miniers	-	-	-	-	-	-
Glissement superficiel	au nord de la commune et dans le secteur du puits A. De Buyer	ouvrages de dépôt	non	oui	non	non	non
Tassement	au nord de la commune et dans le secteur du puits A. De Buyer	ouvrages de dépôt	oui	non	non	non	non
Echauffement	au nord de la commune et dans le secteur du puits A. De Buyer	ouvrages de dépôt	oui	non	non	non	non

Tableau 5 : Synthèse des aléas miniers présents sur la commune de Magny-Danigon

7 Conclusions

GEODERIS a été missionné par la DREAL de Franche-Comté pour la réalisation de l'étude des aléas miniers pour les communes de Ronchamp, Champagney et Magny-Danigon. Les travaux relatifs à la phase informative et à la phase aléa ont été réalisés par l'INERIS avec la participation étroite de GEODERIS.

De nombreux documents détaillant les exploitations minières ont été retrouvés aux archives départementales, nationales ainsi qu'au musée de la mine de Ronchamp.

L'étude d'aléas a permis d'identifier sur ces 3 communes un certain nombre de zones d'aléas liés aux anciens travaux miniers.

Ainsi, la commune de Ronchamp est concernée par :

- de l'aléa affaissement progressif réparti en 2 zones d'aléa de niveau faible situées dans le secteur de l'Etançon et couvrant environ 13 ha de la commune. Une dizaine de pavillons se trouvent au droit de ces zones ;
- de l'aléa effondrement localisé :
    - 2 zones d'aléa de niveau faible occupant 12 ha au nord ouest de la commune (secteur de la Mourière). Il n'existe pas d'enjeu au droit de ces zones ;
    - 5 zones d'aléa de niveau faible (12 ha) et 14 zones d'aléa de niveau moyen (11,5 ha) situées au centre est (secteur de l'Etançon). Il existe une vingtaine de pavillons au droit de ces zones ;
- de l'aléa glissement sur ouvrage de dépôt représentant 4 zones d'aléas de niveau faible (3,2 ha) et 1 zone d'aléa de niveau moyen (8,7 ha). Il existe 2 pavillons au droit de ces zones ;
- de l'aléa tassement sur ouvrage de dépôt constituant 7 zones d'aléas de niveau faible (30 ha). Environ 10 pavillons sont situés dans l'emprise de ces zones ;
- de l'aléa échauffement sur ouvrage de dépôt réparti en 7 zones d'aléa de niveau faible soit environ 30 ha de la commune. Environ 10 pavillons sont situés dans l'emprise de ces zones .

La commune de Champagney quant à elle est affectée par :

- de l'aléa affaissement progressif réparti en 2 zones d'aléa de niveau faible situées dans le secteur de l'Etançon et couvrant environ 38 ha de la commune. Deux pavillons se trouvent au droit de ces zones ;
- de l'aléa effondrement localisé représentant 5 zones d'aléa de niveau faible (10 ha) et 20 zones d'aléa de niveau moyen (15 ha) situées sur le bord ouest de la commune (secteurs de l'Etançon et du Chevanel). Il existe une dizaine de pavillons au droit de ces zones ainsi que des infrastructures (route nationale et voie ferrée) ;
- de l'aléa glissement sur ouvrage de dépôt représentant 2 zones d'aléas de niveau faible (1,6 ha). Il n'existe pas d'habitation au droit de ces zones ;
- de l'aléa tassement sur ouvrage de dépôt constituant 7 zones d'aléas de niveau faible (12 ha). Ces zones affectent 6 pavillons et une route communale ;

- de l'aléa échauffement sur ouvrage de dépôt réparti en 7 zones d'aléa de niveau faible soit environ 12 ha de la commune. Il existe 6 pavillons et une route communale au droit de ces zones.

Enfin, la commune de Magny-Danigon est concernée par :

- de l'aléa effondrement localisé réparti sur 3 zones d'aléa de niveau faible (1 ha) et 2 zones d'aléa de niveau moyen (0,1 ha) situées au centre et à l'est de la commune. Il existe 2 pavillons et une route communale au droit de ces zones ;
- de l'aléa glissement sur ouvrage de dépôt représentant 3 zones d'aléas de niveau moyen (8 ha). Il n'existe pas d'enjeux au droit de ces zones ;
- de l'aléa tassement sur ouvrage de dépôt constituant 2 zones d'aléas de niveau faible (27 ha). Il n'existe pas d'enjeux au droit de ces zones ;
- de l'aléa échauffement sur ouvrage de dépôt réparti en 2 zones d'aléa de niveau faible soit environ 27 ha de la commune. Il n'existe pas d'enjeux au droit de ces zones.

8 Références

[1] « Elaboration des Plans de Prévention des Risques Miniers – Guide méthodologique – Volet technique relatif à l'évaluation de l'aléa », 2004 : *ouvrage collectif résultant des contributions de divers organismes : INERIS, BRGM, GEODERIS, ENSMP, IRSN, CSTB.*

[2] C. AUVRAY, 2010 – Reconnaissance et synthèse géologique de la couverture de la zone à risque d'effondrement brutal sur la commune de Ronchamp (70) – Rapport LAEGO LG.CA.GEO.PSI.RPRE.10.0330.A, octobre 2010.

[3] A. PROUST, 1961 – Etude sur les affaissements miniers du bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais.

[4] S. TREBUCQ, 2010 – Bassin houiller de Magny-Danigon-Ronchamp. Etude détaillée des zones d'effondrement généralisé – Rapport GEODERIS E2010/206DE – 10FRC2210, décembre 2010.

9 Liste des annexes

Annexe	Intitulé	Nb Pages
1	Réalisation des phases informatives et d'évaluation des aléas « mouvements de terrain » sur le site minier de Ronchamp. Rapport INERIS-DRS-09-104936-11014A	59
1a	Site minier de Ronchamp, Haute Saône. Carte informative	1
1b	Site minier de Ronchamp, Haute Saône. Carte informative. Détail des travaux de l'Etançon et de Mourière	1
2a	Carte d'aléa « affaissement progressif » pour la commune de Ronchamp	1
2b	Carte d'aléa « affaissement progressif » pour la commune de Champagney	1
3a	Carte d'aléa « effondrements localisés » pour la commune de Ronchamp	1
3b	Carte d'aléa « effondrements localisés» pour la commune de Champagney	1
3c	Carte d'aléa « effondrements localisés » pour la commune de Magny-Danigon	1
4a	Carte d'aléa « glissement / tassement » pour la commune de Ronchamp	1
4b	Carte d'aléa « glissement / tassement » pour la commune de Champagney	1
4c	Carte d'aléa « glissement / tassement » pour la commune de Magny-Danigon	1
5a	Carte de l'aléa échauffement associé aux ouvrages de dépôts pour la commune de Ronchamp	1
5b	Carte de l'aléa échauffement associé aux ouvrages de dépôts pour la commune de Champagney	1
5c	Carte de l'aléa échauffement associé aux ouvrages de dépôts pour la commune de Magny-Danigon	1

Commune de MAGNY-DANIGON

Annexe 3c

Carte de l'aléa effondrement localisé

LEGENDE

Niveaux d'aléa

- Fort
- Moyen
- Faible

Type d'instabilité

- Effondrement localisé

Autres légendes

- Puits localisés sur le terrain
- Puits non localisés sur le terrain
- Galerie observée
- Galerie non observée
- Limite de commune
- Limite de concession

Fond cartographique

BD Ortho (2002) utilisés conformément aux dispositions prévues
par le protocole IGN - MEDAD - MAP de juillet 2007 - Projection Lambert 93

Echelle de la carte : 1/ 10 000
Echelle des zooms : 1/ 2 000

GEODERIS

Rapport E2011/035DE - 11FRC2200

Etat au 25/03/2011

N
W E
S

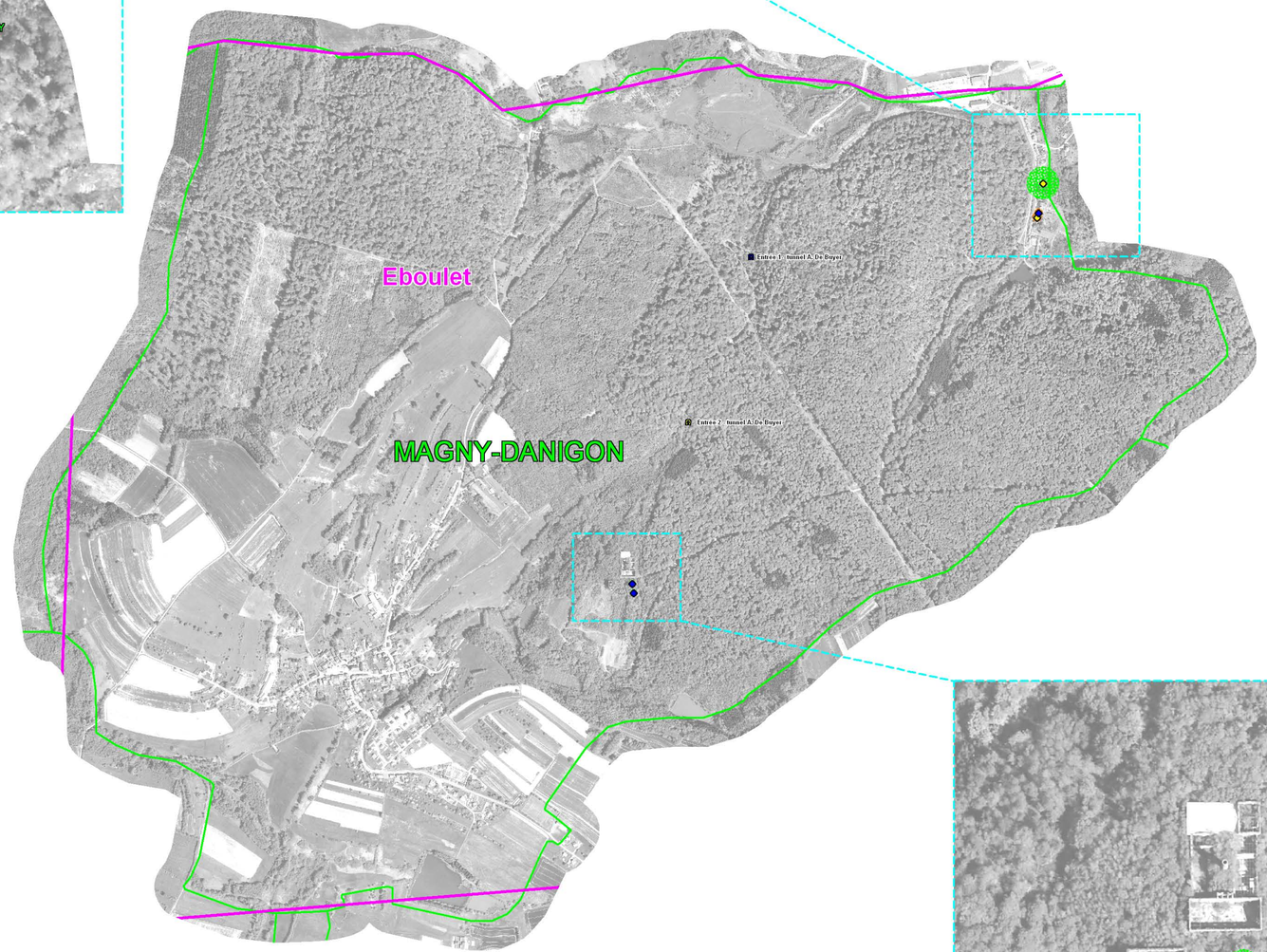

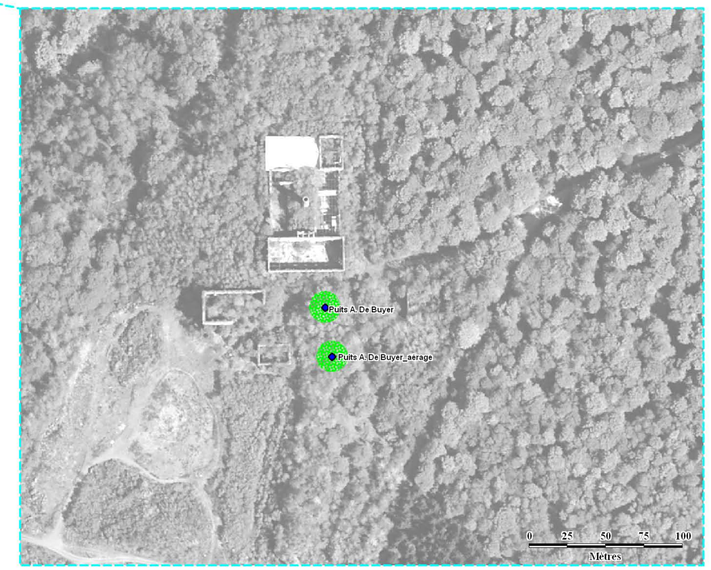

Commune de MAGNY-DANIGON

Annexe 4c

Carte des aléas glissement et tassement liés aux ouvrages de dépôts

LEGENDE

Niveaux d'aléa

- Fort
- Moyen
- Faible

Type d'instabilité

- Glissement
- Tassement

Autres légendes

- Puits localisés sur le terrain
- Puits non localisés sur le terrain
- Galerie observée
- Galerie non observée
- Limite de commune
- Limite de concession

Fond cartographique

BD Ortho (2002) utilisés conformément aux dispositions prévues par le protocole IGN - MEDAD - MAP de juillet 2007 - Projection Lambert 93

Echelle de la carte : 1/ 10 000
Echelle des zooms : 1/ 5 000

GEODERIS

Rapport E2011/035DE - 11FRC2200

Etat au 25/03/2011

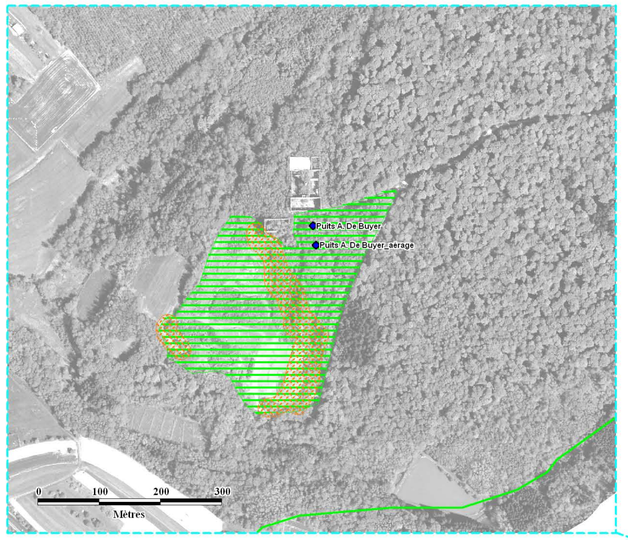

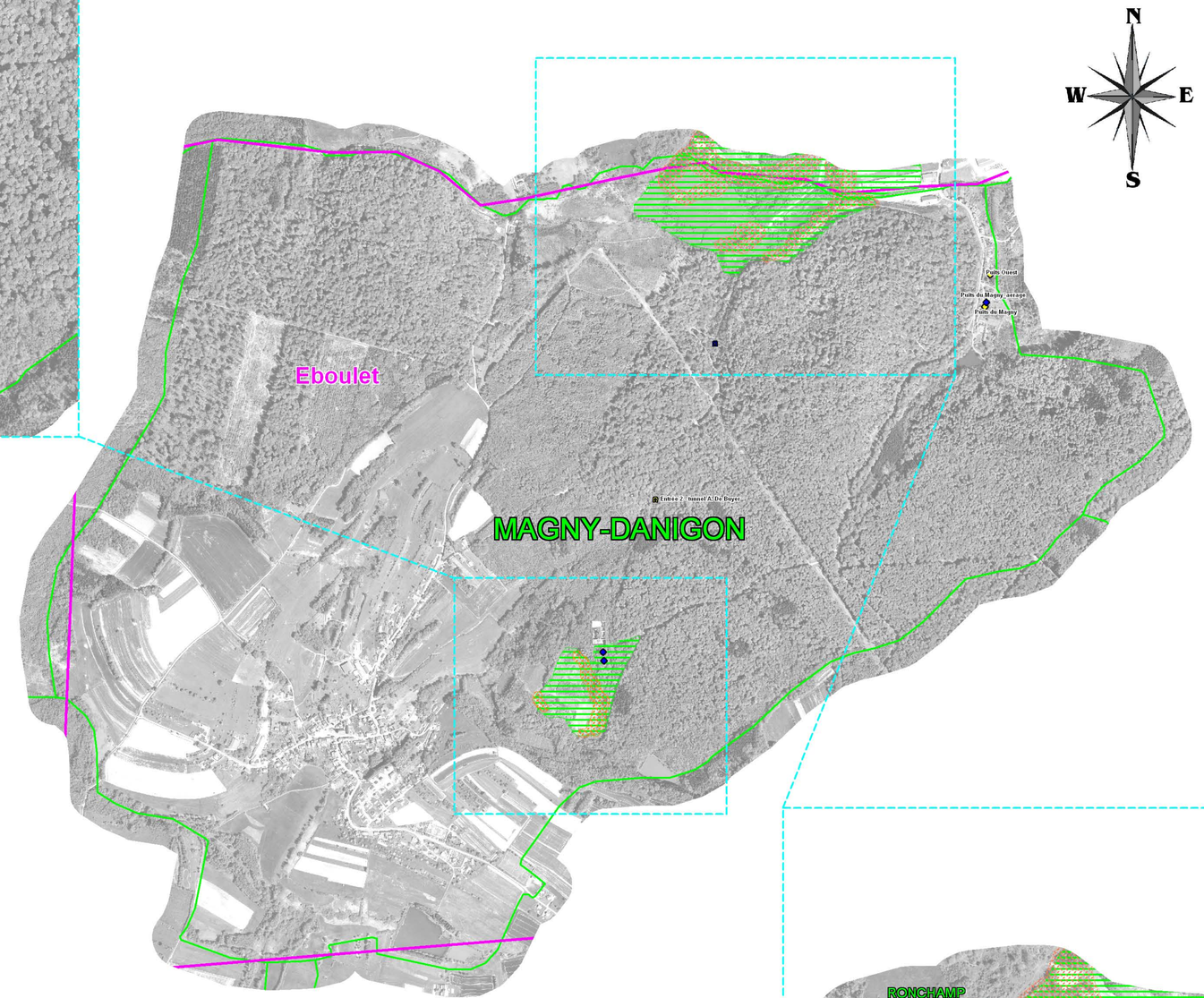

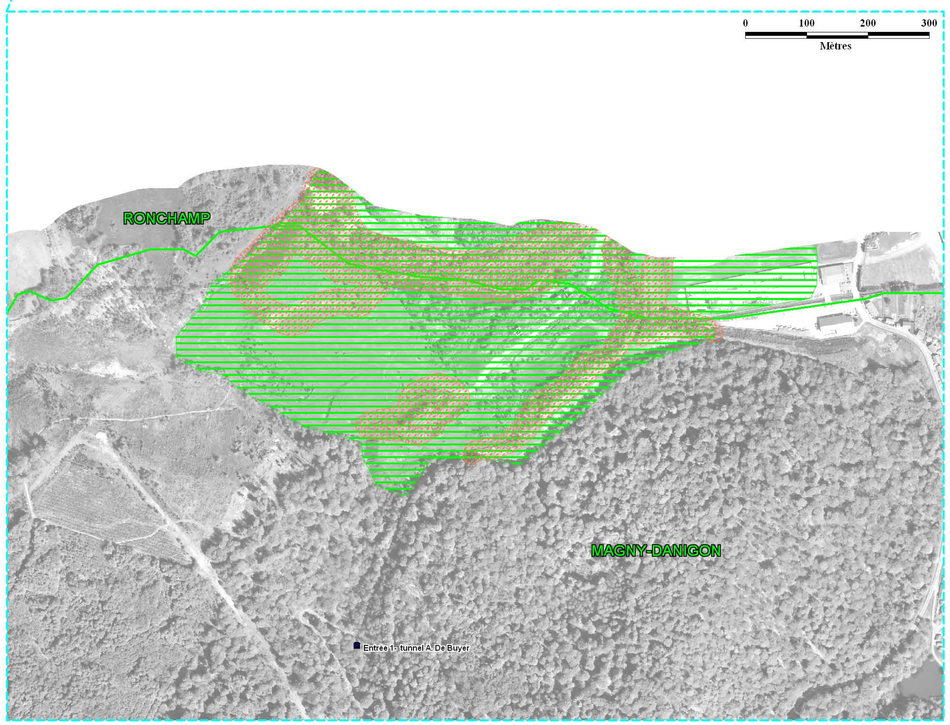

Commune de MAGNY-DANIGON

Annexe 5c

Carte de l'aléa échauffement lié aux ouvrages de dépôts

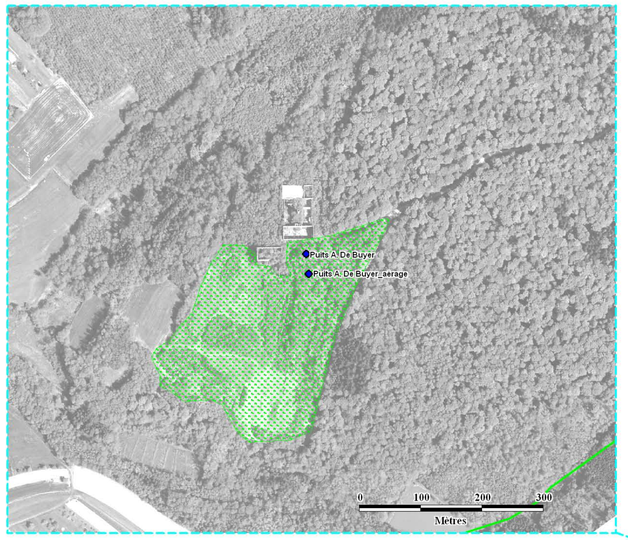

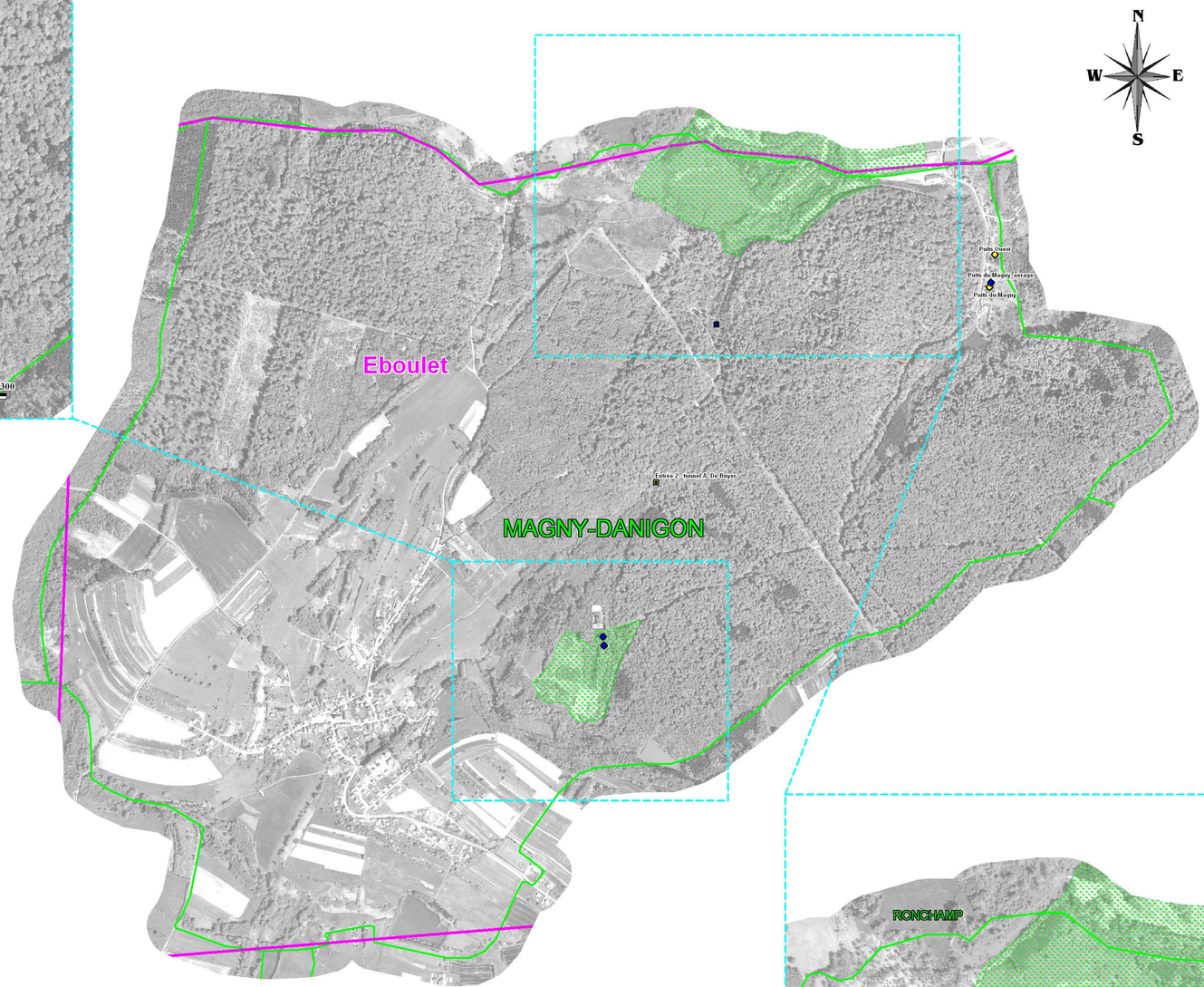

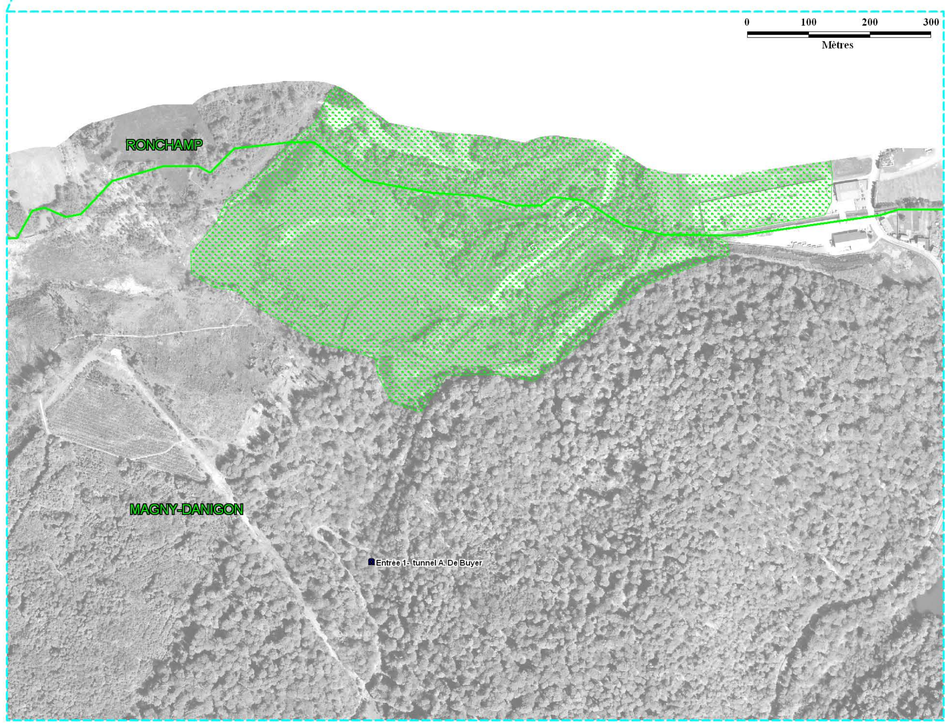

0 250 500 750 1000
Mètres

LEGENDE

Niveaux d'aléa

- Fort
- Moyen
- Faible

Type d'instabilité

- Echauffement

Autres légendes

- Puits localisés sur le terrain
- Puits non localisés sur le terrain
- Galerie observée
- Galerie non observée
- Limite de commune
- Limite de concession

Fond cartographique

BD Ortho (2002) utilisés conformément aux dispositions prévues par le protocole IGN - MEDAD - MAP de juillet 2007 - Projection Lambert 93

Echelle de la carte : 1/ 10 000
Echelle des zooms : 1/ 5 000

GEODERIS

Rapport E2011/035DE - 11FRC2200

Etat au 25/03/2011

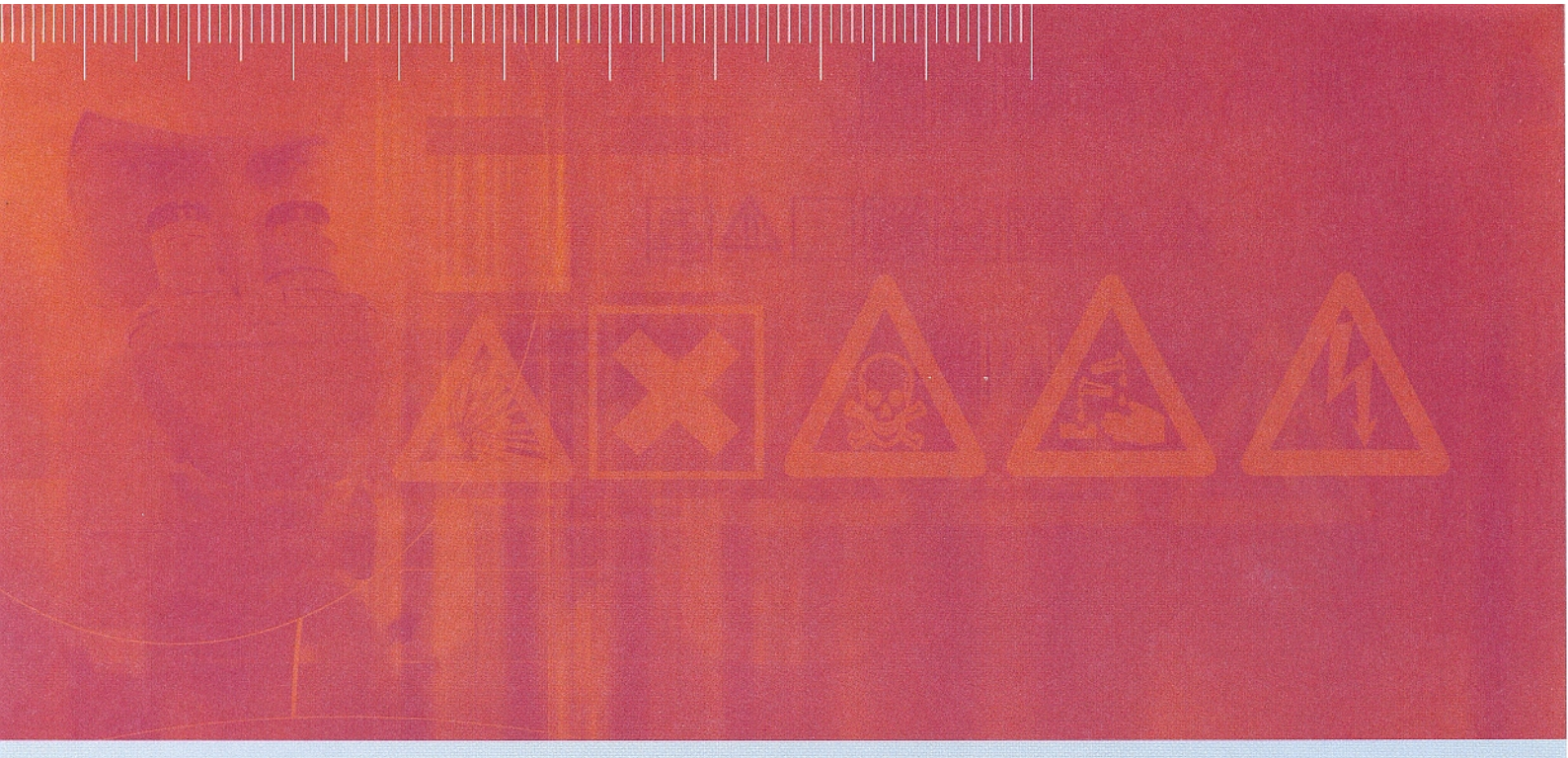

RAPPORT D'ÉTUDE 19/01/2016

DRS-15-141213-11619A

Bilan du suivi hydrogéologique de la Carrière souterraine de gypse de La Côte

Cycle hydrogéologique 2014/2015

INERIS

maîtriser le risque
pour un développement durable

Bilan du suivi hydrogéologique de la Carrière souterraine de gypse de La Côte

Cycle hydrogéologique 2014/2015

Client : KNAUF FIBRE

Liste des personnes ayant participé à l'étude :

Francis ADELISE, technicien à l'unité Eaux Souterraines et Emissions de Gaz de la direction des Risques du Sol et du sous-sol

PRÉAMBULE

Le présent rapport a été établi sur la base des informations fournies à l'INERIS, des données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives et de la réglementation en vigueur.

La responsabilité de l'INERIS ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Les avis, recommandations, préconisations ou équivalent qui seraient portés par l'INERIS dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, peuvent aider à la prise de décision. Etant donné la mission qui incombe à l'INERIS de par son décret de création, l'INERIS n'intervient pas dans la prise de décision proprement dite. La responsabilité de l'INERIS ne peut donc se substituer à celle du décideur.

Le destinataire utilisera les résultats inclus dans le présent rapport intégralement ou sinon de manière objective. Son utilisation sous forme d'extraits ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du destinataire. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

L'INERIS dégage toute responsabilité pour chaque utilisation du rapport en dehors de la destination de la prestation.

	Rédaction	Vérification	Approbation
NOM	Arnaud CHARMOILLE	Philippe GOMBERT	Mehdi GHOREYCHI
Qualité	Ingénieur à l'unité Eaux Souterraines et Émissions de Gaz à la Direction des Risques du Sol et du sous-sol	Référent technique en hydrogéologie à la Direction des Risques du Sol et du sous-sol	Directeur des Risques du sol et du Sous-sol
Visa			

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE 5
1.1 Historique 5
1.2 Instrumentation mise en place 5
1.3 Etat initial (Avant septembre 2014) 6
1.3.1 Comportement hydraulique 6
1.3.2 Comportement vis-à-vis de la dissolution 6
1.3.3 Exploration verticale de la conductivité électrique des piézomètres. 7
2. RÉSULTATS DU SUIVI HYDROGEOLOGIQUE (2014-2015) 9
2.1 Piézométrie 9
2.1.1 Suivi de l'aquifère de surface (Pz-1) : 9
2.1.2 Suivi piézométrique au sein de la carrière (Pz-2, Pz-3 et Pz-4) 10
2.2 Physico-chimie 12
2.2.1 Température de l'eau 12
2.2.2 Evolution de la minéralisation 13
3. SYNTHÈSE ET INTERPRÉTATIONS 15
3.1 Ecoulements au sein de la carrière 15
3.1.1 Apport du suivi des niveaux d'eau 15
3.1.2 Apport du suivi physico-chimique 15
3.1.3 Synthèse 15
3.2 Processus de dissolution 16
4. CONCLUSIONS 17

1. CONTEXTE

1.1 HISTORIQUE

Le site de production et de stockage de la société KNAUF FIBRE situé à la Côte (70) est sous-cavé par une ancienne carrière souterraine de gypse, aujourd'hui ennoyée.

Lors de l'abandon de l'exploitation souterraine dans les années 80, plusieurs études géotechniques et hydrogéologiques ont été menées par le CERCHAR et le BRGM pour évaluer la stabilité de la carrière, en particulier suite à l'arrêt du pompage et à l'ennoyage des vides souterrains. Ces études, notamment celle réalisée après ennoyage (BRGM, 1989), ont conclu à la stabilité de la carrière souterraine à condition qu'il n'y ait pas de circulation d'eau dans les vides souterrains. En 2013, l'INERIS a été chargé par la société KNAUF FIBRE de vérifier l'état hydrogéologique et géotechnique de cette carrière souterraine.

L'INERIS dans son rapport de mai 2014 (INERIS DRS-14-141213-04104A) a mis en évidence l'existence d'un risque d'effondrement localisé qui n'avait pas été retenu au moment de la fermeture de l'exploitation souterraine. En effet, la manifestation de ce type de mécanisme ne peut être écartée étant donné les caractéristiques géotechniques de la carrière et son recouvrement géologique.

En revanche, les investigations hydrogéologiques menées par l'INERS n'ont pas remis en cause la stabilité générale de l'ouvrage souterrain, et il a été conclu que le risque d'effondrement généralisé ou d'affaissement de terrain pouvait être écarté sur le site. Afin de s'assurer de la pérennité de ce constat dans le temps et notamment de l'absence de processus de dissolution en cours au sein de la carrière, un suivi hydrogéologique a été mis en place durant un cycle hydro-climatique complet entre septembre 2014 et septembre 2015.

1.2 INSTRUMENTATION MISE EN PLACE

Au total, 5 sondes ont été installées dans les piézomètres. Elles se répartissent de la manière suivante :

- **Pz-1** : 1 sonde mesurant toutes les 30 minutes le niveau d'eau, la température et la minéralisation de l'eau ;
- **Pz-2** : 1 sonde mesurant toutes les 30 minutes le niveau d'eau, la température et la minéralisation de l'eau + 1 sonde installée en surface mesurant la pression barométrique ;
- **Pz-3** : 1 sonde mesurant toutes les 30 minutes le niveau d'eau, la température et la minéralisation de l'eau ;
- **Pz-4** : 1 sonde mesurant toutes les 30 minutes le niveau d'eau, la température et la minéralisation de l'eau ;

Ce dispositif a été installé le 03 septembre 2014 et trois visites de contrôle intermédiaires ont eu lieu les 28 novembre 2014, 24 mars 2015 et 16 juillet 2015. Le matériel a été retiré le 30 septembre 2015. Lors de l'installation du matériel une purge des piézomètres suivie d'un prélèvement pour analyses chimiques a été réalisée afin d'établir l'état initial hydrochimique de la carrière ennoyée.

1.3 ETAT INITIAL (AVANT SEPTEMBRE 2014)

1.3.1 COMPORTEMENT HYDRAULIQUE

Lors des investigations réalisées en 2014 les mesures des niveaux piézométriques n'avaient pas permis de déterminer de manière certaine le gradient hydraulique de la carrière, les différences de niveaux d'eau entre les différents ouvrages étant trop faibles et ne dépassant que très légèrement l'erreur induite par le protocole de mesure.

1.3.2 COMPORTEMENT VIS-À-VIS DE LA DISSOLUTION

Les analyses hydrochimiques réalisées par l'INERIS en mars et septembre 2014 (Note technique DRS-14-141213-03306A et rapport INERIS DRS-14-141213-04998A) montrent que l'eau présente dans la carrière est saturée vis-à-vis du gypse (indices de saturation égaux à 0 ou très proches de 0, Figure 1) Les prélèvements réalisés et analysés en septembre 2014 montrent que l'eau lors de son arrivée dans la carrière souterraine est déjà saturée vis-à-vis du gypse. En effet, les concentrations en calcium et sulfates mesurées dans Pz-1, captant l'aquifère alluvionnaire alimentant la carrière, montrent que ce point d'eau est déjà à quasi saturation avec le gypse avant que l'eau ne parvienne dans la carrière souterraine. (Figure 1). Ce n'est pas le cas des eaux superficielles, comme le montre le ruisseau des Prés Besançon qui contient une eau fortement sous-saturée vis-à-vis du gypse.

Ce résultat confirme les conclusions émises en avril 2014, à savoir que l'acquisition de sulfates et de calcium par dissolution du gypse apparait limitée au sein même de la carrière.

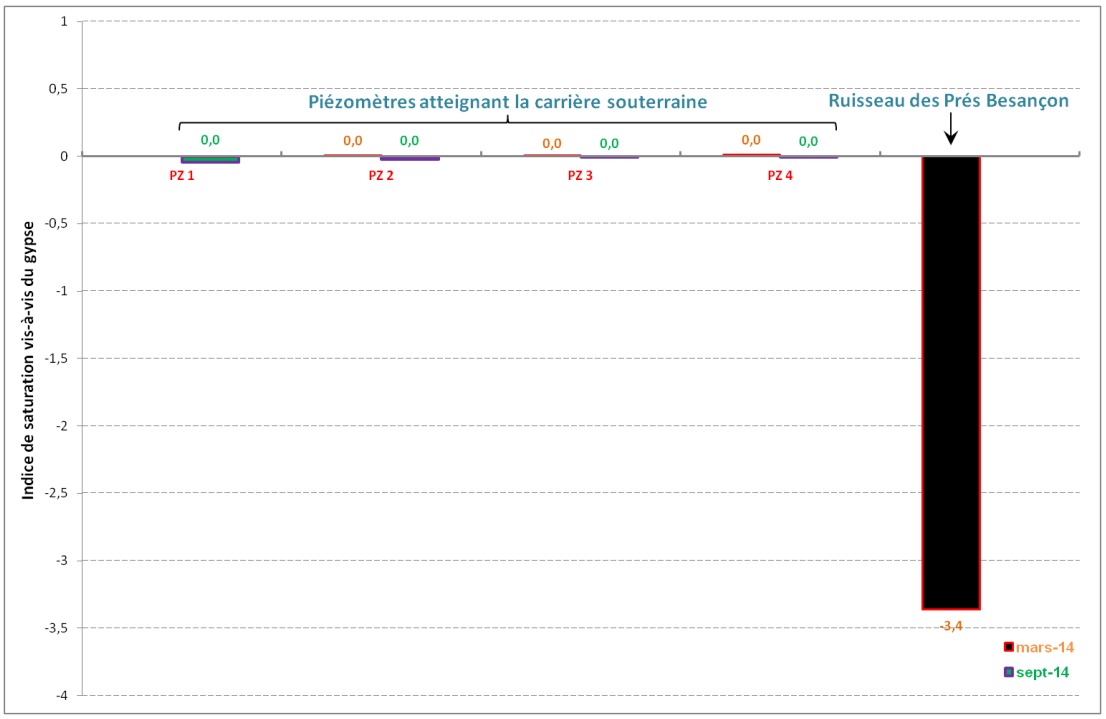

Figure 1 : Indices de saturation vis-à-vis du gypse calculés pour les différents échantillons prélevés à l'occasion des campagnes de mars et septembre 2014.

1.3.3 EXPLORATION VERTICALE DE LA CONDUCTIVITÉ ÉLECTRIQUE DES PIÉZOMÈTRES.

En mars 2014 avant la réalisation des premières investigations l'INERIS avait réalisé une diagraphie de la conductivité électrique de tous les piézomètres. Ces mesures avaient révélé une stratification marquée de la minéralisation pour les piézomètres Pz-3 et Pz-4 (Figure 2). Ce phénomène est de notre point de vue en grande partie lié à la présence de « boues » résiduelles de dissolution qui perturbent la mesure de conductivité, notamment pour les valeurs supérieures à 3 ms.cm^{-1}.

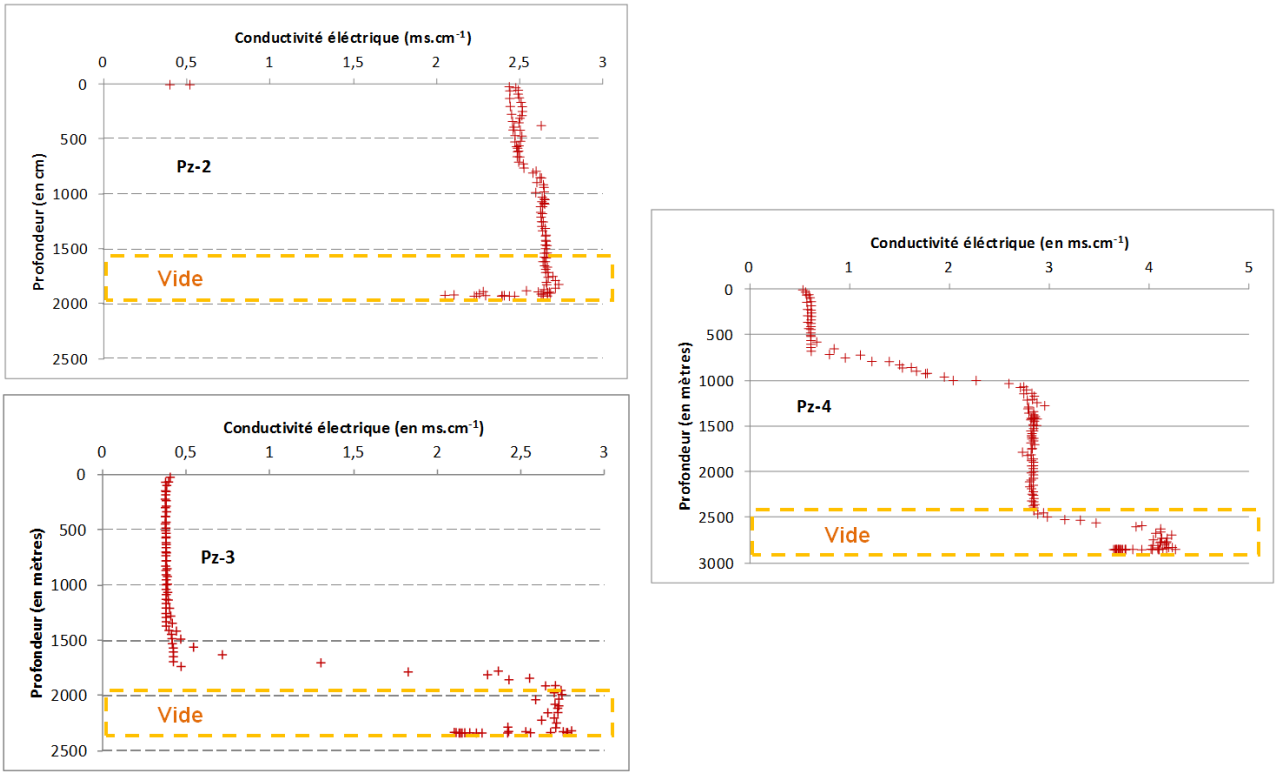

Figure 2 : Stratification de la minéralisation dans les piézomètres atteignant la carrière.

Ainsi pour le Pz-2 on note une seule tranche de conductviité électrique (autour de 2,5 ms.cm^{-1}), deux pour le Pz-3 (<0,5 ms.cm^{-1} et autour de 2,5 ms.cm^{-1}) et trois « couches » de conductivité électrique différentes pour le Pz-4 (autour de 0,5 ms.cm^{-1}, autour de 2,5 ms.cm^{-1} et >à 3 ms.cm^{-1}). Cette caractéristique, on va le voir, va fortement affecter les suivis réalisés par la suite.

2. RÉSULTATS DU SUIVI HYDROGEOLOGIQUE (2014-2015)

2.1 PIÉZOMÉTRIE

2.1.1 SUIVI DE L'AQUIFÈRE DE SURFACE (PZ-1) :

Le piézomètre 1 capte les eaux de l'aquifère alluvial dont la percolation participe à l'alimentation de la carrière souterraine. Il se situe dans la zone de l'exploitation ancienne, où les terrains effondrés ont été remblayés.

On observe tout d'abord sur la Figure 3 que les mesures manuelles effectuées lors des visites de l'INERIS valident celles réalisées en continu par la sonde. L'augmentation du niveau piézométrique enregistrée pendant 5 jours en début de suivi au niveau de Pz-1 est liée au remplissage du piézomètre à la suite du pompage du 04/09/2014 destiné au prélèvement d'un échantillon d'eau. Cette lente remontée témoigne d'une mauvaise connexion entre le piézomètre et l'aquifère alluvial, déjà identifiée lors de la visite de février 2014. Il conviendra donc d'être prudent dans l'interprétation des interactions entre la nappe alluviale et la carrière notamment en ce qui concerne la comparaison des temps de réaction entre ces deux entités hydrogéologiques.

Les variations du niveau d'eau enregistrées sont fortement liées aux précipitations comme mis en évidence dans la première note de suivi INERIS (DRS-14-141213-12196A). Chaque événement pluvieux est suivi d'une augmentation piézométrique. L'amplitude maximale de variation piézométrique de cet ouvrage sur l'année 2014-2015 est de 1,5 mètre. Le niveau d'étiage du piézomètre se situe autour de 309,5 mètres NGF.

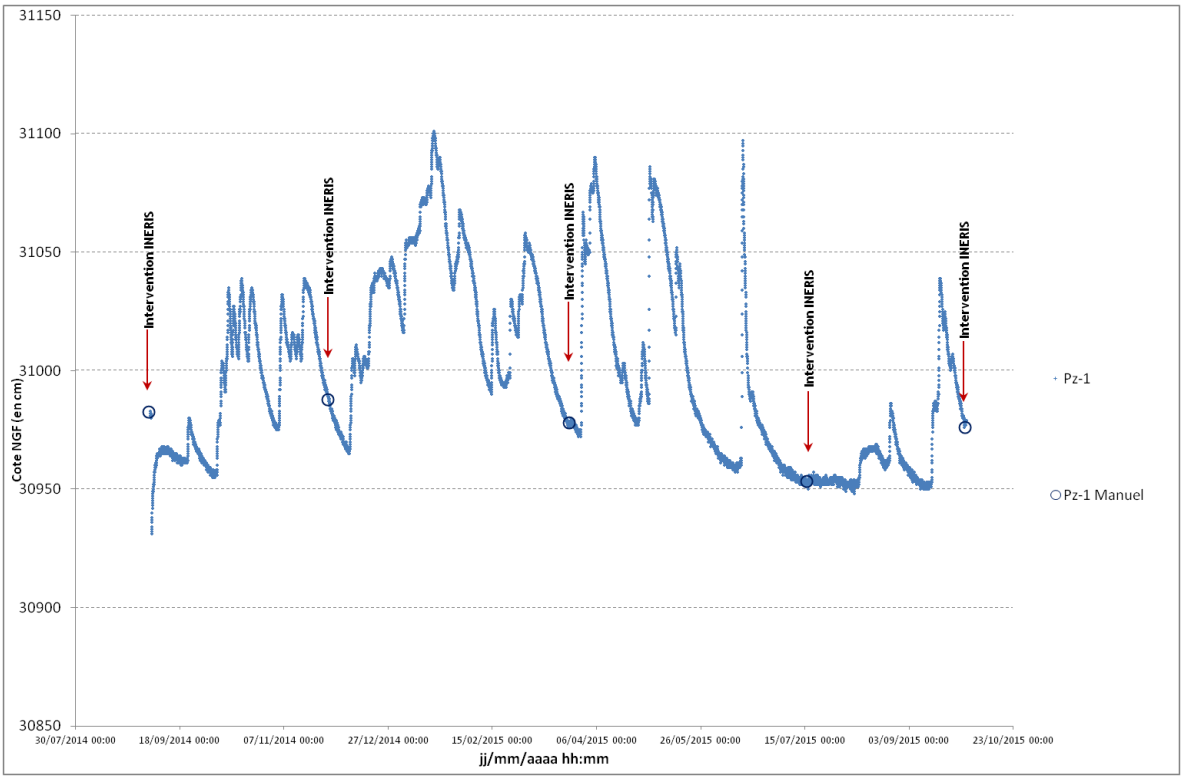

Figure 3 : Evolution de la cote des niveaux d'eau en Pz-1 de septembre 2014 à septembre 2015

2.1.2 SUIVI PIÉZOMÉTRIQUE AU SEIN DE LA CARRIÈRE (PZ-2, PZ-3 ET PZ-4)

L'évolution des niveaux d'eau enregistrés sur les trois piézomètres atteignant la carrière souterraine est similaire (Figure 4). Toutefois, leur réaction aux évènements pluvieux est moins bien corrélée que dans le cas de l'aquifère superficiel (Pz-1).

On peut observer deux types de variations qui se produisent à deux échelles de temps différentes et qui s'additionnent. La variation piézométrique principale (amplitude annuelle de 100 cm) se fait sur une longueur d'onde pluri-mensuelle. On y différencie une période de hautes eaux de novembre à mai et une période de basses eaux de juin à octobre. Les évènements ponctuels liés aux précipitations viennent bruiter cette tendance générale, l'amplitude des ces variations de second ordre atteignant 25 cm.

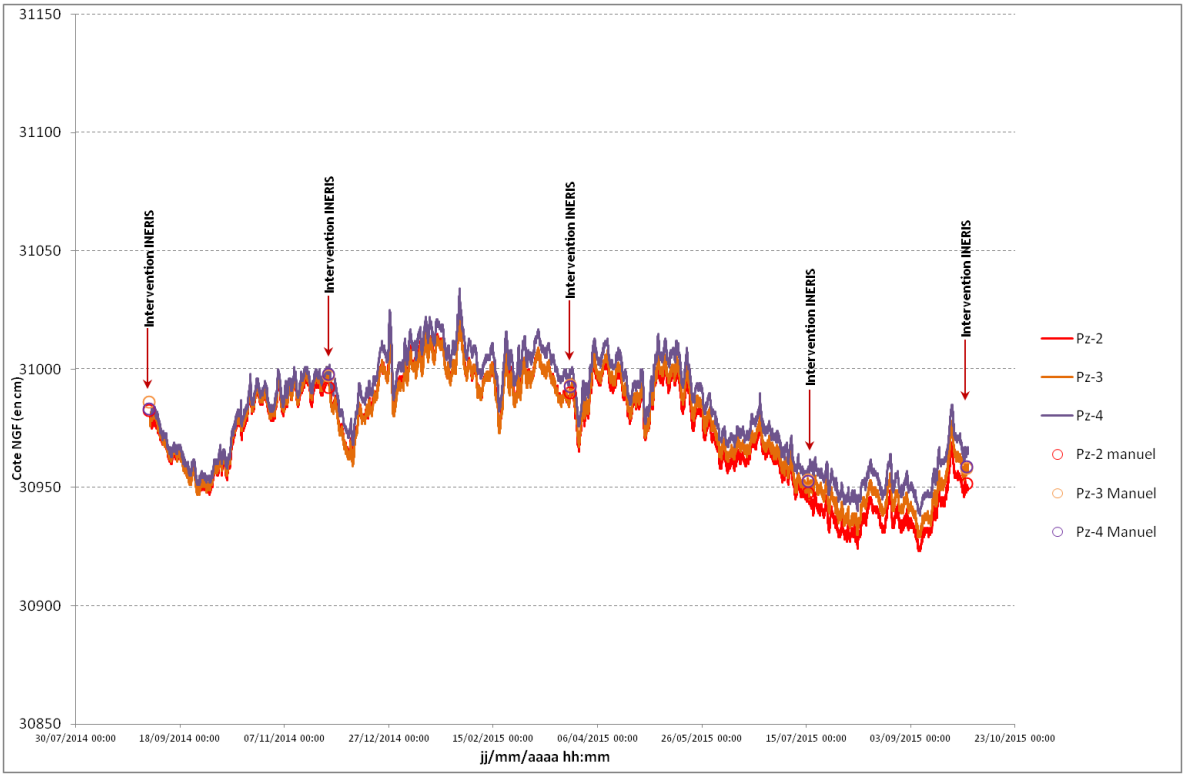

Figure 4 : Evolution de la cote des niveaux d'eau en Pz-2, Pz-3 et Pz-4 de septembre 2014 à septembre 2015

Comme déjà évoqué dans les précédents rendus de l'INERIS, la différence de niveau entre les trois ouvrages est très faible, inférieure à 10 cm en début de suivi. Pz-4 ressort comme le point où la charge est la plus importante, viennent ensuite Pz-3 puis Pz-2.

Concernant les suivis en continu, les enregistrements donnent l'impression d'une augmentation de la différence de charge entre les ouvrages avec le temps. Cette tendance n'est pas confirmée par les mesures manuelles. En effet, ces dernières montrent une stabilité des différences de niveau entre les différents ouvrages. Les niveaux d'eau en Pz-3 et Pz-4 sont très proches tandis que le niveau d'eau à Pz-2 est inférieur de quelques centimètres. Cette tendance est observable au niveau des mesures manuelles tout au long du suivi. En septembre 2015 le niveau à Pz-2 s'écarte des autres ouvrages.

Après examen des données, il apparait que cette apparente augmentation de gradient hydraulique mise en évidence par le suivi automatique est un artefact lié au dispositif de suivi. En effet, cette différence semble augmenter au fur et à mesure des visites de contrôle. Ceci est confirmé par la Figure 5 où l'évolution de l'écart type entre les différents piézomètres ainsi que sa moyenne mobile sont représentées. On observe que cette moyenne augmente brutalement après les visites du 28/11/2014 et du 16/07/2014. L'écart type moyen passe respectivement de 2,3 cm à 4,8 cm puis 7,8 cm.

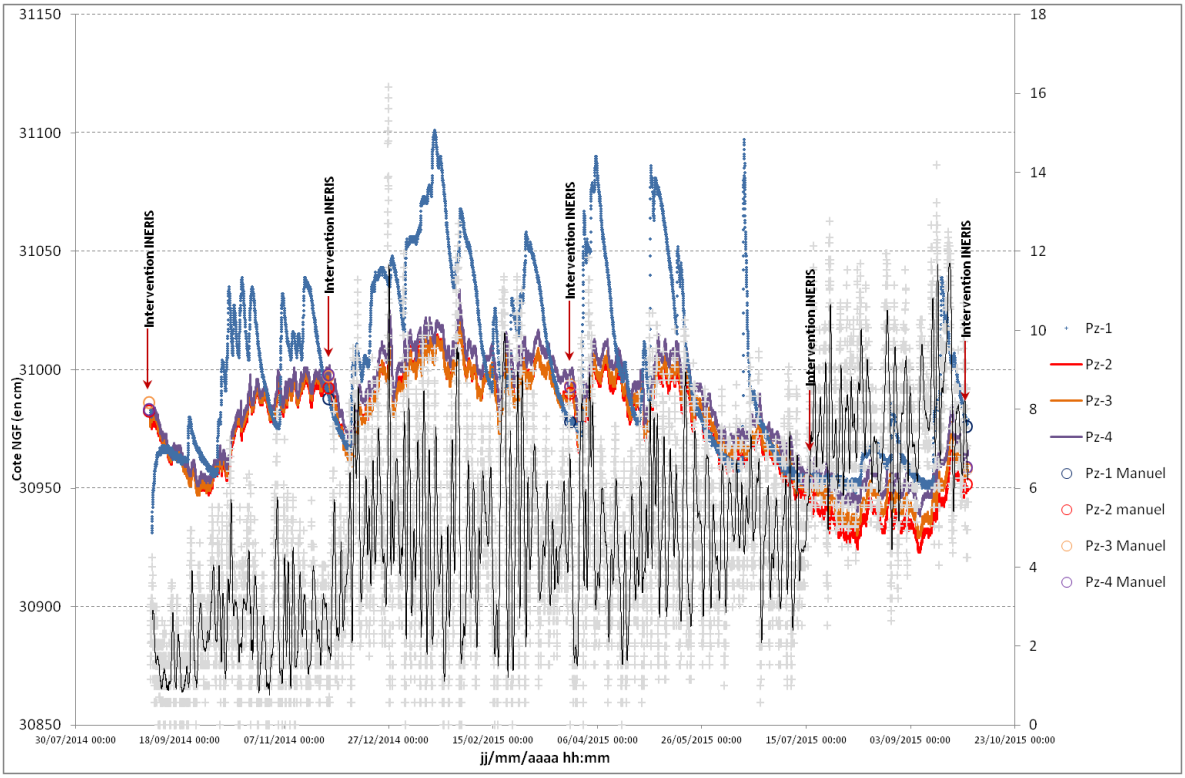

Figure 5 : Evolution de la cote des niveaux d'eau en Pz-1, Pz-2, Pz-3 et Pz-4 de septembre 2014 à septembre 2015. Evolution synchrone de l'écart type (croix grises) entre les mesures réalisées sur Pz-2, Pz-3 et Pz-4 ainsi que la moyenne mobile de cet écart type (courbe noire).

Nous attribuons donc cette apparente variation de gradient à l'incertitude de repositionnement de la sonde lors de visites de contrôle. Cette augmentation de variation de gradient n'est donc pas révélatrice d'une évolution de l'hydrogéologie de la carrière avec l'amplitude observable sur le suivi en continu. Cet artéfact peut avoir plusieurs origines, notamment un « vieillissement » (allongement, usure, etc…) des éléments de maintien des sondes qui empêche un repositionnement à l'identique après contrôle du matériel et induit une erreur de calage altitudinal de la

mesure. Ce type d'incertitude existe dans l'ensemble des suivis hydrogéologiques. Il est particulièrement sensible ici à la carrière de la côte étant donné la faible différence de charge (d'ordre centimétrique) entre les différents piézomètres. Ceci ne remet pas en cause les mesures effectuées, les trois premier mois de suivi et les mesures manuelles nous permettant d'être critiques quant aux différences de charge mesurées entre les ouvrages.

Il est intéressant de noter que lors de la dernière visite le piézomètre Pz-2 affiche une cote NGF plus éloignée de celle des autres piézomètres qu'à l'occasion des précédentes visites. Il est donc possible qu'une partie de l'importante augmentation d'écart type sur la dernière partie de suivi soit attribuable à une augmentation de gradient. Nous discuterons ce point plus en avant dans le document.

On note sur la Figure 5 que le niveau d'étiage du piézomètre 1, entre chaque évènement pluvieux, correspond à la cote des piézomètres de la carrière (Pz-2, Pz-3, Pz-4). Ceci vient confirmer le contrôle hydraulique de la carrière par l'aquifère alluvial superficiel.

2.2 PHYSICO-CHIMIE

2.2.1 TEMPÉRATURE DE L'EAU

Aucune variation significative de température n'a été enregistrée sur les piézomètres positionnés dans la carrière : elle reste stable entre 12,5°C et 12,8°C (Pz-2, Pz-3 et Pz-4). On note une dérive instrumentale au niveau de Pz-2 avec une tendance à l'augmentation (0,17°C sur une année). Pz-4 affiche quelques baisses ponctuelles de température de faible amplitude (<0,5°C) qui se corrèlent avec les visites de contrôle de l'INERIS et certains événements de recharge importants.

La température de la nappe alluviale mesurée au niveau de Pz-1 est soumise à la variation de température atmosphérique annuelle avec un décalage de phase. La température varie de 8,2°C en avril à 13,9°C en septembre. Ce cycle annuel est révélateur d'une bonne connexion avec la surface.

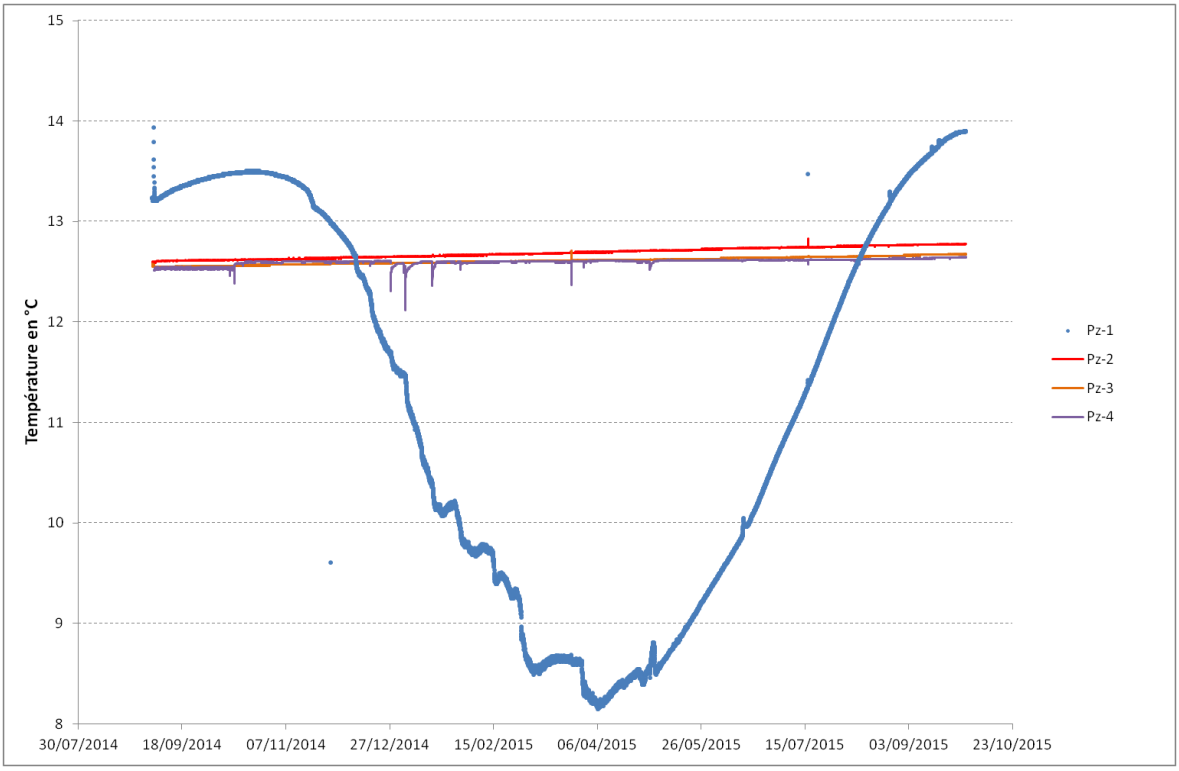

Figure 6 : Evolution des températures de l'eau au niveau des piézomètres 1, 2, 3 et 4 de septembre 2014 à septembre 2015

2.2.2 EVOLUTION DE LA MINÉRALISATION

Pz-1 affiche une conductivité électrique comprise la plupart du temps entre 2 et 2,5 ms.cm^{-1}, ce qui correspond à une eau généralement moins minéralisée que celle de la carrière.

Si l'on compare la minéralisation des ouvrages entre eux, les piézomètres au sein de la carrière ne voient jamais leur conductivité descendre en dessous de 2,5 ms.cm^{-1}. Pz-4 et Pz-3 étant les ouvrages qui ont atteint les conductivités électriques les plus élevées.

On observe deux types d'évolution de la conductivité électrique (Figure 7) :

- P-2 et Pz-3 : Le suivi est affecté de nombreuses variations de conductivité électrique, qui peuvent être continues ou anarchiques et liées ou pas aux interventions de maintenance de l'INERIS. Ce type de chroniques caractérisées par des variations anarchiques de la conductivité électrique témoignent de la présence d'eau très turbide avec une charge particulaire très importante, qui induit des anomalies de la mesure et augmentent les valeurs mesurées sans augmentation conjointe de la minéralisation de l'eau ;
- Pz-1 et Pz-4 : L'eau de ces deux piézomètres affiche une variation de minéralisation plus continue. Les variations sont quasi inexistantes pour Pz-2, tandis que pour Pz3 les déclencheurs des variations sont les visites de contrôle.

L'évolution de conductivité électrique de l'eau contenue dans le piézomètre Pz-1 confirme sa mauvaise connexion avec l'aquifère alluvial en début de suivi. Par la

suite des augmentations de minéralisation sans doute provoquées par la forte charge particulaire de l'eau, ainsi que des dilutions sont enregistrées à l'occasion des différents épisodes de recharge suivis de nouvelles phases d'augmentation de conductivité. On note que les valeurs minimales atteintes ne descendent que ponctuellement en dessous de la valeur de minéralisation enregistrée en début de suivi (valeur indicatrice d'une quasi-saturation avec le gypse).

L'évolution de la conductivité de l'eau au niveau du piézomètre Pz-4 semble liée aux épisodes pluvieux. Les variations se font à la hausse par rapport à la valeur initiale mesurée. Ceci est lié au positionnement du piézomètre en limite de la zone « boueuse » (Figure 2) qui remplit le fond des galeries ennoyées, ces zones boueuses ou très turbides se caractérisent par des conductivités électriques importantes supérieures à 3 $ms.cm^{-1}$. On remarque que les variations interviennent principalement en hautes eaux lors des phases de recharge qui doivent induire une variation de cote de la zone « boueuse ». Nous suspectons également la présence d'infiltrations via le piézomètre Pz-4 qui provoquent une mise en suspension des particules fines lors de leur écoulement au débouché du piézomètre dans le vide de la carrière.

Le Pz-3 affiche une variation similaire à Pz-4 mais avec une amplitude moindre. Pz-2 pour sa part affiche la conductivité électrique la plus stable et la moins perturbée tout au long du suivi ; cette partie de la carrière semble exempte d'eau boueuse, ceci étant probablement lié à sa proximité avec la zone d'alimentation de la carrière.

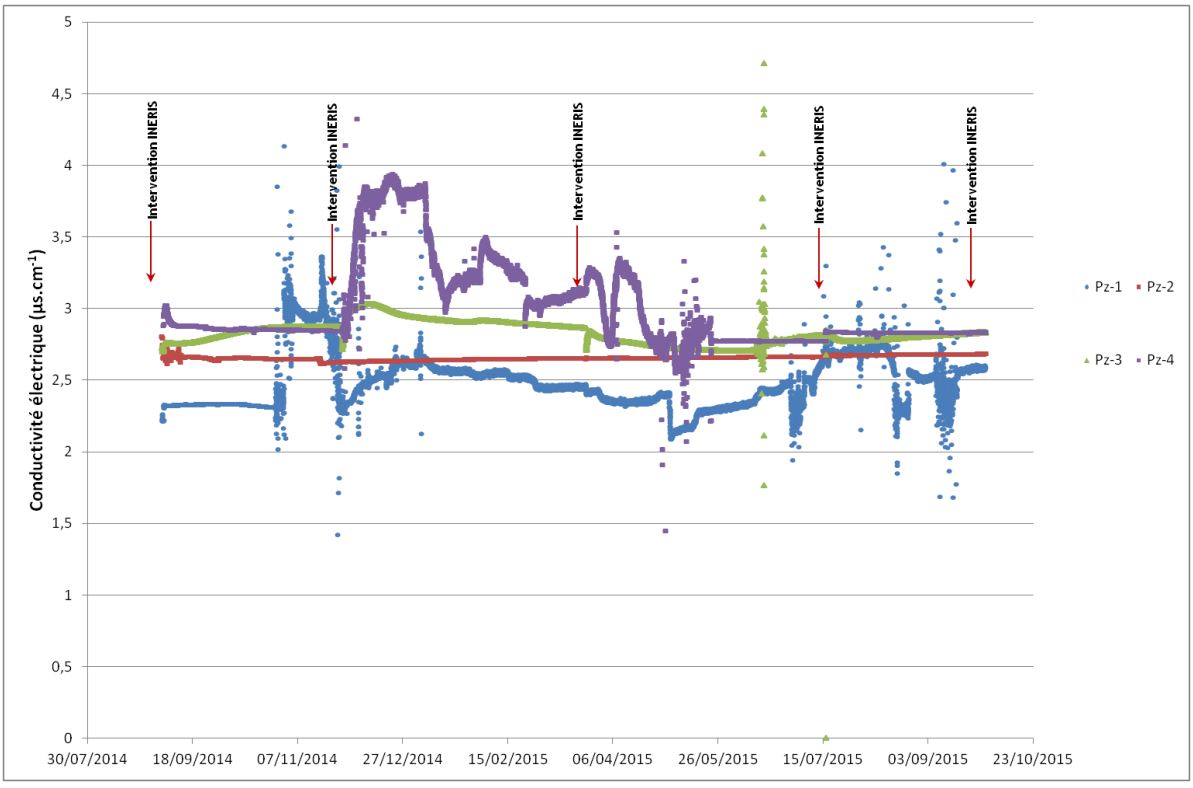

Figure 7 : Evolution de la conductivité électrique des piézomètres 1 à 4 de septembre 2014 à septembre 2015.

3. SYNTHÈSE ET INTERPRÉTATIONS

3.1 ECOULEMENTS AU SEIN DE LA CARRIÈRE

3.1.1 APPORT DU SUIVI DES NIVEAUX D'EAU

Le suivi piézométrique a démontré le caractère captif de l'aquifère constitué par la carrière souterraine de La Cote (la cote NGF des vides de la carrière étant inférieure à 300 m). La similarité d'évolution entre les différents ouvrages témoigne de cette caractéristique et valide les hypothèses émises sur « l'étanchéité » de la carrière par les études précédentes. On observe que les différents événements pluvieux induisent des recharges de l'aquifère alluvial superficiel qui se matérialisent par une augmentation de pression en Pz-1. Cette augmentation de pression aux limites de la carrière est transférée à l'eau contenue dans les vides ennoyés, ce qui provoque les variations de courtes longueur d'onde enregistrées au niveau des piézomètres de la carrière souterraine (Pz-2, Pz-3, Pz-4). Cette augmentation se fait de manière synchrone sur l'ensemble des ouvrages. Ces variations ne correspondent donc pas à des recharges de la carrière en eau mais à un transfert de pression que l'on interprète comme largement minoritaire par rapport au transfert de masse. L'unicité des températures mesurées et leur stabilité dans le temps viennent corréler cette hypothèse au regard de la cyclicité marquée du piézomètre 1 (Figure 6). Ceci confirme que la carrière n'est pas le siège d'un écoulement d'eau continu. De la même manière les variations saisonnières à l'origine d'une variation annuelle de 1 m d'amplitude sont imposées par l'aquifère superficiel.

3.1.2 APPORT DU SUIVI PHYSICO-CHIMIQUE

Les variations de conductivité enregistrés sur les piézomètres 3 et 4 peuvent être interprétées comme liées à la stratification densitaire de l'eau dans les vides de la carrière avec à la base un fluide très boueux et turbide à l'origine des conductivités mesurées très élevées (stratification mise en évidence en 2014 lors des inspections diagraphiques de piézomètres). Les variations de pression induisent des mouvements verticaux de ces interfaces qui viennent intercepter les sondes installées dans les vides. Il en résulte les variations de minéralisations détectées par les sondes. Les variations de densité étant infimes, une telle stratification n'est possible qu'en l'absence d'un réel écoulement. En effet, la dissolution du gypse ne provoque la mise en solution que de 2,5 $g.l^{-1}$ de matériaux gypseux. Les variations enregistrées par les sondes suite aux visites de contrôle correspondent à l'incertitude de positionnement par rapport à leur position initiale. La sonde se retrouvant dans une zone de conductivité différente, il est également possible que les mouvements d'eau dans le piézomètre lors de la remontée de la sonde perturbent la stratification établie et que les variations qui s'ensuivent correspondent à un retour à l'état initial notamment sur Pz-3.

3.1.3 SYNTHÈSE

L'interprétation des résultats qui vient d'être réalisée confirme donc que les circulations d'eau au sein de la carrière sont très lentes comme en témoignent les temps de stabilisation de la conductivité enregistrée sur le Pz-3 suite au pompage réalisé le 4 septembre 2014 (Note INERIS DRS-14-141213-12196A).

On note que l'étiage important subit durant l'été 2015 a pu être à l'origine d'une augmentation du gradient en direction du nord. Les très faibles différences de charges entre les piézomètres ne permettent pas d'affirmer ceci avec certitude mais seulement de le suspecter, notamment à partir de mesures manuelles réalisées à l'occasion des visites de contrôle.

Les mesures obtenues nous indiquent qu'il pourrait exister des infiltrations d'eau au toit de la carrière, ce qui expliquerait les dilutions de l'eau mesurées sur les piézomètres 2, 3 et 4 et les baisses ponctuelles de température mesurées en Pz-4 (Figure 6). Nous avons suspecté en début de suivi que ces signaux puissent provenir de percolations d'eau verticales depuis la surface à travers des discontinuités du recouvrement lors d'une inversion du gradient hydraulique suite à un épisode pluvieux. Nous pensons après analyse d'un an de données que les principaux vecteurs de ces écoulements verticaux sont les piézomètres eux-mêmes et dans une moindre mesure les possibles discontinuités affectant potentiellement le recouvrement. Les variations de température enregistrées sur Pz-4 appuient cette hypothèse.

3.2 PROCESSUS DE DISSOLUTION

Du point de vue de l'évolution de minéralisation que l'on peut déduire des mesures de conductivité électrique, on note que pour l'ensemble des piézomètres, ces conductivités restent dans la gamme mesurée au lancement du suivi en septembre 2014 et qui garantissait un indice de saturation à l'équilibre avec le gypse. Pour la plupart des piézomètres atteignant la carrière, les variations se font plutôt dans le sens d'une hausse par rapport à cette valeur.

L'indice de saturation élevé vis-à-vis du gypse de l'eau circulant dans l'aquifère alluvial est confirmé. Cet indice reste élevé tout au long du suivi. Donc, si à l'occasion des épisodes de recharge, la nappe alluviale était amenée à alimenter la carrière les processus de dissolution seraient limités.

Les percolations d'eau sous-saturée par les piézomètres et par les terrains sur-incombants ne produisent pas d'épisodes de dilution susceptibles de permettre la mise en place de processus de dissolution. Ce point suppose toutefois qu'il n'y ait pas de perturbation de la situation hydrodynamqiue actuelle par exemple en cas d'effondrement important sur la zone ou si il y avait de nouveaux forages susceptibles de créer des circulations d'eau.

4. CONCLUSIONS

Les faits suivants ont pu être établis à partir du suivi hydrogéologique d'un an réalisé au niveau de la carrière souterraine de gypse de La Cote :

- Il n'a pas été possible d'établir avec certitude la direction d'écoulement de l'eau remplissant les vides de la carrière du fait d'un gradient hydraulique trop faible, ce qui témoigne d'un écoulement réduit ;
- Les mesures de conductivité mettent en évidence des mouvements d'eau très lents sans caractère saisonnier marqué ;
- Les apports d'eau liés à des circulations verticales à travers les terrains de recouvrement ne sont pas en mesures de générer des processus de dissolution ;
- L'eau présente aux limites « ouvertes » de la carrière n'a pas une agressivité marquée vis-à-vis du gypse et ce tout au long de l'année.

Ces éléments ne permettent pas de mettre en évidence l'existence de processus de dissolution permanents ou saisonniers au sein de la carrière de gypse de La Cote. Tant qu'aucun évènement extérieur ne vient perturber les écoulements, les caractéristiques mécaniques de la carrière ne sont donc pas susceptibles d'être altérées par les processus de dissolution du gypse.

L'étiage particulièrement marqué de l'été 2015 semble avoir été à l'origine d'une augmentation du gradient hydraulique entre la partie sud de la carrière et la partie nord, sans provoquer une désaturation des vides miniers et un apport d'eau sous-saturée. Sur le long terme, une attention particulière devra être portée à ce type mécanisme, à plus forte raison si ces étiages marqués sont amenés à voir leur fréquence augmenter.

Note concernant le risque « ruissellements ».

Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL de la Communauté de Communes du Pays de Lure

Etude ponctuelle et complémentaire concernant des zones inondables sur le territoire de la CCPL.

Annexe au rapport de présentation

Mai 2017

Bureau d'études INITIATIVE, Aménagement et Développement
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 742C
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

SOMMAIRE

1. Préambule 3
2. Commune d'Amblans et Velotte 3
3. Commune d'Andornay 5
4. Commune d'Arpenans 6
5. Commune de Faymont 7
6. Commune de Froideterre 8
7. Commune de Frotey-les-Lure 9
8. Commune de Genevreuille 10
9. Commune de La Côte 11
10. Commune de La Neuvelle les Lure 12
11. Commune Le Val de Gouhenans 13
12. Commune Les Aynans 13
13. Commune de Lomont 14
14. Commune de Lure 16
15. Commune de Magny-Danigon 18
16. Commune de Magny-Jobert 19
17. Commune de Magny-Vernois 19
18. Commune de Malbouhans 20
19. Commune de Moffans et Vacheresse 21
20. Commune de Palante 22
21. Commune de Roye 23
22. Commune de Saint-Germain 23
23. Commune de Vouhenans 25
24. Commune de Vy-les-Lure 26

1. Préambule

Aucun problème de ruissellement n'a été soulevé par les communes lors de la collecte de données, à part sur St Germain (au Nord-Est, à la sortie de la RD 486, ruissellement en provenance de la commune de Melisey déjà repris par un bassin de régulation des débits).
Il n'a pas non plus été observé de problème particulier lors des visites sur place.

Dans le cadre de la présente note, il a été analysé les cartes des secteurs de ruissellement potentiels fournies par la DDT (porter à connaissance). Pour ce faire, il a été reporté les secteurs notés "à risque (zone bleue foncée)" sur le plan des zones constructibles identifiées par le PLU.
Les secteurs de ruissellements en zone agricole ou naturelle n'ont pas été étudiés.

On notera cependant que les cartes de la DDT ayant été réalisées à grande échelle (1/25 000 °) à partir des données cartographiques (courbe de niveau IGN), le report direct est impossible. Le calage a été réalisé sur le relief observé sur le terrain (fond de combe, talweg, fossé,…).

2. Commune d'Amblans et Velotte

La plupart des secteurs de "ruissellements potentiels identifiés" près des zones bâties concernent des secteurs U déjà construit. En l'absence de problème rapporté par la mairie ou les riverains, il n'a pas été prévu de mesure particulière dans le cadre du PLU (emplacement réservé pour un bassin, zone N pour un axe de ruissellement, …).
Plusieurs de ces ruissellements correspondent à des fossés.

Un ruissellement potentiel est indiqué pour une zone constructible, à l'Est de la commune, en AUX1.1 : il s'agit d'un fond de talweg, avec un terrain marneux, en amont de la zone de chantier de la déviation. Il peut effectivement être le lieu d'écoulement important par temps de pluie.
Le bassin versant concerné est cependant limité, la zone se trouvant en sommet de relief. Une régulation des eaux pluviales sera mise en place sur ce projet dans le cadre de la Loi sur l'Eau (zone supérieure à 1 hectare).

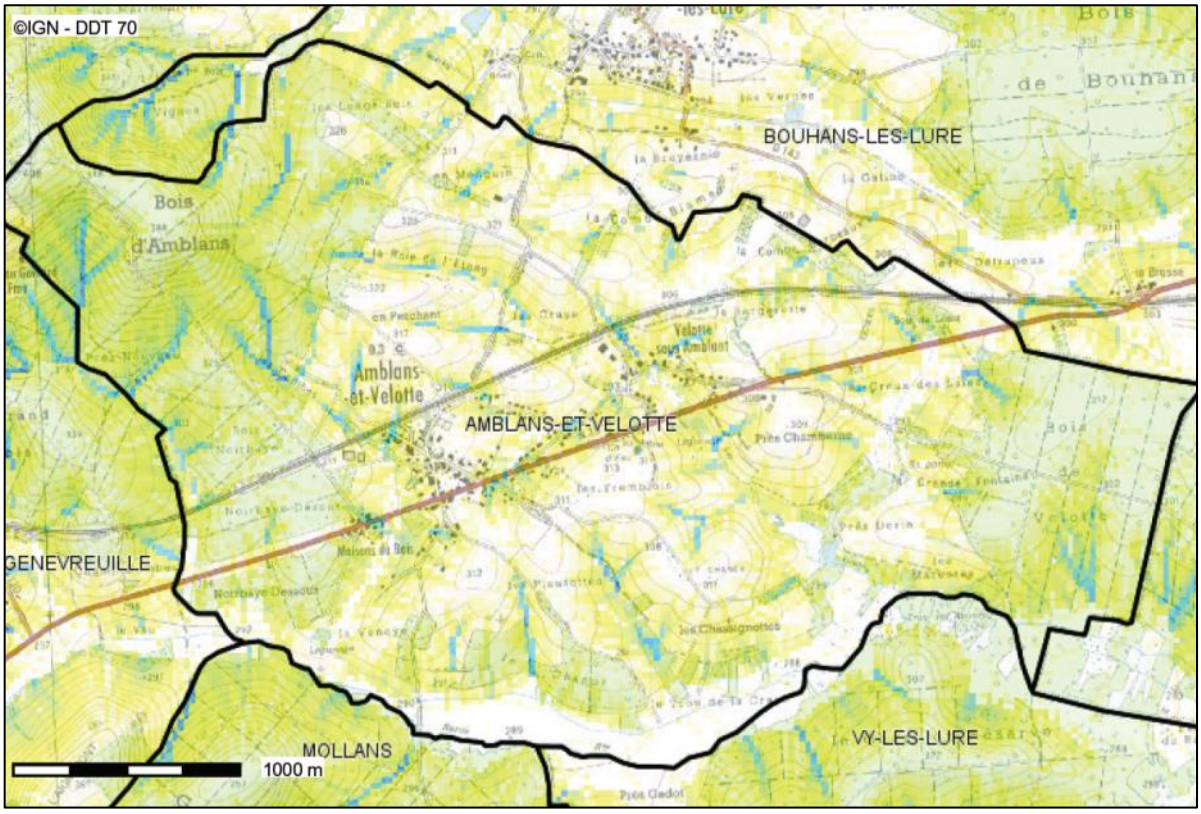

Carte des zones de ruissellements potentielles DDT 70

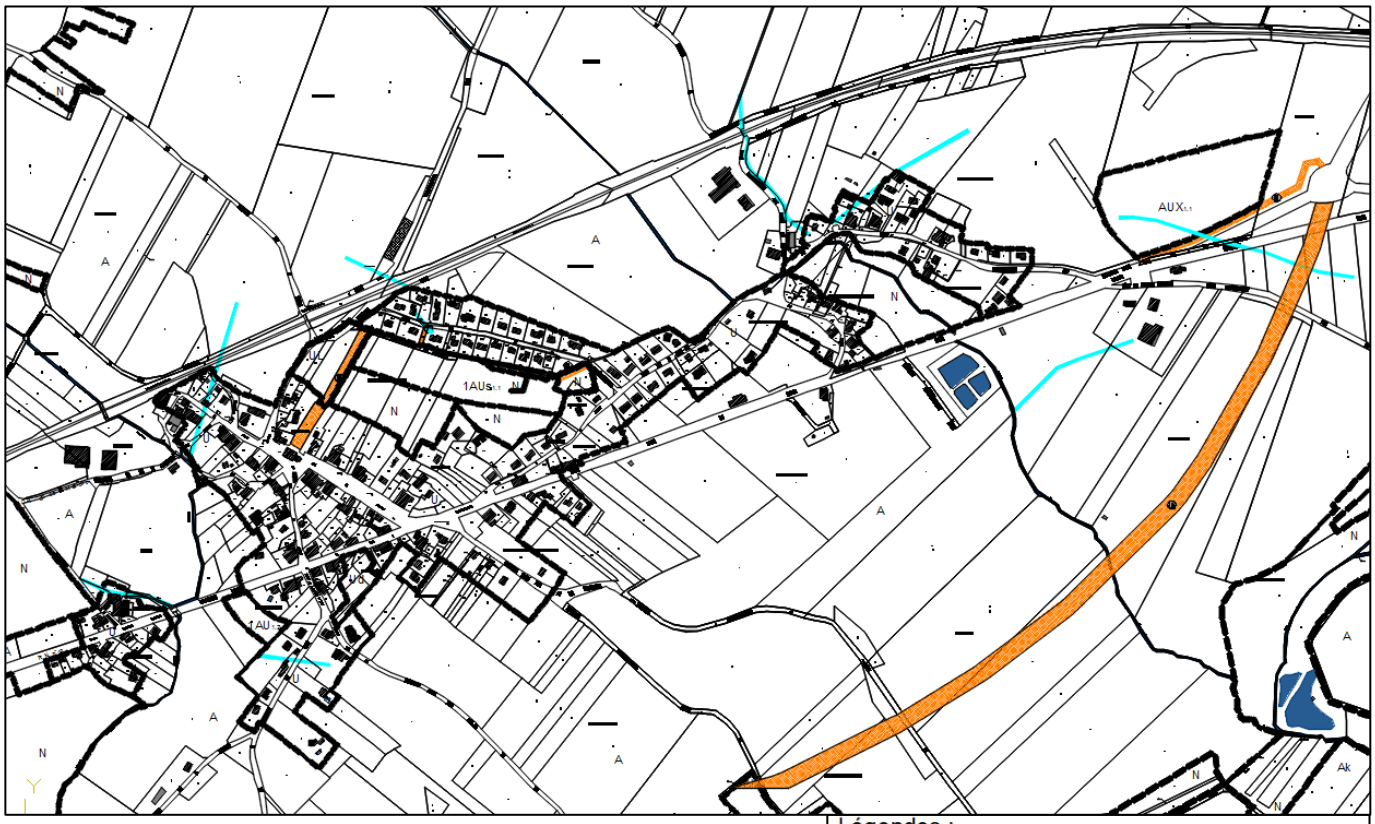

Report sur la carte de zonage.

3. Commune d'Andornay

Les « ruissellements potentiels recensés par la DDT » correspondent à des fonds de vallons. Ceux-ci sont occupés par des fossés qui sont préservés par le projet de PLUi. En particulier, le « ruissellement potentiel » sur la zone 1AU2.1 est pris en compte par le fossé existant, maintenu après travaux le long de la voirie ou d'un chemin piéton (emplacement réservé 2.7).

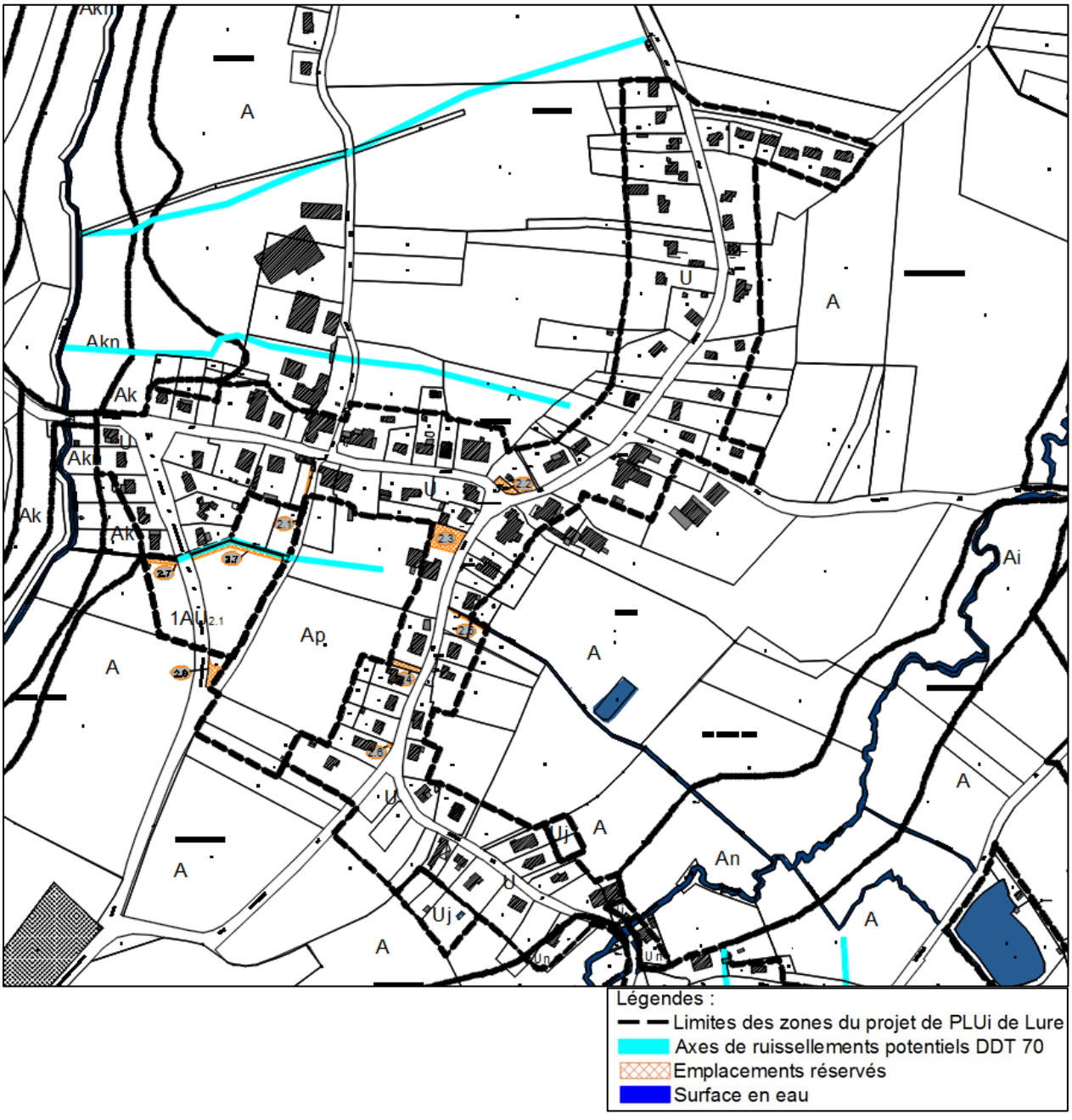

4. Commune d'Arpenans

Les ruissellements potentiels recensés correspondent bien à des fond de vallon. La plupart sont occupés par des fossés qui reprennent les écoulements.
Aucun ne concerne les zones 1AU. Les zones U sont déjà équipées d'un réseau pluvial qui reprend les ruissellements issus des toitures et voirie, aucun problème n'a été signalé.

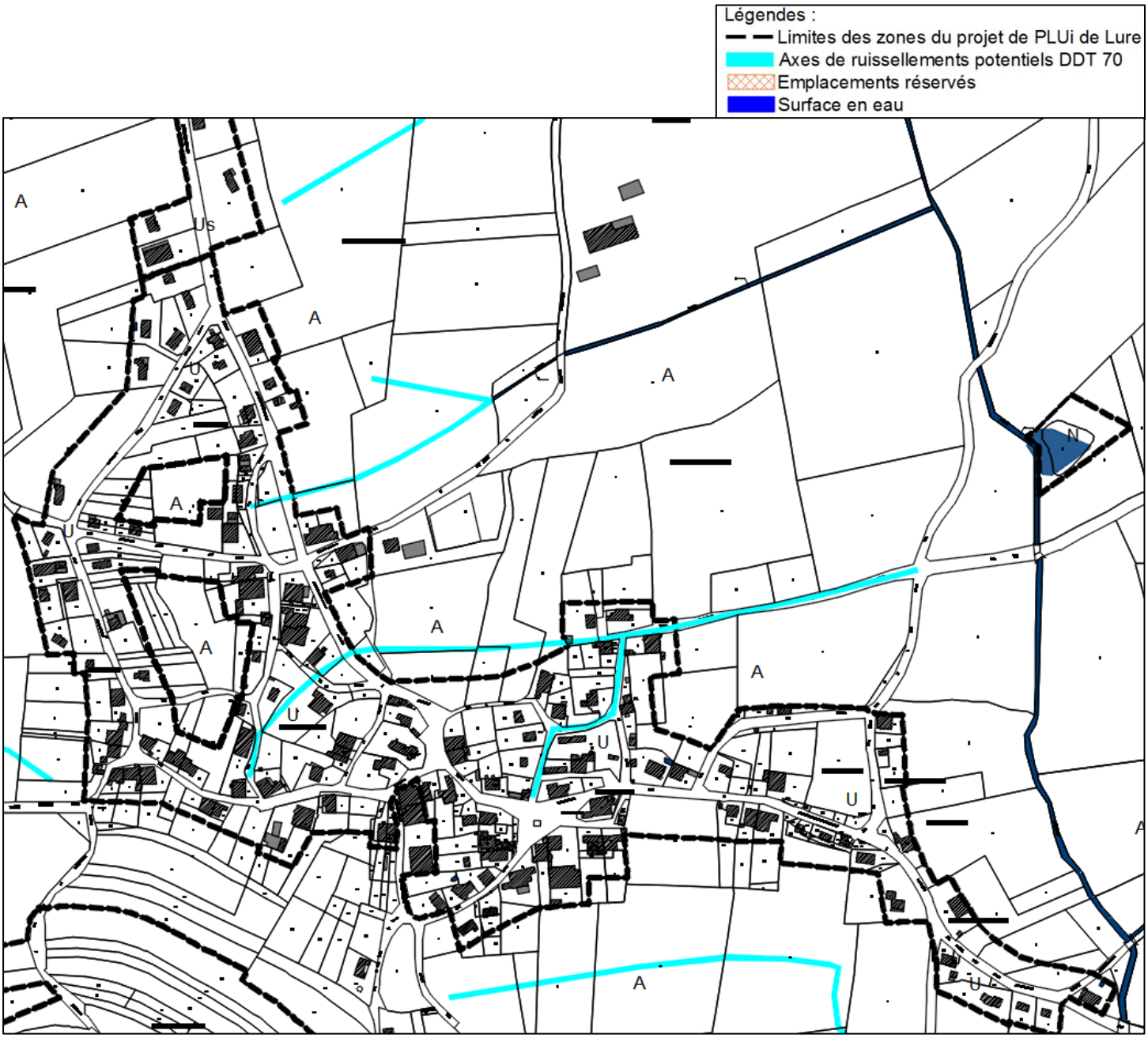

5. Commune de Faymont

Les ruissellements potentiels indiqués pour les zones urbaines sont situés au Sud du village et surtout dans le relief. Les zones U sont déjà équipées d'un réseau pluvial qui reprend les ruissellements issus des toitures et voirie. Un problème avait été signalé en aval de l'église (soulèvement de tampons en cas d'orage) mais des travaux ont été réalisés pour le solutionner.
En aval de la zone de débordement, les ruissellements sont repris par un ruisseau.

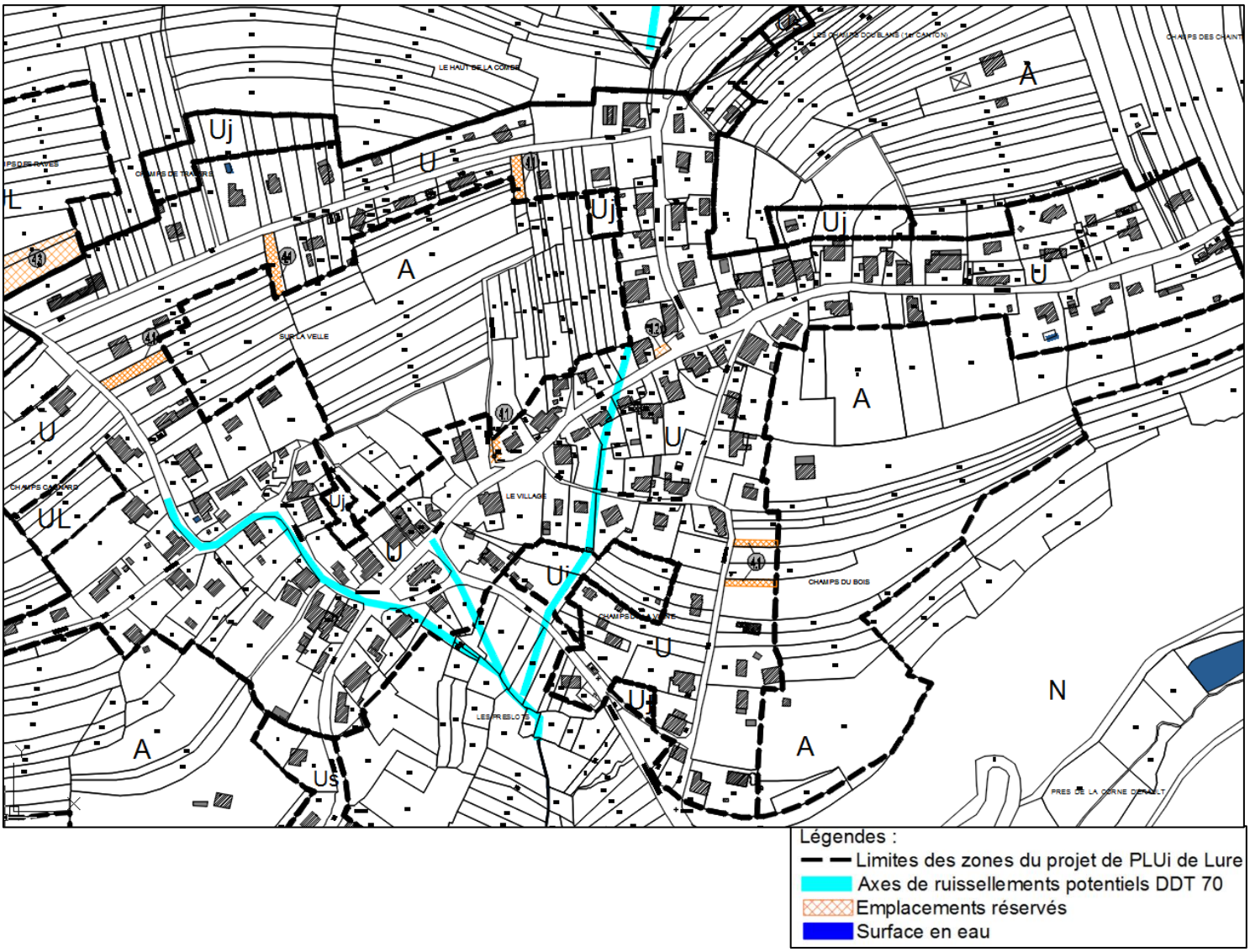

6. Commune de Froideterre

Des ruissellements sont indiqués au Sud de la commune, notamment la zone 1AU5.2. Cependant, le sol y est perméable (calcaire), sans talweg ou vallon marqué et il n'y a pas de ruissellement notable observé sur le terrain.

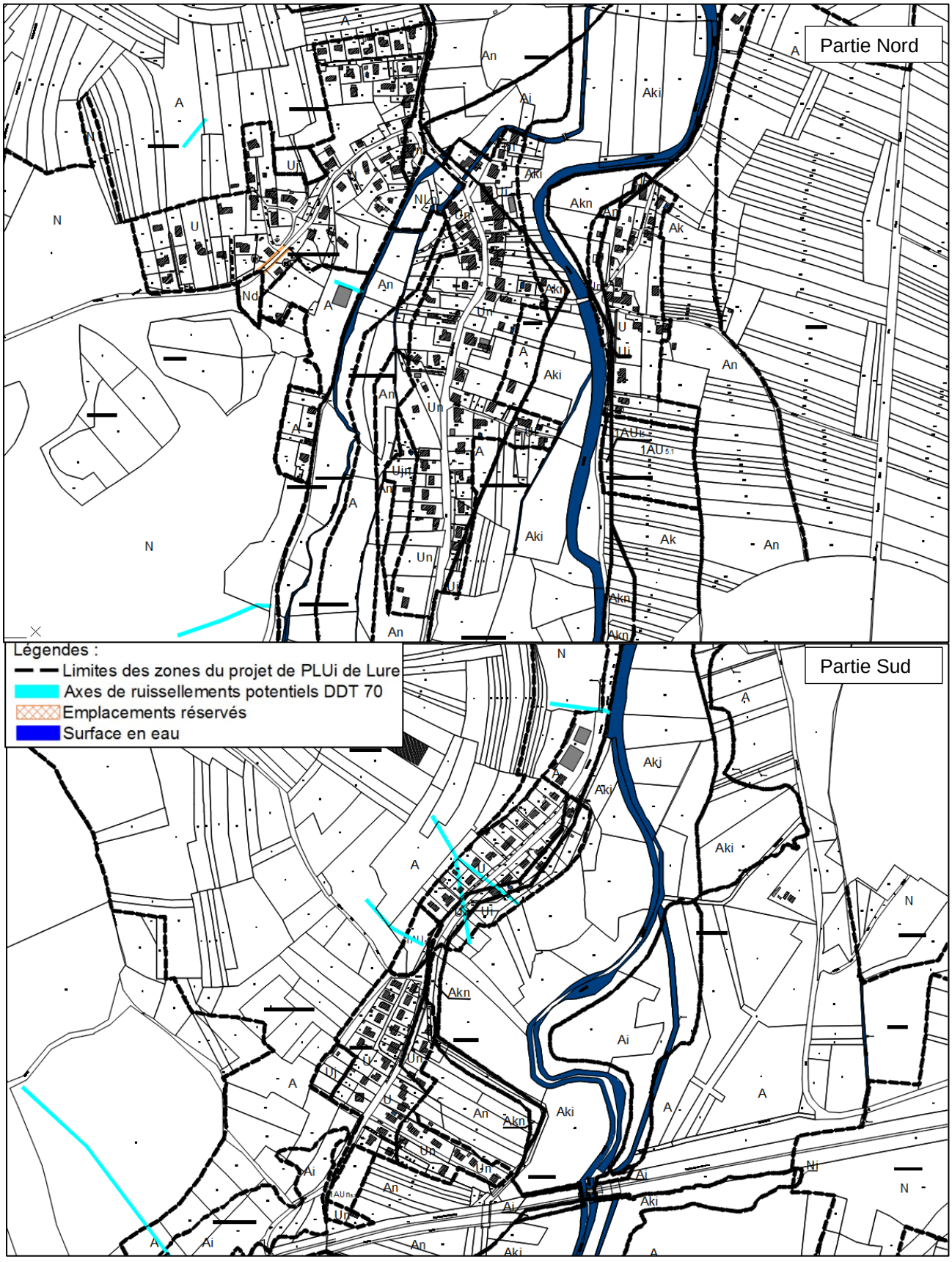

7. Commune de Frotey-les-Lure

Les secteurs de ruissellements à l'Est de la commune, secteur du Petit Tifossé, ont été pris en compte par le projet de PLU. Ils sont en effet caractérisés par un sol imperméable entrainant la formation de zone humide, secteurs classés en Ak. Pour la partie des ruissellements longeant le chemin de Tifossé, un fossé sera mis en place le long de la voirie.
Les secteurs en partie Ouest sont situés sur des secteurs déjà urbanisés et les ruissellements existants sont donc repris par le réseau pluvial.

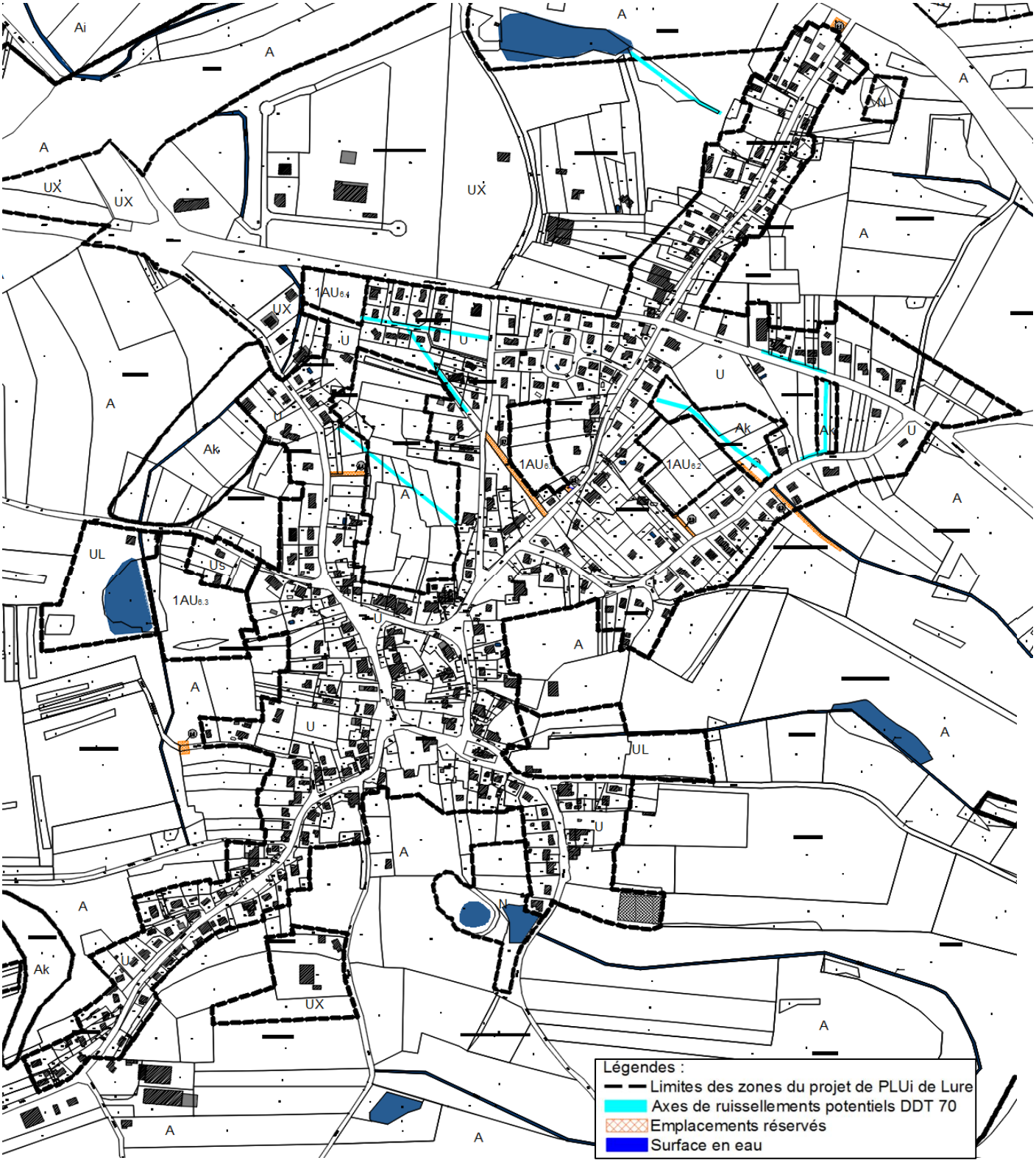

8. Commune de Genevreuille

Il est à noter un secteur de ruissellement en zone U qui correspond à la rue de l'Eglise. Les ruissellements sont repris par le réseau pluvial. Les zones 1AU ne sont pas concernées par ce risque.
Le ruissellement à l'Ouest au Nord du ruisseau correspond à un fossé. Le ruissellement au Sud-Ouest est peu marqué ou inexistant sur le terrain.

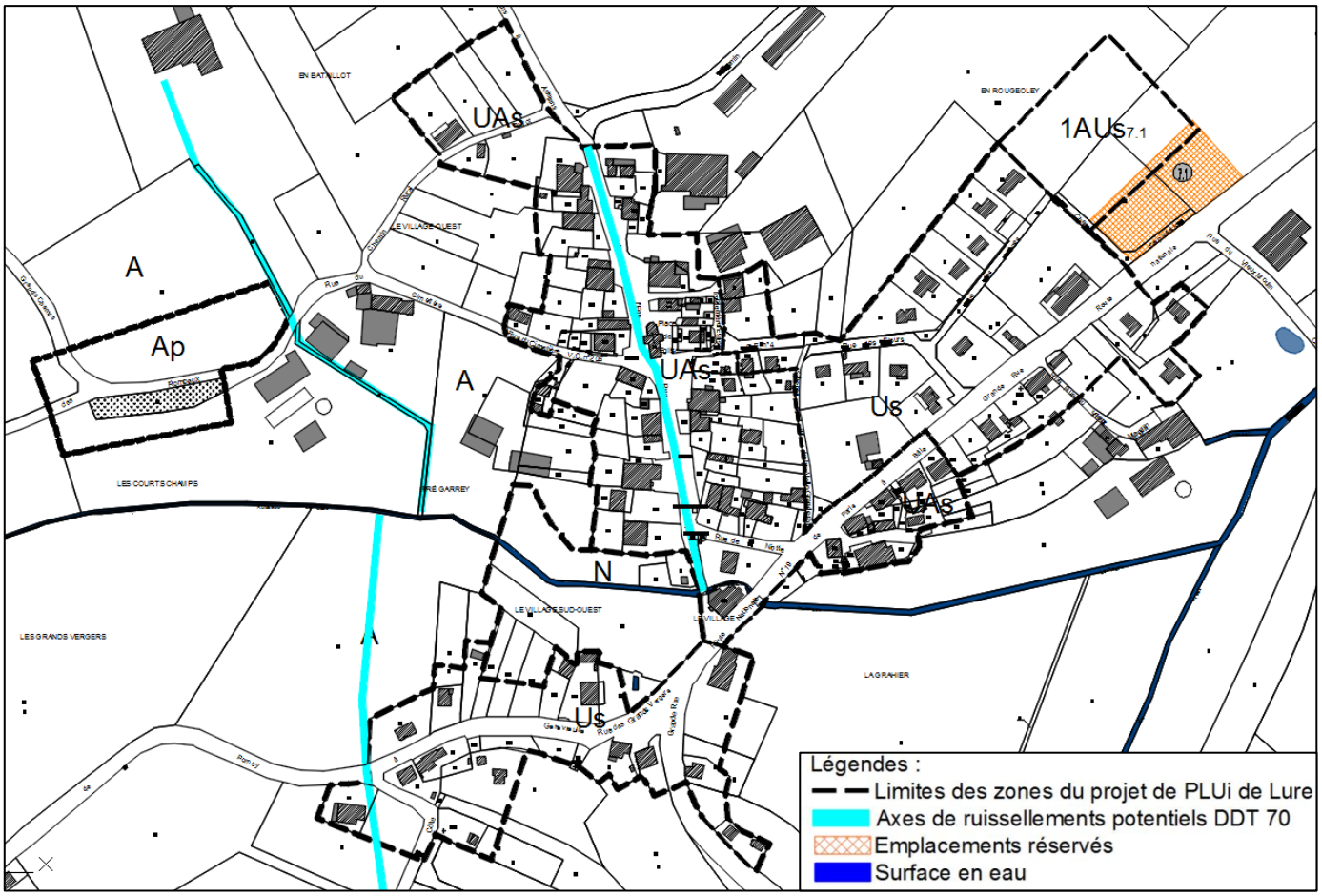

Des écoulements sont aussi recensés au niveau du quartier de la gare,il doivent être repris par la voirie et les fossés existants.

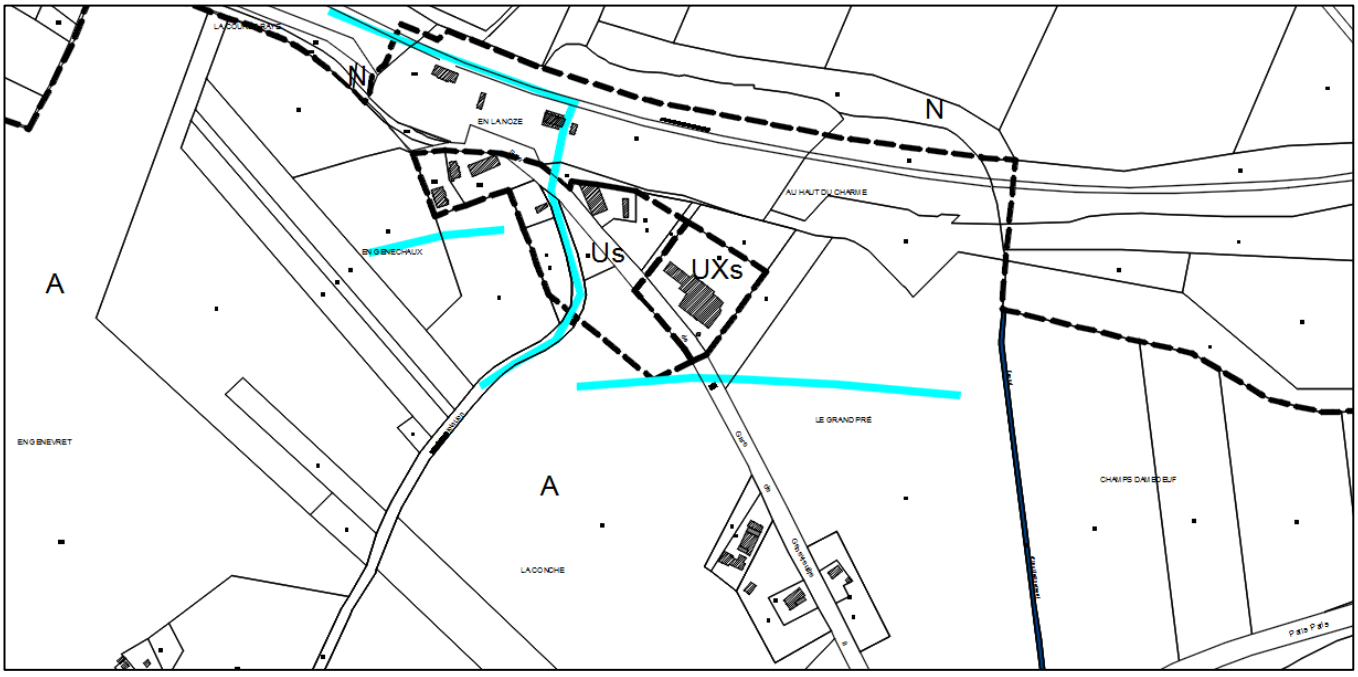

9. Commune de La Côte

Deux secteurs de ruissellements potentiels sont identifiés sur la Côte. Le premier, au centre, correspond à un ruisseau qui traverse plusieurs étangs. Il a été pris en compte par la préservation d'une zone A et N sur son passage. Le secteur au Sud ne correspond pas à un élément notable (fossé, vallon, talweg,…) sur le terrain.

Il n'y a aucun ruissellement de recensé en zone U ou AU.

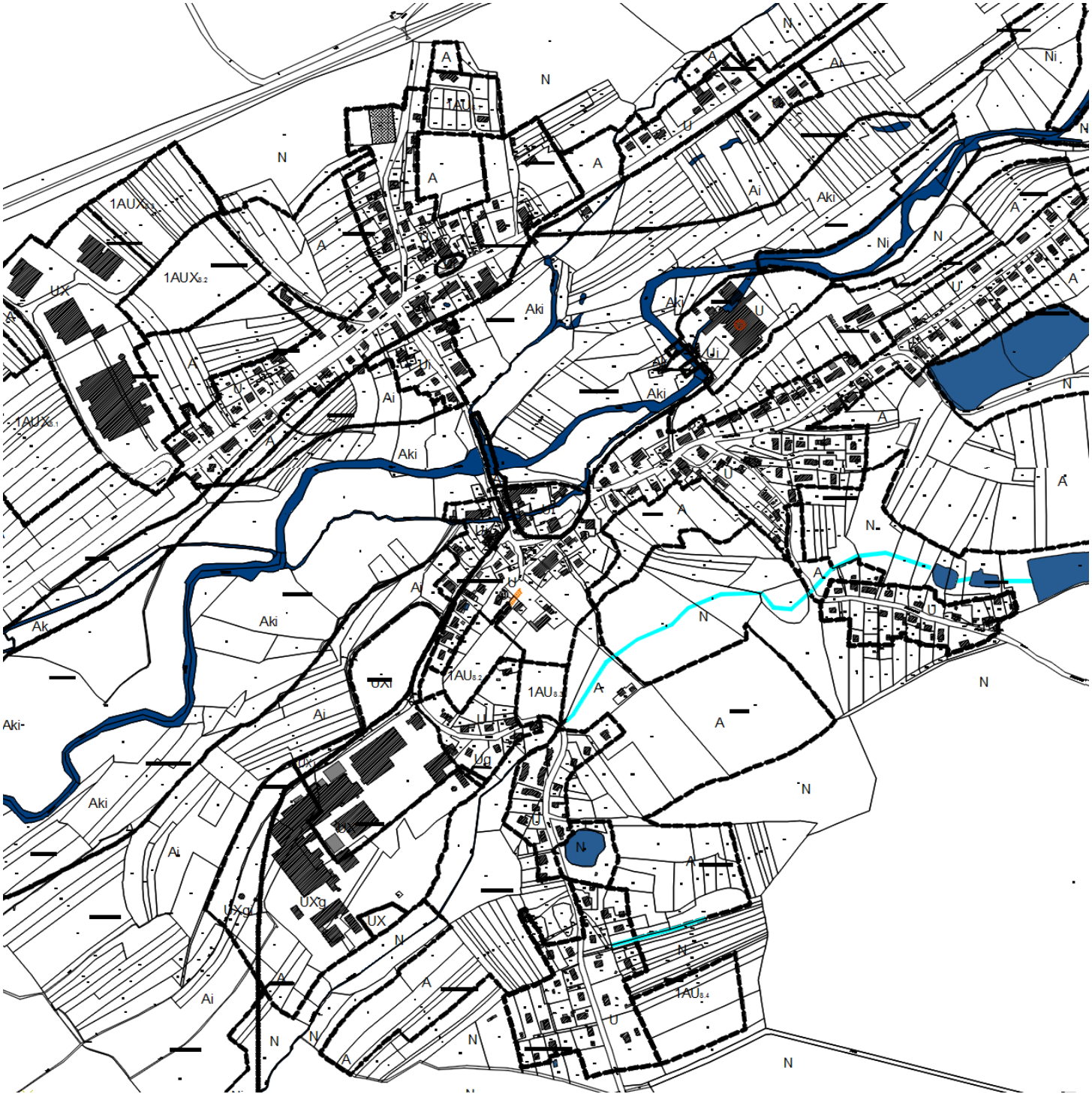

Légendes :
- Limites des zones du projet de PLUi de Lure
- Axes de ruissellements potentiels DDT 70
- Emplacements réservés
- Surface en eau

10. Commune de La Neuvelle les Lure

Un seul ruissellement potentiel est recensé sur la commune, au Nord, en dehors des zones urbanisées. Les zones U ou AU ne sont pas concernées par ce risque.

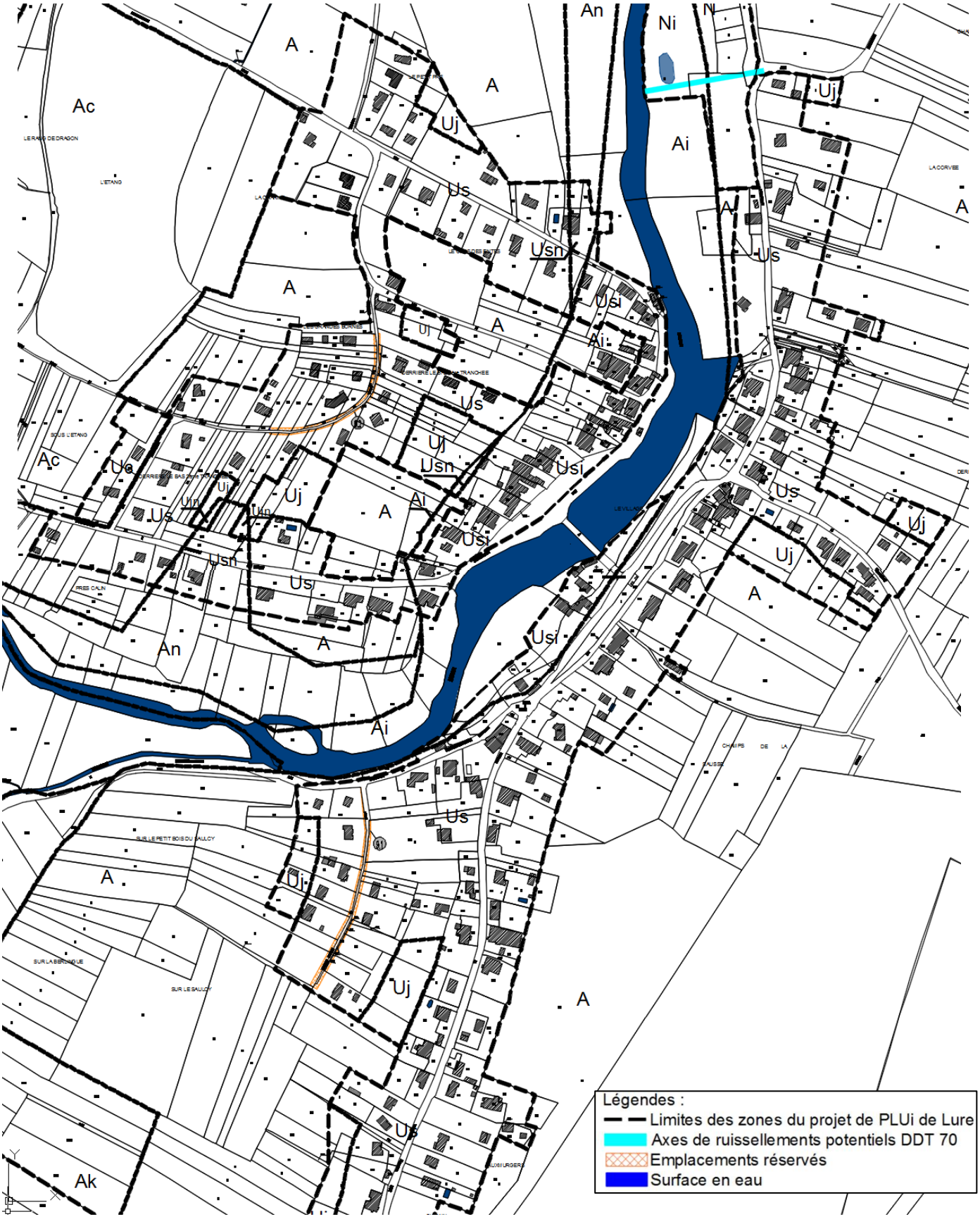

11. Commune Le Val de Gouhenans

Le secteur de ruissellement indiqué en zone U correspond à une voirie réalisée en déblais (entrée Nord du village). Pas de risque pour l'urbanisation du village.

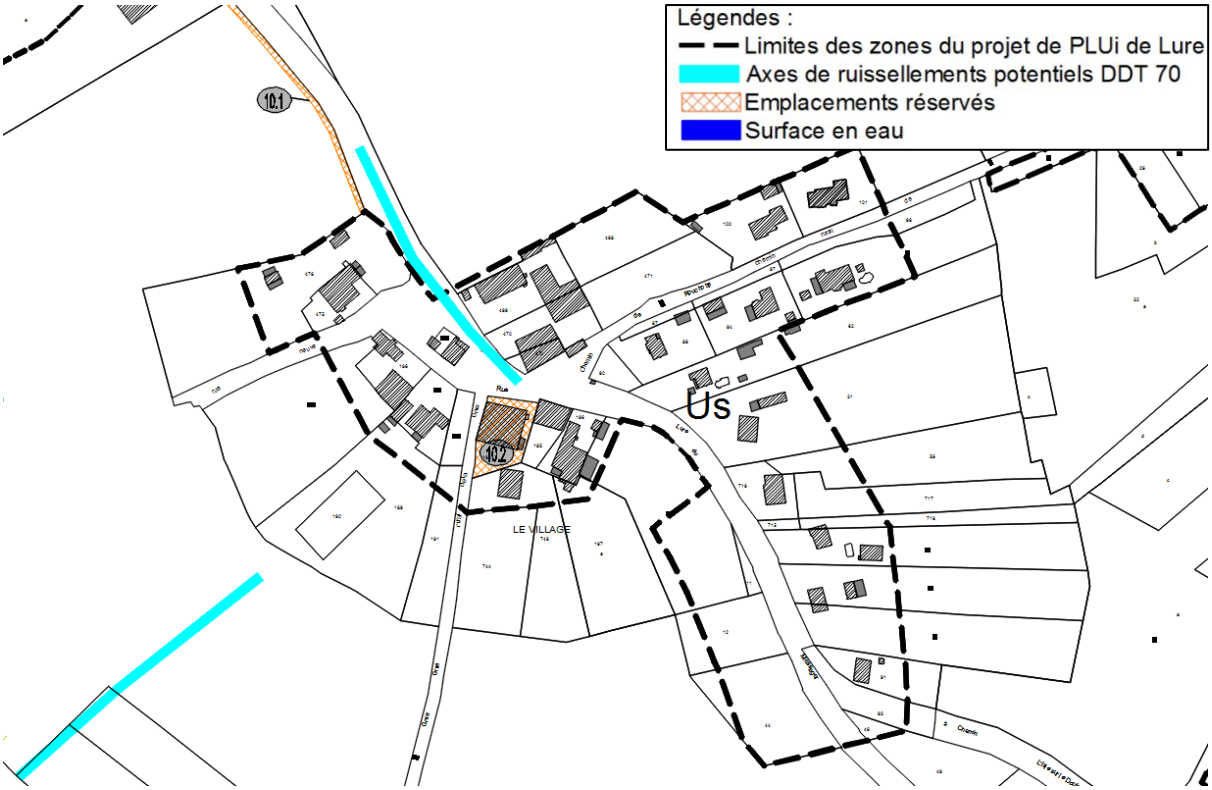

12. Commune Les Aynans

La commune étant située sur un secteur plat dans la vallée de l'Ognon, il n'y a pas de « zone de ruissellement potentiel » recensé par la cartographie de la DDT 70 à proximité des zones urbanisées.

13. Commune de Lomont

Le ruissellement existant au Sud-Est du village correspond à la voirie et à un fossé en fond de vallon. Il ne concerne pas directement les habitations. Le fossé dispose d'un passage busé sous la voirie.
Les deux ruissellements présents à l'Ouest ne sont pas marqués sur le terrain. Les précipitations doivent être reprises par le réseau pluvial sans provoquer de désordre.
Les secteurs urbanisables ne sont pas concernés.

Pour le hameau de Lomontot (voir cartes page suivante), les ruissellements potentiels identifiés sont situés à l'extérieur des secteurs urbanisés et urbanisables.

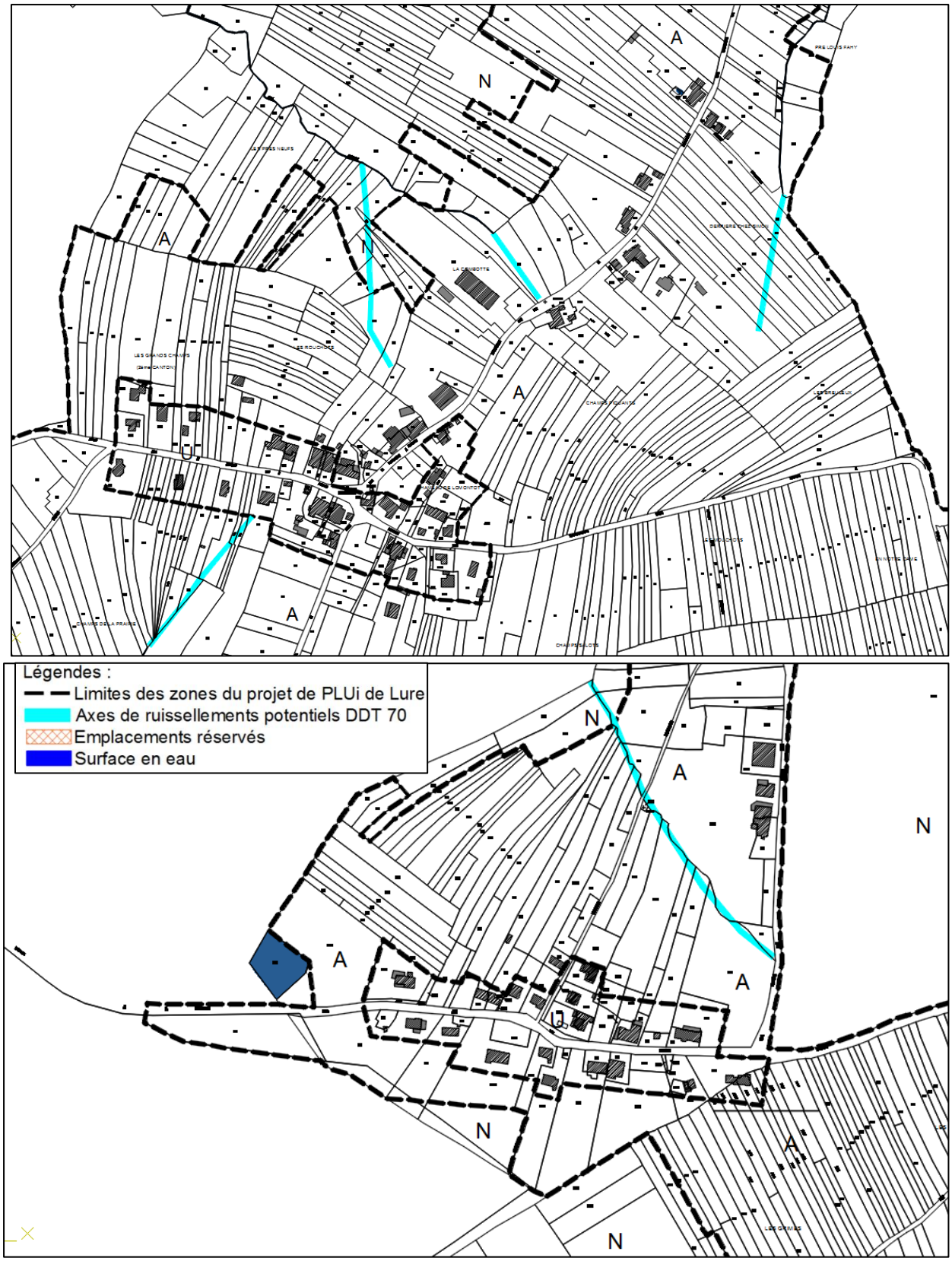
Légendes :
Limites des zones du projet de PLUi de Lure
Axes de ruissellements potentiels DDT 70
Emplacements réservés
Surface en eau
A
N
U

14. Commune de Lure

Secteur du Tertre Landry :

Le ruissellement identifié à l'Ouest correspond à un fossé situé entre deux parcelles industrielles.
Le ruissellement identifié au niveau de la zone 1AUX 13.2 n'est pas marqué sur le terrain, mais il y a présence de ruissellement dans et sur le sol en période de forte précipitation (sol sableux sur sous-sol imperméable). La prise en compte de ces ruissellements se fera dans le cadre de l'urbanisation de la zone, notamment via le dossier Loi sur l'Eau (surface supérieure à 1ha).

Secteur urbanisé :

Plusieurs zones de ruissellements potentiels sont recensées au niveau de la ville de Lure proprement dite. La plupart correspondent à des secteurs entièrement urbanisés (zone U) dans lesquels les ruissellements sont repris par les réseaux pluviaux et par les voiries. De nombreux aménagements supplémentaires ont été réalisés pour gérer les importants débits générés par les pluies sur les surfaces imperméabilisées, avec notamment des bassins d'orage dans les quartiers du Mortard et au Mont Randon.

Un secteur de ruissellement est présent au niveau de la zone constructible, sur la zone 1AUd lieu-dit "en Vergerot". Ce ruissellement est visible sur le terrain, avec présence d'un fossé en aval. Il s'agit cependant d'un sommet de relief, en tête de bassin versant aussi la gestion des ruissellements pourra se faire par le réseau pluvial, avec notamment la mise en place de structure de régulation des débits. L'urbanisation de la zone fera l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau (surface supérieure à 1 ha).

15. Commune de Magny-Danigon

La plupart des ruissellements potentiels recensés par la DDT correspondent à des ruisseaux et fossés, sur lesquels le PLUi n'a pas d'action. On notera cependant la présence, au centre, d'un axe de ruissellement qui correspond à la Voie du Culot. A ce niveau la mairie n'a signalé aucun problème. Les parcelles de jardins jouxtant le ruisseau ont cependant été maintenues en zone A et non en zone urbaine ou à urbaniser.

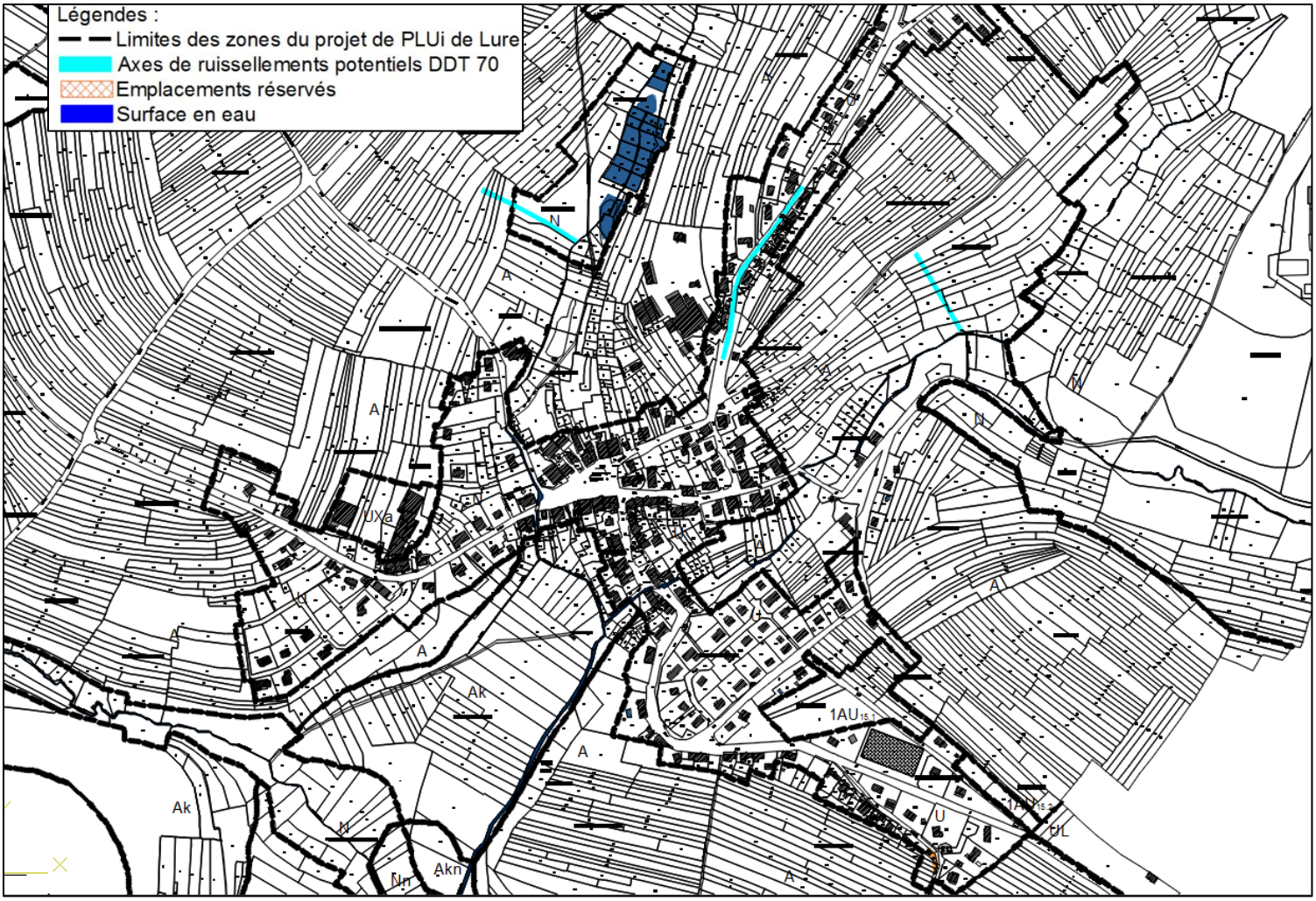

16. Commune de Magny-Jobert

La cartographie de la DDT signale plusieurs ruissellements potentiels provenant de la colline au Sud-Est du village. Il n'y a cependant sur le terrain pas d'axe de ruissellement (noue, talweg, fossé) visible. Un ruissellement important indiqué au niveau du village semble correspondre à la rue de la Creuse, réalisée en déblai.
Les ruissellements indiqués au niveau des secteurs 1AU16.1 et NL ne sont pas représentés par des talwegs, noues ou autres signes de ruissellements observés sur place. En cas de pluies, celles-ci sont reprises par la voirie (rue du Viau).

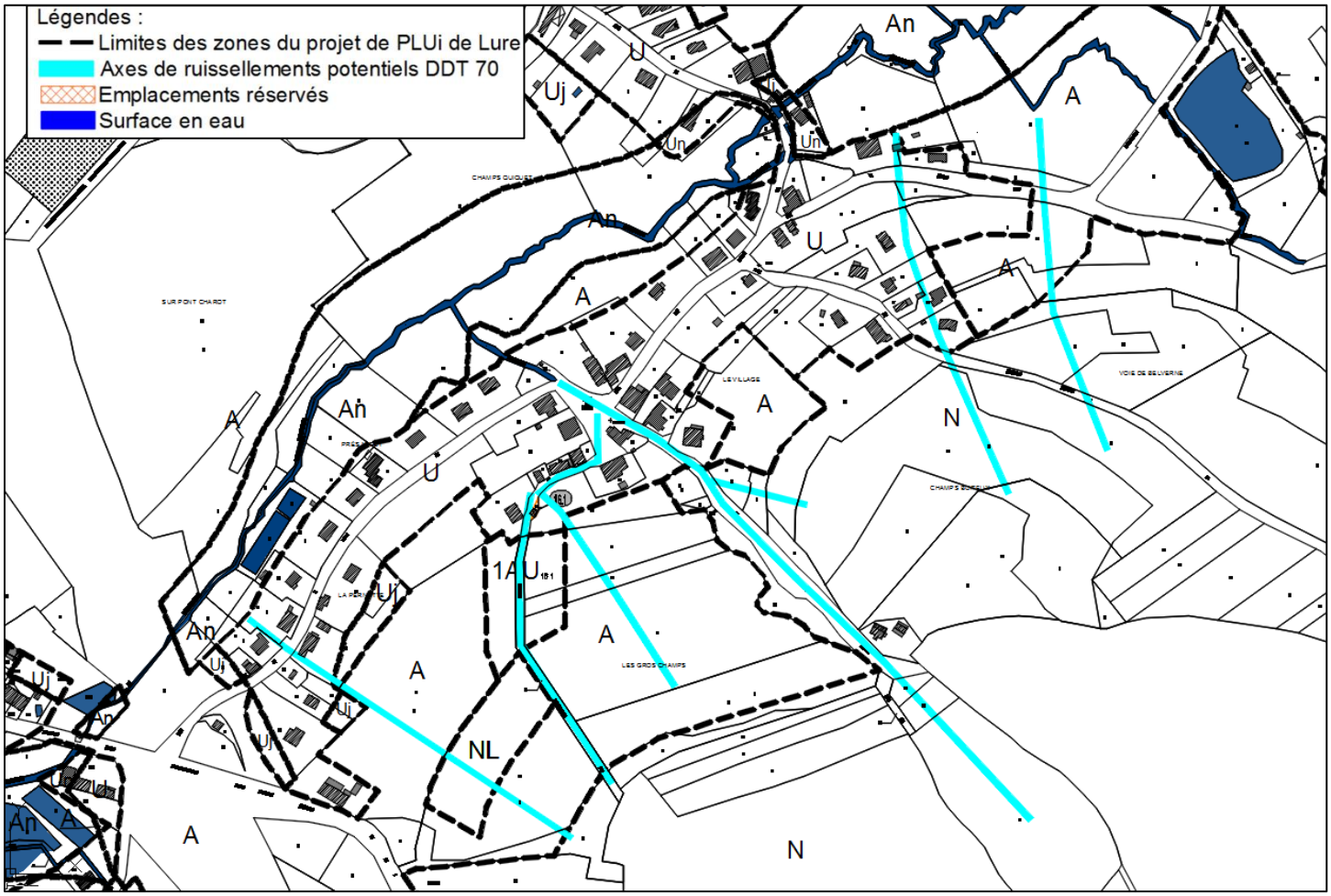

17. Commune de Magny-Vernois

Situé dans la vallée de l'Ognon, secteur plat sans relief, les zones urbanisées de cette commune ne sont concernées par aucuns ruissellement potentiels d'identifié par la DDT.

18. Commune de Malbouhans

Présence de ruissellements provenant de la montagne et situés à l'Est de la commune. Ces ruissellements sont réels et ont lieu pendant toute la période hivernale (sol sableux sur sous-sol imperméable). Ces ruissellements s'infiltrent cependant dans les alluvions avant d'atteindre le village et sont repris par un réseau de fossés. Certains de ces fossés alimentent le ruisseau de Malbouhans, qui est de fait sujet à des débordements importants en lien et à sec en été.
Cette zone inondable a été prise en compte par le projet de PLUi.

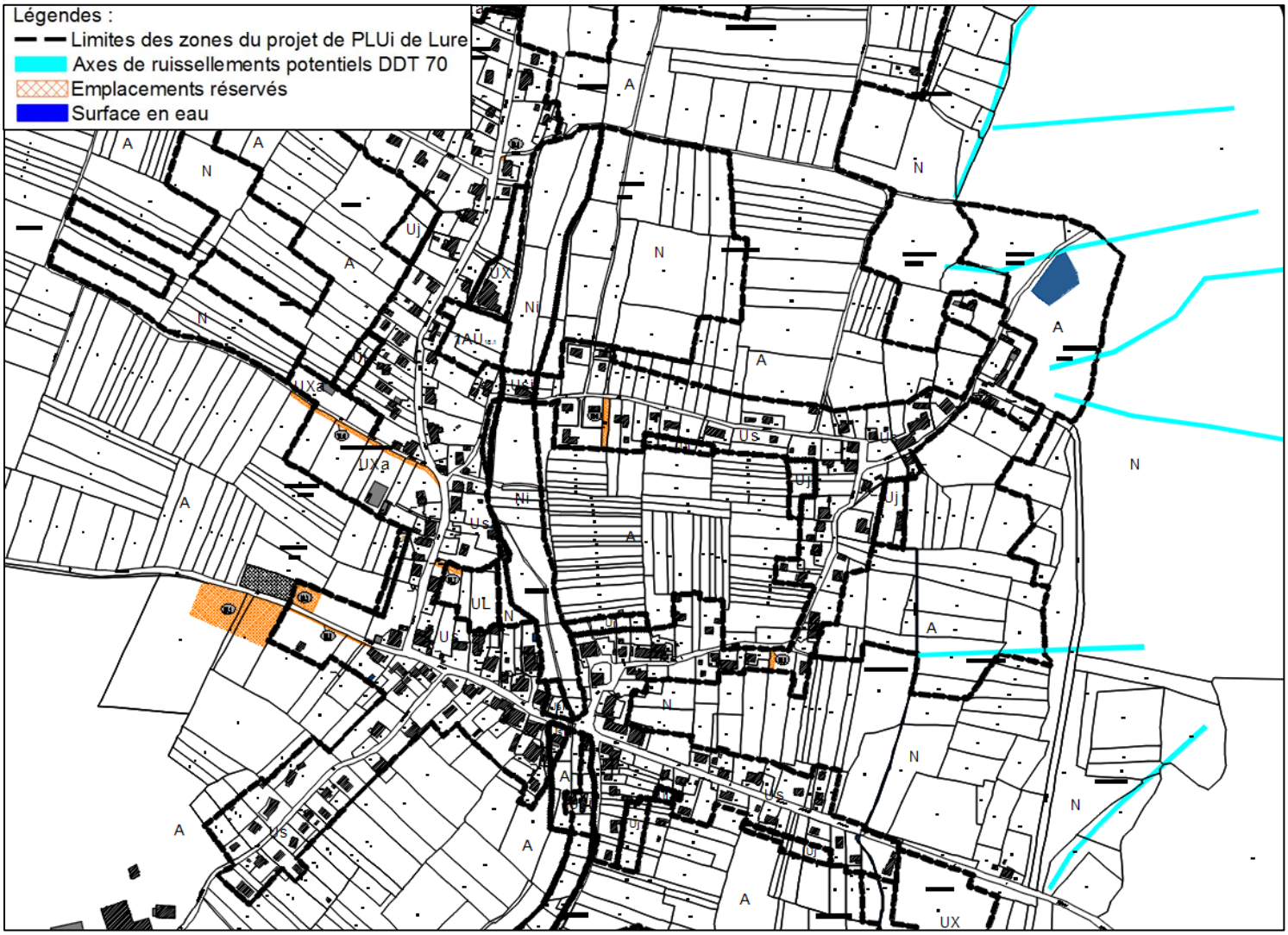

19. Commune de Moffans et Vacheresse

Les ruissellements potentiels indiqués par la cartographie de la DDT au niveau du village correspondent à des ruisseaux et fossés maintenus par le PLUi.
Notamment, le fossé présent au niveau de la zone 1AU 19.1 est accompagné d'une zone humide et il est prévu dans le Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de laisser ce secteur en espace vert.

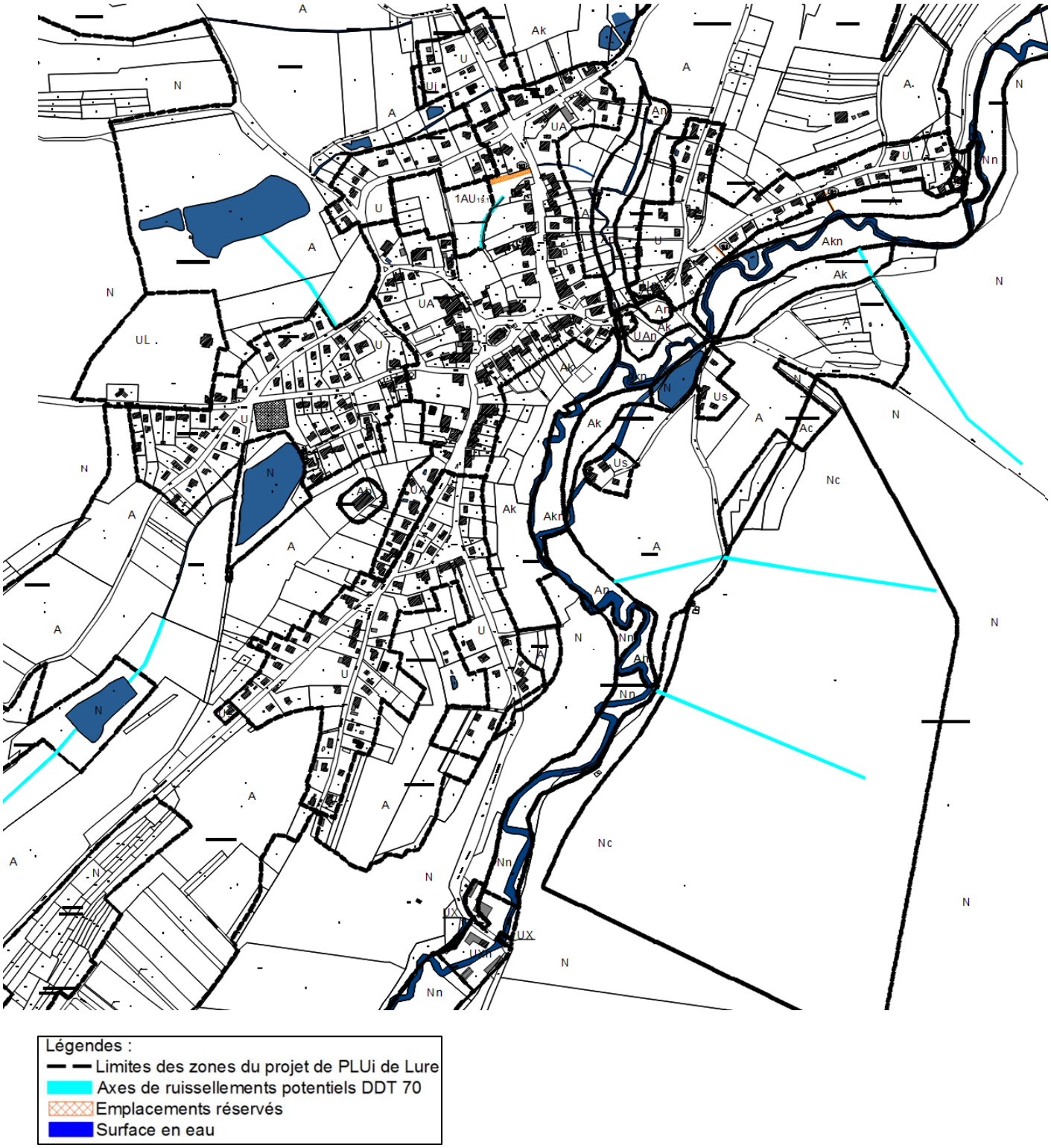

20. Commune de Palante

La cartographie de la DDT indique un ruissellement potentiel qui traverse le village. Ce ruissellement correspond d'abord à un fossé, puis, à partir de la mairie, à la voirie (rue du Lavoir). Des ruissellements potentiels latéraux sont indiqués, ils ne correspondent cependant à aucun élément visible sur le terrain (sol calcaire).
Le ruissellement principal (fossé) passe à proximité de la zone 1 AU20.2. Les environs immédiats de ce fossé sont humides aussi ont-ils été exclus de la zone constructible.

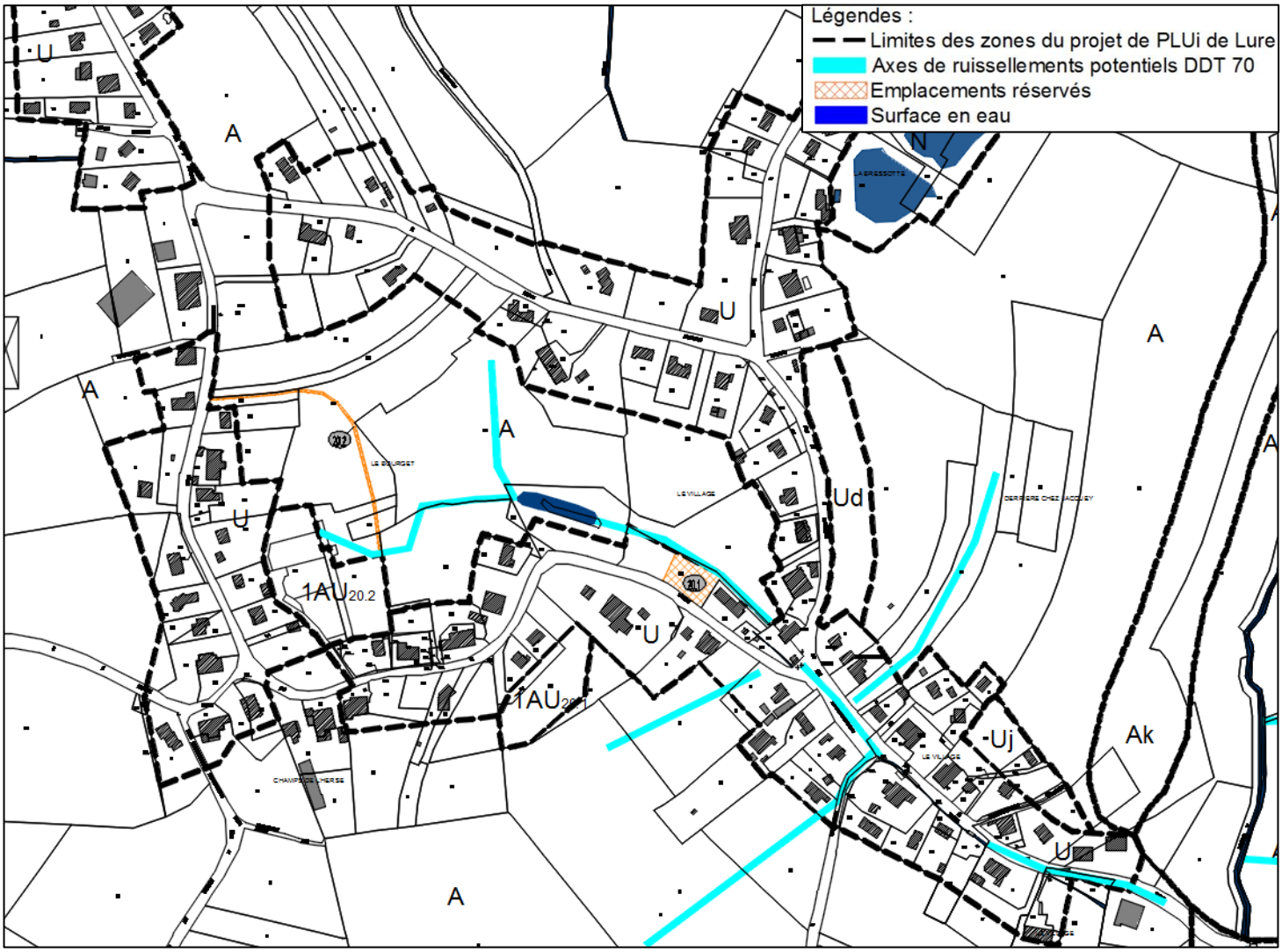

Au niveau de Vacheresse, la DDT recense un ruissellement potentiel à l'Est des habitations. Il correspond à un léger vallon sec situé en dehors des zones urbanisables et doit être en partie repris par le chemin existant.

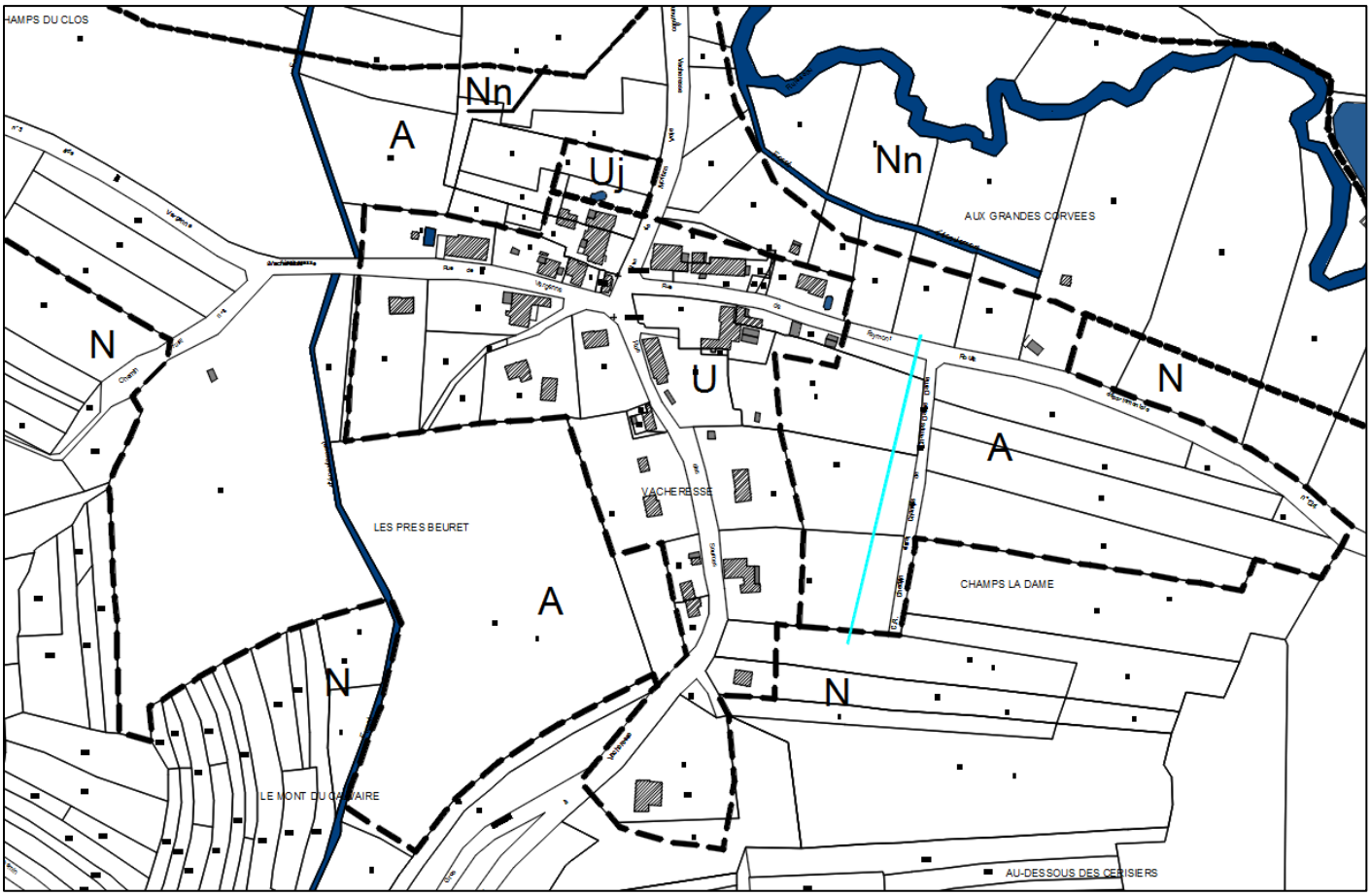

21. Commune de Roye

Situé entre les vallées de l'Ognon et du Rognon, la commune de Roye ne comprend aucun secteur de ruissellement potentiel recensé par la DDT 70.

22. Commune de Saint-Germain *(voir carte page suivante)*

Plusieurs secteurs de ruissellements potentiels sont recensés par la cartographie de la DDT 70. La plupart de ces ruissellements correspondent à des fossés qui se prolongent sur les secteurs moins accentués de la commune. A ce niveau, la PLUi prévoit plusieurs emplacements réservés pour la mise en place de bassin de régulation des débits, le passage de canalisation pluviale et le passage d'axe de ruissellement. On notera aussi la présence du bassin existant au Nord-Est, qui permet de réguler les ruissellements en provenance de Melisey.

Légendes :
Limites des zones du projet de PLUi de Lure
Axes de ruissellements potentiels DDT 70
Emplacements réservés
Surface en eau

23. Commune de Vouhenans

Différents « ruissellements potentiels » sont recensés par la cartographie de la DDT. A l'exception de celui présent au Nord, qui n'est pas marqué sur le terrain, ces secteurs de ruissellement correspondent à la voirie en place et ne concernent pas les nouvelles zones à urbaniser.

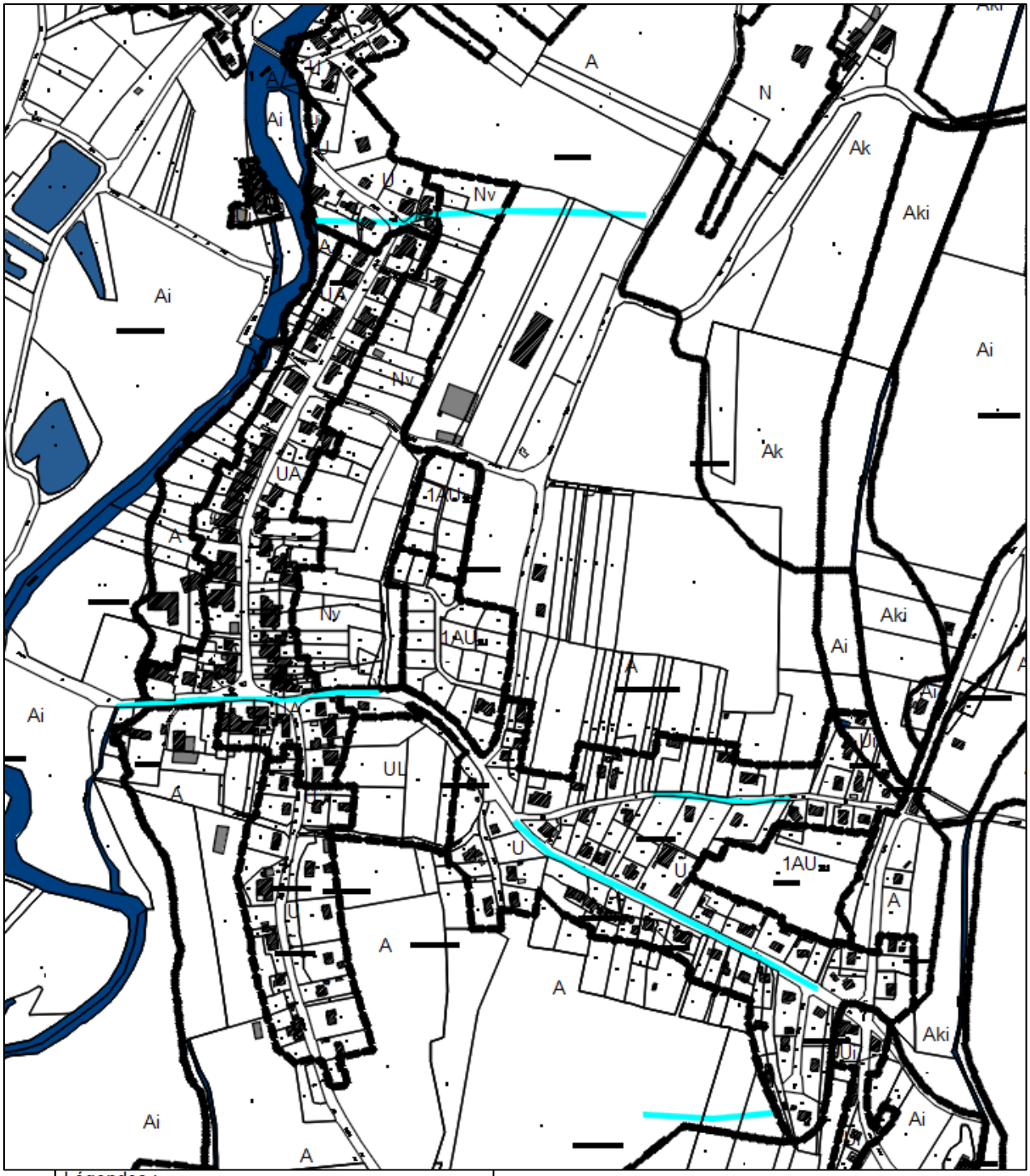

24. Commune de Vy-les-Lure

Plusieurs « secteurs de ruissellements potentiels » sont recensés au niveau du village. Au centre du village ces ruissellements correspondent à la voirie (rue Neuve). Celui en zone A n'est pas marqué sur le terrain.
En partie Sud, les ruissellements arrivant dans les vallées du ruisseau « le Gros et le Petit Varais » ne sont pas marqués sur le terrain, et aucun problème n'a été rapporté au niveau des constructions existantes.
Les secteurs de ruissellements ne concernent pas les zones à urbaniser.

Liste des pièces :

Cartes des enjeux agricoles

Cartes des données communales

Cartes de l'analyse du PLUi par rapport au PADD par commune

Cartes des enjeux agricoles

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÔNE

Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE

Bâtiments de stockage soumis aux ICPE

Bâtiments d'élevage soumis au RSD

parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)

Valeur agronomique assez élevée

Valeur agronomique élevée

Valeur agronomique très élevée

bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

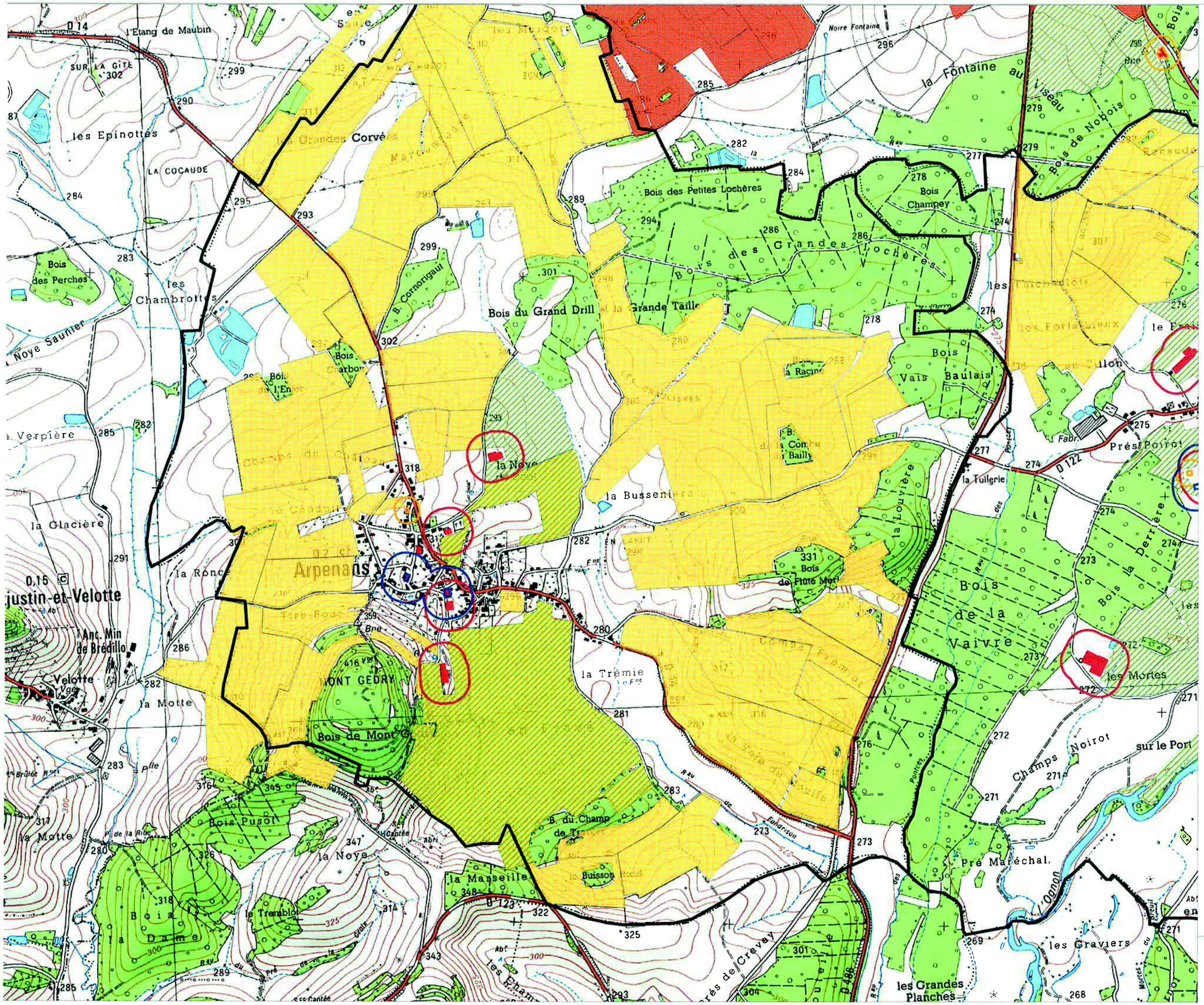

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÔNE

- Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE
- Bâtiments de stockage soumis aux ICPE
- Bâtiments d'élevage soumis au RSD
- parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)
- Valeur agronomique assez élevée
- Valeur agronomique élevée
- Valeur agronomique très élevée
- bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

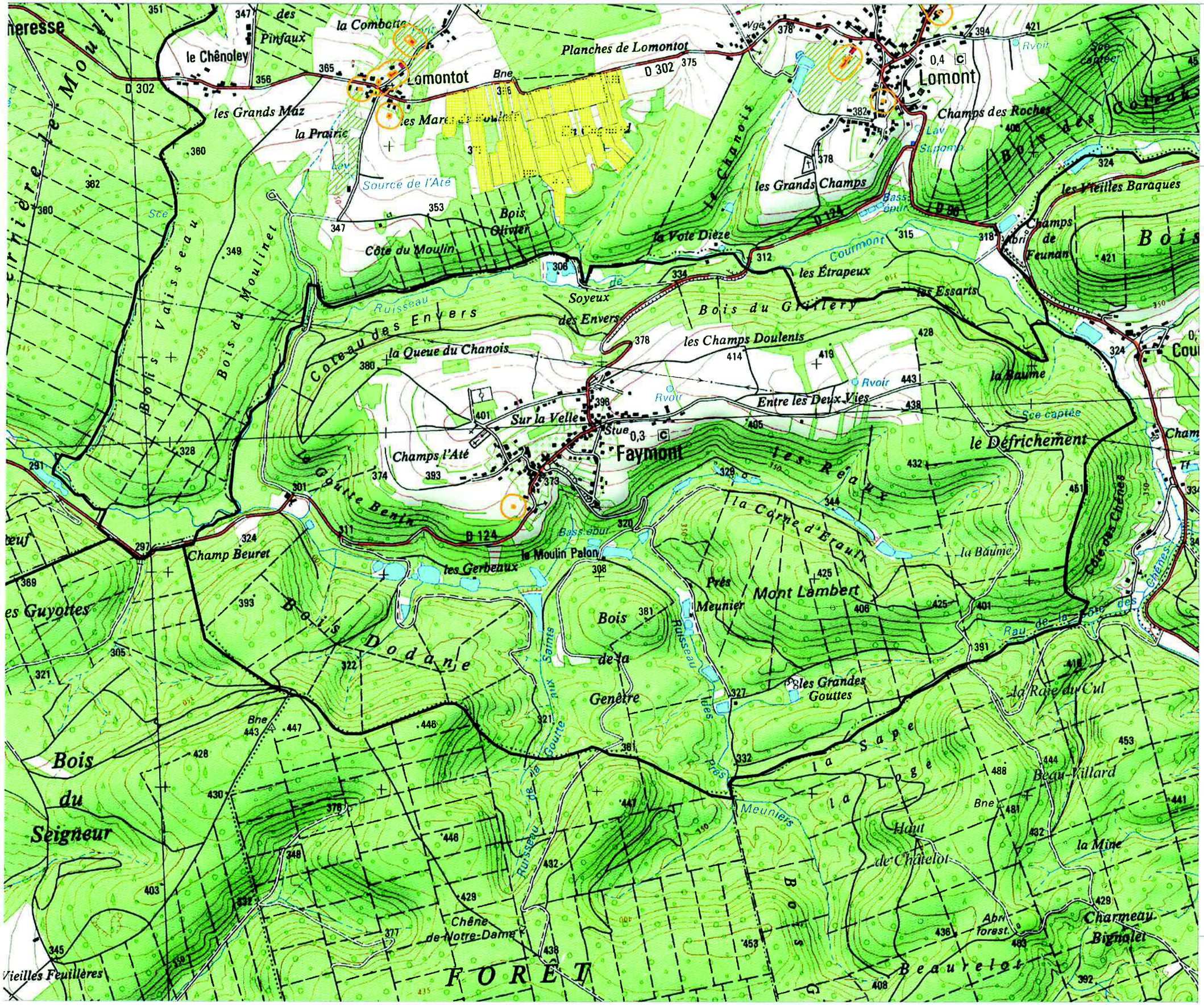

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÔNE

- Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE
- Bâtiments de stockage soumis aux ICPE
- Bâtiments d'élevage soumis au RSD
- parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)
- Valeur agronomique assez élevée
- Valeur agronomique élevée
- Valeur agronomique très élevée
- bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

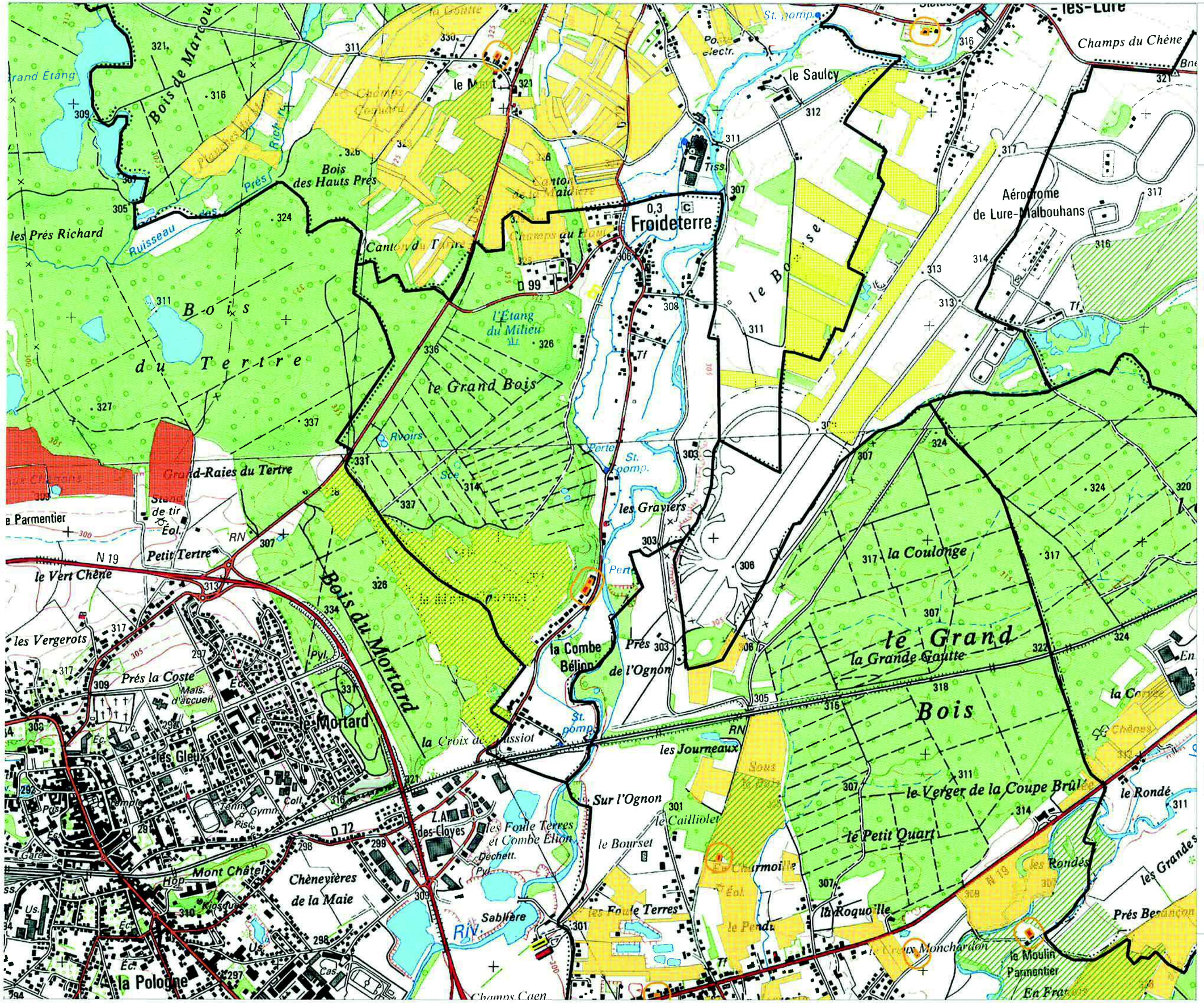

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÔNE

- Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE
- Bâtiments de stockage soumis aux ICPE
- Bâtiments d'élevage soumis au RSD
- parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)
- Valeur agronomique assez élevée
- Valeur agronomique élevée
- Valeur agronomique très élevée
- bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

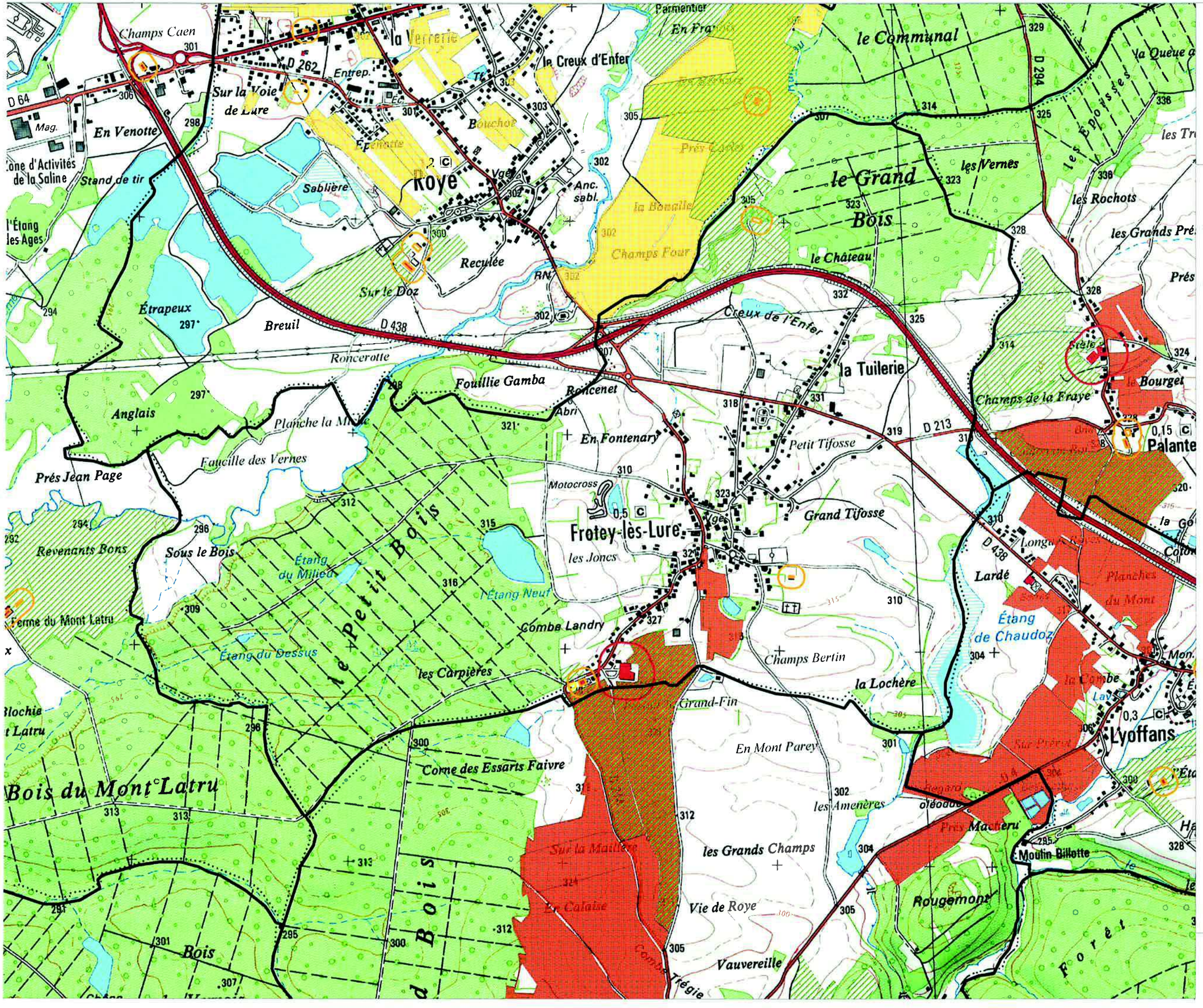

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÔNE

- Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE
- Bâtiments de stockage soumis aux ICPE
- Bâtiments d'élevage soumis au RSD
- parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)
- Valeur agronomique assez élevée
- Valeur agronomique élevée
- Valeur agronomique très élevée
- bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÔNE

Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE

Bâtiments de stockage soumis aux ICPE

Bâtiments d'élevage soumis au RSD

parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)

Valeur agronomique assez élevée

Valeur agronomique élevée

Valeur agronomique très élevée

bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

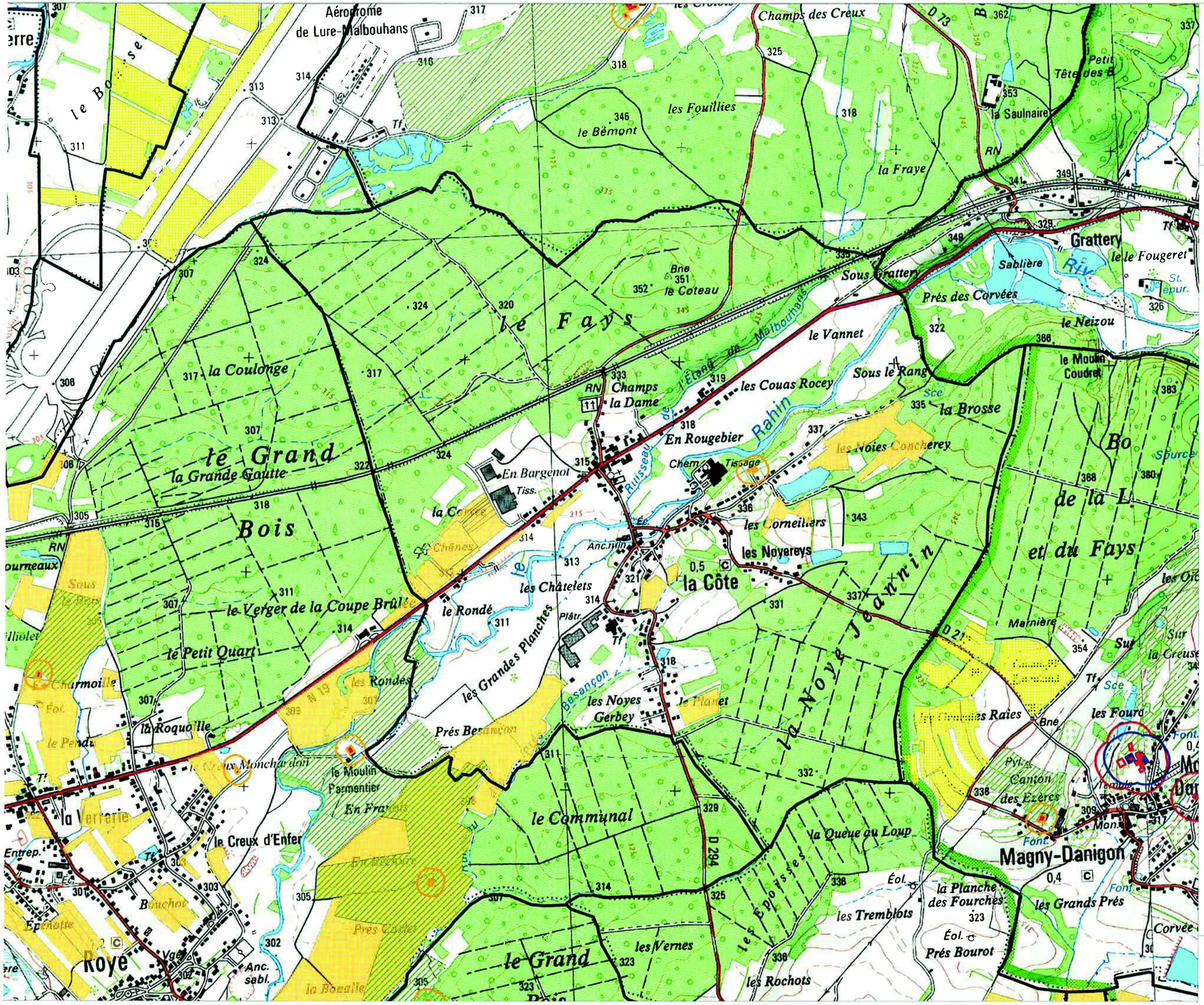

aGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÔNE

- Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE
- Bâtiments de stockage soumis aux ICPE
- Bâtiments d'élevage soumis au RSD
- parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)
- Valeur agronomique assez élevée
- Valeur agronomique élevée
- Valeur agronomique très élevée
- bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

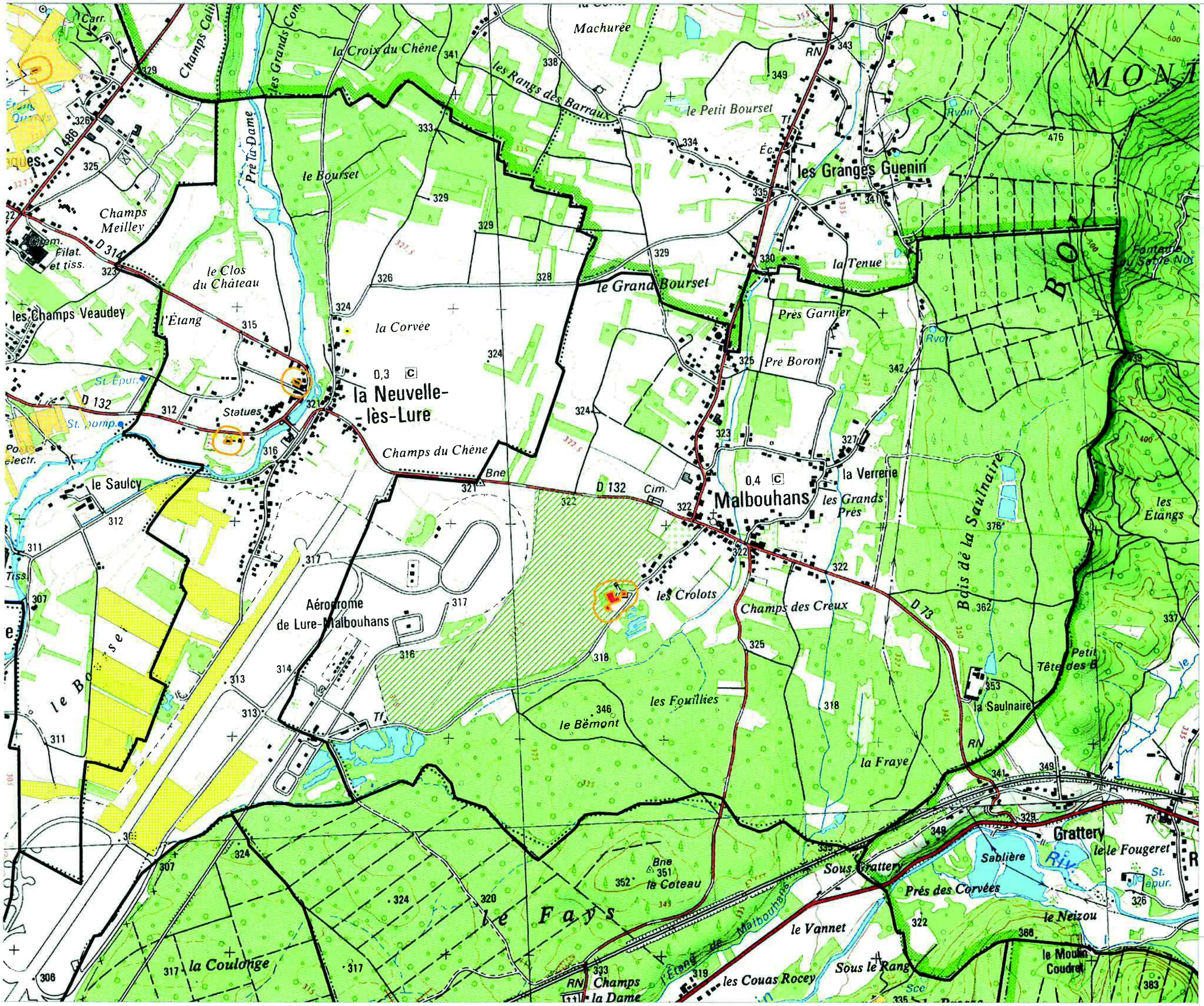

aGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÔNE

Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE

Bâtiments de stockage soumis aux ICPE

Bâtiments d'élevage soumis au RSD

parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)

Valeur agronomique assez élevée

Valeur agronomique élevée

Valeur agronomique très élevée

bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÔNE

Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE

Bâtiments de stockage soumis aux ICPE

Bâtiments d'élevage soumis au RSD

parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)

Valeur agronomique assez élevée

Valeur agronomique élevée

Valeur agronomique très élevée

bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÔNE

Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE

Bâtiments de stockage soumis aux ICPE

Bâtiments d'élevage soumis au RSD

parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)

Valeur agronomique assez élevée

Valeur agronomique élevée

Valeur agronomique très élevée

bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÔNE

Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE

Bâtiments de stockage soumis aux ICPE

Bâtiments d'élevage soumis au RSD

parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)

Valeur agronomique assez élevée

Valeur agronomique élevée

Valeur agronomique très élevée

bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

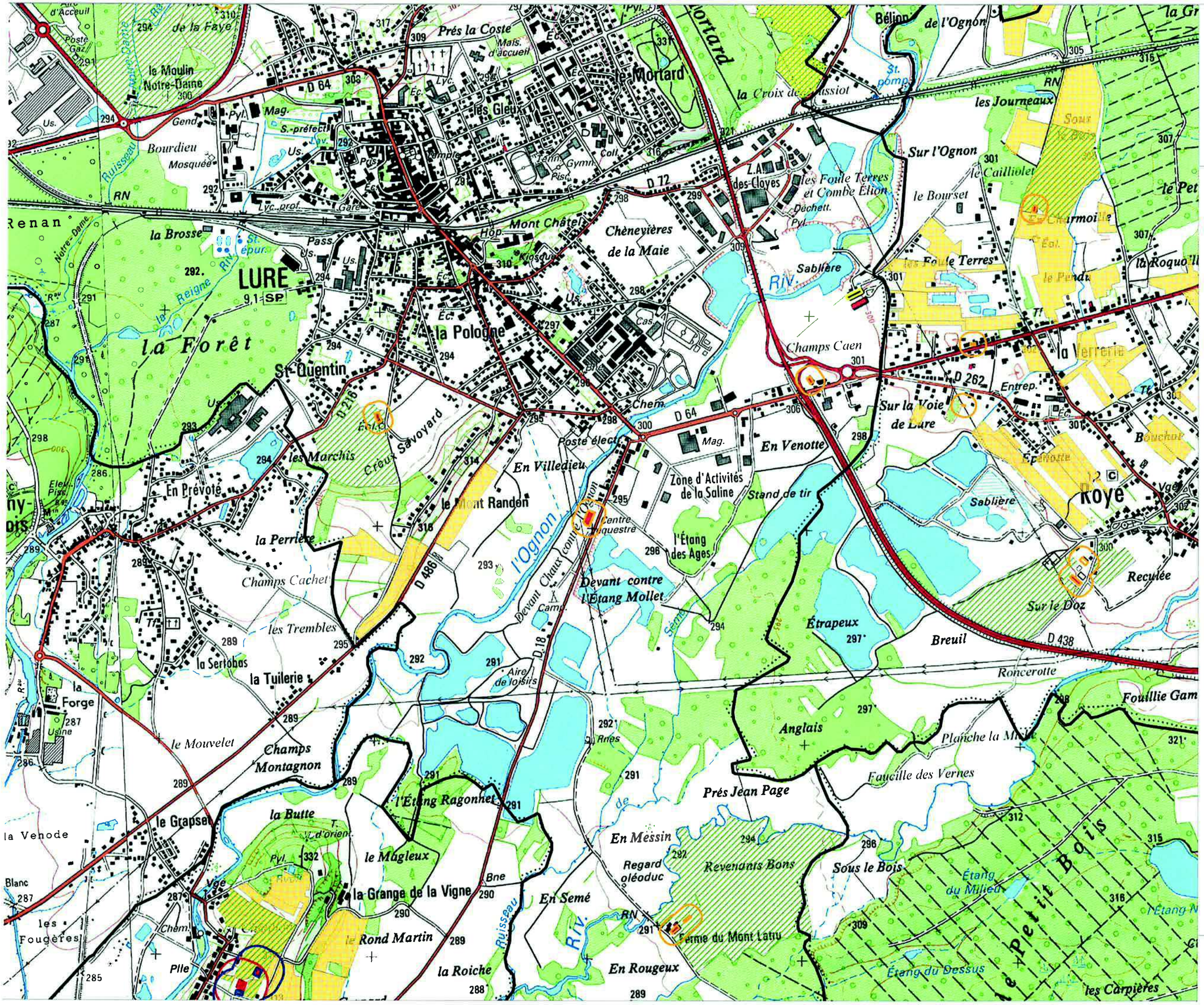

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÔNE

- Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE
- Bâtiments de stockage soumis aux ICPE
- Bâtiments d'élevage soumis au RSD
- parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)
- Valeur agronomique assez élevée
- Valeur agronomique élevée
- Valeur agronomique très élevée
- bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

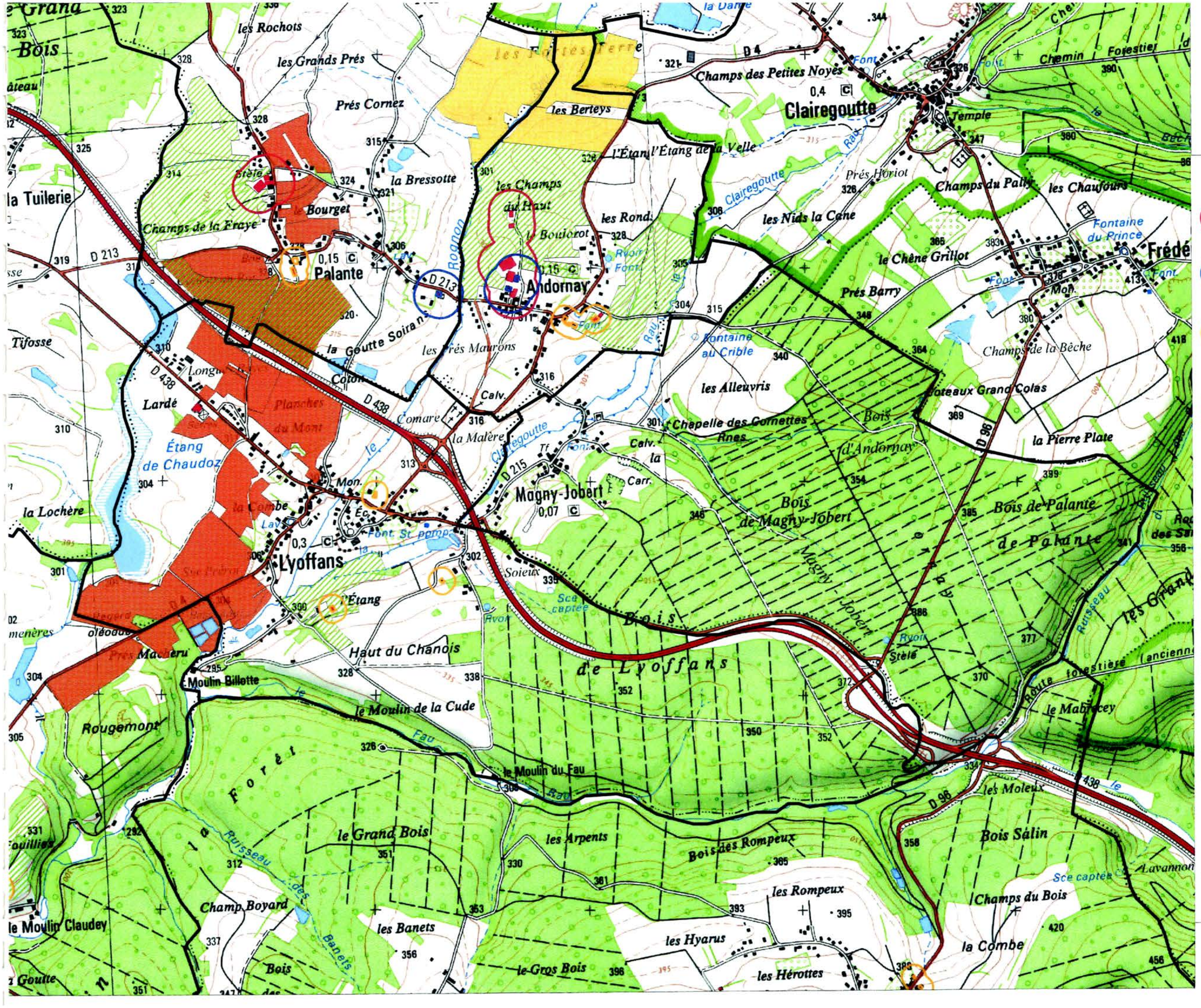

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-SAÔNE

Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE

Bâtiments de stockage soumis aux ICPE

Bâtiments d'élevage soumis au RSD

parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)

Valeur agronomique assez élevée

Valeur agronomique élevée

Valeur agronomique très élevée

bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

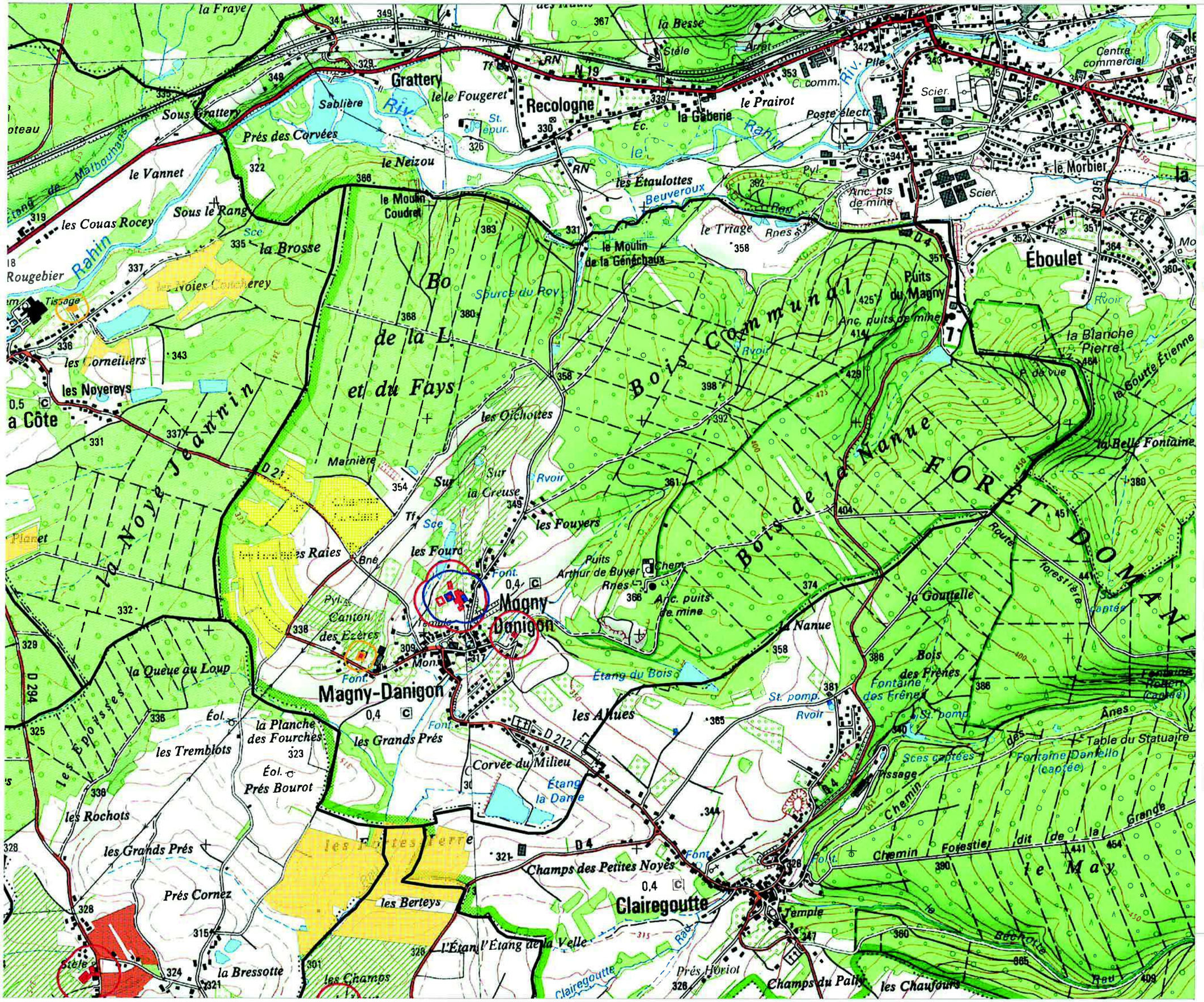

Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE

Bâtiments de stockage soumis aux ICPE

Bâtiments d'élevage soumis au RSD

parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)

Valeur agronomique assez élevée

Valeur agronomique élevée

Valeur agronomique très élevée

bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

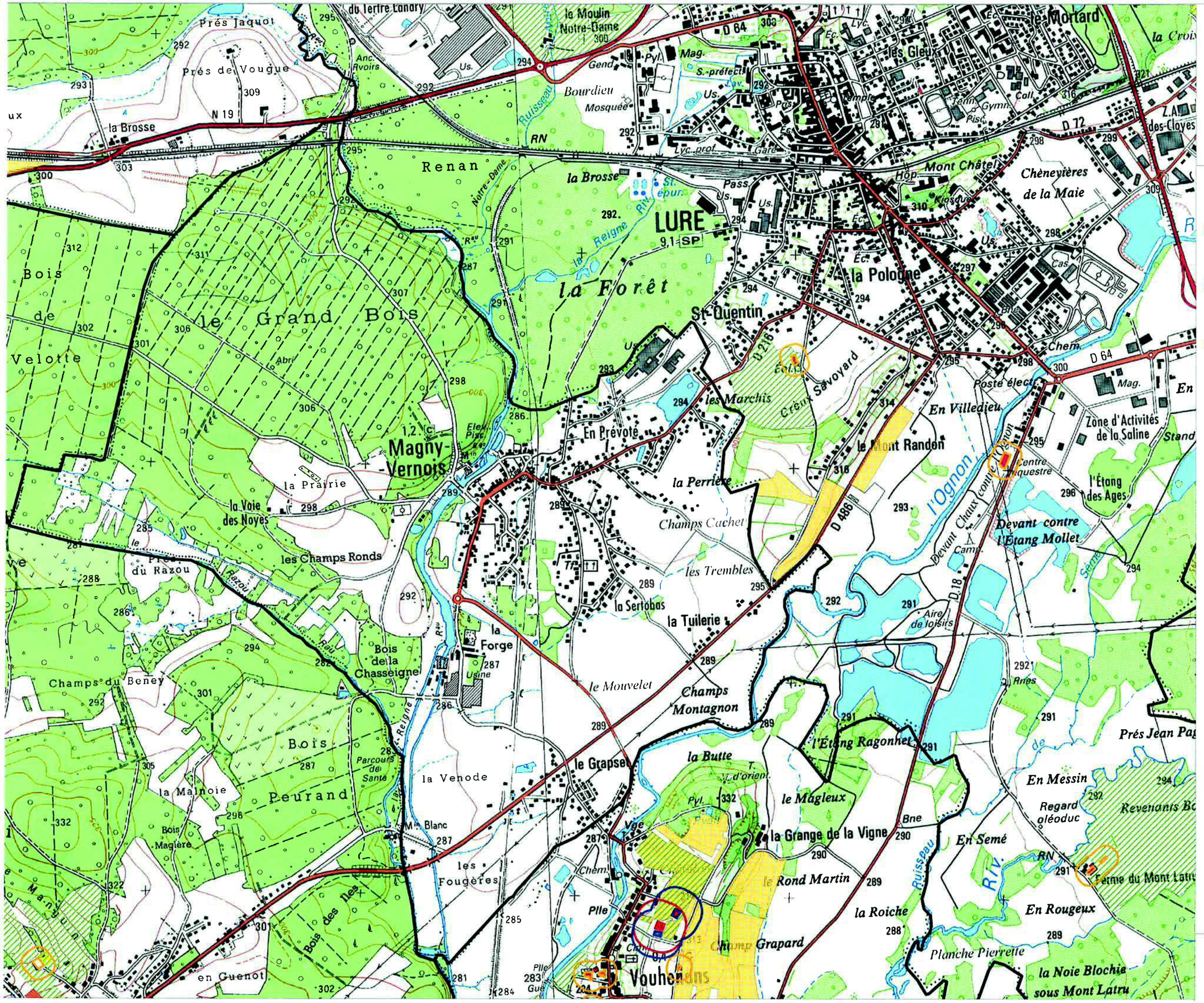

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÔNE

- Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE
- Bâtiments de stockage soumis aux ICPE
- Bâtiments d'élevage soumis au RSD
- parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)
- Valeur agronomique assez élevé
- Valeur agronomique élevé
- Valeur agronomique très élevé
- bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

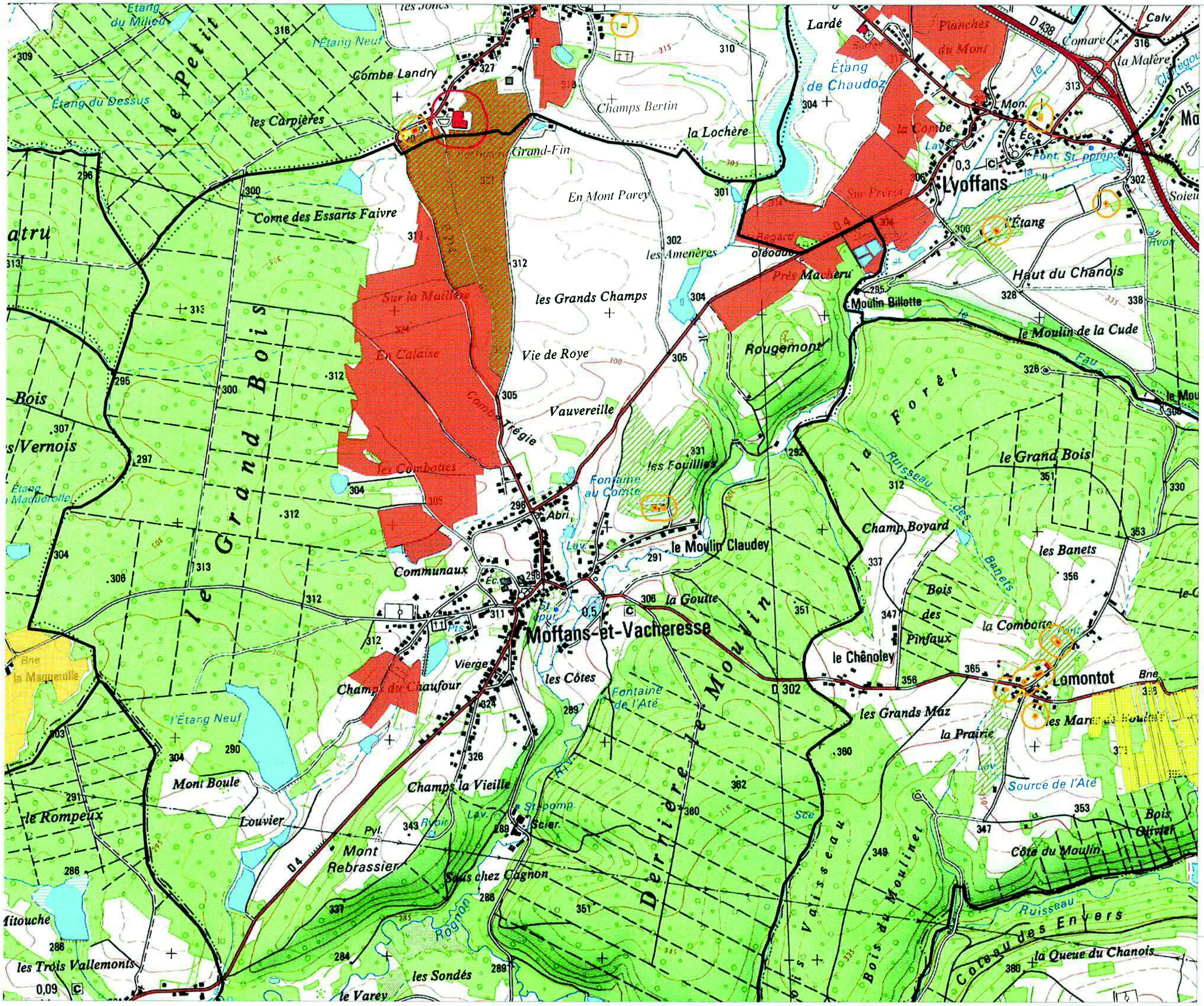

aGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÔNE

Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE

Bâtiments de stockage soumis aux ICPE

Bâtiments d'élevage soumis au RSD

parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)

Valeur agronomique assez élevée

Valeur agronomique élevée

Valeur agronomique très élevée

bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

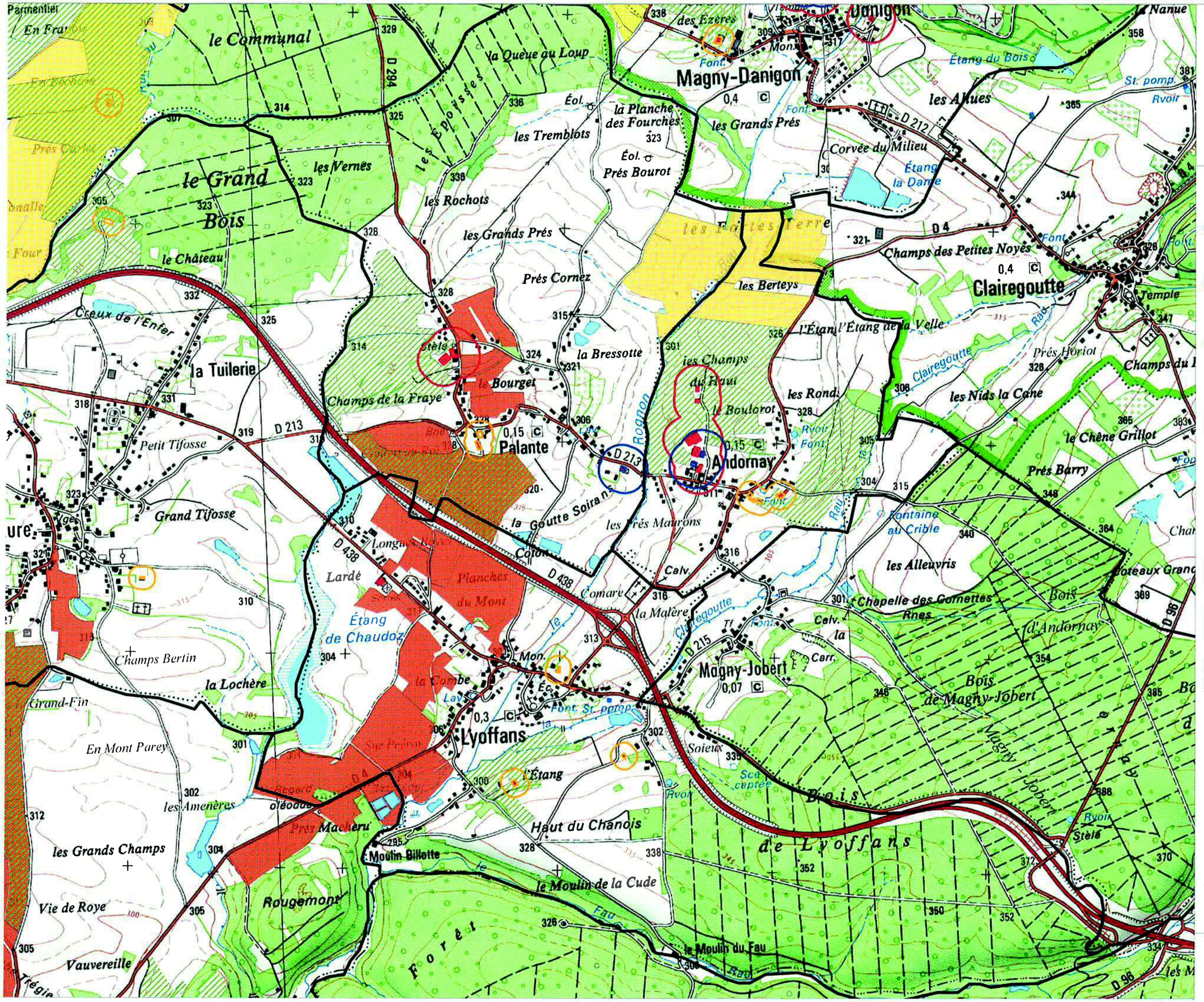

aGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÔNE

Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE

Bâtiments de stockage soumis aux ICPE

Bâtiments d'élevage soumis au RSD

parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)

Valeur agronomique assez élevée

Valeur agronomique élevée

Valeur agronomique très élevée

bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÔNE

Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE

Bâtiments de stockage soumis aux ICPE

Bâtiments d'élevage soumis au RSD

parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)

Valeur agronomique assez élevée

Valeur agronomique élevée

Valeur agronomique très élevée

bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÔNE

Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE

Bâtiments de stockage soumis aux ICPE

Bâtiments d'élevage soumis au RSD

parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)

Valeur agronomique assez élevée

Valeur agronomique élevée

Valeur agronomique très élevée

bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÔNE

Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE

Bâtiments de stockage soumis aux ICPE

Bâtiments d'élevage soumis au RSD

parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)

Valeur agronomique assez élevée

Valeur agronomique élevée

Valeur agronomique très élevée

bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

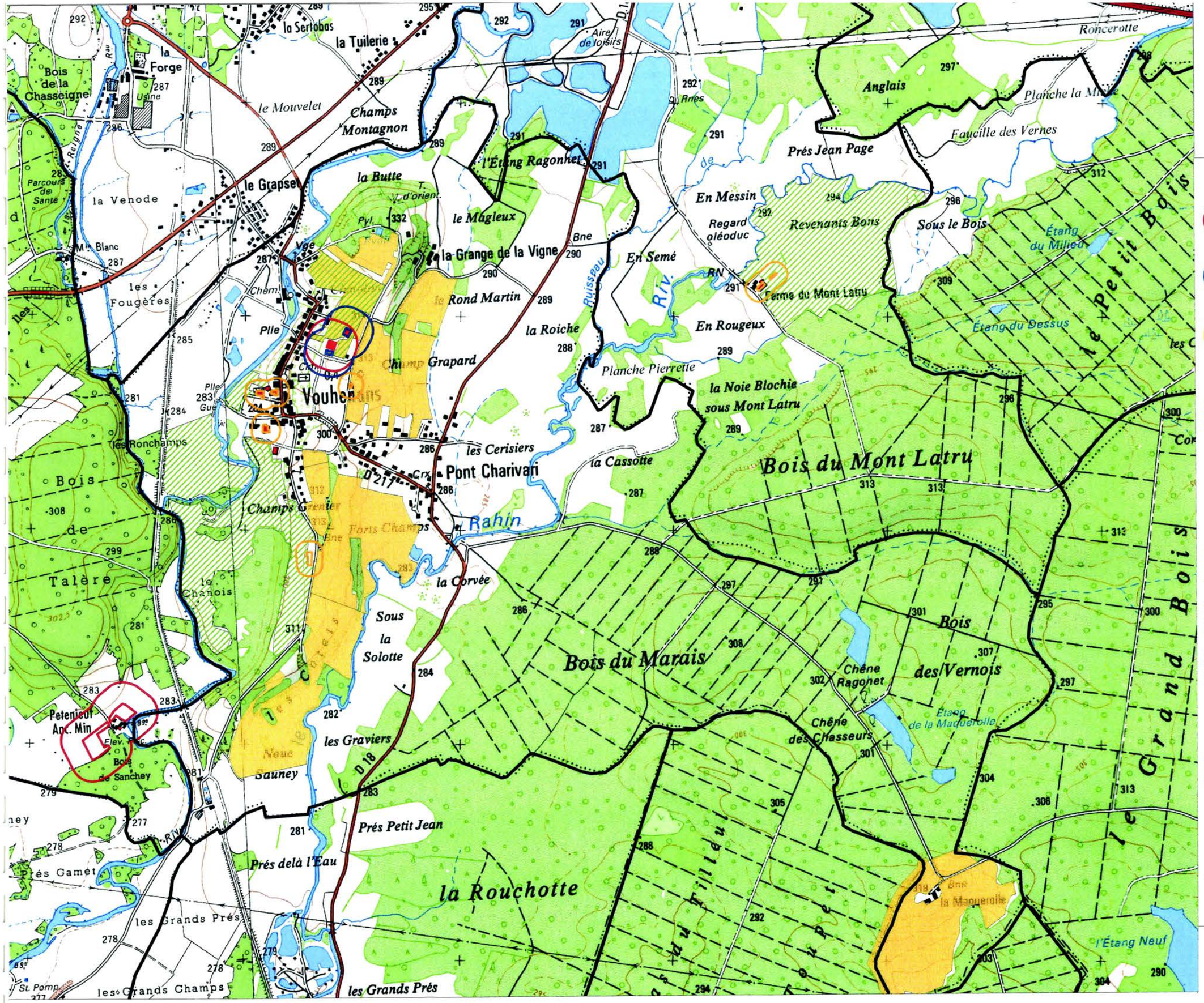

aGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÔNE

Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE

Bâtiments de stockage soumis aux ICPE

Bâtiments d'élevage soumis au RSD

parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)

Valeur agronomique assez élevée

Valeur agronomique élevée

Valeur agronomique très élevée

bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÔNE

Bâtiments d'élevage soumis aux ICPE

Bâtiments de stockage soumis aux ICPE

Bâtiments d'élevage soumis au RSD

parcelles stratégiques (surface en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)

Valeur agronomique assez élevée

Valeur agronomique élevée

Valeur agronomique très élevée

bâtiment en projet

Echelle 1/15000ème

SCAN 25® - ©IGN-PARIS EDITION 2011
REPRODUCTION INTERDITE

Cartes des données communales

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE AMBLANS ET VELOTTE

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **976 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **4,8%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **386 hab. / 2%**
- Entité paysagère : **dépression sous-vosgienne**

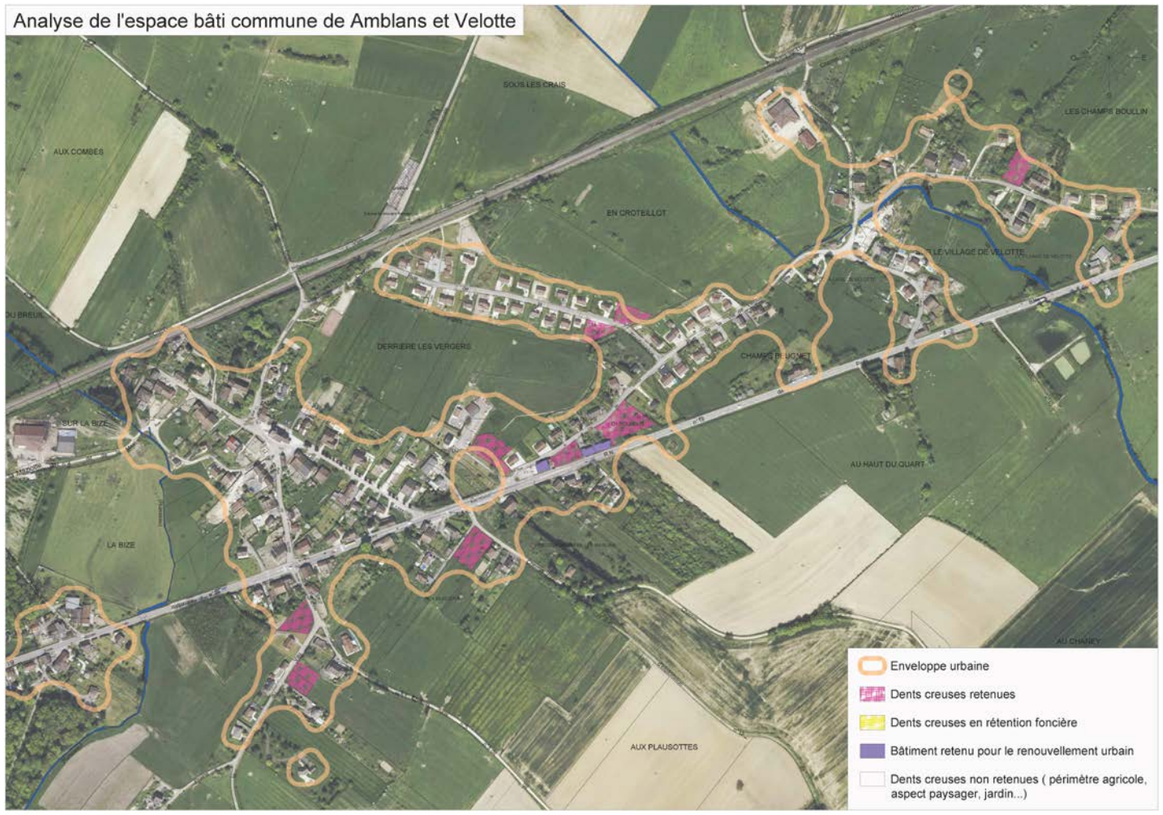

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	389 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*+ 101*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 40*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*+ 2,8%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*+ 2,0%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*+ 0,7%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	+ 0,3%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	1,53	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	19 866 €	19 502 €	19 850 €

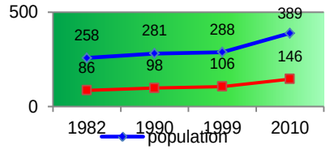

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	161	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	146	(90,7%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	11	(6,8%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	4	(2,5%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	21	(14,4%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	0		871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 39	(+ 32,0%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 40	(+ 37,7%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	- 1	(- 8,3%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	stable		- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	+ 8	(+ 61,5%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	-		+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	3,6	(3,1%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	100%		89%		-
. collectif	-		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	42	(0,6%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	+ 19		+ 661		-
. pourcentage	+ 7,5%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	12	(1,2%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : 9, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : 2

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 3 . SAU 2010 : 518

. Surface forestière : -

. Opération foncière : aménagement foncier en cours

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole élémentaire (rentrée 2012) : 2 classes, 46 élèves / RPI d'Adelans, Amblans-et-Velotte, Bouhans-les-Lure, Genevreuille

. Accueil périscolaire ou extrascolaire : oui – Pôle d'Amblans.

. Projet / problématique : -

. Equipements collectifs : mairie / salle des fêtes

. Equipements sportifs : multi-sports, étang de pêche

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : bus ligne n°6 Vesoul - Lure

. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 7,5 km

. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) : PDIPR - boucle Genevreuille - Magny-Vernois

8. CONSOMMATION FONCIERE 2001-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	7,72
Activité économique	
Agriculture	0,6
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	2,33
TOTAL	10,65

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : carte communale approuvée en 2007

. Zonage du document d'urbanisme :

Zones	Surfaces (en ha)
constructible	38,3
non constructible	1 141,7

. Forme urbaine : groupée / étalé / hameau / écart isolé Potentiel d'urbanisation brute : 11,56 ha (habitat).

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs
. Contrat de rivière : Ognon en projet
. Zones humides :
. Corridors écologiques : au nord et à l'est du village
. Edifices protégés : non
. Natura 2000 : non
. ZNIEFF : type 2, vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents Ballon, Vannoise, Raddon
. Flore protégée : non

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : canalisation de gaz haute pression les « Marches du Nord Est Morelmaison – Oltingue »
. Zone de sismicité : niveau "3 modéré"
. Aléa retrait gonflement des argiles : moyen au droit du village et faible sur le restant du territoire communal
. Zone inondable : non
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : non
. Autres : traversée du village accidentogène

12. EAU POTABLE

. Compétence : SIAP de Gouhenans
. Gestion : VEOLIA
. Ressource (captage / forage / localisation) : Puits des Aynans, forage sur Hauterive / pas sur le territoire communal
. Ressource (capacité) :
. Ressource (consommation) :
. Ressource (protection) : en cours

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : commune
. Gestion : commune
. Dispositif d'assainissement / capacité : réseau unitaire en cours de réalisation / emplacement pour système collectif de traitement à réserver
. Procédure : zonage d'assainissement approuvé

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. Projet de bâtiment communal.

* * *

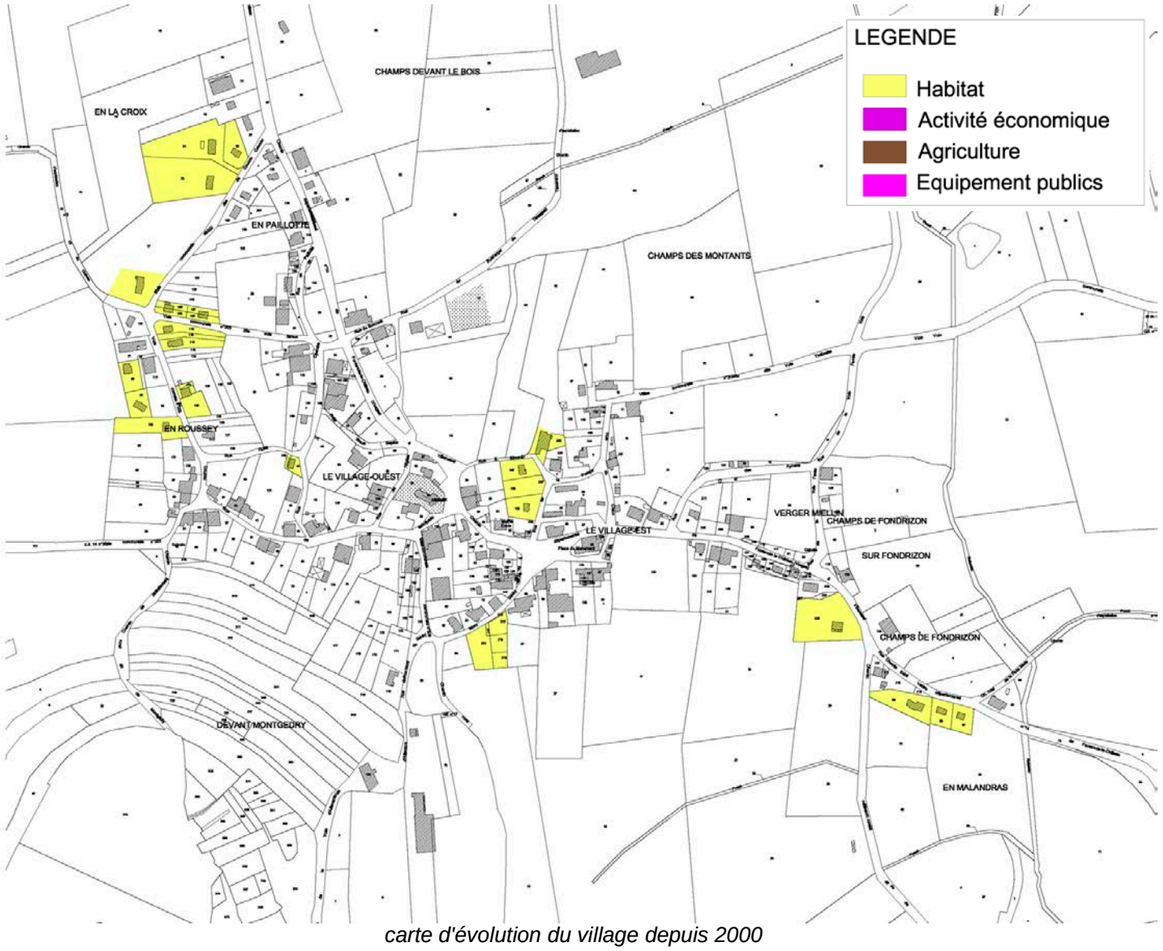

carte d'évolution du village depuis 2000

initiative

Communauté de communes du Pays de Lure

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE ANDORNAY

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **148 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **0.7%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **209 hab. / 1,07%**
- Entité paysagère : **dépression sous-vosgienne**

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	205 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*+ 57*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 25*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*+ 3%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*+ 2,3%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*+ 0,7%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	+ 4,1%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	2,44	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	19 719 €	19 502 €	19 850 €

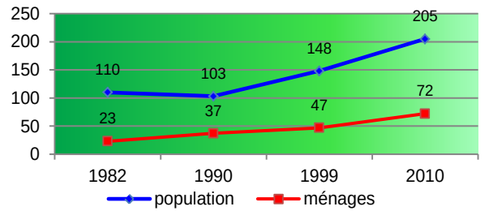

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	76	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	72	(94,7%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	3	(3,9%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	2	(2,6%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	19	(26,4%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	0		871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 22	(+ 40,7%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 25	(+ 53,2%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	0		+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	- 1	(-11,1%)	- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	+ 3	(+ 18,7%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	-		+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	1,8	(1,6%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	100%		89%		-
. collectif	-		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	9	(0,13%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	-2		+ 661		-
. pourcentage	-18,6%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	4	(0,4%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : ?, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : ?

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 2 . SAU 2010 : 140
. Surface forestière :
. Opération foncière :

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole : RPI Vosges Saônoises / Clairegoutte, SIVU des 6 villages
. Accueil périscolaire ou extrascolaire : -
. Projet / problématique :
. Equipements collectifs : Mairie, 4 fontaines, distillerie
. Equipements sportifs :

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : -
. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 10 km
. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) : -

8. CONSOMMATION FONCIERE 2010-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à l'année 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	3.8
Activité économique	
Agriculture	0,08
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	
TOTAL	3.9

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : POS approuvé en 1994 révision en 2008

. Zonage du document d'urbanisme :

Zones	Surfaces (en ha)
UA	12,15

Zones	Surfaces (en ha)
NA	3,6
NC	132,2

. Forme urbaine : groupée / étalé / hameau / écart isolé Potentiel d'urbanisation brute : 2.56 ha (habitat).

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs
. Contrat de rivière : Contrat de l'Ognon en projet
. Zones humides : oui
. Corridors écologiques : Dans les vallées du Rognon et de la Clairegoutte à l'est et à l'ouest du village
. Edifices protégés : Non
. Natura 2000 : Non
. ZNIEFF : Non
. Flore protégée : Non

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : Non
. Zone de sismicité : niveau "3 modérée"
. Aléa retrait gonflement des argiles : Aléa moyen
. Zone inondable : zone inondable de faible superficie de part et d'autres des cours d'eau
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : Non
. Autres : Trafic soutenu sur la RD 4

12. EAU POTABLE

. Compétence : Commune
. Gestion : régie communale
. Ressource (captage / forage / localisation) : Sources l'Angle du Bois, du Ruisseau, des Prés sur le territoire de Magny-Jobert et Frédéric Fontaine
. Ressource (capacité) :
. Ressource (consommation) :
. Ressource (protection) : DUP le 24.10. 2013 pour un volume de 70 m3 / j

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Palante-Andornay
. Gestion :
. Dispositif d'assainissement / capacité : lagunage de Palante / 500 EH
. Procédure : zonage approuvé en 2011, réseau achevé en 2013

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

Inscription d'une servitude pour la conduite d'eau potable, harmoniser les limites du POS

* * *

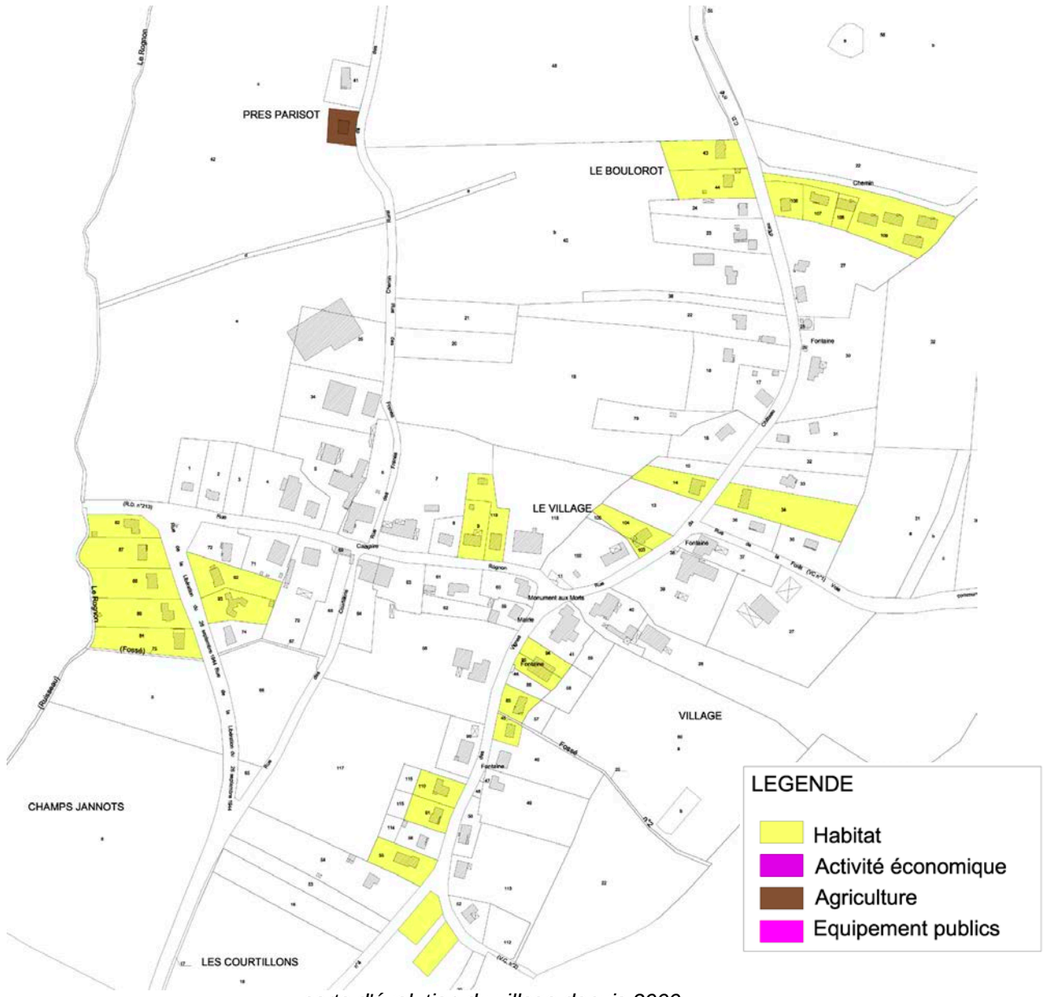

carte d'évolution du village depuis 2000

initiative

Communauté de communes du Pays de Lure

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE ARPENANS

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **1 180 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **5,8%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **245 hab. / 1,25%**
- Entité paysagère : **plateaux calcaires centraux**

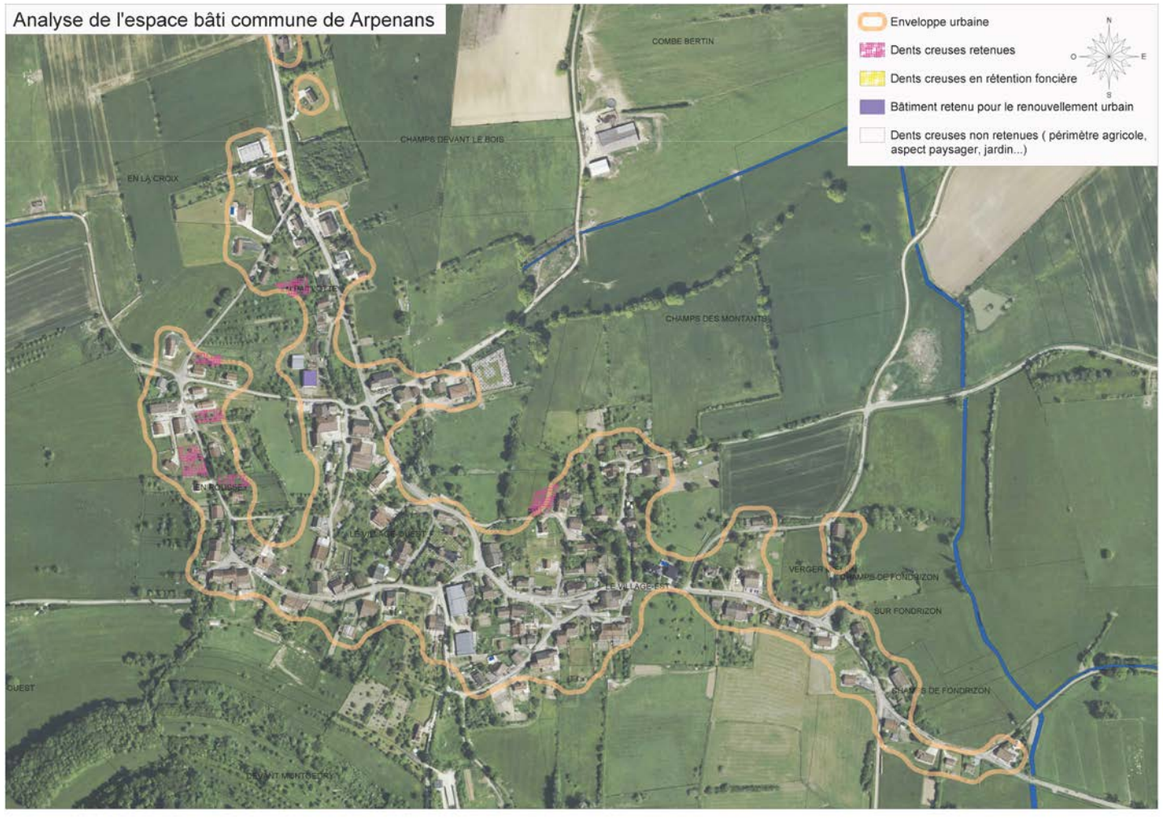

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	240 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*+ 50*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 20*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*2,1%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*1,5%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*0,7%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	0,2%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	1,28	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	21 585 €	19 502 €	19 850 €

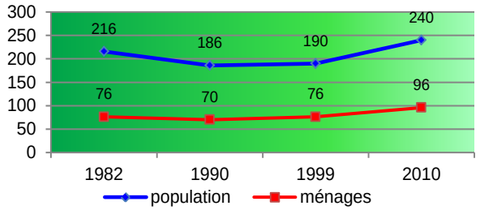

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	122	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	96	(78,7%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	13	(10,7%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	12	(9,8%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	21	(21,9%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	1	(1%)	871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 28	(+ 29,8%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 20	(+ 26,3%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	+ 8	(+ 160%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	- 1	(- 7,7%)	- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	+ 11	(+ 110%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	-		+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	1,8	(1,6%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	100%		89%		-
. collectif	-		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	21	(0,3%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	+ 8		+ 661		-
. pourcentage	+ 61,5%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	10	(1%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : ?, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : ?

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 3 . SAU 2010 : 819
. Surface forestière :
. Opération foncière :

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole élémentaire : 1 classe : 25 élèves / RPI Arpenans - Mollans
. Accueil périscolaire ou extra-scolaire :
. Projet / problématique :
. Equipements collectifs :
. Equipements sportifs :

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : -
. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 13 km
. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) : PDIPR / "Mont Gédry"

8. CONSOMMATION FONCIERE 2010-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	4,20
Activité économique	
Agriculture	
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	
TOTAL	4,20

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : carte communale approuvée en 2007

. Zonage du document d'urbanisme :

Zones	Surfaces (en ha)
constructible	38,3
non constructible	1 141,7

. Forme urbaine : groupée / étalé / hameau / écart isolé Potentiel d'urbanisation brute : 11,56 ha (habitat).

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs
. Contrat de rivière : Ognon en projet
. Zones humides :
. Corridors écologiques : au nord et à l'est du village
. Edifices protégés : non
. Natura 2000 : non
. ZNIEFF : type 2, vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents Ballon, Vannoise, Raddon
. Flore protégée : non

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : canalisation de gaz haute pression les « Marches du Nord Est Morelmaison – Oltingue »
. Zone de sismicité : niveau "3 modéré"
. Aléa retrait gonflement des argiles : moyen au droit du village et faible sur le restant du territoire communal
. Zone inondable : non
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : non
. Autres : traversée du village accidentogène

12. EAU POTABLE

. Compétence : SIAP de Gouhenans
. Gestion : VEOLIA
. Ressource (captage / forage / localisation) : Puits des Aynans, forage sur Hauterive / pas sur le territoire communal
. Ressource (capacité) :
. Ressource (consommation) :
. Ressource (protection) : en cours

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : commune
. Gestion : commune
. Dispositif d'assainissement / capacité : réseau unitaire en cours de réalisation / emplacement pour système collectif de traitement à réserver
. Procédure : zonage d'assainissement approuvé

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. Projet de bâtiment communal.

* * *

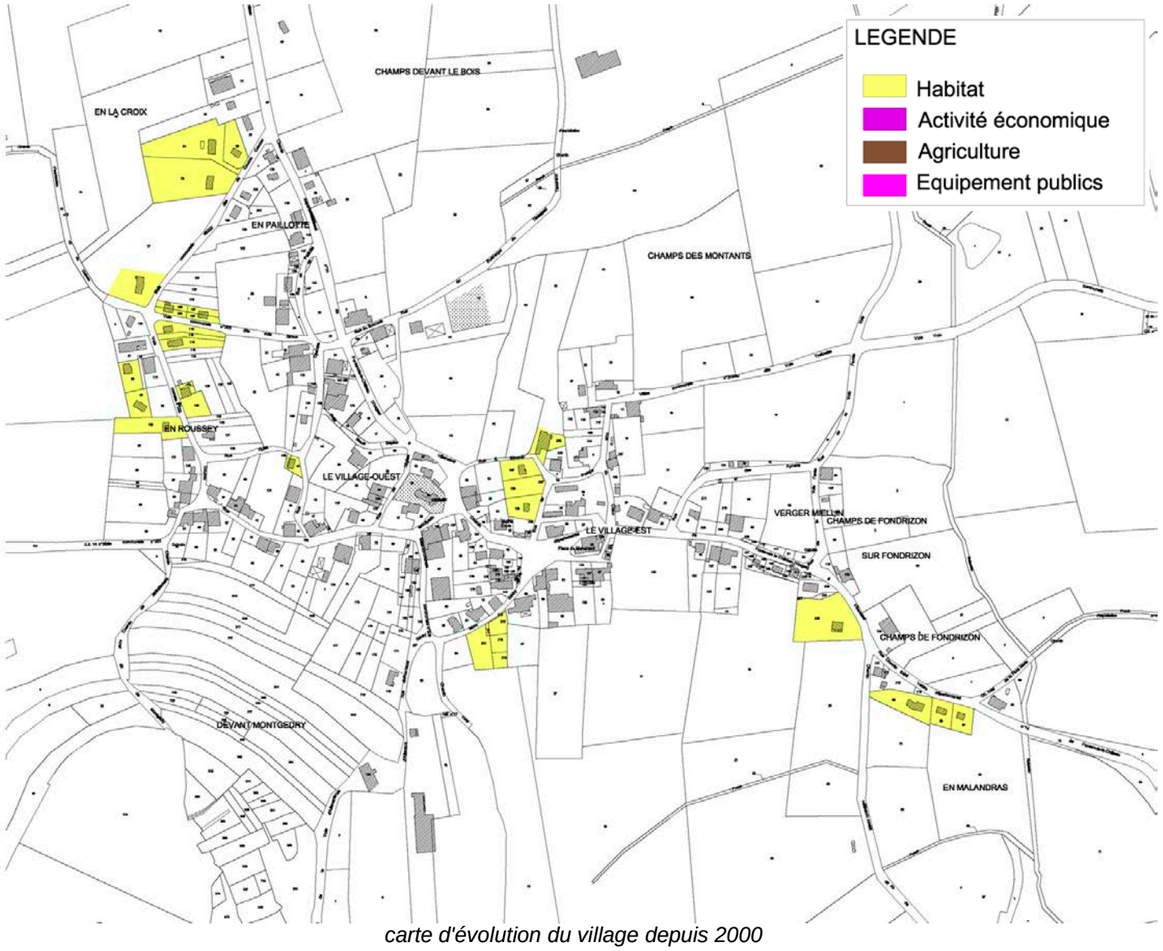

carte d'évolution du village depuis 2000

initiative

Communauté de communes du Pays de Lure

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE FAYMONT

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **799 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **4%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **252 hab. / 1,3%**
- Entité paysagère : **dôme sous-vosgien**

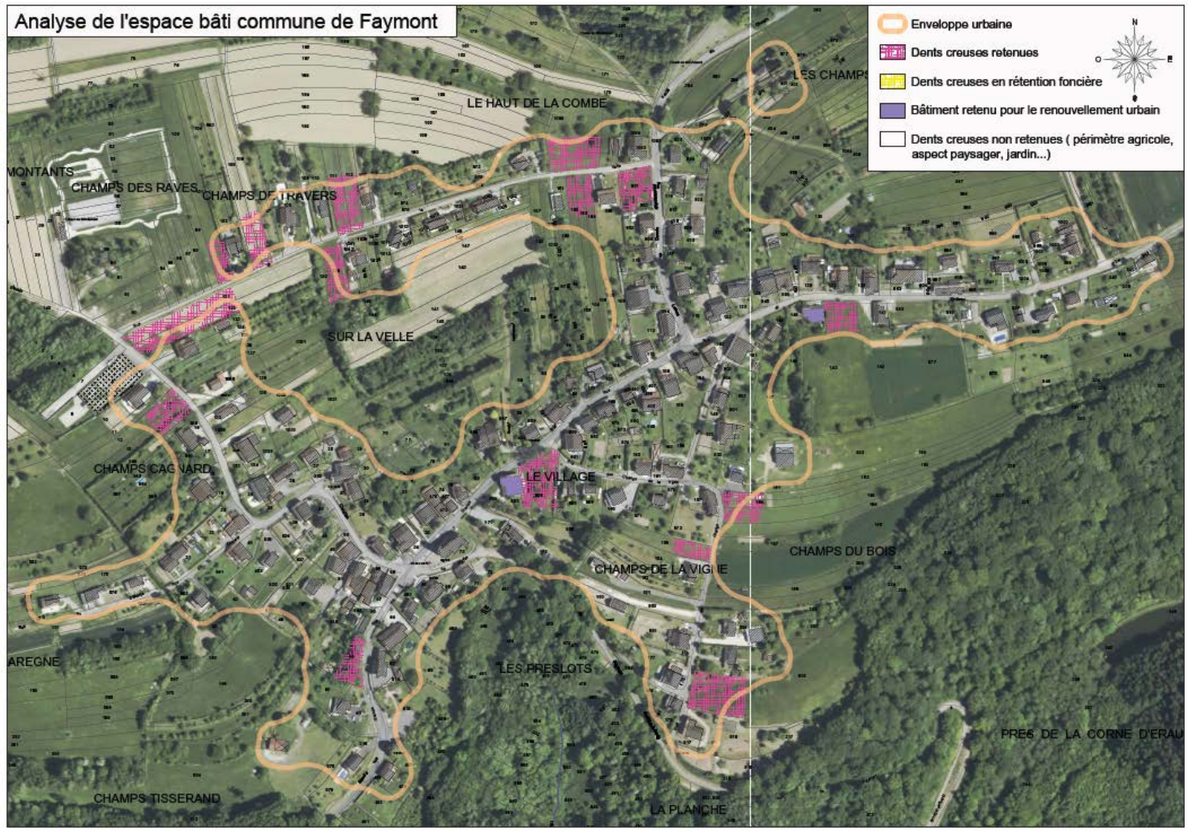

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	255 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*+ 10*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 7*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*+ 0,4%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*- 0,2%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	+ 0,1%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	0,77	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	20 292 €	19 502 €	19 850 €

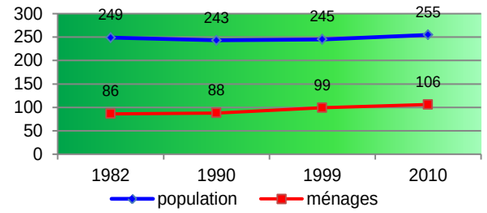

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	119	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	106	(89,1%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	6	(5%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	7	(5,9%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	6	(5,7%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	0		871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 14	(+ 13,3%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 7	(+ 7,1%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	+ 5	(+ 500%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	+ 2	(+ 40%)	- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	- 2	(- 25%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	-		+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	1,5	(1,3%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	100%		89%		-
. collectif	-		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	18	(0,26%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	+ 5		+ 661		-
. pourcentage	+ 38,5%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	3	(0,3%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : ?, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : ?

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 0 . SAU 2010 : 57
. Surface forestière :
. Opération foncière :

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole élémentaire : SIVU / Frotey-les-Lure / Pôle de Moffans et Vacheresse
. Accueil périscolaire ou extrascolaire : - Pôle de Moffans et Vacheresse
. Projet / problématique :
. Equipements collectifs : mairie, salle commune
. Equipements sportifs : aire de loisirs

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : -
. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 18 km
. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) : PDIPR / découverte de Faymont

8. CONSOMMATION FONCIERE 2010-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	2,12
Activité économique	1,40
Agriculture	
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	
TOTAL	3,52

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : POS approuvé en 1989, modification approuvée en 2008

. Zonage du document d'urbanisme :

Zones	Surfaces (en ha)
UB	20,6
UL	2,7

Zones	Surfaces (en ha)
NAA	7,6
NC	141,5
ND	626,5

. Forme urbaine : groupée / étalé / écart isolé

Potentiel d'urbanisation brute : 9.43 ha (habitat)

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs
. Contrat de rivière : Ognon en projet
. Zones humides :
. Corridors écologiques : dans les bois et vallons éloignés du village
. Edifices protégés : non
. Natura 2000 : non
. ZNIEFF : non
. Flore protégée : non
. APB : ruisseau de l'Alluet, ruisseau des Prés Meuniers

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : routière (RD 124 / Vacheresse et Faymont)
. Zone de sismicité : niveau 3, modéré
. Aléa retrait gonflement des argiles : nul à faible
. Zone inondable : dans les vallées encaissées / atlas des plus hautes eaux connues
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : non
. Autres : routier (RD 124 / Vacheresse - Faymont).

12. EAU POTABLE

. Compétence : commune
. Gestion : commune
. Ressource (captage / forage / localisation) : source de la Baume sur le territoire communal
. Ressource (capacité) :
. Ressource (consommation) :
. Ressource (protection) : DUP en 2011

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : commune
. Gestion : commune
. Dispositif d'assainissement / capacité : bassin de lagunage / 250 EH
. Procédure : pas de zonage d'assainissement approuvé

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. 4 projets de constructions individuels prévus à court terme.
. Problématique de gestion "foncière" et urbaine de zones NA de grandes surfaces.
. Service de TAD (demande locale).
. Gestion du SPANC à l'échelle intercommunale (?).

* * *

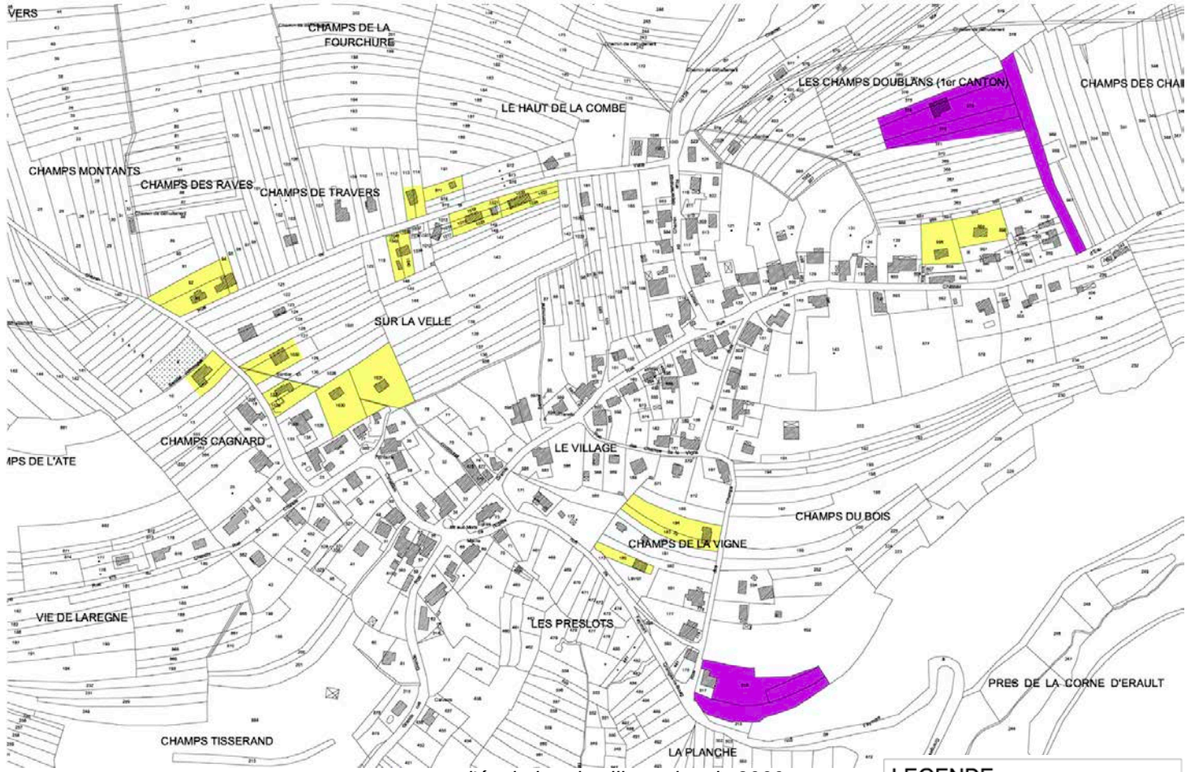

carte d'évolution du village depuis 2000

initiative

Communauté de communes du Pays de Lure

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE FROIDETERRE

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **283 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **1,4%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **338 hab. / 1,7%**
- Entité paysagère : **dépressions sous-vosgienne**

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	341 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*+ 30*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 34*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*+ 0,8%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*+ 1%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*- 0,1%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	+ 1,3%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	1,1	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	23 665 €	19 502 €	19 850 €

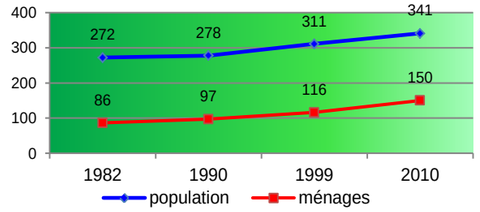

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	162	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	150	(92,6%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	7	(4,3%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	5	(3,1%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	15	(10%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	0		871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 40	(+ 32,8%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 34	(+ 29,3%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	+ 6	(+ 600%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	stable		- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	+ 2	(+ 15,4%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	-		+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	3,3	(2,9%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	100%		89%		-
. collectif	-		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	35	(0,5%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	+ 11		+ 661		-
. pourcentage	+ 45,8%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	9	(0,9%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : 6, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : 3

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 1 . SAU 2010 : 54
. Surface forestière :
. Opération foncière :

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole élémentaire : 1 classe : 24 élèves / RPI Froidettere - La Neuvelle-les-Lure
. Accueil périscolaire ou extrascolaire : -Pôle de Saint-Germain
. Projet / problématique :
. Equipements collectifs : salle polyvalente / mairie
. Equipements sportifs :

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : -
. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 5 km
. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) : PDIPR

8. CONSOMMATION FONCIERE 2010-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	4.14
Activité économique	0.16
Agriculture	
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	
TOTAL	4.3

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : POS approuvé en 1988, révision simplifiée approuvée en 2006

. Zonage du document d'urbanisme : (source rapport de présentation)

Zones	Surfaces (en ha)
UA, UB	27
UZ	7

Zones	Surfaces (en ha)
NA	8
NC	125
ND	120

. Forme urbaine : étalé / hameau / écart isolé Potentiel d'urbanisation brute : 4.47 ha (habitat), 6.45 ha (activités).

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs
. Contrat de rivière : Ognon en projet
. Zones humides :
. Corridors écologiques : en bordure du village, le long des lisières et des zones inondables
. Edifices protégés : non
. Natura 2000 : non
. ZNIEFF : type 1 ancien aérodrome de Lure Malbouhans / type 2 vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents Ballon, Vannoise, Raddon
. Flore protégée : non

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : non
. Zone de sismicité : niveau 3, aléa modéré
. Aléa retrait gonflement des argiles : faible
. Zone inondable : Atlas / données DDT (remise en cause) / plan des surfaces submersibles / PPRi prescrit
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : RD 486 / 100 m
. Autres : non

12. EAU POTABLE

. Compétence : SIAP du Chérimont
. Gestion : VEOLIA
. Ressource (captage / forage / localisation) : Source du Chérimont et forage de Saint-Germain hors territoire communal
. Ressource (capacité) :
. Ressource (consommation) :
. Ressource (protection) : procédure en cours
. Problématique : manque de pression (Aux Champs du Mont)

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : SIGEUD
. Gestion : VEOLIA
. Dispositif d'assainissement / capacité : STEP de Lure / 27 000 EH
. Procédure : zonage d'assainissement réalisé 2010

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. Souhait de pouvoir élargir la VC 101 route de Roye.
. Harmoniser les règlements de PLU sur les toutes communes.
. Projet de lotissement communal (foncier acquis), premier canton du Recourset.

* * *

carte d'évolution du village depuis 2000

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE FROTEY LES LURE

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **721 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **3,5%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **652 hab. / 3,3%**
- Entité paysagère : **dépression sous-vosgienne**

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	634 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*+ 133*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 78*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*+ 2,2%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*+ 1,8%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*+ 0,4%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	- 0,1	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	1,4	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	23 883 €	19 502 €	19 850 €

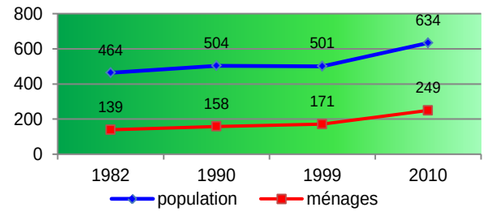

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	271	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	249	(91,9%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	18	(6,7%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	4	(1,5%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	34	(13,7%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	0		871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 89	(+ 48,9%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 78	(+ 45,6%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	+ 11	(+ 157%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	0		- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	+ 1	(+ 3%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	-		+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	6,8	(5,9%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	100%		89%		-
. collectif	-		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	129	(1,9%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	+ 59		+ 661		-
. pourcentage	+ 84,3%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	25	(2,5%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : 12, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : ?

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 3 . SAU 2010 : 228
. Surface forestière :
. Opération foncière :

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole : Pôle de Moffans et Vacheresse
. Accueil périscolaire ou extrascolaire : Pôle de Moffans et Vacheresse
. Projet / problématique :
. Equipements collectifs :
. Equipements sportifs :

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : -
. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 6,5 km
. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) : PDIPR "La Sylve", "Les Essorts"

8. CONSOMMATION FONCIERE 2010-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	8,23
Activité économique	9,81
Agriculture	
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	
TOTAL	18

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : POS approuvé en 1998, modification approuvée en 2004

. Zonage du document d'urbanisme : (source rapport de présentation)

Zones	Surfaces (en ha)
UA	50,2
NAa	11,4
NAx	31,0

Zones	Surfaces (en ha)
NC	294,3
ND	333,4

. Forme urbaine : groupée / étalé Potentiel d'urbanisation brute : 15,8 ha (habitat), 8.2 ha (activités).

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs
. Contrat de rivière : Ognon en projet
. Zones humides :
. Corridors écologiques : traversée de la RD par un passage mixte
. Edifices protégés : non
. Natura 2000 : non
. ZNIEFF : de type 1 étang de Chaudoz, étang du Milieu, pré et champs du Trembloi, marais de l'Etang des Ages / de type 2 vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents Ballon, Vannoise, Raddon
. Flore protégée : oui

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : oléoduc de défense commune « Langres Belfort »
. Zone de sismicité : niveau 3 modéré
. Aléa retrait gonflement des argiles : faible
. Zone inondable : en limite nord du territoire / atlas des plus hautes eaux connues /
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : RD 438 / 250 m
. Autres : non

12. EAU POTABLE

. Compétence : SIAEP Chérimont
. Gestion : VEOLIA
. Ressource (captage / forage / localisation) : forage de Saint Germain et sources du Chérimont hors territoire communal
captage La Neuvelle-les-Lure
. Ressource (capacité) :
. Ressource (consommation) :
. Ressource (protection) : arrêté DUP en 2010

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : SIGEUD
. Gestion : VEOLIA
. Dispositif d'assainissement / capacité : station d'épuration de Lure / 27 000 EH
. Procédure : zonage d'assainissement approuvé en 2011

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. Définition des zones humides à l'échelle de la CCPL.

* * *

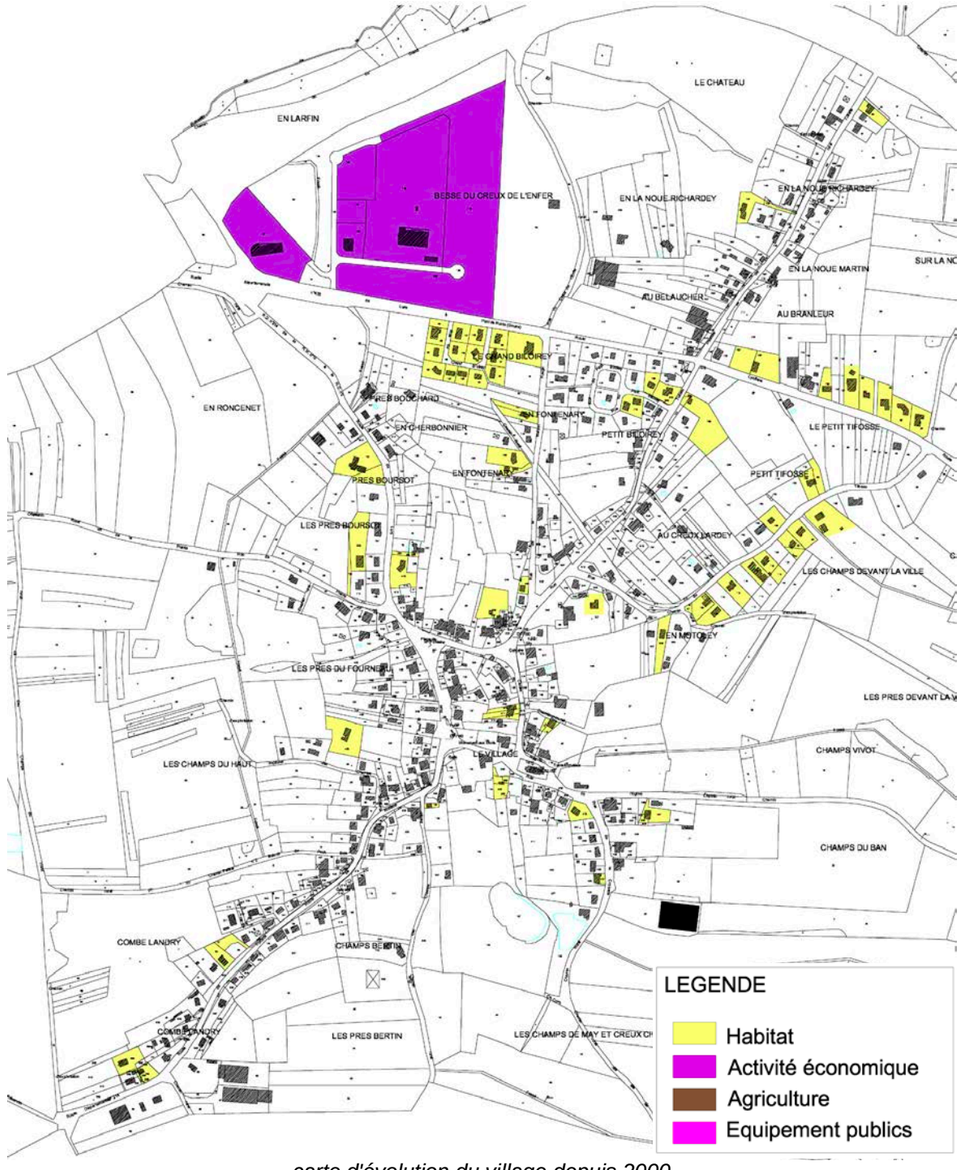

carte d'évolution du village depuis 2000

initiative

Communauté de communes du Pays de Lure

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE GENEVREUILLE

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **642 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **3,1%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **177 hab. / 0,9%**
- Entité paysagère : **dépressions sous-vosgienne**

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	174 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*+ 36*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 17*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*+ 2,1%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*+ 1,6%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*+ 0,5%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	- 2,6%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	+ 1,1	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	18 276 €	19 502 €	19 850 €

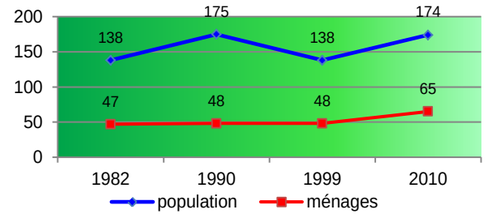

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	87	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	65	(74,7%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	7	(8,1%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	14	(16,1%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	8	(12,3%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM			871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 25	(40,3%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 17	(+ 35,4%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	- 2	(- 22,2%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	+ 9	(+ 180%)	- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	+ 4	(+ 100%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	-		+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	1,1	(1%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	100%		89%		-
. collectif	-		11%		-

. Données communales 2014 : 2 logements vacants et 6 résidences secondaires

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	19	(0,3%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	- 27		+ 661		-
. pourcentage	- 58,6%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	5	(0,5%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : 1, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : -

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 5 . SAU 2010 : 354
. Surface forestière :
. Opération foncière :

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole : RPI Amblans
. Accueil périscolaire ou extrascolaire : Pôle d'Amblans.
. Projet / problématique :
. Equipements collectifs : salle des fêtes / mairie
. Equipements sportifs :

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : ligne 6 : Vesoul - Lure
. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 10 km
. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) :

8. CONSOMMATION FONCIERE 2010-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	1,60
Activité économique	
Agriculture	0,19
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	
TOTAL	1,79

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : règles nationales d'urbanisme

. Forme urbaine : groupée / écart isolé Potentiel d'urbanisation brute : 2 ha mixte

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs
. Contrat de rivière : Ognon en projet / Durgeon approuvé
. Zones humides : oui
. Corridors écologiques : dans le vallon au sud du village et dans les bois
. Edifices protégés : non
. Natura 2000 : non
. ZNIEFF : non
. Flore protégée : non

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : oléoduc Langres Belfort / RN 19
. Zone de sismicité : niveau "3 modéré"
. Aléa retrait gonflement des argiles : aléa faible
. Zone inondable : non
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : RN 19 / 100 mètres
. Autres : non

12. EAU POTABLE

. Compétence : syndicat Amblans-et-Velotte, Bouhans-les-Lure, Genevreuille (syndicat ABG)
. Gestion :
. Ressource (captage / forage / localisation) : sources / Amblans-et-Velotte
. Ressource (capacité) : 500 à 600 m3/jour
. Ressource (consommation) : 300 m3/jour pour les 3 communes.
. Ressource (protection) : procédure achevée

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : commune
. Gestion : commune
. Dispositif d'assainissement / capacité : assainissement autonome
. Procédure : zonage d'assainissement

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. Profiter de la procédure d'aménagement foncier pour regrouper des parcelles à proximité du village pour la réalisation d'un lotissement de 10 pavillons environ.

* * *

carte d'évolution du village depuis 2000

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE LA COTE

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **693 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **3,4%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **524 hab. / 2,7%**
- Entité paysagère : **dépression sous-vosgienne**

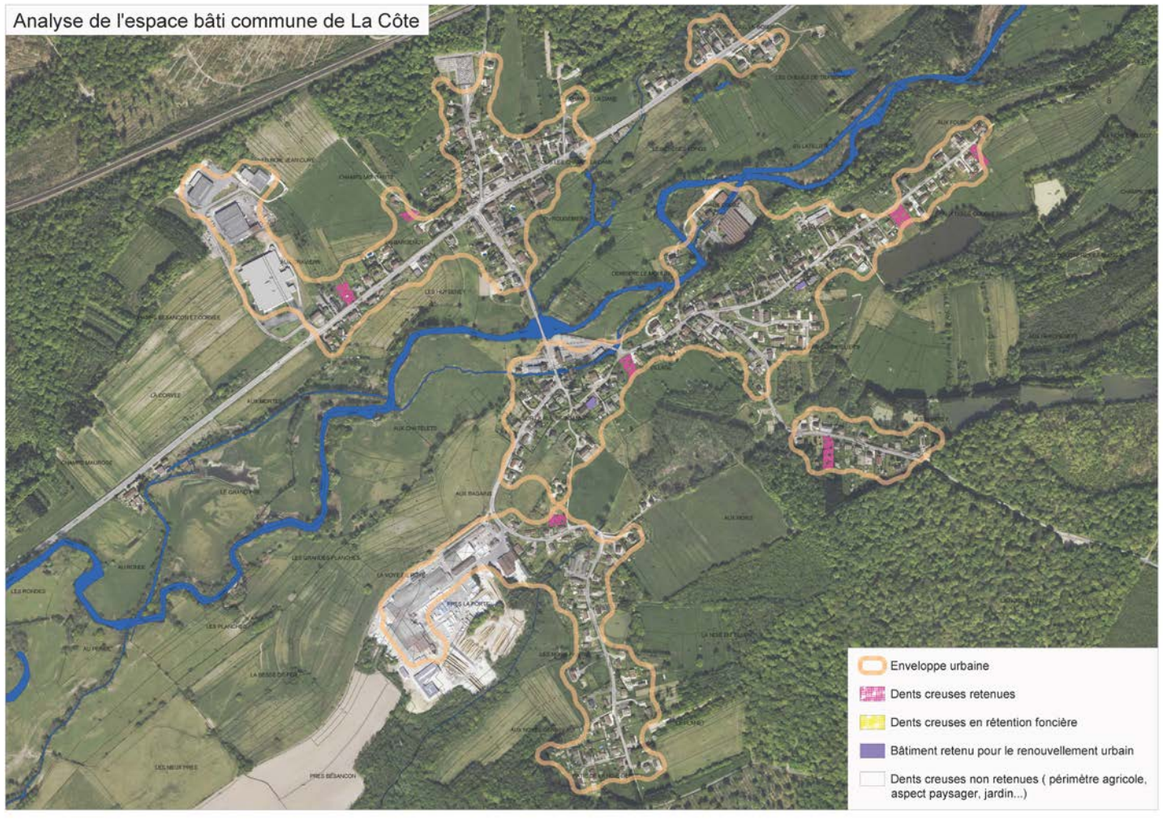

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	523 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*+ 46*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 50*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*+ 0,8%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*+ 0,7%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*+ 0,1%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	+ 0,2%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	0,81	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	20 355 €	19 502 €	19 850 €

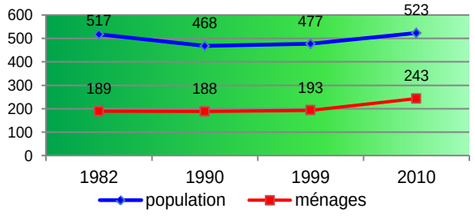

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	264	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	243	(92%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	17	(6,4%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	4	(1,5%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	58	(23,9%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	13	(5,3%)	871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 47	(21,7%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 50	(+ 25,9%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	+ 1	(+ 6,2%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	- 4	(- 50%)	- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	+ 9	(+ 18,4%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	stable		+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	2,9	(2,5%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	100%		89%		-
. collectif	-		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	200	(2,9%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	- 27		+ 661		-
. pourcentage	- 11,9%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	22	(2,2%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : 22, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : 5

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 1 . SAU 2010 : 142
. Surface forestière :
. Opération foncière : non

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole primaire : 1 classe maternelle 16 élèves ; 1 classe élémentaire 22 élèves / RPI : La Côte - Magny-Danigon
. Accueil périscolaire ou extrascolaire : Pôle de La Côte.
. Projet / problématique :
. Equipements collectifs : mairie, salle des fêtes
. Equipements sportifs :

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : ligne 15 : Lure - Champagney
. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 7 km
. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) : chemin communal

8. CONSOMMATION FONCIERE 2001-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	3.40
Activité économique	3,05
Agriculture	0,20
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	
TOTAL	6.65

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : PLU approuvé en 2011

. Zonage du document d'urbanisme : (source rapport de présentation)

Zones	Surfaces (en ha)
UA, UB	40,1
UY	18,7
1AU	6,0
1AUY	2,5

Zones	Surfaces (en ha)
AUY	5,7
A	162,5
N	460,5

. Forme urbaine : groupée / étalé / hameau / écart isolé Potentiel d'urbanisation brute : 8.9 ha (habitat), 8.10 ha (activités).

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs
. Contrat de rivière : Ognon en projet
. Zones humides :
. Corridors écologiques : dans la vallée le long de la RN 19 et dans les boisements
. Edifices protégés : non
. Natura 2000 : non
. ZNIEFF : type 2 vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents Ballon, Vannoise, Raddon
. Flore protégée : non

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : circulation des poids-lourds dans le village.
. Zone de sismicité : 3 modéré
. Aléa retrait gonflement des argiles : faible
. Zone inondable : atlas des plus hautes eaux connues
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : RN 19,100 m / voie ferrée Paris Bâle
. Autres : centre du village accidentogène / trafic PL ; nuisances sonores entreprise KNAUF, risque minier

12. EAU POTABLE

. Compétence : SIAP du Chérimont
. Gestion : VEOLIA
. Ressource (captage / forage / localisation) : forage Saint-Germain et sources du Chérimont / pas sur le territoire communal
. Ressource (capacité) :
. Ressource (consommation) :
. Ressource (protection) : DUP en 2010

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : SIGEUD
. Gestion : VEOLIA
. Dispositif d'assainissement / capacité : STEP Lure / 27000 EH
. Procédure : Zonage d'assainissement approuvé en 2011

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. Relier les chemins de randonnées avec Magny-Danigon.
. Résoudre le problème du foncier pour les secteurs à urbaniser.
. Extension demandée de l'entreprise Knauf.

* * *

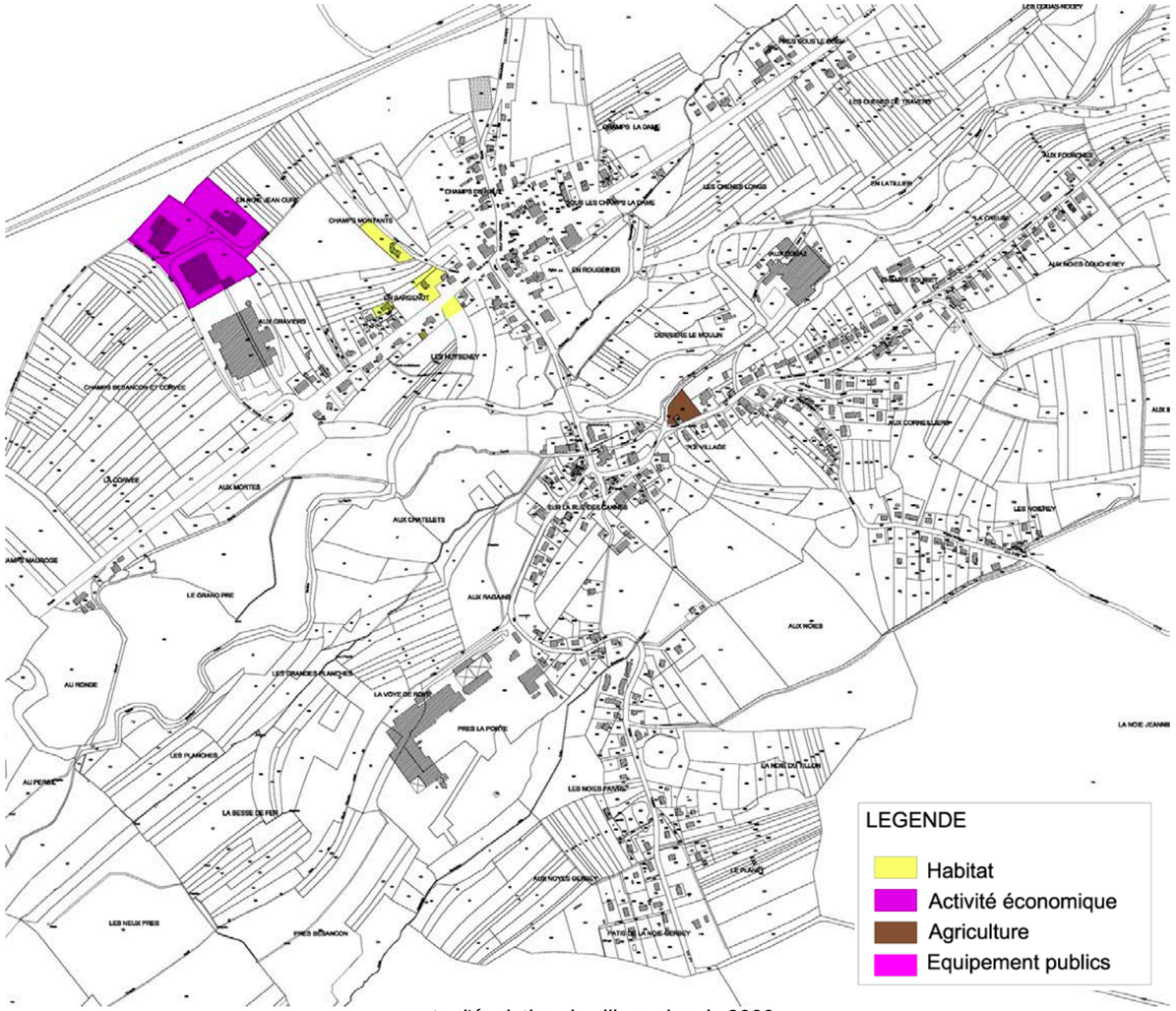

carte d'évolution du village depuis 2000

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE LA NEUVELLE LES LURE

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **488 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **2,4%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **336 hab. / 1,7%**
- Entité paysagère : **dépression sous-vosgienne**

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	335 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*+ 55*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 33*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*+ 1,6%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*+ 1%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	+ 1,1%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	0,86	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	20 244 €	19 502 €	19 850 €

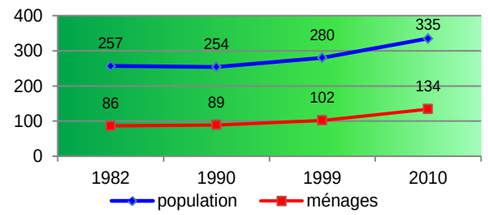

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	151	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	135	(89,4%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	10	(6,6%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	8	(5,3%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	15	(11,1%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	0		871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 33	(+ 28%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 32	(31,4%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	+ 1	(+ 11,1%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	+ 1	(+ 14,3%)	- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	- 2	(- 11,8%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	0		+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	1,9	(1,7%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	100%		89%		-
. collectif	-		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	10	(0,1%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	+ 3		+ 661		-
. pourcentage	+ 42,8%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	4	(0,4%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : 2, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : ?

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 1 . SAU 2010 : 157
. Surface forestière :
. Opération foncière : non

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole : pôle éducatif de Saint-Germain (SIVU des écoles)
. Accueil périscolaire ou extrascolaire : pôle de Saint-Germain.
. Projet / problématique :
. Equipements collectifs : mairie, salle des fêtes, stade multisports, salle des associations
. Equipements sportifs :

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : -
. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 7 km
. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) : PDIPR

8. CONSOMMATION FONCIERE 2001-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	5,94
Activité économique	
Agriculture	
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	
TOTAL	5,94

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : PLU approuvé en 2004, modification simplifiée en 2012

. Zonage du document d'urbanisme : (selon le document d'urbanisme en vigueur)

Zones	Surfaces (en ha)
UA	48,5
AU1 et AU2	11,9
AU1X	57,6

Zones	Surfaces (en ha)
A	152,3
N	217,7

. Forme urbaine : étalé Potentiel d'urbanisation brute : 24.5 ha (habitat), 137 ha (activités).

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs
. Contrat de rivière : Ognon en projet
. Zones humides :
. Corridors écologiques : Ouest du village
. Edifices protégés : non
. Natura 2000 : non
. ZNIEFF : type I (limite à vérifier) ancien aérodrome de Lure-Malbouhans, type 2 vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents Ballon, Vannoise, Raddon
. Flore protégée : non

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : antenne de l'ancien aérodrome de Lure-Malbouhans.
. Zone de sismicité : 3 modéré
. Aléa retrait gonflement des argiles : nul à faible
. Zone inondable : Atlas (données communales en complément) / plan des surfaces submersibles
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : non
. Autres :

12. EAU POTABLE

. Compétence : SIAP du Chérimont
. Gestion : VEOLIA
. Ressource (captage / forage / localisation) : forage de Saint-Germain et sources du Chérimont
. Ressource (capacité) :
. Ressource (consommation) :
. Ressource (protection) : DUP en 2010 / de périmètre sur la commune, parcelles 541, 542, 89

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : communale
. Gestion : communale
. Dispositif d'assainissement / capacité : autonome non collectif
. Procédure : zonage d'assainissement approuvé le 26 juillet 2008

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. Projet Arémis - Liaison douce La Neuvelle / Malbouhans

* * *

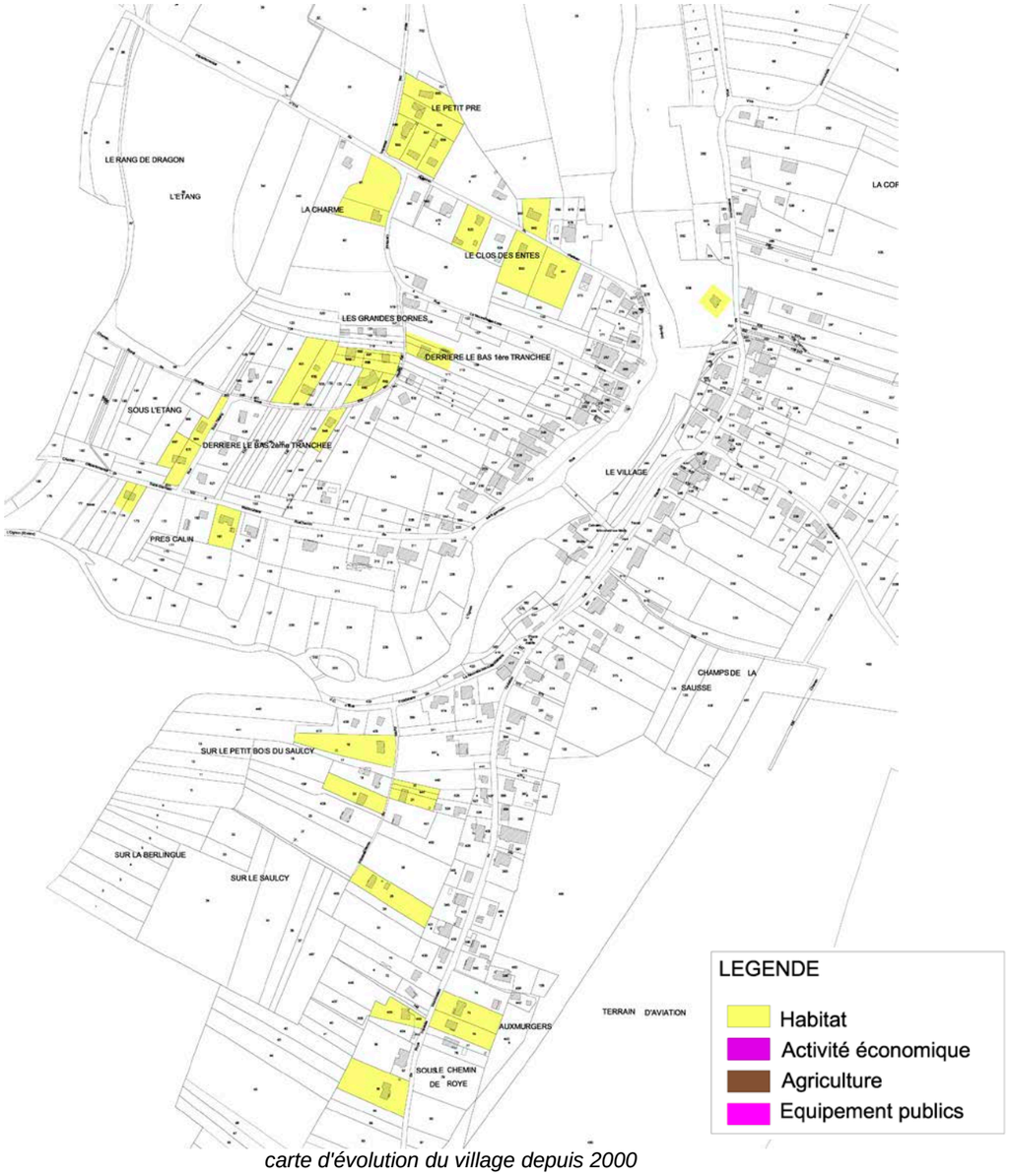

carte d'évolution du village depuis 2000

initiative

Communauté de communes du Pays de Lure

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE LE VAL DE GOUHENANS

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **388ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **1,9%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **64 hab. / 0,3%**
- Entité paysagère : **vallée de l'Ognon**

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	64 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*+ 29*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 16*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*+ 5,6%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*+ 5,3%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*+ 0,4%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	+ 2,1%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	1,0	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	23 610 €	19 502 €	19 850 €

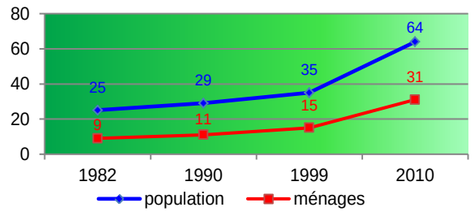

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	48	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	31	(64,6%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	2	(4,2%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	15	(31,2%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	3	(9,7%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	0		871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 28	(+ 140%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 16	(+ 93,7%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	stable	(%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	+ 12	(+ 400%)	- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	+ 2	(+ 200%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	-		+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	0,3*	(0,3%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	100%		89%		-
. collectif	-		11%		-

* : fiabilité statistique SITADEL2 incertaine pour la commune.

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	4	(0,06%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	+ 4		+ 661		-
. pourcentage	-		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	2	(0,2%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : ?, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : ?

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 1 . SAU 2010 : 125
. Surface forestière :
. Opération foncière :

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole : RPI : Les Aynans - Vy-les-Lure - Val de Gouhenans
. Accueil périscolaire ou extrascolaire : Pôle de Vy les Lure
. Projet / problématique :
. Equipements collectifs : mairie
. Equipements sportifs : base de loisirs, camping, étang

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : -
. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 8,5 km
. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) : -

8. CONSOMMATION FONCIERE 2001-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	1,16
Activité économique	
Agriculture	
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	
TOTAL	1,16

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : Règles Nationales de l'Urbanisme

. Forme urbaine : groupée / hameau Potentiel d'urbanisation brute : 0 ha .

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs
. Contrat de rivière : Ognon en projet
. Zones humides :
. Corridors écologiques : à l'est dans les bois et à l'ouest dans les vallées des cours d'eau
. Edifices protégés : non
. Natura 2000 : non
. ZNIEFF : de type 1 vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents Ballon, Vannoise, Raddon
. Flore protégée : non

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : non
. Zone de sismicité : niveau 3, modéré
. Aléa retrait gonflement des argiles : faible
. Zone inondable : atlas des plus hautes eaux connues, PPRi prescrit
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : non
. Autres : RD 18 / itinéraire accidentogène

12. EAU POTABLE

. Compétence : SIAP de Gouhenans
. Gestion : VEOLIA
. Ressource (captage / forage / localisation) : Puits des Ayans et forage sur Hauterive
. Ressource (capacité) :
. Ressource (consommation) :
. Ressource (protection) : DUP en cours

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : commune
. Gestion : commune
. Dispositif d'assainissement / capacité : assainissement non collectif
. Procédure : enquête publique du zonage d'assainissement réalisée

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. Projet communal de développement urbain en collaboration avec un géomètre et le CAUE.
. Problématique de sécurité dans le village et aménagement RD 18 - zone accidentogène.
. Liaison douce vers Magny-Vernois (voie ferrée).

* * *

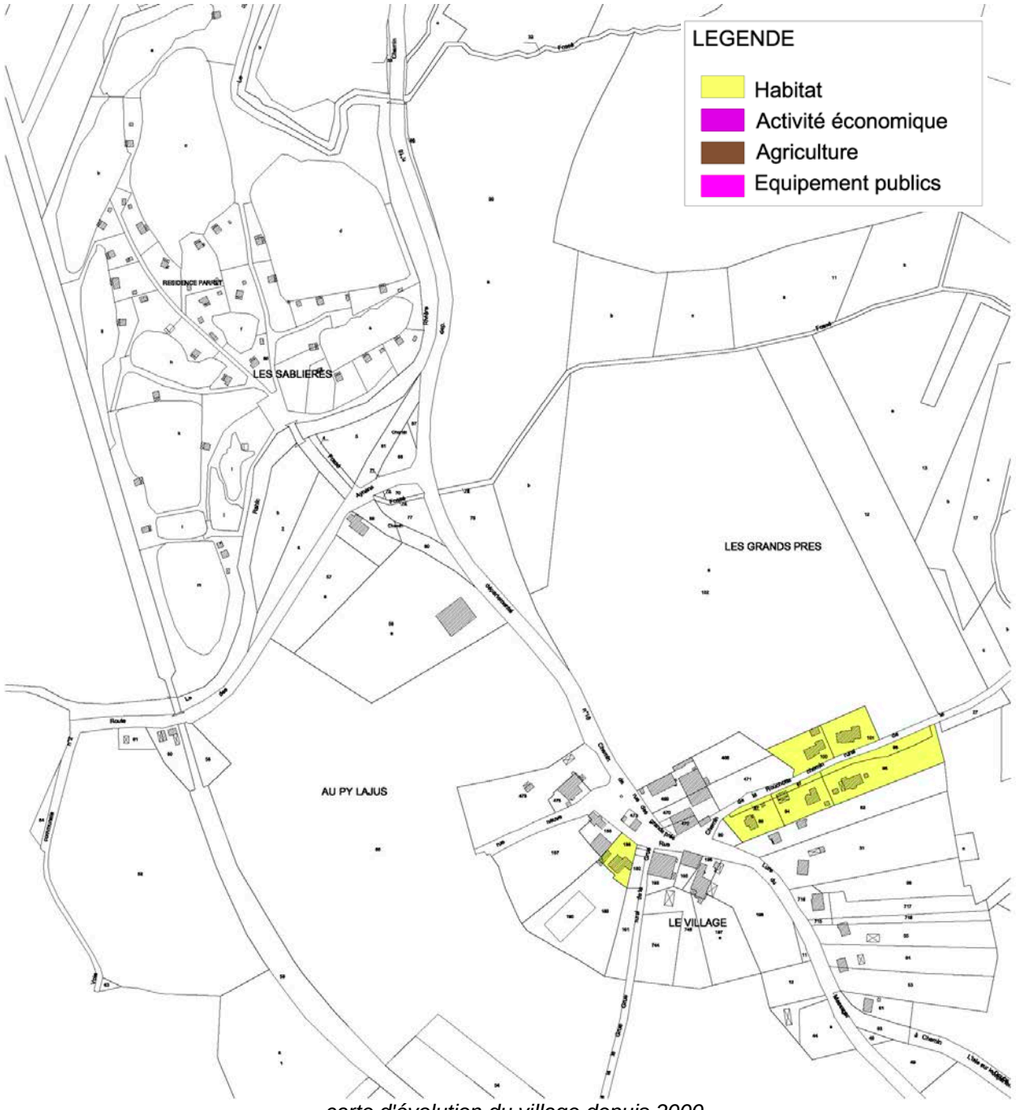

carte d'évolution du village depuis 2000

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE LES AYNANS

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **782 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **3,85%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **344 hab. / 1,8%**
- Entité paysagère : **vallée de l'Ognon**

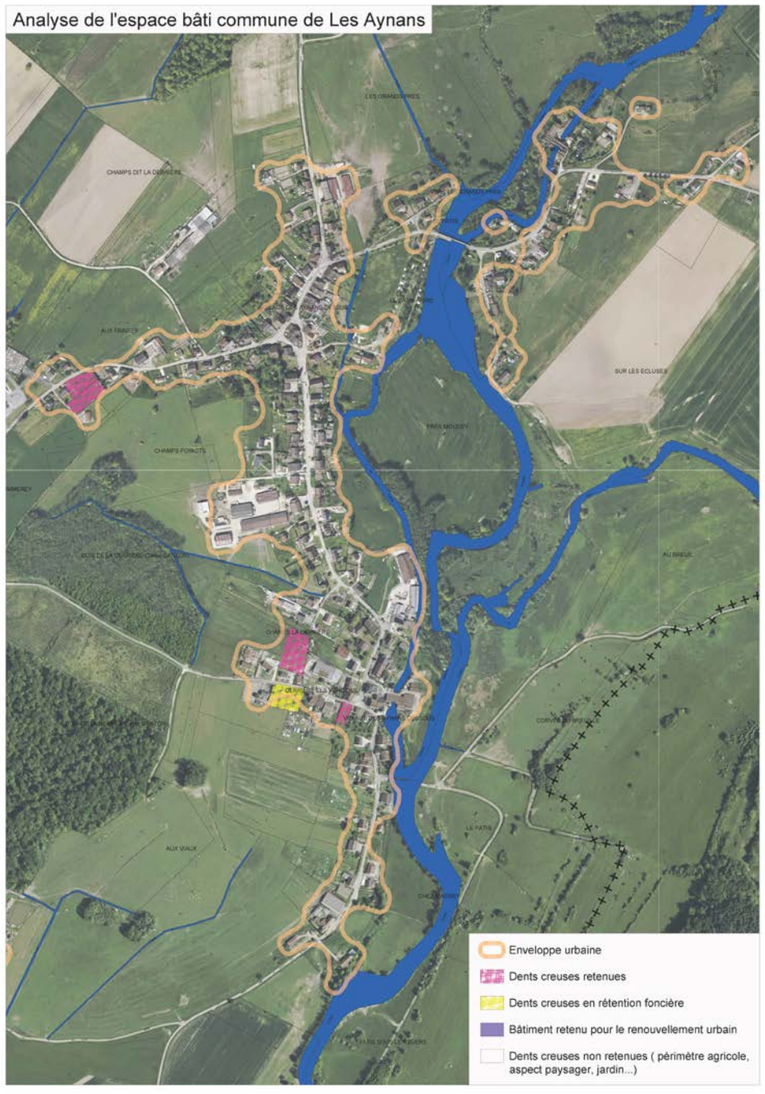

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	328 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*+ 16*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 16*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*+ 0,5%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*+ 0,3%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	+ 0,3%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	1,01	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	17 262 €	19 502 €	19 850 €

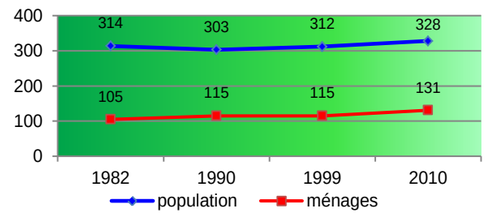

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	158	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	131	(82,9%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	12	(7,6%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	15	(9,5%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	18	(13,7%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	-		871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 9	(+ 6%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 16	(+ 13,9%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	stable		+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	- 7	(- 31,8%)	- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	+ 3	(+ 20%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	-		+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	1	(0,9%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	100%		89%		-
. collectif	-		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	125	(1,8%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	+ 29		+ 661		-
. pourcentage	+ 30,2%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	20	(2%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : ?, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : ?

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 8 . SAU 2010 : 498
. Surface forestière :
. Opération foncière : non

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole élémentaire : 2 classes : 53 élèves / RPI : Les Aynans - Vy-les-Lure
. Accueil périscolaire ou extrascolaire : Pôle de Vy les Lure
. Projet / problématique :
. Equipements collectifs : camping
. Equipements sportifs : aire de loisirs

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : -
. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 10 km
. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) : -

8. CONSOMMATION FONCIERE 2001-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	2,53
Activité économique	1,00
Agriculture	3,42
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	0,46
TOTAL	7.38

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : carte communale approuvée en 2007

. Zonage du document d'urbanisme : (source rapport de présentation)

Zones	Surfaces (en ha)
constructible habitat	43
artisanales	4,6
non constructible	734,4

. Forme urbaine : groupée / étalé / hameau / écart isolé Potentiel d'urbanisation brute : 13.47 ha (habitat), 1 ha (activités).

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs
. Contrat de rivière : Ognon en projet
. Zones humides :
. Corridors écologiques : nord et est du village, en continuité avec les zones humides
. Edifices protégés : non
. Natura 2000 : non
. ZNIEFF : type 1 champs Couchey, type 2 vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents Ballon, Vannoise, Raddon
. Flore protégée : non

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : non
. Zone de sismicité : 3, niveau modéré
. Aléa retrait gonflement des argiles : faible et moyen en limite communale ouest
. Zone inondable : plan des surfaces submersibles / PPRi prescrit
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : non
. Autres : non

12. EAU POTABLE

. Compétence : SIAP de Gouhenans
. Gestion : VEOLIA
. Ressource (captage / forage / localisation) : Puits des Ayans et forage sur Hauterive sur le territoire communal
. Ressource (capacité) :
. Ressource (consommation) :
. Ressource (protection) : DUP en cours

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : commune
. Gestion : commune
. Dispositif d'assainissement / capacité : réseau et système de traitement en cours de travaux
. Procédure : pas de zonage approuvé

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. Projet communal de développement urbain en collaboration avec un géomètre et le CAUE.
. Liaison douce avec la commune de Gouhenans (hors de la CCPL).
. Problématique d'extension des zones d'activités et zone inondable.
. Délocalisation d'une entreprise dans le village vers Villersexel.

* * *

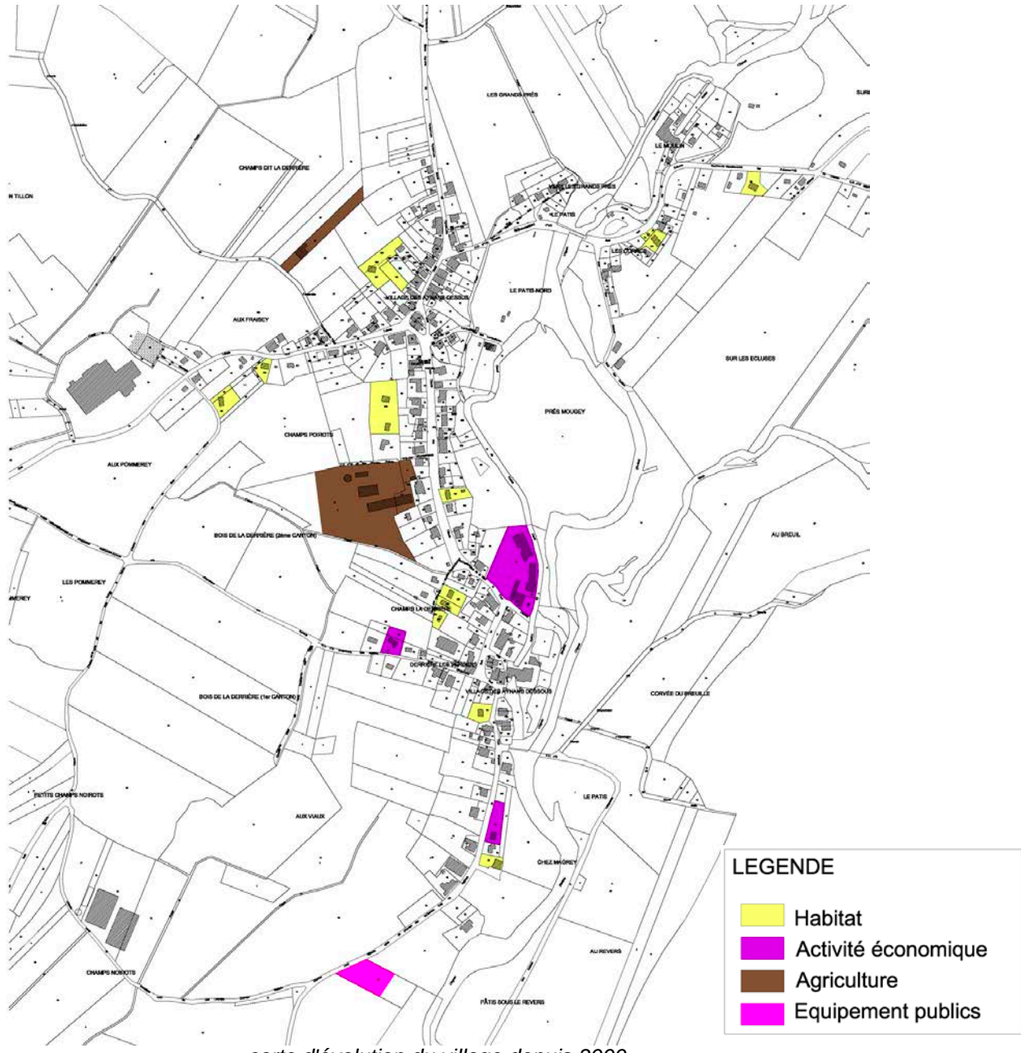

carte d'évolution du village depuis 2000

initiative

Communauté de communes du Pays de Lure

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE LOMONT

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **1 135 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **5,6%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **383 hab. / 2%**
- Entité paysagère : **dôme sous-vosgien**

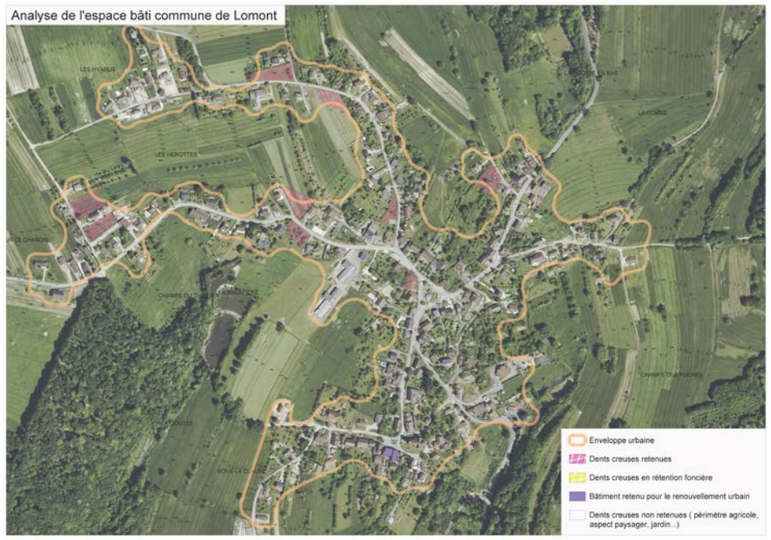

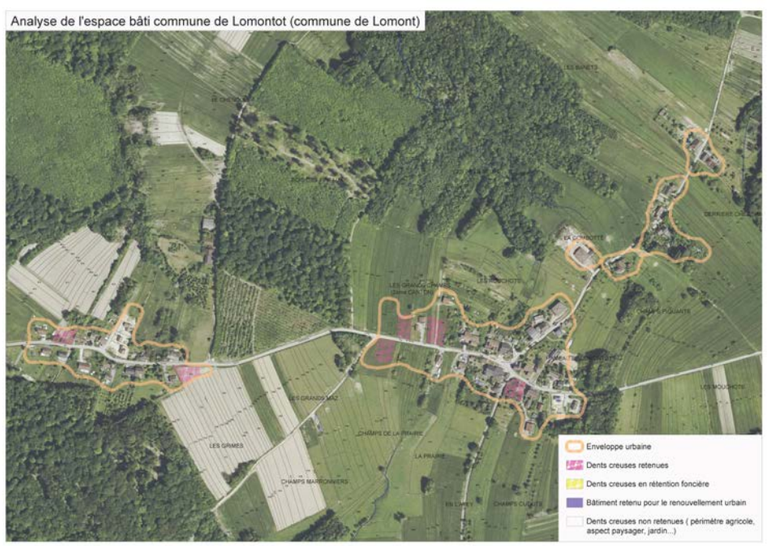

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	378h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*- 2*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 24*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*0%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*- 0,5%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	- 0,1%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	0,58	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	21 097€	19 502 €	19 850 €

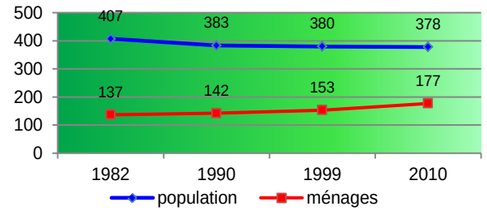

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	201	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	177	(98,1%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	13	(6,5%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	11	(5,5%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	12	(6,8%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	-		871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 32	(+ 18,9%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 24	(+ 15,7%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	+ 11	(+ 550%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	- 3	(- 21,4%)	- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	- 1	(- 7,7%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	-		+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	3,3	(2,9%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	100%		89%		-
. collectif	-		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	22	(0,3%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	+ 4		+ 661		-
. pourcentage	+ 22,2%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	9	(0,9%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : 6, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : ?

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 6 . SAU 2010 : 233
. Surface forestière :
. Opération foncière : AFAF en cours englobant les zones bâties

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole : SIVU à Moffans – Pôle de Moffans et Vacheresse
. Accueil périscolaire ou extrascolaire : Pôle de Moffans et Vacheresse.
. Projet / problématique :
. Equipements collectifs : mairie / salle des fêtes
. Equipements sportifs :

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : -
. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 15 km
. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) :

8. CONSOMMATION FONCIERE 2001-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	6.03
Activité économique	0,13
Agriculture	0,22
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	0,94
TOTAL	7.2

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : carte communale approuvée en 2006

. Zonage du document d'urbanisme :

Zones	Surfaces (en ha)
constructibles	49,3
non constructibles	1 105,7

. Forme urbaine :-groupée / hameau / écart isolé Potentiel d'urbanisation brute : 12 ha (habitat et activités).

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs
. Contrat de rivière : Ognon en cours
. Zones humides : localisée dans des vallons étroits
. Corridors écologiques : en lisière forestière/ éloignés du bâti
. Edifices protégés : fontaine-lavoir du bas du village (ISMH 13-/12/1980)
. Natura 2000 : non
. ZNIEFF : non
. Flore protégée : non
. Arrêté préfectoral de biotope : ruisseau des Battants

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : canalisation de gaz haute pression « Breuches - Lure »
. Zone de sismicité : sismicité modérée (3)
. Aléa retrait gonflement des argiles : nul à faible
. Zone inondable : de faible superficie d'après l'atlas des plus hautes eaux connues
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : RD 438/ catégorie 2/ 250 m
. Autres : non

12. EAU POTABLE

. Compétence : commune
. Gestion : commune
. Ressource (captage / forage / localisation) : source de la Grande Pisole
. Ressource (capacité) : 200 m3/j
. Ressource (consommation) : 100 m3/j
. Ressource (protection) : non

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : commune
. Gestion : commune
. Dispositif d'assainissement / capacité : d'une station de traitement des eaux usées de type filtre planté de roseaux/400 EH ; hameau 100 EH
. Procédure : pas de zonage approuvé

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. Gestion du parcellaire en lien avec les zones d'urbanisation future : les propriétés communales seront rapprochées des réseaux dans le cadre de l'AFAF en cours.
. Proximité de l'aire urbaine et répartition des futures constructions sur la CCPL.

* * *

carte d'évolution du village depuis 2000

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE LURE

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **2 431 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **11,9%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **8 406 hab. / 43%**
- Entité paysagère : **dépression sous-vosgienne**

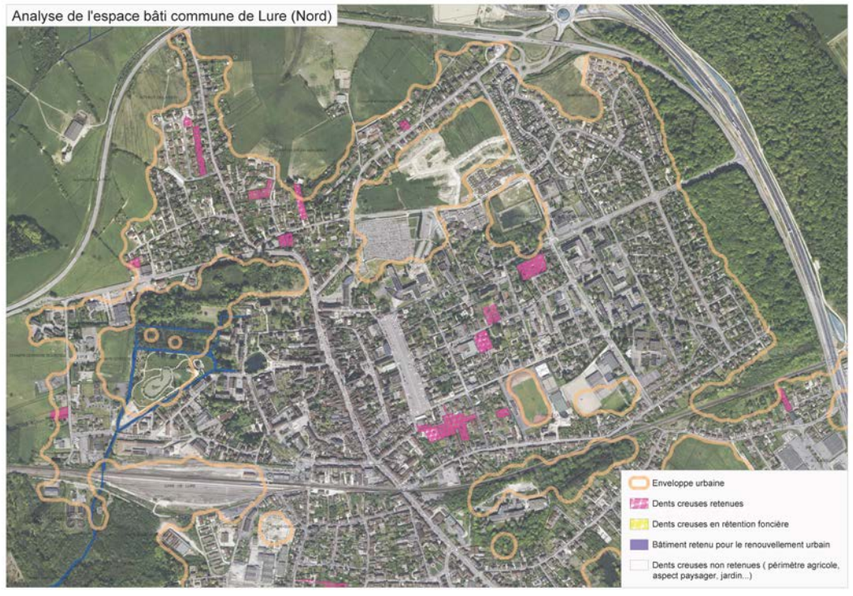

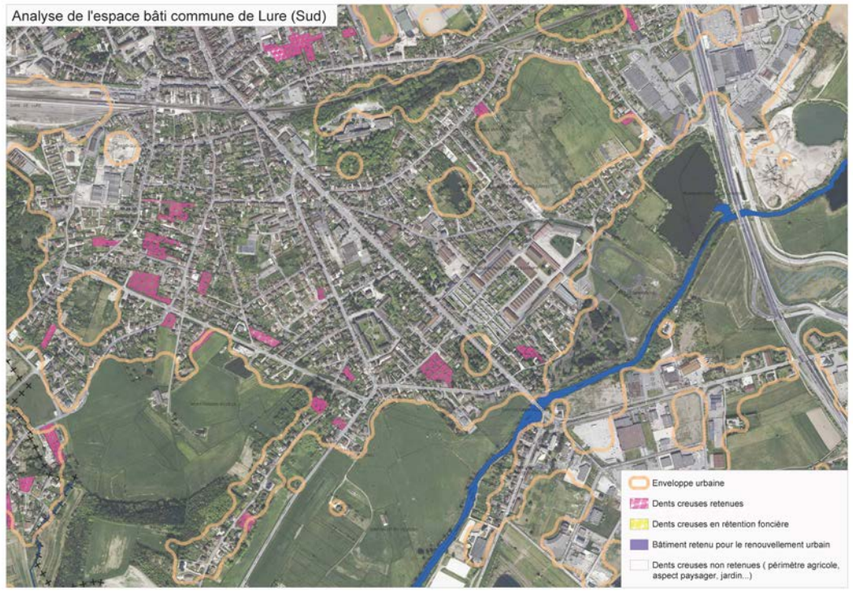

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	8 325 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*- 404*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 108*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*- 0,4%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*- 0,8%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*+ 0,4%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	- 0,1%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	1,06	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	17 829 €	19 502 €	19 850 €

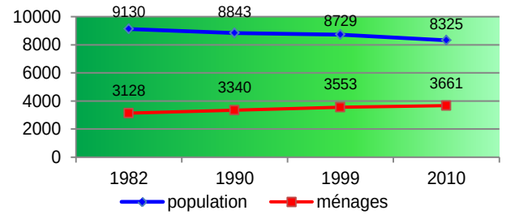

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	4 205	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	3 661	(87,1%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	493	(11,7%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	51	(1,2%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	1 763	(48,2%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	762	(20,8%)	871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 339	(8,8%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 108	(+ 3%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	+ 257	(+ 109%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	- 26	(-33,8%)	- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	- 52	(- 2,9%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	- 58	(- 7,3%)	+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	27,6	(24,1%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	76,8%		89%		-
. collectif	23,2%		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	4 642	(66,6%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	+ 275		+ 661		-
. pourcentage	+ 6,3%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	640	(64,5%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : ?, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : 6

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 4 . SAU 2010 : 450
. Surface forestière :
. Opération foncière :

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecoles : 4 maternelles : 15 classes : 357 élèves ; 4 élémentaires : 22 classes : 487 élèves
. Collèges / lycées : oui / oui
. Accueil périscolaire / extrascolaire : oui / oui
. Projet / problématique : reconstruction école de la Pologne
. Equipements collectifs : hôpital, hôtel de ville, gendarmerie, …
. Equipements sportifs : piscine, stade, plan d'eau, base de loisirs, …

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : 6 lignes de bus : 6, 7, 12, 15, 19, 20 + dessertes ferroviaires
. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) :
. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) : le "Semé", "l'Onde", "la Reigne", la "Sylvie" - PDIPR

8. CONSOMMATION FONCIERE 2001-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	21.6
Activité économique	34
Agriculture	
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	30
TOTAL	86

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : PLU approuvé en 2011

. Zonage du document d'urbanisme : (source rapport de présentation)

Zones	Surfaces (en ha)
UA, UB, UC	368
UY, UX	123,3
1AU	29
AU	11

Zones	Surfaces (en ha)
1AUY	43
AUX, AUY	28,4
A	451
N	1 376

. Forme urbaine : groupée / écart isolé Potentiel d'urbanisation brute : 44.62 ha (habitat), 70 ha (activités).

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs

. Contrat de rivière : Ognon en projet

. Zones humides :

. Corridors écologiques : dans les bois au nord et à l'ouest de la ville / Mont Randon à confirmer

. Edifices protégés : ancienne abbaye de Murbach, square Charles de Gaulle, sol de l'ancienne église ancienne maison dite de M. Thurn l'aîné, ancienne maison dite de M. Girardy, maison canoniale de M. de Laubespin, ancien hospice Marie Richard

. Natura 2000 : non

. ZNIEFF : type 1 pré et champs du Trembloi, marais de l'étang des Ages, type 2 vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents Ballon, Vannoise, Raddon

. Flore protégée : oui

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : Canalisation de gaz haute pression « Breuches - Lure » / branchement de gaz haute pression « Isoroy » / Oléoduc de Défense Commune « Langres Belfort » / antenne de l'ancien aérodrome de Lure-Malbouhans

. Zone de sismicité : niveau 3 modéré

. Aléa retrait gonflement des argiles : faible

. Zone inondable : Atlas DDT, PPRi prescrit

. Zone de bruit / infrastructure terrestre : RN 19, 100m / RD 438, 250 m / RD 64, 100 m, voie ferrée

. Autres : 2 sites pollués

12. EAU POTABLE

. Compétence : communale

. Gestion : Véolia

. Ressource (captage / forage / localisation) : 2 forages (Saint-Germain) et sources du Mont de Vannes

. Ressource (capacité) : 6 000 m3/j production et 2 500 m3/j de stockage

. Ressource (consommation) : en 2011, 899 342 m3 produits dont 73 182 vendus au Syndicat de Gouhenans notamment.

. Ressource (protection) : DUP en cours

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : SIGEUD

. Gestion : VEOLIA

. Dispositif d'assainissement / capacité : STEP de Lure / 27 000 EH

. Procédure : zonage d'assainissement approuvé en 2011

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. Projets récents concernant la gestion des eaux pluviales à intégrer dans les études et pouvant servir de référence pour les autres communes.

. Eco-quartier "La Côte" avec un phasage sur 10 ans environs.

. Problématique de la vacance en centre-ville et d'une définition juste de la répartition de la production de logements sur la CCPL.

. Gérer les accès à la gare.

. Gestion des sites pollués.

* * *

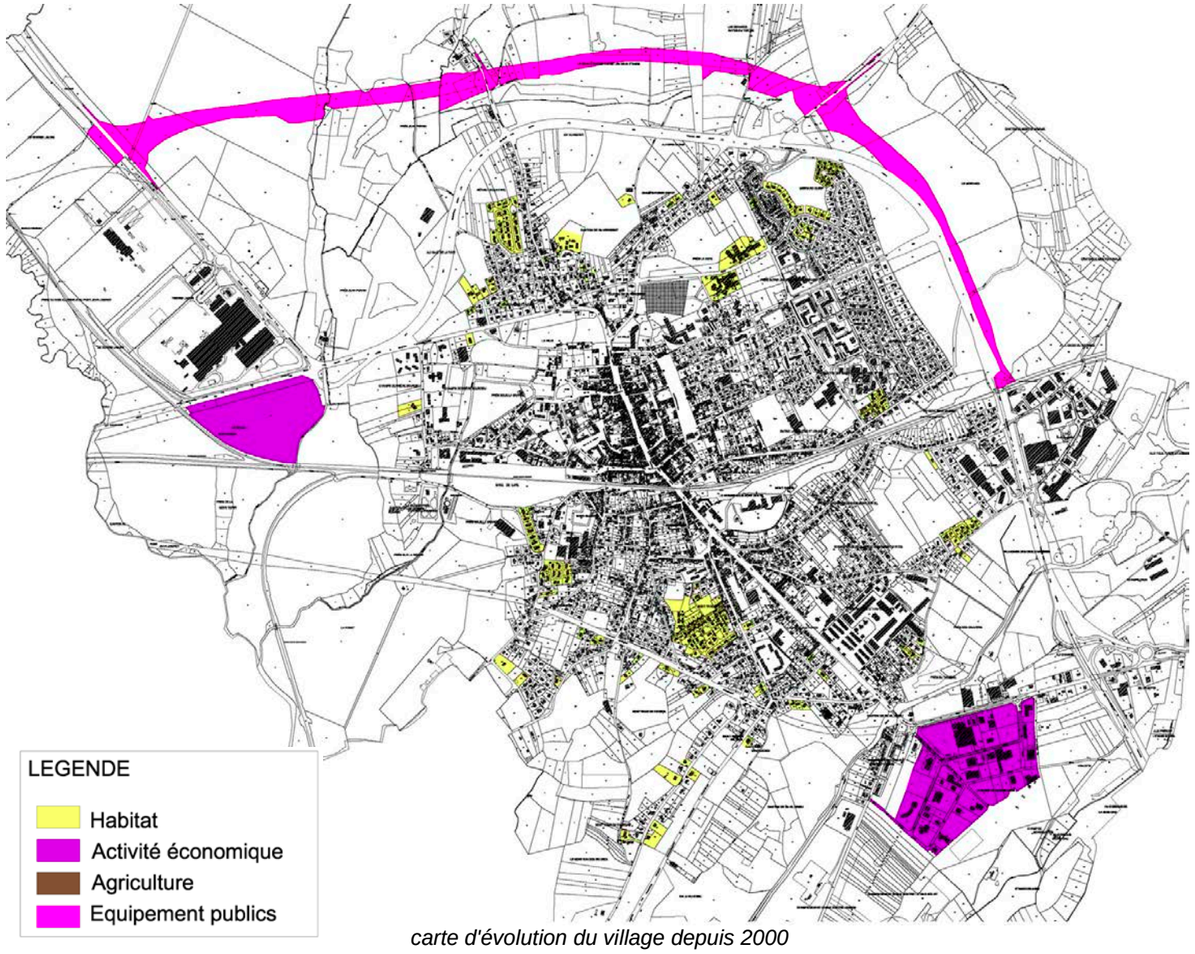

carte d'évolution du village depuis 2000

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE LYOFFANS

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **449 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **2,2%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **403 hab. / 2,1%**
- Entité paysagère : **dépression sous-vosgienne**

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	396 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*+ 65*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 32*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*+ 1,6%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*+ 1%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*+ 0,7%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	- 0,1%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	1,37	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	20 324€	19 502 €	19 850 €

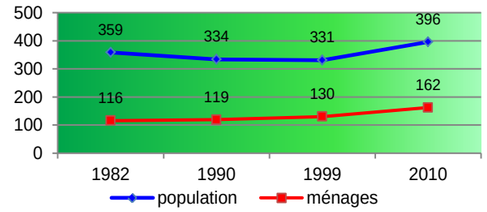

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	179	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	162	(90,5%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	13	(7,3%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	4	(2,2%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	28	(17,3%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	1	(0,6%)	871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 40	(+ 28,8%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 32	(+ 24,6%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	+ 8	(+ 160%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	stable		- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	+ 2	(+ 7,7%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	stable		+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	3,2	(2,8%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	100%		89%		-
. collectif	-		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	30	(0,4%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	+ 5		+ 661		-
. pourcentage	+ 20%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	7	(0,7%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : ?, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : ?

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 2 . SAU 2010 : 152
. Surface forestière :
. Opération foncière :

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole : Pôle de Roye
. Accueil périscolaire / extrascolaire : Pôle de Roye
. Projet / problématique :
. Equipements collectifs : salle des fêtes
. Equipements sportifs : aire de jeux

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : -
. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 10 km
. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) : circuits CCPL

8. CONSOMMATION FONCIERE 2001-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	6,24
Activité économique	
Agriculture	0,5
Loisirs	
Boisement	
total	6,74

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : carte communale révisée en 2010

Zones	Surfaces (en ha)
constructibles	46
non constructibles	403

. Forme urbaine : groupée / étalé / hameau / écart isolé Potentiel d'urbanisation brute : 13.28 ha.

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs
. Contrat de rivière : Ognon en projet
. Zones humides :
. Corridors écologiques : éloignés du village
. Edifices protégés : non
. Natura 2000 : non
. ZNIEFF : type 1 étang de Chaudoz
. Flore protégée : oui

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : oléoduc de défense commune « Langres Belfort »
. Zone de sismicité : niveau modéré 3
. Aléa retrait gonflement des argiles : faible
. Zone inondable : Atlas (remis en cause)
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : RD 438 / 250 m
. Autres : non

12. EAU POTABLE

. Compétence : communale
. Gestion : régie communale
. Ressource (captage / forage / localisation) : sources Chêvregoutte et Fontaine au Crible à Magny-Jobert/ bouclage avec le Syndicat du Chérimont
. Ressource (capacité) :
. Ressource (consommation) :
. Ressource (protection) : en cours

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : syndicat intercommunal d'assainissement de Lyoffans/Magny-Jobert
. Gestion : intercommunale
. Dispositif d'assainissement / capacité : lagune (à Moffans-et-Vacheresse) / 516 équivalents / habitant
. Procédure : zonage d'assainissement en cours

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. Lotissement communal "Planches du Mont".
. Prendre en compte la conduite d'eau potable et le réseau d'assainissement par la mise en place d'emplacements réservés
. Aménager les routes pour les piétons en liaisons avec les circuits de la CCPL.

* * *

carte d'évolution du village depuis 2000

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE MAGNY-DANIGON

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **752 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **3,7 %**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **459 hab. / 2,3%**
- Entité paysagère : **dépressions sous-vosgienne et dôme sous-vosgien**

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	454 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*+ 51*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 29*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*+ 1,1%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*+ 0,7%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*+ 0,4%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	+ 1,8%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	1,52	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	18 748 €	19 502 €	19 850 €

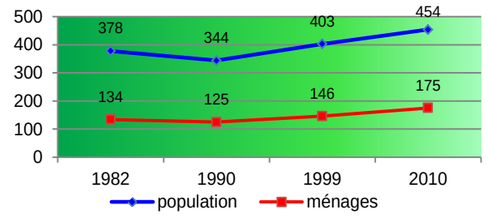

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	209	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	175	(83,7%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	8	(3,8%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	26	(12,4%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	18	(10,3%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	-		871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 31	(+ 17,4%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 29	(+ 19,9%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	- 2	(- 20%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	+ 4	(+ 18,2%)	- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	- 6	(- 25%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	-		+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	2,2	(1,9%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	100%		89%		-
. collectif	-		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	36	(0,5%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	- 3		+ 661		-
. pourcentage	- 7,7%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	10	(1%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : 5, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : -

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 1 . SAU 2010 : 158
. Surface forestière :
. Opération foncière :

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole élémentaire : 2 classes : 44 élèves / RPI La Côte - Magny-Danigon
. Accueil périscolaire ou extrascolaire : pôle de La Côte.
. Projet / problématique : regroupement scolaire sur La Côte
. Equipements collectifs : mairie
. Equipements sportifs : stade

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : -
. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 10 km
. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) : PDIPR

8. CONSOMMATION FONCIERE 2001-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	5.17
Activité économique	
Agriculture	0,32
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	
TOTAL	5,49

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : carte communale approuvée en 2005

. Zonage du document d'urbanisme : (source rapport de présentation)

Zones	Surfaces (en ha)
constructibles	44
non constructibles	708

. Forme urbaine : groupée Potentiel d'urbanisation brute : 11,84 ha.

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs
. Contrat de rivière : Ognon en projet
. Zones humides :
. Corridors écologiques : à l'ouest du village
. Edifices protégés : non
. Natura 2000 : non
. ZNIEFF : type 2, vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents Ballon, Vannoise, Raddon
. Flore protégée : oui

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : non
. Zone de sismicité : modéré (3)
. Aléa retrait gonflement des argiles : faible à nul
. Zone inondable : atlas des plus hautes eaux connues, modifications apportées par la commune
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : non
. Autres : risque minier

12. EAU POTABLE

. Compétence : commune
. Gestion : régie communale
. Ressource (captage / forage / localisation) : sources du Tunnel et le Pré d'Abram ; commune de Champagney (20 abonnés).
. Ressource (capacité) : 7 m3 / h
. Ressource (consommation) : 4, 68 m3 / h
. Ressource (protection) : DUP en cours, demande maximale de 110 m3 / j ; périmètre de protection en cours

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : commune
. Gestion : commune
. Dispositif d'assainissement / capacité : réalisation d'une STEP ; rhizosphère
. Procédure : zonage d'assainissement en cours

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. Commune appartenant au PNR des Ballons des Vosges - Charte à respecter et travail à établir en concertation comme depuis de nombreuses années.
. Avenir et problématiques des anciens puits miniers.
. Urbanisation d'un lotissement en cours.
. Forte liaison avec La Côte / liaison avec Ronchamp.

* * *

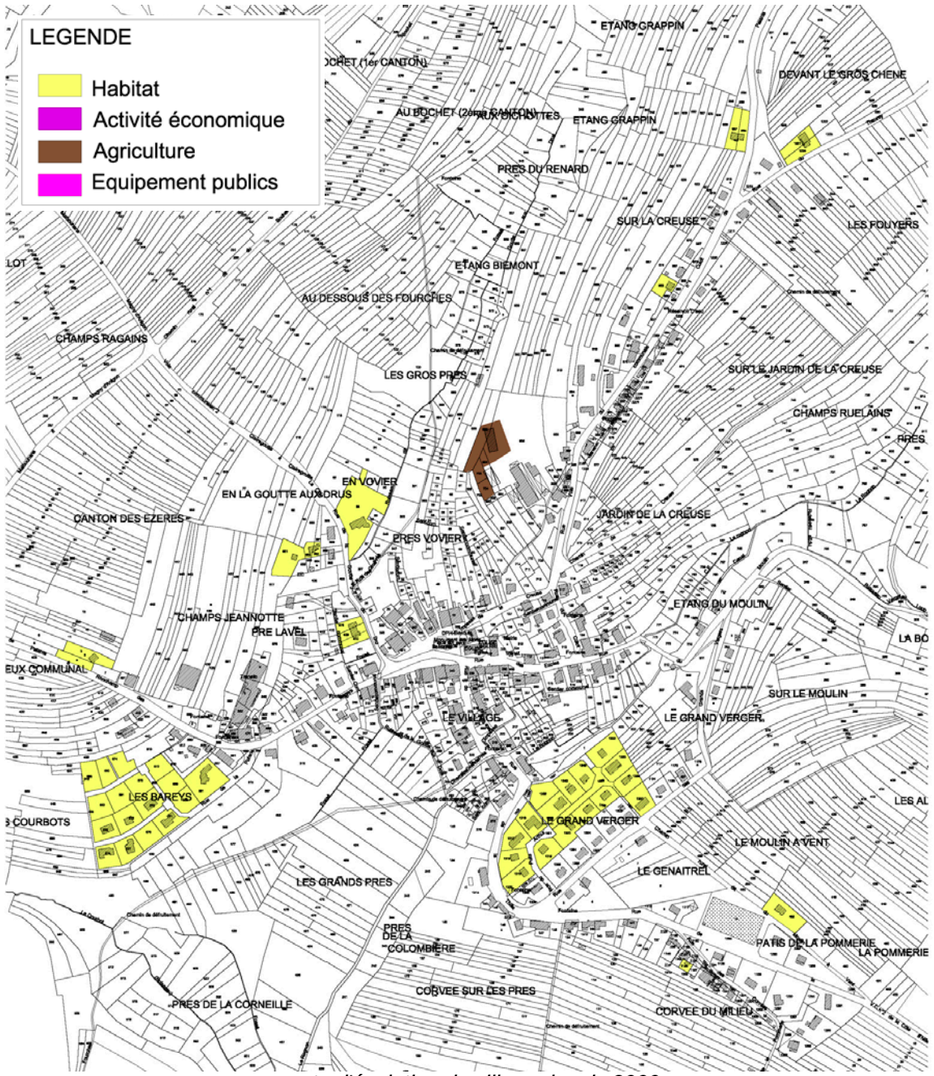

carte d'évolution du village depuis 2000

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE MAGNY-JOBERT

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **368 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **1,8%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **102 hab. / 0,5%**
- Entité paysagère : **dôme sous-vosgien**

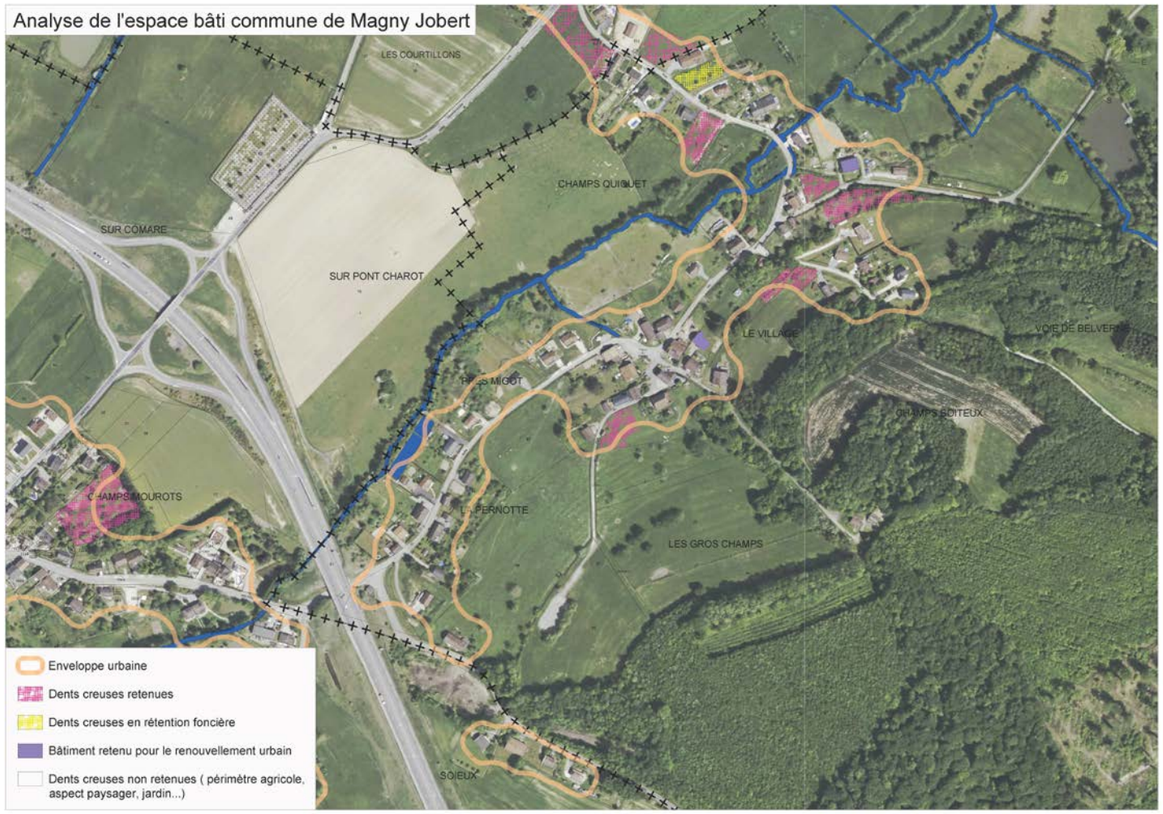

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	102 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*+ 33*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 12*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*+ 3,6%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*+ 3,5%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*+ 0,1%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	- 2,5%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	2,21	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	21 032 €	19 502 €	19 850 €

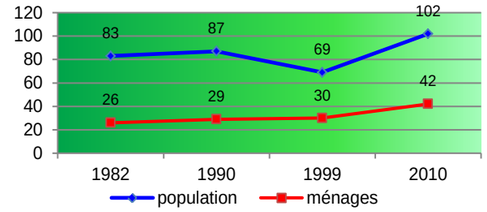

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	50	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	42	(84%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	0		807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	8	(16%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	5	(11,9%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	0		871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 8	(+ 19%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 12	(+ 40%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	- 3	(- 100%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	- 1	(- 11,1%)	- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	stable		+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	-		+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	1,6	(1,4%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	100%		89%		-
. collectif	-		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	5	(0,07%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	+ 2		+ 661		-
. pourcentage	+ 66,7%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	2	(0,2%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : 1, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : -

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 0 . SAU 2010 : 52
. Surface forestière :
. Opération foncière :

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole : RPI Vosges Saônoises / Clairegoutte, SIVU des 6 villages
. Accueil périscolaire ou extrascolaire : -Pôle de Clairegoutte
. Projet / problématique :
. Equipements collectifs : mairie
. Equipements sportifs : terrain de boules

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : -
. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 11 km
. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) : -

8. CONSOMMATION FONCIERE 2001-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	3,51
Activité économique	
Agriculture	
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	
TOTAL	3,51

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : carte communale approuvée en 2005
. Zonage du document d'urbanisme :

Zones	Surfaces (en ha)
constructibles	14,1
non constructibles	353,9

. Forme urbaine : groupée / étalé / hameau / écart isolé Potentiel d'urbanisation brute : 2.56 ha

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs
. Contrat de rivière : Ognon en cours
. Zones humides :
. Corridors écologiques : vallée / cours d'eau / boisement est
. Edifices protégés : non
. Natura 2000 : non
. ZNIEFF : non
. Flore protégée : non
. APB : ruisseau des Battants

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : non
. Zone de sismicité : 3 modéré
. Aléa retrait gonflement des argiles : faible à nul
. Zone inondable : atlas des plus hautes eaux connues
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : RD 438, 250 m
. Autres :

12. EAU POTABLE

. Compétence : SIAEP du Chérimont
. Gestion : Veolia
. Ressource (captage / forage / localisation) : forage de Saint-Germain et sources du Chérimont hors territoire communal
. Ressource (capacité) :
. Ressource (consommation) :
. Ressource (protection) : DUP en 2010 / source utilisée par Andornay sur le territoire de Magny-Jobert

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : syndicat intercommunal d'assainissement de Lyoffans/Magny-Jobert
. Gestion : régie intercommunale
. Dispositif d'assainissement / capacité : assainissement autonome avec projet collectif en cours. Une partie des eaux usées traitée par la STEP à Moffans-et-Vacheresse qui traite aussi les eaux usées de Lyoffans.
. Procédure : zonage réalisé

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. Aménagement le long de la RD 125 et rue de la "Ban-Vie".

* * *

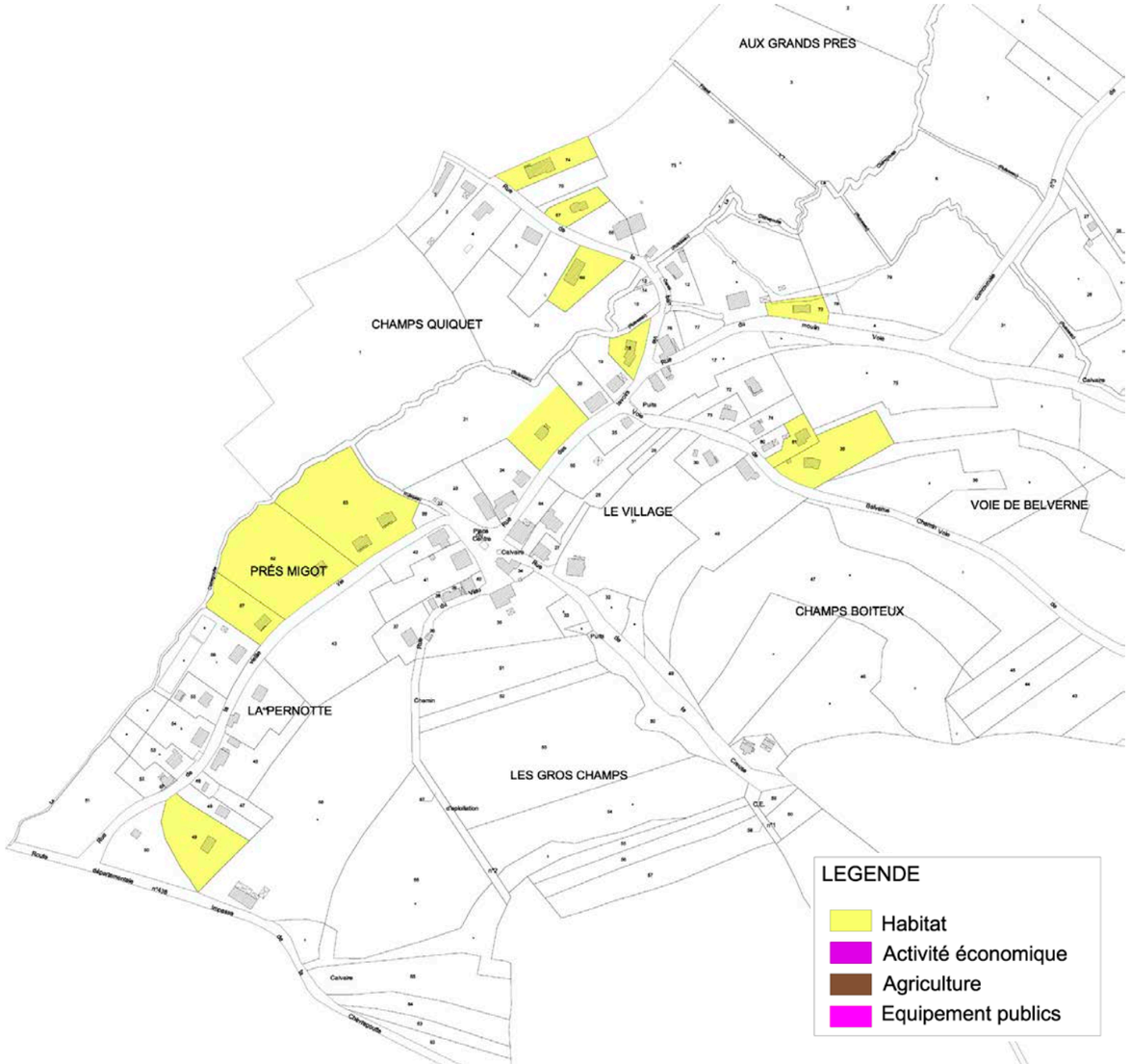

carte d'évolution du village depuis 2000

initiative

Communauté de communes du Pays de Lure

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE MAGNY-VERNOIS

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **638 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **3,1%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **1 337 hab. / 6,8%**
- Entité paysagère : **dépression sous-vosgienne**

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	1 304 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*+ 281*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 155*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*+ 2,2%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*+ 1,8%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*+ 0,5%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	- 0,2%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	1,03	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	23 425 €	19 502 €	19 850 €

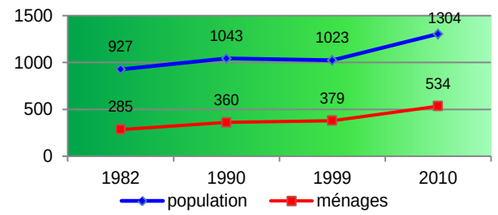

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	558	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	534	(95,7%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	19	(3,4%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	4	(0,7%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	107	(20%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	35	(6,6%)	871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 150	(+ 36,8%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 155	(+ 40,9%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	- 1	(- 5%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	- 5	(-55,5%)	- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	+ 65	(+ 155%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	+ 27	(+ 337%)	+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	11,6	(10,1%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	90,5%		89%		-
. collectif	9,5%		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	991	(14,2%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	+ 194		+ 661		-
. pourcentage	24,3%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	27	(2,7%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : 18, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : 2

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 1 . SAU 2010 : 173
. Surface forestière :
. Opération foncière : AFAF en 2010

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecoles primaires : 2 classes maternelles : 60 élèves ; 5 classes élémentaires : 120 élèves
. Accueil périscolaire ou extrascolaire : Pôle de Magny-Vernois
. Projet / problématique :
. Equipements collectifs : salle des fêtes, mairie, pôle éducatif
. Equipements sportifs : terrain de foot et vestiaires, terrain de boules, terrain de tennis, square de loisirs

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : ligne 20 : Lure - Villersexel
. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 11 km
. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) : "La Reigne" / PDIPR

8. CONSOMMATION FONCIERE 2001-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	13,85
Activité économique	2,48
Agriculture	
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	
TOTAL	16,33

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : PLU approuvé en 2002, modification approuvée en 2013

. Zonage du document d'urbanisme : (source rapport de présentation)

Zones	Surfaces (en ha)
UA, UB	119,5
UY	24,5
UZ	6
1AUL	26,3

Zones	Surfaces (en ha)
1AU	21,4
AU	3,9
A	199
N	237,4

. Forme urbaine : groupée / étalé / hameaux / écarts isolés Potentiel d'urbanisation brute : 27.7 ha (habitat).

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs
. Contrat de rivière : Ognon en projet
. Zones humides :
. Corridors écologiques : dans les vallées à l'est et à l'ouest du village et en limite sud dans les espaces agricoles
. Edifices protégés : non
. Natura 2000 : non
. ZNIEFF : type 2 vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents Ballon, Vannoise, Raddon
. Flore protégée : oui

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : oléoduc de Défense Commune « Langres Belfort »
. Zone de sismicité : niveau modéré 3
. Aléa retrait gonflement des argiles : faible
. Zone inondable : enveloppe PPRi en cours de validation
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : non
. Autres : routier (RD 486) / usine FAURECIA SEVESO seuil bas / route d'Amblans

12. EAU POTABLE

. Compétence : SIAP de Gouhenans.
. Gestion : VEOLIA
. Ressource (captage / forage / localisation) : Forage de Saint Germain et sources du Chérimont
. Ressource (capacité) :
. Ressource (consommation) :
. Ressource (protection) : DUP en cours / pas de périmètre sur la commune

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : SIGEUD
. Gestion : VEOLIA
. Dispositif d'assainissement / capacité : STEP de Lure / 27000 EH
. Procédure : Zonage d'assainissement non approuvé

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. Réflexion pour l'accès aux zones d'activités depuis Amblans (élargissement de voiries, parcours à flécher,…).
. Projet de développement au "Champs Cachet"," Sur Mechelle " et à "Champiez" avec bouchage de la liaison piétonne.
. Problématique pour la Voie Verte sur l'ancienne voie ferrée à 2 carrefours dangereux et zones de conflits (piéton / voiture).
. Définition de la zone inondable de la Reigne à préciser.

* * *

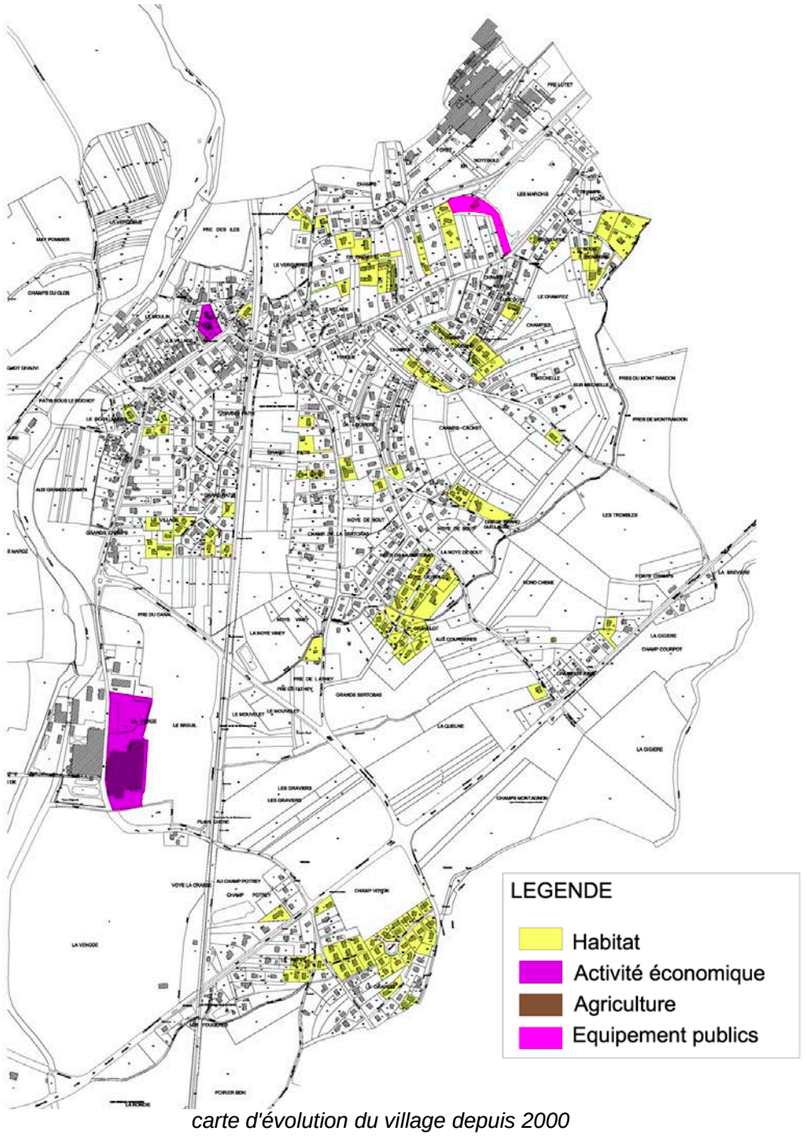

carte d'évolution du village depuis 2000

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE MALBOUHANS

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **780 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **3,8%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **376 hab. / 1,9%**
- Entité paysagère : **dépression sous-vosgienne et les vosges saônoises**

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	379 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*+ 40*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 29*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*+ 1%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*+ 0,7%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	- 0,5%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	0,89	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	19 778 €	19 502 €	19 850 €

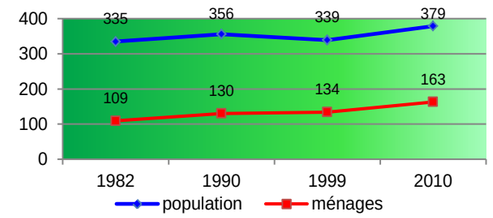

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	179	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	163	(91,1%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	11	(6,1%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	5	(2,8%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	28	(17,2%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	-		871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 27	(+ 17,8%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 29	(+ 21,6%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	+ 2	(+ 22,2%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	- 4	(- 44,4%)	- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	+ 5	(+ 21,7%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	-		+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	1,2	(1%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	100%		89%		-
. collectif	-		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	39	(0,6%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	+ 5		+ 661		-
. pourcentage	+ 14,7%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	16	(1,6%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : 11, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : 3

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 1 . SAU 2010 : 95
. Surface forestière :
. Opération foncière :

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole élémentaire : 1 classe : 24 élèves / RPI : Malbouhans - Saint-Barthélemy
. Accueil périscolaire ou extra-scolaire : -Pôle de Saint-Barthélemy
. Projet / problématique :
. Equipements collectifs : mairie
. Equipements sportifs :

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : -
. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 10 km / gare de Ronchamp
. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) : PDIPR

8. CONSOMMATION FONCIERE 2001-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	4,48
Activité économique	
Agriculture	1,1
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	
TOTAL	
TOTAL	5,58

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : PLU approuvé en 2011, modification simplifiée en cours

. Zonage du document d'urbanisme :

Zones	Surfaces (en ha)
UA	39,23
AU1, 1AU2	25,00

Zones	Surfaces (en ha)
AU1Xa	86,10
N	515,96
A	103,84

. Forme urbaine : étalé Potentiel d'urbanisation brute : 25.88 ha (habitat), 80,52 ha (activités).

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs
. Contrat de rivière : Ognon
. Zones humides :
. Corridors écologiques : ouest du village, sud (forestier)
. Edifices protégés : non
. Natura 2000 : non
. ZNIEFF : type I ancien aérodrome de Lure Malbouhans
. Flore protégée : oui

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : non
. Zone de sismicité : niveau 3 modéré
. Aléa retrait gonflement des argiles : nul à faible
. Zone inondable : données communales
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : non
. Autres : routiers (carrefour RD 73 / RD 132)

12. EAU POTABLE

. Compétence : communale
. Gestion : communale
. Ressource (captage / forage / localisation) : source des Bois sur le territoire communal
. Ressource (capacité) : 120 m3 / j
. Ressource (consommation) : 50 m3 / j
. Ressource (protection) : en cours

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : communale
. Gestion : communale
. Dispositif d'assainissement / capacité : autonome
. Procédure : zonage d'assainissement approuvé

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. Projet d'Aménagement et de Développement Durable de l'aérodrome (AREMIS) avec aménagement de la liaison La Neuvelle-les-Lure / Malbouhans, tous modes de circulations.
. Besoin d'un local pour le matériel communal.
. Aménagement des carrefours dangereux (RD 73 / RD 132).

* * *

carte d'évolution du village depuis 2000

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE MOFFANS-ET-VACHERESSE

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **1 409 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **6,9%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **626 hab. / 3,2%**
- Entité paysagère : **dépression sous-vosgienne et dôme sous-vosgien**

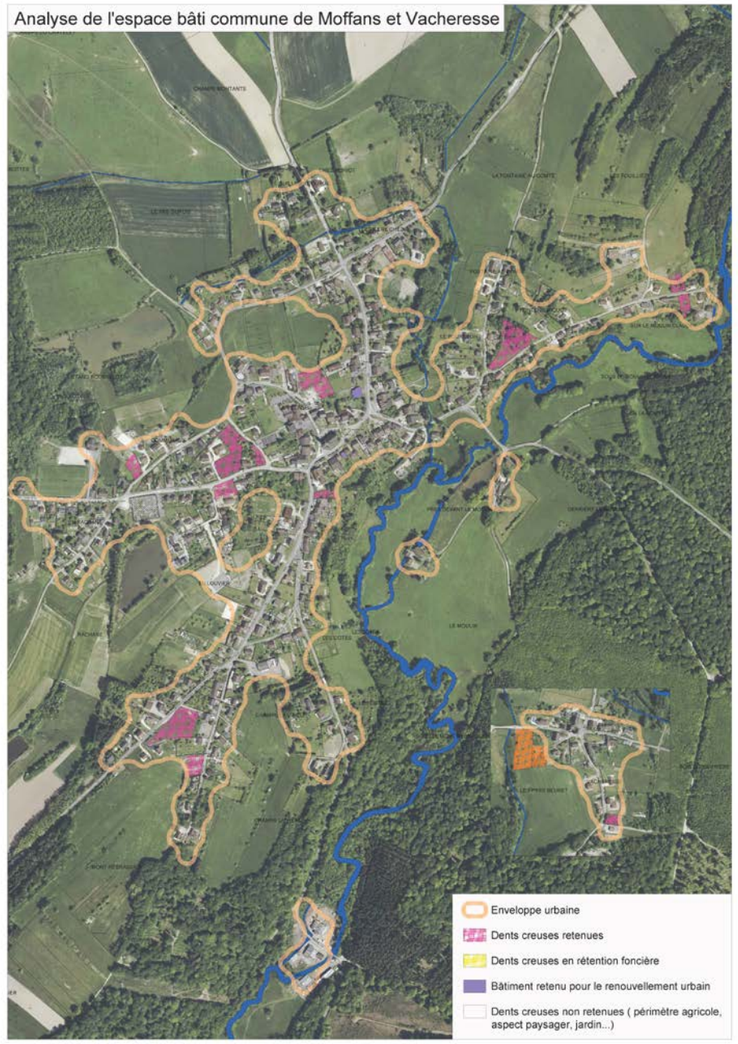

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	624 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*+ 92*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 48*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*+ 1,5%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*+ 0,9%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*+ 0,5%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	- 0,3%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	1,6	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	21 125€	19 502 €	19 850 €

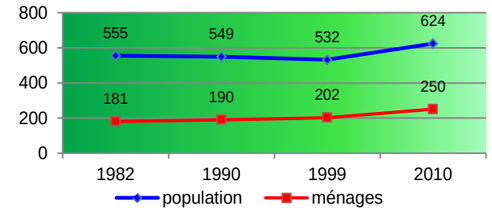

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	277	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	250	(90,2%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	15	(5,4%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	12	(4,3%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	35	(14%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	-		871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 38	(+ 15,9%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 48	(+ 23,8%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	+ 6	(+ 66,7%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	- 16	(- 57,1%)	- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	+ 2	(+ 7,7%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	-		+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	3,2	(2,8%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	87,5%		89%		-
. collectif	12,5%		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	64	(0,9%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	- 3		+ 661		-
. pourcentage	- 4,5%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	25	(2,5%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : ?, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : ?

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 1 . SAU 2010 : 383

. Surface forestière :

. Opération foncière : non

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole primaire : SIVU 3 classes maternelles : 54 élèves de Moffans et Vacheresse; 6 classes élémentaires : 196 élèves en totalité

. Accueil périscolaire ou extrascolaire : Pôle de Moffans et Vacheresse.

. Projet / problématique :

. Equipements collectifs : salle des fêtes

. Equipements sportifs : terrain de foot et de tennis

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : -

. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 10 km

. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) : "La Sylve", "Les Essarts" / PDIPR

8. CONSOMMATION FONCIERE 2001-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	4,11
Activité économique	
Agriculture	0,49
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	
TOTAL	4,6

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : PLU approuvé en 2005

. Zonage du document d'urbanisme : (source rapport de présentation)

Zones	Surfaces (en ha)
UA, UB	49,0
UL	4,5
1AU	8,7

Zones	Surfaces (en ha)
AU	10
N	864
A	474

. Forme urbaine : étalé / hameau Potentiel d'urbanisation brute : 21.75 ha (habitat).

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs
. Contrat de rivière : Ognon en projet
. Zones humides : oui
. Corridors écologiques : à l'ouest du village et le long du Rognon à l'est
. Edifices protégés : non
. Natura 2000 : non
. ZNIEFF : non
. Flore protégée : non

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : oléoduc de Défense Commune « Langres Belfort
. Zone de sismicité : niveau "3 modéré"
. Aléa retrait gonflement des argiles : faible à nul
. Zone inondable : restreinte dans les vallées / atlas des plus hautes eaux connues /
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : non
. Autres : routier (RD 124 / Vacheresse - Faymont).

12. EAU POTABLE

. Compétence : commune
. Gestion : régie communale
. Ressource (captage / forage / localisation) : sources Bois du Bœuf, Athé, Scierie et forage sur le territoire communal
. Ressource (capacité) : non connue
. Ressource (consommation) : 30 000 m3 / an
. Ressource (protection) : en cours

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : commune
. Gestion : régie communale
. Dispositif d'assainissement / capacité : traitement par lit bactérien / 600 EH et tertre d'infiltration de 100 EH à Vacheresse
. Procédure : non

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

Projets de ZAC « Pré au cœur » et « Des Champs La Vieille »

* * *

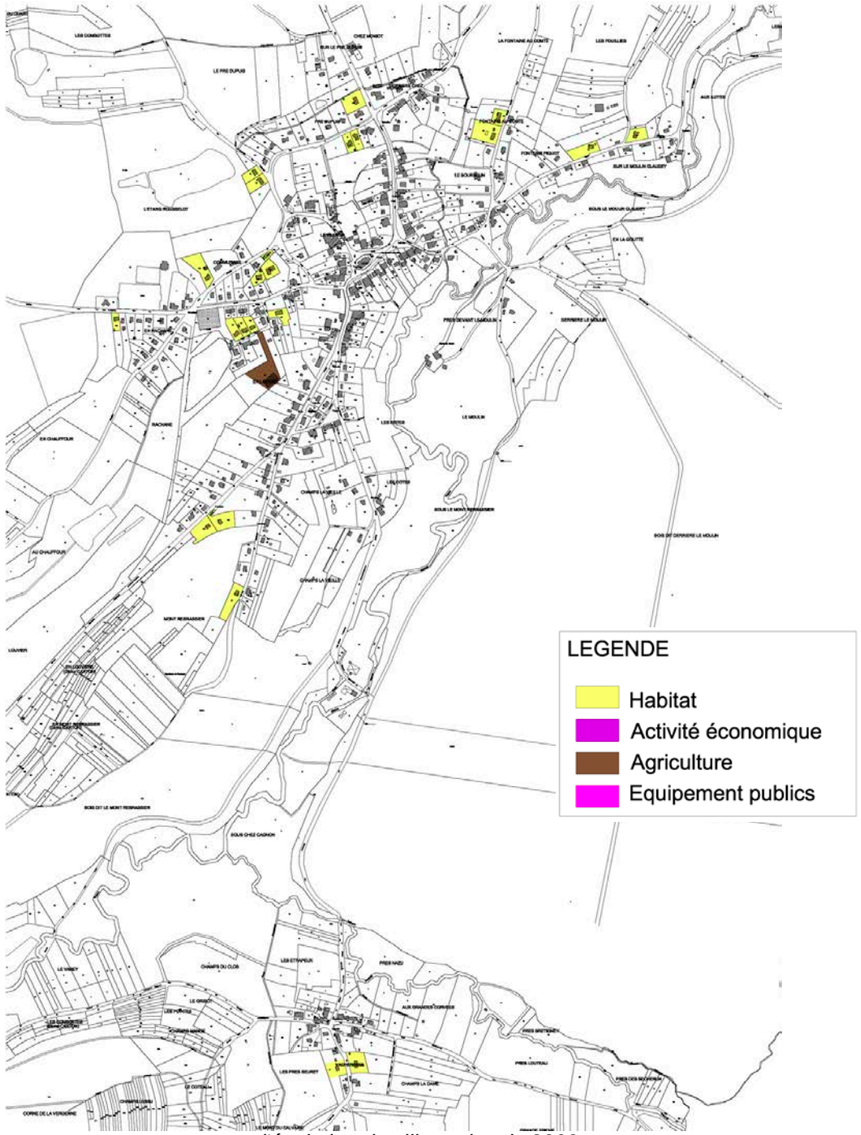

carte d'évolution du village depuis 2000

initiative

Communauté de communes du Pays de Lure

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE PALANTE

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **346 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **1,7%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **198 hab. / 1%**
- Entité paysagère : **dépression sous-vosgienne**

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	183 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*+ 27*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 16*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*+ 1,5%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*+ 0,6%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*+ 0,8%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	- 0,6%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	1,35	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	19 785 €	19 502 €	19 850 €

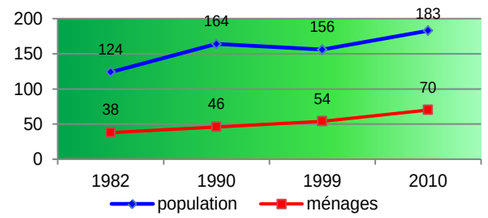

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	80	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	77	(87,5%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	5	(6,2%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	4	(5%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	4	(5,7%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	-		871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 20	(+ 33,3%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 16	(+ 29,6%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	+ 3	(+ 150%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	stable		- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	- 3	(- 42,8%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	-		+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	2,6	(2,3%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	%		89%		-
. collectif	-		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	11	(%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	- 5		+ 661		-
. pourcentage	- 31,2%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	7	(0,7%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : 6, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : ?

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 3 . SAU 2010 : 234
. Surface forestière :
. Opération foncière : non, dernier aménagement foncier réalisé dans le cadre de la création de la RD 438

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole : RPI Clairegoutte
. Accueil périscolaire ou extra-scolaire : Pôle de Clairegoutte
. Projet / problématique :
. Equipements collectifs : salle des fêtes
. Equipements sportifs :

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : -
. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 8,5 km
. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) :

8. CONSOMMATION FONCIERE 2001-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	3,72
Activité économique	
Agriculture	
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	1,29
TOTAL	5,01

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : carte communale approuvée en 2003

. Zonage du document d'urbanisme :

Zones	Surfaces (en ha)
constructible	30
non constructible	316

. Forme urbaine : groupée Potentiel d'urbanisation brute : 15.72 ha .

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs
. Contrat de rivière : Ognon en projet
. Zones humides : oui
. Corridors écologiques : éloignés du village en lisière forestière et dans la vallée / collisions avec la faune signalées
. Edifices protégés : non
. Natura 2000 : non
. ZNIEFF : non
. Flore protégée : oui

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : routiers (PL - grumiers) / effondrements karstiques
. Zone de sismicité : niveau "3 modéré"
. Aléa retrait gonflement des argiles : aléa faible
. Zone inondable : de superficie restreinte en bordure du Rognon (atlas des plus hautes eaux connues)
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : RD 438 : 250 m
. Autres : stationnement anarchique / traversé du village par des poids lourds en direction de La côte / risques d'effondrement

12. EAU POTABLE

. Compétence : SIAP du Chérimont
. Gestion : VEOLIA
. Ressource (captage / forage / localisation) : forage de St Germain et 8 sources du Chérimont hors du territoire communal
. Ressource (capacité) :
. Ressource (consommation) :
. Ressource (protection) : DUP en 2010 mais pas de périmètres sur la commune

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Palante-Andornay
. Gestion :
. Dispositif d'assainissement / capacité : lagunage de Palante /500 EH
. Procédure : pas de zonage d'assainissement

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. Schéma de circulations douces en lien avec les communes limitrophes.
. Schéma de circulations des PL par rapport aux ZAE et réflexions sur les stationnements.
. Modifier le PLU pour redéfinir les zones humides et les zones inondables à l'échelle de la CCPL
. Profiter du PLUi.
. Prendre en compte les enjeux agricoles (périmètre des exploitations agricoles).

* * *

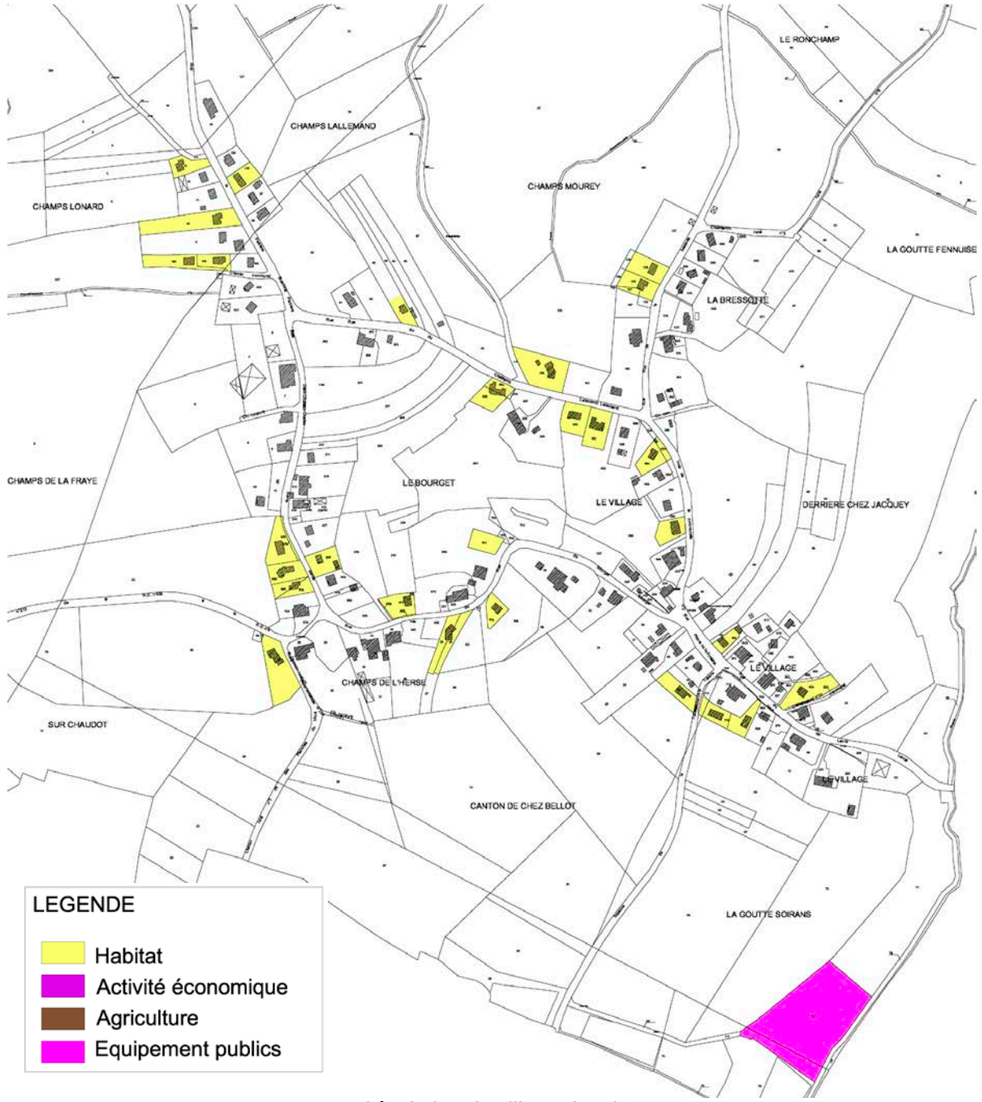

carte d'évolution du village depuis 2000

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE ROYE

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **1 037ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **5,1%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **1 368 hab. / 7%**
- Entité paysagère : **dépression sous-vosgienne**

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	1 345 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*+ 238*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 130*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*+ 1,6%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*+ 1,2%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*+ 0,4%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	- 0,5%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	1,23	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	19 410 €	19 502 €	19 850 €

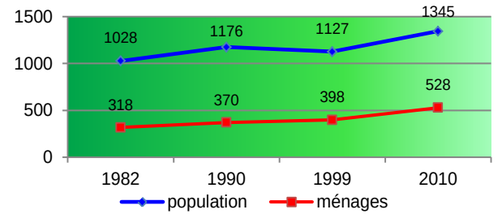

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	580	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	528	(91%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	42	(7,2%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	10	(1,7%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	148	(28%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	50	(9,5%)	871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 158	(+ 37,4%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 130	(+ 32,7%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	+ 29	(+ 223%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	- 1	(- 9,1%)	- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	+ 58	(+ 64,4%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	+ 32	(+ 178%)	+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	15,5	(13,5%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	75,5%		89%		-
. collectif	24,5%		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	235	(3,4%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	+ 92		+ 661		-
. pourcentage	+ 64,3%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	53	(5,3%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : 34, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : ?

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 4 . SAU 2010 : 334
. Surface forestière :
. Opération foncière :

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole pôle primaire: 3 classes maternelles : 78 élèves ; 5 classes élémentaires : 112 élèves
. Accueil périscolaire / extrascolaire : oui Roye / non
. Projet / problématique :
. Equipements collectifs :
. Equipements sportifs :

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : ligne 15 : Lure - Champagney
. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 5 km
. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) : " Le Semé" / PDIPR

8. CONSOMMATION FONCIERE 2001-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	24,88
Activité économique	
Agriculture	0,11
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	
TOTAL	24.93

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : PLU approuvé en 2011

. Zonage du document d'urbanisme :

Zones	Surfaces (en ha)
UA, UB, UC	**114,4**
UX	10,9
1AU	7,2

Zones	Surfaces (en ha)
1AUX	1,5
AUn	7,7
A	398,3
N	497

. Forme urbaine : groupée / étalé / hameau / écart isolé

Potentiel d'urbanisation brute : 23 ha (habitat), 0.9 ha (activités).

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs

. Contrat de rivière : Ognon en projet

. Zones humides :

. Corridors écologiques : dans les zones humides au sud du village et les bois à l'est

. Edifices protégés : non

. Natura 2000 : non

. ZNIEFF : type 1 ancien aérodrome de Lure Malbouhans, pré et champs du Trembloi, marais de l'étang des Ages, type 2 vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents Ballon, Vannoise, Raddon

. Flore protégée : non

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : antenne de l'ancien aérodrome de Lure-Malbouhans

. Zone de sismicité : niveau modéré 3

. Aléa retrait gonflement des argiles : faible

. Zone inondable : PPRi Ognon prescrit, enveloppe cartographiée / Atlas Rahin

. Zone de bruit / infrastructure terrestre : RD 438, 250 m/ RN 19, 100 m

. Autres : nuisances de la carrière

12. EAU POTABLE

. Compétence : SIAP du Chérimont

. Gestion : VEOLIA

. Ressource (captage / forage / localisation) : forage de Saint-Germain et sources du Chérimont hors du territoire communal

. Ressource (capacité) :

. Ressource (consommation) :

. Ressource (protection) : DUP en 2010, hors du territoire communal

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : SIGEUD

. Gestion : VEOLIA

. Dispositif d'assainissement / capacité : STEP de Lure / 27 000 EH

. Procédure : zonage d'assainissement en 2009

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. Problématique de la zone inondable du Rahin.

. Projet de lotissement en cours.

* * *

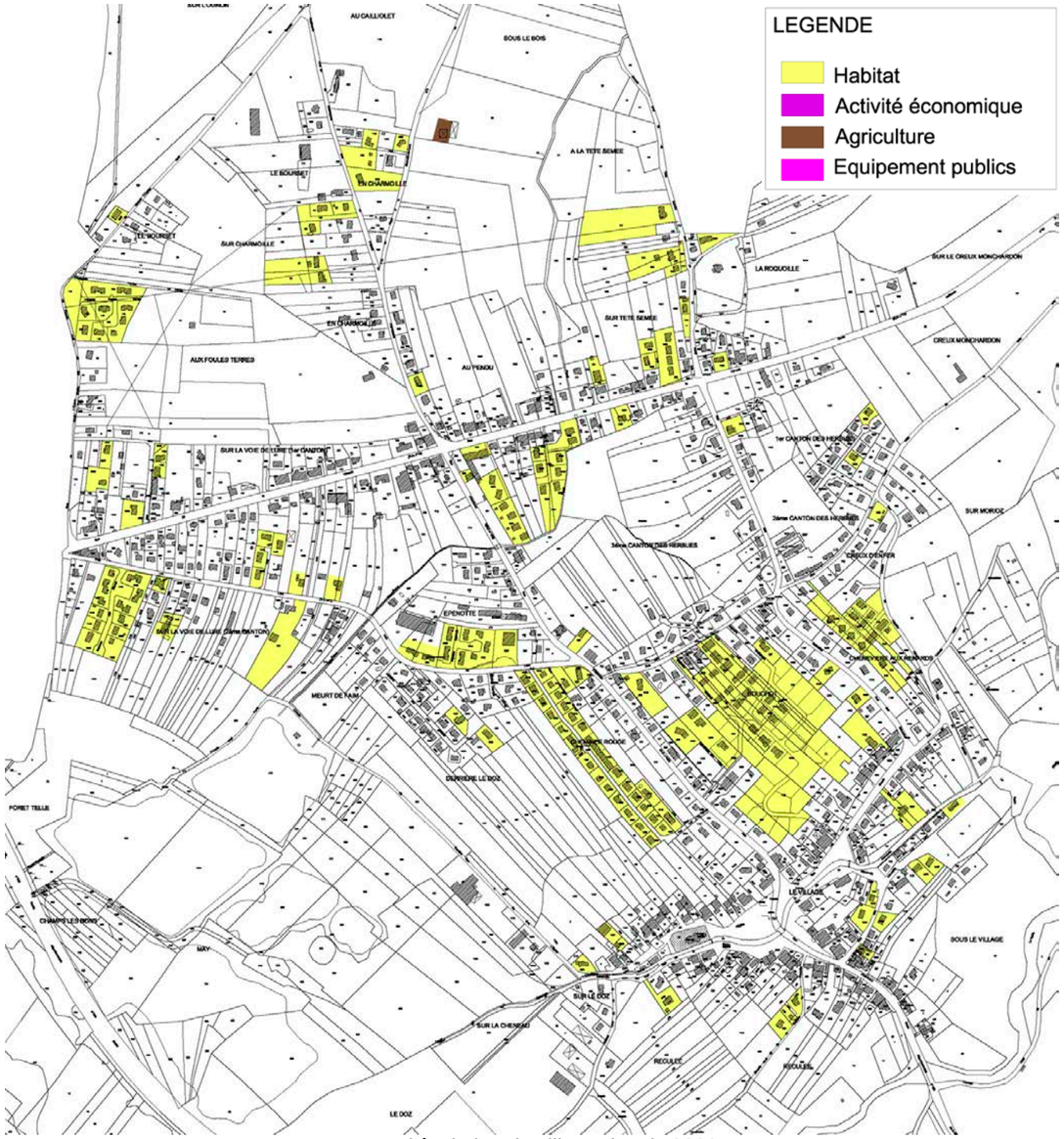

carte d'évolution du village depuis 2000

initiative

Communauté de communes du Pays de Lure

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **1 412 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **6,7%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **1 316 hab. / 6,7%**
- Entité paysagère : **dépression sous-vosgienne**

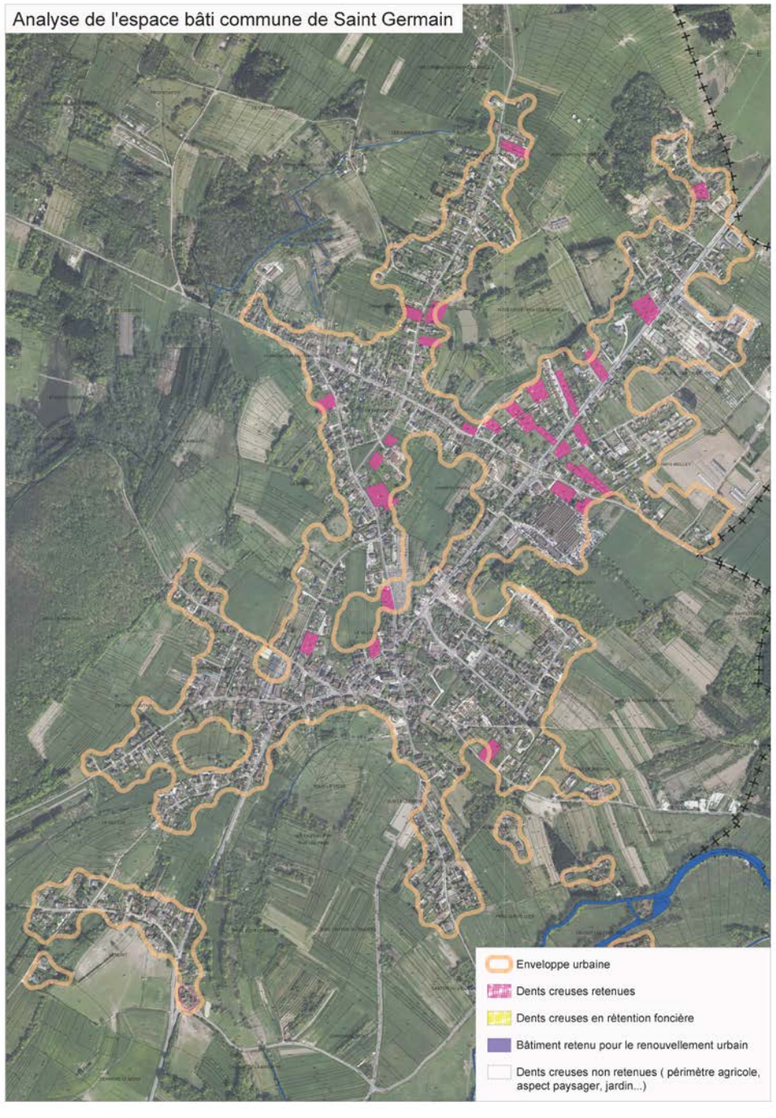

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	1316 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*+ 122*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 89*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*+ 0,9%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*+ 0,9%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*0%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	+ 0,3%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	0,97	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	21 368 €	19 502 €	19 850 €

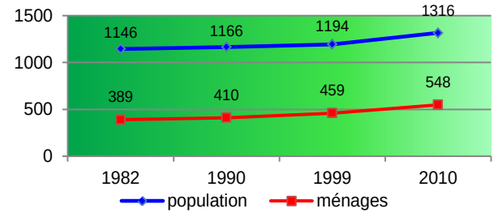

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	612	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	548	(89,5%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	43	(7%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	21	(3,4%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	112	(20,4%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	9	(1,6%)	871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 85	(+ 16,1%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 89	(+ 19,4%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	+ 1	(+ 2,4%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	- 5	(- 19,2%)	- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	+ 46	(+ 69,7%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	+ 9		+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	11,2	(9,8%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	92%		89%		-
. collectif	8%		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	175	(2,5%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	+ 3		+ 661		-
. pourcentage	+ 1,7%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	44	(4,4%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : ?, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : ?

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 4 . SAU 2010 : 324

. Surface forestière : 406 ha

. Opération foncière :

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole primaire : pôle éducatif (Froideterre, La Neuvelle, Saint-Germain), 2 classes maternelles, 5 classes élémentaires : 122 élèves

. Accueil périscolaire / extrascolaire : oui

. Projet / problématique :

. Equipements collectifs : salle foyer rural / mairie

. Equipements sportifs :

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : ligne 19 : Lure - Melisey

. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 5,5 km

. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) : chemin communal / PDIPR

8. CONSOMMATION FONCIERE 2001-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	19.90
Activité économique	1,40
Agriculture	
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	0,50
TOTAL	22

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : PLU approuvé en 2011

. Zonage du document d'urbanisme :

Zones	Surfaces (en ha)
UA, UB	87
UX, UY	9
1AU et AU	10

Zones	Surfaces (en ha)
AUY	9
N	931
A	366

. Forme urbaine : étalée / écarts isolés Potentiel d'urbanisation brute : 15.57 ha (habitat), 2.76 ha (activités).

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs
. Contrat de rivière : Ognon, Lanterne et Breuchin en projet
. Zones humides : oui
. Corridors écologiques : est et ouest de la zone bâtie
. Edifices protégés : non
. Natura 2000 : oui, plateau des mille étangs
. ZNIEFF : type I ancien aérodrome de Lure Malbouhans, étang et tourbière du grand Saint-Maurice, ruisseau de la noue Armand, tourbi7re de la grande pile, de type 2 vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents Ballon, Vannoise, Raddon
. Flore protégée : oui
. APB : ruisseau de la noue Armand

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : non
. Zone de sismicité : niveau 3 modéré
. Aléa retrait gonflement des argiles : nul à faible
. Zone inondable : Atlas / données communales (remises en cause) / PPRi prescrit
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : RD 486 / 30 et 100 m
. Autres : effondrements karstiques

12. EAU POTABLE

. Compétence : SIAP du Chérimont
. Gestion : VEOLIA
. Ressource (captage / forage / localisation) : Forage de Saint-Germain sur le territoire communal et sources du Chérimont.
. Ressource (capacité) : capa max 1440 m3/j -525600 m3/an
. Ressource (consommation) : 364340 m3/an prélevé (2012)
. Ressource (protection) : DUP en 2010

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : SIGEUD
. Gestion : VEOLIA
. Dispositif d'assainissement / capacité : STEP de Lure / 27 000 EH
. Procédure : zonage d'assainissement approuvé en 2011

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. Respecter la charte du PNR du Ballon des Vosges.
. Problématique de la poursuite de la liaison douce entre Saint-Germain / Lure.
. Projet d'extension d'une entreprise existante.
. Acquisition de foncier par la commune.

* * *

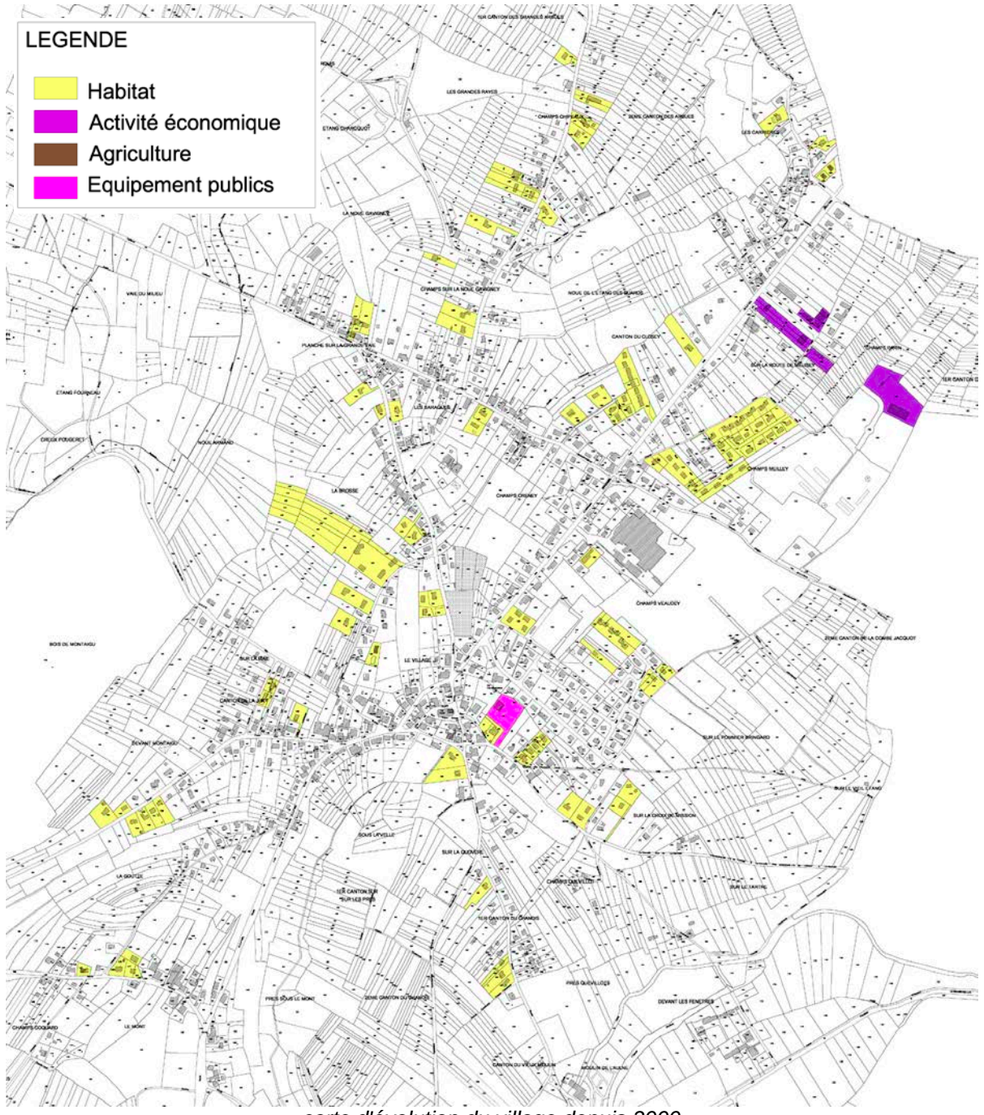

carte d'évolution du village depuis 2000

initiative

Communauté de communes du Pays de Lure

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE VOUHENANS

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **836 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **4,1%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **389 hab. / 2%**
- Entité paysagère : **vallée de l'Ognon**

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	397 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*- 7*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 11*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*- 0,2%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*- 0,6%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*+ 0,5%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	+ 1,4%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	1,59	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	21 349 €	19 502 €	19 850 €

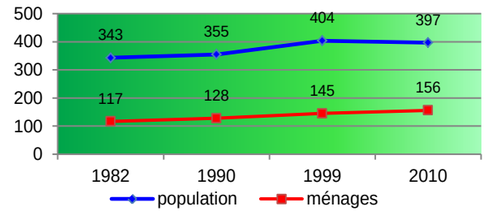

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	175	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	156	(89,1%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	9	(5,2%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	10	(5,7%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	22	(14,1%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	-		871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 14	(+ 8,7%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 11	(+ 7,6%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	+ 1	(+ 12,5%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	+ 2	(+ 25%)	- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	- 1	(- 4,3%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	-		+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	0,9	(0,8%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	100%		89%		-
. collectif	-		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	22	(0,3%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre			+ 661		-
. pourcentage			+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	9	(0,9%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : ?, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : ?

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 3 . SAU 2010 : 357
. Surface forestière :
. Opération foncière :

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole : -
. Accueil périscolaire ou extrascolaire : Pôle de Magny-Vernois
. Projet / problématique :
. Equipements collectifs : mairie, salle communale, salle des fêtes (privée)
. Equipements sportifs :

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : -
. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 5 km
. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) : "L'onde", "La Sylvie") / PDIPR.

8. CONSOMMATION FONCIERE 2001-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	5,63
Activité économique	
Agriculture	0,32
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	
TOTAL	5,95

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : POS modifié en 2010

. Zonage du document d'urbanisme : (source rapport de présentation)

Zones	Surfaces (en ha)
UA, UB	24
UZ	7
NA	11

Zones	Surfaces (en ha)
NAX	1
NC	487
ND	306

. Forme urbaine : étalé Potentiel d'urbanisation brute : 13.20 ha (habitat), 0 ha (activités).

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : la Saône et le Doubs
. Contrat de rivière : contrat de l'Ognon en projet
. Zones humides :
. Corridors écologiques : de part et d'autre du village
. Edifices protégés : croix Saint-Nicolas (cl. MH. 11/12/1979)
. Natura 2000 : non
. ZNIEFF : type 1, pré et champs du Trembloi, marais de l'étang des Ages / type 2 vallée supérieure de l'ognon et ses affluents ballon, Vannoise, Raddon
. Flore protégée : non

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : oléoduc de Défense Commune « Langres Belfort »
. Zone de sismicité : niveau 3 modéré
. Aléa retrait gonflement des argiles : nul au droit du village et faible sur le restant du territoire
. Zone inondable : PPRi prescrit et atlas des plus hautes eaux connues / plan des surfaces submersibles
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : non
. Autres : non

12. EAU POTABLE

. Compétence : SIAP de Gouhenans
. Gestion : VEOLIA
. Ressource (captage / forage / localisation) : Puits des Aynans et forage sur Hauterive
. Ressource (capacité) :
. Ressource (consommation) : pas sur la commune
. Ressource (protection) : procédure en cours

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : SIGEUD
. Gestion : Véolia
. Dispositif d'assainissement / capacité : STEP de Lure/ 27 000 EH
. Procédure : zonage d'assainissement approuvé en 2009 ou 2010 ?

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. Projet de lotissement en cours.

* * *

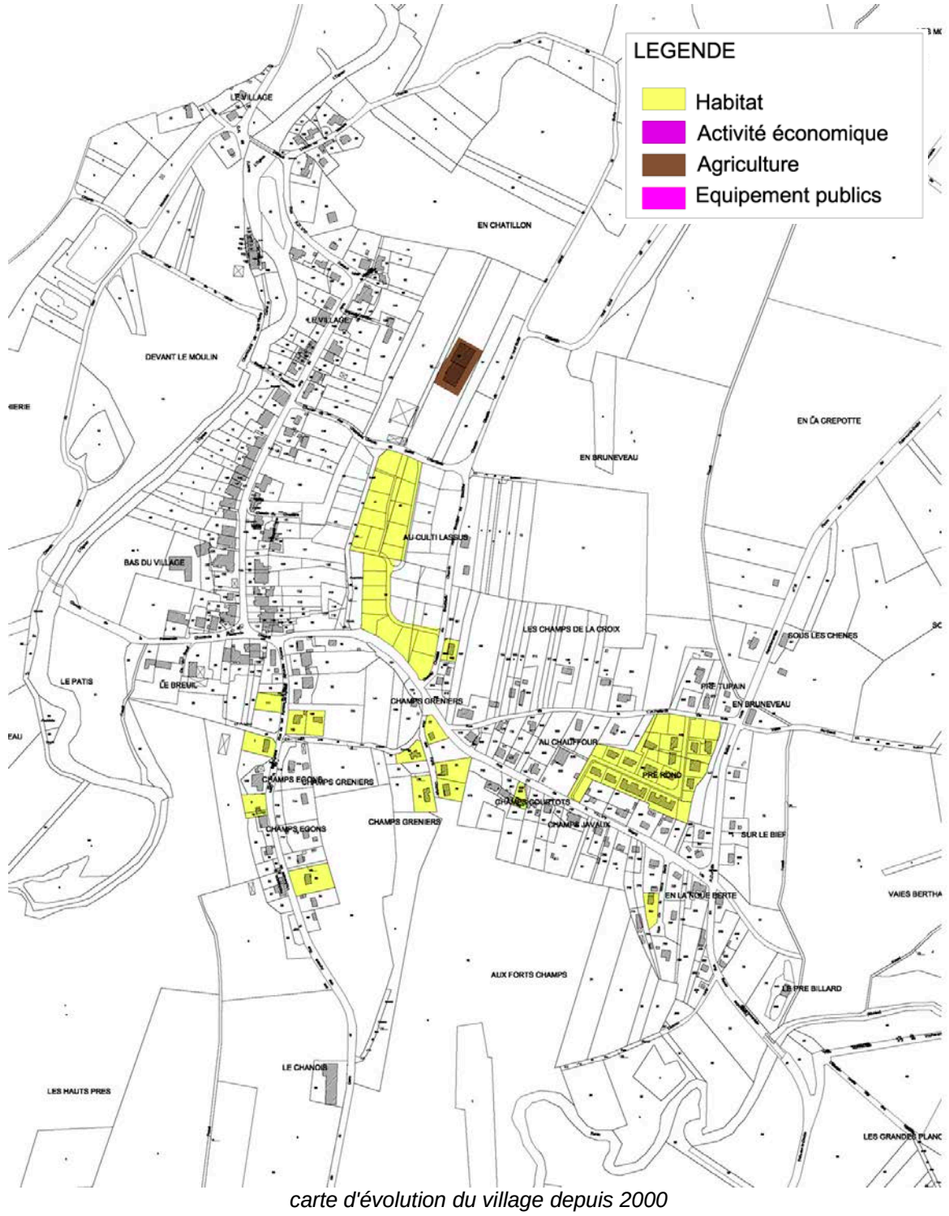

carte d'évolution du village depuis 2000

ELABORATION DU PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA COMMUNE DE VY-LES-LURE

1. DONNES GENERALES

- Superficie cadastrée : **1 600 ha**
- Superficie cadastrée par rapport à la superficie CCPL : **7,8%**
- Population Municipale légale INSEE 2014 (au 01/2011 : nombre d'habitants / % de la CCPL) : **681 hab. / 3,5%**
- Entité paysagère : **plateaux calcaires centraux**

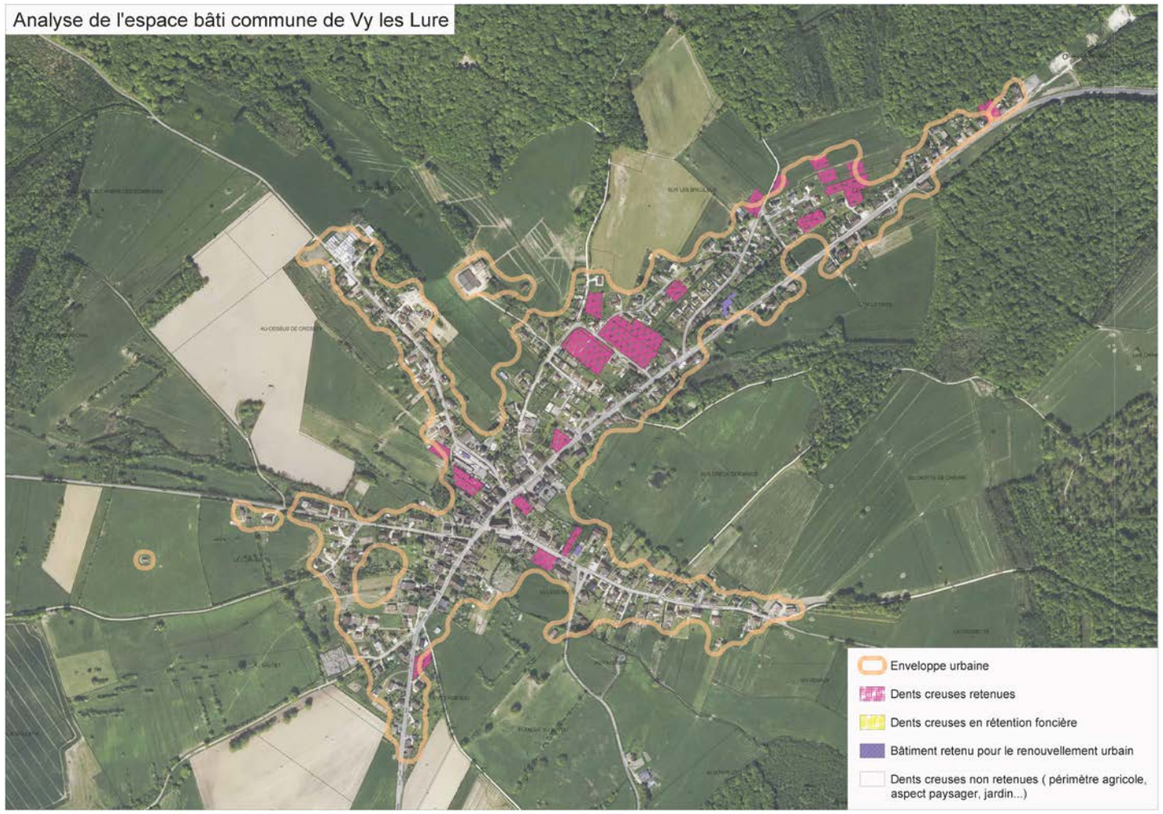

2. POPULATION

Source INSEE	Commune	CCPL	Haute-Saône
Population municipale 2010 (légale au 01/01/2013)	674 h	19 365 h	-
Evolution 1999-2010 :			
. nombre d'habitants	*+ 119*	*+ 1 198*	-
. nombre de ménages	*+ 52*	*+ 1 071*	-
. variation annuelle	*+ 1,8%*	*+ 0,6%*	*+ 0,4%*
. variation annuelle due au mouvement migratoire	*+ 1,3%*	*+ 0,2%*	*+ 0,2%*
. variation annuelle due au mouvement naturel	*+ 0,5%*	*+ 0,4%*	*+ 0,2%*
Evolution 1990-1999 (variation annuelle)	+ 0,2%	stable	stable
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans et +)	1,50	1,09	0,97
Revenu imposable moyen 2009 / Foyer fiscal	20 013€	19 502 €	19 850 €

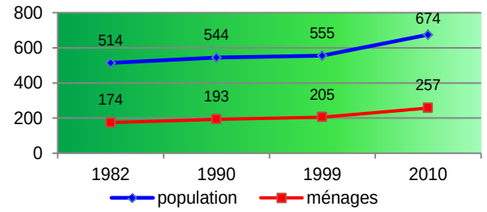

3. LOGEMENTS

Sources : INSEE ; SITADEL	Commune		CCPL		Haute-Saône
Parc de logements 2010					
. nombre total de logements	304	(100%)	9 228	(100%)	100%
. nombre de résidences principales	257	(84,5%)	8 147	(88,3%)	84,4%
. nombre de vacants	30	(9,9%)	807	(8,7%)	8,9%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	16	(5,3%)	272	(2,9%)	6,8%
. nombre de résidences principales locatives	34	(13,2%)	2 534	(31,1%)	29,4%
. dont HLM	-		871	(10,7%)	9,5%
Evolution 1999-2010 :					
. nombre total de logements	+ 63	(+ 26,1%)	+ 1 376	(+ 17,5%)	+ 13,2%
. nombre de résidences principales	+ 52	(+ 25,4%)	+ 1071	(+ 15,2%)	+ 12,9%
. nombre de vacants	+ 11	(+ 57,9%)	+ 353	(+ 77,6%)	+ 42,3%
. nombre de résidences secondaires et occasionnels	- 1	(- 5,9%)	- 55	(-16,8%)	- 9,0%
. nombre de résidences principales locatives	+ 5	(+ 26,3%)	+ 168	(+ 7,1%)	+ 7,8%
. dont HLM	-		+ 120	(+ 16,0%)	+ 5,7%
Construction de logements neufs 2002-2011 (moyenne annuelle) :					
. total	4,3	(3,8%)	114,4	(100,0%)	-
. individuel	100%		89%		-
. collectif	-		11%		-

4. EMPLOI / ENTREPRISES

Source INSEE	Commune		CCPL		Haute-Saône
Nombre d'emploi 2010	85	(1,2%)	6 969	(100%)	-
Evolution 1999-2010 :					
. nombre	+ 15		+ 661		-
. pourcentage	+ 21,4%		+ 10,5%		+ 7,2%
Nombre d'établissements SIRENE 2011	27	(2,7%)	975	(100%)	-

. Nombre d'activités (données communales) : 16, dont nombre de commerces de proximité (N/6 réf.) : 2

5. DONNEES AGRICOLES / SYLVICOLES

. Nombre d'exploitations agricoles : 5 . SAU 2010 : 642
. Surface forestière :
. Opération foncière :

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS / PUBLICS

. Ecole primaire : 1 classe maternelle : 21 élèves ; 1 classe élémentaire : 14 élèves
RPI : Les Aynans - Vy-les-Lure - Val de Gouhenans
. Accueil périscolaire / extrascolaire : oui / non (Pôle de Vy les Lure).
. Projet / problématique :
. Equipements collectifs : mairie, moulin blanc, atelier communal
. Equipements sportifs : parcours VITA

7. DEPLACEMENTS / MOBILITE

. Desserte régulière (hors transports scolaires) : ligne 20 : Lure - Villersexel
. Distance mairie - gare (via Michelin.fr) : 7 km
. Cheminements doux (GR / voie verte / chemins CCPL) : chemins forestiers

8. CONSOMMATION FONCIERE 2001-2013

Vocation des surfaces construites par rapport à la REF 2000	Surfaces (en ha)
Habitat	9,36
Activité économique	
Agriculture	0,2
Loisirs	
Boisement	
Autres (route, équipements publics,…)	0,28
TOTAL	9,84

9. DOCUMENT D'URBANISME

. Document d'urbanisme existant : carte communale approuvée en 2009

. Zonage du document d'urbanisme :

Zones	Surfaces (en ha)
constructibles	62,1
non constructibles	1537,9

. Forme urbaine : groupée / étalé / hameau / écart isolé Potentiel d'urbanisation brute : 10.87 ha

10. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

. Zone sensible : Saône et Doubs
. Contrat de rivière : Ognon en projet
. Zones humides : oui
. Corridors écologiques : en lisière forestière nord et dans les bois à l'est et au sud
. Edifices protégés : non
. Natura 2000 : non
. ZNIEFF : type 1 champs Couchey, type 2, vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents Ballon, Vannoise, Raddon
. Flore protégée : non

11. RISQUES / NUISANCES

. Zones de dangers : oléoduc de défense commune « Langres Belfort »
. Zone de sismicité : zone de sismicité modérée (3)
. Aléa retrait gonflement des argiles : aléa nul au droit du village, faible à l'est et moyen au sud
. Zone inondable : zone inondable de l'Ognon / PPRi prescrit / travaux réalisés sur le canal / plan des surfaces submersibles
. Zone de bruit / infrastructure terrestre : non
. Autres : risque minier faible

12. EAU POTABLE

. Compétence : SIAP de Gouhenans
. Gestion : VEOLIA
. Ressource (captage / forage / localisation) : Puits des Aynans, forage sur Hauterive
. Ressource (capacité) :
. Ressource (consommation) :
. Ressource (protection) : procédure en cours

13. ASSAINISSEMENT

. Compétence : communale
. Gestion : régie communale
. Dispositif d'assainissement / capacité : station dimensionnée pour 1000 EH
. Procédure : zonage d'assainissement approuvé le 16 juin 2011

14. PROJETS STRUCTURANTS EVOQUES PAR LA COMMUNE

. Demande de déviation du village / trafic important dans la commune.
. Projet de création d'un parking et d'une salle commune.
. Problématique pour viabiliser certains secteurs.
. Lotissement en cours.

* * *

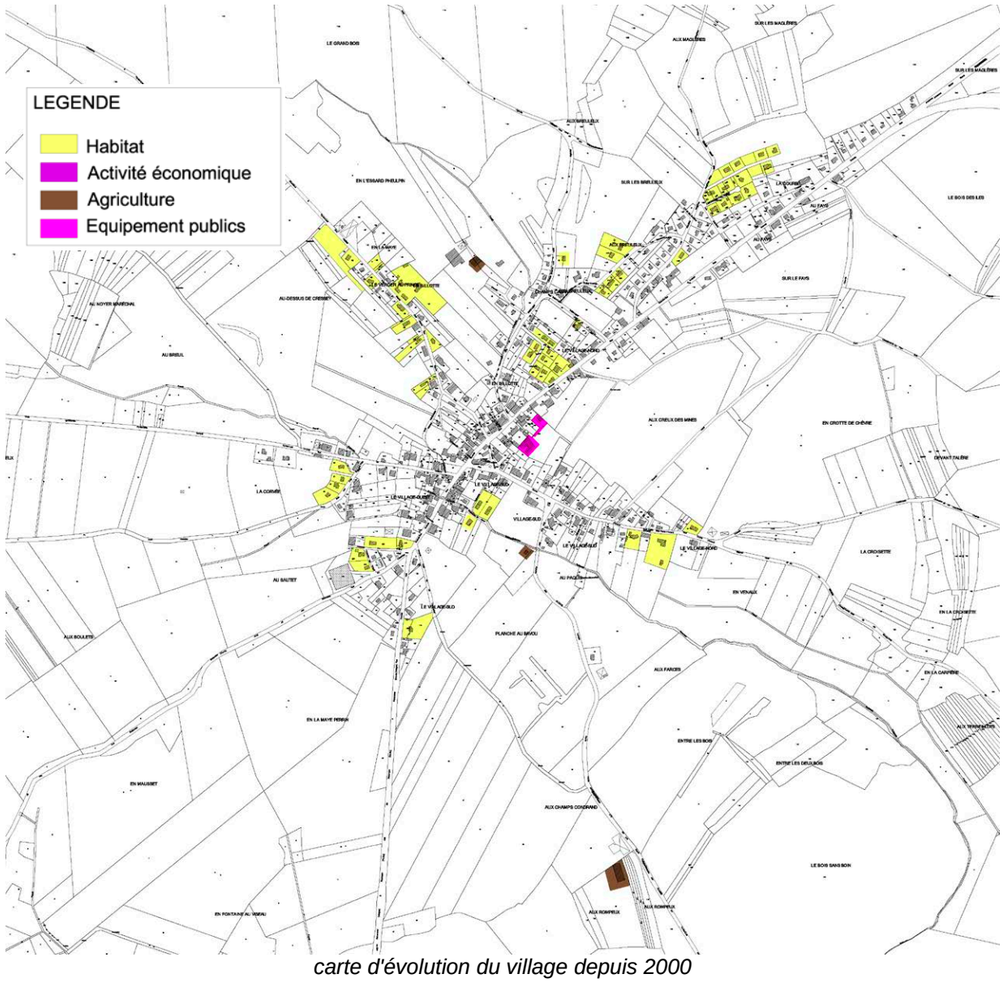

carte d'évolution du village depuis 2000

Cartes de l'analyse du PLUi par rapport au PADD par commune

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de AMBLANS ET VELOTTE

Document graphique

Pièce n° 1.1.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.68
initiative@orange.fr
Agence de Bourgogne
Tel : 03.81.83.63.28 - initiativeab25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m

"Origine cadastre (C) - DGFiP - Droits de SCAE réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2018

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

UL Zone urbaine à vocation de loisirs.

Ud Secteur de la zone U soumis à une orientation d'aménagement et de programmation.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AU$_{c}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

1AUs$_{a}$ Secteur de la zone 1AU où l'assainissement autonome est autorisé - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

AUX Zone à urbaniser lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principal d'activités économiques.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23 :

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

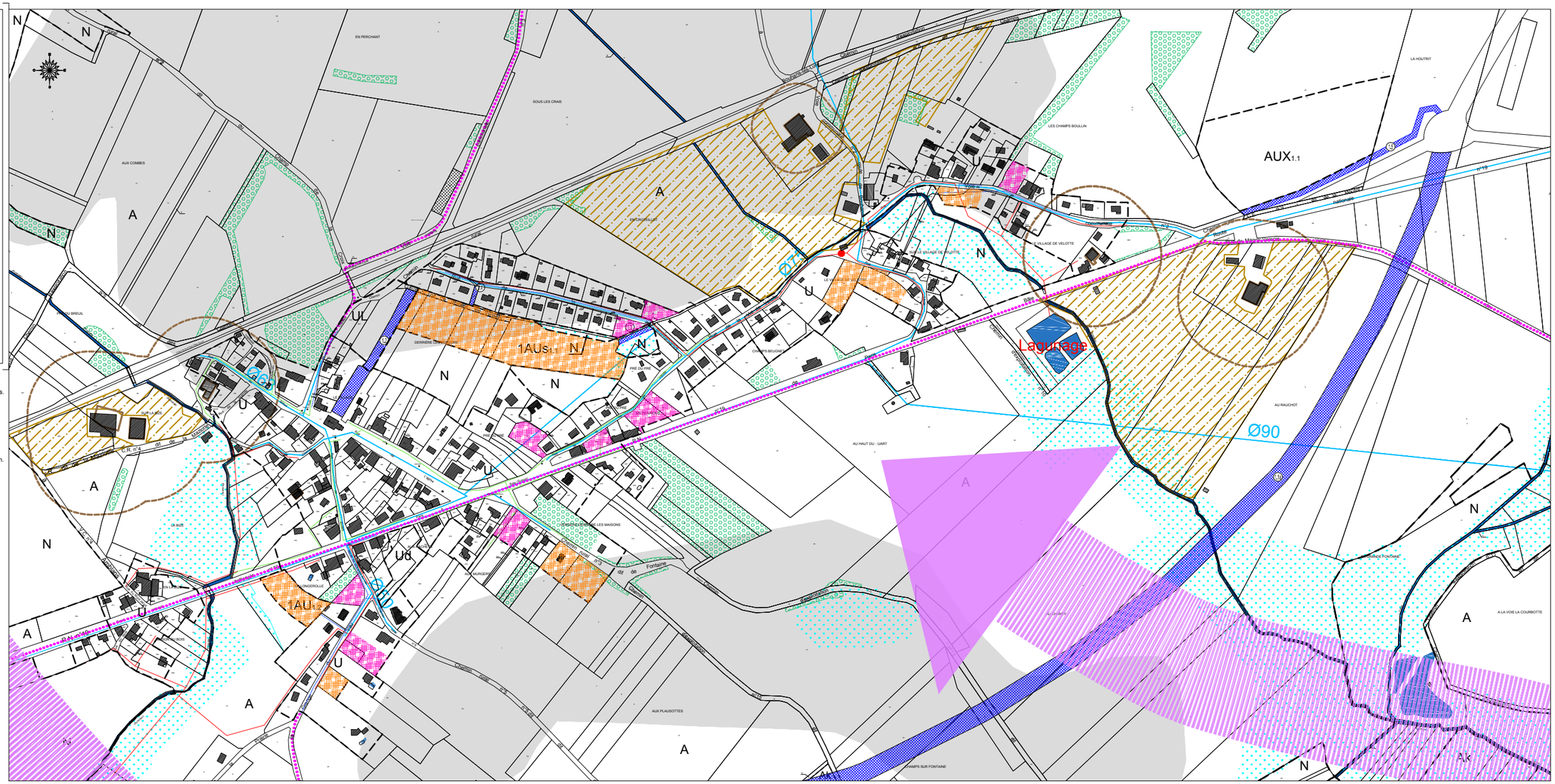
AUX1.1
1AUs1.1
1AU1.1
Laguiage
Ø90
Ø110
Ø160
Ø200
RN19
CR n°4
Rue de Fontaine
Chemin de la Fontaine
Chemin de la Grande Fontaine
Chemin de la Voie Romaine
Chemin de la Vallée
Chemin de la Forêt
Chemin de la Croix
Chemin de la Source
Chemin de la Vierge
Chemin de la Chapelle
Chemin de la Combe
Chemin de la Vigne
Chemin de la Prairie
Chemin de la Rivière
Chemin de la Montagne
Chemin de la Plaine
Chemin de la Colline
Chemin de la Route
Chemin de la Ferme
Chemin de la Maison
Chemin de la Mairie
Chemin de la Poste
Chemin de la Gare
Chemin de la Place
Chemin de la Rue
Chemin de la Ruelle
Chemin de la Venelle
Chemin de la Cour
Chemin de la Grange
Chemin de la Basse
Chemin de la Haute
Chemin de la Petite
Chemin de la Grande
Chemin de la Nouvelle
Chemin de la Vieille
Chemin de la Neuve
Chemin de la Belle
Chemin de la Jolie
Chemin de la Bonne
Chemin de la Mauvaise
Chemin de la Longue
Chemin de la Courte
Chemin de la Large
Chemin de la Petite Route
Chemin de la Grande Route
Chemin de la Petite Rue
Chemin de la Grande Rue
Chemin de la Petite Place
Chemin de la Grande Place
Chemin de la Petite Maison
Chemin de la Grande Maison
Chemin de la Petite Ferme
Chemin de la Grande Ferme
Chemin de la Petite Vigne
Chemin de la Grande Vigne
Chemin de la Petite Prairie
Chemin de la Grande Prairie
Chemin de la Petite Rivière
Chemin de la Grande Rivière
Chemin de la Petite Montagne
Chemin de la Grande Montagne
Chemin de la Petite Plaine
Chemin de la Grande Plaine
Chemin de la Petite Colline
Chemin de la Grande Colline

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de ANDORNAY

Document graphique

Pièce n° 1.1.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiative@orange.fr
Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativeadt25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

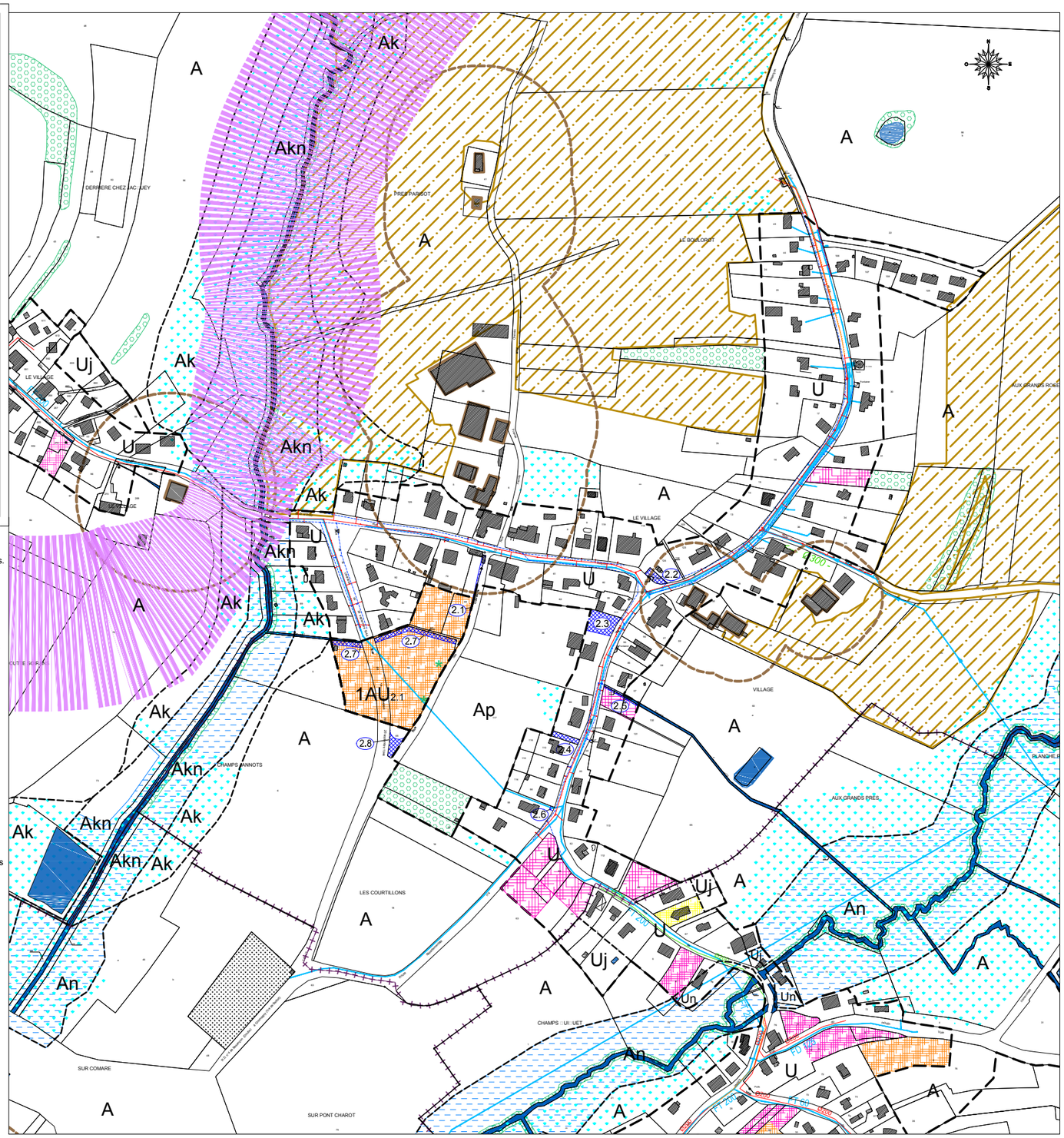
A
Ak
Akn
Uj
U
An
Un
Ap
1AU2.1
2.1
2.2
2.3
2.4
2.5
2.6
2.7
2.8
LE VILLAGE
DERRIERE CHEZ JACQUEY
PRES PARIOT
LE BOIS LORAT
AUX GRANDS PRES
CHAMPS MANOTS
LES COURTILLONS
CHAMPS DE LA VIGNE
SUR COMARE
SUR PONT CHAROT
CHAMPS DE LA VIGNE
CHAMPS DE LA VIGNE
CHAMPS DE LA VIGNE

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de ARPENANS

Document graphique

Pièce n° 1.1.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tel : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativeaxe@orange.fr
Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativeaxe25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

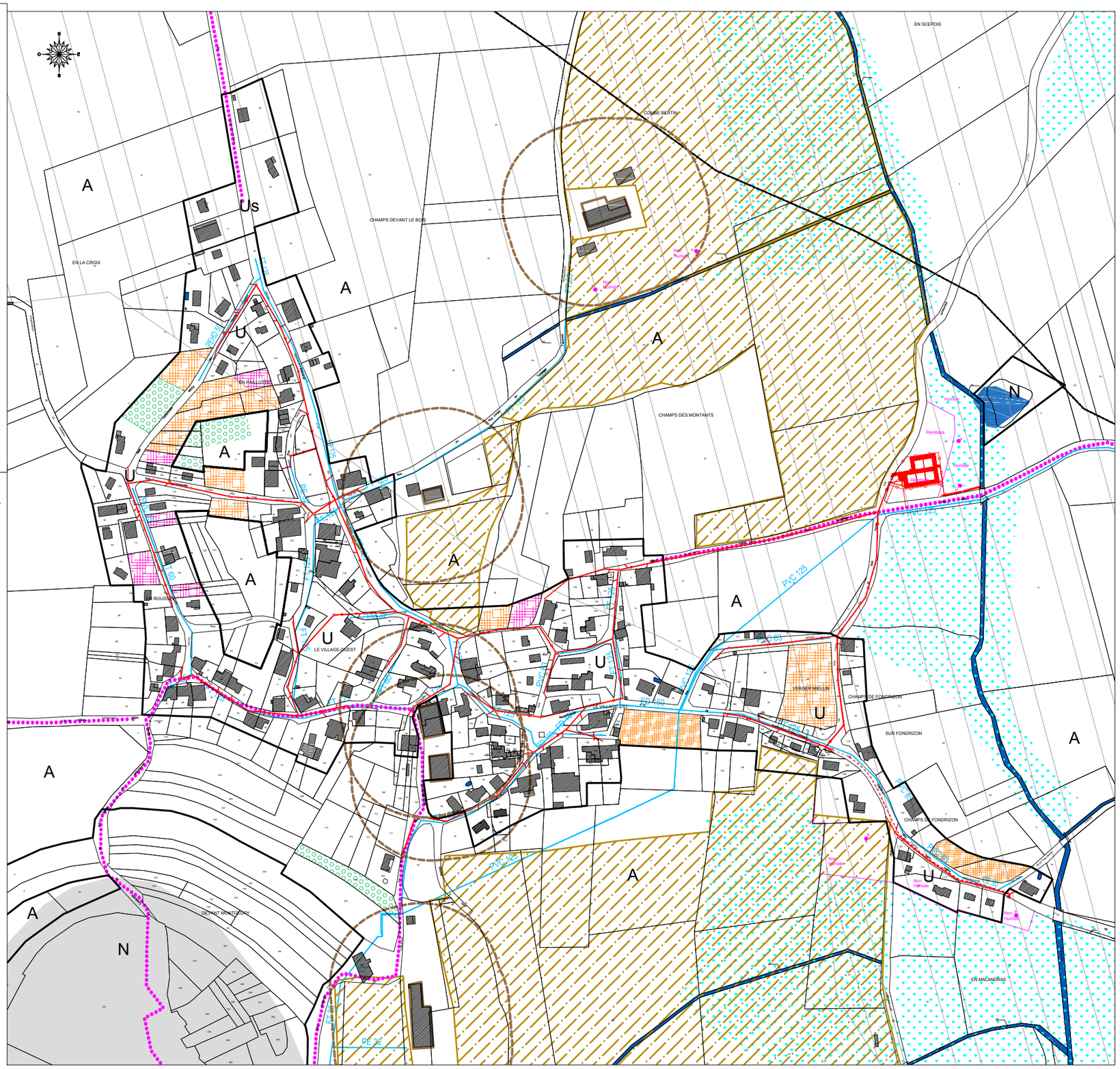

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).
Canalisation de transport de gaz haute pression et zones de danger.

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23 :

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de FAYMONT

Document graphique

Pièce n° 1.1.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.76.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativeas@orange.fr
Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativeas25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.

Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.

UL Secteur de la zone U à vocation de loisirs.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ab Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières (abris d'animaux).

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahinn, PSS ou PPRI).

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23 :

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
4.1	Accès parcelles agricoles	Commune	1 820
4.2	Création d'un abris bus	Commune	80
4.3	Création d'une zone de loisirs	Commune	2 092

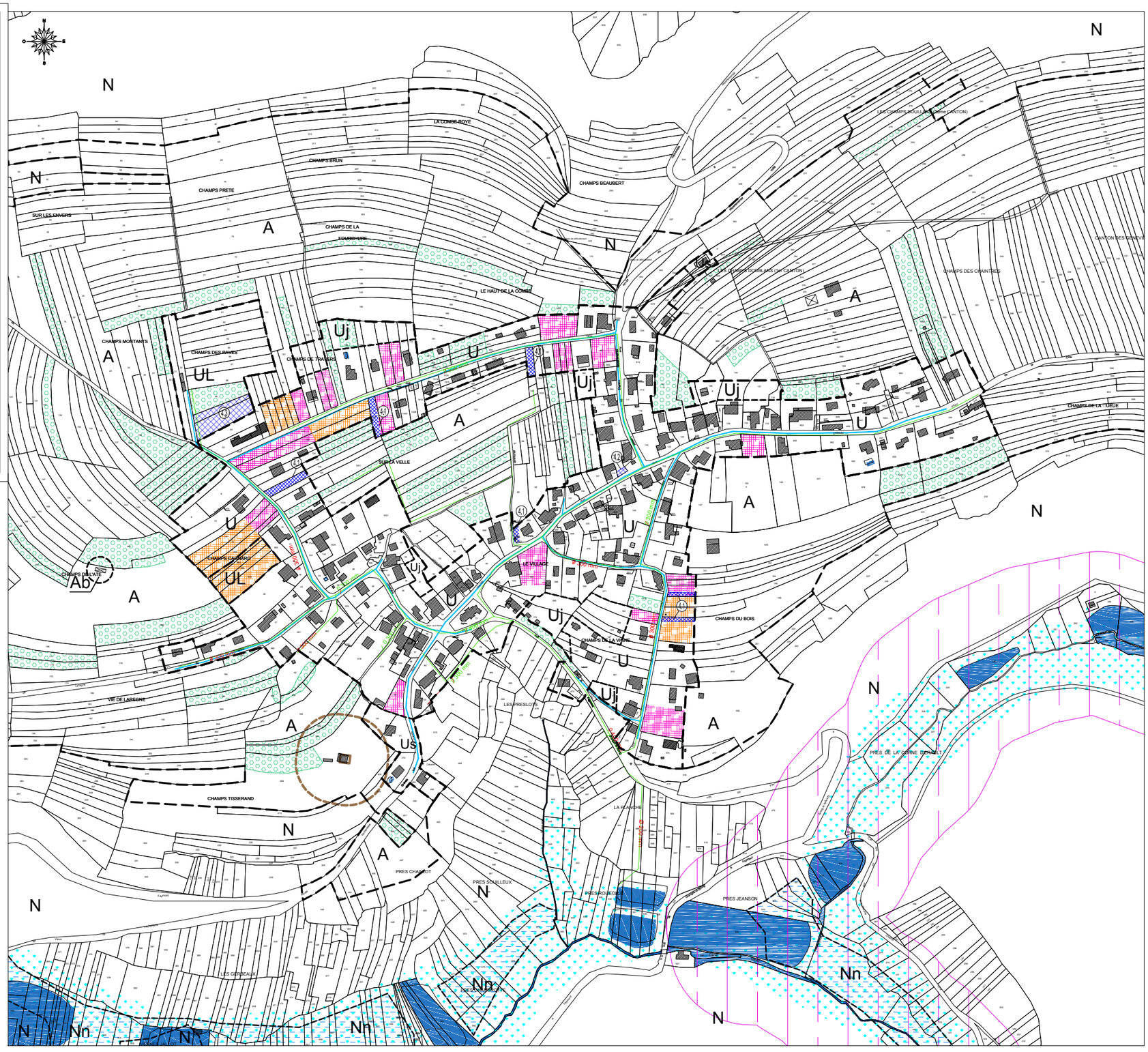

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de FROIDETERRE

Document graphique

Pièce n° 1.1.2.

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage John Grun - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.31.69 - Fax : 03.84.75.31.69
info@initiative-ad.com
Agence de Besançon
Tél : 03.81.53.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

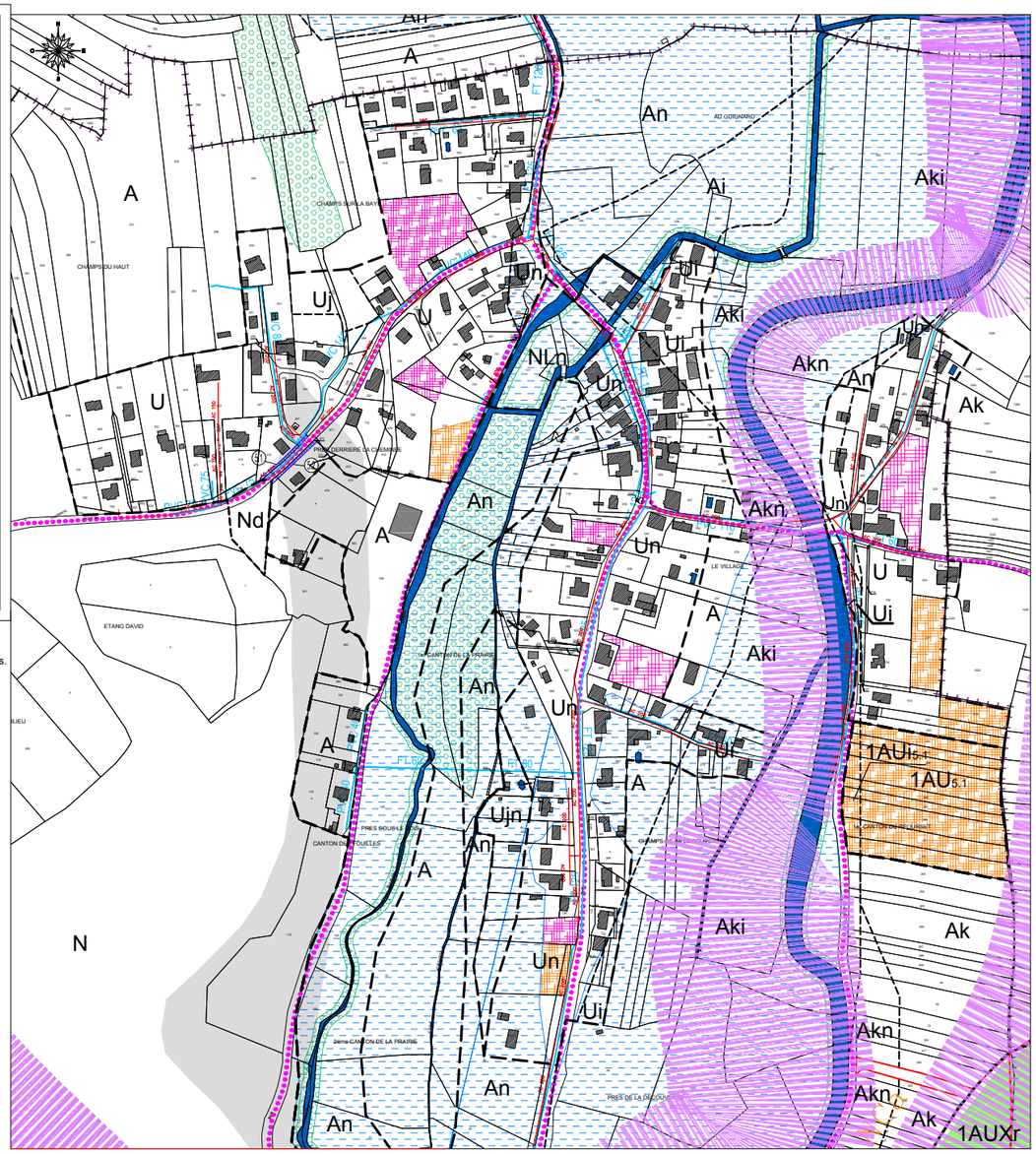

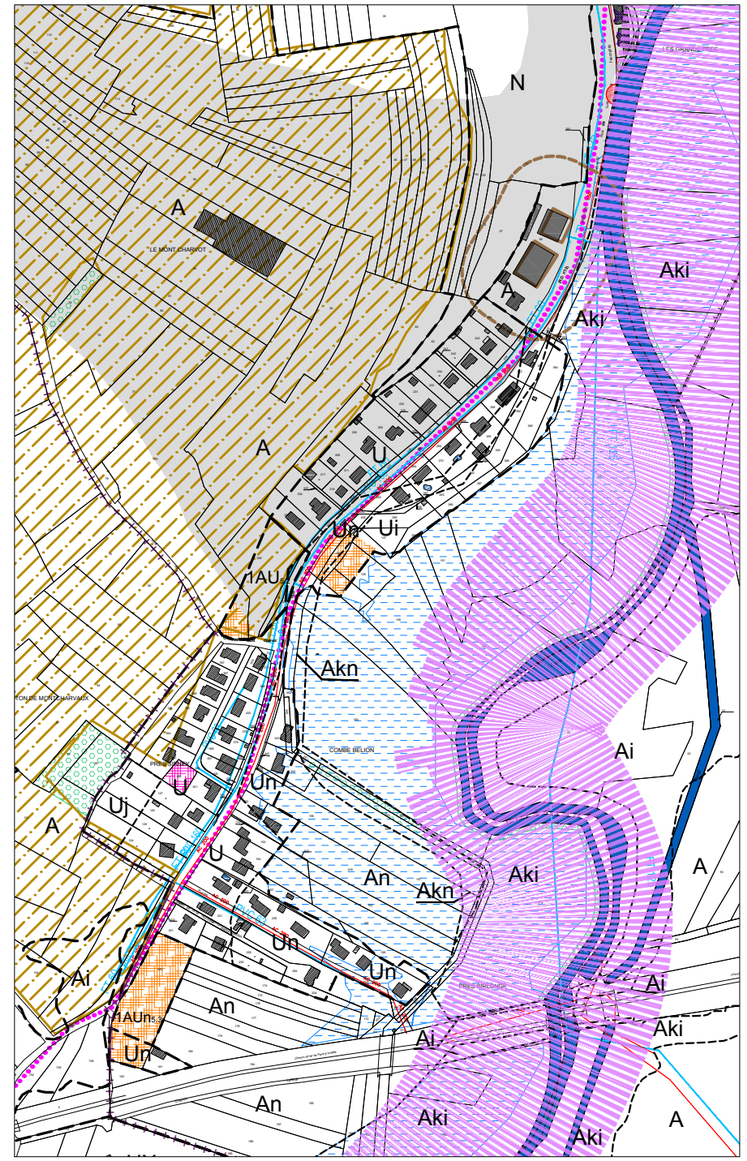

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Ui Secteur de la zone U soumis à des risques d'inondations en lien avec le PSS.

Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI)

Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.

Ujn Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols et soumis à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI)

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AU$_{i5.2}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

1AUi$_{5.1}$ Secteur de la zone 1AU soumis à des risques d'inondations en lien avec le PSS.

1AUn$_{5.2}$ Secteur de la zone 1AU soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI)

1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.

1AUXr Secteur de la zone 1AUX en lien avec la ZAC AREMIS.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations en lien avec le PSS.

An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI)

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations en lien avec le PSS.

Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI)

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations.

NLn Secteur de la zone N à vocation de loisirs et soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI)

Nd Secteur de la zone N réservé au parc d'agrément et de détente de l'hotellerie des sources.

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
5.1	Aménagement d'un trottoir	Commune	150
5.2	Aménagement d'un trottoir	Commune	150

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :
Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de FROTEY LES LURE

Document graphique

Pièce n° 1.1.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse - 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiative62@orange.fr
Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.03.26 - initiative628@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.

UL Zone urbaine à vocation de loisirs.

UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AU$_{6.x}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations en lien avec l'atlas du Rahin.

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations en lien avec l'atlas du Rahin.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations en lien avec l'atlas du Rahin

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

ICPE soumis à autorisation (pour information)

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
6.1	Placette de retournement	Commune	394
6.2	Création de voirie (Accès à la zone 1AUE2)	Commune	376
6.3	Création d'un chemin d'accès	Commune	829
6.4	Accès parcelles agricoles	Commune	397
6.5	Création d'une placette de retournement	Commune	308
6.6	Création de voirie (Accès à la zone 1AUE1)	Commune	101
6.7	Création de voirie (Accès à la zone 1AUE1)	Commune	1 484
6.8	Création de voirie (Accès à la zone 1AUE2)	Commune	217

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de GENEVREUILLE

Pièce n° 1.1.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.40.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr
Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

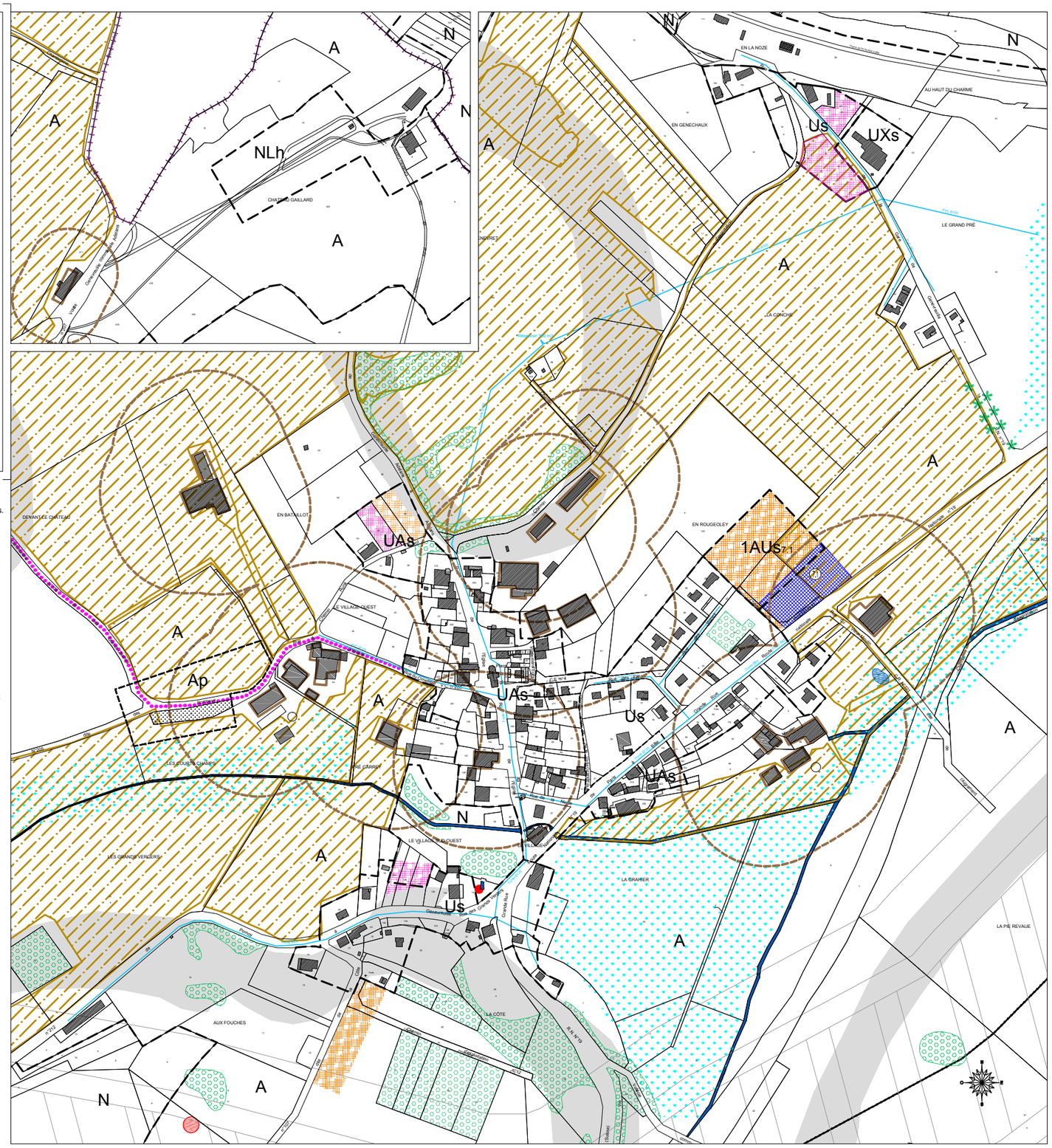

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

UAs Zone urbaine mixte - centre ancien où l'assainissement autonome est autorisé.

Us Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat où l'assainissement autonome est autorisé.

UXs Zone urbaine à vocation d'activités économiques où l'assainissement autonome est autorisé.

ZONES A URBANISER

1AUs Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUs$_{7.1}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP) où l'assainissement autonome est autorisé.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ap Secteur de la zone A - non constructible, protection paysagère.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

NLh Secteur de la zone N à vocation de loisirs et de camping.

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
7.1	Création d'une aire de jeux et d'espace vert	Commune	6 991

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de LA NEUVELLE LES LURE

Document graphique

Pièce n° 1.1.2.

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Plan de travail version 1 : 14.12.2015
Plan de travail version 2 : 18.01.2016
Plan de travail version 3 : 25.02.2016
Plan de travail version 4 : 25.04.2016

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 6, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tel : 03.84.75.43.47 - Fax : 03.84.75.21.68
initiatives@orange.fr
Agence de Belfort(sur)
Tel : 03.81.83.23.24 - initiatives83@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

Us Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat où l'assainissement autonome est autorisé.

Usi Secteur de la zone U soumis à des risques d'inondations en lien avec le PSS où l'assainissement autonome est autorisé.

Usn Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI) et où l'assainissement autonome est autorisé.

Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.

Ujn Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI) et où l'assainissement autonome est autorisé.

Uc Secteur de la zone U soumis à une protection de captage.

ZONES A URBANISER

1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.

1AUXr Secteur de la zone 1AUX en lien avec la ZAC AREMIS.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés au PSS.

An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI)

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin , PSS, ou PPRI)

Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux et soumis à des risques d'inondation liés au PSS.

Ac Secteur de la zone A soumis à des protections de captage.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations liés au PSS.

Nc Secteur de la zone N soumis à des protections de captages.

Nbc Secteur de la zone N dédié au stationnement des caravanes des gens du voyage et soumis à des protections de captages

Nr Secteur de la zone N en lien avec la ZAC AREMIS

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
9.1	Elargissement de voirie	Commune	1 017
9.2	Elargissement de voirie	Commune	695

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :
Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de LA COTE

Document graphique

Pièce n° 1.1.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70200 VESOUL
Tél : 03.84.75.52.00 - Fax : 03.84.75.51.99
initiative.sa@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.53.53.20 - initiativedd13@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012."
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Ui Secteur de la U soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas du Rahin.

Ug Secteur de la zone U soumis à études géotechniques.

UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.

UXi Secteur de la zone UX soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas du Rahin.

UXg Secteur de la zone UX soumis à études géotechniques.

UXgi Secteur de la zone UX soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas du Rahin et soumis à études géotechniques.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AU$_{8.x}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.

1AUX$_{8.x}$ Secteur de la zone 1AUX - Vocation principale d'activités économiques (cf. OAP jointe).

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations en lien avec l'altas du Rahin.

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations en lien avec l'atlas du Rahin.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations.

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

ICPE soumis à autorisation (pour information)

Site potentiellement pollué (BASOL)

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible). Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...). Carrière et aléas, effondrement niveau faible ou moyen

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23 :

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
8.1	Création d'accès à la zone 1AUB.2	Commune	195

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de LE VAL DE GOUHENANS

Document graphique

Pièce n° 1.1.2.

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativeas@orange.fr
Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativeas25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

Us Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat où l'assainissement autonome est autorisé.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations en lien avec l'atlas du Rahin.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations en lien avec l'atlas du Rahin.

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L.151-23 :

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

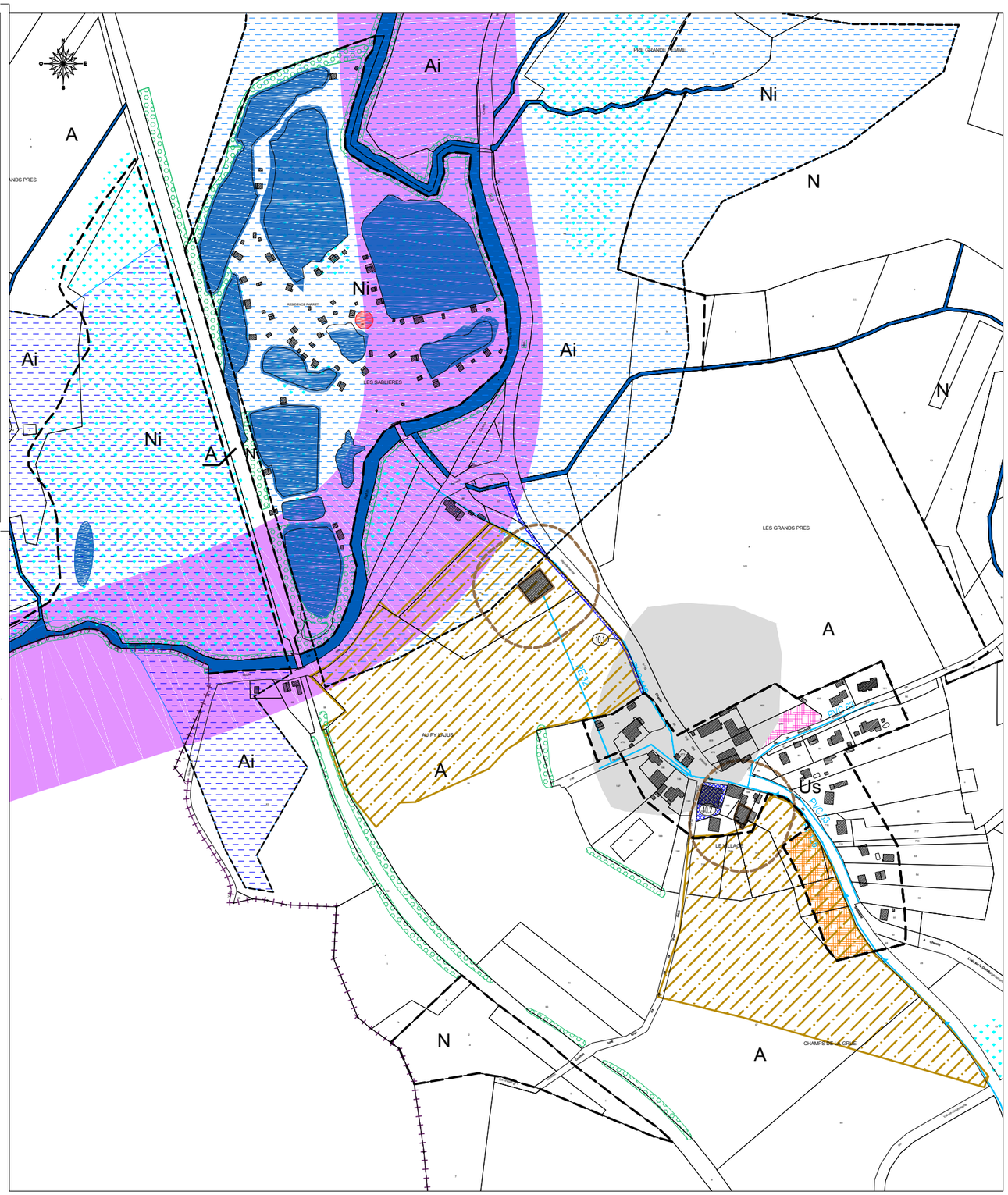

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
10.1	Création d'un chemin piéton	Commune	850
10.2	Aménagement de parking et cœur de village	Commune	1 065

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de LES AYNANS

Document graphique

Pièce n° 1.1.2.	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018	

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Louis Dolan - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.76.84.47 - Fax : 03.84.75.21.00
initiative@orange.fr
Agence de Beaucourt
Tel : 03.81.93.03.20 - initiativedub@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012."
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Ui Secteur de la zone U soumis à des risques d'inondations en lien avec le PPRI.

Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.

Usi Secteur de la zone U soumis à des risques d'inondations en lien avec le PPRI et où l'assainissement autonome est autorisé.

UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques..

UXi Secteur de la zone UX soumis à des risques d'inondations en lien avec le PPRI.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AU$_{H1}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.

An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI)

Ac Secteur de la zone A soumis à des protections de captage.

Aci Secteur de la zone A soumis à des protections de captage et à des risques inondations liés au PPRI.

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.

Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI)

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI)

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

NLih Secteur de la zone N à vocation de loisirs et de campings et soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

ICPE soumis à autorisation (pour information)

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L.151-23

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

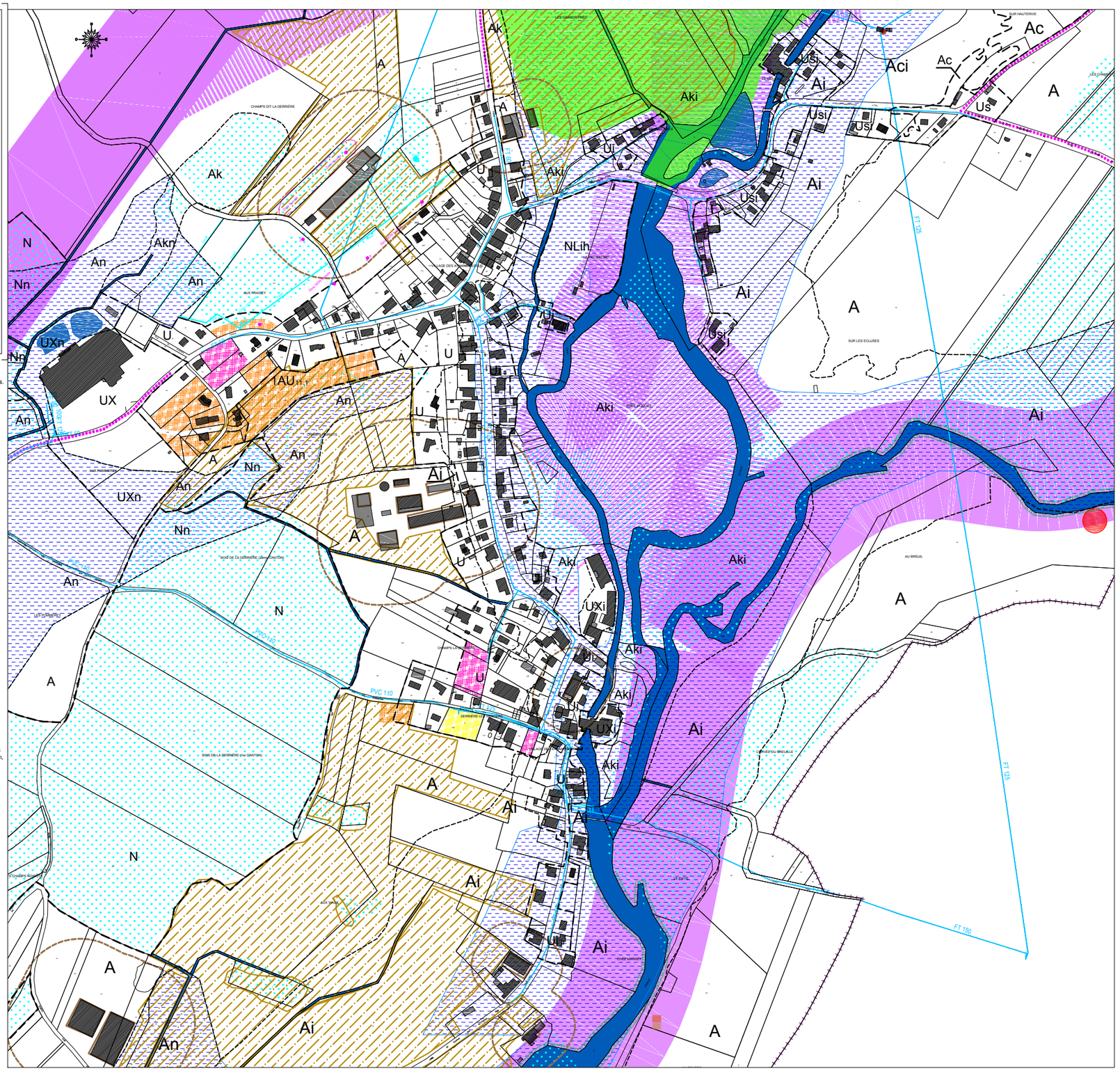

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

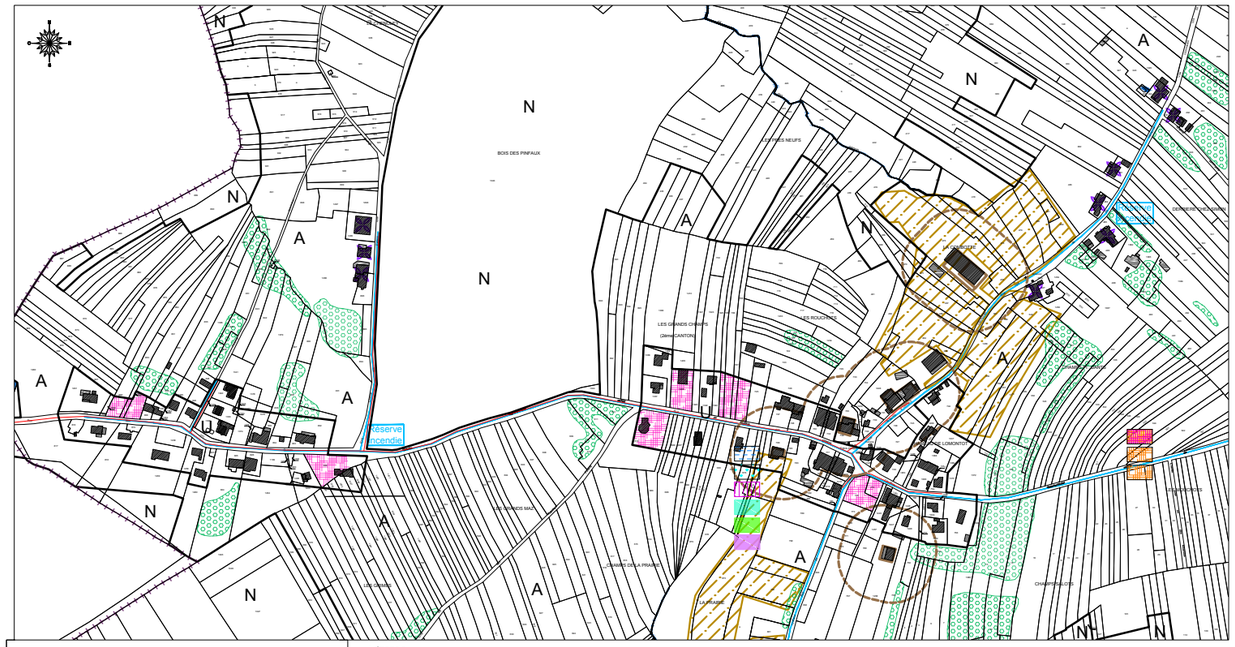

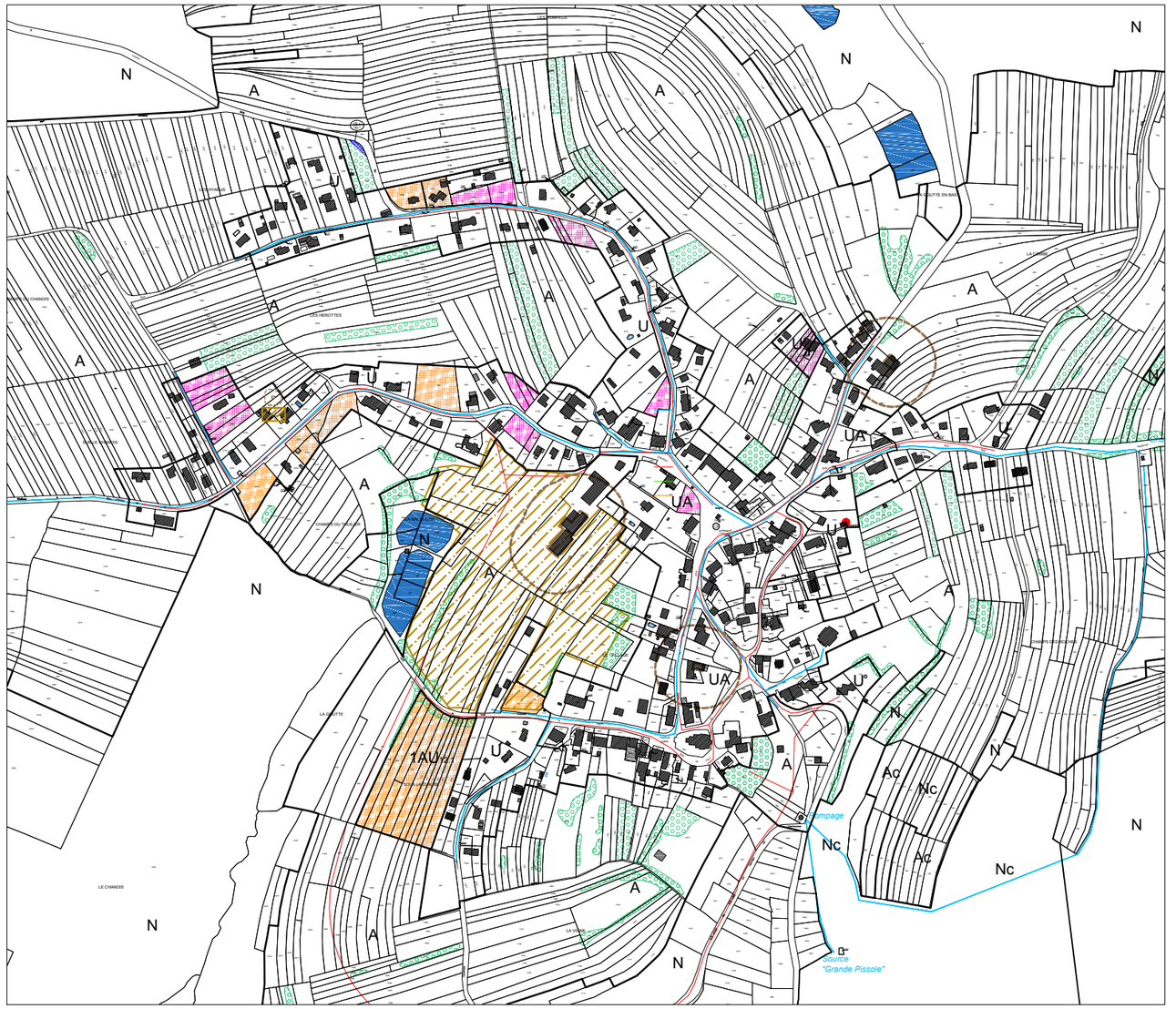

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de LOMONT

Document graphique

Pièce n° 1.1.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : A. Privilege Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.96.03.96 - Fax : 03.84.97.01.68
initiative@orange.fr
Agence de Montigny
Tel : 03.81.60.52.04 - initiativecite@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

UA Zone urbaine mixte - centre ancien

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUa Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ac Secteur de la zone A soumis à des protections de captage.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nc Secteur de la zone N soumis à des protections de captage.

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23 :

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
12.1	Aménagement de voirie	Commune	114

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
13.1	Création d'une piste cyclable	Commune	2 431
13.2	Création de voirie	Commune	1 859
13.3	Création de voirie	Commune	1 924
13.4	Création de voirie	Commune	766
13.5	Création de voirie	Commune	381
13.6	Création de cheminement piéton	Commune	215
13.7	Création de voirie	Commune	743
13.8	Création d'un chemin piéton	Commune	759
13.9	Création de voirie (prolongement Bvd de Franche Comté)	Commune	12 706
13.10	Création de voirie	Commune	1 201
13.11	Création de voirie	Commune	676
13.12	Création d'un cheminement piéton	Commune	146
13.13	Création d'un passage de voie ferrée (cycles et piétons)	Commune	876
13.14	Elargissement de voirie	Commune	1 207
13.15	Création de voirie	Commune	342
13.16	Création de voirie	Commune	331
13.17	Création de voirie	Commune	620

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.
Exploitations agricoles. ICPE soumis à autorisation. (pour information)
Site pollué (BASOL)
Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible). Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).
Canalisation de transport de gaz haute pression et zones de danger.

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23 :

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de LURE

Document graphique
Nord Est

Pièce n° 1.1.2.

RÉVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Ferry - 70000 VESOUL
Tél. : 03 84 75 90 90 - Fax : 03 84 75 91 86
initiative@wanadoo.fr
Agence de Besançon
tél. : 03 81 53 50 49 - initiativedb@orange.fr

"Origine cadastre (C) - DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

0 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

UAa Zone urbaine mixte - centre ancien - Ville de Lure.

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Uj Secteur de la zone U occupés par des jardins à préserver

Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières (sous-sol interdit).

Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.

Ue Secteur de la zone U à vocation mixte (habitat, commerces, hôtellerie et services).

Um Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières de hauteur. (quartier du MORTARD)

UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.

UXa Secteur de la zone UX où l'industrie est interdite.

ZONES A URBANISER

AU Zone à urbaniser lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principal d'habitat.

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUs Secteur de la zone 1AU où l'assainissement autonome est autorisé.

$1AU_{h,c}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

AUX Zone à urbaniser lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principal d'activités économiques.

1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.

$1AUX_{c}$ Secteur de la zone 1AUX - Vocation principale d'activités économiques (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques)

Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Na Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés des équipements collectifs, des espaces verts, des commerces ou services en liaison avec l'aire de repos de la RN 19

Ne Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés des équipements collectifs, des espaces verts.

Nt Secteur de la zone N réservé au champs de tir de l'armée

Nn Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de LURE

Document graphique
Nord Oest

Pièce n° 1.1.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.48.47 - Fax : 03.84.75.71.66
E-mail : initiative@wanadoo.fr
Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.49 - initiativebes@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

UAa Zone urbaine mixte - centre ancien - Ville de Lure.

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Uj Secteur de la zone U occupés par des jardins à préserver

Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières (sous-sol interdit).

Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.

Ue Secteur de la zone U à vocation mixte (habitat, commerces, hôtellerie et services).

Um Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières de hauteur. (quartier du MORTARD)

UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.

UXa Secteur de la zone UX où l'industrie est interdite.

ZONES A URBANISER

AU Zone à urbaniser lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principal d'habitat.

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUs Secteur de la zone 1AU où l'assainissement autonome est autorisé.

1AU$_{13.2}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

AUX Zone à urbaniser lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principal d'activités économiques.

1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.

1AUX$_{13.2}$ Secteur de la zone 1AUX - Vocation principale d'activités économiques (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques)

Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Na Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés des équipements collectifs, des espaces verts, des commerces ou services en liaison avec l'aire de repos de la RN 19

Ne Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés des équipements collectifs, des espaces verts.

Nt Secteur de la zone N réservé au champs de tir de l'armée

Nn Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :
Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de LURE

Document graphique
Sud - Est

Pièce n° 1.1.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.51.51 - Fax : 03.84.75.51.59
initiative@orange.fr
Agence en Belgique
Tél : 03.81.63.53.29 - initiativedd@orange.fr

20 m 0 m 60 m 40 m 100 m 80 m

"Origine cadastre (C) - DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

UA	Zone urbaine mixte - centre ancien
UAa	Zone urbaine mixte - centre ancien - Ville de Lure.
UAas	Secteur de la zone UAa où l'assainissement autonome est autorisé.
U	Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
Ui	Secteur de la zone U soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.
Uf	Secteur de la zone U réservé au domaine ferrovière.
Uj	Secteur de la zone U occupés par des jardins à préserver
Un	Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières (sous-sol interdit).
Us	Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.
Uis	Secteur de la zone U soumis à des risques d'inondations liés au PPRI et où l'assainissement autonome est autorisé.
Uc	Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières de hauteur.
Up	Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières (sites pollué).
UX	Zone urbaine à vocation d'activités économiques.
UXi	Secteur de la zone UX soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.
UXa	Secteur de la zone UX où l'industrie est interdite.
UXb	Secteur de la zone UX où des extensions et des annexes des habitations existantes sont autorisées
UXai, UXbi	Secteur de la zone UX où l'industrie est interdite et soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.
UXs	Secteur de la zone UX où l'assainissement autonome est autorisé.

ZONES A URBANISER

AU	Zone à urbaniser lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principal d'habitat.
AUn	Secteur de la zone AU soumis à des conditions particulières (sous-sol interdit).
1AU	Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
$1AU_{h,l}$	Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).
1AUX	Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.
1AUXa	Secteur de la zone 1AUX où l'industrie est interdite.
$1AUX_{t,l}$	Secteur de la zone 1AUX - Vocation principale d'activités économiques (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES

A	Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Ai	Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.
Ak	Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
Aki	Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.
Ab	Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières (abris d'animaux).
Ac	Secteur de la zone A soumis à des protections de captage.
Ap	Secteur de la zone A - non constructible, protection paysagère.

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de LURE

Document graphique
Sud - Ouest

Pièce n° 1.1.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Annexe : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.49.47 - Fax : 03.84.76.21.69
initiative@wanadoo.fr
Agence de Belfort
Tél. : 03.81.83.03.39 - initiativebf@orange.fr

0 m 40 m 80 m 100 m

"Origine radiative (C) - DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

UA	Zone urbaine mixte - centre ancien
UAa	Zone urbaine mixte - centre ancien - Ville de Lure.
UAas	Secteur de la zone UAa où l'assainissement autonome est autorisé.
U	Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
Ui	Secteur de la zone U soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.
Uf	Secteur de la zone U réservé au domaine ferrovière.
Uj	Secteur de la zone U occupés par des jardins à préserver
Un	Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières (sous-sol interdit).
Us	Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.
Uis	Secteur de la zone U soumis à des risques d'inondations liés au PPRI et où l'assainissement autonome est autorisé.
Uc	Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières de hauteur.
Up	Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières (sites pollué).
UX	Zone urbaine à vocation d'activités économiques.
UXi	Secteur de la zone UX soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.
UXa	Secteur de la zone UX où l'industrie est interdite.
UXb	Secteur de la zone UX où des extensions et des annexes des habitations existantes sont autorisées
UXai, UXbi	Secteur de la zone UX où l'industrie est interdite et soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.
UXs	Secteur de la zone UX où l'assainissement autonome est autorisé.

ZONES A URBANISER

AU	Zone à urbaniser lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principal d'habitat.
AUn	Secteur de la zone AU soumis à des conditions particulières (sous-sol interdit).
1AU	Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
1AUsi	Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).
1AUX	Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.
1AUXa	Secteur de la zone 1AUX où l'industrie est interdite.
1AUXsi	Secteur de la zone 1AUX - Vocation principale d'activités économiques (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES

A	Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Ai	Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.
Ak	Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
Aki	Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.
Ab	Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières (abris d'animaux).
Ac	Secteur de la zone A soumis à des protections de captage.
Ap	Secteur de la zone A - non constructible, protection paysagère.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
13.1	Création d'une piste cyclable	Commune	2 431
13.2	Création de voirie	Commune	1 859
13.3	Création de voirie	Commune	1 924
13.4	Création de voirie	Commune	766
13.5	Création de voirie	Commune	381
13.6	Création de cheminement piéton	Commune	215
13.7	Création de voirie	Commune	743
13.8	Création d'un chemin piéton	Commune	759
13.9	Création de voirie (prolongement Bld de Franche Comté).	Commune	12 706
13.10	Création de voirie	Commune	1 201
13.11	Création de voirie	Commune	678
13.12	Création d'un cheminement piéton	Commune	146
13.13	Création d'un passage de voie fermée (cycles et piétons)	Commune	876
13.14	Elargissement de voirie	Commune	1 207
13.15	Création de voirie	Commune	342
13.16	Création de voirie	Commune	331
13.17	Création de voirie	Commune	620

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N	Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
Ni	Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.
Nn	Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPRI).
NL	Secteur de la zone N à vocation de loisirs.
NLi	Secteur de la zone N à vocation de loisirs et soumis à des risques d'inondations.

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

ICPE soumis à autorisation (pour information).

Site pollué (BASOL)

Emprise du projet routier du Département 70 pour l'accès à AREMIS, à titre informatif

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible). Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23 :

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de LYOFFANS

Document graphique

Pièce n° 1.1.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Faisange Jules Didier - 70500 VESOUL
Tél : 03.84.76.51.00 - Fax : 03.84.76.51.09
initiative@orange.fr
Agence de Besançon
Tel : 03.81.83.53.29 - initiativedoubs@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 100 m

"Origine cadastre IGI - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

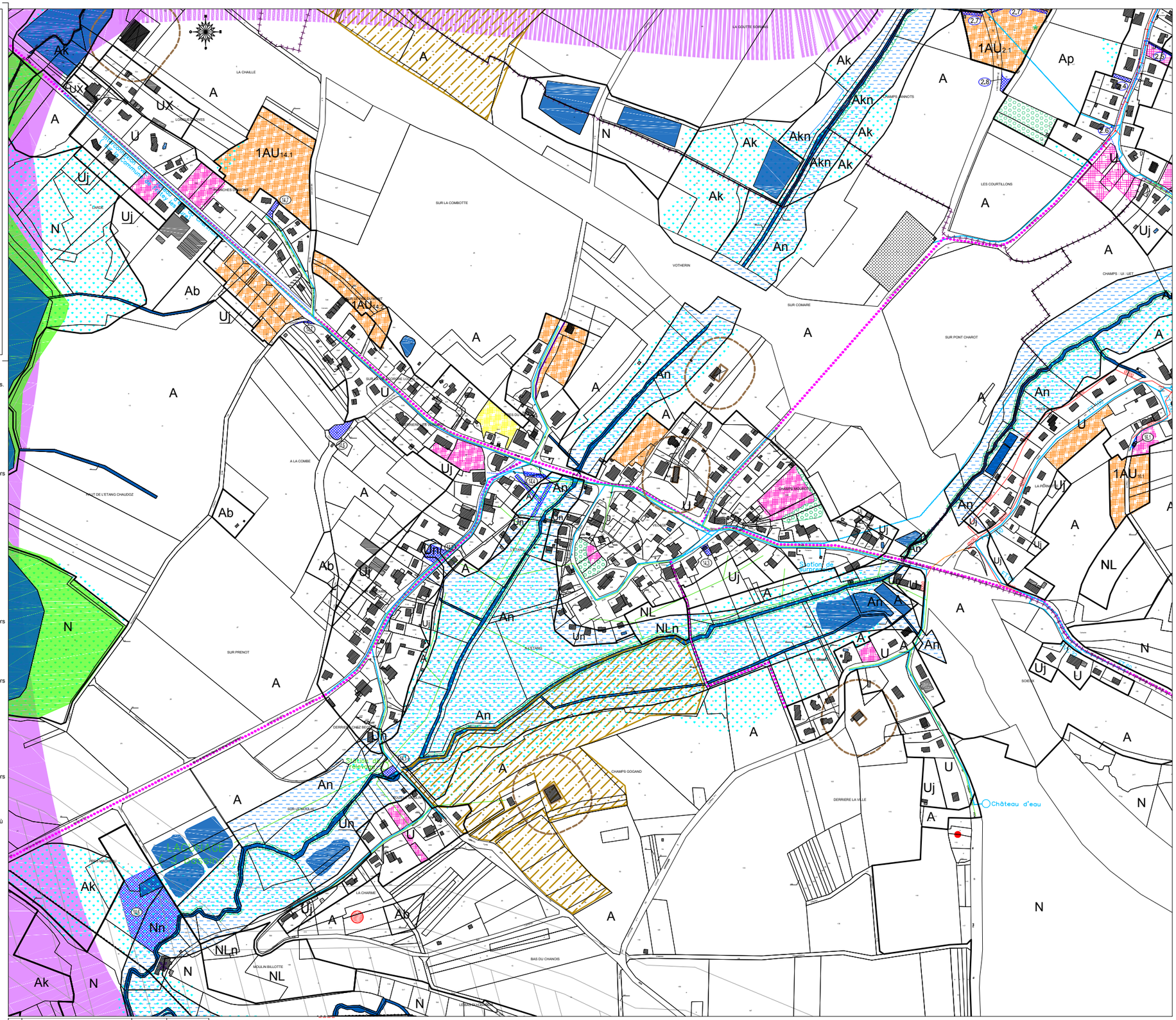

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Ui Secteur de la U soumis à des risques d'inondations.

Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.

Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières où à des risques d'inondations par remontées de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PPS, ou PPRI).

UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AU$_{NJ}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières où à des risques d'inondations par remontées de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PPS, ou PPRI).

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières où à des risques d'inondations par remontées de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PPS, ou PPRI).

Ab Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières (abris d'animaux).

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières où à des risques d'inondations par remontées de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PPS, ou PPRI).

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

NLn Secteur de la zone N à vocation de loisirs et soumis à des conditions particulières où à des risques d'inondations par remontées de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PPS, ou PPRI).

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Marge de recul pour l'implantation des constructions (impasse de la Tuillerie).

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Canalisation de transport d'hydrocarbure liquide et zones de danger.
Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
14.1	Défense incendie	Commune	281
14.2	Création d'espace vert	Commune	614
14.3	Création de stationnement	Commune	196
14.4	Passage canalisation	Commune	963
14.5	Création de placette de retournement et de voirie	Commune	675
14.6	Redimensionnement du système d'épuration	Commune	8925
14.7	Elargissement de voirie	Commune	250

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de MAGNY DANIGON

Document graphique

Pièce n° 1.1.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire :l le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiative@orange.fr
Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativedt25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012"
Plan cadastral actualisé en avril 2016

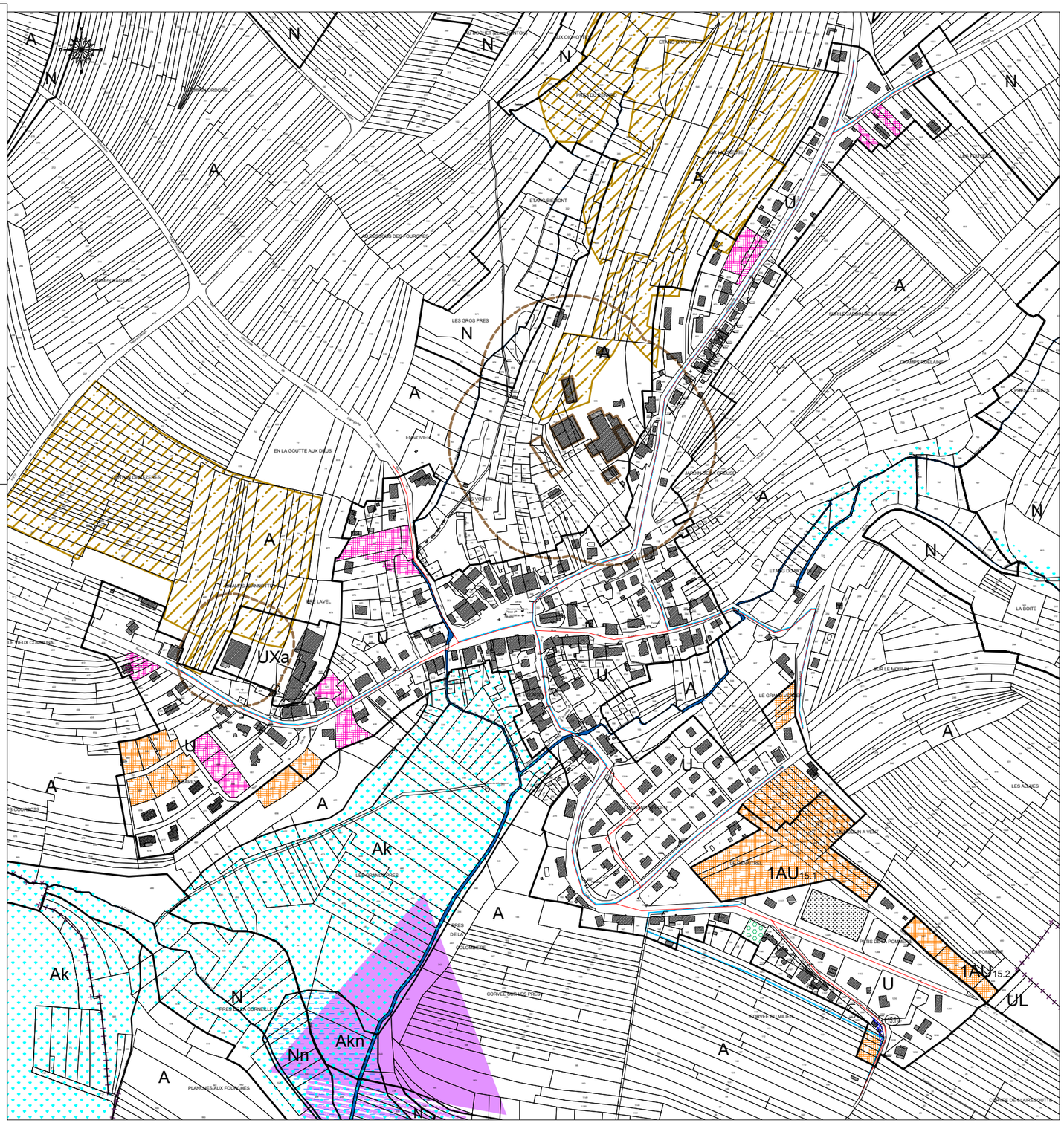

Hameau Le puits du Magny

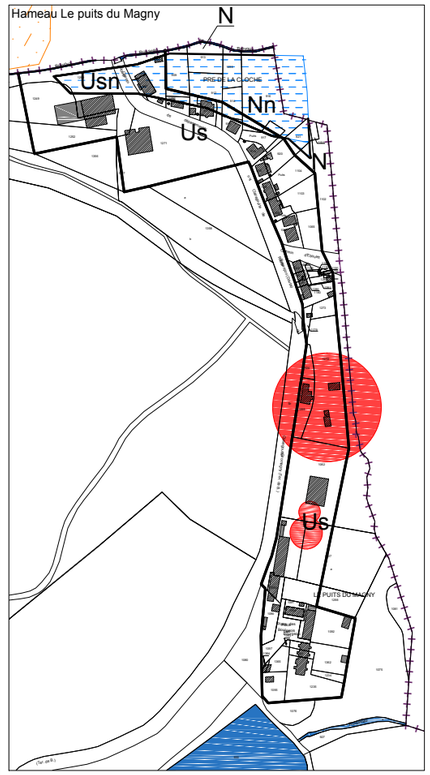

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
15.1	Aménagement du virage	Commune	139

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.

Usn Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI) et où l'assainissement autonome est autorisé.

UL Zone urbaine à vocation de loisirs.

UXa Secteur de la zone UX où l'industrie est interdite.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AU$_{15.2}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

An Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI) .

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI) .

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI) .

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Risques liés aux terrils (glissements, tassements, échauffements) - *Source : l'étude Géoderis de 2011*

Risques liés aux puits (effondrements localisés) - *Source : l'étude Géoderis de 2011*

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de MAGNY VERNOIS

Document graphique

Pièce n° 1.1.2.	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018	

INITIATIVE Aménagement et Développement
Initiative
Antenne : 4, Passage Jules Ferry - 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.66
initiative@cerdp.fr
Agence de Beaujeu
Tel. : 03.81.43.52.04 - initiativebeaujeu@cerdp.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012"
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

UA Zone urbaine mixte - centre ancien.

UAn Secteur de la zone UA soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS ou PPRI).

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Ud Secteur de la zone U soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.

UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AU$_{x,y}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations.

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

N Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

NLn Secteur de la zone N à vocation de loisirs et soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

ICPE soumis à autorisation (pour information).

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23 :

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

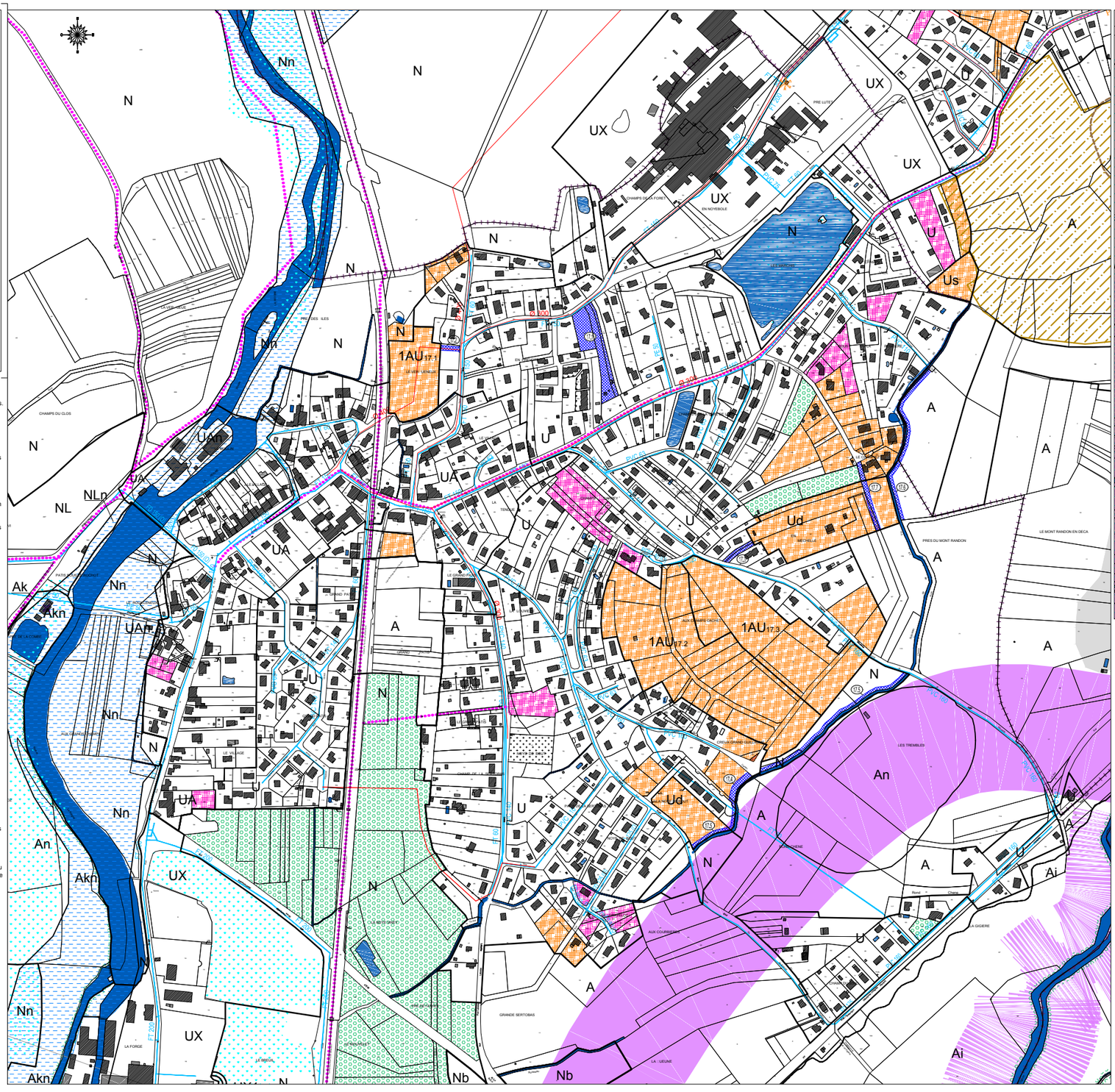
1AU17.1
1AU17.2
1AU17.3
1AU17.4
1AU17.5
1AU17.6
1AU17.7
UA
UAn
U
Ud
Un
Us
UX
A
Ai
Ak
Akn
N
Nn
NL
NLn
An
Nb
LE VILLAGE
LA FORGE
LES TREMBLES
GRANDE SERTOBAS
LE MONT RANDON EN DECA
PRES DU MONT RANDON
AUX COURBIGNES
A GIGIERE
CHAMPS DU CLOS
PRES ILES
PRE LUTZ
CHAMPS DERRIERE FORET
EN NOYEBOLE
LE GRAND PRE
LES MARAIS
LA CHENEVIERE
LA GRANDE PIECE
LA GRANDE PIECE DU HAUT
LA GRANDE PIECE DU BAS
LA CHENEVIERE DU HAUT
LA CHENEVIERE DU BAS
LA CHENEVIERE DU MILIEU
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU HAUT
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU BAS
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA CHENEVIERE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA CHENEVIERE DU MILIEU

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de MAGNY VERNOIS

Document graphique

Pièce n° 1.1.2.

REVISIONS. MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiative53@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

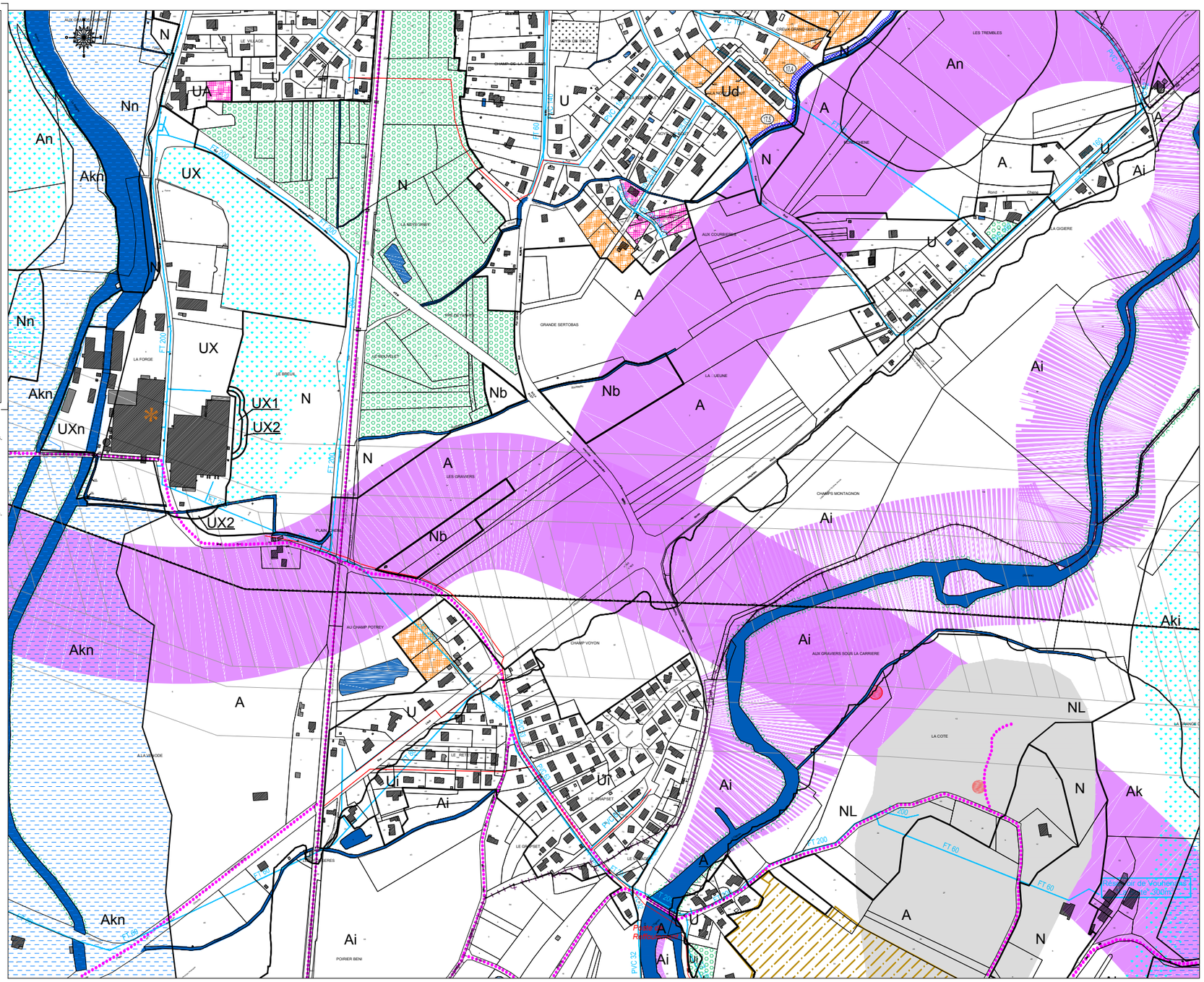

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

UA Zone urbaine mixte - centre ancien

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Ud Secteur de la zone U soumis à une orientation d'aménagement et de programmation.

Ui Secteur de la U soumis à des risques d'inondations en lien avec le PPRI.

UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.

UXn Secteur de la zone UX soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

UX1/UX2 Secteurs de la zone UXa liés au site SEVESO.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AU$_{r,l}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.

An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.

Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

Ni Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des donénes de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPRI)

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

Nb Secteur de la zone N dédié au stationnement des caravanes des gens du voyage.

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

ICPE soumis à autorisation (pour information).

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Canalisation de transport d'hydrocarbure liquide et zones de danger.
Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
17.1	Equipement collectif pour pers onnes âgées	Commune	4 242
17.2	Accès à la zone 1AU^{r,l} 1	Commune	227
17.3	Accès à la zone 1AU^{r,l} 2	Commune	484
17.4	Création de voirie	Commune	579
17.5	Création de chemin piéton	Commune	1 964
17.6	Création de chemin piéton	Commune	1 338
17.7	Accès à la zone Ud	Commune	813

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de MALBOUHANS

Document graphique

Pièce n° 1.1.2	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018	

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tel : 03.81.61.50.20 - Fax : 03.81.61.50.29
initiative@orange.fr
Agence de Bavilliers
Tel : 03.81.61.50.20 - initiative03@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 100 m

"Origine cadastre (C) – DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

Us Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat où l'assainissement autonome est autorisé.

Usi Secteur de la U soumis à des risques d'inondations en lien avec une étude spécifique où l'assainissement autonome est autorisé (cf. étude spécifique).

UL Zone urbaine à vocation de loisirs.

UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.

UXa Secteur de la zone UX où l'industrie est interdite.

Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ab Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières (abris d'animaux)

An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).

Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés au PSS.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations liés au PSS.

Nn Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).

Nc Secteur de la zone N soumis à des protections de captages.

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

ICPE soumis à autorisation (pour information).

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
18.1	Création d'un équipement public	Commune	6 179
18.2	Création d'un parking et d'une extension du cimetière	Commune	1 072
18.3	Création d'un trottoir	Commune	234
18.4	Elargissement de voirie	Commune	1 139
18.5	Création d'un accès agricole	Commune	412
18.6	Création d'un accès agricole	Commune	117
18.7	Création d'un accès à la zone UL	Commune	229
18.8	Création d'un arrêt de bus	Commune	21

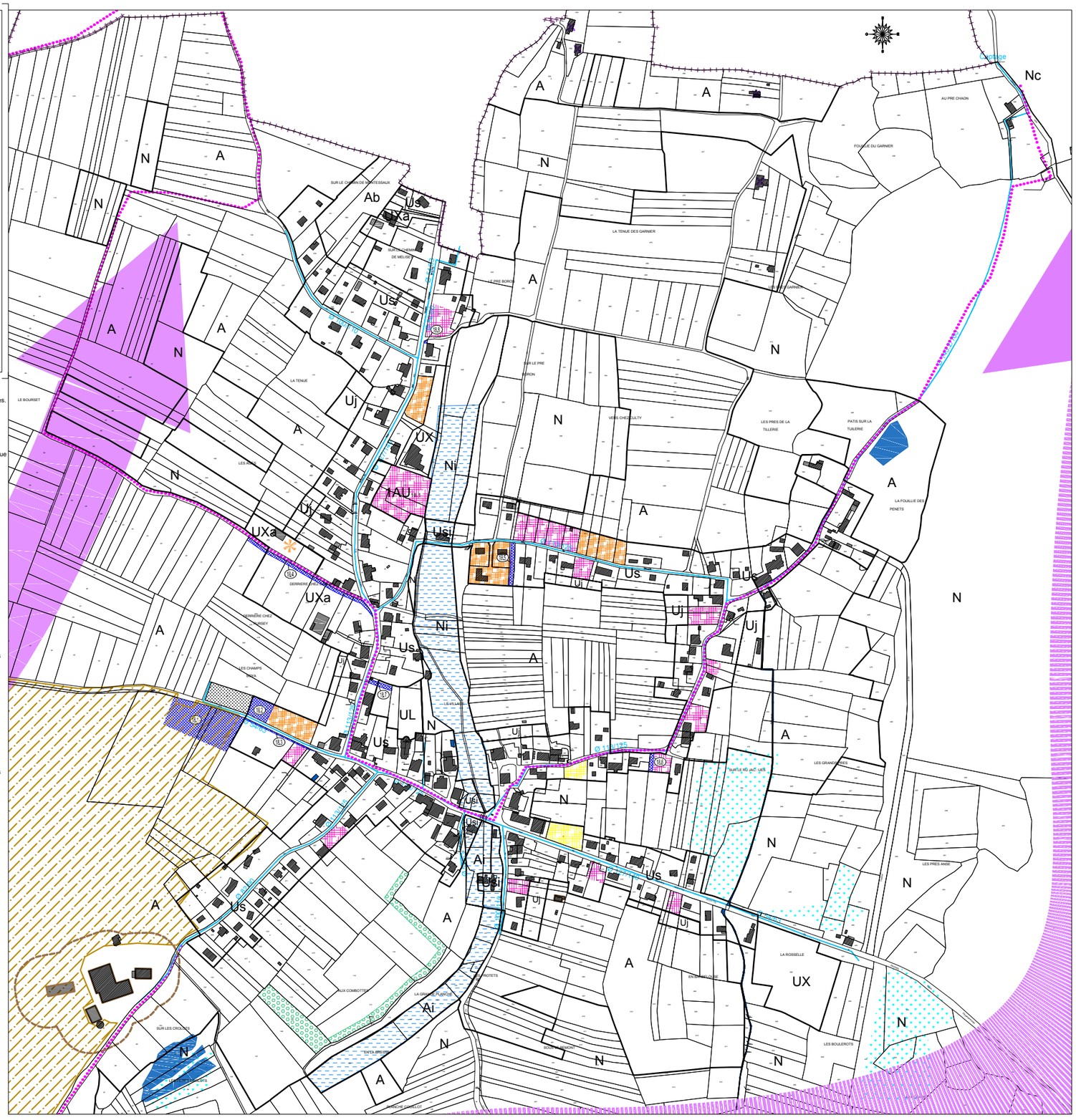

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de MAGNY JOBERT

Document graphique
Centre

Pièce n° 1.1.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr
Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

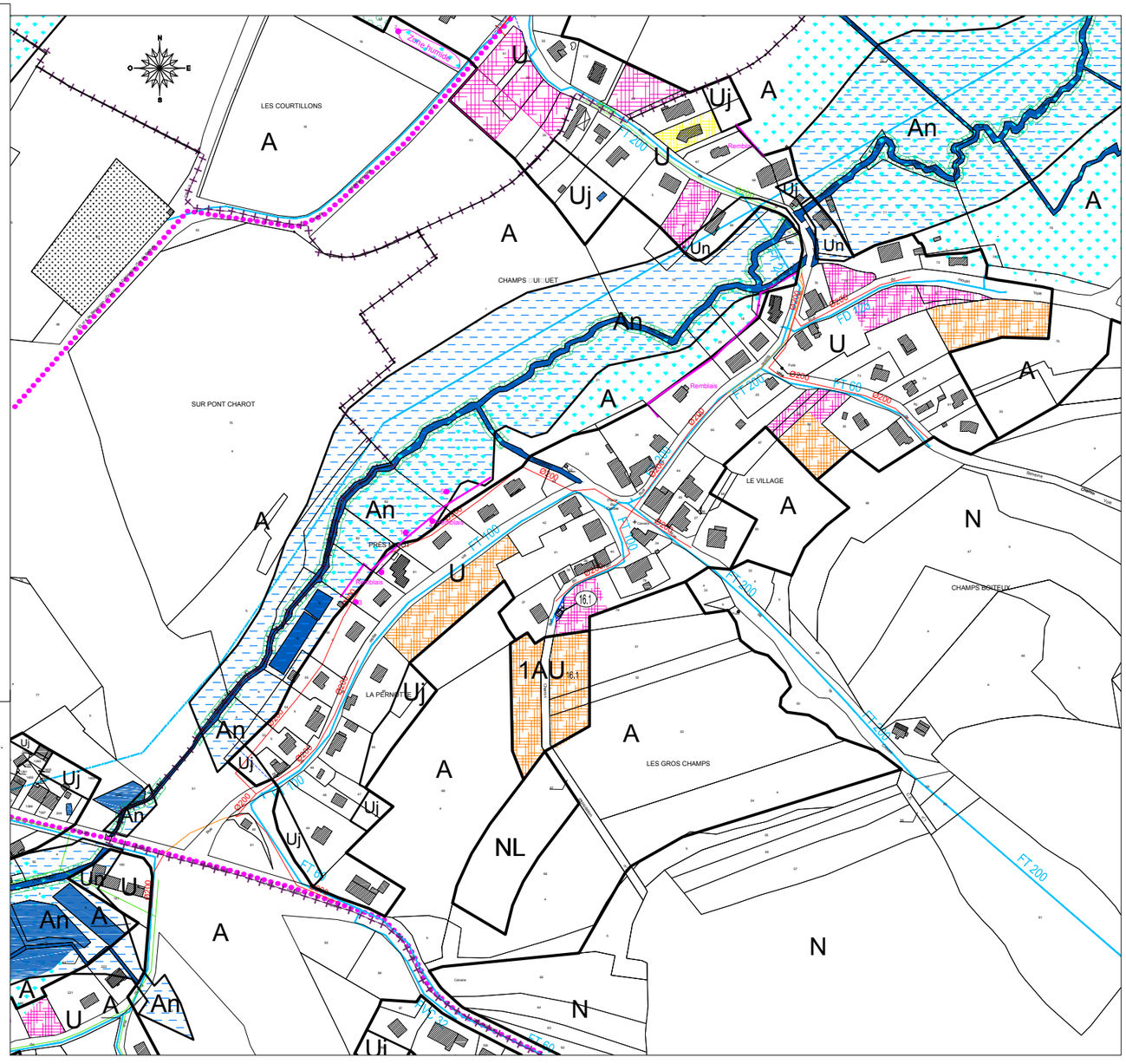

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.

Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières où à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI).

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

$1AU_{16.1}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières où à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI).

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
16.1	Elargissement de voirie	Commune	72

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de MOFFANS ET VACHERESSE

Document graphique

Pièce n° 1.1.2.

REVISION/R. MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Ferry - 70200 VOISEUL
Tél : 03.84.63.96.47 / Fax : 03.84.75.21.08
initiative@orange.fr
Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.01 - initiatebesac@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) : DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012."
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

UA Zone urbaine mixte - centre ancien.

UAn Secteur de la zone UA soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI)

Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.

Uj Secteur de jardin soumis à des condition particulières d'occupations des sols.

UL Zone urbaine à vocation de loisirs.

UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.

UXn Secteur de la zone UX soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AU$_{Uj}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par r emontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).

Ab Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières (abris d'animaux).

Ac Secteur de la zone A soumis à des protections de captage.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).

Nc Secteur de la zone N soumis à des protections de captage.

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

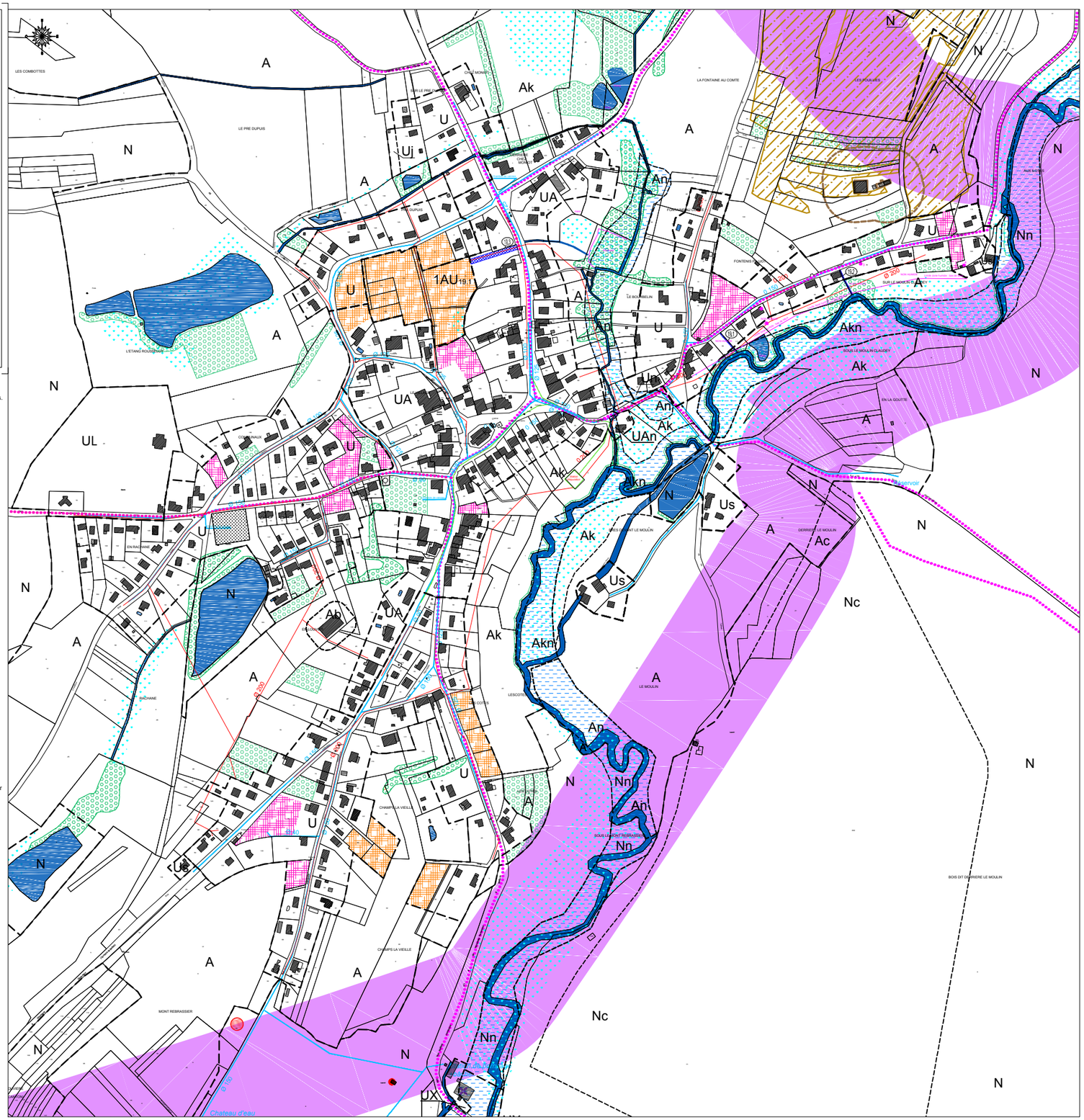

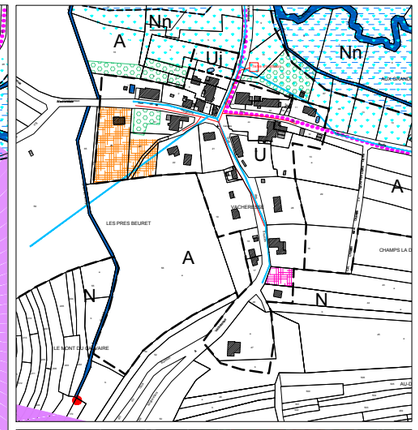

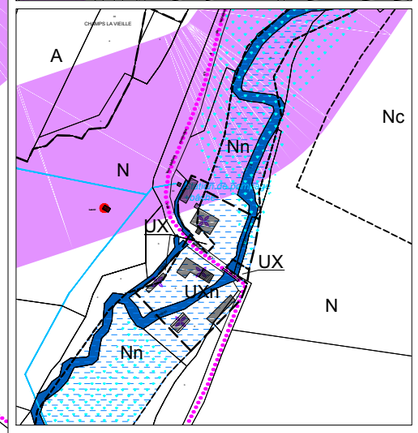

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
19.1	Passage de canalisation	Commune	83
19.2	Passage de canalisation	Commune	88
19.3	Accès à la zone 1AUI9.1	Commune	629

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de PALANTE

Document graphique

Pièce n° 1.1.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : A. Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.76.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativeaxe@orange.fr
Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.03.29 - initiativeaxe25@orange.fr

0 m 40 m 80 m 20 m 60 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Ud Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières de densité.

Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AU$_{n°.2}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières où à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23 :

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
20.1	Création de parking	Commune	1 188
20.2	Création d'un chemin piéton	Commune	501

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de ROYE

Document graphique

Pièce n° 1.1.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.76.46.47 - Fax : 03.84.75.31.68
initiative4@orange.fr
Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.33.29 - initiative83@orange.fr

0 m 40 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

UA Zone urbaine mixte - centre ancien

UAi Secteur de la zone UA soumis à des risques d'inondations en lien avec les données locales et l'Atlas du Rahin.

UAn Secteur de la zone UA soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors Atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.

Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT et des données locales (hors Atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.

ZONES A URBANISER

1AUn Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat soumis à des conditions particulières (sous-sol interdit).

1AUn$_{21.x}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas.

An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT et des données locales (hors Atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas.

Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations et soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT et des données locales (hors Atlas, PSS ou PPRI).

Ac Secteur de la zone A soumis à des protections de captage.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas.

Nn Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT et des données locales (hors Atlas, PSS ou PPRI).

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

NLi Secteur de la zone N à vocation de loisir et soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas.

NLn Secteur de la zone N à vocation de loisir et soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT et des données locales (hors Atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

Nbi Secteur de la zone N dédié au stationnement des caravanes des gens du voyage et soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas du Rahin.

Nbi Secteur de la zone N dédié au stationnement des caravanes des gens du voyage et soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT et des données locales (hors Atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Emprise du projet routier du Département 70 pour l'accès à AREMIS, à titre informatif

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23 :

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
21.1	Création de voirie (Accès à la zone 1AU21.3)	Commune	714
21.2	Création de voirie	Commune	1004
21.3	Création de voirie (Accès à l'zone 1AU21.6)	Commune	421
21.4	Création d'un chemin piéton	Commune	660
21.5	Création d'un chemin piéton	Commune	1450
21.6	Création de voirie	Commune	197
21.7	Création de voirie (Accès à la zone 1AU21.1)	Commune	497

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de SAINT GERMAIN

Document graphique
Sud

Pièce n° 1.1.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Ostler - 70200 VOISEUL
Tél : 03.81.63.63.20 - Fax : 03.81.63.75.23.69
initiative@orange.fr
Agence de Besançon
Tél : 03.81.63.63.20 - initiative40@orange.fr

20 m 60 m 100 m
0 m 40 m 80 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible). Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23 :

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
22.23	Création d'une réserve incendie (implantation d'un réservoir de 120m3)	Commune	224
22.24	Aménagement du carrefour entre la RD 486 et la RD 72	Commune	230
22.25	Aménagement du carrefour de la RD 486 avec la RD 72	Commune	170
22.27	Aménagement du carrefour route de Luxeuil des Vosges avec la RD 132	Commune	166
22.28	Elargissement de la ruelle et réalisation d'une réserve incendie	Commune	85
22.29	Création d'une servitude pour recueillir les eaux pluviales (fossé)	Commune	821
22.30	Aménagement de la route du Sauloy	Commune	550
22.31	Création d'un chemin piéton	Commune	823
22.32	Création d'un chemin piéton de 3m (emprise de l'ancienne voie du Tacot)	Commune	834
22.33	Création d'une place de retournement	Commune	259
22.34	Création d'une place de retournement	Commune	539
22.35	Création d'un chemin d'accès au vieux puits du Sauloy d'une largeur de 4m	Commune	179
22.36	Fossé d'écoulement existant de 3m de large au Sauloy à acquérir	Commune	789
22.37	Accès à la rivière (puisard - défense incendie)	Commune	115
22.38	Elargissement à 4m du chemin communal qui donne sur la route du Vieux Lavoir	Commune	376
22.39	Aménagement du carrefour de la RD 486 et route des Monts revaux en liaison a l'aménagement du lotissement	Commune	2 404
22.40	Création d'une placette de retournement	Commune	415
22.41	Elargissement de l'impasse des Hauts Prés à 8m	Commune	1 051
22.42	Création d'un passage de drainage des eaux pluviales	Commune	1 293
22.43	Création d'un chemin piéton et d'accès au fossé	Commune	2 693
22.44	Aménagement autour du lavoir	Commune	149
22.45	Création d'une réserve incendie (implantation d'un réservoir de 120m3)	Commune	103
22.46	Placette de retournement au bout de l'impasse des Arbues	Commune	213
22.47	Création d'une placette de retournement 20m x20m	Commune	399
22.48	Acquisition des parcelles situées au "Bois de Question"	Commune	75 379
22.49	Création de place de stationnement	Commune	197
22.50	Acquisition pour rétablissement du "fossé sous la Velle"	Commune	2 453

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Ui Secteur de la U soumis à des risques d'inondations en lien avec le PSS.

Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).

Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.

Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.

Uh Secteur de la zone U présentant un patrimoine paysager.

UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.

UXn Secteur de la zone UX soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI).

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AU$_{22.1}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

1AUn$_{22.4}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP),(sous-sol interdit).

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés au PSS.

An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations liés au PSS.

Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).

Ac Secteur de la zone A soumis à des protections de captage.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nc Secteur de la zone N soumis à des protections de captages.

Nbc Secteur de la zone N dédié au stationnement des caravanes des gens du voyage et soumis à des protections de captages.

Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

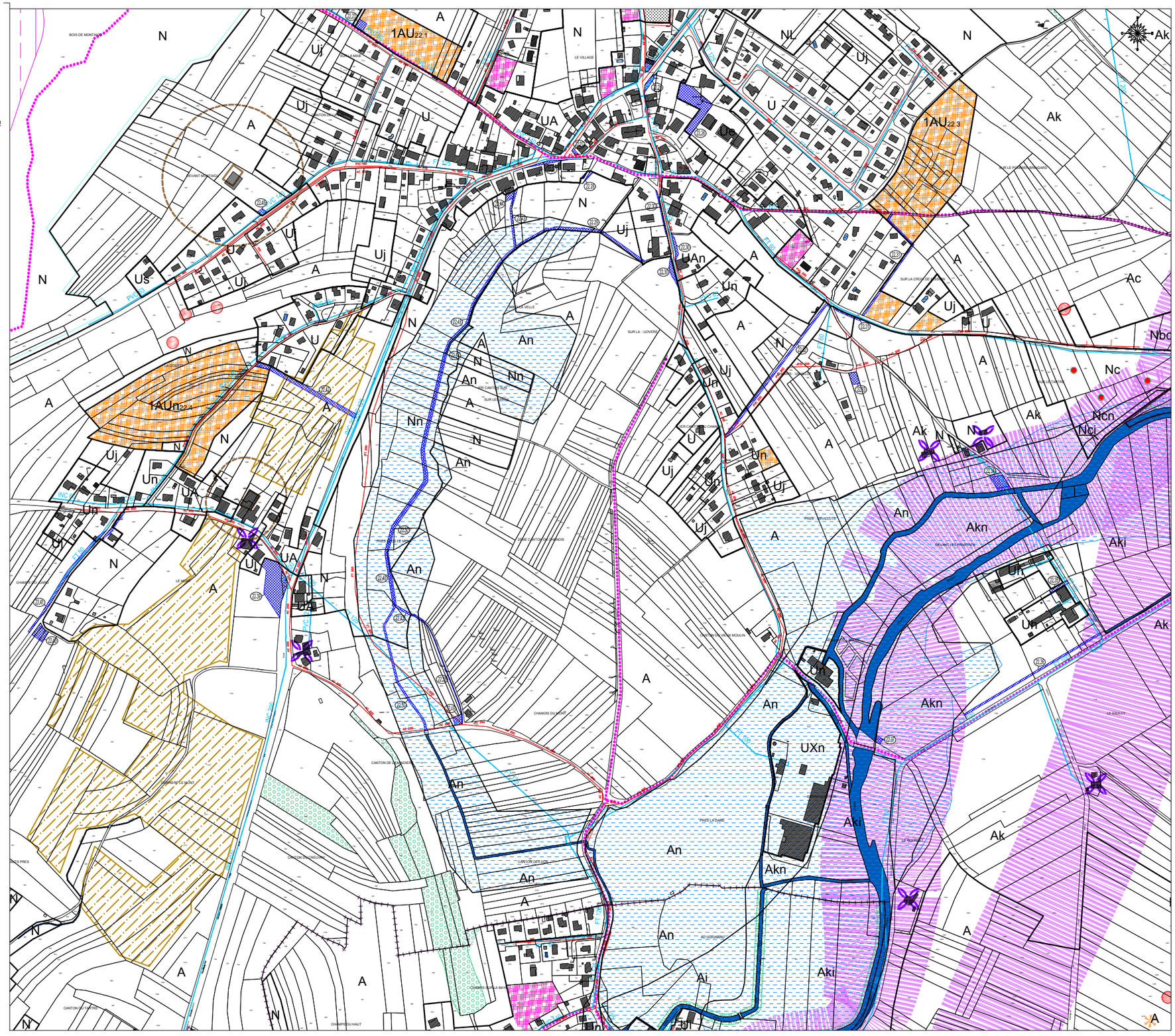
1AU22.1
1AU22.3
1AUn22.4
1AUn22.2
1AUn22.5
1AUn22.6
1AUn22.7
1AUn22.8
1AUn22.9
1AUn22.10
1AUn22.11
1AUn22.12
1AUn22.13
1AUn22.14
1AUn22.15
1AUn22.16
1AUn22.17
1AUn22.18
1AUn22.19
1AUn22.20
1AUn22.21
1AUn22.22
1AUn22.23
1AUn22.24
1AUn22.25
1AUn22.26
1AUn22.27
1AUn22.28
1AUn22.29
1AUn22.30
1AUn22.31
1AUn22.32
1AUn22.33
1AUn22.34
1AUn22.35
1AUn22.36
1AUn22.37
1AUn22.38
1AUn22.39
1AUn22.40
1AUn22.41
1AUn22.42
1AUn22.43
1AUn22.44
1AUn22.45
1AUn22.46
1AUn22.47
1AUn22.48
1AUn22.49
1AUn22.50
BOIS DE MONTAGNE
LE VILLAGE
CHANOIS DU MONT
CANTON DE LA MONTAGNE
CANTON DES CLOS
CANTON DE CHAMP
CANTON DU MOULIN
CANTON DES PRES
CANTON DU CHEVAL
CANTON DU TARTRE
CHAMPS DU HAUT
CHAMPS SOUS LA BAS
CHEMIN DE LA VELLE
CHEMIN DU MONT
CHEMIN DU VIEUX LAVOIR
CHEMIN DU VIEUX PUITS
CHEMIN LE MONT
CHEMIN SOUS LA VELLE
CHEMIN SOUS LE VILLAGE
CHEMIN SOUS LES MONTS
CHEMIN SOUS LES MONTS REVAUX
CHEMIN SOUS LES PRES
CHEMIN SOUS LES PRES DE VIGNES
CHEMIN SOUS LES VIGNES
CHEMIN SOUS LES VIGNES DE LA VELLE
CHEMIN SOUS LES VIGNES DU MOULIN
CHEMIN SOUS LES VIGNES DU VILLAGE
CHEMIN SOUS LES VIGNES DU VILLAGE
CHEMIN SOUS LES VIGNES DU VILLAGE

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de SAINT GERMAIN

Document graphique
Nord

Pièce n° 1.1.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.96.01.00 - Fax : 03.84.75.01.66
info@initiative-fc.fr
Agence de Besançon
Tél. : 03.81.83.03.29 - initiativedd@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.

Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).

Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.

UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.

UXn Secteur de la zone UX soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).

UXa Secteur de la zone UX où l'industrie est interdite.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AU$_{22.x}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

1AUe$_{22.x}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'équipements publics.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Ac Secteur de la zone A soumis à des protections de captage.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

ICPE soumis à autorisation (pour information).

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L.151-23

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
22.1	Aménagement du carrefour de la RD78 et de l'impasse des Arbues	Commune	404
22.2	Accès à l'étang pour défense incendie	Commune	162
22.3	Elargissement du chemin du Creux Marquis	Commune	2 528
22.4	Accès à l'étang pour défense incendie	Commune	244
22.5	Création d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau pluviale depuis le chemin de la Louvière jusqu'à la rue de Lantenot	Commune	221
22.6	Servitude de passage d'un tuyau d'alimentation en eau potable	Commune	2 191
22.7	Elargissement à 8m du chemin rural dit "des Champs Parin"	Commune	649
22.8	Elargissement à 8m du chemin rural dit "des Têtes de Chat"	Commune	1 976
22.9	Elargissement à 8m du chemin des têtes de Chat (partie Nord)	Commune	627
22.10	Elargissement à 8m du chemin des Têtes de Chat (partie Sud) et aménagement du carrefour avec la RD 314	Commune	2 134
22.11	Création d'un parking le long de la RD486	Commune	74
22.12	Création d'une allée piétonne de 2m de large pour rejoindre la zone 1AU22.2	Commune	200
22.13	Elargissement à 10m de la route du Rang Dragon	Commune	2 161
22.14	Création d'un chemin d'accès à la zone artisanale d'une largeur de 8m	Commune	228
22.15	Création d'un bassin de rétention	Commune	5 884
22.16	Création d'un accès d'entretien du bassin de 3m	Commune	248
22.17	Création de servitudes de passage pour permettre les écoulements d'eaux pluviales	Commune	1 733
22.18	Création d'un chemin piéton de 2m pour rejoindre la Zone NL	Commune	145
22.19	Création d'un bassin de rétention	Commune	2 393
22.20	Réserve incendie (implantation d'un réservoir de 120m3)	Commune	92
22.21	Agrandissement du cimetière	Commune	1 586
22.22	Création d'une allée piétonne de 2m pour rejoindre la zone NL	Commune	133
22.23	Création d'une réserve incendie (implantation d'un réservoir de 120m3)	Commune	224
22.24	Aménagement du carrefour entre la RD 486 et la RD 72	Commune	230
22.25	Aménagement du carrefour de la RD 486 avec la RD 72	Commune	170
22.26	Agrandissement du pôle éducatif	Commune	1 969
22.27	Aménagement du carrefour route de Lure/rue des Vosges avec la RD 132	Commune	166

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de VOUHENANS

Document graphique

Pièce n° 1.1.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Ferry - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.76.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiative@orange.fr
Agence de Besançon
Tél : 03 81 53 33 29 - initiativedt25@orange.fr

0 m 40 m 80 m 20 m 60 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

UA Zone urbaine mixte - centre ancien

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Ui Secteur de la U soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas et le PPRI.

UL Zone urbaine à vocation de loisirs.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AU$_{1,2}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés à l'Atlas du Rahin ou PPRI.

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations liés à l'Atlas du Rahin.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations liés à l'Atlas du Rahin ou PPRI.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

Nv Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières d'occupations des sols (secteur de vergers).

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23 :

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

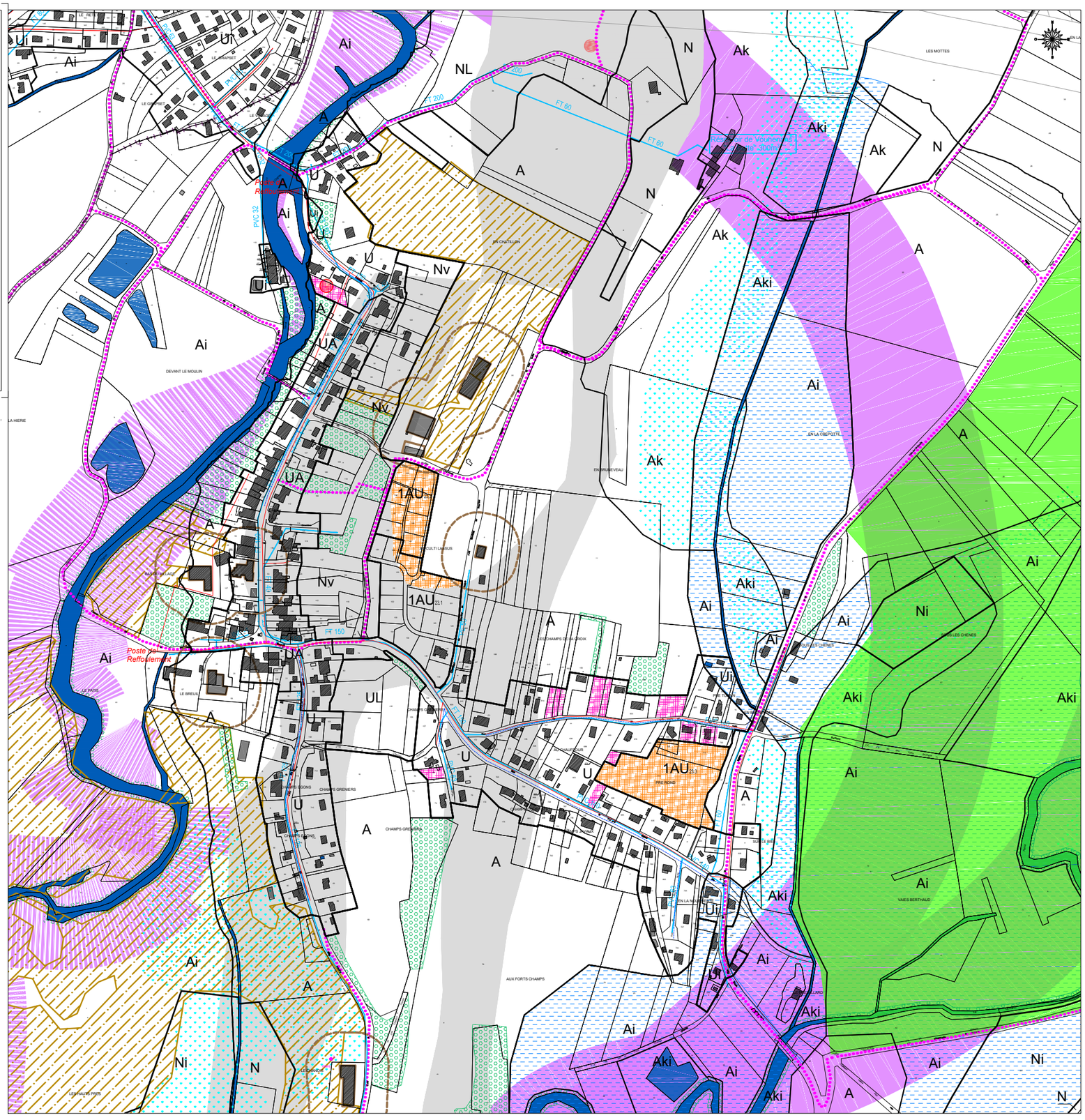

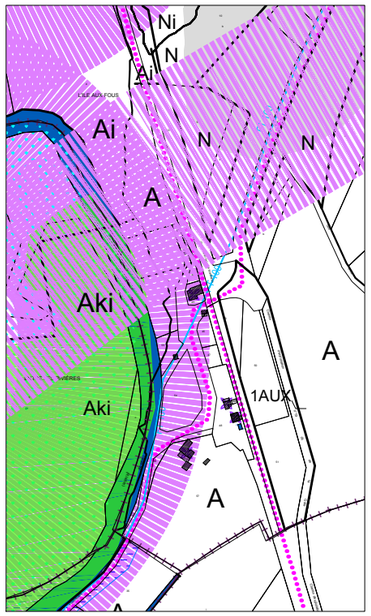

Hameau de la gare

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de VY LES LURE

Document graphique

Pièce n° 1.1.2.	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018	

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.65.65 - Fax : 03.84.75.71.58
e-mail : initiative@pmu.fr
Agence de Besançon
Tél : 03.81.53.53.00 - initiative25@orange.fr

0 m 40 m 80 m 20 m 60 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "

Plan cadastral actualisé en avril 2018

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI)

Uj Secteur de la zone U occupés par des jardins à préserver

Ud Secteur de la zone U soumis à une orientation d'aménagement et de programmation.

Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

$1AU_{Ak}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

$1AUe_{24.2}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'équipements publics.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI)

Ai Secteur de la zone A soumis à des risques inondations liés au PPRI.

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ni Secteur de la zone A soumis à des risques inondations liés au PPRI.

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles et leurs périmètres de réciprocité.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
Indices localisés (effondrement, doline, ~~gouffre~~, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
24.1	Extension du cimetière	Commune	2 775
24.2	Création de logements locatifs sur cellules commerciales	Commune	3 840
24.3	Création d'un chemin piéton	Commune	234

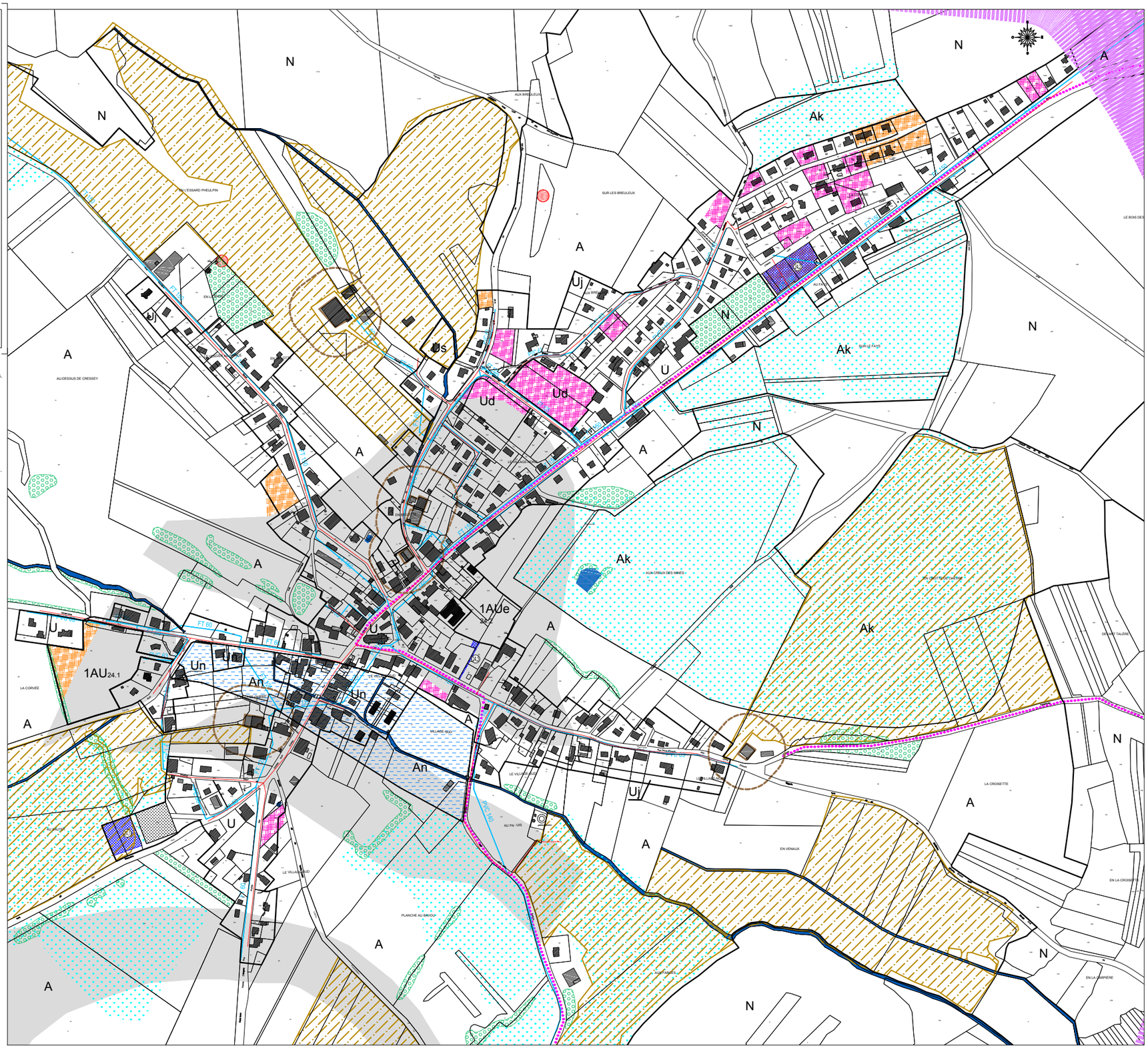

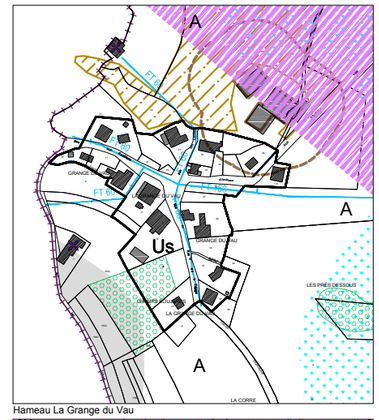

Hameau La Grange du Vau

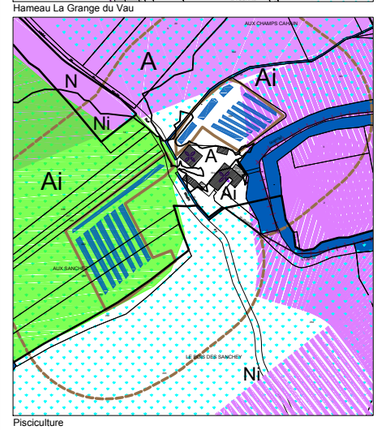

Pisciculture

Données environnementales prises en compte en application du PADD :
- Zone inondables
- Zone humides
- Arreté de protection de biotope
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- Corridors écologiques

Données liées au développement de l'habitat / PADD :
- Dent creuse prise en compte
- Parcelle extensive prise en compte
- Zone 1AU de développement de l'habitat

Données agricoles prises en compte / PADD :
- Exploitation agricole et leurs périmètres de réciprocités
- Parcelle agricole stratégique

Prise en compte des réseaux :

Réseau eau potable
- Réseau eau potable

Réseaux d'assainissements
- Réseau eaux pluviales
- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire d'assainissement
- Réseau de refoulement